



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Maryvonne ROUX

Mélanie CHAUVET pouvoir à Franck MICHOUX

Cécile CHANGEUX pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Wendelin KIM pouvoir à Corinne OLLIVIER

Laurent DESNOUES pouvoir à Pascal LATESSA

Philippe FOURNIE pouvoir à Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/124 ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY PAR UNE SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) ET APPROBATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R. 516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes, et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2023,

Considérant que les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre, à la date limite de réception des plis fixée au 11 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'un candidat a remis un pli avant la date et heure limites :

- CTSP CENTRE SAS VEOLIA

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 susvisé, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de CTSP CENTRE SAS VEOLIA, et l'a admis à participer aux négociations,

Considérant que le candidat a remis son offre finale avant la date et l'heure limite susvisée, et que l'offre a été analysée au regard de quatre critères suivants,

- Critère n°1 : « Conditions économiques et financières » pondéré à 50% ;
- Critère n°2 : « Qualité technique du service » pondéré à 30% ;
- Critère n°3 : « Performances sociales et environnementales » pondéré à 10% ;
- Critère n°4 : « Qualité juridique » pondéré à 10%.

Considérant que le contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;

- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit / Tri / préparation des flux de tout-venant et de bois collectés en déchèterie ;
 - Déchèterie professionnelle ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date de Mise en Service ;
- Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Considérant que la période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service (définie au 1er janvier 2025) pour une durée de quinze (15) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera actionnaire aux côtés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,
- d'approuver le projet de contrat de concession tel que résultant du processus de négociation de la concession avec ledit candidat en ce compris son économie générale, prenant effet au 1er janvier 2025 et ayant pour terme le 31 décembre 2039;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer ledit contrat de concession et ses annexes y compris comportant des modifications purement formelles ou rédactionnelles par rapport au projet de contrat faisant l'objet de la présente délibération et en assurer l'exécution.

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON

Autorité Concédante :



Communauté de communes Vierzon

Sologne Berry

2, rue Blanche Baron

18100 Vierzon

Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Assistants au Maître d'Ouvrage (A.M.O.) :



TRIDENT SERVICE
15, allée des sablières
78290 Croissy-sur-Seine



PARME AVOCATS
12, boulevard de Courcelles
75017 Paris



PARTENAIRES FINANCES LOCALES
14 Cité Griset
75011 Paris

Contrat de Concession



SOMMAIRE

Chapitre 1. 7

Article 1. 7

Article 2. 8

Chapitre 2. 9

Article 3. 9

Article 4. 12

Article 5. 13

Article 6. 15

Article 7. 15

Article 8. 16

Article 9. 16

Article 10. 21

Article 11. 23

Article 12. 26

Chapitre 3. 27

Article 13. 27

Article 14. 28

Article 15. 29

Article 16. 33

Article 17. 34

Article 18. 39

Article 19. 40

Article 20. 40

Chapitre 4. 45



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Article 21. 45

Article 22. 45

Chapitre 5. 47

Article 23. 47

Article 24. 48

Article 25. 55

Chapitre 6. 58

Article 26. 58

Article 27. 58

Article 28. 65

Chapitre 7. 66

Article 29. 66

Article 30. 66

Article 31. 68

Article 32. 76

Article 33. 76

Article 34. 78

Chapitre 8. 82

Article 35. 82

Article 36. 86

Article 37. 97

Article 38. 103

Chapitre 9. 109

Article 39. 109

Article 40. 110

Article 41. 111



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Article 42.	113
Article 43.	118
Article 44.	120
Article 45.	122
Article 46.	124
Article 47.	124
Article 48.	125
Article 49.	126

Chapitre 10. 126

Article 50.	127
Article 51.	127
Article 52.	132

Chapitre 11. 134

Article 53.	134
Article 54.	137
Article 55.	137
Article 56.	139
Article 57.	140
Article 58.	141
Article 59.	142

Chapitre 12. 143

Article 60.	143
Article 61.	146
Article 62.	147
Article 63.	148
Article 64.	150
Article 65.	150
Article 66.	150



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Article 67. 151

Article 68. 151

Chapitre 13. 151



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ayant son siège social au : 2, rue Blanche Baron - 18100 Vierzon, représenté par François Dumon son Président, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé « **l'Autorité Concédante** »,

D'une part,

ET

La société [Dénomination de la SEMOP], Société Anonyme au capital social de 1 000 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Bourges sous le numéro [A définir lors de l'immatriculation de la SEMOP], ayant son siège social à Route René Dumont à VIERZON (Déchetterie de Vieux Domaine), représentée par [Représentant désigné lors du 1er Conseil d'Administration], agissant en qualité de Directeur Général, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « **le Concessionnaire** ».

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Chapitre 1. **Préambule**

Article 1. **Présentation de l'Autorité Concédante**

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry est née le 1^{er} janvier 2020 suite à la fusion de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune de Massay a également souhaité intégrer la communauté de Communes Vierzon Sologne Berry portant celle-ci à 16 communes qui sont les suivantes : Dampierre-en-Graçay, Graçay, Genouilly, Méry-sur-Cher, Nohant-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Saint-Outrille, Thénioux, Foëcy, Vierzon, Massay, Saint-Laurent, Vouzeron, Vignoux-sur-Barangeon et Neuvy-sur-Barangeon.

La commune de Nançay a quitté la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2021.

La population de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry au dernier recensement INSEE est la suivante :

Population par commune	
Vierzon	26 261
Thénioux	701
Méry-sur-Cher	666
Genouilly	690
Graçay	1 455
Nohant-en-Graçay	305
St-Outrille	221
St-Hilaire-de-Court	596
St-Georges-sur-la-Prée	618
Dampierre-en-Graçay	256
Foëcy	2 116
Massay	1 402
Saint-Laurent	517
Vouzeron	590
Neuvy-sur-Barangeon	1 144
Vignoux-sur-Barangeon	2 159
Total	39 697 habitants

La Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Article 2. **Présentation du projet**

Dans le cadre de sa compétence en collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, l'Autorité Concédante a lancé un contrat de concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

A l'issue de la procédure d'attribution du Contrat, lancée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, la société CTSP CENTRE a été déclaré attributaire (Opérateur économique attributaire).

Par une délibération en date du [REDACTED], l'Autorité Concédante a approuvé le Contrat confiant à la SEMOP la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

La société [Dénomination sociale de la SEMOP] accepte de prendre en charge la gestion de ce service dans les conditions du Contrat.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Chapitre 2. Dispositions générales

Article 3. Définitions

« **Annexe** » désigne une annexe du Contrat.

« **Article** » désigne un article du Contrat.

« **Biens de Retour** » désigne non seulement les biens mobiliers et immobiliers confiés au Concessionnaire lors de la prise de possession de l'équipement et de ses dépendances, mais aussi les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du Concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public. Ces biens sont et demeurent la propriété de la personne publique dès leur réalisation ou leur acquisition. Plus généralement, tous les biens considérés par l'Autorité Concédante comme nécessaires à l'exécution du service public sont considérés comme des Biens de Retour.

« **Biens de Reprise** » désigne les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au Concessionnaire par l'Autorité Concédante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public. Ils pourront être repris dans les conditions définies à l'article 16.2 ci-après, étant précisé que si ces biens sont intégralement amortis à l'échéance du Contrat, ils sont repris gratuitement par l'Autorité Concédante.

« **Biens Propres** » désigne les biens qui ne sont ni des Biens de Retour, ni des Biens de Reprise. Les Biens Propres appartiennent au Concessionnaire et restent sa propriété au terme du Contrat.

« **CAT** » désigne le Constat d'Achèvement des travaux des Nouvelles Installations.

« **CCP** » désigne le Code de la commande publique.

« **CEP** » désigne le compte d'exploitation prévisionnel du Concessionnaire figurant en Annexe 16. Le CEP est le reflet de tous les engagements financiers et technico-économiques pris par le Concessionnaire. Il est réaliste et transparent et démontre que le Concessionnaire assume un risque d'exploitation, en cela qu'il n'est pas assuré de couvrir la totalité de ses charges uniquement par les recettes versées par l'Autorité Concédante.

« **CGCT** » désigne le Code général des collectivités territoriales.

« **Commission de Conciliation** » : La Commission de Conciliation est composée d'une personne désignée par l'Autorité Concédante, d'une personne désignée par le Concessionnaire et d'un expert compétent et indépendant désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire. La mission de la Commission de conciliation consiste à rapprocher les points de vue des Parties de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des Parties.

« **Concessionnaire** » désigne la Société Dédiée Signataire du Contrat, ou l'opérateur économique attributaire en cas d'impossibilité pour les Parties de constituer la Société Dédiée préalablement à la Signature du Contrat jusqu'à sa substitution par la Société Dédiée, puis désigne la Société Dédiée.

« **Contrat** » désigne le présent contrat de concession de service public et ses annexes.

« **Date d'Effet** » du Contrat désigne la date de notification du Contrat au Concessionnaire.

« **Date de Démarrage du Service** » désigne la date à laquelle le Concessionnaire débute le Service. Cette date est fixée au 1^{er} janvier 2025.

« **Date de Mise en Service** » désigne la date telle que définie à l'article 36.4 du Contrat.

Commenté [1]: Vérif renvoi

« **Date Effective de Mise en Service** » désigne la date telle que définie à l'article 36.10.2 du Contrat.

Commenté [2]: Vérif renvoi

« **Nouvelles Installations** » désigne les installations devant être construites et exploitées par le Concessionnaire au titre du Contrat dans les dispositions décrites au Chapitre 8 du Contrat. Elles comprennent notamment un Centre de Transfert, les aménagements pour la gestion et le traitement des flux des déchets professionnels dans les déchetteries de l'Autorité Concédante et une Recyclerie.

« **Etudes** » désigne l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des Nouvelles Installations, dont les études de conception et d'exécution ainsi que les études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives en vue de la construction ou de l'exploitation. « **DOE** » désigne le Dossier des Ouvrages Exécutés.

« **Force Majeure** » désigne la force majeure au sens de la jurisprudence administrative, laquelle est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties. La grève du personnel n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

« **ICPE** » désigne une Installation classée pour la protection de l'environnement au sens du Code de l'environnement.

« **Installations** » désigne l'ensemble des installations du Contrat : les 5 déchèteries de l'Autorité Concédante et les Nouvelles Installations.

« **OMr** » désigne les Ordures Ménagères résiduelles telles que définies à l'article R.2224-23 du CGCT.

« **Partie** » désigne une Partie au Contrat (l'Autorité Concédante ou Concessionnaire).

« **Parties** » désigne toutes les Parties au Contrat.

« **Période de tuilage** » désigne la période comprise entre la Date d'Effet du Contrat et la Date de Démarrage du Service

« **Rapport Annuel** » désigne le compte-rendu annuel d'activités adressé par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante intégrant un rapport technique, un rapport social et un rapport financier dans les conditions définies à l'article 51 du Contrat. Il est adressé au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

« **Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion** » désigne la redevance versée annuellement par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante, en contrepartie des frais de contrôle et de gestion supportés par ce dernier pour le suivi et le contrôle du Contrat (Frais d'AMO, suivi des études et des travaux, suivi technique et financier du Contrat, éventuels contrôles et analyses par des tiers indépendants, etc.).

« **RODP** » désigne la redevance d'occupation du domaine public.

« **REP** » désigne le terme responsabilités élargies des producteurs.

« **Réglementation** » sera interprétée comme comprenant toute loi, tout décret, règlement, arrêté, cahier des charges, règle, directive officielle, code de pratiques, exigence ayant force obligatoire applicable en France, émanant de toute institution gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale d'une autorité réglementaire ou de toute autre autorité, organisation ou service administratif.

« **RGPD** » désigne le Règlement Général pour la Protection des Données.

« **Service** » désigne le service de communication, pré-collecte, collecte, gestion des déchèteries et exploitation des Nouvelles Installations.

« **Signataire** » désigne la Société Dédiée ou, le cas échéant, si celle-ci ne peut être constituée avant la signature du Contrat l'Opérateur économique attributaire ayant signé le Contrat, auquel se substituera la Société dédiée à compter de sa date de création.

« **Société Dédiée** » désigne la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) constituée conformément à l'article 7 et l'Annexe 1 du Contrat.

« **Terrains** » désigne les terrains sur lesquels seront réalisés les Nouvelles Installations. Les caractéristiques et les limites des Terrains sont précisées en Annexe 18.

« **TGAP** » désigne la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

« **Travaux** » désigne l'ensemble des travaux et Etudes devant être réalisés par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Contrat décrits en Annexe 9.

Article 4. **Objet du Contrat**

Le Contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;
- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit des flux de tout-venant en déchèterie ;
 - Aménagement pour la gestion et le traitement des flux de déchets professionnels en déchèterie ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date Effective de Mise en Service ;
- Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Le Concessionnaire se verra remettre les Installations (5 déchèteries) et équipements existants de pré-collecte (bacs roulants, colonnes aériennes et enterrées, bennes, etc.) de l'Autorité Concédante.

En tout état de cause, le Concessionnaire doit assurer la continuité du service, la gestion et le traitement des déchets l'Autorité Concédante, le cas échéant à travers des solutions transitoires de substitution en cas de sinistre ou difficulté.

Le Concessionnaire exploite les activités du service public confiées dans le respect de l'ensemble des principes et règles applicables à la gestion du service public délégué et notamment assure l'égalité entre les usagers devant le service, la continuité du service public et la mutabilité du service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Ces prestations sont détaillées ci-après.

Article 5. **Principaux droits et obligations du Concessionnaire**

5.1. Respect des lois, règlements et conventions en vigueur

Le Concessionnaire exécute le Contrat dans le respect :

- De l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables existantes et à venir dans les conditions définies au Contrat ;
- De l'ensemble des prescriptions et exigences du Contrat et de ses Annexes ;
- Des règles de l'art.

Le Concessionnaire prend pleinement en compte et respecte les conventions en vigueur conclues par l'Autorité Concédante antérieurement à la signature du Contrat et préalablement portées à sa connaissance.

5.2. Exploitation aux risques et périls du Concessionnaire

Le Concessionnaire exploite l'ensemble du Service à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il est responsable de la continuité du service public et assume toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits.

Le Concessionnaire s'engage, en toute connaissance de cause, sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) annexé au Contrat. Ce CEP a été établi par le Concessionnaire de manière réaliste et transparente, permettant de couvrir ses dépenses et de s'assurer un bénéfice raisonnable.

Ils déterminent l'économie générale du Contrat à la date de sa signature.

Eu égard à ce principe de gestion du service public concédé aux frais et risques du Concessionnaire, l'Autorité Concédante n'apporte, directement ou indirectement, aucune garantie au Concessionnaire, ni en termes de tonnage, ni de caractéristiques des déchets ménagers et assimilés.

5.3. Continuité de service public

Le Concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du Service dont la gestion lui est confiée.

La gestion du service est en tous points et en permanence conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux exigences à la charge du Concessionnaire relatives à l'exploitation stipulées au Contrat, y compris l'ensemble de ses Annexes.

5.4. Exécution du contrat par des Tiers

Le Concessionnaire peut confier à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions des articles L. 3134-1 et suivants et R. 3134-1 et suivants du code de la commande publique, à la condition expresse qu'il conserve la responsabilité entière du service et de toutes les obligations résultant du Contrat. Il ne peut pas confier à des tiers des missions qui lui incombent en vertu du Contrat sans accord préalable et exprès de l'Autorité Concédante lorsque le montant total des prestations confiées à un tiers est supérieur à 350 000 € HT par an. Lorsque le montant des prestations confiées à un tiers est inférieur au seuil indiqué ci-avant, le Concessionnaire informera l'Autorité

Concédante conformément à l'article R.3134-1 du CCP. Il est précisé que l'Autorité Concédante accepte d'ores et déjà la signature par le Concessionnaire des conventions prévues en Annexe 3 du Contrat en vue de confier aux tiers identifiés la réalisation des missions décrites dans ce cadre, et qu'elle en accepte les conditions. Concernant les contrats portant sur les prestations d'assistance administrative et technique conclus avec les entités du Groupe Veolia propreté, les sommes versées par le Concessionnaire sont plafonnées comme figurant au Compte d'exploitation prévisionnel porté en Annexe 16 (hors révisions/actualisation prévues aux contrats et sous réserve des éventuelles modifications convenues d'un commun accord entre les parties).

La subdélégation totale du Contrat est interdite.

Sur demande écrite de l'Autorité Concédante, une copie des contrats conclus avec les tiers lui sont transmis dans un délai d'un (1) mois à compter de sa demande dans le respect du secret des affaires. Le non-respect de cette transmission est sanctionné par l'application d'une pénalité forfaitaire fixée à l'Article 53 du Contrat.

Les contrats conclus par le Concessionnaire avec des tiers ne peuvent excéder la durée du Contrat.

Le Concessionnaire fera ses meilleurs efforts afin que les contrats passés avec des tiers comportent une clause réservant à l'Autorité Concédante ou à toute autre personne désignée par lui, la faculté de se substituer au Concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au Contrat, pour un motif autre que son échéance contractuelle.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord exprès et écrit du Concessionnaire qui en informera l'Autorité Concédante quelles que soient les tâches qu'il désire sous-traiter. En tout état de cause, le Concessionnaire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du Contrat.

5.4.1. Cession du Contrat

Les Parties conviennent que la cession du Contrat résulte de tout remplacement du Concessionnaire par un tiers en cours d'exécution du Contrat. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine et de toute cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale du Concessionnaire.

Toute cession totale ou partielle du Contrat est interdite, à moins d'un accord préalable, exprès et écrit de l'Autorité Concédante.

La demande complète d'agrément de cession est effectuée auprès de l'Autorité Concédante par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et doit contenir toutes les justifications nécessaires pour permettre à l'Autorité Concédante de vérifier si le cessionnaire présente bien toutes les garanties techniques, professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, conformément aux obligations contractuelles déterminées par le Contrat.

Les garanties techniques, professionnelles et financières nécessaires sont de même nature que celles exigées des candidats au Contrat au stade de l'appel public à la concurrence.

A compter de la réception de cette demande, l'Autorité Concédante dispose d'un délai de quatre (4) mois pour se prononcer sur celle-ci. A défaut de décision expresse rapportée par l'Autorité Concédante à l'expiration de ce délai de quatre (4) mois, il est réputé avoir refusé le projet de cession.

Commenté [3]: Sous-contrats à prévoir

Un avenant de transfert stipule les conditions de cet accord et est signé conjointement par l'Autorité Concédante, le cédant et le cessionnaire du Contrat. À l'entrée en vigueur dudit avenant, le cessionnaire est entièrement subrogé au cédant dans les droits et obligations résultant du Contrat. À compter de la cession, le cédant est alors libéré de l'exécution du Contrat.

Le non-respect des stipulations du présent Article peut être sanctionné par la déchéance, dans les conditions fixées à l'Article 56.

5.4.2. Changement de contrôle

Toute modification de la structure sociale du Concessionnaire impliquant un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit respecter les conditions définies à l'Article 5.4.1.

Article 6. **Entrée en vigueur et durée du contrat**

6.1. Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa Date d'Effet, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture.

Le Contrat, signé par les Parties, est notifié par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise en mains propres contre récépissé.

6.2. Durée du Contrat

La période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service (défini au 1^{er} janvier 2025) pour une durée de quinze (15) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039.

Le service d'exploitation des Nouvelles Installations démarrera à la Date Effective de Mise en Service et s'achèvera au 31 décembre 2039.

Article 7. **Société dédiée**

Pour l'exécution du Contrat, l'Autorité Concédante et l'Opérateur économique désigné attributaire s'engagent à créer une Société Dédiciée à l'exécution du Contrat sous la forme d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) au sens des dispositions des articles L. 1541-1 à L. 1541-3 du CGCT et exclusivement dédiée à l'exécution du Contrat.

Cette société revêt la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et par le titre II du livre V de la première partie du CGCT.

Cette société disposera d'un capital social de 1 000 000 euros, entièrement libéré lors de sa constitution, dont l'Opérateur économique attributaire détiendra 40 % du capital social et des droits de vote. Le cas échéant, la Société Dédiciée se substituera de plein droit dès sa création au Signataire du Contrat, dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du Contrat. A compter du jour de la substitution, la Société Dédiciée ainsi créée, sera considérée comme le Concessionnaire.

La Société Dédiciée sera dénommée [Dénomination sociale de la SEMOP].

Dans l'exécution du Contrat, l'appellation « Concessionnaire » désigne la Société Dédiée, ou, si cette dernière est créée après la signature du Contrat, le Signataire du Contrat jusqu'à la date de création de la Société Dédiée et désigne la Société Dédiée à partir de sa date de création.

Dans cette hypothèse, il est précisé qu'à défaut de constitution de la Société Dédiée et de signature de l'acte de substitution dans un délai de 3 mois à compter de la Date d'Effet du Contrat, l'Opérateur économique attributaire Signataire du Contrat pourra résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article 57 ci-après.

Le cas échéant, l'acte de substitution signé entre les deux entités sera notifié à l'Autorité Concédante. Les projets de statuts de la Société Dédiée figurent en Annexe 1. Les statuts définitifs seront annexés dès la constitution de la Société Dédiée.

La Société Dédiée doit respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Son objet social doit être réservé exclusivement à l'objet du Contrat ;
- Son bilan d'ouverture doit être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au Contrat ;
- Ses frais de création et de gestion sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retrace que les seules opérations afférentes au Contrat et aux prestations accessoires autorisées ;
- Les exercices sociaux correspondent aux exercices du Contrat, soit des années civiles du 1^{er} janvier au 31 décembre (à l'exception du premier et du dernier exercice) ;
- Elle est dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels lui permettant une véritable prise en charge du Contrat, sans préjudice toutefois des prestations qui sont susceptibles d'être confiées à des tiers notamment conformément à l'annexe 3 du Contrat ;
- Les comptes annuels sont publiés au Greffe du Tribunal de Commerce ;
- Son siège social sera basé sur le territoire de l'Autorité Concédante.

Article 8. **Conventions conclues entre la Société Mère et la Société Dédiée**

Sans objet.

Article 9. **Responsabilité du Concessionnaire et assurances**

9.1. Responsabilité du Concessionnaire

Le Concessionnaire est seul et entièrement responsable :

- Du bon fonctionnement du Service dans le cadre des stipulations du Contrat. En conséquence il est tenu, tant vis-à-vis de l'Autorité Concédante que vis-à-vis des tiers au Contrat, de l'indemnisation des dommages corporels, matériels et immatériels, qu'il est susceptible de causer lors de l'accomplissement des obligations prévues au Contrat, y compris par négligence

ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes et y compris par défaut d'information de l'Autorité Concédante et des tiers ;

- De la sécurité des accès aux Nouvelles Installations ;
- Des risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation ;
- Du maintien en parfait état des biens du Contrat (biens mobiliers et immobiliers, équipements et matériels) ;
- Du bon achèvement et de la qualité des ouvrages et travaux réalisés, sans préjudice des recours contre qui de droit ;
- Vis-à-vis de l'Autorité Concédante et des tiers au Contrat de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit, notamment ceux causés par les équipements et matériels mis pour la réalisation et l'exploitation des Nouvelles Installations, ceux causés par négligence ou imprudence commise par ses agents, préposés ou entreprises sous-traitantes, ainsi que ceux causés par défaut d'information de l'Autorité Concédante et des Tiers ;
- Vis-à-vis de l'environnement, les indemnisations devant être versées en cas d'atteinte résultant de l'exécution du Contrat ;
- Des dommages liés à l'existence, à la nature et au dimensionnement des ouvrages réalisés par lui notamment les désordres de nature décennale et les dommages occasionnés aux tiers, y compris du fait ou à l'occasion de la réalisation par le Concessionnaire, de travaux de quelque nature que ce soit sur les Terrains. Il est également responsable du paiement des travaux de réparation des ouvrages, constructions et installations, lorsque sa responsabilité est engagée.

La responsabilité de l'Autorité Concédante ne peut être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion du Concessionnaire et/ou de l'exécution du Contrat par le Concessionnaire.

En cas d'interruption du service ou d'atteinte à l'environnement à la suite d'un dommage subi par les biens, le Concessionnaire met toutes dispositions en œuvre pour rétablir la continuité du service et interrompre les atteintes à l'environnement. Le Concessionnaire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de l'Autorité Concédante pour les dommages causés aux biens dont il assume la réalisation, le financement et l'exploitation.

Le Concessionnaire est responsable des dommages, quelle qu'en soit la cause, subis par les biens dont il a la charge au titre du Contrat.

Le Concessionnaire est tenu, dans ces conditions, à une obligation d'alerte auprès de l'Autorité Concédante de tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de ce dernier, dès qu'il en a connaissance.

9.2. Causes légitimes

En cas de survenance d'une Cause Légitime, le Concessionnaire ne se voit pas appliquer les pénalités prévues à l'Article 53.

Sont considérés comme légitimes les cas d'interruption d'exécution du Contrat résultant d'un danger grave, de la Force Majeure, ou d'impossibilité d'accès aux Installations dans les conditions définies ci-dessous :

- Danger grave : lorsque le Concessionnaire juge qu'il y a danger ou inconvénient grave à poursuivre l'exploitation des Installations, ou plus généralement l'exécution de tout ou partie de ses missions ;
- Force majeure, tel que définie à l'Article 3 ;
- Impossibilité d'accès aux Installations : l'impossibilité d'accès aux Installations pour leur exploitation normale sera considérée comme Cause Légitime dès lors que le Concessionnaire n'est pas responsable de cette impossibilité d'accès, hors mouvement de grève.
- Ainsi que les événements listés ci-après, non imputables au Concessionnaire qui impacteraient les délais d'exécution prévus au Contrat :
 - du fait de l'Autorité Concédante ou d'une autre autorité administrative, notamment dans le cadre de demande de réalisation ou de modification de prestation non prévue initialement au Contrat ;
 - du fait de grève, générale ou particulière, ayant un impact direct sur l'exploitation du service ou liée aux secteurs d'activités concernés par les travaux à réaliser qui perturberaient gravement le planning de réalisation des travaux, et à condition qu'elle soit extérieure au Concessionnaire ;
 - un retard dans la délivrance, le refus de délivrer, le retrait, l'annulation ou la suspension d'une ou plusieurs des autorisations administratives nécessaires pour une cause extérieure au Concessionnaire ou d'un retard du fait de la réalisation d'une étude d'impact au sens du code de l'environnement ou de demandes administratives non prévues au titre de la « loi sur l'eau » (IOTA) ;
 - du fait d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux exercé à l'encontre d'une déclaration/autorisation administrative nécessaire à l'exécution de travaux, ou à l'encontre du Contrat ayant pour conséquence, sur décision de la Collectivité, de décaler de la date de démarrage des études ou travaux initialement prévue au Contrat ou de retarder leur exécution. Dans cette hypothèse, les Parties se rencontreront afin d'évaluer de bonne foi les moyens invoqués et décideront des mesures à appliquer concernant l'exécution du Contrat et les démarches à réaliser ;
 - les injonctions administratives ou judiciaires, de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux ou prestations prévues au Contrat pour une cause extérieure au Concessionnaire ;
 - à un retard imputable à des contraintes techniques hydrauliques ou géotechniques non prévues ayant objectivement une incidence sur la conception et/ou la réalisation des Nouvelles Installations décrites en Annexe 9, à la présence de réseaux enterrés non identifiés lors de la consultation, ou d'objets, chaussée, sols ou sous-sols pollués ;
 - à un retard consécutif à des journées d'intempéries telles que définies par l'article L5424-8 du Code du Travail au-delà de 10 jours d'intempéries.

En cas de survenance d'une Cause Légitime, le Concessionnaire en informe l'Autorité Concédante, dans les plus brefs délais par voie d'e-mail, lequel sera confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel événement.

Cette lettre comporte :

- L'identification de la Cause Légitime ;
- L'impact de la Cause Légitime sur l'exécution du Contrat ;
- Les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la Cause Légitime.

À compter de la date de réception de cette lettre, l'Autorité Concédante dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours francs pour prendre position sur l'existence de la Cause Légitime. A défaut de réponse au terme de ce délai, l'Autorité Concédante est réputée avoir reconnu l'existence de la Cause Légitime.

Le Concessionnaire ne pourra solliciter l'exonération d'une de ses obligations contractuelles au titre de la survenance d'une Cause Légitime, que dans l'hypothèse où celle-ci a un impact sur cette obligation.

Sauf si une mesure législative ou réglementaire en dispose autrement notamment lorsqu'il est reconnu l'existence de circonstances exceptionnelles au sens de l'article L.3411-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les situations de pandémie ne sont pas constitutives de cas de Force Majeure ou de cas de Cause Légitime. Le Concessionnaire devra prévoir un plan de marche dégradée permettant de faire fonctionner les Installations dans des conditions permettant d'assurer le respect des mesures de distanciation et le respect des gestes barrières dans des conditions similaires à celles rencontrées dans le cadre de la pandémie de la COVID 19. En cas d'impossibilité, le Concessionnaire devra assurer la continuité du service public dans les conditions définies à l'article 27.7 du Contrat.

Sauf en cas de bouleversement de l'équilibre économique du Contrat ou de situation faisant peser sur le Concessionnaire des contraintes d'exploitation particulières différents de celles rencontrées dans le cadre de la pandémie de la COVID 19, une situation de pandémie ne saurait ouvrir droit à une indemnisation du Concessionnaire.

9.3. Assurances

9.3.1. Principes généraux

Le Concessionnaire est tenu de souscrire tant pour son compte que pour le compte de l'Autorité Concédante toutes les assurances nécessaires ainsi que précisées ci-dessous. Ces assurances devront impérativement comporter une clause de renonciation à recours contre l'Autorité Concédante.

Il s'engage à faire son affaire de toute réclamation de quelque nature que ce soit pour tout dommage causé par l'exécution du Contrat. Il garantit l'Autorité Concédante à cet effet et renonce à tout recours contre lui.

Il communique dans les délais définis à l'Article 9.4, les attestations d'assurances souscrites valant ampliation et quittance de prime.

Il informe l'Autorité Concédante de la sinistralité et de son suivi.

9.3.2. L'Autorité Concédante se réserve le droit d'effectuer tout contrôle qu'elle estimerait nécessaire en matière d'assurance et de sinistralité. Responsabilité civile

Le Concessionnaire s'engage à souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant toute l'étendue des responsabilités pesant sur lui et susceptibles de résulter des obligations à sa charge tant en vertu des règles légales en vigueur qu'en vertu des clauses du Contrat.

9.3.3. Dommmages aux biens

Le Concessionnaire s'engage de la même manière à souscrire une assurance « dommages aux biens » pour l'ensemble des installations concédées (bâtiments, génie civil, équipements actuels et futurs) et couvrant les risques habituels en la matière dont notamment les pertes d'exploitation. Cette assurance devra prévoir une indemnisation en valeur à neuf à l'exclusion de toute vétusté et les sommes versées par les assureurs au titre des dommages matériels en cas de sinistre seront impérativement consacrées à la reconstruction/ réparation des biens endommagés.

L'Autorité Concédante se réserve le droit de vérifier sur place et sur pièce le strict respect de cette condition.

9.3.4. Assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement

Le Concessionnaire s'engage à souscrire une assurance couvrant les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement. Cette assurance garantit les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement d'origine accidentelle ou non ainsi que le paiement des frais engagés pour procéder aux opérations visant à :

- Neutraliser, isoler ou éliminer une menace réelle et imminente de dommages garantis ;
- Eviter l'aggravation réelle et imminente de dommages garantis.

9.3.5. Autres assurances

Le Concessionnaire s'engage également à souscrire toutes autres assurances légalement obligatoires (par exemple, les assurances automobiles) en considération de son activité et des moyens qu'il met en œuvre.

9.4. Justification des assurances souscrites

Le Concessionnaire présente à l'Autorité Concédante les diverses attestations d'assurance dans les huit (8) jours suivants la Date d'Effet du Contrat. Les attestations propres à l'exploitation des Nouvelles Installations sont impérativement produites avant la Date de Mise en Service. Les mêmes attestations en cours de validité doivent être produites chaque année à l'Autorité Concédante lors de la communication du rapport annuel d'activité prévu à l'article 51 du Contrat.

Les attestations d'assurance font obligatoirement apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance,
- Les activités garanties,

- Les risques garantis,
- Les montants des principales garanties,
- Les montants de franchises et les plafonds de garantie,
- Les principales exclusions,
- La période de validité.

La liste exacte des activités pour lesquelles le Concessionnaire est garanti, est précisée dans ses attestations.

Celles-ci sont rédigées par les sociétés d'assurances en un seul exemplaire original ; elles valent quittances de paiement de la prime et comportent la description exacte des activités garanties (y compris pour les services donnés en sous-traitance) et la mention que l'assureur satisfait aux dispositions de l'Article 9.3 dans tous ses points.

Le Concessionnaire est tenu de se faire justifier par ses sous-traitants éventuels qu'ils ont eux-mêmes souscrit des polices d'assurances comportant les mêmes garanties que celles qui lui sont demandées pour les prestations qu'ils réalisent.

En cas de sinistre en cours de Contrat, le Concessionnaire ne peut s'opposer à l'accès sur les lieux du sinistre des assureurs couvrant les responsabilités professionnelles des réalisateurs, des fabricants au sens de l'article 1792-4 du Code Civil des fournisseurs et du contrôleur technique.

Le Concessionnaire ne peut s'opposer à ce que ses assureurs ainsi que le ou les assureur(s) de l'Autorité Concédante ou les agents de l'Autorité Concédante constatent l'état d'exécution des travaux de réparation des dommages ayant fait l'objet d'une indemnisation après sinistre.

Le Concessionnaire s'engage à aviser l'Autorité Concédante lors d'une éventuelle mise en demeure de paiement de prime (art. L.113-3 du code des assurances) ainsi qu'à l'occasion de la résiliation d'un marché quel qu'en soit le motif.

Indépendamment des assurances précitées, le Concessionnaire fait son affaire de la souscription des assurances relatives aux biens et équipements lui appartenant ou placés sous sa garde, utilisés pour la réalisation de son activité de Concessionnaire et non destinés à être incorporés au périmètre du Contrat.

Il veille notamment à ce que les véhicules et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la réglementation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outil en dehors de toute circulation.

Si le Concessionnaire ne satisfait pas à l'une des obligations du présent Article, il pourra se voir appliquer, dans un délai de quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, et qui serait restée sans effet, la pénalité définie à l'Article 53.

Article 10. **Garanties contractuelles**

10.1. Préambule

Les modèles des garanties contractuelles apportées par le Concessionnaire figurent en Annexe 2.

10.2. Garantie « maison-mère »

Sans objet.

10.3. Garantie bancaire à première demande relative à l'exécution du Contrat

Le Concessionnaire constitue une garantie à première demande relative à l'exécution du Contrat, dont un modèle est présenté en Annexe 2. Une fois la garantie émise dans les conditions définies ci-après, celle-ci constituera l'Annexe 2 du Contrat en substitution du modèle joint.

Cette garantie est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionné à l'Article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le montant de la garantie bancaire à première demande relative à l'exécution du Contrat est de 150 000 euros.

Cette garantie couvre les éléments suivants :

- Le paiement des pénalités prévues au Contrat qui n'auraient pas été réglées par le Concessionnaire dans les trente (30) jours à compter de la notification du titre de recette correspondant ;
- Le paiement des sommes dues à l'Autorité Concédante par le Concessionnaire en vertu du Contrat ;
- Le paiement des dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Concessionnaire, pour assurer la continuité du service public, la sécurité publique, la reprise du Contrat en cas de mise en régie provisoire.

Elle est émise et fournie à l'Autorité Concédante au plus deux mois après la Date de Démarrage du Service.

Cette garantie demeure valide jusqu'à douze (12) mois après l'échéance du Contrat.

L'Autorité Concédante est autorisée à prélever sur la garantie toute somme couverte par celle-ci.

Tout prélèvement d'une somme sur la garantie donne lieu à sa reconstitution par le Concessionnaire dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de constitution ou de reconstitution de la garantie bancaire peut donner lieu à l'application de pénalités en application de l'Article 53 ou au prononcé de la déchéance du Concessionnaire dans les conditions prévues à l'Article 56 après mise en demeure préalable restée sans effet.

10.4. Garantie bancaire à première demande relative à la fin du Contrat

Le Concessionnaire constitue une garantie à première demande relative à la fin du Contrat, dont un modèle est présenté en Annexe 2. Une fois la garantie émise dans les conditions définies ci-après, celle-ci constituera l'Annexe 2 du Contrat en substitution du modèle joint.

Cette garantie est émise par un établissement bancaire de premier rang et implanté en France. L'organisme apportant sa garantie est choisi parmi les tiers agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionné à l'Article L. 612-1 du code monétaire et financier.

Le montant de la garantie bancaire à première demande relative à la fin du Contrat est fixé à 50 000 euros. Cette garantie couvre le financement des opérations de fin de Contrat (notamment les travaux de renouvellement) qui sont à la charge du Concessionnaire.

Elle est émise un (1) an avant ce terme ou dans le mois qui suit la notification d'une éventuelle résiliation anticipée.

Cette garantie obéit aux mêmes règles que la garantie visée à l'Article 10.3. Elle demeure valide jusqu'à douze (12) mois après l'échéance du Contrat.

Cette garantie ne se substitue pas à la garantie visée ci-dessus relative à l'exécution du Contrat. Les deux garanties bancaires sont ainsi mises en œuvre cumulativement par le Concessionnaire.

10.5. Garanties financières au titre de l'activité ICPE

Article 11. Sans objet. **Période de tuilage**

11.1. Généralités

Le Concessionnaire n'exploite pas le Service durant la Période de tuilage et ne perçoit aucune rémunération.

Pendant la Période de tuilage, le Concessionnaire met en œuvre les stipulations suivantes, sans préjudice de toutes autres diligences qui s'avèreraient utiles pour assurer la parfaite continuité du service public à la Date de Démarrage du Service.

11.2. Remise de documents relatifs au service

A la Date d'Effet du Contrat, l'Autorité Concédante remet au Concessionnaire tous les plans et documents en sa possession intéressant les Installations.

Il est précisé que les plans, notices, carnets de bord, carnets d'entretien, autres documents techniques sont la propriété de l'Autorité Concédante et lui sont fournis gratuitement à la fin du Contrat. L'Autorité Concédante peut y avoir accès à tout moment.

11.3. Personnel

En application de l'article L. 1224-3-1 du Code du Travail pour ce qui concerne les agents contractuels de l'Autorité Concédante et des articles L. 441-1 et suivants du Code général de la fonction publique (détachement d'office) pour ce qui concerne les agents titulaires, le Concessionnaire a obligation de reprendre le personnel affecté à l'exploitation du Service dont l'état est fourni en Annexe 19 à compter de la Date de Démarrage du Service.

Le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante des modalités prévisionnelles de reprise du personnel qu'il se propose de mettre en œuvre pour assurer cette reprise de personnel.

Nonobstant les obligations de reprise de personnel qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur et les départs éventuels de personnel en place, le Concessionnaire fait son affaire de disposer à la Date de Démarrage du Service de tous les moyens humains, en quantité et compétences, nécessaires à la parfaite gestion du service.

11.4. Préparation technique

Le Concessionnaire prend toutes dispositions utiles sur le plan technique pour que soit assurée la parfaite continuité du service à la Date de Démarrage du Service.

11.5. Etat et connaissance des lieux

L'Autorité Concédante met à la disposition du Concessionnaire les Terrains, ainsi que les équipements et ouvrages constitutifs du Service concédé dont il dispose et qui figurent sur les plans et documents techniques présentés en Annexe 18. Le Concessionnaire reconnaît être en possession de tous les documents techniques et en avoir pris connaissance.

Cette remise est constatée par la signature d'un Procès-Verbal contradictoire de visite et d'état des lieux, comme précisé ci-après.

11.5.1. Etat des lieux d'entrée

Cet état des lieux d'entrée contradictoire a lieu dans un délai de vingt-quatre (24) heures précédant la Date de Démarrage du Service, en présence du Concessionnaire et de l'Autorité Concédante. Cet état des lieux constitue l'Annexe 17 au Contrat.

L'état des lieux est réalisé contradictoirement et précise notamment la situation juridique des biens et leur état apprécié sous différents aspects (état général des constructions, entretien, sécurité, fonctionnement particulier des équipements, etc.).

Cet état des lieux préalable porte sur les Terrains, son environnement immédiat ainsi que sur les voies d'accès, ainsi que sur les Installations.

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement entre les Parties, avec constat d'huissier et photographies.

Un exemplaire complet de cet état des lieux est adressé par l'huissier aux Parties.

Les frais d'état des lieux d'entrée sont pris en charge par le Concessionnaire.

Cet état des lieux prend la forme d'un inventaire détaillé assorti de photographies. Cet inventaire est intégré de plein droit au Procès-Verbal de transfert.

A partir de la date de prise en charge des Installations, le Concessionnaire a seul le droit de faire usage des installations. Il déclare en avoir parfaite connaissance et en reconnaît le bon fonctionnement. Il est alors seul responsable de leur bon fonctionnement dans le cadre des dispositions du Contrat et renonce à faire état auprès de l'Autorité Concédante de difficultés provenant de la qualité du matériel et de l'exécution dans tous droits et actions nés ou à naître à l'encontre des installations des constructeurs, des fournisseurs et de tous tiers.

En tout état de cause, le Concessionnaire est réputé parfaitement connaître les lieux. En conséquence, il ne pourra élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des Terrains ou des Installations (bâtiments, sols, équipements, ...) et de leurs caractéristiques, ainsi que des contraintes techniques des installations existantes, objet du Contrat sous réserve le cas échéant de l'application des dispositions de l'article 45 ci-après.

11.5.2. Procès-Verbal contradictoire

Le Procès-Verbal contradictoire est constitué de :

- L'état des lieux d'entrée tel que défini ci-avant ;
 - Le relevé des stocks de déchets et de sous-produits ;
 - Le relevé des stocks et niveaux de consommables ;
 - Le relevé des compteurs d'eaux (potable et industrielle) et d'électricité ;
- Tous ces relevés sont effectués lors de la visite d'état des lieux contradictoire des installations.
- L'état à jour des visites périodiques obligatoires et non obligatoires réalisées par l'Autorité Concédante ;
 - La liste des Biens de reprise (y compris les pièces de rechange), avec le montant unitaire de chaque bien, repris par le Concessionnaire ;
 - Un contrôle de l'état des stocks est réalisé lors de la visite d'état des lieux ;
 - L'acceptation par le Concessionnaire du transfert des Installations.

Il est signé contradictoirement par l'Autorité Concédante et le Concessionnaire.

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, la même procédure sera appliquée avec le Concessionnaire et le concessionnaire suivant.

11.6. Approvisionnement

Le Concessionnaire prend toutes dispositions utiles pour conclure avec le(s) fournisseur(s) de son choix un (des) contrat(s) d'approvisionnement effectif(s) à la Date de Démarrage du Service et éviter toute interruption d'approvisionnement qui viendrait affecter la continuité du service.

Un protocole d'entrée définit les conditions de reprise du stock entre les Parties.

11.7. Autorisations

L'élaboration et le dépôt des autres dossiers, notamment relatifs aux autorisations d'exploiter et/ou en lien avec les autorités réglementaires, sont placés sous la responsabilité du Concessionnaire. Cependant, leur élaboration est soumise à l'information préalable formalisée par écrit de l'Autorité Concédante et le Concessionnaire tient informé l'Autorité Concédante en temps réel de toutes démarches et documents échangés avec les administrations compétentes.

Le Concessionnaire invite l'Autorité Concédante à toutes réunions entre le Concessionnaire et une Administration. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu aux soins du Concessionnaire dont copie est adressée à l'Autorité Concédante sous une semaine maximum.

Le Concessionnaire fait son affaire de toute mise à jour éventuelle des autorisations d'exploiter.

Article 12. Laïcité et neutralité du service public

12.1. Adoption des mesures nécessaires pour assurer le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Le Contrat confie au Concessionnaire l'exécution de tout ou partie d'un service public, par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le Concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le Concessionnaire indique à l'Autorité Concédante les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

12.2. Respect des principes susmentionnés par les personnes auxquelles le Concessionnaire confie une partie de l'exécution du service

Le Concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession dans les conditions prévues à l'Article 5.4.

12.3. Information des usagers

Le Concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Cette information mentionne également les coordonnées du coordinateur de l'Autorité Concédante.

Il informe sans délai l'Autorité Concédante des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Dans l'éventualité où une personne affectée à l'exécution du service public méconnaîtrait les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Concessionnaire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui s'avèrerait nécessaire à l'égard de la personne concernée afin de faire cesser le manquement. Il informera l'Autorité Concédante des mesures prises à cet égard, pouvant éventuellement conduire à la réorganisation du personnel affecté au service public. Les Parties pourront se rencontrer afin d'échanger sur les modalités mises en place et définir d'un commun accord les éventuellement mesures complémentaires à mettre en place dans l'intérêt des principes susvisés.

12.4. Contrôle de l'Autorité Concédante

Lorsque le Concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, l'Autorité Concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Autorité Concédante se réserve la faculté de prononcer la déchéance du Concessionnaire en application de l'Article 56.

Chapitre 3. Périmètre et moyens du service

Article 13. Périmètre matériel du Service concédé

Le périmètre matériel du Service concédé concerne :

- L'ensemble des équipements de pré-collecte (sacs, bacs roulants, colonnes aériennes et enterrées, bennes, etc.) de l'Autorité Concédante ;
- Les 5 déchèteries de l'Autorité Concédante.

Le périmètre matériel du Service est composé :

- De l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels et immatériels remis au Concessionnaire par l'Autorité Concédante à la Date de Démarrage du Service et de ceux qui pourront être remis en cours d'exécution du Contrat ;

- De l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels et immatériels que le Concessionnaire a la charge de réaliser ou d'acquérir conformément au Contrat.

Article 14. **Mise à disposition des Installations**

14.1. Modalités juridiques de la mise à disposition des Installations

Les Installations mises à disposition du Concessionnaire par l'Autorité Concédante font l'objet d'un état des lieux et d'un inventaire suivant les conditions précisées à l'Article 15.

Le Concessionnaire est réputé bien connaître l'état de l'ensemble des biens, immobiliers et mobiliers, au moment de leur mise à disposition, et notamment des non-conformités réglementaires actuellement relevées sur les déchèteries de l'Autorité Concédante. Il ne peut alléguer une quelconque défectuosité ou non-conformité de ces biens pour se soustraire à ses obligations contractuelles ou en renégocier les termes du Contrat.

Le Concessionnaire assure en permanence et sans interruption la surveillance des Installations.

Si du fait de la négligence du Concessionnaire, un mobilier ou matériel a disparu ou a subi une usure anormale et est indispensable à une exploitation conforme aux exigences du Contrat, il doit le renouveler à ses frais, de telle sorte que le parc des mobiliers et matériels soit toujours au moins égal en terme qualitatif et quantitatif à celui qui lui a été confié.

14.2. Mise à disposition des Terrains pour la construction des Nouvelles Installations

14.2.1. Mise à disposition des Terrains et de la documentation

Le Concessionnaire s'engage à réaliser et à exploiter les Nouvelles Installations sur les Terrains dont les limites, les caractéristiques et la délimitation figurent en Annexe 18.

L'Autorité Concédante a communiqué au Concessionnaire l'ensemble des documents en sa possession relatifs aux Terrains.

Le Concessionnaire ne saurait se prévaloir, vis-à-vis de l'Autorité Concédante, du caractère erroné ou incomplet de ces documents et plus généralement de tous les documents, études et schémas de toute nature qui lui ont été communiqués ou qui pourraient lui être transmis en cours d'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire fait son affaire de la nature des sols et des dispositions constructives à adopter en conséquence sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 45 du Contrat.

Les Terrains sont mis à disposition du Concessionnaire par l'Autorité Concédante pour toute la durée du Contrat. Il en a la pleine jouissance et la charge de l'entretien à compter de la Date de Démarrage du Service.

14.2.2. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Contrat vaut, pour sa durée, autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les Terrains et Installations mis à disposition par l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire s'oblige à réaliser toutes les modalités foncières propres à l'édition des ouvrages, constructions et installations nécessaires à la gestion du service public pendant la durée du Contrat.

Les ouvrages, équipements ou bien immatériels objets du Contrat sont et demeureront, affectés au service public auquel ils sont destinés et dont l'Autorité Concédante est chargée. Le Concessionnaire s'engage à respecter et à faire respecter, par tout tiers intervenant pour son compte, les exigences du service public auquel les ouvrages sont affectés.

Article 15. **Inventaire des biens**

15.1. Inventaire

L'Inventaire des biens et la documentation relative aux biens sont tenus constamment à jour au fur et à mesure de l'intégration de nouveaux biens au Contrat.

Les ouvrages et équipements sont répartis selon les rubriques suivantes dont les définitions sont données à l'Article 16 :

- « Biens de Retour » ;
- « Biens de Reprise » ;
- « Biens Propres » ;
- « Biens Immatériels ».

Le Concessionnaire tient en permanence à jour, à ses frais, l'inventaire complet et valorisé.

A cet effet, il met en place un suivi comptable spécifique des Inventaires permettant d'identifier la typologie des biens telle que définie au Contrat.

En outre, ce suivi permet de disposer *a minima*, pour chaque bien figurant aux Inventaires, des informations suivantes :

- Imputation comptable dans les comptes de la Société Dédiée, conformément aux dispositions définies par le plan comptable général en vigueur et par le guide comptable des entreprises concessionnaires de service public ;
- Codification pour le suivi des composants constituant le bien ;
- Codification géographique et fonctionnelle ;
- Libellé de l'immobilisation ;
- Date de création du bien et de réception dans l'inventaire (date de début d'amortissement) ;
- Nature du bien : renouvelable ou non sur la durée du Contrat ;
- Obligations contractuelles rattachées, notamment les obligations de renouvellement à la charge du Concessionnaire ;

- Valeur d'origine du bien, valeur de remplacement ou valeur servant de calcul aux provisions de renouvellement ;
- Aides associées au financement des immobilisations ;
- Modalités d'amortissements (mode et durée notamment) ;
- Modalités de provision de renouvellement (date et calculs) ;
- Modalités d'entrée (notamment création, remise gratuite, renouvellement) et de sortie (notamment cession, cessation ou renouvellement) ;
- Code TVA.

Par ailleurs, le Concessionnaire communique, chaque année, la décomposition analytique des opérations d'investissements et de renouvellement réalisées en propre.

15.2. Etablissement et mise à jour de l'inventaire relatif aux Déchèteries

15.2.1. Inventaire initial

L'inventaire est établi contradictoirement par le Concessionnaire et l'Autorité Concédante, sur la base de la convention de fin de contrat listant les bien de retours et bien de reprises par équipements qui sera établie avec l'Autorité Concédante, dans les huit (8) jour précédant la Date de Démarrage du Service.

Toutefois, le Concessionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'établissement de l'Inventaire pour proposer tout complément ou correctif d'état des lieux ou pour signaler tout élément manquant ou défectueux, plus généralement tout élément susceptible d'entraîner une modification de l'état des lieux notamment pour ce qui concerne le fonctionnement opérationnel des installations, à la condition que ledit complément ou correctif d'état des lieux concerne un élément ou les caractéristiques d'un élément non-apparent lors de la mise à disposition de l'équipement.

15.2.2. Mise à jour

Pendant la durée du Contrat, un état de mise à jour de l'Inventaire est remis au moins une fois par an par le Concessionnaire. Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux ouvrages, équipements et installations, achevés ou acquis depuis l'Inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés aux services concédés en distinguant les Biens de Retour, les Biens de Reprise et les Biens Propres du Concessionnaire ;
- Des évolutions significatives concernant les ouvrages, équipements et installations, répertoriés à l'Inventaire,
- Des ouvrages, équipements et installations, mis hors service, démontés ou abandonnés,
- Des travaux de maintenance.

L'état de mise à jour de l'Inventaire est communiqué à l'Autorité Concédante au plus tard en même temps que le Rapport Annuel.

De plus, les outils d'Inventaire à tenir à jour sont :

- Les fichiers remis par l'Autorité Concédante au sein du dossier de consultation ;
- Les bases de données et descriptifs sous format informatique ;
- Les plans du site et plans de recollement.

Plus généralement, le Concessionnaire tient à jour tous les outils d'Inventaire qui viendraient à être mis en place par l'Autorité Concédante ou par lui-même pendant la durée du Contrat.

La mise à jour se fait par la collecte voire la constitution de toutes les informations caractérisant les Installations requises par les outils d'inventaire, puis leur introduction dans les outils informatiques.

Concernant les informations relatives à des ouvrages ou équipements modifiés, supprimés ou créés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante, l'Autorité Concédante transmet les informations nécessaires à la mise à jour au Concessionnaire, qui les saisit dans les différents outils d'Inventaire concernés.

La numérisation des informations transmises par l'Autorité Concédante, lorsqu'elles ne sont pas numérisées, ou leur mise au format de chaque outil d'Inventaire, est à la charge du Concessionnaire.

Lorsque le Concessionnaire constate des informations manquantes ou inexactes au sein de ces outils, il cherchera les informations exactes et les saisira dans les outils d'Inventaire.

Les mises à jour sont effectuées dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la réception de travaux ou de constats sur les informations à compléter ou à modifier.

À la demande de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire transmet sous un (1) mois tout ou partie des fichiers d'Inventaire, et les remet à l'Autorité Concédante sous le format informatique prévu au Contrat ou, à défaut, dans un format standard (Excel®). Tous les champs de l'Inventaire sont réputés complétés et mis à jour.

15.3. Etablissement et mise à jour de l'Inventaire relatif aux Nouvelles Installations

15.3.1. Inventaire initial

L'Inventaire est établi contradictoirement.

Un projet d'Inventaire est transmis par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante au plus tard à la Date de Mise en Service.

L'Autorité Concédante dispose d'un délai de trente (30) jours pour procéder à l'ensemble des vérifications du contenu de l'Inventaire et en valider le contenu.

Pendant ce délai, l'Autorité Concédante peut demander la modification de l'Inventaire, s'il est incomplet, imprécis ou inexact. Un Inventaire corrigé est alors remis par le Concessionnaire dans un délai de huit (8) jours. L'Autorité Concédante dispose à compter de cette remise d'un délai de quinze (15) jours pour valider l'Inventaire rectifié.

L'absence d'observations, de remarques ou d'une décision de validation de l'Inventaire par l'Autorité Concédante au terme du délai de trente (30) jours, ou de quinze (15) jours en cas de remise d'un Inventaire rectifié, vaut validation tacite de l'Inventaire.

À tout moment, si l'Autorité Concédante remarque que des moyens matériels devant être affectés à l'exploitation du service et prévus à l'Annexe 7 ne sont pas présents dans l'Inventaire, l'Autorité Concédante peut demander (par courrier avec accusé de réception) au Concessionnaire qu'il procède à leur acquisition. A défaut de mise en conformité dans un délai de deux (2) mois, une pénalité pourra être prononcée.

15.3.2. Mise à jour

Pendant la durée du Contrat, un état de mise à jour de l'Inventaire est remis au moins une (1) fois par an par le Concessionnaire. Il tient compte, s'il y a lieu :

- Des nouveaux ouvrages, équipements et installations, achevés ou acquis depuis l'Inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés aux services concédés en distinguant les Biens de Retour, les Biens de Reprise et les Biens Propres du Concessionnaire ;
- Des évolutions significatives concernant les ouvrages, équipements et installations, répertoriés à l'Inventaire,
- Des ouvrages, équipements et installations, mis hors service, démontés ou abandonnés,
- Des travaux de maintenance.

L'état de mise à jour de l'Inventaire est communiqué à l'Autorité Concédante au plus tard en même temps que le Rapport Annuel.

De plus, les outils d'Inventaire à tenir à jour sont :

- Les fichiers remis par l'Autorité Concédante au sein du dossier de consultation ;
- Les bases de données et descriptifs sous format informatique ;
- Les plans du site.

Plus généralement, le Concessionnaire tient à jour tous les outils d'Inventaire qui viendraient à être mis en place par l'Autorité Concédante ou par lui-même pendant la durée du Contrat.

La mise à jour se fait par la collecte voire la constitution de toutes les informations caractérisant les Installations requises par les outils d'inventaire, puis leur introduction dans les outils informatiques.

Concernant les informations relatives à des ouvrages ou équipements modifiés, supprimés ou créés sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité Concédante, l'Autorité Concédante transmet les informations nécessaires à la mise à jour au Concessionnaire, qui les saisit dans les différents outils d'Inventaire concernés.

La numérisation des informations transmises par l'Autorité Concédante, lorsqu'elles ne sont pas numérisées, ou leur mise au format de chaque outil d'Inventaire, est à la charge du Concessionnaire.

Lorsque le Concessionnaire constate des informations manquantes ou inexactes au sein de ces outils, il cherchera les informations exactes et les saisira dans les outils d'Inventaire.

Les mises à jour sont effectuées dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de la réception de travaux ou de constats sur les informations à compléter ou à modifier.

À la demande de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire transmet sous un (1) mois tout ou partie des fichiers d'Inventaire, et les remet à l'Autorité Concédante sous le format informatique prévu au

Contrat ou, à défaut, dans un format standard (Excel®). Tous les champs de l'Inventaire sont réputés complétés et mis à jour.

Article 16. **Définition et régime des biens affectés au Service**

16.1. Biens de Retour

« Biens de Retour » désigne non seulement les biens mobiliers et immobiliers, dont les Terrains et les Installations, confiées au Concessionnaire ou réalisés par lui mais aussi les biens, meubles ou immeubles, qui résultent d'investissements du Concessionnaire et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Plus généralement tous les biens considérés par l'Autorité Concédante comme nécessaires à l'exécution du service public sont considérés comme des Biens de Retour.

Aux termes du Contrat, les Biens de Retour reviennent gratuitement à l'Autorité Concédante, que ces biens résultent d'investissements prévus dès la conclusion du présent Contrat ou d'investissements décidés en cours d'exécution. Par exception, les Biens de retour résultant d'investissements décidés en cours d'exécution et expressément autorisés par l'Autorité Concédante, s'ils n'ont pas été intégralement amortis aux termes du Contrat, sont repris par l'Autorité Concédante à leur valeur nette comptable sur la base des tableaux d'amortissement fournis et validés par l'Autorité Concédante, et diminuée des éventuels financements publics (y compris subventions) dont ils auraient pu faire l'objet, ainsi que, le cas échéant, en fonction de leur état de vétusté, et sous réserve :

- Du bon entretien et fonctionnement des biens ;
- Que les biens non intégralement amortis aient été prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé ou autorisés par l'Autorité Concédante en cours de Contrat.

16.2. Biens de Reprise

« Biens de Reprise » désigne les biens, meubles ou immeubles, qui ne sont pas remis au Concessionnaire par l'Autorité Concédante et qui ne sont pas indispensables au fonctionnement du service public.

L'Autorité Concédante peut, dans un délai de trois (3) mois avant la fin du Contrat, décider de reprendre tout ou partie des Biens de Reprise sans que le Concessionnaire ne puisse s'y opposer.

La valeur de ces Biens de Reprise sera déterminée à concurrence de leur Valeur Nette Comptable, compte tenu des frais éventuels de remise en état, et payés au Concessionnaire dans le délai de deux (2) mois suivant leur reprise par l'Autorité Concédante ou le futur concessionnaire.

Si ces biens sont intégralement amortis à l'échéance du Contrat, ils sont repris gratuitement par l'Autorité Concédante.

16.3. Biens Propres

« Biens Propres » désigne les biens qui ne sont ni des Biens de Retour, ni des Biens de Reprise. Les Biens Propres appartiennent au Concessionnaire.

Les Biens Propres peuvent concerner l'outillage courant, du mobilier de bureau administratif, des ordinateurs de bureau, etc.

Ces biens restent la propriété exclusive du Concessionnaire à la fin du Contrat.

Chaque année, le Concessionnaire doit porter à la connaissance de l'Autorité Concédante, la liste des acquisitions et leur valeur. Il doit fournir les justificatifs de paiement.

16.4. Biens immatériels

Le Concessionnaire cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits afférents aux résultats et données numériques générées au cours du Contrat, incluant :

- Les données enregistrées au sein de la Gestion Electronique des Documents (GED) ;
- Le contenu et l'architecture du site internet dédié, le cas échéant,
- Les données enregistrées au sein de l'extranet,
- Le nom, les images et les données extraites du Rapport Annuel du Concessionnaire.

Et permettant à l'Autorité Concédante de les exploiter librement, à des fins non commerciales dans le but d'assurer sa mission de service public et notamment d'informer les candidats à un éventuel renouvellement du Contrat.

Les rémunérations définies au sein du Contrat sont réputées couvrir ces droits.

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Concessionnaire rétrocède l'ensemble de ces données à l'Autorité Concédante sous un format numérique exploitable.

Article 17. Personnel d'exploitation

17.1. Obligations générales

Le Concessionnaire met à disposition du personnel qualifié et en nombre suffisant pour qu'il n'y ait aucune interruption de service.

Le Concessionnaire est le garant de l'application de toutes les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, en particulier de celles figurant au code du travail.

En cas d'absence de personnel, le Concessionnaire procède à son remplacement sans délai dans le respect des lois et règlements applicables.

Il est interdit aux agents du Concessionnaire de se livrer au chiffonnage, de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

Le Concessionnaire prévoit dans son règlement intérieur des sanctions à l'encontre de tout agent dont la conduite serait un obstacle au bon fonctionnement du service. Dans le cas où cette sanction est le renvoi de l'agent et si un litige survient, l'Autorité Concédante ne pourra en aucun cas être appelée en garantie par le Concessionnaire.

Dans un délai de six (6) mois à partir du démarrage des prestations, le Concessionnaire doit communiquer à l'Autorité Concédante le statut et les règles applicables à ces personnels.

Le Concessionnaire reste responsable de l'ensemble de son personnel, de l'exécution du service et de tous les accidents qui pourront survenir à ses véhicules et à son personnel à l'occasion de la collecte des déchets ménagers.

Les conducteurs doivent adopter un mode de conduite responsable, dans le respect du code de la route, limitant les nuisances sonores et les rejets dans l'atmosphère. Le personnel reçoit à cet effet une formation appropriée, renouvelée à minima tous les cinq (5) ans. L'attestation de formation de chaque agent sera transmise à l'Autorité Concédante

17.2. Respect de la législation du travail

Le Concessionnaire respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conventions collectives.

Le Concessionnaire est notamment responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité au travail vis-à-vis de son personnel et de celui des entreprises intervenant pour son compte.

17.3. Origine du personnel et obligation de reprise du personnel

Le personnel du service concédé est composé de personnes salariées du Concessionnaire affectées à l'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire est tenu de reprendre l'intégralité du personnel actuellement affecté au Service dont la liste, les postes et les conditions contractuelles d'emploi sont précisés en Annexe 19 et dans les conditions visées à l'article 11.3 du Contrat.

Le Concessionnaire sera tenu de reprendre l'intégralité du personnel tel que figurant en Annexe 19 du Contrat, et ce, en leur assurant au minimum le même niveau de rémunération et les mêmes avantages individuels et collectifs.

Les personnels à reprendre seront informés, dans les quinze (15) jours calendaires de la notification du Contrat, par le Concessionnaire, des conditions d'emploi identiques à celles régissant leurs emplois actuels. Un projet de contrat de travail conforme à celui remis par le Concessionnaire dans son offre leur sera proposé par ce dernier dans ce délai.

Le Concessionnaire justifie à l'Autorité Concédante de la date et du contenu de l'information faite aux salariés faisant l'objet de l'obligation de reprise dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires suivant la notification du Contrat. A défaut d'information dans les délais prescrits, des agents puis du Concédant, une pénalité prévue à cet effet à l'Article 53 sera appliquée.

Dans l'hypothèse où le personnel dont la reprise est obligatoire ne serait pas suffisant, le Concessionnaire fait son affaire de recruter le personnel supplémentaire nécessaire au fonctionnement du Service.

17.4. Organisation et liste du personnel

Dans un délai de six (6) mois à partir de Date de Démarrage du Service, le Concessionnaire doit communiquer à l'Autorité Concédante la liste des salariés (en contrat à durée déterminée ou indéterminée, personnel en insertion, personnel intérimaire) affectés au Contrat, avec mention du statut qui leur est applicable, de leur qualification et de leur temps de travail affecté au Contrat.

Le Concessionnaire adresse à l'Autorité Concédante, tous les ans, un organigramme détaillé du Service. La première remise de l'organigramme interviendra en même temps que la remise de la première liste de salariés.

Dans les trente (30) jours suivant la Date de Démarrage du Service et par la suite sur demande de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire fournit la liste à jour des emplois et postes de travail affectés, y compris partiellement, à l'exploitation des Installations. Cette liste est accompagnée à *minima* pour chaque salarié des informations suivantes :

- Ancienneté professionnelle ;
- Lieu d'affectation au sein du service ;
- Temps partiel éventuel et modalités ;
- Part de l'affectation au service concédé ;
- Convention collective ou statuts applicables ;
- Salaire brut hors primes ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- Avantages particuliers et collectifs ;
- Existence éventuelle dans le contrat ou dans le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher ou conditionner le transfert du contrat de travail à un autre employeur ;
- Coefficient dans la grille de classification ;
- Type de contrat (CDI, CDD, etc.) ;
- Primes conventionnelles et montants.

Les données listées ci-dessus sont communiquées de façon individuelle lorsque la réglementation relative à la transmission de données à caractère personnel et le code du travail le permettent, et de façon agglomérée ou anonyme dans le cas contraire.

En outre, le Concessionnaire informe également l'Autorité Concédante, dans les quarante-huit (48) heures suivant l'événement et par document annexé à son rapport annuel :

- De toute évolution majeure ou projet d'évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ou de toutes autres conventions ou modifications de la législation affectant les conditions de travail ou de rémunération ;
- Des accidents de travail survenus au cours de l'exercice ;
- Des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour tous les points où la responsabilité de l'Autorité Concédante est susceptible d'être engagée.

L'Autorité Concédatrice ne peut pas, sans l'accord exprès et préalable du Concessionnaire, communiquer à des tiers toute information couverte par un secret protégé par la loi qu'il a reçue en application du présent Article.

17.5. Vêtements de travail

Les vêtements de travail ainsi que le matériel de sécurité sont fournis par le Concessionnaire.

Ils doivent être nettoyés aux frais du Concessionnaire dans les conditions et périodicités prévues par les conventions collectives.

Le port des vêtements d'un modèle commun à l'équipe, adapté au travail et conformes à la réglementation est de l'entière responsabilité du Concessionnaire. Toutefois la mise en valeur de l'image de l'Autorité Concédatrice devra obligatoirement être agréée par l'Autorité Concédatrice. L'agrément est donné par l'Autorité Concédatrice en début de Contrat et sur présentation d'échantillons.

17.6. Equipements de protection individuelle et règles d'utilisation

Le Concessionnaire dote son personnel d'exécution (permanents, remplaçants et intérimaires) de vêtements de travail et de sécurité, dans les conditions prévues aux conventions collectives applicables et à la Réglementation.

Le personnel du Concessionnaire doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le temps de travail. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail ou équipé de ses équipements de sécurité.

L'ensemble des tenues est à la charge du Concessionnaire. Elles doivent être en permanence propres et entretenues, sans déchirure ni souillure.

Le Concessionnaire doit respecter les lois et règlements relatifs à la protection et à l'hygiène au travail, ainsi que les règles d'usage de la profession.

Il doit prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre et veiller au respect de leur bonne application.

17.7. Formation du personnel

Le Concessionnaire met en œuvre une politique de formation de ses personnels pendant la durée du contrat et s'engage à ce qu'au moins un membre de l'équipe de terrain ait reçu une formation de « sauveteur-secouriste du travail ».

Le Concessionnaire doit assurer à ses chauffeurs une formation à l'écoconduite. Cette formation doit permettre d'améliorer la sécurité routière et de diminuer la consommation de carburant.

Les justificatifs de formation ou mise à jour des formations sont fournis annuellement à l'Autorité Concédatrice.

17.8. Encadrement des équipiers de collecte

Le Concessionnaire met en place les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'encadrement de ses agents, en nombre suffisant pour l'ensemble des prestations.

Il nomme un responsable de collecte, interlocuteur privilégié sur le plan technique et organisationnel, chargé de répondre aux demandes de l'Autorité Concédante. Le responsable de collecte est doté des compétences et de l'autorité nécessaires pour prendre toutes les mesures appropriées en termes d'exploitation. Il est basé sur le lieu de départ des véhicules de collecte et est chargé en particulier de veiller :

- Au respect des horaires et à l'organisation des prestations ;
- À la surveillance du personnel et au respect des consignes de collecte et de sécurité ;
- À la bonne exécution des prestations, au contrôle des tonnages collectés, événements de collecte, gestion des remontées de terrain.

Le responsable de collecte doit être joignable à tout moment par l'Autorité. Il doit pouvoir se rendre disponible sous 48h pour répondre aux invitations de l'Autorité Concédante. Hors de ses heures de service, une personne responsable doit être joignable par l'Autorité Concédante afin de répondre aux situations d'urgence. Il doit pouvoir répondre à toute réclamation ou demande portant sur le déroulement des prestations.

L'Autorité Concédante peut, sur simple demande, accompagner les suivis de collecte du Concessionnaire qui prend alors toutes les dispositions nécessaires en ce sens.

17.9. Comportement du personnel

Le personnel doit procéder au ramassage et nettoyage des déchets ou détritiques qui se seraient déversés au cours d'une collecte et ne doit, en aucun cas, les repousser au caniveau ou à l'égout. Il ne devra par ailleurs, en aucun cas, récupérer de produits ou matériaux issus des déchets présentés à la collecte.

Le personnel du Concessionnaire devra avoir un comportement courtois vis-à-vis du public et respecter impérativement les consignes de sécurité et les règles de circulation.

Il doit porter une attention particulière à la protection des usagers ainsi qu'à leur libre passage sur le trottoir ou la chaussée dans des conditions de sécurité optimales.

En aucun cas, il ne doit solliciter ou accepter de rétribution ou pourboire des particuliers pour quelque raison que ce soit.

Il doit porter une attention particulière à la préservation du mobilier urbain et à la préservation des véhicules. La détérioration des contenants par un comportement fautif ou une erreur de manipulation, ou un défaut de maintenance des bennes fait partie de la responsabilité du Concessionnaire.

Le personnel porte par ailleurs une attention particulière à la limitation du bruit lors de l'exécution de l'ensemble de ses prestations.

Le Concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel et garantit l'Autorité Concédante de tout recours.

Le Concessionnaire est également responsable des fautes ou manquements de son personnel qui pourraient porter préjudice à l'Autorité Concédante ou à ses membres.

En cas de faits constatés par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire en est informé par écrit et indique par retour, sous 24 heures, les mesures prises pour mettre fin aux agissements.

Article 18. **Insertion professionnelle par l'activité économique**

18.1. Engagement du Concessionnaire

L'Autorité Concédante, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Sont notamment concernés : les demandeurs d'emploi de longue durée, les allocataires du revenu de solidarité active demandeur d'emploi, les allocataires de minima sociaux, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité ou sans expérience professionnelle, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle Emploi, du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi, des Missions locales ou de Cap Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi.

Il sera donc obligatoirement réservé, dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- Un total d'au minimum 135 000 heures d'insertion sur la durée totale du Contrat ;
- Au minimum 9 000 heures d'insertion par an sur la durée du Contrat ;

Cela consiste, pour le Concessionnaire, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du Contrat, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une entreprise d'insertion
- 2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés.

Le Concessionnaire est en relation avec un organisme extérieur qui met à disposition des salariés en insertion durant la durée du Contrat. Il peut s'agir notamment :

- D'une entreprise de travail temporaire d'insertion,
 - D'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification,
 - D'une association intermédiaire.
- 3^{ème} modalité : l'embauche directe par le Concessionnaire.

Si une partie des prestations est confiée à d'autres entreprises, le Concessionnaire devra respecter la condition d'exécution du présent Article par l'intermédiaire de ses prestataires, qu'il aura à charge d'informer et pour lesquels il sera comptable des heures d'insertion réalisées.

18.2. Modalités de contrôle

Il est procédé par tous moyens au contrôle de l'exécution des actions d'insertion professionnelle pour lesquelles le Concessionnaire s'est engagé.

Le Concessionnaire fournit chaque mois tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, etc.) propres à permettre le contrôle régulier de l'exécution de la clause et son évaluation.

L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités.

En tout état de cause, le Concessionnaire doit, dès leur survenance, informer l'Autorité Concédante par courrier recommandé avec accusé de réception, qu'il rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Article 19. **Lutte contre le travail dissimulé**

Le Concessionnaire est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Le Concessionnaire est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière du Concessionnaire au regard des dispositions précitées, l'Autorité Concédante met en demeure le Concessionnaire de faire cesser cette situation dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum à compter de la réception de la mise en demeure.

Le Concessionnaire mis en demeure apporte à l'Autorité Concédante la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour l'Autorité Concédante de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Concessionnaire, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse du Concessionnaire.

À défaut de correction des irrégularités signalées dans les délais impartis, l'Autorité Concédante en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer la pénalité prévue à l'Article 53.

Article 20. **Moyens matériels**

20.1. Type de matériel

20.1.1. Matériel roulant de collecte et de transport des déchets

Le Concessionnaire affecte à la collecte les moyens matériels nécessaires à la réalisation du service. Les véhicules, matériels et équipements nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge du Concessionnaire dans les conditions définies ci-après. Cette liste est fournie à l'Autorité Concédante et mise à jour annuellement.

Le nombre de véhicules, matériels et équipements de collecte et leurs caractéristiques techniques que le Concessionnaire juge nécessaire sont précisés en Annexes 5 et 7.

Les véhicules mis à disposition par le Concessionnaire au démarrage du Contrat dans les conditions définies ci-après, ainsi que leurs équipements sont conformes aux normes en vigueur.

Il est convenu entre les Parties que les véhicules de collecte (hors camions MOVI bennes) feront l'objet d'une mise à disposition (sans option d'achat) par un prestataire tiers dans le cadre d'un contrat de location longue durée conclu par le Concessionnaire (ci-après le « Contrat LLD Véhicules » - Annexe 3). Les Parties conviennent que la durée maximale initiale du Contrat LLD Véhicules sera à compter de la Date de Démarrage du Service de :

- *Pour 2 bennes à ordures ménagères bicompartimentées 26 T B100 : 36 mois*
- *Pour 2 bennes à ordures ménagères mono compartimentées 26 T B100 : 96 mois*
- *Pour 1 benne à ordures ménagères bicompartimentées 7,5 T électrique : 96 mois*
- *Pour 2 bennes à ordures ménagères mono compartimentées 26 T B100 : 60 mois à partir de 2028*
- *Pour 1 movi-grue 26 T B100 : 96 mois*

Au terme des contrats, les véhicules demeureront la propriété du prestataire tiers et seront repris par ce dernier dans les conditions définies audit contrat de location longue durée.

Au cours de la troisième année précédant l'échéance du Contrat LLD Véhicules, les Parties conviennent de se rencontrer à l'initiative de la Partie la plus diligente en vue de décider d'un commun accord des suites à donner concernant les véhicules pour la période d'exploitation du service comprise entre l'échéance du Contrat LLD Véhicules et le terme normal du Contrat. Dans le cadre de ces échanges, en considération notamment de l'évolution des besoins du service et des évolutions technologiques ainsi que de l'équilibre économique de la concession, les Parties pourront décider de continuer de recourir à un contrat de location pour répondre au besoin de véhicules et/ou opter pour leur acquisition sous quelque forme que ce soit. L'accord des Parties concernant la suite donnée aux véhicules en application des dispositions précitées sera formalisé par voie d'avenant au Contrat.

En exécution de cet accord, il est précisé que les véhicules qui seraient confiés par l'Autorité Concédante au Concessionnaire ou ceux acquis par le Concessionnaire dans le cadre d'investissement portés par la concession seront considérés comme des biens de retour au sens de l'article 16 du Contrat.

Les véhicules mis à disposition par le Concessionnaire au démarrage du Contrat, ainsi que leurs équipements sont conformes aux normes en vigueur.

Les véhicules et leurs accessoires doivent constamment être adaptés à la configuration du territoire, à la collecte des récipients tels qu'ils existent à la date de signature du contrat et aux modifications qui seront apportées d'un commun accord avec le Concessionnaire aux nombres, types, formes, dimensions, contenances de ces récipients, pouvant survenir pendant la durée du contrat.

A la Date de Démarrage du Service , les véhicules sont équipés à minima :

- De dispositifs GPS et d'informatique embarqués pour l'identification et le suivi des contenants ;
- D'alarme pour prévenir toute surcharge ;
- D'un porte-pelle et un porte-balai, d'une pelle et d'un balai ;

- De dispositifs de sécurité conformes à la Réglementation.

Les véhicules sont de couleur blanche, munis d'un dispositif de marquage comportant les logos de l'Autorité Concedante ainsi que du Concessionnaire, et permettant un affichage modulable permettant d'alterner message informatif et/ou l'identification claire du flux, quel qu'il soit, objet de la collecte en cours. Cet affichage doit faire l'objet d'une validation préalable de l'Autorité Concedante.

Les équipements ne doivent pas créer de gênes pour l'entretien courant des véhicules.

Le type de motorisation des véhicules est défini par le Concessionnaire de façon à répondre aux objectifs environnementaux du Contrat définis ci-dessous.

Année	% maximum du parc de véhicules de collecte du Concessionnaire roulant au diesel
2025	15%
2026 à 2029	15%
2029 à 2032	15%
2033 à 2039	15%

20.1.2. Autres matériels

Dans le cadre de l'exploitation des Installations, le Concessionnaire est tenu de disposer des matériels roulants, d'entretien et de réparation qui lui semblent nécessaires, de les entretenir et de les faire contrôler tel que l'exige la Réglementation.

Le Concessionnaire devra privilégier le recours à des engins électriques lorsque cela est techniquement possible.

Il s'agit en particulier des matériels suivants :

- Le matériel nécessaire à l'entretien, à la maintenance des équipements et la manutention (dont moyen de levage, moyen de chargement, ...)
- Le matériel roulant nécessaire à la gestion des stocks de déchets, matériaux valorisables, ...
- L'outillage courant ;
- Les pièces de rechange, lui permettant d'assurer la continuité du service ;
- Le mobilier et le matériel des bureaux administratifs, des locaux techniques et des locaux sociaux, ainsi que les équipements informatiques.

A ce titre, dans le cadre de l'exploitation du Centre de Transfert, le Concessionnaire prévoira sur le site une pelle électrique (avec un lot de rechange de batteries) ainsi qu'une chargeuse télescopique (qui fera l'objet d'un remplacement en cours d'exécution du Contrat). Les caractéristiques techniques de ces engins sont décrites en Annexe 4 du Contrat. Les investissements portant sur ces engins sont intégrés au montant des investissements figurant en annexe 13 du Contrat.

20.2. Etat et entretien des véhicules, des matériels et des équipements

Les véhicules, matériels et équipements doivent être utilisés en bon état de fonctionnement, tout au long du Contrat.

Les véhicules doivent être parfaitement clos lors du transport pour éviter tout dégagement de poussière, déchet ou liquide.

Le Concessionnaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet, à ses frais, toutes les opérations d'entretien, de réparations et de remise en état nécessaires pour quelques causes que ce soit. Le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante l'ensemble des justificatifs d'entretien et de vérification des véhicules.

Les véhicules doivent être maintenus dans un état de propreté extérieure satisfaisant. Leur peinture est renouvelée autant que de besoin. Une attention particulière est également portée à la propreté intérieure du caisson pour éviter la pollution des matériaux recyclables.

Le nettoyage des véhicules doit être assuré par le Concessionnaire autant de fois que cela s'avère nécessaire pour assurer un bon état de fonctionnement des véhicules et la bonne exploitation du service, dans des conditions visant à minimiser l'impact sur l'environnement (gestion des eaux de lavage, utilisation de détergents biodégradables, etc.).

20.3. Normes et règlements

Les véhicules, leurs équipements et les modalités d'utilisation doivent répondre aux exigences du code du travail, du code de la route, des prescriptions réglementaires en ce qui concerne la sécurité, l'hygiène, la pollution et l'insonorisation, ainsi qu'aux normes en vigueur.

En termes de pollution atmosphérique, les véhicules sont conformes aux normes de rejet en vigueur à la date de mise en service du matériel.

Les véhicules proposés doivent répondre à minima aux caractéristiques techniques mentionnées en Annexes 5 et 7.

Le Concessionnaire doit être en mesure de fournir à tout moment les certificats attestant du respect des normes environnementales en vigueur par son matériel (niveaux sonores et niveau de pollution atmosphérique).

Le Concessionnaire est garant de la conformité de la totalité de son matériel avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit apporter les modifications nouvelles rendues nécessaires sans pouvoir prétendre à indemnité à ce titre sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 45 du Contrat. Il assure toute responsabilité à cet égard.

20.4. Acceptation du matériel



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Le Concessionnaire est tenu de fournir à l'Autorité Concédante sur demande de sa part tous documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. En outre, il devra lui présenter les types des véhicules de collecte afin de constater leur conformité aux dispositions du présent contrat.

Le Concessionnaire restera responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Chapitre 4. Dispositions relatives à la communication

Article 21. Missions confiées au Concessionnaire

Le service de communication attendu du Concessionnaire concerne :

- La communication auprès des particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante sur les consignes de tri des déchets ménagers ;
- La communication auprès des particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante sur les modalités de collecte des déchets ménagers ;
- La communication auprès des professionnels implantés sur le territoire de l'Autorité Concédante sur le service de gestion des déchets proposée aux professionnels ainsi que sur les consignes de tri et les modalités de collecte.

L'ensemble des actions et supports de communication devront faire l'objet d'une validation préalable de l'Autorité Concédante.

Les actions relatives à la prévention sont en revanche de la responsabilité de l'Autorité Concédante. Ces dernières pourront toutefois être réalisées en concertation avec le Concessionnaire.

Article 22. Prescriptions pour l'exécution du service

Le Concessionnaire met en œuvre pendant la durée du Contrat un plan de communication afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des déchets et amélioration des performances de tri des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, le Concessionnaire assure à minima les actions suivantes :

- Conception, fabrication et diffusion de calendriers et guides de tri ;
- Sensibilisation en porte-à-porte ;
- Suivi de collecte.

Le Concessionnaire pourra également afin d'atteindre les objectifs fixés proposer d'autres actions et moyens et notamment :

- La collaboration et, le cas échéant, mise à disposition de matériel et de personnel pour des actions de communication spécifiques et ponctuelles (semaine du développement durable, semaine européenne de réduction des déchets, etc.) ;
- Le partage d'expertise et d'expérience sur ce genre d'opération ;
- La mise à disposition de cartographies des secteurs de collecte, logos, photos, symboles pour faciliter la communication ;
- La participation à la rédaction des supports et dispositifs de communication ;
- L'affichage des outils de communication (affiches, logos, signalétiques...) sur tous les supports (camions, bennes, bâtiments). Le Concessionnaire devra fournir pour chacun de ces supports



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

un espace d'affichage permettant d'afficher à la fois le logo et les outils de communication de l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante les outils de communication permettant une présentation « grand public » de son identité et des différentes prestations qu'elle réalise pour le compte de l'Autorité Concédante.

Chapitre 5. Dispositions spécifiques à la pré-collecte

Article 23. Missions confiées au Concessionnaire

Le service de pré-collecte attendu du Concessionnaire concerne :

- L'harmonisation de la conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante, avec un déploiement en 3 phases :
 - Phase 1 : enquête de dotation auprès de l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels) sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante. Cette enquête permettra d'établir la base de données des usagers pour la conteneurisation du territoire conformément à l'article 24.2 ci-après ;
 - Phase 2 : conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers, comprenant, la fourniture et la distribution, pour les communes de l'ex-Communauté de Communes des Villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron) actuellement desservies par des points d'apport volontaire,;
 - Phase 3 : conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers, comprenant l'enquête de dotation, la fourniture et la distribution, pour les communes actuellement collectées en sacs jaunes.
- La gestion des bacs roulants comprenant le suivi, la fourniture et la distribution en complément de la dotation initiale au cours du Contrat, le nettoyage (pour les bacs des points de regroupement uniquement), la maintenance des bacs roulants et le remplacement des bacs endommagés pour la collecte des :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Biodéchets (uniquement sur la commune de Vierzon, hors hypercentre tel que défini en Annexe 6) ;
- La fourniture et la distribution (uniquement aux foyers ne pouvant être dotés d'un bac roulant) de sacs jaunes translucides de 100 litres pour la pré-collecte des emballages et de papiers avec distribution sur rendez-vous en porte-à-porte ;
- La gestion des colonnes aériennes et enterrées incluant le déplacement ou la mise en place de nouvelles colonnes (hors travaux de génie civil et démarches administratives liés nécessaires dont la réalisation et les coûts en résultant sont à la charge de l'Autorité Concédante) si nécessaire, la maintenance et le nettoyage des colonnes pour la collecte des :
 - Emballages en verre ;
 - La gestion des colonnes enterrées incluant la mise en place de nouvelles colonnes si nécessaire, la maintenance et le nettoyage des colonnes pour la collecte des : Ordures ménagères résiduelles (OMr)
 - Emballages plastiques / papier / carton / métal ;

Commenté [4]: Attention veiller à le prévoir en annexe 6 dans notre mémoire

- Emballage en verre ;
- La dotation (gratuite) aux usagers non desservis par le service de collecte en porte-à-porte de dispositifs pour permettre le tri à la source et la valorisation de leurs biodéchets à leur domicile ;
- La fourniture d'un logiciel de gestion du parc de bacs et conteneurs dans les conditions définies à l'article 25 ci-après.

Le Concessionnaire est réputé s'être rendu compte par lui-même, de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution.

Article 24. **Prescriptions pour l'exécution du service de pré-collecte**

24.1. Modalités générales d'exécution du service

Pendant toute la durée du Contrat, le Concessionnaire sera seul responsable à l'égard des Tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel.

Il garantira l'Autorité Concédante contre tout recours. Il contractera à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat.

Le Concessionnaire fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution du présent contrat et lui appartenant dans les conditions définies à l'article 9 du Contrat.

Le Concessionnaire doit mettre en œuvre les moyens pour pouvoir informer et communiquer avec les usagers. A ce titre, il mettra à disposition des usagers un numéro de téléphone (non surtaxé), accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, pour permettre aux usagers :

- D'obtenir des informations concernant le fonctionnement du service de gestion des déchets (flux acceptés, modalités pour le changement de bacs, ou la réparation de ceux-ci) ;
- De déposer une réclamation ou une demande (bac volé ou détérioré, absence de collecte, etc.).

Le Concessionnaire devra également proposer des moyens complémentaires pour faciliter la communication avec les usagers, avec a minima une adresse électronique dédiée, un site internet et une application digitale.

Le modèle technique des équipements de pré-collecte (bacs roulants, sacs jaunes, colonnes aériennes et enterrées, etc.) devra faire l'objet d'une validation préalable de l'Autorité Concédante avant commande par le Concessionnaire.

24.2. Préparation des prestations

Le Concessionnaire établit le fichier des usagers et des équipements nécessaires, sur la base de l'enquête de conteneurisation qu'il réalisera, dans le respect de la RGPD.

Les éléments constitutifs de cette enquête devront être fournis sous format informatique, compatible avec le logiciel de gestion des bacs.

Le volume et le nombre de bacs roulants que déterminera l'étude devront être validés par l'Autorité Concédante.

Le fichier des usagers et des équipements nécessaires (colonnes, conteneurs) sera remis à l'Autorité Concédante au plus tard deux (2) mois avant le début des prestations.

24.3. Conformité aux normes

Les bacs roulants, conteneurs enterrés et les colonnes aériennes mis à disposition au démarrage du Contrat sont conformes aux normes en vigueur.

En cas de dotation en cours d'exécution du Contrat :

- Les bacs sont conformes aux normes NF-EN 840-1 à 840-6 ou autres normes reconnues équivalentes ;
- Les sacs jaunes translucides sont conformes à la norme NF EN 13592 ;
- Les conteneurs sont conformes aux normes NF-EN 13071-1 à NF EN 13071-3 ou autres normes reconnues équivalentes ;
- Les composteurs sont conformes à la norme NF 094 ou autre norme reconnue équivalente.

Le Concessionnaire fournit les certificats attestant de la qualité des matériels mis en place, établis par un service chargé du contrôle de la qualité et de la conformité des conteneurs (Laboratoire National d'Essais pour la France ou autre laboratoire européen attestant de la qualité des matériels proposés).

Le Concessionnaire fournit un document officiel certifiant qu'il est autorisé à apposer la marque « NF » (ou équivalente) sur les matériels livrés.

Le contrôle des caractéristiques des contenants pourra être fait après prélèvement au hasard des pièces livrées.

Si les résultats d'un essai ne sont pas satisfaisants, outre les frais de laboratoire qui seront supportés par le Concessionnaire. Le Concessionnaire sera tenu de remplacer les contenants mis en place depuis le contrôle précédent, dans les dix jours suivant la notification des résultats, sans dédommagement et sans modification des délais accordés pour l'ensemble de la mise en place.

24.4. Prescriptions spécifiques aux bacs roulants

24.4.1. Matériaux constitutifs

Les bacs roulants seront en polyéthylène haute densité. La densité sera au minimum de 0,95. Ils seront exempts de métaux lourds et devront être conçus pour être recyclables en tout ou partie.

La fixation du couvercle à la cuve doit permettre un remplacement du couvercle aisé, sans altération.

Dans tous les cas, les bacs devront présenter une bonne stabilité aux rayons ultraviolets, une très grande résistance aux intempéries et aux variations de température, une grande résistance aux chocs et une bonne insonorisation (cuve, roues et couvercle).

24.4.2. Marquage et couleur

Le marquage et la couleur des bacs roulants mis à disposition par le Concessionnaire devront être homogènes avec le parc de bacs déjà en place sur le territoire soit :

- Ordures Ménagères Résiduelles :
 - Cuve : Grise
 - Couvercle : Vert
- Collectes sélectives d'emballages et de papiers :
 - Cuve : Grise
 - Couvercle : Jaune
- Biodéchets :
 - Cuve : Marron
 - Couvercle : Marron

Tous les bacs roulants devront présenter au moins :

- Le logo de l'Autorité Concédante sur la cuve face avant ;
- Le flux et les consignes de tri ;
- Un numéro d'identification unique gravé dans la masse ;
- Une étiquette adhésive ou un marquage à chaud mentionnant l'adresse au dos de la cuve avec numéro d'appel pour tous renseignements.

La composition des autocollants et autres représentations apposées sur les conteneurs fera l'objet d'une validation préalable de l'Autorité Concédante.

24.4.3. Volume

Les volumes des bacs roulants seront les suivants :

- Ordures Ménagères Résiduelles :
 - 120 litres pour les foyers composés de 1, 2 ou 3 personnes ;
 - 240 litres pour les foyers composés de 4 à 7 personnes ;
 - 340 litres pour les foyers composés de 8 personnes ou plus.
- Collectes sélectives d'emballages et de papiers :
 - 180 litres pour les foyers composés de 1 ou 2 personnes ;
 - 240 litres pour les foyers composés de 3 ou 4 personnes ;
 - 340 litres pour les foyers composés de 5 personnes ou plus ;
- Biodéchets :
 - Le volume des bacs actuel de collecte de biodéchets est de 140 litres pour l'ensemble des foyers concernés. Le Concessionnaire pourra toutefois proposer un volume mieux adapté à la spécificité de la collecte des biodéchets.

Commenté [5]: Données de l'article 5.3 du Règlement de Collecte à mettre en cohérence

24.4.4. Identification

L'ensemble des bacs roulants distribués par le Concessionnaire au cours du Contrat devront être équipés d'une puce électronique de technologie RFID Basse fréquence, destinée à enregistrer systématiquement le nombre de vidages du bac par le véhicule de collecte et les dates auxquelles ils ont lieu.

Le système d'identification électronique des bacs devra permettre une lecture des bacs dès leur présentation devant le système de matériel embarqué de lecture de puces lors de la levée, sans action supplémentaire des agents de collecte.

24.4.5. Distribution des bacs roulants

Le Concessionnaire devra mettre en place des bacs à chaque nouvelle habitation, et pour toutes demandes de nouvelle dotation. La mise en place sera effectuée par le Concessionnaire sous soixante-douze (72) heures.

La remise et le commentaire du guide de tri font partie intégrante de l'opération.

Lors d'événements sportifs ou manifestations diverses sur les communes, les communes du territoire de l'Autorité Concédante pourront demander à titre exceptionnel la mise en place de bacs supplémentaires par le Concessionnaire, dix (10) jours avant ces événements. La mise en place devra intervenir la veille de l'évènement et le retrait devra être effectué à la suite de la collecte suivant la manifestation.

Concernant les communes devant faire l'objet d'une conteneurisation, le Concessionnaire procédera à la mise en place progressive des bacs roulants, dans les conditions définies en Annexe 6 . Après accord de l'Autorité Concédante sur la capacité à installer, le Concessionnaire procédera à ses frais à la distribution et à la mise en place des bacs roulants.

Les professionnels assujettis à la redevance spéciale seront dotés de bacs pour les OMr et pour les collectes sélectives d'emballages et de papiers dans le cadre de l'harmonisation de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante.

24.4.6. Nettoyage

Le Concessionnaire assurera le nettoyage et la désinfection des bacs roulants des points de regroupement une fois par an, le cas échéant.

Le Concessionnaire assurera la fourniture des matières consommables, en particulier le désinfectant nécessaire à la réalisation des tâches indiquées ci-dessus, et fournira la fiche de sécurité et la fiche technique d'utilisation du produit. Il privilégiera les produits respectueux de l'environnement et conformes aux normes en vigueur. Il fera son affaire de la fourniture et du traitement des eaux de lavage.

24.4.7. Maintenance et renouvellement

Le Concessionnaire s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement dans toutes ses parties, l'ensemble des bacs roulants et ce quelle que soit la cause des dégâts.

Le Concessionnaire devra exécuter et supporter tous les travaux qui seront nécessaires au maintien du parc de bacs roulants en bon état de fonctionnement.

Le Concessionnaire assurera le remplacement gratuit des récipients, pièces et accessoires mis hors service dans les conditions normales d'utilisation ou du fait de détériorations survenues lors de la collecte, du fait du Concessionnaire ;

Dans un délai de soixante-douze (72) heures, le Concessionnaire procédera au remplacement des récipients défectueux ou à leur remise en état.

Les travaux d'entretien seront exécutés de telle sorte que la capacité mise à la disposition des usagers ne soit pas diminuée, ni la collecte perturbée.

Quand la structure d'un foyer se modifie, le Concessionnaire procédera, si nécessaire, à l'échange des conteneurs pour assurer le respect des règles de dotation voulues par l'Autorité Concédante.

24.4.8. Stock

Le Concessionnaire doit prévoir un local dédié au stockage et à la maintenance des bacs, en sachant qu'aucun local de stockage des bacs ne fait partie des installations mises à disposition du Concessionnaire par l'Autorité Concédante.

Le stock de bacs et de pièces détachées dans chaque catégorie (volume) sera suffisant pour assurer la continuité des réparations, des remplacements, des renouvellements et des extensions.

Le stock fera l'objet d'un relevé annuel transmis à l'Autorité Concédante.

L'ensemble du stock sera protégé de façon qu'il ne subisse pas de détérioration ou de vieillissement dus aux phénomènes météorologiques, sauf phénomènes exceptionnels liés à des conditions météorologiques extrêmes.

24.4.9. Informations des habitants

Le Concessionnaire s'engage à mener des actions de communication préalables à la distribution des bacs roulants afin d'assurer une dotation à chacun des ménages tributaires dans les conditions prévues au Chapitre 4 ci-avant.

24.5. Prescriptions spécifiques aux sacs jaunes translucides

24.5.1. Caractéristiques des sacs

Les sacs devront être :

- Etanches ;
- Résistants au déchirement ;
- Résistants à la chute ;
- Produits de façon à limiter les impacts environnementaux liés à leur production et lors de leur élimination (limitation de la pollution de l'air et de l'eau et optimisation des choix de matériaux et des quantités utilisées) ;
- Exempts de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (qualité des encres et

des pigments).

Les sacs devront être constitués de matériaux recyclés, en partie ou en totalité.

Les sacs doivent avoir les caractéristiques supplémentaires suivantes :

- Couleur jaune translucide ;
- Volumes des sacs : environ 100 litres ;
- Type de fermeture des sacs : lien coulissant de couleur jaune
- Présentés en rouleaux d'environ 20 sacs.

24.5.2. Marquage des sacs

Les sacs fournis devront être imprimés selon les indications définies par l'Autorité Concédante et validées par un « Bon à Tirer » signé. L'impression comprendra à minima le logo de l'Autorité Concédante et les consignes de tri.

L'impression est réalisée par encre à l'eau sans métaux lourds, conformément au label NF 082 ou équivalent.

24.5.3. Distribution des sacs

Le Concessionnaire assure l'enquête de dotation des sacs, la gestion du stock de sacs et la distribution des sacs aux ménages concernés, avec une dotation minimale de 3 rouleaux de 26 sacs de 100 litres, soit 7 800 litres.

La distribution est opérée une fois par an, en points de rassemblement (en mairie ou autre) ou à défaut sur rendez-vous en porte-à-porte.

Le Concessionnaire devra également fournir des sacs supplémentaires aux ménages qui en font la demande en cours d'année.

24.6. Prescriptions spécifiques aux colonnes aériennes

24.6.1. Généralités

Le Concessionnaire assurera tout au long du Contrat, la fourniture et mise en place, selon les besoins, de nouvelles colonnes aériennes, en accord avec l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire assurera également les prestations de déplacement, de maintenance et nettoyage de l'ensemble des colonnes, incluant celles en place au démarrage du Contrat et celles mises en place au cours du Contrat.

24.6.2. Caractéristiques des colonnes aériennes

L'enveloppe sera résistante aux chocs. Les colonnes devront répondre aux exigences suivantes :

- Capacité nominale de 4 m³ utiles minimum ;
- Accessible aux Personnes à Mobilité réduite (PMR) ;

- Mode de préhension de type simple crochet ;
- Bonne insonorisation ;
- Bonne résistance au feu ;
- Bonne résistance aux opérations de nettoyage (eau chaude, produits de nettoyage) ;
- Bonne résistance aux intempéries ;
- Protection contre la corrosion ;
- Accessibilité PMR avec orifice à 1m Bonne résistance aux attaques acides d'origine diverses et aux fermentations des déchets, ainsi qu'aux rayons ultraviolets.

Les colonnes devront être équipées de supports visuels intégrant le logo de l'Autorité Concédante, identifiant le type de matériau collecté (emballages en verre) et faisant figurer les consignes de tri telles que fixées par l'éco organisme ainsi que les horaires de dépôt autorisé.

24.6.3. Maintenance et nettoyage

Pendant toute la durée du Contrat, le Concessionnaire assure la maintenance et le nettoyage des matériels qu'il aura installés et ainsi que celle des équipements déjà en place au démarrage du Contrat.

Les prestations à effectuer incluent le nettoyage et la désinfection des colonnes qui comprend :

- Le vidage de la colonne ;
- Le lavage et désinfection au moyen de toute action mécanique, physique ou chimique, ainsi que rinçage de toutes les parties extérieures et intérieures de la colonne ;
- Le nettoyage et la désinfection de l'aire à colonnes ;
- L'enlèvement des graffitis, adhésifs, affichages illicites, etc.

Le Concessionnaire assurera la fourniture des matières consommables, en particulier le désinfectant nécessaire à la réalisation des tâches indiquées ci-dessus, et fournira la fiche de sécurité et la fiche technique d'utilisation du produit. Il privilégiera les produits respectueux de l'environnement et conformes aux normes en vigueur. Il fournira également l'eau nécessaire au lavage et assurera le traitement des eaux usées.

Le nettoyage est opéré à une fréquence annuelle au minimum.

Le Concessionnaire assure le contrôle de chaque organe constituant la colonne et garantissant son bon fonctionnement une (1) fois par an ainsi que :

- Le changement de toutes pièces défectueuses, quelle qu'en soit la cause ;
- La vérification et changement, si nécessaire, de la signalétique.

Le Concessionnaire maintient en permanence un stock de pièces de rechange permettant de palier à tout problème de fonctionnement, y-compris sur le parc de colonnes déjà en place au démarrage du contrat.

Le délai d'intervention ne pourra en aucun cas être supérieur à quarante-huit (48) heures ouvrables pour les opérations de maintenance courante ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières,

et à une (1) semaine pour les opérations de maintenances spécifiques (intervention d'engins de manutention spécifiques).

24.6.4. Dalles bétons

La Communauté de communes Vierzon Sologne Berry a entrepris depuis plusieurs années de mettre en place des dalles bétons sous les colonnes aériennes qui en sont dépourvu à raison de 3 dalles par an. Le Concessionnaire continuera à déployer les dalles bétons d'une superficie maximum de 10 m² par colonne aérienne de façon à ce que la totalité du parc soit couvert en cinq (5) ans à compter de la Date de Démarrage du Service.

Les emplacements des dalles créées seront exposés chaque début d'année par le Concessionnaire pour validation par l'Autorité Concédante. Toutes les démarches administratives inhérentes à la mise en place de ces dalles seront à la charge du Concessionnaire, étant précisé que le présent contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public de l'Autorité Concédante au sens de l'article 14.2.2 ci-avant. Aussi, dans l'hypothèse où les dalles seraient implantées sur le domaine public d'un autre gestionnaire du fait du lieu d'installation des colonnes aériennes (voirie communale, départementale...), les éventuelles redevances d'occupation dues du fait de leur occupation ne seront pas à la charge du Concessionnaire.

24.7. Prescriptions spécifiques aux conteneurs à biodéchets

La collecte des biodéchets en apport volontaire est à déployer au niveau des collectifs. Le Concessionnaire proposera le type de contenant de pré-collecte à déployer.

La collecte des déchets alimentaires sera couplée avec le développement du compostage individuel et en pied d'immeuble pour les zones pavillonnaires. Le développement du compostage individuel et collectif sera porté par le Concessionnaire (sensibilisation, animation, fourniture du matériel).

Les composteurs (et bioeaux) seront fournis gratuitement aux usagers. Le Concessionnaire devra organiser la livraison à domicile ou en mairie, ou via des événements de distribution à une fréquence annuelle ou semestrielle.

Les bioeaux doivent être conçus pour s'intégrer aux pièces de vie des habitations, leur design devra donc être sobre et ergonomique. Ils doivent être équipés d'un couvercle et d'un moyen de préhension résistant.

Article 25. **Suivi informatique du parc**

Un fichier de suivi du parc de bacs, colonnes et conteneurs sera constitué par le Concessionnaire.

A la fin du contrat, le Concessionnaire devra restituer à l'Autorité Concédante un fichier de suivi du parc à jour. Les informations comprises dans ce fichier seront la propriété de l'Autorité Concédante à l'issue du Contrat.

Ce fichier devra indiquer au minimum les informations suivantes :

- La localisation des bacs, colonnes et conteneurs :

- Adresse,
- Numéro d'identification,
- Qualité du résident (particuliers, administrations, professionnels, point de regroupement ou d'apport volontaire),
- Date de première mise en service,
- Circuit de collecte d'affectation.
- L'effectif du parc :
 - Marque, nombre et volume par type de contenant et par communes,
 - Age du parc.
- La liste des mouvements mensuels pour les nouveaux bacs distribués à pucer :
 - Numéro et nom de la rue,
 - Adresse et qualité du résident ou point de regroupement/apport volontaire,
 - Jour du mouvement,
 - Cause du mouvement,
 - Récapitulation mensuelle de l'ensemble du parc des bacs brûlés, volés ou cassés.
- L'état des stocks :
 - Nombre par type et marque,
 - Volume par type et marque,
 - Volume total,
 - Quantité.

Le logiciel de gestion du parc devra proposer une interface intuitive et simple d'utilisation.

Le logiciel devra notamment permettre de :

- Consulter ou mettre à jour les fiches existantes : changement de nom d'utilisateur, changement de nomination de la rue, etc.
- Créer de nouvelles habitations, de nouvelles voies,
- Mentionner les interventions réalisées,
- Faire des requêtes sur différents paramètres et notamment extraire le nombre de bacs par circuit.

Outre ces fonctionnalités, le logiciel doit être prévu pour la gestion des éléments nécessaires à l'application d'une tarification incitative et de la redevance spéciale pour les nouveaux bacs distribués à pucer. Le logiciel devra être équipé d'un module « déchetterie » répertoriant les passages en déchetteries des particuliers du territoire.

Le Concessionnaire devra assurer l'installation du logiciel sur le serveur informatique de l'Autorité Concédante et la mise en réseau sur les postes que le Concessionnaire aura déterminé, et en accord



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

avec le service informatique de l'Autorité Concédante. Les outils informatiques de l'Autorité Concédante devront être compatibles avec les spécificités du logiciel nécessaires à son installation.

De plus, le Concessionnaire devra assurer une formation des utilisateurs que l'Autorité Concédante aura déterminés.

Durant toute la durée du contrat, le Concessionnaire devra assurer les opérations de maintenance et de soutien technique à l'utilisation du logiciel.

En cas de dysfonctionnement du logiciel, le Concessionnaire devra être en mesure d'effectuer les opérations nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement sous quarante-huit (48) heures.

En cas d'inefficacité d'une intervention à distance sous quarante-huit (48) heures, le Concessionnaire devra avoir la capacité d'intervenir dans les locaux de l'Autorité Concédante sous soixante-douze (72) heures, à compter de la constatation de cette inefficacité.

Le contenu de la prestation doit inclure les interventions de :

- Soutien technique et d'aide à l'utilisation : l'Autorité Concédante peut être amenée en cours de contrat à solliciter le Concessionnaire pour des questions techniques liées à l'utilisation et en particulier aux fonctionnalités,
- Maintenance : en cas de dysfonctionnement, le Concessionnaire devra assurer les opérations nécessaires pour recouvrer un fonctionnement normal.

Chapitre 6. Dispositions spécifiques à la collecte

Article 26. Missions confiées au Concessionnaire

Le service de collecte attendu du Concessionnaire concerne :

- La collecte en porte à porte et bacs de regroupement, des flux suivants :
 - Ordures ménagères résiduelles ;
 - Collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Biodéchets (uniquement sur la commune de Vierzon, hors hypercentre).Il n'est en revanche pas exigé de collecte en porte-à-porte des encombrants.
- La collecte des points d'apport volontaire des flux suivants :
 - Emballages en verre ;
 - Ordures ménagères résiduelles ;
 - Collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Biodéchets.
- La collecte des dépôts occasionnels (foires, marchés, etc.) des flux de déchets identifiés ci-dessus rassemblés en vue de leur évacuation sans limitation de volume, non prévue au service régulier.

Ce service s'applique à l'ensemble des ménages du périmètre contractuel ainsi qu'aux professionnels ayant opté pour l'assujettissement à la redevance spéciale avec le Concessionnaire.

Le Concessionnaire est réputé s'être rendu compte par lui-même, de la nature des prestations ainsi que de toutes les difficultés pouvant être liées à leur correcte exécution. Il réalise la prestation à ses risques et périls.

Article 27. Prescriptions pour l'exécution du service de collecte

27.1. Obligation du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'engage à :

- Démarrer les prestations à la Date de Démarrage du Service sans interruption, sauf cas prévus à l'article 9.2 du Contrat ;
- Mettre à disposition les moyens matériels et humains suffisants nécessaires permettant un service de qualité et continu ;
- S'engager dans une démarche d'amélioration continue (recherche de non-conformité, développement de solutions visant à les résoudre durablement, optimisation des tournées) ;
- Garantir à l'Autorité Concédante de relayer une image positive et de service public de qualité ;

- Préserver le mobilier urbain, à manipuler les contenants avec précaution au moyen des mécanismes de relevage des véhicules de collecte qu'il met à disposition, à les vider totalement et à les remiser correctement ;
- Garantir un état de propreté des espaces collectés. Les abords des points fixes, colonnes aériennes et enterrées devront être nettoyés de tout déchets lors de chaque collecte. Une attention particulière sera attendue sur la propreté des abords des colonnes à verre lors des collectes.

Au-delà des obligations, le Concessionnaire devra impérativement :

- Respecter l'ensemble des normes et règlements français et européens en vigueur ;
- Respecter les modes opératoires qu'il a défini ;
- Respecter les protocoles de sécurité qu'il a établi.

27.2. Modalités générales d'exécution du service

Concernant la circulation des véhicules du Concessionnaire sur des voies ou domaines privés, si aucune autre solution alternative n'existe, des conventions tripartites entre l'Autorité Concédante, le Concessionnaire et le propriétaire, autorisant l'accès pour réaliser la prestation de collecte et définissant la responsabilité des parties seront éditées.

A noter également que le Concessionnaire assure dans le cadre des collectes et selon les fréquences de ramassages prévues à l'article 27.4 en fonction du type de déchet, le ramassage des éventuels déchets relevant des missions déléguées qui sont déposés à côté des bacs ou au pied des colonnes ou autres conteneurs d'apport volontaire dans un périmètre de 1,50 mètre autour des pieds des colonnes d'apport volontaire et points de regroupement.

Pendant toute la durée du Contrat, le Concessionnaire sera seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes du personnel d'enlèvement et de l'usage du matériel. Il garantira l'Autorité Concédante contre tout recours. Il contractera à ses frais toutes assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du Contrat.

Le Concessionnaire fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution du Contrat et lui appartenant.

Le Concessionnaire doit mettre en œuvre les moyens pour pouvoir informer et communiquer avec les usagers. A ce titre, il mettra à disposition des usagers un numéro de téléphone (non surtaxé), accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h, pour permettre aux usagers :

- D'obtenir des informations concernant le fonctionnement du service de gestion des déchets (jours et horaires de collecte, flux acceptés, ...) ;
- De déposer une réclamation ou une demande (bac volé ou détérioré, absence de collecte, ...).

Le Concessionnaire pourra également proposer tout moyen complémentaire pour faciliter la communication avec les usagers (adresse électronique dédiée, site internet, application, etc.).

27.3. Exutoires de vidage

27.3.1. Ordures Ménagères Résiduelles

Afin d'optimiser la logistique, les collectes d'OMr devront être vidées sur le Centre de Transfert pour faire l'objet d'une massification en vue de l'enlèvement par le prestataire désigné par l'Autorité Concédante pour le transport et le traitement des OMr.

Le transport des OMr du Centre de Transfert jusqu'à l'exutoire de traitement est hors périmètre du Contrat.

Le Concessionnaire devra en revanche assurer le rechargement des véhicules de transfert en se conformant aux spécifications techniques de l'exutoire de traitement et en veillant à optimiser le chargement.

De la Date de Démarrage du Service jusqu'à la Date de Mise en Service du Centre de Transfert, le Concessionnaire met en œuvre une organisation transitoire selon les modalités décrites en Annexe 7.

27.3.2. Collectes sélectives d'emballages et de papiers

Afin d'optimiser la logistique, les collectes sélectives d'emballages et de papiers devront être vidées sur le Centre de Transfert pour faire l'objet d'une massification en vue de l'enlèvement par le prestataire désigné par la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais pour le transport et le traitement des collectes sélectives d'emballages et de papiers.

Le transport des collectes sélectives d'emballages et de papiers du Centre de Transfert jusqu'à l'exutoire de traitement est hors périmètre du Contrat.

Le Concessionnaire devra en revanche assurer le rechargement des véhicules de transfert en se conformant aux spécifications techniques de l'exutoire de traitement et en veillant à optimiser le chargement.

De la Date de Démarrage du Service jusqu'à la Date de Mise en Service du Centre de Transfert, le Concessionnaire met en œuvre une organisation transitoire selon les modalités décrites en Annexe 7.

27.3.3. Emballages en verre

Le Concessionnaire devra assurer le transport des collectes d'emballages en verre jusqu'au Centre de Transfert pour faire l'objet d'une massification en vue de l'enlèvement par le prestataire désigné par l'Autorité Concédante pour le recyclage du verre.

Le transport du verre du Centre de Transfert jusqu'à l'exutoire de traitement est hors périmètre du Contrat.

Le Concessionnaire devra en revanche assurer le rechargement des véhicules de transfert en se conformant aux spécifications techniques de l'exutoire de traitement et en veillant à optimiser le chargement.

De la Date de Démarrage du Service jusqu'à la Date de Mise en Service du Centre de Transfert, le Concessionnaire met en œuvre une organisation transitoire selon les modalités décrites en Annexe 7.

27.3.4. Biodéchets

Le Concessionnaire devra assurer le transport des collectes de biodéchets jusqu'à l'exutoire de traitement.

27.4. Fréquence de collecte

27.4.1. Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en porte-à-porte

A la Date de Démarrage du Service, le Concessionnaire assure la collecte en porte-à-porte des OMR selon les fréquences suivantes :

- C2 (2 ramassages par semaine) pour le centre-ville de Vierzon tel que délimité en annexe 7 du Contrat ;
- C1 (1 ramassage par semaine) pour le reste du territoire.

La Concessionnaire a toutefois la possibilité de modifier ces fréquences de collecte en cours d'exécution du Contrat dans une perspective de maîtrise du coût du service, sous réserve :

- De conformité avec le Règlement sanitaire départemental
- D'adaptation préalable des dispositifs de pré-collecte (volume des bacs) aux nouvelles fréquences ;
- De communication préalable auprès des usagers.

27.4.2. Collectes sélectives d'emballages et de papiers en porte-à-porte

Le Concessionnaire assure la collecte en porte-à-porte des collectes sélectives d'emballages et de papiers selon la fréquence suivante :

- C0,5 (1 ramassage toutes les 2 semaines) sur l'ensemble du territoire.

27.4.3. Collecte des biodéchets en porte-à-porte

A la Date de Démarrage du Service, le Concessionnaire assure la collecte en porte-à-porte des biodéchets selon la fréquence suivante :

- C0,5 (1 ramassage toutes les 2 semaines) uniquement sur la commune de Vierzon, hors hypercentre tel que délimité en annexe 6 du Contrat.

La Concessionnaire a toutefois la possibilité de modifier la fréquence de collecte en cours d'exécution du Contrat dans une perspective de maîtrise du coût du service, sous réserve :

- De conformité avec le Règlement sanitaire départemental
- D'adaptation préalable des dispositifs de pré-collecte (volume des bacs) aux nouvelles fréquences ;
- De communication préalable auprès des usagers.

27.4.4. Collectes en apport-volontaire

Le Concessionnaire mettra en œuvre les moyens adéquats afin de garantir une collecte optimisée pour l'Autorité Concédante, tout en garantissant le non-débordement des bornes. Pour ce faire, il privilégiera l'installation de sondes pour suivre le niveau de remplissage des bornes et d'outils informatiques prédictifs.

En cas d'installation, d'un système de suivi de niveau de remplissage, le Concessionnaire donnera accès à l'Autorité Concédante à cet outil.

Pour les biodéchets, le Concessionnaire veillera à adapter les fréquences de collecte afin d'éviter toutes nuisances, notamment olfactives en périodes de fortes chaleurs, et à respecter les obligations réglementaires (notamment dictées par le Règlement Sanitaire Départemental).

En cas de débordement, le Concessionnaire devra intervenir dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après signalement de l'Autorité Concédante.

27.5. Jours et horaires de collecte

Afin d'optimiser les coûts, les collectes pourront avoir lieu du lundi au vendredi en double poste (matin et après-midi).

Pour tous les changements durables de jours de collecte qui devront être opérés (hors reports ponctuels liés à un jour férié par exemple), le Concessionnaire aura la charge d'informer la population concernée, par une communication de proximité (avec distribution d'une brochure, validée par l'Autorité Concédante, dans chaque boîte au lettre), qui devra lieu un (1) mois avant la modification du jour de collecte. Pour les reports ponctuels de jours de collecte (liés à un jour férié par exemple), le Concessionnaire privilégiera des canaux de communication dématérialisés.

La collecte pourra débuter à partir de 04h00, à l'exception des collectes de verre qui ne devront pas débuter avant 08h00. L'Autorité Concédante n'impose ni les heures de démarrage, ni les heures de fin de collecte.

Le Concessionnaire aura pour obligation de réaliser les prestations de collecte même les jours de verglas ou de neige (sauf interdiction préfectorale de circulation). Toutefois, afin d'éviter tout risque d'accident, il sera autorisé à attendre le dégel des voies de circulation et à décaler les horaires de collecte. Cependant, si à 14h00 les voies de circulation n'étaient toujours pas praticables, il sera alors tenu d'avertir dans la demi-heure qui suit, l'Autorité Concédante afin de convenir des dispositions à prendre. Dès que les conditions le permettront, le Concessionnaire s'organisera pour rattraper la collecte, les jours suivants.

27.6. Itinéraires de collecte

Les collectes sont à exécutées suivant des tournées et itinéraires qui sont validées par l'Autorité Concédante sur proposition du Concessionnaire. Les plans seront fournis à l'Autorité Concédante au format SIG.

Les voies principales, et notamment les artères radiales seront collectées dans chaque zone au début de l'horaire de ramassage.

Les itinéraires doivent être déterminés en fonction de l'importance des axes et des dessertes d'établissements scolaires. Les abords de ces derniers devront être évités au moment des entrées et sorties des classes.

Le Concessionnaire sera chargé de fournir l'itinéraire et les horaires de passage par rue et par zone géographique de service homogène.

Les itinéraires de collecte devront être scrupuleusement respectés pour permettre l'information des usagers et la surveillance de l'exécution du service.

Dans le cadre de ses tournées de collecte, le Concessionnaire a la charge du repérage des « points noirs » de collecte concernant notamment :

- Les débordements réguliers de bacs ;
- Les dépôts sauvages permanents à côté des points usuels de collecte ;
- Les récipients inadaptés ;
- Les conditions délicates de circulation ;
- Les marches arrière dangereuses ;
- Les circulations sur voies ou domaines privés.

Le Concessionnaire fournit mensuellement à l'Autorité Concédante, la liste récapitulative de ces points et propose des solutions d'amélioration. Leur mise en œuvre, prise en charge par le Concessionnaire, fait l'objet d'une concertation avec l'Autorité Concédante.

27.7. Continuité du service

27.7.1. Généralités

En cas de difficultés particulières (intempérie, panne, report total ou partiel d'une tournée), le Concessionnaire est tenu de mettre tout en œuvre pour assurer dans les meilleures conditions le service minimum envisageable, en informant en temps réel l'Autorité Concédante et les exutoires concernés.

Dans tous les cas d'interruption imprévue, même partielle, d'une prestation pour quelque cause que ce soit, dépendante du Concessionnaire (panne d'un véhicule, mouvement social du personnel, défaillance individuelle d'un agent, accident du travail, accident de la circulation, etc.), le Concessionnaire doit en aviser l'Autorité Concédante dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans l'heure qui suit, par tout moyen à sa disposition.

Le Concessionnaire doit remédier dans les meilleurs délais aux anomalies relevant de sa compétence et de son obligation de résultat.

En tout état de cause, les prestations non effectuées resteront dues et devront être réalisées dans les meilleurs délais.

27.7.2. Grève du personnel

En cas de grève de son personnel de collecte, le Concessionnaire a l'obligation d'assurer la continuité du service par tout moyen réglementaire choisi à sa convenance.

A cet effet, le Concessionnaire établit un plan de fonctionnement minimum. Ce plan doit faire l'objet d'une convention avec les organismes syndicaux des personnels du Concessionnaire. Il comprend notamment :

- La définition des périmètres de collecte, les horaires et fréquences de passage des véhicules et leur nombre ;
- Les effectifs requis pour son exécution.

En cas de grève, le Concessionnaire prévient l'Autorité Concédante au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, et obtient l'accord de l'Autorité Concédante sur les mesures et les dispositions qu'il compte prendre pour assurer ses prestations. Les frais supplémentaires éventuellement induits ne donnent pas lieu à une indemnisation.

A défaut de mise en œuvre de solutions, l'Autorité Concédante peut être amené pendant la durée de la rupture du service à mettre en place une solution à la charge du Concessionnaire.

27.7.3. Panne du matériel roulant

En cas de panne du matériel roulant, le Concessionnaire devra prévenir l'Autorité Concédante dans l'heure qui suit l'interruption, et reprendre le service, dans les deux (2) heures qui suivent l'interruption.

Le numéro du véhicule de remplacement sera communiqué à l'Autorité Concédante.

27.7.4. Collecte en cas d'intempéries

Si la collecte s'avère impossible, notamment dans le cas où les conditions de circulation sont trop dangereuses globalement ou sur plusieurs rues, le Concessionnaire entre immédiatement en relation avec l'Autorité Concédante pour décider des mesures à prendre.

En cas de gel, le Concessionnaire fait son affaire des demandes de dérogation aux barrières de dégel auprès des autorités compétentes.

Dans le cas où l'incapacité de collecte génère la suppression d'un passage ou plus, le Concessionnaire, après retour à la normale, est tenu de prendre en charge l'ensemble des volumes présentés dans le cadre de son planning d'organisation classique de ses collectes.

27.7.5. Événements ponctuels empêchant la collecte

En cas d'événement ponctuel empêchant la collecte dans le créneau horaire habituel (voie dont la circulation est bloquée, stationnement gênant, travaux, etc.), le Concessionnaire est tenu :

- D'en informer immédiatement l'Autorité Concédante ;
- De procéder à la collecte prévue le même jour, à un autre horaire.

Si la collecte s'avère impossible, ainsi que dans le cas d'une modification de voirie, entraînant une modification permanente de la collecte, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire décideront d'un commun accord de la démarche à suivre afin d'assurer la collecte des déchets présentés sur les voies concernées.

Les éventuels changements de circuits de collecte ne pourront en aucun cas engendrer un surcoût imputable à l'Autorité Concédante, sauf en cas de changement non imputable au Concessionnaire conduisant à augmenter de plus d'une heure le temps de travail du personnel. Dans cette éventualité, les Parties se rencontreront afin d'évaluer l'impact financier lié à cette augmentation du temps de travail au regard de l'équilibre économique initial de la concession.

27.7.6. Reports de collecte les jours fériés

En cas de jour férié, la collecte est reportée à une journée définie par le Concessionnaire.

Article 28. **Suivi informatique du service**

Le Concessionnaire met en œuvre les outils informatiques permettant :

- Un suivi en temps réel des conditions de collecte :
 - Suivi de la position des véhicules de collecte à tout moment ;
 - Comparaison de l'itinéraire suivi avec l'itinéraire prévisionnel ;
 - Constats de terrain (récipients de collecte défectueux, défaut de tri, problème de stationnement, ...)
- Un espace d'échanges et archivage de l'ensemble des données relatives à la collecte :
 - Circuits de de collecte avec liste des rues, observations, consignes spécifiques ;
 - Jours et horaires de collecte
 - Points noirs, etc.

L'installation des licences ou la mise en place d'un accès extranet sur les postes appartenant à l'Autorité Concédante avec les logiciels d'exploitation associés est à la charge du Concessionnaire.

Le Concessionnaire assure la formation des personnels de l'Autorité Concédante à l'utilisation du service sur la base de cession annuelle et à chaque changement significatif du logiciel. Il assure la maintenance du service 24 h / 24.

Le système de géolocalisation des véhicules en temps réel, doit être opérationnel au démarrage des prestations et doit être en service sur toutes les bennes y compris les bennes de secours.

Chapitre 7. Dispositions spécifiques aux déchèteries

Article 29. Description des Installations

L'Autorité Concédante est propriétaire de cinq (5) déchèteries :

- Déchèterie « Petit-Râteau » de Vierzon (Chemin du Carroir aux Ajoncs) ;
- Déchèterie « Vieux-Domaine » de Vierzon (Route René Dumont) ;
- Déchèterie de Vignoux-sur-Barangeon (ZAC de la Landette) ;
- Déchèterie de Neuvy-sur-Barangeon (Route de la Chapelle) ;
- Déchèterie de Nohant-en-Graçay (Route de Genouilly).

Les 5 déchèteries sont accessibles aux particuliers de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry sans limitation du nombre de passages autorisés par an. Néanmoins, sur les flux tout-venant, déchets verts, gravats et Déchets Diffus Spécifiques, des restrictions existent quant aux quantités autorisées par apport.

Les particuliers résidant sur les communes de Méry-ès-Bois et Nançay (hors territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry) ont également accès à la déchèterie de Neuvy-sur-Barangeon dans le cadre d'une convention passée entre la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et la Communauté de Communes Saultre-et-Sologne (avec versement d'une redevance de 35 €/habitant à la charge de la Communauté de Communes Saultre-et-Sologne).

Les professionnels ont actuellement accès (apports payants) uniquement à 3 des 5 déchèteries (Vignoux-sur-Barangeon, Neuvy-sur-Barangeon et Nohant-en-Graçay), mais pas aux 2 déchèteries situées à Vierzon (« Petit-Râteau » et « Vieux-Domaine ») dans la mesure où une déchèterie professionnelle est déjà implantée à Vierzon. Les modalités de gestion et de fonctionnement des déchèteries pour l'accueil des flux de déchets professionnels mises en place par le Concessionnaire dans le cadre du Contrat sont décrites à l'article 35.3 ci-après.

Les catégories de déchets admis sur les déchèteries sont précisées en Annexe 20.

Article 30. Missions confiées au Concessionnaire

Le service de gestion des déchèteries attendu du Concessionnaire concerne :

- L'exploitation des 5 déchèteries de l'Autorité Concédant, intégrant notamment les prestations suivantes :
 - L'accueil des usagers et le contrôle d'accès dans les conditions définies dans le règlement intérieur des déchèteries ;
 - La sécurisation des déchèteries ;
 - La création, le renouvellement et la gestion des cartes d'accès pour les usagers ;

- La gestion de la facturation pour les professionnels, les particuliers ne résidant pas sur le territoire de l'Autorité Concédante et les particuliers du territoire de l'Autorité Concédante ayant dépassé les quantités autorisées ;
 - Le contrôle du tri réalisé par les usagers ;
 - Les demandes d'enlèvement des déchets collectés ;
 - L'entretien et la maintenance des déchèteries ;
 - Le contrôle et le suivi de l'exploitation en conformité avec la Réglementation.
- La mise en conformité réglementaire des 5 déchèteries ;
 - L'amélioration du fonctionnement des 5 déchèteries via :
 - Le renforcement des modalités de contrôle d'accès ;
 - L'amélioration du tri pour les usagers et le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et l'accompagnement de l'Autorité Concédante dans la relation avec les éco-organismes. La contractualisation avec les éco-organismes est en revanche assurée par l'Autorité Concédante (qui bénéficiera donc des soutiens financiers versés par ceux-ci) ;
 - La mise en place d'espace de stockage des objets pouvant faire l'objet d'un réemploi ;
 - La mise à disposition et l'entretien des contenants pour la collecte des déchets (non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP), leur enlèvement et leur remplacement une fois pleins ;
 - Le transport et le traitement des déchets collectés dans les déchèteries, non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP, en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage).

Les prestations devront être réalisées en conformité avec la Réglementation, dont :

- Le Code du Travail ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- L'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- La réglementation applicable aux opérations de chargement et de déchargement, notamment le décret du 20 février 1992, etc.

Article 31. Prescriptions pour l'exécution du service d'exploitation des déchèteries

31.1. Ouverture et fermeture des déchèteries

Le Concessionnaire doit assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries en respectant les horaires définis en Annexe 8. Un plan d'aménagement des horaires doit également être prévu en cas de fortes chaleurs.

Il convient de préciser que les horaires d'ouverture ne constituent pas à eux seuls les horaires d'exploitation. Du temps devra être prévu pour réaliser un nettoyage du site le matin à l'ouverture et le soir à la fermeture.

Lors des heures d'ouverture et sous réserve du respect du règlement intérieur, l'accès des déchèteries ne peut pas être refusé aux usagers munis d'une carte d'accès. En dehors des horaires d'ouverture les portes, grilles, portails devront être fermés.

Lorsqu'aucun agent d'exploitation n'est présent sur le site d'une déchèterie, celle-ci doit être entièrement fermée.

Des jeux de clés seront fournis au Concessionnaire. En cas de perte, le remplacement des clés est à la charge du Concessionnaire. En cas de vol ou de dégradation, un changement de serrure peut s'avérer nécessaire, les frais engendrés par ces modifications sont également à la charge du Concessionnaire

31.2. Accueil des usagers

Le Concessionnaire assure l'accueil et l'information du public, explique le fonctionnement de la déchèterie, oriente les usagers vers les espaces de tri. Il veille à ce que le tri soit effectué conformément aux exigences de qualité. Ils contrôlent de façon systématique que les usagers sont habilités à déposer leurs déchets sur la déchèterie.

31.3. Contrôle d'accès

31.3.1. Modalités de contrôle d'accès

Le Concessionnaire procède au contrôle d'accès selon les conditions définies en Annexe 8.

Le contrôle se fait en deux (2) étapes :

- A l'entrée de la déchèterie, l'utilisateur présente sa carte d'accès au niveau de la borne d'accès.
- Le gardien accompagne ensuite l'utilisateur sur le haut-de-quai afin d'assurer une bonne qualité du tri.

Pour assurer la sécurité des usagers, le Concessionnaire veille à réguler le nombre de véhicules présents en même temps sur le haut-de-quai des déchèteries.

Le Concessionnaire devra mettre en place et assurer l'exploitation d'un logiciel de gestion des déchèteries. Le logiciel devra être compatible avec les bornes et barrières.

Le logiciel permettra de fournir des informations liées à la fréquentation (heure de passage, identification du titulaire du badge). Tous les usagers fréquentant la déchèterie doivent être comptabilisés.

Le système de contrôle, de gestion et de facturation des apports doit permettre à minima :

- D'une façon générale :
 - D'importer des données saisies sur Excel ;
 - De gérer les moyens d'accès sécurisés (cartes magnétiques) ;
 - De gérer les « interdits » ;
 - D'alerter l'utilisateur d'une quelconque anomalie (doublon sur un même foyer, etc.) ;
 - De modifier, annuellement, les tarifs appliqués en déchèterie.
- Pour la partie « données » :
 - Lors de la saisie et suivi des cartes d'accès, de saisir des champs obligatoires pour chaque usager (statut, nom, date de délivrance, validité de la carte d'accès, code de la carte d'accès, historique des apports et des incidents, courriel, etc.) ;
 - Extraire des statistiques d'exploitation (tonnages, fréquentation, etc.)
 - Réaliser des extractions sous format compatible avec Microsoft Office (par exemple, une liste d'émarquage correspondant à la création de cartes pour une période donnée).

Les données seront la propriété de l'Autorité Concédante qui pourra en disposer librement.

31.3.2. Gestion des cartes d'accès

Le Concessionnaire doit équiper l'ensemble des déchèteries d'un système d'accès par carte magnétique.

La carte est gratuite, et une seule carte est délivrée par foyer (même nom, même adresse). Pour disposer d'une carte, les usagers doivent remplir un formulaire et fournir une copie de justificatif de domicile de moins de trois (3) mois.

Le Concessionnaire assure la gestion (fourniture, paramétrage, diffusion, etc.) des cartes magnétiques (avec fourniture d'une pochette rappelant les horaires d'ouverture et les consignes de tri) et met en place dans un délai de six (6) mois à compter de la Date d'Effet du Contrat un dispositif permettant aux usagers de réaliser leur demande de carte de façon dématérialisée (en complément des demandes par voie postale).

Le Concessionnaire recevra les demandes et les pièces justificatives automatiquement par mail.

Le Concessionnaire devra préalablement à toute saisie d'un nouveau compte client, vérifier que le demandeur ne possède pas un compte existant sur le logiciel afin de ne pas générer des doublons. Le cas échéant, le Concessionnaire devra demander au demandeur un écrit (mail ou courrier) précisant la perte de la carte initiale. A réception de cette confirmation, le Concessionnaire annulera la carte perdue et pourra alors paramétrer une nouvelle carte.

Tout dossier complet de demande de carte d'accès en déchèterie devra faire l'objet d'un traitement (y compris envoi postal) sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

Tout dossier de demande incomplet ou mal renseigné devra faire l'objet d'une réponse par mail (ou courrier pour les usagers ne disposant pas d'une adresse électronique) sous cinq (5) jours ouvrés adressée au demandeur à compter de la réception du mail de demande ou du courrier. Cette réponse devra indiquer les éléments manquants pour créer l'autorisation d'accès. Si une demande n'est pas compatible avec les conditions d'accès, le Concessionnaire devra en informer le demandeur avant tout classement sans suite.

L'autorisation d'accès nominatif sera attribuée, pour une durée indéterminée, à tout usager particulier en faisant la demande et présentant les éléments justificatifs.

La gestion des données personnelles figurant en particulier sur les justificatifs demandés (copie de la carte nationale d'identité, etc.) devra être conforme à la Réglementation et faire l'objet de toutes les déclarations nécessaires auprès des organismes habilités.

31.3.3. Fourniture et exploitation de terminaux portables pour le contrôle des cartes d'accès

Le Concessionnaire équipe chacune des déchèteries d'au moins deux (2) terminaux portables durcis de type smartphone pour permettre aux agents de procéder au contrôle d'accès.

Ces terminaux portables devront :

- Être intégrés au dispositif global de gestion informatique des déchèteries,
- Être résistants,
- Permettre la visualisation de toutes les informations relatives à l'utilisateur présent sur le site,
- Permettre une gestion manuelle et indépendante des barrières des déchèteries.

31.3.4. Gestion de la facturation

Le Concessionnaire devra proposer un moyen de facturation pour le dépôt des déchets des professionnels ainsi que des déchets des particuliers du territoire de l'Autorité Concédante dont les apports dépassent les quantités autorisées.

Le matériel à mettre en place devra être :

- Compatible avec le logiciel de gestion de déchèterie ;
- Suffisamment robuste pour résister notamment à des actes de vandalisme,
- Doté d'un écran qui affichera les informations utiles définies en concertation et indiquera la marche à suivre.

Le bon est édité en trois exemplaires (un pour l'exploitation, le second conservé par le Concessionnaire et le troisième pour le déposant) doit comporter plusieurs champs, dont a minima les champs suivants :

- Dénomination du Concessionnaire ;
- Identité du déposant (artisan, commerçant ou particulier) ;
- Jour/mois/année et heure ;
- Flux déposé le jour considéré ;

- Tonnage déposé le jour considéré ;
- Tarification du dépôt ;
- Montant facturé HT et TTC.

Afin de pouvoir, le cas échéant, encaisser les professionnels, le Concessionnaire devra proposer à l'Autorité Concédante, pour validation, un règlement des moyens de paiement autorisés, et prévoir, a minima, la fourniture des terminaux de paiement électronique (TPE) pour les professionnels souhaitant payer par carte bancaire.

Le Concessionnaire encaisse, pour son compte au titre de sa rémunération, les recettes associées à la gestion des déchèteries et à la fréquentation de ces dernières par des usagers pour lesquels l'Autorité Concédante a défini le paiement d'un droit d'accès.

7.1.1.1. Exploitation et maintenance des bornes d'accès et barrières automatiques

Le Concessionnaire aura en charge l'exploitation et la maintenance des bornes d'accès et des barrières automatiques. Ces bornes sont interfacées avec le logiciel de gestion informatisée de la déchèterie et le système d'accès qui sera choisi (badges ou plaque minéralogique).

Le fournisseur du logiciel assure la gestion des interfaces en cas de défaillance. Les éventuelles réparations ou frais de diagnostic de panne sont à la charge du Concessionnaire.

Les coûts de gestion des défaillances des matériels existants – bornes et barrières – et des PDA fournis dans le cadre du présent marché sont à la charge du Concessionnaire qui doit prévoir une prestation de gestion des défaillances des matériels auprès du fournisseur.

31.4. Contrôle du tri réalisé par les usagers

Le Concessionnaire devra contrôler que le tri réalisé par les usagers en séparant a minima les flux de déchets suivants :

- Cartons ;
- Métaux ;
- Bois ;
- DEA (Déchets d'Équipement d'Ameublement) ;
- Déchets verts ;
- Gravats ;
- Autres déchets résiduels non dangereux (« Tout-venant »).
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Piles et accumulateurs ;
- Huiles minérales (huiles moteur) usagées ;
- Huiles alimentaires usagées :

- Batteries ;
- Peintures ;
- Extincteurs ;
- Cartouches d'encre ;
- Photographiques, mercure, radiographies, combustibles, emballages souillés, produits de laboratoire ;
- Autres déchets diffus spécifiques (DDS).

L'organisation des déchèteries devra être pédagogique et incitative pour faciliter le tri des usagers et viser une valorisation optimale des déchets collectés afin de réduire le tonnage de tout-venant collecté sur les déchèteries et d'augmenter le taux de valorisation en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage), tout en assurant en permanence des conditions d'accueil et de tri satisfaisantes pour les usagers.

Afin de répondre à ces objectifs, le Concessionnaire doit notamment :

- Modifier l'organisation des déchèteries par rapport à l'organisation actuelle ;
- Collecter séparément des flux supplémentaires (Tout-venant incinérable, Bois A / Bois B, pneumatiques, plâtre, huisseries, Articles de Sport et Loisirs, Articles de Bricolage et Jardinage, etc.) ;
- Mettre en place une organisation de tri flexible et évolutive en fonction de la saisonnalité (en particulier concernant le flux de déchets verts) ;
- Mettre en place une signalétique appropriée et harmonisée sur l'ensemble des déchèteries.

31.5. Conditions de réception des déchets

31.5.1. Procédure

À chaque dépôt, le Concessionnaire effectue un contrôle visuel de la qualité des apports et de leur conformité.

Les déchets ne doivent en aucun cas être déposés dans des sacs fermés.

Le Concessionnaire a l'obligation de refuser des déchets qui ne seraient pas conformes et d'indiquer à leur propriétaire la filière réservée à ces déchets. L'Autorité Concédante devra être systématiquement informé (via un fichier partagé) de tout refus d'apport en déchèterie, de la nature des déchets concernés. L'identité de l'apporteur devra être relevée.

Le Concessionnaire aidera autant que possible les personnes en situation de handicap.

31.5.2. Déchets dangereux

Les déchets dangereux seront triés et disposés par catégorie dans le local fermé prévu à cet effet et devront être gérés par les agents d'exploitation sur site.

Les agents d'exploitation seront formés à l'identification et à la manipulation des déchets dangereux. Ils devront aussi être formés aux consignes de tri des déchets pris ou non en charge par l'éco-organisme. En aucun cas les usagers ne sont autorisés à déposer eux-mêmes leurs déchets dangereux dans le local.

Seuls les agents du Concessionnaire sont habilités à la manutention des déchets dangereux. Ceux-ci devront être triés après identification, faire l'objet d'une évaluation quantitative et être entreposés par catégorie en séparant et distinguant ceux pris en charge par l'éco-organisme et les autres. Le port des équipements de protection individuels (EPI) est obligatoire.

31.5.3. Amiante

Le Concessionnaire devra mettre en place un système de prise de rendez-vous pour les déchets d'amiante liée (non friable) tels que les ouvrages de maçonnerie en fibrociment (plaques, tôles ondulées, ardoises). Le Concessionnaire fournira également les kits de protection.

Ce système sera dédié aux particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante et dans la limite de deux (2) dépôts par an et par foyer et d'un volume maximum de 2 m³ par dépôt.

Les dépôts des déchets d'amiante liée devront avoir lieu uniquement sur la Déchèterie Professionnelle.

31.5.4. Déchets électriques et électroniques

Les usagers devront déposer les différentes catégories de DEEE à l'endroit indiqué par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire remplira le journal des « entrants-sortants », conformément à la demande de la filière REP.

31.5.5. Zone de réemploi

Le Concessionnaire doit mettre en place une zone de réemploi sur les déchèteries. Les agents du Concessionnaire devront être formés en conséquence et être en capacité de diriger les usagers vers la zone de réemploi, si ceux-ci se présentaient avec des objets réemployables ou réutilisables.

Cette zone de réemploi sera une zone de stockage temporaire en vue d'un transport des objets réemployables vers la Recyclerie.

31.6. Affichage et signalétique

Dans les déchèteries, une signalisation appropriée est mise en place par le Concessionnaire, tant pour l'accès et la circulation des véhicules que pour le dépôt des différents produits dans les bennes et contenants appropriés.

La mise à jour de la signalisation intérieure des déchèterie (panneaux d'identification des différents flux, etc.) est à la charge du Concessionnaire. Elle devra être adaptée à l'organisation de chaque déchèterie et devra faire apparaître le logo de l'Autorité Concédante. La maquette des panneaux de signalisation devra être soumise à l'Autorité Concédante, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la Date d'Effet du Contrat, pour validation avant mise en fabrication.

31.7. Demandes d'enlèvement

Le Concessionnaire transmet les demandes d'enlèvement des déchets pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP en respectant les délais de prévenances. Ces demandes se feront sur les plateformes adéquates et de manière à permettre la continuité de service aux usagers.

Par conséquent, le Concessionnaire devra autoriser l'accès aux dits éco-organismes (et à leurs prestataires) pour assurer l'évacuation de ces déchets et veiller au bon déroulement des opérations.

31.8. Maintenance et entretien des déchèteries

Le Concessionnaire doit prendre à sa charge les prestations suivantes :

- Entretien général et maintenance des voiries et curage des réseaux ;
- Entretien des espaces verts ;
- Entretien et maintenance des portails d'accès de la déchèterie aux véhicules P.L /V.L., ainsi que des barrières et des clôtures ;
- Entretien-maintenance et contrôle périodiquement par les services autorisés, conformément à la législation et la réglementation en vigueur (Pont-bascule, cuve à huile, sécurité incendie, électricité, climatisation, douche oculaire, etc.) ;
- Entretien général et maintenance des plateformes d'accès aux véhicules P.L. / V.L. / engins divers ainsi que des aires de stationnement et de stockage des bennes ;
- Entretien et maintenance des garde-corps, madriers de protections et butées des alvéoles en quai-bas ;
- Nettoyage intérieur des locaux,
- Maintien en parfait état de propreté des installations à l'intérieur du site mais aussi à l'extérieur ;
- Entretien et la maintenance de la signalétique intérieure ;
- Entretien du matériel de défense contre l'incendie ;
- Entretien du mobilier nécessaire à l'activité de gardiennage.

Entretien et curage annuel des séparateurs hydrocarbures, débourbeurs et déshuileurs. L'entretien et la maintenance comprennent tous les nettoyages et réparations nécessaires pour le maintien en bon état des déchèteries.

Le Concessionnaire devra également assurer l'enlèvement des dépôts sauvages devant le portail des déchèteries, aux abords immédiats et sur les terrains attenants (dans un rayon de 3 mètres autour du site), en dehors des heures d'ouverture.

Le nettoyage des voiries sur les zones de réception du public et en contrebas des quais sera effectué suffisamment souvent pour en assurer une propreté permanente.

Le Concessionnaire veillera à ce que le personnel dispose des moyens en matériel et produits divers nécessaires aux opérations d'entretien.

En cas de travaux d'aménagement réalisés sur les déchèteries, le Concessionnaire mettra tout en œuvre afin de maintenir une exploitation normale des déchèteries.

31.9. Maîtrise des risques et des nuisances

31.9.1. Maîtrise des nuisances et pollutions

Le Concessionnaire mettra en place des actions préventives et le cas échéant des mesures correctives et réalisera des exercices de préparation aux situations d'urgence.

Par ailleurs, il doit maintenir un stock suffisant de matériel et produits de lutte contre la pollution, notamment pour prévenir de la pollution des eaux.

Le cas échéant, il informera l'Autorité Concédante et les autorités compétentes, dans l'heure, des accidents environnementaux survenus quel que soit leur impact.

31.9.2. Prescriptions incendies

Le Concessionnaire doit assurer la fourniture et l'entretien du matériel nécessaire à la défense contre les incendies, en quantité suffisante et adapté aux risques. Le matériel est entretenu, contrôlé et si nécessaire remplacé par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire fait réaliser par un bureau de contrôle agréé une visite annuelle relative à la conformité « incendie et accueil » du public et fait parvenir le compte-rendu du contrôle à l'Autorité Concédante. Les éventuelles interventions relevant de ces prescriptions seront effectuées et prises en charge par le Concessionnaire.

Il sera strictement interdit de fumer sur le site des déchèteries. L'interdiction de fumer près des stocks de matériaux ou produits inflammables est affichée de manière apparente. Les consignes d'incendie sont également affichées de manière apparente.

Tout brûlage sera également interdit.

31.9.3. Sécurité du site, des personnels et usagers

Le Concessionnaire a en charge la mise en sécurité des lieux en dehors des heures et jours d'ouvertures et le cas échéant réalise l'ensemble des démarches nécessaires à l'installation des dispositifs de sécurité de type vidéoprotection (déclaration, informations, etc.) ainsi que la mise en place de ces dispositifs sur les déchèteries.

Toute atteinte contre les personnels du Concessionnaire (agressions, menaces verbales, ...) et des biens et équipements (dégradations, vols, etc.) devra faire l'objet d'une plainte auprès des forces de l'ordre et celle-ci devra être communiquée dans les plus brefs délais à l'Autorité Concédante, après que celui-ci est été informé des faits au préalable.

Le Concessionnaire devra mettre en œuvre des actions soit pour protéger son personnel soit pour réaliser dans un premier temps une mise en sécurité provisoire du site en cas d'intrusion et de dégradation des biens, et dans un second temps à procéder aux réparations nécessaires dans les plus brefs délais.

Article 32. **Mise à disposition et entretien des contenants**

32.1. Mise à disposition des contenants

Le Concessionnaire devra prévoir la mise à disposition de contenants en nombre suffisant pour assurer la collecte de l'ensemble des déchets (hors filières REP).

Le Concessionnaire s'assurera d'avoir en permanence un nombre de bennes lui permettant d'effectuer les rotations de bennes et de garantir les capacités d'accueil sur les déchèteries en évitant les débordements, y compris les week-ends et lors d'accroissement d'activité.

Les bennes devront :

- Être de type Ampliroll, avec rouleaux arrière ;
- Être compatibles avec les dimensions et caractéristiques techniques des installations de la déchèterie (dimensions des quais, voies de circulation, etc.), être adaptée à la densité du flux et permettre une optimisation du transport ;
- Êtres compatibles avec les véhicules d'enlèvement des bennes ;
- Permettre le stockage à l'abri des intempéries pour le flux de cartons.

Permettre le stockage sécurisé pour le flux ferraille. Tous les contenants du Concessionnaire doivent être identifiés par un numéro de parc unique, apparaissant de façon inaltérable sur le contenant.

32.2. Entretien des contenants

Le Concessionnaire sera tenu de prendre toutes les dispositions pour maintenir le nombre et le type de contenants mis à disposition sur les déchèteries.

L'ensemble des matériels devra répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et devra présenter un aspect extérieur satisfaisant (propreté, état des peintures, état des marquages, etc.). Le Concessionnaire doit s'assurer que les contenants mis en place après vidage sont propres et grattés.

Le Concessionnaire est tenu de maintenir tous les contenants en bon état de fonctionnement et de propreté. Il assurera aussi toutes les opérations de réparations, de remise en état et éventuellement, de renouvellement nécessaire au bon fonctionnement.

Le Concessionnaire doit, en outre, disposer d'une réserve suffisante de matériel et d'accessoires pour faire face en temps utiles à tous les besoins.

Article 33. **Transport des déchets**

33.1. Opérations de transport des déchets

Les flux de déchets collectés sur les déchèteries et non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP seront acheminés par le Concessionnaire jusqu'aux exutoires de traitement qu'il aura désigné. Pour le flux tout-venant incinérable nécessitant une massification et/ou un tri au regard de la distance des exutoires de traitement où des objectifs de valorisation, le Concessionnaire organise un transit sur le Centre de Transfert.

Afin de procéder au transport, le Concessionnaire devra pourvoir à la fourniture et à l'exploitation des véhicules nécessaires. Les véhicules seront munis de l'ensemble des dispositifs réglementaires ainsi que de filets ou bâches anti-envols et des équipements nécessaires en fonction des intempéries.

Les bennes devront être pourvues par le Concessionnaire de dispositifs évitant les chutes de l'ensemble des déchets sur la voie publique pendant le transport. Ces dispositifs devront être systématiquement installés lors des opérations de transport.

Le Concessionnaire doit disposer de l'agrément pour le transport des déchets. Cet agrément est à communiquer à l'Autorité Concédante à chaque renouvellement. Le Concessionnaire doit également disposer des véhicules nécessaires à l'entreprise pour assurer une rotation satisfaisante des bennes et éviter l'attente d'enlèvement. Les véhicules sont maintenus en parfait état d'entretien.

Le Concessionnaire doit disposer de moyens suffisants pour la mise en œuvre en cas de panne ou d'accident, afin de garantir la continuité du service.

33.2. Optimisation du remplissage des bennes

Le Concessionnaire devra optimiser le remplissage des bennes, le cas échéant via des moyens techniques spécifiques (de type compacteur à rouleau par exemple).

33.3. Garantie de traçabilité

A chaque enlèvement, le chauffeur doit établir un bon d'enlèvement.

Ce bon d'enlèvement comporte, de façon non limitative, au moins les indications suivantes :

- La date et l'heure d'enlèvement,
- L'immatriculation du véhicule,
- Le type de déchets enlevés (nature des déchets),
- Le lieu d'enlèvement,
- Le volume et le tonnage enlevé,
- La destination des déchets,
- Le n° de ticket d'enlèvement,
- Le n° du bordereau d'enlèvement,
- La signature et le cachet du Concessionnaire.

Le Concessionnaire devra remettre un bordereau de suivi de déchets pour chaque enlèvement. Il mentionnera la date, les quantités et la nature des produits.

Tout véhicule apportant ou évacuant des déchets fait l'objet d'une double pesée sur le pont bascule de l'exutoire ou du Centre de Transfert en cas de transfert.

33.4. Gestion des rotations des bennes

Le Concessionnaire devra gérer la rotation des bennes afin de permettre une exploitation satisfaisante des déchèteries et notamment éviter les débordements.

La prestation de transport comprend pour chaque catégorie de déchets l'enlèvement du contenant plein et le remplacement immédiat par un contenant vide, le transport jusqu'au lieu de traitement et le déchargement. En aucun cas les déchets des usagers :

- Ne pourront être déposés ailleurs que dans les volumes et espaces dédiés ;
- Ni être refusés pour cause de contenants pleins.

Le Concessionnaire devra gérer au mieux les rotations de bennes en fonction des horaires d'ouverture des exutoires de traitement.

Dans la mesure du possible, le Concessionnaire s'efforcera de réaliser les opérations d'enlèvement des contenants durant la fermeture de la déchèterie lorsque les horaires le permettent. Dans le cas contraire, ou si le remplissage de la benne le nécessite, les enlèvements auront lieu pendant l'ouverture de la déchèterie de façon à ne pas gêner l'utilisation de la déchèterie, tout en veillant à la sécurité des usagers.

Lors des enlèvements ou des mises en place de caissons, les manipulations seront exécutées avec précaution afin d'éviter tous risques de dégradation des installations ou du matériel et pour garantir la sécurité des personnels présents sur le site.

Le Concessionnaire devra également gérer les demandes d'enlèvements des déchets faisant l'objet d'une filière REP.

Article 34. **Traitement des déchets**

34.1. Généralités

Le Concessionnaire assure le traitement des déchets collectés sur les déchèteries et non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP dans le respect de la Réglementation et de la hiérarchie des modes de traitement.

Le Concessionnaire s'engage à assurer le traitement des déchets dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral de classement de l'installation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et conformément aux normes en vigueur.

La réception des déchets peut se faire, soit directement sur l'installation de traitement final, soit sur le Centre de Transfert pour les déchets nécessitant une opération de massification ou de tri.

Dans l'hypothèse d'un transit des déchets sur le Centre de Transfert, le Concessionnaire est tenu de procéder à leur rechargement et à leur transfert vers l'unité de traitement finale.

Le Concessionnaire doit disposer de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de chacune des installations de traitement.

34.2. Pesage

Tous les chargements doivent faire l'objet d'un pesage à l'entrée et à la sortie du site de traitement. Le Concessionnaire doit disposer d'un pont-basculé équipé d'un système d'identification et de gestion des

pesées permettant d'assurer le pesage des différentes entrées / sorties. Seul le chauffeur est autorisé à rester dans le camion au moment des pesées.

Le pont-basculé doit être installé correctement et conformément aux dispositions particulières d'installation fixées dans le certificat d'examen de type et, le cas échéant, dans le certificat de vérification de l'installation. Il doit être utilisé conformément à sa destination et à aux conditions réglementaires d'utilisation.

Le Concessionnaire doit disposer d'un certificat de vérification du pont-basculé délivré par un organisme agréé et conforme à la Réglementation.

Les bons de pesées comprennent au moins, sans limitation, les indications suivantes :

- La date,
- L'adresse du site de traitement et/ou de valorisation,
- Le numéro d'immatriculation du camion,
- La nature du déchet,
- Le poids brut,
- Le poids net,
- La tare,
- L'heure d'entrée et de sortie sur le site,
- Le numéro des pesées.

Les informations sur les pesées devront porter sur les quantités nettes transportées. Les tickets de pesée seront établis en trois exemplaires :

- Un exemplaire sera conservé par le centre de traitement ;
- Un exemplaire sera remis au chauffeur du véhicule ;
- Un exemplaire servira de justificatif pour l'établissement du rapport mensuel et sera remis à l'Autorité Concédante.

Au terme de chaque mois d'exploitation, les bons de pesées seront joints par le Concessionnaire aux bilans mensuels d'exploitation.

À tout moment, les représentants de l'Autorité Concédante ou les agents habilités par ce dernier pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront lui être fournis sans délai sur simple demande.

Le Concessionnaire doit pouvoir à tout moment, justifier des quantités reçues et des quantités évacuées. Par ailleurs, le Concessionnaire devra, en permanence, être en mesure de fournir à l'Autorité Concédante, sur simple demande écrite, un récapitulatif complet et détaillé de tous les apports et évacuation pour la période donnée.

34.3. Mode de traitement par type de flux de déchets

34.3.1. Cartons

Le flux se composera principalement de cartons bruns ondulés issus d'apports provenant de particuliers, des services techniques des communes ainsi que de professionnels.

Le Concessionnaire devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri (si nécessaire) et l'élimination des impuretés éventuelles, le conditionnement en balles et le recyclage de l'ensemble des cartons livrés.

Le recours à un traitement par valorisation énergétique ou stockage n'est pas autorisé.

34.3.2. Métaux

Le flux se composera principalement de métaux ferreux et non ferreux issus d'apports provenant de particuliers, des services techniques des communes ainsi que de professionnels.

Le Concessionnaire devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri (si nécessaire) et l'élimination des impuretés éventuelles, le conditionnement et le recyclage de l'ensemble des métaux livrés.

Le recours à un traitement par valorisation énergétique ou stockage n'est pas autorisé.

34.3.3. Bois

Le flux se composera de déchets de bois (hors déchets d'équipements d'ameublement) issus d'apports provenant de particuliers, des services techniques des communes ainsi que de professionnels.

Le Concessionnaire devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, le broyage et la préparation des différentes catégories de matériaux triés (Bois A, Bois B) et la valorisation de ces fractions.

Le Concessionnaire devra assurer, de préférence, une valorisation matière (ou organique) des fractions de bois le permettant, et à défaut une valorisation énergétique pour les autres fractions de bois.

Le recours à un traitement par stockage n'est pas autorisé.

34.3.4. Déchets végétaux

Le flux se composera de résidus d'origine végétale (tontes de gazon, feuilles mortes, tailles de haies d'arbustes, branchages, etc.) issus d'apports provenant de particuliers, des services techniques des communes ainsi que de professionnels.

Le Concessionnaire devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, le broyage et la préparation des différentes catégories de matériaux triés et la valorisation de ces fractions.

Le Concessionnaire devra assurer, de préférence, une valorisation organique (compostage) des déchets végétaux le permettant, et à défaut une valorisation énergétique pour les autres fractions de bois.

Le recours à un traitement par stockage n'est pas autorisé.

34.3.5. Gravats

Le flux se composera de déchets inertes (terres, graviers, déblais de terrassement, briques, etc.) issus d'apports provenant de particuliers, des services techniques des communes ainsi que de professionnels.

Le Concessionnaire devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, le criblage et la valorisation.

Le Concessionnaire devra assurer, de préférence, valorisation matière (réemploi en remblais, etc.).

Le recours à un traitement par stockage devra être limité au strict minimum.

34.3.6. Tout-venant

Le flux se composera de déchets non dangereux résiduels, issus d'apports provenant de particuliers, des services techniques des communes ainsi que de professionnels, non admis dans les autres flux (cartons, métaux, bois, gravats, déchets végétaux) et non pris en charge par les filières REP mises en place sur la déchèterie.

Le Concessionnaire devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, la préparation des différentes catégories de matériaux triés et la valorisation de ces fractions.

Le tri devra permettre d'extraire les fractions valorisables (matière et énergie).

Le Concessionnaire devra assurer une valorisation matière des matériaux pouvant faire l'objet d'un recyclage, y compris ceux issus d'erreurs de tri en déchèterie (cartons, métaux).

Pour les déchets résiduels ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, le Concessionnaire devra privilégier le traitement par valorisation énergétique pour les déchets le permettant.

Le recours à un traitement par stockage devra être limité au strict minimum.

34.3.7. Déchets diffus spécifiques

Le Concessionnaire privilégie le traitement avec valorisation matière (R4) pour les flux suivants :

- Batteries ;
- Radiographies.

Le Concessionnaire privilégie le traitement avec valorisation énergétique (R1) pour les flux suivants :

- Solvants ;
- Peintures et pâteux ;
- Phytosanitaires ;
- Emballages vides souillés.

Le Concessionnaire privilégie le traitement physico-chimique (D9) pour les flux suivants :

- Acides ;
- Bases ;
- Combustibles.

Chapitre 8. Dispositions spécifiques aux Nouvelles Installations

Article 35. Activités relatives aux Nouvelles Installations

35.1. Préambule

Les Nouvelles Installations doivent intégrer :

- Un Centre de Transfert permettant de répondre aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit des flux de tout-venant collectés en déchèterie. ;
- Un aménagement des déchèteries de l'Autorité Concédante pour permettre une meilleure gestion de l'accueil des professionnels et le traitement des flux des déchets professionnels avec en particulier la création sur la déchèterie du Vieux domaine d'une zone de déchèterie professionnelle ;
- Une Recyclerie.

Les Nouvelles Installations peuvent constituer une seule unité foncière ou être réparties sur plusieurs unités foncières.

35.2. Centre de Transfert

35.2.1. Base de collecte

Le Centre de Transfert doit intégrer une base de collecte permettant de répondre aux besoins suivants :

- Garage des véhicules de collecte ;
- Entretien des véhicules de collecte ;
- Lavage des véhicules de collecte et des bacs roulants avant une éventuelle réutilisation ;
- Station carburant pour les véhicules de collecte ;
- Stockage de matériel de pré-collecte (colonnes aériennes, bacs roulants, bennes, sacs jaunes, etc.)

35.2.2. Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les collectes d'OMr de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry sont actuellement envoyées en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Dans une perspective d'amélioration des performances de valorisation des OMr, mais également des maîtrises des coûts de traitement ainsi que de la TGAP, la création d'une station de transit des OMr est nécessaire afin de maîtriser l'organisation du traitement des OMr et de permettre un traitement dans une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) hors département (aucune UVE n'étant implantée dans le département du Cher).

Le Centre de Transfert doit donc permettre la réception des camions de collecte des OMr, le stockage des OMr et le chargement optimisé des véhicules de transfert (de type semi-remorques FMA 90 m³).

Afin d'éviter toute nuisance (envols, odeurs, etc.) le vidage des camions de collecte doit se faire sur une aire étanche dans un bâtiment entièrement clos et couvert.

35.2.3. Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers

Les collectes sélectives d'emballages et de papiers de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry sont triées par le centre de tri de la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais situé à Bourges (141 route des quatre vents) dont la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry est actionnaire.

La création d'une station de transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers est nécessaire afin d'optimiser la logistique.

Le Centre de Transfert doit donc permettre la réception des camions de collectes sélectives d'emballages et de papiers, le stockage des déchets d'emballages et de papiers et le chargement des véhicules de transfert (de type semi-remorques FMA 90 m³) pour enlèvement par le prestataire de la SPL Tri Berry Nivernais.

Afin d'éviter toute nuisance (envols, odeurs, etc.) le vidage des camions de collecte doit se faire sur une aire étanche dans un bâtiment entièrement clos et couvert.

35.2.4. Transit des collectes de verre

Le Centre de Transfert doit donc permettre la réception des camions de collectes de verre, le stockage du verre dans un casier dédié et le chargement des véhicules de transfert (de type semi-remorques FMA 90 m³) pour enlèvement par le prestataire logistique du repreneur verrier.

Le stockage du verre peut être réalisé en extérieur, mais l'aire de stockage du verre doit être étanche et bétonnée avec un muret de retenue pour délimiter le volume de stockage.

Cette aire doit être de dimensions suffisantes pour assurer une capacité de stockage correspondant au tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle.

35.2.5. Transit de tout-venant incinérable collectés en déchèterie

Dans une perspective d'amélioration des performances de valorisation, mais également des maîtrises des coûts de traitement ainsi que de la TGAP, la création d'une plateforme du tout-venant collectés en

déchèterie est nécessaire afin de maîtriser l'organisation du traitement et de permettre une valorisation matière et/ou énergie de ces flux.

Le Centre de Transfert doit donc permettre :

- La réception des bennes de déchèteries (tout-venant incinérable) ;
- Le stockage amont (avant tri) au sol des déchets dans un bâtiment entièrement clos et couvert afin d'éviter toute nuisance (envols, odeurs, etc.) ;
- Le stockage aval et le rechargement des tout-venants incinérables, des ordures ménagères, collectes sélectives et verres en évitant toute nuisance (envols, odeurs, etc.) sur le site du Centre de Transfert.

35.2.6. Gestion des flux biodéchets

Conformément à la Réglementation, le tri à la source des biodéchets doit être généralisé depuis le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs de déchets.

Concernant les biodéchets ménagers et assimilés du territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, le schéma de tri à la source se composera à la fois de :

- Collectes en porte-à-porte des particuliers (uniquement sur la commune de Vierzon, hors hypercentre) ;
- Points d'apport-volontaire ;
- Composteurs individuels (en habitat pavillonnaire) ;
- Composteurs collectifs.
- Collectes en porte-à-porte pour les professionnels situés sur le territoire de l'Autorité Concédante

Dans cette perspective et dans l'objectif d'optimiser la logistique des collectes de biodéchets, le Concessionnaire mettra en place une activité de massification des biodéchets professionnels sur l'exutoire de traitement afin de permettre :

- La réception des camions de collecte des biodéchets en porte-à-porte ainsi qu'en apport-volontaire ;
- Le stockage amont des biodéchets sur une aire étanche dans un bâtiment entièrement clos et couvert afin d'éviter toute nuisance (odeurs, etc.) ;
- Le pré-traitement des biodéchets (déconditionnement, broyage, criblage, hygiénisation, etc.) afin de respecter les prescriptions des filières de traitement (compostage ou méthanisation) ;
- Le conditionnement et stockage aval (après pré-traitement) et le rechargement, dans un délai conforme à la Réglementation, des fractions sortantes dans des conditions techniques conformes aux prescriptions des filières de traitement.

35.3. **Déchets professionnels**

35.3.1. Travaux à réaliser par le Concessionnaire dans le cadre de la Concession

Les déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry sont peu adaptées à l'accueil des professionnels ainsi qu'au tri des différents types de déchets générés par ceux-ci.

Le Concessionnaire doit donc mettre en place des aménagements sur l'ensemble des déchèteries de l'Autorité Concédante selon le descriptif des travaux joint en annexe 9 et les modalités d'exploitation décrites en annexe 8 permettant de répondre aux besoins suivants :

- Accueil des professionnels (en particulier les artisans et entreprises du secteur du bâtiment) ;
- Pesage des déchets par catégorie ;
- Facturation aux professionnels ;
- Collecte des déchets des professionnels selon les modalités définies dans la filière REP (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), avec un tri à la source comprenant au minimum les catégories suivantes :
 - Bois ;
 - Métaux ;
 - Inertes ;
 - Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
 - Plastiques ;
 - Plâtre ;
 - Menuiseries vitrées ;
 - Laines minérales (isolants) ;
 - Amiante liée.
- Stockage et expédition des déchets collectés vers les filières de traitement en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage).

En particulier concernant la déchèterie du Vieux Domaine, le Concessionnaire créera sur l'emprise du terrain de cette déchèterie une aire d'accueil et de gestion des flux de déchets des professionnels selon le descriptif des travaux joint en annexe 9 et les modalités d'exploitation décrites en annexe 8.

Le coût des études et travaux lié à la réalisation des aménagements susmentionnés est détaillé en annexe 13.

35.3.2. Clause de rencontre en cas d'évolution du besoin concernant les déchets professionnels

Dans l'éventualité où, en cours d'exécution du Contrat, il serait constaté par les Parties que les aménagements visés ci-dessus sur les déchèteries actuelles de l'Autorité Concédante s'avèreraient insuffisants pour l'accueil et la gestion des déchets professionnels sur son territoire (exemples : saturation des espaces dédiés aux professionnels, impact sur la capacité d'accueil des déchets des usagers, ...) les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais afin d'échanger ensemble sur les modalités pouvant être mises en œuvre pour améliorer l'accueil des professionnels.

A ce titre, il pourra être décidé par l'Autorité Concédante la réalisation d'aménagements complémentaires sur les déchèteries actuelles et/ou la création d'une déchèterie adjacente à la

déchèterie du Vieux-Domaine (sur les parcelles cadastrales n° 342 et 347 – Feuille 000 BD 01 – 18100 VIERZON) qui sera dédiée à l'accueil et à la gestion des flux de déchet des professionnels.

Dans le cadre de leurs échanges, les Parties conviendront des modalités techniques et opérationnelles de réalisation de ces d'aménagements supplémentaires et/ou de la création de la déchèterie susmentionnée ainsi que des conditions financières de leur réalisation.

Les modalités d'application des dispositions ci-avant seront formalisées par voie d'avenant au présent contrat.

35.4. Recyclerie

Afin d'inscrire pleinement la gestion des déchets du territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry dans l'économie circulaire, et de promouvoir le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, le Concessionnaire doit mettre en place une Recyclerie permettant de répondre aux besoins suivants :

- Réception et stockage des objets, pouvant faire l'objet d'un réemploi, collectés sur les déchèteries de l'Autorité Concédante ;
- Ateliers de remise en état (par famille d'objet) des objets (afin de retrouver leur fonction première) dans la perspective d'un réemploi ;
- Stockage et expédition des objets remis en état vers le(s) lieux de commercialisation (fixes ou éphémères).

Article 36. Etudes et Travaux à la charge du Concessionnaire

36.1. Définition des travaux mis à la charge du Concessionnaire

Le Concessionnaire s'engage à réaliser les Travaux prévus en Annexe 9.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser l'intégralité des démarches administratives (Permis de Construire, ICPE, etc.) nécessaires à la réalisation des Travaux.

36.2. Eléments de conception générale

36.2.1. Exigences réglementaires, normatives et recommandations

Le Concessionnaire doit se conformer au cadre normatif en vigueur et s'appuyer sur les recommandations proposées, applicables au Service, durant toute la durée du Contrat. Les textes suivants, mentionnés à titre indicatif, en font notamment partie :

- Code du travail ;
- Réglementation ICPE ;
- Directive Machines et ses transcriptions en droit français ;
- Réglementation en matière d'accueil du public ;

- Conception des lieux de travail (INRS ED 773) ;
- Conception des lieux et situations de travail (INRS ED 950) ;
- Conception des équipements de travail et des moyens de protection (INRS ED 804) ;
- Sécurité des machines et des équipements de travail (INRS ED 807) ;
- Arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (section V) dans les textes réglementaires ;
- Arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les Installations doivent également satisfaire aux recommandations de la CARSAT et de l'Inspection du Travail.

Cette liste n'est ni restrictive, ni exhaustive. Le Concessionnaire est réputé avoir pris en considération l'ensemble des législations, réglementations et normes de toute nature, applicables dans le cadre du Contrat.

Le respect du cadre normatif applicable est sans préjudice des exigences plus contraignantes du Contrat.

Le Concessionnaire ne pourra invoquer le simple respect de la Réglementation pour ne pas concevoir, réaliser ou mettre en service les Nouvelles Installations conformément aux impositions du Contrat, lorsque celles-ci s'avèrent plus contraignantes.

36.2.2. Sécurité anti-incendie

Les dispositifs de sécurité anti-incendie répondent aux prescriptions applicables selon la Réglementation, dont :

- Le Code Du Travail ;
- Les dispositions relatives aux rubriques ICPE (AMPG) et notamment celles de l'arrêté du 06 Juin 2018, relatif aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2714 ;
- L'Arrêté Préfectoral ;
- Le Plan Local d'Urbanisme.

La conception des installations en termes de détection et de lutte contre l'incendie respecte les différentes obligations réglementaires, ainsi que les référentiels APSAD.

Les prescriptions en termes d'incendie sont éventuellement complétées et/ou modifiées par les autorités concernées au vu du projet, à la remise du permis de construire (Service Départemental Incendie et Secours, DREAL, Assureurs, etc.). Le Concessionnaire a à sa charge la prise de contact avec les organismes concernés, puis la mise en conformité éventuelle des Travaux à ses frais.

S'agissant des recommandations formulées par les assureurs du Concessionnaire, leur mise en place est laissée à l'appréciation du Concessionnaire.

36.2.3. Utilités

Le Concessionnaire assure la production et la distribution de toutes les utilités nécessaires au fonctionnement de ses installations, en privilégiant la réutilisation des infrastructures et réseaux déjà existants.

Sont notamment à la charge du Concessionnaire :

- L'alimentation électrique complète des installations ;
- L'alimentation en eau ;
- La gestion des eaux usées ;
- Le raccordement au réseau téléphonique et informatique.

36.2.4. Démarche de conception « développement durable »

L'Autorité Concédante souhaite inscrire les Nouvelles Installations dans une démarche de Développement Durable de type « Haute Qualité Environnementale » sans pour autant viser la certification.

Pour rappel, le développement durable implique de tenir compte des impératifs économiques, sociaux et environnementaux. La conception, en ce qui concerne l'humain, intègrera les besoins et les capacités des agents pour améliorer l'utilisation, la qualité et l'efficacité. Elle doit être favorable à la santé et au bien-être des agents.

Il est donc attendu du Concessionnaire une attention particulière sur les points suivants :

- Santé, sécurité des agents et intervenants extérieurs ;
- Gestion de l'eau ;
- Maîtrise de la consommation énergétique ;
- Gestion des déchets de chantier et d'activités ;
- Préservation de la biodiversité ;
- Chantier Vert ;
- Insertion professionnelle.

36.3. Organisation des travaux réalisés par le Concessionnaire

36.3.1. Principes généraux

Le Concessionnaire est chargé de l'exécution, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses frais et risques, de l'ensemble des travaux définis au Contrat.

Tous les travaux, de quelque nature que ce soit, doivent être réalisés conformément aux règles techniques de la profession.

Le Concessionnaire conçoit et réalise, sous sa responsabilité et à ses frais et risques, les Etudes et Travaux.

La mission confiée au Concessionnaire, au titre des Etudes et Travaux, intègre notamment pour l'ensemble des installations projetées, les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- L'ensemble des études de conception ;
- La réalisation du dossier ICPE portant sur l'obtention de l'arrêté préfectoral ;
- Les assurances nécessaires ;
- La préparation du terrain ;
- Les modifications, déplacements et raccordements aux réseaux (notamment eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, réseau Interne et téléphone) et voiries, si besoin. Le Concessionnaire réalise à ses frais exclusifs tout autre raccordement qu'il juge nécessaire ;
- Les fondations adaptées tant à la nature du sol qu'à celle du sous-sol et qu'au type de construction envisagé ;
- Le contrôle de solidité et de la conformité des ouvrages ;
- La mise en forme finale du terrain et de ses abords, et leur aménagement ;
- L'évacuation et le traitement adapté des déchets de chantier ;
- Et, d'une manière générale, toutes les prestations liées à la parfaite exécution des Etudes et Travaux.

36.3.2. Obligations vis-à-vis de l'Autorité Concédante

Le Concessionnaire garantit à l'Autorité Concédante les performances de ses installations et assume toutes les conséquences juridiques et financières de la non-obtention / non-atteinte de ces performances.

Les performances s'entendent comme étant celles des équipements et installations nouvellement mis en œuvre par le Concessionnaire, ainsi que des installations en place. Elles sont définies à l'Annexe 10 du Contrat.

36.3.3. Contrôle qualité

A titre d'information et aux fins d'exercer son obligation de contrôle, l'Autorité Concédante veille à la bonne exécution des travaux et est par ailleurs informé par le Concessionnaire des réunions de chantier et des opérations préalables à la réception.

L'Autorité Concédante ou son représentant peut participer aux réunions de chantier. Il ne peut toutefois en résulter aucune responsabilité ni coût à sa charge.

36.4. Programmation et délais

Le calendrier de réalisation des Travaux sur lequel s'engage le Concessionnaire est présenté en Annexe 10.

Le calendrier est assorti d'un échéancier qui comprend *à minima* les dates limites garanties suivantes :

36.4.1. Centre de Transfert

Etape	Date limite garantie pour une Date d'Effet du Contrat au 15 novembre 2024
Transmission aux autorités compétentes des demandes d'autorisation (urbanisme, ICPE, etc.) en vue de la construction du Centre de Transfert	40 semaines après la Date d'Effet du Contrat
Démarrage des travaux de construction du Centre de Transfert	4 semaines après l'obtention des demandes administratives préalables obligatoires purgées du délai de recours des tiers et du délai de retrait administratif.
Date de Mise en Service du Centre de Transfert	52 semaines après la Date de démarrage des travaux de construction.

36.4.2. Travaux d'aménagement des Déchetteries liés aux déchets Professionnels

Etape	Date limite garantie pour une Date d'Effet du Contrat au 15 novembre 2024
Transmission aux autorités compétentes des demandes d'autorisation (urbanisme, ICPE, etc.) en vue de la réalisation des travaux d'aménagement sur les déchèteries.	12 semaines après la Date d'Effet du Contrat
Démarrage des travaux d'aménagement sur les déchèteries.	4 semaines après l'obtention des demandes administratives préalables obligatoires purgées du délai de recours des tiers et du délai de retrait administratif.
Date de fin de réalisation des travaux d'aménagement sur les déchèteries.	16 semaines après la Date de démarrage des travaux

36.4.3. Recyclerie (Site de Vieux Domaine)

Etape	Date limite garantie pour une Date d'Effet du Contrat au 15 novembre 2024
Transmission aux autorités compétentes des demandes d'autorisation (urbanisme, ICPE, etc.) en vue de la construction de la Recyclerie	40 semaines après la Date d'Effet du Contrat.
Démarrage des travaux de construction de la Recyclerie	4 semaines après l'obtention des demandes administratives préalables obligatoires purgées du délai de recours des tiers et du délai de retrait administratif.
Date de Mise en Service de la Recyclerie	44 semaines après la Date de démarrage des travaux de construction.

36.5. Etudes et procédures administratives

36.5.1. Préambule

Il appartient au Concessionnaire d'effectuer les études et d'assurer pour son compte les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux définis au Contrat.

36.5.2. Avant-Projet Sommaire (APS)

Le Concessionnaire remet un dossier d'APS dans les délais sur lesquels il s'est engagé pour information par l'Autorité Concédante. Il est constitué *à minima* des pièces suivantes :

- Dossier récapitulatif
 - Dossier de synthèse récapitulant les travaux à réaliser
 - Plans d'ensemble au 1/500ème
- Descriptif technique des travaux
 - Mémoire descriptif précisant les équipements à mettre en œuvre, leur dimensionnement, leurs caractéristiques techniques,
 - Mémoire descriptif génie civil décrivant les travaux réalisés, incluant notamment les notes justificatives de conception des structures,
 - Principaux PID (plans, notes de calcul, bilan de puissance...) et Programme Fonctionnel Détaillé (PFD),
 - Mémoire descriptif des moyens mis en œuvre permettant l'accessibilité et la maintenance. Ce mémoire détaille également les procédures de maintenance,
 - Schéma unifilaire de distribution électrique HTA, BT,

- Schéma général d'architecture contrôle / commande en indiquant les équipements installés, les paramètres contrôlés et les principales régulations,
- Schéma d'architecture du système de sécurité incendie (détection),
- Plans au 1/200ème des réseaux,
- Description des moyens de détection et de protection incendie,
- Notes de dimensionnement des équipements de réseaux.
- Dossier de plans
 - Autant de vues que nécessaires permettant de comprendre les travaux réalisés à chaque niveau, a minima au 1/200ème,
- Travaux
 - Mémoire relatif à la gestion du chantier, dont phasage des travaux,
 - Planning détaillé de réalisation des études et travaux,
- Conditions économiques
 - Détail du montant des travaux mis à jour,
 - Plan de financement,
 - Subventions envisagées (montants, modalités de perception, calendrier, etc.).

36.6. Procédures administratives

Le Concessionnaire fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation des Installations, notamment au titre de la réglementation sur l'urbanisme et de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces études comprennent à *minima* les dossiers de demande d'enregistrement ou d'autorisation d'exploiter (incluant les études d'impacts et toutes autres études à annexer demandées par les autorités compétentes), permis de construire, enquêtes publiques, et tout autre acte administratif nécessaire à l'obtention des autorisations.

36.7. Avant-Projet Définitif (APD)

Les études d'APD doivent permettre :

- De définir et d'arrêter le dimensionnement du procédé et d'en figer les éléments structurants,
- D'arrêter les principaux choix techniques de conception,
- De déterminer les éléments structurants de tous les équipements et ouvrages,
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,
- De définir les principes constructifs,
- De définir les dispositifs techniques permettant d'assurer la maîtrise des risques et des nuisances,

- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux,
- D'arrêter le planning de réalisation des travaux.

Le Concessionnaire remet un dossier d'APD dans les délais sur lesquels il s'est engagé pour l'information de l'Autorité Concédante.

36.8. Projets d'exécution

Chaque projet d'exécution doit être soumis, pour observations, à l'Autorité Concédante avant toute exécution, pour que celui-ci s'assure de la conformité de ces documents par rapport aux présents engagements contractuels. L'Autorité Concédante dispose d'un délai d'un (1) mois pour formuler ses observations éventuelles.

Le Concessionnaire s'engage à fournir sans délai à l'Autorité Concédante les documents techniques et financiers lui permettant d'apprécier la conformité des projets d'exécution.

Les observations éventuelles ou l'absence d'observation de l'Autorité Concédante ne diminuent en rien la responsabilité du Concessionnaire, qui reste seul responsable de la conception et de l'exécution des Travaux.

Si, au cours de ce délai, des modifications nécessaires et justifiées au titre du Contrat sont demandées par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire doit rectifier en conséquence son projet et le transmettre à nouveau à l'Autorité Concédante dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires afin qu'elles formulent ses observations éventuelles.

Les délais ci-dessus peuvent être réduits d'un commun accord entre l'Autorité Concédante et le Concessionnaire, si l'exécution d'un projet se révèle particulièrement urgente. De même, en cas de demande par l'Autorité Concédante d'ajouter des prescriptions non prévues au Contrat et/ou de modifier des prestations mentionnées au Contrat, les délais contractuels impactés par cette demande seront prolongés pour une période égale à la durée d'exécution de la demande.

36.9. Modalités de transmission des études à l'Autorité Concédante

Afin de permettre à l'Autorité Concédante de s'assurer de l'adéquation des études réalisées par le Concessionnaire avec les engagements qu'il a souscrits dans le cadre du Contrat, ces études sont soumises à l'information de l'Autorité Concédante dans les délais indiqués ci-dessous. Ce dernier dispose, à compter de la date de réception de l'étude, du temps indiqué dans le tableau ci-dessous pour faire connaître ses remarques sur ce projet.

Pour chacun des éléments présentés, passé le délai indiqué ci-dessous et en cas de silence gardé par l'Autorité Concédante, les études sont acceptées en l'état par celui-ci.

Si au cours de ce délai, des modifications en cohérence avec le projet technique prévu au Contrat et les obligations du Concessionnaire sont demandées par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires, pour transmettre un nouveau projet.

L'Autorité Concédante dispose alors d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour faire connaître son accord ou son refus sur les modifications apportées par le Concessionnaire. Passé ce délai et en cas de silence gardé par l'Autorité Concédante, les études modifiées sont réputées agréées.

Le non-respect de ces obligations est sanctionné par l'application de pénalités prévues à l'Article 53.

Les délais maximums à respecter pour la transmission des études et dossiers par écrit avec avis de réception (ou remise en mains propres contre signature) sont les suivants :

Documents à transmettre à l'Autorité Concédante	Délai prévisionnel de transmission à l'Autorité Concédante	Délai de réponse de l'Autorité Concédante
Avant-Projet Détaillé et Dossiers administratifs	32 semaines après la Date d'Effet du Contrat	Quinze (15) jours
Ensemble des Projets et plans d'exécution	Avant toute exécution selon les délais prévus à l'article 36.4 ci-dessus	Quinze (15) jours
Dossiers des Ouvrages Exécutés	six (6) mois après la Date Effective de Mise en Service	Trois (3) mois

Le Concessionnaire met en place un système de Gestion Electronique des Documents (GED) permettant une gestion de la transmission des documents facilitée entre les Parties. L'architecture de cette GED sera à valider en amont par l'Autorité Concédante et devra être accessible en permanence par l'ensemble des Parties.

36.9.1. Maitrise d'ouvrage

Le Concessionnaire est Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objets du Contrat. Ces travaux sont donc réalisés sous sa responsabilité, à charge pour lui de se faire assister du (ou des) maître(s) d'œuvre de son choix.

La Maitrise d'Ouvrage intègre notamment pour l'ensemble des installations projetées, les prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- La maîtrise d'œuvre ;
- Les assurances nécessaires ;
- La coordination sécurité et protection de la santé ;
- Le contrôle technique construction ;
- La préparation du terrain ;
- Les modifications, déplacements et raccordements aux réseaux (notamment eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, réseau Internet, téléphone et voiries) ;
- Si besoin, le Concessionnaire réalise à ses frais exclusifs tout autre raccordement qu'il juge nécessaire ;
- Les fondations adaptées tant à la nature du sol qu'à celle du sous-sol et qu'au type de construction envisagé ;

- Le contrôle de solidité et de la conformité des ouvrages ;
- La mise en forme finale du terrain et de ses abords, et leur aménagement ;
- L'évacuation des déchets de chantier ;
- La gestion de la limitation des impacts du chantier sur l'environnement et les avoisinants aux Nouvelles Installations ;
- Les gestions de la relation avec les riverains ;
- La remise à l'Autorité Concédante des plans des Nouvelles Installations et de leurs équipements, (sous format papier et informatique), tels que réalisés ;
- Et, d'une manière générale, toutes les prestations liées à la bonne réalisation des équipements prévus au Contrat.

36.10. Opération de réception des Travaux

36.10.1. Constat d'Achèvement des Travaux (CAT)

Vingt (20) jours minimums avant l'achèvement escompté des travaux, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante par lettre recommandée avec accusé de réception de la date à laquelle il estime que les travaux seront achevés.

Il est alors procédé, après accord de l'Autorité Concédante, à une visite contradictoire des installations en présence des représentants de l'Autorité Concédante et du Concessionnaire.

La date précise est déterminée en accord mutuel.

Au cours de cette visite, il est procédé à un inventaire formalisé par un procès-verbal signé entre les Parties permettant de vérifier que tous les travaux ont été réalisés conformément aux dispositions du Contrat.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la visite de l'installation, l'Autorité Concédante porte à la connaissance du Concessionnaire sa décision d'acceptation, d'acceptation avec réserves, ou de refus du CAT.

La notification se fait par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé.

En cas de réserve, le procès-verbal précise les dates de levée des réserves à respecter par le Concessionnaire qui ne pourront être inférieures à un délai de 2 mois pour les réserves « Majeures » telles que définies ci-dessous, et à un délai d'un mois pour les réserves « Mineures » telles que définies ci-dessous.

L'Autorité Concédante se réserve le droit de refuser de délivrer le dit constat (CAT) que s'il fait l'objet de réserve(s) qualifiée(s) de « Majeure(s) ». En cas de réserve(s) « Mineure(s) », le CAT est considéré comme accepté par l'Autorité Concédante.

On entend par réserve « Majeure » une réserve concernant des travaux qui, d'une part ne sont manifestement, pas achevés ou non-conformes ou frappés de malfaçons constatées lors de la visite préalable, et d'autre part, qui affectent le bon fonctionnement de l'ouvrage et la sécurité des personnes ou l'environnement. Les autres réserves formulées par l'Autorité Concédante lors de la visite préalable qui n'entrent pas dans la qualification de « Majeure » au regard des conditions formulées ci-avant sont

considérées comme des réserves « Mineures » (notamment les réserves formulées concernant l'état des espaces verts et l'aspect extérieur de l'ouvrage).

La vérification de conformité des Nouvelles Installations aux prescriptions techniques débute à l'occasion de la visite des Installations visée ci-dessus, pour s'achever à la levée des réserves après réception.

En cas de refus du CAT du fait de réserve(s) Majeure(s), une nouvelle visite de l'installation ne peut être demandée qu'après la réalisation des travaux liés à ces réserves.

Le fait qu'un défaut de conformité entre les travaux exécutés et les obligations contractuelles du Concessionnaire n'ait pas été relevé par l'Autorité Concédante, ne pourra en aucun cas être invoqué par le Concessionnaire pour se dégager en tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Dans tous les cas, le CAT ne saurait en rien dégager le Concessionnaire de ses obligations contractuelles en matière de conformité des travaux, en matière de qualité, de performances et de bon fonctionnement des Nouvelles Installations.

36.10.2. Mise en service

La mise en service de Nouvelles Installations intervient à la date de notification de la décision d'acceptation du CAT visé à l'article 36.10.1 ci-avant (correspondant à la « Date Effective de Mise en Service » au titre du Contrat). A compter de la Date de Mise en Service des Nouvelles Installations le Concessionnaire en assure l'exploitation dans les conditions prévues au Contrat.

36.10.3. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Dans un délai de six (6) mois suivant l'achèvement des travaux, le Concessionnaire envoie à l'Autorité Concédante le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE). L'Autorité Concédante dispose d'un délai de trois (3) mois pour valider le DOE ou demander des compléments, à fournir par le Concessionnaire dans un délai d'un (1) mois.

Le DOE sera transmis à l'Autorité Concédante via la GED mise en place par le Concessionnaire.

36.10.4. Modifications ultérieures et ouvrages supplémentaires

Le Concessionnaire ne peut se livrer à aucune démolition, transformation, ni aucun ajout, sur les Installations qui lui sont confiées sans l'accord écrit préalable de l'Autorité Concédante.

L'accord de l'Autorité Concédante doit être sollicité par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception de la demande, l'Autorité Concédante n'a pas fait connaître sa réponse, il est réputé avoir refusé la demande du Concessionnaire.

De la même manière, toute transformation, retrait ou ajout, tel qu'apposition de plaque, enseigne, ou inscription modifiant substantiellement l'aspect extérieur des équipements doit avoir été autorisé(e) expressément par l'Autorité Concédante.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'Autorité Concédante peut demander au Concessionnaire, une remise en état des biens. Cette dernière se fait aux frais du Concessionnaire.

36.11. **Travaux de mise en conformité**

Les travaux réalisés par le Concessionnaire sont réputés être conformes aux normes et réglementations en vigueur, notamment celles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, au code du travail, à l'hygiène et à la sécurité.

En cours de Contrat, il appartient au Concessionnaire de signaler à l'Autorité Concédante toute nouvelle réglementation, ou évolution de celle-ci, susceptible d'exiger des modifications des Installations.

Les travaux devant être exécutés pour la mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et/ou administratifs et/ou législatifs nouveaux sont à la charge du Concessionnaire, sauf application le cas échéant des dispositions de l'article 45 du Contrat.

Ces travaux de mise en conformité sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Concessionnaire et à ses frais.

Le Concessionnaire fournit à l'Autorité Concédante les Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE).

Article 37. Prescriptions techniques pour la construction des Nouvelles Installations

37.1. Bâtiments et locaux techniques

37.1.1. Eléments de conception générale

Le Concessionnaire doit la fourniture globale des locaux sociaux, techniques, administratifs et l'accueil des visiteurs.

Les locaux administratifs seront situés au plus près du parking véhicules légers, ainsi que du parking visiteurs.

Tous les locaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

L'intégralité du mobilier, matériels et équipements nécessaires au bon fonctionnement des Nouvelles Installations est à fournir par le Concessionnaire.

Dans une démarche environnementale, les Nouvelles Installations seront conçues en cohérence avec les objectifs définis dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Autorité Concédante et en veillant à limiter l'empreinte carbone (matériaux biosourcés, panneaux photovoltaïques, récupération de l'eau, bâtiment basse consommation etc.)

37.1.2. Accueil et pesage

Les Nouvelles Installations doivent être équipées d'un pont-basculé (avec portique de radiocativité), ordinateur et logiciel de pesée fournis par le Concessionnaire. Le pont-basculé sera équipé d'un feu en entrée, d'une barrière en sortie et d'une borne avec interphone et lecteurs de badges pour la gestion des pesées des véhicules entrant et sortant (principe de la double pesée).

Le système de lecteurs de badges permettra un enregistrement et un suivi informatisé des pesées.

37.1.3. Bâtiments industriels

Le(s) bâtiment(s) industriel(s) doi(ven)t permettre d'assurer les activités suivantes :

- Transit des OMr ;
- Transit des collectes d'emballages et de papiers ;
- Transit des flux de tout-venant collectés en déchèterie ;
- Recyclerie / ateliers de remise en état des objets dédiés au réemploi.

37.1.4. Locaux sociaux

Les locaux du personnel d'exploitation sont conçus suivant les prescriptions INRS (INRS ED 773 Conception des lieux de travail, INRS TJ11 Installations sanitaires des entreprises). La composition des vestiaires et sanitaires est définie par le Code du Travail (activité salissante).

Ces locaux doivent être pensés en termes de simplicité organisationnelle et s'appuient sur une démarche d'hygiène maximisée, et un cheminement piéton sécurisé permet d'y accéder.

Les locaux sociaux doivent également comprendre une salle de repos ainsi qu'un coin restauration et une infirmerie.

37.1.5. Bureaux

Les Nouvelles Installations doivent disposer d'au moins :

- 2 bureaux dédiés au personnel d'exploitation ;
- 1 salle de réunion ;
- 1 local informatique / reprographie ;
- 1 local ménage ;
- Des sanitaires Hommes et Femmes, accessibles aux PMR.

37.1.6. Locaux techniques

Les Nouvelles Installations doivent intégrer un atelier pour l'entretien et les petites réparations nécessaires à la maintenance des véhicules, engins et équipements, ainsi qu'un magasin pour le stockage des pièces de rechange.

37.2. Sécurité anti-incendie

Le Concessionnaire devra donc intégrer dans ses prestations la mise en œuvre de toutes les dispositions législatives et réglementaires permettant d'obtenir le niveau de maîtrise du risque visé, en agissant sur l'ensemble des leviers disponibles, notamment à titre d'exemple :

- Les possibilités de réduction du risque à la source (notamment choix d'implantation des stocks de matière combustible, respect de distance minimale entre stocks de matière voisins et de distance minimale entre stocks de matières inflammables et sources de chaleur) ;
- Les aménagements généraux ou locaux, en termes spatial et structurel (compartimentage des bâtiments, fractionnement et compartimentage des stocks de matières, écrans thermiques), et en termes de circulation et d'accès (notamment voie pompiers) ;
- La mise en œuvre de moyens humains et matériels de surveillance, de détection et d'alarme,

performants et adaptés au site, notamment un système de détection incendie, précoce et fiable, couvrant de façon exhaustive les zones concernées, complété pour autant que nécessaire par des moyens de surveillance vidéo (caméras thermiques et caméras de vidéosurveillance classiques pour la sécurisation du site et les intrusions) ;

- La mise en œuvre d'un désenfumage efficace, simple et sûr, conforme à la réglementation, et l'aménagement de cheminements d'évacuation adéquats ;
- La mise en œuvre de moyens d'extinction manuels (bouches pompiers, RIA, extincteurs, etc.) judicieusement répartis, en nombre et type suffisants ;
- La mise en œuvre de systèmes d'extinction automatique sur les zones à fort risque d'incendie, à savoir les zones de stockage amont/aval, traitements et pour les locaux électriques ;
- La formation des personnels à l'utilisation des moyens d'extinction et à tous les systèmes techniques contribuant à la maîtrise du risque incendie (formation de l'ensemble du personnel, toutes catégories et toutes fonctions) à l'utilisation des extincteurs ;
- La sensibilisation du personnel (toutes catégories et toutes fonctions) aux risques d'incendie et aux bonnes pratiques en la matière ;
- L'élaboration de procédures d'exploitation et de maintenance (notamment permis de feu et autre consignes relatives à la gestion des travaux).

Au titre de ses prestations de conception-réalisation, le Concessionnaire mettra en œuvre tous les aménagements et toutes les installations techniques permettant de réduire au maximum le risque incendie.

Les solutions à mettre en place seront définies par le Concessionnaire via une étude de conception complète, basée sur une analyse du risque incendie du site, et visant à mettre en œuvre la meilleure combinaison de choix de conception et de moyens de maîtrise du risque adaptés. Elle sera réalisée en parfaite cohérence avec les analyses de risques et les démarches d'identification des zones à risques, conduites au titre d'autres réglementations (zonage ATEX et démarche de prévention associée, liste des locaux BE2 et BE3 au sens de la NF C 15-100 intervenant pour la conception des installations électriques, analyses préliminaire et détaillée de l'étude de dangers de l'ICPE, etc.).

Plus largement, les études et travaux relatifs aux aménagements et installations liés à la sécurité incendie du site devront être réalisés en parfaite cohérence avec les analyses de risques présentées dans les dossiers de demande d'autorisation administrative (étude de dangers établie pour le dossier ICPE, demande de permis de construire, etc.), les prescriptions de l'assureur, et avec les dispositions annoncées en matière de sécurité incendie dans ces mêmes documents.

Par ailleurs, le Concessionnaire cherchera à définir les moyens de lutte contre l'incendie en concertation avec les services de secours concernés, à savoir en premier lieu le SDIS 18. Il se concertera également avec son assureur.

Tous les moyens de lutte contre l'incendie devront être protégés du gel ; en particulier les réseaux cheminant en extérieur ou dans des espaces intérieurs non chauffés seront calorifugés et tracés afin de rester opérationnels à tout moment. La capacité en eau nécessaire aux divers scénarios de mise en fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie devra être justifiée et considérée disponible à tout moment.

Le Concessionnaire aménage et équipe les Nouvelles Installations de façon à assurer le confinement sur le site de l'ensemble des eaux d'extinction d'un incendie.

Les effets thermiques dits « irréversibles » pour l'homme au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 doivent être contenus dans les limites du site. En particulier les accès pompiers et la zone de pompage des pompiers sont situés en zone des flux thermiques inférieurs à 5 kW/m².

37.3. Voiries, Réseaux, Divers

37.3.1. Voiries

Le Concessionnaire réalise les travaux de terrassement nécessaires à la réalisation des Nouvelles Installations.

Il devra également prévoir les adaptations nécessaires des VRD existants en fonction des besoins du site y compris pour l'évacuation des eaux pluviales et eaux usées. En général les ouvrages de VRD doivent permettre d'assurer :

- La desserte des bâtiments par des voiries adaptées à la nature des véhicules et permettre l'accès en sécurité aux personnels d'exploitation ;
- La desserte en réseaux de l'ensemble des bâtiments (fourreaux adaptés, chambres de tirage, câblages, etc.).

Une voie-engins permettant l'accès aux véhicules des sapeurs-pompiers devra être prévue.

Les circulations doivent être conçues de façon à :

- Respecter un sens de circulation antihoraire conformément aux recommandations de l'INRS (ED 975) ;
- Limiter le recours à la marche arrière pour les poids-lourds ;
- Limiter les croisements entre les différents flux (VL, PL, piétons) ;
- Privilégier les voies de circulations à sens unique ;
- Assurer la circulation en sécurité des piétons sur l'ensemble du site (trottoirs, passage, etc.) ;
- Éviter tout obstacle, poteau, massif ou support quelconque.

Tout élément de charpente équipement ou bâtiment se trouvant à proximité d'une zone de circulation doit être protégé par un élément mécanique apte à absorber le choc sans le transmettre à la structure.

Toutes les rampes et les voiries devront être bordées sur toute leur longueur de trottoirs d'au moins 15 cm de haut.

La pente maximale admise pour les éventuelles rampes (notamment en cas d'accès à un quai de déchargement) est de 8% à la montée et à la descente. Toutes les rampes seront conçues et calculées avec des garde-corps de sécurité type ouvrage d'art autoroutier pour éviter la chute d'un camion.

37.3.2. Signalisation

Les voies de circulation intérieure et extérieure doivent comprendre la signalisation par marquages au sol et/ou par panneaux :

- Indicateurs permettant une circulation en toute sécurité à l'intérieur du site,
- Délimitation des couloirs de circulation,
- Panneaux de limitation de vitesse,
- Panneaux de sens interdit, sens obligatoire,
- Panneaux de priorité, stop, céder le passage, ...
- Panneaux de stationnement interdit, ...
- Panneau d'accueil du site avec plan de circulation et signalétique de sécurité.

Des bordures chasse-roues ou dispositifs équivalents doivent être installés vers les angles de maçonnerie intérieure et extérieure, porte d'accès et autres endroits sensibles à un chevauchement par roue de véhicules.

Les accès entre les parkings et les différents bâtiments se feront par des cheminements piétons spécifiques.

37.3.3. Parkings

La conception des parkings doit intégrer les besoins suivants :

- Parking dédié au personnel du Concessionnaire. Le nombre de places sera dimensionné en fonction des effectifs du Concessionnaire, et devra, le cas échéant, permettre le croisement des équipes du matin et de l'après-midi sans problème de restriction ;
- Parking dédié à l'Autorité Concédante et aux visiteurs. Il devra comporter au minimum 5 places, et devra également intégrer au minimum 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'une aire de stationnement pour un bus ;
- Conformément à la réglementation en vigueur et au PLUi, le parking véhicules légers devra être doté de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables à hauteur de 5% de la capacité du parking.

Le Concessionnaire s'assure que le nombre de places est conforme aux obligations du PLU. En cas de difficultés, il étudie les possibilités de dérogation et/ou intègre ces dispositions dans le cadre d'un dossier de demande de modification / mise en compatibilité du PLU.

Le positionnement des places de stationnement doit être étudié dans un objectif de sécurisation des piétons et des véhicules et d'optimisation de l'espace.

Le Concessionnaire prévoira un nombre de places de stationnement pour les vélos permettant de satisfaire les besoins des employés et clients ou usagers, conforme aux demandes du PLU.

37.3.4. Aire de stockage du verre

L'aire de stockage du verre doit être bétonnée ou à revêtement non polluant, avec un muret de retenue (2,5 mètres de hauteur maximum) pour délimiter le volume de stockage.

Cette aire doit être de dimensions suffisantes pour assurer une capacité de stockage correspondant au

tiers du tonnage collecté en moyenne mensuelle.

37.3.5. Circuit de visite

Les Nouvelles Installations doivent constituer une véritable vitrine de communication pour l'Autorité Concédante et un puissant outil de sensibilisation auprès des usagers.

A cet égard, elles doivent intégrer un circuit de visite (cheminement piétons sécurisé) ainsi que des outils pédagogiques de communication sur les activités des Nouvelles Installations.

37.3.6. Aménagement paysager et espaces verts

Le Concessionnaire proposera un aménagement paysager, dans un souci de compensation carbone de l'activité des Nouvelles Installations, pour contribuer à l'insertion des installations dans l'environnement du site et à la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Le Concessionnaire respectera par ailleurs les autres dispositions prévues dans le PLU.

Si leurs caractéristiques techniques et environnementales sont suffisantes, les remblais des espaces verts seront réalisés en priorité à partir des matériaux de déblais issus des travaux de VRD.

37.3.7. Panneaux à l'entrée du site

Le Concessionnaire prévoit la fourniture à l'entrée du site :

- Le panneau réglementaire avec toutes les informations obligatoires liées au classement ICPE des Nouvelles Installations ;
- Un plan de circulation facilitant l'orientation des différents véhicules devant pénétrer sur le site.

Ces panneaux seront réalisés en acier laqué rétro réfléchissant, fixés sur 2 poteaux acier galvanisé et scellés au sol.

Une maquette est à présenter à l'Autorité Concédante pour validation avant exécution.

37.3.8. Clôture

Les Nouvelles Installations doivent être entièrement clôturées de façon à contrôler toutes les entrées/sorties et répondre à la réglementation ICPE.

Chaque entrée sera fermée par un portail automatique coulissant d'une part et d'un portillon fermant à clé pour l'accès piéton d'autre part. L'ouverture sera possible depuis le poste de contrôle. Ces entrées seront également munies d'un interphone en liaison avec le poste de contrôle et avec relais sur un téléphone portable qui peut actionner l'ouverture à distance. Le Concessionnaire mettra également en place un contrôle d'accès par badge, via un portique après passage à l'accueil.

Les bassins de stockage et/ou de rétention seront munis de clôture de sécurité et d'un portillon d'accès fermant à clé. Ces bassins seront également équipés d'échelles à rongeurs et munis à proximité de perche, bouée de secours et panneau de signalisation indiquant le risque de noyade.

37.3.9. Gestion de l'eau

Une alimentation en eau depuis le réseau public de distribution d'eau potable est prévue par le Concessionnaire pour l'ensemble du site.

La conception permettra de réduire la consommation d'eau potable avec notamment une récupération des eaux de pluie ainsi qu'une station de lavage en circuit fermé à faible consommation d'eau.

L'eau chaude sanitaire répondra aux besoins des espaces sanitaires. Le type de système de production d'eau chaude sanitaire est défini par le Concessionnaire.

37.3.10. Electricité et vidéosurveillance

Tous les raccordements électriques sont à charge du Concessionnaire.

L'ensemble des installations électriques devront être conçues dans l'objectif de maîtrise de la consommation énergétique (éclairage LED, etc.).

Les Nouvelles Installations seront équipées de vidéosurveillance ainsi que d'un dispositif anti-intrusion.

Article 38. Exploitation des Nouvelles Installations

38.1. Réception des déchets

Le Concessionnaire doit disposer en permanence, pendant les horaires d'ouverture de l'installation, du personnel en nombre suffisant pour assurer la réception, le contrôle et la gestion des apports dans les conditions normales d'exploitation.

Une fois le camion arrivé, le Concessionnaire assure le déchargement, le contrôle de la conformité des déchets par rapport aux BSD, le pesage et le stockage des différentes catégories de déchets dans des conditions conformes à la Réglementation.

Pendant toute la durée du Contrat, le Concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage des Nouvelles Installations.

Le Concessionnaire est responsable de la sécurité lors des opérations de déchargement par les chauffeurs et devra :

- Assurer des conditions de sécurité optimales lors des déchargements de déchets par les chauffeurs ;
- Veiller à la signature annuelle d'un plan de prévention ;
- Garantir la continuité du service.

Toute anomalie ou incident détecté lors de la réception, du déchargement ou du traitement des déchets sera communiqué à l'Autorité Concédante dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

38.2. Pesage

Tous les chargements doivent faire l'objet d'un pesage à l'entrée et à la sortie du site. Le Concessionnaire doit disposer d'un pont-basculé équipé d'un système d'identification et de gestion des pesées permettant

d'assurer le pesage des différentes entrées / sorties. Seul le chauffeur est autorisé à rester dans le camion au moment des pesées.

Le pont-basculé doit être installé correctement et conformément aux dispositions particulières d'installation fixées dans le certificat d'examen de type et, le cas échéant, dans le certificat de vérification de l'installation. Il doit être utilisé conformément à sa destination et à aux conditions réglementaires d'utilisation.

Le Concessionnaire doit disposer d'un certificat de vérification du pont-basculé délivré par un organisme agréé et conforme à la Réglementation.

Les bons de pesées comprennent au moins, sans limitation, les indications suivantes :

- La date,
- L'adresse du site de traitement et/ou de valorisation,
- Le numéro d'immatriculation du camion,
- La nature du déchet,
- Le poids brut,
- Le poids net,
- La tare,
- L'heure d'entrée et de sortie sur le site,
- Le numéro des pesées.

Les informations sur les pesées devront porter sur les quantités nettes transportées. Les tickets de pesée seront établis en trois exemplaires :

- Un exemplaire sera conservé par le centre de traitement ;
- Un exemplaire sera remis au chauffeur du véhicule ;
- Un exemplaire servira de justificatif pour l'établissement du rapport mensuel et sera remis à l'Autorité Concédante.

Au terme de chaque mois d'exploitation, les bons de pesées seront joints par le Concessionnaire aux bilans mensuels d'exploitation.

À tout moment, les représentants de l'Autorité Concédante ou les agents habilités par ce dernier pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront lui être fournis sans délai sur simple demande.

Le Concessionnaire doit pouvoir à tout moment, justifier des quantités reçues et des quantités évacuées. Par ailleurs, le Concessionnaire devra, en permanence, être en mesure de fournir à l'Autorité Concédante, sur simple demande écrite, un récapitulatif complet et détaillé de tous les apports et évacuation pour la période donnée.

38.3. Caractérisations

38.3.1. Caractérisation des bennes de tout-venant

Le Concessionnaire devra réaliser, à une fréquence annuelle, une campagne de 10 caractérisations de bennes de tout-venant provenant des déchèteries de l'Autorité Concédante selon un protocole conforme à la norme XP X30-484 de décembre 2020 (Déchets ménagers et assimilés - Caractérisation de déchets ménagers et assimilés contenus dans une benne à encombrants).

Le plan d'échantillonnage sera élaboré de façon à garantir la représentativité des résultats en tenant compte de la déchèterie d'origine des bennes et de la saisonnalité.

La caractérisation devra permettre d'identifier la proportion massique d'erreurs de tri en déchèterie (cartons, métaux, bois, gravats, déchets végétaux, déchets pris en charge par une filière REP, DDS, etc.) mais également la proportion massique de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Le planning des caractérisations (dates et heures) devra être communiqué en début d'année (au plus tard le 31 janvier) à l'Autorité Concédante, afin que ses représentants puissent y assister s'ils le souhaitent.

Le rapport de chaque caractérisation reprenant les résultats mais également des photographies des bennes et des différentes fractions devra être remis à l'Autorité Concédante Concessionnaire dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date de la caractérisation.

Le rapport final compilant les résultats de l'ensemble de la campagne annuelle (10 caractérisations) devra être remis à l'Autorité Concédante Concessionnaire dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la dernière caractérisation.

38.3.2. Caractérisation des OMr

Le Concessionnaire devra réaliser, à une fréquence annuelle, une campagne annuelle de caractérisation des collectes d'OMr de l'Autorité Concédante selon un protocole conforme à la norme X30-445 (« Constitution d'un échantillon de déchets ménagers et assimilés en vrac »).

Le plan d'échantillonnage sera élaboré de façon à garantir la représentativité des résultats en tenant compte de la déchèterie d'origine des bennes et de la saisonnalité.

La caractérisation devra notamment permettre d'identifier la proportion massique de biodéchets ainsi que d'erreurs de tri de déchets faisant l'objet de collectes séparées (papiers, emballages, verre, etc.).

Le planning des caractérisations (dates et heures) devra être communiqué en début d'année (au plus tard le 31 janvier) à l'Autorité Concédante, afin que ses représentants puissent y assister s'ils le souhaitent.

Le rapport final compilant les résultats de l'ensemble de la campagne annuelle devra être remis à l'Autorité Concédante Concessionnaire dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la dernière caractérisation.

38.4. Mise en place d'un plan d'assurance qualité

Une démarche qualité est entreprise par le Concessionnaire.

Celui-ci établit des actions qui sont menées afin d'améliorer les performances de tri (en porte-à-porte, en apport-volontaire et en déchèterie), avec notamment la mise en place d'un contrôle qualité.

38.5. Engagement de propreté des Installations

Le Concessionnaire s'engage à ce que les Terrains et ses abords soient propres, exempts de tous déchets et régulièrement entretenus et nettoyés.

Le Concessionnaire s'engage sur la propreté des Installations et en particulier :

- Le nettoyage des zones d'accueil des déchets ;
- Le nettoyage des voiries, limité aux voiries comprises à l'intérieur des clôtures des Installations ;
- Le nettoyage des amas de déchets, sous-produits et réactifs présents à proximité d'équipements et résultant d'un mauvais fonctionnement ou d'une détérioration de l'installation ;
- Le nettoyage des dégâts causés par des fuites ou par tout dysfonctionnement des parties de l'installation ;
- Le dépoussiérage régulier des zones de process, salle de commandes et d'accueil du public ;
- La propreté des bureaux, vestiaires, réfectoires et de la salle de commandes ;
- Les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures.

38.6. Entretien, maintenance et renouvellement des biens

38.6.1. Dispositions générales

Le Concessionnaire est responsable du maintien en bon état de fonctionnement de l'ensemble des biens constitutifs du Contrat. Il réalise l'entretien, la maintenance et le renouvellement des biens constitutifs des Installations.

Le Concessionnaire planifie et exécute les prestations de maintenance de façon à obtenir pour chaque équipement ou composant une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par le constructeur de l'équipement et à conserver les performances initiales dudit équipement.

Il met en œuvre, dans ce but, une maintenance préventive des biens, permettant de déceler, à l'aide de moyens appropriés à chaque bien, les usures excessives et autres dégradations avant qu'elles ne provoquent leur défaillance.

38.6.2. Entretien, maintenance et renouvellement

Tous les équipements hydrauliques, mécaniques, thermiques, électriques, pneumatiques, informatiques (y compris mise à jour des logiciels) ou autres, nécessaires au bon fonctionnement des Installations, sont tenus en bon état conformément aux recommandations du constructeur et réparés par le Concessionnaire à ses frais.

Le Concessionnaire a en charge de renouveler (notamment en cas d'obsolescence), entretenir et réhabiliter les biens constitutifs des Installations dans le but de les maintenir dans un état normal de fonctionnement, que ces interventions soient programmées ou non.

Par renouveler, il convient d'entendre le remplacement d'un bien par un autre, présentant au minimum les mêmes performances que le bien initial.

Par entretenir, il convient d'entendre toute opération visant à maintenir en bon état de fonctionnement les équipements, installations et ouvrages.

Par réhabiliter, il faut comprendre toute reconstruction totale ou partielle à l'identique ou à l'équivalent, d'un équipement ou d'un ensemble d'équipements présentant des performances techniques dégradées ou en probabilité de dégradation.

Le Concessionnaire a notamment en charge :

- Le nettoyage courant ;
- La fourniture des matières consommables et des pièces de rechange nécessaires à l'entretien, à la maintenance et au renouvellement ;
- Les travaux d'entretien, maintenance, renouvellement et réparation proprement dits ;
- La mise à jour et le renouvellement de tous les logiciels utilisés, ainsi que des systèmes de contrôle-commande et supervision ;
- Les démontages, la fourniture et le montage des pièces d'usure et, d'une façon générale, des pièces et ensembles de pièces qui, conformément aux spécifications du constructeur, font l'objet d'un renouvellement périodique ;
- Les travaux d'entretien et de renouvellement des peintures et autres protections contre la corrosion appliquées sur :
 - Les parties métalliques, y compris des charpentes, bardages, toitures, façades, clôtures, cheminées, infrastructures et bâtiments... ;
 - Les ouvrages de génie civil ;
 - Les machines et équipements, les contenants à déchets et les engins ;
- Les campagnes de mesures et d'analyses nécessaires à la maintenance préventive des équipements ;
- Les campagnes de mesures et d'analyses environnementales et sanitaires imposées par la réglementation ou les autorités ;
- Les opérations nécessaires pour lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs ;
- L'entretien locatif des bâtiments ;
- Les réparations sur les ouvrages de génie civil, les voiries (y compris bordures de trottoir) et les canalisations enterrées à l'intérieur des clôtures ;
- L'entretien des espaces verts, pelouses, haies et talus situés à l'intérieur des Installations.

38.7. Certifications

Le Concessionnaire s'engage à améliorer l'exploitation des Installations en mettant en œuvre les certifications suivantes ou équivalentes, à ses frais entiers :

- ISO 9001 (Qualité et organisation) ;
- ISO 14001 (Gestion environnementale) ;



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

- ISO 45001 (Santé et sécurité au travail).

Les certifications doivent être obtenues au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de la Date de Mise en Service.

Le Concessionnaire s'engage à adapter les systèmes de management précités à toutes les évolutions réglementaires ou normatives qui peuvent survenir sur la durée du Contrat.

Chapitre 9. Dispositions économiques et financières

Article 39. Economie du Contrat

Le Concessionnaire exploite le Service à ses risques et périls, et supporte les aléas de l'exploitation, et assume toutes les conséquences financières des engagements qu'il a souscrits.

L'ensemble des charges dues à la gestion du Service sont supportées par le Concessionnaire qui se rémunère de la façon suivante.

Les ressources du Concessionnaire sont constituées, notamment :

- D'une part, de rémunérations en provenance de l'Autorité Concédante, telles que décrites aux articles suivants, concernant :
 - La conception et la construction des Nouvelles Installations ;
 - La communication ;
 - La pré-collecte ;
 - La collecte ;
 - La gestion des déchèteries ;
 - L'exploitation des Nouvelles Installations ;
 - Le traitement des biodéchets.
 - Le reversement des subventions versées par les éco-organismes à l'Autorité Concédante dans le cadre des déchets pris en charge par les éco-organismes dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) dans les conditions définies à l'article 40.2.7 ci-après.

- D'autre part, de recettes perçues directement par le Concessionnaire concernant :
 - La redevance spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets des professionnels ;
 - L'accueil des professionnels sur les déchèteries de l'Autorité Concédante ;
 - La collecte et le traitement des déchets ménagers des particuliers ne résidant pas sur le territoire de l'Autorité Concédante et des déchets ménagers des particuliers dont les apports en déchèterie dépassent la quantité autorisée.
 - La valorisation des matériaux collectés en déchèteries (métaux, cartons, etc.) ;
 - La revente d'objets seconde main remis en état dans l'atelier de la Recyclerie ;
 - De toutes autres recettes liées aux activités complémentaires du Concessionnaire.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) joint en Annexe 16 détermine l'économie générale du Contrat à la Date d'Effet du Contrat.

Ces ressources sont réputées permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la Concession dans des conditions normales d'exploitation.

Le Concessionnaire supporte les risques de la variation des recettes par rapport à ses évaluations prévisionnelles. Pour ce qui concerne la couverture des charges d'exploitation, le Concessionnaire supporte le risque lié aux variations de tonnage.

Article 40. **Rémunérations versées par l'Autorité Concédante**

40.1. Rémunération financière fixe d'investissement pour la conception et la construction des Nouvelles Installations

A partir de la Date Effective de Mise en Service et jusqu'au terme de la durée du Contrat telle que définie à l'Article 6.2, la rémunération globale mensualisée versée par l'Autorité Concédante au Concessionnaire au titre de l'investissement est définie comme suit :

F_{Invest} = 13 091 081 € HT (TREIZE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-UN euros hors taxes - valeur mensuelle indiquée au CEP, montant prévisionnel à la date de signature du Contrat)

Le montant de la rémunération F_{Invest} visé ci-dessus est un montant prévisionnel à la date de signature du Contrat. Le montant définitif de la rémunération F_{Invest} est déterminé à la Date Effective de Mise en Service en fonction du Montant à Financer tel que défini à l'article 43.2 ci-après et notamment, en fonction du montant des subventions obtenues et versées avant la Date Effective de Mise en Service et du montant des frais financiers tel que fixé dans les conditions visées aux Annexes 13 et 14.

40.2. Rémunération fixe pour l'exécution du Service

40.2.1. Communication

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité Concédante à compter de la Date de Démarrage du Service une rémunération fixe (**Rem_{communication}**) d'un montant de 14 732 € HT / mois, au titre du service de communication décrit au Chapitre 4.

40.2.2. Pré-collecte

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité Concédante à compter de la Date de Démarrage du Service une rémunération fixe (**Rem_{Pré-collecte}**) d'un montant de 56 188 € HT / mois, au titre du service de pré-collecte décrit au Chapitre 5.

40.2.3. Collecte

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité Concédante à compter de la Date de Démarrage du Service une rémunération fixe (**Rem_{Collecte}**) d'un montant de 174 397 € HT / mois, au titre du service de collecte décrit au Chapitre 6.

40.2.4. Gestion des déchèteries

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité Concédante à compter de la Date de Démarrage du Service une rémunération fixe (**RemDéchèteries**) d'un montant de 188 217 € HT / mois, au titre du service de gestion des déchèteries décrit au Chapitre 7.

40.2.5. Exploitation des Nouvelles Installations

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité Concédante à compter de la Date de Mise en Service une rémunération fixe (**RemNouvelles-Installations**) d'un montant de 51 524 € HT / mois, au titre du service d'exploitation des Nouvelles Installations pour les besoins de l'Autorité Concédante décrit au Chapitre 8.

40.2.6. Traitement des biodéchets

Le Concessionnaire perçoit de l'Autorité Concédante à compter de la Date de Démarrage du Service une rémunération fixe (**Rembiodéchets**) d'un montant de 7 597 € HT / mois, au titre du service de traitement des biodéchets de l'Autorité Concédante.

40.2.7. Subventions éco-organismes des filières REP

Il est convenu entre les Parties qu'en cas de perception par l'Autorité Concédante de contributions financières (subvention ou autre) dans le cadre de la prise en charge des déchets issus de la concession par le(s) éco-organisme(s) de filières REP sur la gestion des flux emballages ménagers et des papiers, l'Autorité Concédante s'engage à reverser au Concessionnaire la totalité des montants perçus, à l'euro l'euro, correspondant aux prestations de communication, pré-collecte et de collecte, dans un délai de 30 jours suivants la date de leur encaissement.

Par ailleurs, en cas de perception par l'Autorité Concédante de contributions financières (subvention ou autre) dans le cadre de la prise en charge des déchets autres que ceux visés ci-dessus pour les prestations relevant des compétences de l'Autorité Concédante et objets des prestations confiées à la SEMOP, l'Autorité Concédante s'engage à reverser au Concessionnaire la totalité des montants perçus, à l'euro l'euro, dans un délai de 30 jours suivants la date de leur encaissement.

Article 41. Recettes annexes et accessoires du Concessionnaire

41.1. Recettes liées à la gestion des déchets des professionnels

Les professionnels avec lesquels le Concessionnaire contractualise acquittent une rémunération à l'entrée des déchèteries et pour la gestion de leurs déchets en porte-à-porte qui couvre, à compter de la Date d'Effet du Contrat, les prestations suivantes :

- Les travaux relatifs à l'adaptation des Installations aux besoins des professionnels ;
- Les équipements de pré-collecte et de collecte déployés pour les professionnels ;
- La collecte, le transport et le traitement des déchets des professionnels ;

- La collecte, le transport et le traitement des déchets des particuliers ne résidant pas sur le territoire de l'Autorité Concédante ;
- Les actions de prévention et de communication à destination des professionnels ;
- La gestion, la commercialisation et la facturation à destination des professionnels.

Le Concessionnaire devra proposer une tarification adaptée au service fourni aux professionnels de l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante (par exemple par volume des bacs installés pour le porte-à-porte ou par quantité déposée par type de flux de déchets sur les Installations).

Cette tarification fera l'objet d'une délibération par l'Autorité Concédante pour qu'elle soit celle de redevance spéciale.

41.2. Recettes liées aux activités accessoires

Le Concessionnaire perçoit directement les rémunérations et recettes issues de :

- La valorisation des matériaux collectés en déchèteries (métaux, cartons, etc.) ;
- La revente d'objets seconde main remis en état dans l'atelier de la Recyclerie ;
- De toutes autres recettes liées aux activités complémentaires du Concessionnaire.

41.3. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Le Concessionnaire est tenu de verser chaque premier du mois à L'Autorité Concédante, dès la Date d'Effet du Contrat, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Conformément à l'article L. 2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est fixé en tenant compte des avantages de toute nature, procurés au Concessionnaire par l'occupation des Installations mis à sa disposition par L'Autorité Concédante.

Le montant mensuel de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est fixé à :

- 833 € HT dès la Date de Démarrage du Service (*prorata temporis* la première et la dernière année du Contrat) jusqu'au mois de la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations.
- Puis à 4 167 € HT à compter du mois suivant le mois de la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations.

Cette redevance est incluse dans les charges fixes du Concessionnaire et est soumise à TVA au taux en vigueur. Elle est versée à l'Autorité Concédante, sur présentation mensuelle d'un titre de recettes, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de réception.

41.4. Redevance pour frais de contrôle et de gestion

Le Concessionnaire est tenu de verser à l'Autorité Concédante chaque premier jour du mois, dès la Date de Démarrage du Service, une Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion (R_{FCG}).

Le montant annuel de la Redevance pour Frais de Contrôle et de Gestion est fixé à 50 000 € (*pro rata temporis* la première et la dernière année du Contrat).

Cette redevance est incluse dans les charges fixes du Concessionnaire et est hors champs d'application de la TVA. Elle est révisée conformément à l'Article 44.

Elle est versée à l'Autorité Concédante, sur présentation annuelle d'un titre de recettes, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de réception.

Article 42. **Intéressements / pénalités sur les performances**

42.1. Principes généraux

Le Concessionnaire est tenu par une obligation de performance de tri et de valorisation des déchets de l'Autorité Concédante, tant en quantité qu'en qualité, pour permettre de générer les recettes nécessaires à l'équilibre financier de l'Autorité Concédante. Les objectifs de performance du Concessionnaire sont ceux fixés par matière dans le Contrat.

Les pénalités sont calculées en semestres calendaires. Le calcul et l'application des pénalités démarrent au 1^{er} janvier 2025 et se termine à la date de fin de Contrat.

Les intéressements sont calculés en années calendaires. Le calcul et l'application des intéressements démarrent au 1^{er} janvier 2025 et se termine à la date de fin de Contrat.

42.2. Intéressement / Pénalité sur les collectes d'OMr

Le Concessionnaire a en charge la communication, la pré-collecte et la collecte des déchets ménagers de l'Autorité Concédante. Dans le cadre, il doit notamment développer le tri à la source des biodéchets et le tri sélectif des déchets d'emballages, de papiers et de verre, mais également contribuer aux actions de communication sur le tri sélectif.

Il est en revanche rappelé que le Concessionnaire n'a pas en charge le traitement des OMr de l'Autorité Concédante.

Dans le cadre du Contrat, le Concessionnaire est tenu par une obligation de performance de quantité d'OMr afin de limiter la production d'OMr et ainsi permettre à l'Autorité Concédante de maîtriser ses charges de traitement des OMr.

Les objectifs de performance du Concessionnaire ainsi que les modalités d'intéressements / pénalités sont décrits ci-dessous. Ils portent sur le Ratio d'OMr de l'Autorité Concédante.

Le **Ratio d'OMr** pour l'année N est calculé de la façon suivante :

$$= \text{Masse totale d'OMr de l'Autorité Concédante collectée sur l'année N} / \text{Population INSEE municipale de l'Autorité Concédante (dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'Année N)}$$

Le Ratio d'OMr maximum garanti par le Concessionnaire est le suivant :

Année	Ratio d'OMr maximum garanti par le Concessionnaire
2025	215 kg/habitant
2026	200 kg/habitant
2027	187 kg/habitant
2028 à 2039	165 kg/habitant

Pour une année N :

- Si le Ratio d'OMr est supérieur au Ratio d'OMr maximum garanti par le Concessionnaire, alors le Concessionnaire se voit appliquer une pénalité calculée comme suit :

$$\text{PEN}_{\text{OMr}} = [(\text{Ratio d'OMr maximum garanti par le Concessionnaire pour l'année N}) - (\text{Ratio d'OMr pour l'année N})] \times \text{Population INSEE municipale de l'Autorité Concédante (dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'Année N)} / 1\ 000 \times \mathbf{100\ \text{€}/t}$$

- Si le Ratio d'OMr est inférieur au Ratio d'OMr maximum garanti par le Concessionnaire, alors le Concessionnaire perçoit un intéressement calculé comme suit :

$$\text{INT}_{\text{OMr}} = [(\text{Ratio d'OMr pour l'année N}) - (\text{Ratio d'OMr maximum garanti par le Concessionnaire pour l'année N})] \times \text{Population INSEE municipale de l'Autorité Concédante (dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'Année N)} / 1\ 000 \times \mathbf{30\ \text{€}/t}$$

42.3. Intéressement / Pénalité sur les collectes sélectives

Le Concessionnaire a en charge la communication, la pré-collecte et la collecte des déchets ménagers d'emballages et de papiers de l'Autorité Concédante.

Dans le cadre du Contrat, le Concessionnaire est tenu par une obligation de performance de qualité du tri sélectif afin de limiter les refus de tri sur le centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais et ainsi permettre à l'Autorité Concédante de maîtriser ses charges de tri et de traitement des refus.

Les objectifs de performance du Concessionnaire ainsi que les modalités d'intéressements / pénalités sont décrits ci-dessous. Ils portent sur le Taux d'Erreurs de Tri dans les collectes sélectives d'emballages et de papiers de l'Autorité Concédante.

Le **Taux d'Erreurs de Tri** dans les collectes sélectives d'emballages et de papiers de l'Autorité Concédante pour l'année N est calculé de la façon suivante :

= masse d'emballages et de papiers conformes aux consignes de tri définies par l'éco-organisme agréé, présents dans les collectes d'emballages et de papiers, évaluée sur la base de la moyenne des caractérisations du flux de l'Autorité Concédante réalisées au cours de l'année N sur le centre de tri de la SPL Tri Berry Nivernais / masse totale des collectes sélectives d'emballages et de papiers (hors verre) sur l'année N.

Le protocole et les modalités de réalisation des caractérisations suivront les prescriptions de la norme AFNOR X30-437 (Déchets ménagers et assimilés – Constitution et caractérisation, en entrée de centres de tri, d'un échantillon sur un lot de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement).

Le Taux d'Erreurs de Tri maximum garanti par le Concessionnaire est le suivant :

Année	Taux d'Erreurs de Tri maximum garanti par le Concessionnaire
2025	20 %
2026	19 %
2027	18 %
2028 à 2039	17 %

Pour une année N :

- Si le Taux d'Erreurs de Tri est supérieur au Taux d'Erreurs de Tri maximum garanti par le Concessionnaire, alors le Concessionnaire se voit appliquer une pénalité calculée comme suit :

PEN_{Tri} = [(Taux d'Erreurs de Tri pour l'année N) – (Taux d'Erreurs de Tri maximum garanti par le Concessionnaire pour l'année N)] x Masse totale de collectes sélectives d'emballages et de papiers (hors verre) de l'Autorité Concédante sur l'année N x **15 €/t**

- Si le Taux d'Erreurs de Tri est inférieur au Taux d'Erreurs de Tri maximum garanti par le Concessionnaire, alors le Concessionnaire se voit appliquer une pénalité calculée comme suit :

INT_{Tri} = [(Taux d'Erreurs de Tri maximum garanti par le Concessionnaire pour l'année N) - (Taux d'Erreurs de Tri pour l'année N)] x Masse totale de collectes sélectives d'emballages et de papiers (hors verre) de l'Autorité Concédante sur l'année N x **10 €/t**

42.4. Intéressement / Pénalité sur la valorisation



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Le Concessionnaire a en charge le traitement et la valorisation des flux de déchets ménagers et assimilés de l'Autorité Concédantes listés ci-dessous :

- Biodéchets (collectés en porte-à-porte en en apport-volontaire) ;
- Déchets collectés sur les déchèteries de l'Autorité Concédante et les Nouvelles Installations.

Il est en revanche rappelé que le Concessionnaire n'a pas en charge le traitement et la valorisation des flux de déchets ménagers et assimilés de l'Autorité Concédantes listés ci-dessous :

- OMr ;
- Collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Verre.

Dans le cadre du Contrat, le Concessionnaire est tenu par une obligation de performance de tri et de valorisation des déchets de l'Autorité Concédante dont le Concessionnaire a en charge le traitement en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage), via notamment la mise en service des Nouvelles Installations.

Les objectifs de performance du Concessionnaire ainsi que les modalités d'intéressements / pénalités sont décrits ci-dessous. Ils portent sur le Ratio de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND.

Le **Ratio de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND** pour l'année N est calculé de la façon suivante :

= masse de déchets ménagers de l'Autorité Concédante, dont le Concessionnaire a en charge le traitement, traitée en ISDND au cours de l'année N / Population INSEE municipale de l'Autorité Concédante (dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'Année N)

Le Ratio maximum de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND garanti par le Concessionnaire est le suivant :

Année	Ratio maximum de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND garanti par le Concessionnaire
2025	55 kg/habitant
2026	45 kg/habitant
2027	40 kg/habitant
2028 à 2039	30 kg/habitant

Pour une année N :

- Si le Ratio de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND est supérieur au Ratio maximum de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND garanti par le Concessionnaire, alors le Concessionnaire se voit appliquer une pénalité calculée comme suit :

PEN_{Valo} = [(Ratio de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND pour l'année N) – (Ratio maximum de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND garanti par le Concessionnaire pour l'année N)] x Population INSEE municipale de l'Autorité Concédante (*dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'Année N*) / 1 000 x **30 €/t**

- Si le Ratio de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND est inférieur au Ratio maximum de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND garanti par le Concessionnaire, alors le Concessionnaire se voit appliquer une pénalité calculée comme suit :

INT_{Valo} = [(Ratio maximum de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND garanti par le Concessionnaire pour l'année N – (Ratio de déchets ménagers et assimilés traités en ISDND pour l'année N)] x Population INSEE municipale de l'Autorité Concédante (*dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'Année N*) / 1 000 x **10 €/t**

42.5. Plafonnement des intéressements et des pénalités sur les performances

Le montant des intéressements prévus à l'Article 42 appliqué au titre de l'année N ne pourra excéder 20 % des sommes HT versées au Concessionnaire au cours de cette même année.

Le montant des pénalités prévues à l'Article 42 appliqué au titre de l'année N ne pourra excéder 20 % des sommes HT versées au Concessionnaire au cours de cette même année.

Les sommes versées au titre d'une année s'entendent comme celles relatives à l'ensemble des composantes de la rémunération pour l'exécution du service fixé aux articles 40.2.3 à 40.2.6.

42.6. Intéressement de l'Autorité Concédante sur l'EBE

INT_{EBE} représente l'intéressement de l'Autorité Concédante au résultat au-delà d'un résultat défini dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Sur une année, si le montant de résultat net positif réel est supérieur au montant de résultat net prévisionnel indiqué au CEP figurant en Annexe 16 pour l'année considérée, l'excédent annuel est partagé entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante comme suit :

- 40 % pour le Concessionnaire ;
- 60 % pour l'Autorité Concédante.

Article 43. **Financement des Travaux**

43.1. Généralités

Le Concessionnaire prend à sa charge le préfinancement et le financement des études et travaux définis à l'Article 36, et notamment :

- Le financement de toutes les dépenses afférentes aux études et travaux, dont le détail figure en Annexe 13 ;
- La recherche en vue de l'obtention de subventions ;
- La recherche de l'optimisation des conditions de ce financement ;
- Le préfinancement des intérêts intercalaires (le cas échéant) ;
- Le remboursement des emprunts ou des loyers de crédit-bail ou de location financière ;
- Et, d'une manière générale, le financement de toutes les prestations nécessaires à l'exécution du Service.

43.2. Montant à financer

Le Montant à Financer est calculé à la Date Effective de Mise en Service selon les dispositions de l'Annexe 14 sur la base notamment des éléments suivants :

- Le montant plafond forfaitaire garanti des investissements comme détaillé à l'Annexe 13, soit 8 906 001 € HT actualisé selon les dispositions de l'article 43.5 ;
- Majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier comme détaillé à l'Annexe 14 courants jusqu'à la Date Effective de Mise en Service ;
- Minoré des éventuelles subventions avant la Date Effective de Mise en Service dans les conditions de l'article 43.4 ;
- Soit un Montant à Financer total prévisionnel de :

(en chiffres) : 13 091 081 Euros H.T

**(en lettres) : [TREIZE MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE-VINGT-UN]
Euros H.T**

43.3. Montage financier retenu

43.3.1. Généralités

Le Concessionnaire s'engage à financer de manière irrévocable et inconditionnelle l'intégralité des travaux objet de la Concession. Les principales caractéristiques du préfinancement et du financement mis en place par le Concessionnaire dans le cadre de l'exécution du Contrat figure en Annexe 14.

A ce titre, il est précisé que le Concessionnaire assure le financement du Montant à Financer au moyen d'un financement long terme dans les conditions décrites en Annexe 14 notamment concernant les conditions de fixation des taux qui seront appliqués en période de mobilisation et en période d'amortissement du prêt, les taux de commission et les garanties financières à apporter.

43.4. Subventions

Dans l'hypothèse où certains investissements pourraient faire l'objet de subventions versées par des organismes Publics, le Concessionnaire engage les démarches nécessaires auprès de ces organismes, et élabore les dossiers de demande de subventions ou reprend ceux déposés par l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire associe l'Autorité Concédante à ces démarches. Les éventuelles subventions ainsi obtenues et encaissées avant la Date Effective de Mise en Service viennent en diminution du Montant à Financer. Celles encaissées au titre des Travaux après la Date Effective de Mise en Service seront reversées par le Concessionnaire à l'Autorité Concédante.

43.5. Modalités d'actualisation en phase de réalisation des investissements

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques entre la date de valeur remise de l'offre et la date de réalisation des études, ouvrages et équipements, les montants des études, ouvrages et équipements sont définitivement établis par application du principe et des modalités de variation suivants :

- L'actualisation est faite à la fin de chaque période mensuelle jusqu'à la Date Effective de Mise en Service sur le montant total des travaux réalisés le mois écoulé tel qu'il ressort du calendrier contractuel de décaissement des investissements ;
- La formule d'actualisation est définie ci-dessous pour chacune des rubriques de Travaux :

- Pour les Etudes :

$$I_n = I_0 \times (\text{ING}_n / \text{ING}_0)$$

- Pour les Travaux :

$$I_n = I_0 \times [30\% \times (\text{TP09}_n / \text{TP09}_0) + 30\% \times (\text{BT01}_n / \text{BT01}_0) + 25\% \times (\text{TP01}_n / \text{TP01}_0) + 15\% \times (\text{BT47}_n / \text{BT47}_0)]$$

Dans ces formules :

- I : montant des investissements définis au sein de l'Annexe 13 ;
- L'indice 0 correspond à la valeur connue de l'indice à la date du 15 juillet 2024 (Date de remise de l'offre finale), soit :
 - ING_0 (Indice mensuel) = 132,6 (avril 2024) ;
 - $TP09_0$ (Indice mensuel) = 127,02 (avril 2024) ;
 - $BT01_0$ (Indice mensuel) = 131 (avril 2024) ;
 - $TP01_0$ (Indice mensuel) = 130,3 (avril 2024) ;
 - $BT47_0$ (Indice mensuel) = 125,3 (avril 2024).
- L'indice n correspond à la dernière valeur de l'indice connue le premier jour du mois n de révision, et publiée sur le site internet de l'INSEE et/ou du « Moniteur des Travaux Publics ».

Index et indices de référence :

- **ING** : index divers de la construction - ING - Indice ingénierie – Base 2010 (identifiant INSEE n°001711010) (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/6d102290-54c4-4d09-bd75-6d4e8f543681>) ;
- **TP09** : Index Travaux Publics - Fabrication et mise en œuvre d'enrobés - Base 2010 (INSEE n°001710997) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001710997>) ;
- **BT01** : Indice Bâtiment Tous corps d'état – Base 2010 (identifiant INSEE n° 001710986) (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/53523aae-ddb6-4740-89dd-b544538dfdae>) ;
- **TP01** : Index Travaux Publics - Index général tous travaux - Base 2010 (identifiant INSEE n° 001711007) (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/3dcac6b9-25f1-4528-a1c2-cb313570efc5>) ;
- **BT47** : Indice Electricité – Base 2010 (identifiant INSEE n° 001710979) (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/dddd9c9d-c4d4-4b44-a28d-d7e4e3a1a702>).

Article 44. **Indexation et révision**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, les éléments de la rémunération et les redevances définis ci-dessus seront révisés à une fréquence trimestrielle par l'application de formules de variation ci-dessous.

Dans ces formules :

- L'indice 0 correspond à la dernière valeur connue de l'indice à la date du 15 juillet 2024 (Date de remise de l'offre finale) soit :
 - $ICM03_0$ (indice trimestriel) = 127,70 (trimestre 3) ;

- $FSD2_0$ (indice mensuel) = 164,7 (mai 2024) ;
- $GAZOLE_0$ (Indice mensuel) = 144,49 (juin 2024) ;
- ING_0 (Indice mensuel) = 132,6 (avril 2024).
- L'indice n correspond à la dernière valeur connue le premier jour du mois n de révision et publiée sur le site internet de l'INSEE et/ou du « Moniteur des Travaux Publics ».

La valeur des indices de révision seront communiqués à l'Autorité Concédante pour contrôle au plus tard le dix (10) du premier mois N en amont de toute facturation de ce mois N.

Les formules de révision sont les suivantes :

- Pour la révision des rémunérations versées par l'Autorité Concédante au titre de la communication :

$$REM_n = REM_0 \times [80\% \times (\mathbf{ICM03}_n / \mathbf{ICM03}_0) + 20\% \times (\mathbf{FSD2}_n / \mathbf{FSD2}_0)]$$

- Pour la révision des rémunérations versées par l'Autorité Concédante au titre de la pré-collecte :

$$REM_n = REM_0 \times [40\% \times (\mathbf{ICM03}_n / \mathbf{ICM03}_0) + 55\% \times (\mathbf{FSD2}_n / \mathbf{FSD2}_0) + 5\% \times (\mathbf{GAZOLE}_n / \mathbf{GAZOLE}_0)]$$

- Pour la révision des rémunérations versées par l'Autorité Concédante au titre de la collecte :

$$REM_n = REM_0 \times [60\% \times (\mathbf{ICM03}_n / \mathbf{ICM03}_0) + 20\% \times (\mathbf{FSD2}_n / \mathbf{FSD2}_0) + 20\% \times (\mathbf{GAZOLE}_n / \mathbf{GAZOLE}_0)]$$

- Pour la révision des rémunérations versées par l'Autorité Concédante au titre de la gestion des déchèteries :

$$REM_n = REM_0 \times [30\% \times (\mathbf{ICM03}_n / \mathbf{ICM03}_0) + 50\% \times (\mathbf{FSD2}_n / \mathbf{FSD2}_0) + 20\% \times (\mathbf{GAZOLE}_n / \mathbf{GAZOLE}_0)]$$

- Pour la révision des rémunérations versées par l'Autorité Concédante au titre de l'exploitation des Nouvelles Installations :

$$REM_n = REM_0 \times [40\% \times (\mathbf{ICM03}_n / \mathbf{ICM03}_0) + 50\% \times (\mathbf{FSD2}_n / \mathbf{FSD2}_0) + 10\% \times (\mathbf{GAZOLE}_n / \mathbf{GAZOLE}_0)]$$

- Pour la révision des rémunérations versées par l'Autorité Concédante au titre du traitement des biodéchets

$$REM_n = REM_0 \times [30\% \times (ICMO3_n / ICMO3_0) + 60\% \times (FSD2_n / FSD2_0) + 10\% \times (GAZOLE_n / GAZOLE_0)]$$

- Pour la révision de la Redevance pour frais de contrôle et de gestion :

$$R_{FCG-n} = R_{FCG-0} \times [ING_n / ING_0]$$

Index et indices de référence :

- **ICMO3** : Indice collecte des ordures ménagères (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/601242c5-9acf-4905-8823-3c3623742c78>) ;
- **FSD2** : Indice Frais et Services Divers (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/36f431f7-d68f-4274-95c2-a175b1271949>) ;
- **GAZOLE** : Indice Gazole 1870 – Base 2025 (INSEE identifiant n° 001764283) (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/ee97bc25-a33b-4bcf-bff9-d05d1abb9795>) ;
- **ING** : index divers de la construction - ING - Indice ingénierie – Base 2010 (identifiant INSEE n°001711010) (<https://services.lemoniteur.fr/indices-index/6d102290-54c4-4d09-bd75-6d4e8f543681>) ;

Pour la mise en œuvre des formules précédentes, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec un arrondi à 4 décimales. Pour ce calcul, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- Si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans l'hypothèse où l'un des indices figurant au sein des formules de révision prévues aux articles 43.5 et 44 ci-avant ne serait plus publié, les Parties conviennent :

- Dans l'hypothèse où un indice de substitution est publié, d'acter, par simple échange de courriers recommandés avec demande d'avis de réception, du remplacement de l'ancien indice par le nouvel indice de substitution proposé et, le cas échéant, avec application de son mode de raccordement.
- Dans l'hypothèse où aucune série poursuivante ou indice de substitution ne serait publié, de convenir d'un commun accord d'un ou de plusieurs indices équivalents de remplacement. Cette modification indiciaire sera formalisée par voie d'avenant.

Article 45. **Conditions de réexamen de la rémunération**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions juridiques, économiques et techniques d'exécution du Contrat, ainsi que des événements extérieurs aux services concédés, mais de nature à en modifier les

conditions d'exploitation et de fonctionnement, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire conviennent qu'il pourra y avoir un réexamen des termes du Contrat dans les cas suivants :

- En cas de modification des conditions d'exploitation extérieures au Concessionnaire (notamment évolution du prix de l'énergie, évolution de la réglementation et/ou de la législation en matière technique, sociale ou relative à la sécurité ou l'environnement, la modification des modalités de traitement des déchets prévues par la loi « AGEC » du 10 février 2020, modification des conditions de traitement ou de récupération par les éco-organismes) entraînant une augmentation ou une diminution globale des recettes ou charges d'exploitation du Concessionnaire de plus de 15 % sur une ou plusieurs années, et non compensée par une hausse des rémunérations sur l'année qui suit, par rapport aux hypothèses figurant dans le CEP (Annexe 16);
- Si le montant des impôts, taxes ou redevances à la charge du Concessionnaire varie de plus de 15 % par rapport aux conditions initiales du contrat figurant au CEP annexé au Contrat ou de la dernière révision.
- En cas de survenance d'une Cause Légitime de retard listée ci-après impactant le coût de réalisation des Etudes et/ou Travaux, les recettes et/ou les charges d'exploitation du service et conduisant à un bouleversement de l'équilibre économique du Contrat :
 - Du fait d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux exercé à l'encontre d'une déclaration/autorisation administrative nécessaire à l'exécution de Travaux, ou à l'encontre du Contrat, et conduisant à un retard dans l'exécution des Travaux résultant de la décision de l'Autorité Concédante de suspendre leur exécution.
 - Les injonctions administratives ou judiciaires, de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des travaux ou prestations prévues au Contrat pour une cause extérieure au Concessionnaire ;
- En cas de surcoût dans le cadre de la réalisation des Nouvelles Installations du fait de contraintes techniques (contraintes géotechniques ou hydrauliques non identifiées, étude complémentaire, présence d'ouvrages ou de réseaux dans le sol et/ou le sous-sol non décelables, sols ou sous-sols pollués etc.) ou administratives (demande administratives préalables supplémentaires et prescriptions particulières d'autorités administratives telles que le SDIS ou la DREAL) non prévues initialement par le Concessionnaire, et impactant substantiellement l'équilibre économique initial du Contrat.
- En cas de décalage de la Date de Mise en Service des Nouvelles Installations au regard du planning prévisionnel figurant en ANNEXE 10, du fait de l'Autorité Concédante ou de causes extérieures à la volonté des Parties non prévisibles au regard des informations transmises lors de la consultation, et ayant un impact, à la hausse comme à la baisse, supérieur à 15 % sur le coût de réalisation des Nouvelles Installation initialement prévu, les recettes d'exploitation du service ou les charges d'exploitation au regard des recettes ou des charges indiquées au CEP annexé au Contrat sur la période de décalage considérée.

La procédure de révision n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de la formule de révision qui continue à être appliquée jusqu'à l'achèvement de la procédure de réexamen de la rémunération.

Il est entendu que les stipulations de l'Article 45 n'impliquent pas un droit à révision du Contrat mais permettent l'ouverture de la procédure de révision décrite ci-après.

Le Concessionnaire doit produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande de révision.

En tout état de cause, la révision de conditions d'exécution du Contrat en application du présent Article est sans impact sur le montant et les échéances de paiement des Créances Cédées et Acceptées.

Article 46. **Procédure de révision de la rémunération**

La révision des conditions d'exécution du Contrat débute à l'initiative de l'une des Parties par la remise d'un document de réexamen constatant et justifiant de l'un au moins des cas énumérés au présent Article. La Partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de trente (30) jours francs.

Lorsque la procédure de réexamen est engagée, les Parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. En tout état de cause, ce délai ne peut pas être supérieur à une durée de six (6) mois à compter de l'accord formel ou tacite de la Partie sollicitée.

Pour permettre à l'autre Partie d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, la Partie qui est à l'initiative de la demande de révision met à sa disposition les informations nécessaires en sa possession ainsi que tous les éléments utiles à la discussion. Lorsqu'il s'agit du Concessionnaire, ce dernier est notamment tenu de présenter un compte d'exploitation prévisionnel correspondant aux ajustements envisagés et faisant apparaître soit les économies réalisées, soit les coûts supplémentaires d'exploitation. Le Concessionnaire peut solliciter de l'Autorité Concédante toute information qu'il juge nécessaire dans le cadre de cette procédure.

Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique ou financière.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du Contrat, l'Autorité Concédante peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis au Contrat.

En cas d'accord final entre les Parties, la révision donne lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 47. **Intervention de la Commission de Conciliation**

En l'absence d'accord, soit dès le début de la procédure, soit à l'issue du délai qui a été convenu, la Commission de Conciliation, telle qu'établie à l'Article 66.2 se réunit.

La Commission de Conciliation dispose d'un délai de trois (3) mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux deux Parties. Si l'une des Parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre Partie dans un délai d'un (1) mois et en précise les raisons.

Dans cette dernière hypothèse, la Partie la plus diligente peut saisir le juge de l'exécution du Contrat.

Les conclusions de la Commission ne lient pas les Parties.

Article 48. **Organisation comptable du service**

48.1. Facturation et paiement

Le montant de la rémunération est facturé mensuellement à l'Autorité Concédante sur la base des stipulations de l'Article 40.

Les factures sont accompagnées du rapport d'activité mensuel précisé à l'Article 52, l'Autorité Concédante peut demander au Concessionnaire de modifier la forme ou la présentation tant des factures que du rapport d'activité mensuel.

48.2. Présentation des demandes de paiement

48.2.1. Validation préalable des factures

En amont de leur dépôt sur le portail cité ci-dessous, toute facture fait l'objet d'une validation par l'Autorité Concédante par l'élaboration et la transmission d'une préfacturation entre le cinq (5) et le dix (10) du mois.

48.2.2. Les factures mensuelles

Elles sont émises sur la base de l'extraction du logiciel de suivi des tonnages, transmise par le Concessionnaire dans un délai de dix (10) jours à compter du premier jour ouvré du mois suivant le mois à facturer.

48.2.3. Demandes de paiement sur le portail

Les demandes de paiement des factures mensuelles sont déposées sur le portail de facturation CHORUS PRO au plus tard vingt (20) jours après la date de validation préalable de la facture par l'Autorité Concédante conformément à l'Article précédent. En cas de retard, le Concessionnaire s'expose aux pénalités définies à l'Article 53.

Les demandes de paiement des factures de régularisation sont également déposées sur le portail de facturation CHORUS PRO, et ce après validation de l'Autorité Concédante.

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le Concessionnaire comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Sauf pour la première facture dont le formalisme est validé par l'Autorité Concédante, le Concessionnaire peut déposer les factures directement sur le portail Chorus.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Le délai global de paiement est de trente (30) jours conformément à l'article R. 3 133 -10 du CCP.

En cas de retard de paiement, le Concessionnaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Article 49. **Impôts et taxes**

Tous les impôts (hors impôts fonciers) et taxes de toute nature (Contribution Économique Territoriale, Taxe générale sur les activités polluantes, etc.) sont à la charge du Concessionnaire.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Concessionnaire fait ses meilleurs efforts pour optimiser le montant des impôts et plus particulièrement la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) via la valorisation optimale des déchets dont le Concessionnaire a en charge le traitement.

L'activité du Concessionnaire est située de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

Les impôts fonciers sont à la charge de l'Autorité Concédante.

Chapitre 10. **Contrôle et reporting**

Article 50. **Contrôle exercé par l'Autorité Concédante**

Conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du CCP, le Concessionnaire produit au plus tard le trente-et-un (31) mai de chaque année N à l'Autorité Concédante un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service au titre de l'exercice clos durant l'année N-1 et un compte rendu social.

A la fin du Contrat, le Concessionnaire reste tenu à l'obligation de production d'un rapport portant sur la dernière année du Contrat.

Le Rapport Annuel produit par le Concessionnaire est assorti d'une annexe permettant à l'Autorité Concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service. Il respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

La remise de ce rapport intervient par tout mécanisme permettant l'émission d'un accusé de réception, ou déposé contre récépissé. Il sera également fourni sur support dématérialisé (soit par lien de téléchargement, actif pendant au minimum trois (3) semaines, soit clef USB, ou autre proposition), comprenant les documents dans leur format source (par exemple : word, excel, etc., à l'exclusion de formats type PDF)

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Concessionnaire à la disposition de l'Autorité Concédante dans le cadre du droit de contrôle mentionné au présent Article.

La non-production du rapport dans le délai susvisé ou sa production incomplète constituera une faute contractuelle pouvant être sanctionnée par l'application d'une pénalité.

Le Concessionnaire devra également fournir un rapport mensuel dans les conditions précisées ci-après.

Article 51. **Rapport Annuel**

51.1. Compte-rendu technique

La partie technique du Rapport Annuel comporte les éléments suivants :

- Un résumé des faits marquants de l'année ;
- Une synthèse de la totalité des opérations afférentes à l'exécution du Contrat (synthèse des tableaux de bord et des indicateurs d'activité communiqués mensuellement) ;
- Une présentation de l'évolution générale des Installations ;
- Le bilan des tonnages collectés par nature de déchets ;
- Le bilan des tonnages traités par nature de déchets ;
- Les effectifs du Service, qualifications, ancienneté et rémunération des agents ;
- Le bilan des pannes et des interventions (nature, date, délai d'intervention) ;
- L'inventaire des biens mis à jour ;
- La liste des matériels de rechange en stock ;

- Le calendrier des contrôles réglementaires et des analyses effectuées, leurs résultats ainsi que le planning prévisionnel de ces contrôles et analyses sur l'année suivante ;
- Les actions entreprises suite aux diverses rencontres avec la DREAL (solutions mises en œuvre, non conformités rencontrées).

51.2. Analyse de la qualité du service

Conformément à l'article R. 3131-3 du CCP, le Concessionnaire devra produire une analyse de la qualité du service concédé.

Cette analyse comportera tout élément permettant d'apprécier la qualité du service exploité et les mesures proposées par le Concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers, notamment la présentation des performances mesurées sur l'année et la comparaison avec les garanties souscrites par le Concessionnaire.

51.3. Volet social

La partie sociale du rapport annuel comporte les éléments suivants :

- Un mémoire social décrivant les actions mises en œuvre au cours de l'année ;
- L'organigramme actualisé du personnel ;
- Un état des effectifs du service, avec qualification des agents, et un rapport des accidents du travail ;
- La liste des formations mises en œuvre l'année considérée, écart par rapport au plan ;
- Le plan prévisionnel des formations pour l'année suivante ;
- Les justificatifs des formations suivies par les nouveaux arrivants ;
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées dans l'année écoulée, justificatifs à l'appui.

51.4. Suivi du programme d'investissement

Pour les travaux neufs à la charge du Concessionnaire, il est fourni un état reprenant, année par année, depuis l'origine du Contrat jusqu'à l'exercice concerné, les sommes provisionnées et les sommes réellement dépensées. Cet état est détaillé pour chacun des biens inscrits dans le programme de travaux initial. En cas de décalage dans la date de réalisation d'une opération, le Concessionnaire le justifie.

51.5. Engagements à incidences financières nécessaires à la continuité du service public

Sont notamment indiqués :

- Les engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service public, existants à la fin du Contrat (les informations sur les contrats en cours pourront n'être que qualitatives dans le rapport, si nécessaire pour préserver le secret des affaires mais

l'Autorité Concédante pourra s'en faire communiquer le détail au titre de son droit de contrôle) ;

- Les engagements à incidences financières résultant d'obligations juridiques autres que contractuelles (litiges avec des constructeurs ou des voisins...) ;
- Les éventuelles charges de rémunération nées avec le Contrat qu'après la fin de celui-ci, un nouvel exploitant aurait à supporter (13^{ème} mois, congés payés...) ;
- Le nombre d'agents affectés au service et la masse salariale affectée au Contrat en distinguant personnel directement ou exclusivement affecté au Contrat et agents mutualisés sur plusieurs services. Le Concessionnaire tient à la disposition de l'Autorité Concédante les feuilles d'imputation et nominatives du personnel d'exploitation intervenant sur le service.

51.6. Compte-rendu financier

La partie financière du rapport annuel comporte les éléments suivants :

- Le compte d'exploitation global dans la forme réalisée pour l'exercice en cours, comparé au compte d'exploitation prévisionnel contractuel. Plus précisément, ce document fera ressortir :
 - les résultats de tous les exercices antérieurs (réalisation),
 - le prévisionnel de l'année,
 - les réalisations de l'année,
 - le prévisionnel de l'année N+1 actualisé,
 - le prévisionnel jusqu'à l'échéance du Contrat.
- Ce document sera complété d'une note justifiant les écarts entre le prévisionnel et les réalisations de l'année.
- Les comptes sociaux de l'exercice présentés en forme CERFA (liasse fiscale complète) :
 - Bilans ;
 - Compte de résultat détaillé (détail des charges et des recettes) ;
 - Les annexes complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat :
 - Immobilisations,
 - Tableau des écarts de réévaluation sur immobilisations amortissables,
 - Amortissements,
 - Provisions inscrites au bilan,
 - État des échéances de créances et des dettes à la clôture de l'exercice,
 - Détermination du résultat fiscal,
 - Déficit, indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles,
 - Tableau d'affectation du résultat et renseignements divers,

- Détermination des plus-values,
 - Affectation des plus-values à court terme et des plus-values de fusion et d'apport,
 - Suivi des moins-values à long terme,
 - Réserve spéciale des plus-values à long terme, réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours,
 - Détermination de la valeur ajoutée au cours de l'exercice,
 - Composition du capital social.
- Une copie de l'état annuel DSN (Déclaration Sociale Nominative) destiné à l'URSSAF ;
 - Comptabilité
 - Un extrait des comptes du grand livre des comptes de l'exercice sur demande complémentaire écrite de l'Autorité Concédante,
 - La balance générale des comptes de l'exercice,
 - Les rapports des commissaires aux comptes et les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes,
 - L'annexe des comptes sociaux publiée au greffe,
 - Une note récapitulative des éventuelles modifications intervenues dans la présentation comptable et financière ainsi qu'analytique des opérations déléguées,
 - Un état de la trésorerie générée sur l'exercice, en tenant compte de la gestion des produits perçus pour le compte de tiers,
 - Une note explicative du passage des comptes de bilan et de résultat aux comptes analytiques d'exploitation.
 - Le compte de résultat respectant rigoureusement la décomposition du Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé au Contrat pour l'exercice écoulé :
 - Détail des charges d'exploitation du Service en distinguant notamment les catégories suivantes :
 - Les dépenses de fonctionnement, en détaillant les principaux postes, tels qu'ils figurent dans le compte prévisionnel d'exploitation,
 - Le détail des frais de sous-traitance et les contrats associés,
 - Le détail des provisions passées et leurs justifications,
 - Les différentes redevances dues au Concédant
 - Les charges de structure,
 - Les conventions d'assistance conclues avec les sociétés ayant qualité d'Affilié.
 - Détail des produits d'exploitation du Service en distinguant notamment les catégories suivantes :
 - La ventilation du chiffre d'affaires en fonction des différentes natures de

recettes ;

- Le détail par client des recettes de traitement des tonnages tiers et, sur demande de l'Autorité Concédante, la copie de l'ensemble des contrats ou devis conclus avec ces apporteurs ;
 - Les produits financiers identifiés, qu'ils soient propres au Contrat ou afférents à un excédent en fonds de roulement lié notamment aux décalages entre la collecte des sommes pour le compte de tiers et leur reversement ;
 - Un état comparatif avec la justification des principaux écarts observés :
 - entre le compte d'exploitation de l'exercice écoulé et le compte d'exploitation prévisionnel de la même période,
 - entre le compte d'exploitation de l'exercice écoulé et le compte d'exploitation de l'année antérieure.
 - Toute modification de la décomposition du Compte d'Exploitation Prévisionnel contractuel pour la présentation du compte de résultats et du Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé, ne peut se faire sans l'accord du Concédant.
 - Le Concessionnaire fournit ces éléments par le biais d'une note expliquant la correspondance ligne à ligne entre le compte de résultats détaillé issu de la liasse fiscale et le compte de résultats fourni.
- Gestion comptable du patrimoine
 - L'inventaire complet et valorisé,
 - Un récapitulatif des entrées et des sorties de patrimoine sur l'exercice,
 - Les modalités de rattachement comptable à l'exercice des opérations d'investissement et de renouvellement, précisant les encours,
 - Le détail des investissements réalisés par le Concessionnaire sur l'exercice,
 - Les contrats de financement souscrits pendant l'exercice et les tableaux d'amortissement des emprunts, y compris les conventions de financement groupe ;
 - Le compte d'exploitation annuel prévisionnel de l'exercice suivant, CEP actualisé sur la durée totale du Contrat, comportant les données réelles pour les exercices écoulés et les données prévisionnelles actualisées pour les exercices restant à courir ;
 - L'inventaire actualisé des biens ;
 - La liste des conventions passées avec les tiers quels qu'en soient les montants (convention d'assistance générale, mise à disposition de personnel, conventions de comptes courants, prestations de service, ...)
 - Un extrait K Bis à jour ;
 - Les attestations d'assurance à jour (ainsi que les polices souscrites et leurs avenants en cas de modification). Ces attestations préciseront que les cotisations sont payées pour l'exercice considéré. De plus, la liste des sinistres payés et/ou déclarés et en cours d'instruction pour l'année écoulée et l'année en cours sera communiquée par chaque assureur concerné en

précisant le montant du sinistre et les indemnités versées par année ;

- Une annexe permettant au Concédant d'apprécier les conditions d'exécution du service public, comprenant un compte rendu financier comportant notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation ;
- Et plus généralement toutes les informations financières actualisées relatives aux emprunts ou financements contractés, qu'il s'agisse de financements bancaires ou par fonds propres, aux garanties mises en œuvre par le Concessionnaire et qui sont susceptibles d'avoir des conséquences sur l'équilibre du service, dont notamment :
 - un état annuel de la dette contractée, avec les contrats d'emprunt ou de financement (y compris par fonds propres), ainsi que les modalités de mobilisation et de consolidation des fonds (par exemple : les tableaux d'amortissement, les taux d'intérêt retenus) ;
 - un état annuel des garanties accordées par le Concessionnaire, ainsi que les provisions relatives à ses garanties éventuellement enregistrées.

Ils devront notamment respecter les consignes suivantes :

- L'indépendance des exercices : les produits et les charges doivent être rattachés à un exercice plutôt qu'à un autre selon la date de livraison ou de réalisation de la prestation. Des charges ou des produits afférents à des exercices antérieurs et qui, par erreur ou impossibilité, n'auraient pas été intégrés dans le compte d'exploitation, doivent être pris en compte dans celui de l'exercice de régularisation mais sous un libellé permettant leur identification.
- La permanence des méthodes : La présentation des comptes doit être homogène d'un exercice à l'autre. Si les circonstances rendent nécessaires des modifications, elles doivent être exposées à l'Autorité Concédante par le Concessionnaire. Le compte-rendu financier sera alors, la première année suivant l'introduction de la modification, présenté selon les deux méthodes de calcul.
- Les comptes d'exploitation seront fournis sous format compatible Excel.

Les rapports pourront être contre-expertisés par l'Autorité Concédante ou par un représentant désigné par lui, à ses frais.

Article 52. **Rapport mensuel**

Le Concessionnaire établit et remet sous format papier en un (1) exemplaire et sous format numérique exploitable par l'Autorité Concédante (texte sous format WORD ou PDF, tableaux sous format EXCEL), avant le dix (10) de chaque mois les comptes rendus techniques et financiers du mois précédent.

La présentation tardive et/ou non conforme du compte-rendu sera sanctionnée par l'application de pénalités de retard prévues au Contrat.

Le compte-rendu mensuel comporte obligatoirement les éléments suivants :

- Suivi mensuel du service de communication ;



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

- Suivi mensuel du service de pré-collecte ;
- Suivi mensuel du service de collecte ;
- Suivi mensuel du service de gestion des déchèteries ;
- Suivi mensuel du service d'exploitation des Nouvelles Installations ;

En outre, le Concessionnaire doit transmettre, à la périodicité requise par l'Autorité Concédante, l'ensemble des documents et justificatifs nécessaires aux versements des aides et soutiens par les éco-organismes.

De plus, une réunion mensuelle d'exploitation sera programmée afin d'évoquer les différents points liés à l'exploitation. Le rapport mensuel sera fourni en amont de cette réunion pour pouvoir l'évoquer au besoin.

Chapitre 11. Sanctions et contestations

Article 53. Pénalités

53.1. Principes généraux

Dans les cas prévus ci-après et sauf événement de survenance d'un cas de Cause Légitime telle que définie à l'article 9.2 du Contrat, tout manquement du Concessionnaire à ses obligations au titre du Contrat, sera sanctionné de pénalités, sans préjudice s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités ne sont pas libératoires ni exclusives de la mise en œuvre de toute autre sanction convenue dans le Contrat. Elles ne sont pas cumulables entre elles pour un même manquement. Le montant des pénalités dues est plafonné dans les conditions suivantes :

- L'application des pénalités au titre du manquement P2 « *Non-respect de la Date de Mise en Service* » mentionné à l'article 53.2 ci-après sera plafonnée à hauteur de 10% du montant total HT des Etudes et Travaux bruts de réalisation des Nouvelles Installations mentionné en Annexe 13 (hors frais financiers).
- Hors cas d'application de la pénalité P2, l'application des pénalités mentionnées à l'article 53.2 ci-après sera plafonnée annuellement à un montant total de 70 000 €, non cumulable d'une année sur l'autre.

Les pénalités sont payées par le Concessionnaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de sept points.

53.2. Pénalités et cas d'application

Les montants des pénalités ci-dessous sont exprimés en euros (€). La mention « par jour » se comprend « par jour calendaire ».

N°	Nom	Cas d'application
P1	<i>Retard dans la constitution de la Société Dédiée</i>	En cas de retard dans la constitution de la Société dédiée, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un montant de 500 € par jour de retard.
P2	<i>Non-respect de la Date de Mise en Service</i>	En cas de non-respect de la Date de Mise en Service garantie figurant à l'Article 36.4, il sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 500 € par jour ouvré de retard à compter de leur constat.

N°	Nom	Cas d'application
P3	<i>Interruption du service</i>	En cas d'interruption du Service, le Concessionnaire est redevable d'une pénalité de 2 500€ par jour d'arrêt.
P4	<i>Non-respect des garanties</i>	En cas de non-constitution ou de non-reconstitution des garanties aux conditions et délais prévus à l'article 10, le Concessionnaire est redevable d'une pénalité de 1 000 € par jour de retard, après mise en demeure de fournir les documents attestant de la constitution desdites garanties, restée infructueuse dans le délai qui sera imparti sans pouvoir être inférieur à huit (8) jours ouvrés.
P5	<i>Non production du Rapport Annuel</i>	En cas de manquement à son obligation de production du Rapport Annuel dans le délai prévu à l' Article 51, il sera appliqué une pénalité globale et forfaitaire de 5 000 €.
P6	<i>Non-communication d'une information ou d'un document prévu par le Contrat au titre des articles 15, 25, 28 et 52.</i>	A défaut de production dans les délais contractuels, et selon le format défini par l'Autorité Concédante, d'un des documents prévus par le Contrat (autres que ceux visés par la pénalité P5), le Concessionnaire se verra infliger une pénalité forfaitaire égale à 500 € par jour de retard et par document/information. Cette pénalité s'applique également lorsque le document transmis s'avère incomplet par rapport aux exigences du Contrat. Elle s'applique également au retard de communication de toute information nécessaire à l'exécution du contrôle par l'Autorité Concédante.
P7	<i>Travail dissimulé</i>	A défaut de correction dans un délai de quinze (15) jours des irrégularités, en application de l'Article 19, le montant des pénalités encourues est de 1 000 € par manquement et par jour de retard.
P8	<i>Retard de versement des redevances</i>	En cas de retard imputable au Concessionnaire du versement des redevances dues à l'Autorité Concédante, une pénalité de 500 € par jour de retard est appliquée sans mise en demeure préalable.
P9	<i>Perte ou non obtention d'une certification</i>	La non-obtention ou la perte d'une des certifications prévues à l'article 38.7 entraîne une pénalité de 2 000 € par mois commencé sans la certification concernée.
P10	<i>Non-communication de la liste des emplois et postes de travail en fin de contrat</i>	En cas de manquement à son obligation de communiquer à l'Autorité Concédante la liste non-nominative des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs dans le délai prévu à l'Article 60, le Concessionnaire versera une pénalité d'un montant de 500 € par jour de retard, après mise en demeure préalable restée infructueuse dans le délai qui sera imparti sans pouvoir être inférieur à huit (8) jours ouvrés.

N°	Nom	Cas d'application
P11	<i>Entretien courant et nettoyage des Installations</i>	Tout défaut de propreté des Installations, fera l'objet d'une pénalité de 500 € par jour de retard par rapport à la date de remise en état demandée par l'Autorité Concédante (par courrier avec accusé de réception) à la suite au constat de l'infraction et qui ne pourra pas être inférieure à 48 heures ouvrées. Si l'Autorité Concédante envisage d'appliquer des pénalités de retard, elle invite, par écrit, le Concessionnaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées ainsi que le ou les manquements concernés.
P12	<i>Non-réalisation ou retard dans la réalisation des caractérisations</i>	En cas de retard dans la réalisation d'une caractérisation, le Concessionnaire s'acquittera d'une pénalité de 200 € par jour de retard, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours ouvrés. Si la caractérisation n'est pas réalisée dans les trente (30) jours, l'Autorité Concédante pourra faire réaliser cette caractérisation par un organisme tiers aux frais et risques du Concessionnaire.
P13	<i>Non-respect du nombre d'heures d'insertion obligatoire</i>	En cas de non-réalisation des heures d'insertion, constatées annuellement, au regard du nombre d'heures d'insertion prévues au Contrat, imputable au Concessionnaire, une pénalité de 40 € par heure d'insertion non réalisée sera appliquée, sans mise en demeure préalable.
P14	<i>Non-respect des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion</i>	En cas de non-respect des engagements en matière d'encadrement technique, d'accompagnement socio-professionnel, de formation, une pénalité de 10 € par heure d'insertion sera appliquée, après mise en demeure préalable restée sans réponse dans un délai de 8 jours ouvrés.
P15	<i>Retard dans les opérations de reprise du personnel</i>	En cas de retard dans les opérations relatives à la reprise du personnel, 500 € par jour de retard, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai qui sera imparti sans pouvoir être inférieur à huit (8) jours ouvrés.
P16	<i>Non-respect des protocoles de sécurité, du code de la route ou de la R437</i>	En cas de non-respect des protocoles de sécurité, du code de la route (véhicule en stationnement irrégulier) ou de la R437, il sera appliqué une pénalité de 500 € par manquement constaté.
P17	<i>Non respects des principes d'obligation d'égalité de traitement des usagers, de neutralité ou de laïcité</i>	En cas de non-respect des principes d'obligation d'égalité de traitement des usagers, de neutralité ou de laïcité des missions de service public, il sera appliqué une pénalité de 250 € par manquement constaté.
R18	<i>Non-respect des plages horaires de l'accueil téléphonique</i>	En cas non-respect des plages horaires de l'accueil téléphonique, il sera appliqué une pénalité de 250 € par manquement constaté.

N°	Nom	Cas d'application
R19	<i>Non-respect du site de dépôt ou de traitement</i>	En cas de dépôt ou de traitement des déchets en dehors du site prévu au Contrat, il sera appliqué une pénalité de 1 000 € par manquement constaté.

Article 54. **Mise en régie provisoire**

Le Concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf cas de Cause Légitime. En cas d'interruption tant totale que partielle du service ou de faute du Concessionnaire dans l'exécution du Contrat, l'Autorité Concédante a le droit d'assurer le service par le moyen qu'il juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à une Cause Légitime, le service peut être assuré en régie aux frais et risques du Concessionnaire. L'Autorité Concédante peut à cet effet prendre possession temporairement des biens utilisés pour l'exécution du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au Concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés.

Pendant le temps de la mise en régie, le Concessionnaire est autorisé à suivre l'exécution des travaux ou des services sans pouvoir, en aucune manière, entraver les ordres de l'Autorité Concédante, ou faire entrave à l'accès aux installations nécessaires à l'exploitation.

La régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. La garantie à première demande définie à l'Article 10.3 pourra être appelée à cette fin. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par l'Autorité Concédante au Concessionnaire, l'Autorité Concédante peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 56.

Article 55. **Résiliation pour motif d'intérêt général**

L'Autorité Concédante peut résilier unilatéralement le Contrat à tout moment au cours de son exécution, sous condition de notifier cette décision au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et d'observer un préavis minimum de trois (3) mois.

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

- Les Biens de Retour intégralement amortis sont restitués gratuitement à l'Autorité Concédante en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage ;
- Les Biens de Retour qui ne sont pas intégralement amortis sont repris à leur valeur nette comptable sur la base des tableaux d'amortissement fournis par le Concessionnaire et validés

par l'Autorité Concédante, ainsi que, le cas échéant, en fonction de leur état de vétusté, et sous réserve :

- Du bon entretien et fonctionnement des biens ;
 - Que les biens non intégralement amortis aient été prévus dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel annexé ou au Contrat, ou autorisés par l'Autorité Concédante en cours de Contrat.
- L'Autorité Concédante est subrogée au Concessionnaire dans tous ses droits et obligations envers les tiers relatifs à l'exécution du service à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.

Trois (3) mois à compter de la date d'effet de la résiliation, l'Autorité Concédante verse au Concessionnaire, pour solde de tout compte (STC), une somme globale égale à :

$$\text{STC} = (\mathbf{A}) + (\mathbf{B}) + (\mathbf{C}) + (\mathbf{D}) + (\mathbf{E}) + (\mathbf{F}) + (\mathbf{G}) + (\mathbf{H}) - (\mathbf{I}) - (\mathbf{J}) - (\mathbf{K}) - (\mathbf{L}) - (\mathbf{M}) - (\mathbf{N})$$

Avec :

(A) =	Valeur non-amortie des Biens de Retour correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations du Concessionnaire sur la base des tableaux d'amortissement, majorée, le cas échéant, du montant de régularisation de TVA à verser par le Concessionnaire au Trésor Public, et diminuée le cas échéant eu égard à l'état des biens
(B) =	Valeur nette comptable des Biens de Reprise éventuellement repris par L'Autorité Concédante, majoré du taux de TVA en vigueur.
(C) =	Encours des préfinancements et financements apportés par le Concessionnaire à la date de résiliation (fonds propres et quasi-fonds propres, préfinancements et financements bancaires), majoré des intérêts (en ce compris des intérêts de retard) ainsi que des commissions, frais bancaires et débours liés.
(D) =	Pénalités, frais et accessoires liés à la résiliation anticipée des contrats de préfinancement et de financement.
(E) =	Soulte négative ou positive des instruments de couverture de taux
(F) =	Indemnité et frais liés à la rupture des contrats conclus par le Concessionnaire avec les prestataires en vue d'assurer l'exécution de ses obligations au titre du Contrat plafonnés par contrat à hauteur de 30% du montant du chiffre d'affaires prévisionnel HT sur la durée résiduelle du Contrat au regard du CEP figurant en Annexe 16.

(G) =	Manque à gagner du Concessionnaire : une année de résultat net courant avant impôts dont le montant est déterminé en calculant la moyenne des résultats annuels nets courants avant impôts positifs indiqués dans le compte d'exploitation prévisionnel (Annexe 16) pour les années restant à courir et après application d'un taux d'actualisation fixé à 10%.
(H) =	Eventuelle valeur de reprise des stocks, hors stocks de matériaux triés.
(I) =	Solde positif du Compte EM.
(J) =	Redevances annuelles restant dues sur la durée écoulée calculées <i>pro rata temporis</i>
(K) =	Pénalités dues au titre du Contrat restant à payer à L'Autorité Concédante
(L) =	Frais de remise en état par L'Autorité Concédante des lieux et des biens
(M) =	Montant des échéances de remboursement des emprunts en cours à la date de résiliation du contrat de Concession qui seront repris par l'Autorité Concédante.
(N) =	Toutes les sommes dont le Concessionnaire resterait redevable vis-à-vis de L'Autorité Concédante par application du Contrat

Article 56. Déchéance

Sans préjudice des droits qu'il pourrait faire valoir par ailleurs, en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés du Concessionnaire à ses obligations au titre du Contrat, l'Autorité Concédante pourra prononcer de plein droit la déchéance, dans les conditions précisées au présent Article.

L'Autorité Concédante se réserve le droit de résilier le Contrat, :

- Sans mise en demeure préalable en cas :

- De dissolution de la Société Dédiée du Concessionnaire ;
- De fraude ou de malversation de la part du Concessionnaire.
- Après mise en demeure préalable faite au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, fixant un délai raisonnable de réparation qui ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours et non suivie d'effet :
 - En cas d'infractions graves ou répétées des clauses du Contrat ;
 - Dans tous les cas où par incapacité, négligence ou mauvaise foi, le Concessionnaire compromettrait la continuité du service public, la sécurité des personnes ou encore la pérennité des ouvrages et équipements ;
 - Dans le cas où le Concessionnaire cède le Contrat à un tiers sans l'autorisation de l'Autorité Concédante ;
 - Dans le cas de la modification de la composition du capital de la Société Dédiée entraînant un changement de contrôle majoritaire sans accord de l'Autorité Concédante.
 - Dans le cas où le Concessionnaire ne serait pas en mesure de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles à l'issue d'une mise en régie provisoire (article 54) d'une durée de 4 mois à compter de la notification de la décision de mise en régie.

La résiliation prend effet à compter du 8^{ème} (huitième) jour franc de sa notification au Concessionnaire et donne droit à indemnisation du Concessionnaire dans les conditions définies ci-après :

- Le Concessionnaire a droit aux mêmes conditions d'indemnisation que celles prévues à l'Article 55, à l'exception des postes **(F) et (G)** de l'indemnité ;
- Trois (3) mois à compter de la date d'effet de la résiliation, l'Autorité Concédante verse au Concessionnaire, pour solde de tout compte (STC), une somme globale égale à :

$$\text{STC} = (\text{A}) + (\text{B}) + (\text{C}) + (\text{D}) + (\text{E}) + (\text{H}) - (\text{I}) - (\text{J}) - (\text{K}) - (\text{L}) - (\text{M}) - (\text{N})$$

Article 57. Résiliation pour Force Majeure

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du Contrat dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

La Partie qui aurait, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure, n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La Partie qui invoque la Force Majeure doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans le cas où le Concessionnaire invoque un évènement de Force Majeure, il en informe immédiatement l'Autorité Concédante par un rapport détaillé. L'Autorité Concédante dispose d'un délai d'un (1) mois pour notifier au Concessionnaire son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié.

Dans le cas où l'Autorité Concédante invoque la survenance d'un évènement de Force Majeure, il en informe le Concessionnaire par écrit. Ce dernier doit lui communiquer ses observations dans le délai d'un (1) mois, après quoi l'Autorité Concédante lui notifie sa décision.

Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un évènement de Force Majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du Contrat.

Si l'évènement de Force Majeure rend impossible l'exécution du Contrat pendant une période d'au moins un (1) an, la résiliation du Contrat peut être prononcée par l'Autorité Concédante qui en informera le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai minimum d'un (1) mois avant la date de prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour Force Majeure entraîne les mêmes conséquences indemnitaires que la résiliation unilatérale prévue à l'Article 55, à l'exception du poste **(G)** de l'indemnité et du préavis.

- Trois (3) mois à compter de la date d'effet de la résiliation, l'Autorité Concédante verse au Concessionnaire, pour solde de tout compte (STC), une somme globale égale à :

$$\text{STC} = (\mathbf{A}) + (\mathbf{B}) + (\mathbf{C}) + (\mathbf{D}) + (\mathbf{E}) + (\mathbf{F}) + (\mathbf{H}) - (\mathbf{I}) - (\mathbf{J}) - (\mathbf{K}) - (\mathbf{L}) - (\mathbf{M}) - (\mathbf{N})$$

Article 58. **Résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence**

58.1. Recours ou retrait à l'encontre du Contrat, d'un de ses actes détachables ou d'une demande administrative indispensable à l'exécution du Contrat :

En cas de recours contentieux ou de retrait exercés à l'encontre du Contrat, de ses actes détachables et/ou d'un acte administratif préalable obligatoire nécessaire à l'exécution du Contrat (notamment à la réalisation des Nouvelles Installations ou à leur exploitation) chaque Partie informée du recours ou du retrait informe dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'autre Partie de l'existence d'un tel recours ou retrait.

Les Parties se rencontreront afin d'évaluer de bonne foi les impacts techniques et financiers sur l'exécution du Contrat ainsi que les moyens invoqués, et décideront des mesures à appliquer et des conditions de poursuite de l'exécution du Contrat.

Dans l'hypothèse où la survenance d'un cas susvisé conduirait à un retard d'exécution au titre des engagements prévus au Contrat, il est convenu entre les Parties que cette situation constitue une Cause Légitime de retard au sens de l'article 9.2 du Contrat et qu'elle emporte prolongation des délais d'exécution pour une durée égale à la période de retard consécutive à la survenance de cette Cause Légitime.

Dans le cas où les conditions de poursuite convenues entre les Parties impacteraient l'équilibre économique initial du Contrat, un réexamen de la rémunération du Concessionnaire sera engagé en application de l'article 45.

En cas de décision de résiliation par l'Autorité Concédante par voie de conséquence, le Concessionnaire aura droit au versement d'une indemnité dans les conditions définies à l'article 55 ci-avant. Dans cette éventualité l'Autorité Concédante devra notifier sa décision de résiliation au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois au moins avant la date de prise d'effet de la résiliation.

58.2. Annulation, résolution ou résiliation du Contrat par le juge ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle :

En cas de décision juridictionnelle d'annulation, de résolution ou de résiliation du Contrat ne rendant pas impossible la poursuite du Contrat, notamment du fait de sa possible régularisation, l'exécution du Contrat est suspendue à compter de la date de notification de la décision juridictionnelle rendue jusqu'à ce que cette exécution puisse être reprise.

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du Contrat par le juge ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle rendant impossible la poursuite de son exécution, la décision rendue met fin aux relations contractuelles entre les Parties et ouvre droit au bénéfice du Concessionnaire, dans les conditions définies par les articles L. 3136-7 et L. 3136-8 du code de la commande publique, à l'indemnisation du Concessionnaire dans les conditions prévues à l'article 55 ci-avant.

Les principales caractéristiques des financements (et des instruments de couverture y afférents) à mettre en place pour les besoins de l'exécution du Contrat figurent en Annexe 14 (Détails du préfinancement et du financement) du Contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-9 du CCP, en cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du Contrat par le juge, les stipulations du présent article 58.2 sont réputées divisibles des autres dispositions du Contrat.

Article 59. Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le Concessionnaire et l'Autorité Concédante au sujet du Contrat seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans.

Chapitre 12. Fin du Contrat

Article 60. Continuité du Service en fin de Contrat

60.1. Généralités

L'Autorité Concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre pendant la dernière année du Contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

60.2. Personnel

Dans les dix-huit (18) mois qui précèdent la fin du Contrat ou dans les meilleurs délais en cas de résiliation, le Concessionnaire communique à l'Autorité Concédante une liste non nominative des personnels susceptibles d'être repris par lui ou par le futur Concessionnaire qu'il aura retenu.

Cette liste mentionne la qualification, l'ancienneté professionnelle, type de contrat (CDI, CDD, etc.), lieu d'affectation au sein du service, temps partiel éventuel et modalités, convention collective ou statuts applicables, salaire brut hors primes, montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises), avantages particuliers et collectifs, existence éventuelle dans le contrat ou dans le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher ou conditionner le transfert du contrat de travail à un autre employeur, coefficient dans la grille de classification, primes conventionnelles et montants et plus généralement toute indication concernant l'aptitude des personnels susceptibles d'être ainsi repris. À compter de cette communication, le Concessionnaire informe l'Autorité Concédante dans les meilleurs délais, de toute évolution affectant cette liste.

Le Concessionnaire s'engage, au cours de la dernière année du Contrat, à solliciter l'avis préalable de l'Autorité Concédante pour toute nouvelle embauche de personnel affecté à ce service.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas modifier la masse salariale affectée au service au cours de la dernière année d'exécution du Contrat, à l'exception des éventuelles augmentations dues aux salariés conformément à des accords de groupe.

Il est acté que l'effectif du Concessionnaire affecté à l'exploitation du service ne pourra pas être supérieur à celui qui existe au début de la dernière année du Contrat, sauf situation décrite à l'alinéa précédent.

Le Concessionnaire accepte que les informations prévues par le présent Article soient communiquées aux candidats qui seraient admis à présenter une offre, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

60.3. Remise des données d'exploitation

Le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante en fin de Contrat l'intégralité des données d'exploitation, en l'état et au format d'utilisation. Ces données concernent l'ensemble de l'exploitation technique et commerciale et sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes

informatiques alphanumériques. En tout état de cause, ces données doivent être fournies sous format numérique.

Le Concessionnaire remet également à L'Autorité Concédante en fin de Contrat la base intégrale de données de GMAO dans un format normalisé, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que l'Autorité Concédante puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

Par ailleurs, vingt-quatre (24) mois avant la fin normale du Contrat (ou dans un délai d'un (1) mois à compter d'une demande en ce sens de l'Autorité Concédante en cas de fin anticipée envisagée du Contrat), le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante :

- Le fichier exhaustif du parc de véhicules et d'engins : distinction véhicule en propriété/ en location LD, immatriculation, date de mise en circulation, marque, modèle, puissance fiscale, utilisateur, kilométrage, utilitaire ou non, modalités de reprise en fin de Contrat, durée résiduelle de location ;
- L'inventaire du parc de matériels informatiques (inventaire des matériels acquis au compte d'exploitation et liste des matériels en LD) ;
- L'inventaire des documentations et autres documents de procédures, d'utilisation liés aux infrastructures informatiques (réseaux locaux, interconnexions, serveurs, stockage, sauvegarde, autres dispositifs de sécurité) et applicatifs ;
- La liste des contrats en cours conclu avec des tiers : entretien, maintenance, vidéoprotection ;
- L'état du parc des moyens de lutte contre l'incendie (SSI, RIA, extincteurs)
- L'inventaire des logiciels applicatifs métier et support ;
- L'inventaire des bases de données supports au fonctionnement des applicatifs cités ;
- L'inventaire des équipements et dispositifs relatifs à la téléphonie de manière générale ;
- L'état des travaux en cours et susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance du Contrat ;
- Les plans des réseaux à jour ;
- Les schémas électriques à jour ;
- Les plans du process à jour ;
- L'historique et accès avec modifications à l'automate de contrôle-commande-supervision du process ;
- Les plans du site à jour avec bâtiments, installations, équipements, voirie, altimétries, etc. confirmés par passage d'un géomètre, dont la rémunération est à la charge du Concessionnaire.

Commenté [6]: Mise en cohérence avec les dispositions de l'article 60.6.

60.4. Études et documentations en cours d'élaboration

Le Concessionnaire tient à jour en permanence un inventaire et un état des études et documents relatifs à des projets spécifiques concernant l'exploitation et placés sous sa responsabilité, y-compris de développement informatique, ainsi que des documents de suivi de ses actions relatifs à la dernière année du Contrat.

L'ensemble de ces éléments sont remis à l'Autorité Concédante à l'échéance du Contrat sous format informatique. Une note de synthèse accompagne cette transmission, qui récapitule l'ensemble des études et documents concernés.

60.5. Litiges, recours, sinistres et contentieux

Vingt-quatre (24) mois avant la fin normale du Contrat (ou dans un délai d'un (1) mois à compter d'une demande en ce sens de l'Autorité Concédante en cas de fin anticipée envisagée du Contrat), le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante une liste à jour des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager l'Autorité Concédante ou son éventuel futur nouvel concessionnaire. Il tient à la disposition de l'Autorité Concédante copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste.

En fin de Contrat, le Concessionnaire remet une liste à jour de ces litiges, sinistres, recours et contentieux, avec copie de toutes pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste qui n'auraient pas précédemment été communiquées à l'Autorité Concédante.

60.6. Contrats conclus avec des tiers

Vingt-quatre (24) mois avant la fin normale du Contrat (ou dans un délai d'un (1) mois à compter d'une demande en ce sens de l'Autorité Concédante en cas de fin anticipée envisagée du Contrat), le Concessionnaire remet à l'Autorité Concédante une liste à jour de l'ensemble des contrats conclus avec des tiers et dont l'échéance est, à titre dérogatoire, postérieure au terme du Contrat. Cette liste mentionne les caractéristiques essentielles des contrats et notamment :

- L'objet ;
- La durée ;
- Les conditions financières.

60.7. Prise en main par un nouvel exploitant

Le Concessionnaire prête son concours à l'Autorité Concédante ou à l'éventuel nouvel exploitant qu'il aura désigné pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du Contrat, et ce afin d'assurer la parfaite continuité du service.

Le Concessionnaire permet notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux Installations pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à quatre (4) mois.

Le Concessionnaire s'engage à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager dans les quatre (4) derniers mois avant la date de fin de Contrat.

Le Concessionnaire prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour du Contrat.

Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance du Contrat, qui pourraient affecter la continuité du service, l'Autorité Concédante peut demander au Concessionnaire de poursuivre momentanément tout ou partie des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Concessionnaire ne peut se soustraire à cette demande. L'Autorité Concédante

rembourse alors ensuite le Concessionnaire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance du Contrat.

Article 61. **Reprise des biens du service**

61.1. Remise d'un inventaire exhaustif et détaillé

Le Concessionnaire remettra à l'Autorité Concédante dix-huit (18) mois avant le terme du Contrat l'Inventaire des biens du service mis à jour, défini à l'Article 15.

Cet inventaire sera remis sur support informatique. Les listes seront remises sous leur format natif et sous format tableur (logiciel Excel® ou Gsheet).

Les données seront remises par le Concessionnaire sur Clé USB, en deux exemplaires (un original et une copie).

Le Concessionnaire se rendra disponible pour toutes sollicitations concernant son contrôle par l'Autorité Concédante ou tout organisme mandaté à cet effet par l'Autorité Concédante jusqu'à l'échéance du Contrat.

L'accès aux Installations pour ce contrôle sera entièrement libre, sous réserve du respect des consignes de sécurité.

61.2. Remise des biens du service

L'ensemble des Installations, y compris les Biens de Reprise, doit être remis à l'Autorité Concédante en bon état d'entretien et de fonctionnement.

À cette fin, l'Autorité Concédante et le Concessionnaire établissent, dix-huit (18) mois avant la fin du Contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions (travaux d'entretien et travaux de renouvellement) que le Concessionnaire devra avoir exécutées au plus tard un (1) mois avant la fin du Contrat.

A défaut, le Concessionnaire supporte la charge de ces travaux réalisés par l'Autorité Concédante ou par toute personne qu'il délèguera à cet effet.

À la date de son départ, le Concessionnaire assure le nettoyage des Installations ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

Des visites de visualisation des travaux en cours ou effectués et tous constats contradictoires relatifs, éventuellement devant huissier, pourront avoir lieu jusqu'à l'échéance du Contrat par l'Autorité Concédante. Aucune restriction d'accès ne pourra être opposée à l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire s'engage à ce que dans l'année précédant la terminaison du Contrat, les travaux d'entretien suivants aient été réalisés :

- Remise en état de l'ensemble des peintures extérieures des Installations ;
- Remise en état des bardages ;
- Remise en état des enrobés ;
- Curage de l'ensemble des réseaux ;

Commenté [7]: Lié aux programmes utilisés sous google

- Remise en état des bassins.

Au cours de l'exercice précédant la dernière année du Contrat, l'étendue et les modalités de remise en sont définies d'un commun accord entre L'Autorité Concédante et le Concessionnaire en fonction de l'état réel de dégradation des éléments précités.

61.3. Conditions financières de reprise des biens du service

Il est fait application des stipulations de l'Article 16.

61.4. Stock de petit matériel

Le Concessionnaire tient à jour un compte de stock faisant apparaître à chaque moment :

- Le stock de petit matériel ;
- La variation de stock de petit matériel depuis le début du Contrat ;
- En distinguant chaque catégorie de produit ou de matériel.

A l'échéance du Contrat, ce stock sera retourné à titre gratuit à l'Autorité Concédante.

Auparavant, le Concessionnaire :

- Vérifie la conformité entre le stock physique et le stock inscrit dans ses comptes et outils de gestion des stocks ;
- Veille au non-surdimensionnement du stock ;
- Contrôle la bonne valorisation du stock par vérification d'échantillon d'article.

Le Concessionnaire se rend disponible autant que demandé par l'Autorité Concédante pour tous les constats contradictoires visant à vérifier la conformité de l'inventaire du stock au stock constaté.

61.5. Renouvellement du stock de pièces de rechange

A l'échéance du Contrat, le renouvellement du stock de pièces de rechange est réalisé.

Si, six (6) mois avant l'échéance du Contrat, le Concessionnaire n'a pas renouvelé le stock de pièces de rechange, l'Autorité Concédante procède à la consignation des sommes nécessaires à ce renouvellement.

Les sommes consignées sont définies par l'Autorité Concédante sur la base des éléments du Contrat ou d'éléments transmis par le Concessionnaire.

Article 62. Obligations relatives aux informations collectées

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, le Concessionnaire s'engage à fournir à l'Autorité Concédante dans un standard ouvert

aisément réutilisable, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Concessionnaire s'engage expressément à autoriser l'Autorité Concédante, ou un tiers désigné par celui-ci, à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux.

Le Concessionnaire ne pourra se soustraire à ses obligations stipulées par le présent Article sauf accord exprès de l'Autorité Concédante.

Article 63. **Mise en œuvre du RGPD**

63.1. Gestion des données – OPEN DATA

En application du code des relations entre le public et l'administration et du code du patrimoine, les documents et données au format papier ou numérique, produits ou reçus par le Concessionnaire dans le cadre du Contrat, sont des documents administratifs et des archives publiques, dès l'origine.

D'une façon générale, dès lors que la confidentialité des informations n'est pas protégée par la loi, il est convenu que toutes données, produites ou reçues dans le cadre du Contrat, notamment celles faisant l'objet d'une actualisation régulière, pourront être mises à la disposition du public.

Le Concessionnaire s'interdit toute initiative dans ce domaine sans l'accord préalable de l'Autorité Concédante.

63.2. Données à caractère personnel

63.2.1. Biens immatériels

Dès lors que l'Autorité Concédante détermine les finalités et les moyens de mise en œuvre de traitement des données du service, il est considéré comme responsable du traitement correspondant et assume à ce titre l'ensemble des obligations prescrites par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés ») telle que modifiée par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « RGPD »).

L'Autorité Concédante est considérée comme responsable du traitement et le Concessionnaire est sous-traitant.

Toutefois, la détermination de la qualité effective de responsable des traitements effectués sur les données personnelles du service peut faire l'objet d'échanges entre les Parties, en considération du rôle respectif de chacune d'entre elle dans la mise en œuvre du traitement concerné.

Le Concessionnaire, en tant que sous-traitant, garantit de collecter et de traiter les données du service conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD et notamment d'en tenir le registre détaillé des traitements.

Il revient au Concessionnaire, en qualité de sous-traitant, d'assurer la confidentialité et la sécurité des données du service pour la couverture des risques résiduels. Le Concessionnaire ne peut agir que sur instruction de L'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire conserve et assure la confidentialité et la sécurité à ses frais de l'ensemble des données du service objet du Contrat pendant toute la durée du Contrat et procède à leur mise à jour.

Le Concessionnaire reconnaît que l'Autorité Concédante peut à tout moment contrôler le respect par le Concessionnaire ou les sous-traitants auxquels il confie tout ou partie des données traitées, des engagements ainsi souscrits.

A l'échéance du Contrat, et à tout moment sur demande de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire, selon le choix de l'Autorité Concédante, supprime toutes les données ou les renvoie à l'Autorité Concédante et détruit les copies existantes.

Ces données doivent être disponibles sur supports informatiques exploitables avec les logiciels courants du commerce.

Le Concessionnaire prend également les dispositions nécessaires afin de permettre la communication à l'Autorité Concédante de ses données salariales dans le cadre du contrôle par ce dernier de l'activité du Concessionnaire et de ses comptes.

Plus généralement, le Concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection de la vie privée, traitement de données personnelles, respect des libertés individuelles et à se tenir informé des évolutions susceptibles d'intervenir en la matière afin de l'appliquer.

La responsabilité de tout manquement à ces dispositions lui sera entièrement et exclusivement imputée.

L'ensemble des données traitées par le Concessionnaire dans le cadre du Contrat appartient exclusivement à l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire s'interdit, à l'expiration du Contrat et sous réserve de leur parfait transfert dans les conditions prévues par le Contrat, d'utiliser, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, les données visées au présent Article et dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exécution du service public concédé.

63.2.2. Fichiers

Toutes les bases de données nécessaires à l'exploitation des services publics objet du Contrat sont et demeurent la propriété de L'Autorité Concédante qui dispose, sur celles-ci, de l'ensemble des prérogatives reconnues au producteur d'une base de données conformément aux articles L. 341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Le fait que le Concessionnaire procède, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à l'enrichissement ou à la mise à jour de ces bases de données ne fait pas échec à la propriété de l'Autorité Concédante sur lesdites bases de données.

L'Autorité Concédante consent au Concessionnaire, dans le cadre de l'exploitation du service public objet du Contrat, une licence non exclusive d'exploitation de ces bases de données, pour toute la durée du Contrat.

Le Concessionnaire s'interdit, à l'expiration du Contrat, de poursuivre l'exploitation, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, des bases de données visées au présent Article.

Article 64. **Décompte des délais**

À défaut de stipulations spécifiques contraires, fixées dans le Contrat, tout délai imparti au Concessionnaire ou à l'Autorité Concédante commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 65. **Absence de renonciation**

La défaillance de l'Autorité Concédante à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du Contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours, sauf si le droit, le recours ou la sanction doivent être exercés ou appliqués dans un délai précis sous peine de forclusion.

Article 66. Règlement des litiges

66.1. Règlement amiable

Dans la mesure du possible, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître quant à l'application ou à l'interprétation du Contrat.

66.2. Commission de Conciliation

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du Contrat, les Parties doivent, sans préjudice de la possibilité pour l'Autorité Concédante d'introduire directement une action contentieuse devant la juridiction compétente, solliciter l'avis d'une Commission de Conciliation.

Cette Commission de Conciliation est composée de trois membres :

- Le premier est désigné par l'Autorité Concédante ;
- Le deuxième est désigné par le Concessionnaire ;
- Le troisième, qui présidera la Commission, est désigné par les deux premiers.

Les membres de cette Commission peuvent se doter des compétences techniques et économiques nécessaires et se prononcent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la saisine de la Commission.

La Partie qui prend l'initiative de demander une conciliation procède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, mentionnant le nom du membre de la Commission désigné

par elle, le troisième membre qu'elle propose et, accompagnée d'un courrier exposant les termes du litige et des arguments qui fondent sa position.

Dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre, l'autre Partie désigne le deuxième membre de la Commission et donne son accord sur le troisième membre.

A défaut d'accord, le troisième membre est désigné par le Tribunal administratif compétent, saisi par la Partie la plus diligente dans ce même délai de quinze (15) jours.

Les Parties conviennent de tirer, de bonne foi, toutes les conséquences qui s'imposent au vu de l'avis remis par la Commission de conciliation avis dans un délai maximum d'un (1) mois.

En cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis de la Commission de Conciliation, le Tribunal administratif compétent est alors saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 67. **Version consolidée**

Les Parties s'engagent à tenir à jour une version consolidée du Contrat initial actualisé par ses différents avenants, en l'annexant à chaque avenant successif.

La rédaction de la version consolidée incombe à l'Autorité Concédante qui la remettra au Concessionnaire dans les trente (30) jours suivant son établissement.

Les Parties conviennent d'utiliser la version consolidée comme document de travail pour faciliter l'exécution de leurs relations contractuelles, étant précisé qu'en cas de litige, seul le Contrat initial et ses avenants successifs font foi.

Article 68. **Élection de domicile**

Toute mise en demeure ou notification prévue dans le cadre des présentes et de leurs suites doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure ou à la notification est décompté, sauf dispositions contraires, à partir de sa date de réception par le Concessionnaire, ou à défaut de la date de sa délivrance au domicile du Concessionnaire.

Pour l'exécution du Contrat et de ses suites, le Concessionnaire fait élection de domicile en son siège social situé sur le territoire de l'Autorité Concédante.

Tout changement ne sera opposable qu'après accord exprès de l'Autorité Concédante.

Chapitre 13. **Annexes**

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe	Statuts Société d'Economie Mixte à Opération unique
Annexe	Garanties financières
Annexe	Conventions conclues avec les tiers en application de l'article 5.4.
Annexe	Descriptif des engins d'exploitation visés à l'article 20.1.2
Annexe	Caractéristique technique des matériels visés à l'article 20.1.1
Annexe	Mémoire technique – Pré-collecte
Annexe	Mémoire technique – Collecte
Annexe	Mémoire technique – Déchèteries
Annexe	Mémoire technique – Nouvelles Installations
Annexe	Calendrier de réalisation des Etudes et Travaux des Nouvelles Installations
Annexe	PV de Mise en Service des Nouvelles Installations
Annexe	Cadre financier - Récapitulatif des rémunérations
Annexe	Cadre financier - Montant des investissements
Annexe	Cadre financier - Détails du préfinancement et du financement
Annexe	Mémoire technique - Communication
Annexe	Cadre financier – CEP



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

Numéro de l'annexe	Nom de l'annexe
Annexe	PV d'état des lieux (constat d'huissier)
Annexe	Description du Terrain, des installations et équipements mis à disposition par l'Autorité Concédante
Annexe	Informations relatives au personnel affecté au Service
Annexe	Dossier d'information (Rapport Annuel 2022, Règlement de collecte et des déchèteries, Inventaire des bacs roulants)

Annexe 2

Modèle de garantie à première demande de bonne exécution

(Sous réserve d'éventuels ajustements demandés par l'Etablissement bancaire)

Garantie à première demande n°

Donneur d'ordre : La SEMOP [XXXX] ayant la qualité de Concessionnaire au titre du contrat de concession de service public conclu le XX/XX/XXXX portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

ÉMISE PAR :

La banque[établissement de crédit au capital de [●] € dont le siège social est [●], immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de [●], sous le numéro [●], représenté par [●]]

Ci-après dénommée : « le Garant »,

EN FAVEUR :

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry dont le siège social est situé au 2 rue Blanche Baron -18 000 VIERZON, représentée par son Président en exercice, Monsieur François DUMON, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée : "la CC VSB" ou "le Bénéficiaire",

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La SEMOP [XXXXX] (ci-après « SEMOP ») a conclu avec la CC VSB (autorité concédante) un contrat de concession de service public la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire (ci-après le « Contrat »).

Le Contrat a été signé le pour une durée de 15 ans à compter de la Date d'Effet [fixée à titre prévisionnel au 1^{er} janvier 2025].

L'article 10.3 du Contrat prévoit comme obligation à la charge de la SEMOP la remise au Bénéficiaire d'une garantie à première demande à la signature du Contrat.

Conformément à l'article 10.3 du Contrat, cette garantie sera remise au titre de la bonne exécution du Contrat (exploitation).

Cette garantie sera autonome et pourra être mise en jeu par le Bénéficiaire pour couvrir le paiement :

- Des pénalités prévues au Contrat qui n'auraient pas été réglées par la SEMOP dans les 30 jours à compter de la notification du titre de recette correspondant ;
- Le paiement des dépenses faites en raison des mesures prises aux frais de la SEMOP, pour assurer la continuité du service public, la sécurité publique, la reprise du Contrat en cas de mise en régie provisoire.
- D'une manière générale, de toutes autres sommes, y compris intérêts, frais et indemnités, qui seraient dus par la SEMOP au Bénéficiaire en cas de manquement de la SEMOP à ses obligations au titre du Contrat.

C'est dans ce contexte que le Garant s'engage à apporter sa garantie dans les termes et conditions ci-après exposés (ci-après "la Garantie").

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Etendue et modalités d'appel de la Garantie

1.1 Dans les limites prévues à l'article 1.2 ci-dessous, le Garant s'engage d'ordre de la SEMOP et pour compte du Donneur d'ordre, inconditionnellement et irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement contenant les informations définies à l'article 3 ci-après, adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse précisée à l'article 3 ci-après (ci-après dénommée "Demande de Paiement").

1.2 La présente garantie est émise à concurrence d'un montant forfaitaire maximum de 150 000 € (ci-après le « Montant Garanti ») et pourra être mise en œuvre par le Bénéficiaire sous réserve que ce dernier ait préalablement mis en demeure la SEMOP d'exécuter ses obligations et qu'elle soit restée sans effet.

1.3 La présente garantie pourra faire l'objet d'un ou plusieurs appels dans la limite du Montant Garanti, étant entendu que tout paiement effectué par le Garant au titre du présent engagement s'imputera à due concurrence sur le Montant Garanti, et viendra en déduction du Montant Garanti, de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé au Garant qu'une somme égale à la différence entre l'encours de la garantie à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

1.4 Le Garant s'engage à effectuer tout paiement faisant l'objet d'une Demande de Paiement du Bénéficiaire, attestant que le versement des sommes réclamées est dû et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le Garant.

Article 2 - Indépendance et autonomie de la Garantie

Il est rappelé que les engagements souscrits par le Garant au titre des présentes sont autonomes et indépendants. En conséquence, le Garant ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution de ses obligations au titre de la présente garantie, se prévaloir d'une éventuelle objection, contestation, nullité, résiliation, résolution ou autre exception affectant ou résultant du Contrat ou de toute autre relation juridique entre le Donneur d'ordre et le Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil.

Article 3 – Demande de paiement

Toute Demande de Paiement du Bénéficiaire devra :

- (i) Être adressée au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : [XXXX],
- (ii) Être accompagnée : d'une lettre de mise en demeure du Bénéficiaire au Donneur d'ordre, étant entendu que le Garant ne sera tenu de procéder à aucun examen critique du contenu du document et ne se livrera qu'à un examen purement formel de la présence d'un tel document,
- (iii) Se référer au numéro et à la date de la présente garantie,
- (iv) Préciser le montant de la demande de paiement,
- (v) Préciser le nom de la banque et le numéro du compte bancaire sur lequel le paiement doit être effectué,
- (vi) Être signée par un représentant habilité du Bénéficiaire.

Article 4 – Entrée en vigueur et expiration de la Garantie

4.1 Entrée en vigueur :

La garantie entrera en vigueur le [1^{er} janvier 2025] correspondant à la Date de Démarrage du Service (début d'exploitation au titre du Contrat).

4. 2 Expiration de la validité de la Garantie

L'engagement du Garant est valable jusqu'au [31 décembre 2040] (ci-après la « Date d'Échéance »).

Passée la Date d'Échéance, sans demande en paiement reçue avant cette date, et sans qu'il soit besoin de la restitution de la présente, le présent engagement cessera de produire effet et aucune demande y afférente ne sera recevable. Par ailleurs, la restitution sans autre formalité de l'original du présent acte vaut également mainlevée pleine et entière du présent engagement.

Article 5 – Droit applicable

Le présent engagement est soumis au droit français.

Article 6 – Règlement des différends

A défaut de solution amiable, toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par le Garant à l'adresse mentionnée à l'article 3 de la présente garantie.

Fait àLe.....en un (1) exemplaire

Annexe 2

Modèle de garantie à première demande relative à la fin du Contrat

(Sous réserve d'éventuels ajustements demandés par l'Etablissement bancaire)

Garantie à première demande n°

Donneur d'ordre : La SEMOP [XXXX] ayant la qualité de Concessionnaire au titre du contrat de concession de service public conclu le XX/XX/XXXX portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry.

ÉMISE PAR :

La banque[établissement de crédit au capital de [●] € dont le siège social est [●], immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de [●], sous le numéro [●], représenté par [●]]

Ci-après dénommée : « le Garant »,

EN FAVEUR :

La Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry dont le siège social est situé au 2 rue Blanche Baron -18 000 VIERZON, représentée par son Président en exercice, Monsieur François DUMON, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée : "la CC VSB" ou "le Bénéficiaire",

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SEMOP [XXXXX] (ci-après « SEMOP ») a conclu avec la CC VSB (autorité concédante) un contrat de concession de service public la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire (ci-après le « Contrat »).

Le Contrat a été signé le pour une durée de 15 ans à compter de la Date d'Effet [fixée à titre prévisionnel au 1^{er} janvier 2025].

L'article 10.4 du Contrat prévoit comme obligation à la charge de la SEMOP la remise au Bénéficiaire d'une garantie à première demande un (1) an avant le terme du Contrat.

Conformément à l'article 10.4 du Contrat, cette garantie sera remise en garantie de l'éventuelle défaillance de la SEMOP au titre des opérations de fin de Contrat (notamment les travaux de renouvellement) qui sont à la charge de la SEMOP.

Cette garantie sera autonome et pourra être mise en jeu par le Bénéficiaire pour couvrir le paiement :

- de toutes autres sommes qui seraient dus par la SEMOP au Bénéficiaire en cas de manquement de la SEMOP à ses obligations au titre du financement des opérations de fin de Contrat qui sont à sa charge.

C'est dans ce contexte que le Garant s'engage à apporter sa garantie dans les termes et conditions ci-après exposés (ci-après "la Garantie").

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Etendue et modalités d'appel de la Garantie

1.1 Dans les limites prévues à l'article 1.2 ci-dessous, le Garant s'engage d'ordre de la SEMOP et pour compte du Donneur d'ordre, inconditionnellement et irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, toute somme faisant l'objet d'une demande de paiement contenant les informations définies à l'article 3 ci-après, adressée par le Bénéficiaire au Garant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse précisée à l'article 3 ci-après (ci-après dénommée "Demande de Paiement").

1.2 La présente garantie est émise à concurrence d'un montant forfaitaire maximum de 50 000 € (ci-après le « Montant Garanti ») et pourra être mise en œuvre par le Bénéficiaire sous réserve que ce dernier ait préalablement mis en demeure la SEMOP d'exécuter ses obligations et qu'elle soit restée sans effet.

1.3 La présente garantie pourra faire l'objet d'un ou plusieurs appels dans la limite du Montant Garanti, étant entendu que tout paiement effectué par le Garant au titre du présent engagement s'imputera à due concurrence sur le Montant Garanti, et viendra en déduction du Montant Garanti, de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé au Garant qu'une somme égale à la différence entre l'encours de la garantie à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

1.4 Le Garant s'engage à effectuer tout paiement faisant l'objet d'une Demande de Paiement du Bénéficiaire, attestant que le versement des sommes réclamées est dû et que les conditions de leur paiement se trouvent réalisées, dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le Garant.

Article 2 - Indépendance et autonomie de la Garantie

Il est rappelé que les engagements souscrits par le Garant au titre des présentes sont autonomes et indépendants. En conséquence, le Garant ne peut, pour retarder ou se soustraire à l'exécution de ses obligations au titre de la présente garantie, se prévaloir d'une éventuelle objection, contestation, nullité, résiliation, résolution ou autre exception affectant ou résultant du Contrat ou de toute autre relation juridique entre le Donneur d'ordre et le Bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 2321 du Code civil.

Article 3 – Demande de paiement

Toute Demande de Paiement du Bénéficiaire devra :

- (i) Être adressée au Garant par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : [XXXX],
- (ii) Être accompagnée : d'une lettre de mise en demeure du Bénéficiaire au Donneur d'ordre, étant entendu que le Garant ne sera tenu de procéder à aucun examen critique du contenu du document et ne se livrera qu'à un examen purement formel de la présence d'un tel document,
- (iii) Se référer au numéro et à la date de la présente garantie,
- (iv) Préciser le montant de la demande de paiement,
- (v) Préciser le nom de la banque et le numéro du compte bancaire sur lequel le paiement doit être effectué,
- (vi) Être signée par un représentant habilité du Bénéficiaire.

Article 4 – Entrée en vigueur et expiration de la Garantie

4.1 Entrée en vigueur :

La garantie entrera en vigueur le [xxxxx], soit un (1) an avant le terme du Contrat (date prévisionnelle d'échéance du Contrat le 31 décembre 2039).

4. 2 Expiration de la validité de la Garantie

L'engagement du Garant est valable jusqu'au [31 décembre 2040] (ci-après la « Date d'Échéance »).

Passée la Date d'Échéance, sans demande en paiement reçue avant cette date, et sans qu'il soit besoin de la restitution de la présente, le présent engagement cessera de produire effet et aucune demande y afférente ne sera recevable. Par ailleurs, la restitution sans autre formalité de l'original du présent acte vaut également mainlevée pleine et entière du présent engagement.

Article 5 – Droit applicable

Le présent engagement est soumis au droit français.

Article 6 – Règlement des différends

A défaut de solution amiable, toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par le Garant à l'adresse mentionnée à l'article 3 de la présente garantie.

Fait àLe.....en un (1) exemplaire

Chariots télescopiques

T 46-7s T 55-7s T 60-9s

Hauteur de levage

7,0 – 9,0 m

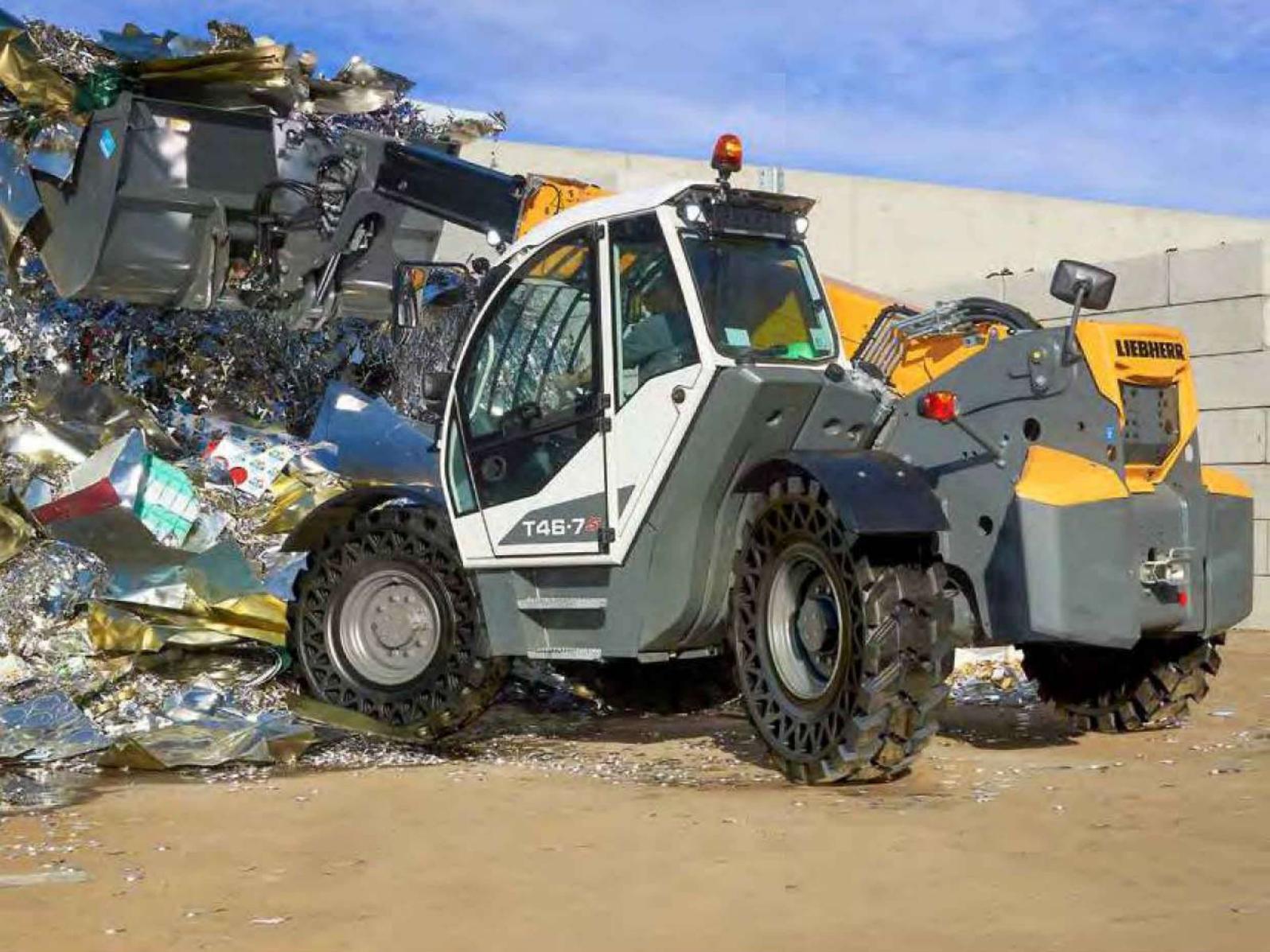
Capacité de charge

4,6 – 6,0 t

Moteur

Phase V

Phase IIIA/Tier 3



LIEBHERR

Performance

Convaincant à tous les niveaux :
l'engin polyvalent pour le recyclage

Rentabilité

Prendre la bonne décision :
pour la durabilité et l'économie

T 46-7s

Hauteur de levage 7,0 m

Capacité de charge 4,6 t

Puissance moteur 100 kW/136 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum

T 55-7s

Hauteur de levage 7,0 m

Capacité de charge 5,5 t

Puissance moteur 115 kW/156 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum

T 60-9s

Hauteur de levage 9,0 m

Capacité de charge 6,0 t

Puissance moteur 115 kW/156 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum



Fiabilité

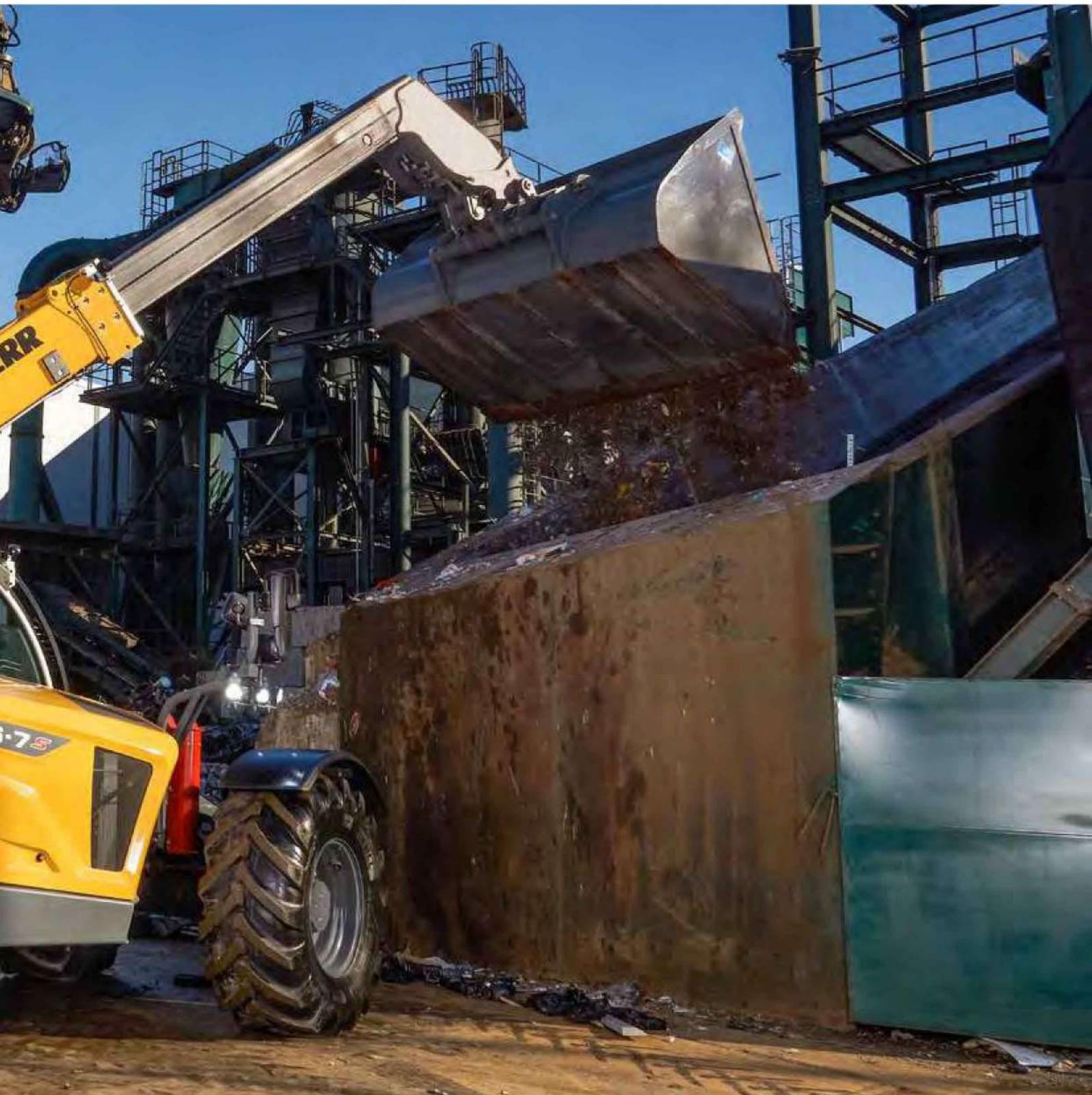
Chariot télescopique développé pour les interventions extrêmes

Confort

Avec un Liebherr, vous investissez dans des employés productifs

Facilité d'entretien

Vous ne devriez pas vous contenter de disposer de la pièce de rechange adéquate



Performance



Convaincant à tous les niveaux : l'engin polyvalent pour le recyclage

Dans le secteur de la maintenance industrielle, et en particulier dans les entreprises de recyclage, il importe d'utiliser au mieux les zones de stockage : longueur fois largeur et hauteur. Ici, les chariots télescopiques Liebherr démontrent leurs points forts en tant que machines universelles puissantes : rapides et faciles à manœuvrer grâce à une puissante hydraulique de travail permettant de stocker de grandes quantités de matériaux jusqu'au toit du bâtiment.

Une bête de somme à tous les niveaux

Pendant la conduite et le stockage

La transmission hydrostatique assure une accélération rapide et une traction élevée dès la conduite. Lors de la transition en continu vers le mode de charge, la répartition du débit indépendante de la charge guide à chaque fois le flux de puissance vers les fonctions requises respectives. En même temps, toutes les fonctions hydrauliques sont activées simultanément, et elles permettent avec une grande réserve de force un stockage rapide jusqu'à la hauteur maximale.

Lors du déchargement

Un basculement à grande hauteur est possible, même avec un matériau cohérent – grâce à l'angle de basculement maximum vers l'extérieur et à la fonction de secouage en option. L'amortissement de fin de course standard de toutes les fonctions hydrauliques protège les composants de la machine et garantit un confort exceptionnel.

Auto Power pour des cycles de charge rapides

Afin de pouvoir obtenir la puissance requise du système hydraulique de travail, la fonction Auto Power en option ajuste automatiquement la vitesse du moteur sans que la vitesse de conduite ne varie.



Dynamique et précis dans la manutention

Productif dans les espaces les plus restreints

Dans la prochaine étape, la précieuse matière première doit être triée et transportée le plus rapidement possible. Dans l'interaction dynamique et précise entre accélération et décélération, l'entraînement Liebherr – sans changer de vitesse – manifeste tous ses atouts. Avec le rayon de braquage étroit en mode « direction intégrale », le matériau est ramassé dans les espaces les plus restreints et acheminé exactement vers l'installation de tri.

Transport en toute sécurité

Le grand angle de réglage du godet de chargement permet de transporter des matériaux en toute sécurité et de les vider facilement. L'amortisseur de vibrations de conduite empêche la machine de basculer et de perdre sa charge. En gardant toujours une visibilité parfaite sur l'équipement de travail, on peut également identifier et trier les corps étrangers.

Quatre modes de direction sélectionnables électroniquement pour une agilité maximale

Direction par les roues avant et direction intégrale, marche en crabe et direction par les roues avant avec position d'essieu arrière pouvant être librement sélectionnée : Les chariots télescopiques compacts Liebherr permettent de petits rayons de braquage dans des espaces restreints.



Vitesse rapide, changement d'outil rapide

40 km/h – et pas seulement sur le compte-tours :

Lors du transfert du matériel sur de longues distances, les chariots télescopiques Liebherr se distinguent par une vitesse réelle pouvant atteindre 40 km/h. Grâce à une puissante propulsion. Un atout important pour un transport efficace avec une pince à balles pleine.

Grand choix d'attaches rapides :

Le changement d'outil est rapide et facile avec l'attache rapide hydraulique intégrée : même pour des constructeurs tiers tels que Manitou, Kramer ou JCB. Le puissant système hydraulique de travail Liebherr avec fonction de contrôle précis en option fournit également des outils rapportés particulièrement énergivores.

Machines industrielles idéales pour une exploitation en plusieurs équipes

Le concept complet de vision et d'éclairage transforme la nuit en jour et élargit les possibilités d'utilisation dans des conditions d'éclairage variables.



Rentabilité



Prendre la bonne décision : pour la durabilité et l'économie

De plus en plus d'entreprises industrielles misent sur des technologies intelligentes pour assurer leur durabilité économique. Meilleur exemple : le réseau de chauffage urbain régional moderne. Ici, les chariots télescopiques Liebherr, dotés d'un système hydraulique d'entraînement et d'un système hydraulique de travail, assurent l'adaptation adaptative de la puissance de traction et de levage avec une consommation de carburant réduite.

Smart est universel : Selon l'exemple de l'industrie du bois

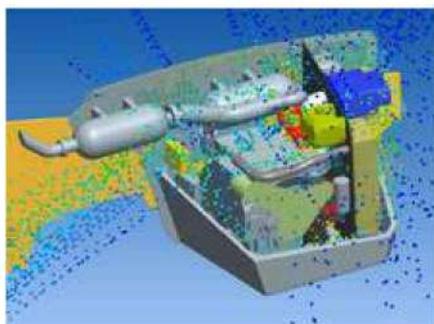
Manœuvrabilité optimale

Les chariots télescopiques Liebherr constituent le premier choix dans la transformation du bois, notamment en raison de leur vaste éventail d'applications possibles : Grâce à leurs quatre roues motrices, à leur empattement court et à leur bon angle de braquage, ils manœuvrent sans effort sur tout le site de l'usine, aussi bien à l'intérieur qu'en plein air.

Puissante hydraulique de travail pour tous les outils

Lors de l'empilage ou du chargement avec une fourche ou un godet à marchandises légères, ils convainquent par leur capacité de charge élevée et leur visibilité optimale. En raison du cycle de travail standard 3 sur la tête télescopique, il est également possible d'utiliser à tout moment des outils nécessitant une fonction hydraulique supplémentaire (exemple : pince en bois avec serre-flan).

Grâce au puissant système hydraulique de travail (200 l/min.), à la conduite d'huile de fuite et au débit accru (High Flow), vous pouvez également utiliser des outils spéciaux tels que des pinces à bois ou des tronçonneuses.



Système de refroidissement à débit optimisé

Un circuit d'air bien pensé associé à un ventilateur aspirant et à un gros groupe de refroidissement maintient la machine à une température de fonctionnement optimale, même lorsqu'il fait très chaud. En option, un ventilateur réversible élimine les impuretés des surfaces d'admission d'air et garantit ainsi constamment un refroidissement optimal.

Interaction optimale de tous les composants de l'entraînement

Le puissant entraînement hydrostatique offre une traction maximale (jusqu'à 103 kN) dans toutes les situations de travail. L'interaction des composants d'entraînement à commande électronique avec le moteur diesel et l'hydraulique de travail réduit la consommation de carburant à plein rendement.

Moteurs modernes et post-traitement efficace des gaz d'échappement

Les moteurs diesel (100 ou 115 kW) de niveau d'émissions Phase V, comprenant un contrôle électronique de l'entraînement sont utilisés avec une efficacité énergétique particulièrement grande avec les chariots télescopiques Liebherr. Le nettoyage des gaz d'échappement s'effectue en deux étapes, à l'aide d'un catalyseur d'oxydation diesel (DOC), un filtre à particules diesel (FAP) combiné à un catalyseur SCR.

Est intelligent ce qui ménage les ressources

Transmission hydrostatique Liebherr

« Utiliser intelligemment l'énergie » signifie disposer de la bonne technologie 24h/24 dans le réseau de chauffage urbain moderne. Déjà l'entreposage de la biomasse après la livraison fait la différence décisive : La traction hydrostatique Liebherr établit toujours un rapport parfait entre la vitesse la plus élevée possible et une traction suffisante. Cela permet des cycles de charge rapides.

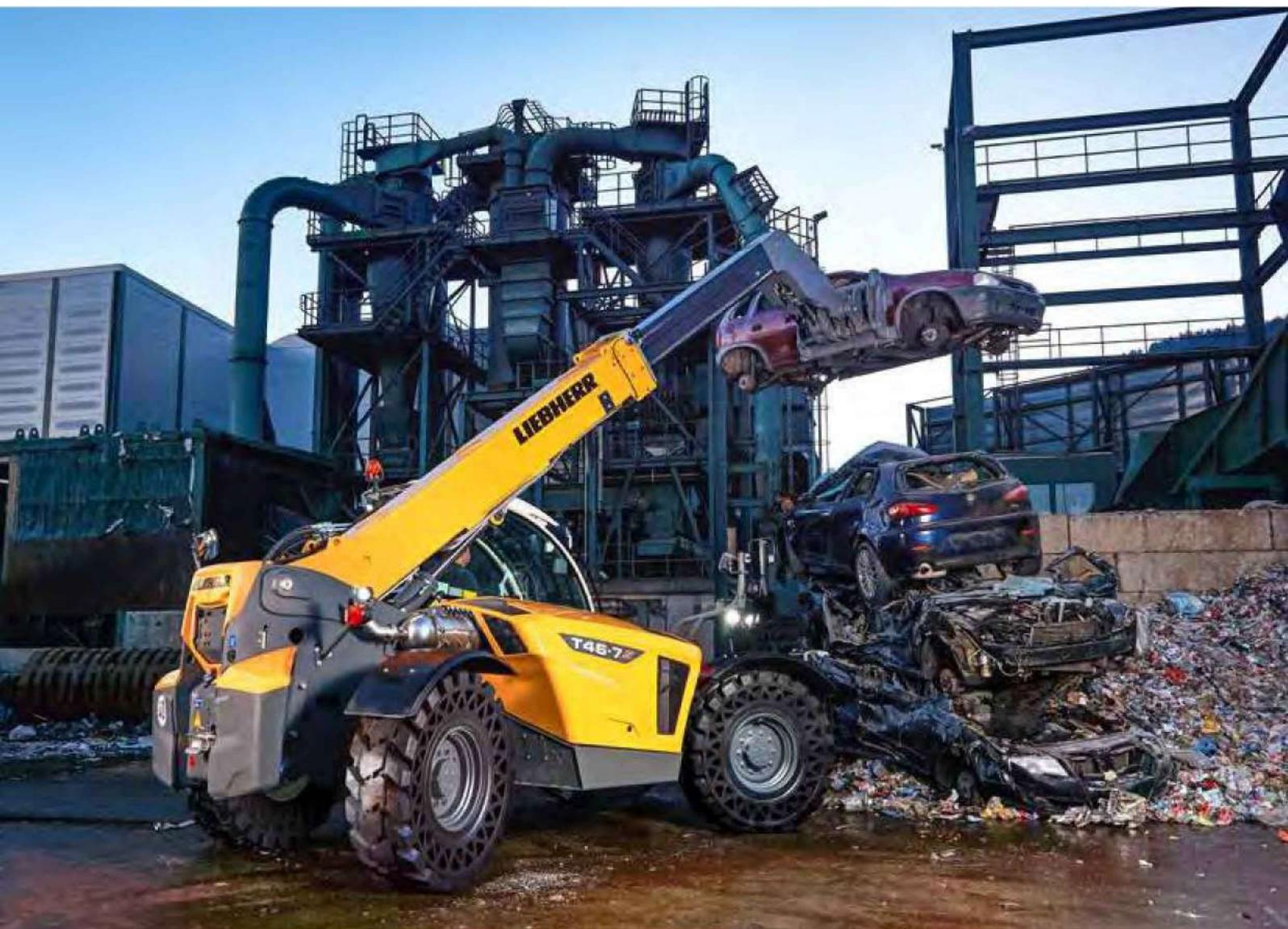
Auto Hill Assist

Lors du stockage, la fonction standard Auto Hill Assist empêche automatiquement la machine de rouler en arrière lorsqu'elle est sur une pente. Le frein de stationnement à auto-activation/désactivation lui permet de rester immobile et le démarrage en pente devient un jeu d'enfant.

Présélection électronique

La présélection électronique permet une communication extrêmement rapide de tous les composants et l'automatisation de séquences de mouvements. Le retour de godet en option – du déchargement à haute altitude à la position de chargement – est automatique et librement programmable.

Fiabilité



Usage intensif ou lourd – Chariot télescopique développé pour les interventions extrêmes

La protection de la machine et des composants joue un rôle important chez Liebherr : du développement aux tests, en passant par le montage. Tous les chariots télescopiques sont conçus pour les applications industrielles les plus intensives grâce à des simulations informatiques réalistes, des tests d'endurance intensifs et des processus de fabrication modernes.

Chariots télescopiques en version recyclage

Protection pendant la conduite

Pour que l'homme et la machine puissent manœuvrer en toute sécurité dans la décharge, les chariots télescopiques Liebherr peuvent être équipés des pneus adéquats. De plus, la protection du dessous de caisse et les grilles de protection spéciales réduisent le risque de pénétration de corps étrangers.

Protection lors du levage de la charge

Si le matériau est déplacé par la suite, le guide de la flèche de série atténue la distorsion du bras télescopique. Un balai-racler en option garantit que le matériau adhésif ne pénètre pas à l'intérieur de la flèche après le levage de la charge.

Éclairage parfait du lieu de travail

Pour des travaux spéciaux dans des conditions d'éclairage défavorables, tels que le déchargement de conteneurs, des groupes d'éclairage spéciaux sont disponibles.



Puissant et précis, même dans la plage de charge limite

Chariot élévateur 4x4 en service sur le chantier

Les clients du secteur de la construction utilisent les chariots télescopiques Liebherr là où les chariots élévateurs classiques et les grues à montage rapide atteignent leurs limites, par exemple pour le chargement et le déchargement sur un terrain meuble, la pénétration dans un bâtiment ou le passage de matériaux de construction par des fenêtres à grande hauteur.

Conçu pour une utilisation en tout-terrain

Pendant le transport sur terrain, le système à quatre roues motrices et le différentiel 100 % à glissement limité assurent une conduite sûre. De plus, l'intelligent dispositif d'avertissement de surcharge contrôle toujours la charge utile. En cas de danger seule la stabilisation des mouvements de l'hydraulique de travail est possible.



Si même le papier ne peut pas vous nuire

Résistant dans la fabrication et le recyclage

La poussière de papier et la cellulose sont des substances agressives qui peuvent adhérer et coller sur tous les composants de la machine lors de la manutention. Afin d'éviter toute pénétration dans le bras télescopique, des déflecteurs de boue spéciaux peuvent être fixés. De plus, vous pouvez utiliser de la cire à la place de la graisse pour lubrifier la flèche. Un ventilateur réversible permet un nettoyage automatique régulier ou spontané des éléments de refroidissement. Nous recommandons également un système de lubrification centralisée qui lubrifie aussi la tête télescopique des machines Liebherr.



Mécanisme d'entraînement hydrostatique continu

- Conduite sans secousse et sans opérations de commutation
- Pratiquement aucune usure des freins grâce au système hydrostatique fermé
- Manœuvres précises, rapides et sûres

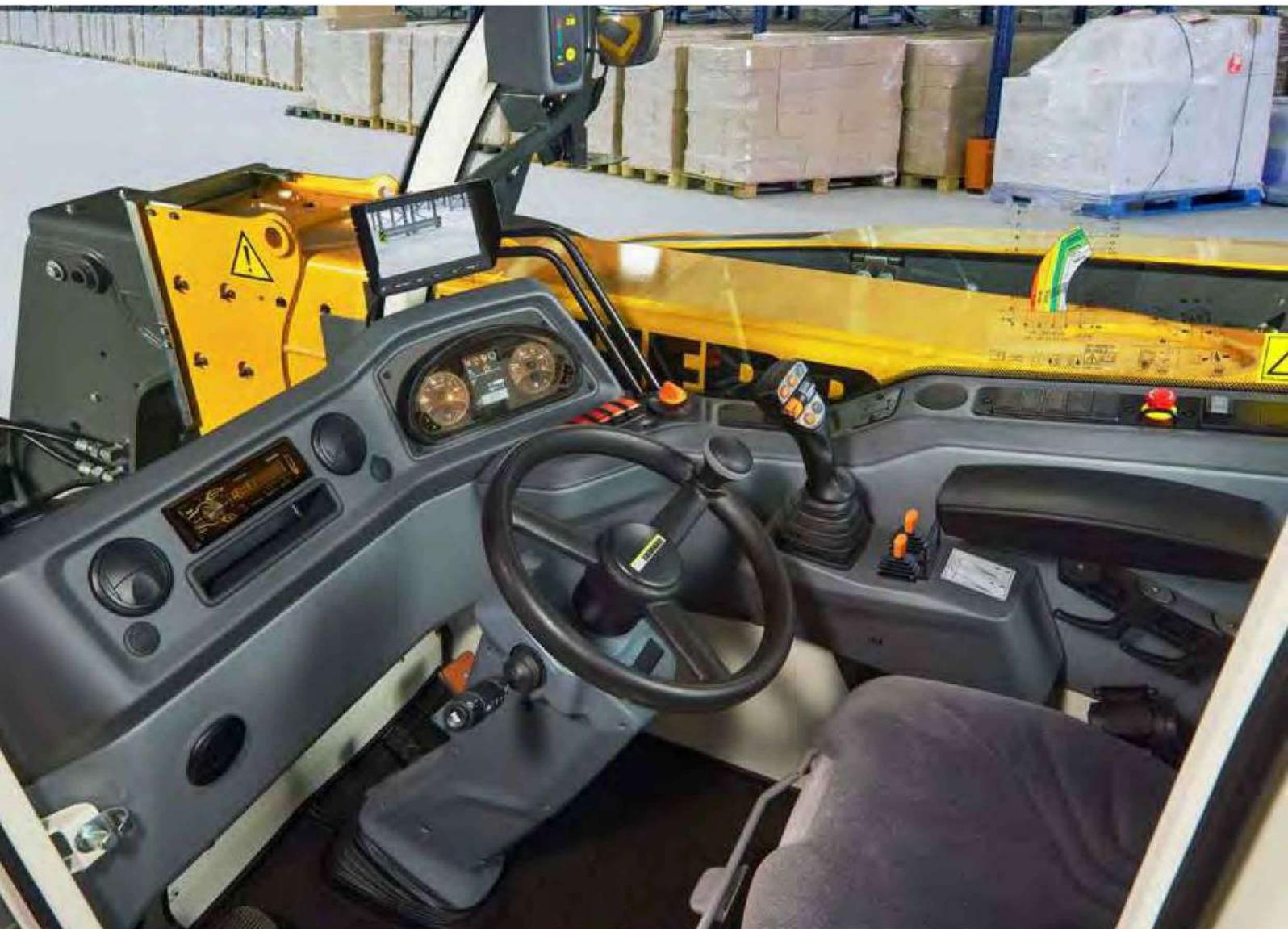
Load Moment Plus

Les chariots télescopiques Liebherr possèdent une capacité de charge élevée avec une portée et une hauteur de levage maximales. Avec le pack « Load Moment Plus » en option, le couple de charge peut être accru jusqu'à 25 % lorsque le bras télescopique est entièrement déployé.

Chariots télescopiques en tant que balayeuses professionnelles

- Module de commande manuelle pour une vitesse de conduite présélectionnée
- Débit constant pour le réglage de la vitesse de balayage
- Cycle de travail hydraulique 3
- Prise de courant pour le fonctionnement d'un dispositif de pulvérisation d'eau

Confort



Vous ne choisissez pas simplement un Liebherr. Vous investissez dans des collaborateurs productifs.

Les chariots télescopiques Liebherr sont bien plus que des appareils auxiliaires. Les clients industriels les utilisent comme machines multifonctionnelles cruciales pour l'exploitation en une ou plusieurs équipes. C'est pourquoi nous avons conçu les chariots télescopiques autour de l'opérateur, avec l'objectif qu'il s'y installe le matin avec le sourire, et en descende décontracté le soir.

Tout cela est une question d'attitude et de vue d'ensemble

Montez-y ...

Même avant le début des travaux, les chariots télescopiques Liebherr offrent un niveau élevé de confort. Grâce à la porte à large ouverture et à la colonne de direction pivotante, la montée dans la grande cabine se fait sans effort.

... réglez ...

En arrivant dans la cabine, chaque conducteur adapte le siège, la colonne de direction et l'accoudoir avec précision à ses besoins en quelques simples étapes.

... et tout est clair

Les chariots télescopiques Liebherr offrent toujours une vue parfaite sur les pneus, les accessoires et le chargement. Outre les équipements standard pratiques, tels que les rétroviseurs sphériques à grand angle, de nombreuses options de caméra permettent d'obtenir des angles de vision supplémentaires.



« Logique » ne signifie pas « encombré » et « pas clair »

Les paramètres essentiels de la machine et d'autres informations utiles sont présentés sur le grand écran couleur TFT. Le codage couleur clair des commutateurs de marche, du circuit hydraulique de travail, de sécurité et d'éclairage permet une commande intuitive.

Positionnement précis et stationnement sensible des charges

Vue dégagée

Lors du chargement sur des rayonnages, aucune traverse ne gêne la vue à travers les vitres avant et les vitres de toit. Les persiennes de la grille de protection, qui sont disposées dans le sens de la vue, ainsi que l'essuie-glace de toit et l'essuie-glace avant d'un seul tenant, permettent toujours de voir clairement le chargement. Le store pare-soleil réglable à l'infini épouse les contours du toit de la cabine, augmentant ainsi la hauteur sous plafond.

Contrôle total par un seul fournisseur

Le joystick multifonction résonant monté sur le siège gère jusqu'à six fonctions : modifier le sens de la marche, actionner le bras télescopique, sélectionner les plages de vitesse de conduite, la commande du cycle de travail 3, le retour de pivotement (en option) et le blocage de différentiel.



Positionnement sûr grâce à la commande précise

Le conducteur peut activer le système de contrôle précis via un commutateur à bascule afin de déposer avec précision des marchandises empilées à grande hauteur. La vitesse de l'hydraulique de travail est alors réduite.

Y monter et en descendre avec le sourire

Confort de conduite et d'utilisation pour les longues interventions

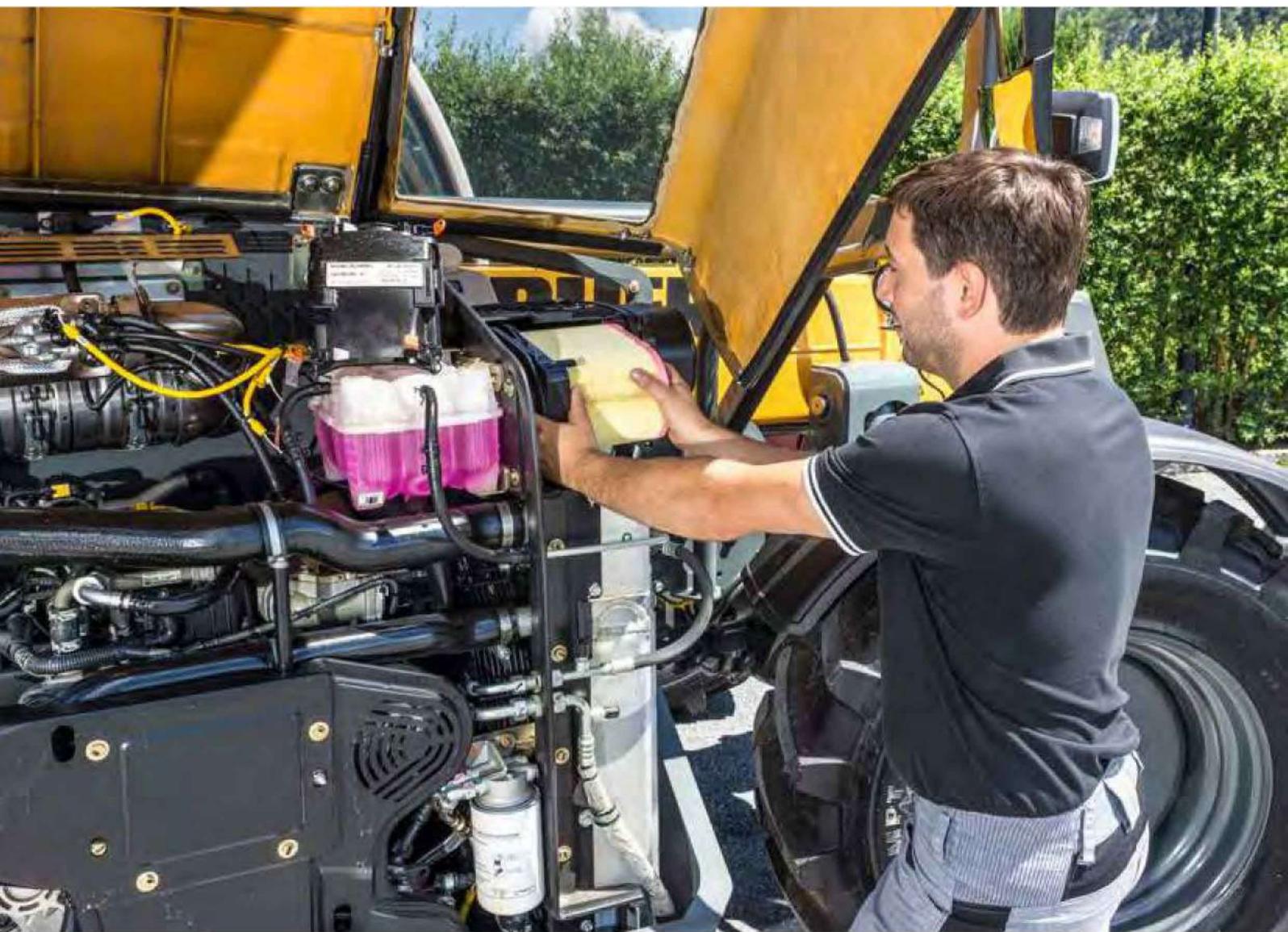
Travailler avec les chariots télescopiques Liebherr devrait être une source de plaisir, peu importe la durée du travail. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à l'ergonomie, avec par exemple la nouvelle pédale de frein/d'avance pas à pas suspendue et le joystick à résonance monté sur le siège. Le logement hydraulique de la cabine atténue également les chocs et les impacts. De grands espaces de rangement, un compartiment de rangement réfrigéré, une radio et des prises de charge USB intégrées complètent la gamme de confort dans la cabine.



Excellent confort en position assise

Le siège standard mécanique des nouveaux chariots télescopiques offre déjà un haut niveau de confort. On est assis encore plus confortablement sur le siège à suspension pneumatique ou à suspension basse fréquence : tous deux incluant le chauffage.

Facilité d'entretien



Vous ne devriez pas vous contenter de disposer de la pièce de rechange adéquate

En matière de « qualité de service », les clients Liebherr pensent à un accès le plus direct possible et à des réactions rapides du service après-vente. C'est pourquoi 98 % de nos pièces de rechange sont non seulement stockées de manière centralisée, mais aussi expédiées dans des délais très brefs. Le réseau de SAV dense présent dans le monde entier, des agences de SAV modernes et des techniciens qualifiés du plus haut niveau apportent une assistance rapide sur site.

Le clou de la journée de travail

Il faut ce qu'il faut

L'entretien quotidien avant la mise en service ne doit jamais être une corvée : c'est un facteur essentiel pour une longue durée de vie de la machine.

Accent mis sur la facilité d'entretien

Tous les points de maintenance sont facilement accessibles sur les chariots télescopiques Liebherr. Grâce au compartiment moteur à large ouverture, l'inspection quotidienne est simple et rapide.



Graissage fiable

Pour simplifier encore davantage la maintenance de la machine, les variantes suivantes sont disponibles :

- « Easy Lube » avec points de lubrification décalés vers l'extérieur
- « Centralised Lube » regroupés sur trois points
- « Auto Lube » par dispositif de graissage automatisé

Nous pensons au service après-vente

Pas question que la machine reste immobilisée

Malgré de longs intervalles d'entretien planifiés : une notification d'entretien apparaît généralement surprenante pour les clients et interrompt le processus de travail. C'est justement pour cela que l'objectif de toute la chaîne d'entretien de Liebherr est : « Disponibilité maximale de la machine ». Des délais de réaction courts et une livraison rapide sont les priorités absolues.

Économies sur les dépenses – argent économisé :

Grâce à la configuration de la machine orientée vers l'entretien, tous les points d'entretien sont toujours très faciles à atteindre. Cela simplifie la maintenance et l'installation de pièces de rechange et permet de réduire les coûts de maintenance.



Notre appareil de mesure le plus important porte une combinaison

- Tous les techniciens du service clientèle de Liebherr suivent une formation intensive et continue
- Non seulement en termes de télédiagnostics et d'analyse des pannes, mais surtout de la rapidité avec laquelle ils trouvent la bonne solution sur la machine du client

Un puissant partenaire pour votre entretien

Partenariat sûr avec un SAV performant

Le réseau dense de partenaires SAV compétents Liebherr, qu'il s'agisse de revendeurs ou de sites propres, garantit la fourniture complète de pièces de rechange. Le centre logistique d'Oberopfingen constitue le centre névralgique de l'approvisionnement des clients du monde entier. Environ 100 000 pièces de rechange différentes pour le secteur du terrassement y sont stockées sur environ 47 000 m².

D'Oberopfingen vers le monde entier

Les technologies d'entrepôt et de préparation de commandes pour la plupart automatisées permettent d'expédier 1 600 commandes individuelles par jour, presque exclusivement dès le jour de réception de la commande. Avec notre suivi des commandes « Sales Order Tracking », chaque livraison est suivie en direct, du chargement à la livraison.



Pièces de rechange sur 30 hectares

L'entrepôt à rayonnages en hauteur d'Oberopfingen compte environ 60 000 palettes automatisées et 33 000 emplacements de stationnement manuels, et l'entrepôt destiné aux petites pièces contient 122 000 bacs de stockage. Des pièces de rechange de poids différents y sont stockées – d'un gramme à 40 tonnes.

Données techniques



Moteur Diesel

Moteur Diesel Deutz	TCD 3.6 L4 ¹⁾ ou TCD 4.1 L4 ²⁾ Emissions conformes UE Phase V ou Phase IIIA
Puissance ISO 14396	100 kW / 136 ch à 2 200 tr/min ¹⁾ 115 kW / 156 ch à 2 200 tr/min ²⁾
Couple maxima	500 Nm à 1 600 tr/min ¹⁾ 609 Nm à 1 600 tr/min ²⁾
Cylindrée	3,6 l ¹⁾ 4,1 l ²⁾
Type	Moteur en ligne 4-cylindres, refroidissement à eau, turbocompresseur avec refroidissement de l'air de suralimentation
Injection	Injection électronique Common Rail
Filtre à air	Filtre à air sec avec élément de sécurité et pré-sélecteur air intégré
Refroidissement	Ventilateur hydrostatique à régulation thermostatique
Tension de service	12 V
Batterie	12 V / 180 Ah
Alternateur	14 V / 150 A
Démarrreur	3,2 kW ¹⁾ 4,0 kW ²⁾



Transmission

Système de transmission	Transmission hydrostatique continue composée d'une pompe à débit variable à plateau oscillant et d'un moteur hydraulique en circuit fermé, marche avant et arrière par inversion du sens d'alimentation de la pompe à débit variable
Système de filtrage	Filtre en ligne pour circuit fermé
Commande	Pédale électronique d'avancement et pédale combinée d'approche lente et de frein, adaptation en continu de la vitesse au régime moteur maximal. Modification du sens de marche par joystick multifonction
Vitesse de translation	Régulation en continu 0 – 40 km/h 0 – 30 km/h (en option) 0 – 20 km/h (en option)



Emissions sonores

Niveau sonore interne selon ISO 6396:1992	
L _{pA} (pression acoustique au poste de conduite)	79 dB(A)
Niveau sonore externe selon 2000/14/CE	
L _{WA} (émissions sonores à l'environnement)	107 dB(A) ¹⁾ 108 dB(A) ²⁾



Freins

Freins de service	Freinage dynamique de la transmission hydrostatique opérant sur les quatre roues, freins multidisques à bain d'huile à actionnement hydraulique dans le pont avant (montage intérieur)
Freins de stationnement	Frein hydraulique à accumulateur le pont avant (montage intérieur)



Cabine de conduite

Cabine	Cabine fermée, montée sur plots élastiques avec ventilation par surpression. Structure ROPS/ FOPS intégrée, pare-brise et fenêtre de toit simples en vitrage de sécurité teinté, lave-glacé et essuie-glacé pour le pare-brise et la lunette arrière, inclinaison de la colonne de direction réglable par une pédale. La partie supérieure de la porte du conducteur peut être ouverte et verrouillée à 180°.
Siège conducteur	Siège conducteur à suspension et réglages multiples avec ceinture de sécurité, adaptable au poids du conducteur
Aération	Ventilateur à 3 vitesses avec aspiration et filtration d'air frais, 6 buses d'aération réglables, 2 sorties d'air au niveau du pare-brise, lunette arrière inclinable, possibilité de bloquer la fenêtre latérale en position ouverte
Chauffage	Chauffage de l'eau chaude
Vibrations	
Système main/bras	< 2,5 m/s ² , selon ISO 5349-1:2001
Corps entier	0,19 – 0,71 m/s ² , conforme au rapport technique ISO/TR 25398:2006
Incertitude de mesure	Selon norme EN 12096:1997



Pneus

Pneus standard	Michelin XMCL 460/70-24 pour T 46-7s Michelin XMCL 500/70 -24 pour T55-7s et T 60-9s
Type	Pneus sans chambre à air sur jante monobloc
Pneus spéciaux	Selon spécifications du constructeur



Direction

Type	Servo-assistance hydraulique pour ponts avant et arrière
Modes de braquage	3 + 1 modes de direction sélectionnables électroniquement : – Roues avant directrices (pour la circulation sur route) – Quatre roues directrices – Marche en crabe – 4ème mode de direction : essieu arrière verrouillable dans toutes les positions

¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

Essieux

Entraînement	Entraînement
Pont avant	Direction articulée, fixe, pour une compensation de niveau de modèle 9 m avec pont oscillant de 8°
Pont arrière	Direction articulée, pont oscillant de 10° (à T 60-9s: pont oscillant de 9°)
Différentiel	Différentiel à glissement limité à 100% dans les essieu avant
Démultiplication	Réducteur planétaire dans moyeu de roue

Contenances

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Réservoir de carburant	190	190	190
Circuit de refroidissement	18,5	24	24
Huile moteur (avec filtre)	8,5	9,5	9,5
Réservoir hydraulique	160	160	160
Système hydraulique complet	230	230	260
Réducteur de différentiel avant	9,0	12	12
Réducteur de différentiel arrière	9,0	13,5	13,5
Moyeu de roue de pont avant, chacun	1,0	2,0	2,0
Moyeu de roue de pont arrière, chacun	1,0	2,0	2,0
Réservoir de solution d'urée	10	20	20

Spécifications

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Poids en ordre de marche avec fourche standard, avec le plein de carburant, équipement minimal, Michelin XMCL (460/70-24) pneus pour T 46-7s et T 55-7s Michelin XMCL 500/70 -24 pour T 60-9s et sans chauffeur	kg 8 995	10 600	11 700
Charge maximale	kg 4 600	5 500	6 000
Hauteur maximale de levage	mm 7 032	7 032	8 780
Portée maximale au dos du bras de fourche	mm 3 800	3 930	4 880

¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

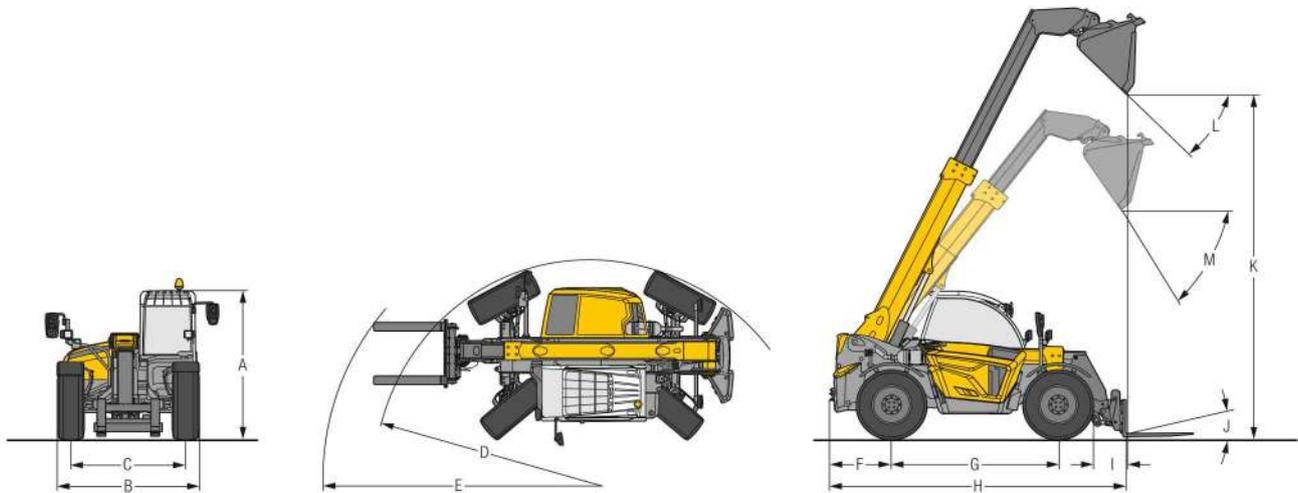
Hydraulique de travail

Système hydraulique	Pompe avec système Load-sensing
Débit maximum	200 l/min. à 2 200 1/min. (Vitesse du moteur diesel)
Limite de pression	240 bar
Système de filtrage	Filtre de retour et filtre d'aspiration
Commande	Manipulateur unique
Fonctions commandées	Levage, descente, cavage, déversement, déploiement et rétractation du bras télescopique, fermeture, ouverture, marche avant, marche arrière „Répartition des plages de translation“
Clapet de sécurité	Clapet de freinage de descente et de maintien de charge sur les vérins de levage, vérin de cavage, vérin du bras télescopique
Amortissement de fin de course	Levage, descente, basculement, déversement et déploiement du bras télescopique

Cycles de travail (sans charge, sans amortissement de fin de course)

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Levage	sec 5,5	7,0	9,0
Descente	sec 6,0	6,5	8,4
Rétractation du bras télescopique	sec 4,6	5,2	7,5
Déploiement du bras télescopique	sec 3,8	4,5	6,0
Cavage à 360°	sec 2,9	3,1	3,2
Déversement à 360°	sec 3,2	3,2	3,3

Dimensions

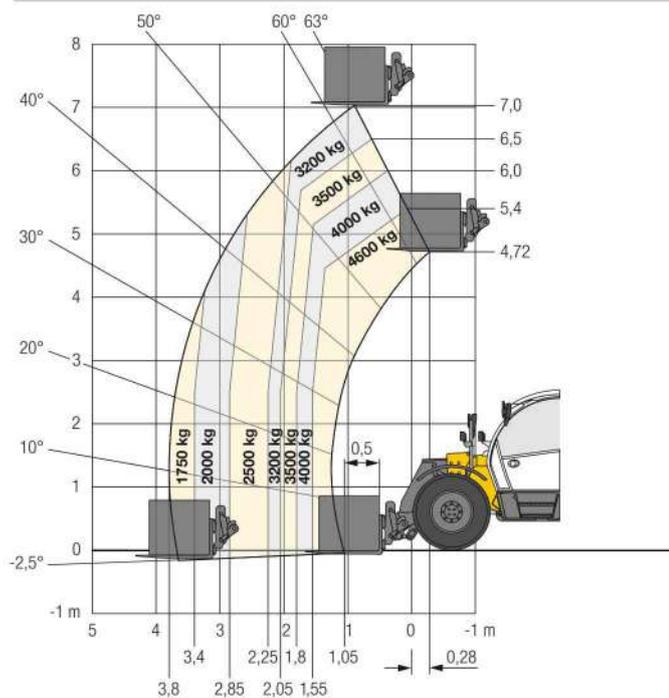


Dimensions (Toutes les tâches avec train de pneus standard, fourche standard ou godet standard)

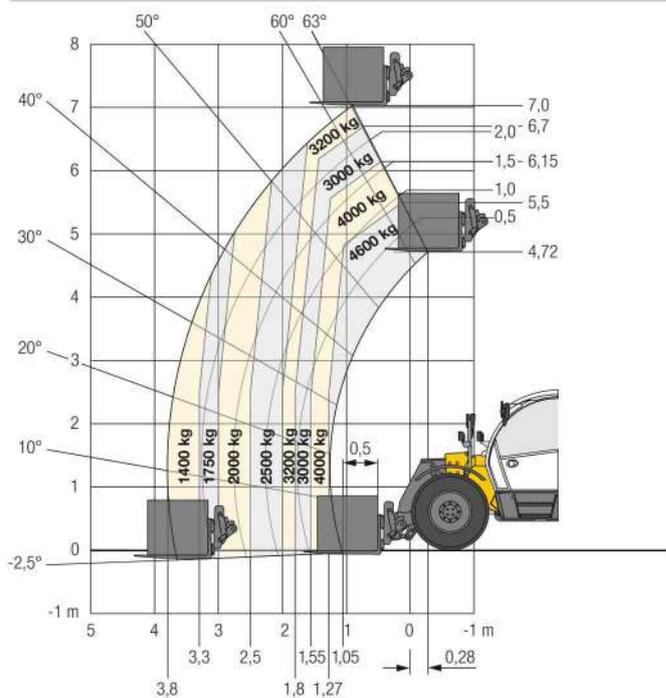
		T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s	
A	Hauteur hors tout	mm	2 590	2 622	
B	Largeur hors tout, avec train de pneus standard	mm	2 514	2 521	
C	Largeur de voie	mm	2 040	2 010	
D	Rayon de braquage mesuré aux pneumatiques	mm	3 833	3 902	
E	Rayon de braquage mesuré aux fourches	mm	4 706	5 215	
F	Déport arrière	mm	977	1 019	
G	Empattement	mm	2 950	3 150	
H	Longueur hors tout au dos du bras de fourche	mm	5 145	5 145	
I	Portée à la hauteur de levage maximale, bras télescopique sorti, avec l'angle de déversement maximal	mm	625	625	310
J	Angle de cavage maximal, fourches à palettes en bas		20°	20°	
K	Hauteur de jetée avec un angle de levage maximal de 63° à 7 m et 68° à 9 m, bras télescopique sorti, avec l'angle de déversement maximal	mm	6 100	6 100	7 945
L	Angle de déversement maximal, godet standard, avec l'angle de levage maximal		42°	43,8°	43,8°
M	Angle de déversement maximal, godet standard, avec rampe de chargement 4 m		55°	55°	58,5°
	Garde au sol (au centre de l'engin)	mm	410	410	438
	Angle de rotation maximal pour la mise en place d'accessoires		152°	152°	152°

Abaques de charge (selon EN 1459) Toutes les données avec centre de gravité de charge 500 mm¹⁾ ou 600 mm²⁾, coupleur rapide standard, pneumatiques standards et fourche standard

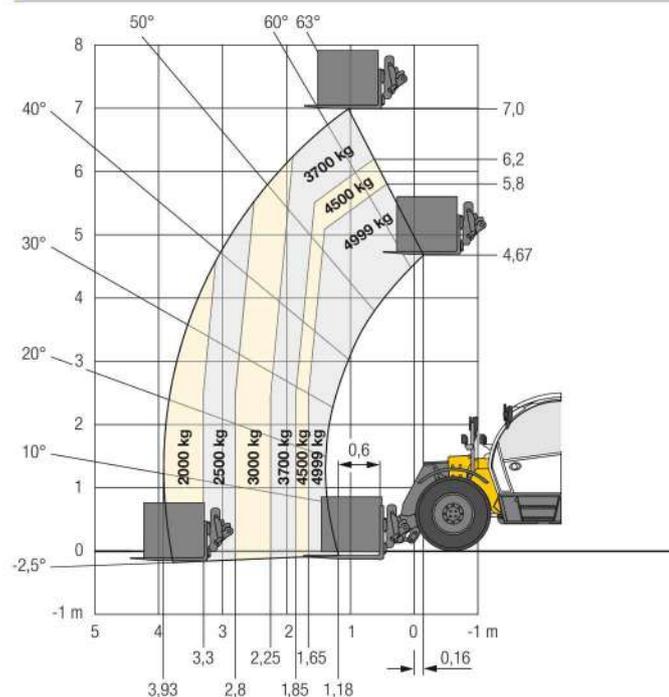
T 46-7s Load Moment Plus



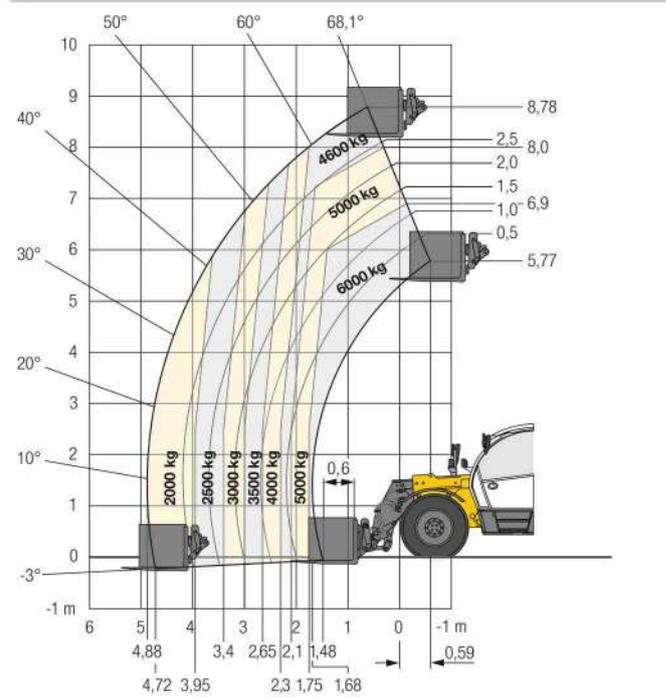
T 46-7s



T 55-7s



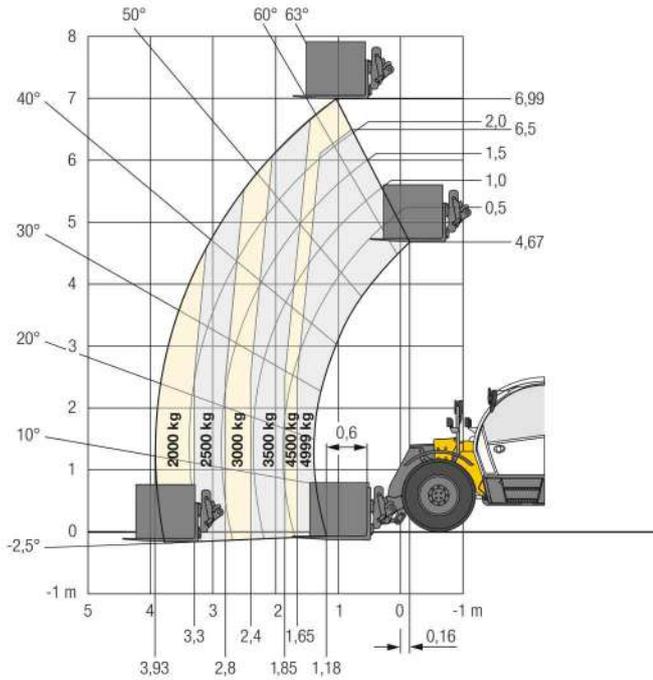
T 60-9s



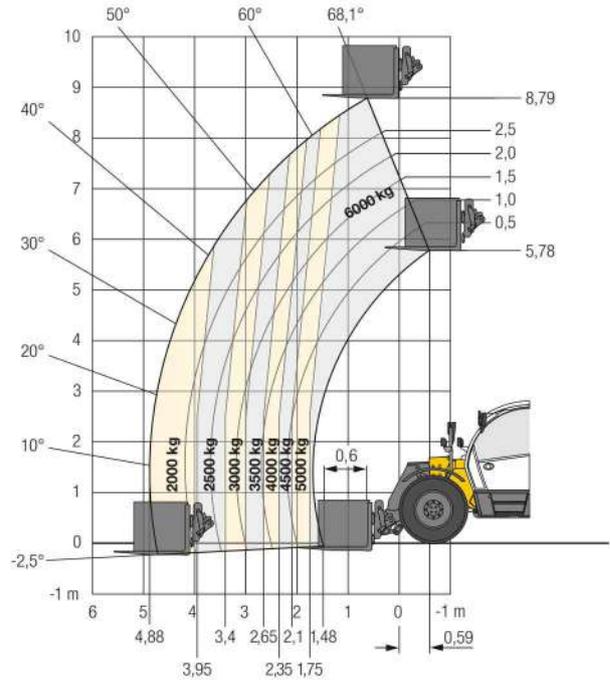
¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

T 55-7s avec blocage de l'essieu pendulaire

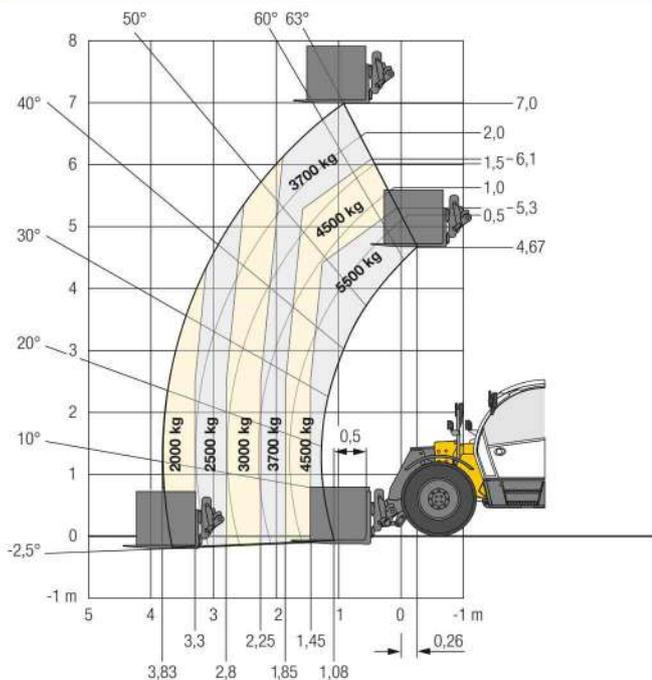


T 60-9s avec blocage de l'essieu pendulaire



Abaques de charge utile comparative T 55-7s Toutes les données avec centre de gravité de charge 500 mm coupleur rapide standard, pneumatiques standards et fourche standard I

T 55-7s



1) T 46-7s
2) T 55-7s et T 60-9s

Équipement

 Machine de base	T46-7s	T55-7s	T60-9s
3 + 1 modes de braquage commutables électronique	•	•	•
Accoudoir multiple réglable	•	•	•
Aide au démarrage en pente automatique	•	•	•
Amortisseur anti-vibrations lors de la conduite – Comfort Drive	+	+	+
Attache de remorquage à l'arrière	+	+	+
Attache de remorquage à l'avant	+	+	+
Attache de remorquage avec verrouillage automatique	+	+	+
Autorisation de circulation sur route en Allemagne	+	+	+
Bras télescopique en 2 parties	•	•	•
Cire protectrice pour le transport maritime	+	+	+
Cire protectrice pour substances agressives (cire protectrice sur la tête du bras télescopique et sur le devant de l'appareil)	+	+	+
Différentiel à glissement limité à 100 % sur l'essieu avant	•	•	•
Essieu arrière avec angle d'oscillation de 10° (à T 60-9s: angle d'oscillation de 9°)	•	•	•
Frein de stationnement automatique	•	•	•
Graissage préparation pour le dispositif de graissage centralisé	+	+	+
Graissage via des points de graissage visibles – Easy-Lube	+	+	+
Graissage via le dispositif de graissage centralisé automatique (également dans la tête de flèche) – Auto-Lube	+	+	+
Graissage via trois points centraux – Centralised-Lube	+	+	+
Guide en porte-à-faux sur cadre de base	•	•	•
Kit d'outils	+	+	+
LIDAT – Système de transmission des données	+	+	+
Moment de charge plus augmentation de charge de	+	-	-
Nivellement de l'essieu avant (modèle 9 m)	-	-	•
Peinture spéciale	+	+	+
Prise électrique 7 pôles à l'arrière	+	+	+
Protection du châssis principal	+	+	+
Protection du châssis principal et dessous de châssis ¹⁾	+	+	+
Rétroviseur avec vue sur l'attache de remorquage	+	+	+
Rétroviseur grand angle	•	•	•
Rétroviseur pour vue avant	+	+	+
Support de plaque d'immatriculation éclairé	+	+	+
Surveillance du niveau d'huile hydraulique	+	+	+
Verrouillage hydraulique de l'essieu pendulaire	-	-	+
Verrouillage mécanique de l'essieu pendulaire	-	+	+

 Système hydraulique	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Blocage du vérin de basculement	+	+	+
Circuit hydraulique 3 sur la tête du bras télescopique	•	•	•
Commande précise de l'hydraulique de travail	+	+	+
Conduite de retour des injecteurs ¹⁾	+	+	+
Débit constant du système hydraulique sur la tête du bras télescopique	+	+	+
Dispositif de décompression pour le système hydraulique sur la tête du bras télescopique	+	+	+
Dispositif de pesage ¹⁾	+	+	+
Extension du circuit hydraulique 3 (hydraulique & électrique)	+	+	+
Hydraulique arrière à débit constant	+	+	+
Hydraulique arrière simple et double effet	+	+	+
Hydraulique arrière, simple effet	+	+	+
Pompe hydraulique, débit 200 l/min.	•	•	•
Pré-équipement de l'hydraulique arrière	+	+	+
Préchauffage de l'huile hydraulique via une alimentation électrique externe de 230 V ¹⁾	+	+	+
Préparation de l'installation électrique sur la tête télescopique	+	+	+
Racleur sur le bras télescopique	+	+	+
Fonction retour lame/vibration	+	+	+
Système hydraulique désactivable (pour la circulation sur route)	•	•	•
Prise sur tête télescopique	+	+	+
Fonction Autopower	+	+	+
Grand débit à la tête télescopique	+	+	+

• = Standard

+ = Option

¹⁾ Largeurs de tuiles disponibles sur demande auprès du revendeur

 Cabine de conduite	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Chauffage	•	•	•
Chauffage pare-brise arrière et vitre à droite ¹⁾	+	+	+
Climatisation	+	+	+
Compartment de stockage sous le siège	•	•	•
Eclairage intérieur	•	•	•
Écran couleur 3,5"	•	•	•
Écran couleur 7"	+	+	+
Essuie-glace et lave-glace et de vitre latérale droite	+	+	+
Essuie-glaces et lave-glace à l'arrière	•	•	•
Essuie-glace et système de lavage de pare-brise avant et de toit avec commutation par intervalles	•	•	•
Inclinaison de la colonne de direction ajustable via une pédale	•	•	•
Joystick multifonction (monté sur le siège du conducteur de façon à ce qu'il pivote également)	•	•	•
Pare-soleil toit et pare-brise avant	+	+	+
Phares de conduite et de travail (avant cabine, arrière cabine et avant droite, arrière droite)	•	•	•
Phares de travail dirigés sur l'attache de remorquage (halogènes ou LED)	+	+	+
Phares de travail orientés vers la droite et vers la gauche (LED)	+	+	+
Phares de travail sur le poste de conduite, à l'arrière (LED)	+	+	+
Phares de travail sur le poste de conduite, à l'avant (LED)	+	+	+
Phares de travail sur télescope (halogènes ou LED)	+	+	+
Plusieurs paramètres de la colonne de direction réglables (hauteur, inclinaison et angle du volant)	+	+	+
Porte conducteur en deux parties (la partie supérieure pouvant être ouverte à 180°)	•	•	•
Porte-manteau et compartiments de rangement	•	•	•
Pré-équipement radio	+	+	+
Prise de charge USB (2 sorties)	•	•	•
Prise électrique 12 V	•	•	•
Radio avec mains libres et USB	•	•	•
Rétroviseur intérieur	+	+	+
Siège conducteur à suspensions avec siège chauffant et appui-tête télescopique	+	+	+
Siège conducteur ajustable manuellement avec housse en similicuir	•	•	•
Siège conducteur avec suspension basse fréquence, chauffage de siège et extension de dossier	+	+	+
Support multifonction	+	+	+

 Pneus	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Alliance A580 – 460/70 R 24	+	+	-
Alliance A580 – 500/70 R 24	+	+	-
Alliance Multiuse 500/70 R 24 ¹⁾	+	+	+
Camso MPT 793S 375/85-R 24 pneus en caoutchouc plein	+	+	+
Firestone Duraforce-Utility – 460/70 R 24	+	-	-
Firestone Duraforce-Utility – 500/70 R 24 ¹⁾	+	-	-
Michelin BibLoad – 500/70 R 24 ¹⁾	+	+	+
BibLoad Michelin en mousse – 460/70 R 24	+	+	+
Michelin PowerCL 440/80 R 24 ¹⁾	+	+	+
Michelin XMCL – 460/70 R 24	•	+	-
Michelin XMCL – 500/70 R 24	+	•	•

Équipement

 Sécurité	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Abaissement d'urgence de la flèche	•	•	•
Affichage de l'angle sur le bras télescopique	+	+	+
Arrêt d'urgence	•	•	•
Amortissement de fin de course lors du levage, de l'abaissement, du basculement, de l'inclinaison et du télescopage	•	•	•
Avertisseur de marche arrière	+	+	+
Avertisseur de surcharge avec signal sonore et visuel conforme à la norme EN 15000	•	•	•
Avertisseur sonore de marche arrière, acoustique	•	•	•
Cale de stationnement (1x)	+	+	+
Cale de stationnement (2x)	+	+	+
Cale pour vérin de levage (pour les travaux d'entretien)	+	+	+
Caméra de recul et de vision latérale	+	+	+
Ensemble d'urgence (trousse de premiers soins, gilet de sécurité et triangle de signalisation)	+	+	+
Extincteur 2 kg	+	+	+
Feux de détresse	•	•	•
Grille de protection du pare-brise	+	+	+
Feu tournant jaune pliable (halogène ou LED)	+	+	+
Indicateur de niveau via un niveau à bulle	•	•	•
Protection anti-voil CESAR			
(Construction Equipment Security and Registration)	+	+	+
Protection anti-voil via la clé de contact ¹⁾	+	+	+
ROPS/FOPS intégré	•	•	•
Grille de protection vitre de toit	•	•	•

 Transmission	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Filtre à air avec éjecteur de poussière automatique	+	-	-
Niveau d'émission IIIA/Tier 3	+	+	+
Niveau d'émission V	•	•	•
Quatre roues motrices, en permanence	•	•	•
Système de commande manuelle pour le régime moteur et le régime d'entraînement	+	+	+
Toutes roues désactivables (uniquement en version 40 km/h) ¹⁾	-	+	+
Transmission, hydrostatique	•	•	•
Transmission: 20 km/h/100 kW/82 kN force de traction ¹⁾	+	-	-
Transmission: 20 km/h/115 kW/103 kN force de traction ¹⁾	-	+	+
Transmission: 30 km/h/100 kW/83 kN force de traction ¹⁾	+	-	-
Transmission: 30 km/h/115 kW/103 kN force de traction ¹⁾	-	+	+
Transmission: 40 km/h/100 kW/83 kN force de traction	•	-	-
Transmission: 40 km/h/115 kW/77 kN force de traction	-	•	•
Ventilateur hydrostatique, en continu	•	•	•
Ventilateur réversible	+	+	+

 Equipments	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Adaptateur rapide hydraulique, Scorpion	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, Manitou	+	+	+
Adaptateur rapide mécanique, Manitou	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, Liebherr	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, JCB Q-Fit	+	+	+
Adaptateur rapide mécanique, Scorpion	•	•	•
Plaque de montage universelle pour Scorpion	+	+	+

• = Standard

+ = Option

¹⁾ Le montage ou l'ajout de tout équipement ou accessoire provenant d'autres fabricants nécessitent l'accord préalable de la société Liebherr !

Liebherr-Werk Telfs GmbH

Hans Liebherr-Straße 35, A-6410 Telfs

☎ +43 50809 6-100, Fax +43 50809 6-7772

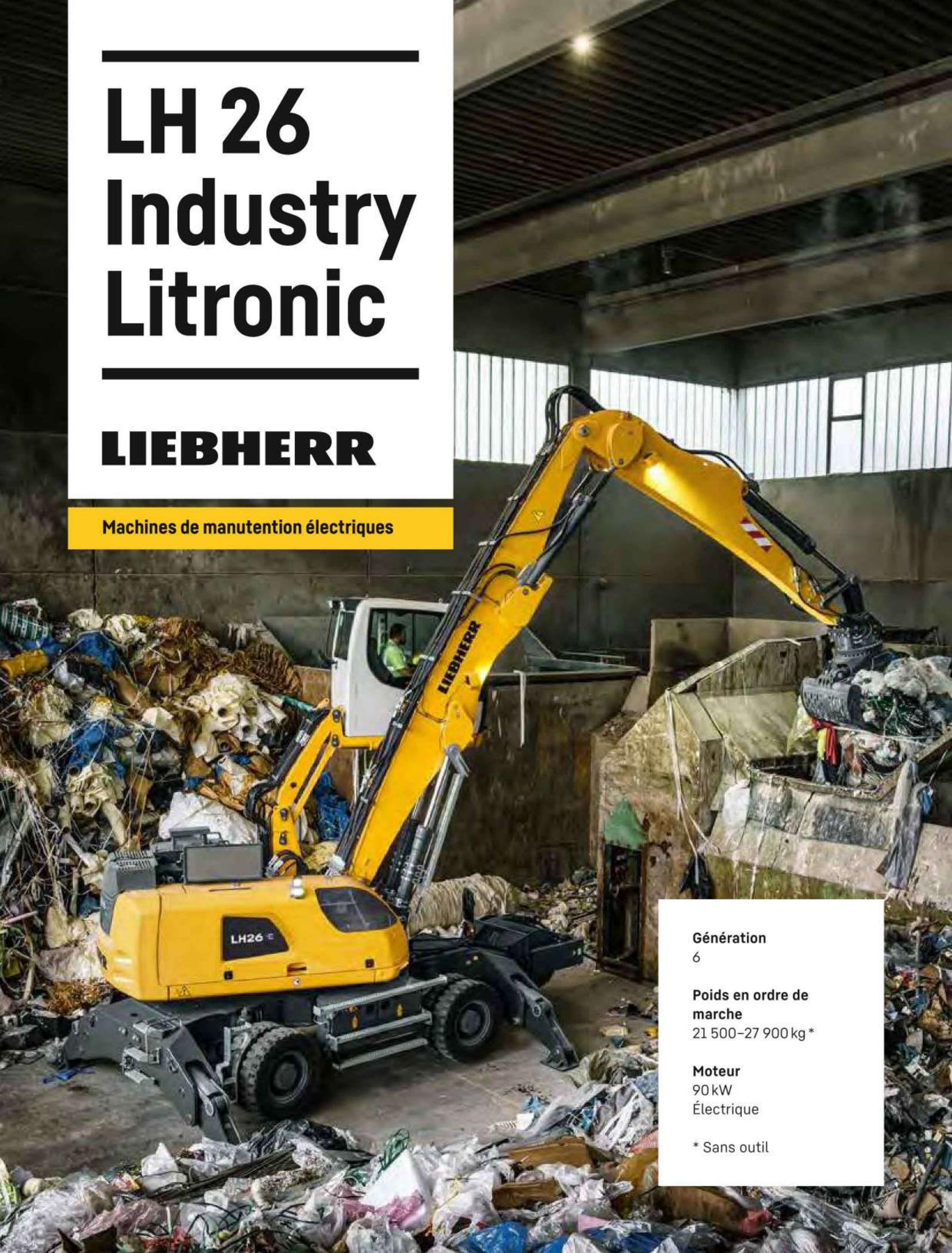
www.liebherr.com, E-Mail: lwt.marketing@liebherr.com

www.facebook.com/LiebherrConstruction

LH 26 Industry Litronic

LIEBHERR

Machines de manutention électriques



Génération
6

**Poids en ordre de
marche**
21 500–27 900 kg *

Moteur
90 kW
Électrique

* Sans outil

Performance

Vitesse et puissance –
le duo gagnant

Rentabilité

Un investissement –
sur le long terme

Fiabilité

Solidité et durabilité –
la qualité jusque dans les moindres détails

Confort

Technique et confort –
unis à la perfection

Facilité d'entretien

Une efficacité maximale –
même pour la maintenance et l'entretien





LH 26 M Industry Litronic

Poids en ordre de marche

26 200–26 500 kg *

Moteur

90 kW

Électrique

LH 26 C Industry Litronic

Poids en ordre de marche

26 700–27 900 kg *

Moteur

90 kW

Électrique

LH 26 P Industry Litronic

Poids en ordre de marche

21 500–22 500 kg *

Moteur

90 kW

Électrique

* Sans outil

Pensé jusque dans les moindres détails





Onduleur

- Adaptation individuelle de la vitesse de rotation
- Démarrage en douceur pour éviter des pointes de courant
- Adaptation facilitée sur tous les réseaux électriques



Utilisation génératrice de poussière

- Refroidisseur de grande taille avec un large maillage pour un refroidissement optimal
- Pack recyclage avec un ventilateur réversible et une position séparée du condenseur de climatisation : évite la pollution du moteur et du refroidisseur, ce qui garantit une grande disponibilité de la machine



Mobility Kit

- Mobility Kit fonctionnant sur batterie pour une utilisation temporaire et indépendante du réseau électrique
- Procédure indépendante du lieu pour une flexibilité maximale pendant l'intervention



Utilisation stationnaire

- Quatre pieds niveau individuelle stabilisateurs pour compenser des sols irréguliers
- Les stabilisateurs repliables pour une largeur de transport inférieure à 3,0 m
- Faible pression de surface grâce aux grands pieds d'appui
- Les points d'entretien sont accessibles en toute sécurité depuis le sol

Solution convaincante sur le terrain



Performance

Une technologie de pointe

Le convertisseur de fréquence garantit la flexibilité nécessaire de la machine électrique en fonction de l'intervention respective. Son fonctionnement en tant que régulateur de vitesse permet des mouvements de travail sensibles et dynamiques ainsi que précision et vitesse.

Des cycles de travail rapides

La machine de transbordement électrique LH 26 est dotée de la commande Load-Sensing. Le débit de la pompe est ainsi réparti indépendamment des pressions de charge. Par conséquent un actionnement parallèle de plusieurs consommateurs comme le mouvement de l'équipement ou de la tourelle n'a pas d'influence sur leur vitesse. L'avantage avec la possibilité d'effectuer des mouvements qui se recoupent, est d'obtenir une performance nettement plus élevée.

Rentabilité

Ralenti automatique

Le ralenti automatique éprouvé de série réduit le régime moteur au ralenti dès que la main est retirée du joystick et qu'aucune fonction hydraulique n'est ainsi activée. Il en résulte, outre une économie d'énergie, également une réduction des émissions sonores.

Optimisation des coûts d'exploitation

La faible charge de maintenance réduit les coûts de service engendrés et garantit une disponibilité élevée de la machine. La technique de convertisseur de fréquence utilisée par la LH 26 Électrique réduit considérablement les coûts d'électricité par rapport aux systèmes sans convertisseur de fréquence. La raison en est que la puissance mise en réserve nécessaire lors de la mise en service de la machine, ainsi que les courants réactifs sont plus bas durant le fonctionnement de la machine.

Mobility Kit

Le Mobility Kit en option permet de changer de site ou des travaux courts et légers indépendamment du fonctionnement sur secteur. Pendant le travail en mode réseau, le pack d'accumulateurs est chargé et l'énergie électrique est accumulée. En cas de déconnexion du réseau électrique, la machine de manutention est automatiquement alimentée par l'énergie électrique du Mobility Kit. La machine peut ainsi être déplacée indépendamment du lieu, ce qui assure une flexibilité maximale.

Fiabilité

Qualité et compétence

Notre expérience, notre compréhension des besoins des clients et les techniques que nous mettons en oeuvre sont la garantie de notre succès. Liebherr séduit ainsi depuis de nombreuses décennies grâce à un degré d'intégration élevé et des solutions systèmes. Les composants primordiaux tels que les moteurs diesel et électrique, les sous-ensembles électroniques, l'entraînement pivotant ou les vérins hydrauliques sont développés et produits en interne par Liebherr. Le degré d'intégration élevé garantit une haute qualité et permet une parfaite harmonisation entre les différents composants.

Respect des composants

En tant qu'onduleur, le convertisseur de fréquence veille, grâce à l'adaptation au réseau d'alimentation en énergie sur place à une alimentation en énergie et à une commande directe du moteur électrique et en règle le démarrage en douceur afin de ménager les composants d'entraînement hydraulique pour une durée de vie plus longue.

Limitation de l'espace de travail

Les machines de transbordement peuvent être dotées en option d'une limitation d'espace de travail pour les interventions avec un espace de travail limité. Collisions et détériorations de composants peuvent ainsi être évitées.

Confort

Climatisation à l'arrêt

La climatisation à l'arrêt de série veille en permanence à un climat ambiant optimal dans la cabine. La fonction est garantie indépendamment du moteur principal et le conducteur peut en disposer à tout moment.

Ergonomie

Le design ultra moderne de la cabine offre les meilleures conditions requises pour un travail sain, concentré et productif avec un maximum de confort. L'unité d'affichage avec l'écran couleur tactile, ainsi que les éléments de commande et le siège conducteur tout confort sont parfaitement harmonisés et forment une unité ergonomique idéale. Outre cela, les joysticks ergonomiques et basculants veillent à un travail à la fois précis et agréable.

Commande proportionnelle

Dans les applications telles que le tri de matériaux ou le recyclage de déchets métalliques, la précision et la sensibilité de commande de la machine de transbordement sont particulièrement importantes. La commande proportionnelle de série permet de réaliser haut la main des interventions exigeantes.

Facilité d'entretien

Moteur électrique sans maintenance

La LH 26 Électrique allie la technique éprouvée à un nouveau concept d'entraînement électrique : peu de maintenance, peu d'émissions sonores et indépendant des normes antipollution légales. La pièce maîtresse de cette machine est le moteur électrique de 90 kW, qui entraîne la pompe hydraulique directement et sans paliers.

Une structure de machine axée vers le service

La structure de machine axée vers le service garantit des temps de maintenance courts et en réduit les coûts grâce à l'économie de temps. Tous les points de maintenance sont aisément accessibles depuis le sol et faciles à atteindre grâce aux grandes portes de maintenance à ouverture large. Le concept de service optimisé englobe des points de maintenance individuels et en réduit le nombre à un minimum. Les travaux de maintenance peuvent ainsi être effectués encore plus rapidement avec une plus grande efficacité.

Des avantages maintenance intégrés

La réalisation des travaux de maintenance préserve l'état de fonctionnement de la machine. Les travaux de maintenance impliquent cependant des temps d'immobilisation de la machine qu'il convient de limiter. Le graissage centralisé automatique pour la tourelle et les équipements ainsi qu'en option pour le châssis, l'attache rapide et les outils portés ne simplifient pas seulement le respect des intervalles de graissage prescrits, tout en garantissant une longue durée de vue des composants, mais ils augmentent également la productivité de la machine de transbordement Liebherr LH 26 Électrique Industry.

Caractéristiques techniques

Moteur électrique

Puissance	90 kW à 1 800 tr/min
Type	Liebherr KGF898/4
Conception	Moteur asynchrone triphasé
Consommateur d'énergie secondaire approvisionnement énergétique	Moteur électrique pour consommateurs auxiliaires (compresseur de climatisation, générateur 24 V) 15 kW
Circuit électrique alimentation électrique	Composants d'entraînement et armoire électrique Liebherr pour tourelle et châssis Système d'entraînement alimenté par convertisseur de fréquence Liebherr Version heavy-duty
Fabricant	Liebherr
Tension d'alimentation	
Basse tension	380 V, 400 V
Fréquence	50 / 60 Hz
Ralenti automatique	Contrôlé par capteur
Circuit électrique	Alimentée par batterie Commande, éclairage, système de diagnostic
Tension	24 V
Batteries	2 x 135 Ah / 12 V
Alternateur	Triphasé 28 V / 140 A

Les caractéristiques différentes du réseau électrique doivent toujours être clarifiées avec la société Liebherr-Hydraulikbagger GmbH.

Système de refroidissement

Moteur électrique	Refroidi par air Dispositif de refroidissement pour huile hydraulique avec entraînement de ventilateur à régulation continue thermostatique
--------------------------	--

Commande

Système de répartition d'énergie	A l'aide de distributeurs hydrauliques avec des clapets de sécurité intégrés, permettant une commande simultanée et indépendante du châssis, de l'orientation et de l'équipement
Commande	
Rotation et équipement	Commande préalable hydraulique et pilotage proportionnel par manipulateur en croix
Translation	Pilotage proportionnel hydraulique par pédales ou par leviers
Fonctions supplémentaires	Opérées par pédales à pilotage électroproportionnel ou par un interrupteur
Commande proportionnel	Transmetteur à action proportionnelle sur les manipulateurs en croix pour fonctions hydrauliques additionnelles

Circuit hydraulique

Pompe hydraulique	Pompe de réglage à pistons axiaux Liebherr
Pour l'équipement et la translation	
Débit max.	390 l/min
Pression max.	350 bar
Régulation et commande des pompes	Système Confort Synchrone Liebherr (LSC) avec régulation électronique par puissance limite, débit mini des pompes à pression max., distribution de l'huile aux différents récepteurs proportionnelle à la demande, circuit d'orientation prioritaire et contrôle du couple
Capacité du réservoir hydr.	155 l
Capacité du circuit hydr.	350 l
Filtration	1 filtre dans le circuit retour, avec haute précision de filtration (5 µm)
Modes de travail	Adaptation de la puissance du moteur et de l'hydraulique selon les applications, à l'aide d'un présélecteur du mode de fonctionnement. Travaux particulièrement économiques et non nuisibles à l'environnement ou pour des performances de manutention max. et des applications difficiles
S (Sensitive)	Travaux de précision ou levage de charges
E (Eco)	Travaux particulièrement économiques et non nuisibles à l'environnement
P (Power)	Travaux performants avec une faible consommation
P+ (Power-Plus)	Destiné à un maximum de performances, aux opérations très lourdes et à un fonctionnement en continu
Réglage du régime et de la puissance	Adaptation en continu de la puissance du moteur et de l'hydraulique par l'intermédiaire du régime
Option	Tool Control : 20 débits et pressions réglables pour accessoires en option

Orientation

Entraînement	Moteur à pistons axiaux Liebherr avec clapet de freinage intégré et commande du couple
Couronne de rotation	Liebherr, étanche à billes et denture intérieure
Vitesse de rotation	0-9,0 tr/min en continu
Couple de rotation	53 kNm
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Option	Frein mécanisme d'orientation Confort

Cabine

Cabine	Structure de cabine de sécurité TOPS (anti-retourne-ment) avec pare-brise entièrement ou partiellement escamotable sous le toit, projecteurs de travail intégré dans le toit, porte avec deux vitres latérales coulissantes, grand espace de rangement et nombreux vide-poches, suspension anti-vibrations, isolation phonique, vitrage en verre feuilleté teinté, pare-soleil indépendant pour le pare-brise et la lucarne de toit
Siège du conducteur Comfort	Siège conducteur à suspension pneumatique avec accoudoirs réglables sur trois niveaux, appui-tête, ceinture abdominale, chauffage intégré, réglage de l'inclinaison et de la longueur de l'assise, suspension horizontale (blocage possible), réglage automatique de hauteur indexé au poids du conducteur, réglage du niveau d'amortissement, soutien pneumatique des lombaires, climatisation passive avec charbon actif
Siège du conducteur Premium (Option)	En complément aux équipements du siège Comfort : adaptation électronique à la corpulence (postajustement automatique), amortissement pneumatique basse fréquence, climatisation active avec charbon actif et ventilateur
Consoles	Manipulateurs avec console de commande et siège pivotant, console de commande à gauche rabattable
Commande et affichages	Grand écran couleur haute définition avec commande explicite par écran tactile, apte à la vidéo, de nombreuses possibilités de réglage, de contrôle et de surveillance (p. ex. climatisation, consommation d'énergie, paramètres de la machine et des accessoires)
Climatisation	Climatisation automatique, fonction de ventilation, dégivrage et déshumidification rapides par simple pression sur un bouton, commande des clapets de ventilation par menu ; filtres pour l'air frais et l'air de circulation simples à remplacer et accessibles de l'extérieur ; unité de climatisation conçue pour des températures extérieures extrêmes, capteurs de rayonnement solaire pour températures extérieures et intérieures, fonctionnement de climatisation à l'arrêt avec condensateur de climatisation externe - commandé par horloge hebdomadaire
Fluide frigorigène	R134a
Potentiel de réchauffement planétaire	1 430
Quantité à 25 °C*	1 300-1 500 g
Equivalent CO₂*	1,859-2,145 t
Vibrations**	
Système main / bras	< 2,5 m/s ²
Corps entier	< 0,5 m/s ²
Incertitude de mesure	Selon norme EN 12096:1997

Châssis

Pneus	
Entraînement	Semi-automatique à 2 gammes de vitesse et ralentisseur intégré, moteur à pistons axiaux Liebherr avec robinet de freinage à double effet
Vitesse de translation	
Pilotage par manipulateur	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur + vitesse 1)
Pilotage par volant (Option)	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur + vitesse 1)
Mode de conduite	De type automobile avec pédale d'accélération en conduite sur route, fonction de régulateur de vitesse : enregistrement en continu de la position de la pédale d'accélération
Essieux	Essieux directeurs 40 t ; blocage hydraulique manuel ou automatique du pont directeur oscillant
Frein de service	Système de freinage à double circuit et accumulateur de pression ; freins à disques multiples à bain d'huile, sans jeu
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Types d'appui	Lame + 2 stabilisateurs Stabilisateurs 4 points
Chenilles	
Variante	LC
Entraînement	Liebherr compact à train planétaire avec moteur à pistons axiaux Liebherr des deux côtés par translation
Vitesse de translation	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur)
Frein	Robinet de freinage à double effet
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Tuiles	A triples nervures
Pedestal	
Stabilisation	Stabilisation en X à 4 points avec broches de réglage disposées verticalement, mise à niveau individuelle, plaques d'appui avec articulation à rotule (amovibles)

Equipement

Conception	Tôles d'acier très résistantes aux points à forte sollicitation pour exigences extrêmes. Fixation robuste de qualité pour l'équipement et les vérins hydrauliques
Vérins hydrauliques	Vérins Liebherr avec système d'étanchéité et de guidage spécial et, suivant version, également avec protection de fin de course
Paliers	Etanches et d'entretien réduit

Machine complète

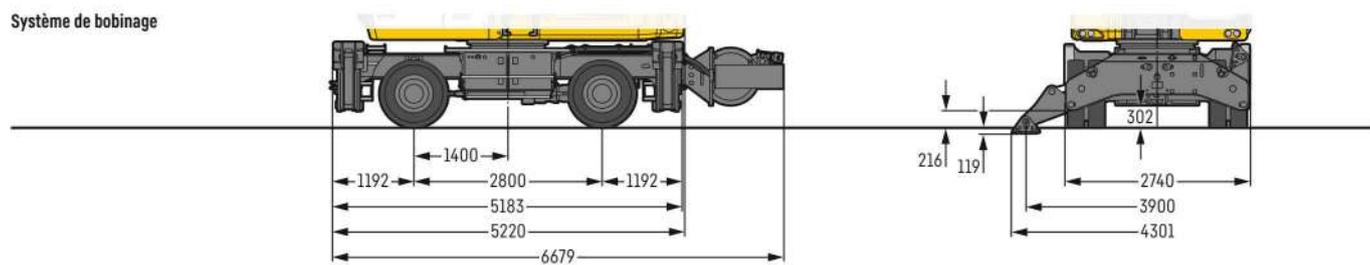
Graissage	Système Liebherr de graissage centralisé automatique, tourelle et équipement
Système d'accès	Système d'accès sûr et durable avec marches anti-dérapantes ; composants principaux galvanisés à chaud
Niveau sonore	
ISO 6396	70 dB(A) = L _{PA} (intérieur)
2000/14/CE	99 dB(A) = L _{WA} (extérieur)

* en fonction de la configuration

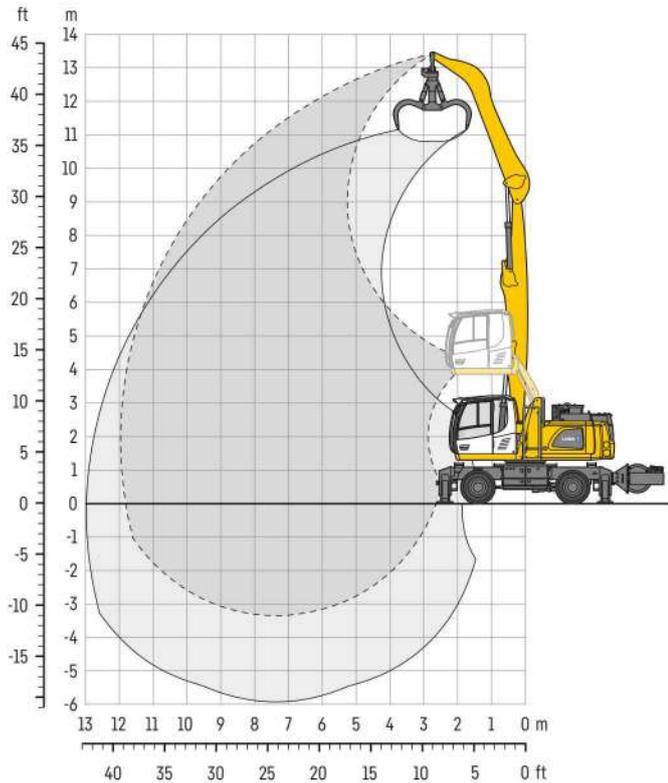
** pour l'évaluation des risques conformément à la directive 2002/44/CE voir ISO/TR 25398:2006

LH 26 M – Dimensions

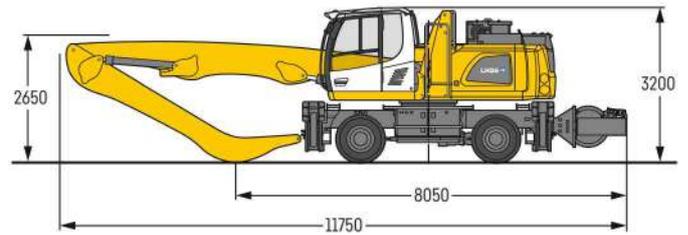
Systeme de bobinage



LH 26 M – Equipement GA12



Dimensions



Poids

Le poids en ordre de marche comprend la machine de base avec 4 stabilisateurs, cabine avec rehausse réglable hydrauliquement, 8 pneus pleins avec entretoises, flèche droite 7,10 m, balancier coulé 5,00 m et grappin multi griffes GM 65 / 0,60 m³ griffes demi-fermées.

Poids 27 100 kg

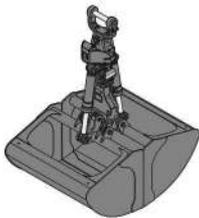
m	Châssis	3,0m		4,5m		6,0m		7,5m		9,0m		10,5m		12,0m		m		
		Stabilisateurs relevés	Stabilisateurs abaissés	Stabilisateurs relevés														
13,5	Stabilisateurs relevés																	
	4 stabilisateurs abaissés																	
12,0	Stabilisateurs relevés			6,5*	6,5*	5,1	5,1*									4,6*	4,6*	6,3
	4 stabilisateurs abaissés			6,5*	6,5*	5,1*	5,1*									4,6*	4,6*	6,3
10,5	Stabilisateurs relevés					5,3	6,3*	3,6	4,9							3,0	3,9*	8,3
	4 stabilisateurs abaissés					6,3*	6,3*	5,1*	5,1*							3,9*	3,9*	8,3
9,0	Stabilisateurs relevés					5,4	6,8*	3,7	4,9	2,7	3,6					2,3	3,2	9,6
	4 stabilisateurs abaissés					6,8*	6,8*	5,9*	5,9*	4,8*	4,8*					3,6*	3,6*	9,6
7,5	Stabilisateurs relevés					5,3	6,9*	3,7	4,9	2,7	3,6	2,0	2,7			1,9	2,7	10,6
	4 stabilisateurs abaissés					6,9*	6,9*	5,9*	5,9*	5,2*	5,2*	3,6*	3,6*			3,4*	3,4*	10,6
6,0	Stabilisateurs relevés			7,7*	7,7*	5,1	6,8	3,5	4,8	2,6	3,5	2,0	2,7			1,7	2,4	11,3
	4 stabilisateurs abaissés			7,7*	7,7*	7,2*	7,2*	6,1*	6,1*	5,2*	5,2*	4,2	4,5*			3,3*	3,3*	11,3
4,5	Stabilisateurs relevés	8,5*	8,5*	7,3	10,0*	4,7	6,4	3,3	4,6	2,5	3,4	1,9	2,7			1,6	2,2	11,7
	4 stabilisateurs abaissés	8,5*	8,5*	10,0*	10,0*	7,7*	7,7*	6,3*	6,3*	5,2	5,3*	4,1	4,5*			3,3*	3,3*	11,7
3,0	Stabilisateurs relevés	4,0*	4,0*	6,4	9,2	4,3	6,0	3,1	4,3	2,4	3,3	1,8	2,6			1,5	2,1	11,9
	4 stabilisateurs abaissés	4,0*	4,0*	11,0*	11,0*	8,1*	8,1*	6,5*	6,5*	5,1	5,3*	4,0	4,4*			3,3	3,4*	11,9
1,5	Stabilisateurs relevés	0,9*	0,9*	5,7	8,2*	3,9	5,5	2,9	4,1	2,2	3,1	1,8	2,5			1,4	2,1	12,0
	4 stabilisateurs abaissés	0,9*	0,9*	8,2*	8,2*	8,3*	8,3*	6,5	6,5*	4,9	5,2*	4,0	4,3*			3,2*	3,2*	12,0
0	Stabilisateurs relevés	1,5*	1,5*	5,2*	5,2*	3,6	5,2	2,7	3,9	2,1	3,0	1,7	2,5			1,4	2,1	11,8
	4 stabilisateurs abaissés	1,5*	1,5*	5,2*	5,2*	7,9*	7,9*	6,2*	6,2*	4,8	4,9*	3,9	3,9*			2,8*	2,8*	11,8
-1,5	Stabilisateurs relevés			5,1	5,3*	3,5	5,1	2,6	3,8	2,1	3,0	1,7	2,4			1,5	2,2	11,2
	4 stabilisateurs abaissés			5,3*	5,3*	6,9*	6,9*	5,5*	5,5*	4,4*	4,4*	3,3*	3,3*			2,6*	2,6*	11,2
-3,0	Stabilisateurs relevés					3,4	5,1	2,6	3,7	2,0	2,9					2,0	2,9	9,1
	4 stabilisateurs abaissés					5,5*	5,5*	4,4*	4,4*	3,4*	3,4*					3,3*	3,3*	9,1

Hauteur Rotation de 360° Dans l'axe Portée max. * Limitée par l'hydraulique

Les capacités de charge sont indiquées en tonnes (t) et sont valables en bout de balancier et sans accessoire. Elles sont indiquées pour une rotation de la tourelle à 360°, sur une surface dure, horizontale et portant uniformément, avec l'essieu oscillant bloqué. Les valeurs dans l'axe du châssis (±15°) sont indiquées, pour la pelle non calée, avec essieu directeur à l'avant et, pour la pelle calée, avec essieu rigide à l'avant. Les capacités de charge indiquées sont basées sur la norme ISO 10567 et correspondent au maximum à 75% de la charge de basculement statique ou 87% de la capacité de levage hydraulique. La capacité de charge de l'engin est limitée par la stabilité, la capacité de levage des dispositifs hydrauliques ou par la capacité de charge maximale admissible du crochet de levage.

En harmonisation avec la norme européenne EN 474-5, les pelles hydrauliques doivent être équipées pour les travaux de levage de charge des dispositifs anti-rupture de flexibles conformes, d'un avertisseur de surcharge, d'un moyen de levage (p. ex. crochet de levage) et d'un tableau des abaques des charges.

Accessoires

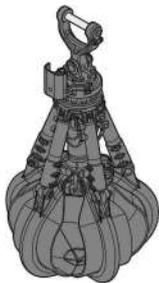


Benne pour travaux de reprise

Coquilles pour travaux de reprise (sans dents)

Benne type GMZ 26

Largeur des coquilles	mm	1 250	1 500
Capacité	m ³	1,50	1,80
Poids	kg	1 170	1 255



Grappin multi griffes

ouvertes

demi-fermées

fermées

Grappin type GM 64 (4 griffes)

Capacité	m ³	0,40	0,60	0,40	0,60	0,40	0,60
Poids	kg	800	910	940	1 060	1 100	1 265

Grappin type GM 65 (5 griffes)

Capacité	m ³	0,40	0,60	0,40	0,60	0,40	0,60
Poids	kg	1 175	1 310	1 350	1 490	1 365	1 605



Pince à bois

Pince type GM 10B forme ronde (chevauchement complet, vérins droits)

Surface	m ²	0,80	1,00	1,30
Largeur de coupe	mm	810	810	810
Hauteur du grappin fermé	mm	2 124	2 249	2 375
Poids	kg	1 260	1 305	1 360



Grappin de tri

perforées

nervurées

fermées

perforées

nervurées

fermées

perforées

fermées

Grappin type SG 25B

Largeur des coquilles	mm	800	800	800	1 000	1 000	1 000	1 200	1 200	1 200	1 400	1 400
Capacité	m ³	0,55	0,50	0,55	0,75	0,65	0,75	0,90	0,80	0,90	1,10	1,10
Force de fermeture max.	kN	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Poids y compris dispositif d'attache rapide SWA 48	kg	1 240	1 285	1 260	1 305	1 370	1 330	1 370	1 455	1 400	1 435	1 470



Crochet de levage

Charge admissible au crochet	t	12,5
Hauteur totale	mm	930
Poids	kg	135



Dispositifs à aimant / Plateaux magnétiques

Génératrice	kW	10	10
Plateau magnétique avec attache			
Puissance	kW	5,5	8,8
Diamètre de l'aimant	mm	1 150	1 250
Poids	kg	1 125*	1 415*

* seule disque magnétique

Le Groupe Liebherr



Un acteur mondial et indépendant : plus de 70 ans de succès

C'est en 1949 que fut fondée l'entreprise Liebherr : avec le développement de la première grue à tour mobile du monde, Hans Liebherr jeta les bases d'une entreprise familiale fructueuse qui compte aujourd'hui plus de 140 sociétés réparties sur tous les continents et près de 51 000 collaborateurs. La holding du Groupe est la Liebherr-International AG à Bulle (Suisse) dont les sociétaires sont exclusivement des membres de la famille Liebherr.

Leader technologique et esprit pionnier

Liebherr est un pionnier. C'est dans cet esprit que l'entreprise contribue à façonner l'histoire de la technologie dans de nombreux secteurs. Aujourd'hui encore, des collaborateurs du monde entier partagent encore le courage du fondateur de l'entreprise d'explorer des voies jusqu'alors inconnues. Ils ont tous en commun la passion pour la technique et les produits fascinants, ainsi que la détermination à proposer des solutions exceptionnelles pour leurs clients.

Une gamme de produits très diversifiée

Liebherr compte parmi les plus grands fabricants mondiaux d'engins de construction, mais offre également, dans de nombreux autres domaines, des produits et services haut de gamme axés sur les besoins des utilisateurs. La gamme de produits comprend les segments suivants : terrassement, technologie de manutention, machines pour fondations spéciales, secteur minier, grues mobiles et sur chenilles, grues à tour, technique du béton, grues maritimes, aérospace et ferroviaire, technique d'engrenages et systèmes d'automatisation, réfrigération et congélation, composants et hôtels.

Des solutions personnalisées et un avantage maximal pour le client

Les solutions Liebherr se distinguent par une précision maximale, une excellente mise en œuvre et une longévité remarquable. La maîtrise de technologies clés permet aussi à l'entreprise de proposer des solutions personnalisées à ses clients. Chez Liebherr, l'orientation client ne s'arrête pas au produit, mais englobe également des prestations de services qui font une véritable différence.

www.liebherr.com

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH

Liebherrstraße 12 • 88457 Kirchdorf/Iller, Germany • Phone +49 7354 80-0 • Fax +49 7354 80-72 94
info.lhb@liebherr.com • www.liebherr.com • www.facebook.com/LiebherrConstruction

Chariots télescopiques

T 46-7s T 55-7s T 60-9s

Hauteur de levage

7,0 – 9,0 m

Capacité de charge

4,6 – 6,0 t

Moteur

Phase V

Phase IIIA/Tier 3



LIEBHERR

Performance

Convaincant à tous les niveaux :
l'engin polyvalent pour le recyclage

Rentabilité

Prendre la bonne décision :
pour la durabilité et l'économie

T 46-7s

Hauteur de levage 7,0 m

Capacité de charge 4,6 t

Puissance moteur 100 kW/136 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum

T 55-7s

Hauteur de levage 7,0 m

Capacité de charge 5,5 t

Puissance moteur 115 kW/156 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum

T 60-9s

Hauteur de levage 9,0 m

Capacité de charge 6,0 t

Puissance moteur 115 kW/156 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum



Fiabilité

Chariot télescopique développé pour les interventions extrêmes

Confort

Avec un Liebherr, vous investissez dans des employés productifs

Facilité d'entretien

Vous ne devriez pas vous contenter de disposer de la pièce de rechange adéquate



Performance



Convaincant à tous les niveaux : l'engin polyvalent pour le recyclage

Dans le secteur de la maintenance industrielle, et en particulier dans les entreprises de recyclage, il importe d'utiliser au mieux les zones de stockage : longueur fois largeur et hauteur. Ici, les chariots télescopiques Liebherr démontrent leurs points forts en tant que machines universelles puissantes : rapides et faciles à manœuvrer grâce à une puissante hydraulique de travail permettant de stocker de grandes quantités de matériaux jusqu'au toit du bâtiment.

Une bête de somme à tous les niveaux

Pendant la conduite et le stockage

La transmission hydrostatique assure une accélération rapide et une traction élevée dès la conduite. Lors de la transition en continu vers le mode de charge, la répartition du débit indépendante de la charge guide à chaque fois le flux de puissance vers les fonctions requises respectives. En même temps, toutes les fonctions hydrauliques sont activées simultanément, et elles permettent avec une grande réserve de force un stockage rapide jusqu'à la hauteur maximale.

Lors du déchargement

Un basculement à grande hauteur est possible, même avec un matériau cohérent – grâce à l'angle de basculement maximum vers l'extérieur et à la fonction de secouage en option. L'amortissement de fin de course standard de toutes les fonctions hydrauliques protège les composants de la machine et garantit un confort exceptionnel.

Auto Power pour des cycles de charge rapides

Afin de pouvoir obtenir la puissance requise du système hydraulique de travail, la fonction Auto Power en option ajuste automatiquement la vitesse du moteur sans que la vitesse de conduite ne varie.



Dynamique et précis dans la manutention

Productif dans les espaces les plus restreints

Dans la prochaine étape, la précieuse matière première doit être triée et transportée le plus rapidement possible. Dans l'interaction dynamique et précise entre accélération et décélération, l'entraînement Liebherr – sans changer de vitesse – manifeste tous ses atouts. Avec le rayon de braquage étroit en mode « direction intégrale », le matériau est ramassé dans les espaces les plus restreints et acheminé exactement vers l'installation de tri.

Transport en toute sécurité

Le grand angle de réglage du godet de chargement permet de transporter des matériaux en toute sécurité et de les vider facilement. L'amortisseur de vibrations de conduite empêche la machine de basculer et de perdre sa charge. En gardant toujours une visibilité parfaite sur l'équipement de travail, on peut également identifier et trier les corps étrangers.

Quatre modes de direction sélectionnables électroniquement pour une agilité maximale

Direction par les roues avant et direction intégrale, marche en crabe et direction par les roues avant avec position d'essieu arrière pouvant être librement sélectionnée : Les chariots télescopiques compacts Liebherr permettent de petits rayons de braquage dans des espaces restreints.



Vitesse rapide, changement d'outil rapide

40 km/h – et pas seulement sur le compte-tours :

Lors du transfert du matériel sur de longues distances, les chariots télescopiques Liebherr se distinguent par une vitesse réelle pouvant atteindre 40 km/h. Grâce à une puissante propulsion. Un atout important pour un transport efficace avec une pince à balles pleine.

Grand choix d'attaches rapides :

Le changement d'outil est rapide et facile avec l'attache rapide hydraulique intégrée : même pour des constructeurs tiers tels que Manitou, Kramer ou JCB. Le puissant système hydraulique de travail Liebherr avec fonction de contrôle précis en option fournit également des outils rapportés particulièrement énergivores.

Machines industrielles idéales pour une exploitation en plusieurs équipes

Le concept complet de vision et d'éclairage transforme la nuit en jour et élargit les possibilités d'utilisation dans des conditions d'éclairage variables.



Rentabilité



Prendre la bonne décision : pour la durabilité et l'économie

De plus en plus d'entreprises industrielles misent sur des technologies intelligentes pour assurer leur durabilité économique. Meilleur exemple : le réseau de chauffage urbain régional moderne. Ici, les chariots télescopiques Liebherr, dotés d'un système hydraulique d'entraînement et d'un système hydraulique de travail, assurent l'adaptation adaptative de la puissance de traction et de levage avec une consommation de carburant réduite.

Smart est universel : Selon l'exemple de l'industrie du bois

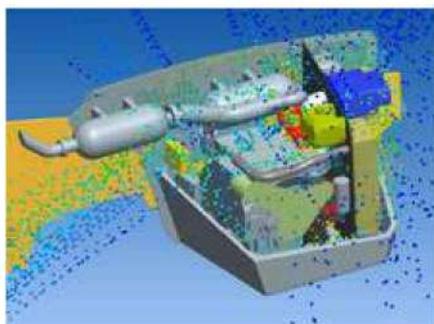
Manœuvrabilité optimale

Les chariots télescopiques Liebherr constituent le premier choix dans la transformation du bois, notamment en raison de leur vaste éventail d'applications possibles : Grâce à leurs quatre roues motrices, à leur empattement court et à leur bon angle de braquage, ils manœuvrent sans effort sur tout le site de l'usine, aussi bien à l'intérieur qu'en plein air.

Puissante hydraulique de travail pour tous les outils

Lors de l'empilage ou du chargement avec une fourche ou un godet à marchandises légères, ils convainquent par leur capacité de charge élevée et leur visibilité optimale. En raison du cycle de travail standard 3 sur la tête télescopique, il est également possible d'utiliser à tout moment des outils nécessitant une fonction hydraulique supplémentaire (exemple : pince en bois avec serre-flan).

Grâce au puissant système hydraulique de travail (200 l/min.), à la conduite d'huile de fuite et au débit accru (High Flow), vous pouvez également utiliser des outils spéciaux tels que des pinces à bois ou des tronçonneuses.



Système de refroidissement à débit optimisé

Un circuit d'air bien pensé associé à un ventilateur aspirant et à un gros groupe de refroidissement maintient la machine à une température de fonctionnement optimale, même lorsqu'il fait très chaud. En option, un ventilateur réversible élimine les impuretés des surfaces d'admission d'air et garantit ainsi constamment un refroidissement optimal.

Interaction optimale de tous les composants de l'entraînement

Le puissant entraînement hydrostatique offre une traction maximale (jusqu'à 103 kN) dans toutes les situations de travail. L'interaction des composants d'entraînement à commande électronique avec le moteur diesel et l'hydraulique de travail réduit la consommation de carburant à plein rendement.

Moteurs modernes et post-traitement efficace des gaz d'échappement

Les moteurs diesel (100 ou 115 kW) de niveau d'émissions Phase V, comprenant un contrôle électronique de l'entraînement sont utilisés avec une efficacité énergétique particulièrement grande avec les chariots télescopiques Liebherr. Le nettoyage des gaz d'échappement s'effectue en deux étapes, à l'aide d'un catalyseur d'oxydation diesel (DOC), un filtre à particules diesel (FAP) combiné à un catalyseur SCR.

Est intelligent ce qui ménage les ressources

Transmission hydrostatique Liebherr

« Utiliser intelligemment l'énergie » signifie disposer de la bonne technologie 24h/24 dans le réseau de chauffage urbain moderne. Déjà l'entreposage de la biomasse après la livraison fait la différence décisive : La traction hydrostatique Liebherr établit toujours un rapport parfait entre la vitesse la plus élevée possible et une traction suffisante. Cela permet des cycles de charge rapides.

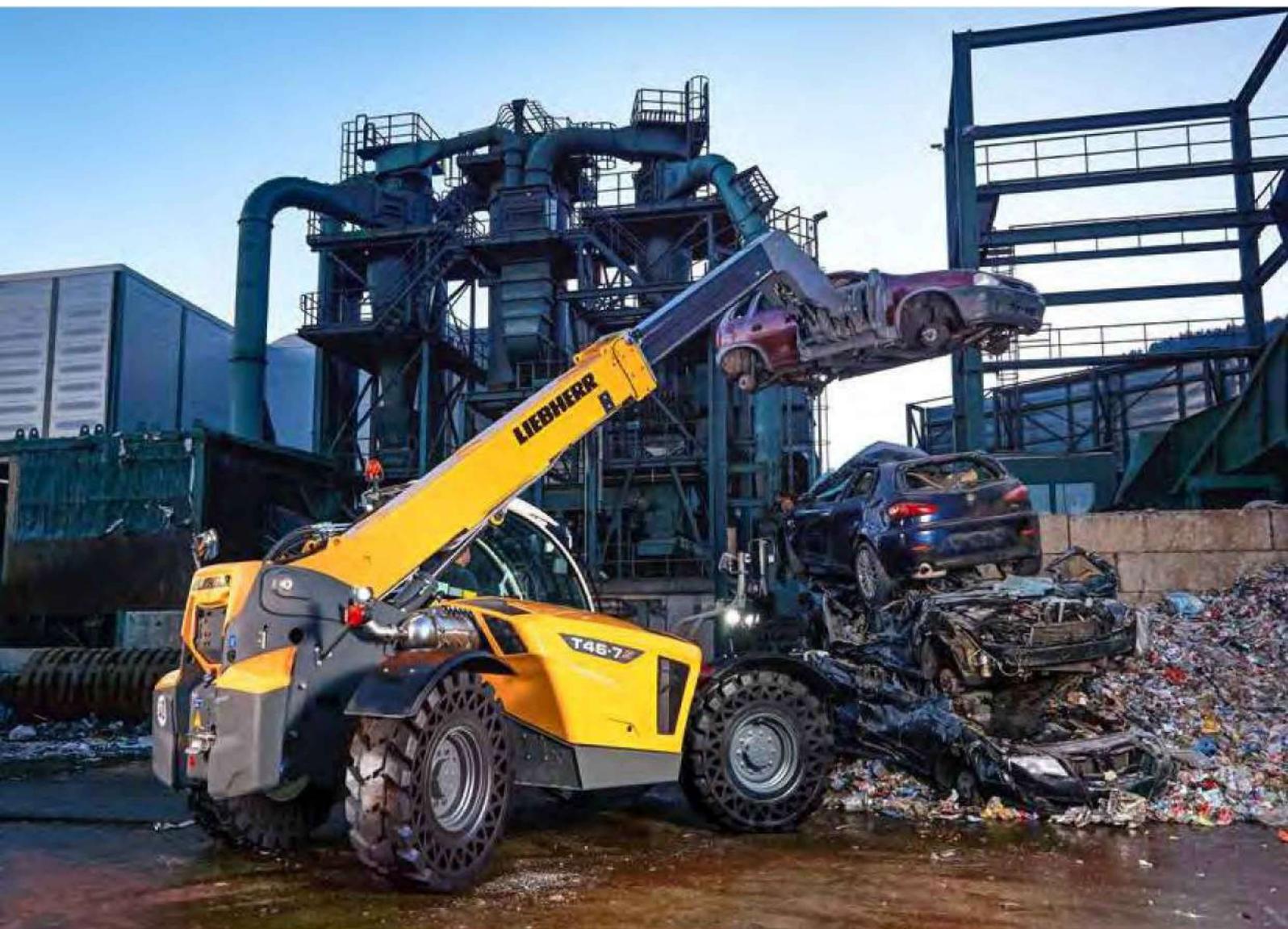
Auto Hill Assist

Lors du stockage, la fonction standard Auto Hill Assist empêche automatiquement la machine de rouler en arrière lorsqu'elle est sur une pente. Le frein de stationnement à auto-activation/désactivation lui permet de rester immobile et le démarrage en pente devient un jeu d'enfant.

Présélection électronique

La présélection électronique permet une communication extrêmement rapide de tous les composants et l'automatisation de séquences de mouvements. Le retour de godet en option – du déchargement à haute altitude à la position de chargement – est automatique et librement programmable.

Fiabilité



Usage intensif ou lourd – Chariot télescopique développé pour les interventions extrêmes

La protection de la machine et des composants joue un rôle important chez Liebherr : du développement aux tests, en passant par le montage. Tous les chariots télescopiques sont conçus pour les applications industrielles les plus intensives grâce à des simulations informatiques réalistes, des tests d'endurance intensifs et des processus de fabrication modernes.

Chariots télescopiques en version recyclage

Protection pendant la conduite

Pour que l'homme et la machine puissent manœuvrer en toute sécurité dans la décharge, les chariots télescopiques Liebherr peuvent être équipés des pneus adéquats. De plus, la protection du dessous de caisse et les grilles de protection spéciales réduisent le risque de pénétration de corps étrangers.

Protection lors du levage de la charge

Si le matériau est déplacé par la suite, le guide de la flèche de série atténue la distorsion du bras télescopique. Un balai-racler en option garantit que le matériau adhésif ne pénètre pas à l'intérieur de la flèche après le levage de la charge.

Éclairage parfait du lieu de travail

Pour des travaux spéciaux dans des conditions d'éclairage défavorables, tels que le déchargement de conteneurs, des groupes d'éclairage spéciaux sont disponibles.



Puissant et précis, même dans la plage de charge limite

Chariot élévateur 4x4 en service sur le chantier

Les clients du secteur de la construction utilisent les chariots télescopiques Liebherr là où les chariots élévateurs classiques et les grues à montage rapide atteignent leurs limites, par exemple pour le chargement et le déchargement sur un terrain meuble, la pénétration dans un bâtiment ou le passage de matériaux de construction par des fenêtres à grande hauteur.

Conçu pour une utilisation en tout-terrain

Pendant le transport sur terrain, le système à quatre roues motrices et le différentiel 100 % à glissement limité assurent une conduite sûre. De plus, l'intelligent dispositif d'avertissement de surcharge contrôle toujours la charge utile. En cas de danger seule la stabilisation des mouvements de l'hydraulique de travail est possible.



Si même le papier ne peut pas vous nuire

Résistant dans la fabrication et le recyclage

La poussière de papier et la cellulose sont des substances agressives qui peuvent adhérer et coller sur tous les composants de la machine lors de la manutention. Afin d'éviter toute pénétration dans le bras télescopique, des déflecteurs de boue spéciaux peuvent être fixés. De plus, vous pouvez utiliser de la cire à la place de la graisse pour lubrifier la flèche. Un ventilateur réversible permet un nettoyage automatique régulier ou spontané des éléments de refroidissement. Nous recommandons également un système de lubrification centralisée qui lubrifie aussi la tête télescopique des machines Liebherr.



Mécanisme d'entraînement hydrostatique continu

- Conduite sans secousse et sans opérations de commutation
- Pratiquement aucune usure des freins grâce au système hydrostatique fermé
- Manœuvres précises, rapides et sûres

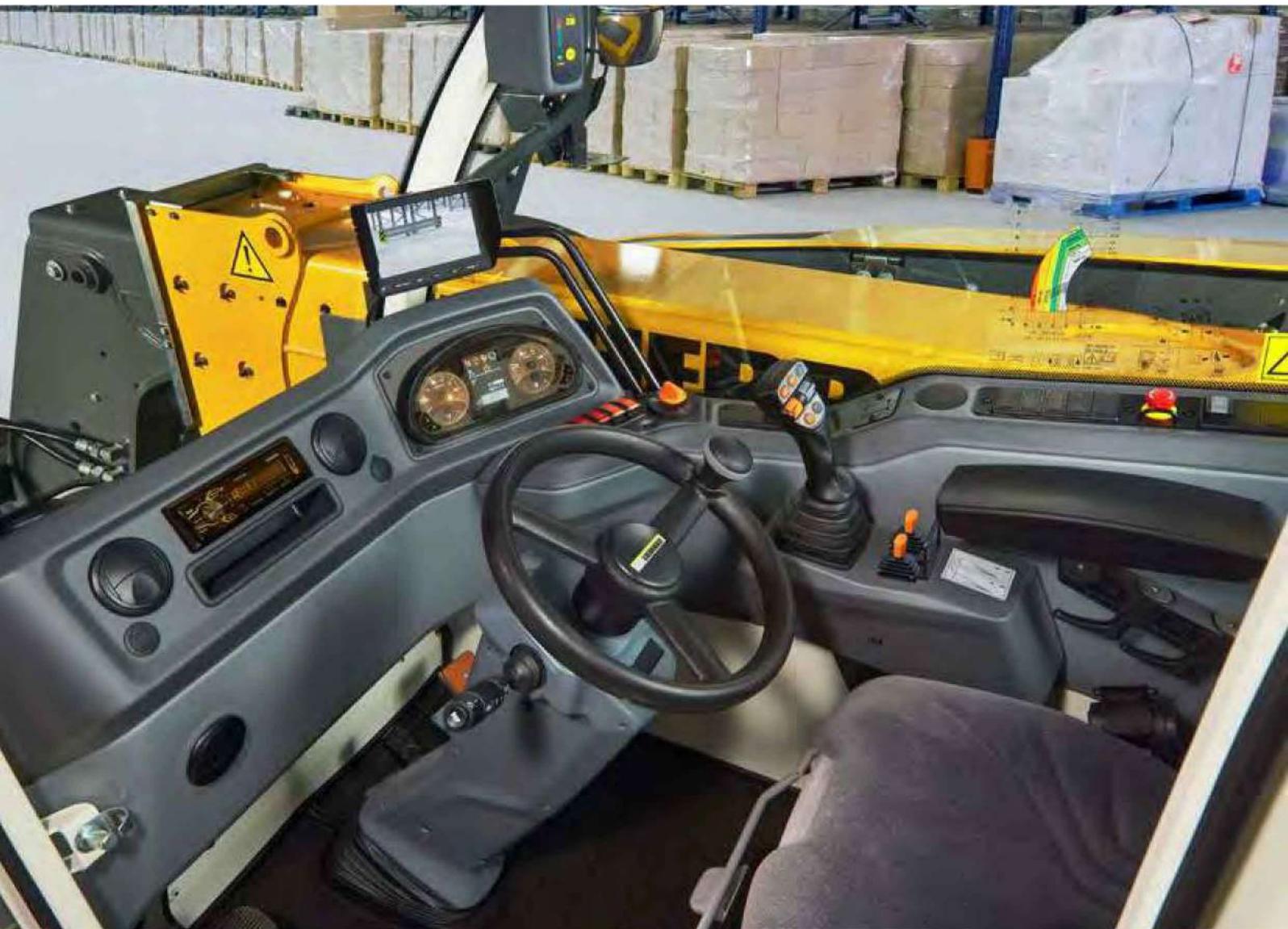
Load Moment Plus

Les chariots télescopiques Liebherr possèdent une capacité de charge élevée avec une portée et une hauteur de levage maximales. Avec le pack « Load Moment Plus » en option, le couple de charge peut être accru jusqu'à 25 % lorsque le bras télescopique est entièrement déployé.

Chariots télescopiques en tant que balayeuses professionnelles

- Module de commande manuelle pour une vitesse de conduite présélectionnée
- Débit constant pour le réglage de la vitesse de balayage
- Cycle de travail hydraulique 3
- Prise de courant pour le fonctionnement d'un dispositif de pulvérisation d'eau

Confort



Vous ne choisissez pas simplement un Liebherr. Vous investissez dans des collaborateurs productifs.

Les chariots télescopiques Liebherr sont bien plus que des appareils auxiliaires. Les clients industriels les utilisent comme machines multifonctionnelles cruciales pour l'exploitation en une ou plusieurs équipes. C'est pourquoi nous avons conçu les chariots télescopiques autour de l'opérateur, avec l'objectif qu'il s'y installe le matin avec le sourire, et en descende décontracté le soir.

Tout cela est une question d'attitude et de vue d'ensemble

Montez-y ...

Même avant le début des travaux, les chariots télescopiques Liebherr offrent un niveau élevé de confort. Grâce à la porte à large ouverture et à la colonne de direction pivotante, la montée dans la grande cabine se fait sans effort.

... réglez ...

En arrivant dans la cabine, chaque conducteur adapte le siège, la colonne de direction et l'accoudoir avec précision à ses besoins en quelques simples étapes.

... et tout est clair

Les chariots télescopiques Liebherr offrent toujours une vue parfaite sur les pneus, les accessoires et le chargement. Outre les équipements standard pratiques, tels que les rétroviseurs sphériques à grand angle, de nombreuses options de caméra permettent d'obtenir des angles de vision supplémentaires.



« Logique » ne signifie pas « encombré » et « pas clair »

Les paramètres essentiels de la machine et d'autres informations utiles sont présentés sur le grand écran couleur TFT. Le codage couleur clair des commutateurs de marche, du circuit hydraulique de travail, de sécurité et d'éclairage permet une commande intuitive.

Positionnement précis et stationnement sensible des charges

Vue dégagée

Lors du chargement sur des rayonnages, aucune traverse ne gêne la vue à travers les vitres avant et les vitres de toit. Les persiennes de la grille de protection, qui sont disposées dans le sens de la vue, ainsi que l'essuie-glace de toit et l'essuie-glace avant d'un seul tenant, permettent toujours de voir clairement le chargement. Le store pare-soleil réglable à l'infini épouse les contours du toit de la cabine, augmentant ainsi la hauteur sous plafond.

Contrôle total par un seul fournisseur

Le joystick multifonction résonant monté sur le siège gère jusqu'à six fonctions : modifier le sens de la marche, actionner le bras télescopique, sélectionner les plages de vitesse de conduite, la commande du cycle de travail 3, le retour de pivotement (en option) et le blocage de différentiel.



Positionnement sûr grâce à la commande précise

Le conducteur peut activer le système de contrôle précis via un commutateur à bascule afin de déposer avec précision des marchandises empilées à grande hauteur. La vitesse de l'hydraulique de travail est alors réduite.

Y monter et en descendre avec le sourire

Confort de conduite et d'utilisation pour les longues interventions

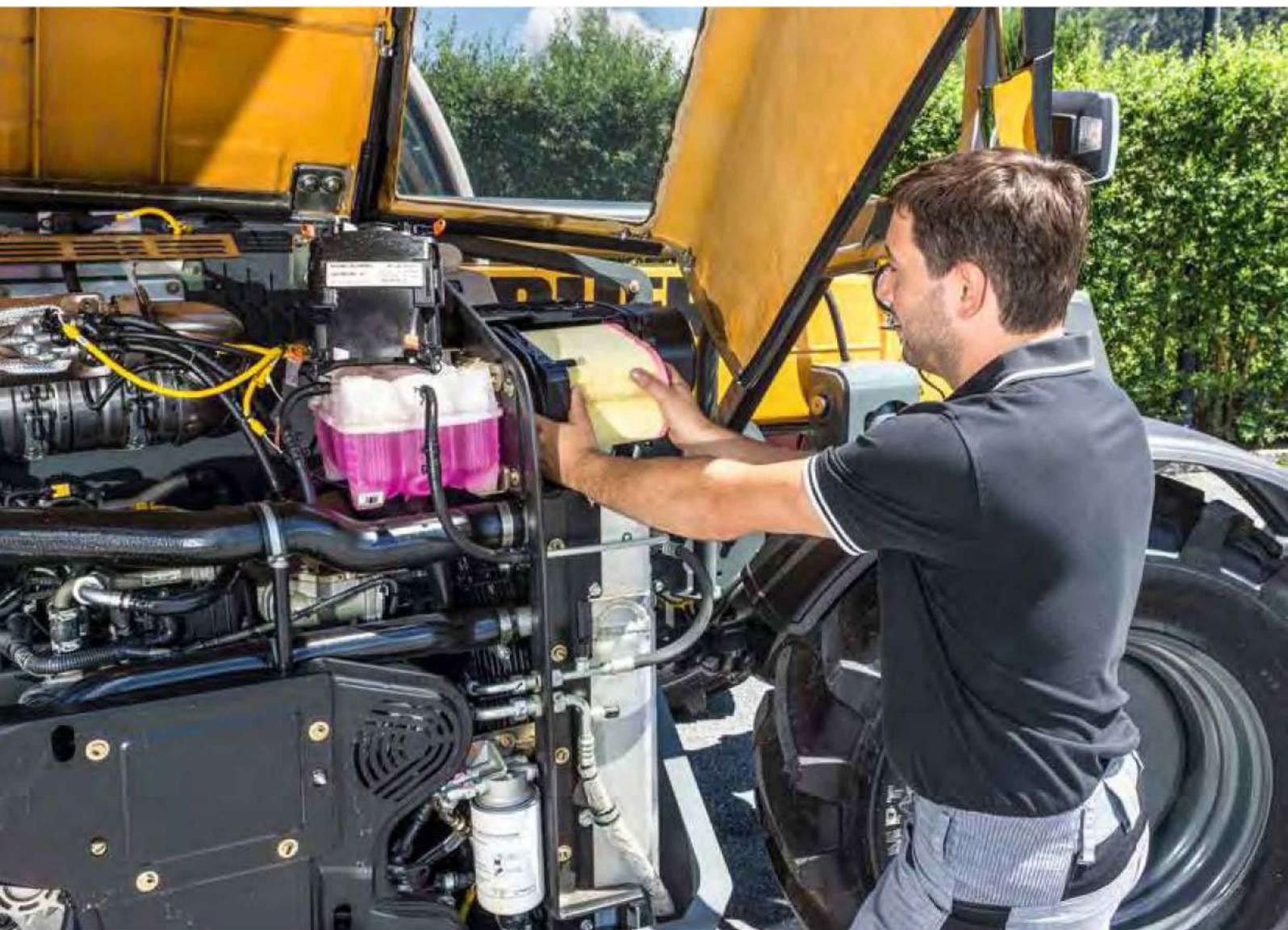
Travailler avec les chariots télescopiques Liebherr devrait être une source de plaisir, peu importe la durée du travail. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à l'ergonomie, avec par exemple la nouvelle pédale de frein/d'avance pas à pas suspendue et le joystick à résonance monté sur le siège. Le logement hydraulique de la cabine atténue également les chocs et les impacts. De grands espaces de rangement, un compartiment de rangement réfrigéré, une radio et des prises de charge USB intégrées complètent la gamme de confort dans la cabine.



Excellent confort en position assise

Le siège standard mécanique des nouveaux chariots télescopiques offre déjà un haut niveau de confort. On est assis encore plus confortablement sur le siège à suspension pneumatique ou à suspension basse fréquence : tous deux incluant le chauffage.

Facilité d'entretien



Vous ne devriez pas vous contenter de disposer de la pièce de rechange adéquate

En matière de « qualité de service », les clients Liebherr pensent à un accès le plus direct possible et à des réactions rapides du service après-vente. C'est pourquoi 98 % de nos pièces de rechange sont non seulement stockées de manière centralisée, mais aussi expédiées dans des délais très brefs. Le réseau de SAV dense présent dans le monde entier, des agences de SAV modernes et des techniciens qualifiés du plus haut niveau apportent une assistance rapide sur site.

Le clou de la journée de travail

Il faut ce qu'il faut

L'entretien quotidien avant la mise en service ne doit jamais être une corvée : c'est un facteur essentiel pour une longue durée de vie de la machine.

Accent mis sur la facilité d'entretien

Tous les points de maintenance sont facilement accessibles sur les chariots télescopiques Liebherr. Grâce au compartiment moteur à large ouverture, l'inspection quotidienne est simple et rapide.



Graissage fiable

Pour simplifier encore davantage la maintenance de la machine, les variantes suivantes sont disponibles :

- « Easy Lube » avec points de lubrification décalés vers l'extérieur
- « Centralised Lube » regroupés sur trois points
- « Auto Lube » par dispositif de graissage automatisé

Nous pensons au service après-vente

Pas question que la machine reste immobilisée

Malgré de longs intervalles d'entretien planifiés : une notification d'entretien apparaît généralement surprenante pour les clients et interrompt le processus de travail. C'est justement pour cela que l'objectif de toute la chaîne d'entretien de Liebherr est : « Disponibilité maximale de la machine ». Des délais de réaction courts et une livraison rapide sont les priorités absolues.

Économies sur les dépenses – argent économisé :

Grâce à la configuration de la machine orientée vers l'entretien, tous les points d'entretien sont toujours très faciles à atteindre. Cela simplifie la maintenance et l'installation de pièces de rechange et permet de réduire les coûts de maintenance.



Notre appareil de mesure le plus important porte une combinaison

- Tous les techniciens du service clientèle de Liebherr suivent une formation intensive et continue
- Non seulement en termes de télédiagnostics et d'analyse des pannes, mais surtout de la rapidité avec laquelle ils trouvent la bonne solution sur la machine du client

Un puissant partenaire pour votre entretien

Partenariat sûr avec un SAV performant

Le réseau dense de partenaires SAV compétents Liebherr, qu'il s'agisse de revendeurs ou de sites propres, garantit la fourniture complète de pièces de rechange. Le centre logistique d'Oberopfingen constitue le centre névralgique de l'approvisionnement des clients du monde entier. Environ 100 000 pièces de rechange différentes pour le secteur du terrassement y sont stockées sur environ 47 000 m².

D'Oberopfingen vers le monde entier

Les technologies d'entrepôt et de préparation de commandes pour la plupart automatisées permettent d'expédier 1 600 commandes individuelles par jour, presque exclusivement dès le jour de réception de la commande. Avec notre suivi des commandes « Sales Order Tracking », chaque livraison est suivie en direct, du chargement à la livraison.



Pièces de rechange sur 30 hectares

L'entrepôt à rayonnages en hauteur d'Oberopfingen compte environ 60 000 palettes automatisées et 33 000 emplacements de stationnement manuels, et l'entrepôt destiné aux petites pièces contient 122 000 bacs de stockage. Des pièces de rechange de poids différents y sont stockées – d'un gramme à 40 tonnes.

Données techniques



Moteur Diesel

Moteur Diesel Deutz	TCD 3.6 L4 ¹⁾ ou TCD 4.1 L4 ²⁾ Emissions conformes UE Phase V ou Phase IIIA
Puissance ISO 14396	100 kW / 136 ch à 2 200 tr/min ¹⁾ 115 kW / 156 ch à 2 200 tr/min ²⁾
Couple maxima	500 Nm à 1 600 tr/min ¹⁾ 609 Nm à 1 600 tr/min ²⁾
Cylindrée	3,6 l ¹⁾ 4,1 l ²⁾
Type	Moteur en ligne 4-cylindres, refroidissement à eau, turbocompresseur avec refroidissement de l'air de suralimentation
Injection	Injection électronique Common Rail
Filtre à air	Filtre à air sec avec élément de sécurité et pré-sélecteur air intégré
Refroidissement	Ventilateur hydrostatique à régulation thermostatique
Tension de service	12 V
Batterie	12 V / 180 Ah
Alternateur	14 V / 150 A
Démarrreur	3,2 kW ¹⁾ 4,0 kW ²⁾



Transmission

Système de transmission	Transmission hydrostatique continue composée d'une pompe à débit variable à plateau oscillant et d'un moteur hydraulique en circuit fermé, marche avant et arrière par inversion du sens d'alimentation de la pompe à débit variable
Système de filtrage	Filtre en ligne pour circuit fermé
Commande	Pédale électronique d'avancement et pédale combinée d'approche lente et de frein, adaptation en continu de la vitesse au régime moteur maximal. Modification du sens de marche par joystick multifonction
Vitesse de translation	Régulation en continu 0 – 40 km/h 0 – 30 km/h (en option) 0 – 20 km/h (en option)



Emissions sonores

Niveau sonore interne selon ISO 6396:1992	
L _{pA} (pression acoustique au poste de conduite)	79 dB(A)
Niveau sonore externe selon 2000/14/CE	
L _{WA} (émissions sonores à l'environnement)	107 dB(A) ¹⁾ 108 dB(A) ²⁾



Freins

Freins de service	Freinage dynamique de la transmission hydrostatique opérant sur les quatre roues, freins multidisques à bain d'huile à actionnement hydraulique dans le pont avant (montage intérieur)
Freins de stationnement	Frein hydraulique à accumulateur le pont avant (montage intérieur)



Cabine de conduite

Cabine	Cabine fermée, montée sur plots élastiques avec ventilation par surpression. Structure ROPS/ FOPS intégrée, pare-brise et fenêtre de toit simples en vitrage de sécurité teinté, lave-glace et essuie-glace pour le pare-brise et la lunette arrière, inclinaison de la colonne de direction réglable par une pédale. La partie supérieure de la porte du conducteur peut être ouverte et verrouillée à 180°.
Siège conducteur	Siège conducteur à suspension et réglages multiples avec ceinture de sécurité, adaptable au poids du conducteur
Aération	Ventilateur à 3 vitesses avec aspiration et filtration d'air frais, 6 buses d'aération réglables, 2 sorties d'air au niveau du pare-brise, lunette arrière inclinable, possibilité de bloquer la fenêtre latérale en position ouverte
Chauffage	Chauffage de l'eau chaude
Vibrations	
Système main/ bras	< 2,5 m/s ² , selon ISO 5349-1:2001
Corps entier	0,19 – 0,71 m/s ² , conforme au rapport technique ISO/TR 25398:2006
Incertitude de mesure	Selon norme EN 12096:1997



Pneus

Pneus standard	Michelin XMCL 460/70-24 pour T 46-7s Michelin XMCL 500/70 -24 pour T55-7s et T 60-9s
Type	Pneus sans chambre à air sur jante monobloc
Pneus spéciaux	Selon spécifications du constructeur



Direction

Type	Servo-assistance hydraulique pour ponts avant et arrière
Modes de braquage	3 + 1 modes de direction sélectionnables électroniquement : – Roues avant directrices (pour la circulation sur route) – Quatre roues directrices – Marche en crabe – 4ème mode de direction : essieu arrière verrouillable dans toutes les positions

¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

Essieux

Entraînement	Entraînement
Pont avant	Direction articulée, fixe, pour une compensation de niveau de modèle 9 m avec pont oscillant de 8°
Pont arrière	Direction articulée, pont oscillant de 10° (à T 60-9s: pont oscillant de 9°)
Différentiel	Différentiel à glissement limité à 100% dans les essieu avant
Démultiplication	Réducteur planétaire dans moyeu de roue

Contenances

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Réservoir de carburant	190	190	190
Circuit de refroidissement	18,5	24	24
Huile moteur (avec filtre)	8,5	9,5	9,5
Réservoir hydraulique	160	160	160
Système hydraulique complet	230	230	260
Réducteur de différentiel avant	9,0	12	12
Réducteur de différentiel arrière	9,0	13,5	13,5
Moyeu de roue de pont avant, chacun	1,0	2,0	2,0
Moyeu de roue de pont arrière, chacun	1,0	2,0	2,0
Réservoir de solution d'urée	10	20	20

Spécifications

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Poids en ordre de marche avec fourche standard, avec le plein de carburant, équipement minimal, Michelin XMCL (460/70-24) pneus pour T 46-7s et T 55-7s Michelin XMCL 500/70 -24 pour T 60-9s et sans chauffeur	kg 8 995	10 600	11 700
Charge maximale	kg 4 600	5 500	6 000
Hauteur maximale de levage	mm 7 032	7 032	8 780
Portée maximale au dos du bras de fourche	mm 3 800	3 930	4 880

¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

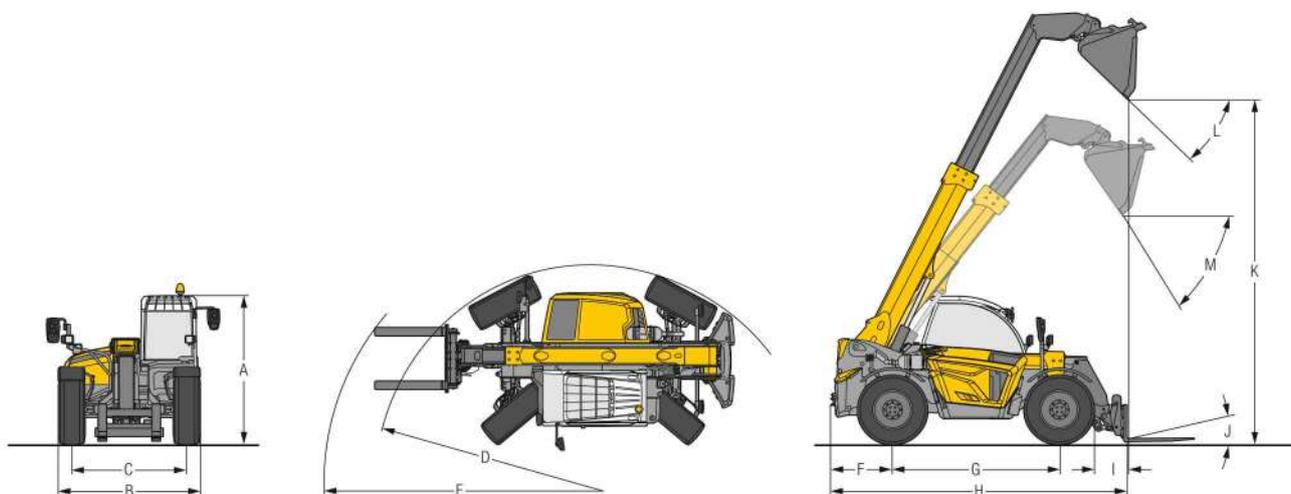
Hydraulique de travail

Système hydraulique	Pompe avec système Load-sensing
Débit maximum	200 l/min. à 2 200 1/min. (Vitesse du moteur diesel)
Limite de pression	240 bar
Système de filtrage	Filtre de retour et filtre d'aspiration
Commande	Manipulateur unique
Fonctions commandées	Levage, descente, cavage, déversement, déploiement et rétractation du bras télescopique, fermeture, ouverture, marche avant, marche arrière „Répartition des plages de translation“
Clapet de sécurité	Clapet de freinage de descente et de maintien de charge sur les vérins de levage, vérin de cavage, vérin du bras télescopique
Amortissement de fin de course	Levage, descente, basculement, déversement et déploiement du bras télescopique

Cycles de travail (sans charge, sans amortissement de fin de course)

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Levage	sec 5,5	7,0	9,0
Descente	sec 6,0	6,5	8,4
Rétractation du bras télescopique	sec 4,6	5,2	7,5
Déploiement du bras télescopique	sec 3,8	4,5	6,0
Cavage à 360°	sec 2,9	3,1	3,2
Déversement à 360°	sec 3,2	3,2	3,3

Dimensions

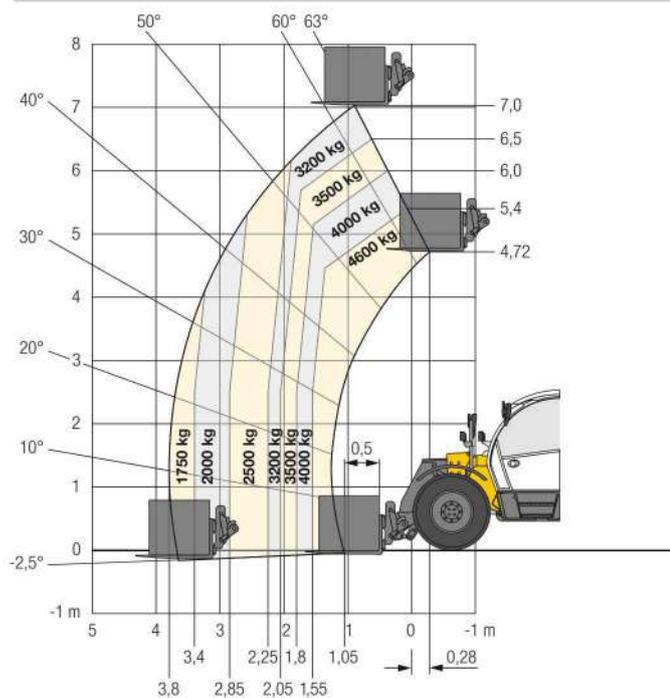


Dimensions (Toutes les tâches avec train de pneus standard, fourche standard ou godet standard)

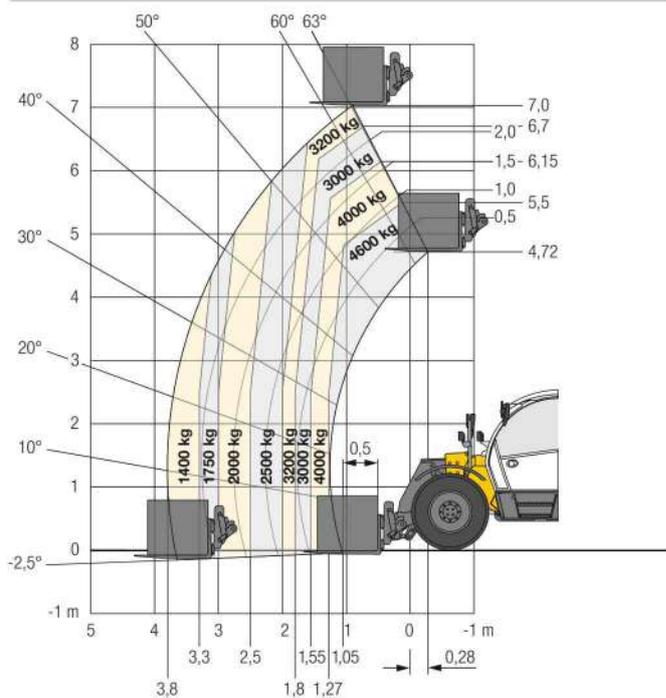
		T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s	
A	Hauteur hors tout	mm	2 590	2 622	
B	Largeur hors tout, avec train de pneus standard	mm	2 514	2 521	
C	Largeur de voie	mm	2 040	2 010	
D	Rayon de braquage mesuré aux pneumatiques	mm	3 833	4 090	
E	Rayon de braquage mesuré aux fourches	mm	4 706	5 215	
F	Déport arrière	mm	977	1 019	
G	Empattement	mm	2 950	3 150	
H	Longueur hors tout au dos du bras de fourche	mm	5 145	5 939	
I	Portée à la hauteur de levage maximale, bras télescopique sorti, avec l'angle de déversement maximal	mm	625	625	310
J	Angle de cavage maximal, fourches à palettes en bas		20°	20°	
K	Hauteur de jetée avec un angle de levage maximal de 63° à 7 m et 68° à 9 m, bras télescopique sorti, avec l'angle de déversement maximal	mm	6 100	6 100	7 945
L	Angle de déversement maximal, godet standard, avec l'angle de levage maximal		42°	43,8°	43,8°
M	Angle de déversement maximal, godet standard, avec rampe de chargement 4 m		55°	55°	58,5°
	Garde au sol (au centre de l'engin)	mm	410	410	438
	Angle de rotation maximal pour la mise en place d'accessoires		152°	152°	152°

Abaques de charge (selon EN 1459) Toutes les données avec centre de gravité de charge 500 mm¹⁾ ou 600 mm²⁾, coupleur rapide standard, pneumatiques standards et fourche standard

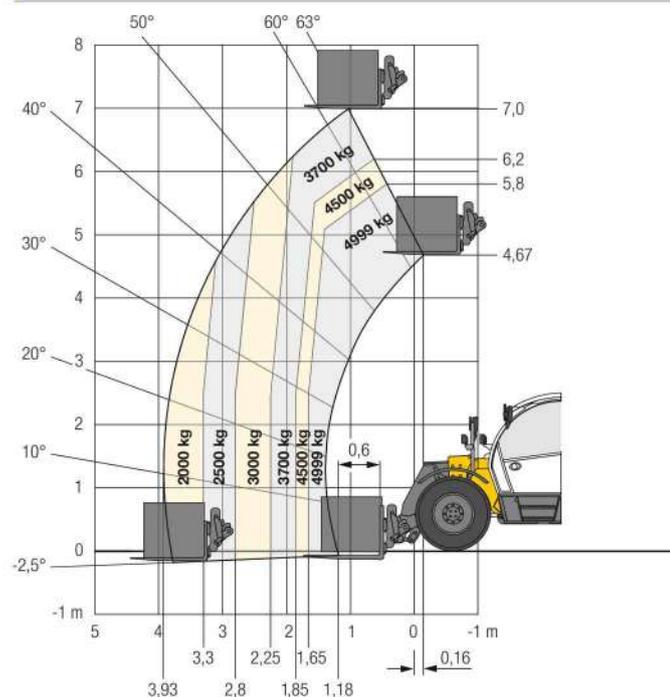
T 46-7s Load Moment Plus



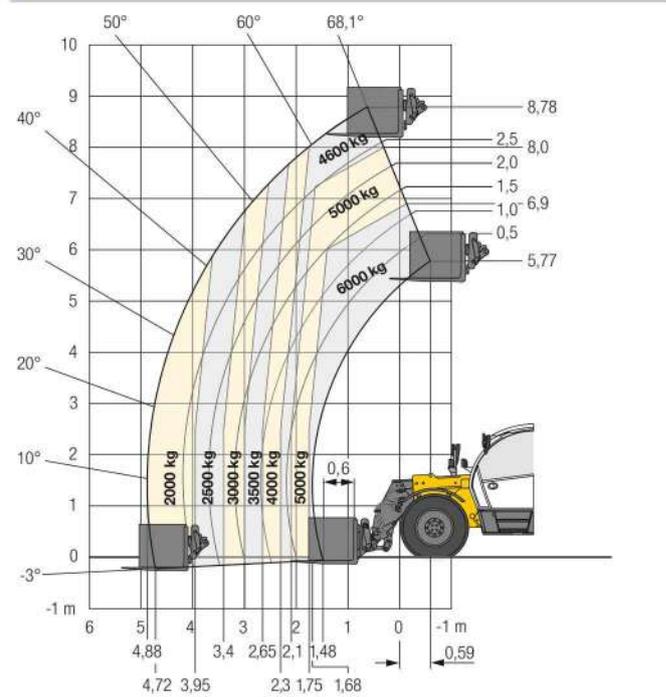
T 46-7s



T 55-7s



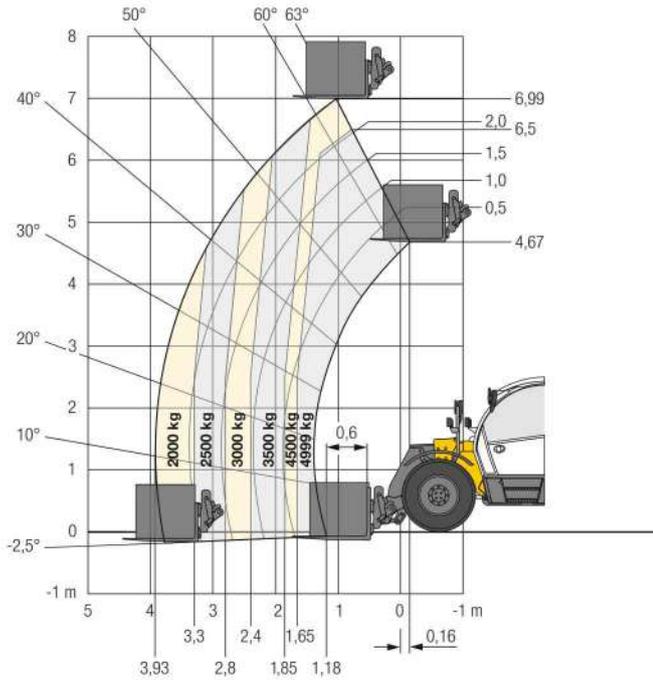
T 60-9s



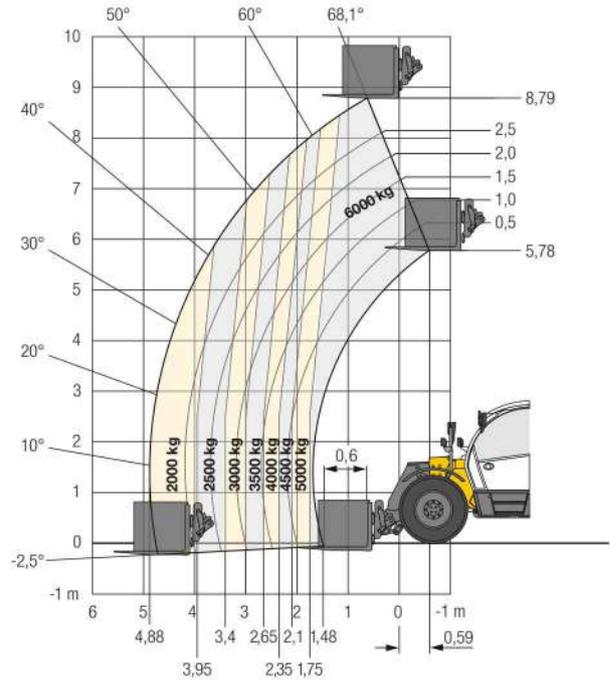
¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

T 55-7s avec blocage de l'essieu pendulaire

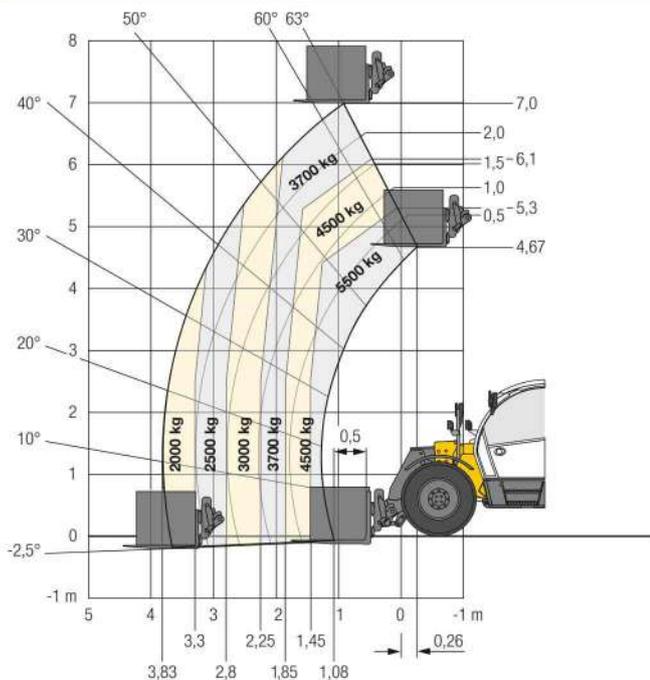


T 60-9s avec blocage de l'essieu pendulaire



Abaques de charge utile comparative T 55-7s Toutes les données avec centre de gravité de charge 500 mm coupleur rapide standard, pneumatiques standards et fourche standard I

T 55-7s



1) T 46-7s

2) T 55-7s et T 60-9s

Équipement

 Machine de base	T46-7s	T55-7s	T60-9s
3 + 1 modes de braquage commutables électronique	•	•	•
Accoudoir multiple réglable	•	•	•
Aide au démarrage en pente automatique	•	•	•
Amortisseur anti-vibrations lors de la conduite – Comfort Drive	+	+	+
Attache de remorquage à l'arrière	+	+	+
Attache de remorquage à l'avant	+	+	+
Attache de remorquage avec verrouillage automatique	+	+	+
Autorisation de circulation sur route en Allemagne	+	+	+
Bras télescopique en 2 parties	•	•	•
Cire protectrice pour le transport maritime	+	+	+
Cire protectrice pour substances agressives (cire protectrice sur la tête du bras télescopique et sur le devant de l'appareil)	+	+	+
Différentiel à glissement limité à 100 % sur l'essieu avant	•	•	•
Essieu arrière avec angle d'oscillation de 10° (à T 60-9s: angle d'oscillation de 9°)	•	•	•
Frein de stationnement automatique	•	•	•
Graissage préparation pour le dispositif de graissage centralisé	+	+	+
Graissage via des points de graissage visibles – Easy-Lube	+	+	+
Graissage via le dispositif de graissage centralisé automatique (également dans la tête de flèche) – Auto-Lube	+	+	+
Graissage via trois points centraux – Centralised-Lube	+	+	+
Guide en porte-à-faux sur cadre de base	•	•	•
Kit d'outils	+	+	+
LIDAT – Système de transmission des données	+	+	+
Moment de charge plus augmentation de charge de	+	-	-
Nivellement de l'essieu avant (modèle 9 m)	-	-	•
Peinture spéciale	+	+	+
Prise électrique 7 pôles à l'arrière	+	+	+
Protection du châssis principal	+	+	+
Protection du châssis principal et dessous de châssis ¹⁾	+	+	+
Rétroviseur avec vue sur l'attache de remorquage	+	+	+
Rétroviseur grand angle	•	•	•
Rétroviseur pour vue avant	+	+	+
Support de plaque d'immatriculation éclairé	+	+	+
Surveillance du niveau d'huile hydraulique	+	+	+
Verrouillage hydraulique de l'essieu pendulaire	-	-	+
Verrouillage mécanique de l'essieu pendulaire	-	+	+

 Système hydraulique	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Blocage du vérin de basculement	+	+	+
Circuit hydraulique 3 sur la tête du bras télescopique	•	•	•
Commande précise de l'hydraulique de travail	+	+	+
Conduite de retour des injecteurs ¹⁾	+	+	+
Débit constant du système hydraulique sur la tête du bras télescopique	+	+	+
Dispositif de décompression pour le système hydraulique sur la tête du bras télescopique	+	+	+
Dispositif de pesage ¹⁾	+	+	+
Extension du circuit hydraulique 3 (hydraulique & électrique)	+	+	+
Hydraulique arrière à débit constant	+	+	+
Hydraulique arrière simple et double effet	+	+	+
Hydraulique arrière, simple effet	+	+	+
Pompe hydraulique, débit 200 l/min.	•	•	•
Pré-équipement de l'hydraulique arrière	+	+	+
Préchauffage de l'huile hydraulique via une alimentation électrique externe de 230 V ¹⁾	+	+	+
Préparation de l'installation électrique sur la tête télescopique	+	+	+
Racleur sur le bras télescopique	+	+	+
Fonction retour lame/vibration	+	+	+
Système hydraulique désactivable (pour la circulation sur route)	•	•	•
Prise sur tête télescopique	+	+	+
Fonction Autopower	+	+	+
Grand débit à la tête télescopique	+	+	+

• = Standard

+ = Option

¹⁾ Largeurs de tuiles disponibles sur demande auprès du revendeur

 Cabine de conduite	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Chauffage	•	•	•
Chauffage pare-brise arrière et vitre à droite ¹⁾	+	+	+
Climatisation	+	+	+
Compartment de stockage sous le siège	•	•	•
Eclairage intérieur	•	•	•
Écran couleur 3,5"	•	•	•
Écran couleur 7"	+	+	+
Essuie-glace et lave-glace et de vitre latérale droite	+	+	+
Essuie-glaces et lave-glace à l'arrière	•	•	•
Essuie-glace et système de lavage de pare-brise avant et de toit avec commutation par intervalles	•	•	•
Inclinaison de la colonne de direction ajustable via une pédale	•	•	•
Joystick multifonction (monté sur le siège du conducteur de façon à ce qu'il pivote également)	•	•	•
Pare-soleil toit et pare-brise avant	+	+	+
Phares de conduite et de travail (avant cabine, arrière cabine et avant droite, arrière droite)	•	•	•
Phares de travail dirigés sur l'attache de remorquage (halogènes ou LED)	+	+	+
Phares de travail orientés vers la droite et vers la gauche (LED)	+	+	+
Phares de travail sur le poste de conduite, à l'arrière (LED)	+	+	+
Phares de travail sur le poste de conduite, à l'avant (LED)	+	+	+
Phares de travail sur télescope (halogènes ou LED)	+	+	+
Plusieurs paramètres de la colonne de direction réglables (hauteur, inclinaison et angle du volant)	+	+	+
Porte conducteur en deux parties (la partie supérieure pouvant être ouverte à 180°)	•	•	•
Porte-manteau et compartiments de rangement	•	•	•
Pré-équipement radio	+	+	+
Prise de charge USB (2 sorties)	•	•	•
Prise électrique 12 V	•	•	•
Radio avec mains libres et USB	•	•	•
Rétroviseur intérieur	+	+	+
Siège conducteur à suspensions avec siège chauffant et appui-tête télescopique	+	+	+
Siège conducteur ajustable manuellement avec housse en similicuir	•	•	•
Siège conducteur avec suspension basse fréquence, chauffage de siège et extension de dossier	+	+	+
Support multifonction	+	+	+

 Pneus	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Alliance A580 – 460/70 R 24	+	+	-
Alliance A580 – 500/70 R 24	+	+	-
Alliance Multiuse 500/70 R 24 ¹⁾	+	+	+
Camso MPT 793S 375/85-R 24 pneus en caoutchouc plein	+	+	+
Firestone Duraforce-Utility – 460/70 R 24	+	-	-
Firestone Duraforce-Utility – 500/70 R 24 ¹⁾	+	-	-
Michelin BibLoad – 500/70 R 24 ¹⁾	+	+	+
BibLoad Michelin en mousse – 460/70 R 24	+	+	+
Michelin PowerCL 440/80 R 24 ¹⁾	+	+	+
Michelin XMCL – 460/70 R 24	•	+	-
Michelin XMCL – 500/70 R 24	+	•	•

Équipement

 Sécurité	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Abaissement d'urgence de la flèche	•	•	•
Affichage de l'angle sur le bras télescopique	+	+	+
Arrêt d'urgence	•	•	•
Amortissement de fin de course lors du levage, de l'abaissement, du basculement, de l'inclinaison et du télescopage	•	•	•
Avertisseur de marche arrière	+	+	+
Avertisseur de surcharge avec signal sonore et visuel conforme à la norme EN 15000	•	•	•
Avertisseur sonore de marche arrière, acoustique	•	•	•
Cale de stationnement (1x)	+	+	+
Cale de stationnement (2x)	+	+	+
Cale pour vérin de levage (pour les travaux d'entretien)	+	+	+
Caméra de recul et de vision latérale	+	+	+
Ensemble d'urgence (trousse de premiers soins, gilet de sécurité et triangle de signalisation)	+	+	+
Extincteur 2 kg	+	+	+
Feux de détresse	•	•	•
Grille de protection du pare-brise	+	+	+
Feu tournant jaune pliable (halogène ou LED)	+	+	+
Indicateur de niveau via un niveau à bulle	•	•	•
Protection anti-voil CESAR			
(Construction Equipment Security and Registration)	+	+	+
Protection anti-voil via la clé de contact ¹⁾	+	+	+
ROPS/FOPS intégré	•	•	•
Grille de protection vitre de toit	•	•	•

 Transmission	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Filtre à air avec éjecteur de poussière automatique	+	-	-
Niveau d'émission IIIA/Tier 3	+	+	+
Niveau d'émission V	•	•	•
Quatre roues motrices, en permanence	•	•	•
Système de commande manuelle pour le régime moteur et le régime d'entraînement	+	+	+
Toutes roues désactivables (uniquement en version 40 km/h) ¹⁾	-	+	+
Transmission, hydrostatique	•	•	•
Transmission: 20 km/h/100 kW/82 kN force de traction ¹⁾	+	-	-
Transmission: 20 km/h/115 kW/103 kN force de traction ¹⁾	-	+	+
Transmission: 30 km/h/100 kW/83 kN force de traction ¹⁾	+	-	-
Transmission: 30 km/h/115 kW/103 kN force de traction ¹⁾	-	+	+
Transmission: 40 km/h/100 kW/83 kN force de traction	•	-	-
Transmission: 40 km/h/115 kW/77 kN force de traction	-	•	•
Ventilateur hydrostatique, en continu	•	•	•
Ventilateur réversible	+	+	+

 Equipments	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Adaptateur rapide hydraulique, Scorpion	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, Manitou	+	+	+
Adaptateur rapide mécanique, Manitou	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, Liebherr	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, JCB Q-Fit	+	+	+
Adaptateur rapide mécanique, Scorpion	•	•	•
Plaque de montage universelle pour Scorpion	+	+	+

• = Standard

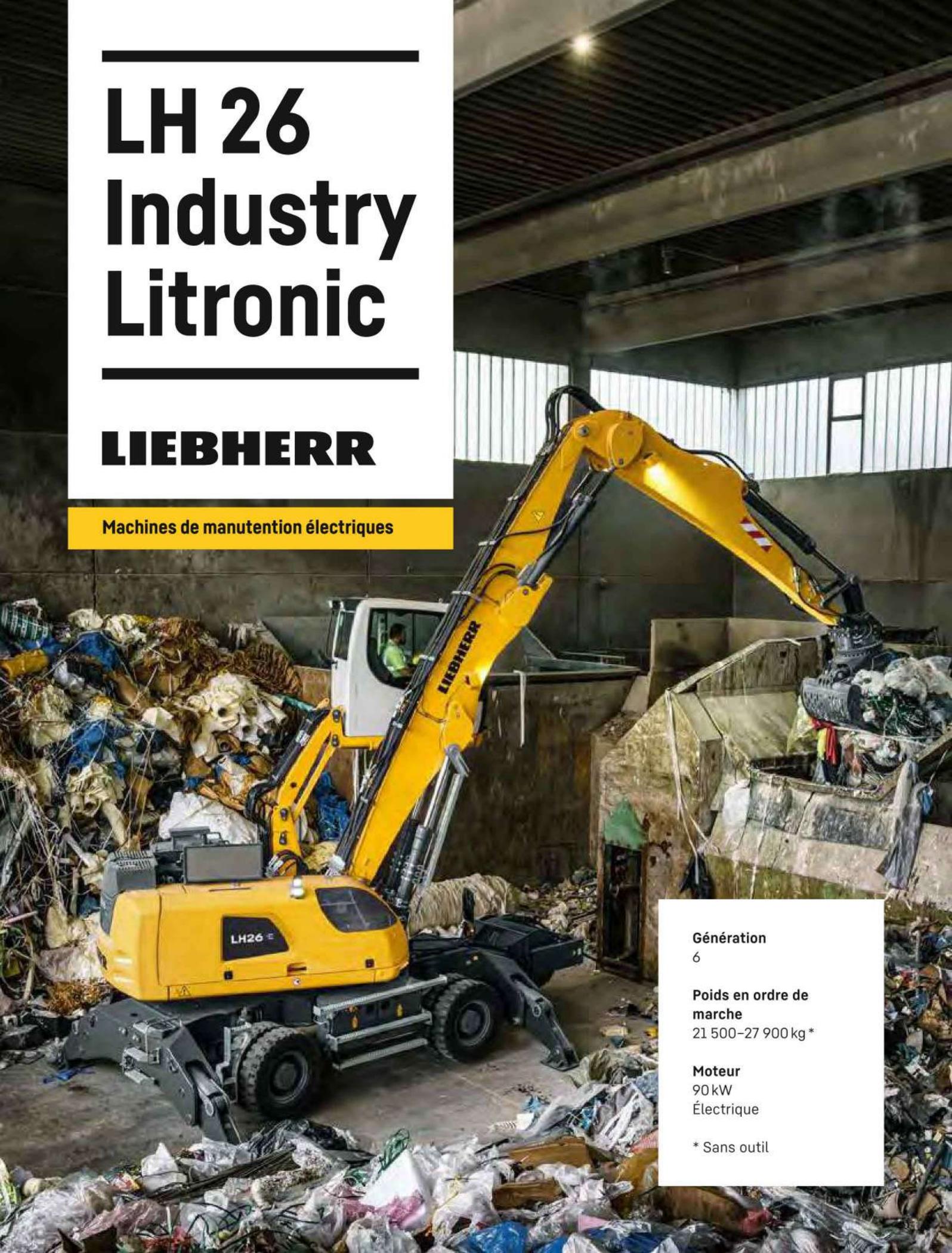
+ = Option

¹⁾ Le montage ou l'ajout de tout équipement ou accessoire provenant d'autres fabricants nécessitent l'accord préalable de la société Liebherr !

LH 26 Industry Litronic

LIEBHERR

Machines de manutention électriques



Génération
6

**Poids en ordre de
marche**
21 500–27 900 kg *

Moteur
90 kW
Électrique

* Sans outil

Performance

Vitesse et puissance –
le duo gagnant

Rentabilité

Un investissement –
sur le long terme

Fiabilité

Solidité et durabilité –
la qualité jusque dans les moindres détails

Confort

Technique et confort –
unis à la perfection

Facilité d'entretien

Une efficacité maximale –
même pour la maintenance et l'entretien





LH 26 M Industry Litronic

Poids en ordre de marche

26 200–26 500 kg *

Moteur

90 kW

Électrique

LH 26 C Industry Litronic

Poids en ordre de marche

26 700–27 900 kg *

Moteur

90 kW

Électrique

LH 26 P Industry Litronic

Poids en ordre de marche

21 500–22 500 kg *

Moteur

90 kW

Électrique

* Sans outil

Pensé jusque dans les moindres détails





Onduleur

- Adaptation individuelle de la vitesse de rotation
- Démarrage en douceur pour éviter des pointes de courant
- Adaptation facilitée sur tous les réseaux électriques



Utilisation génératrice de poussière

- Refroidisseur de grande taille avec un large maillage pour un refroidissement optimal
- Pack recyclage avec un ventilateur réversible et une position séparée du condenseur de climatisation : évite la pollution du moteur et du refroidisseur, ce qui garantit une grande disponibilité de la machine



Mobility Kit

- Mobility Kit fonctionnant sur batterie pour une utilisation temporaire et indépendante du réseau électrique
- Procédure indépendante du lieu pour une flexibilité maximale pendant l'intervention



Utilisation stationnaire

- Quatre pieds niveau individuelle stabilisateurs pour compenser des sols irréguliers
- Les stabilisateurs repliables pour une largeur de transport inférieure à 3,0 m
- Faible pression de surface grâce aux grands pieds d'appui
- Les points d'entretien sont accessibles en toute sécurité depuis le sol

Solution convaincante sur le terrain



Performance

Une technologie de pointe

Le convertisseur de fréquence garantit la flexibilité nécessaire de la machine électrique en fonction de l'intervention respective. Son fonctionnement en tant que régulateur de vitesse permet des mouvements de travail sensibles et dynamiques ainsi que précision et vitesse.

Des cycles de travail rapides

La machine de transbordement électrique LH 26 est dotée de la commande Load-Sensing. Le débit de la pompe est ainsi réparti indépendamment des pressions de charge. Par conséquent un actionnement parallèle de plusieurs consommateurs comme le mouvement de l'équipement ou de la tourelle n'a pas d'influence sur leur vitesse. L'avantage avec la possibilité d'effectuer des mouvements qui se recoupent, est d'obtenir une performance nettement plus élevée.

Rentabilité

Ralenti automatique

Le ralenti automatique éprouvé de série réduit le régime moteur au ralenti dès que la main est retirée du joystick et qu'aucune fonction hydraulique n'est ainsi activée. Il en résulte, outre une économie d'énergie, également une réduction des émissions sonores.

Optimisation des coûts d'exploitation

La faible charge de maintenance réduit les coûts de service engendrés et garantit une disponibilité élevée de la machine. La technique de convertisseur de fréquence utilisée par la LH 26 Électrique réduit considérablement les coûts d'électricité par rapport aux systèmes sans convertisseur de fréquence. La raison en est que la puissance mise en réserve nécessaire lors de la mise en service de la machine, ainsi que les courants réactifs sont plus bas durant le fonctionnement de la machine.

Mobility Kit

Le Mobility Kit en option permet de changer de site ou des travaux courts et légers indépendamment du fonctionnement sur secteur. Pendant le travail en mode réseau, le pack d'accumulateurs est chargé et l'énergie électrique est accumulée. En cas de déconnexion du réseau électrique, la machine de manutention est automatiquement alimentée par l'énergie électrique du Mobility Kit. La machine peut ainsi être déplacée indépendamment du lieu, ce qui assure une flexibilité maximale.

Fiabilité

Qualité et compétence

Notre expérience, notre compréhension des besoins des clients et les techniques que nous mettons en oeuvre sont la garantie de notre succès. Liebherr séduit ainsi depuis de nombreuses décennies grâce à un degré d'intégration élevé et des solutions systèmes. Les composants primordiaux tels que les moteurs diesel et électrique, les sous-ensembles électroniques, l'entraînement pivotant ou les vérins hydrauliques sont développés et produits en interne par Liebherr. Le degré d'intégration élevé garantit une haute qualité et permet une parfaite harmonisation entre les différents composants.

Respect des composants

En tant qu'onduleur, le convertisseur de fréquence veille, grâce à l'adaptation au réseau d'alimentation en énergie sur place à une alimentation en énergie et à une commande directe du moteur électrique et en règle le démarrage en douceur afin de ménager les composants d'entraînement hydraulique pour une durée de vie plus longue.

Limitation de l'espace de travail

Les machines de transbordement peuvent être dotées en option d'une limitation d'espace de travail pour les interventions avec un espace de travail limité. Collisions et détériorations de composants peuvent ainsi être évitées.

Confort

Climatisation à l'arrêt

La climatisation à l'arrêt de série veille en permanence à un climat ambiant optimal dans la cabine. La fonction est garantie indépendamment du moteur principal et le conducteur peut en disposer à tout moment.

Ergonomie

Le design ultra moderne de la cabine offre les meilleures conditions requises pour un travail sain, concentré et productif avec un maximum de confort. L'unité d'affichage avec l'écran couleur tactile, ainsi que les éléments de commande et le siège conducteur tout confort sont parfaitement harmonisés et forment une unité ergonomique idéale. Outre cela, les joysticks ergonomiques et basculants veillent à un travail à la fois précis et agréable.

Commande proportionnelle

Dans les applications telles que le tri de matériaux ou le recyclage de déchets métalliques, la précision et la sensibilité de commande de la machine de transbordement sont particulièrement importantes. La commande proportionnelle de série permet de réaliser haut la main des interventions exigeantes.

Facilité d'entretien

Moteur électrique sans maintenance

La LH 26 Électrique allie la technique éprouvée à un nouveau concept d'entraînement électrique : peu de maintenance, peu d'émissions sonores et indépendant des normes antipollution légales. La pièce maîtresse de cette machine est le moteur électrique de 90 kW, qui entraîne la pompe hydraulique directement et sans paliers.

Une structure de machine axée vers le service

La structure de machine axée vers le service garantit des temps de maintenance courts et en réduit les coûts grâce à l'économie de temps. Tous les points de maintenance sont aisément accessibles depuis le sol et faciles à atteindre grâce aux grandes portes de maintenance à ouverture large. Le concept de service optimisé englobe des points de maintenance individuels et en réduit le nombre à un minimum. Les travaux de maintenance peuvent ainsi être effectués encore plus rapidement avec une plus grande efficacité.

Des avantages maintenance intégrés

La réalisation des travaux de maintenance préserve l'état de fonctionnement de la machine. Les travaux de maintenance impliquent cependant des temps d'immobilisation de la machine qu'il convient de limiter. Le graissage centralisé automatique pour la tourelle et les équipements ainsi qu'en option pour le châssis, l'attache rapide et les outils portés ne simplifient pas seulement le respect des intervalles de graissage prescrits, tout en garantissant une longue durée de vue des composants, mais ils augmentent également la productivité de la machine de transbordement Liebherr LH 26 Électrique Industry.

Caractéristiques techniques

Moteur électrique

Puissance	90 kW à 1 800 tr/min
Type	Liebherr KGF898/4
Conception	Moteur asynchrone triphasé
Consommateur d'énergie secondaire approvisionnement énergétique	Moteur électrique pour consommateurs auxiliaires (compresseur de climatisation, générateur 24 V) 15 kW
Circuit électrique alimentation électrique	Composants d'entraînement et armoire électrique Liebherr pour tourelle et châssis Système d'entraînement alimenté par convertisseur de fréquence Liebherr Version heavy-duty
Fabricant	Liebherr
Tension d'alimentation	
Basse tension	380 V, 400 V
Fréquence	50 / 60 Hz
Ralenti automatique	Contrôlé par capteur
Circuit électrique	Alimentée par batterie Commande, éclairage, système de diagnostic
Tension	24 V
Batteries	2 x 135 Ah / 12 V
Alternateur	Triphasé 28 V / 140 A

Les caractéristiques différentes du réseau électrique doivent toujours être clarifiées avec la société Liebherr-Hydraulikbagger GmbH.

Système de refroidissement

Moteur électrique	Refroidi par air Dispositif de refroidissement pour huile hydraulique avec entraînement de ventilateur à régulation continue thermostatique
--------------------------	--

Commande

Système de répartition d'énergie	A l'aide de distributeurs hydrauliques avec des clapets de sécurité intégrés, permettant une commande simultanée et indépendante du châssis, de l'orientation et de l'équipement
Commande	
Rotation et équipement	Commande préalable hydraulique et pilotage proportionnel par manipulateur en croix
Translation	Pilotage proportionnel hydraulique par pédales ou par leviers
Fonctions supplémentaires	Opérées par pédales à pilotage électroproportionnel ou par un interrupteur
Commande proportionnel	Transmetteur à action proportionnelle sur les manipulateurs en croix pour fonctions hydrauliques additionnelles

Circuit hydraulique

Pompe hydraulique	Pompe de réglage à pistons axiaux Liebherr
Pour l'équipement et la translation	
Débit max.	390 l/min
Pression max.	350 bar
Régulation et commande des pompes	Système Confort Synchrone Liebherr (LSC) avec régulation électronique par puissance limite, débit mini des pompes à pression max., distribution de l'huile aux différents récepteurs proportionnelle à la demande, circuit d'orientation prioritaire et contrôle du couple
Capacité du réservoir hydr.	155 l
Capacité du circuit hydr.	350 l
Filtration	1 filtre dans le circuit retour, avec haute précision de filtration (5 µm)
Modes de travail	Adaptation de la puissance du moteur et de l'hydraulique selon les applications, à l'aide d'un présélecteur du mode de fonctionnement. Travaux particulièrement économiques et non nuisibles à l'environnement ou pour des performances de manutention max. et des applications difficiles
S (Sensitive)	Travaux de précision ou levage de charges
E (Eco)	Travaux particulièrement économiques et non nuisibles à l'environnement
P (Power)	Travaux performants avec une faible consommation
P+ (Power-Plus)	Destiné à un maximum de performances, aux opérations très lourdes et à un fonctionnement en continu
Réglage du régime et de la puissance	Adaptation en continu de la puissance du moteur et de l'hydraulique par l'intermédiaire du régime
Option	Tool Control : 20 débits et pressions réglables pour accessoires en option

Orientation

Entraînement	Moteur à pistons axiaux Liebherr avec clapet de freinage intégré et commande du couple
Couronne de rotation	Liebherr, étanche à billes et denture intérieure
Vitesse de rotation	0-9,0 tr/min en continu
Couple de rotation	53 kNm
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Option	Frein mécanisme d'orientation Confort

Cabine

Cabine	Structure de cabine de sécurité TOPS (anti-retourne-ment) avec pare-brise entièrement ou partiellement escamotable sous le toit, projecteurs de travail intégré dans le toit, porte avec deux vitres latérales coulissantes, grand espace de rangement et nombreux vide-poches, suspension anti-vibrations, isolation phonique, vitrage en verre feuilleté teinté, pare-soleil indépendant pour le pare-brise et la lucarne de toit
Siège du conducteur Comfort	Siège conducteur à suspension pneumatique avec accoudoirs réglables sur trois niveaux, appui-tête, ceinture abdominale, chauffage intégré, réglage de l'inclinaison et de la longueur de l'assise, suspension horizontale (blocage possible), réglage automatique de hauteur indexé au poids du conducteur, réglage du niveau d'amortissement, soutien pneumatique des lombaires, climatisation passive avec charbon actif
Siège du conducteur Premium (Option)	En complément aux équipements du siège Comfort : adaptation électronique à la corpulence (postajustement automatique), amortissement pneumatique basse fréquence, climatisation active avec charbon actif et ventilateur
Consoles	Manipulateurs avec console de commande et siège pivotant, console de commande à gauche rabattable
Commande et affichages	Grand écran couleur haute définition avec commande explicite par écran tactile, apte à la vidéo, de nombreuses possibilités de réglage, de contrôle et de surveillance (p. ex. climatisation, consommation d'énergie, paramètres de la machine et des accessoires)
Climatisation	Climatisation automatique, fonction de ventilation, dégivrage et déshumidification rapides par simple pression sur un bouton, commande des clapets de ventilation par menu ; filtres pour l'air frais et l'air de circulation simples à remplacer et accessibles de l'extérieur ; unité de climatisation conçue pour des températures extérieures extrêmes, capteurs de rayonnement solaire pour températures extérieures et intérieures, fonctionnement de climatisation à l'arrêt avec condensateur de climatisation externe - commandé par horloge hebdomadaire
Fluide frigorigène	R134a
Potentiel de réchauffement planétaire	1 430
Quantité à 25 °C*	1 300-1 500 g
Equivalent CO₂*	1,859-2,145 t
Vibrations**	
Système main / bras	< 2,5 m/s ²
Corps entier	< 0,5 m/s ²
Incertitude de mesure	Selon norme EN 12096:1997

Châssis

Pneus	
Entraînement	Semi-automatique à 2 gammes de vitesse et ralentisseur intégré, moteur à pistons axiaux Liebherr avec robinet de freinage à double effet
Vitesse de translation	
Pilotage par manipulateur	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur + vitesse 1)
Pilotage par volant (Option)	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur + vitesse 1)
Mode de conduite	De type automobile avec pédale d'accélération en conduite sur route, fonction de régulateur de vitesse : enregistrement en continu de la position de la pédale d'accélération
Essieux	Essieux directeurs 40 t ; blocage hydraulique manuel ou automatique du pont directeur oscillant
Frein de service	Système de freinage à double circuit et accumulateur de pression ; freins à disques multiples à bain d'huile, sans jeu
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Types d'appui	Lame + 2 stabilisateurs Stabilisateurs 4 points
Chenilles	
Variante	LC
Entraînement	Liebherr compact à train planétaire avec moteur à pistons axiaux Liebherr des deux côtés par translation
Vitesse de translation	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur)
Frein	Robinet de freinage à double effet
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Tuiles	A triples nervures
Pedestal	
Stabilisation	Stabilisation en X à 4 points avec broches de réglage disposées verticalement, mise à niveau individuelle, plaques d'appui avec articulation à rotule (amovibles)

Equipement

Conception	Tôles d'acier très résistantes aux points à forte sollicitation pour exigences extrêmes. Fixation robuste de qualité pour l'équipement et les vérins hydrauliques
Vérins hydrauliques	Vérins Liebherr avec système d'étanchéité et de guidage spécial et, suivant version, également avec protection de fin de course
Paliers	Etanches et d'entretien réduit

Machine complète

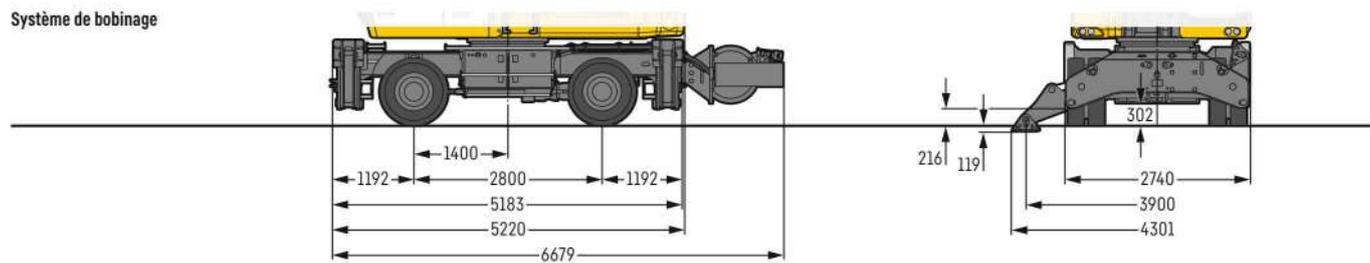
Graissage	Système Liebherr de graissage centralisé automatique, tourelle et équipement
Système d'accès	Système d'accès sûr et durable avec marches anti-dérapantes ; composants principaux galvanisés à chaud
Niveau sonore	
ISO 6396	70 dB(A) = L _{PA} (intérieur)
2000/14/CE	99 dB(A) = L _{WA} (extérieur)

* en fonction de la configuration

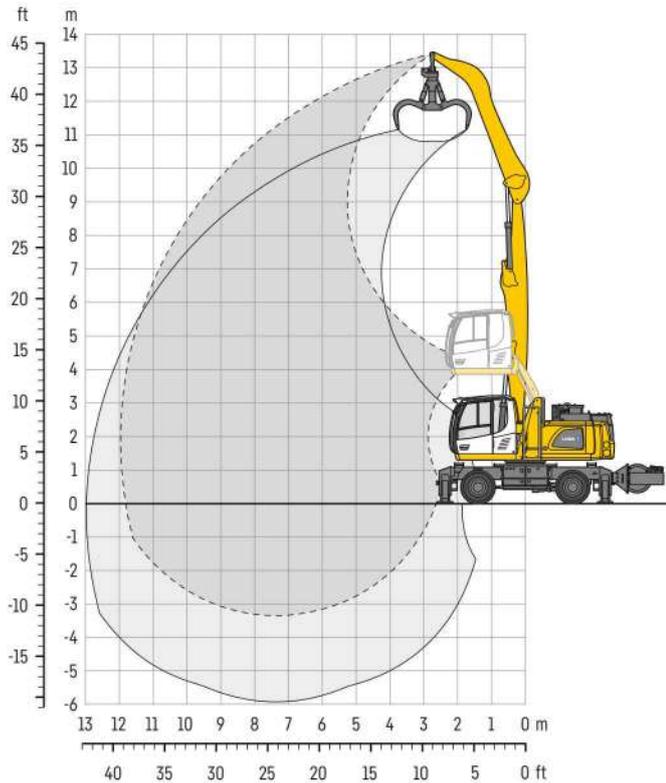
** pour l'évaluation des risques conformément à la directive 2002/44/CE voir ISO/TR 25398:2006

LH 26 M – Dimensions

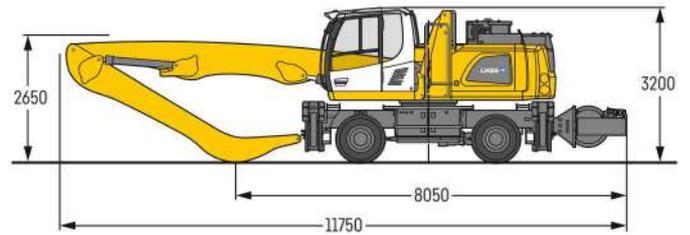
Systeme de bobinage



LH 26 M – Equipement GA12



Dimensions



Poids

Le poids en ordre de marche comprend la machine de base avec 4 stabilisateurs, cabine avec rehausse réglable hydrauliquement, 8 pneus pleins avec entretoises, flèche droite 7,10 m, balancier coulé 5,00 m et grappin multi griffes GM 65 / 0,60 m³ griffes demi-fermées.

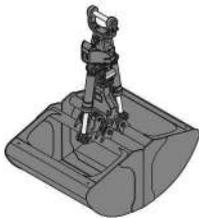
Poids 27 100 kg

m	Châssis	3,0m		4,5m		6,0m		7,5m		9,0m		10,5m		12,0m		m			
		Stabilisateurs relevés	Stabilisateurs abaissés																
13,5	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés																		
12,0	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés			6,5*	6,5*	5,1	5,1*										4,6*	4,6*	6,3
10,5	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés					5,3	6,3*	3,6	4,9								3,0	3,9*	8,3
9,0	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés					5,4	6,8*	3,7	4,9	2,7	3,6						2,3	3,2	9,6
7,5	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés					5,3	6,9*	3,7	4,9	2,7	3,6	2,0	2,7				1,9	2,7	10,6
6,0	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés			7,7*	7,7*	5,1	6,8	3,5	4,8	2,6	3,5	2,0	2,7				1,7	2,4	11,3
4,5	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés	8,5*	8,5*	7,3	10,0*	4,7	6,4	3,3	4,6	2,5	3,4	1,9	2,7				1,6	2,2	11,7
3,0	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés	4,0*	4,0*	6,4	9,2	4,3	6,0	3,1	4,3	2,4	3,3	1,8	2,6				1,5	2,1	11,9
1,5	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés	0,9*	0,9*	5,7	8,2*	3,9	5,5	2,9	4,1	2,2	3,1	1,8	2,5				1,4	2,1	12,0
0	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés	1,5*	1,5*	5,2*	5,2*	3,6	5,2	2,7	3,9	2,1	3,0	1,7	2,5				1,4	2,1	11,8
-1,5	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés			5,1	5,3*	3,5	5,1	2,6	3,8	2,1	3,0	1,7	2,4				1,5	2,2	11,2
-3,0	Stabilisateurs relevés 4 stabilisateurs abaissés			5,3*	5,3*	6,9*	6,9*	5,5*	5,5*	4,4*	4,4*	3,3*	3,3*				2,6*	2,6*	9,1

Hauteur Rotation de 360° Dans l'axe Portée max. * Limitée par l'hydraulique

Les capacités de charge sont indiquées en tonnes (t) et sont valables en bout de balancier et sans accessoire. Elles sont indiquées pour une rotation de la tourelle à 360°, sur une surface dure, horizontale et portant uniformément, avec l'essieu oscillant bloqué. Les valeurs dans l'axe du châssis (±15°) sont indiquées, pour la pelle non calée, avec essieu directeur à l'avant et, pour la pelle calée, avec essieu rigide à l'avant. Les capacités de charge indiquées sont basées sur la norme ISO 10567 et correspondent au maximum à 75% de la charge de basculement statique ou 87% de la capacité de levage hydraulique. La capacité de charge de l'engin est limitée par la stabilité, la capacité de levage des dispositifs hydrauliques ou par la capacité de charge maximale admissible du crochet de levage. En harmonisation avec la norme européenne EN 474-5, les pelles hydrauliques doivent être équipées pour les travaux de levage de charge des dispositifs anti-rupture de flexibles conformes, d'un avertisseur de surcharge, d'un moyen de levage (p. ex. crochet de levage) et d'un tableau des abaques des charges.

Accessoires



Benne pour travaux de reprise

Coquilles pour travaux de reprise (sans dents)

Benne type GMZ 26

Largeur des coquilles	mm	1 250	1 500
Capacité	m ³	1,50	1,80
Poids	kg	1 170	1 255



Grappin multi griffes

ouvertes

demi-fermées

fermées

Grappin type GM 64 (4 griffes)

Capacité	m ³	0,40	0,60	0,40	0,60	0,40	0,60
Poids	kg	800	910	940	1 060	1 100	1 265

Grappin type GM 65 (5 griffes)

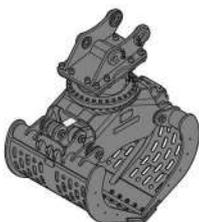
Capacité	m ³	0,40	0,60	0,40	0,60	0,40	0,60
Poids	kg	1 175	1 310	1 350	1 490	1 365	1 605



Pince à bois

Pince type GM 10B forme ronde (chevauchement complet, vérins droits)

Surface	m ²	0,80	1,00	1,30
Largeur de coupe	mm	810	810	810
Hauteur du grappin fermé	mm	2 124	2 249	2 375
Poids	kg	1 260	1 305	1 360



Grappin de tri

perforées

nervurées

fermées

perforées

nervurées

fermées

perforées

fermées

Grappin type SG 25B

Largeur des coquilles	mm	800	800	800	1 000	1 000	1 000	1 200	1 200	1 200	1 400	1 400
Capacité	m ³	0,55	0,50	0,55	0,75	0,65	0,75	0,90	0,80	0,90	1,10	1,10
Force de fermeture max.	kN	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Poids y compris dispositif d'attache rapide SWA 48	kg	1 240	1 285	1 260	1 305	1 370	1 330	1 370	1 455	1 400	1 435	1 470



Crochet de levage

Charge admissible au crochet	t	12,5
Hauteur totale	mm	930
Poids	kg	135



Dispositifs à aimant / Plateaux magnétiques

Génératrice	kW	10	10
Plateau magnétique avec attache			
Puissance	kW	5,5	8,8
Diamètre de l'aimant	mm	1 150	1 250
Poids	kg	1 125*	1 415*

* seule disque magnétique

Le Groupe Liebherr



Un acteur mondial et indépendant : plus de 70 ans de succès

C'est en 1949 que fut fondée l'entreprise Liebherr : avec le développement de la première grue à tour mobile du monde, Hans Liebherr jeta les bases d'une entreprise familiale fructueuse qui compte aujourd'hui plus de 140 sociétés réparties sur tous les continents et près de 51 000 collaborateurs. La holding du Groupe est la Liebherr-International AG à Bulle (Suisse) dont les sociétaires sont exclusivement des membres de la famille Liebherr.

Leader technologique et esprit pionnier

Liebherr est un pionnier. C'est dans cet esprit que l'entreprise contribue à façonner l'histoire de la technologie dans de nombreux secteurs. Aujourd'hui encore, des collaborateurs du monde entier partagent encore le courage du fondateur de l'entreprise d'explorer des voies jusqu'alors inconnues. Ils ont tous en commun la passion pour la technique et les produits fascinants, ainsi que la détermination à proposer des solutions exceptionnelles pour leurs clients.

Une gamme de produits très diversifiée

Liebherr compte parmi les plus grands fabricants mondiaux d'engins de construction, mais offre également, dans de nombreux autres domaines, des produits et services haut de gamme axés sur les besoins des utilisateurs. La gamme de produits comprend les segments suivants : terrassement, technologie de manutention, machines pour fondations spéciales, secteur minier, grues mobiles et sur chenilles, grues à tour, technique du béton, grues maritimes, aérospace et ferroviaire, technique d'engrenages et systèmes d'automatisation, réfrigération et congélation, composants et hôtels.

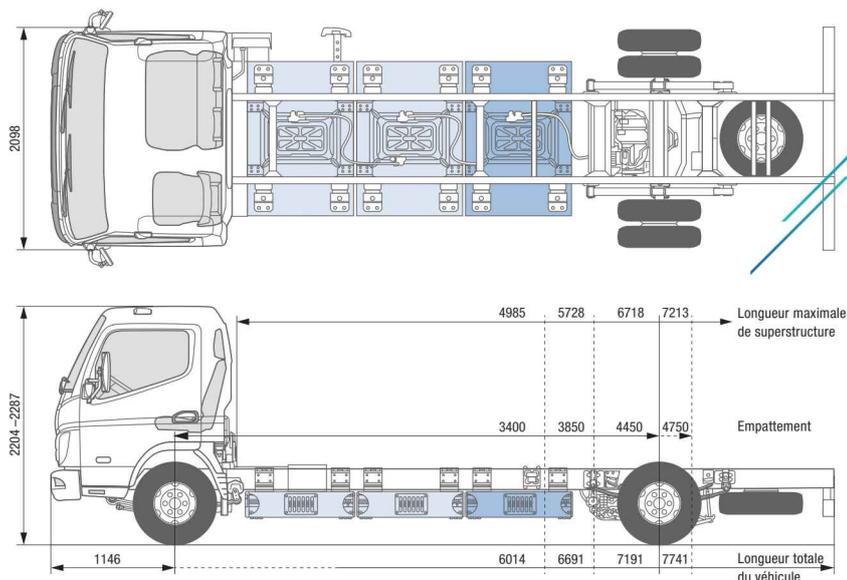
Des solutions personnalisées et un avantage maximal pour le client

Les solutions Liebherr se distinguent par une précision maximale, une excellente mise en œuvre et une longévité remarquable. La maîtrise de technologies clés permet aussi à l'entreprise de proposer des solutions personnalisées à ses clients. Chez Liebherr, l'orientation client ne s'arrête pas au produit, mais englobe également des prestations de services qui font une véritable différence.

www.liebherr.com

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH

Liebherrstraße 12 • 88457 Kirchdorf/Iller, Germany • Phone +49 7354 80-0 • Fax +49 7354 80-72 94
info.lhb@liebherr.com • www.liebherr.com • www.facebook.com/LiebherrConstruction



eCANTER 7C18e DIRECTION À GAUCHE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

Type de cabine / Équipage

Confort, cabine simple / 3

Type de batterie

M

Modèle

84006515

84006715

84006815

84006915

Code modèle FUSO

FEC7KELDSEU2

FEC7KGLDSEU2

FEC7KHLDSEU2

FEC7KKLDSEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement		3400	3850	4450	4750
Longueur totale		6014	6691	7191	7741
Longueur de la cabine				1631	
Largeur totale				2126	
Largeur de la cabine				2098	
Hauteur totale		2214–2287	2213–2286	2206–2261	2204–2281
Voie	Avant / arrière			1665 / 1660	
Hauteur du cadre (arrière)				212	
Garde au sol		255	275		270
Cabine jusqu'à l'essieu arrière		2875	3325	3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre		4310	5060	5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾		4985	5728	6718	7213
Largeur du cadre				850	
Porte-à-faux avant				1146	
Porte-à-faux arrière		1395	1695	1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure				625	
Distance recommandée de la cabine à la superstructure				100	

POIDS (KG)

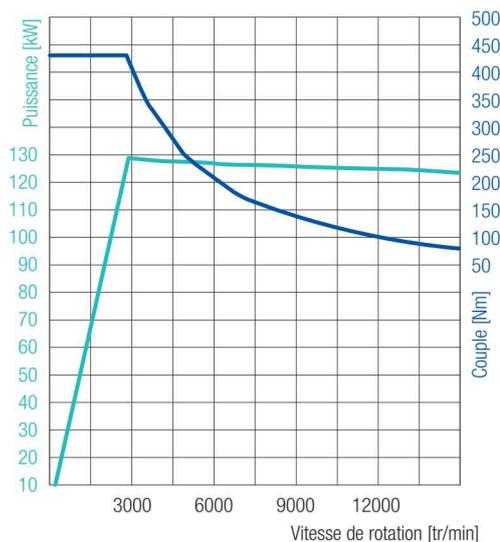
Poids à vide ¹⁾		3245	3270	3295	3320
	Avant / arrière	1720 / 1525	1733 / 1537	1746 / 1549	1760 / 1560
Poids minimal du véhicule		3440	3465	3490	3515
Poids total autorisé en charge				7490	
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière			3100 / 5990	
Capacité de charge du châssis ²⁾		4245	4220	4195	4170

PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h			89	
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	12,4	13,8	15,6	16,6
	Entre murs	13,8	15,8	17,2	18,0

1) Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticrevaillon, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

2) Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.
 Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À GAUCHE

129 kW (175 ch)
430 Nm

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	M		
Capacité utile / installée	kWh	78 / 82	
Poids ³⁾	kg	900	
Autonomie ⁴⁾	km	140	

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)		
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104	
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 %	h:min	4:54
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 %	h:min	0:26
	5–90 %	h:min	0:44

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

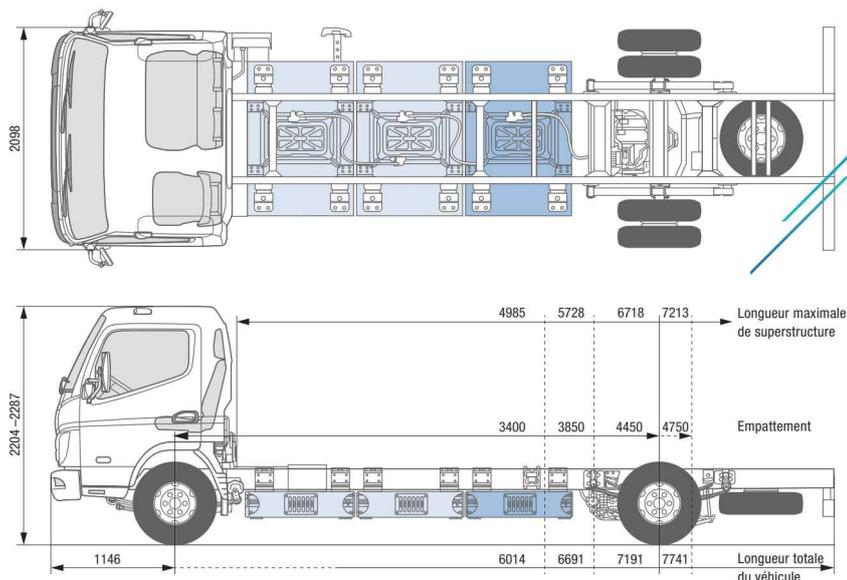
Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique		
Pneus	205/75 R 17,5		
Jantes	17,5 x 6,00 - 127		
Direction	Direction à gauche	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction	
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière	
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)	
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière	
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation	
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses	
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option	

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À GAUCHE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

	7C18e	
Type de cabine / Équipage	Confort, cabine simple / 3	
Type de batterie	L	
Modèle	84007815	84007915
Code modèle FUSO	FEC7KHLESEU2	FEC7KKLESEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement		4450	4750
Longueur totale		7191	7741
Longueur de la cabine			1631
Largeur totale			2126
Largeur de la cabine			2098
Hauteur totale		2206–2261	2209–2281
Voie	Avant / arrière		1665 / 1660
Hauteur du cadre (arrière)			212
Garde au sol			270
Cabine jusqu'à l'essieu arrière		3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre		5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾		6718	7213
Largeur du cadre			850
Porte-à-faux avant			1146
Porte-à-faux arrière		1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure			625
Distance recommandée de la cabine à la superstructure			100

POIDS (KG)

Poids à vide ¹⁾		3745	3870
	Avant / arrière	1985 / 1760	1998 / 1772
Poids minimal du véhicule		3940	3965
Poids total autorisé en charge			7490
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière		3100 / 5990
Capacité de charge du châssis ²⁾		3745	3720

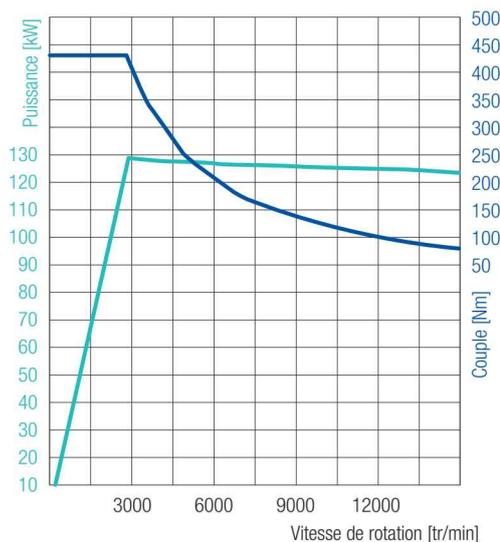
PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h		89
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	15,6	16,6
	Entre murs	17,2	18,0

1) Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticraquage, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

2) Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.

Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e DIRECTION À GAUCHE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	L		
Capacité utile / installée	kWh	116 / 124	
Poids ³⁾	kg	1350	
Autonomie ⁴⁾	km	200	

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)		
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104	
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 %	h:min	6:00
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 %	h:min	0:39
	5–90 %	h:min	1:16

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

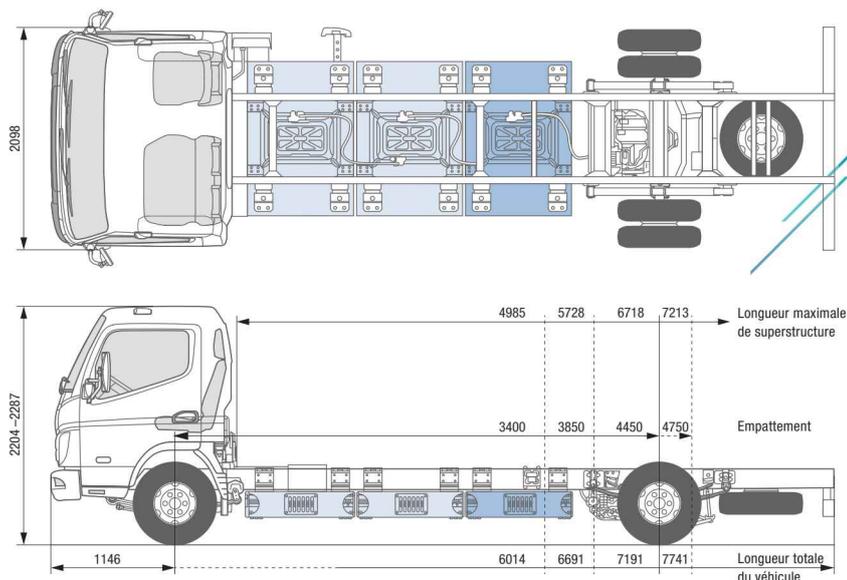
Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique		
Pneus	205/75 R 17,5		
Jantes	17,5 x 6,00 - 127		
Direction	Direction à gauche	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction	
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière	
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)	
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière	
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation	
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses	
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option	

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

Type de cabine / Équipage

Confort, cabine simple / 3

Type de batterie

M

Modèle

84006525

84006725

84006825

84006925

Code modèle FUSO

FEC7KERDSEU2

FEC7KGRDSEU2

FEC7KHRDSEU2

FEC7KKRDSEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement		3400	3850	4450	4750
Longueur totale		6014	6691	7191	7741
Longueur de la cabine				1631	
Largeur totale				2126	
Largeur de la cabine				2098	
Hauteur totale		2214–2287	2213–2286	2206–2261	2204–2281
Voie	Avant / arrière			1665 / 1660	
Hauteur du cadre (arrière)				212	
Garde au sol		255	275		270
Cabine jusqu'à l'essieu arrière		2875	3325	3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre		4310	5060	5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾		4985	5728	6718	7213
Largeur du cadre				850	
Porte-à-faux avant				1146	
Porte-à-faux arrière		1395	1695	1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure				625	
Distance recommandée de la cabine à la superstructure				100	

POIDS (KG)

Poids à vide ¹⁾		3245	3270	3295	3320
	Avant / arrière	1720 / 1525	1733 / 1537	1746 / 1549	1760 / 1560
Poids minimal du véhicule		3440	3465	3490	3515
Poids total autorisé en charge				7490	
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière			3100 / 5990	
Capacité de charge du châssis ¹⁾		4245	4220	4195	4170

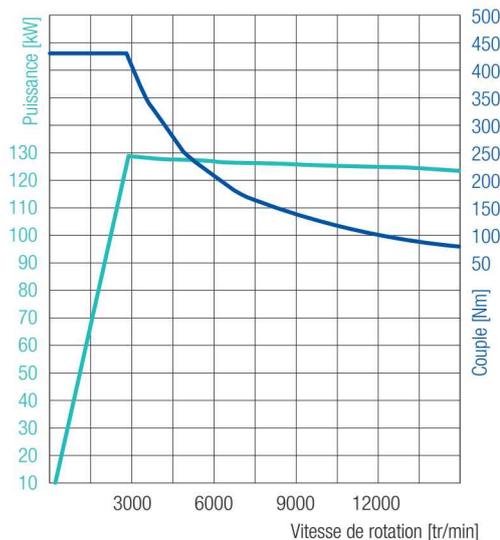
PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h			89	
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	12,4	13,8	15,6	16,6
	Entre murs	13,8	15,8	17,2	18,0

¹⁾ Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticraquement, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

²⁾ Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.

Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.


129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	M		
Capacité utile / installée	kWh	78 / 82	
Poids ³⁾	kg	900	
Autonomie ⁴⁾	km	140	

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)		
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104	
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 %	h:min	4:54
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 %	h:min	0:26
	5–90 %	h:min	0:44

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

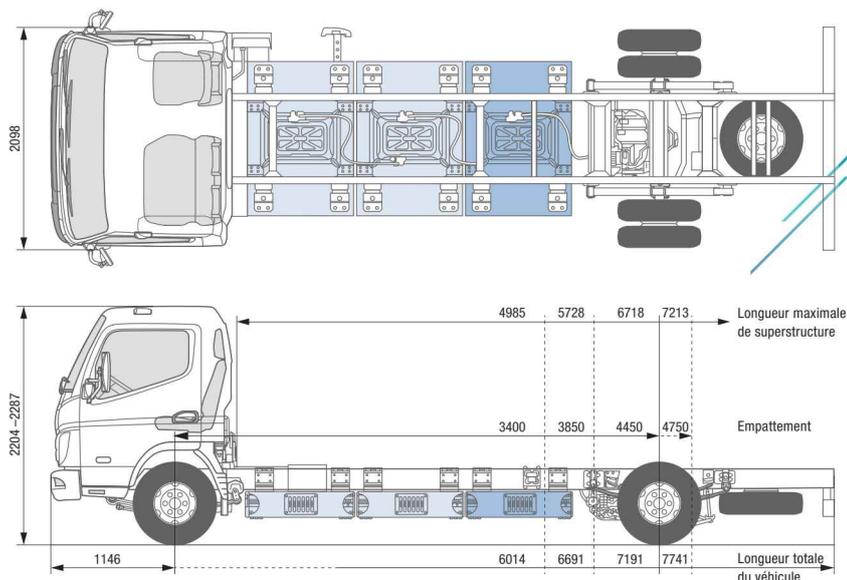
Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique		
Pneus	205/75 R 17,5		
Jantes	17,5 x 6,00 - 127		
Direction	Direction à droite	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction	
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière	
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)	
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière	
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation	
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses	
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option	

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

Type de cabine / Équipage

Confort, cabine simple / 3

Type de batterie

L

Modèle

84007825

84007925

Code modèle FUSO

FEC7KHRESEU2

FEC7KKRESEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement

4450

4750

Longueur totale

7191

7741

Longueur de la cabine

1631

Largeur totale

2126

Largeur de la cabine

2098

Hauteur totale

2206–2261

2209–2281

Voie Avant / arrière

1665 / 1660

Hauteur du cadre (arrière)

212

Garde au sol

270

Cabine jusqu'à l'essieu arrière

3925

4229

Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre

5560

6110

 Longueur maximale de superstructure²⁾

6718

7213

Largeur du cadre

850

Porte-à-faux avant

1146

Porte-à-faux arrière

1595

1845

Essieu avant jusqu'au début de la superstructure

625

Distance recommandée de la cabine à la superstructure

100

POIDS (KG)

 Poids à vide¹⁾

3745

3870

Avant / arrière

1985 / 1760

1998 / 1772

Poids minimal du véhicule

3940

3965

Poids total autorisé en charge

7490

 Charges sur essieu¹⁾ Avant / arrière

3100 / 5990

 Capacité de charge du châssis²⁾

3745

3720

PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale

km/h

89

Diamètre de braquage minimal (m)

Entre trottoirs

15,6

16,6

Entre murs

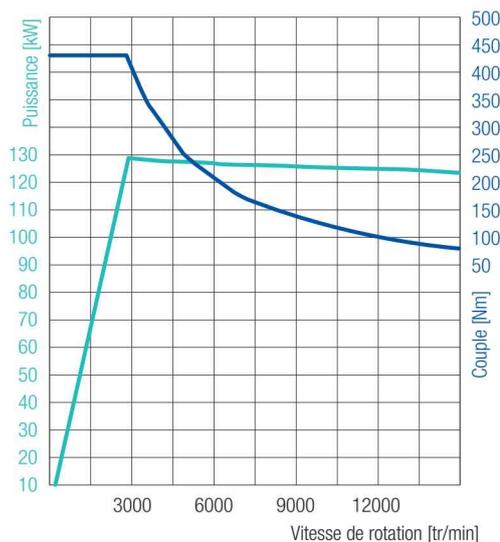
17,2

18,0

1) Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticrevaillon, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

2) Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.

Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	L		
Capacité utile / installée	kWh	116 / 124	
Poids ³⁾	kg	1350	
Autonomie ⁴⁾	km	200	

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)		
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104	
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 %	h:min	6:00
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 %	h:min	0:39
	5–90 %	h:min	1:16

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique		
Pneus	205/75 R 17,5		
Jantes	17,5 x 6,00 - 127		
Direction	Direction à droite	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction	
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière	
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)	
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière	
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation	
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses	
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option	

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

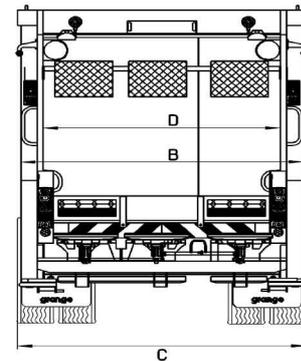
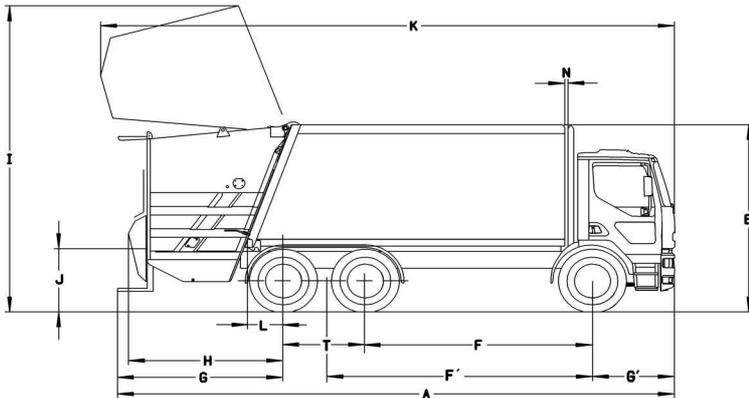
Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS	
TYPE	D 26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol	
P.T.A.C. (kg)	26000	
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4433	
EMPATTEMENTS F+T (mm)	3900 +	1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE	
TYPE PRISE DE MVT	PAM avec ARBRE CREUX	
RAPPORT PRISE DE MVT	1	

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

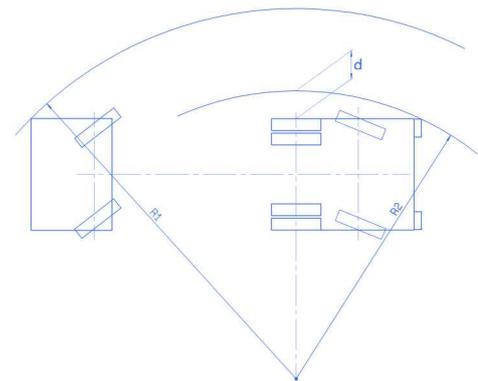
TYPE DE BENNE	SELECTAPRESS 5 DUO	
LARGEUR (mm)	2550	
VOLUME (m3)	21	
LEVE-CONTENEUR	LEVATOR Selecta Auto 1/3-2/3	
V15-4	EDITEUR	T.D
REF :	DATE EDITION	08/09/2015
1910 SELECTAPRESS 5 DUO L-07/2013		2



PRECISION DES POIDS ET DES COTES : + ou - 3%

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (mm)

LONGUEUR HT MARCHEPIEDS REPLIES	9435	
LONGUEUR HT MARCHEPIEDS DEPLIES	9725	A
LARGEUR HT DU CHASSIS	2474	C
LARGEUR INTERIEURE TREMIE	2054	D
HAUTEUR HT A VIDE PORTE FERMEE	3540	E
PORTE A FAUX AVANT HT	1420	G'
PORTE A FAUX ARRIERE MARCHEPIED	3055	G
PORTE A FAUX AR AVEC BC	2755	H
HAUTEUR HT A VIDE PORTE OUVERTE	5608	I
HAUTEUR DE CHARGEMENT A VIDE	1139	J (45)
LONGUEUR HT PORTE OUVERTE	9506	K
PORTE A FAUX UTILE DE LA BENNE	500	L
PORTE A FAUX MAXI DU CHASSIS	665	L
DISTANCE ENTRE CABINE ET CAISSON	30	N
Hauteur calculée avec montage pneus et roues standard		322



R1 (mm)	7900	d (mm) maxi	817
R2 (mm)	6123	d (mm) suivant directive 97/27/CEE	415
			800

POIDS ET REPARTITION DES CHARGES (kg)

	AVANT	ARRIERE	TOTAL	
CHASSIS	3650	4165	3110	7275
BENNE AVEC OPTIONS CI-CONTRE	988	6999		7987
LEVE-CONTENEURS	-775	1875		1100
CONDUCTEUR + PASSAGERS *	225	0		225
POIDS TOTAL A VIDE	4603	11984		16587
CHARGE UTILE BENNE *	2586	6827		9413
POIDS TOTAL EN CHARGE	7189	18811		26000
MAXI AUTORISE PAR ESSIEU	7500	19000		26000

OBSERVATIONS

0
AVEC ECHAPPEMENT AU SOL

OPTION CHASSIS	PAS D'OPTION CHASSIS						
OPTION	CARROSSAGE LISSE 20-23m3	106kg					
OPTION	GRAISSAGE CENTRALISE	30kg					
OPTION	PAS D'OPTION						
OPTION	PAS D'OPTION						
OPTION	PAS D'OPTION						
OPTION	PAS D'OPTION						
OPTION	PAS D'OPTION						
	25	6	23	24			78

REPARTITION AVANT-ARRIERE pour	0	1/8	1/4	3/8	1/2	3/4	4/4 de charge
AV-AR en %	24,7 - 75,3	21,9 - 78,1	20,4 - 79,6	19,9 - 80,1	20,2 - 79,8	22,9 - 77,1	27,7 - 72,3
	4100	3897	3863	3997	4299	5408	

* = calcul suivant la réglementation en vigueur

LES POIDS DES CHASSIS ET EQUIPEMENTS SONT DONNES SANS OPTION. LES COTES SONT DONNEES SUIVANT DESCRIPTIF ET DOTATION STANDARD

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS
TYPE	D 26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol
P.T.A.C. (kg)	26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4433
EMPATTEMENTS F+T (mm)	3900 + 1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE
	500 < L < 665

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE	SELECTAPRESS 5 DUO
VOLUME (m3)	21
	V15-4
EDITEUR	T.D
DATE EDITION	08/09/2015
REF :	1910 SELECTAPRESS 5 DUO L-07/2013 - 2

LISTE DES CODES CHASSIS NECESSAIRES

RENAULT D 18 WIDE P4x2 et D 26 WIDE P6x2 (échappement au sol)

MECANIQUE

17018	Cabine courte "Day Cab" (sauf demande particulière)
32318	Echappement lateral dans la voie
16909	3ème Essieu arrière directeur fixe (non relevable) en 26 tonnes
20309	Porte à faux arrière adapté à notre fiche de montage (compris entre les 2 cotes L)
20849	Susp Ar pneu (essieu tire BOM)
40305	Hauteur châssis medium
1LS02	Passe cloison cabine
20213	Prédispo grue 20T.m maxi plaques +dégagement longerons pour béquilles (uniquement pour benne TERRANEO) Pour option réservoir à jus ou coffre voir avec Renault trucks pour déplacement réservoir d'air en adaptation

PRISE DE MOUVEMENT

22869	PAM 600Nm (i=1/1) Arbre creux (DIN5462)

PREDISPOSITION ELECTRIQUE

18106	Interface + boîtier carrossier
15403	Prédisposition sécurité marchepied AR
1FQ05	Préparation BOM
73802	Feux latéraux
19602	Gestion ECS carrossier (nécessaire impérativement pour TERRANEO ou POWERPRESS 5F)
7ZR03	BV-Passage auto au neutre (BOM)
2VR01	Sans arrêt moteur automatique
64866	RADIO CD/MP3 BLUETOOTH + USB incompatible avec la BOM (code 64866) prendre donc code 64856
idem FD613	Paramétrage spécifique FAUN (Hors série)
84401	Sans feux tournants sur cabine pour respect du code de la route qui demande une commande unique des feux spéciaux pour véhicules à progression lente (Art.7 de l'arrêté du 04/07/1972) En cas de lève conteneur électrique prévoir batteries 220Ah et alternateur 120A

PREDISPOSITION POUR OPTIONS FAUN

Pour option FAUN : Indicateur de charge sur suspensions arrières pneumatiques	
	Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Pesage sur suspensions FULL pneumatiques	
	Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Interdiction de rouler porte ouverte	
	Possible
Pour plus d'informations sur les prédispositions non codées contacter la Trucks line Renault	

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne dispense pas le concessionnaire de vérifier que le châssis est conforme au cahier des charges client, au code de la route et à la réglementation en vigueur dans le métier (norme EN1501-1(2011))

DUO

Experte de la collecte mixte

TECHNICITÉ

PRODUCTIVITÉ



Nous innovons
pour une collecte intelligente

DUO

Experte de la collecte mixte

Leader européen de bennes de collecte, FAUN s'est fait la réputation d'optimiser l'ensemble des critères de qualité et d'exigence menant à l'acquisition d'une benne.

La qualité FAUN intègre aussi bien les aspects économiques qu'écologiques : réduction sensible des émissions en CO₂, réduction du bruit lors de la collecte et sécurité accrue pour les agents de collecte.



Coûts d'exploitation réduits, productivité accrue

Deux compartiments indépendants

- Collecte et vidage indépendants
- Chaque flux a son fouloir, sa porte et sa compaction
- Taille des caissons variable
 - gauche 1/3 - droite 2/3
 - gauche 2/3 - droite 1/3
 - ou 2 compartiments de taille égale
- Existe aussi en largeur 2,30 m à deux compartiments de taille égale
- Indique quand le niveau de charge maximale autorisée est atteint ainsi que la répartition des charges transportées
- Séparation complète des deux fractions de déchets, pas de pertes lors de la collecte

- Le vidage d'un caisson au choix pendant la collecte est possible
- Optimisation et valorisation du tri des déchets
- La benne DUO peut être équipée des basculeurs LEVATOR

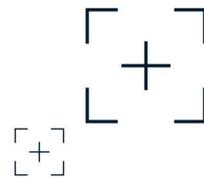
Système de pesage

- Le conducteur connaît à tout moment le poids des déchets transportés, une zone rouge indique la surcharge à ne pas dépasser, ce qui optimise les tournées
- Le système détecte aussi le poids exercé sur les essieux pour répartir et contrôler la collecte

Cinématique simple sur un seul plan incliné

- 1. Mise en mouvement par un seul plan incliné**, utilisant un minimum de pièces en rotation pour un entretien aisé, limite le temps d'immobilisation
- 2. Recul actif** proportionnel du fouloir de façon linéaire sur la durée de la collecte
- 3. Homogénéité du tassement** favorise la bonne répartition des charges et la stabilité de la benne
- 4. Compactage efficace** à l'aide d'une gestion de la pression du circuit hydraulique sur les déchets par transmetteur de pression

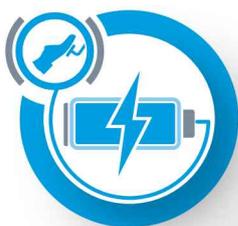




Écologie et performances énergétiques

SCF : Système de Contrôle de FAUN

- › Diagnostic plus précis. Gain de temps lors du dépannage et de la réparation de la benne et immobilisation écourtée
- › La fiabilité de la connectique répond aux contraintes du métier de la collecte (résiste aux vibrations et au lavage)
- › Écran 16/9 en cabine avec une ergonomie optimale
- › Possibilité d'équiper le SCF de la télémaintenance, via GSM
- › Les fonctionnements de la benne peuvent être diagnostiqués pour une intervention éventuelle plus rapide



Cin-Energie. La première benne hybride du marché

- › FAUN innove avec l'hybridation hydraulique. L'énergie développée au freinage, jusqu'alors perdue, est récupérée, stockée dans un accumulateur et à la demande restituée pour faire fonctionner le basculeur sans aucun apport d'énergie fossile
- › Le système ECO-CONTROL, partie intégrante de CIN-ENERGIE, permet des compactages en roulant, sans perte d'énergie, à l'arrêt sans ralenti accéléré, tout en gagnant du temps d'utilisation du moteur



Freiner n'a jamais fait avancer le progrès aussi vite

- › Jusqu'à 14 % d'économie de carburant*
- › Réduction jusqu'à 7,9 tonnes de CO₂ par an*
- › Réduction sensible du bruit en service (- 3,5 dBA**)
- › Développement durable : 100 % recyclage en fin de vie



FAUN SERVICES

Le SAV se compose d'experts qui se chargent des opérations de dépannages, de réglages, d'expertises et de suivi du matériel, grâce à un maillage efficace des Centres de Services et des véhicules d'intervention équipés en matériels et pièces de rechange certifiées d'origine pour proposer un suivi d'entretien qui permet une réduction des coûts de possession.

Location courte et longue durée

Plus que jamais les entreprises de collecte et les collectivités locales se doivent de maîtriser leurs finances. Afin de permettre aux acteurs du marché de mener une politique viable, FAUN développe progressivement la location de courte et longue durée.

L'externalisation proposée par FAUN permet aux entreprises et collectivités de réaliser une planification budgétaire précise, afin de maîtriser leur budget d'investissement (norme IFRS) et de fonctionnement, sans immobiliser leur capacité d'emprunt.

Grâce à la gestion performante de la maintenance et à une flotte de véhicules bénéficiant des dernières technologies, le taux d'immobilisation des véhicules est réduit.

FAUN met à la disposition de ses partenaires une flotte de véhicules de 5 à 29 m³ : Les Citadines pour la collecte en centre ville, les BOM pour la collecte des ordures ménagères et les déchets industriels, les déchets BIO, les déchets verts et les encombrants, que cela soit en bacs ou en conteneurs enterrés, ainsi que des véhicules pour l'entretien de la voirie.

Service location

Tél. +33 (0)4 75 81 66 99
Courriel : location@faun.fr



FAUN

Siège Social et bureaux
625, rue du Languedoc - BP 248
F-07502 Guilherand-Granges CEDEX
Tél. : +33 (0)4 75 81 66 00 / Fax +33 (0)4 75 40 90 95
Courriel : info@faun.fr

www.faun-environnement.fr

Les Centres de Services

Normandie

151, route de Montfort
27370 Le Gros-Theil
Tél. +33 (0)2 32 36 44 16

Île-de-France

ZAE La Tuilerie
11, rue de la Cavée
77500 Chelles
Tél. +33 (0)1 60 93 04 25

Rhône-Alpes

625, rue du Languedoc
07500 Guilherand-Granges
Tél. +33 (0)6 14 26 91 49

Languedoc

ZI du Capiscot
4, rue Edmond Fremy
34500 Béziers
Tél. +33 (0)6 11 49 72 71

PACA

Quartier Pichabert
83340 Flassans-sur-Issole
Tél. +33 (0)4 94 77 97 98

Nord

N3 Parc d'entreprises
Rue de la Haute Deûle
62950 Noyelles-Godault
Tél. +33 (0)6 34 04 13 92

Occitanie

Bryn
ZA Lafitte
13, allée de la Gravière
31620 Boulac
Tél. +33 (0)5 61 82 56 56

Pays de la Loire

15, rue des Coquelicots
44840 Les Sorinières
Tél. +33 (0)6 19 77 03 41

FAUN s'appuie sur un réseau de partenaires sélectionnés, répartis sur tout le territoire, offrant un service personnalisé.

Service pièces détachées BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 67
Courriel : pieces@faun.fr

Service d'assistance technique BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 68

Service pièces détachées CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 03
Courriel : pieces@pbev.com

Service d'assistance technique CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 15

MAXINÉA

Idéale pour la collecte mixte

PERFORMANCE



POLYVALENCE



Nous innovons
pour une collecte intelligente

MAXINÉA

Idéale pour la collecte mixte

Les Citadines sont spécialement conçues pour être opérationnelles dans le domaine de la collecte de déchets en milieu urbain, périurbain y compris en centres historiques.

L'agilité des Citadines leur confère l'avantage supplémentaire d'une grande rapidité de collecte ce qui augmente leur rentabilité.

Leur conception en aluminium (y compris le dispositif de compaction) associée à notre technologie permet à la fois de mieux respecter la charge utile légale et d'avoir une capacité d'empport des déchets plus importante.

Toutes les Citadines peuvent fonctionner en mode électrique.



Moins de nuisances et plus d'économies

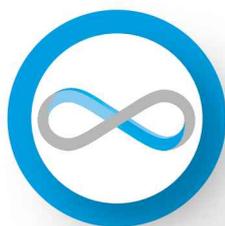
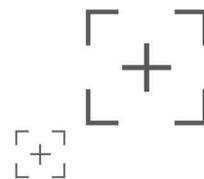
MAXINÉA, une collecte maxi en centres urbains et périurbains

- › Fonctionnelle et facile à manœuvrer grâce à l'utilisation d'un châssis étroit à empattement court, elle permet la collecte des rues étroites et évite les marches arrière (sur recommandation R437 de la CNAMTS)
- › Collecte facile en centres urbains et périurbains
- › Caisson, chariot et pelle de compaction en alliage d'aluminium pour plus de charge utile disponible
- › Idéale pour collecte mixte

Une collecte de précision

- › Vidage de plusieurs conteneurs de 750 litres dans le caisson sans avoir besoin de compacter. (volume intérieur utile 8 m³)
- › Lève conteneur pour bacs de 80 à 1 100 litres (2 ou 4 roues)
- › Trappe arrière pour chargement manuel du vrac
- › Compaction par une double pelle articulée, entraînée par un chariot coulissant augmentant la charge utile
- › Caisson double peau étanche en alliage d'aluminium





Économies et performances énergétiques

Conçue pour durer

- > Le caisson lisse double peau alvéolée en alliage aluminium garantit la longévité car indéformable, inaltérable et 100 % recyclable
- > Pièces de rechange disponibles
- > Tous les composants de la benne sont aux normes CE



Ergonomie

- > La gestion électronique permettant la maintenance à distance avec le SAV et de disposer d'un afficheur interactif en cabine, pour des interventions toujours plus rapides
- > Simplicité des commandes et rapidité de fonctionnement
- > Facilité d'entretien
- > Cabine basse adaptée aux montées et descentes répétitives
- > Marchepieds à rangement latéral de série



Performance

- > Capacité technique de chargement 3 T sur châssis à partir de 7,5 T
- > Volume intérieur du caisson : 8 m³
- > Lève-conteneur à capacité de levage de 450 kg
- > Matériel conforme à la norme EN1501, et certifié CE de type par Socotec Industries



Location courte et longue durée

Plus que jamais les entreprises de collecte et les collectivités locales se doivent de maîtriser leurs finances. Afin de permettre aux acteurs du marché de mener une politique viable, FAUN développe progressivement la location de courte et longue durée.

L'externalisation proposée par FAUN permet aux entreprises et collectivités de réaliser une planification budgétaire précise, afin de maîtriser leur budget d'investissement (norme IFRS) et de fonctionnement, sans immobiliser leur capacité d'emprunt.

Grâce à la gestion performante de la maintenance et à une flotte de véhicules bénéficiant des dernières technologies, le taux d'immobilisation des véhicules est réduit.

FAUN met à la disposition de ses partenaires une flotte de véhicules de 5 à 29 m³ : Les Citadines pour la collecte en centre ville, les BOM pour la collecte des ordures ménagères et les déchets industriels, les déchets BIO, les déchets verts et les encombrants, que cela soit en bacs ou en conteneurs enterrés, ainsi que des véhicules pour l'entretien de la voirie.

Service location

Tél. +33 (0)4 75 81 66 99
Courriel : location@faun.fr



FAUN

Siège Social et bureaux
625, rue du Languedoc - BP 248
F-07502 Guilherand-Granges CEDEX
Tél. : +33 (0)4 75 81 66 00 / Fax +33 (0)4 75 40 90 95
Courriel : info@faun.fr

www.faun-environnement.fr

FAUN SERVICES

Le SAV se compose d'experts qui se chargent des opérations de dépannages, de réglages, d'expertises et de suivi du matériel, grâce à un maillage efficace des Centres de Services et des véhicules d'intervention équipés en matériels et pièces de rechange certifiées d'origine pour proposer un suivi d'entretien qui permet une réduction des coûts de possession.

Les Centres de Services

Normandie

151, route de Montfort
27370 Le Gros-Theil
Tél. +33 (0)2 32 36 44 16

Île-de-France

ZAE La Tuilerie
11, rue de la Cavée
77500 Chelles
Tél. +33 (0)1 60 93 04 25

Rhône-Alpes

625, rue du Languedoc
07500 Guilherand-Granges
Tél. +33 (0)6 14 26 91 49

Languedoc

ZI du Capiscot
4, rue Edmond Fremy
34500 Béziers
Tél. +33 (0)6 11 49 72 71

PACA

Quartier Pichabert
83340 Flassans-sur-Issole
Tél. +33 (0)4 94 77 97 98

Nord

N3 Parc d'entreprises
Rue de la Haute Deûle
62950 Noyelles-Godault
Tél. +33 (0)6 34 04 13 92

Occitanie

Bryn
ZA Lafitte
13, allée de la Gravière
31620 Boulloc
Tél. +33 (0)5 61 82 56 56

Pays de la Loire

15, rue des Coquelicots
44840 Les Sorinières
Tél. +33 (0)6 19 77 03 41

FAUN s'appuie sur un réseau de partenaires sélectionnés, répartis sur tout le territoire, offrant un service personnalisé.

Service pièces détachées BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 67
Courriel : pieces@faun.fr

Service d'assistance technique BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 68

Service pièces détachées CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 03
Courriel : pieces@pbev.com

Service d'assistance technique CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 15

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008B

Offre valable pendant 30 jours

Memo
B700

Fourniture et montage d'une Benne pour la Collecte des Ordures Ménagères

VARIO 5

Largeur 2 500 mm

Caisson à parois latérales ACIER

Volume **20 m3**

Matériel conforme à la Norme EN1501-1 ainsi qu'à la réglementation et au Code de la Route en vigueur avec :

- * Caméra écran 16/9 en cabine avec système SCF (Système de contrôle FAUN) permettant de gérer la compaction, le basculeur, le vidage et la recherche de panne
- * Pelle de compaction incurvée pour un "pré tassement" des déchets (de série)
- * Dépassement du bouclier éjecteur à l'AR pour un meilleur entretien (de série)
- * Basculeur de conteneurs polyvalent FAUN de type **LEVATOR double peigne, à commande automatique, à préhension frontale** permettant de relever des récipients normalisés de 80 à 750 l à double vitesse de basculement
- * **Rehausse avec relevage pneumatique par vérin central sur basculeur LEVATOR**
- * **Fonction Secouage des bacs**
- * **Fonction Comptage du nombre de cycles sur basculeur** (système permettant de comptabiliser la quantité de levées de bacs)
- * **Prédisposition pour système d'identification bacs (marque et modèle à nous préciser), sur basculeur FAUN** (fourniture et installation d'un câble de liaison entre cabine et basculeur, pose de peignes pouvant recevoir les antennes de reconnaissance des puces sur les bacs)
- * **Carrossages lisses sur les flancs du caisson**
- * **Cornières d'angles de protection AV et Haut de caisson**
- * Carrossage lisse de la porte AR (de série)
- * **Graissage centralisé automatique FAUN Benne + Châssis + Basculeur**
- * **Prédisposition pour liaison GPS - acquisition données (Prise SUB D25)**
- * **2 feux blancs de travail à l'intérieur de la trémie**
- * 2 feux de travail arrière blancs (de série)
- * **4 feux de travail latéraux (Leds)** (2 feux latéraux AV caisson et 1 feu de chaque côté haut de porte)
- * **Pack Leds** (signalisation haut et bas + feux de gabarit + feux de travail + de plaque et gyrophares)
- * **2 feux à éclats à LEDS à l'avant et à l'arrière**
- * Bandes réfléchissantes chantier Rouge/Blanc Classe A (de série)
- * **Bande réfléchissante R104 Classe DG sur toute la longueur du véhicule**
- * **Plaque réfléchissante arrière R70 (Orange/jaune)**
- * **Bruitteur de marche arrière CRI DU LYNX**
- * **Évacuation à l'avant du caisson avec vanne 1/4 tour + crépine** sur évacuation par compartiment
(Sous réserve de place disponible dans l'empattement, s'il n'y a pas d'autre réservoir châssis dans l'empattement)
- * **Rehausse d'étanchéité avant de caisson**
- * **Modulateur du taux de tassement (variation de force de tassement de 2 à 6 - Commande en cabine)**

A Guilhaerand-Granges, le 10/06/2024

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008B

Offre valable pendant 30 jours

- * Portillon de visite à l'avant du caisson - Côté droit (600x800 mm)
- * Dispositif de maintien de la trappe de visite en position ouverte
- * 1 coffre de rangement 55 litres, dans l'empattement (selon la place disponible)
- * Interphone entre cabine et un poste ripeur
- * Marchepieds souple détection gravitaire et position grille, réglables en hauteur
- * Support pelle et balais (de série)
- * Ailes arrière enveloppantes intégrales avec bavettes (de série)
- * Pare-cyclistes profilés et relevables pour accès aux équipements du châssis (de série)
- * Bavette de protection sous trémie (sur toute la largeur de la porte arrière)
- * Fourniture et pose d'un extincteur 6 kg et son coffre
- * Peinture de la benne intérieure et extérieure en un seul ton (couleur et référence à nous fournir)
- * Bandeaux bas caisson
- * Charte VEOLIA
- * Contrôle de conformité initial
(Réalisation des contrôles de conformité initiaux, fourniture du rapport de contrôle suivant l'Annexe II en 2 exemplaires, ainsi que l'attestation de qualification délivrée par l'UTAC)

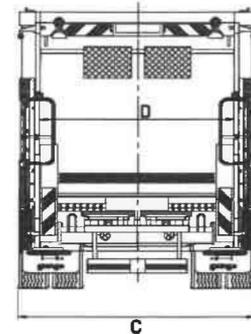
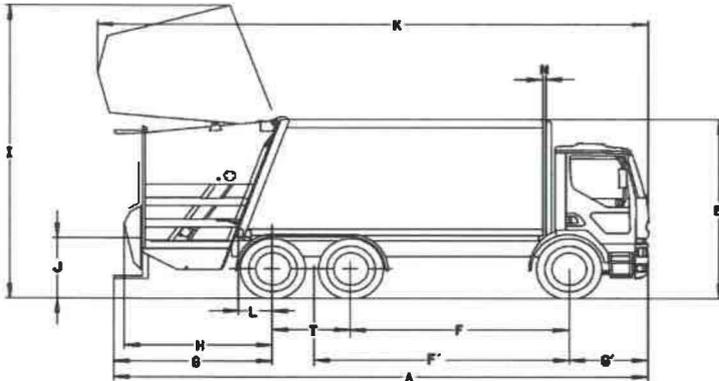
***Dans le cadre des économies d'énergie et de nuisances sonores,
nos bennes fonctionnent à un régime de 850 tr/mn (avec châssis thermique)***

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS
TYPE	D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol-(10/9)
P.T.A.C. (kg)	26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4140
EMPATTEMENTS F+T (mm)	3500 + 1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE
TYPE PRISE DE MVT	PAM avec ARBRE CREUX
RAPPORT PRISE DE MVT	1

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE	VARIO 5
LARGEUR (mm)	2500
VOLUME (m3)	20
LEVE-CONTENEUR	LEVATOR
EDITEUR	L.S.A
DATE EDITION	28/05/2024
REF :	#### VARIOPRESS 5 J-05/2023 - 2

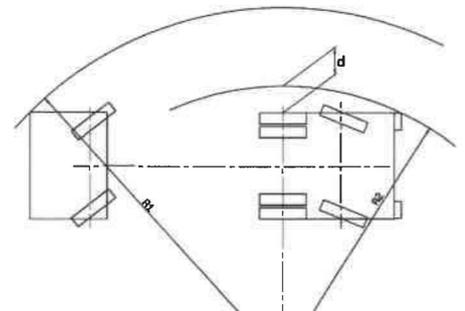


PRECISION DES POIDS ET DES COTES : + ou - 3%

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (mm)

LONGUEUR HT MARCHEPIEDS REPLIES	9179	
LONGUEUR HT MARCHEPIEDS DEPLIES	9513	A
LARGEUR HT DU CHASSIS	2499	C
LARGEUR INTERIEURE TREMIE	2054	D
HAUTEUR HT A VIDE PORTE FERMEE	3365	E
PORTE A FAUX AVANT HT	1420	G'
PORTE A FAUX ARRIERE MARCHEPIED	3243	G
PORTE A FAUX AR AVEC BC	2909	H
HAUTEUR HT A VIDE PORTE OUVERTE	5674	I
HAUTEUR DE CHARGEMENT A VIDE	1120	J (45)
LONGUEUR HT PORTE OUVERTE	9194	K
PORTE A FAUX UTILE DE LA BENNE	450	L
PORTE A FAUX MAXI DU CHASSIS	615	L
DISTANCE ENTRE CABINE ET CAISSON	112	N

Hauteur calculée avec montage pneus et roues standard



R1 (mm)	7300	d (mm) maxi	1005
R2 (mm)	5735	d (mm) suivant directive 97/27/CEE	460

OBSERVATIONS

Tandem 10t/9t (variante 11A26) - ECHAPPEMENT SOL - Attention au poids mini avant - (Fx 1978 devrait convenir) - Confirmer poids châssis à vide -

POIDS ET REPARTITION DES CHARGES (kg)

	AVANT	ARRIERE	TOTAL
CHASSIS	4153	3090	7243
BENNE AVEC OPTIONS CI-CONTRE	384	5594	5978
LEVE-CONTENEURS	-595	1395	800
CONDUCTEUR + PASSAGERS *	225	0	225
POIDS TOTAL A VIDE	4167	10079	14246
CHARGE UTILE BENNE *	3149	8605	11754
POIDS TOTAL EN CHARGE	7316	18684	26000
MAXI AUTORISE PAR ESSIEU	8000	19000	26000

OPTION	CARROSSAGE LISSE 20-23m3	106kg
OPTION	1 TRAPPE DE VISITE	50 kg
OPTION	GRAISSAGE CENTRALISE	30kg
OPTION	ETANCHEITE AVANT CAISSON	37kg
OPTION	PAS D'OPTION	
OPTION	PAS D'OPTION	

REPARTITION AVANT-ARRIERE pour	0	1/8	1/4	3/8	1/2	3/4	4/4 de charge
AV-AR en %	27,1 - 72,9	22,8 - 77,2	20,5 - 79,5	19,5 - 80,5	19,8 - 80,2	22,7 - 77,3	28,1 - 71,9

* = calcul suivant la réglementation en vigueur

LES POIDS DES CHASSIS ET EQUIPEMENTS SONT DONNES SANS OPTION. LES COTES SONT DONNEES SUIVANT DESCRIPTIF ET DOTATION STANDARD

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE RENAULT TRUCKS
TYPE D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol-(10/9)
P.T.A.C. (kg) 26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm) 4140
EMPATTEMENTS F+T (mm) 3500 + 1350
SUSPENSION AR PNEUMATIQUE
 450 < L < 615

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE VARIO 5
VOLUME (m3) 20
EDITEUR L.S.A
DATE EDITION 28/05/2024
REF : ##### VARIOPRESS 5 J-05/2023 - 2

LISTE DES CODES CHASSIS NECESSAIRES

RENAULT D 18 WIDE P4x2 et D 26 WIDE P6x2 (échappement au sol)

MECANIQUE

17018	Cabine courte "Day Cab" (sauf demande particulière)
32318	Echappement lateral dans la voie
16909	3ème Essieu arrière directeur fixe (non relevable) en 26 tonnes
20309	Porte à faux arrière adapté à notre fiche de montage (compris entre les 2 cotes L)
20849	Susp Ar pneu (essieu tire BOM)
40305	Hauteur châssis medium
1LS02	Passé cloison cabine
20213	Prédispo grue 20T.m maxi plaques +dégagement longerons pour béquilles (uniquement pour benne TERRANEO) Pour option réservoir à jus ou coffre voir avec Renault trucks pour déplacement réservoir d'air en adaptation
7424564611	Caméra GSR: Prévoir une longueur ou rallonge de 8,9m minimum à partir du bout de longeron arrière
8BR02	Obligatoire - Si B100 exclusif (pour avoir un supplément de 50L de gazole dans les réservoirs)

PRISE DE MOUVEMENT

22869	PAM à 12h; 600Nm; rotation Gauche (i=1/1); Arbre creux (DN5462)
-------	---

PREDISPOSITION ELECTRIQUE

18106	Interface + boîtier carrossier
15403	Prédisposition sécurité marchepied AR
1FQ05	Préparation BOM
73802	Feux latéraux
19602	Gestion ECS carrossier (nécessaire impérativement pour benne TERRANEO ou TORO)
7ZR03	BV-Passage auto au neutre (BOM)
2VR01	Sans arrêt moteur automatique (Impératif pour les collectes où le chauffeur quitte la cabine plus de 5 minutes)
64877	Autoradio technologie DAB + Bluetooth streaming USB (Le cas échéant prévoir adaptation réf: 7482167961) Sauf adaptation, la prise USB sera déplacée et non recablée par FAUN, le Bluetooth restera fonctionnel
74005	Feux arrière à LED obligatoire - (en cas d'oubli un surcoût de 600€ pour mise en conformité sera demandé)
80905	Prise allume cigare (TERRANEO repliage grue en mode défaillance)
84401	Sans feux tournants sur cabine pour respect du code de la route qui demande une commande unique des feux spéciaux pour véhicules à progression lente (Art.7 de l'arrêté du 04/07/1972) En cas de lève conteneur électrique prévoir batteries 225Ah et alternateur renforcé 130A (en adaptation)

PREDISPOSITION POUR OPTIONS FAUN

Pour option FAUN : Indicateur de charge sur suspensions arrières pneumatiques Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Pesage sur suspensions FULL pneumatiques Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Interdiction de rouler porte ouverte Possible
Pour plus d'informations sur les prédispositions non codées contacter la Trucks line Renault

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne dispense pas le concessionnaire de vérifier que le châssis est conforme au cahier des charges client, au code de la route et à la réglementation en vigueur dans le métier (norme EN1501-1(2011))

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008A

Offre valable pendant 30 jours



Fourniture et montage d'une Benne pour la Collecte des Ordures Ménagères

DUO

Largeur 2 500 mm

Caisson à parois latérales ACIER

Volume **21 m3**

Matériel conforme à la Norme EN1501-1 ainsi qu'à la réglementation et au Code de la Route en vigueur

- o **Benne BI COMPARTIMENTÉE 1/3 - 2/3 à séparation verticale**
- o **2 Compartiments indépendants avec totale étanchéité des flux**
 - Compartiment DROIT 7 m3 environ
 - Compartiment GAUCHE 14 m3 environ
- o Chaque compartiment est équipé d'un bouclier éjecteur actionné par un vérin télescopique à double effet permettant un recul programmé pour le vidage séparé de chaque compartiment
- o **Porte latérale d'accès au caisson à droite ET à gauche - DE SERIE**
- o **2 portes arrières séparées, équipées chacune d'une cinématique complète (pelle, chariot) avec ouverture totalement indépendante**
- o Chargement POLYVALENT manuel ou par conteneurs

avec :

- * **Caméra écran 16/9 en cabine** avec système SCF (Système de contrôle FAUN) permettant de gérer la compaction, le basculeur, le vidage et la recherche de panne
- * **Pelle de compaction incurvée** pour un "pré tassement" des déchets (de série)
- * **Dépassement du bouclier éjecteur à l'AR** pour un meilleur entretien (de série)
- * **Basculeur de conteneurs polyvalent FAUN de type LEVATOR triple peigne, à commande automatique, à préhension frontale** permettant de relever des récipients normalisés de 80 à 750 l. à double vitesse de basculement
- * **Commande automatique** en bacs 2 roues sur basculeur LEVATOR
- * **Rehausse avec relevage pneumatique par vérin central sur basculeur LEVATOR**
- * **Fonction Secouage des bacs**
- * **Fonction Comptage du nombre de cycles sur basculeur** (système permettant de comptabiliser la quantité de levées de bacs)
- * **Prédisposition pour système d'identification bacs (marque et modèle à nous préciser), sur basculeur FAUN** (fourniture et installation d'un câble de liaison entre cabine et basculeur, pose de peignes pouvant recevoir les antennes de reconnaissance des puces sur les bacs)
- * **Carrossages lisses sur les flancs du caisson**
- * **Cornières d'angles de protection AV et Haut de caisson**
- * **Graissage centralisé automatique FAUN** de la benne
- * **Graissage centralisé automatique FAUN** du châssis
- * **Prédisposition pour liaison GPS - acquisition données (Prise SUB D25)**
- * **2 feux blancs de travail à l'intérieur de la trémie**
- * **2 feux de travail arrière blancs (de série)**

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008A

Offre valable pendant 30 jours

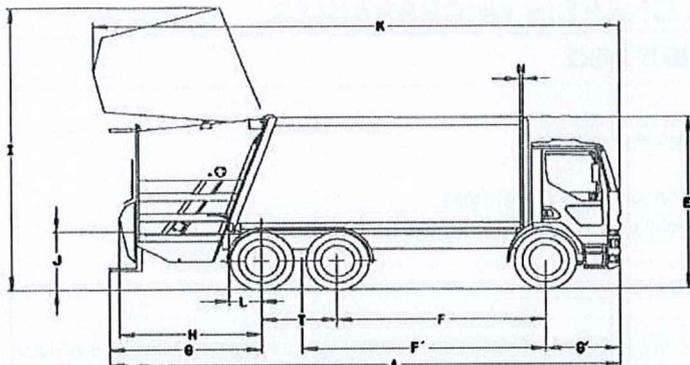
- * **4 feux de travail latéraux (Leds)** (2 feux latéraux AV caisson et 1 feu de chaque côté haut de porte)
- * **Pack Leds** (signalisation haut et bas + feux de gabarit + feux de travail + de plaque et gyrophares)
- * **2 feux à éclats à LEDS à l'avant et à l'arrière**
- * **Bandes réfléchissantes chantier Rouge/Blanc Classe A** (de série)
- * **Bande réfléchissante R104 Classe DG sur toute la longueur du véhicule**
- * **Plaque réfléchissante arrière R70 (Orange/jaune)**
- * **Bruiteur de marche arrière CRI DU LYNX**
- * **Évacuation à l'avant du caisson avec vanne 1/4 tour** + crépine sur évacuation par compartiment
(Sous réserve de place disponible dans l'empattement, s'il n'y a pas d'autre réservoir châssis dans l'empattement)
- * **Goulotte à jus entre porte et caisson**
- * **Rehausse d'étanchéité avant de caisson**
- * **Modulateur du taux de tassement (variation de force de tassement de 2 à 6 - Commande en cabine)**
- * **Pompe Load Sensing (LS) à débit variable** permettant la réduction du niveau sonore de la benne et des réductions de consommation de carburant car le moteur reste au ralenti pendant le travail du basculeur et le chauffeur peut ajuster le ralenti accéléré pendant le compactage grâce au système ECO-CONTROLE intégré. C'est le ralenti le plus bas du marché.
- * **Tôle de fermeture sur chariot**
- * **Portillon de visite à l'avant du caisson - Côté droit (600x800 mm)**
- * **Portillon de visite à l'avant du caisson - Côté gauche (600x800 mm)**
- * **Dispositif de maintien de la trappe de visite en position ouverte**
- * **1 coffre de rangement 55 litres, dans l'empattement (selon la place disponible)**
- * **Interphone entre cabine et un poste ripeur**
- * **Marchepieds souple détection gravitaire et position grille, réglables en hauteur**
- * **Support pelle et balais (de série)**
- * **Ailes arrière enveloppantes intégrales avec bavettes (de série)**
- * **Pare-cyclistes profilés et relevables pour accès aux équipements du châssis (de série)**
- * **Bavette de protection sous trémie (sur toute la largeur de la porte arrière)**
- * **Fourniture et pose d'un extincteur 6 kg et son coffre**
- * **Peinture de la benne intérieure et extérieure en un seul ton** (couleur et référence à nous fournir)
- * **Bandeaux bas caisson**
- * **Charte VEOLIA**
- * **Contrôle de conformité initial**
(Réalisation des contrôles de conformité initiaux, fourniture du rapport de contrôle suivant l'Annexe II en 2 exemplaires, ainsi que l'attestation de qualification délivrée par l'UTAC)
*Dans le cadre des économies d'énergie et de nuisances sonores,
nos bennes fonctionnent à un régime de 850 tr/mn (avec châssis thermique)*

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS	
TYPE	D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-(11,5/7,5)	
P.T.A.C. (kg)	26000	
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4633	
EMPATTEMENTS F+T (mm)	4100 +	1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE	
TYPE PRISE DE MVT	PAM avec ARBRE CREUX	
RAPPORT PRISE DE MVT	1	

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE	SELECTA 5 DUO
LARGEUR (mm)	2550
VOLUME (m3)	21
LEVE-CONTENEUR	LEVATOR DUO Auto 1/3-2/3
V24-0	EDITEUR L.S.A
	DATE EDITION 28/05/2024
REF :	2102 SELECTA 5 DUO L-07/2013 = 4

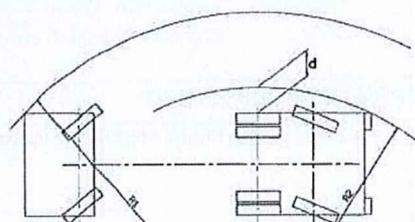


PRECISION DES POIDS ET DES COTES : + ou - 3%

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (mm)

LONGUEUR HT MARCHEPIEDS REPLIES	9942	
LONGUEUR HT MARCHEPIEDS DEPLIES	9942	A
LARGEUR HT DU CHASSIS	2499	C
LARGEUR INTERIEURE TREMIE	2054	D
HAUTEUR HT A VIDE PORTE FERMEE	3556	E
PORTE A FAUX AVANT HT	1420	G'
PORTE A FAUX ARRIERE MARCHEPIED	3072	G
PORTE A FAUX AR AVEC BC	2727	H
HAUTEUR HT A VIDE PORTE OUVERTE	5624	I
HAUTEUR DE CHARGEMENT A VIDE	1155	J (45)
LONGUEUR HT PORTE OUVERTE	9656	K
PORTE A FAUX UTILE DE LA BENNE	450	L
PORTE A FAUX MAXI DU CHASSIS	615	L
DISTANCE ENTRE CABINE ET CAISSON	30	N

Hauteur calculée avec montage pneus et roues standard



R1 (mm)	8250	d (mm) maxi	787
R2 (mm)	6392	d (mm) suivant directive 97/27/CEE	423

OBSERVATIONS

OPTION	GRAISSAGE CENTRALISE 30kg
OPTION	CARROSSAGE LISSE 20-23m3 106kg
OPTION	ETANCHEITE AVANT CAISSON 37kg
OPTION	PAS D'OPTION
OPTION	PAS D'OPTION
OPTION	PAS D'OPTION

POIDS ET REPARTITION DES CHARGES (kg)

	AVANT	ARRIERE	TOTAL
CHASSIS	4248	3110	7358
BENNE AVEC OPTIONS CI-CONTRE	946	7078	8024
LEVE-CONTENEURS	-730	1830	1100
CONDUCTEUR + PASSAGERS *	225	0	225
POIDS TOTAL A VIDE	4689	12018	16707
CHARGE UTILE BENNE *	2543	6750	9293
POIDS TOTAL EN CHARGE	7232	18768	26000
MAXI AUTORISE PAR ESSIEU	8000	19000	26000

REPARTITION AVANT-ARRIERE pour	0	1/8	1/4	3/8	1/2	3/4	4/4 de charge
AV-AR en %	25,2 - 74,8	22,6 - 77,4	21,1 - 78,9	20,6 - 79,4	20,8 - 79,2	23,3 - 76,7	27,8 - 72,2

* = calcul suivant la réglementation en vigueur

LES POIDS DES CHASSIS ET EQUIPEMENTS SONT DONNES SANS OPTION. LES COTES SONT DONNEES SUIVANT DESCRIPTIF ET DOTATION STANDARD

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE RENAULT TRUCKS
TYPE D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-(11,5/7,5)
P.T.A.C. (kg) 26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm) 4633
EMPATTEMENTS F+T (mm) 4100 + 1350
SUSPENSION AR PNEUMATIQUE

 450 < L < 615

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE SELECTA 5 DUO
VOLUME (m3) 21
V24-0
EDITEUR L.S.A
DATE EDITION 28/05/2024
REF : 2102 SELECTA 5 DUO L-07/2013 = 4

LISTE DES CODES CHASSIS NECESSAIRES

RENAULT D 18 WIDE P4x2 et D 26 WIDE P6x2

MECANIQUE

17018	Cabine courte "Day Cab" (sauf demande particulière)
32322	Echappement vertical + extention
16909	3ème Essieu arrière directeur fixe (non relevable) en 26 tonnes
20309	Porte à faux arrière adapté à notre fiche de montage (compris entre les 2 cotes L)
20849	Susp Ar pneu (essieu tire BOM)
40305	Hauteur châssis medium
1LS02	Passe cloison cabine
20213	Prédispo grue 20T.m maxi plaques + dégagement longerons pour béquilles (uniquement pour benne TERRANEO) Pour option réservoir à jus ou coffre voir avec Renault trucks pour déplacement réservoir d'air en adaptation
7424564611	Caméra GSR: Prévoir une longueur ou rallonge de 8,9m minimum à partir du bout de longeron arrière
8BR02	Obligatoire - Si B100 exclusif (pour avoir un supplément de 50L de gazole dans les réservoirs)

PRISE DE MOUVEMENT

22869	PAM à 12h; 600Nm; rotation Gauche (i=1/1); Arbre creux (DIN5462)
-------	--

PREDISPOSITION ELECTRIQUE

18106	Interface + boîtier carrossier
15403	Prédisposition sécurité marchepied AR
1FQ05	Préparation BOM
73802	Feux latéraux
19602	Gestion ECS carrossier (nécessaire impérativement pour benne TERRANEO ou TORO)
7ZR03	BV-Passage auto au neutre (BOM)
2VR01	Sans arrêt moteur automatique (impératif pour les collectes où le chauffeur quitte la cabine plus de 5 minutes)
64877	Autoradio technologie DAB + Bluetooth streaming USB (Le cas échéant prévoir adaptation réf: 7482167961) Sauf adaptation, la prise USB sera déplacée et non recablée par FAUN, le Bluetooth restera fonctionnel
74005	Feux arrière à LED obligatoire - (en cas d'oubli un surcoût de 600€ pour mise en conformité sera demandé)
80905	Prise allume cigare (TERRANEO repliage grue en mode défaillance)
84401	Sans feux tournants sur cabine pour respect du code de la route qui demande une commande unique des feux spéciaux pour véhicules à progression lente (Art.7 de l'arrêté du 04/07/1972) En cas de lève conteneur électrique prévoir batteries 225Ah et alternateur renforcé 130A (en adaptation)

PREDISPOSITION POUR OPTIONS FAUN

Pour option FAUN : Indicateur de charge sur suspensions arrières pneumatiques
 Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
 Pour option FAUN : Pesage sur suspensions FULL pneumatiques
 Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus

Pour option FAUN : Interdiction de rouler porte ouverte
 Possible

Pour plus d'informations sur les prédispositions non codées contacter la Trucks line Renault

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne dispense pas le concessionnaire de vérifier que le châssis est conforme au cahier des charges client, au code de la route et à la réglementation en vigueur dans le métier (norme EN1501-1(2011))

Fiche technique

Référence plan 22COMM-124-0	Indice fiche B	Numéro d'étude EF.22.00982	Auteur SSC
			Date 22/05/2023



Données châssis

Marque	IVECO
Modèle	eDAILY 72C14E/P - 2 batt. (MY2022) + ePTO
Empattement	3750 mm
PTAC	7200 kg
Fiche de préconisation châssis	FPC-IVE00026

Donnés équipement

Modèle	URBANEA 1980 TH LC SAD
Volume équipement	7 m ³
Angle de vidage de benne	78 °
Charge utile technique (ajustée à 5%)	2250 kg (pour des ordures ménagères de densité 100kg/m ³)
Pression d'utilisation	180 bar
Temps de vidage des bacs	12 s
Temps de vidage de la benne	60 s

Poids châssis

	AV	AR	TOTAL
Selon données constructeur	1703	1158	2861
PTAC	2700	5350	7200

Poids équipement

	AV	AR	TOTAL
Soubassement équipé	98	361	459
Caisson équipé	100	760	860
Accessoires	-43	183	140

Passagers

	AV	AR	TOTAL
	150	75	225

Charge utile sans passagers, plein de carburant fait

	AV	AR	TOTAL
	841	2887	2880

Poids total à vide sans passagers plein fait

	AV	AR	TOTAL
Poids hors options (±5% selon 97/27/CE)	1857	2463	4320

Poids Options

	AV	AR	TOTAL
1 marche pied	0	30	30



20
24

vierzon
sologne
communauté
de communes berry

MÉMOIRE 2 | ORGANISATION
ET MOYENS POUR
LA PRE-COLLECTE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON
SOLOGNE BERRY CONFIEE À UNE SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP)

SOMMAIRE

4.2.2.1 ENQUÊTE DE DOTATION ET DISTRIBUTION	3
4.2.2.2 MATÉRIELS DE PRÉCOLLECTE	11
ANNEXES	12

4.2.2 LA PRÉ-COLLECTE

4.2.2.1 ENQUÊTE DE DOTATION ET DISTRIBUTION



Nous faisons appel à la société ESE, fabricant et distributeur de contenants pour la réalisation de l'enquête de dotation et la conteneurisation initiale. ESE possède **une division spécialisée** dans la réalisation de ces enquêtes.

MOYENS HUMAINS DE ESE

> Le personnel encadrant

L'organigramme et les missions des personnels encadrants sont résumées ci-dessous :



> L'opérateur dépôt

Au sein du dépôt ESE France, un agent assure la réception et le montage de vos bacs et des accessoires puis organise leur stockage en fonction des tournées de livraison. Il gère l'inventaire.

> Les agents d'enquête

Ces agents réalisent les enquêtes en porte-à-porte, étape cruciale pour garantir la bonne distribution des bacs. Ils jouent un rôle d'information important auprès des usagers.

Ils sont équipés d'une tablette informatique sur laquelle ils complètent la fiche de dotation par foyer et mentionnent, en temps réel, les cas particuliers et les éventuels incidents.

Ils disposent d'un badge accréditif portant les logotypes de la CCVSB et de ESE, d'une lettre d'accréditation, d'avis de passage en quantité suffisante et des EPI réglementaires.

Sur leur tablette, ils accèdent :

- Au module de formation et d'accompagnement terrain,
- Au plan général du périmètre sur lequel ils doivent enquêter,
- À leur feuille de route, sous format cartographique, traçant leur tournée du jour et du lendemain,
- Aux FAQ.

> Les agents de distribution

Ils assurent la distribution des bacs en porte-à-porte sur la totalité du secteur défini. Ils disposent des mêmes équipements que ceux listés pour les agents d'enquête (accréditif, EPI, tablette sur laquelle ils accèdent aux mêmes types d'informations et outils).



> Synthèse des moyens mis à disposition

Pour assurer une enquête la plus complète possible (90% des usagers enquêtés), **3 passages sont nécessaires**. Le dimensionnement de la phase de distribution a été fait sur une projection du besoin en bacs basée sur l'état du parc fourni dans le DCE. Le quantitatif sera adapté en fonction des besoins réels.

POSTE	NOMBRE DE PERSONNES X JOUR PHASE ENQUÊTE	NOMBRE DE PERSONNES X JOUR PHASE DISTRIBUTION
DIRECTEUR RÉGIONAL DES VENTES	1 x 17	1 x 15
RESPONSABLE DU SERVICE ENQUÊTE ET DISTRIBUTION	1 x 17	1 x 15
CHARGÉ D'AFFAIRES	1 x 124	1 x 59
CHEF D'ÉQUIPE	2 x 63	1 x 54
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	1 x 68	1 x 59
SERVICE IT ESE	-	1 x 11
RESPONSABLE SERVICE ESE	-	1 x 15
AGENT PREMIER PASSAGE ENQUÊTE	14 x 32	-
AGENT DEUXIÈME PASSAGE ENQUÊTE	14 x 21	-
AGENT TROISIÈME PASSAGE ENQUÊTE	14 x 10	-
STANDARDISTE	1 x 68	-
AGENT DISTRIBUTION	-	7 x 53
AGENTS DÉPÔT + AGENT JOKER	-	2 x 57
ADMINISTRATIF / SAISIE / RAPPORT	1 x 169	-

> Le programme de formation

La formation des encadrants

Les encadrants de ESE sont formés régulièrement par UP TO TRI, société spécialisée dans le conseil en formation et communication de proximité. Centrée sur le conseil et l'information, cette formation fournit des supports opérationnels qualitatifs pour l'accompagnement des agents terrain.

La formation des équipes

Afin de motiver les usagers à trier plus et mieux, il est important que les agents de terrain aient un discours clair, percutant et simple. La formation des enquêteurs est assurée par le chargé d'affaires ESE, assisté de son chef d'équipe, et en présence des membres de l'équipe d'exploitation de la SEMOP. Cette session se divise en deux parties :

1 Une demi-journée de formation théorique ciblée sur votre contexte et vos enjeux. Ce premier volet est consacré à la politique déchets de la CCVSB : présentation de la collectivité, des différents modes de collecte mis en place et des objectifs de chacun, promotion du compostage et des moyens de prévention des déchets...

Le second volet, plus opérationnel, explique : les règles de dotation, la méthodologie d'enquête, l'organisation du travail, la gestion des cas particuliers, les gestes barrières et les recommandations sanitaires.

Les enquêteurs sont particulièrement sensibilisés à l'importance de leur rôle et de leur attitude (être courtois, répondre aux questions...) et de la qualité des informations qu'ils doivent recueillir auprès de chaque usager.

2 Une demi-journée de formation pratique où, sous la forme de jeux de rôle, ils apprennent à se présenter aux usagers et à échanger avec eux (messages, postures). Ces ateliers sont réalisés par groupe, chacun étant accompagné d'un encadrant de ESE.

À l'issue de la formation, nous vous soumettons la liste des collaborateurs retenus.

Pendant tout le déroulement de l'opération, le chargé d'affaires de ESE s'assure de la bonne assimilation des messages et recadre si nécessaire le discours et le comportement. Des rappels sont systématiquement effectués lors du débriefing de fin de journée.

MOYENS MATÉRIELS

> Une tablette mise à disposition des agents

Sur leurs tablettes, les enquêteurs accèdent à la fiche d'enquête sur laquelle ils consignent :



POUR L'HABITAT INDIVIDUEL

- L'adresse de dotation,
- Le nombre d'habitants,
- Le numéro du bac,
- La dotation à mettre en place par type de bac ou en sac,
- Les éventuels problèmes de stockage ou de présentation à la collecte (hypercentre-ville),
- Les cas spécifiques (personnes âgées ou handicapées),
- La présence d'un jardin et l'utilisation d'un composteur, présence de poules (gestion des biodéchets à la source),
- Le besoin de récupérer d'anciens bacs ou d'adapter la dotation.



POUR L'HABITAT COLLECTIF

- L'adresse de dotation,
- Le gestionnaire d'immeubles,
- Le nombre de logements,
- La dotation à mettre en place,
- La présence d'un jardin et l'utilisation possible de composteurs partagés (gestion des biodéchets à la source),
- Le besoin de récupérer d'anciens bacs ou d'adapter la dotation.



POUR LES COMMERCES

- L'adresse de dotation,
- L'activité commerciale,
- Le numéro SIRET ou SIREN,
- La dotation de base (fixée par la collectivité),
- Le besoin de récupérer d'anciens bacs ou d'adapter la dotation,
- La sujétion à la redevance spéciale le cas échéant.



POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES BÂTIMENTS PUBLICS

- L'adresse de dotation,
- La dotation de base (fixée par la collectivité),
- Le besoin de récupérer d'anciens bacs ou d'adapter la dotation.

> Les véhicules

Chaque fois que cela est possible, les enquêteurs se déplacent en utilisant les transports en commun. Pour les secteurs peu desservis, ils utilisent un véhicule léger. La distribution des bacs est réalisée avec des fourgons 20 m³ IVECO DAILY, EURO VI et équipés d'un hayon élévateur. Les véhicules sont en location longue durée.

Chaque fourgon est équipé d'un système de navigation qui guide le conducteur dans sa tournée de livraison. Le service exploitation connaît, en temps réel, la position de chaque livreur. Il peut mobiliser celui qui est le plus proche d'une adresse non prévue dans le programme de tournées.

> Les outils de communication

Une rubrique spéciale sur le site internet de la SEMOP

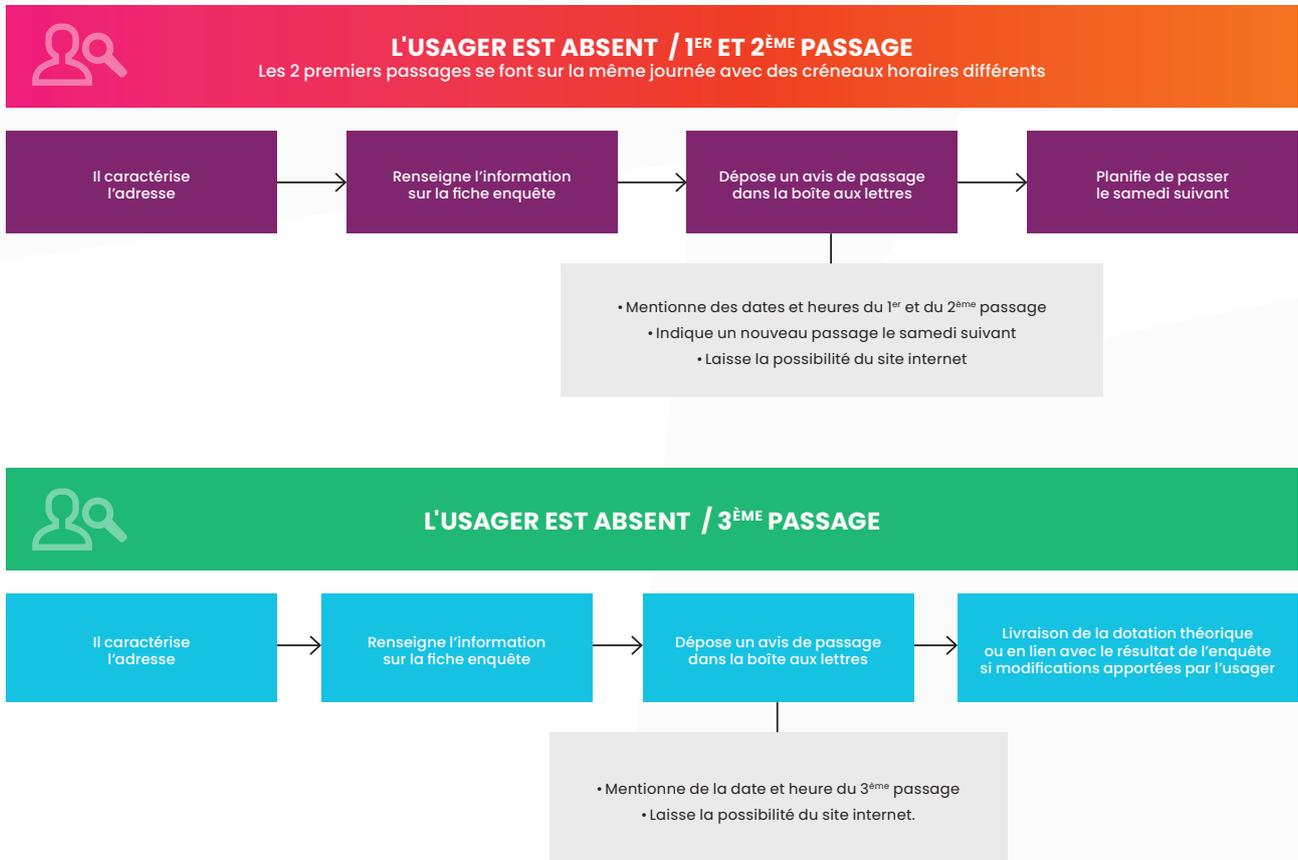
Spécialement créée pour l'occasion, cette rubrique permet aux usagers qui le souhaitent de **remplir leur enquête en ligne**. Cet outil est particulièrement utile pour les ménages ayant des amplitudes de travail importantes ou étant difficilement disponibles. La fiche d'enquête en ligne reprend l'ensemble des champs obligatoires à renseigner (nom, adresse, nombre de personnes dans le foyer...).

Un numéro d'appel dédié à la CCVSB

Un numéro de téléphone (appel gratuit) permet aux usagers de fixer avec ESE un rendez-vous, à une date convenant aux deux parties. **L'accueil téléphonique est assuré de 9h à 20h, du lundi au vendredi, et de 9h à 12h le samedi.** À la fin de l'enquête, le numéro de téléphone reste actif mais est redirigé vers l'accueil de la SEMOP qui assure la finalisation de l'enquête (auprès des usagers n'ayant pu être approchés par ESE).

L'avis de passage

En cas d'absence d'un usager, l'enquêteur laisse un avis de passage dans la boîte aux lettres. Au deuxième passage, l'avis de passage indique que l'enquêteur repassera le samedi qui suit. Au troisième passage, il invite l'utilisateur à contacter les services de la SEMOP. Cette procédure est résumée dans le schéma en bas.





MÉTHODOLOGIES DES PRESTATIONS

> Réunion de démarrage

Dès la notification du marché, une réunion est organisée avec vos services pour valider les différents points de l'organisation et le déroulement de la prestation. Les points abordés sont les suivants :

- *Le planning global de la prestation,*
- *La base de données initiale fournie par la CCVSB (si elle existe),*
- *La récupération des contacts bailleurs pour prises de RDV,*
- *La validation des outils d'information et de communication proposés,*
- *La période, les plages horaires, les jours de passage et le nombre de passages par adresse,*
- *La méthodologie de travail et les moyens humains et matériels,*
- *Les objectifs et déroulés des réunions hebdomadaires de suivi des prestations,*
- *La validation du contenu de la formation et du recrutement des enquêteurs,*
- *L'estimation de la quantité de bacs à commander.*

Organisée 15 jours plus tard, une seconde réunion permet de valider l'ensemble de ces points. Des échanges complémentaires

par mail/téléphone ou visioconférence permettront d'échanger au fil de l'eau.

> Constitution de la base de données

La base de données brute est analysée et enrichie par le data manager de ESE afin de constituer une base de départ fiable :

- *Homogénéisation du format de l'ensemble des champs,*
- *Suppression des doublons,*
- *Identification des voies/rues manquantes,*
- *Expurgation des points noirs (zone à ne pas distribuer, habitat particulier...)*

Cette base expurgée vous est transmise pour validation et devient un élément de référence et de contrôle. Nous aborderons ensemble le sujet de l'anonymisation de la base de données et du format de la restitution et de son contenu.

> Planning et élaboration des tournées

Nous déterminons ensemble la période de l'année la plus propice pour la réalisation de l'enquête, en évitant notamment les mois d'été et les vacances scolaires.

La distribution des bacs pourra être réalisée en décalage par rapport à l'enquête. Nous nous engageons à ce que cette étape soit finalisée avant fin 2025 pour les communes non conteneurisées.

Une fois la base de données intégrée dans notre logiciel métier, nous planifions les tournées, par jour et par agent. Cette phase de préparation nécessite environ **3 à 4 semaines**.

> La phase enquête

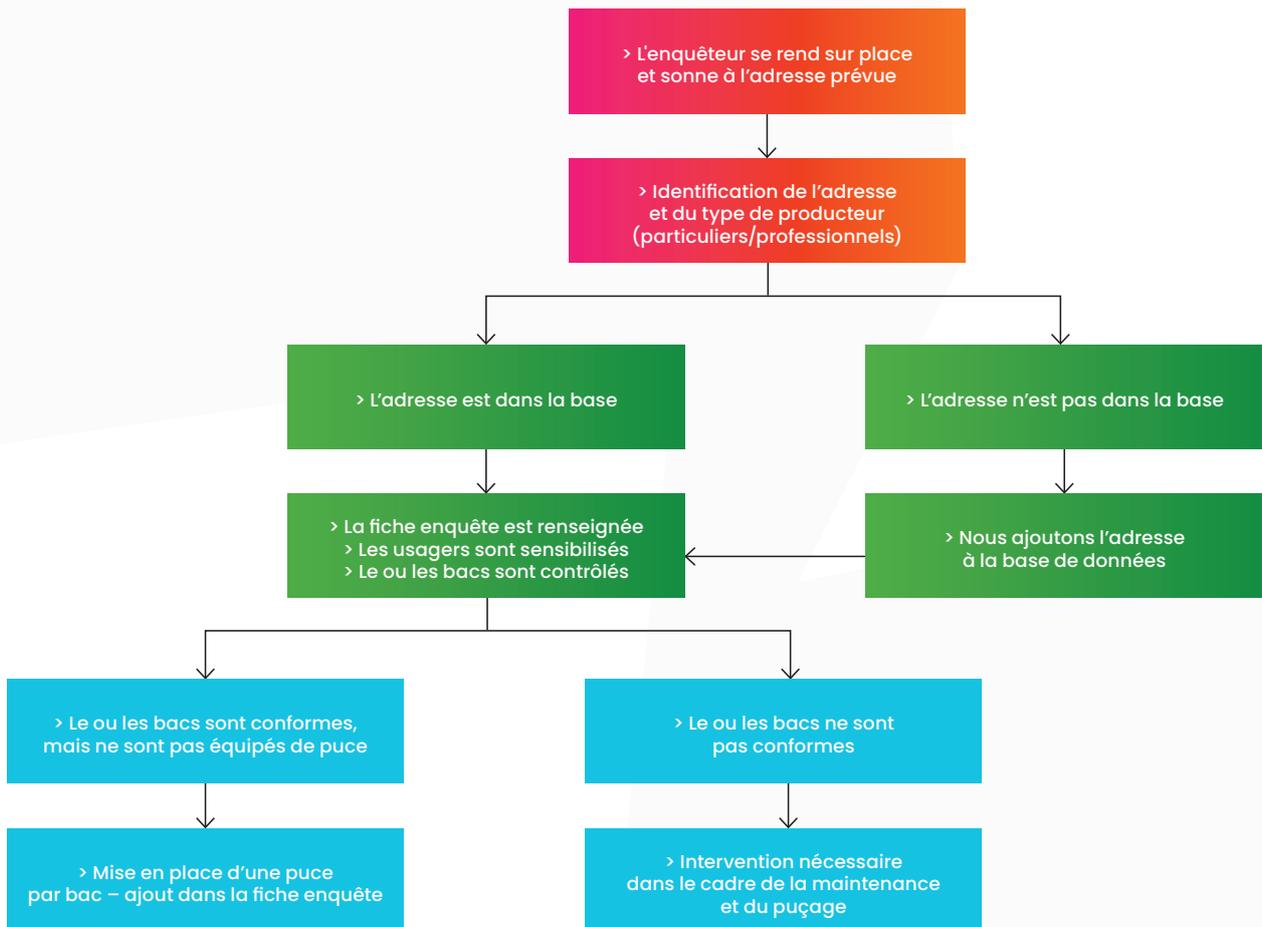
Horaires de passage et temps de passage

Les enquêteurs interviennent **du mardi au samedi, de 11h00 à 19h00**. Le temps de contact usager moyen est de **17 minutes**.

Journée type de l'agent de terrain

Le chef d'équipe affecte les tournées du jour et du lendemain à tous les agents au moment de leur prise de poste. Ces derniers s'assurent de disposer de tout le matériel nécessaire et vérifient leur parcours du jour. Ils se rendent à chaque adresse selon la tournée préétablie, déroulent le process d'enquête prévu et enregistrent les informations sur leur tablette.

Une réunion d'équipe est organisée tous les matins afin de faire le point sur l'avancement de l'enquête, résoudre les cas spécifiques, rappeler les consignes de sécurité et comportementales.



> La phase distribution en porte-à-porte

La gestion du stock

Un fichier Excel permet de suivre quotidiennement l'état du stock théorique et, par comparaison avec un inventaire physique, de relever les éventuels écarts et mener une action corrective (vérification terrain, approvisionnement, livraison). Notre Responsable d'Enquête est en mesure de communiquer le niveau du stock à J+1.

Horaires et temps de passage

La distribution des bacs est réalisée du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00. Chaque livraison dure en moyenne 10 minutes.

Journée type de l'agent de terrain

La journée-type des agents de distribution est similaire à celle des agents d'enquête (cf. plus haut).

> La phase de clôture

Cette phase conclut les opérations de collecte des informations.

- *Arrêt des prestations terrain :*
 - Fin de contrat des agents terrain
 - Restitution des véhicules des agents
- Réacheminement des appels téléphoniques vers le numéro de la SEMOP pour les usagers non visités.

> Un processus qualité décliné tout au long de l'opération

L'objectif de ESE est de réaliser l'enquête sur 90% des usagers (les 10% restants seront enquêtés par la SEMOP). Cette performance repose sur un processus rigoureux et contrôlé en permanence.

Les réunions hebdomadaires d'avancement

Un état d'avancement est adressé chaque jour à vos services et un tableau consolidé en début de chaque semaine.

Vous pouvez ainsi suivre précisément les étapes d'enquête et de distribution, consulter pour chaque adresse le nombre de personnes, le besoin en dotation pour la commande de bacs...

Ce reporting sert de support aux réunions hebdomadaires avec vos services, au cours desquelles sont passés en revue :

- *Les retours terrain : inquiétudes des usagers, questions spécifiques ou récurrentes...*
- *Le planning,*
- *Le taux d'absents,*
- *L'évolution des points durs.*

Mise à jour de la base de données au fil de l'eau

La base de données est mise à jour quotidiennement à partir :

- *Des informations remontées par les agents sur leurs tablettes puis saisies par notre personnel administratif dans la base de données,*
- *Des modifications éventuelles demandées par la CCVSB,*
- *Des modifications indiquées par les usagers sur le site internet.*

Respect de la RGPD

ESE applique la réglementation européenne RGPD sur l'utilisation et la protection des données personnelles. Toutes les données collectées lors de la prestation d'enquête des bacs font l'objet d'un droit de regard de la part des usagers. Nous garantissons une totale transparence sur les données que nous récoltons. Elles restent la propriété exclusive de la CCVSB et nous nous engageons à ne pas les vendre ou les donner.

Le contrôle permanent de la base de données

L'objectif du processus décrit ci-dessous est de livrer, en fin d'opération, une base de données complète et fiable. Au cours de la phase d'enquête, le data analyst de ESE effectue un contrôle quotidien des données :

- *Test de cohérence sur le nom des rues,*
- *Test de cohérence sur le volume du bac doté suivant la composition du foyer,*
- *Test de cohérence du volume du bac avec le type du producteur de déchets (particulier, professionnel, administration, résidence secondaire, etc...) selon les règles de dotation,*
- *Contrôle de doublons d'enquête.*

Pour corriger les anomalies relevées dans la base de données, l'encadrement de ESE se déplace sur le terrain ou téléphone aux usagers concernés (si leur numéro est renseigné).

Une fois la distribution des bacs terminée, le data analyst de ESE réalise de nouveaux contrôles sur la totalité du fichier et des tests de conformité. Considérée comme complète, la base de données est ensuite mise en forme selon vos spécifications et est transmise à vos services.

Un contrôle continu sur le terrain

Chaque enquêteur est accompagné sur le terrain, à tour de rôle par un responsable et son chef d'équipe, afin de vérifier la bonne application des règles de sécurité et de communication (messages, bienveillance, esprit de service).

Les managers opérationnels de ESE effectuent **des enquêtes de satisfaction auprès des usagers** (enquêtes par échantillonnage aléatoire).

Des contrôles aléatoires, toujours par échantillonnage, sont également effectués auprès des usagers afin de s'assurer de la conformité des informations remontées (nom, nombre de personnes, volume du bac livré...).

Traitement des appels et réclamations

Les appels téléphoniques et réclamations des usagers sont soigneusement enregistrés pour être analysés par l'encadrement de ESE. Le statut de chacun est tracé (traité, en cours). Selon leur nature, les réclamations sont traitées par vos services ou par ESE.

En fin d'opération, nous vous transmettons le fichier comprenant le nom, adresse, numéro de téléphone et motif de chaque appel ou réclamation.

LE SUIVI DE LA BASE USAGERS : LOGICIEL STYX

> Réunion de démarrage

La base de données issue de l'enquête est intégrée dans le logiciel STYX qui permet de gérer la base usagers, le parc de bacs et la facturation des professionnels soumis à la redevance spéciale.

Gestion de la base usagers

La fiche usager reprend les informations de l'enquête : identité, adresse, volume du bac, numéro d'identification / numéro de puce du bac. Cette base pourra être utilisée dans la cas de la mise en place d'une tarification incitative ou d'une redevance.

Gestion des bacs

Le logiciel STYX dispose d'un module permettant de gérer des contenants, des commandes, des livraisons, les entrées en parc ou la numérotation des bacs.

STYX permet enfin l'édition de statistiques et de tableaux de bord.

Gestion des collectes et facturation aux professionnels

La récupération des données issues de systèmes embarqués dans les véhicules de collecte est réalisée à l'aide des modules de synchronisation de STYX.

Des contrôles de cohérence des fichiers sont réalisés au moment de l'importation : temporisation des doubles levées, nombre de fichiers par rapport au nombre de tournées, validité du fichier, etc.

Le module facturation est intégré dans le système d'information STYX. Il permet de facturer dans la même base et pour les mêmes clients, sur la même facture ou sur des factures séparées :

- *La redevance ordures ménagères, spéciale au forfait, bacs etc.*
- *La redevance incitative (levées, pesées),*
- *Les dépôts en déchèteries,*
- *Les participations des communes,*
- *Les prestations de tri,*
- *Le recyclage,*
- *La vente de bacs, composteurs,*
- *La vente de tickets pour accès déchèteries,*
- *TEOMI*

Il rend possible tout autre type de facturation, que les données soient gérées dans l'application STYX ou extraites d'autres systèmes d'informations. Ce module peut être utilisé pour la pré-facturation. La donnée de redevance est entrée pour l'essentiel dans l'onglet détail du client.

4.2.2.2 MATÉRIELS DE PRÉCOLLECTE

La société ESE nous fournit le matériel de précollecte. Nous faisons également appel à la **société Vierzonnaise Altea pour la fourniture des composteurs en bois**. Les usagers pourront ainsi choisir le type de composteur (bois ou plastique) qu'ils souhaitent dans la limite des stocks disponibles annuellement. **Les composteurs collectifs sont quant à eux fabriqués par C2S** avec des matériaux de récupération.

Le détail technique de chaque contenant est présenté en annexe. Sur la base des données fournies dans le DCE et de données publiques (INSEE), nous avons dimensionné les besoins ci-après. Ceux-ci seront adaptés, notamment en fonction des résultats de l'enquête de dotation.

TYPE DE CONTENANT	2025	2026	2027	2028	2029 ET APRÈS	COMMENTAIRES
BACS CS 2 ROUES	7 500	900	900	1 200	1 200	Fiche technique en annexe. Bac pucé avec logo, numéro de série et étiquette adresse de consignes de tri.
BACS OM 2 ROUES	3 000	3 000	3 000	5 000	1 200	Fiche technique en annexe. Bac pucé avec logo, numéro de série et étiquette adresse de consignes de tri.
COMPOSTEURS INDIVIDUELS	8 000	6 000	710	710	710	Fiche technique en annexe.
BIOSEAUX	10 000	10 000	-	-	-	Fiche technique en annexe.
PUCE RFID	10 000	10 000	-	-	-	Puçage des bacs pour assurer un suivi qualitatif et quantitatif du tri.
ABRIBACS BIODÉCHETS	50	30	30	5	5	Fiche technique en annexe. Déploiement en priorité dans les zones non adaptées au compostage individuel (Vierzon centre).
BACS BIODÉCHETS 2 ROUES	250	250	250	-	-	Fiche technique en annexe.

Nous fournissons également les colonnes aériennes et enterrées et assurons leur maintenance. Des dalles bétons seront faites sous chaque point d'apport volontaire aérien. Nous en réaliserons une dizaine par an afin que l'intégralité des dalles soient faites dans les 5 premières années du marché.

Des sacs jaunes translucides sont fournis aux usagers ne pouvant être dotés de bacs. Les sacs sont fournis par la société IGN Services. Avant fin 2025 (période de dotation en bacs) nous maintenons le fonctionnement actuel de distribution des sacs aux usagers à savoir : le retrait en mairie pour les 4 communes de l'ex CCVF et auprès de la CCVSB pour les usagers de Vierzon.

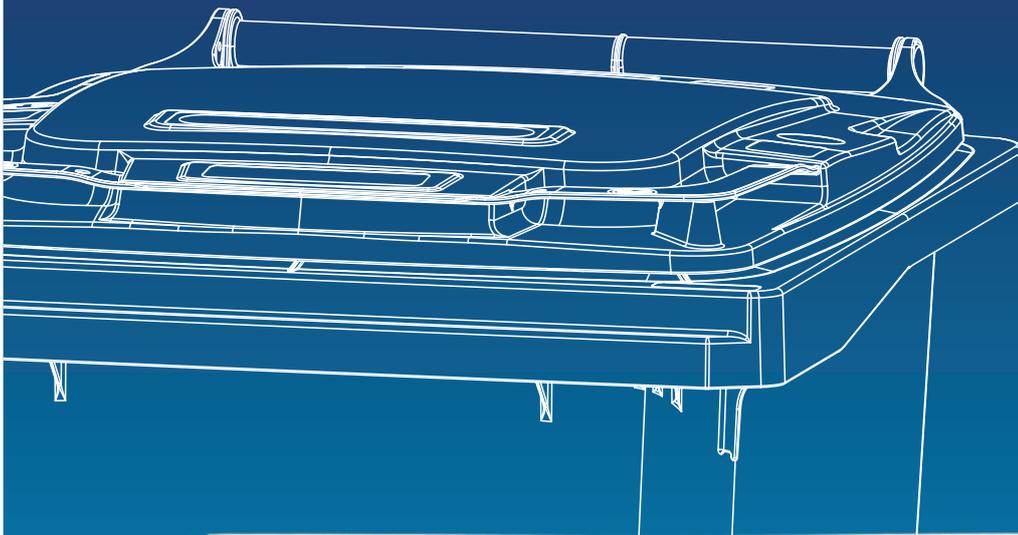


PHASE TRANSITOIRE Avant la réception des nouvelles installations, les contenants de pré-collecte sont stockés sur notre site de Vierzon (ZAC du Vieux Domaine) et, si besoin, sur notre site de Bourges (Route des Quatre Vents).

ANNEXES

CONTENEURS ROULANTS POUR DÉCHETS RÉSIDUELS ET RECYCLABLES

CONTENEURS 2 ROUES



LA DIVERSITÉ SUR DEUX ROUES

FONCTIONNEL ET CONFORME AUX NORMES

Les exigences en matière de conteneurs à déchets ménagers et recyclables sont aussi diverses que l'offre de produits 2 roues d'ESE. Taille et couleur, ergonomie et systèmes de vidage se combinent à l'infini. La qualité occupe une place tout aussi importante que les aspects environnementaux et la conformité aux normes. La durabilité, la capacité de recyclage et la réduction des bruits ainsi qu'une manipulation aisée lors du remplissage, du vidage, et du déplacement des conteneurs sont des facteurs décisifs dans le développement des produits.

UN STANDARD TRÈS COMPLET

Tous les conteneurs 2 roues présentent les caractéristiques suivantes :

- Basculeur DIN optimal grâce à une profondeur plus importante du peigne
- Structure en nid d'abeille supplémentaire pour la sécurité et la longévité
- Huit nervures dans le logement de puce pour un maintien durable de celle-ci
- Roues avec bandage en caoutchouc plein
- Grande stabilité grâce à un essieu métallique en acier trempé et une protection anti-corrosion de haute qualité
- Ergonomie optimisée par une poignée à grand diamètre
- Certification RAL

AU SERVICE DE LA QUALITÉ

La force d'ESE, ce sont ses produits hautement responsables. Des matériaux choisis pour leur qualité écologique, des volumes adaptés à chaque utilisation, une longue durée de vie : voilà notre philosophie du produit.

Les avantages du matériau PEHD :

- Écologique
- Recyclable
- Durée de vie élevée
- Résistance au gel
- Résistance aux produits chimiques
- Haute résistance aux UV

OPTIONS DE MARQUAGE

Tous les conteneurs 2 roues d'ESE peuvent être marqués :

- Thermosoudage, par ex. blason municipal
- Marquage par injection des noms de commune etc.
- Étiquetage dans le moule sur demande



Marquage par thermosoudage

TYPES DE CONTENEURS

CUVE CL



CUVE SL



CUVE DE PETIT CONTENEUR



CUVE CL

- Conception optimisée sur le plan du CO₂
- Pédale pour faciliter la bascule
- Amortissement du bruit intégré dans la fixation des roues

CUVE SL

- Conçu pour l'utilisation sur camions à chargement latéral
- Pédale pour faciliter la bascule
- Amortissement du bruit intégré dans la fixation des roues (sauf 360 l)
- Taille des roues 200 mm, en option 250 et 300 mm

CUVE DE PETIT CONTENEUR

- Spécialement conçu pour des volumes de 40 - 80 l
- Haute stabilité statique

COUVERCLE CL COMBINÉ AVEC CLIP :

- Poignée intégrée, continue sur 3 côtés avec poignées ouvertes
- Conception optimisée pour le conteneur CL
- Bord intérieur à condensation
- Pré-amortissement du bruit
- Peut être équipé ultérieurement avec des clips d'identification en couleur.

COUVERCLE SL À POIGNÉE INTÉGRÉE :

- Poignée intégrée continue sur 3 côtés
- Bord intérieur à condensation
- Amortissement du bruit sur demande

COUVERCLE À POIGNÉE INTÉGRÉE :

- Poignée intégrée continue sur 3 côtés
- Bord intérieur à condensation
- Amortissement du bruit sur demande

TYPES DE COUVERCLES

COUVERCLE CL



COUVERCLE SL



COUVERCLE À POIGNÉE INTÉGRÉE



PETITS CLIPS

GRANDS EFFETS

CONCEPTION DURABLE

La nouvelle gamme de conteneurs CL d'ESE est conçue pour durer. La qualité est un critère essentiel pour qu'un produit soit écologique, car un produit de qualité a plus rarement besoin d'être remplacé.

Le poids est un facteur à prendre en compte pour la manipulation et le transport. Sa conception unique assurant une excellente stabilité, allié à une technique de production innovante, font du CL un poids plume doté d'une nouvelle forme et conçu pour durer.



Grâce à leur capacité d'empilage remarquable et leur faible poids, les conteneurs CL permettent un transport optimisé, réduisant ainsi significativement l'empreinte carbone. L'utilisation moindre de matériau permet d'économiser des ressources, et la qualité élevée de ces conteneurs assure une longue durée de vie. L'utilisation des conteneurs est flexible grâce à des clips de couleur, et ils peuvent contenir jusqu'à 100 % de matériau recyclé.



La série CL peut être équipée en option de clips interchangeables dans d'autres coloris qui pourront être fournis à tout moment



La fixation des roues limitant le bruit et l'amortissement du bruit en option sur le couvercle réduisent efficacement les nuisances sonores. Un accès à l'axe de roue fait office de pédale pour faciliter la bascule du bac.



Amortissement du bruit par bouchons en caoutchouc en option



Butée d'amortissement sur la charnière du couvercle



120 l



140 l



180 l



240 l



Opercule pour le verre



Opercule pour les papiers confidentiels



Opercule pour le papier



Opercule pour les emballages

Les conteneurs CL ESE peuvent être livrés avec différents types d'opercules pour les diverses fractions de déchets.

Différents types de verrouillage sont disponibles : du cadenas à la serrure à gravité, ainsi que d'autres options sur demande.



Serrure triangulaire



Serrure à gravité



Cadenas

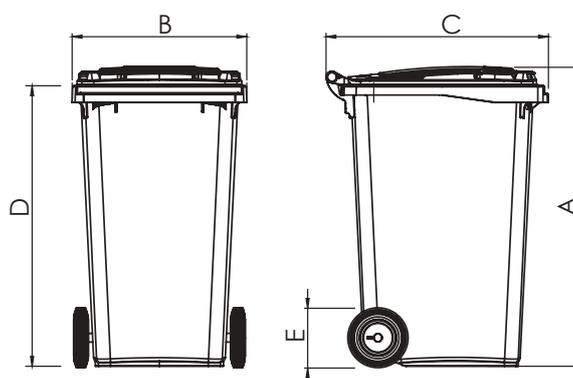


Conteneur CL avec immobilisateur pour aires de repos

DONNÉES TECHNIQUES

Bacs roulants :	120 CL	140 CL	180 CL	240 CL
Volume nominal (l)	120	140	180	240
Poids net (kg)	8	9	10	11
Poids maxi. admissible (kg)	60	70	90	110
A Hauteur totale (mm)	932	1030	1004	1003
B Largeur totale (mm)	480	480	480	580
C Profondeur totale (mm)	553	553	737	738
D Bord supérieur du peigne (mm)	872	969	940	938
E Diamètre des roues (mm)	200	200	200	200

DIMENSIONS



Sous réserve de modifications techniques. Les produits ne contiennent aucune substance de la liste SVHC de L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

DE QUEL CÔTÉ ÊTES-VOUS ?

DU CÔTÉ SÛR

La gamme de produits SL optimisée pour les bennes à chargement latéral est synonyme d'efficacité et de flexibilité et se reconnaît facilement aux nervures de renfort verticales à l'avant et à l'arrière. Les connaissances les plus récentes en matière de construction et d'ergonomie ont été intégrées dans la conception de tous les conteneurs SL. Le système intégré d'ouverture à pédale épargne votre dos et la réduction du bruit au niveau de la fixation des roues assure un confort sonore appréciable.



Système de bascule au pied ergonomique

ÉQUIPEMENT COMPLET

- Nervures pour stabiliser le conteneur à l'avant et à l'arrière
- Bascule aisée sur les roues pour franchir les bordures de trottoir
- Toute la gamme SL est dotée de roues de diamètre de 200 mm ou plus en option
- Amortissement des roues pour réduire le bruit (en option avec le 360 SL)
- Pallier d'essieu sur le bord du conteneur en empilement (sauf 240 SL)

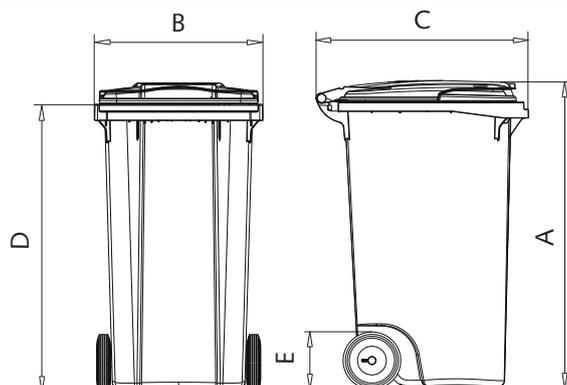


Pour la série SL, une fixation pour sac à déchets, un immobilisateur pour aires de repos et une pédale d'ouverture du couvercle sont également disponibles.

DONNÉES TECHNIQUES

Bacs roulants :	120 SL	180 SL	240 SL	360 SL
Volume nominal (l)	120	180	240	360
Poids net (kg)	9	12	13	15
Poids maxi. admissible (kg)	60	90	110	160
A Hauteur totale (mm)	974	1065	1079	1112
B Largeur totale (mm)	479	479	583	585
C Profondeur totale (mm)	555	744	737	880
D Bord supérieur du peigne (mm)	905	990	1005	1020
E Diamètre des roues (mm)	200/250	200/250	200/250	200/300

DIMENSIONS



Sous réserve de modifications techniques. Les produits ne contiennent aucune substance de la liste SVHC de L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).



120 l



180 l



240 l



360 l

La poignée en tube ergonomique avec un grand diamètre permet une manipulation en toute sécurité.

Le modèle 120 SL peut être doté d'une troisième poignée en option. La poignée fixée sur le bas de la partie frontale facilite la manipulation dans des endroits difficiles d'accès (par ex. escaliers ou cave).

La collerette DIN est dotée d'une structure en nid d'abeille pour la sécurité et la longévité.

La série SL d'ESE peut être livrée avec une serrure à gravité ou d'autres types de serrures sur demande.

Les couvercles SL peuvent être équipés de différents types d'ouverture.



La poignée en tube asymétrique accroît la sécurité de manipulation



Conteneur 120 SL avec troisième poignée en option



Diamètre des roues 200 mm ou plus en option



Collerette robuste



Serrure à gravité sur demande



Amortissement du bruit au niveau du couvercle

NOS PETITS EN GROS

LA GRANDEUR DANS LE DÉTAIL

Dans la gamme des conteneurs 2 roues d'ESE, vous trouverez toujours la solution adaptée à vos besoins. Les petits conteneurs remplacent avantageusement les poubelles rondes utilisées autrefois et sont livrés avec un équipement standard complet et de haute qualité. Ils peuvent également être combinés avec de nombreux équipements en option.



40 l

60 l

80 l

OPTIONS (SÉLECTION)

Types de serrures

Types d'ouvertures

Marquage individuel

Réduction du bruit

Systèmes d'identification

Immobilisateur pour aires de repos

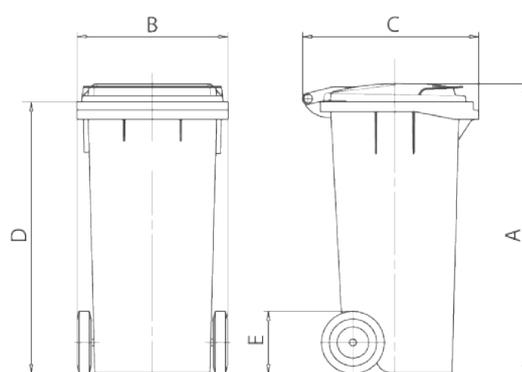


Poignée en tube Ø 27 mm Poignée en tube Ø 27 mm

DONNÉES TECHNIQUES

Bacs roulants :	40	60	80
Volume nominal (l)	40	60	80
Poids net (kg)	9	9	9
Poids maxi. admissible (kg)	40	50	50
A Hauteur totale (mm)	930	940	940
B Largeur totale (mm)	480	445	445
C Profondeur totale (mm)	554	520	520
D Bord supérieur du peigne (mm)	866	872	870
E Diamètre des roues (mm)	200	200	200

DIMENSIONS



Sous réserve de modifications techniques. Les produits ne contiennent aucune substance de la liste SVHC de L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

GRIS - PLUS DE COULEUR POUR L'ENVIRONNEMENT !

CONCEPT COULEURS : FORMULE POUR L'ENVIRONNEMENT

Le Concept couleurs de ESE est basé sur une équation simple : moins de couleur = plus de recyclage. Ce concept est matérialisé par des conteneurs basiques gris foncé avec des couvercles de couleurs correspondants aux différentes fractions de déchets. La couleur gris foncé peut être obtenue jusqu'à 100 % avec du plastique recyclé et des mélanges de couleurs.

GRANDE VARIÉTÉ DE COULEURS

Avec le Concept couleurs, pas besoin de compromis ! 19 couleurs de couvercle sont disponibles. Que ce soit pour 2 ou 4 roues, notre Concept couleurs s'adapte à tous les conteneurs ESE. La gestion de vos conteneurs est ainsi simplifiée et les coûts de stockage et de logistique sont réduits.

L'ANGE BLEU : UN LABEL POUR L'ENVIRONNEMENT

L'ANGE BLEU est le premier écolabel du monde. Ses critères d'attribution très strictes sont définis par l'Agence fédérale allemande de l'Environnement.



www.blauer-engel.de/uz30a

DÉVELOPPEMENT DURABLE CERTIFIÉ

Les conteneurs durable de ESE peuvent désormais* se voir attribuer l'écolabel « L'ANGE BLEU car ils sont fabriqués avec du plastique recyclé ». L'origine et la formulation du plastique recyclé utilisé doivent être vérifiés et certifiés EuCertPlast.



19 COLORIS

Utilisation de matière recyclée possible sans restriction



Utilisation limitée de matière recyclée possible



Utilisation de matière recyclée impossible



FC020	*RAL9011
FC030	*RAL7021
FC099	*RAL8028
FC180	*RAL6020
FC135	*RAL5003

FC040	*RAL6011
FC144	*RAL6012
FC049	*RAL6017
FC110	*RAL1011
FC090	*RAL8025

FC081	*RAL5015
FC032	*RAL7038
FC200	*RAL7045
FC037	*RAL7013
FC034	*RAL7011

FC060	*RAL2010
FC070	*RAL3020
FC010	*RAL9016
FC050	*RAL1018

* semblable à

LA MENTION

« TRÈS BIEN »

DES NORMES POUR UNE SÉCURITÉ ACCRUE

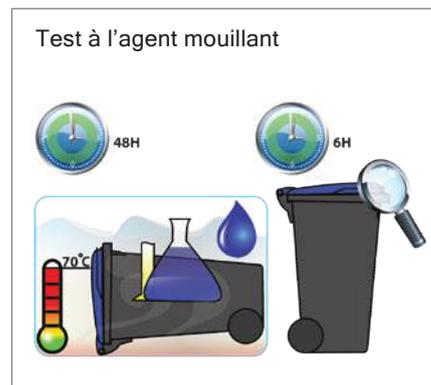
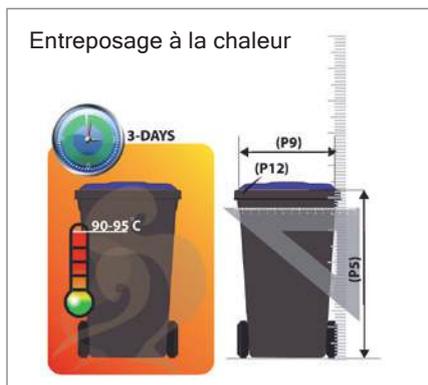
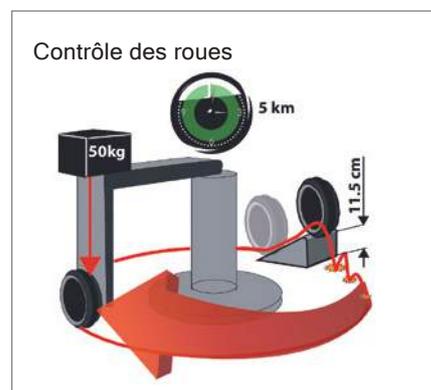
Nos contrôles qualité garantissent la sécurité de l'ensemble des chaînes logistiques et applicatives. Tous les aspects sont parfaitement coordonnés entre eux. Le respect des prescriptions en matière de remplissage, vidage, manipulation, santé et sécurité est contrôlé par des institutions indépendantes. Les conteneurs ESE répondent à toutes les normes et directives européennes et nationales et sont certifiés selon la norme de qualité RAL-GZ 951/1, la plus stricte au monde en la matière.



QUALITÉ CONTRÔLÉE

Les normes nationales et européennes définissent les exigences minimales de sécurité et de compatibilité des systèmes des conteneurs roulants pour déchets ménagers et recyclables. Cependant, seul le sigle de sécurité RAL, qui comprend des exigences supplémentaires et un contrôle permanent et indépendant de la production, garantit une haute fonctionnalité et qualité des conteneurs.

VOICI SIX DES 38 ESSAIS QU'UN CONTENEUR CERTIFIÉ RAL DOIT RÉUSSIR :





Cuve CL 140 l avec couvercle SL



Cuve SL 120 l avec couvercle CL



Cuve 60 l avec couvercle GL

QUI VA AVEC QUOI ?

Cuve		Couvercle			Roues		
		CL	SL	GL	200	250	300
Petit conteneur	40 l	X	X		X		
	60 l			X	X		
	80 l			X	X		
CL	120 l	X	X		X		
	140 l	X	X		X		
	180 l	X	X	X	X		
	240 l	X			X		
SL	120 l	X	X	X	X	X	
	180 l	X	X	X	X	X	
	240 l		X	X	X	X	
	360 l		X		X		X

X= uniquement sur demande

Sous réserve de modifications techniques !

ESE - NOUS VALORISONS VOS MATÉRIAUX RECYCLABLES



SYSTÈMES DE COLLECTE
EN PORTE À PORTE
CONTENEURS ROULANTS POUR
DÉCHETS ET MATÉRIAUX
RECYCLABLES



SYSTÈMES DE COLLECTE
CENTRALISÉS COLONNES
(SEMI-)ENTERRÉES
COLLECTEURS DE DÉCHETS



GAMME BIO SELECT
CONTENEURS ET COMPOSTEURS
POUR DÉCHETS DE JARDIN ET
BIODÉCHETS



CONTENEURS POUR
DÉCHETS DANGEREUX,
CONTENEURS ROULANTS
POUR CARBURANTS,
UNITÉS ROULANTES DE VIDANGE

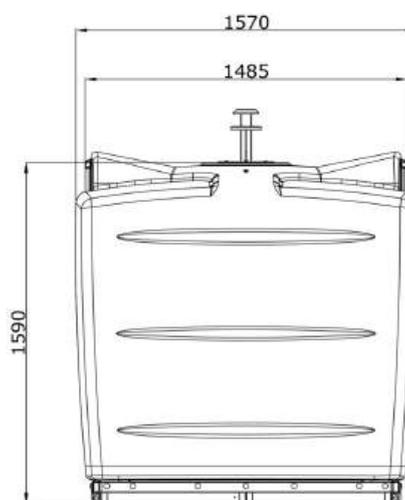
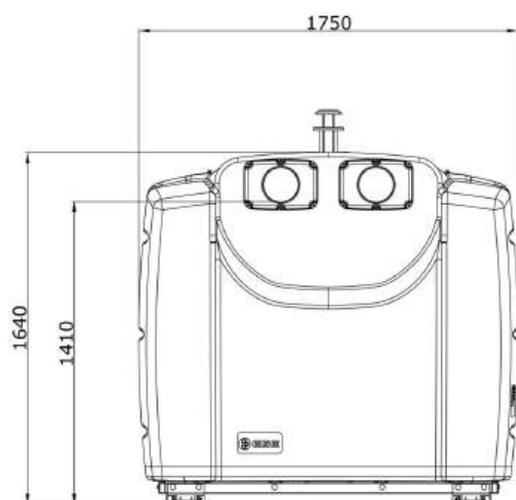


MOBILIER URBAIN
CORBEILLES POUR
ESPACES PUBLICS



GESTION DES CONTENEURS
DISTRIBUTION,
ENREGISTREMENT,
COLLECTE ET RECYCLAGE

ESE est le plus grand fabricant européen de solutions de stockage temporaire de déchets et matériaux recyclables. Notre vaste gamme de produits s'accompagne d'une prestation de service complète, allant de la gestion des conteneurs à leur recyclage en fin de vie. Nos équipes d'experts élaborent des solutions adaptées aux besoins de nos clients. Le développement durable est notre priorité tout au long du processus, depuis la conception et la production de nos produits jusqu'au transport.



DONNÉES TECHNIQUES

Volume utile (m ³):	3,40
Hauteur de chargement (m):	1,40
Surface au sol (m ²):	2,80
Poids à vide environ (kg):	207,00
Charge utile (kg):	1.370,00
Masse totale maximal autorisée (kg):	2.500,00
Matériel:	PEHD, résistant aux UV
Matière de système de levage:	Acier, galvanisé
Système de levage:	Simple crochet, Double crochet, Système champignon
La Certification:	EN 13071

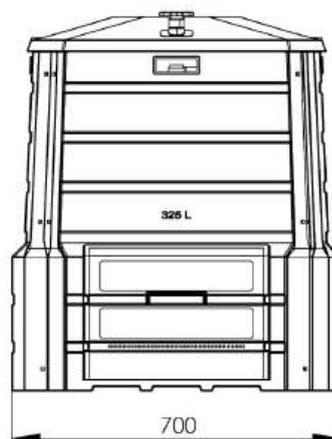
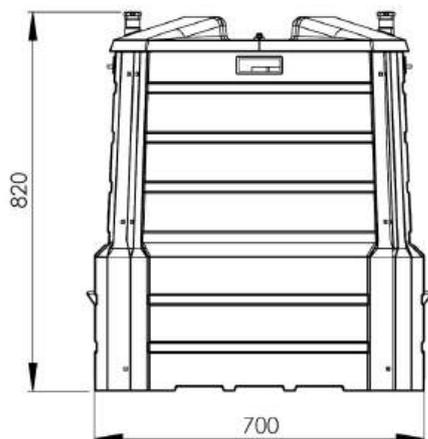
OPTIONS

- Diverses ouvertures de remplissage pour différentes fractions
- Accès PMR
- Insonorisation dans les trappes de fond
- Insonorisation sur les parois latérales
- Sonde de mesure de remplissage
- Accroche-sac

COULEUR

- RAL 6004 Vert bleu
- RAL 7011 Gris fer
- RAL 7021 Gris noir
- RAL 9001 Blanc crème

Les produits ne contiennent pas de substances figurant sur la liste SVHC de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).



DONNÉES TECHNIQUES

Volume (L):	325,00
Épaisseur paroi (mm):	5
Poids (kg):	15,00
Matériel:	PP recyclé, résistant aux UV
Transport/Emballage:	Non assemblé dans carton 760 x 585 x 225
Documents:	<ul style="list-style-type: none"> • Instructions de montage • guide de compostage • liste de pièces détachées • garantie
Norme:	Ce produit est conforme à NF094 - Composteurs de proximité
Couleur:	Noire ou verte

Les produits ne contiennent pas de substances figurant sur la liste SVHC de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Biox 4.0 360L

SYSTEMES DE COLLECTE INTELLIGENTS



Biox 4.0 est un "abri-bac" à positionnement libre pour bacs roulants, équipé de dispositifs électroniques de gestion des accès.

Dimensions : largeur 760 mm; profondeur 910 mm; hauteur 1398 mm.

Volume utile : bacs roulant de 240L ou 360L

Couleur: marron marbre antique comme standard; autres couleurs disponibles sur demande.

Personnalisation : sérigraphies personnalisées sur la porte avant en blanc.

Composants de corps en métal:

- **Cadre:** tubulaire en tôle d'acier de 2,5 mm, galvanisé, plié et traité avec cataphorèse avec pieds réglables en acier inoxydable et prédisposition pour fixation au sol avec vis à bois.
- **Corps:** panneaux en tôle d'acier galvanisé de 1,5 mm d'épaisseur, peints avec des poudres époxy sans métaux lourds. Fixation avec des joints à vis non visibles, inaccessible de l'extérieur. Fentes d'aération sur la face arrière.
- **Porte:** charnières avec fixation interne inaccessible de l'extérieur; serrure avec clé de codage universelle, poignée en zamac et languette de verrouillage en PA.
- **Couvercle:** incliné pour garantir l'écoulement de l'eau.
- **Ouverture:** porte en tôle d'acier traitée à la cataphorèse et peinte. Fermeture lente avec amortisseur anti-écrasement ; sous la porte, tiroir volumétrique d'une capacité de maximum 22L et de dimensions 30 x 40 cm ; tiroir volumétrique en acier inoxydable de 2 mm d'épaisseur, sans entrave au déchargement du sac.
- **Serrure électronique:** avec finition anti-corrosion pour les environnements extérieurs, avec levier de déblocage manuel facilement accessible par les opérateurs pour les opérations de maintenance.

Composants électriques et électroniques:

- **Alimentation:** avec des batteries au lithium à haute capacité énergétique, surveillées à distance.
- **Contrôle d'accès:** avec cartes Mifare HF avec impression en quadrichromie sur un côté ou tag RFID HF;

Optionnel: accès à travers Bluetooth via Smartphone et application spécifique qui produit un badge virtuel.

- **Connectivité:** envoi de données via la norme GPRS vers et depuis le portail de gestion.



Biox 4.0 360L

SYSTEMES DE COLLECTE INTELLIGENTS

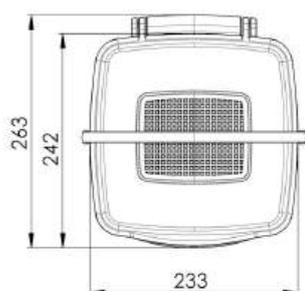
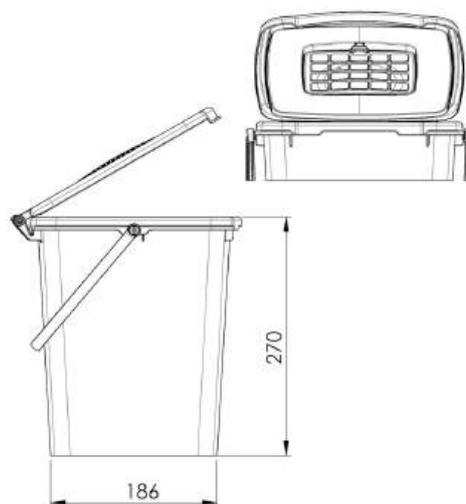
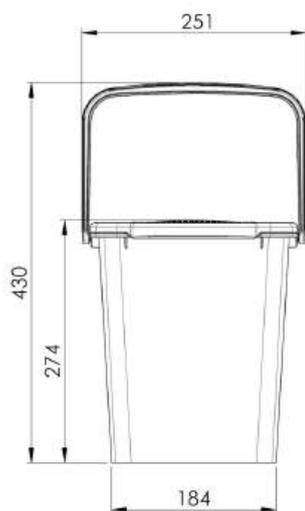
Optionnel: module Wifi pour la connexion dans les zones couvertes par un réseau Wifi

Optionnel: module Bluetooth pour le téléchargement de données via un appareil portable fourni aux opérateurs.

- **Sauvegarde des données:** sur une base de données *sequel* interne.
- **Maintenance:** porte série pour la mise à jour et la sauvegarde des données.
- **Interface utilisateur:** bouton d'activation du système, voyant d'état et avertisseur sonore.
- **Vérification de l'état de remplissage:** capteur à ultrasons capable de mesurer la quantité de déchets présents dans le conteneur.

Portail Web: gestion à distance de Biox 4.0, permettant de:

- suivre les livraisons des déchets de la part des utilisateurs ;
- surveiller l'état de remplissage des conteneurs ;
- surveiller la fermeture correcte des compartiments de chargement, en envoyant des alarmes en cas de non-fermeture ;
- surveiller l'état de la batterie ;
- gérer les listes noires et les listes blanches d'utilisateurs autorisés;
- bloquer les systèmes à l'occasion d'événements particuliers;
- effectuer l'analyse, les requêtes et l'extrapolation des rapports d'activité.




DONNÉES TECHNIQUES

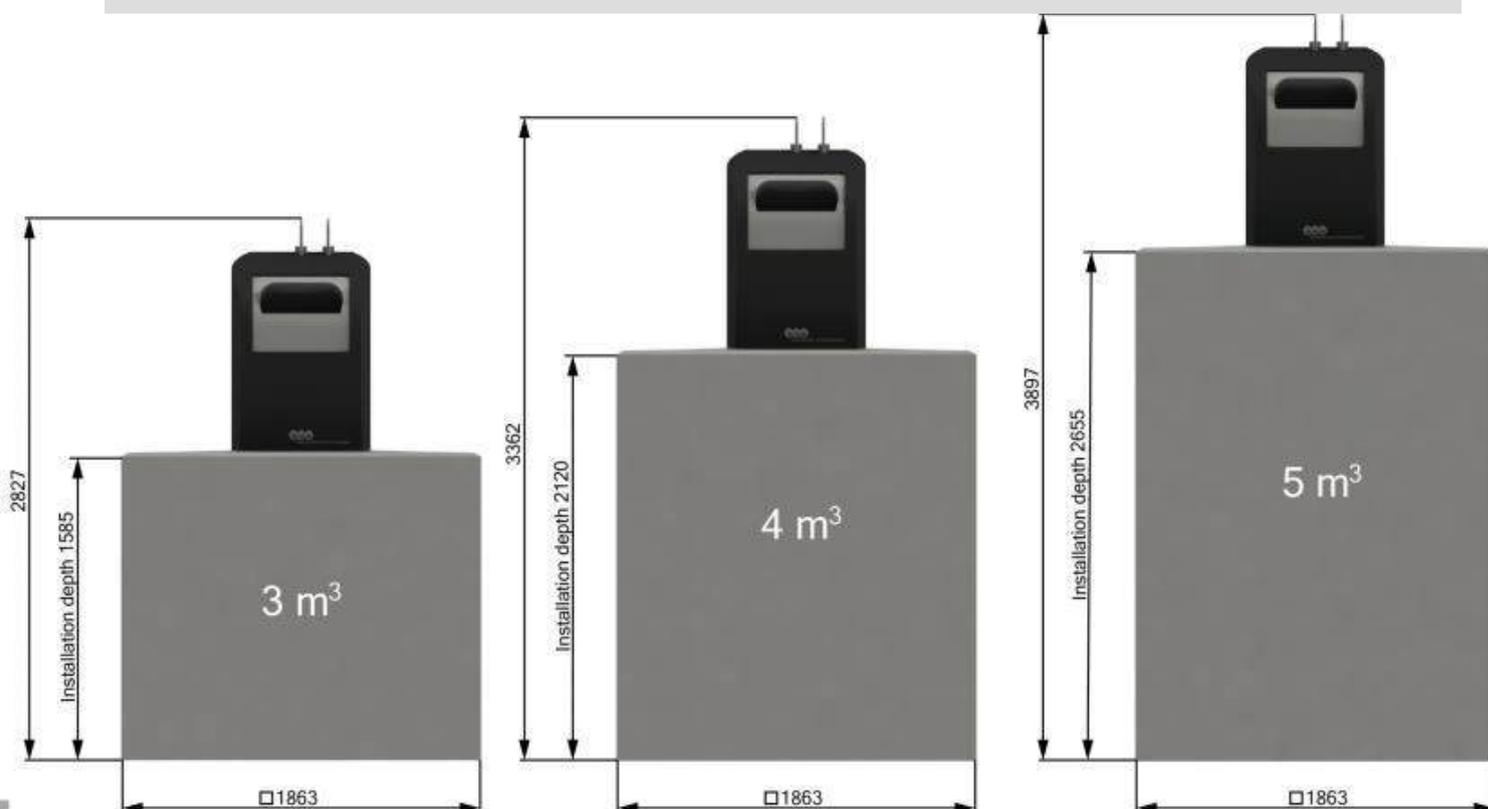
Volume (L):	10,00
Poids (kg):	0,41
Matériel:	PP, 100% recyclable et lavable au lave-vaisselle
Couvercle / Conteneur:	<ul style="list-style-type: none"> • Couvercle à charnières • Fond carrées
Poignée:	PP

OPTIONS

- Marquages personnalisés
- Puce électronique

Les produits ne contiennent pas de substances figurant sur la liste SVHC de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

FICHES TECHNIQUES TULIP 5



Colonne enterrée Tulip 5®

La cuve en béton armé monobloc

Cette cuve béton est en conformité avec les normes EN13071-1 & 2, type A et EN 206-1

La cuve béton est armée et fabriquée en monobloc afin de garantir :

- les capacités de résistances aux charges
- La résistance aux influences environnementales et à la pression
- l'étanchéité (ne laisse pas passer les liquides)

Toutes les cuves ont un évidement centré dans le fond :

- taille de 920 x 920mm + profondeur d'environ 2 cm = réserve d'environ **150 litres** (contre 2% du volume utile exigé par la norme EN13071)
- maintenir en position l'entretoise sur laquelle les trappes de vidange reposent
- créer un puisart facilitant le pompage des excès de liquides,

Spécifications générales :

Classe d'exposition

XF4 (parois et fond) et XC4 conformément à la norme NEN EN-206-1. Ils sont certifiés CE et ont une déclaration KIWA. Renforcement catégorie B45, environnement classe 3 (Renfort acier : FeB500)

La classe de résistance

selon la norme **NF EN 206-1** est de C35/45.

Trafic class

45

Armature du béton

Feb500 (égal à B 500 suivant EN standard)

Durée de vie

25 ans (minimum)

Poussée hydraulique

minimum 0,4m sous le niveau supérieur de la cuve.

Ciment

CEMI 52,5 N ciment haute qualité.

% Air

Maximum 1-2%

Couche supérieure

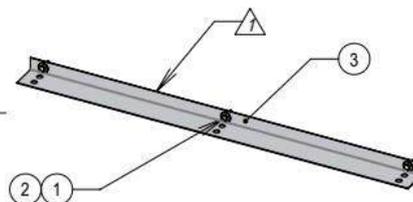
minimum 30 mm au-dessus de l'armature acier.

OPTIONS

• Béton marin classe XS2 (structure marine pour installation bord de mer)

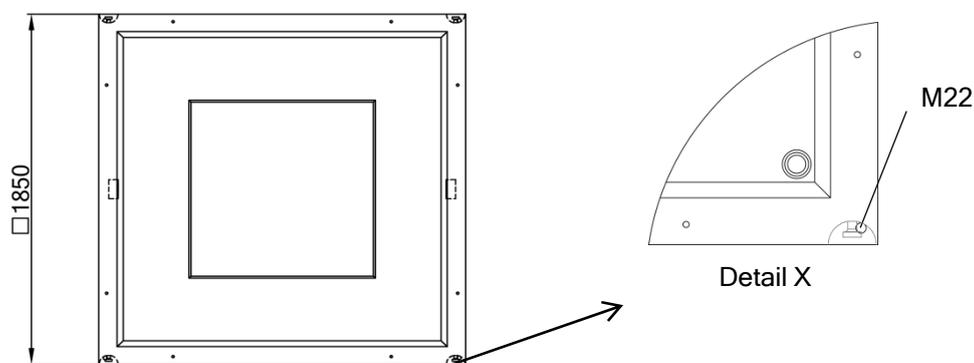
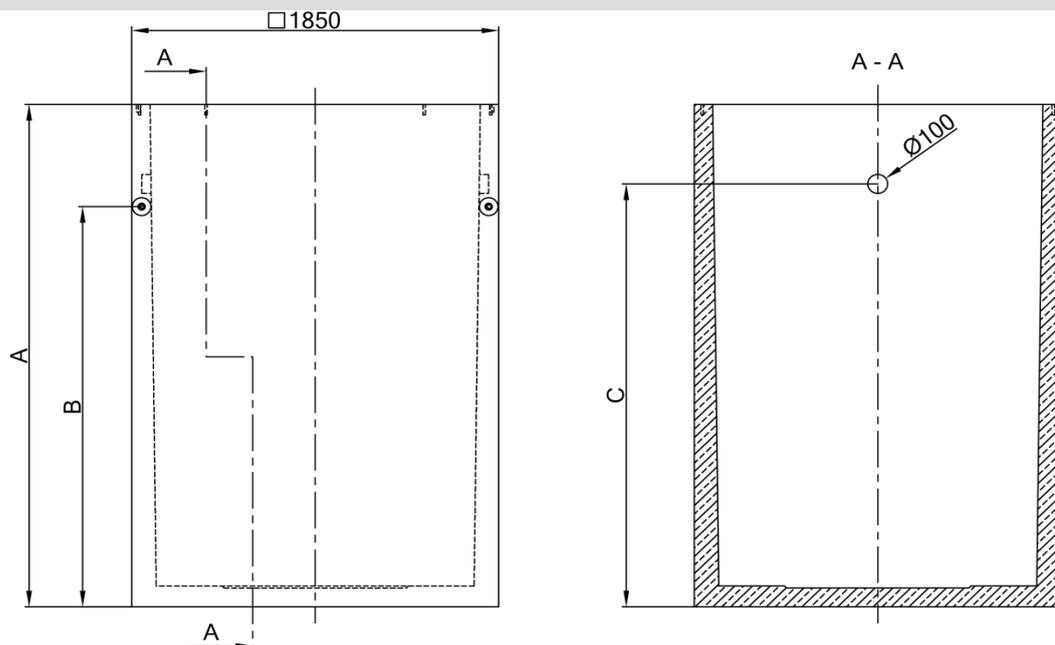
• Béton recyclé : gravier et le sable des matériaux sont remplacés par des granulats fabriqués à partir de béton de récupération. Cela signifie que l'on n'utilise pas de ressources naturelles rares.

• Système d'ancrage (pour contrer la poussée d'Archimède)



Colonne enterrée Tulip 5®

La cuve en béton armé monobloc



Volume commercial cuve béton	3m ³	4m ³	5m ³
Hauteur totale (mm)	1585	2120	2655
Diamètre (mm)	1850 X 1850		
Poids total (kg)	3460	4475	5280
Epaisseur du fond de cuve (mm)	110		
Epaisseur des parois	106-123	99-129	93-123
Hauteur mains Arton extérieur cuve - B	1045 mm	1580 mm	2115 mm
Hauteur mains Arton intérieur cuve - C	1165 mm	1700 mm	2235 mm

Tolérances +7mm / -2mm

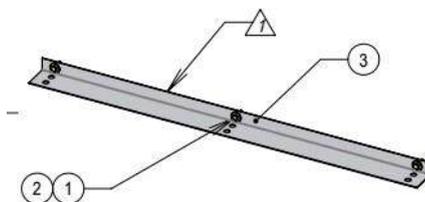
Colonne enterrée Tulip 5®

La cuve en béton armé monobloc



OPTIONS

- Béton marin classe XS2 (structure marine pour installation bord de mer)
- Béton recyclé : gravier et le sable des matériaux sont remplacés par des granulats fabriqués à partir de béton de récupération. Cela signifie que l'on n'utilise pas de ressources naturelles rares.
- Système d'ancrage (pour contrer la poussée d'Archimède)



Colonne enterrée Tulip 5®

Le système de sécurité

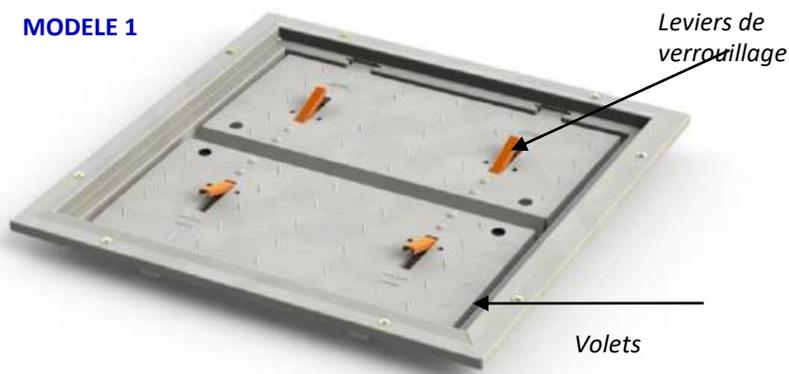
Il existe 2 modèles de cadre de cuve béton utilisés en fonction de la finition de plateforme piétonnière choisie:

-Modèle 1 pour finition tôle larmée débordante ou réservation 15mm débordante

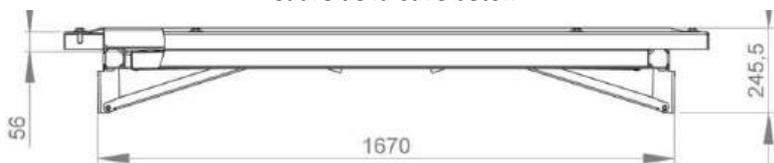
-Modèle2 pour finition avec trappe cantonnier + réservation 30mm (à paver ou bois)

-plan de fouille avec console 1670 \neq plan de fouille avec console 1650

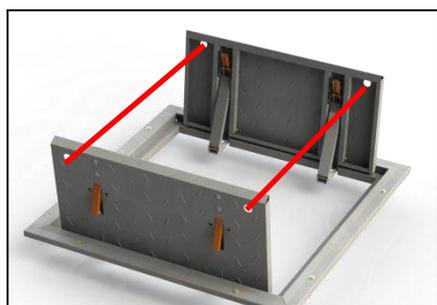
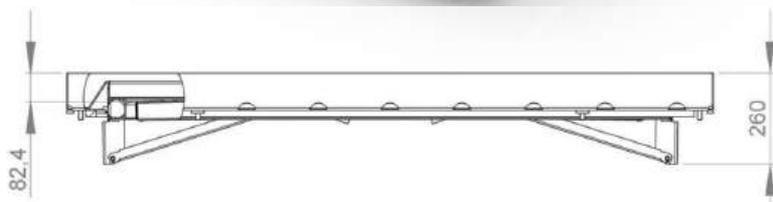
MODELE 1



Cadre de la cuve béton



MODELE 2



Accès au fond du cuvelage béton par simple ouverture d'un volet

Ce système de sécurité est conforme à la norme EN 13071-2, 2013 :

- Le plancher de sécurité se ferme automatiquement en position de sécurité lorsque le conteneur est retiré
- Le sol de sécurité est fabriqué en acier galvanisé en continu en respect de la norme **EN10327** et **EN0346**.
- Le cadre de la cuve béton est galvanisé à chaud en respect de la norme **EN ISO 1461**.
- La console de sécurité est composée de 2 volets avec surface anti-dérapante.
- Chaque porte de sécurité est montée sur 2 charnières intégrées dans le cadre métallique qui coiffe la cuve béton.
- Système anti-infiltration d'eau
- Système de centrage de la cuve métallique
- Maintenance de la cuve béton facilitée par l'ouverture des volets, sans outils
- Plus de sécurité grâce au contrôle visuel des 4 leviers rouge de sécurité

Les tests :

- Chaque volet **supporte un poids de 385kg** (150kg exigé par la Norme)
- En position fermée et avec le poids de 385 kg, le déplacement des volets est de 56mm en contrebas du sol (contre 150 mm toléré par la norme)
- Le mouvement de sortie et remise en place du conteneur a été **testé 1000 fois** (250 fois exigés par la Norme)



Tests de conformité à la norme EN 13071-1 & 2. Poids testés: 156kg et 346kg

Colonne enterrée Tulip® 5

La cuve en métal de stockage des déchets

Ce conteneur est en conformité avec la norme EN13071-1 2008

Tous les éléments de la cuve sont recouverts de zinc (galvanisé) selon les normes **EN ISO 10327** et l'acier est fabriqué selon la norme **EN 10143**

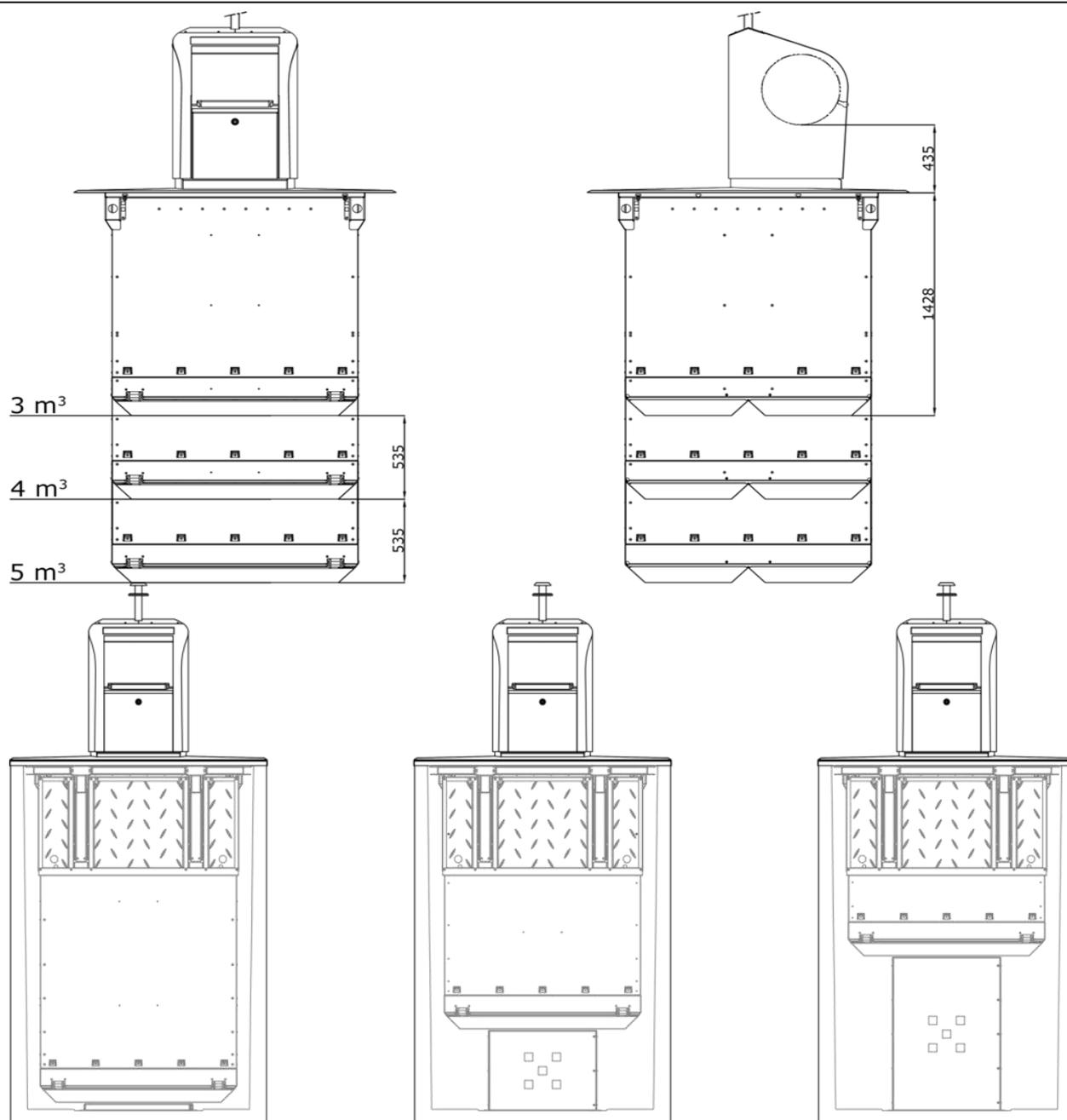
Toutes les pièces qui nécessitent une soudure sont ensuite galvanisées à chaud par bain conformément à la norme **EN1461**. Toutes les autres pièces sont fabriquées en tôle d'acier galvanisé en continu. La soudure se fait au cuivre

4 parois rivetées ; 2mm épaisseur - Les renforts dans les 4 coins sont extrêmement résistants à la déformation

Les portes sont en 3mm d'épaisseur

Ce conteneur est prévu pour être utilisé dans une cuve en béton avec système de sécurité et conformément à la norme, pour faciliter la collecte un espace est prévu entre la cuve béton et le conteneur métallique (430mm)

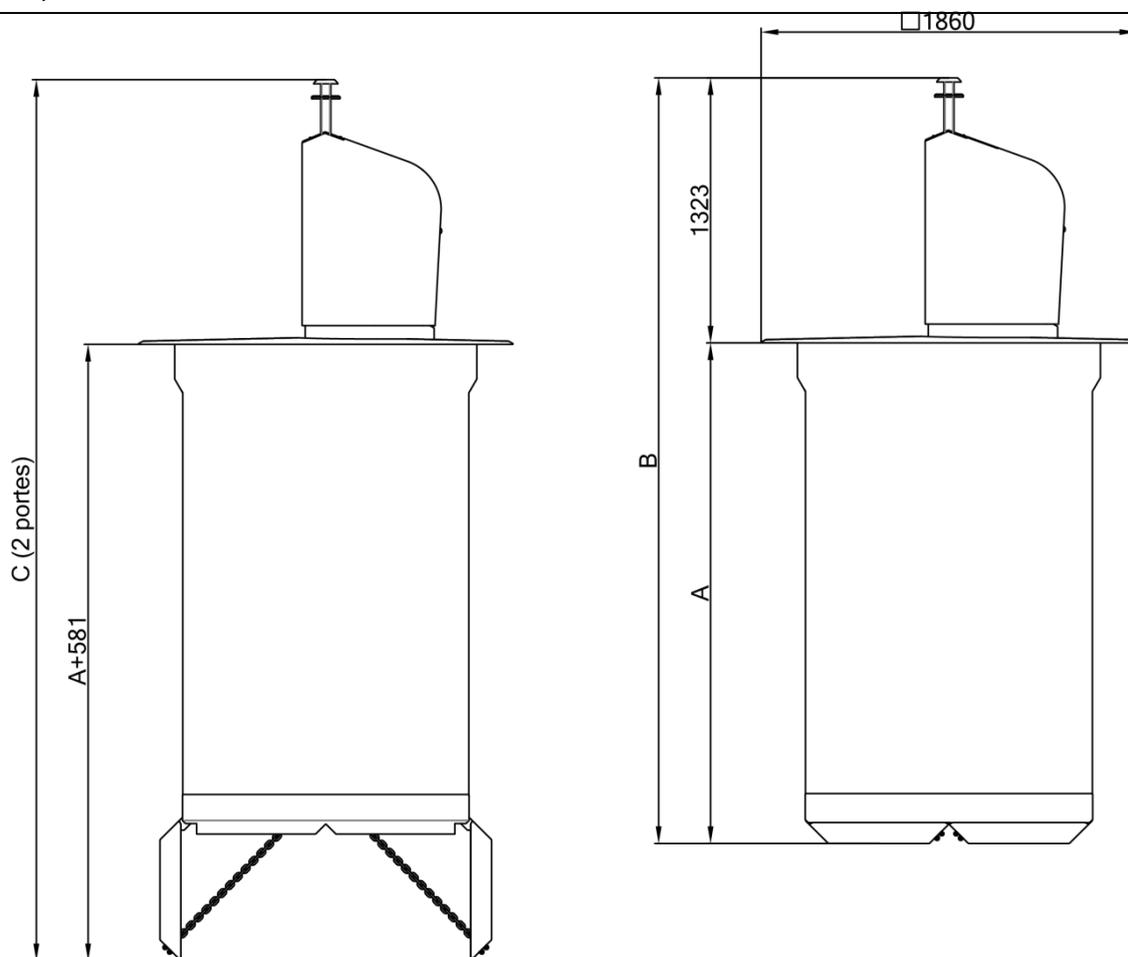
Possibilité d'ajouter un système de réhausse (kit d'adaptation) pour la mise en place d'une cuve de stockage de 3 m³ dans une cuve béton 4 m³, ou des cuves de stockage de 3 ou 4 m³ dans une cuve béton 5 m³.



Colonne enterrée Tulip® 5

La cuve en métal de stockage des déchets (2 portes pour préhension Kinshofer)

La version 2 portes s'ouvre en tirant sur les chaînes, contrôlées par un mécanisme de levage (type Kinshofer ou double crochet)

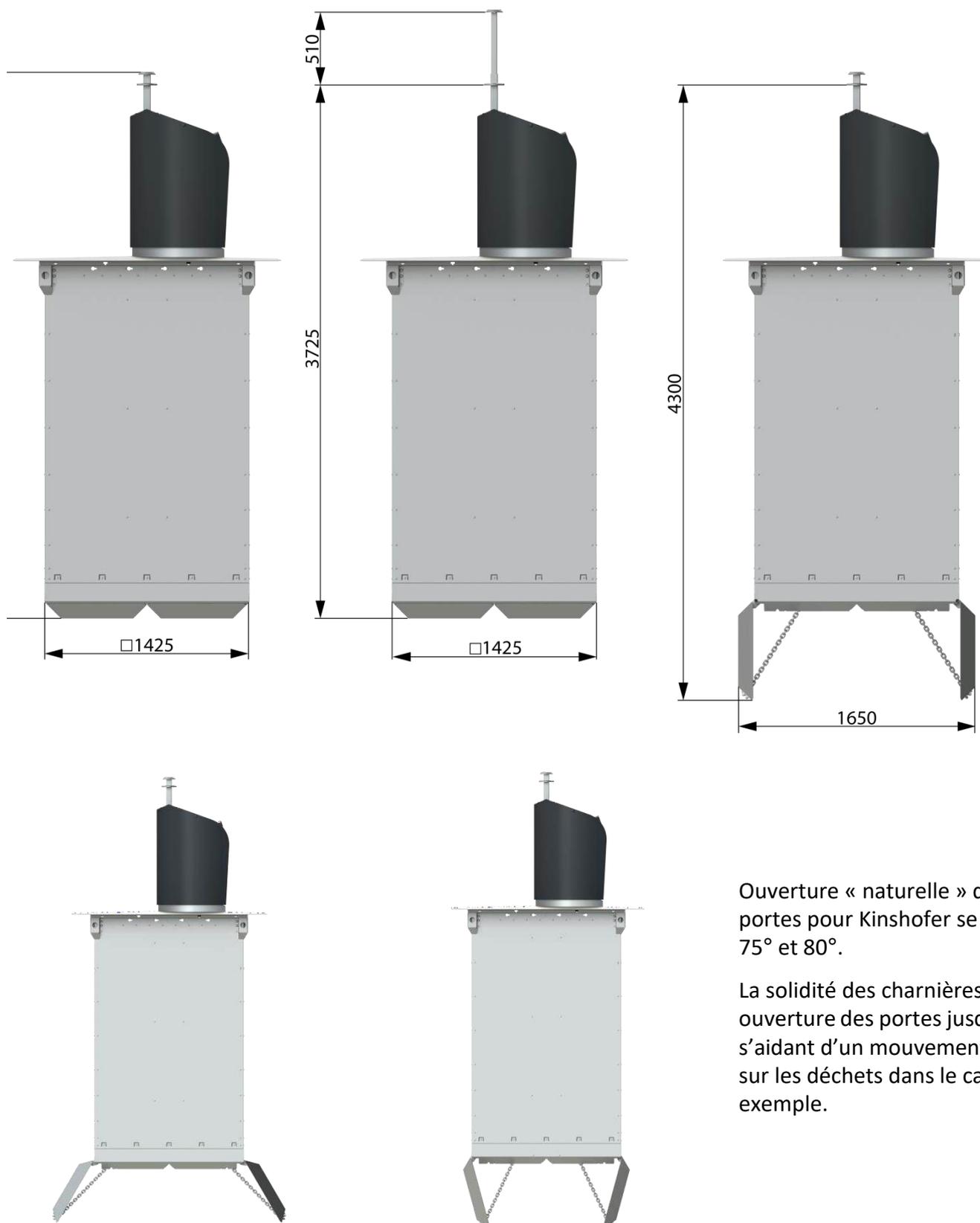


Volume commercial	3m ³	4m ³	5m ³
Volume utile (capacité)	2,89 m ³	3,93 m ³	4,97 m ³
Hauteur cuve	1428 mm	1963 mm	2498 mm
Périmètre cuve	1420 X 1420		
B - Hauteur totale (2 portes fermées)	2751 mm	3286 mm	3821 mm
C - Hauteur totale (2 portes ouvertes)	3332 mm	3867 mm	4402 mm
Poids à vide**	540 kg	600 kg	660 kg
Volume de rétention jus (porte de vidage)	Préhension Kinshofer - double portes 138 litres		
Masse totale autorisée	2500 kg	2500 kg	2500 kg

** Modèle Kinshofer– Evolution L - flux verre – plateforme tôle larmée

Colonne enterrée Tulip® 5

La cuve en métal de stockage des déchets (2 portes pour préhension Kinshofer)



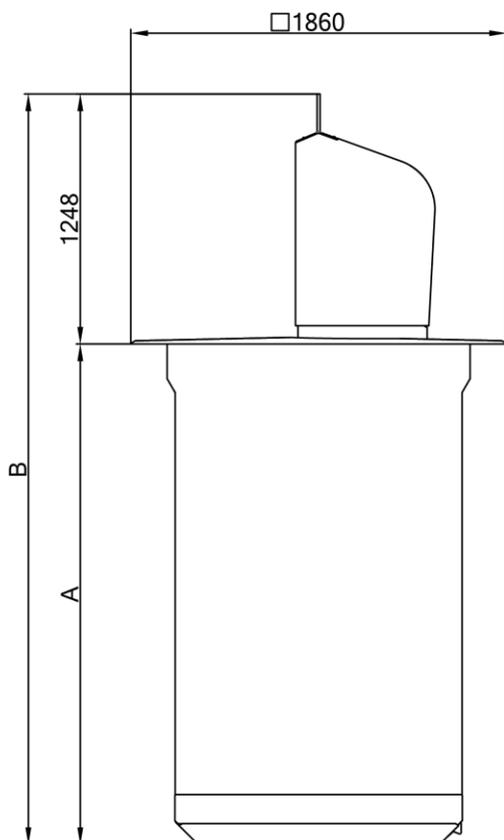
Ouverture « naturelle » des doubles portes pour Kinshofer se situe entre 75° et 80°.

La solidité des charnières permet une ouverture des portes jusqu'à 120°, en s'aidant d'un mouvement mécanique sur les déchets dans le camion par exemple.

**** Modèle Kinshofer– Evolution L - flux verre – plateforme tôle larmée**

Colonne enterrée Tulip® 5

La cuve en métal de stockage des déchets (1 porte pour préhension simple crochet)



La porte simple crochet est proposée avec 2 blocs Ampiroll d'ouverture de trappe pour faciliter la collecte. En revanche si nous avons ces 2 blocs nous ne pouvons positionner la cuve métal que dans 2 positions sur notre plateforme de sécurité (sinon risque au moment de la levée de cuve que le volet de sécurité appuie sur l'ampiroill et ouvre la porte de vidage)

Ouverture « naturelle » des simple porte pour simple crochet à 80°.

La solidité des charnières permet une ouverture des portes jusqu'à 120°, en s'aidant d'un mouvement mécanique sur les déchets dans le camion par exemple.

Données techniques

Volume commercial	3 m ³	4 m ³	5 m ³
Volume utile	2,87 m ³	3,91 m ³	4,95 m ³
A	1428 mm	1963 mm	2498 mm
B	2676 mm	3211 mm	3746 mm
C (1 porte) *	3951 mm	4486 mm	5021 mm
Poids à vide **	540 kg	590 kg	640 kg
Volume de rétention jus (porte de vidage)	Préhension simple crochet - simple porte (135 litres)		
Masse totale autorisée	2500 kg	2500 kg	2500 kg

Ce conteneur est en conformité avec la norme EN13071-1, type A.

Garanties sur le niveau sonore 100 dB(A) – riveté - 3, 4 and 5 m³ - plateformes piétonnières - sans insonorisation

OPTION

Réduction du bruit par tapis d'insonorisation réalisé en EPDM sur le fond de porte de vidage 93,5 dB

* La version 1 porte s'ouvre en poussant la serrure (positionnée sur la partie extérieure de la porte) lorsque le conteneur entre en contact avec le camion. Elle est levée grâce à un simple crochet.

** Modèle Simple crochet – Evolution L - flux verre – plateforme tôle larmée

Colonne enterrée Tulip® 5

Insonorisation

des conteneurs à verre

Les mesures dniveau de bruit émis par la chute de verre à l'intérieur des conteneurs ont été réalisées selon la **Directive Européenne 2000/14/CE [1]** conformément à la recommandation de la norme EN13071-1:2008 (art 6.4)

Def **annexe 1 point 22**

Tout conteneur utilisé pour la collecte des bouteilles et muni d'au moins une ouverture pur le chargement et une ouverture pour le déchargement

Mesure **Annexe 3 partie B point 22 => norme ISO 3744:1995 [2]**

120 bouteilles de 75cl jetées dans conteneur vide

Article 13 - Les conteneurs à verre font partie de la liste des matériels soumis uniquement au marquage du niveau sonore

Les matériels de l'art 12 = le fabricant soumet chaque type de matériel à la procédure de contrôle interne de la production visée à **l'annexe V**

Garanties sur le niveau sonore pour les conteneurs à verre : 100 dB(A) – tous volumes (3, 4 and 5 m3) et plateformes piétonnières

OPTION

Réduction du bruit par tapis d'insonorisation en EPDM, de 8mm d'épaisseur, sur le fond de la simple et des doubles portes.

Colonne enterrée Tulip® 5

Les plateformes piétonnières 1860 mm X 1860 mm

(OT) Plateforme en acier tôle larmée débordante

Acier galvanisé par bain chaud, : épaisseur standard 4 /6 mm ((6 mm au niveau de la larme).

(possibilité de commander un 5/7mm)

Tôle larmée : Norme EN 10088-2 (DIN 59220)

Anti-dérapant Norme EN13845 (DIN 51130)

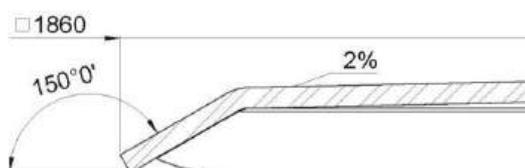
Le socle pour installer les avaloirs est entièrement soudé à la plateforme afin d'éviter toute introduction d'eau. (pas de silicone utilisé).

Système d'attache à la cuve est soudé, riveté et renforcé

Les plateformes peuvent supporter un poids de 500kg/m2 sans être déformées

Les 4 côtés sont pliés vers le bas, les coins sont soudés. La tôle est pliée sous presse pour créer une pente de 2% . l'eau est évacuée de la plateforme sans pénétrer dans la cuve et accroît aussi la sécurité anti-glisser

La plateforme en tôle larmée débordante est Compatible avec le système de sécurité 1670 et forment ensemble une barrière contre l'infiltration d'eau dans les cuves



Colonne enterrée Tulip® 5

Les plateformes piétonnières 1860 mm X 1860 mm

(OE) Plateforme piétonnière débordante adaptée à la finition EPDM granules (15mm)

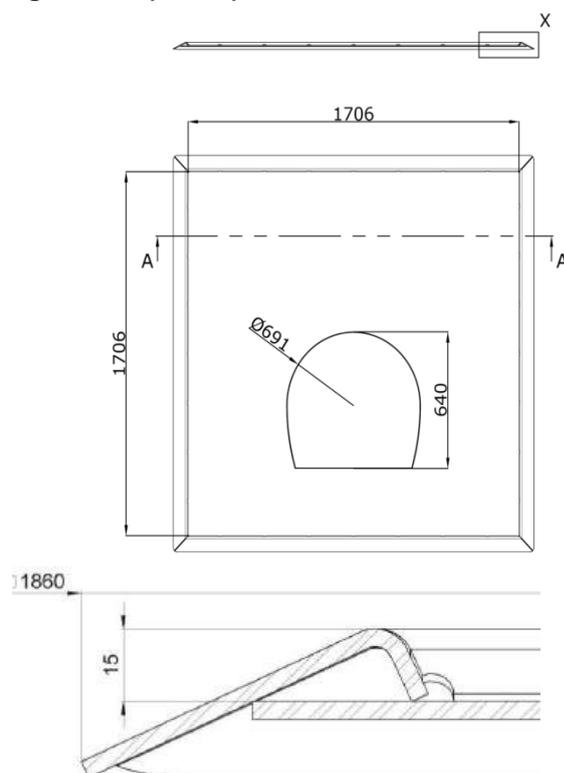
Produite à partir d'une tôle d'acier de 3 mm.
Trou pour socle découpé au laser.
La tôle est pliée sous presse pour créer une pente de 2% ;
l'eau est évacuée de la plateforme sans pénétrer dans la cuve

Le socle de la borne d'alimentation est entièrement soudé
(pas de silicone utilisé) et évite toute introduction d'eau.

Galvanisé par bain chaud.
Remplie avec 15 mm de granulats caoutchouc, disponible
en de nombreux coloris.

EPDM : éthylène – propylène - caoutchouc
Afin d'avoir une cuve la moins lourde possible, nous
préconisons une hauteur d'EPDM de 15mm.

Les plateformes peuvent supporter un poids de 500kg/m² sans
être déformées



Compatible avec le système de sécurité 1670



Colonne enterrée Tulip® 5

Les plateformes piétonnières 1860 mm X 1860 mm

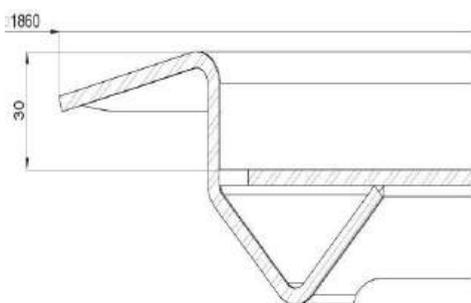
(IS) Plateforme piétonnière affleurante avec réservation pour remplissage (30mm) pavés ou bois

Le système d'attache des avaloirs est soudé à la plateforme afin d'éviter toute introduction d'eau.

Système d'attache à la cuve est soudé, riveté et renforcé par de l'acier Xmm d'épaisseur

Les plateformes peuvent supporter un poids de 500kg/m² sans être déformées

Avec une pente de 2%, l'eau est évacuée de la plateforme sans pénétrer dans la cuve et accroît aussi la sécurité anti-glissement



Compatible avec le système de sécurité 1650



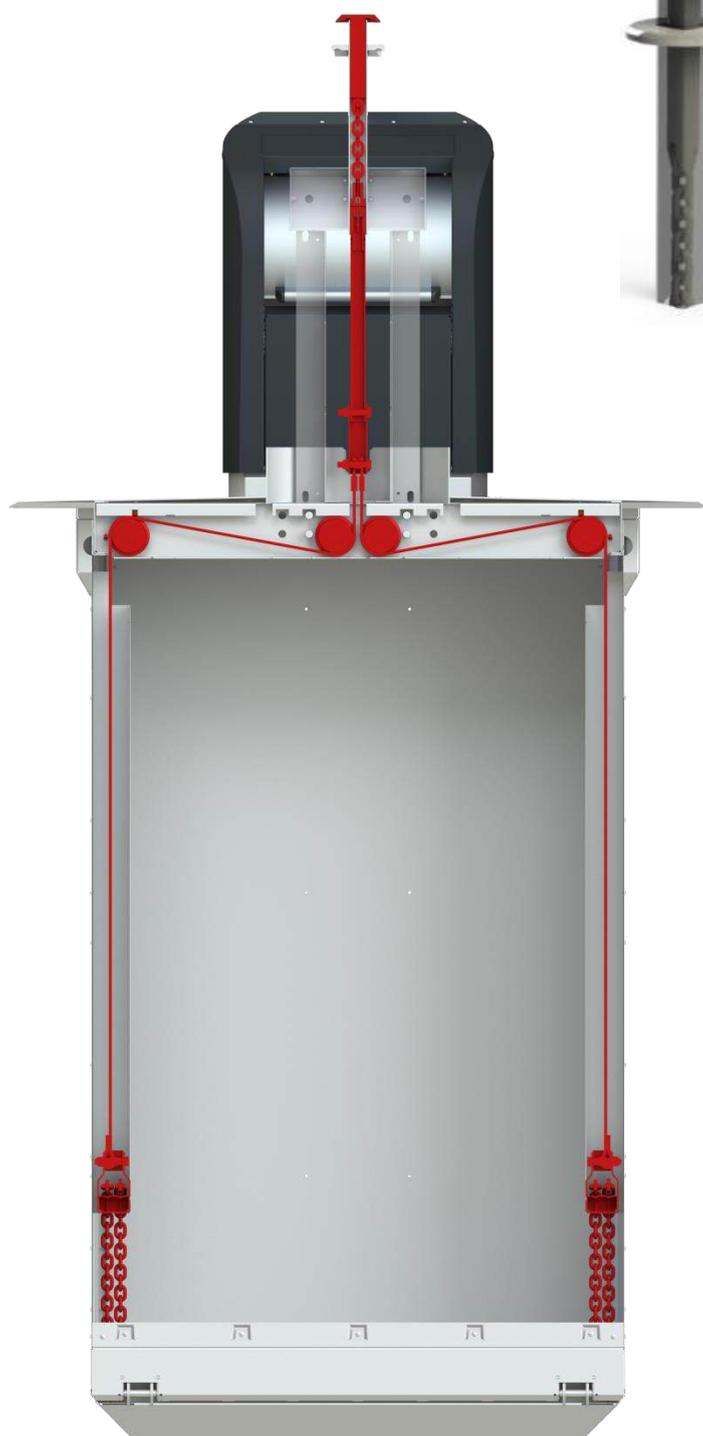
Colonne enterrée Tulip® 5

Les systèmes de préhension : type Kinshofer

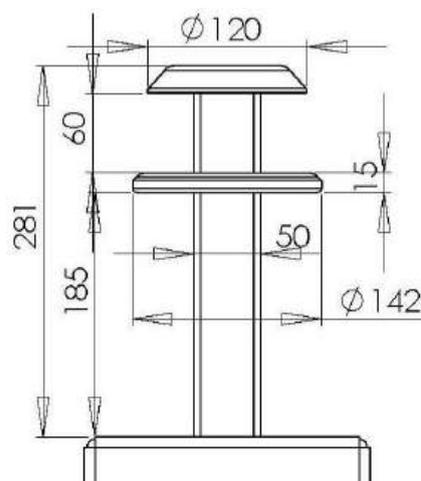
Zoom sur le système Kinshofer flex:



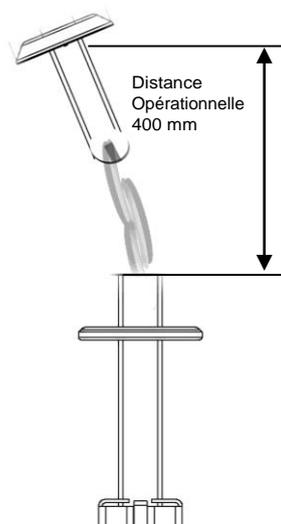
Kinshofer flex, variantes disponibles



Exemple: Kinshofer flex - indirect



Kinshofer flex, dimensions



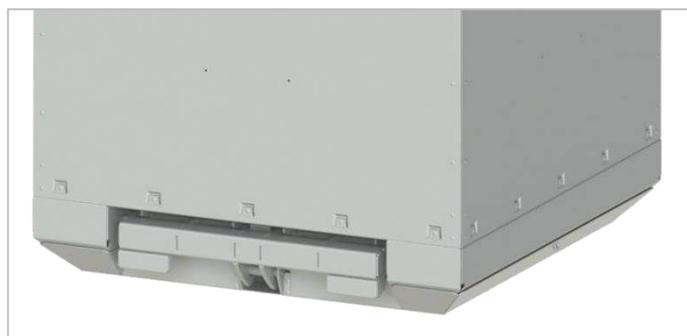
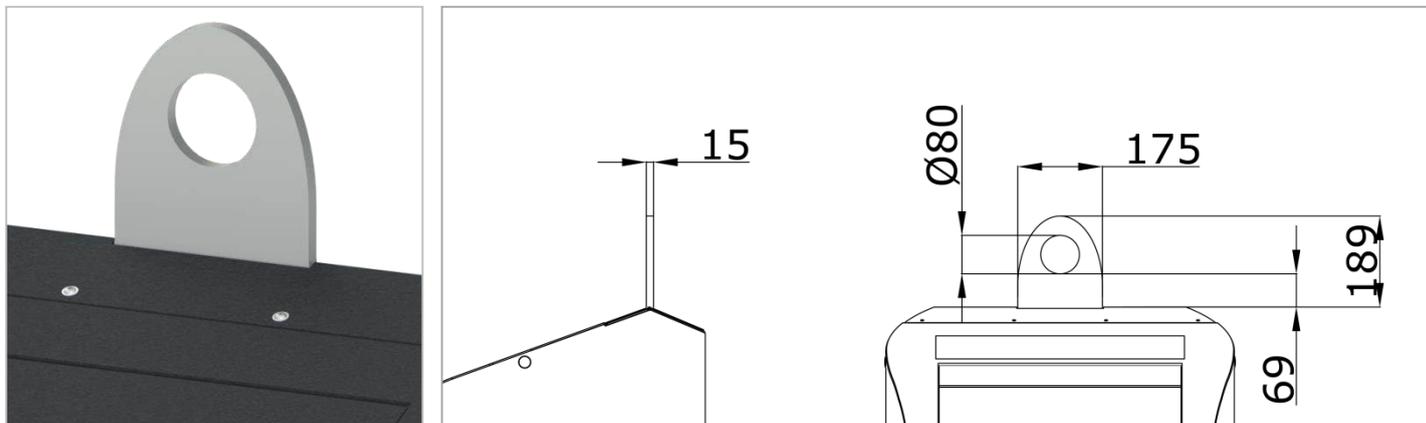
Les systèmes de préhension sont prévus pour être utilisés avec les colonnes enterrées Tulip®5 et ses avaloirs et répondent aux exigences de la norme EN 13071-3 2011 et de la norme 1677.

Matériaux: Acier galvanisé à chaud.

Certains détails du design final du produit peuvent changer par rapport à l'image.

Colonne enterrée Tulip® 5

Les systèmes de préhension : simple crochet



Les systèmes de préhension sont prévus pour être utilisés avec les colonnes enterrées Tulip®5 et ses avaloirs et répondent aux exigences de la norme EN 13071-3 2011 et de la norme 1677.

Matériaux: Acier galvanisé à chaud.

Certains détails du design final du produit peuvent changer par rapport à l'image.

ESE France SAS
42 RUE PAUL SABATIER, 71 108 CHALON SUR SAONE
Tel +32(0)345 16 27 70 Fax +33(0)345 16 27 77



Modifié le : 03/09/2018
Référence: TULIP5 AD/JN
Changement technique possible

Colonne enterrée Tulip® 5

Les avaloirs

Construction robuste

Acier : épaisseur 3 mm

Galvanisé contre la corrosion : couche 30 µm

La galvanisation se fait par trempe en continu, sans traitement préliminaire au moyen de décapants ou de fondants. Cette galvanisation est caractérisée par des propriétés d'adhérence particulièrement efficaces et par une résistance élevée à la corrosion.

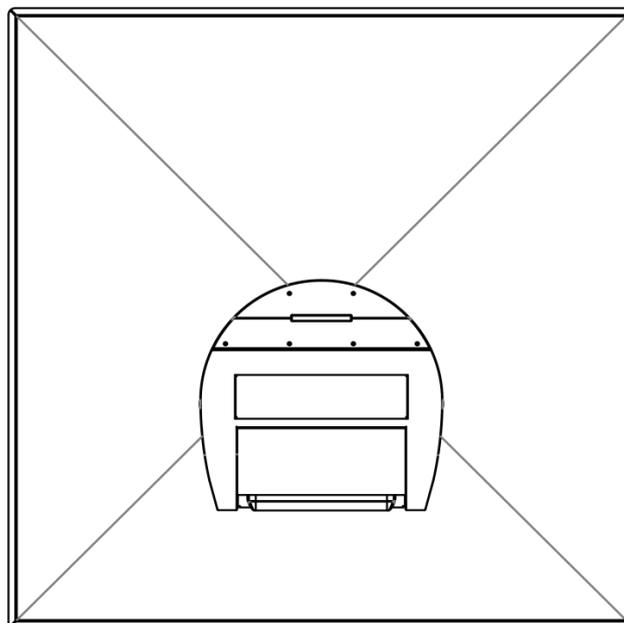
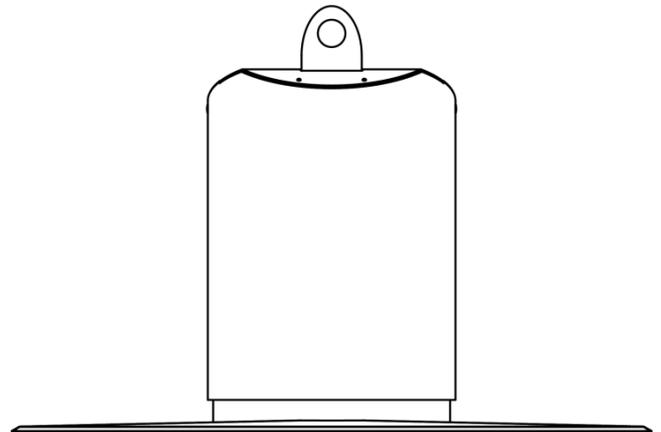
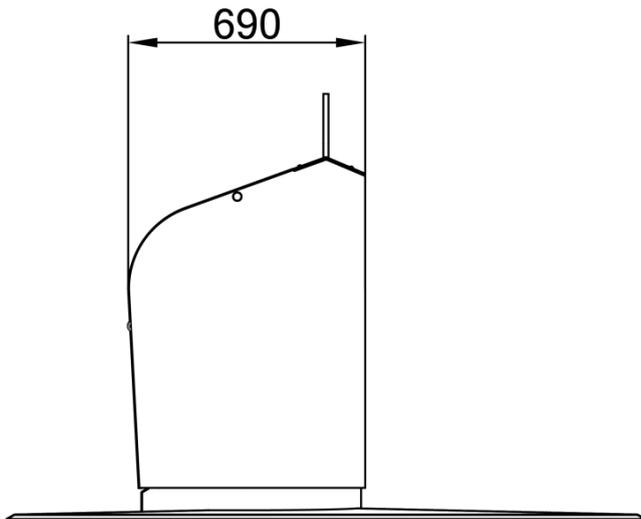
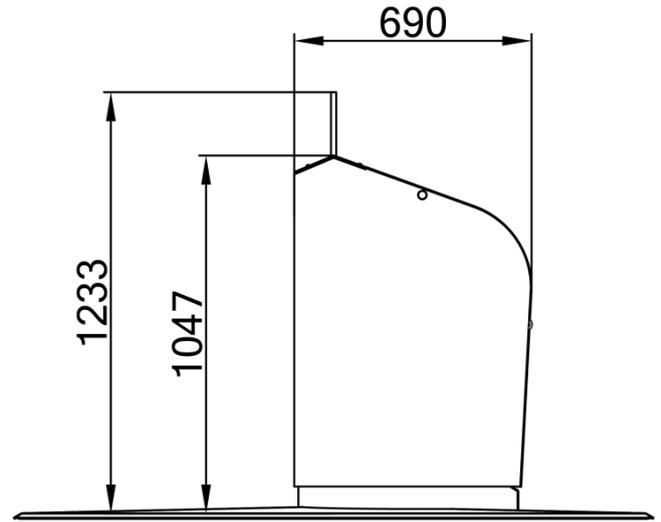
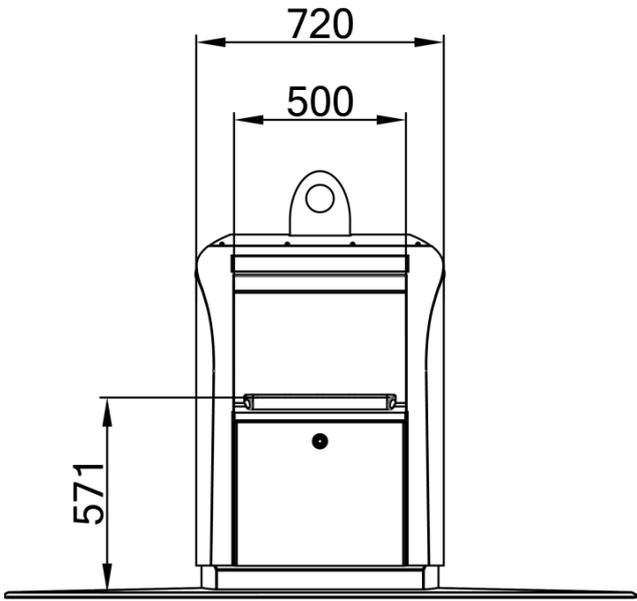
Système de préhension centré

Trappe de visite sécurisée avec une serrure à double panneton cylindre de haute sécurité

Tuiles de protection en haut de l'avaloir pouvant être remplacées aisément sans toucher au syst de préhension ou à l'avaloir en cas de choc violent lors de la collecte (Boulons Pin-Torx (anti-vandalisme)) peuvent être remplacés (max. 1 heure par UWS))



Colonne enterrée Tulip® 5 Avaloir Evolution L®



Colonne enterrée Tulip® 5

Avaloir Evolution L®

Version d'avaloir	Verre	Papiers ou Emballages	Ordures Ménagers résiduelles		
Type d'orifice	Rond 	Rectangulaire 	Simple tambour 80 litres 	Simple tambour 100 litres 	Double tambour 80 litres – 60l – 40l 
Hauteur insert	165 mm	170 mm	350 mm	350 mm	350mm
Largeur insert	155 mm	432 mm	516 mm	602 mm	490 mm
Trappe de visite *	489 X 240 (mini 54l)				
Option trappe gros producteur *	489 x 644 (mini 96l)		Non disponible		
Volume insert	Non disponible		89 litres	99 litres	74 litres -52l - 37l
Poids à vide	76 kg	76 kg	93 kg	95 kg	115 kg
Finition de surface	<ul style="list-style-type: none"> Avaloir en tôle acier galvanisé, recouvert d'une peinture poudre polyuréthane cuite au four (+couche antigraffiti) avaloir réalisé en Inox 304L ou 316 L marin grenailé avec une finition polissage électrolytique 				
Options	<ul style="list-style-type: none"> Coloris hors standard à la demande, système de contrôle d'accès par badge électronique (plaque : 510 X 140mm) les inserts sont interchangeables. 				

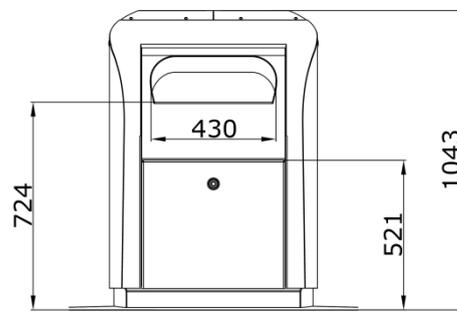
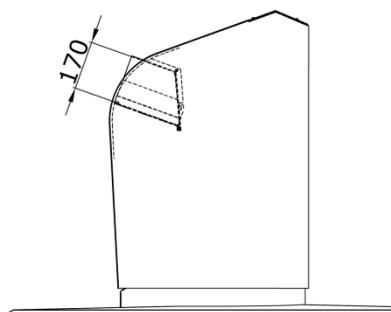
* calcul théorique minimum pour insérer des objets rigides

(*) Les valeurs sont calculées à partir de la plateforme piétonnière. Le sol EPDM débordant est pris comme référence. Certains détails du design du produit final peuvent varier par rapport à l'image.

Avaloir Evolution L® Insert Papier / Emballage

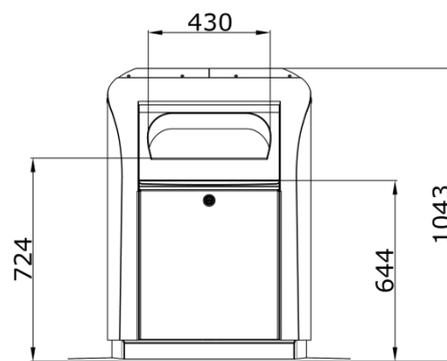
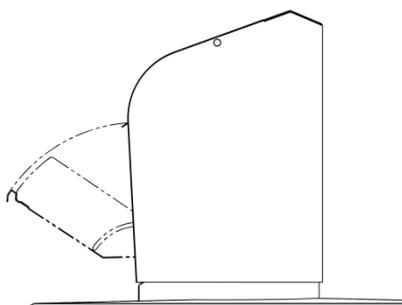
Insert papier/ emballages (430x170mm)

(contrôle accès possible avec tambour de type Rondo 250x200 ou 400x145)



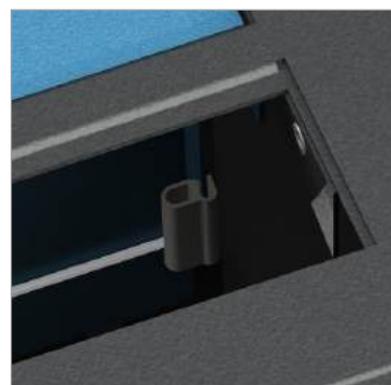
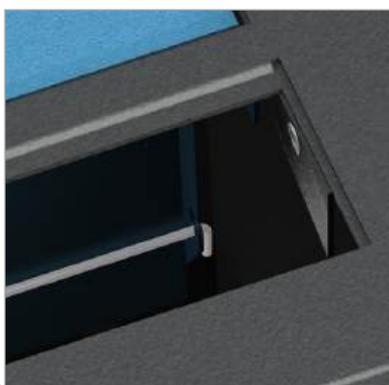
Insert papier/emballages

+ trappe gros producteur



Le clapet en métal mobile avec protection en gomme anti-bruit.

Ce clapet peut être fermé manuellement grâce à l'installation d'un clip de verrouillage comme montré ci-dessous

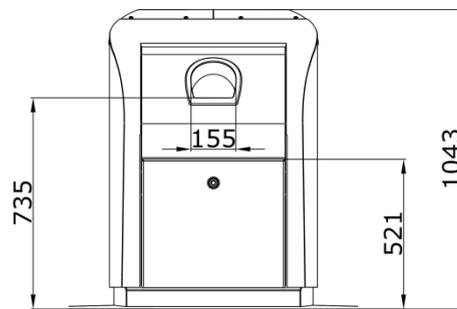
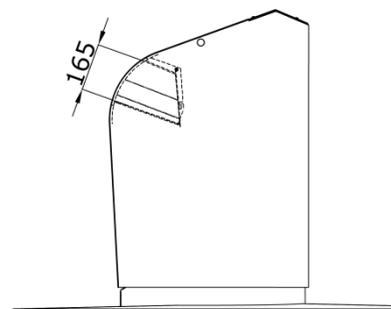


Avaloir Evolution L® Insert Verre

Insert verre

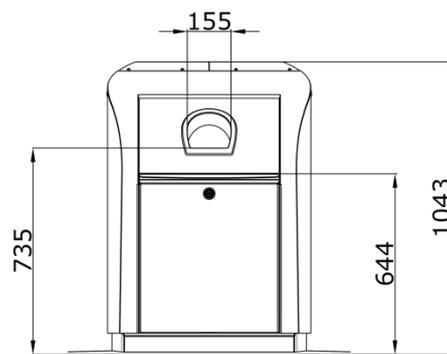
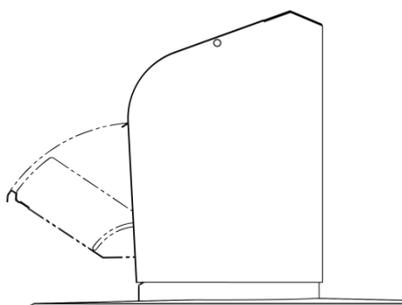
(contrôle accès possible avec tambour de type Rondo :

Diamètre 180 ou 2 x 180mm))



Insert verre

+ trappe gros producteur



L'insert verre/canette est composé d'un manchon en plastique réduisant le bruit lors de l'insertion des bouteilles

4 couleurs sont disponibles pour le plastron

Peut-être fermé



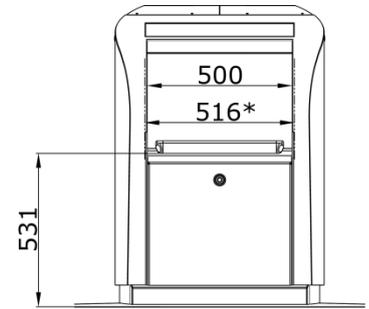
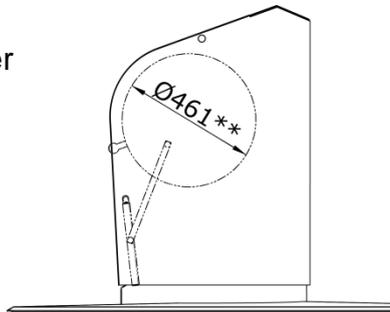
Avaloir Evolution L®

Simple tambour

Les tambours sont disponibles avec trappe de visite et en option contrôle d'accès et/ou mesure du taux de remplissage

Les tambours peuvent se fermer

Simple tambour
80 litres

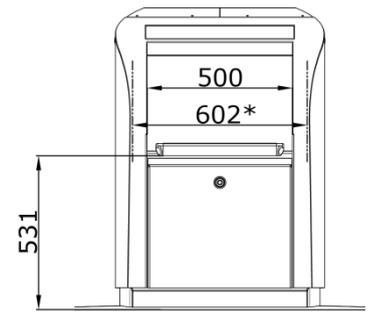
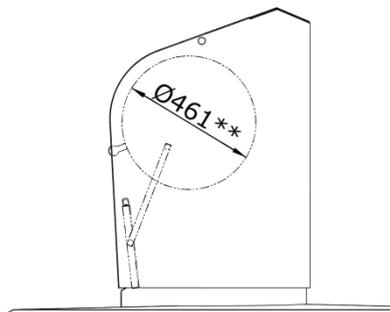


Simple tambour
80 litres

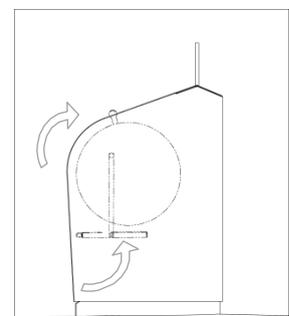
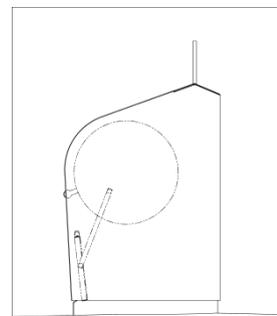
+ pédale d'ouverture



Simple tambour
100 litres



Fonctionnel et innovant : une plaque mobile complète le simple tambour pour empêcher de voir le fond de la cuve lorsque le tambour est ouvert. Lorsque le tambour se referme, cette plaque mobile est relâchée pour laisser tomber les déchets.



Avaloir Evolution L® Double Tambour

Les tambours sont disponibles avec trappe de visite et en option contrôle d'accès et/ou mesure du taux de remplissage

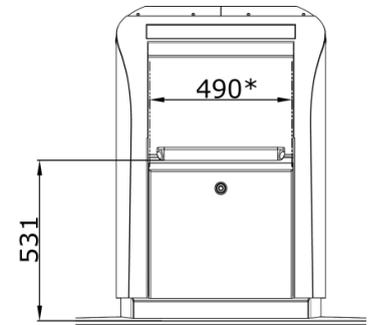
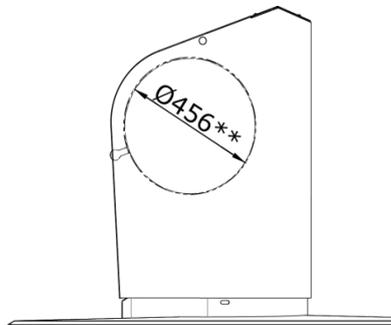
Avantages du double tambour :

Conception innovante et Robuste avec un système de 2 coquilles opposées

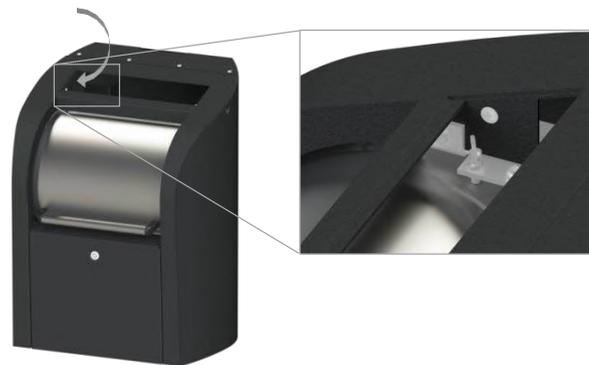
Double tambour

80 litres

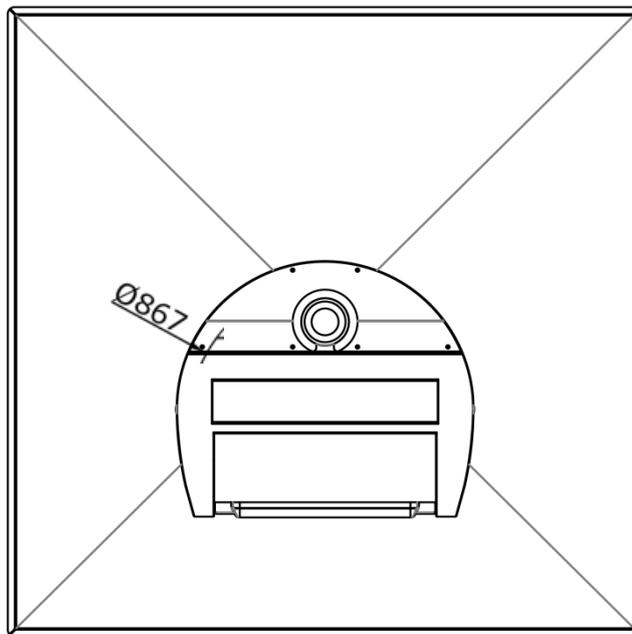
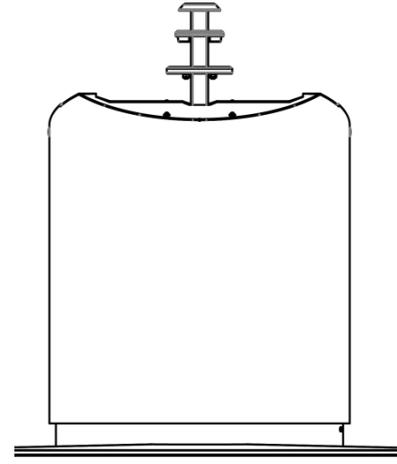
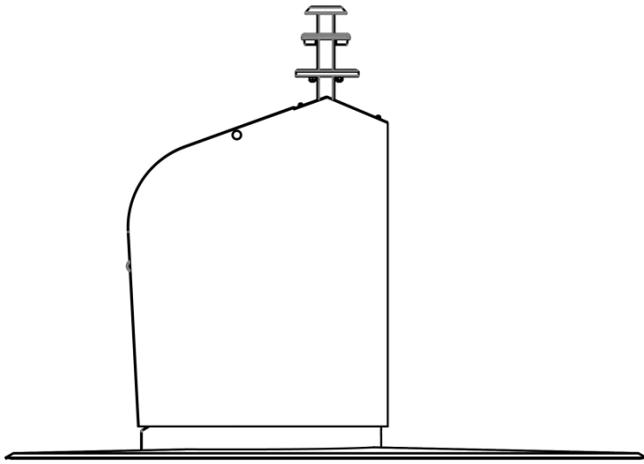
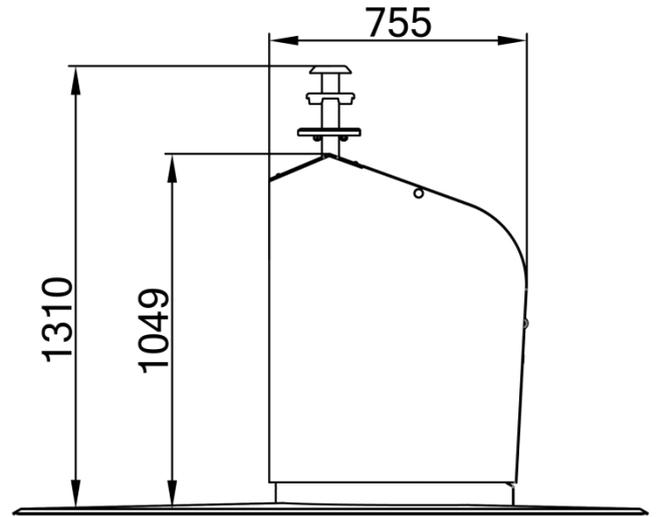
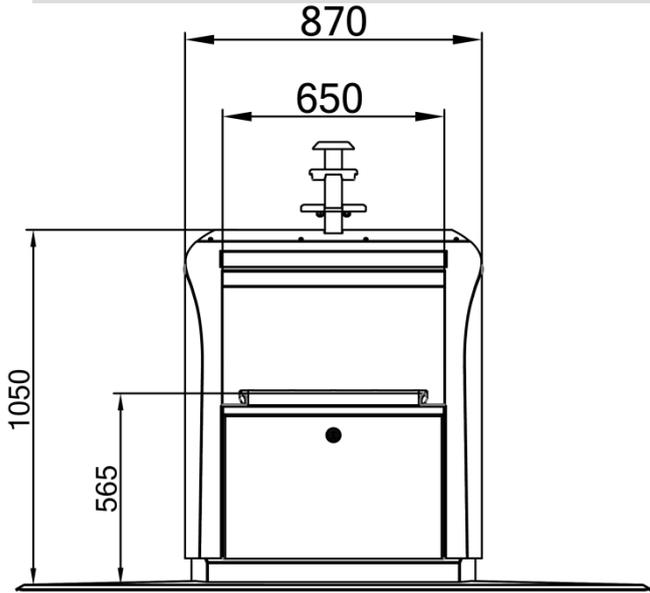
- Option 40 et 60 litres -



Les tambours peuvent se fermer facilement manuellement grâce à une vis pré-installée qu'il suffit de dévisser pour bloquer le tambour et le maintenir fermé



Colonne enterrée Tulip® 5 Avaloir Evolution XL®



Colonne enterrée Tulip® 5

Avaloir Evolution XL®

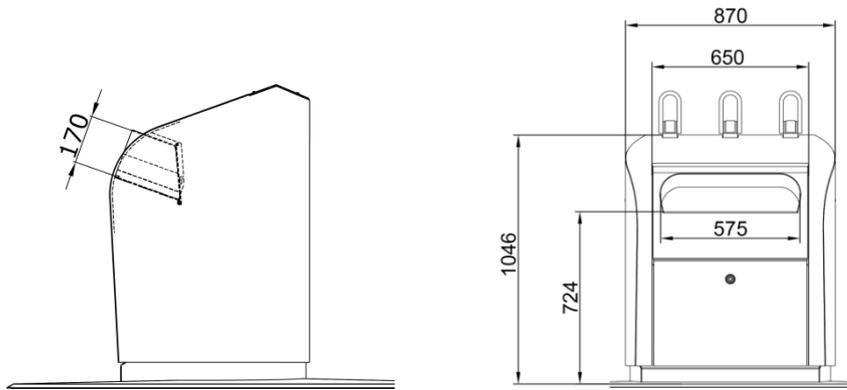


Type d'orifice	Verre	Papiers ou Emballages	Ordures Ménagères résiduelles	
Hauteur de l'insert (intérieur)	165 mm	170 mm	350 mm	
Largeur de l'insert	155 mm	575 mm	650 mm	
Trappe de visite *	649 X 240 (mini 70l)			
Option trappe gros producteur	649 x 644 (mini 116l)		649 x 644 (mini 200l)	
Volume du tambour	Non disponible		Simple tambour 110 litres	Double tambour 100L
Poids à vide	76 kg	76 kg	95 kg	115 kg
Finition de surface	Avaloir en tôle acier galvanisé, recouvert d'une peinture poudre polyuréthane cuite au four Option : peinture antigraffiti,			
Options	<ul style="list-style-type: none"> • système de contrôle d'accès par badge électronique (taille plaque prédisposition : 660 x 140mm) • les inserts sont interchangeables. 			

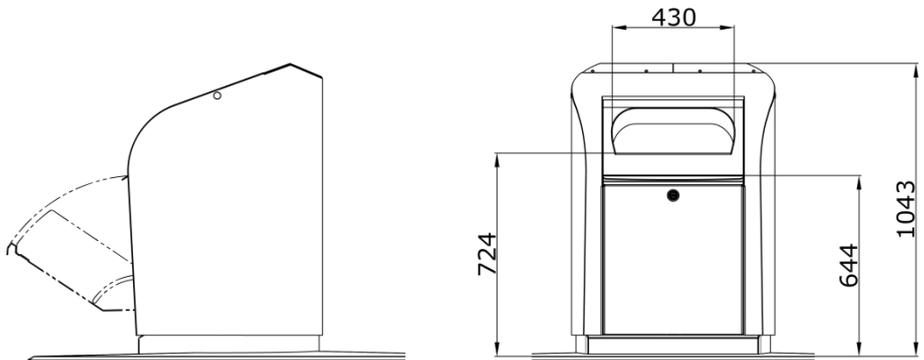
(*) Les valeurs sont calculées à partir de la plateforme piétonnière. Le sol EPDM débordant est pris comme référence. Certains détails du design du produit final peuvent varier par rapport à l'image.

Avaloir Evolution XL® Insert Papier / Emballage

**Insert papier/ emballages
(575x170mm)**



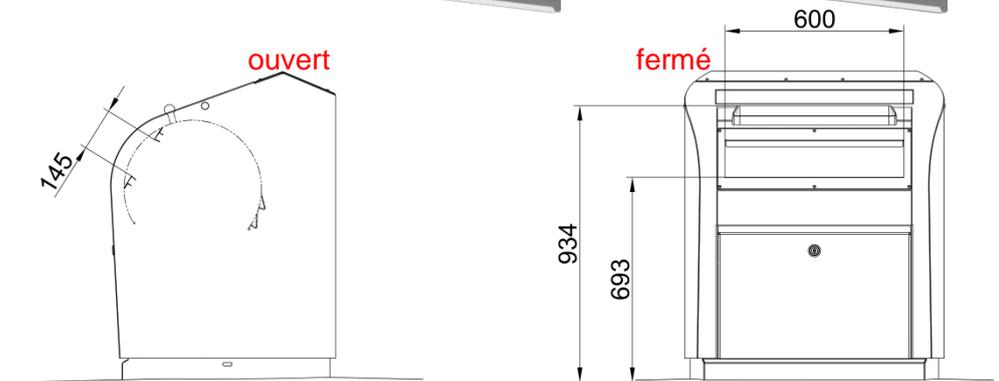
**Insert
papier/emballages
+ trappe gros producteur**



Le clapet en métal mobile avec protection en gomme anti-bruit, peut être fermé manuellement.

**Insert Rondo papier/
emballages (600x145mm)**

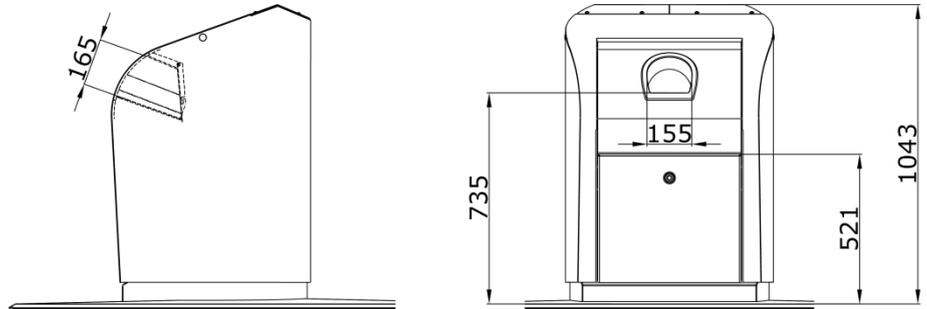
(contrôle accès possible avec
tambour de type Rondo 250x200
ou 600x145)



Avaloir Evolution XL®

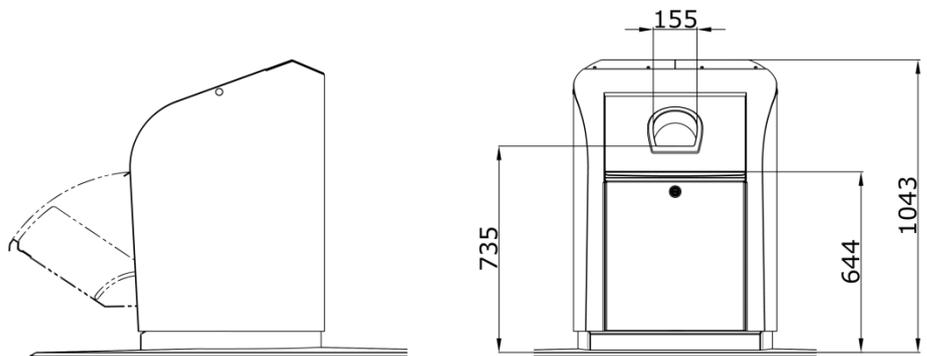
Insert Verre

Insert verre



Insert verre

+ trappe gros producteur



L'insert verre/canette est composé d'un manchon en plastique réduisant le bruit lors de l'insertion des bouteilles

4 couleurs sont disponibles pour le plastron

Peut-être fermé



Insert Rondo Verre

(contrôle accès possible avec tambour de type Rondo :

Diamètre 180 ou 2 x 180mm))

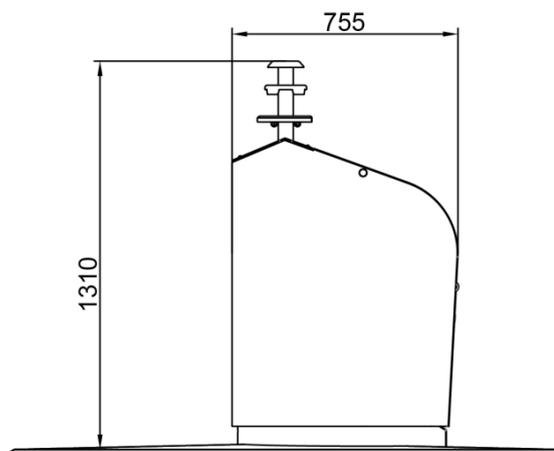
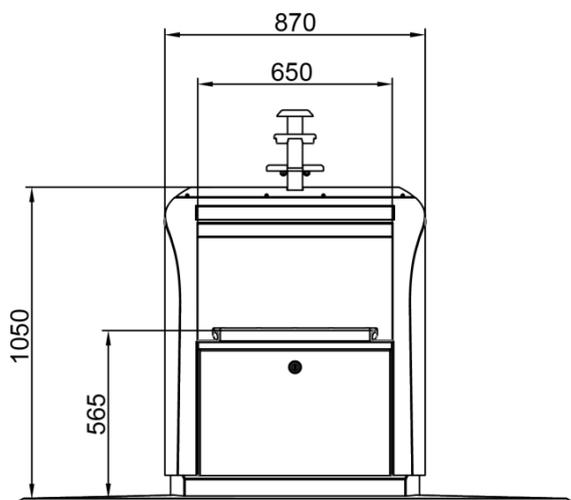


Avaloir Evolution XL® Simple Tambour

Les tambours sont disponibles avec trappe de visite et en option contrôle d'accès et/ou mesure du taux de remplissage

Avantages du double tambour :

Conception innovante et Robuste avec un système de 2 coquilles opposées

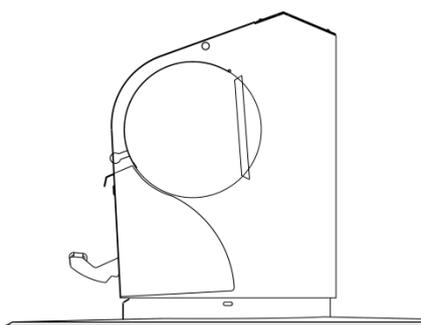


Simple tambour 100 litres

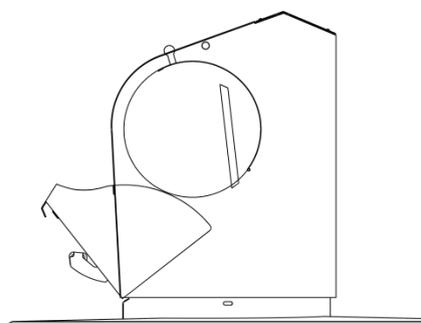
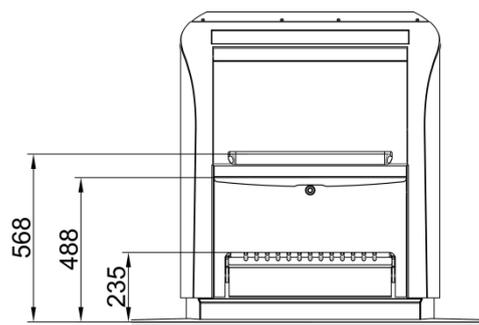
Avaloir Evolution XL®

Simple tambour 110L et trappe gros producteur

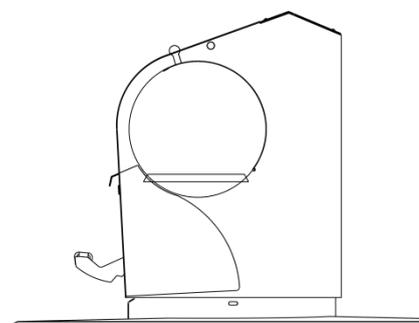
Simple tambour 100L +
trappe gros producteur +
option pédale



closed



Trappe GP
ouverte



Tambour ouvert

Le clapet en métal mobile avec protection en gomme anti-bruit, peut être fermé manuellement.

Avaloir Evolution XL®

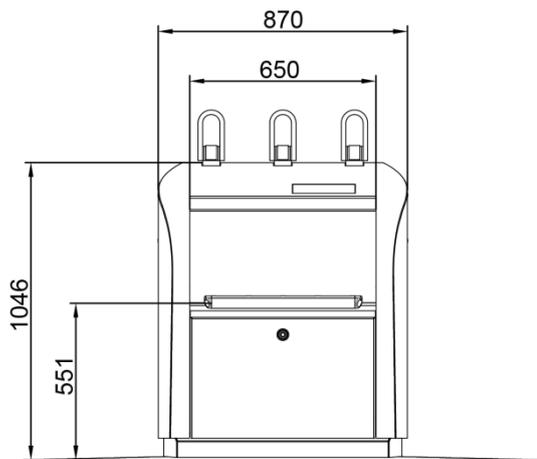
Double tambour

Les tambours sont disponibles avec trappe de visite et en option contrôle d'accès et/ou mesure du taux de remplissage

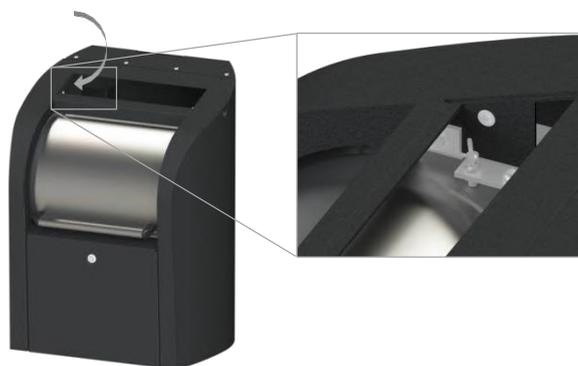
Avantages du double tambour :

Conception innovante et Robuste avec un système de 2 coquilles opposées

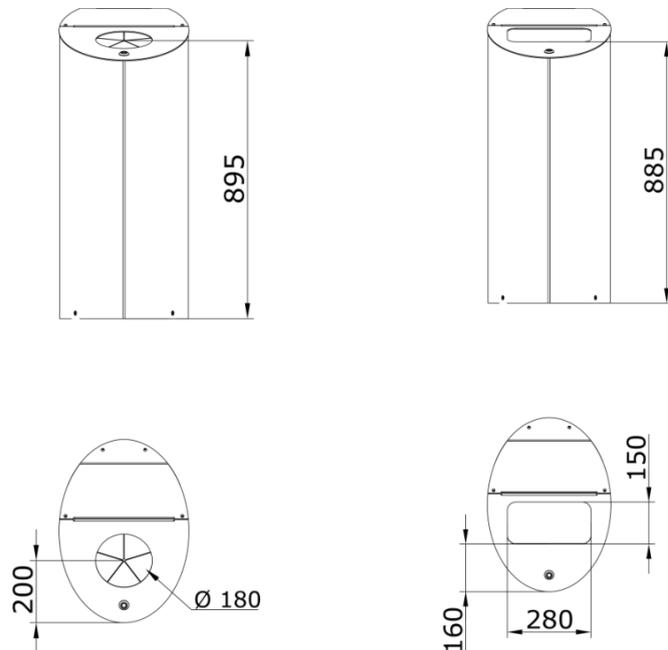
Double tambour
100 litres



Les tambours peuvent se fermer facilement manuellement grâce à une vis pré-installée qu'il suffit de dévisser pour bloquer le tambour et le maintenir fermé



Colonne enterrée Tulip® 5 Avaloir Equinox®



Données techniques

Version d'avaloir	Verre	Emballages & Papiers
Type d'orifice	Rond 	Rectangulaire 
Largeur (mm)	414	
Longueur (mm)	590	
Taille de l'insert (mm)	180 mm	280x150 mm
Hauteur de la colonne	1032	
Trappe de visite	Ellipse 400 x 350	
Poids à vide	33kg	37kg
Finitions	Avaloir en tôle acier galvanisée, recouvert d'une peinture poudre polyuréthane cuite au four Option : peinture antigraffiti, avaloir réalisé en Inox 304L ou 316 L marin grenailé avec en finition un polissage électrolytique	

(*) Les valeurs sont calculées à partir de la plateforme piétonnière. Le sol EPDM débordant est pris comme référence.

Finitions disponibles: inox 304L ou 316 marin grenailage et polissage électrolytique, peinture poudre, peinture poudre avec anti graffiti

Colonne enterrée Tulip® 5

Coloris standards pour les opercules

Couleurs opercule plastique verre



Green
RAL 6001



White
RAL 9010



Black
RAL 9005



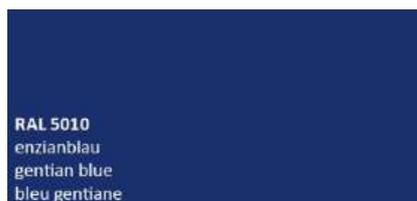
Brown
RAL 8002

Couleur conseillée opercule métal Emballage



Jaune
RAL 1003

Couleur conseillée opercule métal Papier



Bleu
RAL 5010

Couleur conseillée plastron métal Verre



Vert
RAL 6029

Colonne enterrée Tulip® 5

Gamme de coloris et finition pour les avaloirs

Coloris standard disponibles pour les avaloirs en acier peint

Peinture poudre aspect lisse



Deep black
RAL 9005



Anthracite gray
RAL 7016



White aluminum
RAL 9006



Gray aluminum
RAL 9007



Fir green
RAL 6009



Steel blue
RAL 5011



Gentian blue
RAL 5010



Flame red
RAL 3000



Pure orange
RAL 2004



Signal yellow
RAL 1003



Vert menthe
RAL 6029

OPTIONS

- D'autres coloris en peinture martelée ou texturée sont disponibles à la demande et en plus value.

Colonne enterrée Tulip® 5

Gamme de coloris et finition pour les avaloirs

Coloris standard disponibles pour les avaloirs en acier peint

Peinture poudre aspect Martelé



Black BammensCode 083662 (proche RAL 9005)



Vert sapin BammensCode 083940 (proche RAL 6009)



Gris moyen BammensCode 083820 (proche RAL 7005)



Gris foncé BammensCode 083810 (proche RAL 7043)



Marron BammensCode 083900

Peinture poudre polyester : 80 microns (+/- 10) selon norme NF EN ISO 2808
Les peintures sont conçues pour un usage extérieur, elles résistent aux UV, aux intempéries, respectent la norme NF31-112 (Matériel Roulant Ferroviaire)
Revêtement Polyurethane : couche approx. 90 µm
Revêtement de protection anti-graffiti (posé par-dessus les stickers de flux) : couche transparente de 80 µm

1/ Corrosion protection by zinc coating (thickness of the layer 30 µm) = is it galvanisation?

2/ polyurethane coating (thickness of the layer up to approx. 90 µm);

3/ upon request with hammer blow finish OR polyester powder painting?

4/ anti-graffiti coating (thickness of the layer 80 µm) – 2 layers??

OPTIONS

- D'autres coloris en peinture martelée ou texturée sont disponibles à la demande et en plus value.

Colonne enterrée Tulip® 5

Gamme de coloris et finition pour les avaloirs

avaloirs en inox



Inox 304



Inox 316

Type d'inox	<i>Inox 304 L ou Inox 316 L (spécial pour milieux salins)</i>
Traitement surface	<i>Grenailage et polissage électrolytique</i>
Coloris et aspect extérieur	<i>Inox brut avec aspect grain cuir satiné</i>
Préconisation implantation	<i>Inox 304 L à plus de 500 mètres du bord de mer et Inox 316 L marin en bord de mer</i>

Inox 304 = nickel et chrome sont additionnés, il offre une bonne apparence dans le temps en particulier pour les composants architecturaux.

Inox 316 = également ajouté du molybdène (2 à 3%) pour une résistance à la corrosion supplémentaire. // offre une résistance à la corrosion supplémentaire adapté aux milieux cotiers/salins, ou à fortes pollutions (zones industrielles, voies ferrées ou gros nœuds routiers...).

Les 2 types apportent une fine couche d'oxyde de chrome et éventuellement d'oxyde de molybdène comme protection anti-rouille. Ce film d'oxyde de chrome se forme spontanément par une exposition de l'acier inoxydable à l'air et forme une dure couche qui protège le métal contre la rouille.



vierzon
sologne
communauté
de communes berry



20
24

vierzon
sologne
communauté de communes berry

MÉMOIRE 2 | ORGANISATION
ET MOYENS POUR
LA COLLECTE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON
SOLOGNE BERRY CONFIEE À UNE SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP)

SOMMAIRE

4.2.1 ORGANISATION ET MOYENS PRÉVUS POUR LA COLLECTE	3
4.2.3.1 LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE	4
4.2.3.2 LA COLLECTE EN APPORT-VOLONTAIRE	28
4.2.3.3 LES BIODÉCHETS	34
4.2.3.4 L'ESPACE CLIENT	39
ANNEXES	48



4.2.1 ORGANISATION ET MOYENS PRÉVUS POUR LA COLLECTE

Les schémas de collecte évoluent de façon importante sur la CCVSB : changement de fréquence, conteneurisation et passage en collecte porte-à-porte, tri à la source des biodéchets. Notre connaissance du territoire et notre capacité à nous adapter vous offre la garantie d'un service à l'utilisateur de qualité, opéré avec des moyens humains et matériels optimisés. **L'efficacité de notre organisation se base sur les paramètres suivants :**

Des équipes de collecte et d'encadrement opérationnelles dès le début du contrat. Les agents intégrés à la SEMOP suivent un parcours d'intégration et de formation complet pour acquérir les mêmes connaissances que les salariés déjà en place.

L'informatique et l'intelligence artificielle en soutien aux équipes de performance. Des outils informatiques embarqués performants permettent d'assurer un suivi qualitatif des données et d'optimiser en continu les prestations. L'intelligence artificielle permet de diffuser des messages de communication précis et ciblés sur les erreurs de tri commises par les habitants.

Une organisation évolutive. La baisse des tonnages et des besoins des usagers pour la collecte de leurs déchets vont faire évoluer rapidement notre organisation. Nous suivons les évolutions (comportementales des habitants, réglementaires et techniques) pour vous proposer un service de qualité, continuellement adapté aux besoins et donc optimisés.

Une motorisation douce. Pour vous accompagner dans le contrôle de votre empreinte environnementale, nous faisons le choix de réaliser les collectes avec des véhicules électriques ou roulant au biocarburant (B100).

La baisse des OMR et des refus de tri. Avec le déploiement du tri à la source des biodéchets, l'intelligence artificielle repérant les erreurs de tri et l'amélioration du captage du verre, nous nous engageons à augmenter la part valorisable des déchets.

4.2.3.1 LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

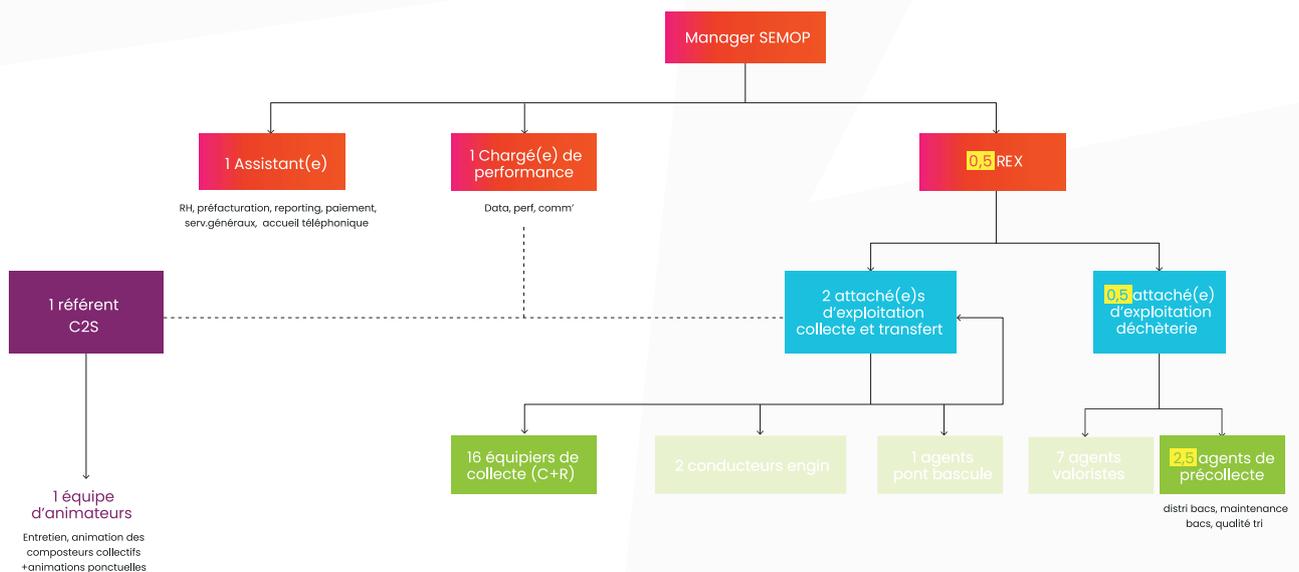
> Les moyens humains pour la collecte en porte-à-porte

Organisation générale des collectes

Les tournées de collecte sont effectuées par un **équipage composé d'un chauffeur et d'un équipier**. Sur la base de 1820 heures, les prestations de collecte en porte-à-porte des Ordures Ménagères et des Multimatériaux nécessitent **6,2 ETP chauffeurs et 6,2 ETP équipiers de collecte**. Les tournées sont effectuées **à partir de 5h** pour l'équipe du matin **et de 13h** pour l'équipe de l'après-midi.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	TOTAL
MATIN	<ul style="list-style-type: none"> • 4 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 16 équipiers de collecte (C+R) • 11 300 h • 117 000 km
APRÈS-MIDI	<ul style="list-style-type: none"> • 3 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 camions • 1 conducteur + 1 équipier 	

ORGANIGRAMME COLLECTES





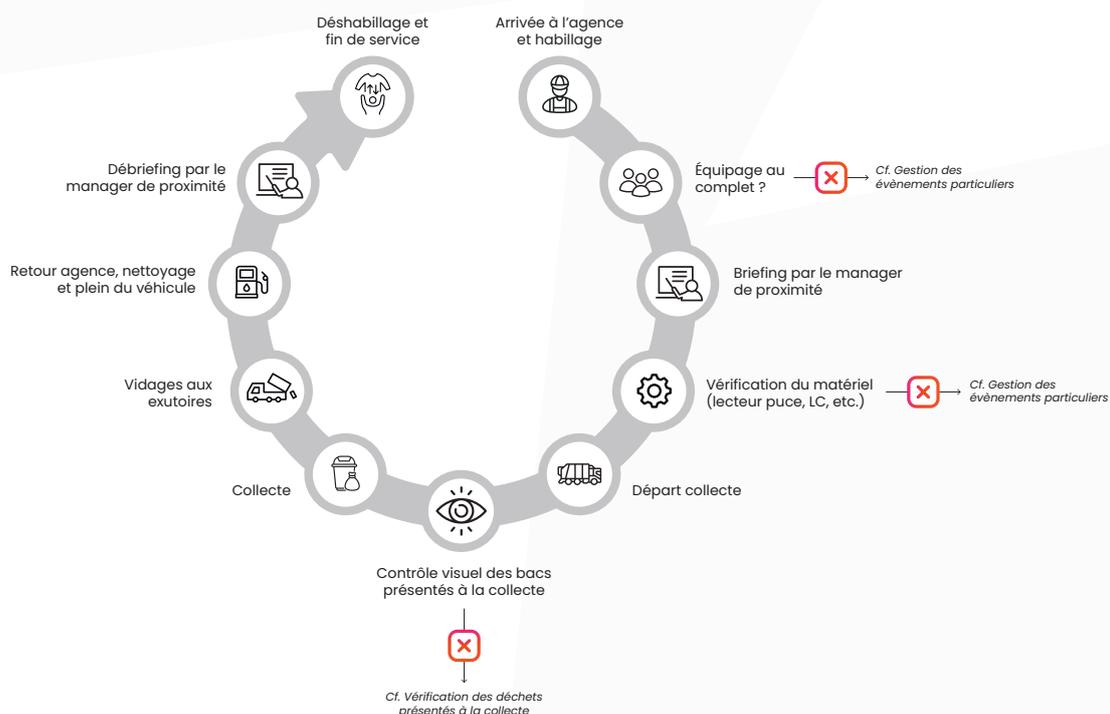
La sécurité de nos agents et des usagers est une priorité dans le dimensionnement des circuits de collecte. **La recommandation R437** de la CARSAT fixe pour les donneurs d'ordre un certain nombre de recommandations et conseille aux prestataires les mesures à prendre pour limiter les risques professionnels. Cette recommandation est la référence que Veolia adopte pour la construction technique des circuits en portant, notamment, une attention particulière aux points suivants :

- *Limitation des marches arrière au maximum ;*

- *Limitation de la collecte en sacs (en étant force de proposition pour faire évoluer le service) ;*
- *Interdiction de la collecte bilatérale.*

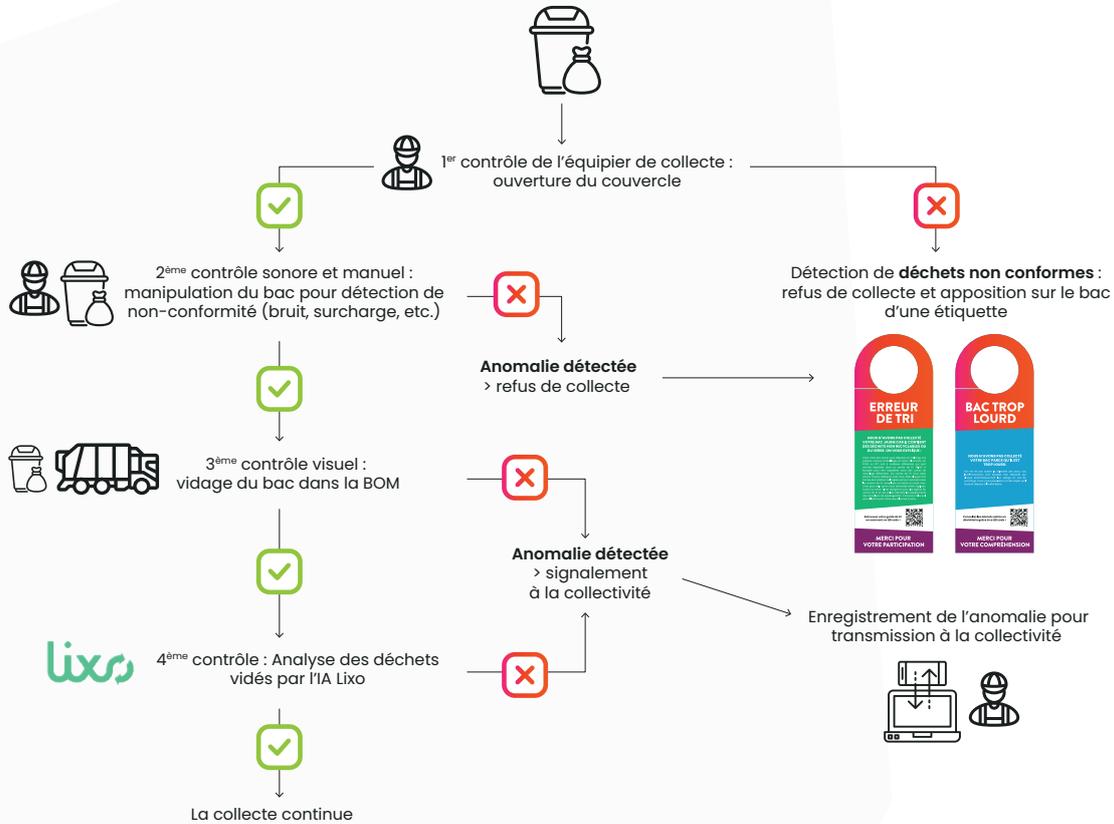
Notre dimensionnement prend également en compte les horaires des écoles, des exutoires ainsi que les voies à forte circulation. **La prise de poste des équipes** a lieu sur la base de collecte intégrée dans les nouvelles installations. En période transitoire, la base de vie (vestiaire, parking camion, agence, etc.) est située sur notre site de Vierzon, ZAC du Vieux Domaine.

DÉROULÉ DE LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE



Rigueur du mode opératoire de vérification des déchets présentés à la collecte

Les équipes de collecte sont les premiers acteurs pour constater au quotidien la qualité du tri réalisé par les habitants et ses éventuelles dérives. Les équipiers procèdent au contrôle visuel systématique des produits présentés en bacs (contrôle de la partie supérieure). En cas de présence de déchets indésirables, le contenant n'est pas vidé. Ils accrochent à sa poignée une "étiquette cintre" rappelant les consignes de tri et demandant d'orienter les déchets vers les filières adaptées (déchèterie par exemple).



Différentes raisons peuvent amener nos équipiers de collecte à refuser de collecter un bac :

- *Danger (déchets dangereux, bacs cassés, etc.) ;*
- *Consignes de tri non respectées (les modalités de refus sont validées avec vous lors de la phase préparatoire du nouveau marché) ;*
- *Puce défectueuse (pour les bacs pucés) ;*

Ces non conformités sont tracées, grâce à l'informatique embarquée, et exportées, en fin de tournée, dans votre Espace client (avec les coordonnées du bac refusé).

Pour certaines anomalies (définies avec les services de la CCVSB : erreurs de tri, bac trop lourd...), des étiquettes sont fixées sur le contenant pour expliquer le motif du refus de collecte.

Dans le cas des usagers collectés en sac, l'équipier de collecte identifie directement la présence d'indésirables et en fonction des modalités de refus, collecte ou non le sac. Dans ce cas, l'utilisateur est informé et l'adresse du sac est remontée dans votre Espace client.



Notre stratégie de communication prend le temps d'expliquer. Cet engagement est décliné jusqu'aux étiquettes des refus de tri. Elles expliquent concrètement les motifs de ces refus.

Détection et signalement des incidents

En cas d'incident grave/urgent (accident, etc.), l'équipe contacte son manager de proximité par téléphone qui informe immédiatement vos services. Les incidents sans gravité/urgence sont remontés, via l'informatique embarquée du véhicule, jusqu'à l'espace client. Chaque case fait l'objet d'un plan d'action et d'un suivi par les équipes d'exploitation Veolia.

Gestion des points noirs

3 acteurs interviennent dans l'identification des points noirs :

- Les équipages de collecte : ils signalent via un système de fiches d'identification ou via l'outil de géolocalisation du véhicule (CLS) les points noirs qu'ils rencontrent sur leurs circuits ;
- L'encadrement terrain : il centralise les informations des équipages à leur retour de collectes et identifie les potentiels points noirs lors de leurs suivis de collecte ou de Visites Sécurité,
- Les services de la CCVSB et des communes : ils réalisent eux aussi des suivis de collecte et, grâce à leur connaissance fine du territoire, identifient et anticipent l'apparition de nouveaux points noirs (travaux de voirie, nouveaux projets immobiliers...).

Sur les fiches d'identification, les équipages renseignent :

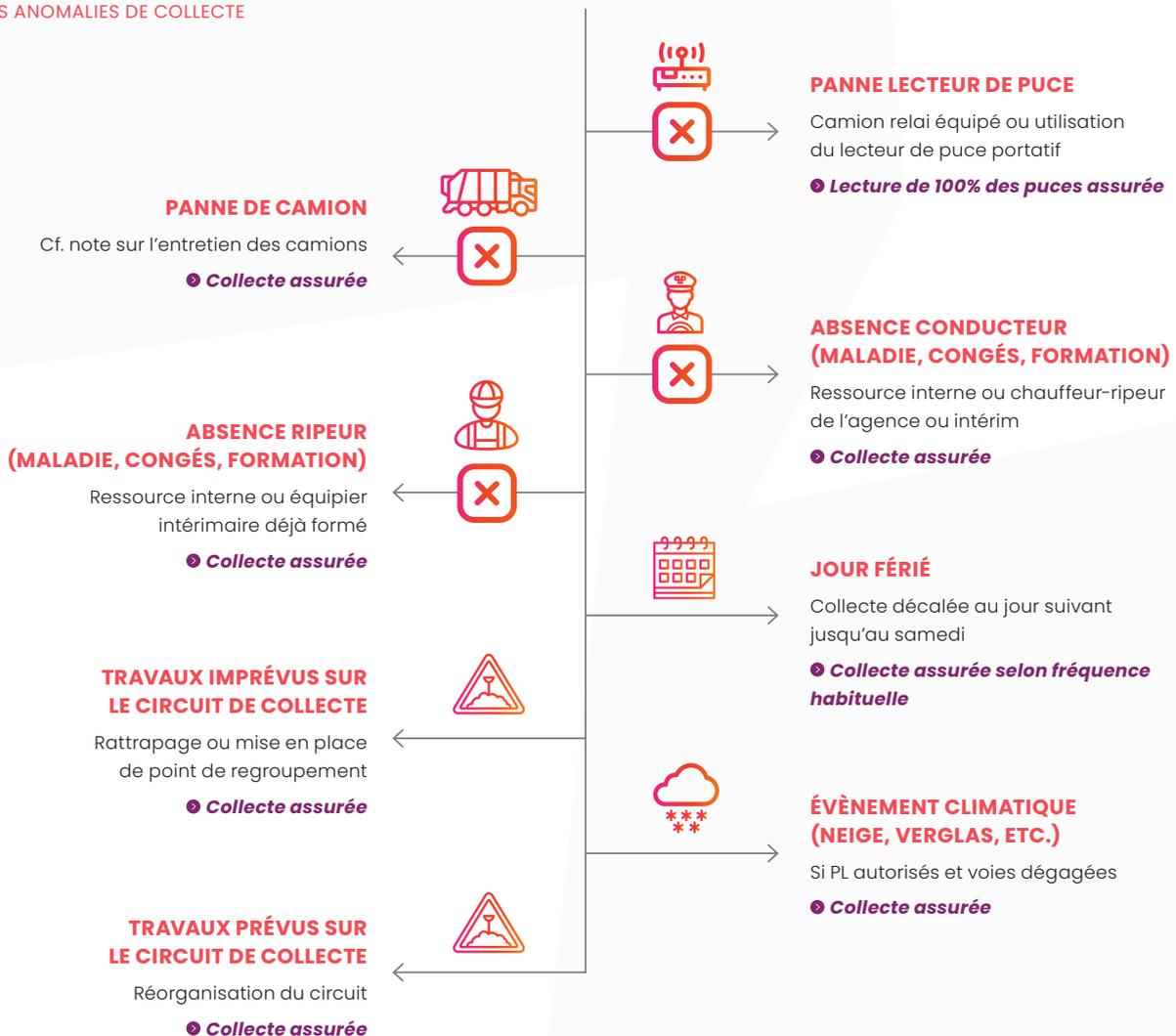
- La date ;
- L'identification de la tournée et l'adresse du point noir ;
- Le détail des problèmes rencontrés ;
- La suggestion de résolution ;
- Le cas échéant, la référence à un numéro de photo prise avec leur smartphone.

Les situations dangereuses sont analysées en réunion d'exploitation afin de définir et proposer des actions de sécurisation.

Gestion des évènements particuliers

NB. Les processus de gestion des évènements s'appliquent également aux déchèteries.

LES ANOMALIES DE COLLECTE





● LE PLAN NEIGE

Le plan neige vise essentiellement 2 objectifs : la sécurité de nos agents de collecte et des usagers, le respect de nos engagements contractuels vis-à-vis de la CCVSB.

La période hivernale se prépare dès mi-octobre avec :

- Vérification du stock de matériels (vêtements et chaussures avec semelles antidérapantes, sel de déneigement...);
- Vérification des véhicules (état des pneumatiques des BOM, fonctionnement du chaînage automatique ou présence des chaînes sur les véhicules qui en disposent...);
- Vérification des documents d'exploitation (liste à jour des numéros de portable des conducteurs, liste des contacts clients, obtention des plans de déneigement...).

En période hivernale, le service exploitation consulte quotidiennement les services météorologiques afin d'anticiper les chutes de neige et risques de verglas et de prévenir les équipes de collecte. **Dans le cadre du plan neige/verglas, plusieurs organisations peuvent être déployées :**

- Décalage des tournées dans la journée pour laisser le temps aux déneigeuses d'intervenir ;
- Priorisation de la collecte sur les centres-villes, grands boulevards, habitat vertical et établissements prioritaires (hôpitaux, maisons de retraite, etc.),

Dans tous les cas, l'encadrement d'exploitation et les services techniques de la CCVSB sont en relation systématique pour fournir un maximum d'informations aux équipes de collecte (notamment sur l'état d'avancement du déneigement).

Par ailleurs, un plan de communication, préparé en amont avec les services de la CCVSB, est déclenché pour informer les usagers.

Pendant la tournée, il appartient au conducteur de décider de collecter ou non, en fonction de l'état des rues et selon son évaluation des risques. Il est en contact permanent avec l'exploitation qui lui transmet l'avancement des opérations de déneigement. Grâce à l'informatique embarquée, les rues non collectées sont identifiées et peuvent être réintégrées dans les prochaines tournées.

Si la neige persiste plusieurs jours, des mesures compensatoires peuvent être envisagées avec les services de la CCVSB : création de points de regroupement, redéfinition des tournées prioritaires, etc.

● PLAN CANICULE

En période de forte chaleur, les risques pour nos collaborateurs sont réels, surtout lorsque s'y ajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur. Ces risques sont pris en compte dans le Document Unique d'Évaluation des Risques. Des mesures préventives simples, efficaces et immédiatement applicables par le salarié et l'employeur permettent d'y remédier. Décrites dans notre mode opératoire "Plan d'actions risque chaleur", les mesures suivantes seront mises en place, en concertation avec la CCVSB :

- Adaptation des horaires afin de réaliser la plus grande partie du service lorsque les températures sont acceptables (nuit) ;
- Mise à disposition d'eau fraîche dès une température supérieure ou égale à 26°C ;
- Fourniture de casquettes pour éviter tout risque d'insolation ;
- Diffusion de consignes pour prévenir les risques de déshydratation...

● PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS

Dans le cas d'évènements particuliers (pandémie, catastrophe naturelle, etc.), le plan de continuité d'activité Veolia est activé.

Adapté à chaque situation, ce PCA explique l'organisation qui doit être mise en place (en accord avec les autorités publiques) pour assurer la collecte et le traitement des déchets dans des conditions optimales pour les collaborateurs Veolia et pour les usagers. Un fonctionnement plus ou moins « dégradé » est alors mis en place pour assurer les missions d'hygiène et de salubrité publique que représente la collecte des ordures ménagères.

Une cellule de crise au niveau de la Région Centre Ouest de Veolia est mise en place et organise l'activité quotidiennement. Les décisions concernant la poursuite, ou non, de la collecte seront prises en concertation avec vos services.

› Les moyens techniques pour la collecte en porte-à-porte



UNE FLOTTE ZÉRO GASOIL DÈS LE DÉMARRAGE DU CONTRAT

Les camions mis à disposition

● JUSTIFICATION DE NOS CHOIX TECHNIQUES ET ÉVOLUTIVITÉ DE NOTRE PARC DE MATÉRIEL ROULANT

Lors de l'élaboration de notre réponse, nous avons étudié les différents types de matériels de collecte existants pour vous proposer une solution parfaitement adaptée à vos besoins. Il en est ressorti qu'**un mix, tant sur le matériel que sur la motorisation des camions** était la solution la mieux adaptée, à la date de remise de notre offre.

Le changement de fréquence de la collecte des multimatériaux, les Extensions de Consignes de Tri et, par conséquent, les tonnages à collecter ont **rendu obsolète l'utilisation de bennes bi-compartmentées pour la commune de Vierzon**.

En effet, se remplissant beaucoup plus vite que le celui des ordures ménagères, le compartiment des multimatériaux (7m³, environ 1,8 T de charge utile) obligerait à faire de multiples vidages qui augmenteraient de façon significative les temps et les distances de collecte.

À l'inverse, sur le reste du territoire, l'utilisation de la bi-compartmentée permet d'économiser un nombre substantiel de kilomètres : les distances y sont importantes (du fait du haut le pied) et les tonnages par tournée modérés.

Bien que la motorisation électrique ne soit pas encore adaptée à l'ensemble de votre territoire, elle convient parfaitement aux poids lourds de petit gabarit utilisés pour la collecte des déchets dans les rues étroites du centre-ville. Pour le reste du territoire, la collecte est effectuée par des camions 26t roulant au B100.

La motorisation B100 offre une alternative écologique au diesel, tout en garantissant une autonomie et des coûts équivalents. L'instabilité géopolitique actuelle ne nous permet pas de garantir **un approvisionnement en GNV** à un coût abordable tout au long du marché. De plus, d'importants travaux seraient à réaliser dans

l'atelier de maintenance pour respecter la norme ATEX. Enfin, il n'y a pas de station publique GNV et l'installation d'une station privée nous semble peu probable en raison de son coût et de la nécessité de trouver un lieu pour l'implanter. Malgré son potentiel, **la technologie hydrogène** n'est pas à l'heure actuelle suffisamment mature pour vous proposer une offre économiquement acceptable (une BOM 26 T Hydrogène coûte 4 fois le prix d'une BOM identique et à motorisation B100).

Prises en compte à la date de cette offre, ces considérations techniques et financières évolueront certainement au cours des 15 ans du marché. De plus, tout au long du contrat, nous effectuerons une veille active des nouvelles technologies, notamment l'hydrogène, pour vous faire bénéficier de la meilleure solution technique, environnementale et économique en matière de matériel roulant.

Pour assurer les prestations demandées dans le contrat, nous mettons donc à disposition les matériels suivants (hors réserve), pour la phase 1 du contrat (hors période transitoire) :

- **1 benne à ordures ménagères bi-compartmentée 26 T :**
 - Chassis Renault 26 D WIDE **B100**
 - Bennes et Lève-Conteneurs FAUN DUO 21 m³ ;
- **2 bennes à ordures ménagères mono-compartmentée 26 T :**
 - Chassis Renault 26 D WIDE **B100**
 - Bennes et Lève-Conteneurs FAUN 21 m³
- **1 benne à ordures ménagères mono-compartmentée 7,5 T électrique :**
 - Chassis Fuso eCANTER 9C18e
 - Bennes Lève-Conteneurs FAUN (Provence Benne) Maxineá

LE BIOCARBURANT B100 DIELEX¹⁰⁰

les matériels proposés sont de type B100 exclusifs et bénéficient de la vignette Crit'air 1.

Produit à partir d'huiles alimentaires usagées par SARPI (filiale de Veolia), le biocarburant Dielix¹⁰⁰ est une alternative écologique efficace au gazole : **1 litre d'huile valorisée permet d'éviter l'émission de 3 kg de CO₂, soit -90% par rapport au diesel**. Cette démarche vertueuse contribue à augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation du secteur des transports et à lutter efficacement contre le réchauffement climatique. **Une cuve dédiée au Dielix¹⁰⁰ sera installée sur notre base logistique de Vierzon, puis sur les nouvelles installations.**



UN DÉCHET TRANSFORMÉ EN RESSOURCE
100% ISSU DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les équipements informatiques embarqués dans les véhicules de collecte en porte-à-porte

Tous les véhicules de collecte en porte-à-porte sont équipés d'un ensemble d'équipements embarqués qui permettent de collecter des données.

Ces informations sont transmises, pour contrôle, en temps réel à notre analyste de la donnée et mises en ligne sur l'Espace client de la CCVSB. Ces équipements embarqués sont :

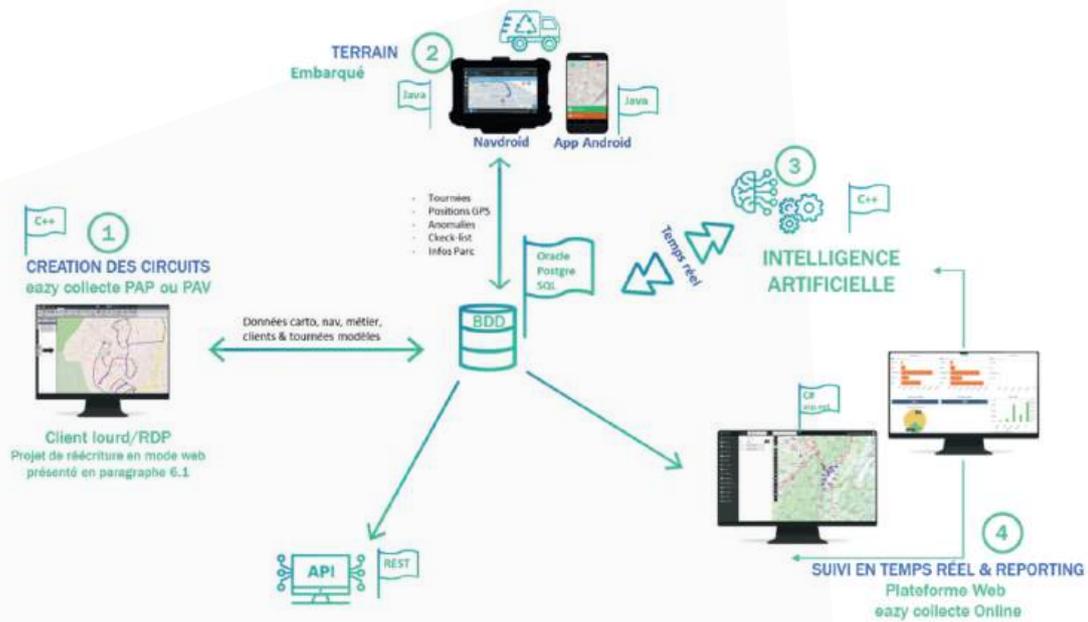
- Un boîtier de géolocalisation GPS connecté aux différents capteurs du véhicule ;
- Un dispositif de remontée des anomalies de tri et un écran tactile intégré permettant de remonter les incidents de collecte ;
- Des boîtiers d'éco-conduite (ce dispositif est essentiel sur les véhicules électriques) ;

• Une console pour les équipiers de collecte (boîte à boutons) pour la saisie des incidents de collecte. Connectée au boîtier de géolocalisation, cette console permet de signaler, par exemple :

- Un bac défectueux ;
- Le contenu d'un bac trop tassé pour être vidé ;
- Le contenu d'un bac non conforme...

Nos équipiers disposent d'un smartphone sur lequel, via notre application de signalement, ils effectuent des remontées d'anomalies accompagnées de photographies. Dans le cas où le camion n'est pas équipé de lecture de puce, ils ont au poignet un bracelet lecteur de puce pour identifier et enregistrer les bacs soumis à la redevance spéciale.





Ci-dessous, un lien vers des vidéos expliquant le fonctionnement de l'informatique embarquée.

● <https://www.youtube.com/watch?v=4NCULz9IH4c>

1 Navdroid

Nous avons choisi la solution NAVDROID. Proposée par la société CLS, elle permet de :

- Géolocaliser les véhicules de collecte en temps réel (précision de 2 à 5 mètres) ;
- Remonter des informations capteurs, par exemple présence ripeur, marche-arrière, levée de bacs, etc.
- Guider le conducteur dans sa collecte ;
- Renforcer la sécurité des agents et des usagers grâce à la visualisation des « points noirs » et aux remontées des capteurs du véhicule (présence ripeur, marche-arrière, levée de bacs) ;
- Optimiser les circuits de collecte de déchets grâce à la remontée de données (positions véhicules horodatées, saisie de bacs et points noirs) et d'indicateurs (distance parcourue, temps passé, poids et/ou nombre de bacs collectés) permettant de réaliser des analyses fines ;
- Être guidé pour réaliser des tournées nouvelles et peu maîtrisées par le conducteur ;
- Remonter les informations terrain grâce à la saisie d'anomalies et gagner en réactivité avec les conducteurs et les usagers ;
- Gérer les imprévus : assigner par exemple la réalisation de la fin de tournée d'un véhicule en panne au véhicule le plus proche.



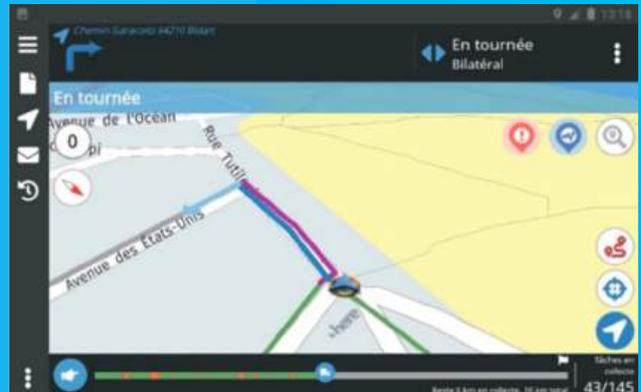
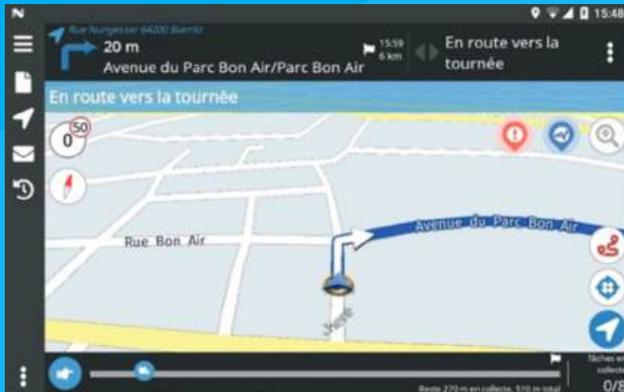
La tablette tactile de CLS est durcie. Elle peut être fixe, sur un socle installé sur le tableau de bord. Ce socle assure le chargement électrique en continu de la tablette et une interconnexion permanente avec le véhicule (remontée de capteurs).

En version mobile, elle permet la prise de photo et accompagne le conducteur dans toute sa collecte, via les fonctions de guidage.

LES FONCTIONNALITÉS DE NAVDROID

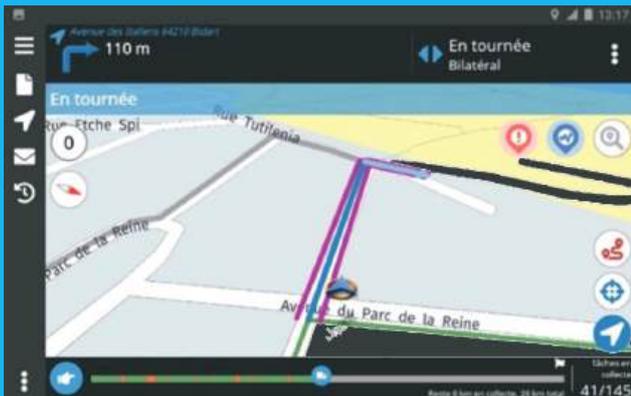
> Réalisation de la collecte

La solution Navdroid guide le conducteur jusqu'à son premier point de collecte en lui proposant un itinéraire :

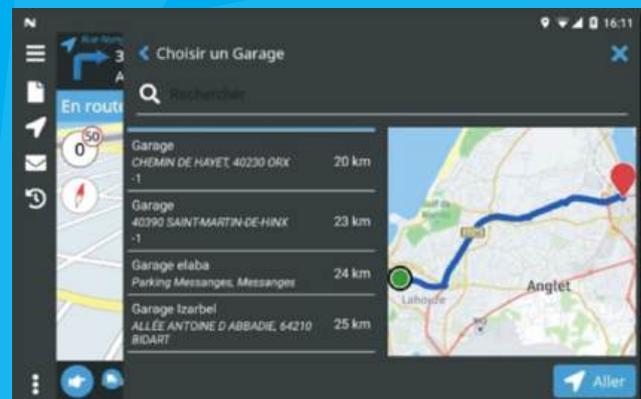
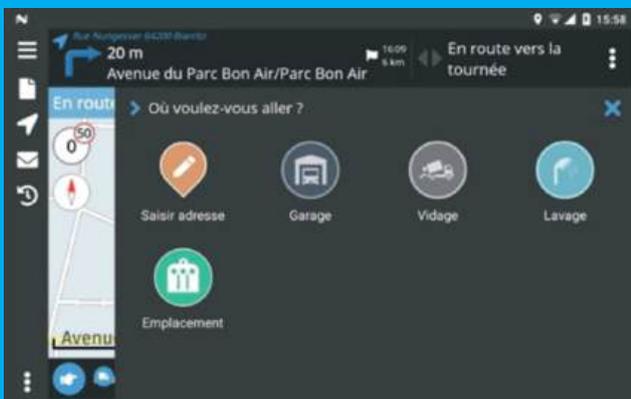


Des indications visuelles lui rappellent le type d'activité à réaliser :

- Collecte en mode bilatéral (écran ci-dessous à gauche) ;
- Collecte en mono-droit / mono-gauche ;
- Haut-le-pied au cours de la tournée (écran ci-dessous à droite).



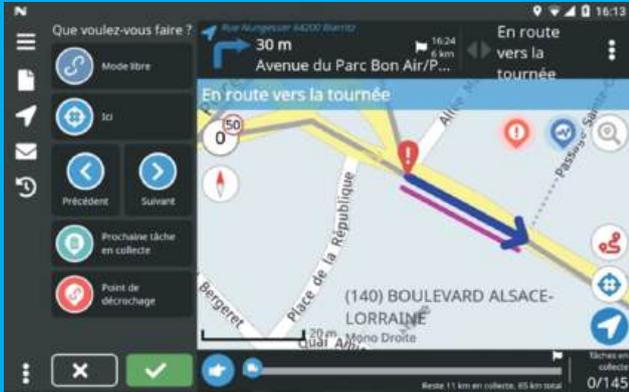
Ou encore, les points d'intérêts utiles à la réalisation de la tournée (comme les lieux de garage/vidage/lavage, etc.) et l'aide à la navigation pour s'y rendre :



Le guidage à la navigation peut être désactivé par le conducteur s'il le souhaite. Il naviguera alors en "mode libre", détaillé dans le paragraphe « Reroutage et sortie de circuits ».

> Reroutage et sortie de circuits

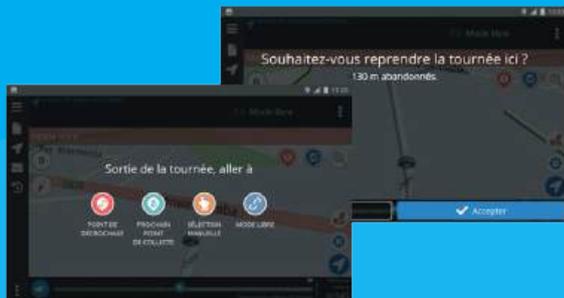
Lorsque le conducteur s'éloigne de sa tournée, le système le détecte automatiquement et affiche un écran d'alerte proposant différentes options de guidage. Son écran lui indique la position réelle du véhicule et lui permet de sélectionner le point où il souhaite reprendre sa tournée.



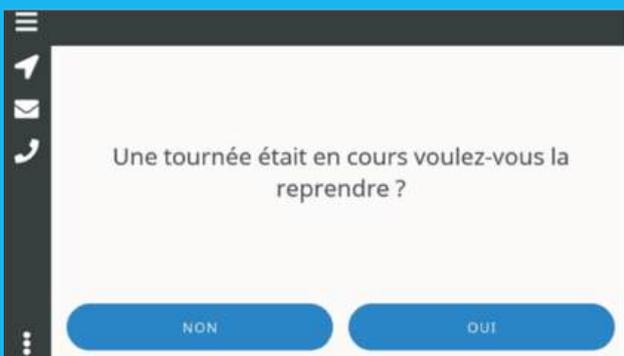
Les options de routage offrent 3 possibilités pour aider le conducteur à :

- Reprendre le circuit dans le bon sens de marche : là où il a décroché ou au prochain point de collecte ;
- Éviter ou annuler une ou plusieurs rues en raison d'un contournement ou d'une déviation ;
- Quitter le guidage sur le circuit, temporairement ou définitivement.

À partir de l'endroit où il se trouve, le système calcule alors la route la plus efficace et guide le conducteur :



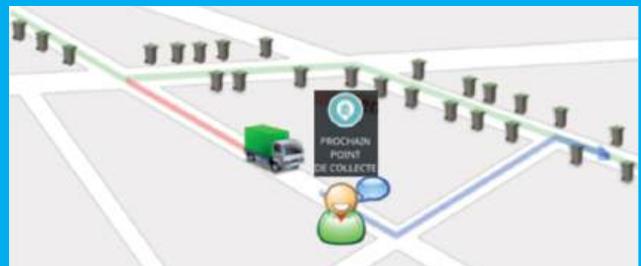
En cas d'arrêt moteur, Navdroid conserve sa tournée en mémoire et propose de la reprendre au redémarrage du véhicule.



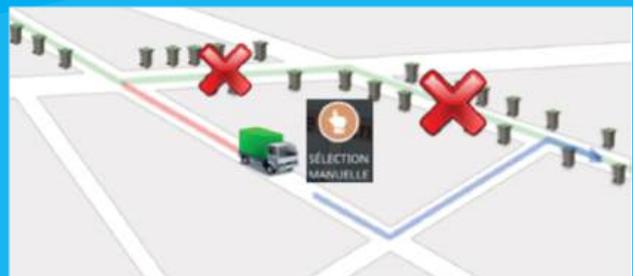
La fonction **Point de décrochage** permet au conducteur d'être guidé jusqu'au point où il a quitté le circuit et d'être remis dans le bon sens de marche, qu'il soit sur une partie en haut-le-pied ou en collecte (Ex. conducteur intérimaire sur un circuit qu'il ne connaît pas).



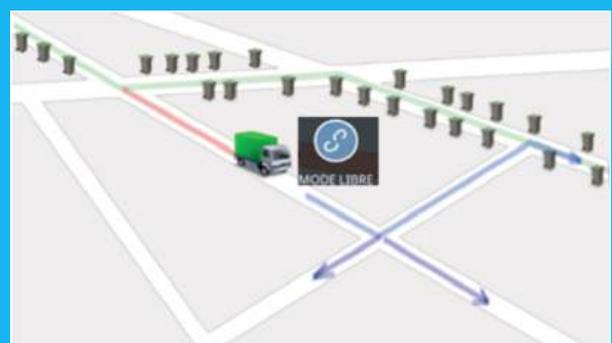
La fonction **Prochain point de collecte** permet d'être guidé vers la prochaine tâche à collecter non réalisée. Le conducteur est ensuite ramené sur la rue précédente n'ayant pas été collectée. (Ex. rue bloquée momentanément)



La fonction **Sélection manuelle** permet d'annuler une ou plusieurs portions du circuit. Le conducteur est alors guidé jusqu'au point où le circuit reprend normalement son cours. (Ex. rue barrée en travaux, impossibilité de passer)



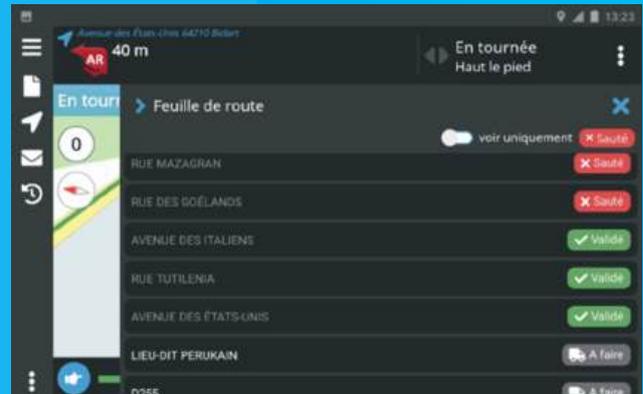
Le **mode Libre** permet de désactiver le système de guidage, pour se rendre au vidage ou faire une pause. Le conducteur peut réactiver le guidage et est ramené au point où le circuit a été interrompu. Le système calcule alors la route la plus efficace et le guide.



> Feuille de route

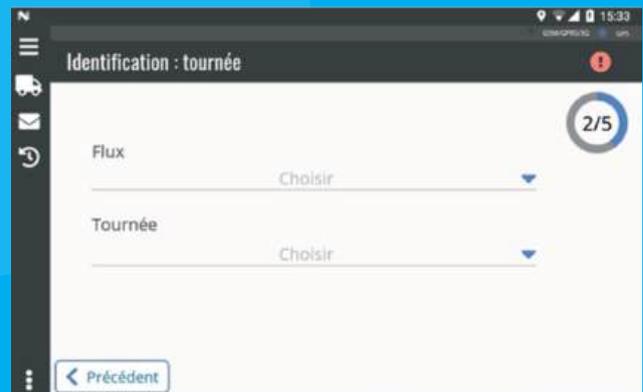
La feuille de route affiche l'ensemble des rues à collecter, prévues sur le circuit. Au fur et à mesure de l'avancée du véhicule, les lignes correspondantes aux rues réalisées apparaissent en vert comme validées. La rue dans laquelle se trouve à l'instant le véhicule apparaît en bleu « en cours ».

En cas d'annulation d'une ou plusieurs rues, les lignes correspondantes s'affichent en rouge. Depuis cet écran, le conducteur peut sélectionner une rue vers laquelle il souhaite être redirigé. Dans ce cas, toutes les rues intermédiaires non-faites (entre sa position actuelle et la rue sélectionnée) sont mises de côté et le véhicule est guidé directement vers la rue sélectionnée. Il peut ainsi contourner des rues inaccessibles (à cause de travaux ou véhicules gênants par exemple).



> Identification de l'équipage et de la tournée

Avant de partir en tournée, le conducteur indique le véhicule utilisé, son nom (optionnel), celui de ses équipiers (optionnel) ainsi que le flux collecté et la tournée réalisée. Dans le cas de l'utilisation du module d'aide à la planification, la tournée et le nom du conducteur (et son équipage) sont automatiquement renseignés.

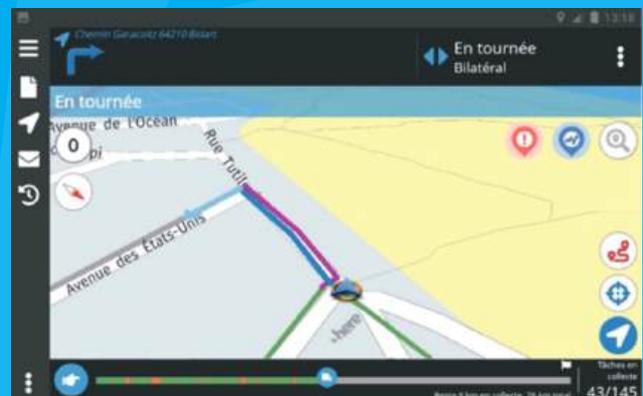


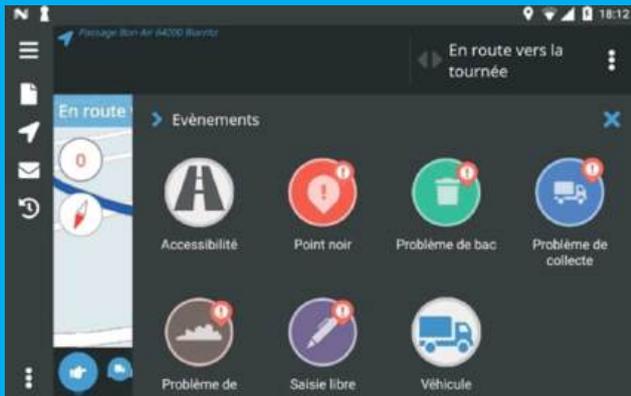
> Indication du taux de réalisation du circuit

En bas de l'écran, une frise permet au conducteur de visualiser, en temps réel, son avancement sur la tournée.

Une indication des distances restantes est également fournie : distance en collecte restante et distance totale restante.

Les taux d'avancement de réalisation de chacune des tournées en cours remontent en temps réel sur la plateforme Eazy collecte online. Ceci indique au service d'exploitation, l'avancement de chacun des véhicules sur leurs tournées.

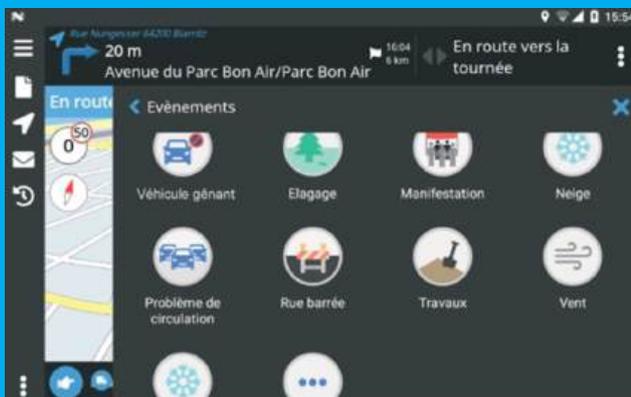




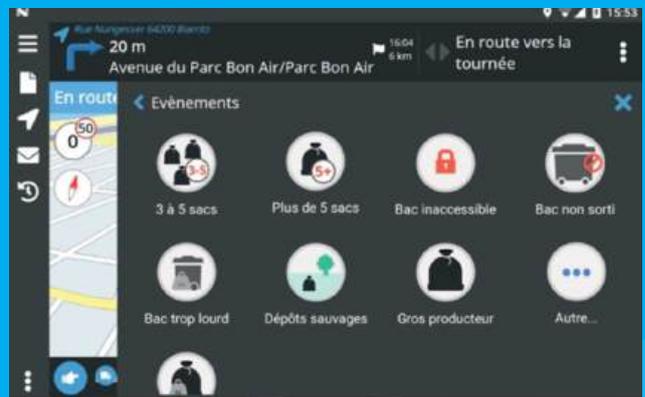
> Relevé d'évènements « terrain »

Au cours de la collecte, le conducteur a la possibilité de saisir des « anomalies terrain » sur l'écran, grâce à une arborescence d'icônes simples et intuitives. Il peut prendre une photo qui sera associée à cette anomalie.

Ces informations (anomalie et photo associée) sont remontées instantanément vers la plateforme Eazy Collecte Online. Ces types d'anomalies sont configurables en fonction des besoins (ajout, suppression ou réagencement, par famille). Cette configuration peut être réalisée avec les conducteurs afin de faciliter leur appropriation de l'outil et valoriser leur connaissance du terrain.



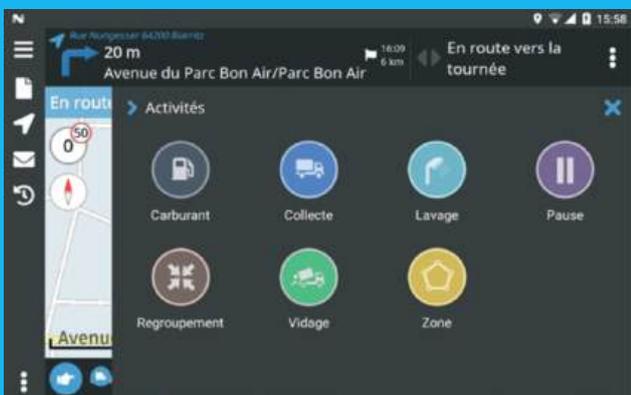
Exemple d'anomalie d'accessibilité



Exemple d'anomalie « Problème de bac »

> Saisies déclaratives d'activités

Le conducteur peut également saisir des activités concernant le véhicule ou la tournée. De la même façon que pour les anomalies, les activités sont configurables selon les besoins.



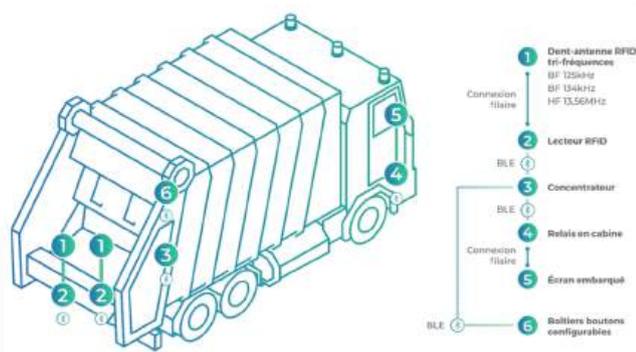
> Système d'alerte de sécurité

Lors de la tournée, le conducteur est prévenu en cas d'éléments particuliers nécessitant une attention spécifique. Ces éléments doivent être renseignés par l'attaché d'exploitation, depuis la plateforme Eazy collecte.

Le conducteur est alors alerté par un signal sonore et visuel :

- *Points de sécurité (points noirs) : une icône apparaissant sur la cartographie ;*
- *Messages texte : un message d'alerte apparaît sur l'écran lorsque le véhicule s'approche du lieu concerné (ex. restriction d'horaire près d'une école).*

2 Identification des bacs - Solution TRACITY NAVDROID



Le système Tracity NAVDROID est composé de :

- 1 Deux dents antennes fixées sur le lève-conteneur, reliées de manière filaire à deux lecteurs RFID.
- 2 Deux lecteurs RFID, fixés sur le lève-conteneur, communiquant en Bluetooth Low Energy (BLE) avec le Concentrateur. La combinaison des éléments 1 et 2 permet d'assurer la lecture des puces RFID présentes sur les bacs collectés. Sur une même tournée, le système peut lire des puces de plusieurs fréquences RFID, permettant d'identifier un parc de bacs hétérogène.

Les lecteurs RFID sont constitués d'un accéléromètre qui est utilisé pour détecter les mouvements des lève-conteneurs afin de contre-vérifier le signal de point haut envoyé par le lève-conteneur. Si un capteur de point haut est défaillant, l'accéléromètre permettra de continuer à comptabiliser des bacs levés en point haut, donc vidés.

BRACELET EAZY SCAN



Les bacs pucés des professionnels étant les seuls à devoir être lus, il ne nous paraît pas économiquement pertinent d'équiper, dès le début du marché, 100% des camions d'équipements fixes de lecture TRACITY. Nous équipons seulement les camions réalisant les collectes de Vierzon où la plus grande partie des professionnels se trouve. Pour les autres communes, les équipiers de collecte sont munis d'un dispositif portable de lecture de puce : le bracelet Easy Scan.

Ces bracelets seront également utilisés dans les cas où nous devrions utiliser momentanément un véhicule de location ou un véhicule de secours non équipé de TRACITY.

Fixé au poignet du ripeur, ce bracelet scanne les puces RFID Basse Fréquence (125 et 134.2 kHz) des bacs lors de leur manipulation. Il peut être utilisé de 2 manières différentes :

- 3 Un concentrateur, communiquant en BLE avec les lecteurs RFID, est situé sur le flanc du véhicule, au plus près du boîtier électrique du lève-conteneur. Il permet de récupérer les informations des palpeurs du véhicule. Il centralise les informations du système et donne des ordres : demande de Lecture RFID, réception des commentaires, informations de vidage. Le concentrateur sait lui aussi fonctionner en mode dégradé. Si un capteur de bac accroché est en panne, une lecture RFID est ensuite tentée sur information de bac vidé, que l'information de point haut vienne du capteur et/ou de l'accéléromètre. Si une puce RFID est lue, le bac sera compté, sinon, sans autre moyen de détection formelle de bac, le bac sera ignoré.

- 4 Un relais, installé en cabine, récupère en Bluetooth les trames de levées complètes fabriquées par le Concentrateur et fait la liaison en RS232 avec l'écran embarqué en cabine. Ce module permet également de récupérer la Blacklist ou diverses informations venant de l'écran embarqué en cabine.

- 5 Un écran embarqué, permettant entre autres, le guidage du chauffeur ainsi que la saisie d'anomalies terrain, relié de manière filaire au Relais, via le PDBT.

- 6 Un boîtier boutons, fixé à l'arrière du véhicule, relié en Bluetooth au concentrateur. Ce boîtier, dynamique et configurable, permet au ripeur de saisir des anomalies liées aux bacs pucés.

Par défaut et pour des raisons de sécurité, le système est composé d'un seul boîtier bouton, il permet déjà de gérer les différents lève-conteneurs. Toutefois, il serait envisageable d'utiliser deux boîtiers boutons pour gérer les différents lève-conteneurs de part et d'autre du véhicule ou de son côté unique.

- **Enregistrement des données en mémoire interne.** Les puces lues sont enregistrées dans la mémoire interne du bracelet. Avant chaque allumage, le paramétrage du temps via PC permet l'horodatage des puces lues. Au retour de la tournée, les puces lues et enregistrées localement sont déchargées, via Micro-USB sur un PC, au format Excel ou tableur.

- **Transmission des données en temps réel avec géolocalisation.** Combiné à l'application Eazydroid, la lecture via le bracelet Easy Scan permet :

- Un horodatage automatique via l'application Eazydroid
- La remontée des données en temps réel sur Eazy collecte Online, via communication réseau et donc de s'affranchir du déchargement via Micro-USB sur un PC en fin de tournée
- La géolocalisation de la lecture des puces

Caractéristiques techniques :

- Capacité de stockage : jusqu'à 2000 enregistrements
- Mise en veille automatique en absence de mouvement
- Autonomie de la batterie : 16h en fonctionnement / 4j en veille optimale (immobilité totale)
- Indice de protection : IP68

3 Saisie d'anomalies terrain

Le conducteur dispose d'un écran embarqué en cabine et l'équipier d'un boîtier boutons leur permettant de saisir des anomalies liées aux bacs collectés. Le boîtier boutons est composé de :

Trois voyants « blocage » lumineux rouges signalent aux opérateurs que la levée de bac est interrompue par le système RFID (et non en raison d'une panne). Les voyants s'allument quel que soit le lève-conteneur sélectionné.

Un écran LCD central affichant les différents types d'anomalies configurables. Il indique également le niveau de la batterie du lève-conteneur sélectionné ainsi que l'identifiant de la puce qui vient d'être lue et l'état : bac accroché/vidé.



Trois boutons poussoirs "LC – Lève-Conteneur" lumineux permettant de sélectionner le lève-conteneur concerné : LC droit, LC gauche et LC "4 roues" (LC droit et gauche simultanés). L'appui sur le bouton « lève-conteneur » choisi est l'étape d'aiguillage qui permet de se synchroniser et d'avoir le retour d'information sur l'écran (niveau de batterie, identifiant RFID, bac accroché/vidé) et d'orienter le signalement d'anomalies vers le lève-conteneur sélectionné. Les boutons étant lumineux, un voyant vert rappelle en temps réel le lève-conteneur synchronisé avec le boîtier boutons (le LC sélectionné). Un appui long sur le LC permet de forcer la collecte du bac pour annuler le blocage de levée imposé par le système RFID en cas de motif légitime.

Six boutons poussoirs permettent de saisir l'anomalie se situant en vis-à-vis sur l'écran central. Toutes les anomalies saisies depuis le boîtier bouton remontent en temps réel sur la plateforme Eazy Collecte Online.



► SUIVI EN TEMPS RÉEL

L'ensemble des données collectées remonte en temps réel vers la plateforme Eazy Collecte Online, permettant le suivi des activités.

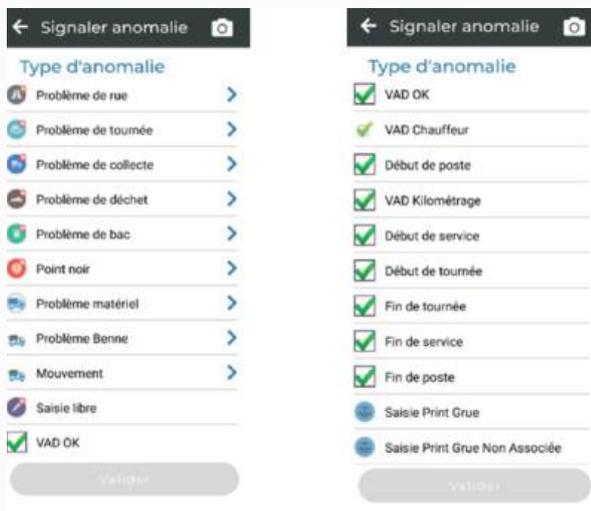
Pour chaque véhicule, les informations sur les puces lues sont téléchargeables, depuis Eazy Collecte Online, au format Excel et sont transmises automatiquement vers le logiciel de facturation des professionnels STYX.

4 Easydroid

Les équipages sont dotés de smartphones sur lesquels est installée l'application Easydroid, pouvant être utilisée en remplacement ou en complément de la solution Navdroid (camion de secours, hors camions principaux et relais, remontées de photos par l'équipier de collecte, etc.). C'est notamment le cas pour le camion de collecte des biodéchets.

• REMONTÉE D'ÉVÈNEMENT

La saisie d'évènement avec prise de photo est possible sur Easydroid, elle comporte les catégories ci-dessous. L'utilisateur peut sélectionner la typologie d'anomalie et saisir une description dans un champ libre.



• REMONTÉE DES POSITIONS

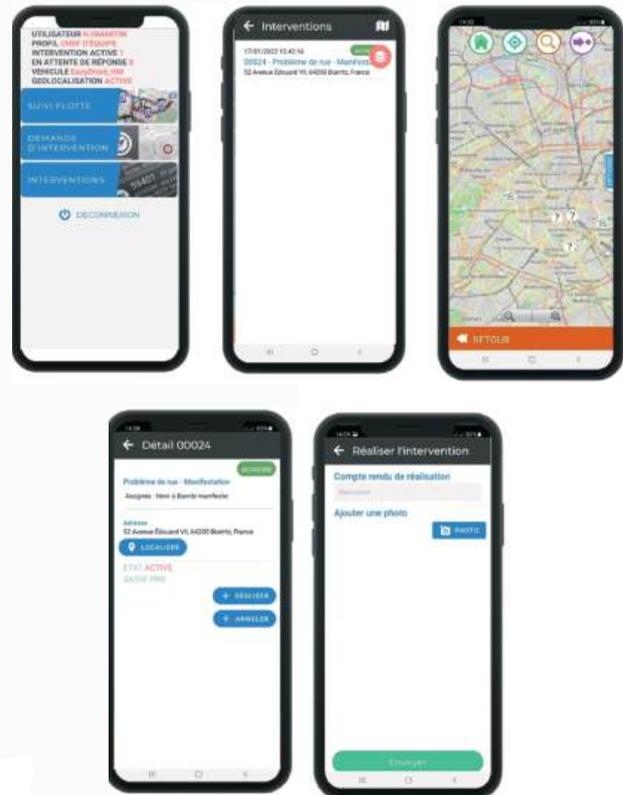
Dans les fonctions de suivi de flotte, il est possible de consulter la position des véhicules en temps réel.



• LISTE D'INTERVENTIONS À RÉALISER

L'agent peut accepter ou refuser la demande d'intervention et précise la raison du refus dans un champ commentaire. Dans ce cas, le statut de l'intervention est modifié afin qu'une nouvelle assignation soit possible auprès d'un agent disponible.

L'agent qui accepte sera guidé jusqu'au lieu d'intervention. Il valide son exécution et peut joindre une photo. Tous ces éléments sont automatiquement transférés sur la plateforme Eazy collecte online.



• GUIDAGE

L'application Easydroid permet de choisir les tournées, de remonter des positions, d'accéder à la navigation et à l'écran de signalement d'anomalie depuis la même application.

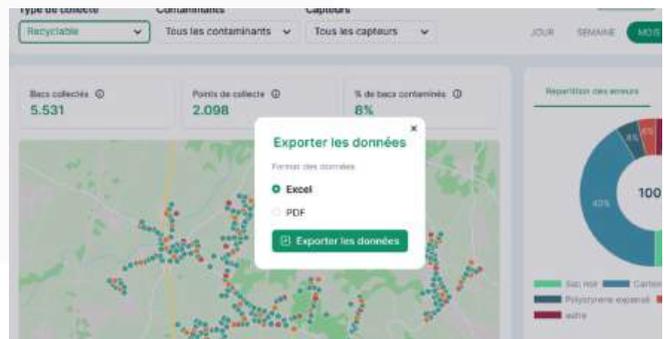




5 LIXO : l'Intelligence Artificielle pour caractériser les flux en temps réel

100% DES BACS VIDÉS CARACTÉRISÉS EN TEMPS RÉEL GRÂCE À L'IA EMBARQUÉE

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des quantités d'ordures ménagères et de refus de tri, nous équipons **100% de nos véhicules principaux de la solution LIXO**. Ainsi l'intégralité des flux collectés (OM et CS) est contrôlée : à chaque bac vidé dans la trémie, une photo est prise et **analysée grâce à l'intelligence artificielle**. Chaque erreur de tri est ainsi détectée. Grâce à la géolocalisation et, le cas échéant, à la lecture des puces, l'équipe analysant les données peut identifier la zone où sont commises les erreurs de tri et proposer des solutions concrètes. Par exemple, si nous détectons une forte présence de verre dans une zone donnée, nous pouvons proposer d'y installer une nouvelle colonne à verre.

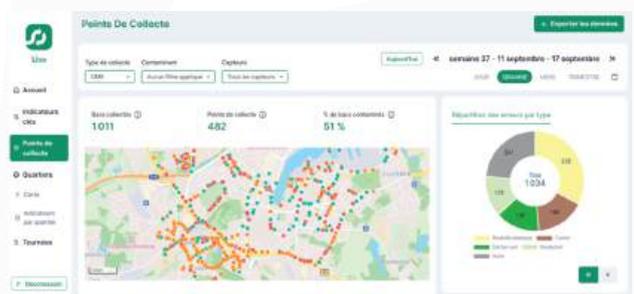


LES FONCTIONALITÉS DE LIXO



Identification des erreurs de tri

Une photo "preuve" des erreurs détectées est transférée sur l'interface de Lixo pour permettre une meilleure compréhension du geste de tri.



Cartographie de la qualité du tri

Chaque point ci-dessus correspond à un point de collecte en porte à porte. Le contenu de chaque bac est analysé : un point vert correspond à un point sans erreur de tri détectée, un point orange ou rouge correspond à un point où une ou plusieurs erreurs ont été détectées.



Suivi des indicateurs au cours du temps

Les indicateurs de nombre d'erreurs de tri (nombre d'éléments indésirables détectés) et taux d'erreurs de tri (part des bacs contenant au moins une erreur détectée) permettent de mesurer l'évolution de la compréhension des consignes de tri et l'efficacité des campagnes de sensibilisation.

Le système de compaction

Les commandes en cabine permettent de moduler le taux de compaction afin d'optimiser le chargement des différents types de déchets, en fonction de leur densité et de la charge utile du véhicule.

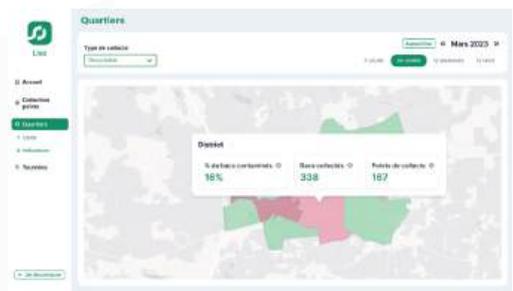
Le système est calibré pour ne jamais dépasser le taux de 300 kg/m³, limite acceptable pour un tri de qualité. Ce système est composé d'articulations mécaniques, équipées d'un système de graissage centralisé pour faciliter les opérations d'entretien et garantir une meilleure fiabilité et disponibilité du matériel.

Afin de proscrire tout écoulement, le système est doté d'un joint d'étanchéité sur tout son pourtour et d'un réservoir de lixiviats sous caisson. Ce réservoir est vidé, sur l'aire de lavage (elle est dotée d'un séparateur-débourbeur).

La gestion des pannes

● PANNES AVANT DÉPART

Les équipages de collecte vérifient systématiquement le bon fonctionnement de leur matériel de collecte, en début et fin de poste : contrôle de niveaux, test des feux, voyants et témoins, analyse des bruits, vérification du bon état des pneumatiques et organes de sécurité... Ces contrôles sont supervisés par l'attaché d'exploitation.

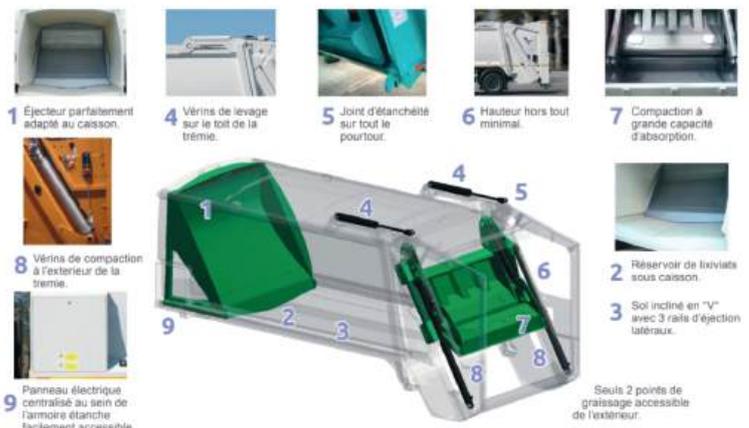


Analyses par quartier

Des découpages précis permettent une analyse fine par zone de collecte (quartier, commune etc.)

Analyses par tournée

Analyses par tournée avec précision (taux d'erreurs, suivi du volume, comparaisons, etc.)



Si des problèmes concernant la maintenance sont constatés, une fiche de contrôle est transmise informatiquement à l'atelier. Ce dernier intervient immédiatement si le dysfonctionnement peut être rapidement résolu (éclairage, signalisation notamment). Dans le cas d'une panne plus longue à réparer, l'équipe utilise un véhicule de remplacement. L'ensemble des opérations de maintenance est enregistré et archivé dans la GMAO.



L'entretien du matériel roulant

● LAVAGE DES VÉHICULES

Les véhicules sont lavés chaque jour selon un mode opératoire très précis, afin de présenter un état de propreté permanent. Le lavage est réalisé par les conducteurs au moyen d'un nettoyeur à haute pression, sur une aire dédiée et équipée des dispositifs d'écoulement réglementaires (dégrilleur, débourbeur-déshuileur).

Participant à l'image de marque de la CCVSB et de la SEMOP, le lavage est aussi le premier geste de la maintenance préventive. En permettant de détecter de futurs problèmes techniques ou usures prématurées, il participe à la longévité de nos matériels et à la continuité du service.

● MAINTENANCE DES VÉHICULES

La maintenance des véhicules est assurée :

- **Pour la maintenance quotidienne et les pannes légères** : sur nos sites (agence CTSP au Vieux Domaine en période transitoire puis Ecopole, rue Marcel Paul),
- **Pour les travaux plus lourds** : par partenaire (VIERZON TRUCKS ETS DOURS, ZAC de l'Echangeur A71 à VIERZON).

La maintenance est intégrée dans une approche globale et inscrite dans une politique à moyen et long terme. Dans ce contexte, différents outils et différentes approches ont été développés :

- **Maintenance prédictive** : elle comprend le suivi des performances des matériels et du taux d'usure des différents organes, la mesure des consommables (pneus, huile, carburant principalement) des organes structurels. Par exemple, lors des opérations de vidange sur les châssis, nous prélevons systématiquement et analysons un échantillon de tous les lubrifiants, afin de détecter une éventuelle usure prématurée sur un organe mécanique (moteur, boîte de vitesses ou pont) ou un mauvais réglage moteur entraînant une surconsommation.
- **Maintenance préventive** : elle permet de retarder et de planifier les interventions. Par l'analyse de l'évolution de paramètres significatifs de dégradations des biens et par le suivi quotidien

des paramètres de fonctionnement des véhicules (heures travaillées, kilométrages...), elle permet de ne déclencher une intervention qu'à partir du moment où elle devient nécessaire.

- **Maintenance curative** : elle ne recouvre pas uniquement la gestion des pannes et incidents, mais aussi l'ensemble des interventions majeures de remplacement d'organes entraînant une immobilisation du matériel (organes de sécurité, freins, embrayage, suspensions, moteurs, chaudronnerie, carrosserie, peinture, levage...).

À ces 3 types de maintenance s'ajoute :

- **La préparation aux contrôles réglementaires** (MINES, équipements BOM tous les 6 mois, etc.) : les ateliers préparent les véhicules avant leur contrôle (installations électriques, compresseurs...). **Ce temps de préparation est en moyenne de 32 heures par an, par véhicule.** Ces vérifications sont planifiées par l'atelier et réalisées par un organisme certifié externe. À l'issue du contrôle, un plan d'action est immédiatement mis en place en cas d'observations et/ou non-conformité.
- **Le contrôle quotidien par le chauffeur** : les conducteurs ont pour obligation de **vérifier chaque jour, en début et fin de poste, le bon fonctionnement** et le bon état de leur matériel : vérifier et/ou mettre en place les panneaux de signalétique, contrôler les niveaux (eau, huile, etc.), analyser les bruits et les fumées, vérifier le bon état des pneumatiques et des organes de sécurité, contrôler l'absence de fuites.

Ces contrôles sont supervisés par le chef d'équipe. Si des problèmes concernant la maintenance sont constatés, une fiche de contrôle est transmise informatiquement à l'atelier. Ce dernier intervient immédiatement si le dysfonctionnement peut être rapidement résolu (éclairage, signalisation notamment). Dans le cas d'une panne plus longue à réparer, l'équipe utilise un véhicule de remplacement.

Les opérations de maintenance sont systématiquement enregistrées dans notre GMAO et consultées par les techniciens lors des révisions et interventions.

● PANNES DURANT LA COLLECTE

Lorsqu'une panne se produit, nos agents informent l'exploitation qui prévient alors l'atelier et, en fonction de la gravité et des conséquences de la panne, informe la CCVSB :

1 Si le diagnostic établi entre l'équipage et le chef d'atelier permet de garantir une réparation sur place en moins de 1 heure, un véhicule de dépannage dédié à votre contrat et équipé de l'outillage nécessaire se déplace pour effectuer la réparation.

2 Si le diagnostic prévoit une immobilisation du véhicule (panne plus lourde) : un véhicule relais est envoyé immédiatement pour être opérationnel en moins de 1 heure. Le remorquage du véhicule en panne est réalisé dans les 2 heures.



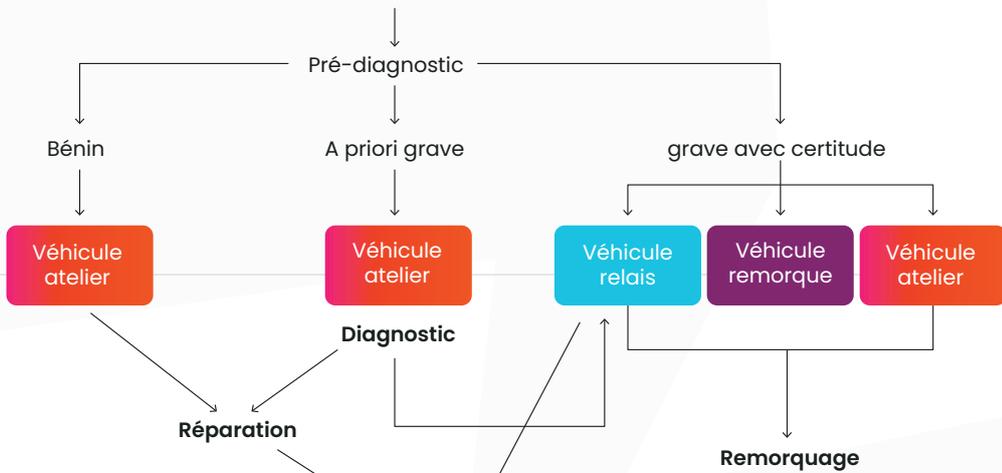
PANNE



Mise en place du périmètre de sécurité (cônes et triangle)



APPEL DE L'ÉQUIPE À L'EXPLOITATION



Fin de panne

Organisation des prestations

Planning détaillé et organisation des collectes en porte-à-porte

NB. Le temps de collecte ne tient pas compte des 10 minutes de checklist et 20 minutes de HDD (habillage, déshabillage, douche)

PAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BICOMP 26 T	SAINT GEORGES - SAINT-HILAIRE OM + MM	NEUVY OM + MM	VIGNOUX (CIRCUIT BICOMP 1 ME) OM + MM	THÉNIoux OM + MM	GRACAY / ST OURLILLE OM + MM	
	MASSAY OM	VOUZERON OM		VIGNOUX (CIRCUIT BICOMP 1 ME) OM + MM	DAMPIERRE / GENOUILLY / NOHANT OM	
	6,07 h	7,90 h	4,75 h	6,55 h	7,65 h	
	124 km	197 km	54 km	97 km	194 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	5,75 t OM	3,20 t OM	3,27 t OM	5,55 t OM	5,90 t OM	
1,30 t MM	1,90 t MM	1,24 t MM	1,26 t MM	1,16 t MM		
BICOMP 26 T	SAINT GEORGES - SAINT-HILAIRE OM + MM	NEUVY OM + MM	VIGNOUX (CIRCUIT BICOMP 1 ME) OM + MM	MÉRY SUR CHER OM + MM	GRACAY / ST OURLILLE OMMM	
	MASSAY OM	SAINT LAURENT OM		FOECY OM	DAMPIERRE / GENOUILLY / NOHANT OM	
	6,51 h	6,20 h	5,08 h	6,87 h	7,87 h	
	97 km	141 km	83 km	121 km	204 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	5,46 t OM	3,20 t OM	2,97 t OM	5,29 t OM	5,67 t OM	
1,06 t MM	1,90 t MM	1,27 t MM	1,30 t MM	1,52 t MM		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT / FAMMAS J1 OM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES + LT DISTRIBUTION J1 + CITES J1 OM	VERDIN/ PUIITS BERTEAU / BOURDOISEAU /LAUROUIN / GRELET OM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE / IFSI J2 OM	BOIS D'YÈVRE / CITES J2 / LT DISTRIBUTION J2 OM	
	6,70 h	7,34 h	7,75 h	6,82 h	6,06 h	
	55 km	58 km	55 km	59 km	45 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	8,85 t OM	8,69 t OM	9,85 t OM	8,50 t OM	7,08 t OM	
-	-	-	-	-		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT / FAMMAS J1 MM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES + CUISINE CENTRALE J1 OM	VERDIN/ PUIITS BERTEAU / BOURDOISEAU /LAUROUIN / GRELET OM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE MM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES / CV / CITES MM	
	6,25 h	7,07 h	7,47 h	4,45 h	6,76 h	
	32 km	35 km	33 km	40 km	28 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	-	9,27 t OM	9,85 t OM	-	-	
2,69 t MM	-	-	1,62 t MM	2,95 t MM		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT OM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES + CV J1 + CITES J1 + IFSI J1 OM	VERDIN/ PUIITS BERTEAU / BOURDOISEAU /LAUROUIN / GRELET OM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE /FAMMAS J2 OM	BOIS D'YÈVRE / CV J2 / CITES J2 / CUISINE CENTRALE J2 OM	
	5,52 h	7,34 h	7,41 h	6,69 h	5,87 h	
	39 km	32 km	43 km	35 km	23 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	6,66 t OM	9,33 t OM	9,42 t OM	8,55 t OM	7,37 t OM	
-	-	-	-	-		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT MM	VERDIN / GRELET / BOIS D'YÈVRE / IFSI MM	LAUROUIN / BOURDOISEAU / PUIITS BERTEAU MM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE MM /FAMMAS J2 MM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES / CITES / LT DISTRIBUTION MM	
	4,72 h	7,33 h	7,94 h	4,35 h	6,26 h	
	23 km	49 km	40 km	34 km	29 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	-	-	-	-	-	
1,97 t MM	3,13 t MM	3,47 t MM	1,63 t MM	2,79 t MM		
MONO ELEC 7,5 T	VIERZON MINI 7T5 + RUES MINI FOECY OM	CV J1 7T5 OM	-	MINI 7T5 + RUES MINI FOECY MM	CV OMJ2 7T5 CV MM 7T5	MARCHÉ
	4,43 h	3,32 h	-	38 km	5,01 h	1,80 h
	69 km	13 km	-	3 tour(s)	27 km	11 km
	3 tour(s)	2 tour(s)	-	-	4 tour(s)	1 tour(s)
	4,44 t OM	2,83 t OM	-	1,20 t MM	2,14 t OM	0,40 t OM
-	-	-	1,26 t MM	0,91 t MM	-	

IMPAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BICOMP 26 T	SAINT GEORGES – SAINT-HILAIRE OM	NEUVY OM	VIGNOUX OM (CIRCUIT BICOMP 1 ME) + MM	THÉNILOUX OM	GRACAY / ST OURLILLE OM	
	MASSAY OM+MM	VOUZERON OM + MM		FOECY OMMM	DAMPIERRE / GENOUILLY / NOHANT OMMM	
	6,72 h	6,50 h	4,86 h	7,38 h	7,97 h	
	124 km	197 km	54 km	97 km	195 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	5,75 t OM	3,20 t OM	3,27 t OM	5,55 t OM	5,90 t OM	
	1,65 t MM	1,40 t MM	1,25 t MM	2,06 t MM	1,13 t MM	
BICOMP 26 T	SAINT GEORGES – SAINT-HILAIRE OM	NEUVY OM	VIGNOUX OM (CIRCUIT BICOMP 2 ME) + MM	MÉRY SUR CHER OM	GRACAY / ST OURLILLE OM	
	MASSAY OM+MM	SAINT LAURENT OM + MM		FOECY OMMM	DAMPIERRE / GENOUILLY / NOHANT OMMM	
	6,63 h	6,20 h	4,94 h	7,21 h	7,53 h	
	97 km	141 km	83 km	121 km	204 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	5,46 t OM	3,20 t OM	2,97 t OM	5,29 t OM	5,67 t OM	
1,76 t MM	1,20 t MM	1,10 t MM	1,54 t MM	1,29 t MM		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT / FAMMAS J1 OM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES + LT DISTRIBUTION J1 + CITES J1 OM	VERDIN/ PUIITS BERTEAU / BOURDOISEAU /LAUROUIN / GRELET OM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE / IFSI J2 OM	BOIS D'YÈVRE / CITES J2 / LT DISTRIBUTION J2 OM	
	6,70 h	7,34 h	7,75 h	6,82 h	6,06 h	
	55 km	58 km	55 km	59 km	45 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	8,85 t OM	8,69 t OM	9,85 t OM	8,50 t OM	7,08 t OM	
	-	-	-	-		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT / FAMMAS J1 MM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES + CUISINE CENTRALE J1 OM	VERDIN/ PUIITS BERTEAU / BOURDOISEAU /LAUROUIN / GRELET OM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE MM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES / CV / CITES MM	
	5,96 h	7,07 h	7,47 h	4,11 h	6,88 h	
	29 km	35 km	33 km	18 km	29 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	-	9,27 t OM	9,85 t OM	-	-	
2,60 t MM	-	-	1,71 t MM	3,21 t MM		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT OM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES + CV J1 + CITES J1 + IFSI J1 OM	VERDIN/ PUIITS BERTEAU / BOURDOISEAU /LAUROUIN / GRELET OM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE /FAMMAS J2 OM	BOIS D'YÈVRE / CV J2 / CITES J2 / CUISINE CENTRALE J2 OM	
	5,42 h	7,34 h	7,41 h	6,68 h	5,87 h	
	39 km	32 km	43 km	35 km	23 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	6,66 t OM	9,33 t OM	9,42 t OM	8,50 t OM	7,37 t OM	
	-	-	-	-		
MONO 26 T	MERMOZ / BOURGNEUF / CHAILLOT MM	VERDIN / GRELET / BOIS D'YÈVRE	LAUROUIN / BOURDOISEAU / PUIITS BERTEAU MM	GENETTE / CHAMBON / VILLAGE /FAMMAS J2 MM	CLOS DU ROY / JEOFFROIS / FORGES / CUISINE CENTRALE MM	
	4,88 h	7,36 h	7,80 h	4,18 h	6,74 h	
	32 km	50 km	39 km	22 km	45 km	
	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	1 tour(s)	
	-	-	-	-	-	
1,88 t MM	3,02 t MM	3,47 t MM	1,63 t MM	2,73 t MM		
MONO ELEC 7,5 T	MINI 7T5 + RUES MINI FOECY OM	CV J1 7T5 OM	-	MINI 7T5 MM	CV J2 7T5 OM	MARCHÉ
	69 km	13 km	-	38 km	2,74 h	1,80 h
	3 tour(s)	2 tour(s)	-	3 tour(s)	13 km	11 km
	4,44 t OM	2,83 t OM	-	-	2 tour(s)	1 tour(s)
	4,44 t OM	2,83 t OM	-	1,20 t MM	2,14 t OM	0,40 t OM
	-	-	-	-	-	

Synthèse des changements

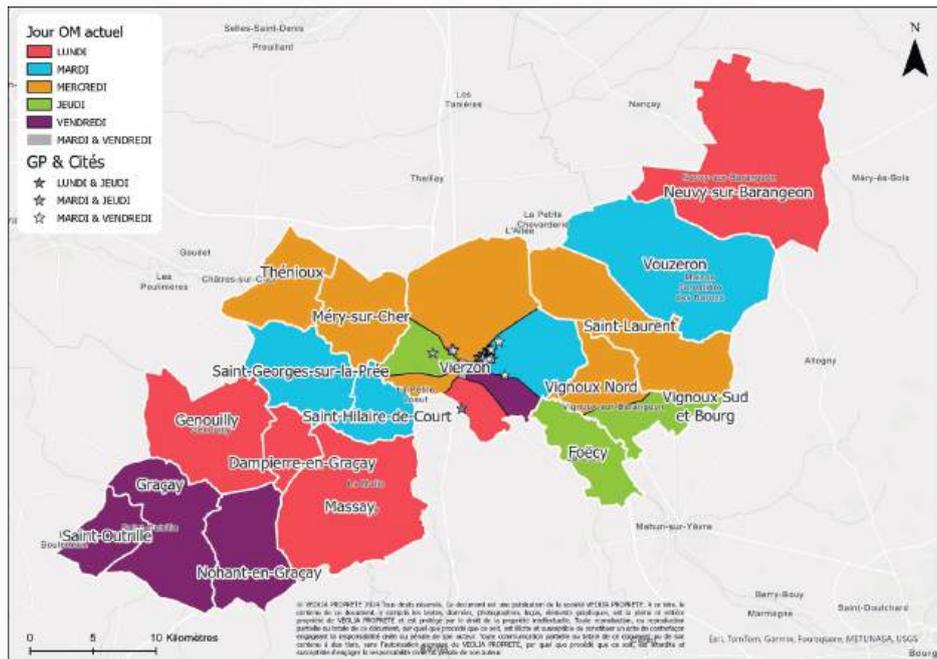
Moins de 20% des usagers changent de jour de collecte. Les changements de jour ont été déterminés en fonction d'une logique géographique. L'objectif, sur un territoire de 510 km², est de limiter au maximum les haut-le-pied et de conserver le même jour de collecte pour le plus grand nombre d'usagers. Les changements sont les suivants :

- Genouilly et Dampierre : le vendredi au lieu du lundi,
- Saint-Georges et Saint-Hilaire : le lundi au lieu du mardi,
- Mery et Thénieux : le jeudi au lieu du mercredi,

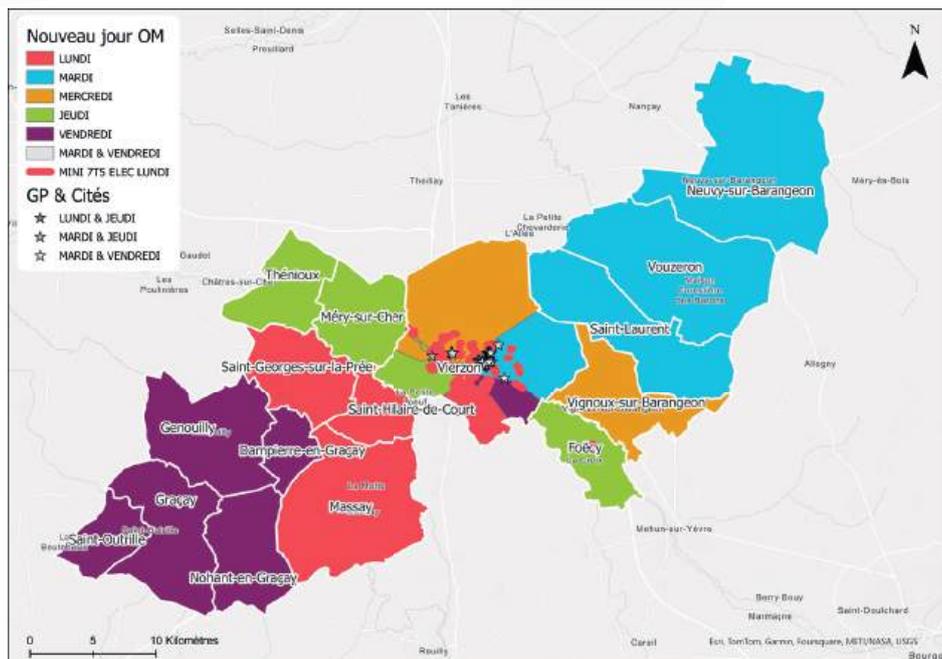
- Neuvy : le mardi au lieu du lundi,
- Saint-Laurent : le mardi au lieu du mercredi,
- Vignoux Sud et Bourg : le mercredi au lieu du jeudi.
- Sur Vierzon : les changements sont marginaux et ne concernent que certaines rues, par souci d'optimisation.

La sectorisation et le planning intégrés à notre offre pourront être modifiés avant le démarrage des prestations ou sur demande de la CCVSB, dans la limite du volume horaire et kilométrique proposé.

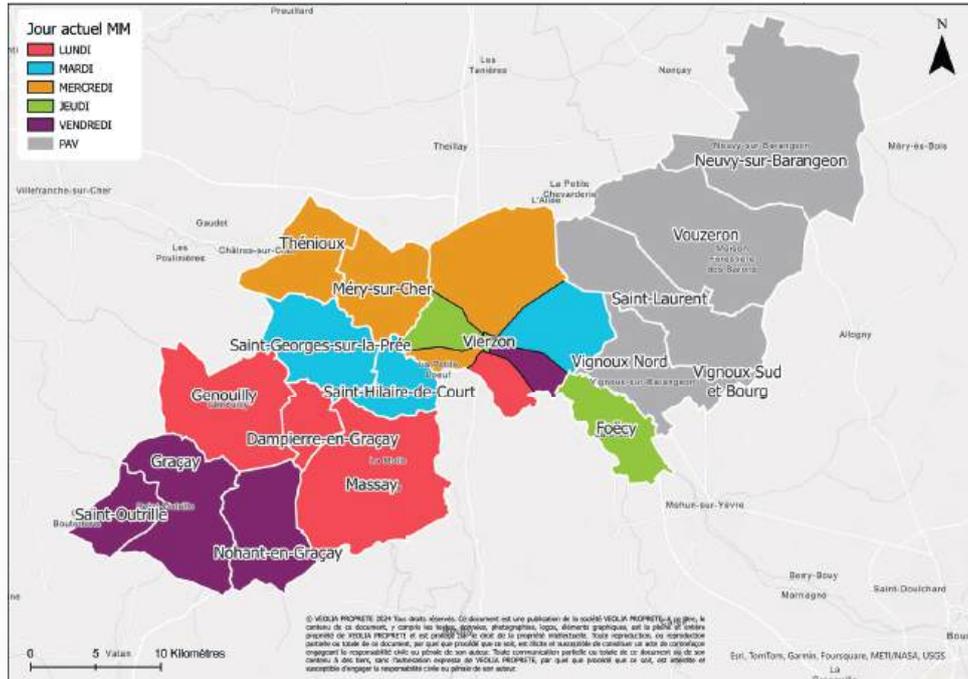
JOURS ACTUELS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



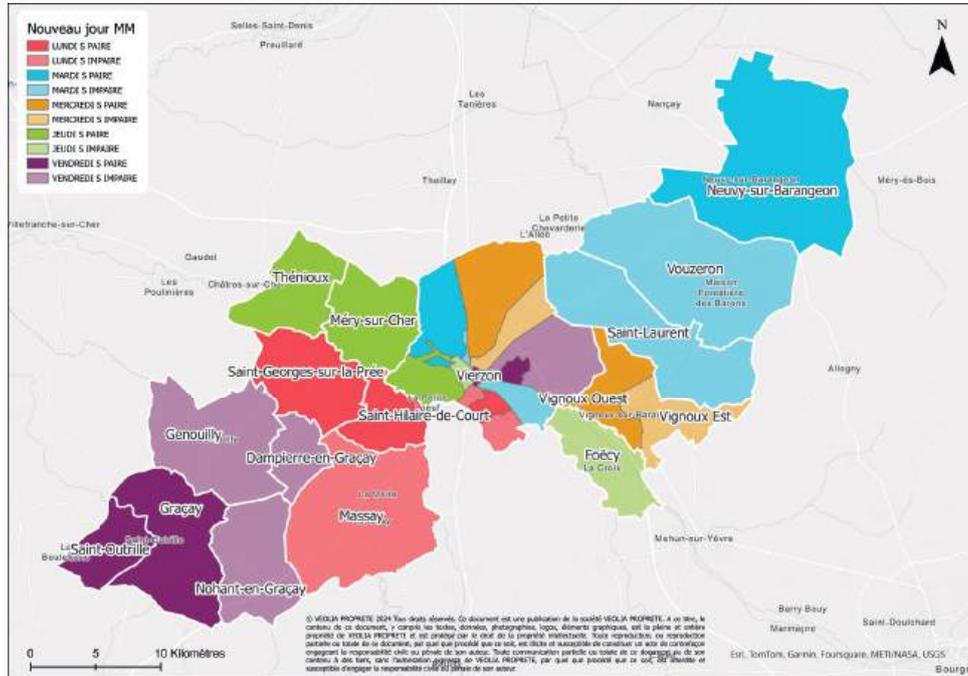
NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES



JOURS ACTUELS DE COLLECTE DES MULTIMATÉRIAUX



NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE DES MULTIMATÉRIAUX



Phase 2 et baisse des fréquences OM

Les actions de communication et la promotion du compostage vont entraîner une baisse des tonnages d'OMR. Les objectifs demandés seront atteints et **dès 2028, la production d'OMR des usagers sera de 170 kg/an/hab.** Cette baisse importante remet en question le fonctionnement actuel des collectes et notamment la fréquence C1. En sortant la majorité de la fraction fermentescible, une collecte en fréquence C0,5 se justifie et apporte un service suffisant pour les particuliers.

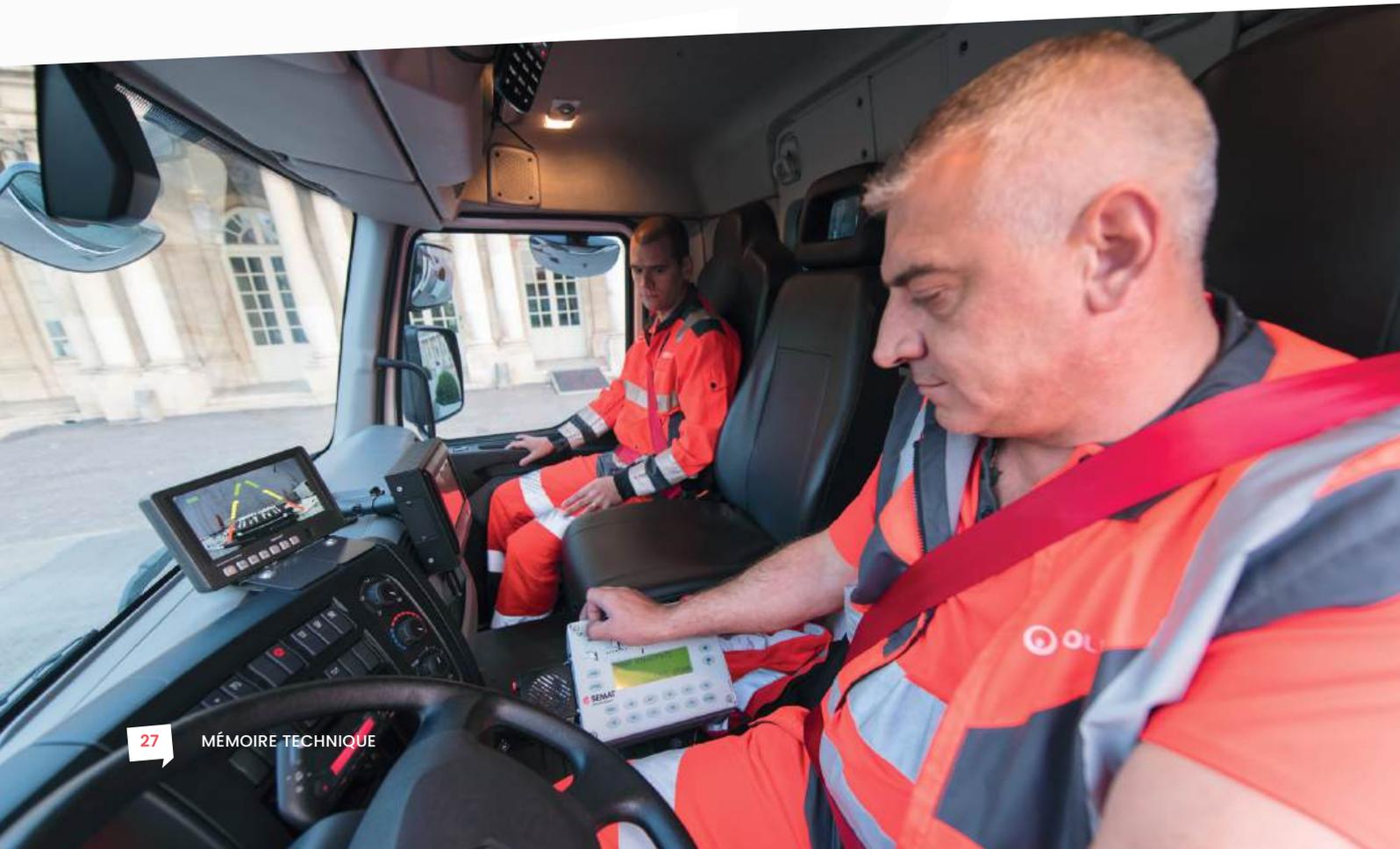
La baisse de fréquence entraîne un changement de type de véhicule, les BOM mono compartimentées étant plus adaptées à de la collecte en fréquence C0,5.

Nous prévoyons une clause de revoyure dès 2029 sur la gestion des véhicules de collecte permettant :

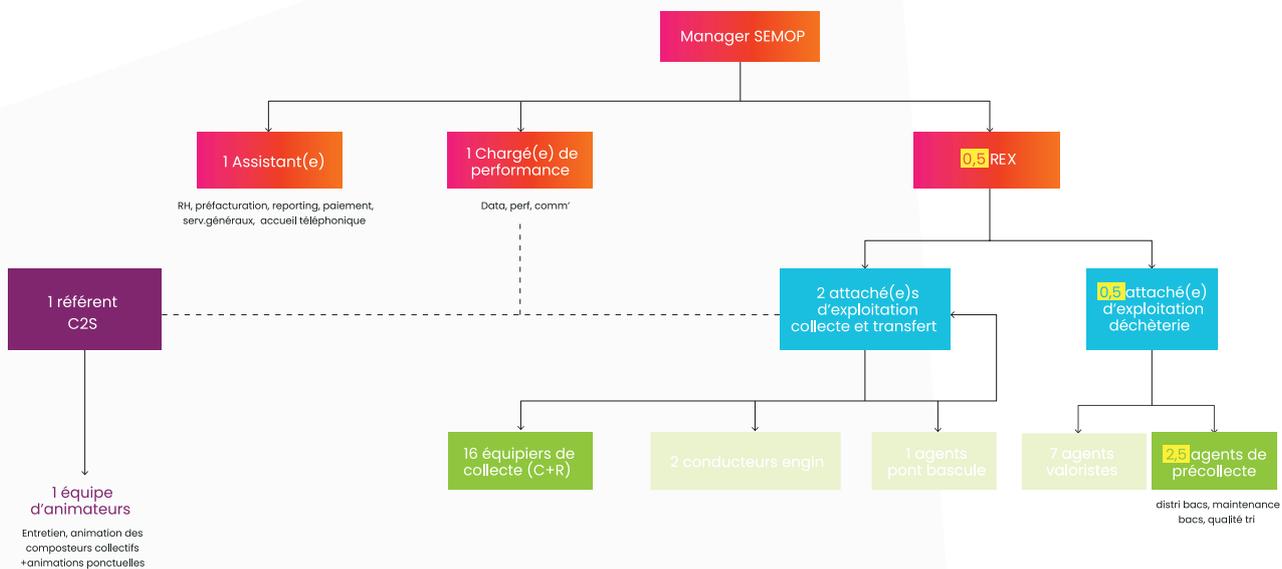
- de faire évoluer la flotte de véhicules en fonction des évolutions techniques, réglementaires et financières,
- d'envisager différentes options concernant les modalités d'accès aux véhicules : poursuivre leur location ou procéder à leur acquisition.



PHASE TRANSITOIRE ▶ Avant la réception des nouvelles installations, la base de départ camion ainsi que le vidage des OM et des MM se feront sur notre site de Vierzon (ZAC du Vieux Domaine).



4.2.3.2 LA COLLECTE EN APPORT-VOLONTAIRE



SYNTHÈSE DES UNITÉS D'ŒUVRE

La prestation est réalisée par un chauffeur seul. Nous estimons notre besoin à environ 0,4 ETP par an. Les chauffeurs effectuant cette prestation sont titulaires, en plus du permis poids lourds, du CACES Grue.

Le tableau ci-dessous donne la synthèse des unités d'œuvre annuelles projetées. Notre dimensionnement repose sur l'optimisation et l'efficacité des prestations.

FLUX	HEURES/AN	KILOMÈTRES /AN
Verre	520	3000
OM	150	1000
CS	75	500
Total	745	4500

ORGANISATION DE LA PRESTATION

> **Pour la collecte du verre**, nous utilisons WAVE, un outil prédictif développé par les «Data scientists» de Veolia, en collaboration avec des exploitants. Les données des collectes actuelles sont incrémentées dans Wave. En analysant les données historiques de chaque colonne, son algorithme prédit, de façon très précise, quand la colonne atteindra un taux de remplissage de 75%, seuil à partir duquel une collecte est déclenchée. La saisonnalité est prise en compte par l'algorithme.

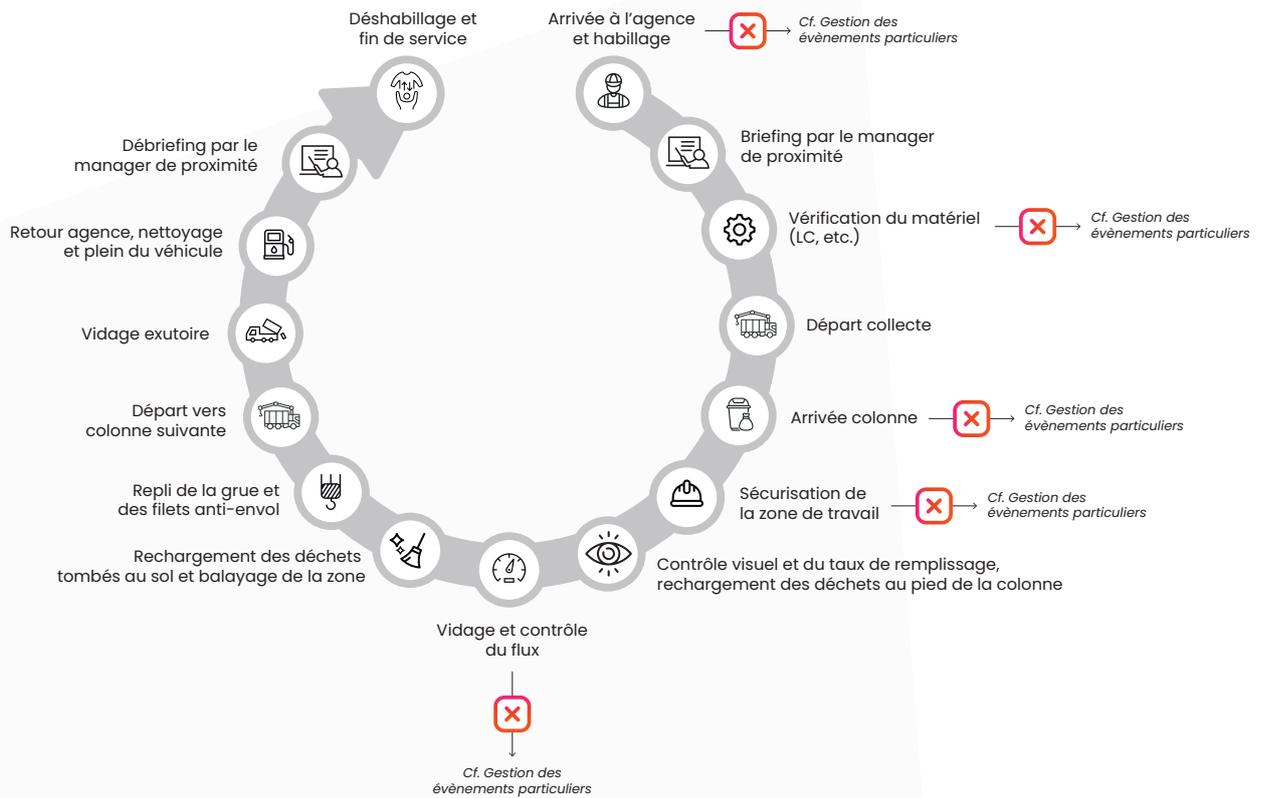
Wave permet d'éviter de devoir équiper toutes les colonnes de sondes IOT et de réserver ces dernières aux colonnes éloignées et les moins utilisées (l'objectif étant, compte tenu de leur éloignement, de ne les collecter que lorsque que c'est nécessaire).

> **Pour les flux ordures ménagères et Multimatériaux en colonnes enterrées** : au vu de notre expérience, des tournées régulières préprogrammées sont le meilleur moyen d'assurer la disponibilité de conteneurs pour les usagers et donc la propreté de l'espace public. Nous faisons 2 tournées hebdomadaires pour collecter le flux ordures ménagères, dont une le vendredi pour absorber les apports du week-end qui sont plus importants. Les colonnes Multimatériaux sont collectées chaque semaine, le vendredi.

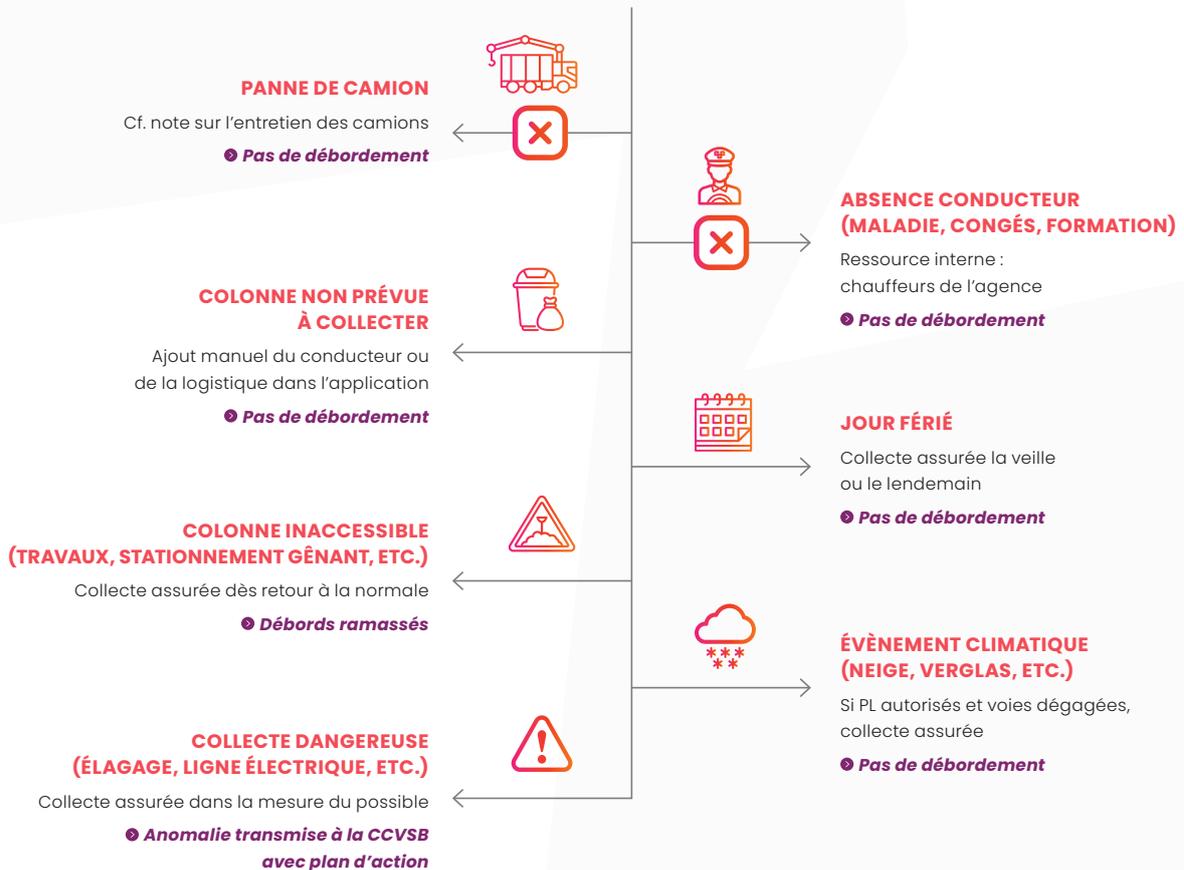


PHASE TRANSITOIRE En attendant que les nouvelles installations soient opérationnelles, nous assurons le transfert du verre sur notre plateforme de Bourges. Notre quai de transfert de Vierzon est en capacité de recevoir et transférer les OM et le MM vers les exutoires imposés. La base de départ des camions est également sur notre site de Vierzon.

Déroulé d'une collecte en apport volontaire



Gestion des anomalies de collecte



Les moyens matériels pour la collecte en apport volontaire



Nous utilisons un camion 26 tonnes Movi grue. Nous avons choisi ce véhicule pour sa polyvalence : il peut être utilisé aussi bien pour la collecte en apport volontaire, l'enlèvement des bennes en déchèterie ou la collecte au grappin.

Les véhicules d'apport volontaire sont équipés de packs de surveillance des 4 béquilles de stabilisation (position « rentrée/relevée » avec témoins lumineux et sonore en cabine) et de la position de la grue dans la benne.

Pour pallier les phénomènes de poinçonnement de la chaussée par les béquilles de stabilisation, nous avons augmenté le diamètre des platines tout en restant conforme à la réglementation.

Les moyens informatiques embarqués

L'informatique embarquée pour la collecte des points d'apport volontaire est **gérée directement par le smartphone du chauffeur avec la solution WAVE PAV.**

La solution sur smartphone permet au conducteur de :

- Visualiser cartographiquement les ordres de travail (colonnes planifiées) et l'ordonnancement associé,
- Déclarer le début/fin de tournée (heure et kilométrage),

- Être guidé vers une colonne,
- Déclarer le taux de remplissage d'une colonne
- Déclarer une anomalie ou un évènement sur une colonne,
- Associer une ou plusieurs photo(s) à une colonne,
- Mettre à jour les coordonnées GPS d'une colonne.

Une fois la tournée terminée, les données sont accessibles sur l'Espace client.

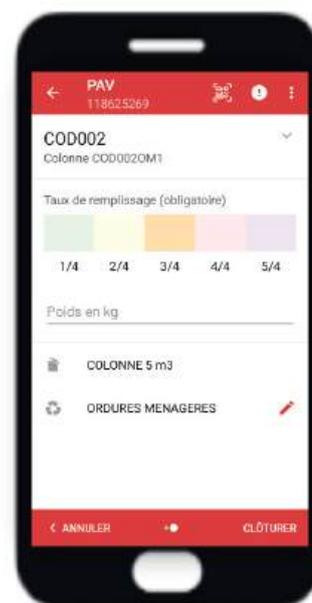
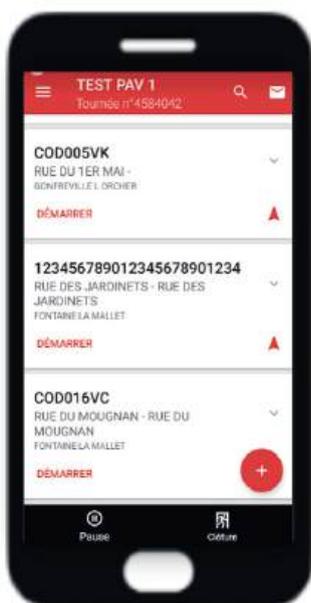
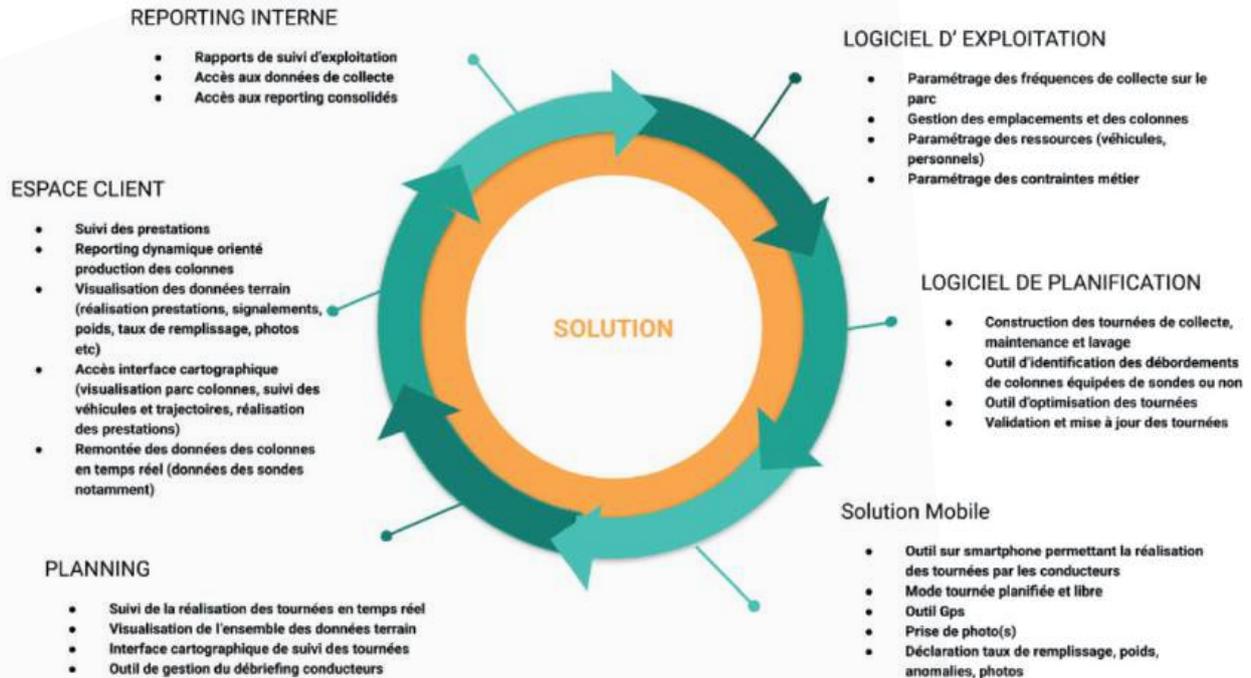


SCHÉMA DES FONCTIONNALITÉS DE WAVE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



LIXO : la caractérisation en temps réel

Le camion PAV sera également équipé du système de caractérisation en temps réel LIXO. Il permet d'analyser, par zone d'habitat collectif, les erreurs de tri et d'adapter les actions et messages de communication de façon ciblée.

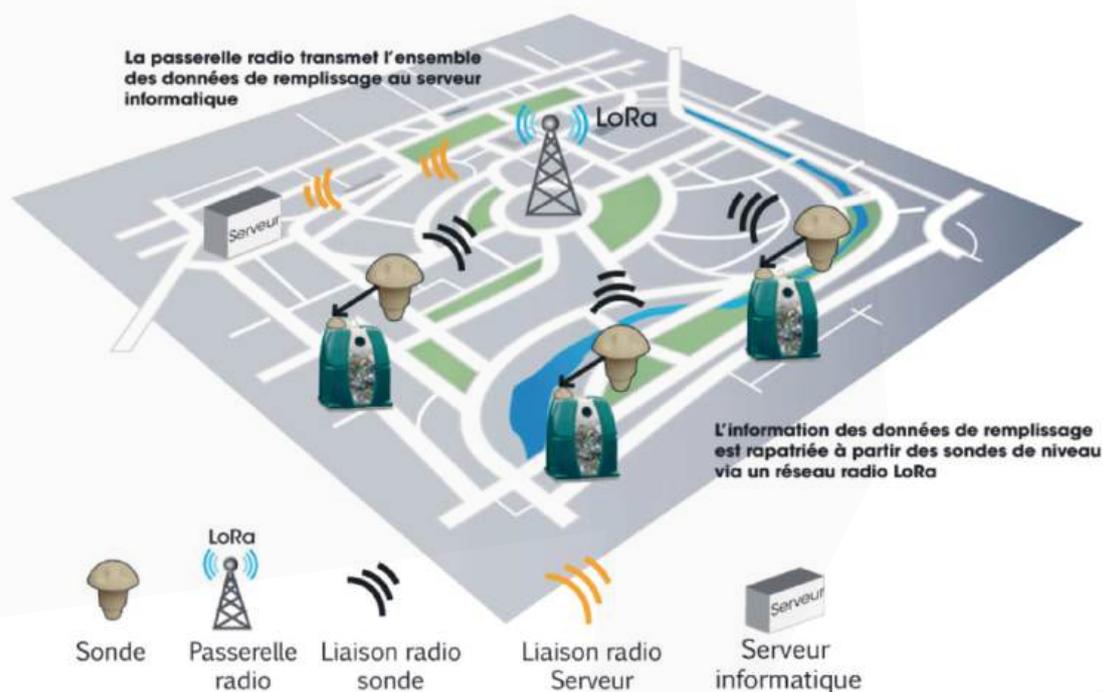
Les sondes IOT

Des sondes de télérelevage, ou sondes IOT, sont installées sur une partie seulement des colonnes en place. En effet, les colonnes relevées régulièrement incrémentent suffisamment l'algorithme de WAVE pour que la planification prédictive des collectes soit efficace. Pour les colonnes isolées et donc moins collectées, les données remontées ne sont pas assez nombreuses. Pour éviter de parcourir des distances inutiles, les sondes IOT permettent de suivre en temps réel et à distance le taux de remplissage d'une colonne. Le système alerte l'exploitation, dès qu'un seuil est atteint, et la colonne s'ajoute dans la prochaine tournée passant à proximité.



Le dispositif de sondes IOT comprend :

- Un capteur autonome en énergie (batterie intégrée d'une durée de vie supérieure à 10 ans). Disposé en partie supérieure à l'intérieur de la borne, il mesure la hauteur de matières. Seulement 2 trous de 6 et 12 mm sont nécessaires pour fixer la sonde. La colonne n'est donc pas endommagée lors de son installation,
- Un support de fixation en métal,
- Une antenne extérieure anti vandalisme reliée à la sonde et permettant de communiquer sur le réseau LoRa (LONG RANGE radio wide area network : réseau étendu à longue portée),
- Une transmission des données (périodicité paramétrable de 6 à 24 fois par jour) entre le capteur et notre centre-serveur, via le réseau basse fréquence LoRa (puissance d'émission et consommation énergétique très inférieure à une liaison via réseau GPRS),
- Un logiciel d'analyse des données, pour connaître à tout moment le taux de remplissage des colonnes et optimiser ainsi la fréquence de vidage et les circuits de collecte.



Cette solution connectée vous apporte :

- Une réduction des nuisances grâce à la réduction des kms (émissions CO₂, bruit, congestion de la circulation),
- Une meilleure anticipation des risques de débordement,
- Un dimensionnement du nombre de colonnes par point d'apport volontaire optimisé, grâce à l'enregistrement de la variation des apports,
- Une amélioration du taux de disponibilité des colonnes entraînant l'augmentation des tonnes collectées par point.

L'entretien du matériel roulant

Les procédures et moyens mis en place pour assurer l'entretien du matériel roulant sont identiques à ceux présentés pour la collecte porte à porte.

LE LAVAGE DES COLONNES



Conformément au projet de contrat, les colonnes sont nettoyées selon une fréquence prévisionnelle annuelle. Ce lavage est opéré par NETRA, filiale à 100% de VEOLIA. Elle dispose de 3 véhicules spécialisés (LAVEBOX). Le temps de travail est estimé à environ 12 jours. Le nettoyage est réalisé dans les règles de l'art et en toute sécurité pour les usagers.

Le camion laveur est systématiquement précédé du camion PAV pour vider la colonne.

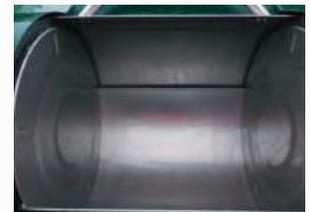
Mode opératoire pour le lavage désinfection du conteneur (aérien ou enterré)

La colonne est introduite dans la chambre de lavage. L'opérateur actionne le processus de lavage (210 bars à 50°C) à partir d'un boîtier de commande. 2 buses assurent le lavage des faces extérieures de la colonne, tandis qu'une autre, télescopique et rotative, s'introduit dans le conteneur pour laver et désinfecter l'intérieur. Positionné sur une passerelle sécurisée, le conducteur lave l'émergence et le couvercle avec un karcher haute pression. Il nettoie ensuite et désinfecte les opercules de calibrage et les trappes basculantes qui sont souvent très encrassées. Il pulvérise un produit qui nettoie, désincruste, fait briller et protège les surfaces inox.

Après avoir lavé la colonne, l'équipier s'attaque au cuvelage. Il gratte les cornières puis les lave à l'aide d'un second nettoyeur à haute pression. Il nettoie le système de sécurité puis descend

dans le cuvelage en béton pour le laver. Les eaux de lavage sont ensuite pompées et transférées dans la cuve des eaux souillées. Les résidus solides sont enfermés dans des sacs hermétiques. Reste à nettoyer la plate-forme piétonnière. Selon son degré de salissure et la nature du sol (terre, sable, bitume, béton...), l'agent la balaye à la main ou la lave avec un karcher haute pression et eau chaude. Les éventuels déchets au sol sont stockés dans une trémie, à l'arrière du véhicule. Le conducteur replace ensuite et avec soin le conteneur dans son cuvelage.

Toutes les eaux de lavage sont récupérées et stockées dans un réservoir d'eaux souillées de 5 000 litres, indépendant de la cuve d'eau claire. Cette étanchéité garantit qu'aucune eau sale n'est rejetée dans l'espace public.



> Période transitoire

En attendant que vos nouvelles installations soient opérationnelles, nous assurons le transfert du verre sur notre plateforme de Bourges.

4.2.3.3 LES BIODÉCHETS

Le tri à la source des biodéchets est une action efficace pour baisser de façon importante les tonnages d'ordures ménagères. Comme pour les autres flux, il n'existe pas une solution universelle, généralisable à l'ensemble de la population. Pour le territoire de la CCVSB, nous proposons un tri à la source des biodéchets s'appuyant sur plusieurs solutions complémentaires :

- Compostage individuel à domicile,
- Compostage collectif,
- Collecte en porte à porte,
- Collecte en point d'apport volontaire.



LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL À DOMICILE

Le compostage individuel à domicile est la méthode de gestion des biodéchets la moins coûteuse. C'est celle que nous promovons le plus auprès des usagers qui peuvent la pratiquer. Au delà de la distribution des composteurs, il est essentiel d'accompagner les habitants et de les former au compostage (proportion matières sèches / matières humides, ce qui se composte et ce qui ne se composte pas, etc.). Plusieurs canaux de distribution sont proposés :

OÙ	Réunions publiques dans les communes	Sur les marchés	En déchèterie	À domicile pour les PMR	En mairie
QUOI	Distribution et formation	Distribution	Distribution	Distribution, formation et montage	Distribution
QUI	C2S + animateur Dév. Durable	C2S + animateur Dév Durable	C2S + animateur Dév. Durable	C2S, animateur Dév. Durable, équipe maintenance	Services techniques

Dans le cas des distributions sans formation, un mode d'emploi est distribué. Il comporte les conseils pour réussir un bon compost, les bons gestes, des liens vers des vidéos ainsi qu'un rappel des contacts dans le cas d'un problème rencontré avec son composteur.



Exemple de support de formation réalisé par C2S

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour les usagers résidant en habitat collectif, nous travaillons avec C2S qui continuera de déployer le compostage en pied d'immeuble. Au début du contrat, nous réalisons avec les bailleurs sociaux un état des lieux des immeubles afin de déterminer où un composteur collectif peut être installé.

C2S réalise :

- La fabrication des composteurs, avec du bois des palettes récupérées en déchèterie,
- La formation des usagers,
- La distribution des bioseaux,
- L'animation des points de compostage, dans la durée.



LA COLLECTE EN PORTE À PORTE DES BIODÉCHETS

> La collecte en porte-à-porte des gros producteurs

Les professionnels ont l'obligation de trier leurs biodéchets et de les valoriser. Cette obligation concerne, dans le cas des bénéficiaires du service public de collecte, aussi bien les restaurants, les cuisines centrales, les écoles ou les EHPAD. **En 2025, nous mettons en place une collecte dédiée à ce flux.** Une fois le rythme de croisière atteint, nous estimons qu'elle nécessitera 2 tournées par semaine. Elles sont, dans un premier temps, **réalisées en BOM 26 tonnes**. Le lavage des bacs est à la charge des producteurs.

Le traitement des biodéchets est d'abord réalisé sur notre plateforme de compostage de Saint-Palais puis, dès les autorisations administratives obtenues et les travaux réalisés, sur la plateforme de compostage de la Régie de Territoire C2S à Saint-Hilaire-de-Court. **Le tonnage estimé est de 100 tonnes par an.**

> La collecte en porte-à-porte des particuliers

Recueillant des déchets vert, la collecte actuelle des biodéchets ne permet pas une valorisation des biodéchets "alimentaires". Cependant, nous choisissons de maintenir cette collecte, au moins pendant les premières années du contrat. En effet, les habitants de Vierzon y sont attachés et la supprimer, subitement, sans une campagne de communication préalable, pourrait être contre-productif et entraîner un transfert des déchets verts vers les bacs d'ordures ménagères voire vers ceux des multimatériaux.

La mise en place de services de gestion des biodéchets (compostage individuel et collectif, collecte en apport volontaire) rendra cette collecte de moins en moins opportune du point de vue logistique, environnemental et économique. En 2028, nous la remplaçons par une collecte réservée aux personnes ne pouvant se déplacer en déchèterie (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, etc.).

Pour la phase 1, le fonctionnement actuel est conservé avec quelques modifications marginales permettant d'optimiser les collectes (lissage des temps de travail et des tonnages collectés).

› La collecte en point d'apport volontaire

Pour les usagers ne bénéficiant pas de la collecte en porte-à-porte et ne pouvant avoir de composteurs chez eux (les habitants du centre-ville de Vierzon par exemple), nous installons une solution mixte d'abri-bacs et de composteurs grutables.

En nous basant sur l'Avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets, nous estimons le besoin à environ 50 points de collecte pour le centre-ville de Vierzon. Ils sont mis en place dès 2025 sur des emplacements choisis en concertation avec la Ville de Vierzon et la CCVSB.

La collecte des abris-bacs est réalisée par un chauffeur seul et un camion spécial biodéchets qui collecte et lave les bacs. Les biodéchets sont vidés directement sur la plateforme de compostage de Saint-Palais. Les composteurs grutables sont collectés par le camion grue et vidés sur la plateforme de compostage de Saint-Palais.

Les abri-bacs sont collectés au moins 1 fois par semaine et les composteurs grutables selon une fréquence prévisionnelle d'1 à 2 fois par mois. Des contrôles réguliers du taux de remplissage des composteurs, du bon apport et du stock disponible de matière sèche sont réalisés par nos équipes.

Après 2025, en fonction de la popularité de ce service et, plus globalement, du compostage individuel et collectif, d'autres points de collecte biodéchets sont déployés sur les autres communes de la CCVSB. Leurs emplacements sont choisis en concertation avec ces communes et la CCVSB de telle sorte qu'ils soient faciles d'accès pour les habitants.

Nous restons à l'affût des solutions innovantes arrivant sur le marché. Nous étudierons les plus pertinentes et les proposerons à la CCVSB.



PHASE TRANSITOIRE › En attendant que les nouvelles installations soient opérationnelles, la base de départ des véhicules de collecte est située sur notre site de Vierzon (ZAC du Vieux Domaine).

ORGANISATION ET MOYENS POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS ET DES BIODÉCHETS

100% des déchets verts sont valorisés sur la plateforme de la Solière de Barangeon sur l'Écosite VEOLIA de Saint-Palais.

Les biodéchets collectés chez les Gros Producteurs seront traités sur la plateforme de C2S, à Saint-Hilaire-de-Court. Elle devrait entrer en service en janvier 2025 (sous réserve de l'obtention de leurs autorisations et agréments). Nous assistons C2S dans cette démarche afin que la CCVSB bénéficie d'une solution de valorisation sur son territoire. La capacité maximale de ce site étant de 100 tonnes par an, les tonnages excédentaires pourront, si besoin, être acheminés sur notre plateforme Saint-Palais où ils rejoindront les biodéchets collectés en porte-à-porte chez les particuliers et en points d'apport volontaire.

La plateforme de compostage de Saint-Palais dispose de l'agrément sanitaire pour le traitement des sous-produits animaux de catégorie 3 (notamment les déchets de cuisine et de table).

> La réception des apports

La réception du bois se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).

Les livraisons de déchets verts font l'objet d'un contrôle par radiomètre, puis d'un contrôle visuel par le personnel du site. Au-delà d'un diamètre de 10 cm, les végétaux sont considérés comme des souches qui devront être broyées.

> Le broyage et le criblage

Les matières hautement fermentescibles, dont les biodéchets, et ne nécessitant pas un broyage sont mis en compostage dès leur réception.

En moyenne, le broyeur se rend sur le site pour 400 à 500 tonnes de végétaux. Les végétaux sont traités par lot d'un mois de matières arrivées sur le site.

Chaque lot est identifié par un numéro et un panneau planté dans l'andain. Ce numéro fait référence à une fiche de lot sur laquelle sont consignées les opérations qu'il a subies et divers paramètres techniques (température, retournement, affinage, analyse...).



Les déchets verts doivent être quasiment exempts d'indésirables (métaux, verre, gravats, plastiques...).

Une fois le transporteur autorisé à entrer sur le site, il effectue la pesée du chargement sur le pont bascule. Les déchets verts sont vidés sur la plateforme, en attente de broyage.

Les déchets sont ainsi suivis, depuis leur entrée sur le site jusqu'à leur sortie 6 à 10 mois plus tard. Les broyages sont réalisés avec les équipements suivants :

- Broyeurs rapides pour le traitement des déchets verts : 10 ensembles (broyeur + chargeuse + camion + opérateur confirmé) ;
- Cribles d'affinage : 3 trommels et 2 cribles à étoiles ;
- Broyeurs lents pour les souches et le bois : 4 broyeurs.

A l'échelle de la région Centre-Val de Loire, notre organisation permet aujourd'hui de broyer 100 000 tonnes de déchets sur nos sites ou sur des installations propres aux collectivités (12 installations).

> La fermentation

Afin d'accélérer et de contrôler la fermentation, la matière est stockée dans des alvéoles équipées d'un dispositif de ventilation. Elle y séjourne 3 semaines puis est retournée au chargeur avant de passer encore 3 semaines en alvéole de ventilation. Le retournement permet de casser les chemins préférentiels et de bien homogénéiser la matière. Ce système de fermentation contrôlé crée les meilleures conditions d'aérobie et **permet à la matière organique de se dégrader deux fois plus vite.**

Il garantit une température homogène et donc une parfaite hygiénisation et destruction des germes pathogènes. Cette température est suivie en continu grâce à des cannes de mesure "3 points" reliées en wifi à notre système d'enregistrement. Ce point est d'autant plus important que la teneur en germe pathogène est le facteur le plus contraignant pour atteindre la norme NFU 44 095.

Pendant la fermentation, les andains sont arrosés pour maintenir un taux d'humidité optimal. Cet apport d'humidité est assuré par le recyclage des eaux pluviales et des eaux de process. Elles sont toutes recueillies dans le bassin de lixiviats de la plateforme de compostage.

L'ensemble des eaux est ainsi recyclé pour l'arrosage. Il n'y a pas de rejet en milieu naturel, ni de risque de contamination des eaux de surface ou des eaux souterraines.

> La maturation puis l'affinage et le stockage

La maturation est une phase de stabilisation essentielle du compost. Elle est réalisée sur une aire étanche, pendant minimum 2 mois, à la suite de la fermentation. L'affinage est réalisé par criblage, avec une maille de 20 mm à 60 mm, selon les différents besoins des clients utilisateurs de notre compost (paysagistes, maraîchage, grandes cultures). Après cette ultime phase, le processus de compostage est terminé. Le compost est placé sur une aire de stockage. Selon la fréquence imposée par la réglementation, nous faisons analyser des prélèvements par le laboratoire AUREA (accrédité COFRAC pour les matières fertilisantes et supports de cultures). Le compost reste sur site en attente des résultats d'analyse.

> La valorisation du compost

Nos composts répondent aux normes d'amendements organiques suivantes :

- **Norme NFU 44-051** : amendements organiques, issus des matières premières autorisées, avec ou sans engrais ;
- **Norme NFU 44-095** : composts de boues urbaines et de certaines boues industrielles, avec (classe B) ou sans (classe A) ajout d'engrais.

Les résultats des analyses permettent de vendre le compost affiné selon l'une ou l'autre de ces normes. Nos produits peuvent ainsi trouver de nombreux débouchés, selon les secteurs et les demandes : maraîchage, paysagistes, grandes cultures.





4.2.3.4 L'ESPACE CLIENT

Nous détaillons dans cette partie le fonctionnement de votre Espace Client pour les activités de collecte et de déchèteries, expliquée plus bas.

VOTRE PLATEFORME EN LIGNE POUR LA TRAÇABILITÉ DES ÉVÉNEMENTS ET DES ROTATIONS SUR LES DÉCHÈTERIES

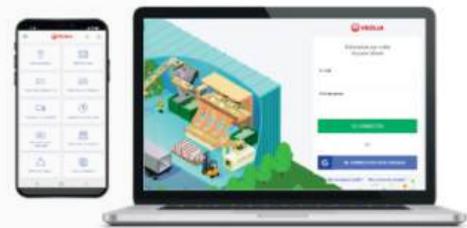
Nous vous mettons à disposition **une plateforme en ligne, "votre espace client"**, qui rassemble toutes les informations demandées dans votre cahier des charges : traçabilité en temps réel des événements, suivi des rotations sur les déchèteries en temps réel, accès aux documents dématérialisés (bons d'enlèvements, BSD, etc), factures, etc.

Cet espace est accessible 24h/24 sur le site recyclage.veolia.fr. **Il est déjà en fonctionnement pour votre collectivité.**

Il vous permet de suivre toutes les prestations et garantit la transparence de notre exploitation.

Votre espace client présente 7 modules résumés dans le schéma ci-dessous.

VOTRE ESPACE CLIENT ACCESSIBLE 24H/24



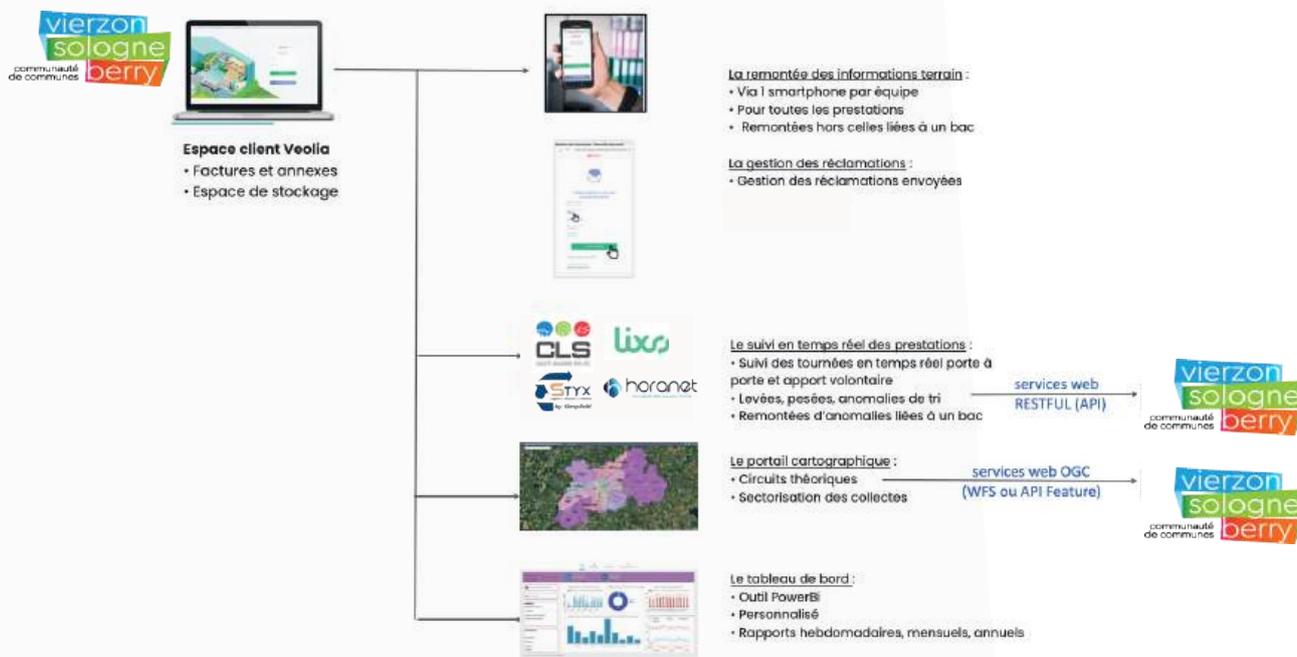
Comment se connecter ?

Accessible sur le site recyclage.veolia.fr,



> Outils de suivi et reporting

Le chargé de performance et l'exploitation (responsable et attaché d'exploitation) sont responsables du bon fonctionnement de l'ensemble des outils.



La remontée des informations terrain et la gestion des réclamations

Toutes les informations terrain (hors celles liées à un bac) pour toutes les prestations sont remontées dans ce module via les smartphones fournis à chaque équipe (1 smartphone par équipe).

La technologie incluse dans nos smartphones nous permet d'être conforme aux contraintes RGPD grâce au floutage automatisé des visages.



PROPOSITION DE LISTE DES ANOMALIES NON LIÉES À UN BAC (NON EXHAUSTIF)

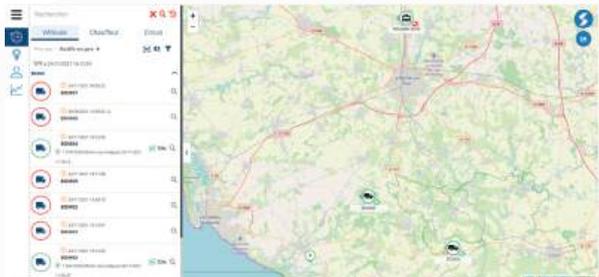
- Présence de déchets en vrac
- Présence de déchets encombrants
- Présence de déchets dangereux
- Stationnement gênant
- Déversement accidentel sur voirie
- Manifestation
- Travaux
- Altercation
- Accident

Toutes les réclamations peuvent être enregistrées et gérées avec ordre de priorité, délai de réponse et de résolution.

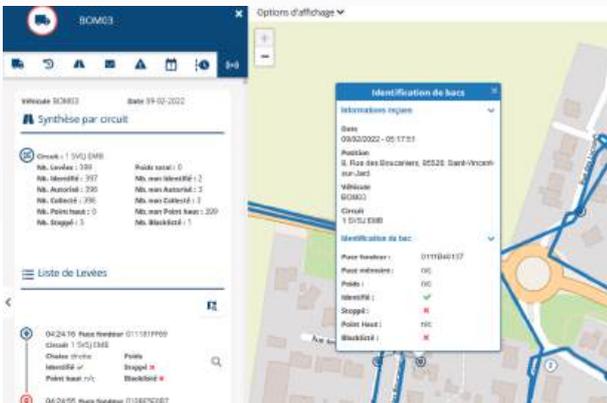
Le suivi en temps réel des prestations

Les prestations porte-à-porte et apport volontaire peuvent être suivies en temps réel grâce à l'outil embarqué Simplicité et toutes ses fonctionnalités :

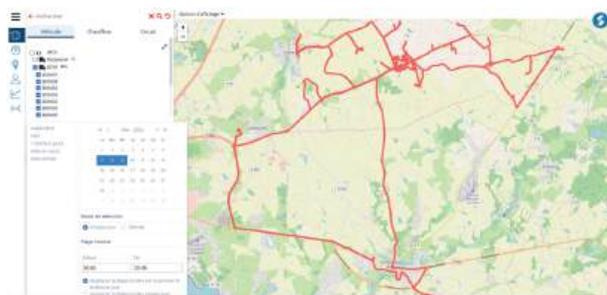
- *Positionnement et statut des véhicules en temps réel :*



- *Visualisation des lectures de puces RFID :*



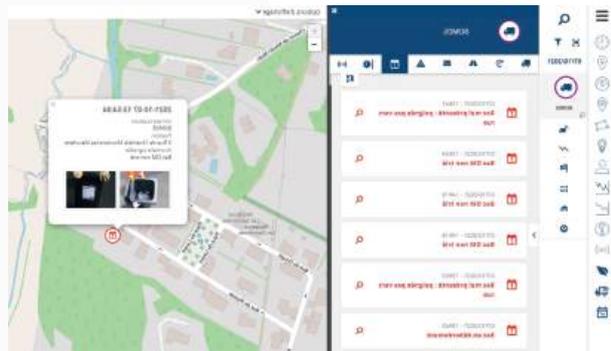
- *Activité en cours et taux de réalisation des circuits*
- *Etat des capteurs*
- *Historiques de trajets et circuits théoriques :*



PROPOSITION DE LISTE D'ANOMALIES LIÉES À UN BAC (NON EXHAUSTIVE)

- *Bac cassé (boîte à bouton + scotch)*
- *Bac avalé (boîte à bouton + scotch)*
- *Bac trop lourd (boîte à bouton + scotch)*
- *Bac mal trié (caméra + scotch)*
- *Bac non conforme (n'appartenant pas à la CCVSB) : en cabine + scotch*
- *Puce défectueuse ou non conforme : voir procédure black-list*

- *Visualisation & Gestion des évènements et anomalies :*



Vous pourrez suivre en temps réel l'exécution des prestations complémentaires, comme le lavage des bacs, grâce au smartphone de nos équipiers (suivi GPS).

Le portail cartographique

Mise en ligne de données géographiques comme les circuits théoriques pendulés à jour, la sectorisation des collectes.

Le tableau de bord de suivi des activités

Ce tableau de bord vous permet d'accéder à des données filtrées (par exemple : par flux, par type de prestation, par tournée, par quartier, etc.) et à divers indicateurs (par exemple : les tonnages, heures, kilomètres, habitants et ratios de productivité, taux de fiabilité). Les informations sur la qualité du tri, fournies par les caméras embarquées, sont également accessibles : nombre d'anomalies de tri par contenant, par flux, par quartier, etc.

● MÉTHODE/MOYENS SUR LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS

Le chargé de performance et communication, les attachés d'exploitation, le chef d'équipe maintenance et les manager ont pour mission de gérer les réclamations clients et les remontées d'informations du terrain.

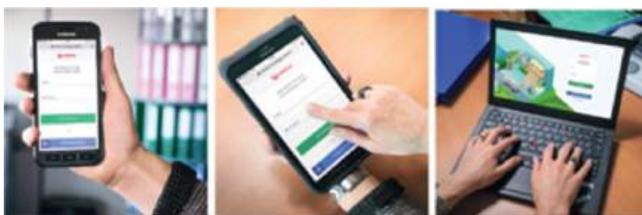
Nous suivons avec attention les réclamations adressées par vos services : oublis de collecte, non-respect des circuits de collecte, altercation d'un agent de collecte avec un usager, contenants mal repositionnés après la collecte, contenants non vidés intégralement, contenants d'apport volontaire débordants, déchets en vrac au pied des conteneurs non rechargés lors de la collecte, erreurs de tri, bacs cassés, accessibilité, etc.

● LA GESTION DES REMONTÉES D'INFORMATIONS

Les anomalies de collecte sont remontées par 2 canaux :

- Les smartphones mis à disposition de chaque équipe de collecte (avec possibilité de réaliser des photos)
- Le boîtier à boutons situé à l'arrière du véhicule pour les anomalies de collecte liées à un bac. Ces données sont intégrées, dans le fichier brut des levées/pesées.

Toutes les remontées d'informations sont centralisées en temps réel sur l'espace client de la CCVSB.



Si l'anomalie est non bloquante ou ne retarde pas la collecte, l'équipe de collecte saisit l'information sur son outil embarqué. Dans le cas contraire, l'équipe contacte directement l'exploitation pour décider des actions à mettre en œuvre, puis procède à la saisie de l'information sur l'application mobile du smartphone.

Gestion des demandes

120 Fermetés clients

5 Evénements évènements

211 Demandes clients

Accéder au tableau de bord

Dernières demandes

Reference	Nom du client	Statut	Description	Date de création	Action
0000001	Philippe JORDI	Client	Même au réveil sur un parking en accès libre collecté par...	14/04/2018	En attente
0000002	0000000000000000	Entrepreneur spécial	Un bac de manifestation bloqué dans...	14/04/2018	En attente
0000003	0000000000000000	Client	Les déchets des poubelles ont débordé au moment de leur tri...	13/04/2018	Relevé
0000004	CAROLINE Desmarest	Client	Déjà intervenu pour des déchets bloqués	13/04/2018	Relevé
0000005	ANNE-MARIE DUBOIS	Client	Passage à l'arrêt de la collecte à l'arrêt de la collecte...	13/04/2018	En attente
0000006	Philippe JORDI	Client	Empêché par un bac cassé de décharger...	14/04/2018	En attente

VOIR TOUTES LES DEMANDES

Dans le cas d'une anomalie bloquante, le chef d'équipe se rend sur le terrain immédiatement et informe vos services par téléphone ou messagerie électronique. Il réalise un rapport d'incident dans les 24 heures qu'il dépose dans l'espace de stockage de votre espace client.

En cas de zones non collectables et prévues à l'avance, l'exploitation (chefs d'équipes, gestionnaires des travaux et des bacs de manifestation) s'organise pour modifier les circuits de collecte, avec la validation de vos services.

En cas de zones non collectables et non prévues : l'équipe de collecte repasse au moins 2 heures après pour essayer de collecter la zone. En cas d'impossibilité de collecte au deuxième passage, elle adresse un signalement et contacte l'exploitation.

Pour les stationnements gênants récurrents, des essais seront réalisés pour collecter ces zones à des heures différentes. En cas d'impossibilité de collecter malgré ces essais, la procédure graduelle d'information est mise en place avec vos services.

● COHÉRENCE DE LA DONNÉE

Nous nous engageons à reprendre vos référentiels afin que l'ensemble des données soient cohérentes, analysables, en lien avec les données déjà enregistrées dans les systèmes d'informations :

- La méthode de codification des tournées dans le cadre des service PAP et retrouvée dans les données brutes d'identification, exemple : Lu-011-OM avec le jour de collecte- Numéro de tournée et semaine de la tournée-Flux collecté,
- Le fichier des données brutes des collectes porte à porte et apport volontaire,
- Le référentiel des identifiants des contenants pour les PAV, points de regroupement, points de présentation, abri-bacs biodéchets
- Les formes agrégées de données
- Les données géographiques normées
- Les fiches de métadonnées avec chaque jeu livré

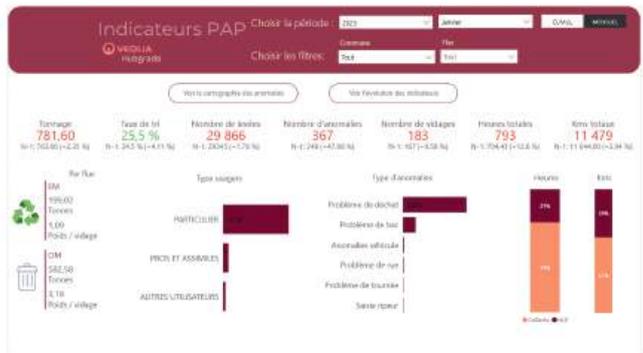
● UN ESPACE PERMETTANT DE DÉPOSER DES DOCUMENTS

- Documents réglementaires : tous les documents à jour garantissant le respect de la réglementation comme par exemple : agrément de transport pour la collecte des déchets non dangereux, agrément de transport collecte biodéchets, le DAC pour les biodéchets, les rapports de contrôle sur notre site d'exploitation (extincteurs, etc)
- Les tableaux de suivi au format excel : toutes les données demandées sont travaillées sous format excel, validées par vos services sur le fond et la forme et mis en ligne avant le 10 du mois suivant.

● UN TABLEAU DE BORD PERSONNALISÉ POUVANT SERVIR DE RAPPORT MENSUEL ET ANNUEL EN COMPLÉMENT DES TABLEUX EXCEL

Avec l'outil PowerBI ou Looker Studio, nous réaliserons un tableau de bord personnalisé, intégré à votre espace client.

EXEMPLES DE RAPPORT MENSUEL ET ANNUEL



Gérer les demandes

Ce module de traçabilité des événements permet de suivre tous les faits marquants survenant sur vos déchèteries :

Demands

Export Excel Créer une demande

TOUTES ACTIVES CLÔTURÉES Filtres

Référence	Nom du créateur	Objet	Description	Modifiée le	Statut
GDD20098	PLUMIGNER DECHET	Autre	Nettoyage borne à huile de vidange	04/11/2022	En attente
GDD20089	CARNAC Dechetere	Défaut de tri	Défaut tri gravats immat c2987cq56	04/11/2022	En attente
GDD19956	LE MOAL Jean-ve	Vol / Vandalisme	Intrusion bureau avec casse de volet et la fermeture de la fenêtre.La g...	03/11/2022	En attente
GDD20034	BELZ Dechetere	Autre	Bac ampoule plein	03/11/2022	Réalisée
GDD20033	BELZ Dechetere	Enlèvements spécia...	Bac nespresso plein x2	03/11/2022	Réalisée
GDD18754	CRACH Dechetere	Accident humain / m...	Fiat scudo blanc FP375FZ72 A reculer dans la colonne à vêtement II é...	03/11/2022	En attente
GDD19988	QUABERON Dechetere	Incivilité / Altercat...	Altercationavecun usager pour. Ne pas. Accepter déchets menagers a...	02/11/2022	Réalisée
GDD19960	CRACH Dechetere	Garde-corps	Garde corps au niveau de la dib n°13 plier	02/11/2022	En attente
GDD20007	CRACH Dechetere	Situation dangereuse	Présence de guêpe et frelon asiatique autour des colonne verre et jour...	02/11/2022	En attente
GDD19967	QUABERON Dechetere	Autre	Eboulement pierre cote sortie camion	02/11/2022	Clôturée
GDD19964	QUABERON Dechetere	Autre	Eboulement pierre cote sortie camion	02/11/2022	En attente
GDD19966	QUABERON Dechetere	Autre	Eboulement pierre cote sortie camion	02/11/2022	Clôturée
GDD19716	BELZ Dechetere	Autre	Dépôt de planche de bois au niveau de la plate-forme végétaux...	02/11/2022	Réalisée
GDD19761	QUABERON Dechetere	Vol / Vandalisme	Dégradation du panneau d affichage (TAG) aperçu à l ouverture ce ma...	02/11/2022	Clôturée
GDD19882	PLUMIGNER DECHET	Autre	Grillage ouvert côté portail d'entrée	02/11/2022	En attente
GDD19900	CRACH Dechetere	Autre	LE TRACTEUR AGRICOLE EST PASSE SUR ZONE MATIN 8H00. JAI DE...	02/11/2022	Réalisée
GDD19905	PLUMIGNER DECHET	Colonne pleine	3 bornes verre pleines et 2 bornes papiers pleines	02/11/2022	Réalisée
GDD19889	QUABERON Dechetere	Incivilité / Altercat...	Refuse de donner sa carte professionnel + insulte envers gardien TOIT...	01/11/2022	En attente
GDD19888	CRACH Dechetere	Incivilité / Altercat...	Altercation avec une personne en bas de quai (au pied des bennes) de...	28/10/2022	En attente
GDD19877	CRACH Dechetere	Autre	ENTREPRISE. LAGREE. CRACH PLUSIEURS PASSAGES AVEC DEPOTS ...	28/10/2022	En attente

Cet outil est déjà en fonctionnement sur vos déchèteries. L'objet de la demande est paramétrable, modifiable. Cet outil permet à la fois de recenser les événements mais également de suivre l'avancement du statut de la demande.

Cet outil permet, en exportant les données sur Excel par exemple, de constituer le journal des événements par déchèterie.

Suivre mes prestations

L'Espace client vous permet de suivre les mouvements de caissons et vous fournit les informations suivantes :

Evacuation de déchets Apports et Expéditions

Export Excel Filtres (5)

EN COURS	RÉALISÉES	Date de création	Nature	Statut	Type de prestation	Statut de validation	Date de validation	Projet
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	GRAVATS	3 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	GRAVATS	3 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	BOIS BRUT	3 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	PLATNE	BOULONNAGE COMPLET...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	ENCADRANTS	3 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE PETIT...	ENCADRANTS	3 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE PETIT...	BOIS BRUT	4 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE PETIT...	PLATNE	3 x ROULLAU COMPA...	ECHANGE	Validée	04/01/2024
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	GRAVATS	MOV 10x15	ECHANGE	Validée	23/01
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE PETIT...	ENCADRANTS	MOV 10x15	ECHANGE	Validée	23/01
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	01/01/2024	DECHETTERIE VESLE...	ENCADRANTS	MOV 10x15	ECHANGE	Validée	04/01

Chaque enlèvement est détaillé conformément à vos exigences : date de passage, tonnage, transporteur, site de traitement.



PRESTATION N°
15030249812

Date de passage :
Mercredi 28 février 2024 à 10h19

COMMANDE		
N° de prestation 15030249812	N° de commande 173691276	Date de passage Mercredi 28 février 2024 à 10h19
Date prise de commande Mardi 27 février 2024 à 11h16	Type de prestation ECHANGE	Etat de réalisation Réalisée
Matière ENCOMBRANTS	Matériau MOVI 30 m3	Poids 3.36 (tonne)
Source de la commande Effectuée auprès de Veolia	Demandeur -	N° d'enlèvement ou BSD -
N° de Bon de pesée 58297	Etat de facturation En cours	

LIEU DE PRISE EN CHARGE		
Nom DECHETTERIE VIEUX DOMAINE-VZ	Adresse ROUTE RENE DUMONT 18100 VIERZON	Taux de remplissage -

TRANSPORTEUR		
Nom CTSP CENTRE VIERZON DUMONT	Adresse RUE BERNARD DUMONT 18100 VIERZON	N° de véhicule 23-02

DESTINATION		
Lieu SODEC ST HILAIRE DE COURT ISOND	Adresse ROUTE DEPARTEMENTALE 90 ROUTE DE VIERZON 18100 ST HILAIRE DE COURT	Type de valorisation INSTALLATION STOCKAGE DECHETS NON DANGEREUX

DOCUMENTS ASSOCIÉS (2)

A chaque enlèvement est associé un bon d'enlèvement et le ticket de pesée :

BON DE PESÉE

Bon de pesée d'apport n° 58297
du véhicule DQ40SL affecté au transporteur CTSP CENTRE



SODEC ST HILAIRE DE COURT ROUTE DEPARTEMENTALE 90 ROUTE DE VIERZON 18100 ST-HILAIRE-DE-COURT Tél : 02.48.71.31.75	Titre Producteur Provenance N° BSD Commande DIV Producteur OT Exutoire OT Lieu d'exploitation	CTSP VIERZON APPORT CTSP VIERZON CDI APPORT CTSP VIERZON CDI 1276 CC VIERZON SOLOGNE BERRY SODEC ST HILAIRE DE COURT IS DECHETTERIE VIEUX DOMAINE-V
--	--	---

1^{re} pesée	Date : 28/02/2024 10:41:37	N° DSD : 31788
2^e pesée	Date : 28/02/2024 10:51:05	N° DSD : 31791

	Poids : 17 100 kg	
	Poids : 13 740 kg	

	Sous-contenant	Nbre	Poids net	Poids ac	Poids net + ac
ENCOMBRANTS	20 03 07		3360 kg	0 kg	3360 kg
Total : 3 360 kg					

BON D'ENLÈVEMENT



Bon d'enlèvement n°173691276
Prestation réalisée à facturer le 28/02/2024

Immatriculation du véhicule : DQ40SL

CTSP CENTRE
Agence : CTSP CENTRE VIERZON CDI
RUE BERNARD DUMONT
18100 - VIERZON
Tél: 02 48 75 25 69
Fax: 02 48 75 07 03
Email: serviceclient.rvd.con@veolia.com

Lieu de chargement		Lieu de déchargement prévu		
DECHETTERIE VIEUX DOMAINE-VZ ROUTE RENE DUMONT 18100 - VIERZON		SODEC ST HILAIRE DE COURT ISOND ROUTE DEPARTEMENTALE 90 ROUTE DE VIERZON 18100 - ST HILAIRE DE COURT		
Heure d'arrivée: 10:19				
Opération	Matériau	Quantité	Matière	Réalisé en remorque
Echange	MOVI 30 m3	1	ENCOMBRANTS	NON
Signature			Observations Signature(s) :	

Ce module «Suivre mes prestations» fait office de registre chronologique de suivi de déchets. Il est tenu à jour sous format informatique et est accessible pour vos services ou ceux de contrôles réglementaires. Il comprend le registre des déchets non dangereux sortants et le registre des déchets dangereux sortants.

Le registre des déchets non dangereux entrants (déchets apportés par les professionnels soumis à taxes de dépôt) est accessible dans votre logiciel STYX.

Suivre ma facturation

Les factures sont archivées et consultables dans votre Espace client. Vous y retrouvez l'ensemble des prestations facturées.

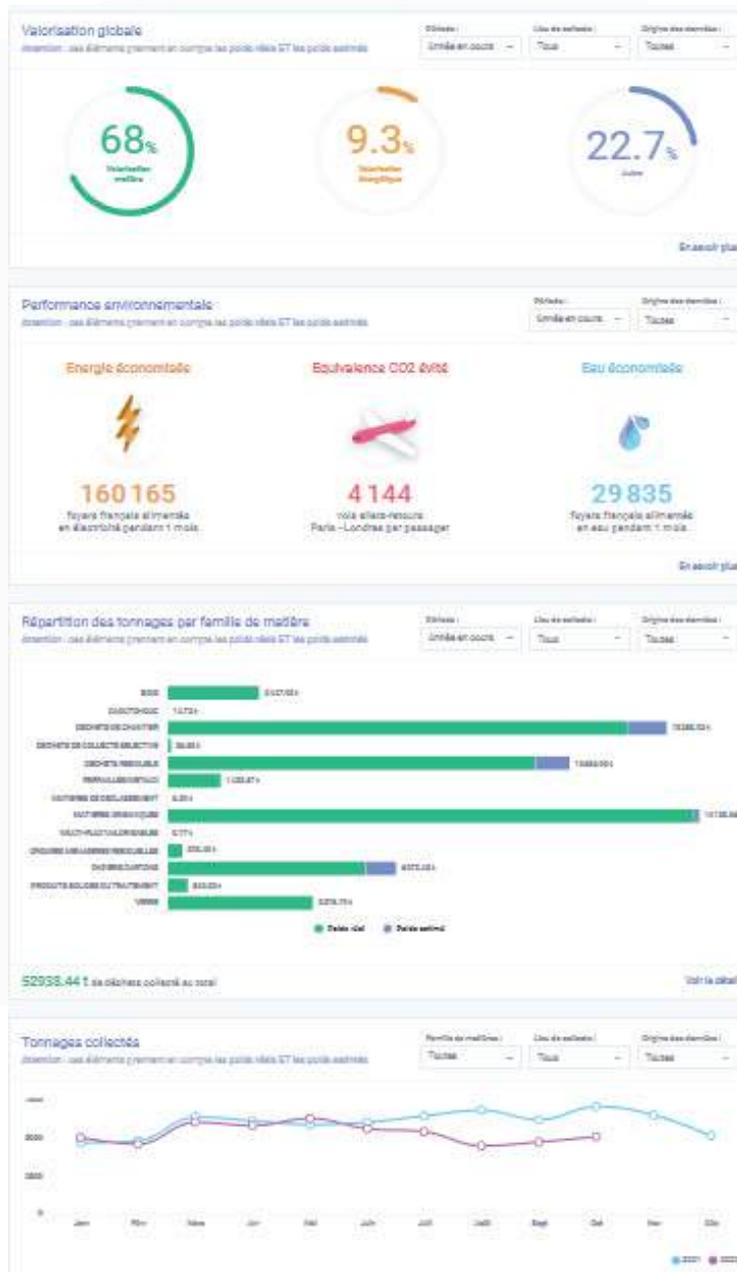
Les données sont exportables sur Excel, à des fins de contrôle des prestations ou de reporting. Les duplicatas des factures sont téléchargeables sur le site. Le duplicata, au format pdf, contient la facture officielle ainsi que les annexes détaillées.

ACCÉDER AU DUPLICATA						
Détail						
Période	Facturé par		Bon de commande			
Du 01/01/2024 au 31/01/2024	CTSP CENTRE		Aucun			
Montant TTC	Montant HT		Montant TVA			
172 508.56 €	160 147.70 €		12 360.86 €			
Prestations associées						
Date	Lieu de collecte	Matière	Matériel	Type de prestation	État de réalisation	Poids
30/01/2024	VZ_RUE WITTELSHEIM	ORDURES MENAGERES	COLONNE 4 m3	ECHANGE	Réalisée	0.16
30/01/2024	VZ_RUE WITTELSHEIM	ORDURES MENAGERES	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.21
30/01/2024	VZ_PLACE DE LA RES...	ORDURES MENAGERES	COLONNE 4 m3	ECHANGE	Réalisée	0.33
30/01/2024	VZ_RUE DU SOUVENI...	ORDURES MENAGERES	COLONNE 4 m3	ECHANGE	Réalisée	0.33
30/01/2024	VZ_RUE RASPAIL	ORDURES MENAGERES	COLONNE 4 m3	ECHANGE	Réalisée	0.16
30/01/2024	VZ_RUE RASPAIL	ORDURES MENAGERES	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.41
30/01/2024	VZ_PLACE VAILLANT	ORDURES MENAGERES	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.31
30/01/2024	VZ_RUE WITTELSHEIM	DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.14
30/01/2024	VZ_RUE WITTELSHEIM	DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.14
30/01/2024	VZ_PLACE DE LA RES...	DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.14
30/01/2024	VZ_PLACE VAILLANT	DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.10
30/01/2024	VZ_PARC TECHNOLO...	DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.03
30/01/2024	VZ_ROCADE D926 CO...	DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	COLONNE 5 m3	ECHANGE	Réalisée	0.14

● **MODULE 5 : ANALYSER MES DONNÉES**

Vous accédez, grâce à ce module, à des indicateurs de suivi dynamiques comme le taux de valorisation des matières, la performance environnementale, les matières et tonnages collectés :

Consultez vos performances environnementales (ex: équivalence du carbone évité)



Affichez les montants en passant votre souris sur les points

Visualisez les matières collectées sur vos sites

Comparez les tonnages collectés sur vos sites d'une année à l'autre (graphiques pour faciliter la présentation de vos résultats)

Comparez les montants de vos factures et rachats de l'année en cours par rapport à l'année précédente

Mon espace de stockage

Cet espace, autrement appelé Gestion Electronique des Documents (GED), vous permet d'accéder en ligne à tous les documents, à minima ceux contractuels :

Documents Veolia Documents de l'établissement

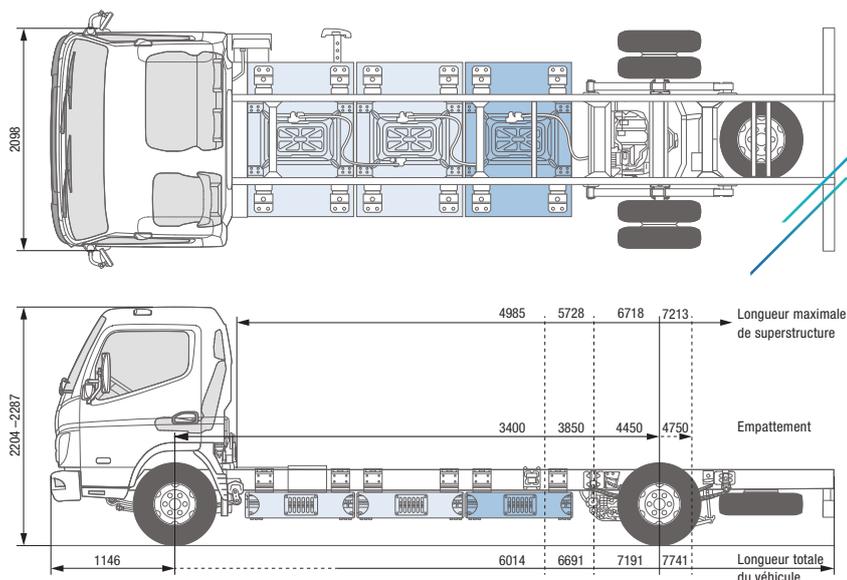
Documents Veolia > CC VIERZON

Nom	Propriétaire	Modifié le	Taille
BILAN COLLECTE_ENLEVEMENT VERRE	-	-	-
Collecte Sélective	-	-	-
Justificatif Facturation	-	-	-
Valorisation Garantie des Opérateurs - VGO	-	-	-

ANNEXES



vierzon
sologne
communauté
de communes berry



eCANTER 7C18e

DIRECTION À GAUCHE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

Type de cabine / Équipage

 7C18e
 Confort, cabine simple / 3

Type de batterie

M

Modèle

84006515

84006715

84006815

84006915

Code modèle FUSO

FEC7KELDSEU2

FEC7KGLDSEU2

FEC7KHLDSEU2

FEC7KKLDSEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement	3400	3850	4450	4750
Longueur totale	6014	6691	7191	7741
Longueur de la cabine			1631	
Largeur totale			2126	
Largeur de la cabine			2098	
Hauteur totale	2214–2287	2213–2286	2206–2261	2204–2281
Voie	Avant / arrière		1665 / 1660	
Hauteur du cadre (arrière)			212	
Garde au sol	255	275		270
Cabine jusqu'à l'essieu arrière	2875	3325	3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre	4310	5060	5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾	4985	5728	6718	7213
Largeur du cadre			850	
Porte-à-faux avant			1146	
Porte-à-faux arrière	1395	1695	1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure			625	
Distance recommandée de la cabine à la superstructure			100	

POIDS (KG)

Poids à vide ¹⁾		3245	3270	3295	3320
	Avant / arrière	1720 / 1525	1733 / 1537	1746 / 1549	1760 / 1560
Poids minimal du véhicule		3440	3465	3490	3515
Poids total autorisé en charge				7490	
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière			3100 / 5990	
Capacité de charge du châssis ²⁾		4245	4220	4195	4170

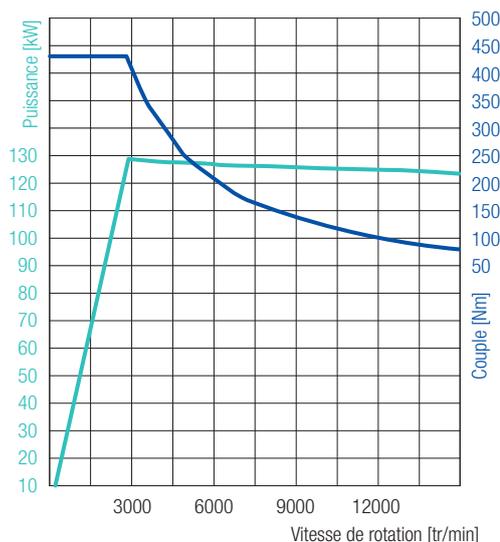
PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h			89	
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	12,4	13,8	15,6	16,6
	Entre murs	13,8	15,8	17,2	18,0

¹⁾ Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticrevaillon, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

²⁾ Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.

Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e

DIRECTION À GAUCHE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	M		
Capacité utile / installée	kWh	78 / 82	
Poids ³⁾	kg	900	
Autonomie ⁴⁾	km	140	

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)		
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104	
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 %	h:min	4:54
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 %	h:min	0:26
	5–90 %	h:min	0:44

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

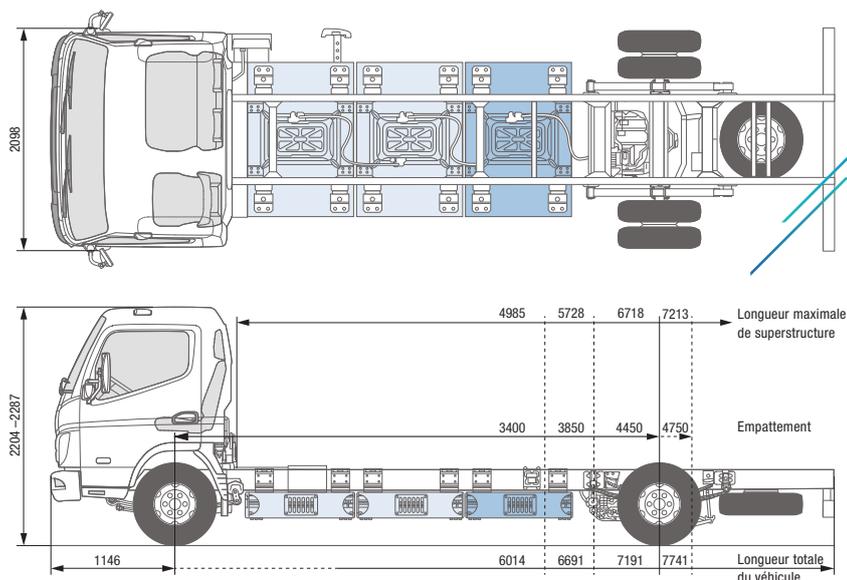
Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique		
Pneus	205/75 R 17,5		
Jantes	17,5 x 6,00 - 127		
Direction	Direction à gauche	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction	
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière	
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)	
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière	
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation	
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses	
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option	

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À GAUCHE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

Type de cabine / Équipage

Confort, cabine simple / 3

Type de batterie

L

Modèle

84007815

84007915

Code modèle FUSO

FEC7KHLESEU2

FEC7KKLESEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement		4450	4750
Longueur totale		7191	7741
Longueur de la cabine			1631
Largeur totale			2126
Largeur de la cabine			2098
Hauteur totale		2206–2261	2209–2281
Voie	Avant / arrière		1665 / 1660
Hauteur du cadre (arrière)			212
Garde au sol			270
Cabine jusqu'à l'essieu arrière		3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre		5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾		6718	7213
Largeur du cadre			850
Porte-à-faux avant			1146
Porte-à-faux arrière		1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure			625
Distance recommandée de la cabine à la superstructure			100

POIDS (KG)

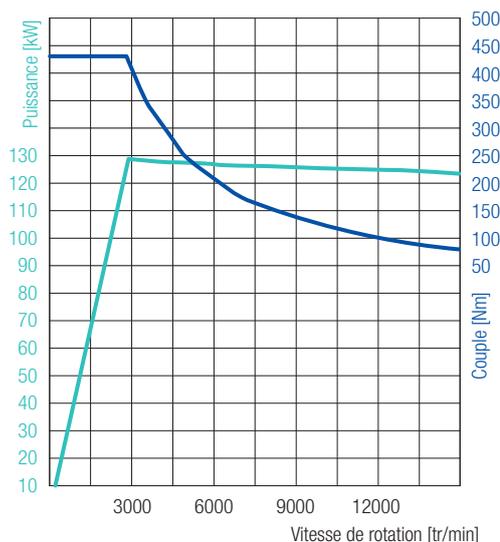
Poids à vide ¹⁾		3745	3870
	Avant / arrière	1985 / 1760	1998 / 1772
Poids minimal du véhicule		3940	3965
Poids total autorisé en charge			7490
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière		3100 / 5990
Capacité de charge du châssis ²⁾		3745	3720

PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h		89
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	15,6	16,6
	Entre murs	17,2	18,0

¹⁾ Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticrevaillon, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

²⁾ Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.
 Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e

DIRECTION À GAUCHE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	L	
Capacité utile / installée	kWh	116 / 124
Poids ³⁾	kg	1350
Autonomie ⁴⁾	km	200

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)	
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 % h:min	6:00
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 % h:min	0:39
	5–90 % h:min	1:16

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

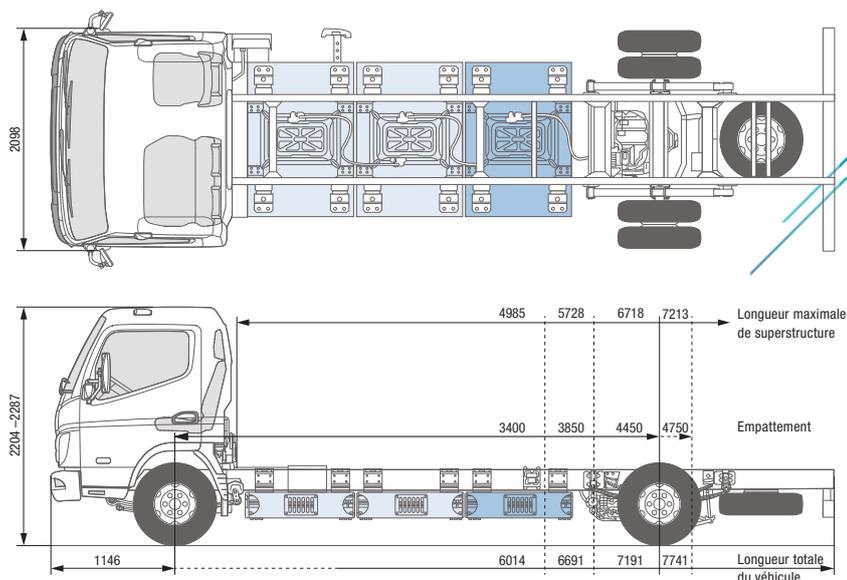
Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique	
Pneus	205/75 R 17,5	
Jantes	17,5 x 6,00 - 127	
Direction	Direction à gauche	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

	7C18e			
Type de cabine / Équipage	Confort, cabine simple / 3			
Type de batterie	M			
Modèle	84006525	84006725	84006825	84006925
Code modèle FUSO	FEC7KERDSEU2	FEC7KGRDSEU2	FEC7KHRDSEU2	FEC7KKRDSEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement	3400	3850	4450	4750
Longueur totale	6014	6691	7191	7741
Longueur de la cabine	1631			
Largeur totale	2126			
Largeur de la cabine	2098			
Hauteur totale	2214–2287	2213–2286	2206–2261	2204–2281
Voie	Avant / arrière		1665 / 1660	
Hauteur du cadre (arrière)	212			
Garde au sol	255	275	270	
Cabine jusqu'à l'essieu arrière	2875	3325	3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre	4310	5060	5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾	4985	5728	6718	7213
Largeur du cadre	850			
Porte-à-faux avant	1146			
Porte-à-faux arrière	1395	1695	1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure	625			
Distance recommandée de la cabine à la superstructure	100			

POIDS (KG)

Poids à vide ¹⁾		3245	3270	3295	3320
	Avant / arrière	1720 / 1525	1733 / 1537	1746 / 1549	1760 / 1560
Poids minimal du véhicule		3440	3465	3490	3515
Poids total autorisé en charge		7490			
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière	3100 / 5990			
Capacité de charge du châssis ¹⁾		4245	4220	4195	4170

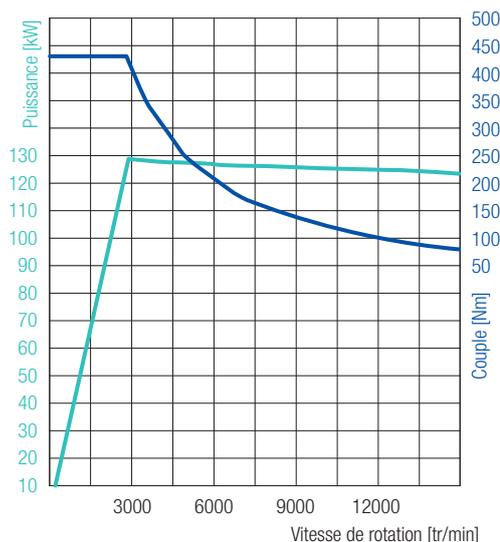
PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h	89			
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	12,4	13,8	15,6	16,6
	Entre murs	13,8	15,8	17,2	18,0

¹⁾ Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticrevaillon, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

²⁾ Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.

Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	M		
Capacité utile / installée	kWh	78 / 82	
Poids ³⁾	kg	900	
Autonomie ⁴⁾	km	140	

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)		
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104	
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 %	h:min	4:54
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 %	h:min	0:26
	5–90 %	h:min	0:44

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

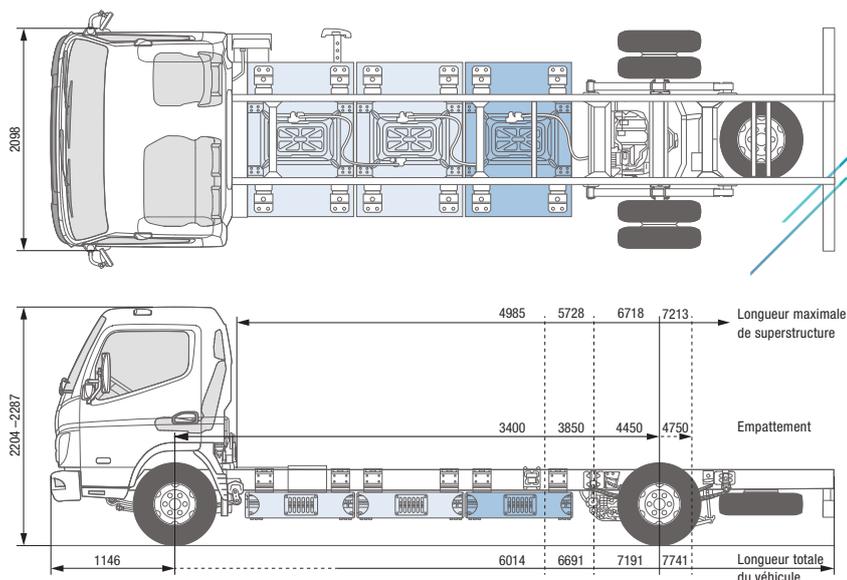
Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique		
Pneus	205/75 R 17,5		
Jantes	17,5 x 6,00 - 127		
Direction	Direction à droite	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction	
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière	
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)	
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière	
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation	
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses	
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option	

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.



eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

MODÈLE / TYPE DE VÉHICULE

Type de cabine / Équipage

Confort, cabine simple / 3

Type de batterie

L

Modèle

84007825

84007925

Code modèle FUSO

FEC7KHRESEU2

FEC7KKRESEU2

DIMENSIONS (MM)

Empattement		4450	4750
Longueur totale		7191	7741
Longueur de la cabine			1631
Largeur totale			2126
Largeur de la cabine			2098
Hauteur totale		2206–2261	2209–2281
Voie	Avant / arrière		1665 / 1660
Hauteur du cadre (arrière)			212
Garde au sol			270
Cabine jusqu'à l'essieu arrière		3925	4229
Cabine jusqu'à l'extrémité du cadre		5560	6110
Longueur maximale de superstructure ²⁾		6718	7213
Largeur du cadre			850
Porte-à-faux avant			1146
Porte-à-faux arrière		1595	1845
Essieu avant jusqu'au début de la superstructure			625
Distance recommandée de la cabine à la superstructure			100

POIDS (KG)

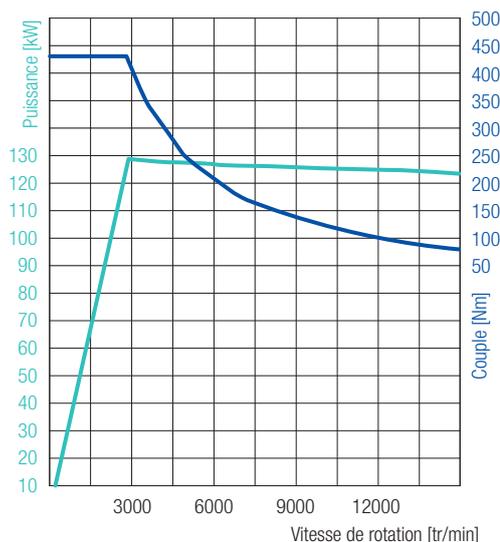
Poids à vide ¹⁾		3745	3870
	Avant / arrière	1985 / 1760	1998 / 1772
Poids minimal du véhicule		3940	3965
Poids total autorisé en charge			7490
Charges sur essieu ¹⁾	Avant / arrière		3100 / 5990
Capacité de charge du châssis ²⁾		3745	3720

PERFORMANCE ET MANIABILITE

Vitesse maximale	km/h		89
Diamètre de braquage minimal (m)	Entre trottoirs	15,6	16,6
	Entre murs	17,2	18,0

¹⁾ Le poids se réfère au véhicule de base (série européenne, y compris batterie haute tension, kit anticrevaillon, outils et conducteur de 75 kg) sans options. Avec chaque option, le poids change en conséquence.

²⁾ Valeur maximale calculée, qui doit être contrôlée en fonction de la superstructure et de l'application.
 Sous réserve de modifications. Toutes les indications sont des valeurs approximatives.



129 kW (175 ch)
430 Nm

eCANTER 7C18e

DIRECTION À DROITE

ENTRAÎNEMENT ÉLECTRIQUE

Type	S40		
Puissance maximale / continue	129 kW (175 ch) / 110 kW (150 ch)		
Couple maximum / continu	430 Nm / 250 Nm		
Prise de force (option)	Type	Moteur type PTO avec raccord de pompe	Moteur type PTO avec poulie d'entraînement
	Couple maximum	222 Nm à 2000 tr/min	64 Nm à 7000 tr/min
	Puissance / Couple continu	17 kW / 166 Nm, 2000 tr/min maximum	17 kW / 46 Nm, 7000 tr/min maximum
	Démultiplication	0,286	–

BATTERIE HAUTE TENSION

Type de batterie	L	
Capacité utile / installée	kWh	116 / 124
Poids ³⁾	kg	1350
Autonomie ⁴⁾	km	200

RECHARGE

Anschlussart / -varianten	CCS TYP 2 (CA / CC)	
Puissance maximale de recharge CA / CC	kW	22 / 104
Durée maximale de recharge CA ⁵⁾	0–100 % h:min	6:00
Durée maximale de recharge CC ⁵⁾	20–80 % h:min	0:39
	5–90 % h:min	1:16

CHAÎNE CINÉMATIQUE

Aptitude à gravir les pentes	20 %
------------------------------	------

CHÂSSIS

Essieu avant / arrière	Ressorts à lames / Essieu électrique	
Pneus	205/75 R 17,5	
Jantes	17,5 x 6,00 - 127	
Direction	Direction à droite	Direction à circulation de billes avec assistance de direction, colonne de direction télescopique inclinable avec antivol de direction
Freins	Frein de service	Hydraulique avec assistance à dépression, double circuit avec soupape de freinage asservie à la charge aux roues arrière
	Avant / arrière	Freins à disque (310 x 40 mm / 314 x 35 mm)
	Frein de stationnement	Étrier de frein électromécanique sur le frein à disques arrière
Suspension	Avant / arrière	Ressorts à lames semi-elliptiques avec amortisseur et barre de stabilisation
Cadre	Type	Cadre en échelle avec renforts et traverses
Système électrique	Batteries basse tension	12 V (80 Ah) de série / 24 V (80 + 60 Ah) en option

3) Le poids indiqué comprend aussi bien la/les batteries de 325 kg chacune que les installations périphériques (câblage, climatisation, protection, etc.).

4) L'autonomie dépend de différents facteurs tels que le chargement, le style de conduite, la topographie, la température ambiante ou la météo, l'âge de la batterie ou l'équipement du véhicule, par exemple. L'autonomie réelle peut varier. Les indications d'autonomie fournies ont été testées avec un fourgon remorque, un chargement de 50 % de la charge utile, une température ambiante de 20 °C et un âge de batterie moyen.

5) La durée de la recharge dépend de différents facteurs tels que la capacité de charge du véhicule et de la station de recharge, l'état de recharge de la batterie ou la température ambiante et celle de la batterie, par exemple. Les indications de durée de recharge ont été testées à une température ambiante optimale de 20 °C.

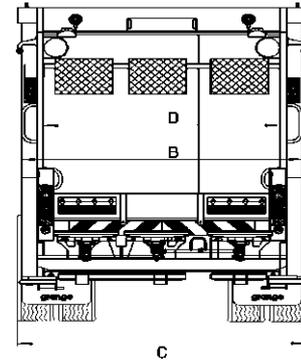
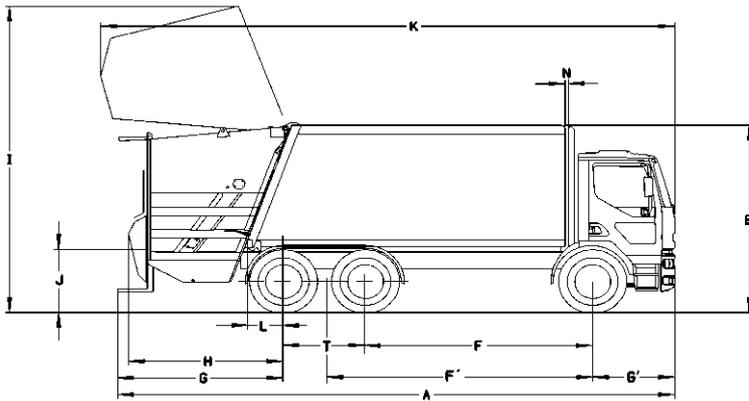
Les illustrations peuvent présenter des accessoires ou des options non fournis dans la dotation de série. La fiche technique peut contenir des types ou des services qui ne sont pas proposés dans tous les pays.

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS	
TYPE	D 26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol	
P.T.A.C. (kg)	26000	
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4433	
EMPATTEMENTS F+T (mm)	3900 +	1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE	
TYPE PRISE DE MVT	PAM avec ARBRE CREUX	
RAPPORT PRISE DE MVT	1	

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

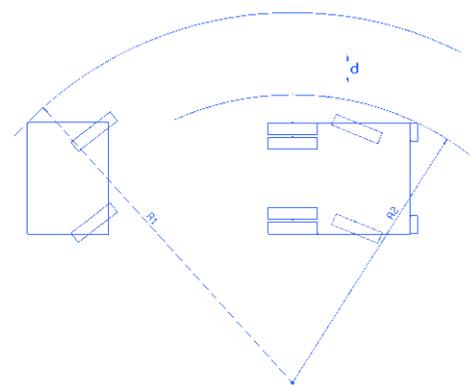
TYPE DE BENNE	SELECTAPRESS 5 DUO	
LARGEUR (mm)	2550	
VOLUME (m3)	21	
LEVE-CONTENEUR	LEVATOR Selecta Auto 1/3-2/3	
V15-4	EDITEUR	T.D
REF :	DATE EDITION	08/09/2015
1910 SELECTAPRESS 5 DUO L-07/2013	- 2	



PRECISION DES POIDS ET DES COTES : + ou - 3%

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (mm)

LONGUEUR HT MARCHEPIEDS REPLIES	9435	
LONGUEUR HT MARCHEPIEDS DEPLIES	9725	A
LARGEUR HT DU CHASSIS	2474	C
LARGEUR INTERIEURE TREMIE	2054	D
HAUTEUR HT A VIDE PORTE FERMEE	3540	E
PORTE A FAUX AVANT HT	1420	G'
PORTE A FAUX ARRIERE MARCHEPIED	3055	G
PORTE A FAUX AR AVEC BC	2755	H
HAUTEUR HT A VIDE PORTE OUVERTE	5608	I
HAUTEUR DE CHARGEMENT A VIDE	1139	J (45)
LONGUEUR HT PORTE OUVERTE	9506	K
PORTE A FAUX UTILE DE LA BENNE	500	L
PORTE A FAUX MAXI DU CHASSIS	665	L
DISTANCE ENTRE CABINE ET CAISSON	30	N
Hauteur calculée avec montage pneus et roues standard	322	



R1 (mm)	7900	d (mm) maxi	817
R2 (mm)	6123	d (mm) suivant directive 97/27/CEE	415
			800

POIDS ET REPARTITION DES CHARGES (kg)

	AVANT	ARRIERE	TOTAL	
CHASSIS	3650	4165	3110	7275
BENNE AVEC OPTIONS CI-CONTRE	988	6999	7987	
LEVE-CONTENEURS	-775	1875	1100	
CONDUCTEUR + PASSAGERS *	225	0	225	
POIDS TOTAL A VIDE	4603	11984	16587	
CHARGE UTILE BENNE *	2586	6827	9413	
POIDS TOTAL EN CHARGE	7189	18811	26000	
MAXI AUTORISE PAR ESSIEU	7500	19000	26000	

OBSERVATIONS

0
AVEC ECHAPPEMENT AU SOL

- OPTION CHASSIS PAS D'OPTION CHASSIS
- OPTION CARROSSAGE LISSE 20-23m3 106kg
- OPTION GRAISSAGE CENTRALISE 30kg
- OPTION PAS D'OPTION

25	6	23	24	78
----	---	----	----	----

REPARTITION AVANT-ARRIERE pour	0	1/8	1/4	3/8	1/2	3/4	4/4 de charge
AV-AR en %	24,7 - 75,3	21,9 - 78,1	20,4 - 79,6	19,9 - 80,1	20,2 - 79,8	22,9 - 77,1	27,7 - 72,3
* = calcul suivant la réglementation en vigueur	4100	3897	3863	3997	4299	5408	

LES POIDS DES CHASSIS ET EQUIPEMENTS SONT DONNES SANS OPTION. LES COTES SONT DONNEES SUIVANT DESCRIPTIF ET DOTATION STANDARD

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS
TYPE	D 26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol
P.T.A.C. (kg)	26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4433
EMPATTEMENTS F+T (mm)	3900 + 1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE
	500 < L < 665

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE	SELECTAPRESS 5 DUO
VOLUME (m3)	21
	V15-4
EDITEUR	T.D
DATE EDITION	08/09/2015
REF :	1910 SELECTAPRESS 5 DUO L-07/2013 - 2

LISTE DES CODES CHASSIS NECESSAIRES

RENAULT D 18 WIDE P4x2 et D 26 WIDE P6x2 (échappement au sol)

MECANIQUE

17018	Cabine courte "Day Cab" (sauf demande particulière)
32318	Echappement lateral dans la voie
16909	3ème Essieu arrière directeur fixe (non relevable) en 26 tonnes
20309	Porte à faux arrière adapté à notre fiche de montage (compris entre les 2 cotes L)
20849	Susp Ar pneu (essieu tire BOM)
40305	Hauteur châssis medium
1LS02	Passe cloison cabine
20213	Prédispo grue 20T.m maxi plaques +dégagement longerons pour béquilles (uniquement pour benne TERRANEO) Pour option réservoir à jus ou coffre voir avec Renault trucks pour déplacement réservoir d'air en adaptation

PRISE DE MOUVEMENT

22869	PAM 600Nm (i=1/1) Arbre creux (DIN5462)
-------	---

PREDISPOSITION ELECTRIQUE

18106	Interface + boîtier carrossier
15403	Prédisposition sécurité marchepied AR
1FQ05	Préparation BOM
73802	Feux latéraux
19602	Gestion ECS carrossier (nécessaire impérativement pour TERRANEO ou POWERPRESS 5F)
7ZR03	BV-Passage auto au neutre (BOM)
2VR01	Sans arrêt moteur automatique
64866	RADIO CD/MP3 BLUETOOTH + USB incompatible avec la BOM (code 64866) prendre donc code 64856
idem FD613	Paramétrage spécifique FAUN (Hors série)
84401	Sans feux tournants sur cabine pour respect du code de la route qui demande une commande unique des feux spéciaux pour véhicules à progression lente (Art.7 de l'arrêté du 04/07/1972) En cas de lève conteneur électrique prévoir batteries 220Ah et alternateur 120A

PREDISPOSITION POUR OPTIONS FAUN

Pour option FAUN : Indicateur de charge sur suspensions arrières pneumatiques	
	Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Pesage sur suspensions FULL pneumatiques	
	Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Interdiction de rouler porte ouverte	
	Possible
Pour plus d'informations sur les prédispositions non codées contacter la Trucks line Renault	

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne dispense pas le concessionnaire de vérifier que le châssis est conforme au cahier des charges client, au code de la route et à la réglementation en vigueur dans le métier (norme EN1501-1(2011))

DUO

Experte de la collecte mixte

TECHNICITÉ

PRODUCTIVITÉ



Nous innovons
pour une collecte intelligente

DUO

Experte de la collecte mixte

Leader européen de bennes de collecte, FAUN s'est fait la réputation d'optimiser l'ensemble des critères de qualité et d'exigence menant à l'acquisition d'une benne.

La qualité FAUN intègre aussi bien les aspects économiques qu'écologiques : réduction sensible des émissions en CO₂, réduction du bruit lors de la collecte et sécurité accrue pour les agents de collecte.



Coûts d'exploitation réduits, productivité accrue

Deux compartiments indépendants

- > Collecte et vidage indépendants
- > Chaque flux a son fouloir, sa porte et sa compaction
- > Taille des caissons variable
 - gauche 1/3 - droite 2/3
 - gauche 2/3 - droite 1/3
 - ou 2 compartiments de taille égale
- > Existe aussi en largeur 2,30 m à deux compartiments de taille égale
- > Indique quand le niveau de charge maximale autorisée est atteint ainsi que la répartition des charges transportées
- > Séparation complète des deux fractions de déchets, pas de pertes lors de la collecte

- > Le vidage d'un caisson au choix pendant la collecte est possible
- > Optimisation et valorisation du tri des déchets
- > La benne DUO peut être équipée des basculeurs LEVATOR

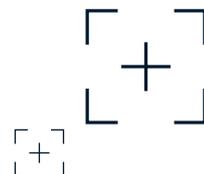
Système de pesage

- > Le conducteur connaît à tout moment le poids des déchets transportés, une zone rouge indique la surcharge à ne pas dépasser, ce qui optimise les tournées
- > Le système détecte aussi le poids exercé sur les essieux pour répartir et contrôler la collecte

Cinématique simple sur un seul plan incliné

- 1. Mise en mouvement par un seul plan incliné**, utilisant un minimum de pièces en rotation pour un entretien aisé, limite le temps d'immobilisation
- 2. Recul actif** proportionnel du fouloir de façon linéaire sur la durée de la collecte
- 3. Homogénéité du tassement** favorise la bonne répartition des charges et la stabilité de la benne
- 4. Compactage efficace** à l'aide d'une gestion de la pression du circuit hydraulique sur les déchets par transmetteur de pression

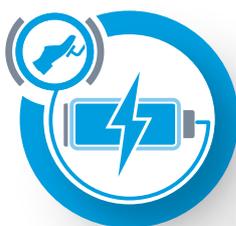




Écologie et performances énergétiques

SCF : Système de Contrôle de FAUN

- > Diagnostic plus précis. Gain de temps lors du dépannage et de la réparation de la benne et immobilisation écourtée
- > La fiabilité de la connectique répond aux contraintes du métier de la collecte (résiste aux vibrations et au lavage)
- > Écran 16/9 en cabine avec une ergonomie optimale
- > Possibilité d'équiper le SCF de la télémaintenance, via GSM
- > Les fonctionnements de la benne peuvent être diagnostiqués pour une intervention éventuelle plus rapide



Cin-Energie. La première benne hybride du marché

- > FAUN innove avec l'hybridation hydraulique. L'énergie développée au freinage, jusqu'alors perdue, est récupérée, stockée dans un accumulateur et à la demande restituée pour faire fonctionner le basculeur sans aucun apport d'énergie fossile
- > Le système ECO-CONTROL, partie intégrante de CIN-ENERGIE, permet des compactages en roulant, sans perte d'énergie, à l'arrêt sans ralenti accéléré, tout en gagnant du temps d'utilisation du moteur



Freiner n'a jamais fait avancer le progrès aussi vite

- > Jusqu'à 14 % d'économie de carburant*
- > Réduction jusqu'à 7,9 tonnes de CO₂ par an*
- > Réduction sensible du bruit en service (- 3,5 dBA**)
- > Développement durable : 100 % recyclage en fin de vie



Location courte et longue durée

Plus que jamais les entreprises de collecte et les collectivités locales se doivent de maîtriser leurs finances. Afin de permettre aux acteurs du marché de mener une politique viable, FAUN développe progressivement la location de courte et longue durée.

L'externalisation proposée par FAUN permet aux entreprises et collectivités de réaliser une planification budgétaire précise, afin de maîtriser leur budget d'investissement (norme IFRS) et de fonctionnement, sans immobiliser leur capacité d'emprunt.

Grâce à la gestion performante de la maintenance et à une flotte de véhicules bénéficiant des dernières technologies, le taux d'immobilisation des véhicules est réduit.

FAUN met à la disposition de ses partenaires une flotte de véhicules de 5 à 29 m³ : Les Citadines pour la collecte en centre ville, les BOM pour la collecte des ordures ménagères et les déchets industriels, les déchets BIO, les déchets verts et les encombrants, que cela soit en bacs ou en conteneurs enterrés, ainsi que des véhicules pour l'entretien de la voirie.

Service location

Tél. +33 (0)4 75 81 66 99
Courriel : location@faun.fr



FAUN

Siège Social et bureaux
625, rue du Languedoc - BP 248
F-07502 Guilherand-Granges CEDEX
Tél. : +33 (0)4 75 81 66 00 / Fax +33 (0)4 75 40 90 95
Courriel : info@faun.fr

www.faubn-environnement.fr

FAUN SERVICES

Le SAV se compose d'experts qui se chargent des opérations de dépannages, de réglages, d'expertises et de suivi du matériel, grâce à un maillage efficace des Centres de Services et des véhicules d'intervention équipés en matériels et pièces de rechange certifiées d'origine pour proposer un suivi d'entretien qui permet une réduction des coûts de possession.

Les Centres de Services

Normandie

151, route de Montfort
27370 Le Gros-Theil
Tél. +33 (0)2 32 36 44 16

Île-de-France

ZAE La Tuilerie
11, rue de la Cavée
77500 Chelles
Tél. +33 (0)1 60 93 04 25

Rhône-Alpes

625, rue du Languedoc
07500 Guilherand-Granges
Tél. +33 (0)6 14 26 91 49

Languedoc

ZI du Capiscot
4, rue Edmond Fremy
34500 Béziers
Tél. +33 (0)6 11 49 72 71

PACA

Quartier Pichabert
83340 Flassans-sur-Issole
Tél. +33 (0)4 94 77 97 98

Nord

N3 Parc d'entreprises
Rue de la Haute Deûle
62950 Noyelles-Godault
Tél. +33 (0)6 34 04 13 92

Occitanie

Bryn
ZA Lafitte
13, allée de la Gravière
31620 Boulac
Tél. +33 (0)5 61 82 56 56

Pays de la Loire

15, rue des Coquelicots
44840 Les Sorinières
Tél. +33 (0)6 19 77 03 41

FAUN s'appuie sur un réseau de partenaires sélectionnés, répartis sur tout le territoire, offrant un service personnalisé.

Service pièces détachées BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 67
Courriel : pieces@faun.fr

Service d'assistance technique BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 68

Service pièces détachées CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 03
Courriel : pieces@pbev.com

Service d'assistance technique CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 15

MAXINÉA

Idéale pour la collecte mixte

PERFORMANCE



POLYVALENCE



Nous innovons
pour une collecte intelligente

MAXINÉA

Idéale pour la collecte mixte

Les Citadines sont spécialement conçues pour être opérationnelles dans le domaine de la collecte de déchets en milieu urbain, périurbain y compris en centres historiques.

L'agilité des Citadines leur confère l'avantage supplémentaire d'une grande rapidité de collecte ce qui augmente leur rentabilité.

Leur conception en aluminium (y compris le dispositif de compaction) associée à notre technologie permet à la fois de mieux respecter la charge utile légale et d'avoir une capacité d'empport des déchets plus importante.

Toutes les Citadines peuvent fonctionner en mode électrique.



Moins de nuisances et plus d'économies

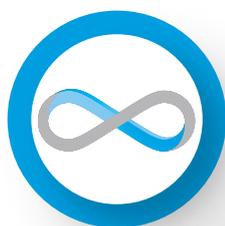
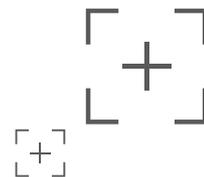
MAXINÉA, une collecte maxi en centres urbains et périurbains

- > Fonctionnelle et facile à manœuvrer grâce à l'utilisation d'un châssis étroit à empattement court, elle permet la collecte des rues étroites et évite les marches arrière (sur recommandation R437 de la CNAMTS)
- > Collecte facile en centres urbains et périurbains
- > Caisson, chariot et pelle de compaction en alliage d'aluminium pour plus de charge utile disponible
- > Idéale pour collecte mixte

Une collecte de précision

- > Vidage de plusieurs conteneurs de 750 litres dans le caisson sans avoir besoin de compacter. (volume intérieur utile 8 m³)
- > Lève conteneur pour bacs de 80 à 1 100 litres (2 ou 4 roues)
- > Trappe arrière pour chargement manuel du vrac
- > Compaction par une double pelle articulée, entraînée par un chariot coulissant augmentant la charge utile
- > Caisson double peau étanche en alliage d'aluminium





Économies et performances énergétiques

Conçue pour durer

- > Le caisson lisse double peau alvéolée en alliage aluminium garantit la longévité car indéformable, inaltérable et 100 % recyclable
- > Pièces de rechange disponibles
- > Tous les composants de la benne sont aux normes CE



Ergonomie

- > La gestion électronique permettant la maintenance à distance avec le SAV et de disposer d'un afficheur interactif en cabine, pour des interventions toujours plus rapides
- > Simplicité des commandes et rapidité de fonctionnement
- > Facilité d'entretien
- > Cabine basse adaptée aux montées et descentes répétitives
- > Marchepieds à rangement latéral de série



Performance

- > Capacité technique de chargement 3 T sur châssis à partir de 7,5 T
- > Volume intérieur du caisson : 8 m³
- > Lève-conteneur à capacité de levage de 450 kg
- > Matériel conforme à la norme EN1501, et certifié CE de type par Socotec Industries



Location courte et longue durée

Plus que jamais les entreprises de collecte et les collectivités locales se doivent de maîtriser leurs finances. Afin de permettre aux acteurs du marché de mener une politique viable, FAUN développe progressivement la location de courte et longue durée.

L'externalisation proposée par FAUN permet aux entreprises et collectivités de réaliser une planification budgétaire précise, afin de maîtriser leur budget d'investissement (norme IFRS) et de fonctionnement, sans immobiliser leur capacité d'emprunt.

Grâce à la gestion performante de la maintenance et à une flotte de véhicules bénéficiant des dernières technologies, le taux d'immobilisation des véhicules est réduit.

FAUN met à la disposition de ses partenaires une flotte de véhicules de 5 à 29 m³ : Les Citadines pour la collecte en centre ville, les BOM pour la collecte des ordures ménagères et les déchets industriels, les déchets BIO, les déchets verts et les encombrants, que cela soit en bacs ou en conteneurs enterrés, ainsi que des véhicules pour l'entretien de la voirie.

Service location

Tél. +33 (0)4 75 81 66 99
Courriel : location@faun.fr



FAUN

Siège Social et bureaux
625, rue du Languedoc - BP 248
F-07502 Guilherand-Granges CEDEX
Tél. : +33 (0)4 75 81 66 00 / Fax +33 (0)4 75 40 90 95
Courriel : info@faun.fr

www.faun-environnement.fr

FAUN SERVICES

Le SAV se compose d'experts qui se chargent des opérations de dépannages, de réglages, d'expertises et de suivi du matériel, grâce à un maillage efficace des Centres de Services et des véhicules d'intervention équipés en matériels et pièces de rechange certifiées d'origine pour proposer un suivi d'entretien qui permet une réduction des coûts de possession.

Les Centres de Services

Normandie

151, route de Montfort
27370 Le Gros-Theil
Tél. +33 (0)2 32 36 44 16

Île-de-France

ZAE La Tuilerie
11, rue de la Cavée
77500 Chelles
Tél. +33 (0)1 60 93 04 25

Rhône-Alpes

625, rue du Languedoc
07500 Guilherand-Granges
Tél. +33 (0)6 14 26 91 49

Languedoc

ZI du Capiscol
4, rue Edmond Fremy
34500 Béziers
Tél. +33 (0)6 11 49 72 71

PACA

Quartier Pichabert
83340 Flassans-sur-Issole
Tél. +33 (0)4 94 77 97 98

Nord

N3 Parc d'entreprises
Rue de la Haute Deûle
62950 Noyelles-Godault
Tél. +33 (0)6 34 04 13 92

Occitanie

Bryn
ZA Lafitte
13, allée de la Gravière
31620 Boulou
Tél. +33 (0)5 61 82 56 56

Pays de la Loire

15, rue des Coquelicots
44840 Les Sorinières
Tél. +33 (0)6 19 77 03 41

FAUN s'appuie sur un réseau de partenaires sélectionnés, répartis sur tout le territoire, offrant un service personnalisé.

Service pièces détachées BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 67
Courriel : pieces@faun.fr

Service d'assistance technique BOM et Balayeuses

Tél. +33 (0)4 75 81 66 68

Service pièces détachées CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 03
Courriel : pieces@pbev.com

Service d'assistance technique CITADINES

Tél. +33 (0)4 65 15 00 15

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008B

Offre valable pendant 30 jours

Memo
B700

Fourniture et montage d'une Benne pour la Collecte des Ordures Ménagères

VARIO 5

Largeur 2 500 mm

Caisson à parois latérales ACIER

Volume **20 m3**

Matériel conforme à la Norme EN1501-1 ainsi qu'à la réglementation et au Code de la Route en vigueur avec :

- * Caméra écran 16/9 en cabine avec système SCF (Système de contrôle FAUN) permettant de gérer la compaction, le basculeur, le vidage et la recherche de panne
- * Pelle de compaction incurvée pour un "pré tassement" des déchets (de série)
- * Dépassement du bouclier éjecteur à l'AR pour un meilleur entretien (de série)
- * Basculeur de conteneurs polyvalent FAUN de type **LEVATOR double peigne, à commande automatique, à préhension frontale** permettant de relever des récipients normalisés de 80 à 750 l à double vitesse de basculement
- * **Rehausse avec relevage pneumatique par vérin central sur basculeur LEVATOR**
- * **Fonction Secouage des bacs**
- * **Fonction Comptage du nombre de cycles sur basculeur** (système permettant de comptabiliser la quantité de levées de bacs)
- * **Prédisposition pour système d'identification bacs (marque et modèle à nous préciser), sur basculeur FAUN** (fourniture et installation d'un câble de liaison entre cabine et basculeur, pose de peignes pouvant recevoir les antennes de reconnaissance des puces sur les bacs)
- * **Carrossages lisses sur les flancs du caisson**
- * **Cornières d'angles de protection AV et Haut de caisson**
- * Carrossage lisse de la porte AR (de série)
- * **Graissage centralisé automatique FAUN Benne + Châssis + Basculeur**
- * **Prédisposition pour liaison GPS - acquisition données (Prise SUB D25)**
- * **2 feux blancs de travail à l'intérieur de la trémie**
- * 2 feux de travail arrière blancs (de série)
- * **4 feux de travail latéraux (Leds)** (2 feux latéraux AV caisson et 1 feu de chaque côté haut de porte)
- * **Pack Leds** (signalisation haut et bas + feux de gabarit + feux de travail + de plaque et gyrophares)
- * **2 feux à éclats à LEDS à l'avant et à l'arrière**
- * Bandes réfléchissantes chantier Rouge/Blanc Classe A (de série)
- * **Bande réfléchissante R104 Classe DG sur toute la longueur du véhicule**
- * **Plaque réfléchissante arrière R70 (Orange/jaune)**
- * **Bruitteur de marche arrière CRI DU LYNX**
- * **Évacuation à l'avant du caisson avec vanne 1/4 tour + crépine** sur évacuation par compartiment (Sous réserve de place disponible dans l'empattement, s'il n'y a pas d'autre réservoir châssis dans l'empattement)
- * **Rehausse d'étanchéité avant de caisson**
- * **Modulateur du taux de tassement (variation de force de tassement de 2 à 6 - Commande en cabine)**

A Guilhaerand-Granges, le 10/06/2024



Nous innovons pour une collecte intelligente

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008B

Offre valable pendant 30 jours

- * Portillon de visite à l'avant du caisson - Côté droit (600x800 mm)
- * Dispositif de maintien de la trappe de visite en position ouverte
- * 1 coffre de rangement 55 litres, dans l'empattement (selon la place disponible)
- * Interphone entre cabine et un poste ripeur
- * Marchepieds souple détection gravitaire et position grille, réglables en hauteur
- * Support pelle et balais (de série)
- * Ailes arrière enveloppantes intégrales avec bavettes (de série)
- * Pare-cyclistes profilés et relevables pour accès aux équipements du châssis (de série)
- * Bavette de protection sous trémie (sur toute la largeur de la porte arrière)
- * Fourniture et pose d'un extincteur 6 kg et son coffre
- * Peinture de la benne intérieure et extérieure en un seul ton (couleur et référence à nous fournir)
- * Bandeaux bas caisson
- * Charte VEOLIA
- * Contrôle de conformité initial
(Réalisation des contrôles de conformité initiaux, fourniture du rapport de contrôle suivant l'Annexe II en 2 exemplaires, ainsi que l'attestation de qualification délivrée par l'UTAC)

***Dans le cadre des économies d'énergie et de nuisances sonores,
nos bennes fonctionnent à un régime de 850 tr/mn (avec châssis thermique)***

FAUN Environnement
625 rue du Languedoc
07500 Guilhaerand-Granges - France
Tel : + 33 (0) 4 75 81 66 00

SAS au capital de 2.000.000 €
Siret RCS Aubenas 775 573 009
N° de TVA Intracommunautaire FR 21 775 573 009
Code NAF 2920Z

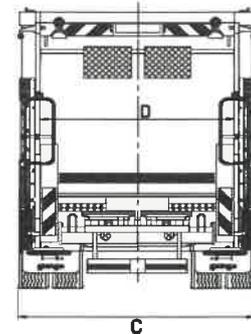
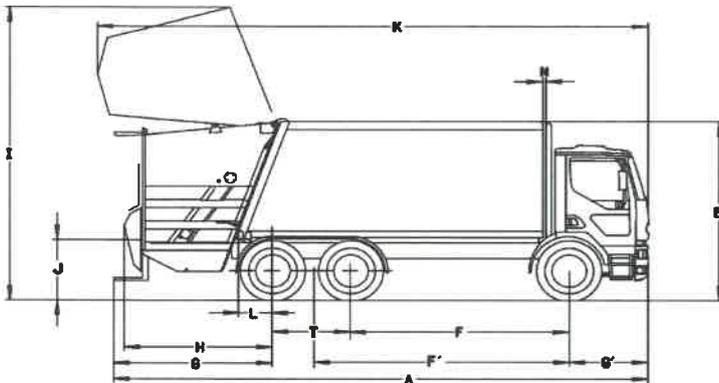

ENVIRONNEMENT
625, rue du Languedoc
07502 GUILHAERAND-GRANGES CEDEX
Téléphone : 04 75 81 66 00
Code APE 2920 Z - Siret : 775 573 009 00047

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS
TYPE	D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol-(10/9)
P.T.A.C. (kg)	26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4140
EMPATTEMENTS F+T (mm)	3500 + 1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE
TYPE PRISE DE MVT	PAM avec ARBRE CREUX
RAPPORT PRISE DE MVT	1

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE	VARIO 5
LARGEUR (mm)	2500
VOLUME (m3)	20
LEVE-CONTENEUR	LEVATOR
EDITEUR	L.S.A
DATE EDITION	28/05/2024
REF :	#### VARIOPRESS 5 J-05/2023 - 2

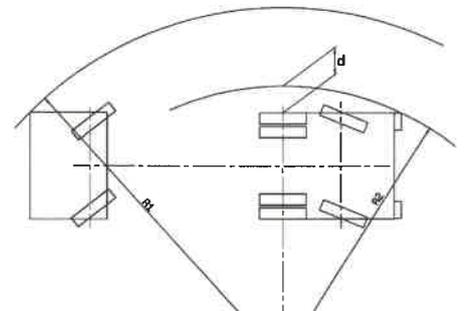


PRECISION DES POIDS ET DES COTES : + ou - 3%

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (mm)

LONGUEUR HT MARCHEPIEDS REPLIES	9179
LONGUEUR HT MARCHEPIEDS DEPLIES	9513 A
LARGEUR HT DU CHASSIS	2499 C
LARGEUR INTERIEURE TREMIE	2054 D
HAUTEUR HT A VIDE PORTE FERMEE	0 E' 3365 E
PORTE A FAUX AVANT HT	1420 G'
PORTE A FAUX ARRIERE MARCHEPIED	3243 G
PORTE A FAUX AR AVEC BC	2909 H
HAUTEUR HT A VIDE PORTE OUVERTE	5674 I
HAUTEUR DE CHARGEMENT A VIDE	1120 J (45)
LONGUEUR HT PORTE OUVERTE	9194 K
PORTE A FAUX UTILE DE LA BENNE	450 L
PORTE A FAUX MAXI DU CHASSIS	615 L
DISTANCE ENTRE CABINE ET CAISSON	112 N

Hauteur calculée avec montage pneus et roues standard



R1 (mm)	7300	d (mm) maxi	1005
R2 (mm)	5735	d (mm) suivant directive 97/27/CEE	460

OBSERVATIONS

Tandem 10t/9t (variante 11A26) - ECHAPPEMENT SOL - Attention au poids mini avant - (Fx 1978 devrait convenir) - Confirmer poids châssis à vide -

POIDS ET REPARTITION DES CHARGES (kg)

	AVANT	ARRIERE	TOTAL	
CHASSIS	3500	4153	3090	7243
BENNE AVEC OPTIONS CI-CONTRE	384	5594	5978	
LEVE-CONTENEURS	-595	1395	800	
CONDUCTEUR + PASSAGERS *	225	0	225	
POIDS TOTAL A VIDE	4167	10079	14246	
CHARGE UTILE BENNE *	3149	8605	11754	
POIDS TOTAL EN CHARGE	7316	18684	26000	
MAXI AUTORISE PAR ESSIEU	8000	19000	26000	

OPTION	CARROSSAGE LISSE 20-23m3	106kg
OPTION	1 TRAPPE DE VISITE	50 kg
OPTION	GRAISSAGE CENTRALISE	30kg
OPTION	ETANCHEITE AVANT CAISSON	37kg
OPTION	PAS D'OPTION	
OPTION	PAS D'OPTION	

REPARTITION AVANT-ARRIERE pour	0	1/8	1/4	3/8	1/2	3/4	4/4 de charge
AV-AR en %	27,1 - 72,9	22,8 - 77,2	20,5 - 79,5	19,5 - 80,5	19,8 - 80,2	22,7 - 77,3	28,1 - 71,9

* = calcul suivant la réglementation en vigueur

LES POIDS DES CHASSIS ET EQUIPEMENTS SONT DONNES SANS OPTION. LES COTES SONT DONNEES SUIVANT DESCRIPTIF ET DOTATION STANDARD

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE RENAULT TRUCKS
TYPE D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-sol-(10/9)
P.T.A.C. (kg) 26000
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm) 4140
EMPATTEMENTS F+T (mm) 3500 + 1350
SUSPENSION AR PNEUMATIQUE
 450 < L < 615

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE VARIO 5
VOLUME (m3) 20
EDITEUR L.S.A
DATE EDITION 28/05/2024
REF : ##### VARIOPRESS 5 J-05/2023 - 2

LISTE DES CODES CHASSIS NECESSAIRES

RENAULT D 18 WIDE P4x2 et D 26 WIDE P6x2 (échappement au sol)

MECANIQUE

17018	Cabine courte "Day Cab" (sauf demande particulière)
32318	Echappement lateral dans la voie
16909	3ème Essieu arrière directeur fixe (non relevable) en 26 tonnes
20309	Porte à faux arrière adapté à notre fiche de montage (compris entre les 2 cotes L)
20849	Susp Ar pneu (essieu tire BOM)
40305	Hauteur châssis médium
1LS02	Passé cloison cabine
20213	Prédispo grue 20T.m maxi plaques +dégagement longerons pour béquilles (uniquement pour benne TERRANEO) Pour option réservoir à jus ou coffre voir avec Renault trucks pour déplacement réservoir d'air en adaptation
7424564611	Caméra GSR: Prévoir une longueur ou rallonge de 8,9m minimum à partir du bout de longeron arrière
8BR02	Obligatoire - Si B100 exclusif (pour avoir un supplément de 50L de gazole dans les réservoirs)

PRISE DE MOUVEMENT

22869	PAM à 12h; 600Nm; rotation Gauche (i=1/1); Arbre creux (DN5462)
-------	---

PREDISPOSITION ELECTRIQUE

18106	Interface + boîtier carrossier
15403	Prédisposition sécurité marchepied AR
1FQ05	Préparation BOM
73802	Feux latéraux
19602	Gestion ECS carrossier (nécessaire impérativement pour benne TERRANEO ou TORO)
7ZR03	BV-Passage auto au neutre (BOM)
2VR01	Sans arrêt moteur automatique (Impératif pour les collectes où le chauffeur quitte la cabine plus de 5 minutes)
64877	Autoradio technologie DAB + Bluetooth streaming USB (Le cas échéant prévoir adaptation réf: 7482167961) Sauf adaptation, la prise USB sera déplacée et non recablée par FAUN, le Bluetooth restera fonctionnel
74005	Feux arrière à LED obligatoire - (en cas d'oubli un surcoût de 600€ pour mise en conformité sera demandé)
80905	Prise allume cigare (TERRANEO repliage grue en mode défaillance)
84401	Sans feux tournants sur cabine pour respect du code de la route qui demande une commande unique des feux spéciaux pour véhicules à progression lente (Art.7 de l'arrêté du 04/07/1972) En cas de lève conteneur électrique prévoir batteries 225Ah et alternateur renforcé 130A (en adaptation)

PREDISPOSITION POUR OPTIONS FAUN

Pour option FAUN : Indicateur de charge sur suspensions arrières pneumatiques Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Pesage sur suspensions FULL pneumatiques Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
Pour option FAUN : Interdiction de rouler porte ouverte Possible
Pour plus d'informations sur les prédispositions non codées contacter la Trucks line Renault

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne dispense pas le concessionnaire de vérifier que le châssis est conforme au cahier des charges client, au code de la route et à la réglementation en vigueur dans le métier (norme EN1501-1(2011))

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008A

Offre valable pendant 30 jours



Fourniture et montage d'une Benne pour la Collecte des Ordures Ménagères

DUO

Largeur 2 500 mm

Caisson à parois latérales ACIER

Volume

21 m3

Matériel conforme à la Norme EN1501-1 ainsi qu'à la réglementation et au Code de la Route en vigueur

- o **Benne BI COMPARTIMENTÉE 1/3 - 2/3 à séparation verticale**
- o **2 Compartiments indépendants avec totale étanchéité des flux**
 - Compartiment DROIT 7 m3 environ
 - Compartiment GAUCHE 14 m3 environ
- o Chaque compartiment est équipé d'un bouclier éjecteur actionné par un vérin télescopique à double effet permettant un recul programmé pour le vidage séparé de chaque compartiment
- o **Porte latérale d'accès au caisson à droite ET à gauche - DE SERIE**
- o **2 portes arrières séparées, équipées chacune d'une cinématique complète (pelle, chariot) avec ouverture totalement indépendante**
- o Chargement POLYVALENT manuel ou par conteneurs

avec :

- * Caméra écran 16/9 en cabine avec système SCF (Système de contrôle FAUN) permettant de gérer la compaction, le basculeur, le vidage et la recherche de panne
- * Pelle de compaction incurvée pour un "pré tassement" des déchets (de série)
- * Dépassement du bouclier éjecteur à l'AR pour un meilleur entretien (de série)
- * Basculeur de conteneurs polyvalent FAUN de type **LEVATOR triple peigne**, à commande automatique, à préhension frontale permettant de relever des récipients normalisés de 80 à 750 l. à double vitesse de basculement
- * **Commande automatique** en bacs 2 roues sur basculeur LEVATOR
- * **Rehausse avec relevage pneumatique par vérin central sur basculeur LEVATOR**
- * **Fonction Secouage des bacs**
- * **Fonction Comptage du nombre de cycles sur basculeur** (système permettant de comptabiliser la quantité de levées de bacs)
- * **Prédisposition pour système d'identification bacs** (marque et modèle à nous préciser), sur basculeur FAUN (fourniture et installation d'un câble de liaison entre cabine et basculeur, pose de peignes pouvant recevoir les antennes de reconnaissance des puces sur les bacs)
- * **Carrossages lisses sur les flancs du caisson**
- * **Cornières d'angles de protection AV et Haut de caisson**
- * **Graissage centralisé automatique FAUN** de la benne
- * **Graissage centralisé automatique FAUN** du châssis
- * **Prédisposition pour liaison GPS - acquisition données** (Prise SUB D25)
- * **2 feux blancs de travail à l'intérieur de la trémie**
- * **2 feux de travail arrière blancs** (de série)

RENAULT TRUCKS BOURGES (C/M VEOLIA VIERZON)

Offre n° O-07008A

Offre valable pendant 30 jours

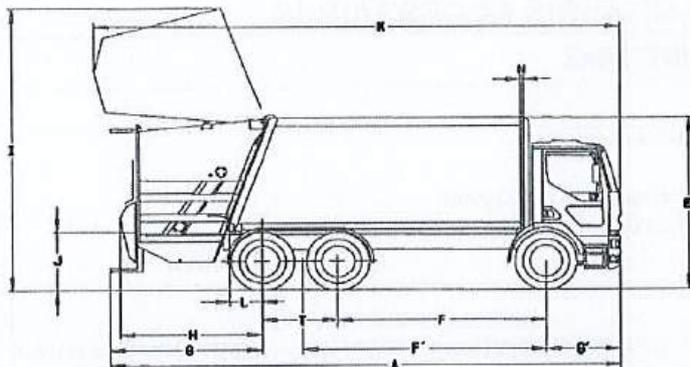
- * **4 feux de travail latéraux (Leds)** (2 feux latéraux AV caisson et 1 feu de chaque côté haut de porte)
- * **Pack Leds** (signalisation haut et bas + feux de gabarit + feux de travail + de plaque et gyrophares)
- * **2 feux à éclats à LEDS à l'avant et à l'arrière**
- * **Bandes réfléchissantes chantier Rouge/Blanc Classe A** (de série)
- * **Bande réfléchissante R104 Classe DG sur toute la longueur du véhicule**
- * **Plaque réfléchissante arrière R70 (Orange/jaune)**
- * **Bruitteur de marche arrière CRI DU LYNX**
- * **Évacuation à l'avant du caisson avec vanne 1/4 tour** + crépine sur évacuation par compartiment
(Sous réserve de place disponible dans l'empattement, s'il n'y a pas d'autre réservoir châssis dans l'empattement)
- * **Goulotte à jus entre porte et caisson**
- * **Rehausse d'étanchéité avant de caisson**
- * **Modulateur du taux de tassement (variation de force de tassement de 2 à 6 - Commande en cabine)**
- * **Pompe Load Sensing (LS) à débit variable** permettant la réduction du niveau sonore de la benne et des réductions de consommation de carburant car le moteur reste au ralenti pendant le travail du basculeur et le chauffeur peut ajuster le ralenti accéléré pendant le compactage grâce au système ECO-CONTROLE intégré. C'est le ralenti le plus bas du marché.
- * **Tôle de fermeture sur chariot**
- * **Portillon de visite à l'avant du caisson - Côté droit (600x800 mm)**
- * **Portillon de visite à l'avant du caisson - Côté gauche (600x800 mm)**
- * **Dispositif de maintien de la trappe de visite en position ouverte**
- * **1 coffre de rangement 55 litres, dans l'empattement (selon la place disponible)**
- * **Interphone entre cabine et un poste ripeur**
- * **Marchepieds souple détection gravitaire et position grille, réglables en hauteur**
- * **Support pelle et balais (de série)**
- * **Ailes arrière enveloppantes intégrales avec bavettes (de série)**
- * **Pare-cyclistes profilés et relevables pour accès aux équipements du châssis (de série)**
- * **Bavette de protection sous trémie (sur toute la largeur de la porte arrière)**
- * **Fourniture et pose d'un extincteur 6 kg et son coffre**
- * **Peinture de la benne intérieure et extérieure en un seul ton** (couleur et référence à nous fournir)
- * **Bandeaux bas caisson**
- * **Charte VEOLIA**
- * **Contrôle de conformité initial**
(Réalisation des contrôles de conformité initiaux, fourniture du rapport de contrôle suivant l'Annexe II en 2 exemplaires, ainsi que l'attestation de qualification délivrée par l'UTAC)
*Dans le cadre des économies d'énergie et de nuisances sonores,
nos bennes fonctionnent à un régime de 850 tr/mn (avec châssis thermique)*

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE	RENAULT TRUCKS	
TYPE	D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-(11,5/7,5)	
P.T.A.C. (kg)	26000	
EMPATTEMENT FICTIF F'(mm)	4633	
EMPATTEMENTS F+T (mm)	4100 +	1350
SUSPENSION AR	PNEUMATIQUE	
TYPE PRISE DE MVT	PAM avec ARBRE CREUX	
RAPPORT PRISE DE MVT	1	

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE	SELECTA 5 DUO
LARGEUR (mm)	2550
VOLUME (m3)	21
LEVE-CONTENEUR	LEVATOR DUO Auto 1/3-2/3
V24-0	EDITEUR L.S.A
	DATE EDITION 28/05/2024
REF :	2102 SELECTA 5 DUO L-07/2013 = 4

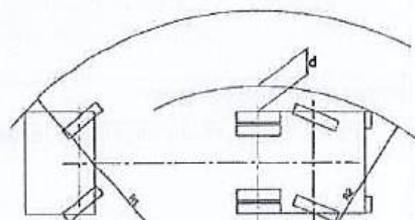


PRECISION DES POIDS ET DES COTES : + ou - 3%

CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES (mm)

LONGUEUR HT MARCHEPIEDS REPLIES	9942	
LONGUEUR HT MARCHEPIEDS DEPLIES	9942	A
LARGEUR HT DU CHASSIS	2499	C
LARGEUR INTERIEURE TREMIE	2054	D
HAUTEUR HT A VIDE PORTE FERMEE	3556	E
PORTE A FAUX AVANT HT	1420	G'
PORTE A FAUX ARRIERE MARCHEPIED	3072	G
PORTE A FAUX AR AVEC BC	2727	H
HAUTEUR HT A VIDE PORTE OUVERTE	5624	I
HAUTEUR DE CHARGEMENT A VIDE	1155	J (45)
LONGUEUR HT PORTE OUVERTE	9656	K
PORTE A FAUX UTILE DE LA BENNE	450	L
PORTE A FAUX MAXI DU CHASSIS	615	L
DISTANCE ENTRE CABINE ET CAISSON	30	N

Hauteur calculée avec montage pneus et roues standard



R1 (mm)	8250	d (mm) maxi	787
R2 (mm)	6392	d (mm) suivant directive 97/27/CEE	423

OBSERVATIONS

OPTION	GRAISSAGE CENTRALISE 30kg
OPTION	CARROSSAGE LISSE 20-23m3 106kg
OPTION	ETANCHEITE AVANT CAISSON 37kg
OPTION	PAS D'OPTION
OPTION	PAS D'OPTION
OPTION	PAS D'OPTION

POIDS ET REPARTITION DES CHARGES (kg)

	AVANT	ARRIERE	TOTAL
CHASSIS	4248	3110	7358
BENNE AVEC OPTIONS CI-CONTRE	946	7078	8024
LEVE-CONTENEURS	-730	1830	1100
CONDUCTEUR + PASSAGERS *	225	0	225
POIDS TOTAL A VIDE	4689	12018	16707
CHARGE UTILE BENNE *	2543	6750	9293
POIDS TOTAL EN CHARGE	7232	18768	26000
MAXI AUTORISE PAR ESSIEU	8000	19000	26000

REPARTITION AVANT-ARRIERE pour	0	1/8	1/4	3/8	1/2	3/4	4/4 de charge
AV-AR en %	25,2 - 74,8	22,6 - 77,4	21,1 - 78,9	20,6 - 79,4	20,8 - 79,2	23,3 - 76,7	27,8 - 72,2

* = calcul suivant la réglementation en vigueur

LES POIDS DES CHASSIS ET EQUIPEMENTS SONT DONNES SANS OPTION. LES COTES SONT DONNEES SUIVANT DESCRIPTIF ET DOTATION STANDARD

CARACTERISTIQUES CHASSIS

MARQUE RENAULT TRUCKS
 TYPE D26 WIDE P6X2 BOM 250-320E6-(11,5/7,5)
 P.T.A.C. (kg) 26000
 EMPATTEMENT FICTIF F'(mm) 4633
 EMPATTEMENTS F+T (mm) 4100 + 1350
 SUSPENSION AR PNEUMATIQUE
 450 < L < 615

CARACTERISTIQUES DU MONTAGE

TYPE DE BENNE SELECTA 5 DUO
 VOLUME (m3) 21
 V24-0
 EDITEUR L.S.A
 DATE EDITION 28/05/2024
 REF : 2102 SELECTA 5 DUO L-07/2013 = 4

LISTE DES CODES CHASSIS NECESSAIRES

RENAULT D 18 WIDE P4x2 et D 26 WIDE P6x2

MECANIQUE

17018 Cabine courte "Day Cab" (sauf demande particulière)
 32322 Echappement vertical + extention
 16909 3ème Essieu arrière directeur fixe (non relevable) en 26 tonnes
 20309 Porte à faux arrière adapté à notre fiche de montage (compris entre les 2 cotes L)
 20849 Susp Ar pneu (essieu tire BOM)
 40305 Hauteur châssis medium
 1LS02 Passe cloison cabine
 20213 Prédispo grue 20T.m maxi plaques + dégagement longerons pour béquilles (uniquement pour benne TERRANEO)
 Pour option réservoir à jus ou coffre voir avec Renault trucks pour déplacement réservoir d'air en adaptation
 7424564611 Caméra GSR: Prévoir une longueur ou rallonge de 8,9m minimum à partir du bout de longeron arrière
 8BR02 Obligatoire - Si B100 exclusif (pour avoir un supplément de 50L de gazole dans les réservoirs)

PRISE DE MOUVEMENT

22869 PAM à 12h; 600Nm; rotation Gauche (i=1/1); Arbre creux (DIN5462)

PREDISPOSITION ELECTRIQUE

18106 Interface + boîtier carrossier
 15403 Prédiposition sécurité marche pied AR
 1FQ05 Préparation BOM
 73802 Feux latéraux
 19602 Gestion ECS carrossier (nécessaire impérativement pour benne TERRANEO ou TORO)
 7ZR03 BV-Passage auto au neutre (BOM)
 2VR01 Sans arrêt moteur automatique (Impératif pour les collectes où le chauffeur quitte la cabine plus de 5 minutes)
 64877 Autoradio technologie DAB + Bluetooth streaming USB (Le cas échéant prévoir adaptation réf: 7482167961)
 Sauf adaptation, la prise USB sera déplacée et non recablée par FAUN, le Bluetooth restera fonctionnel
 74005 Feux arrière à LED obligatoire - (en cas d'oubli un surcoût de 600€ pour mise en conformité sera demandé)
 80905 Prise allume cigare (TERRANEO repliage grue en mode défaillance)
 84401 Sans feux tournants sur cabine pour respect du code de la route qui demande une commande unique des feux spéciaux pour véhicules à progression lente (Art.7 de l'arrêté du 04/07/1972)
 En cas de lève conteneur électrique prévoir batteries 225Ah et alternateur renforcé 130A (en adaptation)

PREDISPOSITION POUR OPTIONS FAUN

Pour option FAUN: Indicateur de charge sur suspensions arrières pneumatiques
 Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus
 Pour option FAUN: Pesage sur suspensions FULL pneumatiques
 Communication CAN comprise dans la définition ci-dessus

Pour option FAUN: Interdiction de rouler porte ouverte
 Possible

Pour plus d'informations sur les prédispositions non codées contacter la Trucks line Renault

Ce tableau est donné à titre indicatif et ne dispense pas le concessionnaire de vérifier que le châssis est conforme au cahier des charges client, au code de la route et à la réglementation en vigueur dans le métier (norme EN1501-1(2011))

Fiche technique

Référence plan 22COMM-124-0	Indice fiche B	Numéro d'étude EF.22.00982	Auteur SSC
			Date 22/05/2023



Données châssis

Marque	IVECO
Modèle	eDAILY 72C14E/P - 2 batt. (MY2022) + ePTO
Empattement	3750 mm
PTAC	7200 kg
Fiche de préconisation châssis	FPC-IVE00026

Donnés équipement

Modèle	URBANEA 1980 TH LC SAD
Volume équipement	7 m ³
Angle de vidage de benne	78 °
Charge utile technique (ajustée à 5%)	2250 kg (pour des ordures ménagères de densité 100kg/m ³)
Pression d'utilisation	180 bar
Temps de vidage des bacs	12 s
Temps de vidage de la benne	60 s

Poids châssis

	AV	AR	TOTAL
Selon données constructeur	1703	1158	2861
PTAC	2700	5350	7200

Poids équipement

	AV	AR	TOTAL
Soubassement équipé	98	361	459
Caisson équipé	100	760	860
Accessoires	-43	183	140

Passagers

	AV	AR	TOTAL
	150	75	225

Charge utile sans passagers, plein de carburant fait

	AV	AR	TOTAL
	841	2887	2880

Poids total à vide sans passagers plein fait

	AV	AR	TOTAL
Poids hors options (±5% selon 97/27/CE)	1857	2463	4320

Poids Options

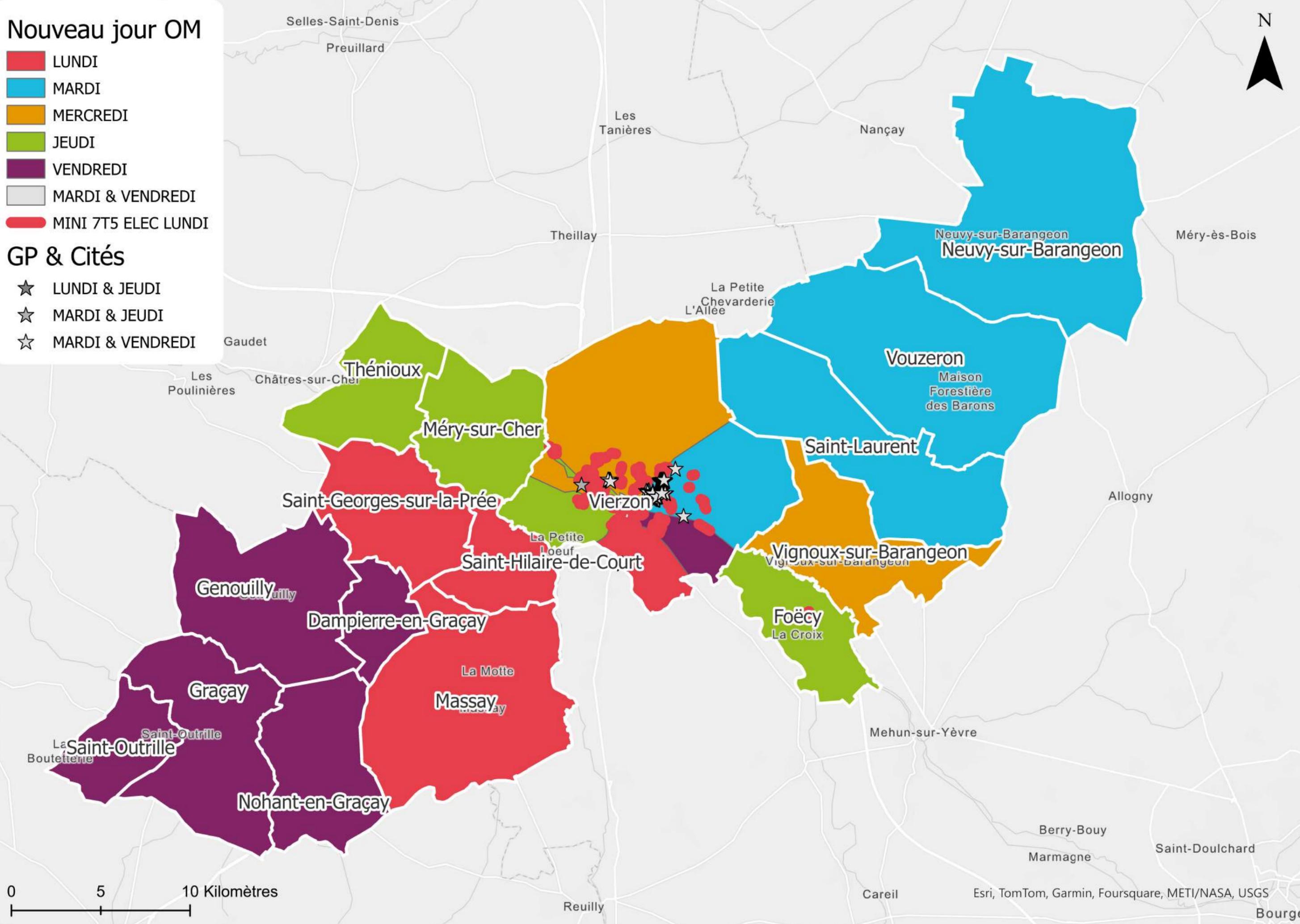
	AV	AR	TOTAL
1 marche pied	0	30	30

Nouveau jour OM

- LUNDI
- MARDI
- MERCREDI
- JEUDI
- VENDREDI
- MARDI & VENDREDI
- MINI 7T5 ELEC LUNDI

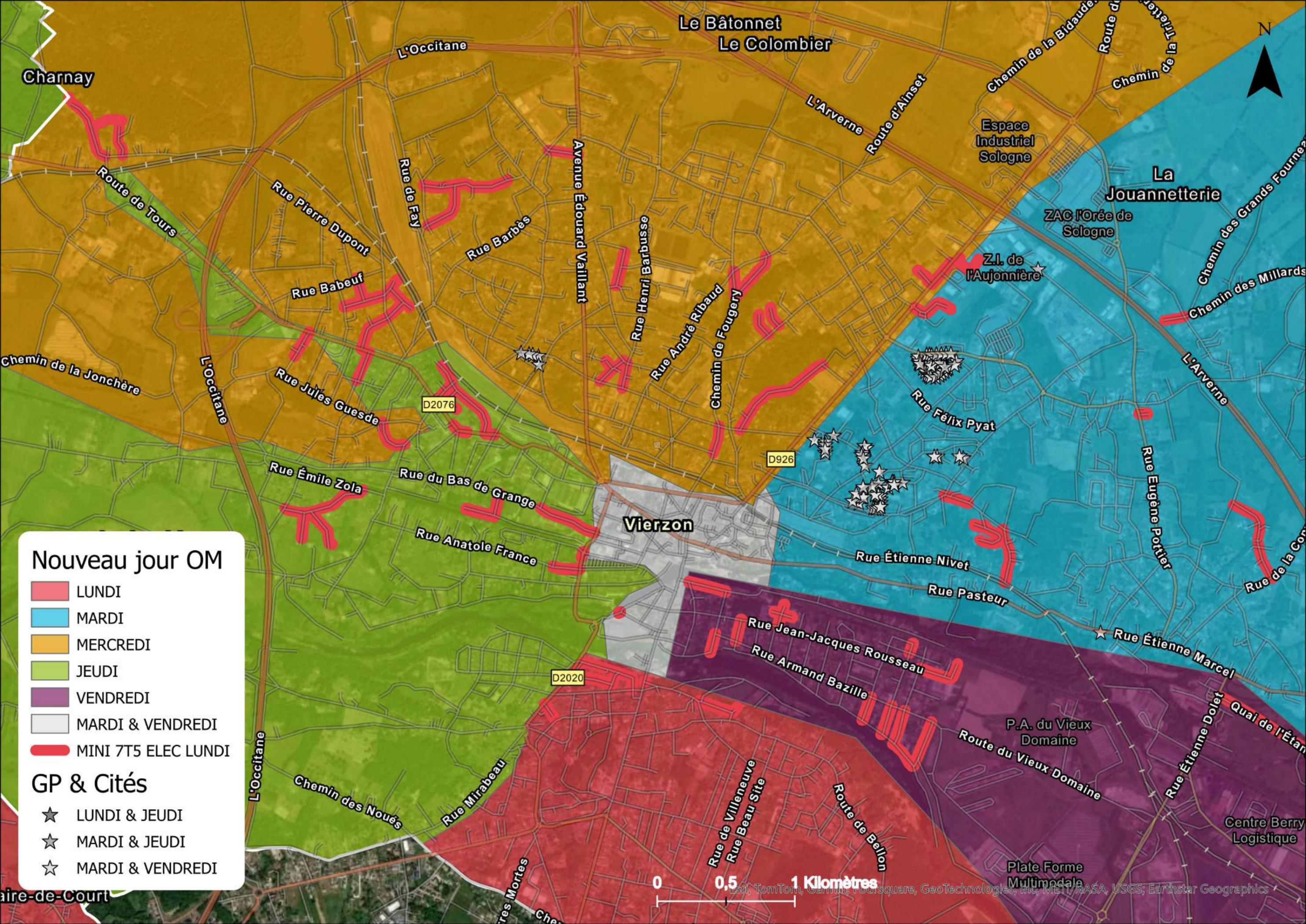
GP & Cités

- ★ LUNDI & JEUDI
- ★ MARDI & JEUDI
- ★ MARDI & VENDREDI



0 5 10 Kilomètres

Esri, TomTom, Garmin, Foursquare, METI/NASA, USGS



Nouveau jour OM

- LUNDI
- MARDI
- MERCREDI
- JEUDI
- VENDREDI
- MARDI & VENDREDI
- MINI 7T5 ELEC LUNDI

GP & Cités

- ★ LUNDI & JEUDI
- ★ MARDI & JEUDI
- ★ MARDI & VENDREDI

0 0,5 1 Kilomètres



vierzon
sologne
communauté
de communes berry



20
24

vierzon
sologne
communauté
de communes berry

MÉMOIRE 3 | ORGANISATION
ET MOYENS POUR LA GESTION
DES DECHETERIES

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON
SOLOGNE BERRY CONFIEE À UNE SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP)

SOMMAIRE

4.3 ORGANISATION ET MOYENS POUR LA GESTION DES DÉCHÈTERIES	3
4.3.1 LES GRANDS PRINCIPES DE NOTRE STRATÉGIE POUR VOS DÉCHÈTERIES	3
4.3.2 L'ACCOMPAGNEMENT VERS LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)	4
4.3.2.1 LE PÔLE REP VEOLIA CENTRE OUEST	5
4.3.2.2 FOCUS SUR LA REP PMCB	6
4.3.3 LA GESTION DU HAUT DE QUAÏ	9
4.3.3.1 MOYENS HUMAINS - EFFECTIFS	9
4.3.3.2 LES MISSIONS DE L'AGENT VALORISTE	12
4.3.3.3 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS SUR VOS DÉCHÈTERIES	24
4.3.3.4 L'EMBALLISSEMENT DE VOS DÉCHÈTERIES	31
4.3.4 LA GESTION DU BAS DE QUAÏ	32
4.3.4.1 MOYENS HUMAINS - EFFECTIFS	32
4.3.4.2 DÉROULÉ DES ENLÈVEMENTS	32
4.3.5 LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION	39
4.3.5.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE	39
4.3.5.2 MESURES POUR GARANTIR LA TRAÇABILITÉ DE VOS FLUX	39
4.3.5.3 LA VALORISATION DU BOIS	41
4.3.5.4 LA VALORISATION DU CARTON	43
4.3.5.5 LA VALORISATION DES MÉTAUX	44
4.3.5.6 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU TOUT-VENANT	45
4.3.5.7 LA VALORISATION DES GRAVATS	46
4.3.5.8 L'ENFOUISSEMENT DU TOUT-VENANT	48
ANNEXES	49



4.3 ORGANISATION ET MOYENS POUR LA GESTION DES DÉCHÈTERIES

4.3.1 LES GRANDS PRINCIPES DE NOTRE STRATÉGIE POUR VOS DÉCHÈTERIES

Dans un contexte où le Réemploi s'impose et où les REP se multiplient, notre offre s'inscrit dans **un mouvement de renouvellement des déchèteries**, tout en répondant aux spécificités de votre territoire. Pragmatique, elle s'articule autour de 6 axes majeurs :

● UNE ÉQUIPE DE CONFIANCE ET EFFICACE

Impliquées depuis longtemps, de façon opérationnelle, sur votre Territoire, nos équipes ont su vous démontrer leurs compétences et leur savoir-faire. Un accent particulier est mis sur l'accueil des usagers, la propreté du site, l'entretien des installations.

● FORMATION ET SENSIBILISATION

La formation des agents à la valorisation, au réemploi ou encore à la communication est fondamentale pour ventiler les flux vers de nouvelles filières. Nos agents valoristes travailleront en étroite relation avec des partenaires locaux incontournables (C2S, Emmaüs, Secours Populaire...) pour informer, sensibiliser les habitants à la réduction des déchets.

● DES MATÉRIELS ADAPTÉS

Parce que chaque détail compte, nous déployons un parc de contenants adaptés à la configuration de chacune de vos déchèteries et aux contraintes spécifiques de chaque flux (encombrement, poids...). Faciles d'accès et fonctionnels, ils facilitent le geste de tri pour les habitants et le contrôle qualité pour nos agents.

● UNE MOTORISATION DOUCE

Naturellement, notre logistique s'inscrit dans le droit fil de votre politique de réduction de l'empreinte environnementale de votre territoire. Nos camions Movibennes roulent aux B100 (biocarburant issus d'huiles alimentaires recyclées) et les véhicules des managers de proximité sont électriques.

● LA BAISSÉ DES TOUT-VENANT

Elle est un des objectifs majeurs de notre offre qui refuse de considérer l'enfouissement comme une fatalité. Former nos agents valoristes, identifier des filières de valorisation nouvelles et pertinentes (dont les REP), réorganiser vos déchèteries pour pouvoir les implanter à moindre coût, séparer l'actuel flux tout-venant en 2 catégories distinctes pour valoriser énergétiquement tout ce qui peut l'être (...) sont des solutions concrètes et réalisables pour réduire très vite la part non valorisée de vos déchets.

● DES EXUTOIRES DE PROXIMITÉ

Nous vous garantissons, sur toute la durée du contrat, des sites de traitement agréés. Ils sont situés au plus près de votre territoire, pour limiter les kilomètres parcourus, réduire les émissions de CO₂ et les coûts de transport.

4.3.2 L'ACCOMPAGNEMENT VERS LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

TIRER LE MEILLEUR PROFIT DE TOUTES LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Les filières REP sont une application du principe pollueur-payeur. Ce dispositif transfère la responsabilité, et donc les coûts, de la gestion des déchets aux producteurs. Il a permis de dégager les moyens nécessaires pour développer les filières de valorisation des déchets. Il a enclenché une démarche industrielle vertueuse d'éco-conception en contraignant les metteurs sur le marché à contribuer à la gestion de la fin de vie de leurs produits.

Avec près d'une quinzaine de filières REP, la France est l'un des pays qui utilise le plus ces filières. Elles concernent aussi bien les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), que les déchets d'éléments d'ameublements (DEA), ou encore plus récemment, les produits et matériaux de la construction et du bâtiment (PMCB). D'autres filières REP sont actuellement en cours de définition, comme celle des emballages industriels et commerciaux.

Le déploiement de ces filières impacte directement le tri des usagers et l'organisation du haut et du bas de quai.

Cela a été notamment le cas avec les DEEE ou les DEA.

De nouvelles filières REP seront mises en œuvre au cours du marché : les jouets, les articles de sport et de loisirs, les déchets du bâtiment, ou encore les déchets d'emballages industriels et commerciaux. **A nouveau, et certainement de façon plus significative encore, l'agent valoriste aura un rôle de plus en plus prépondérant aussi bien dans la communication à l'usager que dans l'enregistrement des flux déposés.**

Au développement de nouvelles filières s'ajoute la multiplication des éco-organismes (Ecosystem, Ecomaison, Valobat, Valdelia, Ecominéro...) et de leurs conditions de soutiens financiers et de prise en charge opérationnelle. De plus en plus de flux seront pris en charge et/ou soutenus financièrement par les REP. Ceci impose une organisation et des moyens qui s'ajustent finement pour répondre aux enjeux et aux objectifs d'amélioration de la qualité du tri des usagers.



UNE VÉRITABLE OPPORTUNITÉ POUR VOTRE COLLECTIVITÉ

Malgré leur complexité et les changements qu'elles induisent, les mises en place de filières REP revêtent, pour votre territoire, des bénéfices nombreux et impactants :

- Des soutiens financiers pour les flux mis en place
- Une meilleure réponse aux objectifs fixés par la réglementation
- Une réduction des coûts de traitement de l'enfouissement inhérent à la réorientation des flux de tout-venant vers les flux sous REP
- Une logique d'économie circulaire en amélioration continue, en proposant des filières de valorisation supplémentaires et en réduisant ainsi la fraction de tout-venant (réorientation des flux sous REP vers les filières adaptées)
- Une meilleure image auprès des usagers

Le déploiement des nouvelles filières REP est donc une véritable opportunité sur un plan financier, mais également environnemental.

Sur un plan opérationnel, elle induit des conséquences :

• **En haut de quai :** adaptation des consignes de tri et donc, de la communication auprès des usagers, formation des agents valoristes en déchèterie,

• **En bas de quai :** une évolution des contenants en fonction des flux (types et/ou nombre de contenants), mais également des prestataires de collecte en fonction des choix que vous ferez, des délais d'enlèvement...

C'est la raison pour laquelle nous vous garantissons l'adaptation de l'organisation du haut de quai et bas de quai induits par le déploiement des nouvelles filières. Nous mettrons en œuvre les actions suivantes :



En complément, au regard de la complexité des filières REP et de la multitude de possibilités qui s'offrent à vos déchèteries, nous vous proposons un accompagnement spécifique sur l'ensemble des dimensions des filières REP tout au long du marché.

4.3.2.1 LE PÔLE REP VEOLIA CENTRE OUEST

Les déchèteries publiques sont au cœur du dispositif des REP. Mais la multiplicité des produits assujettis, la multiplication des éco-organismes et de leurs modes d'organisation, rendent complexe, en début de filière, l'appréhension de tous les tenants et aboutissants pour une collectivité.

En effet, si l'on prend pour exemple la REP PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), les collectivités se voient proposer un modèle de contrat unique.

Mais, en réalité, ce contrat propose de nombreuses modalités d'organisation, chacune ayant des conséquences techniques et financières particulières.

Ces contrats spécifiques pour les collectivités demandent d'acquiescer des connaissances puis de partager les avis afin que la collectivité puisse faire ses choix de manière éclairée.

Notre pôle REP Veolia Centre Ouest effectue ce travail d'analyse et de partage avec les collectivités depuis 2005 (arrivée de la REP DEEE). Il s'est poursuivi en 2013 avec la REP DEA. En 2023, nous avons à nouveau proposé à des collectivités de partager nos points de vue et nos connaissances sur la REP PMCB. En effet, dès que le contrat type de L'Organisme Coordonnateur Agréé du Bâtiment (OCAB) a été publié, nous l'avons analysé et confronté nos points de vue avec plusieurs collectivités.

C'est ainsi que nous avons :

- *Organisé des réunions d'échanges pour partager nos connaissances, l'état d'avancement dans la mise en place de la REP PMCB,*
- *Réalisé plusieurs études personnalisées simulant, selon différents scénarios, les coûts restant à la charge de la collectivité, les montants des soutiens qui seraient reçus des Éco-organismes et les impacts sur l'organisation opérationnelle.*

BASÉ À NANTES ET RATTACHÉ À LA DIRECTION RÉGIONALE VEOLIA LE PÔLE REP REGROUPE TROIS EXPERTS :

- **Rémy COMTE**, Responsable Régional REP,
- **Mathilde QUERE**, Chargée de l'accompagnement et du suivi,
- **Johanna SCHMIT**, Chargée d'études comparatives Collectivités.

Par ailleurs, en Centre-Val de Loire (Chaingy), **une chargée de mission REP** assure notamment la formation des agents valoristes lors du déploiement des nouvelles REP

LES MISSIONS DU PÔLE REP VEOLIA CENTRE OUEST SONT NOTAMMENT :

- *Identifier les filières REP à venir et suivre leurs processus d'arrivée (textes réglementaires, agréments), qu'elles soient d'origine française ou européenne,*
- *Contribuer aux différents groupes de travail des fédérations déchets (Fnade, Federec) et associations telles qu'Amorce par exemple*
- *Pré-identifier, au plus tôt, les impacts possibles des nouvelles dispositions sur l'ensemble de nos activités et leurs conséquences de l'arrivée des éco-organismes ou de leur élargissement de compétences,*
- *Quantifier les conséquences des évolutions REP pour nos agences de collecte et de transport et pour nos sites de traitement,*
- *Saisir des opportunités dans les marchés passés par les éco-organismes pour les enlèvements de déchets, leur réparation et leur consommation par des industriels,*
- *Former les agents valoristes aux nouvelles consignes de tri et contrôler leur application.*

Pendant toute la durée du marché, nous mobiliserons autant que nécessaire notre pôle REP régional pour assister l'équipe de la SEMOP et la CCVSB :

- **REP en devenir** : chaque trimestre, échanger régulièrement sur le calendrier, les flux concernés, les impacts attendus,
- **REP prête à être mise en œuvre** (jeux/jouets, articles de sport et de loisir, PMCB) : chaque trimestre, faire le point sur les connaissances réciproques, les impacts estimés etc.
- **REP déjà en place** : chaque année, faire le point sur l'exécution des prestations et les organisations, partager nos interrogations et nos suggestions, identifier les évolutions possibles lors des nouveaux agréments des Éco-organismes.

4.3.2.2 FOCUS SUR LA REP PMCB

L'année 2023 a été marquée par le déploiement de la filière REP Produits, Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB). De nombreux points d'apports ont déjà été mis en œuvre et le déploiement se poursuit notamment auprès des collectivités et de leurs réseaux de déchèteries.

Le déploiement de la REP PMCB présente pour vous une double opportunité. Il vous offre d'abord la possibilité de contractualiser avec un éco-organisme et de **percevoir des soutiens financiers** :

- *Soutiens "benne-contenants" qui indemnisent la mise à disposition d'un espace pour les bennes qui accueillent les flux PMCB,*
- *Soutiens à la réception, quel que soit le mode de gestion choisi,*
- *Soutiens au transport-traitement pour les flux avec un mode de gestion financier,*
- *Soutiens à la communication, au réemploi et à la traçabilité.*

Ensuite, **il dirige une part significative du flux tout-venant vers des filières de valorisation et les détournent ainsi de l'enfouissement.**

L'année 2023 nous a permis d'analyser les résultats de caractérisations de bennes de tout-venant sur les déchèteries de plusieurs collectivités. Nous avons ainsi estimé qu'entre **10% et 20% du tout-venant pourrait être réorienté vers les flux de la REP PMCB.**

Afin de mettre en avant les bénéfices de cette filière, **nous avons réalisé pour vous une pré-étude**, qui tient compte des 6 flux PMCB du décret 7 flux (flux principaux en matière de tonnages) :

- Les inertes
- Le plâtre
- Les métaux

- Le bois
- Les plastiques
- Les menuiseries vitrées (verre)

La filière REP PMCB présente une certaine souplesse dans son application puisque le contrat-type défini conjointement par les éco-organismes agréés leur permet de définir des scénarios différents pour chacune de vos déchèteries en fonction de leurs contraintes opérationnelles mais également de faire vos choix concernant plusieurs éléments de la REP (liste non exhaustive) :

- Flux à prendre en charge,
- Modalités de collecte,
- Mode de gestion (opérationnel ou financier),
- Mise en place d'une zone de réemploi.

Vous choisissez entre 2 modes de gestion de la REP (opérationnelle ou financière)

GESTION OPÉRATIONNELLE	GESTION FINANCIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> • L'éco-organisme (EO) met en œuvre lui-même, ou avec ses prestataires, les opérations de collecte et de traitement pour les déchets dont il a la responsabilité • La CCVSB accueille les usagers sur ses déchèteries et réceptionne les flux • L'EO gère tout le reste 	<ul style="list-style-type: none"> • L'éco-organisme (EO) contribue aux coûts des opérations de collecte et de traitement mises en œuvre par la CCVSB • La CCVSB gère elle-même le flux avec Veolia et ses propres consignes de tri (flux 100% REP ou flux composé de déchets REP et hors REP) • L'EO soutient la part estimée des déchets REP pour lesquels il est agréé (estimation basée sur des caractérisations nationales)

Sur la base des tonnages collectés en 2023 sur vos déchèteries et en intégrant les contraintes opérationnelles de chaque site, nous avons réalisé une estimation des soutiens financiers auxquels votre collectivité pourrait prétendre, en fonction des 4 scénarios possibles :

FLUX	INERTES	MÉTAUX	PLÂTRE	MENUISERIE VITRÉE	BOIS	PLASTIQUES
SCENARIO 1	Gestion financière	Gestion financière	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle
SCENARIO 2	Gestion financière	Gestion financière	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle	Gestion financière
SCENARIO 3	Gestion financière	Gestion financière	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle	Gestion financière	Gestion opérationnelle
SCENARIO 4	Gestion financière	Gestion financière	Gestion opérationnelle	Gestion opérationnelle	Gestion financière	Gestion financière

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers selon les scénarios et différentes hypothèses.

TOTAUX	SOUTIENS FINANCIERS (k€) SITUATION ACTUELLE	SOUTIENS FINANCIERS (k€) HYPOTHÈSE ÉVOLUTION CONTENANTS	SOUTIENS FINANCIERS (k€) HYPOTHÈSE AVEC RÉORIENTATION DU TOUT-VENANT	DIFFÉRENCE ENTRE SITUATION ACTUELLE ET HYPOTHÈSE RÉORIENTATION DU TOUT-VENANT (k€)
SCENARIO 1	96,2	116,8	117,2	21
SCENARIO 2	96,2	113,6	114	17,8
SCENARIO 3	126,2	146,1	146,9	20,7
SCENARIO 4	126,2	142,9	143,7	17,5

N.B. : Le scénario actuel a été réalisé à partir des tonnages 2023. Il tient compte des contenants actuellement proposés sur votre réseau de déchèteries. Le scénario "Evolution flux" tient compte du déploiement des nouveaux flux PMCB (et donc de nouveaux contenants) sur vos déchèteries. Estimation sur la base de 5 déchèteries avec Bois B, Métaux, Inertes, Plâtre, Menuiseries vitrées et 3 déchèteries avec Plastiques (pas de place sur les autres).

Ces montants tiennent également compte de la mise en place d'une zone de réemploi (conteneur maritime) sur chacune des déchèteries, dont le soutien financier PMCB est de 500€/an/ déchèterie.

Vers une réduction des tonnages de tout-venant

Au-delà des soutiens financiers, l'intérêt de ces nouvelles filières REP réside dans le fait qu'elles détournent une partie du tout-venant vers des filières de valorisation.

Les agents valoristes en haut de quai joueront un rôle essentiel dans l'atteinte de cet objectif. Fortement sensibilisés et formés, ils seront particulièrement vigilants et sauront communiquer avec les usagers afin d'améliorer la qualité de leur tri et de maximiser ainsi les flux de déchets détournés du tout-venant.

Le tableau ci-contre présente l'estimation des économies réalisables avec la mise en place de la REP PMCB sur votre réseau de déchèteries.

La réorientation d'une part de tout-venant (sur une base de 12,5%), permet **une économie d'environ 67 k€/an sur le coût de traitement.**

Si l'on ajoute les soutiens financiers résultant de l'ensemble des flux PMCB (sur la base du scénario 4), on parvient alors à **une économie de 210 k€/an** (sur la base d'un coût de traitement de 200€/t, TGAP comprise). Avec un montant de TGAP qui continuera certainement d'augmenter, nous estimons une économie globale d'environ 3M € sur toute la durée du contrat.

Nous avons fait le choix de faire ces estimations sur la base du scénario 4 qui présente de nombreux avantages. Il permet de :

- Percevoir davantage de soutiens financiers, tout en vous permettant de conserver la main sur la gestion de vos flux (choix de vos prestataires de collecte et des traitements pour les flux concernés),

- Proposer un schéma de collecte optimisé en privilégiant des collectes en mélange, c'est-à-dire : 1 flux de déchets issus de la REP PMCB + des autres REP + hors REP (par exemple, une benne bois B pouvant recevoir du bois B sous REP et hors REP). Ce type de collecte permet de simplifier les consignes de tri pour les usagers et de pallier à certaines contraintes opérationnelles (notamment le manque de place disponible sur les déchèteries).

TOUT-VENANT	
Tonnage situation actuelle	2 687,62 tonnes
Tonnage réorientation tout-venant	2 351,67 tonnes
Différence tonnage tout-venant	335,95
Coût de traitement + TGAP évités	67 190,50 €
Soutiens financiers PMCB (par an)	143 000 €
Économies totales par an	210 890,50 €
Économies sur 15 ans	3 163 357,50 €

Il est à noter que cette étude tient uniquement compte de la mise en place de la filière PMCB. Les soutiens financiers des autres REP étant cumulatifs, il convient d'ajouter ceux du nouveau contrat Ameublement (DEA) et des REP qui pourront être déployées tout au long du contrat (par exemple REP DEIC, Textiles, ABJ, ASL,...). En outre, nous proposons d'étendre le déploiement de la REP EcoDDS sur les 5 déchèteries afin d'améliorer le service rendu aux usagers, de renforcer le taux de valorisation des déchets et d'augmenter vos soutiens financiers.



POUR ALLER PLUS LOIN

Outre les flux concernés par la REP PMCB, les caractérisations réalisées pour différentes collectivités montrent qu'on retrouve, dans les flux tout-venant, une part importante de flux valorisables sous REP ou dont les REP sont en cours de déploiement :

- Des textiles ou des DEEE, qui sont pourtant des flux sous REP,
- Des flux dont les filières REP seront déployées dans les années à venir : plastiques souples, bois de classe A...

En renforçant la présence des agents valoristes en haut de quai et leurs missions de contrôle et de sensibilisation des usagers, nous nous engageons à maximiser la valorisation de ces matières.

4.3.3 LA GESTION DU HAUT DE QUAI

4.3.3.1 MOYENS HUMAINS - EFFECTIFS

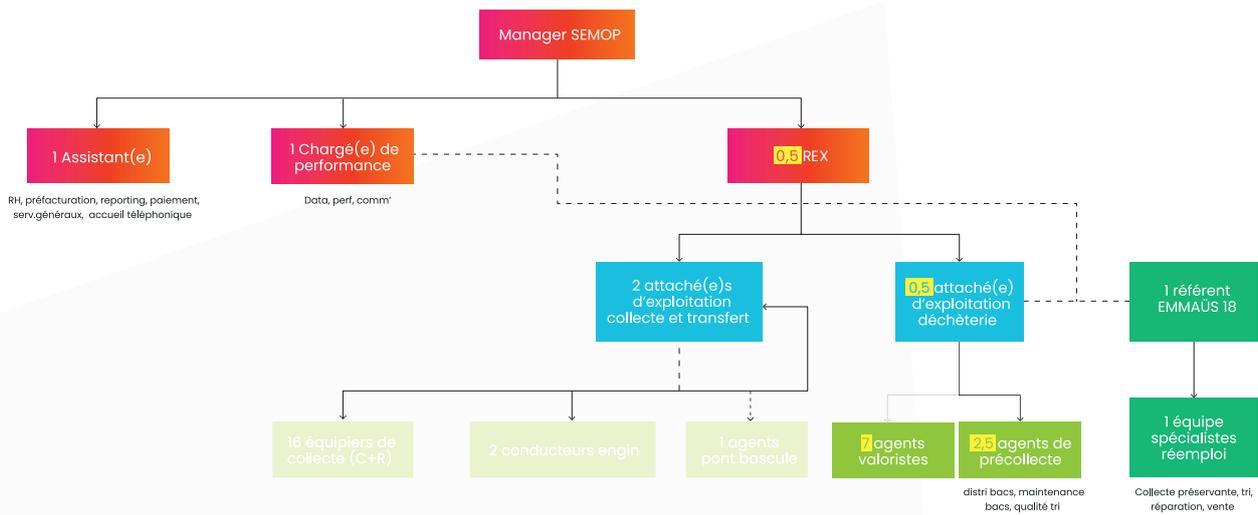
Nous avons dimensionné nos effectifs sur la base des horaires d'ouverture des déchèteries et en intégrant, dans le plan de charge des agents valoristes, une tournée de contrôle systématique de la déchèterie et de ses abords avant son ouverture au public. Au cours de cette tournée, ils vérifient l'état des clôtures, l'absence de dépôt sauvage ou d'envois... **Nous parvenons à une moyenne de 6,95 ETP (sur la base de 1820 h/an).**

AGENT / HIVER	LUN MAT	LUN AP	MAR MAT	MAR AP	MER MAT	MER AP	JEU MAT	JEU AP	VEN MAT	VEN AP	SAM MAT	SAM AP	DIM MAT	NB HEURE HEBDO HORS DIM	NB HEURE DIM HEBDO	NB HEURE NETTOYAGE	TTL H HEBDO
NEUVY		14:00 17:30			09:00 12:00		09:00 12:00			14:00 17:30	09:00 12:00			16	0	0,19	16,19
VIGNOUX	09:00 12:00					14:00 17:30		14:00 17:30	09:00 12:00			14:00 17:30		22,5	0	0,19	22,69
NOHAN		14:00 17:30			09:00 12:00	14:00 17:30				14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30		20	0	0,19	20,19
VIEUX DOMAINE	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	39	3	1,75	43,75										
PETIT RÂTEAU	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	39	3	1,75	43,75										
														136,5	6	4,08	146,58

AGENT 2 HIVER	LUN MAT	LUN AP	MAR MAT	MAR AP	MER MAT	MER AP	JEU MAT	JEU AP	VEN MAT	VEN AP	SAM MAT	SAM AP	DIM MAT	NB HEURE HEBDO HORS DIM	NB HEURE DIM HEBDO	NB HEURE NETTOYAGE	TTL H HEBDO
NEUVY		14:00 17:30								14:00 17:30				7	0	0	7
VIGNOUX	09:00 12:00				09:00 12:00		09:00 12:00					14:00 17:30		12,5	0	0	12,5
NOHAN						14:00 17:30				14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30		10,5	0	0	10,5
VIEUX DOMAINE		14:00 17:30			09:00 12:00					14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30		20	0	0	20
PETIT RÂTEAU		14:00 17:30			09:00 12:00	14:00 17:30		14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	26,5	3	0	29,5
														76,5	3	0,00	79,50

AGENT 1 ÉTÉ	LUN MAT	LUN AP	MAR MAT	MAR AP	MER MAT	MER AP	JEU MAT	JEU AP	VEN MAT	VEN AP	SAM MAT	SAM AP	DIM MAT	NB HEURE HEBDO HORS DIM	NB HEURE DIM HEBDO	NB HEURE NETTOYAGE	TTL H HEBDO
NEUVY		14:00 17:30			09:00 12:00		09:00 12:00			14:00 17:30	09:00 12:00			16	0	0,19	16,19
VIGNOUX	09:00 12:00				09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00			14:00 17:30		22,5	0	0,19	22,69
NOHAN		14:00 17:30			09:00 12:00	14:00 17:30				14:00 17:30	09:00 12:00	14:00 17:30		20	0	0,19	20,19
VIEUX DOMAINE	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	39	3	1,75	43,75										
PETIT RÂTEAU	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	39	3	1,75	43,75										
														136,5	6	4,08	146,58

AGENT 2 ÉTÉ	LUN MAT	LUN AP	MAR MAT	MAR AP	MER MAT	MER AP	JEU MAT	JEU AP	VEN MAT	VEN AP	SAM MAT	SAM AP	DIM MAT	NB HEURE HEBDO HORS DIM	NB HEURE DIM HEBDO	NB HEURE NETTOYAGE	TTL H HEBDO
NEUVY		14:00 17:30								14:00 17:30				7	0	0	7
VIGNOUX	09:00 12:00				09:00 12:00		09:00 12:00					14:00 17:30		12,5	0	0	12,5
NOHAN						14:00 17:30				14:00 17:30		14:00 17:30		10,5	0	0	10,5
VIEUX DOMAINE	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	39	3	0	42										
PETIT RÂTEAU	09:00 12:00	14:00 17:30	09:00 12:00	39	3	0	42										
														108	6	0,00	114



Comparativement à la situation actuelle, nous proposons un effectif minimum de 1,5 agent par déchèterie en raison de :

- La mise en place du contrôle d'accès à l'année 1 ;
- La mise en place des REP et donc la nécessité de renforcer l'accompagnement des usagers ;
- La mise en place du réemploi qui implique d'orienter au maximum les objets réemployables vers les conteneurs dédiés ;
- Le renforcement du contrôle de la qualité du tri afin de réduire les quantités de tout-venant ;

À noter que le planning du 2^{ème} agent varie selon les fréquentations (jour de la semaine).

À la demande de la CCVSB, 2 agents sont présents certains jours d'hiver sur la déchèterie du Petit Râteau.

L'été, afin de gérer l'afflux d'usagers, nous mobilisons 2 agents sur les déchèteries du Vieux Domaine et du Petit Râteau à Vierzon.

Ces 2 déchèteries desservent le périmètre le plus conséquent, sur la plage horaire la plus étendue.

Avec des horaires d'ouverture alternés par demi-journée, Les déchèteries de Neuvy-sur-Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon fonctionnent en « binôme » (l'une est ouverte le matin, l'autre l'après-midi). Pour une même journée, les mêmes agents assurent donc l'accueil le matin sur un site et l'après-midi sur l'autre. Les deux déchèteries étant distantes de 17 km, les agents peuvent effectuer le déplacement durant la pause méridienne. Leurs frais kilométriques sont pris en charge.

Les déchèteries du Vieux Domaine et Petit Râteau étant ouvertes 6,5 h par jour, c'est le même agent qui est en poste toute une journée.



4.3.3.2 LES MISSIONS DE L'AGENT VALORISTE

La mise en place des filières REP et du réemploi, le contrôle drastique du flux tout-venant modifient profondément le rôle de l'agent de déchèterie. **Il devient "agent valoriste"**. Beaucoup plus qu'un changement d'intitulé sur sa fiche de poste, il s'agit d'une transformation importante de son rôle et donc de son métier.

Avec l'aide et sous le contrôle de son responsable d'exploitation, il devient responsable de sa déchèterie et de sa performance de valorisation. Par un management attentionné, nous ferons en sorte que cette responsabilisation soit épanouissante, enthousiasmante voire à l'origine d'un challenge entre vos déchèteries : "à celle qui aura le meilleur taux de valorisation !".

L'agent valoriste joue un rôle de sensibilisation, de contrôle, voire "de police", qui valorise son rôle auprès des usagers.

L'apprentissage de nouvelles consignes de tri (réemploi, REP) lui permet de **se former et d'acquérir de nouvelles compétences pour satisfaire les enjeux de plus en plus décisifs de la traçabilité et du reporting**. Il dispose d'un smartphone pour procéder en ligne à l'acquisition et la transmission des informations liées à la gestion de sa déchèterie.

Compte tenu de ces responsabilités nouvelles et de la rigueur que nous attendons d'eux, le coefficient de nos agents passe de 104 à 107.

LES MISSIONS DE L'AGENT VALORISTE



- ◆ L'ACCUEIL DES USAGERS ET LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU TRI (particuliers et professionnels)
- ◆ LA SÉCURITÉ ET LA BONNE MARCHE DE SA DÉCHÈTERIE
- ◆ LA GESTION DES FLUX SPÉCIFIQUES
- ◆ LA GESTION DES ENLÈVEMENTS
- ◆ L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE SA DÉCHÈTERIE

› Des agents valoristes formés à la relation usager

La transformation du métier s'accompagne d'un programme de formation au terme duquel l'agent valoriste est autonome et sait prendre les décisions qui s'imposent pendant son service et en dehors des heures d'ouverture de l'agence. Il devient expert du tri et des filières de valorisation.

Il est également formé à la relation avec les usagers y compris dans des situations conflictuelles. En effet, les règles de fonctionnement d'une déchèterie ne sont pas toujours connues et/ou appliquées par tous les usagers, notamment le respect des consignes tri, des équipements ou de la circulation sur le haut de quai. Les agents valoristes doivent faire preuve de pédagogie, de persuasion, voire de fermeté, tout en restant courtois.



L'ACCUEIL DES USAGERS

> Des agents positonnés aux bons endroits

Lorsque les 2 agents valoristes sont présents en même temps sur leur déchèterie, nous imaginons qu'ils se positionnent ainsi :

- **Un agent à l'entrée :** il accueille chaque usager juste après la barrière d'accès. Il contrôle les apports, informe et conseille l'usager, l'oriente en lui demandant, en premier lieu, de déposer ses objets réemployables au niveau du local dédié. Il indique les numéros des quais correspondant à ces autres déchets.

Cet agent jouera un rôle important lors de la mise en place du système de contrôle d'accès : Il rassurera les usagers en leur expliquant les objectifs de ce nouveau dispositif et leur remettra un éventuel document d'information.

- **Un agent positionné en haut de quai, à proximité du local de réemploi.** Il accueille les usagers apportant des objets réemployables puis les oriente et les informe pour le tri de leurs autres déchets. C'est prioritairement lui qui veille à la sécurité en haut de quai lors des opérations d'enlèvement, de compactage ou de distribution de compost.

Ayant suivi les mêmes formations et disposant des mêmes compétences, ces 2 agents peuvent se relayer.

> La régulation des flux

Les agents valoristes régulent l'accès à la déchèterie pour limiter le nombre d'usagers présents sur les hauts de quai et les risques d'accidents. En cas de forte affluence, ils orientent les usagers vers les éventuelles solutions alternatives disponibles sur votre territoire comme **REKUPO** (pour les peintures, solvants...).

REKUPO est un dispositif complémentaire de collecte flexible conçu par EcoDDS, accessible aux particuliers et aux professionnels. Tous les points de collecte sont gratuits, sécurisés et permettent aux utilisateurs de produits chimiques de déposer rapidement les produits vides, périmés ou souillés (peinture, colles, mastics, anti-fouling, engrais, désherbants, etc.).

2 sites de collecte sont présents sur votre périmètre :



Évoquée plus bas, la signalétique que nous proposons participe à la fluidité des circulations au sein de la déchèterie



Des panneaux verticaux sont exclusivement dédiés à cet objectif. Le numéro et la destination de chaque benne occupent tout l'espace pour être visibles et lisibles dès l'entrée dans la déchèterie. Le numéro permet à l'agent valoriste d'orienter facilement les apporteurs.

Cette organisation de l'accueil des usagers et la polyvalence de nos agents valoristes permettent de mettre en œuvre nos engagements en terme de :

- Sensibilisation, responsabilisation de l'usager au tri, au réemploi et à la qualité du tri,
- Sécurité, en particulier lors des opérations d'enlèvement et de compactage des caissons,
- Meilleur suivi des professionnels apporteurs (contrôle, facturation).

LA GESTION DES PROFESSIONNELS

Suite à nos échanges, nous avons convenu que la construction de la déchèterie pour les professionnels serait décidée en fonction des conditions fixées au contrat. En attendant, les professionnels seront admis sur toutes les déchèteries. Pour cela, chacune est équipée des moyens nécessaires à leur accueil : système de contrôle d'accès, contenants et matériels pour la réception des flux spécifiques dont les REP. L'enjeu est de maximiser le tri des matières valorisables. Nous prévoyons des aménagements spécifiques sur la déchèterie Vieux-Domaine afin de gérer les apports importants de déchets verts et de gravats. Ces aménagements sont détaillés page 120.

> Le contrôle des déchets et le conseil

Responsables de la qualité du tri et du respect des prescriptions techniques minimales (PTM) des filières de valorisation, les agents valoristes veillent à ce que les apporteurs trient correctement leurs déchets. Ils leur rappellent, avec pédagogie, les consignes de tri et les conseillent. Ils leur donnent des astuces pour préparer leur prochaine visite et gagner ainsi du temps sur la déchèterie : aplatir leurs cartons chez eux, charger leur véhicule ou leur remorque par famille de déchets, dans l'ordre des caissons de la déchèterie et de telle sorte que les objets réemployables soient les premiers accessibles.

Ils indiquent aux usagers qui apporteraient des déchets non admissibles en déchèterie vers quelles filières de reprise ils peuvent se tourner.

Ils rendent aux usagers les services qui les incitent à respecter ces consignes : un cutter coupe feuillard pour couper les scotch des caisses en carton, des diables pour décharger des objets lourds (DEEE, DEA).

Ils sensibilisent les usagers à la bonne préparation, en amont, de leurs déchets dangereux et leur recommandent pour cela d'utiliser **l'application mobile Facilitri**. Elle donne les consignes de tri spécifiques à chaque produit, indique les points de collecte à proximité, leur géolocalisation, le temps estimé pour s'y rendre et leurs horaires d'ouverture.

NB. cette sensibilisation est essentielle, notamment pour les produits non identifiés (bouteille sans étiquette...). Leur prise en charge est coûteuse car elle nécessite l'intervention d'un chimiste.



La mise à disposition de tables roulantes et de diables répond à 2 objectifs :

- Apporter un service attentionné aux publics les plus "fragiles" : personnes âgées ou à mobilité réduite
- Être conforme à la réglementation du travail qui interdit aux agents de porter des charges lourdes (prévention des accidents du travail, maladies professionnelles dont les troubles musculo-squelettiques).



> contrôle d'accès de toutes vos déchèteries

Les 2 déchèteries de Vierzon sont actuellement équipées d'un système de contrôle d'accès. Vous souhaitez que toutes vos déchèteries le soient.

Dès le démarrage du marché, nous lançons le processus d'équipement des 3 autres déchèteries d'un dispositif de contrôle d'accès composé d'une borne, pour la lecture de badges magnétiques, d'une barrière d'entrée et d'une barrière de sortie. Le prestataire pour la fourniture, la mise en place et la maintenances des barrières est la société HORANET.

Après avoir consulté différents fournisseurs, nous avons retenu une offre qui :

- Répond intégralement aux besoins exprimés dans votre cahier des charges,
- Est compatible avec les équipements déjà en place sur les déchèteries de Vierzon,
- Est compatible avec les badges dont disposent déjà certains usagers de la CCVSB,
- Fonctionne avec badge ou par QR-code sur smartphone.

PLANNING DE DÉPLOIEMENT



● LA BORNE

Fabriquée en France, elle permet :

- L'ouverture des barrières d'entrée et/ou de sortie
- La gestion des comptages et de la FMI via les boucles magnétiques
- La gestion des alarmes sonores et/ou lumineuses
- La gestion de l'afficheur 2 – 3 ou 5 lignes (LAPI)
- La lecture des badges RFID

Un bouton d'appel déclenche une sirène et un flash lumineux, pour avertir de l'arrivée d'un professionnel ou prévenir les agents valoristes d'une alerte quelconque.

● LA BARRIÈRE

Des boucles magnétiques au sol détectent l'entrée et la sortie des véhicules. A l'entrée, elle est enterrée sous la barrière. En cas de présence d'un véhicule, la fermeture de la barrière est bloquée.

A la sortie, deux boucles sont installées :

- La première est positionnée avant la barrière. Elle déclenche l'ouverture de celle-ci lorsqu'un véhicule entre dans la zone de détection,
- Placée sous la barrière, la seconde empêche la fermeture de la barrière en cas de présence d'un véhicule.

Un feu de signalisation indique à l'utilisateur qui a badgé la borne s'il peut franchir (ou non) la barrière. Les badges magnétiques sont personnalisables.

L'agent valoriste peut commander l'ouverture ou la fermeture d'une barrière à distance. Il est doté d'un PAD avec lequel il peut effectuer des lectures "manuelles" de badges (ou de QR code) et les saisies nécessaires pour la facturation des professionnels. L'outil est compatible avec un terminal de paiement permettant aux professionnels de payer sur place.

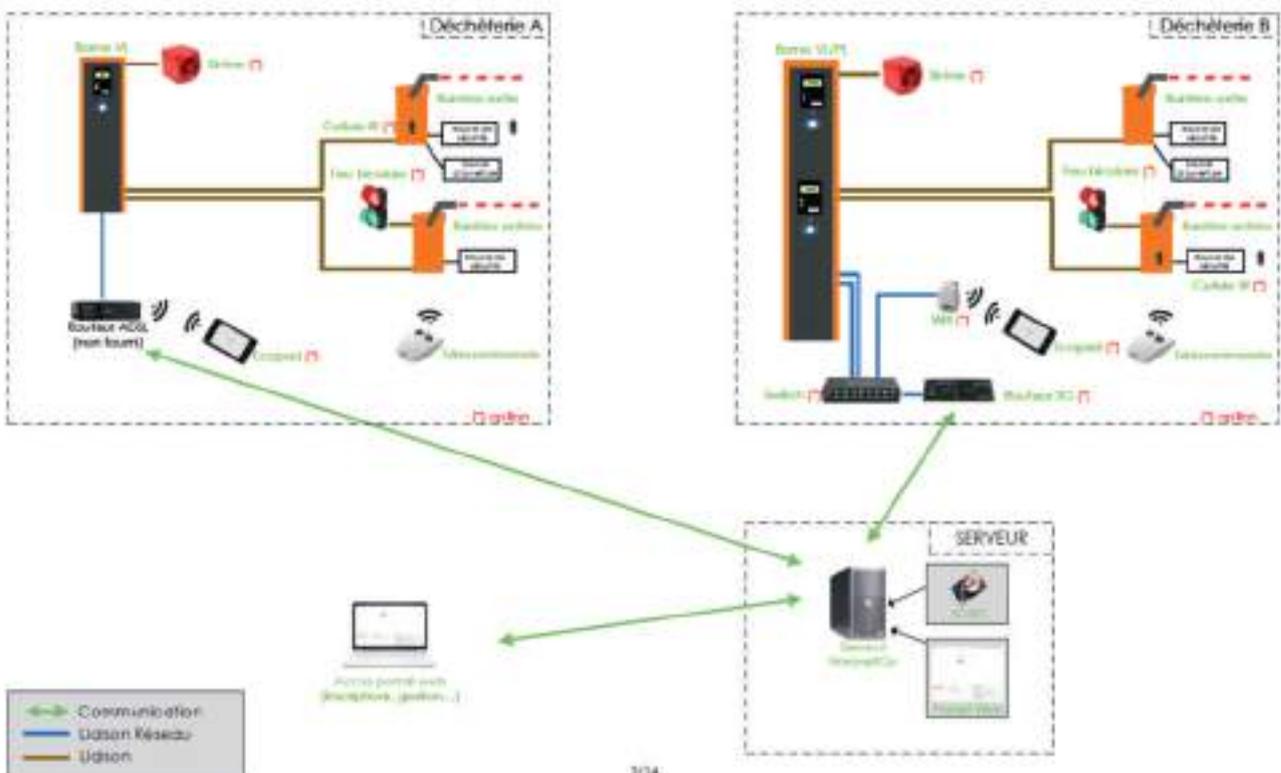
● PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

L'utilisateur doit s'identifier seulement en entrée. Les bornes sont positionnées à une hauteur confortable pour qu'il n'ait pas besoin de sortir de son véhicule pour badger. La boucle magnétique au sol commande l'ouverture de la barrière en sortie.

Lorsque l'utilisateur badge ou présente le QR code sur son smartphone, la borne interroge le serveur central et vérifie si la personne est autorisée à entrer. **Le temps entre le badgeage, la vérification de l'accréditation et l'ouverture de la barrière est inférieur à 1 seconde.**

Les bornes communiquent entre elles afin de gérer le flux d'utilisateurs présents sur le site et disposer d'un contrôle fin de la fréquentation. Il est possible de paramétrer le nombre maximum de véhicules pouvant être présents sur chaque déchèterie. Si la fréquentation maximum est atteinte, un message s'affiche sur la borne pour prévenir l'utilisateur et le faire patienter.

La solution retenue est interfaçable avec PUBLIDATA. Si vous le souhaitez, vous pourrez limiter le nombre de passages alloué à chaque usager. Ce dernier pourra consulter son "solde" de passage sur votre site internet ou celui de la SEMOP.





LA SÉCURITÉ ET LA BONNE MARCHÉ DE LA DÉCHÈTERIE

Les agents valoristes sont chargés de faire respecter le règlement intérieur établi par la SEMOP.

Ils sont en droit de refuser l'accès ou de demander de quitter la déchèterie à un usager qui ne respecterait ce règlement intérieur, refuserait de se conformer aux consignes de tri, se montrerait agressif vis-à-vis d'un autre usagers ou d'eux-mêmes ou qui se livrerait au chiffonnage. Les agents signalent chaque incident de cette nature sur leur smartphone (plaque d'immatriculation du véhicule, heure, motif...).

En cas d'incident ou d'accident grave nécessitant une aide extérieure, ils alertent l'attaché d'exploitation, voire le responsable d'exploitation, les secours et la police.

NB. Nous nous engageons à exploiter les déchèteries conformément aux prescriptions de la rubrique 2710 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

le règlement intérieur de chaque déchèterie est affiché à l'extérieur, sur le local des agents, de telle sorte qu'il soit visible et lisible. Les numéros d'urgence et les documents réglementaires (règlement intérieur, compte-rendu CSE...) sont disponibles à l'intérieur du local.

● LA GESTION DE LA CO-ACTIVITÉ

Avant tout enlèvement de bennes ou opération de compactage pendant les horaires d'ouverture au public, l'agent valoriste procède, sur le haut de quai, à la mise en sécurité de la zone d'intervention. Il en interdit l'accès par la mise en place d'un système de barrière mobile (de type dérouleur de Rubalise).

Nos conducteurs sont formés à la bonne exécution des prestations d'enlèvement et de compactage et sont particulièrement sensibilisés aux consignes de sécurité. Tous nos véhicules sont équipés d'un signal sonore se déclenchant lors de marches arrière.

Pendant le déroulement de ces opérations, les agents en haut de quai sont particulièrement attentifs aux comportements potentiellement accidentogènes des usagers.

L'agent valoriste et le conducteur sont impérativement en contact visuel permanent durant toutes les phases de manipulation de la benne, lors des manœuvres d'attelage de remorque ou de tassage du Packmat.

Afin de limiter les risques liés à la coactivité, les enlèvements et passages du packmat sont réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période d'ouverture des sites au public

● EN CAS DE NEIGE, DÉVERSEMENTS...

Dans le cas d'épisodes neigeux ou de verglas, nous fournissons à nos agents des sacs de sel pour sécuriser les hauts de quais et les zones de circulation.

Ils disposent en permanence d'un kit pour gérer les déversements d'huile ou de tout produit glissant et/ ou polluant (boudins de cantonnement, essuyeurs et sacs de récupération).



LA GESTION DES FLUX SPÉCIFIQUES

> La création d'aires de réemploi

Beaucoup d'objets et matériaux déposés en déchèterie sont encore en état de fonctionnement, utilisables ou réparables. Renouant avec un bon sens séculaire, leur réemploi répond à trois enjeux essentiels :

- *Lutter contre les gaspillages d'objets et donc des matières premières et de l'énergie consommées pour leur fabrication,*
- *Réduire les quantités de déchets,*
- *Permettre à des personnes ayant de faibles ressources d'acquérir, à faible prix, des biens en parfait état.*

On pourrait aussi ajouter celui de ne pas détruire des objets ayant une valeur patrimoniale (vieux objets de collection...) voire artistique.

Afin de les capter et les préserver, nous installons un conteneur maritime sur toutes les déchèteries. Celui de la déchèterie de Vieux Domaine le sera à titre provisoire, jusqu'à la construction et l'ouverture de la recyclerie. Son emplacement reste à définir.

Ces conteneurs sont équipés d'étagères et de caisses permettant aux usagers de déposer leurs objets et de les stocker de telle sorte qu'ils ne soient abîmés. Ce rangement/pré-tri effectué fait gagner du temps aux agents valoristes.

Les indicateurs (par exemple taux de réemploi effectif des objets collectés) sont communiqués régulièrement aux agents valoristes afin de perfectionner leurs pratiques (appréciation de la réemployabilité d'un objet, conditions de stockage...) mais aussi de communiquer auprès des usagers.

A ce titre, un panneau aimanté sur le conteneur présente, sous la forme d'une infographie mise à jour chaque mois, le nombre d'objets collectés, le nombre d'objets vendus chaque année. Cet affichage vise à sensibiliser les usagers au réemploi et, au-delà, leur faire prendre conscience, via le nombre d'objets collectés, des quantités de biens que nous consommons et jetons.



Et si...

Afin d'imprégner vos déchèteries d'une ambiance conviviale et ludique, nous pourrions aussi imaginer d'habiller la façade des caissons de réemploi à la façon d'un bric-à-brac fait d'objets et de matériaux récupérés sur les déchèteries.

Les apporteurs pourraient être sollicités pour décorer cette façade avec des objets insolites et "se prendre au jeu" du réemploi.

Leur fabrication pourrait être prise en charge par des artisans à la retraite, artistes du territoire, écoles...



Une symbiose si naturelle

Pour répondre de manière professionnelle au détournement des objets réemployables, la SEMOP s'associe avec l'antenne Vierzonnaise d'Emmaüs. Ce partenariat avec cette structure de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a du sens et permet de bénéficier d'une expertise solide (depuis 1949) de la filière complète du réemploi : de la réception jusqu'à la valorisation des objets et matériaux réemployables.



Les types d'objets et matériaux généralement pris en charge par EMMAÛS sont les suivants :

- Art, déco, vaisselle
- Bricolage/ Jardin
- Jeux/ Jouets
- Mobilier
- Produits culturels
- Puériculture
- Sport
- DEE
- Ecrans
- Petits Appareils Mélangés
- Gros Electroménagers Froid
- Gros Electroménagers Hors Froid

Nous validerons avec vous la liste des objets que nous souhaitons récupérer. Celle-ci pourra aussi évoluer en fonction du cahier des charges d'Emmaüs.

Organisation générale de la filière

1 CAPTATION DES OBJETS EN DÉCHÈTERIE

Toutes les déchèteries disposent d'un local verrouillable, aménagé d'étagères et caisses étiquetées par catégorie d'objets (livres, vaisselle, déco...). Nos agents sont tous formés au réemploi (enjeux, cahier des charges du point de vente).

2 VIEUX DOMAINE : PRÉSENCE D'UN SPÉCIALISTE EMMAÛS

Sur la recyclerie, un salarié en insertion d'EMMAÛS est présent sur la zone de dépôt pour sensibiliser, informer les usagers, réceptionner leurs objets et animer l'espace réemploi.

3 PRÉ-TRI EN DÉCHÈTERIE

L'agent valoriste oriente les usagers mais ne dépose pas les objets dans le conteneur maritime et ne les trie pas. Afin d'éviter de transporter des objets non réemployables, un pré-tri est réalisé par le spécialiste d'EMMAÛS (au cours de sa venue hebdomadaire). Il dépose les objets non réemployables dans les bennes.

4 ENLÈVEMENT ET TRANSPORT JUSQU'À LA RECYCLERIE

C'est également le salarié d'EMMAÛS qui, pendant sa visite hebdomadaire, assure le chargement et l'évacuation des objets, selon le principe de la collecte préservante.

Les fréquences d'enlèvement sont :

- Vignoux-Neuvy-Nohant : 1 fois par semaine,
- Petit Râteau et Vieux Domaine : 2 fois par semaine.

NB. Ces fréquences évolueront en fonction des besoins.

Le camion est déchargé à la recyclerie.

3 PESÉE, TRI ET RÉPARATION

Le camion est pesé avant d'être déchargé. Les objets sont ensuite triés par les salariés d'EMMAÛS et, si besoin, réparés.

3 ENLÈVEMENT ET TRANSPORT JUSQU'AU(X) POINT(S) DE VENTE

Après la mise en service de ces installations, les objets sont emportés à la Recyclerie. Par ailleurs, nous proposons de réfléchir avec la CCVSB à la location d'un local de vente, dans l'hypercentre de Vierzon. Bien sûr, nous associons EMMAÛS à cette réflexion afin que cette boutique ne leur fasse aucune concurrence.



PHASE TRANSITOIRE

En attendant la construction de la recyclerie, les objets réemployables sont directement acheminés sur le site d'EMMAÛS. Afin de garantir la traçabilité de ce flux, le camion d'EMMAÛS passe d'abord se faire peser sur le pont bascule de l'agence CTSP.

> Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Des conteneurs sous rétention sont mis en place pour les DDS. Les rétentions que nous proposons sont les suivantes et répondent à la réglementation en vigueur.



- Fournisseur : DENIOS
- Modèle : Bungalow pour matériel MC 320-T2, galvanisé et peint, avec porte à 2 battants, livré monté
- Description : Construction fermée avec parois et toiture en tôle galvanisée type bac-acier. Cadre profilé de toit et plancher renforcés. Porte à 2 battants avec serrure de sécurité sur le côté long du conteneur. Plancher bois stable avec panneau OSB.

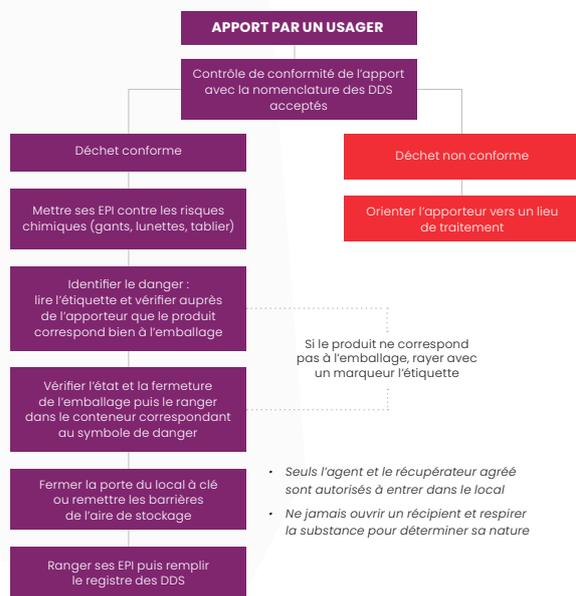
Le stockage des déchets dangereux nécessite un apprentissage. Ces produits doivent impérativement être stockés par famille pour éviter toute réaction chimique. Cette responsabilité incombe à nos agents. Ils les trient et les stockent dans des contenants séparés à l'intérieur d'un local dédié et dont l'accès est strictement interdit aux usagers. Compte tenu du caractère dangereux des Déchets Diffus Spécifiques, aucun stockage ne sera toléré au-delà des capacités des installations prévues sur la déchèterie.

Les agents valoristes suivent une formation spécifique : identification des produits, évaluation de leur dangerosité, réglementations (ADR, etc.), gestion des équipements de stockage...

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins. Elle est située en évidence dans le local de l'agent valoriste. Afin d'endiguer tout départ de feu, chaque déchèterie dispose d'un extincteur qui est contrôlé chaque année, selon la réglementation en vigueur.

Des panneaux informant des risques encourus, précisant les équipements de protection individuelle à utiliser et rappelant les consignes à mettre en œuvre en cas de problème, sont clairement affichés à l'entrée du local de stockage ainsi qu'un panneau interdisant l'accès au public et un rappelant l'interdiction de fumer. Un plan du local de stockage des déchets dangereux avec l'emplacement des différents conteneurs est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.

MODE OPÉRATOIRE POUR LA GESTION DES DDS



Des étiquettes conformes aux prescriptions de l'ADR sont collées sur les contenants, pour chaque catégorie de produits et permettent d'identifier leur contenu, de la déchèterie jusqu'au centre de traitement.

FOCUS : UN AUDIT MENSUEL DES DDS PAR DES EXPERTS

Il est récurrent que des usagers déposent des déchets dangereux non identifiés (étiquettes effacées, changement de contenant...). Le transport et le traitement de ces déchets sont extrêmement dangereux et donc formellement interdits (risque d'explosion ou de dégagements toxiques en cas de mélange de produits...).

Leur manipulation et leur identification nécessitent des compétences très spécifiques dont la SEMOP ne dispose naturellement pas. Aussi, nous faisons auditer ces déchets dangereux par un chimiste de notre filiale SOA. Une fois par mois, il se rend dans le local DDS de chaque déchèterie pour les identifier et ainsi permettre leur prise en charge. Cette fréquence pourra évoluer selon les besoins.

LA GESTION DES ENLÈVEMENTS

L'agent valoriste est vigilant quant au rythme de remplissage des bennes, afin de déclencher à temps les évacuations et d'éviter ainsi toute rupture de service pour les usagers, tout en optimisant économiquement les rotations de bennes. Il prend en compte le délai d'enlèvement, la capacité de stockage des déchets sur sa déchèterie.

● OUTIL DEMANDE ENLÈVEMENT DES BENNES

Sur leur smartphone, nos agents valoristes disposent de notre application **"Mon registre d'exploitation"**. En renseignant les champs d'un formulaire simple, ils remontent les informations relatives au taux de remplissage de chaque benne ou contenants (y compris les déchets gérés par les éco-organismes : D3E, etc.). Ces données sont transmises en ligne et en temps réel à notre service logistique qui peut ainsi anticiper, optimiser et déclencher les enlèvements.

À partir de l'application, l'agent valoriste adresse ses demandes d'enlèvement, en indiquant la déchèterie et le flux concernés, le degré d'urgence et le gabarit de la benne.

Ce dispositif assure une traçabilité totale des enlèvements et des échanges entre les agents et le service logistique :

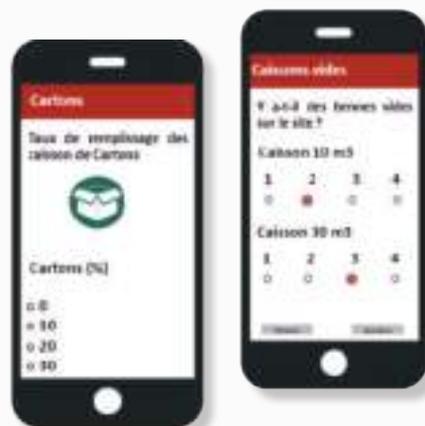
- Déchèterie concernée ;
- Personne ayant passé la demande ;
- Heure d'appel et heure de la dernière intervention ;
- Flux annoncé ;
- Pourcentage de remplissage ;
- Données sur les mouvements de déchet : date, heure, nombre, type de déchets, destination, immatriculation du véhicule, numéro de bennes).

Historisés, tous ces relevés enrichissent la base de données d'exploitation. Ils permettent de mieux comprendre, sur la durée, le fonctionnement précis de chaque déchèterie (telle benne se remplit plus vite tel jour...) et engager une logistique proactive (adapter par anticipation le nombre de bennes à quai, les horaires...).

Le schéma ci-après décrit le fonctionnement de "Mon registre d'exploitation" :



Des formulaires simples pour des saisies rapides



OPÉRATION	FRÉQUENCE	OPÉRATEUR
Ramassage des envois	<ul style="list-style-type: none"> • Quotidienne • En cas de vents forts 	Agent de déchèterie
Propreté du local gardien	Quotidienne	Agent de déchèterie
Nettoyage locaux DDS	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire • Immédiate en cas de dépôt au sol 	Agent de déchèterie
Nettoyage et entretien locaux techniques	<ul style="list-style-type: none"> • Hebdomadaire • En cas d'incident 	Agent de déchèterie
Dépôts sauvages	• Quotidienne, avant l'ouverture de la déchèterie	Agent de déchèterie
Nettoyage des quais et aires bétonnées	Quotidienne	Agent de déchèterie
Nettoyage du bas-de-quai	A chaque enlèvement	Agent de déchèterie
Extérieurs du site (devant le portail et dans les XX m)	Quotidienne	Agent de déchèterie
Nettoyage grilles et avaloirs	Mensuelle	Agent de déchèterie
Nettoyage colonnes PAV et collecteurs d'huile	Hebdomadaire	Agent de déchèterie
Contrôle visuel du bon fonctionnement des caméras	Quotidienne	Agent de déchèterie
Nettoyage réseau d'eaux usées et pluviales	Annuelle	Société spécialisée
Gestion du matériel incendie	Annuelle	Société spécialisée
Entretien dispositifs de traitement des eaux de ruissellement	Annuelle	Société spécialisée
Entretien espaces verts	Mensuelle	Société spécialisée

Afin de réaliser ces opérations, notre agent d'accueil sera doté du matériel suivant :

- Pelles et balais (également mis à disposition des usagers pour les nettoyage des quais) ;
- Souffleur électrique ;
- Équipements de Protection Individuelle
- Produits ménagers écologiques et limitant les emballages ;
- Produits absorbants ;
- Brouette ;

Nous nous conformons aux prescriptions relatives à l'entretien des sites, figurant sur les Déclarations/Récépissés d'exploitation liés à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

> Sécurisation contre les risques d'intrusion

Les déchèteries de Neuvy, Vignoux, Vieux Domaine et Petit Râteau sont situées en bordure d'axes fréquentés et protégées par des fils barbelés dits "rasoirs" très dissuasifs et quasiment infranchissables. Elles ne sont pas "visitées".

Très isolée, celle de Nohant est beaucoup plus vulnérable. La CCVSB doit y faire poser prochainement un dispositif de clôture similaire. Pour répondre à sa demande, nous l'équiperons d'un système de vidéoprotection. Les images enregistrées sont mises à la disposition de la Gendarmerie en cas de dépôt de plainte.



› Entretien des espaces verts

Les prestations suivantes sont réalisées sur chaque site :

OPÉRATION	FRÉQUENCE
<ul style="list-style-type: none">• Tonte avec ramassage et évacuation des déchets,• Ramassage des déchets sur partie enherbée,• Désherbage non chimique des enrobés• Taille des haies Taille des branches débordant sur les installations.	12 passages / an : <ul style="list-style-type: none">• 2 par mois d'avril à octobre (sauf juillet et août : 1/mois).• Adaptation possible selon la météo
Intervention supplémentaire pour évènement particulier	A la demande

L'éco-pâturage

Sur la déchèterie du Vieux Domaine, C2S "confie" l'entretien d'un espace évalué à 5000 m² à un troupeau de 3 à 5 ovins (selon la densité et la qualité de l'herbe).

La prestation de C2S comprend la fourniture et la mise en place de la clôture, l'installation des animaux, l'assurance responsabilité civile, leur suivi sanitaire et réglementaire, la prise en charge des éventuels frais vétérinaires, le suivi administratif auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires et les soins courants (tonte de la laine, taille des ongles...).

C2S visite régulièrement le troupeau pour s'assurer de son bien-être et qu'il dispose de nourriture et d'eau potable en quantité suffisante. Le bon état des clôtures est vérifié. Lorsque c'est nécessaire et possible, nous dépêchons un agent valoriste pour réaliser des contrôles de levée de doute et nous alerter.

En plus des animaux, C2S fournit un abri sommaire, un abreuvoir, et, en cas de besoin, un râtelier à fourrage. Pendant les mois d'hiver, C2S installe le troupeau sur une de ses prairies d'hivernage où ils bénéficient de fourrage sec et de soins complémentaires, notamment l'élimination des parasites.



› Abonnements, consommables, réparations

À noter que nous prenons à notre charge les réparations/remplacements en cas de détérioration dont nous serions responsables. Nous prenons en charge :

- Les frais liés aux consommations de fluides (eau, électricité) nécessaires au fonctionnement des déchèteries ;
- Les frais liés à l'occupation de ligne téléphonique ou spécialisée (téléphone, internet...);
- Le maintien en parfait état de fonctionnement de tous les équipements.

Nous avons provisionné 12 500 €/an pour la maintenance des clôtures, bastinges, gardes corps, bavette, petits travaux de voiries. Si des réparations nécessitent un coût supérieur à 5000 € HT de travaux avec devis contradictoire, la CCVSB sera sollicitée. Les modalités de sollicitation dans ce cas seront les suivantes : envoi d'un mail précisant l'ordre du jour et proposition de prestation de partenaire retenu avec des devis à l'appui.

4.3.3.3 PROJETS D'AMÉNAGEMENTS SUR VOS DÉCHÈTERIES

MÉTHODOLOGIE

Afin de concevoir les aménagements les plus pertinents, nous avons réalisé un diagnostic de l'existant. Il s'est déroulé en 4 grandes phases :

- *Analyse des forces et faiblesses des aménagements déjà mis en place,*
- *Analyse des retours des usagers et de nos agents (observations sur le terrain et enquêtes) et des objectifs de la CCVSB,*
- *Benchmark des solutions mises en place ailleurs (France et monde),*
- *Bilan : ce qu'il faut maintenir ou arrêter, ce qui est souhaitable et réalisable, les contraintes (réglementaires, budgétaires, techniques...).*

À l'échelle de CTSP, nous avons mené plusieurs campagnes d'observation sur des déchèteries de la Région Centre-Val de Loire, à des moments différents. Cette immersion nous a permis d'être au plus près des usagers et de mieux comprendre et analyser leurs pratiques.

Grâce aux échanges, souvent très riches, avec ces usagers mais aussi avec nos agents valoristes, nous avons recueilli et mis des "mots" sur leurs besoins, leurs contraintes, leur niveau de satisfaction.

Ces campagnes nous ont permis de segmenter les usagers par type de besoins et d'attentes. Pour chaque type, nous avons dégagé les grands axes d'amélioration. Pour chacun de ces axes, nous avons constitué, en interne, des ateliers de travail qui, accompagnés par des spécialistes, ont identifié et formulé les stratégies/actions les plus pertinentes. Nous avons ensuite confronté ces préconisations avec les exigences de votre cahier de charges, les axes de votre politique et les spécificités de vos déchèteries. Nous avons ainsi défini les aménagements présentés ci-dessous.

NB. En complément des aménagements présentés ci-dessous, nous revisitons intégralement la signalétique et l'uniformisons sur toutes vos déchèteries.

Rappel. Enfin et en attendant l'éventuelle ouverture d'une déchèterie qui leur serait réservée, chacune de vos déchèteries dispose des moyens permettant d'accueillir les professionnels : système de contrôle d'accès, contenants spécifiques...

LA DÉCHÈTERIE DE NEUVY-SUR-BARANGEON

◆ FACILITER LES DÉPÔTS EN BENNE

Les usagers déposent leurs déchets en entrant dans les bennes. Pour faciliter et sécuriser l'accès pour les usagers nous mettons en place des rampes d'accès aux bennes.



◆ ADAPTER LA PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont déposés au sol. La CCVSB souhaite qu'ils soient enlevés à l'aide d'un engin mutualisé entre ses déchèteries. Le recours à ce type d'équipement nécessite de renforcer les murs délimitant la plateforme actuelle. Ils pourraient être très rapidement fragilisés voire dégradés par les coups de godets. Nous mettons en place des "légos" en béton afin de délimiter la plateforme de dépôt.

● FACILITER LE DÉPÔT DES GRAVATS

Aujourd'hui, les usagers déversent leurs gravats dans une benne, depuis le haut de quai. Cette organisation est très inconfortable pour eux, notamment pour vider une remorque. Nous agrandissons de 50 m² l'actuelle plateforme de dépose au sol des déchets verts et d'affecter un des espaces à la réception des gravats.

● SÉPARER LES DEA

Les gravats étant désormais déposés au sol, leur ancien emplacement pourra être occupé par une benne DEA. Les DEA entrant dans le champ d'une REP, cette nouvelle benne ne génère aucun frais pour la CCVSB et, au contraire, lui permet de bénéficier de soutiens. Par ailleurs, cette solution de tri complémentaire extrait ce flux de l'enfouissement. En plus des soutiens, la SEMOP économise des coûts de traitement (et la TGAP).



● RÉDUIRE LE TOUT-VENANT

Des colonnes d'apport volontaire sont positionnées sur le parking extérieur et dans l'enceinte de la déchèterie. Afin de réduire les frais de vidages, d'entretien et de lavage de ces colonnes, nous suggérons de ne garder que celles qui sont positionnées sur le parking. Vous libérez ainsi de l'espace permettant d'installer, dans la déchèterie, une colonne pour le plâtre. Aujourd'hui, ce dernier est déposé dans la benne tout-venant. Il est donc enfoui alors que, entrant dans le champ de la REP PMCB, sa collecte sélective peut être entièrement gérée et financée par l'éco-organisme agréé. Cet espace libéré peut aussi permettre de mettre en place des portes sacs pour les textiles de DEA (couvertures, coussins...), les plastiques souples et polystyrènes (futures REP EIC), tous ces matériaux étant eux-aussi mélangés au flux tout-venant.

● VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT PLUTÔT QU'ENFOUI

La déchèterie dispose actuellement de 2 bennes tout-venant. Optimisant les densités et donc les fréquences d'enlèvements des bennes, le compactage demandé dans votre cahier des charges présente l'inconvénient d'empêcher techniquement le tri a posteriori du tout-venant. Ce dernier est donc enfoui.

Nous proposons de séparer, sur la déchèterie, le flux tout-venant en deux fractions : une benne pour le tout-venant incinérable, une autre pour le déchet ultime destiné à l'enfouissement. Les messages et consignes de tri devront être soigneusement écrits pour permettre aux usagers de bien comprendre la distinction entre ces 2 flux et leur mode de traitement respectif.

● DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI

Pour recevoir le local de réemploi, une dalle est ajoutée sur la droite de la déchetterie en face des bennes, avant la plateforme déchet vert.



LA DÉCHÈTERIE VIGNOUX SUR BARANGEON

● RENDRE ACCESSIBLE LA BENNE CARTON

La benne carton est beaucoup trop haute pour les usagers. Nous proposons donc de créer un nouveau quai, à un autre emplacement. L'aménagement nécessite :

- La création d'une dalle béton,
- Un léger élargissement de la voirie,
- La création d'une passerelle.

Cet aménagement offre plusieurs avantages. La benne carton est désormais confortablement accessible pour les usagers et les incite donc à mieux trier. Disposant d'un meilleur champ de vision, l'agent valoriste peut plus facilement contrôler le taux de remplissage de la benne et la qualité du tri des usagers.

Enfin, l'emplacement laissé vide permet de stationner une benne de réserve sur la déchèterie.



● FACILITER L'ACCÈS À LA BENNE DEA

Placée également dans la pente, la benne DEA est très haute et difficile d'accès. Aussi, nous imaginons que, par confort, certains usagers déposent leur DEA dans la benne tout-venant.

Nous prévoyons donc d'implanter une rampe d'accès sécurisée (exemple ci-contre, photo non contractuelle). Facilitant le geste de tri, cet aménagement devrait entraîner une baisse des quantités de tout-venant.



● ADAPTER LA PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS

Nous proposons les mêmes aménagements que sur la déchèterie de Neuvy.

● FACILITER LE DÉPÔT DES GRAVATS

Nous proposons les mêmes aménagements que sur la déchèterie de Neuvy.

● RÉDUIRE LE TOUT-VENANT ET LIMITER LES DÉPÔTS SAUVAGES

Des colonnes pour le verre et les emballages sont situées en haut de quai. Nous recommandons de les déplacer à l'extérieur de la déchèterie afin :

- Qu'elles soient en permanence accessibles pour les usagers et ainsi limiter les dépôts sauvages devant ou à proximité de la déchèterie,
- D'éviter que, faute de solutions accessibles, ces matières soient jetées avec les ordures ménagères,
- De libérer de la place en haut de quai afin de collecter d'autres flux comme le plâtre (cf. les aménagements sur Vieux Domaine).

● VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT PLUTÔT QU'ENFOUIR

Nous proposons les mêmes aménagements que sur la déchèterie de Neuvy (mise en place d'une benne tout-venant incinérable).

● DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI

La bande enherbée située avant le local d'accueil offre un espace plat qui pourrait recevoir un conteneur maritime pour la réception des objets réemployables. Seule une longrine est à prévoir. Cette localisation, avant les bennes, est idéale.



LA DÉCHÈTERIE DE VIEUX DOMAINE

● ORIENTER LES USAGERS

La circulation et l'organisation de cette déchèterie sont compliquées à comprendre et potentiellement accidentogènes. Avant l'entrée, nous implantons un grand panneau avec le plan de circulation. À l'intérieur, nous balisons l'itinéraire à suivre avec des flèches peintes au sol.

● FAIRE LA PART BELLE A LA RECYCLERIE

Nous déplaçons l'actuelle plateforme déchets verts pour y construire la recyclerie. Celle-ci occupe ainsi une place centrale au sein de la déchèterie. Elle devient un point de passage obligé pour les usagers et donc une vitrine incontournable de l'économie circulaire et du réemploi.

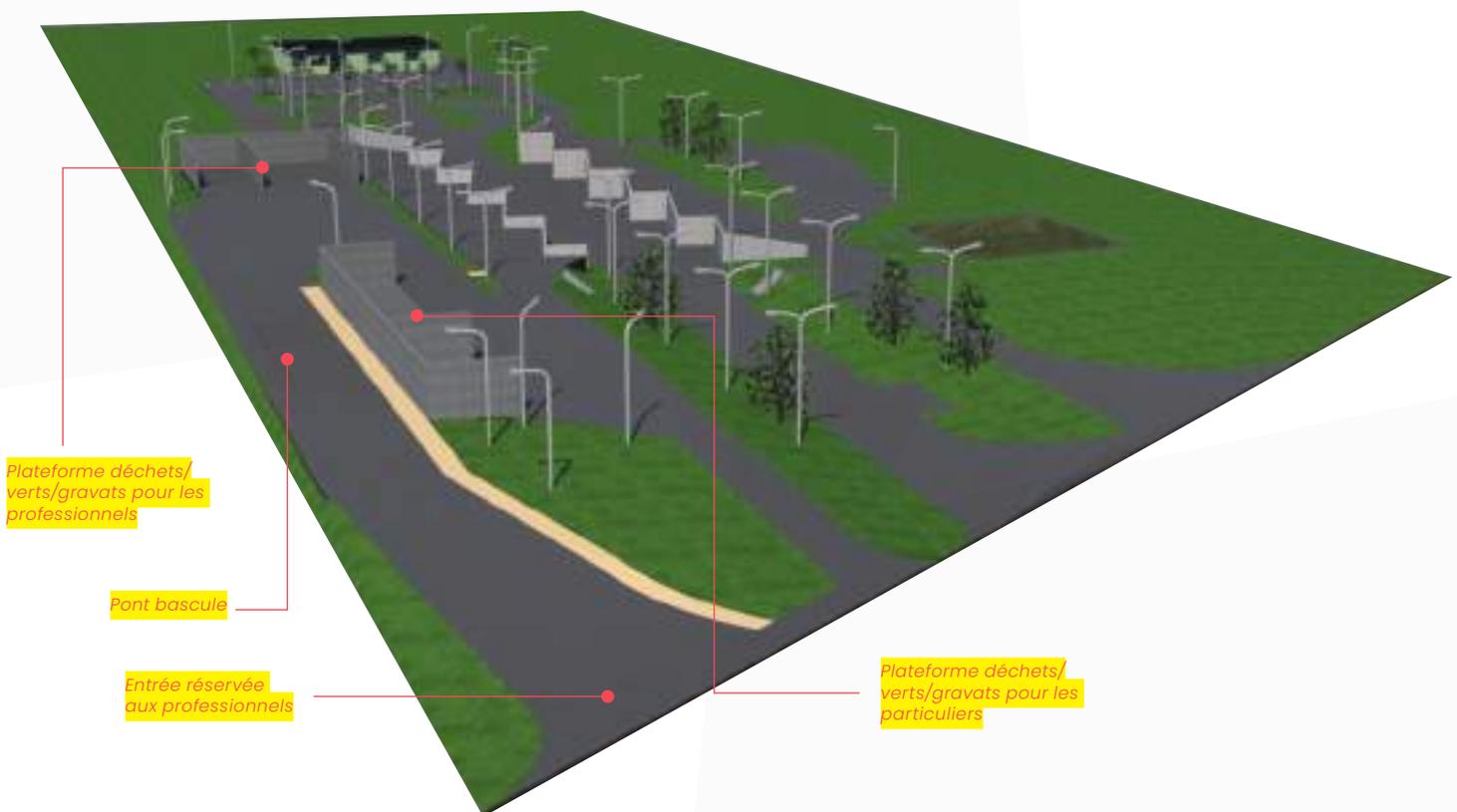
● AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR LES PROFESSIONNELS

Afin d'éviter que les professionnels saturant les capacités de réception des déchets des particuliers, nous aménageons une plateforme qui leur est dédiée pour le dépôt au sol de leurs déchets verts et gravats. Cet espace leur est exclusivement réservé. Ils y accèdent depuis la rue du Vieux Domaine. L'entrée du site est équipée d'un contrôle d'accès (barrières avec lecteur de badge) et d'un pont bascule.

Cet emplacement évite également de devoir recréer des axes de circulation. Il réduit l'occupation du sol et limite la logistique de tri des objets apportés par les usagers (le salarié d'EMMAÛS peut ainsi déposer les objets non réparables et non réemployables dans les bennes correspondantes).

● FACILITER LE DÉPÔT AU SOL

A l'instar de ce qui est proposé sur la déchèterie de Neuvy, les particuliers déposent désormais leurs gravats et déchets verts au sol sur une nouvelle plateforme. Composée de 2 alvéoles séparées, elle est située avant la sortie de la déchèterie, à proximité de celle créée pour les professionnels. Cette solution est plus confortable et rapide que le vidage dans une benne surélevée.

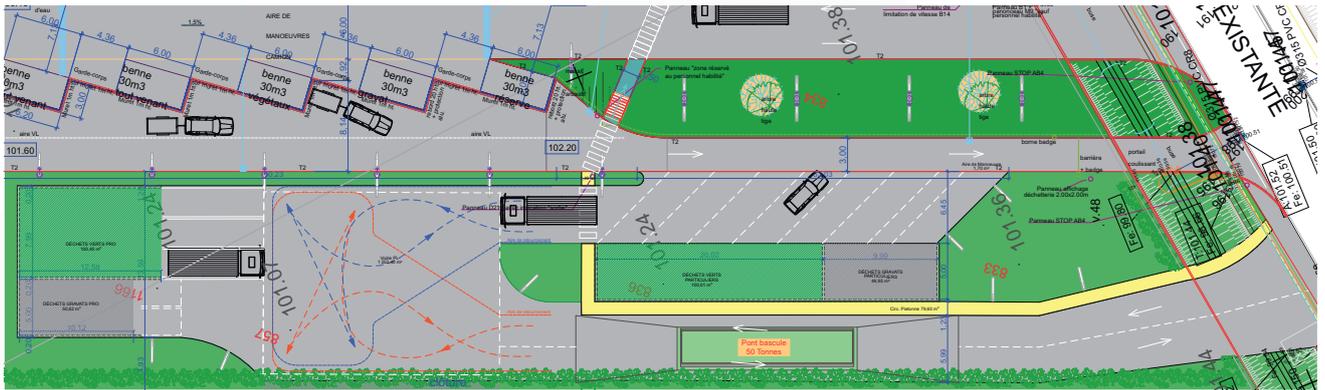


La double pesée est obligatoire pour tous les apporteurs professionnels.

Chaque apporteur est pris en charge, à son arrivée, par un des agents valoristes de la déchèterie du Vieux Domaine. Ce dernier procède au contrôle des flux et à l'enregistrement des apports.

La voie de circulation est à double sens. Située devant les plateformes de dépôt, une aire de retournement confortable facilite et sécurise les manoeuvres des véhicules des apporteurs et de celle des enlèvements.

La surface de la plateforme des déchets verts est de 100m² et celle des gravats de 50m².



NB. Il n'y a pas d'engin à demeure sur la plateforme déchets verts/gravats des professionnels, mais un matériel mobile, également utilisé pour le relevage des tas et les enlèvements sur les autres déchèteries.

une barrière sépare les zones particuliers/professionnels et n'est ouverte que pour procéder aux enlèvements des déchets verts/gravats des particuliers.

● FLUIDIFIER LA CIRCULATION

Le dernier quai de la déchèterie est aujourd'hui destiné aux gravats. En raison de sa proximité avec la sortie et de la faible largeur de la voirie, il est fréquent que des bouchons se forment à cet endroit, notamment lors de la présence de remorques. Afin d'éviter d'engager des coûts de travaux conséquents, nous recommandons seulement de modifier l'ordre des bennes et de réserver cet emplacement aux bennes relais. Nous signifions aux usagers l'interdiction de stationner par un marquage au sol et des balises autorelevables.

● RÉDUIRE LE TOUT-VENANT

Pour encourager plus encore la valorisation et réduire davantage la part de l'enfouissement, nous réorganisons l'emplacement des différentes bennes. Celle du tout-venant est positionnée en fin de parcours, juste avant la sortie de la déchèterie. Par ailleurs, la déchèterie de Vieux Domaine offre l'espace suffisant pour installer une colonne plâtre et des collecteurs pour les textiles DEA, les polystyrènes et les plastiques souples.

● VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT PLUTÔT QU'ENFOUIR

Nous proposons les mêmes aménagements que sur la déchèterie de Neuvy (mise en place d'une benne tout-venant incinérable).

LA DÉCHÈTERIE DE PETIT RÂTEAU

● OPTIMISER L'ESPACE

Il nous semble que l'agencement du hangar entraîne une perte de place significative. Le rationaliser permettrait d'y maintenir les actuelles aires de tri (DEEE, DDS...) et d'installer l'espace réemploi, ce qui éviterait l'achat d'un conteneur maritime.

● RÉDUIRE LE TOUT-VENANT

La déchèterie offre l'espace suffisant pour installer une colonne plâtre et des collecteurs pour les textiles, DEA, polystyrènes et

plastiques souples. Par ailleurs, nous proposons de remplacer la benne papier par une benne plastique. Si vous souhaitez maintenir la collecte du papier, nous proposons de l'organiser sous le hangar (en caisse croco) ou à l'extérieur (en colonne d'apport volontaire).

● VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT PLUTÔT QU'ENFOUIR

Nous proposons les mêmes aménagements que sur la déchèterie de Neuvy (mise en place d'une benne tout-venant incinérable).



LA DÉCHÈTERIE DE NOHANT EN GRAÇAY

● OPTIMISER L'ESPACE

Cette petite déchèterie, dont les jours d'ouverture sont réduits, est régulièrement sujette à des embouteillages dont la cause est essentiellement liée aux apports de déchets verts. Ils sont actuellement collectés en benne. Nous proposons de créer une plateforme de dépôt au sol pour :

- *Harmoniser les pratiques sur l'ensemble de vos déchèteries,*
- *Libérer de l'espace en haut de quai afin d'y permettre la collecte du bois. Cette mise en place aura un impact direct sur la baisse du tout-venant.*

Nous proposons de créer cette plateforme sur la dalle déjà en place au niveau du bas de quai (à la place de la borne à pneus qui peut être remontée en haut de quai). La plateforme sera matérialisée et délimitée par des légos béton.



Située en bas de quai, la benne DEA est peu visible et accessible. Or, nous pensons qu'il serait opportun renforcer la collecte de ce flux.

Pour homogénéiser vos déchèteries et libérer un quai, nous proposons d'organiser la collecte des gravats (actuellement à quai) au sol, dans la continuité de la future plateforme déchets verts. Cette place libérée permet d'y installer la benne DEA. En renforçant la collecte des DEA, cette nouvelle organisation aura un impact non négligeable sur la diminution des tout-venant.

Dès l'entrée de la déchèterie, un marquage au sol pourrait diriger et fluidifier la circulation des usagers (exemple ci-dessous : la déchèterie de St Doulchard (18)).



● SÉCURISER LES QUAIS

Un garde corps devra être ajouté sur l'actuel quai gravats afin de le sécuriser, d'éviter les chutes et de respecter la réglementation.

● DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI

Nous déplaçons le local DDS pour positionner le local réemploi dès l'entrée de la déchèterie.

● RÉDUIRE LE TOUT-VENANT

Il y a la place pour installer une colonne plâtre et des contenants pour les textiles DEA, les polystyrènes et les plastiques souples.

● VALORISER ÉNERGÉTIQUEMENT PLUTÔT QU'ENFOUIR

Nous proposons les mêmes aménagements que sur la déchèterie de Neuvy.

● ORDONNER L'AIRE DE TRI

Aujourd'hui, les DDS sont étalés sur le "trottoir". Il serait opportun de revoir cette organisation, notamment en déplaçant les colonnes d'apport volontaire, pour libérer de la place et permettre de collecter d'autres flux (comme la mise en place des collecteurs textiles ou polystyrènes cités auparavant)

AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES, COMMUNS À TOUTES VOS DÉCHÈTERIES :

Possibilité de séparer les palettes du bois en les stockant superposées.



4.3.3.4 L'EMBELLISSEMENT DE VOS DÉCHÈTERIES

Ce sujet est essentiel. L'esthétique influence la perception que les usagers ont de leurs déchèteries mais aussi de nos agents. Elle valorise nos agents, leur offre un cadre de travail agréable, qui les motive à l'entretenir et à remplir leurs missions d'accueil, de conseil et de contrôle.

Les embellir, c'est **leur donner un sens nouveau**. La déchèterie n'est plus un lieu où l'on se "débarrasse à la va-vite" sans en prendre soin mais un endroit que l'on respecte, où on trie consciencieusement pour valoriser. **Aussi, nous proposons de les végétaliser, de les aménager, de les "décorer"**.

En haut-de-quai, la diversité des petits contenants suggère et inspire le désordre (piles, bouchons, ampoules...). Nous proposons de doter ces contenants d'un habillage soigné, homogène et biosourcé. Réalisé à partir de palettes ou de bois de récupération, il masque les contenants mis à disposition par les éco-organismes et renvoie une image positive auprès des usagers. Il sert de support de communication et de sensibilisation. Nous pourrions les faire réaliser par des structures de l'insertion de votre territoire ayant la maîtrise dans ce domaine.



Habillage modélisé par le Lieu Multiple (Fleury-les-Aubrais - 45) pour une commande de Veolia



Avec le partenariat de C2S, nous fleurissons vos déchèteries. Au-delà de l'aspect esthétique, la végétalisation contribue à votre plan biodiversité et votre PCAET. Elle crée une ambiance confortable, propice à la sensibilisation du public aux enjeux de la biodiversité et de la valorisation des déchets. **Nous privilégions la plantation d'espèces ne nécessitant pas d'arrosage.**

Nous installons des récupérateurs d'eau de pluie sur les locaux d'accueil. En plus de limiter le recours à l'eau potable, nous incitons ainsi les usagers à installer ce type de récupérateur chez eux.

Et si...

De plus en plus d'artistes se mettent au "**récup'art**". Vos déchèteries pourraient devenir un lieu d'exposition, permanent ou éphémère, de sculptures créées à partir de déchets et offrant autre regard sur ces derniers ! Et si nous inventions **le concept d'oeuvres participatives**: un espace très visible, sur lequel les artistes confirmés ou "en herbe" afficheraient leurs annonces pour dénicher des objets ou des matériaux particuliers.

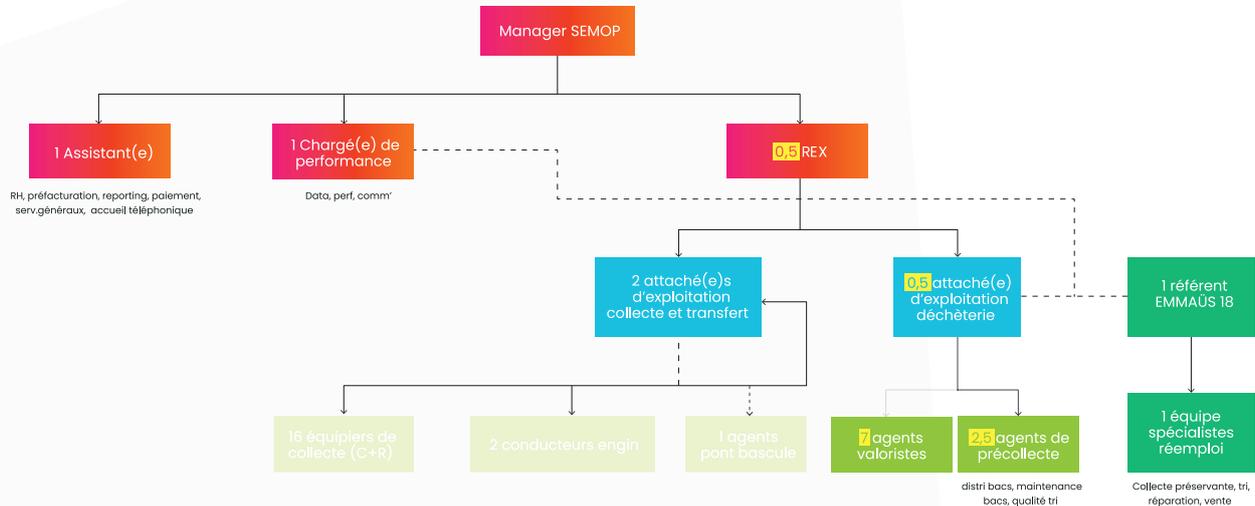
SIMPLE DÉTOURNEMENT OU CHANGEMENT D'IDENTITÉ RADICAL



4.3.4 LA GESTION DU BAS DE QUAI

4.3.4.1 MOYENS HUMAINS - EFFECTIFS

ORGANIGRAMME GESTION DES DÉCHÈTERIES



Suite à nos échanges, l'effectif de la SEMOP ne comporte plus de chauffeurs movi. La prestation de bas de quai est désormais effectuée par CSTP, en sous-traitance, avec ses propres matériels. Plus souple et flexible, cette organisation évite à la CCVSB d'investir dans des camions movi et des bennes. Ce point est d'autant plus important que le nombre de matériels nécessaires diminuera forcément au cours de la concession en raison la mise en place des REP opérationnelles. La réalisation de ces prestations par CTSP est donc un important levier d'économie pour la collectivité.

Avec la mise en place des REP, l'activité Packmat va décroître rapidement. Aussi, il ne nous a pas paru pertinent de transférer un chauffeur Packmat, ni de doter le parc de la SEMOP de ce type de matériel. Cette prestation est sous-traitée à CTSP.

4.3.4.2 DÉROULÉ DES ENLÈVEMENTS

Le conducteur réalise les prestations demandées selon les prescriptions suivantes : sécurité, courtoisie et prise en compte de son environnement. **Les enlèvements seront programmés du lundi au samedi, de 5h00 à 21h.** Le synoptique ci-après décrit la journée d'un chauffeur ainsi que le fonctionnement des enlèvements :



Lors de tous mouvements de bennes, le chauffeur prendra soin d'éviter tout ripage sur les enrobés, de positionner la benne en bord de quai et de ne pas dégrader les ouvrages. De manière générale, un soin particulier est apporté aux manœuvres et aux manipulations des bennes afin d'éviter toutes dégradations des installations et de l'environnement.

› Mode opératoire pour le bâchage des bennes

Conformément aux prescriptions de sécurité et au Code de la Route, les bennes sont systématiquement et obligatoirement bâchées avant de quitter l'enceinte de la déchèterie. Notre technique de bâchage (Safe-Cover) a été élaborée afin de :

- Bâcher l'ensemble des contenants, et ce quel que soit le volume ;
- Bâcher/débâcher à partir du sol, évitant ainsi tout risque de chute de l'opérateur dans la benne.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucun transbordement ne sera effectué.

SafeCover™ - Notice d'utilisation

La technique de bâchage:



1 Bâche blanche face à vous.



2 Verrouillez l'élastique rouge après avoir inséré le matériel.



3 Lèvez la paroi en prenant appui sur le pied.



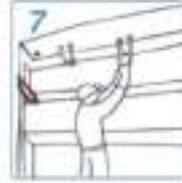
4 Déployez le fil à l'aide de la roulette sur la ridelle.



5 Enlevez le matériel et accrochez les élastiques rouges.



6 Déployez les ailes, en commençant par les 4 angles.

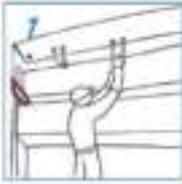


7 Terminez le bâchage en accrochant les élastiques.



SafeCover™
SafeCover™
 France 047331 / Espagne 942884
 Portugal / Pays-Bas / Belgique
 France 047331 / Espagne 942884

La technique de débâchage:



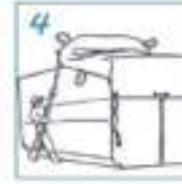
1 Débranchez les élastiques latéraux.



2 Rabattez une aile en commençant par les deux angles.



3 Débranchez les élastiques rouges.



4 Basculez le fil sur le côté de la benne.

La technique de pliage:



1 Étendez le fil: bâche blanche dessus / Ailes dessous.



2 Ramenez la bâche blanche vers les tubes.



3 Roulez le fil sur la largeur pour en faire une valise.

Customer Viewers s.r.l.s
 39 Avenue de l'Inde, 1340
 13000 Luxembourg

Téléphone: 00352 26 22 26 21
 Télécopie: 00352 26 22 26 22

www.customer-viewers.com
 www.customer-viewers.lu

› Mesures de prévention mises en place durant le transport et le vidage

Le schéma ci-dessous représente les mesures de prévention mises en œuvre pendant le transport des bennes et lors du vidage :



› Relevage et enlèvement des déchets au sol (gravats et déchets verts)

La CCVSB met à disposition de ses administrés, des aires de dépôts au sol pour les déchets verts sur 4 de ses déchèteries. Comme décrit précédemment, nous recommandons d'en faire bénéficier la déchèterie de Nohant et d'étendre ce principe de dépôt au sol aux gravats sur toutes les déchèteries. Confortable pour les usagers, ces aires doivent d'être dégagées pour être accessibles facilement et utilisées au maximum de leur capacité, en toute sécurité. Tout cela nécessite :

- Le relevage régulier des dépôts,
- L'enlèvement lorsque les quantités suffisantes sont atteintes.

Nous utilisons un engin télescopique pour réaliser les relevages et les enlèvements. Pour garantir la sécurité des usagers, ces opérations sont réalisées en dehors des horaires d'ouverture des déchèteries.

> Collecte préservante des objets réemployables

Transporter des objets sans les abîmer ne fait pas partie de nos compétences. Nous travaillons donc en partenariat avec Emmaüs. Emmaüs est en charge de l'évacuation des flux réemployables vers la Recyclerie où ils sont ensuite triés.

Les objets seront évacués selon la procédure suivante :

1

Arrivée sur le lieu de collecte en camion hayon (20 m³)

2

Mise en sécurité pour le stationnement du véhicule : l'agent accompagnateur sort du véhicule équipé de ses EPI (gilet haute visibilité, chaussures, etc.). Il guide le véhicule lors de sa manœuvre afin d'éviter toute collision avec un tiers (usager, agent d'accueil, etc.). Il installe ensuite le balisage (cônes de chantier)

3

Déchargement des caisses vides au niveau du local réemploi

4

Chargement optimisé du véhicule

5

Mise en sécurité des flux : les agents arriment les caisses et les objets avec des sangles ou de tendeurs et les protègent avec des couvertures de type déménagement ou des cartons

6

Fermeture du hayon et débalisage : l'agent accompagnateur retire le balisage et ferme le hayon

> Tassage des bennes

Le rouleau compresseur motorisé est suspendu à un bras de grue. Il s'abaisse dans le conteneur à déchets et commence le compactage. Le puissant rouleau à dents écrase et broie les déchets, optimisant les capacités de la benne.



L'arrêté de décembre 1998 définit les obligations que nous devons respecter pour la conduite du Packmat qui, toutefois, ne nécessite pas de permis ou CACES .

Nous assurons l'initiation à sa conduite, à son utilisation et à sa maintenance (1/2 journée pour 3-4 personnes).

Une attestation est délivrée aux personnels ayant suivi avec succès cette session.

Nous nous assurons également que nos Packmat sont maintenus en état de conformité, tel que prévu par l'article R233-1-1 du code du travail.

DÉROULÉ DES OPÉRATIONS DE COMPACTAGE

La SEMOP se portera acquéreur des bennes présentes sur les déchèteries de Neuvy sur Barangeon et Vignoux-sur-Barangeon.



Grâce à la solide expérience de nos conducteurs, nous avons élaboré une stratégie qui permet d'augmenter au maximum les poids de déchets par caisson. Elle se traduit par un circuit optimisé et un planning ajustable en cas d'urgence.

Nous adaptons la fréquence de passage du Packmat en fonction des flux à tasser. La mise en place des REP provoquant la baisse des flux à tasser, nous analyserons régulièrement la rentabilité de cette activité et la nécessité de la maintenir.

Il est à noter que, compromettant le tri en aval des matières, le compactage n'est pour l'instant pas autorisé pour les flux en filières REP. Aussi, nous avons prévu dans notre chiffrage que cette prestation ne sera plus rentable pour la CCVSB au bout de 3 ans.

Nous privilégions l'intervention du Packmat en dehors des horaires d'ouverture au public, comme c'est déjà systématiquement le cas sur la déchèterie de Neuvy.

> Les bennes

Toutes les bennes prévues sont conformes à la norme NFR 17-108. Elles sont identifiées et portent des consignes de sécurité concernant leur remplissage. Elles sont maintenues en parfait état de propreté et de fonctionnement. Elles sont réparées autant que nécessaire. Chaque benne dispose de sa fiche « VIE », sur laquelle sont inscrits tous les renseignements la concernant (numéro, date d'achat, déchèterie d'affectation, volume, etc.) et les informations relatives à sa maintenance (opérations de soudure, remise en peinture, etc.).

Les bennes disposent de systèmes de sécurité, notamment pour leur ouverture et fermeture, conformes, à jour et en parfait état de fonctionnement.

Le cahier des charges préconise le recours à des bennes fermées pour le carton et la ferraille. Cette configuration est incompatible avec la demande de tasser ces flux. Aussi, nous optons uniquement pour des bennes ouvertes car il nous paraît plus pertinent de tasser que de protéger le flux des intempéries (à noter qu'aucune de nos benne n'a été refusée à l'exutoire cartons et que les déchèteries sont sécurisées donc très peu sujettes aux vols).

Nous prévoyons un parc initial de 40 bennes. Il comprend les bennes disposées à quai, les bennes de réserve réparties sur les différentes déchèteries et celles qui seront stockées sur l'écopôle.

> Box pour les pneus

La SEMOP reprendra les contrats en cours auprès de la l'entreprise TC58 pour la location des 4 box présent sur les déchèteries. Elle assurera la relation avec l'éco organisme Aliapur pour les enlèvements.

> Box pour les batteries

Les caisses palettes sont particulièrement adaptées au stockage des déchets solides que sont les batteries.



CAISSE PALETTE ÉTANCHE AVEC COUVERCLE

- Capacité : 650 litres
- Dimensions :
 - Ext : H x L x l = 790 x 1000 x 1200 mm
 - Int : H x L x l = 600 x 935 x 1135 mm
- Poids : 28 kg
- Matériaux : polyéthylène (facilité de recyclage éventuel)
- Fond plein nervuré renforcé
- Parois pleines
- Système de préhension en 2 ou 4 points
- Signalétique adaptée
- Passage de fourches pour chariot élévateur.



MOVIBENNES OUVERTES

- Dimensions intérieures :
 - 30 m³: 6 x 2,30 x 2,20 m
 - 10 m³: 5,50 x 2,30 x 0,80 m
- Fond 4 / côté 3
- Portes à deux vantaux avec protection de tringlerie
- IPN 180
- Porte avec fermeture par cadenas renforcé
- 2 rouleaux de diamètre 170mm

> Le transport des bennes

Le transport et l'évacuation des bennes des déchèteries sont réalisés avec des camions appartenant à CTSP qui, conformément à la demande de la CCVSB, réalise les prestations de bas de quai pour le compte de la SEMOP.



MOVIBENNE

- Châssis : RENAULT
- PTAC : 26 T
- Cabine courte
- Carburant : Biodiesel B 100
- Consommation moyenne : 0,5 L / km
- Norme européenne : Euro 6, Système pro-traitement avec EGR, catalyseur, FAP et SCR
- Bras de levage : Marrel Ampliroll AL 18
- Verrouillage hydraulique des caissons
- Crochet démontable sans linguet de sécurité
- Système de bâchage
- Informatique embarquée
- Commande en cabine

> Le transport des batteries

Les batteries collectées en box sont évacuées avec un camion équipé d'un hayon élévateur permettant de charger facilement ce type de contenant. C'est ce véhicule qui est également utilisé pour la livraison des bacs de collecte en porte-à-porte.

> Le transport des huiles de vidange

Pour le transport des huiles de vidange, nous faisons appel à notre filiale dédiée SEVIA. Elle est le leader français de la collecte des déchets de la réparation mécanique.

Pour répondre à votre besoin, SEVIA met à votre service :

- Une agence située 24 avenue des Pierrelets à CHAINGY (45),
- Une flotte de 100 véhicules certifiés ADR dont des camions citerne 12 m³, EURO 6 et de moins de 6 ans,
- Un personnel qualifié et formé pour le transport des matières dangereuses,
- 2 sites de départ des véhicules : ORMOY (91) et CRUCEY-VILLAGES (28).

> La gestion des événements particuliers

La gestion des événements particuliers est identique à celle de la collecte en porte-à-porte.

> Des tournées guidées et optimisées

Le conducteur réalise les enlèvements selon l'ordre d'intervention défini par le service logistique et qu'il consulte sur son smartphone (application Veolia WAVE). Le service logistique peut modifier le déroulé de la tournée à tout moment, en fonction des nouvelles demandes.

Feuille de tournée pour le conducteur, l'application smartphone WAVE est aussi un véritable outil de traçabilité :

1

FEUILLE DE TOURNÉE DÉMATÉRIALISÉE

Le conducteur précise les différentes étapes de sa tournée (arrivée et sortie de la déchèterie, etc.) permettant au service logistique de suivre en temps réel le déroulement de sa journée.

2

GUIDAGE PAR GPS JUSQU'ÀUX DÉCHÈTERIES

Les circuits de transport sont optimisés grâce à l'intégration des paramètres suivants :

- Éviter les zones sensibles aux heures d'affluence (marchés, établissements scolaires, zone d'activité économique, centre-ville, etc.) ;
- Contournement des centres bourgs,
- Choix de la distance déchèteries:exutoires la plus courte.

Les protocoles de sécurité et les plans de circulation sont également accessibles via le smartphone.

3

VALIDATION DE L'ENLÈVEMENT

Les interventions ont lieu de préférence en dehors des heures d'ouvertures et donc en l'absence des agents valoristes. Le conducteur valide lui-même l'enlèvement. Si l'agent est présent, il signe le bon d'enlèvement sur l'application.

4

ÉMISSION D'UN BON D'ENLÈVEMENT DÉMATÉRIALISÉ

L'exploitation reçoit automatiquement un e-mail de confirmation de l'enlèvement. Le bon de d'enlèvement est généré automatiquement après validation de la tournée par notre service logistique.

5

DÉPÔT DES BENNES À L'EXUTOIRE

L'application permet au conducteur d'associer un ticket de pesée à la collecte en cours.

6

ARCHIVAGE DES DONNÉES SUR VOTRE ESPACE CLIENT

Vous y retrouvez tous ces documents (bons d'enlèvements, tickets de pesées...)

4.3.5 LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION

4.3.5.1 TABLEAU DE SYNTHÈSE

FLUX	EXUTOIRE	MODE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION
Tout-Venant non incinérable	ISDND Veolia Saint-Palais (18)	Valorisation énergétique
Tout-venant incinérable	Plateforme préparation CSR Chaingy (45)	Valorisation énergétique
Cartons	Plateforme carton tri/transfert Veolia Bourges (18)	Valorisation matière
Gravats	Plateforme gravats Veolia Saint-Palais (18)	Valorisation matière
Déchets verts	Plateforme compostage Veolia Saint-Palais(18)	Valorisation matière
Bois A	Plateforme préparation Bois tri/transfert Veolia Bourges (18)	Chaufferie biomasse (Vierzon ou autre)
Bois B	Plateforme préparation Bois tri/transfert Veolia Bourges (18)	Valorisation matière
Ferraille	Plateforme ferraille Derichebourg La Chapelle- Saint-Ursin	Valorisation matière

UNE CONTINUITÉ DE TRAITEMENT GARANTIE

Dans le cas où ces centres de traitement seraient indisponibles pour une longue période, nous transférons vos déchets dans d'autres sites, en région Centre-Val de Loire.

4.3.5.2 MESURES POUR GARANTIR LA TRAÇABILITÉ DE VOS FLUX

LE SUIVI RÉGLEMENTAIRE ET DOCUMENTAIRE DES INSTALLATIONS

Les centres de traitement font l'objet d'un suivi rigoureux quant à :

- Leur Autorisation Préfectorale d'exploiter ;
- Le contrôle de la qualité des flux réceptionnés ;
- L'exactitude et la traçabilité des pesées ;
- Les procédures définies en cas d'incident ou d'accident.

Afin de garantir qu'ils respectent les obligations réglementaires et législatives, notamment sur les Installations Classées, les

sites listés ci-dessus sont périodiquement contrôlés par des organismes habilités du type DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Parallèlement, des audits sont régulièrement effectués par les équipes de notre agence régionale, afin de s'assurer de la performance et de la conformité réglementaire de ces installations.

LA PROCÉDURE D'ACCEPTATION PRÉALABLE

Conformément à la réglementation, avant toute réception, les déchets susceptibles d'être apportés sur nos sites font l'objet d'une **information préalable à l'admission**. Elle est renouvelée chaque année.

Nous enregistrons les éléments d'information suivants :

- Nature du déchet et code nomenclature ;
- Nom et adresse de l'installation expéditrice ;
- Nom, adresse et numéro de récépissé des transporteurs ;
- Code du traitement ;
- Qualification du traitement final.

Toutes ces informations sont contrôlées. En cas de conformité totale, l'expéditeur est autorisé à nous livrer ses déchets.

LE CONTRÔLE ET LA TRAÇABILITÉ DE TOUS LES FLUX

> La maîtrise des consignes de sécurité

Tous nos conducteurs sont formés aux consignes de sécurité des différents sites et à leurs règlements intérieurs respectifs.

Ils signent un protocole de sécurité par lequel ils s'engagent à les respecter strictement.

> La pesée

Chaque camion fait systématiquement l'objet d'une double pesée sur pont bascule : "à plein" puis "à vide", la différence entre ces deux pesées indiquant le poids net de son chargement.

Les pesées sont informatisées via notre logiciel de pesée Agap®. Un bon de pesée est édité.

Les systèmes de pesage ont vérifiés chaque année par un organisme de contrôle assermenté (avec des masses étalonnées par le Bureau National de Métrologie). Les interventions de maintenance sont réalisées par un organisme réparateur agréé.

L'identification des véhicules entrants sur site est réalisée de la manière suivante :

- Lecture du badge présenté par le chauffeur sur la borne de pesée ;
- Saisie, par le chauffeur, des informations éventuellement manquantes (par rapport au badge) sur l'écran de la borne ;
- Éditions d'un ticket de pesée mentionnant le nom du client, la nature du produit et sa provenance ;

- Orientation vers une zone de réception sur laquelle est effectué le contrôle (rédaction d'une fiche de contrôle) ;
- Après déchargement : seconde lecture du badge pour finaliser la pesée en y associant la nature du produit et son poids net ;
- Édition du bon de pesée attestant l'ensemble des informations.

Ce ticket de pesée récapitule les informations suivantes :

- La date ;
- L'heure du déchargement ;
- Un numéro de pesée ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Le nom du client et celui du transporteur ;
- La nature du déchet ;
- Les données de pesée (poids entrant, sortant, net).

L'export des données de pesée et tous les bons de pesée émis sont mis en ligne chaque mois sur l'Espace client de la CCVSB.

NB. Nos ponts-bascules d'entrée sont équipés d'un portail de détection de radioactivité. La précision des pesées est de +/- 20 kg.

Un exemple de bon de pesée VEOLIA. Le document est intitulé "Bon de pesée" et "Fiche de pesée n° 457725". Il contient des informations sur le client (Duran 2700/CH01 1800/1802 au nom de l'exploitant ZA Les Palmiers 93800 CHARENTY) et le transporteur (SARL CHARENTY). Les données de pesée indiquent une date de 08/05/2023 à 14:06:18, un poids brut de 18 800 kg et un poids net de 12 700 kg. Le document est signé par le chauffeur et le responsable du site.

Exemple de bon de pesée

> Le contrôle du chargement

La transparence du service est assurée par :

- La double pesée sur pont-basculé en entrée et sortie de site ;
- La vérification de la présence d'une FIPA en règle ;
- La vérification des chargements : toute anomalie est immédiatement signalée à la Collectivité.



4.3.5.3 LA VALORISATION DU BOIS

SA PRÉPARATION AU RECYCLAGE SUR LE SITE VEOLIA DE BOURGES

> Fiche signalétique du site

FLUX
<p>Gestionnaire : CTSP Veolia Route des 4 vents Bourges - 18 0000</p>
<p>Réglementation : Arrêté Préfectoral du 22 mai 2007 et arrêté complémentaire du 17 juillet 2015</p>
<p>Capacité de traitement : 35 000 t/an</p>
<p>Horaires de réception : du lundi au samedi de 5:00 à 22:00</p>
<p>Équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pont bascule entrée et sortie > 1 chargeur Caterpillar A906 > 1 chariot élévateur Fenwick H45 > 1 presse à balle Mac 108 > 1 broyeur > 1 Massicot coupe bobine Jovisa
<p>Site relais : Centre de tri-transfert bois VEOLIA Mur-de-Sologne</p>

> La réception du bois

La réception du bois se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).

Chaque déchargement est contrôlé visuellement par le réceptionniste de la plateforme. Il consigne sur son PDA les résultats de son contrôle : 100 % conforme ou % de non-conformité. En cas de non conformité trop importante, il rédige une fiche de déclassement de l'apport.

Les chargements conformes sont ensuite repris par un chargeur à pneus (de type CATERPILLAR 866 K) et stockés sur une aire d'attente de traitement.

> Le tri du bois

Une pelle de manutention mécanique (de type LIEBHERR 904), équipée d'une pince à trier, a été spécialement développée pour le tri et le grappinage des bois.

Le tri du bois consiste à retirer les quelques indésirables ayant échappés à la vigilance de agents valoristes des déchèteries et de «grappiner» les gisements :

• **Déchets de bois recyclables :** palettes brutes ou peintes, caisses en bois, bois massif ou chutes de menuiserie, contreplaqué, divers emballages bois, panneaux type OSB, panneaux en particules mélaminées, meubles en panneaux de particules mélaminés, lamellé collé, autres objets en bois (tourets, planches, tasseaux...).



• **Déchets de bois non recyclables :** bois issus de démolitions, médium ou MDF, objets bois (mobilier...) accompagnés de mousse, de tissu, de miroir, de plastiques (...), huisseries et dormants, volets, portails, bois peints, portes planes alvéolaires avec âme en carton, paille, osier, végétaux, bois en décomposition, traverses SNCF, poteaux électriques, bois extérieur traité.



Conformément à leurs Prescriptions Techniques Minimales, nos repreneurs peuvent refuser partiellement ou totalement un gisement contenant des matières non recyclables et indésirables.

La SEMOP ayant la responsabilité du contrôle qualité dans les déchèteries, c'est elle qui prend en charge la totalité des coûts générés par ces refus.

> Les étapes de préparation du bois

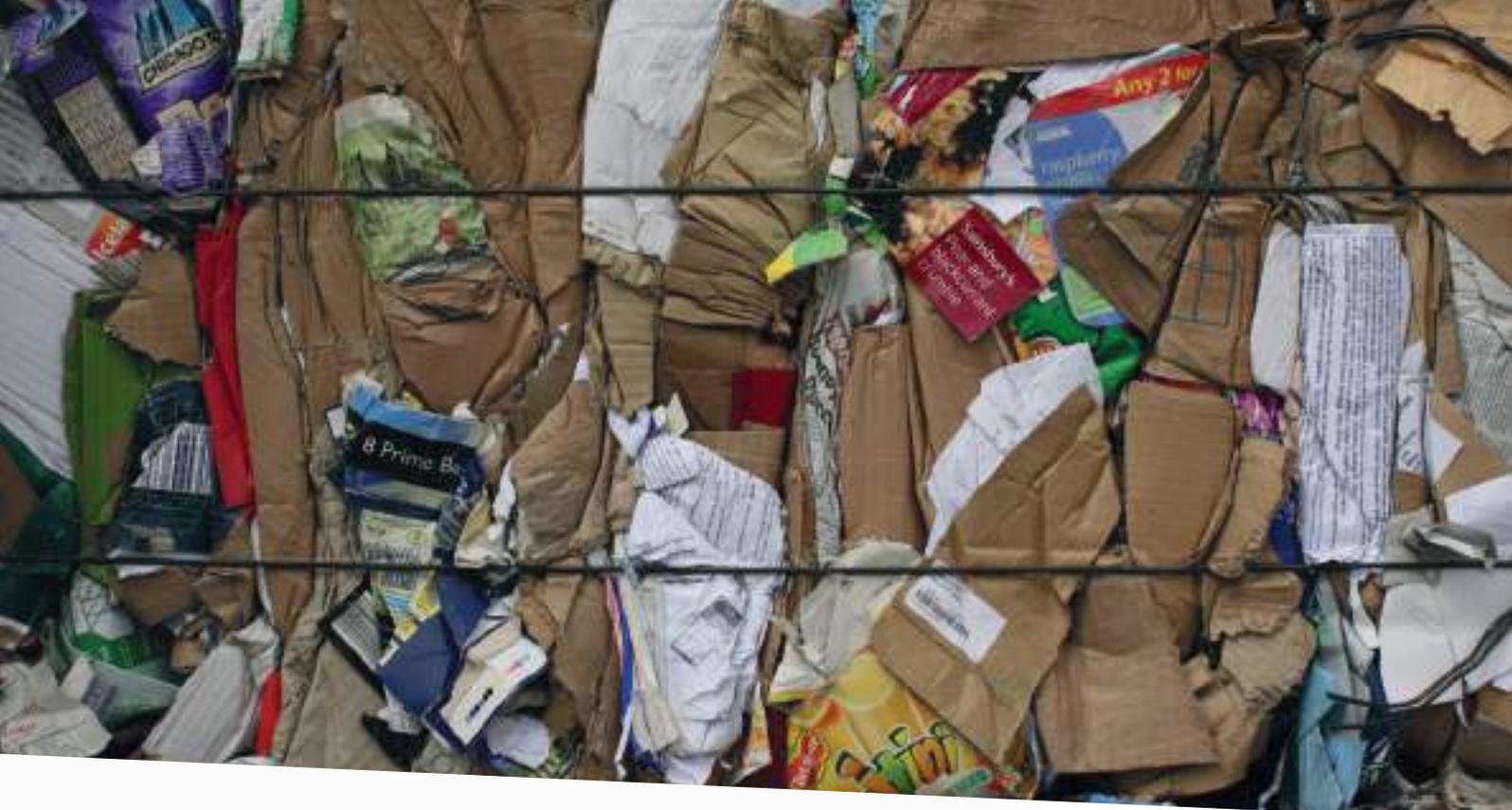
Le traitement du bois consiste en 2 étapes :

- **Le pré-broyage :** cette opération est réalisée avec un broyeur lent (env. 30 T/h), simple rotor, de type DW 3060 Doppstadt. Simultanément, le bois subit un premier déferraillage. En sortie, le bois présente une granulométrie de 10 et 40 cm ;
- **L'affinage :** cette opération est réalisée avec un broyeur rapide (50 T/h) équipé d'une grille de calibrage.

Le bois subit un second déferraillage. En sortie de calibreuse, le bois répond aux caractéristiques de qualité permettant sa valorisation matière (en panneaux) ou énergétique :

- Absence d'indésirables ;
- Humidité < 25 % ;
- Granulométrie maximum : 80 mm.





4.3.5.4 LA VALORISATION DU CARTON

SA PRÉPARATION AU RECYCLAGE SUR LE SITE VEOLIA DE BOURGES

> Fiche signalétique du site

CENTRE DE TRI-TRANSFERT VEOLIA BOURGES
<p>Gestionnaire : CTSP Veolia Route des 4 vents Bourges - 18 0000 Coord. GPS : 47.26531467255129, 2.4013277307927337</p>
<p>Réglementation : Arrêté Préfectoral du 22 mai 2007 et arrêté complémentaire du 17 juillet 2015</p>
<p>Capacité de traitement : 20 000 t/an</p>
<p>Horaires de réception : > Du lundi au samedi de 5:00 à 22:00</p>
<p>Équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Pont bascule entrée et sortie > 1 chargeur Caterpillar A906 > 1 chariot élévateur Fenwick H45 <ul style="list-style-type: none"> > 1 presse à balle Mac 108 > 1 broyeur > 1 Massicot coupe bobine Jovisa
<p>Site relais : Centre de tri-transfert cartons VEOLIA Mur-de-Sologne</p>

> La réception du carton

La réception du carton se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).

Chaque déchargement est contrôlé visuellement par le réceptionniste de la plateforme. Il consigne sur son PDA les résultats de son contrôle : 100 % conforme ou % de non-conformité. En cas de non conformité trop importante, il rédige une fiche de déclassement de l'apport.

Les chargements conformes sont ensuite repris par un chargeur à pneus (de type CATERPILLAR 866 K) et stockés sur une aire d'attente avant d'être conditionnés en balles.

> Le conditionnement du carton

Conforme aux PTM, le conditionnement en balle facilite le stockage du carton (balles empilées) et optimise ses expéditions (augmentation de la densité des produits).

Les flux sont stockés dans le bâtiment à l'abri des intempéries et surtout de l'humidité (conformément aux PTM des repreneurs). Le délai de séjour sur le centre de tri est en moyenne de 15 jours pour les cartons.

Grâce à cette fréquence de rotation rapide des stocks, l'ensemble des produits finis est toujours entreposé à l'abri. Lorsque le tonnage de matières est suffisant pour remplir un semi-remorque, le repreneur est prévenu et le stock évacué rapidement afin de maintenir la surface de stockage au maximum de sa capacité.

Un inventaire des stocks est effectué chaque mois. Associé aux bons de suivis des productions, il permet d'anticiper les expéditions.

À noter qu'à la fin de chaque trimestre et avant l'établissement des documents financiers, nous veillons à réaliser toutes les livraisons possibles afin de conserver un stock minimal.

Toutes les balles de cartons de déchèterie sont identifiées avec une étiquette (N° du Centre de Tri, etc.). Un contrôle visuel des produits est effectué avant et après la mise en balles et un contrôle aléatoire des balles (taille, densité) peut être envisagé si nécessaire.

Chaque enlèvement fait l'objet d'un bordereau destiné au repreneur.

La SEMOP ayant la responsabilité du contrôle qualité dans les déchèteries, c'est elle qui prend en charge la totalité des coûts générés par d'éventuels refus par les repreneurs.

4.3.5.5 LA VALORISATION DES MÉTAUX

LEUR PRÉPARATION AU RECYCLAGE SUR LE SITE DERICHEBOURG DE LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

> Fiche signalétique du site

PLATEFORME FERRAILLES DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT REVIVAL LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
Gestionnaire : DERICHEBOURG Environnement REVIVAL Lieu dit les Laburet – allée des Italiens 18570 La Chapelle St Ursin
Réglementation : Arrêté Préfectoral du 19/12/1990 et arrêté complémentaire du 28/12/2018
Surface de stockage : 56 110 m ² dont 16 000m ² bétonnés et 550 m ² couverts
Horaires de réception : du lundi au jeudi (7h30-12h00 / 13h30-17h00) et le vendredi (7h30-12h00 / 13h30-16h00)
Effectif : 1 Responsable d'exploitation, 1 chef de chantier, 1 commercial, 3 agents de bascule, 12 agents d'exploitation et 4 conducteurs
Équipements : 1 cisaille, 1 broyeur, 4 camions Ampliroll et 1 multi-benne, 1 camion-grue, 5 pelles, 1 grue, 1 chariot élévateur, 1 pont-basculé, 1 balance à métaux, 1 portique de détection de radioactivité
Site relais : plateforme SOCCOIM VEOLIA Chaingy

La réception des métaux se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).

> Le traitement des métaux

Les objets les plus volumineux sont découpés au chalumeau pour revenir à des dimensions plus faibles. Les pièces longues (poutrelles de construction métallique) passent par la cisaille. Les objets composés essentiellement de tôle ou de taille modeste (ferraille de ramassage) passent par le broyeur. A la sortie du broyeur, les métaux magnétiques sont prélevés par un électro-aimant. Ensuite, les métaux non-ferreux sont prélevés par courant de Foucault.

Les métaux sont ensuite découpés par cisailage et/ ou massifiés par broyage avant d'être évacués vers l'industrie de la métallurgie (exemple Arcelor MITTAL Packaging, RIVA, ...) et/ou des intermédiaires / préparateurs.



4.3.5.6 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DU TOUT-VENANT

TRANSFORMER VOTRE TOUT-VENANT EN COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)

Les CSR sont des déchets solides non dangereux, à fort pouvoir énergétique et composés de la fraction non-recyclable des déchets.

Ils sont utilisés comme combustible dans des centrales de production de chaleur et/ou de l'électricité classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La présence de carbone biogénique dans une fraction des CSR rend le combustible, partiellement décarboné.

La réception du tout-venant incinérable se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).



> Fiche signalétique plateforme de préparation CSR de VEOLIA

PLATEFORME PRÉPARATION CSR, CENTRE TTT VEOLIA
Gestionnaire : SOCCOIM Veolia ZA les Pierrelets 45380 Chaingy
Réglementation : autorisation d'exploiter du 18 juillet 2023 (démarrage 01/01/2025)
Capacité : 60 000 t/an (420 t/j)
Horaires de réception : > Du lundi au samedi, de 6:00 à 21:00
Effectif : 2 équipes de 3 personnes, 1 agent de maintenance/rondier
Équipements : > Pont bascule entrée et sortie > Vidéo-surveillance 24/24 7/7 > Broyeur triple-rotor permettant d'obtenir des fractions 30/50 cm : déferrailage par overband. > Détection incendie par caméra et extinction incendie par sprinklage de l'ensemble de la toiture et du process
Site relais : plateforme préparation CSR VEOLIA - Le Plessis-Gassot (95)

Le CSR, une solution de valorisation de vos déchets résiduels

Vos tout-venants incinérables, source d'énergie!

Un maillon de l'économie circulaire
Après avoir recyclé tout ce qui pouvait l'être, la fraction résiduelle sert de combustible. Les déchets sont détournés de l'enfouissement.

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles
Vos déchets sont valorisés à 100%, en substitution des énergies fossiles (fuel, charbon...). Partiellement décarboné, le CSR contribue à la réduction des GES.

La maîtrise de votre budget
Le CSR n'est pas soumis à la TGAP qui augmente tous les ans (65€/t en 2025 pour le stockage)

La conformité réglementaire
Le CSR répond aux exigences de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui impose, d'ici 2025, de réduire de 50% la quantité de déchets enfouis et encourage la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés. Le CSR est classé en RI dans les modes de traitement des déchets.

PRODUITS ACCEPTÉS (EXCLUSIVEMENT DES REFUS DE TRI APRÈS VALORISATION MATIÈRE)

- Refus de bois
- Refus de plastique
- Déchets complexes (déchets multimatériaux)
 - Polystyrènes
 - Mousses
- Textiles non valorisables
- Mélange cellulosique (papiers, cartons...)
- Elastomères

PRODUITS REFUSÉS (DÉCHETS NON ÉLIGIBLES À CAUSE D'UN POUVOIR CALORIFIQUE TROP FAIBLE, D'UNE COMPOSITION CHIMIQUE INADAPTÉE OU DE LEUR TAUX D'HUMIDITÉ)

- Fermentescible
 - PVC
 - Plâtre
- Inertes (gravats, terre, minéraux..)
- Déchets dangereux

Le process de production du CSR associe les opérations suivantes : broyage, déferrailage, affinage puis calibrage.

4.3.5.7 LA VALORISATION DES GRAVATS

SA PRÉPARATION AU RECYCLAGE SUR PLATEFORME INERTE VEOLIA SETRAD SAINT-PALAIS

> Le contrôle des apports

La réception des gravats se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).

Chaque apport fait l'objet d'un premier contrôle visuel à l'arrivée du camion, au niveau de la bascule. Un constat contradictoire est également fait au moment du déchargement de la benne. Les erreurs de tri sont retirées à la pelle (déchets dangereux et impuretés) puis traitées dans des sites agréés, selon leur nature. Au-delà de 5% d'impuretés, le chargement est déclassé.

La SEMOP ayant la responsabilité du contrôle qualité dans les déchèteries, c'est elle qui prend en charge la totalité des coûts générés par ces refus.

PLATEFORME INERTE VEOLIA SETRAD SAINT-PALAIS

Gestionnaire : SETRAD Veolia

Lieu-dit « Le Pic Montaigu » – La Plaine de Mitterrand 18 110 Saint-Palais

Réglementation : Arrêté Préfectoral du 25/08/2011 et arrêté complémentaire du 25/06/2015

Volume autorisé : 9 000 m³

Horaires de réception : du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00 (présence sur site : de 6:00 à 20:00)

Effectif : 1 agent polyvalent

Équipements : un concasseur et un crible mobile

Site relais : Plateforme SOCCOIM VEOLIA Soings-en-Sologne





PRODUITS ACCEPTÉS

Déchets inertes :

béton, briques, tuiles et céramiques,
terres non polluées, cailloux, pierres, sables.

PRODUITS REFUSÉS

- Déchets inertes provenant de sites contaminés
 - Plâtre
 - Terres végétales et tourbe
- Gravats présentant des éléments radioactifs ou dangereux
 - Amiante
- Déchets dangereux (selon l'article R.541-8 du code de l'environnement)
 - Bitume

> Le process de traitement des gravats

Le process de traitement est composé d'un concasseur et d'un cribleur permettant de séparer les gravats en 3 fractions granulométriques :

- **La fine :** mélange de terre et de sable, la fine est utilisée sur des installations de stockage de déchets non dangereux pour servir au recouvrement hebdomadaire des casiers en exploitation. Ce matériau permet également d'assurer les stocks de terre réglementaires en cas d'incendie, conformément aux arrêtés préfectoraux.

- **Le concassé :** d'une granulométrie de 0 à 60 mm, ce produit répond aux besoins en matière de sous-couches routières. Il est entièrement valorisé par des sociétés de travaux publics.

- **Le 0 à 31.5 mm :** ce produit est criblé puis concassé à une maille de finition permettant une valorisation plus haut de gamme en couche de finition pour la réalisation de voiries. En région Centre-Val de Loire, Veolia détient 3 sites de ce type, pour une valorisation 100% garantie.



4.3.5.8 L' ENFOUISSEMENT DU TOUT-VENANT

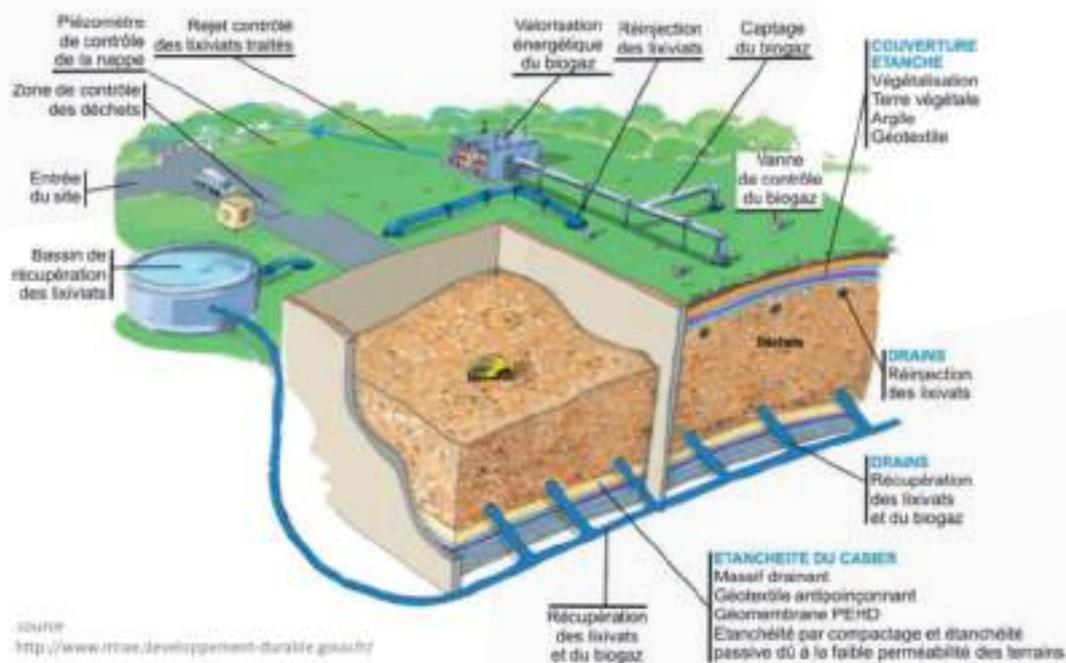
UN CENTRE D'ENFOUISSEMENT AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

> Fiche signalétique du site Veolia de Saint-Palais

ISDND VEOLIA DE SAINT-PALAIS (18)	
Gestionnaire : SETRAD SAS Veolia ZA les Pierrelets 45380 Chaingy	Effectif : 4 agents
Réglementation : autorisation d'exploiter jusqu'en 2030	Équipements spécifiques : 1 pont-bascule, 1 portique de détection de radioactivité, 1 transvap'O
Capacité : 90 000 t/an	Type de valorisation : Valorisation énergétique avec production d'électricité + production de biométhane : <ul style="list-style-type: none"> • 2 micro-turbines électriques • 1 Wagabox : transformation du biogaz produit sur l'ISDND en bio-méthane injectable dans le réseau GRDF
Horaires de réception : du lundi au vendredi, de 7:00 à 18:00 (présence sur site : de 6:00 à 20:00)	

La réception du tout-venant se fait selon les règles et procédures évoquées précédemment (4.3.5.2).

> Le fonctionnement de l'ISDND avec valorisation énergétique



Vos tout-venant sont déversés dans l'alvéole de stockage depuis un quai sécurisé. Un contrôle visuel est effectué afin de vérifier l'absence de déchets non conformes. Ils sont ensuite compactés afin d'optimiser le vide de fouille disponible et limiter les risques d'envols, de prolifération d'oiseaux, d'incendie, etc.

Un système très complet de captage du biogaz est mis en place au fur et à mesure de l'exploitation afin d'optimiser sa valorisation. La production du biogaz est contrôlée par un système de réinjection des eaux traitées (mode bioréacteur). 75% du biogaz est valorisé.

ANNEXES

CREATION D'UN SITE ECOPOLE ET EXTENSION DU SITE DE VIEUX DOMAINE



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) LOT VRD



SUIVI DU DOCUMENT :

01240456-164-CCTP-A

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	N.ROBVEILLE	A. BRAULT	20/06/2024	Établissement
B	A. BRAULT	A. BRAULT	01/07/2024	Modification



SOMMAIRE

A. GENERALITES	6
A.1. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	6
A.2. MAITRE D'OUVRAGE	6
A.3. MAITRISE D'OEUVRE	6
A.4. QUALIFICATIONS	6
A.5. TRAVAUX A REALISER	6
A.6. CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONTRAINTES	8
A.7. NORMES ET REGLEMENTATION	9
A.8. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE	9
A.9. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX ET MATERIELS	10
A.9.1. Généralités	10
A.9.2. Justification de provenance	10
A.9.3. Agréments des matériaux et matériels	10
A.9.4. Livraison des fournitures	10
B. Travaux divers	11
B.1. INSTALLATION DE CHANTIER	11
B.2. CONSTAT D'HUISSIER	11
B.3. DOCUMENTS D'EXECUTIONS	12
B.4. IMPLANTATION	12
B.5. SIGNALISATION PROVISoire DE CHANTIER	13
B.6. MAINTIEN EN ETAT DES VOIRIES ET RESEAUX	13
B.7. GESTION DES DECHETS GENERES PAR LE CHANTIER	13
B.8. DECHARGES/CENTRES D'ENFOUISSEMENT	14
B.9. NETTOYAGE, PROPRETE DU CHANTIER	14
B.10. REMISE EN ETAT DES LIEUX	14
B.11. contrôle	14
B.12. RECEPTION	14
B.13. document a fournir apres execution	15
B.13.1. Dossier de maintenance :	15
B.13.2. Dossier des ouvrages exécutés :	15
B.14. ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	15
C. Travaux preparatoire et terrassements	16
C.1. Libération des emprises	16



C.1.1. Débroussaillage	16
C.1.2. Abattage d'arbres	16
C.1.3. Démolitions diverses et évacuation	16
C.1.4. Démolition de revêtements de surface	17
C.1.5. Démolition des bordures et caniveaux	17
C.2. Terrassements	17
C.2.1. Décapage de terre végétale	17
C.2.2. Terrassement	17
D. Assainissement	20
D.1. Prescriptions techniques particulières	20
D.2. Consistance des travaux	20
D.3. Provenance des matériaux et des fournitures	20
D.4. Prescriptions relatives aux tuyaux en PVC	21
D.5. Construction d'ouvrages	21
D.6. Regards visitables	21
D.7. Boîtes de branchement	22
D.8. Bouches à grille	22
D.9. Cadres, tampons et grilles	22
D.10. Pose des canalisations	22
D.11. Protection mécanique des tuyaux	22
D.12. Raccordement aux réseaux existants	23
D.13. Fourniture et pose d'une cuve de récupération et d'un séparateur à hydrocarbures	23
D.14. Vérifications et essais	24
E. RESEAUX	25
E.1. Généralités	25
E.2. Adduction d'eau potable	28
E.3. Electricité, éclairage, télécom, vidéo surveillance et contrôle des accès	29
F. VOIRIE	30
F.1. Prescriptions techniques particulières	30
F.2. Constitution des surfaces	30
F.3. Géotextile	31
F.4. Grave naturelle ou de béton concasse 0/31.5	31
F.5. Couche d'imprégnation	32
F.6. Couche d'accrochage	32
F.7. Béton bitumineux	33
F.8. Bordures et caniveaux	36
G. Signalisation routière	38



G.1. Signalisation verticale	38
G.2. Signalisation au sol	38
H. Espaces verts	40
H.1. terre vegetale	40
H.2. ENGAZONNEMENTS	40
H.3. Plantations	40
I. CLOTURES ET PORTAILS	41
I.1. Clôture en treillis soude grillagee Huteur 2m	41
I.2. portail coulissant electrique de 10m x 1,80M	41
I.3. portail coulissant electrique de 8m x 1,80M	41
I.4. barriere de contrôle des acces	41
J. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	42
J.1. DISPOSITIONS GENERALES	42
J.2. MODALITES DE REALISATIONS DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES DES OUVRAGES CONSTRUITS OU MODIFIES	43
J.3. FICHIERS DE DONNEES NUMERIQUES	44



A. GENERALITES

A.1. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la définition des clauses générales et particulières applicables aux entreprises intervenant dans le cadre des travaux de création d'un site Ecopole et de l'agrandissement du site de Vieux Domaine.

A.2. MAÎTRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par : SEMOP

A.3. MAÎTRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre missionné par le Maître d'ouvrage est le Cabinet Merlin- 810, rue Léonard de Vinci 45400 Semoy, assurant une mission conforme aux dispositions de la catégorie « Infrastructure » relatives à la loi MOP n°85-704 du 12 Juillet 1985 et de ces textes d'application.

A.4. QUALIFICATIONS

Il est expressément stipulé que l'Entrepreneur est un spécialiste et un technicien d'une pratique éprouvée dans l'exécution des travaux prévus au marché, et qu'il possède en la matière, toutes les qualifications requises pour réaliser les travaux dans le respect de l'ensemble des règles de l'art.

L'entreprise comprend l'exécution complète du présent projet, tel que défini au C.C.T.P. et aux plans qui lui sont annexés, y compris installations de chantier, fourniture, transport à pied d'œuvre de tous matériaux, matériels et équipements nécessaires, ainsi que leur mise en œuvre dans les règles de l'art.

A.5. TRAVAUX À RÉALISER

Les travaux nécessaires au projet sont les suivants :

- Libération d'emprise :
 - Débroussaillage du terrain
 - Dépose diverses et évacuation
 - Abattage d'arbres
 - Démolition de revêtements de surfaces
 - Démolition de blocs ou de vestiges de construction
 - Démolition de bordures existantes



- Terrassements :
 - Décapage de terre végétale
 - Terrassements en déblais
 - Apport de remblais en grave 0/80
 - Réalisation de purges
 -
- Réalisation de la plateforme du nouveau bâtiment :
 - Terrassements
 - Géotextile
 - Grave 10/100
 - Grave 0/31,5
- Assainissement :
 - Réseau d'eaux pluviales (canalisations, grilles, regards, raccordements à l'existant, essais...)
 - Création d'un bassin incendie + Eaux pluviales
 - Fourniture et pose de séparateur hydrocarbures, de poste de relevage
 - Réseau d'eaux usées (canalisations, grilles, regards, raccordements à l'existant, essais...)
- Réseaux :
 - Réalisation de tranchées techniques
 - Création d'un réseau d'eau potable (canalisation en PEHD, citerneau, robinet, essais...)
 - Création d'un réseau d'électricité (coffret, TPC, câble, regards, transformateur...)
 - Création d'un réseau télécom (LST, regards, chambres...)
 - Création d'un réseau d'éclairage (TPC, câbles, armoire, chambres, candélabres...)
 - Création d'un réseau de vidéosurveillance (TPC, chambres...)
 - Création d'un réseau de contrôle des accès (TPC, chambres...)
- Voirie :
 - Pose de bordures béton T2, P1
 - Réalisation d'une voirie VL en enrobé (géotextile, GNT recyclé, 0/31.5, imprégnation, BBSG 0/10)
 - Réalisation d'une voirie PL en enrobé (géotextile, GNT recyclé, 0/31.5, imprégnation, GB, accrochage, BBSG 0/10)
 - Réalisation d'une dalle béton (géotextile, GNT recyclé, 0/31.5)
 - Réalisation d'un cheminement piéton (géotextile, 0/31.5 et béton désactivé)
- Autres :
 - Signalisation
 - Clôtures et portails



- Barrières
- Espaces verts
- Aménagements

A.6. CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONTRAINTES

Les entreprises sont censées s'être engagées dans leur marché en toute connaissance de cause. En particulier, leur sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres,
- Les contraintes relatives aux constructions voisines,
- Les réseaux divers éventuellement existants,
- Les modalités d'accès par la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Elles ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

Les entreprises feront toutes remarques nécessaires concernant les exigences de prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figureraient pas sur les documents constituant le présent dossier (plans, pièces écrites, notes de calcul).

En phase travaux, les entrepreneurs devront, le cas échéant, faire part par écrit de leurs remarques sur les directives qu'ils reçoivent du Maître d'Œuvre étant entendu qu'ils supportent l'entière responsabilité des travaux qu'ils auraient exécutés à partir de directives qui n'auraient pas fait l'objet d'observation de leur part.

A titre d'exemple, les entreprises tiendront compte des contraintes suivantes :

- Contraintes d'emprises pour le stockage des matériaux et matériels ainsi que les coûts de transport à pied d'œuvre des matériaux et matériels sur le chantier.
- Contraintes concernant l'environnement urbain (utilisation de certains produits de traitement, choix des aires de stockage, poussières...),
- Contraintes concernant le bruit (réglementation, spécifications particulières),
- Présence de réseaux enterrés ou aériens pouvant présenter des problèmes d'exploitation ou de sécurité (localisation, protection, balisage, phasage et méthodes d'exécution),
- Evacuation des eaux du chantier.
- Contraintes d'organisation du chantier et gestion des circulations, interventions de nuit éventuelles, etc.

En conséquence, toutes les sujétions de détail qui s'avèrent nécessaires sont considérées comme évidentes et incluses dans la composition des prix du marché.

L'Entrepreneur s'engage donc à exécuter tous les travaux nécessaires à la livraison de l'ouvrage complètement achevé et en état de marche, essais et réglages compris. Les travaux seront exécutés en toute perfection tant au point de vue technique qu'au point de vue esthétique et le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire recommencer les ouvrages défectueux au frais de l'Entrepreneur défaillant.



A.7. NORMES ET RÉGLEMENTATION

Les normes, DTU, règlements, lois, arrêtés, décrets et règles techniques à utiliser seront les derniers édités à la date de signature du marché.

Le soumissionnaire devra prendre connaissance de la réglementation propre à la région du site concerné auprès des administrations communales, départementales et régionales compétentes.

Les travaux devront être conduits dans le respect des normes et règlements en vigueur.

En outre, l'entrepreneur est tenu de respecter les spécifications générales et particulières, les plans et détails de principe émis par le Maître d'œuvre.

Liste non exhaustive des principaux documents de référence :

- Les fascicules applicables aux marchés publics de travaux,
- Les fascicules ministériels relatifs aux travaux à réaliser,
- Les règlements sanitaires départementaux et les différentes circulaires s'y rapportant ou les modifiant,
- Les publications du SETRA, LCPC, CERTU et CEREMA,
- Les règlements publics pour les diverses administrations concessionnaires relatifs à leurs réseaux,
- Les normes françaises (NF) et européennes (EN).

Les travaux devront être conduits dans le respect des règles et normes en vigueur.

Tous les matériaux et matériels devront être conformes aux Normes Françaises en vigueur.

A.8. REGLES D'HYGIENE ET DE SÉCURITÉ

L'entrepreneur sera tenu de se conformer au PGC établi par le coordonnateur SPS.

L'entrepreneur devra établir et fournir un PPSPS, conformément au PGC.

Les travaux sur les déchetteries existantes seront réalisés sous Plan de prévention.

L'Entrepreneur sera également tenu de se conformer aux réglementations en vigueur concernant l'hygiène et la sécurité du travail et notamment :

- Le décret n° 65-48 du 8 Janvier 1965 relatif aux mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment et des travaux publics,
- Le décret n° 92-158 du 20 Février 1992 concernant les interférences entre les activités, installations et matériels des entreprises présentes sur le même lieu de travail.
- Le décret n°94-1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)
- Le décret n°95-543 du 4 Mai 1995 relatif au collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail



- L'arrêté du 24 Juillet 1995 relatif aux prescriptions minimales pour la signalisation.

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (P.G.C.S.P.S.)

En application de la loi du 31 Décembre 1993 et du décret du 26 Décembre 1994, il est établi un P.G.C.S.P.S. annexé au C.C.A.P.

Le P.G.C.S.P.S. fera donc partie des pièces du marché et constituera une pièce contractuelle.

Le P.G.C.S.P.S. ne modifie en rien la nature et l'étendue des responsabilités incombant aux Entrepreneurs en application des dispositions du Code du Travail autre que les articles L 235-1 et L 235-8

PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (P.P.S.P.S.)

Conformément à l'article L 235-7 de la loi du 31 Décembre 1993, toutes les Entreprises appelées à travailler sur le présent chantier de construction doivent avant toute intervention sur le site, établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

La classe du chantier est précisée dans le PGCSPPS.

A.9. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX ET MATERIELS

A.9.1. Généralités

Tous les matériaux et matériels entrant dans la constitution des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur sauf stipulation contraire au marché. Les matériaux et matériels devront, d'une manière générale, satisfaire aux conditions fixées dans les normes EN, NF et dans le C.C.T.G. (dans l'ordre décroissant).

A défaut de stipulations des normes EN, NF ou C.C.T.G. concernant certains matériaux et matériels ou dans le cas de dérogations à certaines dispositions des normes ou du C.C.T.G. proposées par l'Entrepreneur, ce dernier devra préciser, les conditions et essais de contrôle auxquels répondront ces matériaux ou matériels.

A.9.2. Justification de provenance

L'Entrepreneur devra justifier à tout moment, à la demande du Maître d'Œuvre, la provenance des matériaux et matériels au moyen de factures, de bons de pesée ou de toute autre pièce signée par le fournisseur et leur conformité aux normes.

A.9.3. Agréments des matériaux et matériels

Les matériaux et matériels dont l'origine n'est pas imposée devront être soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du Maître d'Œuvre.



A.9.4. Livraison des fournitures

L'ensemble des transports, chargements, déchargements nécessaires à l'exécution des travaux fait partie de l'Entreprise. Ils sont réputés inclus dans les prix du marché. L'Entrepreneur fera son affaire des lieux de livraison des fournitures nécessaires à son chantier ainsi que de la réception de ces fournitures avec leur déchargement, stockage, gardiennage. Toute fourniture non conforme ou endommagée devra être évacuée et remplacée par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais.



B. TRAVAUX DIVERS

B.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Terrain mis à la disposition de l'Entrepreneur

L'installation de chantier sera réalisée sur l'emprise du chantier ou à proximité, après accord du Maître d'Ouvrage. Le terrain devra être rendu en fin de chantier dans un état de propreté irréprochable.

Les coûts afférents au déplacement éventuel de l'installation de chantier lors de réalisation de travaux sont inclus, par l'entrepreneur, dans le poste installation de chantier.

Projet des installations de chantier

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage le projet de ses installations de chantier, y compris les lieux et mode de stockage des matériaux, le parking des véhicules, les dépôts de matériel, les ateliers, les baraquements réservés à l'usage des ouvriers, vestiaires, réfectoires et sanitaires, la clôture de chantier...

L'entretien de l'installation de chantier est à la charge du titulaire du présent lot.

Repliement des installations de chantier

Dès l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de débarrasser les terrains qu'il occupait de toutes les installations dont il aura entrepris l'édification en vue du fonctionnement et de l'aménagement de son chantier et devra évacuer tous les dépôts de matériaux qui subsisteront ainsi que le nettoyage du site.

Frais relatif aux installations

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les frais inhérents :

- Aux frais résultants de directives réglementaires édictées dans le cadre de mesures particulières à prendre en compte dans le cadre d'une pandémie ou autre crise sanitaire,
- Quel que soit la distance, aux amenées d'eau, d'électricité et de la ligne téléphonique au chantier, incluant les éventuels supports.
- Aux consommations d'eau, d'électricité et de téléphone nécessaire à l'exécution du chantier. Un robinet est accessible à l'extérieur du bungalow pour la fourniture d'eau. L'entreprise devra être autonome en électricité.
- Aux raccordements éventuels des sanitaires au réseau d'eaux usées (raccordement sur le réseau de la déchetterie impossible).
- À l'installation, à l'entretien et au repliement de ses installations de chantier.

B.2. CONSTAT D'HUISSIER

Pendant la période de préparation de chantier et avant tout commencement des travaux, un constat d'huissier sera fait à la charge du Titulaire. En cas de non-réalisation l'entreprise est réputée responsable des dégradations et des dysfonctionnements qui seraient constatés suite aux travaux. L'état des constructions avoisinantes et des voies d'accès sera ainsi consigné.

B.3. DOCUMENTS D'EXÉCUTIONS

Les points d'implantation des ouvrages sont définis sur les plans du DCE.

Les niveaux fournis sur les plans devront être vérifiés par l'entrepreneur lors de l'établissement des plans d'exécution.

La fourniture des plans d'exécution des ouvrages ou de toute autre document (note de calcul...) est du ressort et de la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur sera tenu de vérifier toutes les cotes portées aux plans. Les détails de construction figurés sur les plans n'ont qu'une valeur indicative et laissent à l'Entrepreneur l'entière responsabilité de la conception et de l'exécution des travaux. En cas d'erreur, d'insuffisance ou d'omission dans le dossier de consultation, l'Entrepreneur devra en référer au Maître d'Œuvre, et procéder lors de la période de préparation aux relevés complémentaires nécessaires à l'établissement des plans et documents d'exécution.

Il devra également signaler au Maître d'Œuvre tout ce qui semblerait ne pas être conforme aux règles de l'Art et figurant dans les pièces du dossier de consultation.

L'Entrepreneur restera seul responsable des erreurs et des modifications qu'entraînent l'inobservation de ces clauses.

B.4. IMPLANTATION

Les ouvrages et alignements seront implantés aux frais de l'Entrepreneur.

Cette implantation sera obligatoirement exécutée par un Géomètre avant tout commencement des travaux. En cas de discordance constatée par l'entrepreneur, lors de cette implantation, celui-ci doit en avvertir le maître d'œuvre, afin de définir en concertation les modifications à apporter, faute de quoi, il sera considéré l'adéquation de l'implantation du projet sur le site.

Le piquetage sera matérialisé par tout dispositif approprié, la localisation devra être choisie pour ne pas être rendue invisible par l'exécution des ouvrages, son entretien est à la charge de l'Entrepreneur.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur devra :

- vérifier contradictoirement que les cotes générales portées sur les plans d'exécution correspondent aux dimensions réelles ;
- reporter sur un ou plusieurs témoins fixes le niveau NGF servant de référence.

Il maintiendra tout au long du chantier les repères d'implantation et devra les rétablir ou les remplacer dans des conditions identiques en cas de besoin, soit à leur emplacement primitif, soit en un autre point à l'avancement des travaux, et en restera responsable vis-à-vis des autres corps d'état éventuels et du Maître d'Œuvre et ce jusqu'à la réception définitive de tous les travaux.

Les niveaux fournis sur les plans devront être vérifiés par l'entrepreneur lors de l'établissement des plans d'exécution.

Les cotes de nivellement sont rattachées au système NGF normal.

La planimétrie est rattachée au système référentiel géodésique RGF93 conformément au décret du 26 décembre 2000.

La projection conique de référence est : le CC correspondant au lieu du chantier.

L'entreprise devra réaliser à ses frais les levés topographiques complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux.



B.5. SIGNALISATION PROVISOIRE DE CHANTIER

L'Entrepreneur sera tenu d'implanter tous les panneaux ou barrières de protection au pourtour de l'opération. L'entrepreneur veillera à ce que la signalisation mise en place ne gêne pas les manœuvres des camions.

Les panneaux devront indiquer les déviations éventuelles, les dangers, les rétrécissements, les sens de circulation, les sens interdits, les interdictions de stationnement, etc...

Des barrières de protection matérialiseront l'enceinte de chantier, tranchées, etc...

Des plaques de franchissement seront installées pour permettre de traversées les fouilles laissées ouvertes.

L'Entrepreneur sera tenu d'avoir en réserve le nombre d'éléments nécessaires au maintien de la signalisation de l'ensemble du chantier pendant toute la durée des travaux.

L'entretien et le remplacement éventuel de toute la signalisation seront à la charge de l'Entrepreneur.

Tous les panneaux devront être en bon état et tenus propres afin qu'ils soient toujours lisibles et visibles.

Les supports devront être lestés ou calés pour ne pas être renversés par un vent ou un déplacement d'air trop fort.

L'Entrepreneur demeurera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui résulteront de mesures de signalisation insuffisantes.

B.6. MAINTIEN EN ÉTAT DES VOIRIES ET RÉSEAUX

L'entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, du maintien en bon état de service des voies, réseaux, ouvrages, clôtures et installations de toute nature, publiques ou privées, affectées par les travaux proprement dits ou par le déplacement de ses engins. Il devra de ce fait, faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

L'entrepreneur est tenu pour responsable des dommages causés aux installations pouvant exister dans l'emprise du chantier. Il prendra toutes les dispositions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages, canalisations et conduites de toutes sortes rencontrées pendant l'exécution des travaux.

L'Entrepreneur ne sera pas admis à présenter de réclamation de quelque nature que ce soit, du fait de la présence de conduites rencontrées (longitudinalement ou transversalement) lors de l'exécution des travaux

B.7. GESTION DES DECHETS GENERES PAR LE CHANTIER

L'entrepreneur sera chargé de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et devra donc adjoindre à sa proposition, une procédure d'élimination des déchets. La personne désignée (nominativement) par l'entreprise pour être responsable du suivi qualité devra être présentée au Maître d'Ouvrage pour être agréée.

Trier les déchets à la source sur le chantier est plus aisé que les trier après mélange et évite les souillures potentielles. Ainsi, l'Entrepreneur mettra en place une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, ...), les cartons (les cartons seront stockés en bennes couvertes), les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant.

Il est rappelé que le brûlage sauvage des déchets sur le chantier ou en dehors est interdit.



B.8. DÉCHARGES/CENTRES D'ENFOUISSEMENT

Les déchets non valorisables seront chargés et évacués selon les possibilités locales, à une ISDI, IDSI+ ou ISDND.

B.9. NETTOYAGE, PROPRETÉ DU CHANTIER

La propreté du chantier doit être maintenue de façon permanente. Aucun déchet de bois, tube ou matériaux divers ne doivent être laissés à l'abandon.

Le nettoyage du chantier et de ses abords sera exécuté tous les jours et à chaque fois que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre le jugera nécessaire.

L'entretien et le nettoyage des routes, chemins ruraux ou départementaux, et les voiries existantes sont à la charge de l'entrepreneur. En cas de carence de l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage passera commande sans préavis du nettoyage des voiries à une entreprise spécialisée, les frais étant déduits définitivement des décomptes présentés par l'entrepreneur.

B.10. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Outre le repliement du chantier, l'Entrepreneur devra réparer toutes les dégradations qu'il aura causées, et d'une façon générale remettre en état les lieux où son activité s'est exercée.

Les frais correspondant seront compris dans le prix forfaitaire d'installation et de repliement de chantier.

En plus, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur devra débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériaux, débris, gravats, etc. déposés à l'occasion de ses propres travaux.

L'Entrepreneur devra veiller à ce que le chantier soit toujours dans un bon état de propreté.

B.11. CONTRÔLE

L'entreprise devra faire réaliser par un organisme agréé au contrôle des installations électriques créées sur l'existant. Un rapport de contrôle de l'installation devra être remis.

L'entreprise procédera également à la mise à jour des plans/schémas électriques qui seront soumis à validation par ce même organisme.

B.12. RÉCEPTION

Le Maître d'Ouvrage ne réceptionnera pas les travaux avant que les organismes officiels et les concessionnaires n'aient émis leurs certificats de conformité. L'Entrepreneur en fera la demande et les remettra au Maître d'Œuvre.

L'attention de l'Entrepreneur sera attirée sur le fait que l'emprise des travaux restera sous sa responsabilité jusqu'au prononcé de la réception ou le levé des éventuelles réserves.

B.13. DOCUMENT À FOURNIR APRÈS EXÉCUTION

L'Entrepreneur sera tenu de fournir les plans, notices, dossiers techniques nécessaires à la constitution, par le Coordonnateur Sécurité Protection Santé, du Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage :

B.13.1. Dossier de maintenance :

- données nécessaires à la définition des divers contrats d'entretien : réseaux d'assainissement eaux pluviales et ses ouvrages annexes (grilles, séparateur, vanne, bassin et bêche pompier,...), réseaux d'assainissement eaux usées et son système autonome, espaces verts, éclairage,...

B.13.2. Dossier des ouvrages exécutés :

- plan de masse indiquant la nature des différents revêtements et ouvrages réalisés avec indication par zones des charges d'exploitation prévues, et précisant notamment: les accès, les circulations, les points d'intervention, les conditions d'environnement, les dispositifs d'aide à la manutention prévus,...
- plan de nivellement,
- notes de calcul des différents ouvrages, notamment des murs de soutènement, des structures de chaussées, de l'assainissement, des réseaux électriques,...
- plans de récolement des réseaux,
- dossier technique décrivant et donnant les caractéristiques des installations électriques intérieure et extérieure, accompagnées de plans et schémas,
- l'ensemble des rapports des contrôles réalisés,

Ces éléments devront être remis au fur et à mesure de l'avancement du chantier, pour avis.

Après visa du Maître d'Œuvre, ils seront fournis en 3 exemplaires, dont un exemplaire reproductible et un exemplaire des plans sur support CD compatible autocad.

B.14. ENTRETIEN PENDANT LA PÉRIODE DE GARANTIE

L'Entrepreneur sera responsable des travaux de réfection qui se révéleraient nécessaires pendant la période de garantie (fixée à un an après la réception des ouvrages) et qui résulteraient des qualités propres des matériaux et des fournitures ou de leur mise en œuvre et il sera tenu d'entreprendre ces réparations dont la nécessité lui sera notifiée par le Maître d'Œuvre dans le délai prévu par cette notification.

Si l'Entrepreneur ne se conforme pas à ces prescriptions, il sera pourvu d'office aux remplacements et aux réparations par un autre Entrepreneur aux frais du titulaire du marché, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Les obligations ainsi imposées se prolongeront s'il est nécessaire, au-delà du terme fixé jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception.



De plus l'Entrepreneur est tenu de souscrire auprès de son assureur un contrat de garantie décennale qui prendra effet à compter de la réception de l'ouvrage.



C. TRAVAUX PRÉPARATOIRE ET TERRASSEMENTS

C.1. LIBÉRATION DES EMPRISES

C.1.1. Débroussaillage

En règle générale, les gros arbres seront conservés, tout arbuste inférieur à 0,10 m de diamètre sera éliminé. Les travaux de débroussaillage seront réalisés dans les règles de l'art et suivant les normes de sécurité en vigueur à ce jour tant pour le personnel d'exécution que pour les tiers.

Les travaux comprendront :

- L'enlèvement si nécessaire des ferrailles ou débris.
- Le débroussaillage se fera à la machine autotractée ou débroussailleuse adéquate suivant le relief et les imprévus.
- Les résidus seront enlevés après broyage si nécessaire et déchargés chez une entreprise spécialisée pour recevoir les déchets verts. Tous les frais occasionnés pour cette évacuation seront à la charge de l'entreprise.

C.1.2. Abattage d'arbres

L'entrepreneur jugera des moyens humains et techniques à mettre en place pour la bonne exécution des travaux, en privilégiant si possible la protection collective (nacelle ou plateforme élévatrice).

Les démontages avec rétention seront réalisés avec du matériel soumis à l'approbation du Maître d'œuvre (type Winch, cylindre, cabestan) et du personnel formé à ces techniques particulières.

Cette prestation comprend :

- le démontage
- l'abattage de l'arbre au ras du sol
- le débitage - le chargement, le transport
- l'évacuation des troncs et des branches ainsi que le broyage des branchages

C.1.3. Démolitions diverses et évacuation

L'entrepreneur prendra à ses frais toutes les précautions nécessaires pour que les travaux de démolition soient sans danger pour les ouvrages existants ou les tiers.

Il devra assurer la fourniture et la mise en place de tous les matériels nécessaires à ces démolitions, quels que soient leur volume pour ceux identifiés ou visibles.

L'ensemble des matériaux de démolition devra faire l'objet d'un tri sélectif poussé permettant un recyclage maximum.

Les bons d'identification, de pesée, de transport et les certificats de traitement devront obligatoirement être transmis au Maître d'œuvre, pour tous les matériaux évacués.



C.1.4. Démolition de revêtements de surface

La démolition des revêtements de surface inclut la démolition des chaussées, trottoirs ou dallages impropres à la réalisation des travaux, quel que soit la nature du revêtement (béton, enrobés, calcaire...) et quel que soit la méthode utilisée ou le matériel utilisé.

Elle inclut également la démolition de la chaussée existante pour raccordement et réfection.

C.1.5. Démolition des bordures et caniveaux

Les bordures et caniveaux seront démontées proprement en prenant soin de ne pas causer de dégâts sur les matériaux adjacents et évacuées aux décharges publiques aux frais de l'Entreprise.

C.2. TERRASSEMENTS

C.2.1. Décapage de terre végétale

Les terrains seront décapés sur une épaisseur de 30 cm moyen. La terre végétale nécessaire pour les aménagements paysagers sera récupérée puis stockée dans les emprises du chantier. Les produits impropres seront évacués en dépôt définitif, hors chantier, aux frais de l'entrepreneur. La terre végétale en excédent sera évacuée en décharge aux frais de l'entrepreneur

C.2.2. Terrassement

Documents de référence

- Fascicule 2 du CCTG relatif aux terrassements Généraux
- Réseau routier National – Catalogue des structures types de chaussées neuves. Sétra-LCPC (D 9828 – 1998)
- Réalisation des remblais et des couches de forme (GTR) fascicules I et II - Guide technique Sétra-CPC (D 9233-1 et D 9233-2 - juillet 2000 - 2ème édition)
- Conception et réalisation des terrassements – fascicules 1, 2 et 3 – Guide technique CFTR
- Traitement des sols à la chaux et/ou aux liants hydrauliques (GTS) – Application à la réalisation des remblais et des couches de forme - Guide technique Sétra-LCPC (D 9924 - janvier 2000)
- Terrassements à l'explosif dans les travaux routiers - Guide technique Sétra- CFTR (D 0126 - janvier 2002)
- Organisation de l'assurance qualité dans les travaux de terrassements - Guide technique Sétra-LCPC (D 9923 - janvier 2000)
- Etude et réalisation des remblais sur sols compressibles - Guide technique Sétra-LCPC (D 0034 - novembre 2000)



Principes de terrassement

Les terrassements en déblais ou en remblais seront exécutés conformément aux plans d'exécution, en respectant les altitudes des fonds de forme.

Les parois, les fonds de fouille et les talus seront réglés avec soin. Ils ne devront présenter ni jarrets, ni irrégularités.

Dans le cas où l'emploi d'engins mécaniques n'assurerait pas une garantie totale pour les terrassements de certaines parties, ceux-ci seront exécutés manuellement ou à l'aspiratrice.

Les travaux exécutés soient mécaniquement, soit à la main, soit par aspiratrice seront réalisés conformément à l'article 14.3 du fascicule 2 du C.C.T.G.

Compactage du fond de forme

Les travaux seront exécutés conformément à l'article 15.1 du fascicule 2 du C.C.T.G.

A l'exclusion des zones d'espaces verts, toutes les mesures seront prises pour qu'en dessous des fonds de forme, le sol ne soit pas défoncé et que sa cohésion reste intacte.

Les fonds de forme des déblais et des remblais devront faire systématiquement l'objet d'un compactage. Ce compactage consistera en un nombre de passes nécessaires, l'épaisseur de la couche compactée sera de 0,30 m maximum.

Les fonds de forme devront comporter au minimum, des pentes égales aux pentes des surfaces (niveaux finis). Les cotes ne devront pas présenter une différence de + ou - 0,02 m par rapport aux cotes du projet.

Dans les zones où des bordures doivent être posées, une surlargeur de 0,30 m environ par rapport à la limite des chaussées et des parkings sera compactée pour permettre la confection des massifs et des solins d'épaulement des bordures.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que les plates-formes ne se dégradent pas sous l'effet des intempéries ou des engins roulants avant la mise en œuvre des couches de structures ou de surfaces.

Terrassements en remblais

Les remblais seront exécutés conformément à l'article 12 du fascicule n° 2 du C.C.T.G.

Les remblais seront exécutés avec des matériaux de bonne qualité, les lieux d'emprunts étant laissés à l'initiative de l'Entrepreneur.

Celui-ci fournira au Maître d'Œuvre une étude d'identification du lieu d'emprunt par un laboratoire agréé par le Maître d'Œuvre. Cette étude mettra en évidence la classification des emprunts en fonction de la recommandation pour les terrassements routiers.

Aucun remblai ne sera exécuté dans une fouille ou une zone contenant de l'eau stagnante. Les matériaux trop humides ou gelés ne seront pas mis en œuvre avant le séchage ou le dégel et les matériaux trop secs seront arrosés.

Les remblais devront être exécutés par couches élémentaires superposées, constituant des bandes longitudinales homogènes dont l'épaisseur maximale après tassement sera fixée à 0,30 m.

Le profil en travers de chaque couche devra comporter des pentes suffisantes pour assurer l'écoulement des eaux pluviales (et au minimum des pentes égales aux pentes des surfaces finies).



Les remblais à mettre en œuvre seront compactés d'une manière intensive pour obtenir au minimum une densité égale à 95 % de l'O.P.N.

Modalités de réglage et de compactage

Les remblais seront compactés suivant les conditions définies à l'article 15.2 du fascicule 2 du C.C.T.G.

En fonction des types d'engins de compactage utilisés, les modes de compactage (valeurs de l'énergie de compactage à dépenser et épaisseur des couches minimales élémentaires à réaliser) devront respecter les valeurs indiquées dans la recommandation pour les terrassements routiers, fascicule 2, chapitre « compactage des remblais et des couches de formes ».

Les remblais seront compactés de façon à obtenir les densités sèches minimales suivantes :

- Pour le sol en place sous les remblais et sur une épaisseur de 0,30 m, 90 % de la densité sèche de l'O.P.N.,
- Pour le corps de remblai, 95 % de la densité sèche de l'O.P.N.

Le matériel de compactage sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En cas d'insuffisance de compactage et notamment si les dispositions du présent C.C.T.P. n'étaient pas respectées ou plus généralement si des réserves ont été émises par le Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur devra procéder à ses frais à :

- Une reprise de compactage si le défaut constaté porte sur la dernière couche,
- L'enlèvement des matériaux sous compactés et à leur remise en œuvre correcte conformément au présent C.C.T.P., si le défaut constaté ne porte que sur la dernière couche,
- L'arrosage, l'aération et la mise en cordon ou à tout autre mesure de son choix, pour obtenir une teneur en eau compatible avec la mise en œuvre.

Purges

Si le maître d'œuvre juge nécessaire la réalisation de purges sous les assises des ouvrages, en préparation des terrassements et chaussées etc..., l'entrepreneur sera tenu de réaliser toutes les purges que le Maître d'Œuvre jugera nécessaires.

L'entrepreneur soumet à l'approbation du maître d'œuvre les modalités d'exécution des purges qu'il propose. L'Entrepreneur soumet en particulier à l'agrément du Maître d'Œuvre les dispositions qu'il propose pour assurer le drainage du fond de purge.

Si aucune disposition particulière n'est prévue, le remplissage doit être exécuté avec des matériaux insensibles à l'eau.

D. ASSAINISSEMENT

D.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

D'une façon générale, les travaux seront effectués dans les conditions de la Norme NF EN 1610 : « Mise en œuvre et essais des branchements et collecteurs d'Assainissement » et en se référant :

- à la circulaire du 10 Juin 1976,
- à la circulaire 76-124 du 5 Novembre 1976 et à son annexe 2,
- à l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire interministérielle 77-284/INT du 22 Juin 1977),
- à la circulaire du 23 Février 1978,
- à la circulaire 78-115 du 6 Septembre 1978,
- à l'arrêté du 2 Octobre 1978,
- à l'arrêté du 3 Mars 1982,
- au fascicule 70-I du C.C.T.G., approuvé en 2021,
- à la NF DTU 64-1 de 2013 relatif à l'assainissement autonome,

D.2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprendront :

- la réalisation des tranchées,
- la fourniture et pose des canalisations d'assainissement eaux pluviales et eaux usées,
- la fourniture et pose de grilles plates,
- la fourniture et pose de regards de visite,
- la création de regards de branchement,
- la fourniture et pose de séparateur à hydrocarbures et d'une vanne murale,
- la fourniture et pose d'un poste de relevage
- la fourniture et pose de boîtes de branchement EU,
- les raccordements sur réseau existant,
- la création d'un bassin de rétention de volume 455m³,
- la fourniture et pose d'une cuve de récupération de 70m³ avec pompe,
- la réalisation des essais d'étanchéité et visite caméra.

D.3. PROVENANCE DES MATÉRIAUX ET DES FOURNITURES

Les références de la certification de l'organisation qualité de fabrication conforme à la norme NF EN ISO 9002 doivent être apposées sur le produit, si elle existe.

La provenance et la qualité des matériaux et fournitures devront être conformes aux prescriptions du Fascicule 70 du C.C.T.G.

Ces matériaux et fournitures devront être propres à assurer dans tous les cas l'étanchéité des ouvrages construits, et seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute livraison sur le chantier.



L'Entrepreneur sera tenu de vérifier que la classe ou la série sera compatible avec les conditions de pose et de surcharge.

D.4. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX TUYAUX EN PVC

Les tuyaux en polychlorure de vinyle doivent obligatoirement être conformes aux normes NF P 16-352, XP P 16 362 (PVC-U à paroi structurée), NF P 41 212 (eaux pluviales), NP P 41 213 (eaux usées - eaux vannes) et NF T 54 002.

L'emploi de tuyaux à assemblage collé est interdit pour la pose en tranchée.

D.5. CONSTRUCTION D'OUVRAGES

Les regards de visite, les boîtes de branchement, les bouches à grille seront en éléments préfabriqués en béton et répondront aux normes NF P 16-342 (regards en béton) et NF P 16-343 (boîtes de branchement en béton).

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions du fascicule 70 du C.C.T.G.

D.6. REGARDS VISITABLES

Les regards de visite ou à grille seront de section intérieure \varnothing 1,00 m ou 0.80m selon la profondeur. Le fond des regards de part et d'autre de la cunette sera constitué par des plans inclinés de 1 pour 5.

La partie supérieure recevant le tampon sera une dalle en béton armé de 15 cm d'épaisseur.

Les éléments de regards devront être posés avec les joints fournis par le fabricant et être soigneusement jointoyés avec un mortier de ciment.

Pour les raccordements de canalisations dans les parois des regards coulés sur place, il sera réalisé l'incorporation de manchettes à joints souples.

Les canalisations devront être interrompues dans les regards et n'y pas pénétrer sous un angle supérieur à 67°.

Chaque regard sous chaussée sera aménagé pour recevoir un cadre et un tampon circulaire, série lourde 400KN, en fonte. Les regards sous les espaces verts recevront, des tampons en fonte série légère ou des tampons en béton, au choix du Maître d'Ouvrage.

Lorsque la profondeur du regard excédera 1,00 m, il sera prévu des échelons avec crosse de descente, en acier galvanisé ou en aluminium de 25 mm de diamètre et de 0,35 m de largeur, équidistants de 0,30 m ou d'une échelle scellée de mêmes caractéristiques.

Les échelons inférieurs ne doivent pas gêner l'écoulement habituel dans l'égout.

Un dispositif amovible dépassant de 0,60 m au moins le niveau de la chaussée doit être installé pour faciliter l'accès du personnel d'entretien.



Les échelons devront être scellés lors de la préfabrication des ouvrages. Dans le cas exceptionnel ou un regard de visite serait coulé en place, l'ancrage des échelons sera réalisé à l'aide d'un mortier de ciment additionné de résine.

Dans tous les cas, l'entrepreneur prendra soin d'aligner les échelons lors du montage du regard.

D.7. BOÎTES DE BRANCHEMENT

Les boîtes de branchement EP, auront une section de 0,30 x 0,30 m. Les tampons des boîtes EP seront en fonte série légère ou en béton dans les espaces verts.

Les boîtes de branchement EU, auront une section de 0,50 x 0,50 m. Les tampons des boîtes EU seront en fonte série légère et étanches.

Toutes les boîtes de branchement seront obligatoirement situées sous espaces verts ou trottoir.

D.8. BOUCHES À GRILLE

Les bouches à grille auront une section de 0,60 m x 0,60m et posséderont une profondeur de décantation de 0,20 m minimum.

Les bouches seront équipées d'un cadre et d'une grille plate en fonte, classe 250 NFP 98.311.

D.9. CADRES, TAMPONS ET GRILLES

Les tampons et les grilles devront avoir une résistance à la rupture au moins égale à 400 KN sous voirie, et 250 KN sous espaces verts.

D.10. POSE DES CANALISATIONS

Les canalisations seront posées conformément aux dispositions prévues au fascicule 70 du C.C.T.G.

Le sens de pose des canalisations se fera de l'aval vers l'amont. Les canalisations seront parfaitement rectilignes tant en plan qu'en profil en long, entre deux ouvrages. La pose fera l'objet d'un soin particulier afin d'obtenir une pente parfaitement homogène.

Les réseaux devront être étanches, tant vis-à-vis des effluents véhiculés, qu'aux infiltrations extérieures. Les extrémités laissées libres lors d'une interruption des travaux, seront obturées d'une manière provisoire.

Si une quelconque malfaçon était constatée, telle une fissure, l'Entrepreneur serait dans l'obligation de déposer et remplacer l'ouvrage réalisé.

D.11. PROTECTION MÉCANIQUE DES TUYAUX

L'Entrepreneur devra des protections mécaniques en béton, chaque fois que la charge sur la génératrice supérieure des tuyaux sera inférieure à 0.80 m, sous chaussée et parking.



L'enrobage se fera avec du béton non armé dosé à 200 kg/m^3 , sur une épaisseur de 0,10 m minimum de part et d'autre de la canalisation.

D.12. RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX EXISTANTS

En cas de raccordement aux réseaux existants sous la voie publique, l'Entrepreneur se rapprochera du concessionnaire de ce réseau afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

Il devra se rendre compte sur place des conditions de raccordement et apprécier toutes les sujétions de travaux et de maintien de la circulation.

Les travaux comprendront notamment :

- la démolition et la réfection des trottoirs, bordures et chaussées à l'identique,
- la pose de la canalisation selon les règles de l'art,
- le percement du regard existant,
- le calfeutrement du joint,
- le raccord d'enduit,
- le nettoyage du regard et la remise en état éventuelle de la cunette.

D.13. FOURNITURE ET POSE D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION, D'UN SÉPARATEUR À HYDROCARBURES, D'UN POSTE DE RELEVAGE

La pose de la cuve devra respecter les normes suivantes en vigueur :

- la norme NF P 16-442 pour les séparateurs de liquides légers et les débourbeurs.
- la norme NF EN 1825-2 pour les séparateurs de graisses.
- la norme NF DTU 64.1 pour les fosses toutes eaux.
- le Fascicule 70 pour les cuves de stockage.
- la norme NF P 16-005 pour les cuves de récupération des eaux de pluie.

L'implantation altimétrique de la cuve ou du séparateur doit être calculée de telle manière que la hauteur de la nappe d'eau souterraine ne dépasse pas le niveau de la génératrice supérieure de la cuve (si besoin prévoir le rabattement de la nappe d'eau souterraine).

Le lit de pose devra être effectué avec du sable ou du gravier roulé 2/4 mm sur une épaisseur de 20 cm minimum, parfaitement de niveau et compacté.

Le remblaiement devra s'effectuer par palier de 50cm en réalisant un compactage hydraulique, avec du sable ou du gravier roulé 2/4 mm jusqu'au-dessus de la cuve.

Les parois de la fouille doivent se situer à environ 50 cm tout autour de la cuve. Le bas du talutage constituant un merlon de terre doit se situer au moins à 4 m autour de la cuve.

Dans les cas suivants, une dalle en béton armé autoporteuse prenant appui sur le terrain devra être réalisée juste au-dessus de la génératrice supérieure de la cuve :

- En cas de remblai de plus de 60 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la cuve.
- En cas de surcharge ponctuelle due au passage de véhicules à moins de 4 m du bord de la fouille.
- En cas d'utilisation de rehausses en béton.
- En cas de surcharges dues à des conditions climatiques extrêmes.



Site Ecopole :

- Fourniture et pose d'une cuve de récupération des eaux de pluie de 70m³, avec pompe permettant l'alimentation de l'aire de lavage. Prévoir la possibilité d'alimentation de l'aire de lavage par le réseau d'Eau potable.
- Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure 3l/s pour récupération des eaux de l'aire de lavage et de l'aire carburant, à connecter sur le réseau d'Eau Usée.
- Fourniture et pose d'un séparateur hydrocarbure de 50l/s pour récupération des eaux pluviales avant déversement bassin.
- Fourniture et pose d'un poste de relevage (rejet maximum 3l/s) pour rejet des eaux pluviales dans collecteur domaine public.

Le dimensionnement des ouvrages sera calculé selon les retours des études géotechniques et du levé topographique et avec accord des services instructeurs.

D.14. BASSIN DE RÉCUPÉRATION DES EAUX INCENDIE ET PLUVIALE

D.14.1. ECOPOLE

Un bassin de récupération des eaux incendie et pluviale d'un volume utile de 455m³ est à créer.

D.14.1.1. DÉBLAIS

L'Entrepreneur rencontrera des sols et formations de différentes natures qu'il lui appartiendra d'apprécier à partir de ses constatations visuelles et de la lecture des documents existants apportant des informations géologiques. Les méthodes de terrassement seront adaptées à la nature, la dureté, l'état de fracturation et l'état hydrique des matériaux.

Les déblais seront exécutés par des moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, conformément aux stipulations de l'article 14.2 du fascicule 2 du CCTG ; il pourra s'agir de pelle mécanique et de BRH.

D.14.1.2. REMBLAIS

Les prix de remblais comprennent toutes les sujétions, et en particulier :

- La reprise sur stock, le chargement et le transport à pied d'œuvre des matériaux,
- l'exécution du remblai conformément aux prescriptions du présent CCTP,
- la gestion des stocks, la fermeture journalière des remblais et les dispositions d'assainissement associés.
- les essais de convenance,

D.14.1.3. GÉOTEXTILE ANTI-POINÇONNANT

Le géotextile devra présenter des caractéristiques déterminées conformément aux méthodes d'essais du Comité Français des Géotextiles.

Le géotextile anti-poinçonnant sera de type non tissé aiguilleté, en polyéthylène ou polypropylène, d'un grammage adapté aux conditions de fonctionnement (300 g/m² minimum).



Il devra être certifié ASQUAL. Les caractéristiques du géotextile devront être compatibles avec les contraintes suivantes :

- Caractéristiques géotechniques et mécaniques des matériaux environnant rentrant en contact avec le géotextile,
- Charges statiques engendrées par les matériaux recouvrant le géotextile (matériaux drainants, déchets, matériaux de couverture, hauteur d'eau) et ceci en considérant les hauteurs et épaisseurs maximales des matériaux précités,
- Charges statiques et dynamiques engendrées par la mise en œuvre des matériaux de tout type
- Charges statiques et dynamiques engendrées par l'exploitation du site,
- Caractéristiques chimiques des matériaux et effluents divers rentrant en contact avec le géotextile
- Glissement d'interface des divers matériaux sur talus

Les objectifs fixés pour le géotextile sont les suivants :

- Protection mécanique de la géomembrane, évitant dans tous les cas de figure (pose, mise en œuvre des matériaux drainants ou des matériaux de confortement, exploitation du site) le poinçonnement et le déchirement même minime de cette dernière,
- Résistance à l'agression chimique des matériaux environnant et des effluents divers,
- Stabilité (non glissement) sur talus,

Dans le cadre de son PAQ, l'Entrepreneur proposera le type, la nature et les caractéristiques du géotextile. A cet effet, il joindra les diverses notes et notices de dimensionnement du matériau établies par le fabricant de ce dernier permettant de justifier le choix réalisé. En aucun cas, l'avis du Maître d'œuvre sur le matériau proposé ne dégagera l'Entrepreneur de sa responsabilité quant au produit proposé. Les conditions de stockage ne devront pas compromettre les possibilités de mise en œuvre (imbibition, gel, etc.) ni leurs caractéristiques d'utilisation (salissures, poussières, lumières, etc.).

Lors du stockage, les géotextiles doivent être maintenus dans leur emballage. Pour les stockages de longue durée, et dans des sites particulièrement exposés aux rayonnements solaires, les géotextiles devront être stockés à l'abri de la lumière (enveloppe opaque, etc.). Dans le cas d'un stockage défectueux, les dix (10) premières spires seront éliminées avant utilisation.

D.14.1.4. GÉOMEMBRANE PEHD

La mise en œuvre du Dispositif d'Étanchéité par Géomembrane doit suivre les recommandations générales élaborées par le Comité Français des Géotextiles en 1991 et par le Laboratoire des Ponts et Chaussées/SETRA en 2000.

L'entreprise précisera le mode de fixation de la géomembrane en partie haute du talus (agrafage contre bordures béton ou réalisation d'une bêche d'ancrage).

La géomembrane sera en PEHD ; elle devra être certifiée ASQUAL et elle devra présenter les caractéristiques suivantes :

- Perméabilité : inférieure à 1.10-15 m/s selon la norme NF EN 14150,



- Épaisseur : supérieur ou égale à 1.5 mm, selon la norme XP P84 512,

Les caractéristiques de la géomembrane devront être compatibles avec les contraintes suivantes :

- Caractéristiques géotechniques et mécaniques des matériaux environnant rentrant en contact avec la géomembrane,
- Charges statiques engendrées par les matériaux recouvrant le géotextile (matériaux drainants, déchets, matériaux de couverture, hauteur d'eau) et ceci en considérant les hauteurs et épaisseurs maximales des matériaux précités,
- Charges statiques et dynamiques engendrées par la mise en œuvre des matériaux de tout type,
- Caractéristiques chimiques des matériaux et effluents divers rentrant en contact avec la géomembrane,
- Glissement d'interface des divers matériaux sur talus.

Les objectifs fixés pour la géomembrane sont les suivants :

- Caractéristiques mécaniques de la géomembrane, évitant dans tous les cas de figure (pose, mise en œuvre des matériaux drainants ou des matériaux de confortement, exploitation du site, etc.) le poinçonnement ou le déchirement même minime de cette dernière,
- Résistance à l'agression chimique des matériaux environnant et des effluents divers,
- Stabilité (non glissement) sur talus,

Le PAQ remis par l'Entrepreneur devra préciser :

- L'origine des matériaux,
- La valeur du coefficient de perméabilité du produit, avec résultats d'essais à l'appui,
- Les caractéristiques mécaniques du produit, y compris la note de calcul de vérification de ces caractéristiques par rapport aux contraintes exercées sur le site.

L'Entrepreneur précisera les dispositions prises pour s'assurer de la qualité du système d'étanchéité et de sa protection éventuelle (contrôle interne) ; le contrôle comprendra au minimum une identification des produits.

La géomembrane sera livrée en rouleaux, sous gaine les protégeant des intempéries et des contraintes de transport, manutention et stockage. Chaque rouleau sera identifié par une étiquette. Les rouleaux seront stockés sur un sol plat et propre, parallèlement les uns aux autres sur une hauteur maximale de trois rouleaux. Une bâche les protégera contre l'humidité et les rayonnements UV. Les conditions de stockage ne devront pas compromettre les possibilités de mise en œuvre, (imbibition, gel, etc.) ni leurs caractéristiques d'utilisation (salissures, poussières, lumières, etc.).

La géomembrane mise en place dans le bassin de stockage devra être anti-UV.

La complète adéquation entre l'étiquetage des produits et les certificats de qualité fournis est vérifiée.

Un contrôle systématique des assemblages « à la pointe sèche » est opéré par l'Entrepreneur.

Ce contrôle donne lieu à la rédaction d'une fiche de suivi interne. En cas de non-conformité, les assemblages sont repris à la charge de l'entreprise.

Tous les raccordements sur les points singuliers font l'objet d'un contrôle visuel strict par le maître d'œuvre avant réalisation des essais d'étanchéité.



En cas de doute, des essais « à la cloche à vide » peuvent être prescrits, ils sont à la charge de l'entreprise.

En cas de non-conformité, les points singuliers sont repris à la charge de l'entreprise.

Une épreuve d'étanchéité est réalisée pour le bassin. Cette épreuve est réalisée obligatoirement après la mise en place des ouvrages annexes. L'entrepreneur fournit les bouchons ou rehaussements nécessaires. La fourniture de l'eau nécessaire est à la charge de l'entrepreneur ;

Pour l'essai du bassin étanché par géomembranes, on procède comme suit :

1. Remplissage d'une petite quantité d'eau permettant de vérifier la bonne forme du fond des bassins (pentes) et de l'absence de zones de stockage.
2. Remplissage en eau jusqu'à la cote maximale de mise en charge. On ne doit pas constater, 24 heures après, de baisse du niveau d'eau. En cas de doute, on prolongera l'essai. Si ce test s'avère négatif, même partiellement, l'entrepreneur procède à ses frais aux réparations nécessaires et le protocole est réalisé de nouveau.

D.14.1.5. ESCALIER EN MARCHE CAOUTCHOUC

Le marché prévoit la fourniture, la pose et l'ancrage d'un escalier souple composé de marches en caoutchouc pour accéder au fond du bassin.

Sa souplesse lui permettra d'épouser parfaitement la forme et la pente du talus du bassin de rétention.

En caoutchouc naturel armé très résistant, il comprendra la fourniture et pose des crochet d'ancrages, des raidisseurs Ø 25 mm, des , etc...

- Dimensions : 1,60 m x 0,40 m
- Hauteur des marches : 65 mm.

Le marché prévoit également la fourniture, la pose et l'ancrage d'échelle (grille) à rongeurs.

D.14.1.6. VANNE GUILLOTINE

Le marché comprend la fourniture et pose d'un robinet vanne à guillotine DN315mm, en fonte nodulaire, avec volant de manœuvre extérieur type entre-bridés, y compris pièces de raccordement, carottage du regard, scellement et reprise d'étanchéité. La vanne sera équipée d'un système permettant visuellement de savoir si la vanne est ouverte ou fermée.

- Norme: EN (DIN),
- Construction du corps: 1 pièce,
- Matériau du boîtier: Fonte nodulaire,
- Catégorie de qualité: EN-JS1020,
- Revêtement de surface : Revêtu époxy (intérieur et extérieur),
- Raccord: Type entre-bridés,
- Type de joint d'étanchéité: Bi-directionnel,
- Matière de l'axe : Acier inoxydable (AISI 430),
- Matière de l'étanchéité primaire à l'axe : PTFE/NBR,
- Matériau de support : Acier revêtu époxy



- Température maximum de service: 120 °C

D.14.1.7. BOUÉE DE SAUVETAGE

Le marché prévoit la fourniture et pose d'une bouée de sauvetage sur potence.

D.14.1.8. CLÔTURE ET PORTILLON

Le bassin sera clôturé à l'aide d'une clôture de 2 m et équipée d'un portillon.

Les caractéristiques de la clôture à fournir sont les suivantes :

- Hauteur 2 m hors sol;
- En acier galvanisé simple torsion de couleur verte ;
- Équipées de :
 - poteaux en T (1 tous les 2,5 m maximum) de couleur vert ;
 - jambes de force (1 tous les 25 m maximum et à chaque changement de direction) de couleur vert ; dans le prolongement du grillage et en perpendiculairement pour faciliter l'entretien ultérieur
 - 4 fils de tensions ;
 - tendeurs ;
 - pièces d'habillage aux passages de fossés, rigoles bétonnées ou collecteurs.

Le grillage sera par ailleurs enterré sur une hauteur d'environ 10 cm au minimum (protection anti-lapin).

Les poteaux en T et jambes de force seront scellés au sol par scellement béton. Les poteaux seront en acier galvanisé de hauteur équivalente à la clôture et enterrés de 0.50 m.

Les plots béton seront remblayés soigneusement avec des matériaux terreux provenant du site. Les travaux comprennent fourniture et toutes sujétions de pose et raccordement avec l'existant.

L'entreprise fournira un plan d'implantation pour validation auprès du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Les poteaux du portillon, ainsi que ses sabots, seront soigneusement scellés au sol par béton (plot béton de 0,5 m de profondeur au minimum, sabot en béton ferrailé, en béton maigre dosés à 250 kg de ciment par mètre cube.

La pose du portillon comprend un seuil béton, une béquille centrale et des butées d'arrêt latérales. Les travaux comprennent toutes sujétions de pose et raccordement avec la clôture. Le portillon devra être de couleur vert et muni d'une protection contre la rouille.

D.14.2. VIEUX DOMAINE

Il sera prévu un agrandissement du bassin existant de 40m³.

Mode d'exécution des travaux selon chapitre D14.1.1, D14.1.2, D14.1.3, D14.1.4, D14.1.5, D14.1.6, D14.1.7 du présent CCTP.

Afin de positionner la vanne guillotine de coupure en cas d'incendie, un regard sera positionné sur la canalisation de sortie avant le séparateur hydrocarbure.



D.15. VÉRIFICATIONS ET ESSAIS

Généralités

Les collecteurs ainsi que leurs ouvrages feront l'objet, de la part de l'Entrepreneur, de vérifications portant sur :

- les essais de compactage
- les essais d'étanchéité (y compris la fourniture de l'eau),
- les épreuves d'écoulements,
- le respect des niveaux et des cotes des ouvrages,
- la conformité des regards et ouvrages annexes,
-

Les épreuves seront réalisées, tronçon par tronçon, sur toute la longueur du réseau conformément au fascicule N°70 du C.C.T.G. Les vérifications et les essais feront l'objet de procès-verbaux. Ils constateront les résultats des épreuves.

Visite caméra

Il sera procédé à un examen par transmission vidéo des canalisations eaux pluviales et eaux usées.

Cet examen sera réalisé, avec une caméra automotrice télécommandée, par une Entreprise spécialisée qui devra avoir reçu l'agrément du Maître d'Œuvre. Ces travaux seront à la charge de l'Entrepreneur.

Le rapport d'inspection, les vidéos ou les photos des dommages pourront constituer une base valable pour la réception et feront partie du procès-verbal de réception.

L'opérateur devra imprimer sur les images enregistrées : le type, le degré et la position des dommages éventuels, les défauts, les \emptyset , les sens d'écoulement, les informations sur les regards de visite et les ouvrages divers, la dénomination des canalisations, le numéro de la photo et la date.

Suivant les résultats obtenus et après avis du Maître d'Œuvre, les canalisations seront soit réceptionnées, soit réparées, soit démontées, évacuées en décharges et remplacées.

Si le Maître d'Œuvre donne son accord pour les réparations sur place, ces canalisations seront chemisées par une injection de résine ; ces travaux seront à la charge de l'Entrepreneur et réalisés par une Entreprise agréée par le Maître d'Œuvre.

Essais d'étanchéité

Le prestataire effectue les essais d'étanchéité à l'air et à l'eau, après remblayage des fouilles mais avant réfection des chaussées.

Sauf impossibilités techniques (qui doivent être précisées sur les fiches de résultat), le contrôle d'étanchéité doit porter sur la totalité du linéaire neuf (nouveau, reconstruit ou restructuré), y compris les regards de visite, les boîtes et les canalisations de branchement.

Les canalisations et les ouvrages de visite doivent être contrôlés séparément.



E. RÉSEAUX

E.1. GÉNÉRALITÉS

Prescriptions techniques particulières

L'ensemble des tranchées doit être réalisé conformément aux stipulations de la Norme NF P 98-331 « Tranchées : Ouverture, Remblayage, Réfection ».

Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- l'exécution des tranchées pour l'assainissement, les réseaux et les ouvrages divers,
- la protection des fouilles,
- les épaissements,
- la fourniture et la mise en œuvre de fourreaux divers,
- la fourniture et la mise en œuvre du grillage avertisseur,
- le remblaiement des tranchées,
- la pose des chambres de tirage.

Recherche des réseaux existants

En ce qui concerne les réseaux existants, l'Entrepreneur sera tenu de faire les recherches nécessaires pour repérer les canalisations ou les câbles sur lesquelles seront branchés les réseaux divers du présent projet.

Les différents services concernés devront être prévenus et consultés le cas échéant par l'Entrepreneur, qui aura l'entière responsabilité des dégâts qu'il pourrait occasionner à ces réseaux ainsi qu'à leurs ouvrages.

Fouilles

Les travaux comprendront l'ouverture des tranchées de toutes natures, le dressage des parois et du fond de fouille suivant les pentes indiquées aux plans d'exécution, le façonnage des niches pour permettre le logement des collets, la confection du lit de pose, le remblaiement et le compactage par couches successives, ainsi que l'évacuation en centre de valorisation ou en décharge des terres excédentaires, des débris et des déchets rencontrés dans les fouilles.

La largeur des tranchées devra être de 0,80 m minimum incluant une surlargeur.

Le fond de fouille compacté devra offrir une surface d'assise plane sans aucun point saillant. Il sera descendu et réglé à 0,10 m au-dessous de la génératrice inférieure des fourreaux. L'Entrepreneur établira sur le fond de la fouille ainsi définie, une forme en sablon de 0,10m d'épaisseur, soigneusement damée et réglée.

L'étalement des fouilles sera à la charge de l'Entrepreneur.

Les eaux pluviales ou de ruissellement devront être évacuées pour que les tranchées restent sèches.

Les travaux seront conduits autant que possible de manière qu'il ne soit préparé chaque jour, qu'une longueur de fouille susceptible de recevoir le fourreau ou le câble dans la journée.

L'Entrepreneur sera responsable de tous les éboulements qui pourraient survenir et d'une façon générale, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'ouverture des tranchées.



Drainage des fonds de fouille

Si nécessaire, et après accord du Maître d'Œuvre, le drainage des fonds de fouille, pourra être assuré par un lit de gravillons 5/15 répandu en remplacement du lit de pose en sablon après la mise en œuvre d'un géotextile non tissé enveloppant l'ensemble du lit drainant.

Ouvrages existants rencontrés dans les fouilles

L'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions techniques et administratives des concessionnaires.

Les ouvrages existants dans le sol et rencontrés dans les fouilles lors de l'exécution des travaux de tranchées seront laissés dans leur état primitif et aucune modification ne pourra leur être apportée sans l'accord écrit des Administrations et des Concessionnaires intéressés.

Si au cours des travaux, des dommages sont causés à des ouvrages rencontrés, toutes les mesures conservatoires qui s'avèrent nécessaires devront être prises par l'Entrepreneur à sa charge. Le Propriétaire de l'ouvrage endommagé sera prévenu immédiatement.

Croisement de réseaux

Les distances à observer entre réseaux divers sont rappelées ci-après. Elles pourront être, le cas échéant, modifiées pour tenir compte des règlements locaux imposés par les Concessionnaires.

Distance entre les points les plus rapprochés des deux réseaux (en cm)	BT ou Eclairage sous fourreau	BT sans fourreau ou GAZ	Eclairage sans fourreau	Eau
Orange	20	40	40	40
BT ou Eclairage sous fourreau		20	20	20
BT sans fourreau ou GAZ			20	30
Eclairage sans fourreau				30

La distance entre les différents réseaux et l'axe des plantations devra être d'au moins 1,50 m.

Protection des fouilles

L'Entrepreneur devra pour ses tranchées tous les éléments de blindages même jointifs, conformément aux règlements de sécurité. La responsabilité de l'Entrepreneur en la matière est affirmée par le décret 65.48 du 8 Janvier 1965 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du titre II du Code du Travail dont l'application est précisée par les circulaires du Ministère du Travail.

Au fur et à mesure de l'approfondissement des fouilles, l'Entrepreneur devra procéder aux étaitements nécessaires, aux soutènements des terres selon la nature du sol et la profondeur de la tranchée. L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre avant tout commencement d'exécution, les dispositions prises pour les boisages ou les blindages.

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra assurer la protection des fouilles ouvertes par des passerelles avec garde-corps de protection, associées à un balisage (barrières, rubalise...).

Epuisements

Si besoin, l'Entrepreneur devra avoir sur le chantier, le matériel suffisant pour permettre l'exécution de tous les épousés des fouilles.

Lors des pompes, toutes les dispositions devront être prises pour éviter l'entraînement des terres.

L'Entrepreneur devra également prévoir l'énergie pour le fonctionnement de ces installations.

Fourreaux divers

L'Entrepreneur devra les fourreaux utiles aux passages des réseaux divers sous les chaussées et les parkings ou sous certains emplacements particuliers définis aux plans d'exécution.

Il devra laisser suivant l'emploi prévu, à l'intérieur des fourreaux mis en place, les aiguilles et les câbles en Nylon nécessaires pour permettre le tirage ultérieur des câbles dans de bonnes conditions.

Ils déborderont de part et d'autre de la chaussée de 0,50 m environ.

L'emplacement des fourreaux sera matérialisé par des piquets ou par de la peinture sur les chaussées ou les bordures.

L'attention de l'Entrepreneur est particulièrement attirée sur la précision qu'il devra apporter à l'implantation et à la mise en œuvre des fourreaux.

Toutes les précautions seront prises pour éviter l'introduction de terre, de boue et autres matériaux dans les fourreaux (mise en place de bouchons de protection).

Grillage avertisseur

Le grillage avertisseur d'une largeur de 0,40 m avec des mailles de 40 mm x 40 mm, sera entièrement en plastique aux couleurs normalisées :

- fourreaux Orange : vert,
- B.T., éclairage : rouge,
- eau potable : bleu.

Il sera placé au minimum à 0,20 m au-dessus des fourreaux, canalisations ou câbles, sur le sablon d'enrobage.

Chambres de tirage

Les chambres de tirage seront de type LT.

La classe du tampon sera définie selon le positionnement de la chambre (de 400 KN à 125 KN)

Elles reposeront sur un lit de béton maigre de 0,05 m d'épaisseur minimum.

Remblaiement des tranchées

Les tranchées seront remblayées en sablon posé par couches de 0,10 m maximum jusqu'à 0,20m au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations, fourreaux et câbles et très soigneusement compacté.

Les remblais seront méthodiquement compactés par couches successives de remblais de 0,30m. Le nombre de passes sera déterminé en tenant compte de la nature des remblais et de leur teneur en eau. Chaque couche de remblais sera soigneusement compactée de manière à obtenir 95 % de la densité Proctor modifiée du matériau utilisé. Le compactage devra être réalisé avec le plus grand soin, et toutes les dispositions devront être prises pour éviter que les canalisations ne soient ébranlées ou détériorées.



E.2. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Rappel des règles et normes

L'installation sera réalisée en accord avec le concessionnaire du réseau.

Les travaux de fourniture et de mise en œuvre des conduites, robinetterie, et accessoires nécessaires, seront réalisés suivant le fascicule 71 du C.C.T.G. et les normes en vigueur.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

Raccordement sur la conduite existante

Le raccordement sur le réseau public jusqu'au compteur, sera effectué par le concessionnaire du réseau.

Canalisation en polyéthylène

Les canalisations seront en polyéthylène haute densité P.E.H.D., de la série 10 bars, filets bleus, conformes aux normes NFT 54.063

Les assemblages seront réalisés à l'aide de pièces de raccords électro soudables (manchons, coudes, tés, etc.) NFT 54-028, 54-038 et 54-039.

RIA

Alimentation des RIA par canalisation en fonte.

Pose des canalisations en tranchées

Les canalisations devront être installées sur un support continu de sablon sur toute leur longueur

Les canalisations ne devront en aucun cas être chauffées pour former les courbes, ni cintrées à froid.

Epreuve des canalisations

L'Entrepreneur aura à sa charge les frais consécutifs aux essais des canalisations et des joints.

Après la mise en œuvre des cavaliers, les essais se feront sous une pression égale à la pression statique majorée de 50 %, sans que cette pression, puisse être inférieure à 10 bars.

L'Enregistrement manométrique des épreuves fera l'objet d'un procès-verbal.

La pompe d'épreuve sera toujours placée à l'extrémité basse du tronçon à essayer.

La pression sera maintenue pendant tout le temps nécessaire à la vérification des tuyaux et des joints, sans que la durée de l'épreuve puisse être inférieure à 30 minutes. La diminution de pression constatée devra être inférieure à 0,2 bar.

L'Entrepreneur devra remédier à tout défaut d'étanchéité constaté à l'épreuve en exécutant immédiatement à ses frais, les réparations quelles qu'elles soient et dont l'épreuve aurait fait connaître la nécessité. Ces réparations effectuées, il sera procédé à une nouvelle épreuve faite dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Stérilisation du réseau

Après avoir été éprouvées, les conduites seront stérilisées et lavées intérieurement au moyen de chasse d'eau (à la charge de l'Entrepreneur). Ces lavages seront répétés en nombre suffisant pour faire disparaître toutes les traces de goût et d'odeur.

La désinfection et le lavage des conduites seront effectués conformément aux prescriptions du fascicule 71.

Les opérations de désinfection devront être réalisées conformément aux prescriptions édictées par le Service de Contrôle des Eaux. Elles seront réalisées sous le contrôle du concessionnaire du réseau.

Mise en service

L'Entrepreneur assurera à ses frais, la mise en service du réseau et le fonctionnement de tous les appareils, en prenant toutes les précautions voulues.

E.3. ELECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE, TÉLÉCOM, VIDÉOSURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES ACCÈS

Prescriptions techniques

Les installations devront, en particulier, être conformes :

- aux normes NF,
- à l'arrêté interministériel du 13 Février 1970 "conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique",
- aux publications C14.100, C15.100, C18.513, C18.520 et C18.533 de l'U.T.E.,
- au décret relatif à la protection des travailleurs du 14 Novembre 1962,
- aux normes et règles de l'E.D.F.,
- au cahier des charges D.T.U. applicables aux travaux d'électricité de bâtiment,
- aux commentaires de la norme U.T.E. 13.100 édictée par E.D.F.,
- à l'arrêté interministériel du 26 Mai 1978 dit "arrêté technique" concernant les conditions auxquelles devront satisfaire les distributions d'énergie électrique et arrêtés modificatifs,

Ces documents étant fréquemment révisés, modifiés et complétés, soit pour additifs, soit par des publications nouvelles, les références qui figurent ci-dessus sont données sous réserve de modifications ou de nouveaux documents qui seront automatiquement applicables dès leur mise en vigueur.

Provenance et qualité des fournitures

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions, les modalités d'essais, de contrôle et de réception des matériaux et des produits fabriqués devront être conformes aux normes NF.

Toutes les fournitures devront être agréées par le Maître d'Œuvre et ne seront mises en œuvre qu'après son accord.

L'Entrepreneur devra s'assurer que les sections des câbles soient correctes.



F. VOIRIE

F.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

D'une manière générale, l'Entrepreneur se reportera :

- au décret 64-262 du 14 Mars 1964, précisé par la circulaire du 13 Septembre 1966,
- à l'arrêté ministériel du 10 Septembre 1970,
- à la circulaire 77-44 du 18 Mars 1977,
- à la circulaire 77-49 du 22 Mars 1977,
- à la circulaire 78-115 du 6 Septembre 1978,
- à la circulaire 78-160 du 15 Décembre 1978,
- les fascicules du C.C.T.G :
 - o n° 23 - Fourniture de granulats routiers employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
 - o n° 24 - Fourniture de liants hydrocarbonés employés à la construction et à l'entretien des chaussées,
 - o n° 25 - Exécution des corps de chaussées,
 - o n° 26 - Exécution des enduits superficiels d'usure,
 - o n° 27 - Fabrication et mise en œuvre des enrobés hydrocarbonés,
 - o n° 31 - Bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositifs de retenue en béton,
 - o n° 32 - Construction de trottoirs.

F.2. CONSTITUTION DES SURFACES

L'Entrepreneur devra la fourniture, la mise en œuvre, le compactage et le cylindrage des couches des constitutions suivantes (sous réserve des données transmises par l'étude géotechnique):

Classe de trafic : T3- (51 à 85PL/jour)

Plateforme à obtenir : PF2

- **Voirie VL et stationnement en enrobé :**
 - Un géotextile,
 - Une couche de 30 cm d'épaisseur de mâchefer (grave recyclé ou 10/100 en variante)
 - -Une couche de 10 cm d'épaisseur de grave calcaire 0/31.5,
 - Une couche d'imprégnation,
 - Un revêtement en béton bitumineux 0/10 noir sur 6 cm d'épaisseur après cylindrage,

- **Voirie PL et stationnement en enrobé :**
 - Un géotextile,
 - Une couche de 40 cm d'épaisseur de mâchefer (grave recyclé ou 10/100 en variante)
 - Une couche de 20 cm d'épaisseur de grave calcaire 0/31.5,
 - Une couche d'imprégnation,
 - Une couche de grave bitume 0/20 sur 0.12 cm d'épaisseur,
 - Une couche d'accrochage,
 - Un revêtement en béton bitumineux 0/10 noir sur 6 cm d'épaisseur après cylindrage,



- **Dalle en béton :**
 - Un géotextile,
 - Une couche de 25 cm d'épaisseur de grave recyclé ou 10/100
 - Une couche de 15 cm de de grave calcaire 0/31.5,

- **Cheminement piéton :**
 - Un géotextile,
 - Une couche de 30 cm d'épaisseur de grave calcaire 0/31.5,
 - Un béton désactivé

- **Plateforme bâtiment :**
 - Un géotextile,
 - Une couche de 40 cm d'épaisseur de grave recyclé ou 10/100
 - Une couche de 10 cm de de grave calcaire 0/31.5,

F.3. GÉOTEXTILE

Fourniture

Le géotextile aura une structure composite tridimensionnelle à fort indice de vide, en filament de polypropylène prise en sandwich entre deux nappes non tissées filtrantes de filaments continus aiguilletés de polyester, d'un grammage minimum de 250 g/m².

Mise en œuvre

Le géotextile sera déroulé sur le fond de forme. Il comportera une bande latérale de 0,10 m qui permettra l'assemblage par recouvrement des panneaux drainant assurant une continuité parfaite de l'écran.

La fixation des panneaux sera réalisée soit par collage, soit par pointage.

F.4. GRAVE NATURELLE 0/31.5 OU DE BÉTON CONCASSE

Fourniture

Les granulats proviendront, pour la grave naturelle de carrières, et pour le béton concassé, de béton ou de blocs de béton concassés après dé-ferraillage et criblage.

Quoiqu'il en soit elles devront répondre aux caractéristiques minimales définies dans la norme NF P 18-545 sur les granulats pour les chaussées et NF EN 13285 sur les GNT. Ces graves devront être identifiées en laboratoire selon la norme NF P 98 125.

Performances requises pour les graves recyclés :



	t5	t4	t3	t2	t1
Type de GNT	A	A	A ⁽¹⁾	B2	B2
D max	14 à 63	14 à 63	14 à 40	14 à 40	14 à 40
Caract. Intrinsicues. ⁽²⁾	E	E	D	C	C
Gravillon ⁽³⁾	IV	IV	III	III	III
Sable / grave	c	b	b	b	b
Angularité	Ang 4	Ang 4	Ang 4	Ang 3	Ang 2
SO4	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
Compo	Rcug 70, X1, FL5				

(1) il est toutefois nécessaire d'obtenir :

- Une régularité granulométrique comparable à celle d'une GNT B
- Une compacité à l'OPM $\geq 82\%$

(2) application de la règle de compensation

(3) ne s'applique pas pour les GNT A

Mise en œuvre

La mise en œuvre de la grave devra respecter le fascicule 25 du C.C.T.G. et la norme NF P 98-115 sur l'exécution des assises de chaussée.

La mise en œuvre sera interdite en cas de pluie continue.

L'humidification devra être suffisante pour s'opposer à la dessiccation des matériaux.

Le répandage devra être exécuté en une seule épaisseur en pleine largeur.

Le réglage des matériaux sera effectué par la quantité de matériaux mise en œuvre, par unité de longueur et par le contrôle du profil en travers type.

L'atelier de compactage et ses modalités devront permettre d'obtenir les densités suivantes lors de tout contrôle :

- pour 95 % des valeurs contrôlées, densités supérieures à 96 % de la densité de la planche d'essais,
- pour 95 % des valeurs contrôlées, densités supérieures à 95 % de la densité de l'optimum Proctor modifié, fixée après la mise au point des modalités de compactage.

Les cotes ne devront pas présenter une différence en plus ou en moins de 2 cm par rapport aux cotes du projet.

F.5. COUCHE D'IMPRÉGNATION

Immédiatement après la réalisation de la couche de réglage ou de forme ou de fondation, il sera procédé au répandage d'émulsion de bitume et d'un gravillonnage. Cette imprégnation gravillonnée peut être réalisée à raison de 1,2 à 1,5 kg/m² d'émulsion de bitume à 65% de bitume avec des gravillons 4/6 ou 6/10.

L'émulsion sera appliquée à l'aide d'une répandeuse de bitume.

Les granulats seront répandus à l'aide de gravillonneur.

L'imprégnation sera légèrement compactée.

Les bordures en béton et ouvrages divers devront être protégés pendant l'application du liant.

L'émulsion employée devra être conforme à la norme NF EN 13808 relative aux émulsions bitumineuses.



F.6. COUCHE D'ACCROCHAGE

La couche d'accrochage sera une émulsion cationique de bitume de pH > 4, dosée à environ 70 % de bitume 80/100, pulvérisée à raison d'environ 400 gr/m² avec une homogénéité parfaite sur toute la surface des voies.

Avant le répandage de la couche d'accrochage, pour la surface d'assise, l'Entrepreneur devra effectuer le balayage prévu au fascicule 27 du C.C.T.G.

Ce travail sera réalisé à l'aide d'une balayeuse mécanique équipée d'un balai mécanique, si ce travail ne pouvait être réalisé, l'Entrepreneur procédera au grattage des surfaces.

Le répandage de la couche d'accrochage sur une surface humide sera admis, mais le répandage sur une surface comportant des flaques d'eau sera interdit.

L'émulsion employée devra être conforme à la norme NF EN 13808 relative aux émulsions bitumineuses.

F.7. BÉTON BITUMINEUX

Généralités

Les matériaux bitumineux employés devront être conformes aux normes :

- NF EN 13108-1, relative aux enrobés
- NF EN 13043, relative aux granulats employés dans la fabrication des enrobés
- NF EN 12 591, relative aux liants hydrocarbonés
- NF P 98-150-1, relative à la mise en œuvre des enrobés

Quoi qu'il arrive, la fabrication et la mise en œuvre des enrobés devra respecter les spécifications techniques des fascicules 23, 24, 26 et 27 du C.C.T.G.

Mise en œuvre de la grave bitume et des bétons bitumineux

Le transport des graves et des bétons bitumineux de la centrale au chantier de répandage sera effectué dans des véhicules à bennes métalliques équipés d'une bâche.

Les graves et les bétons bitumineux seront mis en œuvre au moyen d'un finisseur capable de les répartir sans produire de ségrégation, en respectant l'alignement, les profils et les épaisseurs fixés.

En cas de pluie ou de température inférieure ou égale 0° C ou lorsque le sol sera en cours de dégel, la mise en œuvre sera proscrite.

Compactage de la grave bitume et des bétons bitumineux

Le grave bitume et les bétons bitumineux impliqueront un compactage par compacteur à billes ou par compacteur à pneumatiques en tête, dans ce dernier cas la pression de gonflage des pneumatiques sera adaptée au cas par cas.

Des mesures de compacité mises en place, effectuées par l'Entrepreneur permettront de définir la méthode de compactage (ateliers de compactage et modalité d'application).

La méthode de compactage sera jugée satisfaisante si elle permet d'obtenir de façon courante, 100 % de la compacité.

Les cotes ne devront pas présenter une différence en plus ou en moins de 1 cm par rapport aux cotes du projet.



Contrôle intérieur – interne et externe

Les modalités précises du contrôle intérieur (qualitatif et quantitatif) seront définies par le PAQ de l'entreprise.

Les modalités générales sont définies par la norme NF P 98 150-1 et précisées au paragraphe suivant. L'Entrepreneur doit disposer des moyens en locaux personnels et matériels pour contrôler la fabrication et la mise en œuvre des matériaux.

Les représentants du Maître d'Œuvre sont prévenus de l'exécution de ces contrôles, auxquels ils peuvent assister. Les résultats sont consignés dans un registre du chantier visé éventuellement par le représentant du maître d'œuvre.

Modalités générales de contrôles de fabrication et de mise en œuvre en cours de chantier, dispositions générales

- CONTRÔLES DE FABRICATION

Le contrôle de conformité du mélange fabriqué est réalisé par prélèvements réalisés derrière le finisseur.

Il portera à minima sur la teneur en liant et la granulométrie.

Les valeurs moyennes des résultats seront conformes aux prescriptions des normes en vigueur.

Il est demandé à l'entrepreneur une étude de formulation de niveau 2.

Nota :

La teneur en liant sera mesurée par la méthode de débitmètre ou du désenrobage.

Si le seuil n'est pas respecté la production doit être considérée comme mauvaise et les causes doivent être recherchées dans le réglage de la centrale.

Si les seuils de passant aux tamis ne sont pas respectés, il sera procédé à des vérifications de débit des trémies prédoseuses.

- CONTRÔLE DE MISE EN OEUVRE

Les contrôles de mise en œuvre à réaliser se reportent aux normes en vigueur, notamment la norme NF P 98 150-1, et plus particulièrement l'article 12 et les annexes, et au PAQ de l'entreprise.

Il portera à minima sur le pourcentage de vide et la température de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous résume la nature du contrôle selon le type de couche (ces contrôles peuvent également être réalisés lors de la réalisation d'une épreuve de convenance ou d'une planche de vérification) :

Toutes les méthodes d'essai utilisables lors d'un contrôle de mise en œuvre sont détaillées en 12.4. de la norme NF P 98 150-1.

Nature du contrôle en fonction du type de couche

	Assise Liaison	Roulement
Teneur en vides	X	X
Épaisseur	X	X
Collage	X	X
Profils en travers	X	X
Profils en long	X	X

Nature du contrôle en fonction du type de couche

	Assise Liaison	Roulement
Uni c)		X
Rugosité		X
Adhérence		X

Ce contrôle comprend les étapes suivantes :

- Travaux préparatoires et vérification du support,
- Vérification des matériels,
- Exécution et vérification des réglages des matériels,
- Contrôle du respect des consignes adoptées et du bon fonctionnement des matériels,
- Contrôle de conformité de l'ouvrage réalisé

- CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

- Contrôle de l'épaisseur :

La mesure de l'épaisseur peut se faire :

- Par nivellement ;
- Par mesure directe des épaisseurs ;
- Par contrôle de la quantité moyenne par unité de surface.

- Tolérances en altimétrie :

Les tolérances minimales sont indiquées à l'article 12 de la norme NF P98 150-1.

Si les tolérances sont respectées pour 95 % des points contrôlés, le réglage est réputé convenir.

- Tolérances en largeur :

Tolérances en largeur sur le bord de chaussée (en dehors des zones bordures) : + 2 centimètres pour la chaussée principale et pour son accotement.

- Nivellement :

- *Profil en long*

Le contrôle sera adapté au mode de guidage.

La vérification des côtes sera faite au droit de chaque profil en travers. Les écarts éventuels par rapport aux côtes prescrites ne devront pas être supérieurs aux limites de tolérances suivantes dans 95% des points contrôlés.

- *Profils en travers*

Le contrôle s'effectue :

- à la règle de 3 mètres (norme NF P 98-218-1)
- à l'aide d'appareils de mesures du profil en travers (norme NF P 98-219).

Le contrôle portera sur le respect des tolérances planimétriques à chaque profil en travers. Soit + 0,5 cm/m pour 100 % des mesures par rapport aux pentes prescrites de la couche.

- Flashes :



Le contrôle des flashes est effectué suivant la norme NF EN 13036-7.

La flèche maximale doit rester en tout point inférieure aux seuils de tolérance définis au 12.4.6 de la norme NF P98 150-1.

- Caractéristiques de surface :

Ces contrôles font référence à la norme en vigueur.

- Uni longitudinal (circulaire 2036 du 22 mai 2000) :

Sans objet.

- Topographie :

L'entreprise fournira au Maître d'œuvre un relevé topographique à partir du relevé de contrôle.

- Caractéristiques mécaniques :

A définir (dans le PAQ entreprise).

- Hauteur au sable :

La hauteur au sable sera mesurée sur les couches de roulement à raison d'au moins 1 mesure pour 350 m² sur chacune des chaussées.

F.8. BORDURES ET CANIVEAUX

Des bordures béton de type T2 et P1 seront posées selon les plans d'exécution.

Généralités

Les bordures et caniveaux seront en élément de béton préfabriqué, et seront conformes aux normes

- NF P 98-340, relative aux éléments pour bordures de trottoir en béton.
- NF EN 1340, relative aux produits industriels en béton (bordures, caniveaux et profils).

La mise en œuvre des bordures devra être en conformité avec les spécifications techniques du fascicule 31 du C.C.T.G.

Chaque élément devra être identifié par un sigle indiquant le fabricant, la classe et la date de fabrication,

Les éléments ne devront présenter aucune défectuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement ; les faces vues ne devront avoir de bosses ou de flashes de plus de 3 mm, mesurées à la règle d'un mètre ou de plus de trois millièmes de la longueur pour les éléments de moins de 100 cm, les arêtes et congés devront être nets et réguliers sur toute la longueur.

Toute bordure ou caniveau taché et dont le nettoyage serait jugé non satisfaisant par le maître d'œuvre sera obligatoirement remplacé aux frais de l'entrepreneur.

Mode d'exécution des fondations

Les bordures et caniveaux seront posées sur une fondation en béton maigre dosé à 250 kg/m³ et de CLK-CEM III/C 32,5 sur 0,10 m d'épaisseur minimum.

Le lit de pose reposera suivant le cas sur la forme compactée, ou sur la couche de fondation.



Joint

Les joints auront 1 cm d'épaisseur et seront garnis au mortier.

Pour les courbes, les bordures devront être coupées en biais, de façon à ce que les joints restent d'une épaisseur de 1 cm.

Des joints de dilatation répartis régulièrement autant que nécessaire, environ un tous les 15 m, seront réalisés en matériaux souples de couleur grise.

Réglages

Les bordures et caniveaux seront posés suivant les côtes, alignements et déclivités fixés au plans d'exécution.

Le calage sera réalisé par le solin, un adossement en béton maigre dosé à 250 kg/m^3 et soigneusement damé, réalisé à 45° et $2/3$ de la hauteur.

Les remblais situés le long des bordures et des caniveaux seront compactés.

G. AIRE CARBURANT

Caractéristiques techniques cuve de 20m³ type Oleo 100 :

- Cuve construite selon arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- Cuve double enveloppe en acier
- Cuve Double paroi Norme EN12 285-2 AERIENNE
- Détecteur de Fuite complet + revêtement extérieur 500µ anticorrosion
- La cuve devra être grenillée avant peinture.
- Volume utile : 18 m³ pour une cuve de 20 m³
- Jauge manuelle intégrée à minima (jauge électrique en option)
- Détecteur de fuite avec report d'alarme
- 1 plateau TH DN600/720 (piquages 2 en DN80+4 en DN50)
- +1 Report alarme / détecteur de fuite
- +2 berceaux métalliques EN renforcés type « Larges » 950mm
- +1 PLATEFORME de 1 m simplifiée soudée berceau en bout de cuve avec chaise adaptée pour le distributeur
- +1 flexible standard de longueur 8m
- +1 limiteur EN 13616 classe 8 bar, Vapeur libre. DN80+plongeur +col de cygne pour chargement cuve +vanne chargement + bouchon symétrique
- +1 aspiration DN50+col de cygne +vanne 1/4 tour + clapet anti-siphon DN40
- +1 règle + guide-jauge + bouchon jaugeage
- Event sur rehausse 1 mètre linéaire
- Crochets de manutentions
- Piquage supplémentaire pour niveau en DN100 à bride PN16 sur génératrice supérieure (avec contre-bride taraudée DN50) le piquage doit être à l'axe de la cuve sur sa partie haute. La cheminée de piquage devra être de 15 cm.
- Couleur de la cuve RAL 9010

Conditions de service Cuve de stockage Biocarburant :

- Produit à stocker : B100 (FDS à joindre avec le Cahier des Charges)
- Densité du biocarburant 0.883 à 15°C
- Viscosité du produit 4.38 mm²/s à 40°C (Viscosité à moins -10°C 24.66 mm²/s)
- Température de service : À température ambiante

Situation :

- Implantation extérieure, sur un sol en capacité de recevoir la charge

Installation de la cuve:

- Dalle béton de 6m x 2,5m pour une cuve de 20m³
- Charge à recevoir de la dalle est de 7 tonnes/ m² pour une cuve de 20m³ (24tonnes)
- Alimentation électrique en 380 V protégée par un disjoncteur de 25 A

Le câble d'alimentation (5G : 3 phases, neutre + terre) devra être adapté en fonction de la longueur du départ électrique à la cuve (section 4 à 2,5mm²) et arriver au plus près du distributeur. Laisser 4m de longueur libre.



H. SIGNALISATION ROUTIÈRE

H.1. SIGNALISATION VERTICALE

Les panneaux seront de classe 2, gamme normale. Ils seront montés sur des supports en acier galvanisé rectangulaire de 40 x 80 mm de section et de 2,50 m de hauteur hors sol, surmontés d'un bouchon d'étanchéité. Les supports seront ancrés sur 0,50 m dans un massif en béton non armé arasé à -0.05m du niveau du sol fini.

H.2. SIGNALISATION AU SOL

NORMES

Les produits utilisés seront des produits courants de marquage inscrits au répertoire de l'homologation des équipements de la route et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les produits utilisés devront être certifiés NF2 selon les normes européennes en vigueur.

Les marquages devront être conformes aux prescriptions des normes françaises, et notamment :

- NF P 98-601 : Marquages appliqués sur chaussées - Performances.
- NF P 98-609 : Signalisation Routière Horizontale - Marquages appliqués sur chaussées - Dénominations.
- NF P 98609-1 : Signalisation Routière Horizontale - marquages appliqués sur chaussées - Essai conventionnel in situ - partie 1 : dénominations et spécifications.
- NF EN 1423, NF EN 1424 et NF EN 1436+A1 : produits des saupoudrées microbilles - performances.

Les produits de marquage ainsi que les microbilles utilisées en saupoudrage pour la rétroréflexion devront obligatoirement être homologués par le Ministère de l'Equipement.

Les produits utilisés devront avoir fait l'objet d'une attestation de conformité à des exigences techniques de sécurité et d'aptitude à l'usage selon l'un des deux modes suivant :

Présence sur leurs emballages de la marque nationale NF délivrée par l'A.S.Q.U.E.R. (Association pour la qualification des équipements de la route).

Présence sur leurs emballages de la marque CE délivrée par un organisme européen habilité, pour les produits dont la norme européenne harmonisée a été publiée.

La signalisation horizontale routière sera en résine à froid de couleur blanche (ou jaune pour arrêt de bus), et certifiée selon le référentiel NF2.

Ils devront être conformes aux normes NF EN 1436+A1 et NF EN 1824 pour les produits conformes au référentiel « NF2 ».

MISE EN OEUVRE

Le nettoyage initial (par décrottage, balayage et arrosage), et le maintien en état de propreté de la partie de la chaussée à marquer sera réalisé par l'Entrepreneur avant toute exécution du marquage.

L'entrepreneur procédera au pré marquage des bandes et devra implanter les axes des bandes à tracer.

Le pré marquage sera adapté au type de produit à appliquer.

Le pré marquage des bandes est effectué par filet continu ou par pointillé. Il représente soit l'axe de la bande, soit l'un des bords.

Le marquage sera réalisé à une température supérieure à 5°C.

L'épaisseur d'application n'excédera pas 2 mm

L'exécution des bandes devra être conforme à l'Instruction Interministérielle pour la signalisation routière, livre 1 – 7eme partie, approuvé par arrêté du 30 octobre 1973 et modifiée par arrêté interministériel du 31 juillet 2002, et à l'ensemble des fascicules techniques déjà publiés et ceux qui interviendront jusqu'à l'application des produits, ainsi qu'aux normes AFNOR sur les marquages appliqués aux chaussées, publiées le 20 décembre 1989 (cahier des charges et guide technique marquage sur chaussée en agglomération – CETUR MARS 92).

L'entrepreneur procédera immédiatement avant l'application du produit, au dépoussiérage (nettoyage) des parties de chaussée devant recevoir les marquages horizontaux au sol.

I. ECLAIRAGE

Les travaux comprennent :

- Le passage de câble d'alimentation sous fourreaux ;
- La réalisation des massifs de candélabres coulés en place ;
- Les études techniques et les études d'éclairage complémentaires à celles du Maître d'œuvre ;
- Les notes de calculs d'éclairage, et de résistance ;
- La fourniture et la pose des mâts ;
- La fourniture, la pose et le raccordement d'appareils d'éclairage ;
- La fourniture des appareils complets en parfait ordre de marche, y compris lampe, accessoires de raccordement et de fonctionnement (transformateurs, appareillage d'alimentation, etc.), et câble entre les appareils et les accessoires ;
- La pose de ces appareils et accessoires, y compris percements de maçonneries pour leur intégration si nécessaire ;
- Le raccordement des appareils et de leurs appareillages éventuels, ou de leurs accessoires de fonctionnement ;
- Les fiches d'auto-contrôle ;
- Les essais, réglages et mesures y compris la mise à disposition de tout le personnel, l'outillage et les moyens d'accès aux appareils et à leur accessoire de raccordement ou de fonctionnement
- La mise en service, la réception des ouvrages et leur parfait état de fonctionnement.

Les travaux relatifs à la réalisation des tranchées et la fourniture et la pose des chambres/fourreaux/câblette de cuivre sont détaillés dans les paragraphes H et G du présent document.

I.1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

Les présentes spécifications du CCTP ont pour objet de compléter les dispositions prévues par le cahier des clauses techniques générales applicables à la réalisation d'un réseau d'éclairage public (circulaire ministérielle n° 74-140 du 14.03.1974). Elles sont fixées par les documents contractuels ci-après :

- Le cahier des clauses techniques générales applicables à la conception et à la réalisation des réseaux d'éclairage public (décret n° 88-587 du 6 mai 1988) ;
- L'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Le cahier des clauses techniques générales d'électrification rurale NF-C11-201 et ses annexes ;
- Le décret du 14 novembre 1988 sur la protection des travailleurs ;
- Le guide UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques des installations d'éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l'éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d'illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l'éclairage public, parties 1, 2, 3 et 4.
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d'éclairage public.
- Les recommandations relatives à l'éclairage des voies publiques (A.F.E, dernière édition).



- Le guide pour l'établissement des réseaux électriques souterrains édité par EDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).
- La norme NF C 14-100 concernant les installations de branchement du domaine basse tension comprises entre le point de raccordement au réseau et le point de livraison.
- La norme NF C15-100 concernant les installations électriques alimentées sous une tension électrique au plus égale à 1000 volts (valeur efficace) en courant alternatif et à 1500 volts en courant continu.
- Les Eurocodes
- L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiel
- L'Arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

I.2. QUALITE DES MATERIELS

Toutes les fournitures seront neuves et reconnues de qualité. Elles devront être conformes aux normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux, tant du point de vue fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Les fournitures électriques porteront l'estampille CE dans tous les cas où cette catégorie de matériel aura fait l'objet d'une réglementation et d'une attribution du label de qualité. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'un accord préalable avec la maîtrise d'œuvre.

Il appartient à l'entreprise qui demeure seule responsable des travaux de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et des appareillages selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

Avant le début des travaux, l'entreprise devra présenter un échantillonnage du matériel proposé.

L'entreprise devra veiller à ce que la finition de tous les luminaires soit validée par l'architecte avant de passer ses commandes.

Pendant les travaux, l'entreprise ne pourra de son propre chef, apporter aucun changement aux appareils prévus, de plus elle ne pourra pas faire état du refus des modifications proposées pour justifier d'un quelconque retard dans ses travaux.

Faute de s'être conformée à cette clause, l'entreprise sera tenue, sur l'ordre du maître d'œuvre, de faire immédiatement remplacer ou reconstruire à ses frais, les installations qui ne seraient pas conformes aux dispositions demandées.

LIGNES SPÉCIALES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC INDÉPENDANTES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE

*Souterrain indépendant du réseau EDF :

- Les réseaux souterrains sont constitués de câbles de type U 1000 RO2 V tirés en fourreaux aiguillés et un câble 29 mm² en fonte fouille. Des chambres de tirage sont construites pour permettre un tirage normal des câbles conformes aux données du constructeur.

- Pour tout réseau raccordé à une armoire nouvelle, l'alimentation sera réalisée comme l'existant en respectant les règles de l'art et les normes en vigueur En cas de raccordement à partir du réseau avec deux régimes, le code couleur suivant sera respecté :

o NOIR : phase régime permanent

o NOIR : neutre régime permanent



- o BRUN : phase régime temporaire
- o BLEU : neutre régime temporaire

- Câble de raccordement :

Candélabre ou support béton : section câble 5g1.5, de type U 1000 RO2 V lorsque l'appareillage est en pied de candélabre.

ACCESSOIRES DE RACCORDEMENT

Les boîtes de jonction, de coupure, d'extrémité doivent être adaptées au type de câbles choisis et seront soumises au visa préalable du Maître d'Œuvre.

I.3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX LUMINAIRES

Les luminaires devront répondre aux normes françaises en vigueur au moment de leur achat concernant les matériaux, la technologie et la qualité de fabrication, le rendement photométrique.

Les luminaires doivent résister à l'action corrosive des agents extérieurs dans les conditions normales d'utilisation pour lesquelles ils sont prévus.

Ils doivent être réalisés de telle manière qu'aucun de leurs éléments constitutifs ne puisse subir, dans les conditions normales d'exploitation, une température incompatible avec leurs caractéristiques.

Ils devront respecter les données photométriques fournies par l'entrepreneur, établies suivant les prescriptions de la norme UTE C 71 120.

MODES DE FIXATION ET VISSERIE

Le dispositif de fixation doit permettre la mise en place correcte du luminaire quel que soit le support et doit assurer efficacement le maintien de cette position. S'il s'agit de dispositif articulé, le blocage de l'articulation doit être permanent et permettre l'orientation du luminaire pour obtenir le meilleur rendement lumineux.

Les vis doivent être conformes aux normes françaises actuellement en vigueur. Elles doivent être protégées contre la corrosion.

La nature des matériaux constitutifs de la visserie et éléments d'assemblage est déterminée pour éviter la production de couples électrolytiques dommageables.

CANALISATION ÉLECTRIQUES SOUTERRAINES

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises, afin de sauvegarder toutes les canalisations, ouvrages ou installations de toutes natures.

C'est ainsi qu'avant tout commencement de travaux, l'entreprise doit informer auprès de tous les concessionnaires

POSE DE CÂBLES

Elle doit s'effectuer conformément aux prescriptions du CCTG du 6 mars 2008.

Les câbles sont posés sous conduit PVC du type TPC Rouge –intérieur lisse et aiguillé.

Lorsque l'installation comporte deux réseaux (' HT EP ET BT EP), les câbles seront placés dans les conduits de couleur différente



CANDÉLABRES

Pose des candélabres

Les candélabres sont fixés par l'intermédiaire de tiges d'ancrage scellées dans un massif de béton

La pose est exécutée selon les clauses du CCTG et les instructions de constructeur, notamment :

- La plaque d'appui doit reposer de toute sa surface sur le massif
- Pour les plaques d'appui aluminium, l'utilisation des rondelles plastiques ou aluminium est la règle
- Les écrous et tiges de scellement sont protégés par la mise en place d'un capuchon rempli de graisse

Massif en béton

La composition du béton employé pour la confection des massifs doit être conforme aux prescriptions

du fascicule 63 du CPC « confection et mise en œuvre des mortiers et béton » applicables aux marchés

de Travaux Publics passés au nom de l'Etat.

Les massifs doivent être coulés en une seule fois avec mise en place de fourreaux, d'un drain et d'un fourreau de protection du câble de terre. La dimension sera celle recommandée par le constructeur.

S'il est fait d'usage de massifs préfabriqués ceux-ci devront être posés sur un sol compacté, puis calés avec du béton. La semelle du candélabre devra reposer en totalité sur une surface en béton.

Mise à terre des candélabres

Mise à terre commune (cas général) :

La prise de terre est constituée par un câble cuivre nu posé dans la tranchée, à côté du fourreau d'Eclairage Public ou par un conducteur isolé conformément aux prescriptions de la norme NFC 17200, la valeur de mise à la terre sera inférieure à 1ohms.

Mise à terre (cas particulier) :

Elle sera constituée par un conducteur de cuivre d'au moins 5 m de longueur et d'une section ne pouvant être inférieure à 20 mm² ou par un conducteur isolé conformément aux prescriptions de la norme NFC 17200, la valeur de mise à la terre sera inférieure à 1 ohm.

Ancrage et protection du mat :

- Semelle semi rigide de réglage et d'isolation type peplic.
- Capuchon polyéthylène type kaptige avec dose de graisse.
- Si alu : protection anticouplage électrolytique

Coffret de protection électrique :

- Coffret IP2X
- Permet de raccorder 2 appareils mini
- DDR 30 MA 10 A prise 3 A lampe

Mât :

- Cylindro conique
- Acier galvanisé
- Porte de visite mini : 500X95
- Vis inviolable 2 ou 3 ergots



- Pied de candélabre protégé : Blaxonnage, aluproctect ou similaire
- Système fixation cablette de terre

Luminaire :

- Fonderie aluminium
- IP 66 double
- Vasque verre plane
- Ouverture et maintenance sans outils
- Classe II
- Appareillage électronique / dali
- Alimentation 5g1.5 (U1000R2V)
- Connectique rapide

RACCORDEMENT DES CONDUCTEURS

Le raccordement du réseau souterrain est réalisé, soit dans le candélabre, soit à partir d'un coffret.

Le DDR 300 mA est calibré suivant la lampe à protéger et est situé dans le coffret.

Lorsque le câble est raccordé dans le candélabre, le câble d'alimentation doit passer en coupure, par l'intermédiaire d'un bornier, sa protection lors de la pénétration dans le candélabre sera effectuée par un fourreau jusqu'au boîtier classe II. Un DDR 300 mA protégera chaque lampe.

Toute prolongation de câble est interdite sauf accord préalable du maître d'œuvre.

L'entreprise réalisera la mise à jour des schémas électriques à la fin des travaux.

ESSAIS SUR SITE

Il est fait obligation à l'entreprise de faire procéder par ses propres moyens aux vérifications techniques, aux essais de fonctionnement, au calibrage et au réglage de tous les appareils, et ce avant la réception des ouvrages.

L'entreprise devra prévoir dans sa proposition un nombre suffisant de séances d'essais et de réglages de nuit, en présence de la Maîtrise d'œuvre, et de la Maîtrise d'Ouvrage. L'entreprise fournira tout le matériel nécessaire à l'accès aux appareils (Nacelles, outillage, talkies walkies etc...) pour leur réglage et leur fixation définitive.

Afin de procéder à la réception des installations, l'entreprise est tenue de fournir tous les appareils de contrôle nécessaires aux essais, et de procéder aux opérations de démontage et remontage des appareils ou parties des installations qui sont indispensables pour les essais et mesures, qui pourraient lui être demandés par le Maître d'œuvre ou l'organisme de contrôle.

Le remplacement ou la remise en état des matériels endommagés au cours des épreuves du programme de contrôle ou d'essais sont à la charge de l'entreprise.

A l'issue des séances de réglages, les appareils seront bloqués en position et repérés sur un document

à remettre aux services de maintenance. L'entreprise fournira tous les appareils de contrôle nécessaires aux essais, et procédera aux opérations de démontage et remontage des appareils ou parties des installations qui sont indispensables pour les essais et mesures et qui pourraient lui être demandés par le Maître d'œuvre ou l'organisme de contrôle.



RÉCEPTION DES INSTALLATIONS

A l'achèvement des travaux il sera procédé, contractuellement entre l'entreprise et le Maître d'œuvre,

aux opérations préalables à la réception et au contrôle de l'achèvement effectif de l'installation.

1. Le PV constatera, à la réserve près, l'achèvement des travaux qui sont du ressort de l'entreprise, ce qui suppose que les opérations suivantes auront été, au préalable, réalisées par l'entreprise
2. Réglages des appareils
3. Vérification de la conformité de l'installation à la réglementation technique en vigueur par le bureau de contrôle,
4. Essais de verrouillage,
5. Mesure du niveau d'éclairage, etc.
6. Fourniture du rapport du bureau de contrôle avec avis favorable.

Au procès-verbal seront, en général, annexées des réserves où l'on distinguera :

- Des réserves d'ordre général (fixation câbles, peintures, repérages)
- Des réserves d'ordre fonctionnel (appareil manquant, réglage à faire).

L'entreprise devra, à ses frais, procéder aux fournitures et travaux nécessaires pour lever les réserves consignées dans le procès-verbal de réception provisoire.

FORMATION DU PERSONNEL DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Au moment de la prise de possession des matériels et de l'installation par le Maître de l'ouvrage, l'entrepreneur devra mettre à sa disposition les techniciens qualifiés pour fournir au personnel du maître d'ouvrage, les explications utiles au fonctionnement et à la conduite et à l'utilisation de ces installations et ce jusqu'à entière satisfaction du Maître d'ouvrage, confirmée par écrit.

A ce titre, l'entreprise doit notamment :

Indiquer au personnel utilisateur, les possibilités qu'offrent les matériels et le mode de fonctionnement.

Examiner conjointement avec ce personnel les documentations techniques et lui indiquer, les principaux organes de fonctionnement.

Indiquer au personnel d'entretien du maître d'ouvrage, toutes les opérations courantes d'entretien et les principales pannes possibles.



J. ESPACES VERTS

J.1. TERRE VÉGÉTALE

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le reprofilage général du terrain sous l'emprise des espaces verts comprenant la mise en place de terre végétale du site ou d'apport sur 30cm d'épaisseur.

Cette mise en place de terre végétale comprendra notamment :

- l'enlèvement de toutes les matières et produits impropres tels que pierres, racines et déchets divers qui se trouveraient encore dans la terre végétale amendée
- émiettement des mottes s'il y a lieu
- la finition si nécessaire du modelé paysage en suivant strictement les niveaux et profils du sol support.

Le profilage tiendra compte des cotes de terrain fini et les travaux d'exécution des profilages seront conformes aux différents niveaux indiqués sur les plans.

J.2. ENGAZONNEMENTS

Les travaux d'engazonnement comprendront pour l'ensemble :

- Le broyage de toutes les mottes et réglage définitif des formes,
- Le ratissage et évacuation des cailloux aux décharges publiques,
- Le ratissage au râteau fin,
- la fourniture et semis de graines d'un gazon rustique (3 à 4 kg aux 100 m2),
- L'enfouissement, roulage et arrosage,
- La régulation du gazon, roulage, désherbage,
- La première tonte.

J.3. PLANTATIONS

Les plantes seront exemptes de maladies, germes, mousse, lichen, etc...

Les arbres devront avoir un tronc droit, une rame bien proportionnée, un chevelu bien développé.

Les travaux comprendront :

- La fourniture et le transport des végétaux,
- Les fouilles en vue des plantations et l'apport d'un mélange terre/pierre pour les fosses
- La plantation et le tuteurage, l'amendage, l'arrosage,



K. CLÔTURES ET PORTAILS

K.1. CLÔTURE EN TREILLIS SOUDÉ GRILLAGÉE HAUTEUR 2M

Réalisation de clôture en panneaux treillis soudés grillagés métalliques rigides sur poteaux (espacés tous les 1m50 maximum) en mailles de 200 x 50 mm, Ø fils de 5mm, à plastification haute adhérence selon norme NF EN 10244-2 sur acier galvanisé selon norme NF EN 10016- 1/2, y compris scellement dans murets existants de soubassement béton à la charge du présent lot (toutes les configurations incluses : courbes, angles, dénivelés, ...).

K.2. PORTAIL COULISSANT ÉLECTRIQUE DE 10M X 1,80M

Fourniture et mise en place d'un portail électrique motorisé coulissant de 10 ml de longueur et 1,80 m de hauteur, y compris réalisation des massifs en béton.

K.3. PORTAIL COULISSANT ÉLECTRIQUE DE 6M X 1,80M

Fourniture et mise en place d'un portail électrique motorisé coulissant de 8 ml de longueur et 1,80 m de hauteur, y compris réalisation des massifs en béton.

K.4. BARRIÈRE DE CONTRÔLE DES ACCÈS

Fourniture et pose d'une barrière levant pour le contrôle des accès, y compris le génie civil nécessaire et le câblage.

L. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

L.1. DISPOSITIONS GENERALES

A la fin des travaux et dans les délais prévus à l'article 40 du C.C.A.G. Travaux, l'Entrepreneur est tenu de remettre au Maître d'Œuvre, un Dossier des Ouvrages Exécutés (D.O.E.).

Celui-ci sera remis en :

- ✓ Trois exemplaires originaux sur support papier ;
- ✓ Un exemplaire reproductible sur support papier ;
- ✓ Un exemplaire sur support informatique.

Le dossier comportera pliés sous format A4 et rassemblés dans un (ou plusieurs) classeur(s), au moins, les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire, la documentation technique des équipements, les notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance. La liste précise des pièces attendues sera précisée par le Maître d'Œuvre avant la fin du chantier.

Ces documents, comportant tous les éléments planimétriques et altimétriques nécessaires pour assurer une description complète de l'ouvrage exécuté feront partie intégrante du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O.).

A titre indicatif, le dossier des ouvrages exécutés pourra comporter :

- ✓ Le positionnement, la nature, le tracé des ouvrages rencontrés au cours des terrassements, les points singuliers seront complétés par des coupes et détails ;
- ✓ Les carnets de câbles avec repères, sections, nature des câbles, tenants et aboutissants, longueurs ;
- ✓ La liste de tous les matériels avec les références exactes et complètes et leurs localisations sur le site ;
- ✓ Les notes de calcul (sections de câbles, intensité de court-circuit, chutes de tension, etc.) ;
- ✓ Les notices descriptives, de fonctionnement et d'entretien, des principaux matériels ;
- ✓ Le COPREC, avec fiches d'essais et de mesures (éclairage, isolement, continuité, etc.) ;
- ✓ Les procès-verbaux de classification, d'essais et de mise en œuvre ;
- ✓ La liste des manœuvres à effectuer et des contrôles et entretiens périodiques à faire par l'utilisateur.

Et pour les matériaux et matériels installés fournis par l'Entrepreneur :

- ✓ Les certificats de garantie ;



- ✓ Les certificats de conformité des installations ;
- ✓ La nomenclature du matériel installé avec indication du fournisseur et fiches techniques ;
- ✓ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des constructeurs et fournisseurs des différents équipements ;
- ✓ Les instructions de conduite et d'entretien ;
- ✓ Les procès-verbaux d'essais de fonctionnement, de contrôle et de programmation.

L.2. MODALITÉS DE RÉALISATIONS DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DES OUVRAGES CONSTRUITS OU MODIFIÉS

Le titulaire est tenu de fournir dès l'achèvement des travaux des ouvrages et avant réception des travaux les relevés topographiques de leur implantation réalisés à l'avancement ou à la fin des travaux. Les relevés topographiques de l'implantation des ouvrages sont dressés par un prestataire qualifié agréé par le responsable de projet ou son représentant. Le prestataire en géoréférencement devra être certifié. Cette obligation n'intervient pas lorsque le responsable de projet est également le premier exploitant du réseau construit ou modifié.

Les relevés topographiques sont établis conformément à la réglementation en vigueur, en particulier à l'arrêté du 15 février 2012, et précisent au minimum :

- ✓ La nature et la catégorie des ouvrages, leur légende permettant de comprendre tous les symboles utilisés ;
- ✓ Les génératrices supérieures des ouvrages ou du tronçon d'ouvrage ;
- ✓ Les points particuliers et notamment les dispositifs de sécurité ;
- ✓ L'échelle des plans sous forme d'une règle graduée ;
- ✓ Et tout élément utile à la compréhension des plans.

Les plans doivent rester compréhensibles en cas de reproduction en noir et blanc.

Tous les éléments sont géoréférencés et rattachés en X, Y au système géodésique RGF93 projection conique conforme et en Z au système NGF IGN 69 ou aux systèmes spécifiques à l'outre-mer fixés par le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000 modifié.

Les relevés topographiques sont imprimables à l'échelle du 200ème et à l'échelle du 50ème pour les éléments de détail.

La méthode de levé est laissée à l'initiative du prestataire qualifié, mais les coordonnées X, Y et Z devront permettre de livrer un relevé topographique avec une classe de précision A au minimum. Le responsable de projet pourra exiger une précision supérieure à la classe A en fonction de ses besoins.

Dans le cas de la réalisation de réseaux neufs ou modifiés, la transmission des plans de récolement par le responsable de projet à l'exploitant doit être préalable à la mise en service formelle des ouvrages.



Les plans de récolement seront édités au format A0 et respecteront le cas échéant la charte graphique du Maître d'Ouvrage précisée en annexe du C.C.T.P..

Pour établir ces plans de synthèse, outre ses propres relevés (levé régulier des corps de rue et récolement des ouvrages exécutés), l'Entrepreneur se fera remettre par les divers concessionnaires occupant le site, ou éventuellement par les Entreprises tierces y ayant travaillé, les plans de récolement propres à chacun. Ils comprendront donc le cas échéant la mise à jour des réseaux concessionnaires géoréférencés complétés des ouvrages exécutés.

En conséquence, ces plans de synthèse devront mentionner les indications suivantes en plan et en niveau suivant les spécifications :

- ✓ Voirie, bordures, clôtures, mobilier urbain, végétaux, périphérie des bâtiments, seuils et nature des sols et des végétaux.
- ✓ Canalisations et regards d'assainissement (EU et EP) et de drainage, de leur nature et diamètre, avec cote des tampons de regards, du fil d'eau de ces regards et des canalisations, y compris antennes.
- ✓ Réseaux enterrés gaz, de leur nature et diamètre, avec le positionnement des coffrets de comptage, tous les accessoires en particulier les robinets-vannes et les regards.
- ✓ Réseaux B.T. et H.T. enterrés ou aériens, de leur nature et de la section des câbles, avec les positionnements des coffrets de branchement et de dérivation.
- ✓ Réseaux électriques éclairage public enterrés ou aériens, de leur nature et de la section des câbles, avec le positionnement des luminaires, l'indication de leur puissance et de la phase de branchement.
- ✓ Réseaux de gaines Télécom et Télédistribution enterrés ou aériens, de leur nature et diamètre, avec le positionnement des chambres de tirage (en précisant leur type), des branchements et bornes pavillonnaires.
- ✓ Réseaux A.E.P. et d'arrosage intégré, de leur nature et diamètre, avec le positionnement des compteurs, tous les accessoires, en particulier les robinets-vannes, électrovannes, gicleurs, purges, P.I., regards et armoire de commande.

Plus précisément en ce qui concerne les relevés des réseaux, devront figurer sur les plans :

- ✓ L'altitude des radiers et des tampons de regards, ainsi que les fils d'eau des branchements ;
- ✓ Le tracé des ouvrages annexes et spéciaux, visitables ou non ;
- ✓ Les caractéristiques du collecteur ;
- ✓ La position cotée et le diamètre des branchements particuliers remplacés, réhabilités ou comblés ;
- ✓ La position cotée des dispositifs de visite créés ;
- ✓ La numérotation des regards selon le numéro attribué par l'exploitant du réseau ;



- ✓ Un profil en long avec le nom des voiries rencontrées et le numéro des regards ;
- ✓ Les numéros de police des branchements.

L'établissement du dossier de récolement et des plans de synthèse est à la charge de l'Entreprise. Il est établi à l'avancement des travaux, le Maître d'Œuvre se réservant le droit de consultation des documents à tout moment du chantier et notamment à chaque phase de travaux.

Tous les travaux exécutés en tranchée doivent être relevés en tranchée ouverte avant remblaiement : des contrôles seront effectués. En cas de non-respect, la tranchée sera rouverte pour être relevée aux frais de l'Entreprise.

L'attention de l'Entreprise est attirée sur la nécessité d'avoir une bonne densité de points levés, notamment à chaque seuil, points hauts, points bas, bouche d'égout ou bouche à grille et dans les courbes, de façon à obtenir une bonne représentation des ouvrages et des réseaux récolés.

L.3. FICHIERS DE DONNÉES NUMÉRIQUES

Les relevés topographiques sous forme de coordonnées x, y et z point par point seront restitués sur un support numérique.

Les plans restituant les relevés topographiques sont fournis au format PDF et/ou sous format vectoriel. Chaque réseau sera représenté dans sa couleur conventionnelle et par un trait caractéristique qui figurera dans la légende du plan. Les textes associés devront être lisibles sur un tirage papier ce qui imposera de les disposer judicieusement en évitant les recouvrements et superpositions.

CC VIERZON SOLOGNE BERRY
CONCEPTION VIEUX DOMAINE

Calcul D9+D9A



suivi du document :
01240456-0164-NH-04-A

Indice	Etabli par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	T.EL KASBI	A.BRAULT	25/06/2024	Version initiale
B				
C				
D				



DEFINITION DES SURFACES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU D9 ET D9A - VIERZON

Zone	A
Sous-zone	A1
Surface	236.00 m2
Description de la sous-zone	Recyclerie
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Activité
Catégorie du risque	1
Hauteur max de stockage	3.00 m
Surface total de la zone A	236.00 m2
Zone	B
Sous-zone	B1
Surface	180.00 m2
Description de la sous-zone	Zone de stockage des DMA
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3.00 m
Surface total de la zone B	180.00 m2

DEFINITION DES SURFACES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU D9 ET D9A - VIERZON

DEFINITION DES SURFACES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU D9 ET D9A - VIERZON	
Zone	C
Sous-zone	C1
Surface	150.00 m2
Description de la sous-zone	Zone de stockage des DMA
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3.00 m
Surface total de la zone C	150.00 m2
Zone	D
Sous-zone	D1
Surface	150.00 m2
Description de la sous-zone	Zone de stockage des DMA
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3.00 m
Surface total de la zone D	150.00 m2
Surface la plus grande	236.00 m2
Zone de référence retenue pour le calcul de D9	A
Surface totale du site	7 860.00 m2

DELIMITATION DES SURFACES - VIERZON



CCVSR - Recyclerie - Variante M1 VIERZON		N° de plan : CCVSR		Adresse : 2 rue de la Poste - VIERZON 45000 N° de tel. : 024713175	
N° de plan : 832 1	Plan de Base Projet Fonction : Étude	Date : 19/06/2024	Auteur : CCVSR	Client : CCVSR	
01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100		01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100		01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100	

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION - CALCUL D9 - VIERZON

PRINCIPALE ACTIVITÉ		Collecte et traitement des DMA	
CRITERE	COEF. ADDITIONNELS	COEFFICIENTS	COMMENTAIRES
		A	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 0.1 0.2 0.3	0	Détails dans la feuille 1
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0.1 0 0.1	0.1	Structure Métallique
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - absence de détection d'incendie - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24(*)	0 -0.1 -0.1 -0.3	-0.1	Présence d'un système de détection incendie avec report automatique à l'astreinte en cas d'alarme
Σ coefficients		0	
1+ Σ coefficients		1	
Surface de référence (S en m2)		236.00 m2	
Qi = 30 x S / 500 (1+ Σ coeff) ⁽³⁾		14.16 m3/h	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		1 14.16 m3/h	Détails dans la feuille 1 Activité
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : QRF, Q1,Q2 ou Q3 ÷ 2		Non	
DEBIT BRUT REQUIS (Q en m3/h)		14.16 m3/h	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m3/h)		14.16 m3/h	
DEBIT RETENU (Q en m3/h)	30 m3/h		Arrondi au multiple de 30m3/h le plus proche

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

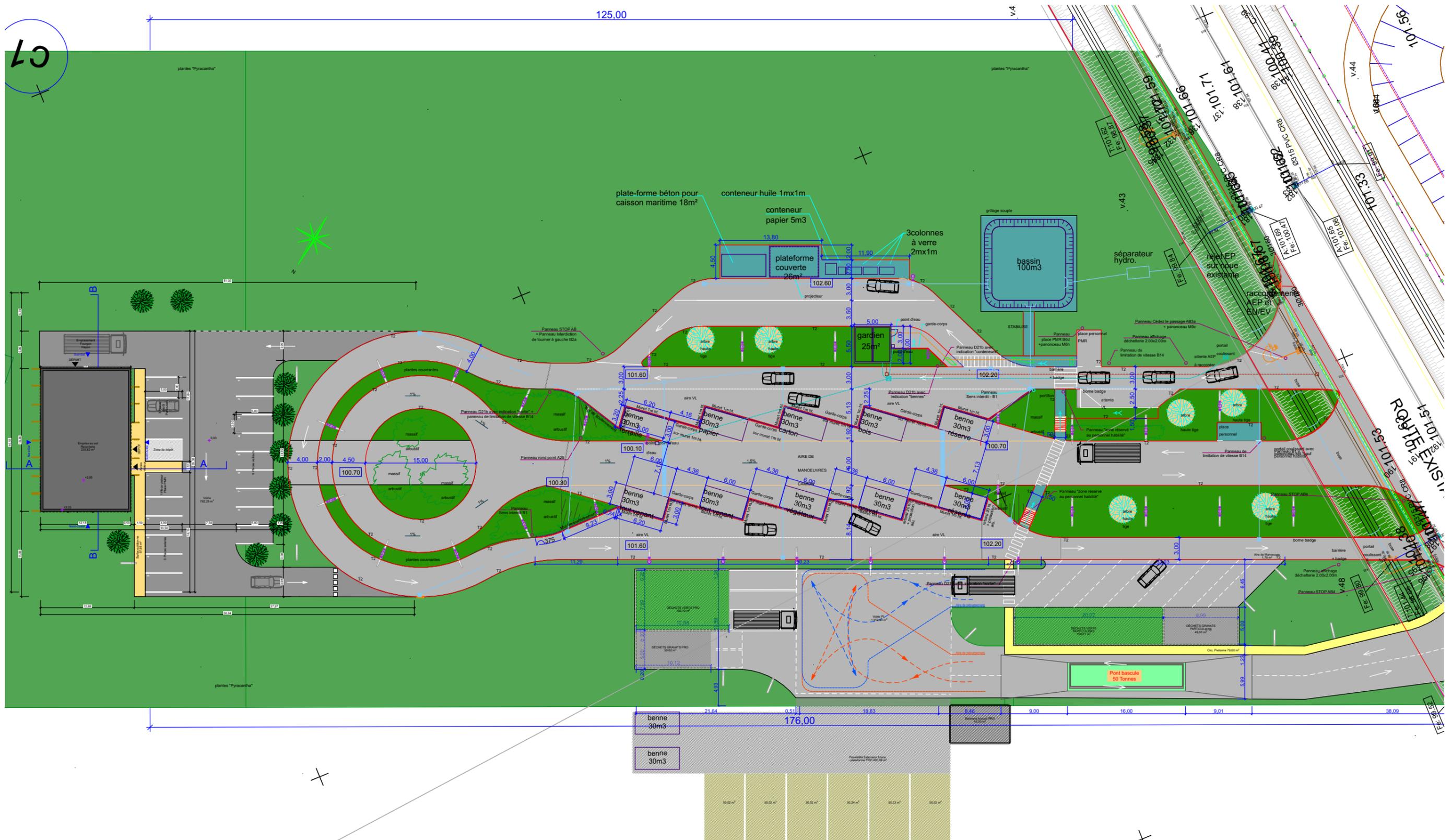
⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h.

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5 des règles D9) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

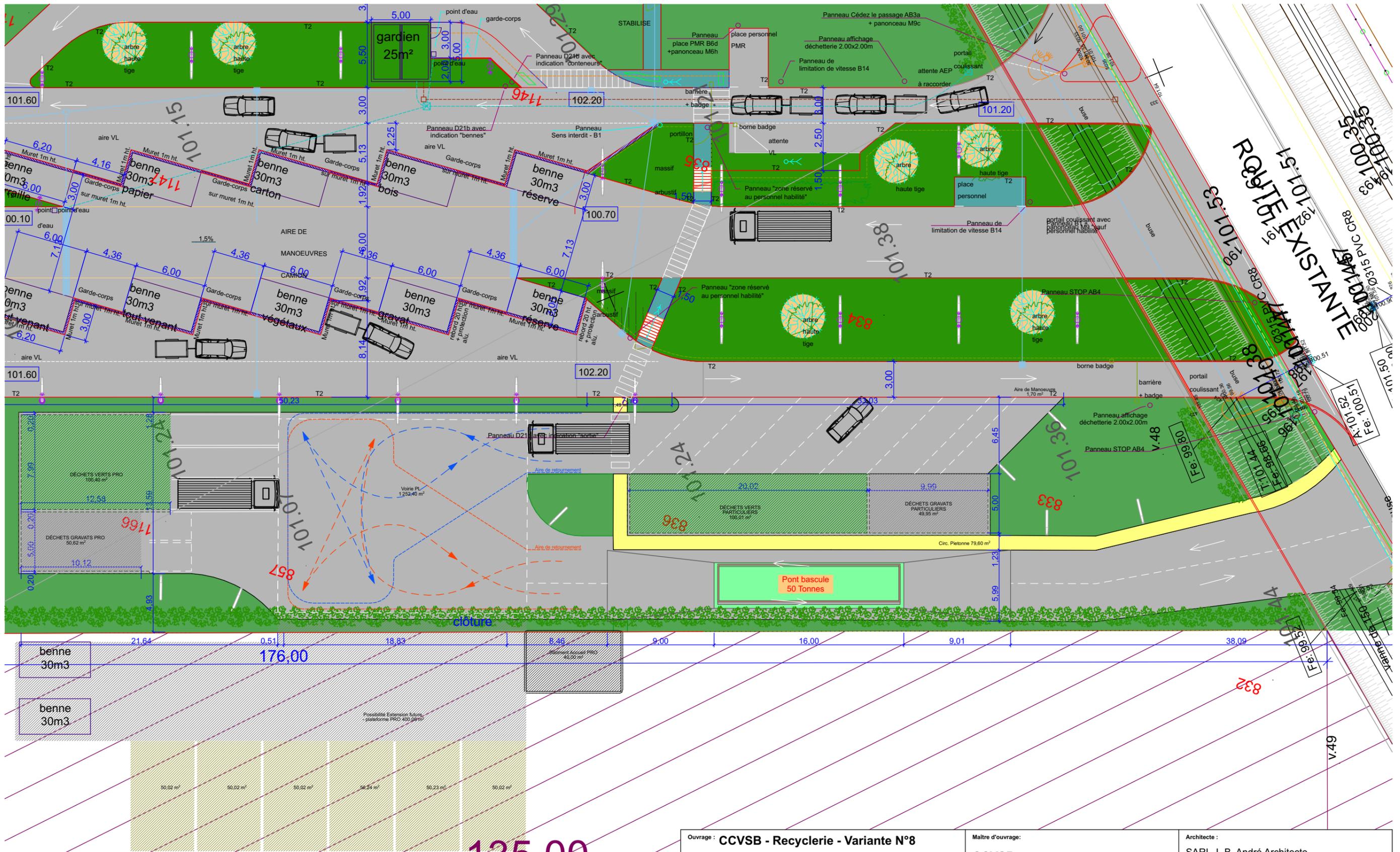
DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION - CALCUL D9A - VIERZON

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 (Besoins * 2 heures au minimum)	60
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume intégrale de la source principale ou besoins * durée théoriques maxi de fonctionnement	0
	Rideau d'eau	Besoins *90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante *temps de	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit * temps de fonctionnement requis	0
Volume d'eau liés aux intempéries		10 l/m2 de surface de drainage	79
Présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local	0.0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)			139.00 m3



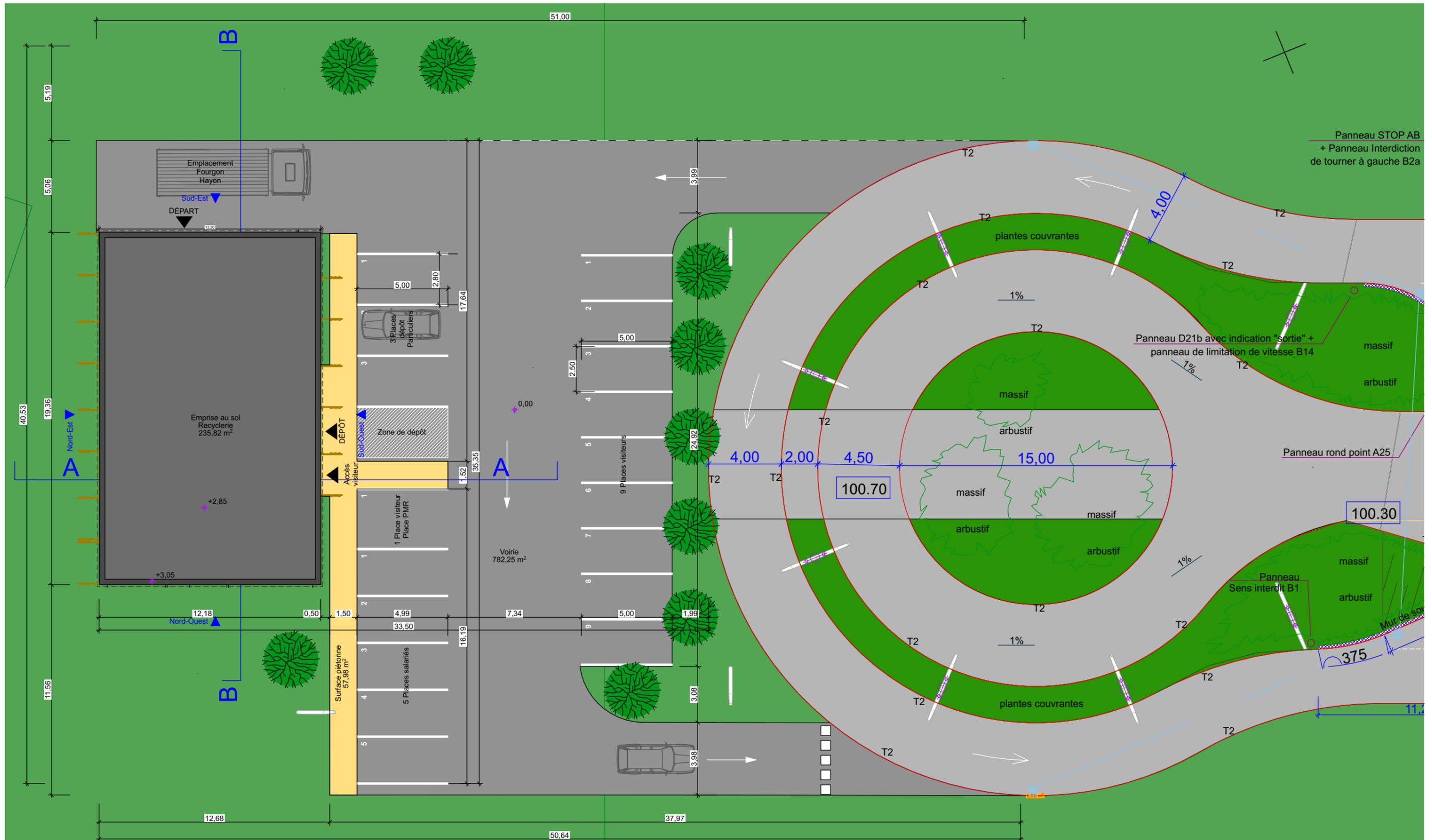
Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8 VIERZON,		Maitre d'ouvrage : CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges , 21200 Beaune	
N° de plan : ESQ.1	Titre : Plan de Masse Projet	Echelle : 1:500 Format : Date : 10/07/2024	Adresse : 2 rue Blanche Baron VIERZON 18100 N° de tél : 0248713578	Dessinateur : Clément THOMAS N° de tél : 03.80.24.10.95 Email : contact@andre-architecte.fr	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln					



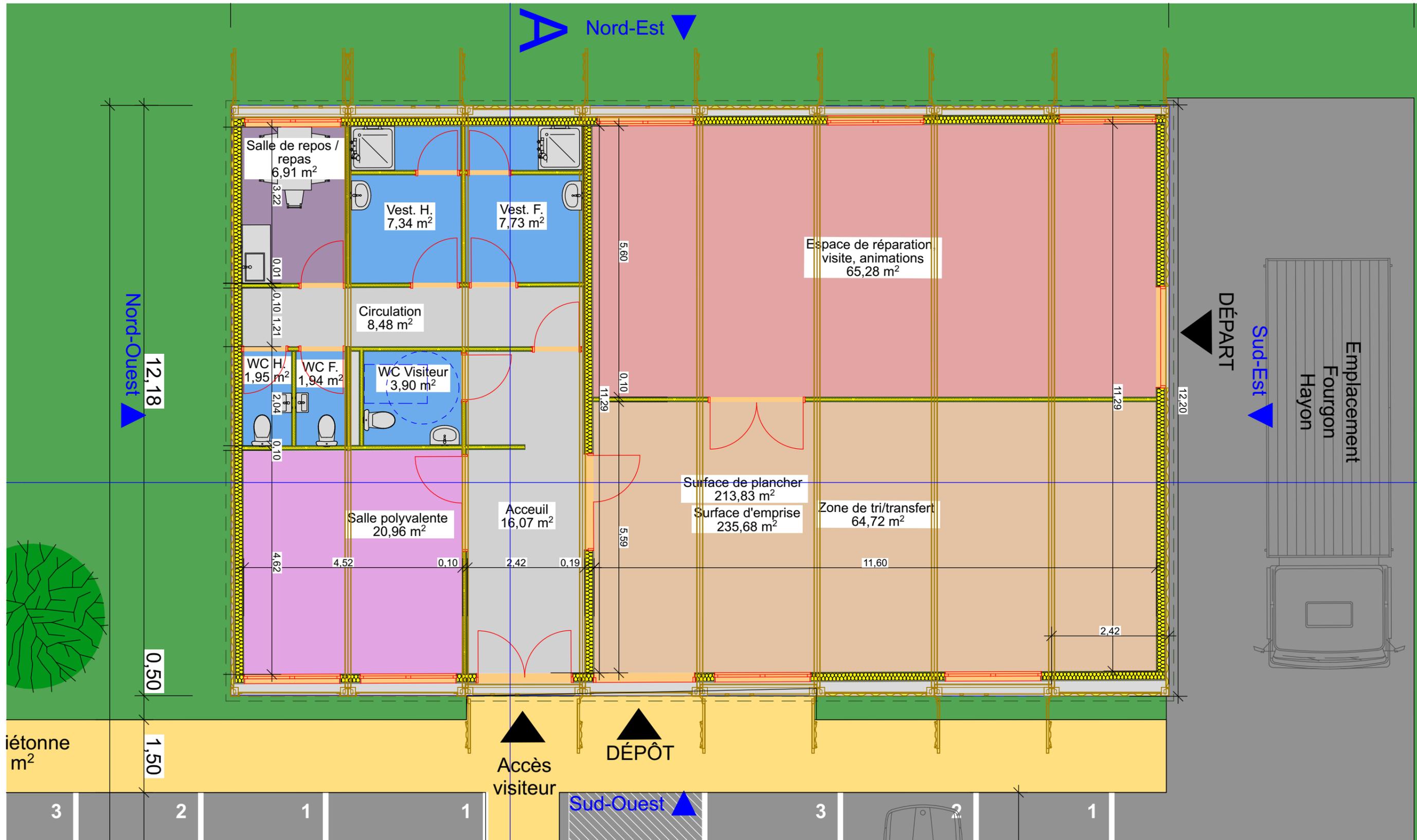


135,00

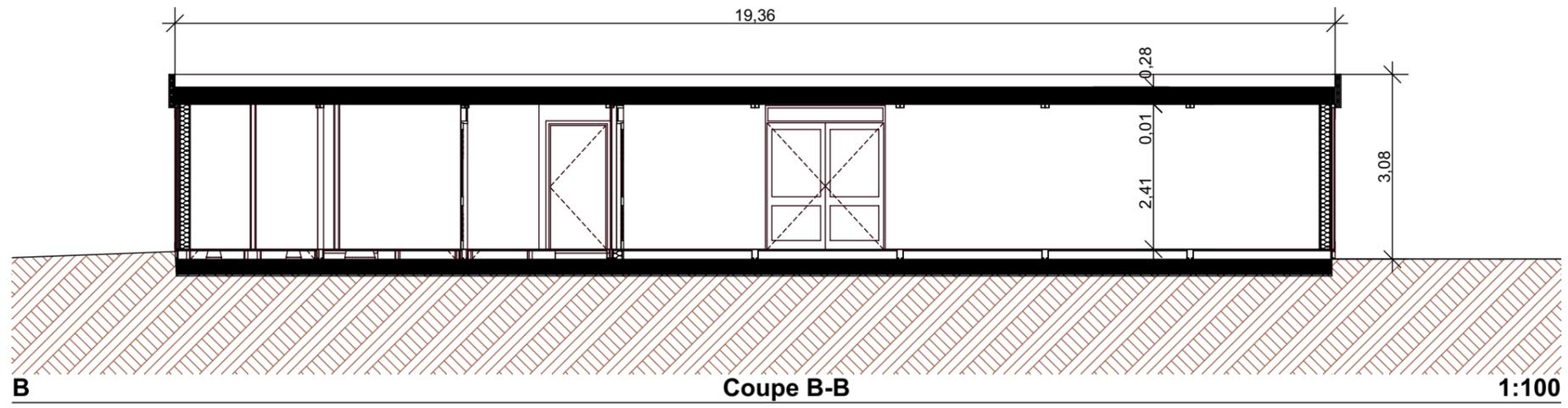
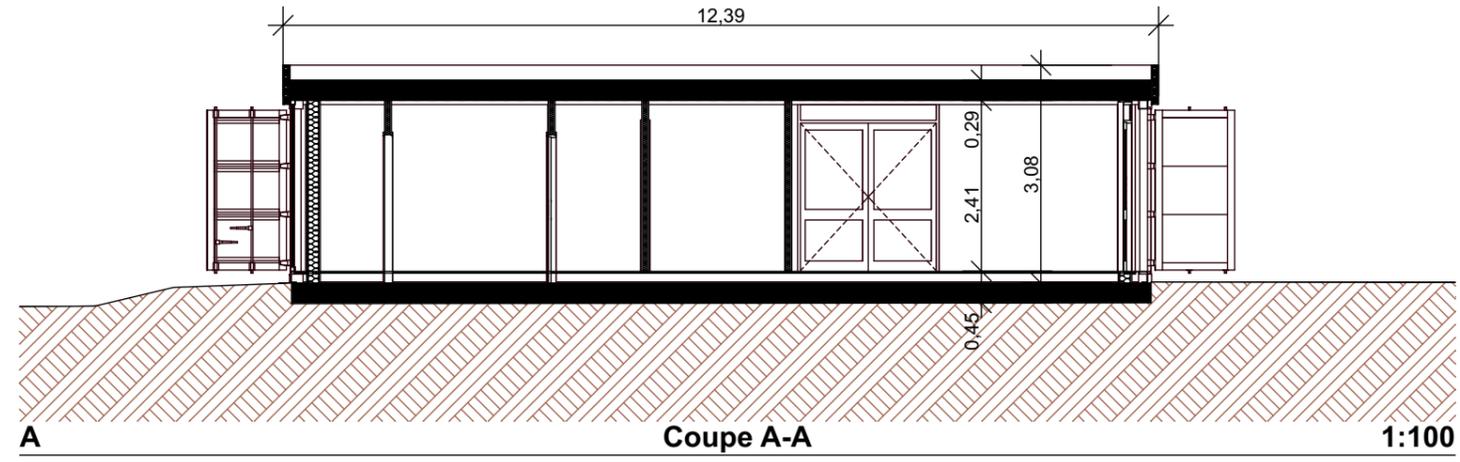
Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8 VIERZON,		Maître d'ouvrage : CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges , 21200 Beaune	
N° de plan : ESQ2	Titre : Plan Masse Zoom PRO Etat du projet : Esquisse	Echelle : 1:300 Format : Date : 10/07/2024	Adresse : 2 rue Blanche Baron VIERZON 18100 N° de tél : 0248713578	Dessinateur : Clément THOMAS N° de tél : 03.80.24.10.95 Email : contact@andre-architecte.fr	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln					



Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8 VIERZON,		Maitre d'ouvrage : CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges , 21200 Beaune	
N° de plan: ESQ.3	Titre: Plan de Masse Zoom Recyclerie	Echelle : 1:200 Format : Date : 10/07/2024	Adresse: 2 rue Blanche Baron VIERZON 18100 N° de tél : 0248713578	Dessinateur: Clément THOMAS N° de tél : 03.80.24.10.95 Email : contact@andre-architecte.fr	
Etat du projet : Esquisse		/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln			

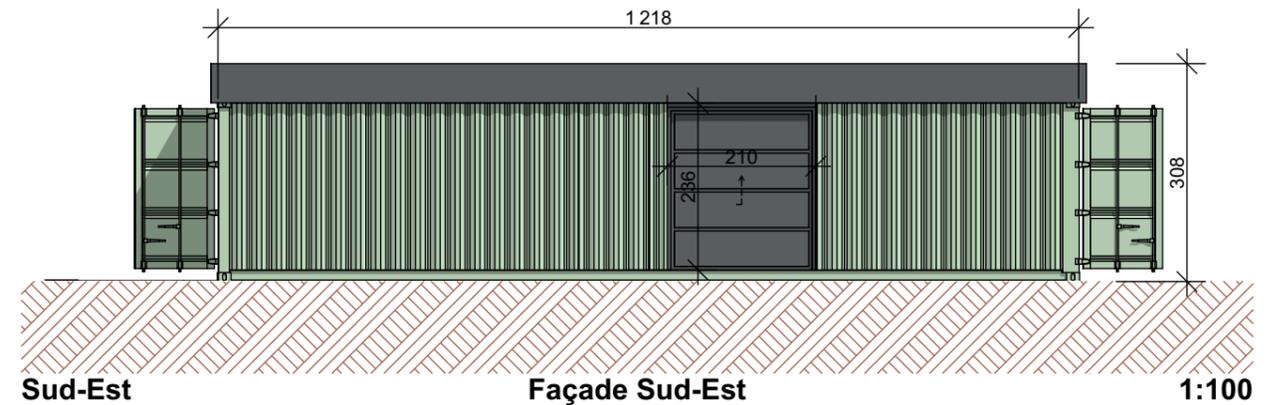
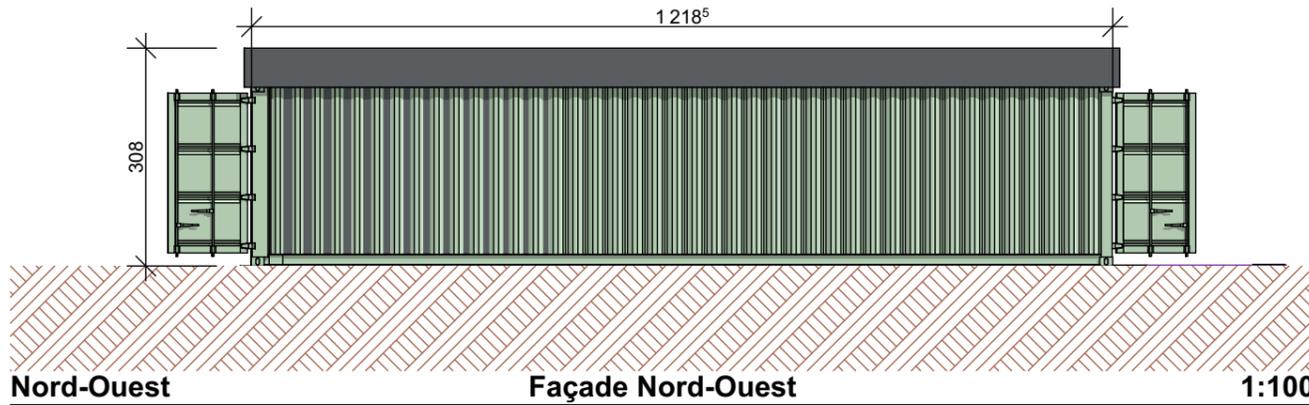
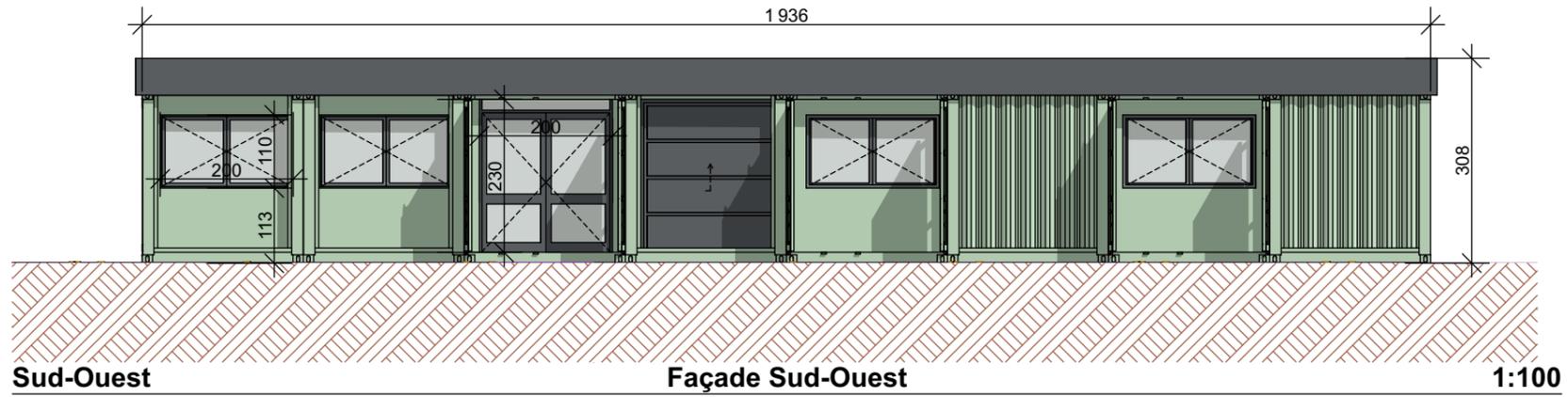
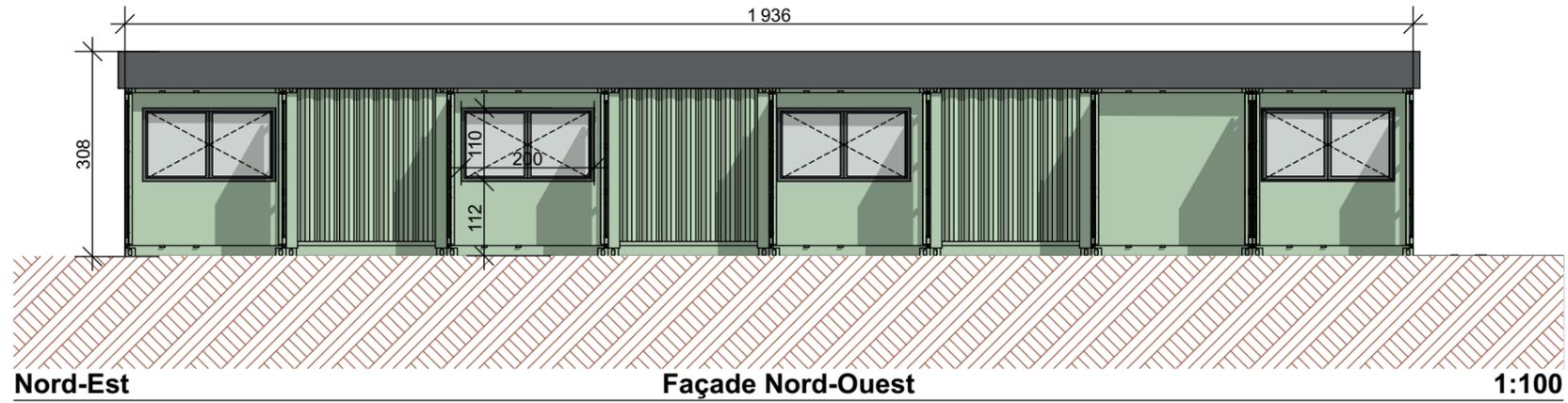


Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8		Maître d'ouvrage :		Architecte :	
VIERZON,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte	
N° de plan:	Titre:	Echelle :	Adresse:	2 route de Challanges , 21200 Beaune	
ESQ.4	Plan Intérieur	1:75	2 rue Blanche Baron VIERZON 18100	Dessinateur:	
	Etat du projet :	Format :	N° de tél : 0248713578	Clément THOMAS	
	Esquisse	Date :	A3	N° de tél :	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln		10/07/2024		03.80.24.10.95	
			Email :		
			contact@andre-architecte.fr		



Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8		Maître d'ouvrage :		Architecte :	
VIERZON,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges , 21200 Beaune	
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Adresse :	Dessinateur :	
ESQ.5	Plan de coupe	1:100	2 rue Blanche Baron VIERZON 18100	Clément THOMAS	
	Etat du projet :	Format :	Date :	N° de tél :	
	Esquisse	A3	10/07/2024	03.80.24.10.95	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln				Email :	
				contact@andre-architecte.fr	





Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8		Maître d'ouvrage :		Architecte :	
VIERZON,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte	
				2 route de Challanges , 21200 Beaune	
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Adresse :	Dessinateur :	
ESQ.6	Plan des façades	1:100	2 rue Blanche Baron VIERZON 18100	Clément THOMAS	
	Etat du projet :	Format :	Date :	N° de tél :	
	Esquisse	A3	10/07/2024	03.80.24.10.95	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln				Email :	
				contact@andre-architecte.fr	





Ouvrage : CCVSB - Recyclerie - Variante N°8		Maître d'ouvrage :		Architecte :	
VIERZON,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges , 21200 Beaune	
N° de plan :	Titre :	Echelle : 1:0,87	Adresse :	Dessinateur :	
ESQ.7	3D	Format :	2 rue Blanche Baron VIERZON 18100	Clément THOMAS	
	Etat du projet :	Date :	N° de tél : 0248713578	N° de tél : 03.80.24.10.95	
	Esquisse	10/07/2024	A3	Email : contact@andre-architecte.fr	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - Vieux Domaine2.pln					



- Réseau d'eaux pluviales à créer
- Grille plate 40x40 à créer
- Regard EP Ø1000 à créer
- Regard de branchement EP à créer
- Réseau d'eaux usées à créer
- Regard EU Ø1000 à créer
- Regard de branchement EU à créer
- Réseau électrique à créer
- Réseau AEP à créer
- Réseau AEP fonte à créer
- Citerneau de branchement AEP à créer
- Réseau de télécommunication à créer
- Chambre L1T à créer
- Réseau éclairage public à créer
- Chambre L1T à créer
- Candélabre à créer
- Caméra à créer
- Réseau pour vidéo à créer

Departement du Cher

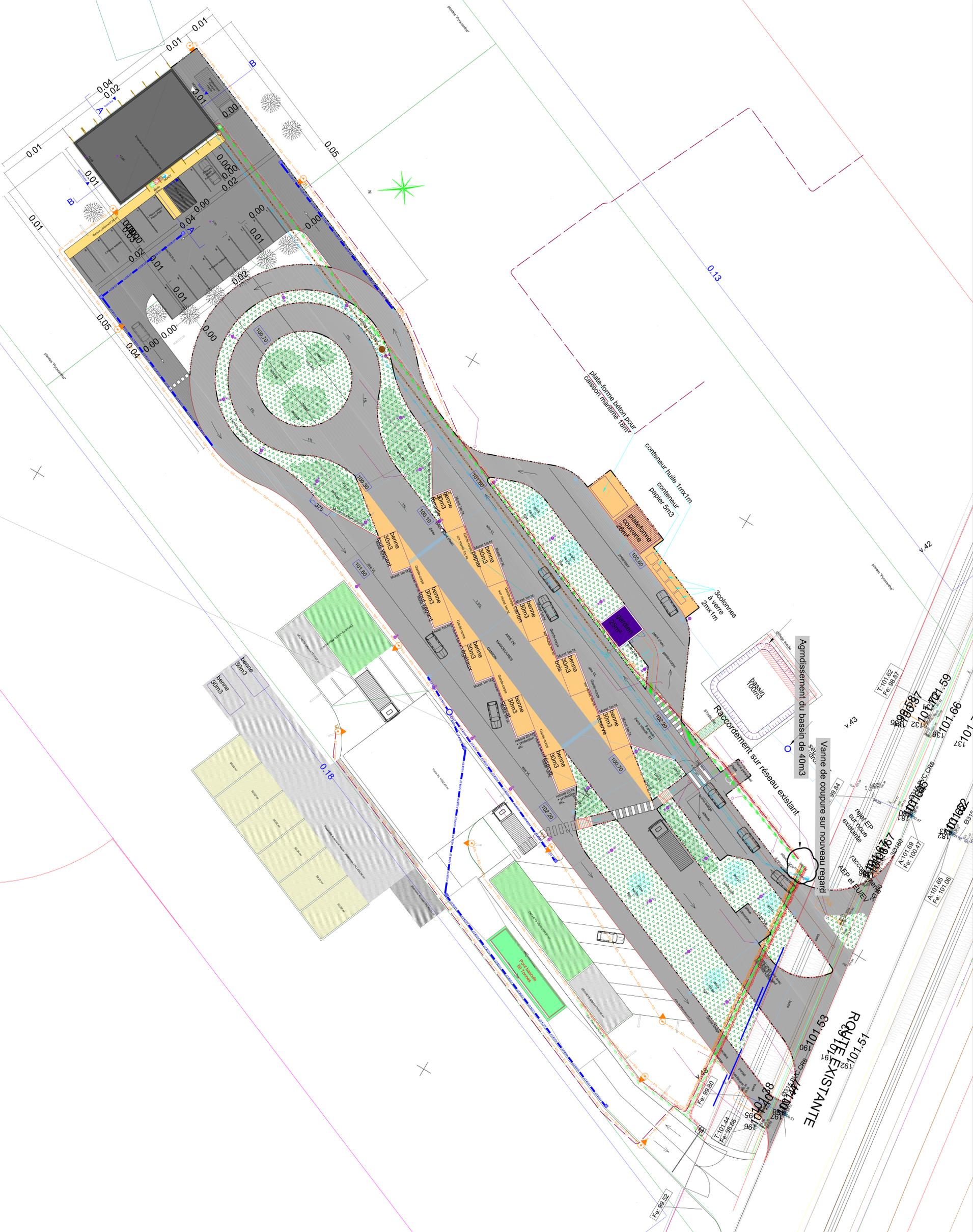
CC MERZON SOLOGNE BERRY

CONCEPTION VIEUX DOMAINE

AVP

Plan des réseaux

NOU DUTCHERS
Projet de
ECHAPELLE
1/500



N°	Etat	par	Date	Objet de la révision
1	CONCESSION	NOU DUTCHERS	27/05/2024	ESQUISSE





vierzon
sologne
communauté de communes berry



20
24

vierzon
sologne
communauté
de communes berry

MÉMOIRE 5 | QUALITE DE LA
CONCEPTION, REALISATION ET
EXPLOITATION DES NOUVELLES
INSTALLATIONS

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON
SOLOGNE BERRY CONFIEE À UNE SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP)

SOMMAIRE

4.5 QUALITÉ DE LA CONCEPTION, DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS	3
4.5.1 LA CONCEPTION DU PROJET	3
4.5.1.1 NOTRE PROPOSITION	3
4.5.2 LA RÉALISATION DU PROJET	10
4.5.2.1 TERRASSEMENT	10
4.5.2.2 RÉSEAUX	10
4.5.2.3 TRAVAUX DE VOIRIE	11
4.5.2.4 HYPOTHÈSES SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	11
4.5.2.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES	12
4.5.2.6 CLÔTURE	12
4.5.2.7 ESPACES VERTS	13
4.5.2.8 PLANNING PRÉVISIONNEL	13
4.5.3 EXPLOITATION DE L'ÉCOPÔLE	13
4.5.3.1 ORGANIGRAMME	13
4.5.3.2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE	14
4.5.3.3 FONCTIONNEMENT DES SITES	15
4.5.3.4 LES MOYENS INFORMATIQUES ET DIGITAUX	18
4.5.4 CERTIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMOP	25
4.5.4.1 NOS ENGAGEMENTS ET LES MOYENS DÉPLOYÉS	25
ANNEXES	26

4.5 QUALITÉ DE LA CONCEPTION, DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Vous souhaitez la création de Nouvelles Installations pour répondre à de nouveaux besoins : une base logistique, un centre de transfert, une recyclerie et une offre spécifique pour les professionnels pour, dans un premier temps, les flux déchets verts et gravats. Ces nouvelles installations peuvent constituer une seule unité foncière ou être réparties sur plusieurs terrains mais uniquement sur ceux figurant en annexe 18. Leur conception et réalisation doivent bien sûr respecter les contraintes urbanistiques (PLU) et réglementaires (ICPE).

4.5.1 LA CONCEPTION DU PROJET

Notre offre a été élaborée avec :

- Le Responsable Etudes et Innovation Centre Ouest, **Jérôme Blancon**
- La Responsable Travaux Veolia région Centre-Val de Loire, **Audrey Baffalie**
- Le Directeur Technique et opération Veolia Centre Ouest, **Marc Brunero**
- Groupement de maîtrise d'oeuvre SEPOC et Jean Baptiste André Architecte
- Groupement d'entreprises SETEC et SNCTP

4.5.1.1 NOTRE PROPOSITION

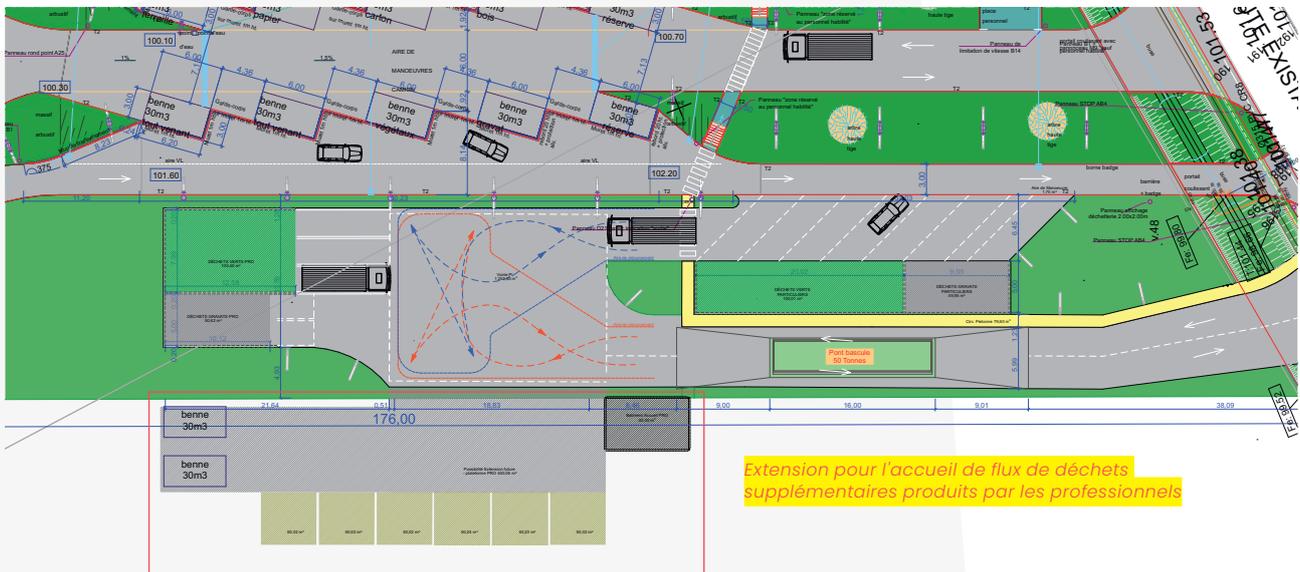
Les différents échanges avec la CCVSB ont permis de définir le schéma suivant :

- La recyclerie est implantée sur la déchèterie du Vieux Domaine ;
- L'ouverture d'une déchèterie réservée aux professionnels est, dans un premier temps, remplacée par la création d'une plateforme déchets verts/gravats exclusivement dédiée aux professionnels et juxtaposée à la parcelle 342-347 (cf. page 120) ;
- L'écopôle reste quant à lui implanté sur la parcelle 297, rue Marcel Paul, hébergeant la base de vie, la base logistique et le centre de transfert.



UNE PROPOSITION ÉVOLUTIVE

L'implantation définie avec la CCVSB pour la plateforme déchets verts/gravats des professionnels offre l'avantage d'être évolutive. En effet, si la CCVSB le souhaite, une extension peut lui être adjointe, sur la parcelle 342-347, pour accueillir d'autres flux de matières issues des professionnels.



L'ÉCOPÔLE

l'écopôle regroupe 2 zones distinctes :

LA ZONE 1 COMPORTE :

- Des bureaux et locaux sociaux, de plain-pied, sur une emprise d'environ 200 m² .
- Un parking de 35 places VL et une zone de stationnement pour les 2 roues, directement desservis par un accès à double sens sur la rue Marcel Paul.

LA ZONE 2.

Cette zone process s'organise autour d'un parcours PL, disposé selon un sens de circulation anti-horaire, afin d'éviter les problématiques de croisements, et conforme aux préconisations de l'INRS (ED 975).

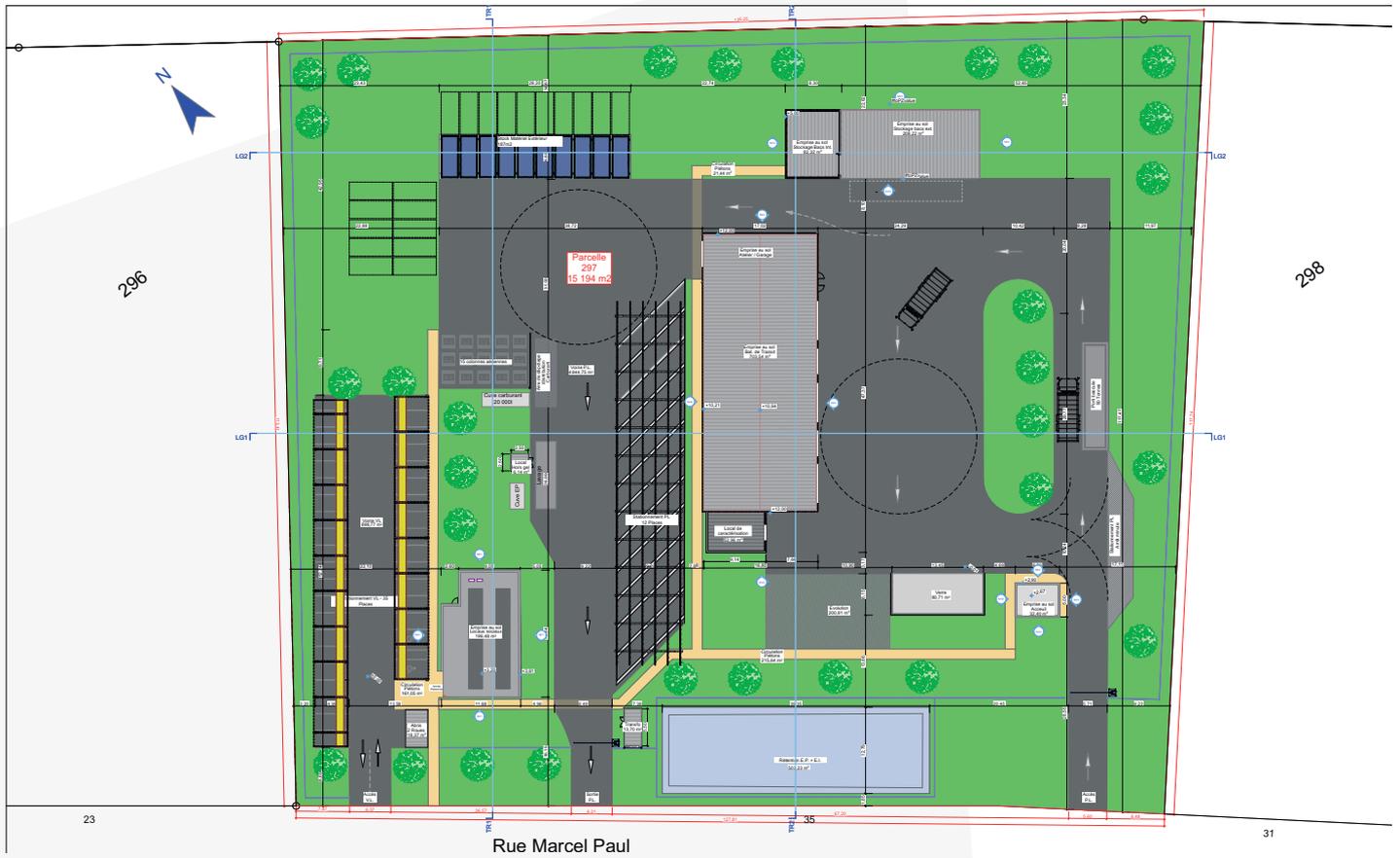
Plusieurs bâtiments sont implantés au sein de la zone Process :

- Un bureau d'accueil ;
- Un bâtiment de transit clos-couvert, divisée en 3 cellules indépendantes ;
- Un local de caractérisation, annexé à la façade Sud-ouest du bâtiment de transit ;
- Un atelier de maintenance des PL, annexé à la façade Nord-Est du bâtiment de transit ;
- Un bâtiment dédié au stockage et nettoyage des bacs, composé en 2 parties : un local fermé comprenant une aire de lavage et une zone de stockage des pièces et de maintenance des bacs et une aire de stockage extérieure abritée sous auvent.

Les espaces extérieurs regroupent :

- Un pont bascule 50 Tonnes situé sur l'axe principal d'entrée avec une aire de stationnement aménagé à proximité, positionné dans l'aire de visibilité du bureau d'accueil ;
- Une aire de retournement camion, devant le bâtiment de transit, avec une sortie permettant un second passage sur le pont bascule ;
- Un espace dédié au stockage du verre ;
- Une seconde aire de retournement, desservant les espaces de stockage à ciel-ouvert dédiés aux bennes et aux colonnes aériennes ;
- Une aire de distribution de carburant PL ;
- Une aire de lavage PL ;
- 12 places de stationnement PL alignées en épi le long de la voie à sens unique rejoignant la sortie sur la rue Paul Marcel.

Tous les bâtiments sont traités dans les mêmes coloris afin de donner une certaine homogénéité au site malgré des gabarits de bâtiments différents du fait de leur usage respectif.



Les bureaux et locaux sociaux sont en construction traditionnelle. Ils sont équipés de dispositifs de récupération des eaux de pluie afin de réduire l'empreinte environnementale de l'Écopôle.

Le local de stockage du matériel, la zone de transit couverte et le garage sont de type hangar industriel métallique.

Le bâtiment du garage et de la zone de transit couverte dispose d'une hauteur intérieur de 10 m pour permettre le vidage des BOM. Les toitures sont équipées d'un dispositif de récupération des eaux de pluie.

Tous les locaux fermés sont équipés d'une détection incendie.

La production d'électricité

Des panneaux solaires sont implantés en toiture des bâtiments process et locaux sociaux et sous la forme d'ombrières sur les différents parkings.

Les équipements et installations de l'Écopôle

- 1 bassin de récupération des eaux de ruissellement voirie, avec séparateur hydrocarbure en sortie.
- 1 système de récupération des eaux de pluie des toitures
- 1 espace de recharge électrique des véhicules légers sur le parking,
- 5000 m² d'espace verts,
- Une clôture, un éclairage...

La salle de caractérisation

Au cours des oraux, la CCVSB a demandé d'intégrer une salle de caractérisation sur le site de l'Écopôle. Un nouveau bâtiment est donc ajouté, adossé au bâtiment de transit :



La configuration du site le rend évolutif, permettant à l'avenir d'implanter de nouvelles infrastructures sur les espaces matérialisés en jaune sur l'image ci-dessous



LA RECYCLERIE

● INTÉRIEUR DE LA RECYCLERIE



La recyclerie est un "lieu-ressource" permettant d'ancrer durablement la réduction des déchets et la pratique du réemploi.

Situé au sein de la déchèterie de Vieux Domaine, nous imaginons un lieu de vie pour notre partenaire Emmaüs et ses salariés ; un endroit qui traduit notre volonté de proximité, de collaboration avec les autres acteurs du territoire, d'adhésion à la stratégie circulaire, économique et sociale.

Se côtoyant sur le même site, les agents de la SEMOP et ceux d'Emmaüs échangeront, découvriront leurs activités respectives, appréhenderont les besoins, les contraintes de chacun.

Ce bâtiment sera composé :

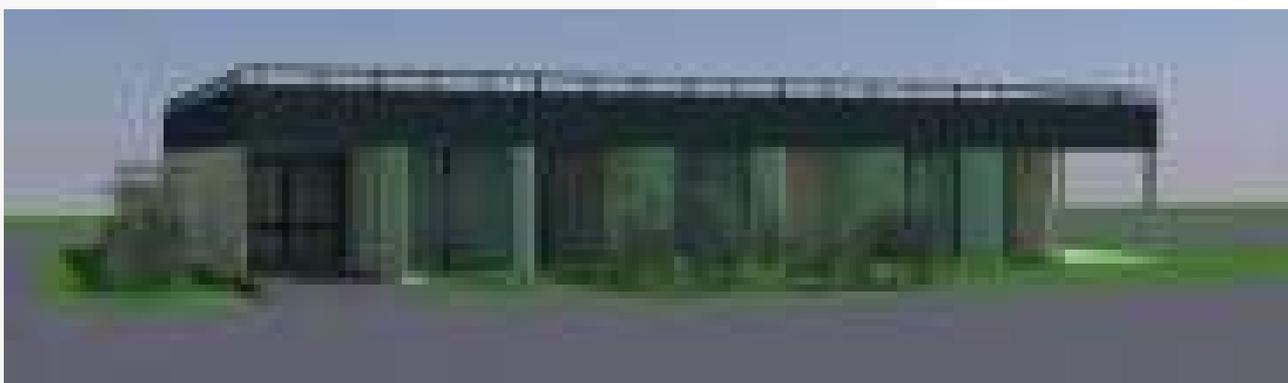
- D'un espace de tri des apports ;
- D'un espace de réparation permettant l'accueil didactique des visiteurs ;
- De locaux sociaux ;
- D'une salle de réunion.

Un parking de 18 places et une zone de chargement permettant aux usagers d'effectuer leurs dépôts directement à la recyclerie et ainsi appréhender le cycle du réemploi.

Le bâtiment sera en construction traditionnelle. Les murs extérieurs seront recouverts d'un bardage en tôle de conteneurs recyclés pour mettre en avant le réemploi de matériaux, tout en respectant les contraintes normatives (ERP, RT2020).



● EXTÉRIEURS DE LA RECYCLERIE



● MOBILIERS EN BOIS DE PALETTE FABRIQUÉ PAR ALTEA (18)





"ÉCOPÔLIENS, ÉCOPÔLIENNES !"

Les Nouvelles Installations sont une véritable opportunité pour mettre en avant les solutions les plus vertueuses (de la prévention à la valorisation en passant par le réemploi) et d'atteindre vos objectifs de réduction des déchets. Notre ambition : créer des dynamiques pour que les habitants de la CCVSB s'approprient **ces nouveaux outils territoriaux**.

La communication est un élément clé. Elle invite les usagers à s'impliquer, à adhérer, à participer à l'effort collectif d'une gestion responsable des déchets. C'est pour cette raison que nous croyons véritablement que votre **recyclerie et, plus largement la déchèterie de Vieux Domaine qui l'héberge** peut être une vitrine active, un lieu de vie collectif, fédérateur.

"Faire faire pour faire adhérer"

Nous souhaitons co-construire avec vous le circuit de visite de **la recyclerie** afin qu'il s'y intègre sur du long terme et réponde à la stratégie de votre territoire pour les quinze prochaines années. Nous vous proposons donc, dès le démarrage du marché et avec l'accompagnement d'une agence de communication, de réaliser un avant-projet visant à préciser vos attentes, à bâtir cette vitrine et, au-delà, offrir des services nouveaux aux usagers.

Vous trouverez ci-dessous quelques idées qui pourraient être déployées sur vos Nouvelles Installations. Elles poursuivent toutes l'ambition de faire de ces lieux un véritable outil pédagogique de communication.



Des jardins partagés avec les usagers, en partenariat avec C2S.

Ces jardins partagés permettent aux usagers de s'emparer des espaces laissés vacants, de partager leurs connaissances sur le compost, l'art du potager, la biodiversité... Ce lieu partagé et convivial peut par exemple être implanté sur le site de la Recyclerie.

Les récoltes peuvent être organisées de telle sorte qu'elles bénéficient aux jardiniers et à des habitants aux revenus modestes. Elles sont aussi l'occasion d'organiser une guinguette annuelle...

"La Charte des Écopôliens"

Ces jardins doivent être festifs et faire écho à votre politique de réduction des déchets. Aussi, les jardiniers de la recyclerie signent tous la charte du "zéroneuf" : tous les outils même mécanisés, les accessoires et matériaux doivent être issus du réemploi.

Animations tout public en lien avec la réduction des déchets

Nous observons ces dernières années une montée en puissance des ateliers Do It Yourself ("Fais le toi-même") proposés par des artisans, des créateurs, des artistes qui souhaitent partager, transmettre leurs savoir-faire. Fort de l'intérêt porté à ces ateliers par les citoyens, nous pensons qu'au sein de **la recyclerie**, des ateliers créatifs autour du réemploi, de la réutilisation des matériaux voire même autour de matières premières issues du recyclage pourraient être organisés sous la forme d'ateliers créatifs :

- Conception de cabanes / maisonnettes / autres objets (nichoirs...) à partir de matériaux issus du réemploi ou de la récupération (palettes...),
- Conception d'un objet à partir de matières premières issues du recyclage (plastique recyclé par exemple),
- Atelier de gravure sur Tetra Pak,
- Atelier de mosaïque à partir de vaisselle cassée...



Un lieu créateur de lien

Toutes ces actions permettent de faire de **la recyclerie** un lieu de partage. Les ateliers évoqués ci-dessus et ceux que nous imaginons ensemble permettront à des publics très divers de se rencontrer et de faire des choses ensemble. Les ateliers de création peuvent être animés par des artistes, la construction de cabanes ou la réparation des outils mécaniques des jardins partagés (motoculteur...) peuvent être l'occasion de solliciter des retraités qui encadreront les enfants.

Et ces créations collectives pourraient être partagées à une échelle plus large, au-delà du périmètre de l'Écopôle. Un exemple : organiser avec les écoles de votre territoire, la création du plus beau sapin de Noël en objets de récupération. Ces sapins seraient ensuite installés dans chaque commune, sur la place de la mairie...

4.5.2 LA RÉALISATION DU PROJET

4.5.2.1 TERRASSEMENT

Décapage de la terre végétale

La terre végétale est décapée sur une épaisseur de 30cm. Une partie est stockée pour réemploi, le solde est évacué en centre de stockage pour déchets inertes.

Terrassement en pleine masse pour mise à niveau du fond de forme

Après décapage, un terrassement en pleine masse prépare le fond de forme. Les déblais sont évacués. Le fond de forme est compacté avant la réalisation des remblais. Sous réserve des résultats des analyses des sols et après réalisation d'une plateforme en matériaux granulaire 0/100 dont l'épaisseur sera adaptée à la nature du sol, une 1^{ère} couche en grave calcaire de 0/31.5 est mise en œuvre sur 30 à 40 cm d'épaisseur. Les voiries et zones de stationnement pour les PL sont recouvertes d'un enrobé bitumé 14 et 18 cm ; 6 cm pour les voiries et stationnement VL. Le cheminement piéton est quant à lui réalisé en béton désactivé.

4.5.2.2 RÉSEAUX

> Les eaux pluviales

Dimensionnement hydraulique

Une note hydraulique est réalisée afin de déterminer si le projet est soumis à un dossier Loi sur l'Eau (en fonction de sa surface et du bassin versant intercepté) :

- "2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 - 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;
 - 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)."

Principe de gestion

Collectées à l'aide de grilles, les eaux pluviales ruisselées circulent dans des canalisations enterrées en PVC de classe CR8 et de diamètre supérieur ou égal à 315 mm.

Elles sont déversées dans le bassin de rétention des eaux d'incendie, après passage par un séparateur déshuileur à hydrocarbures. Des regards préfabriqués, en béton armé étanche et visitables, d'un mètre de diamètre, sont disposés à chaque changement de pente, de direction et à chaque raccordement. Les canalisations ont une couverture minimale de 80 cm.

Nous avons également prévu un séparateur déshuileur à hydrocarbure au niveau de la zone aire de lavage/carburant.

Bassin de rétention des eaux d'incendie

● COMPOSITION DU BASSIN ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS

Le bassin de rétention est composé :

- D'un géotextile pour éviter la dégradation ou le percement de la membrane en PEHD ;
- D'une géomembrane en PEDH 1.5mm.

Le bassin est clôturé et les équipements suivants sont installés :

- Un panneau indiquant la présence du bassin avec une bouée ;
- Des escaliers à rongeurs (2 à minima) ;
- Un escalier souple permettant l'accès au bassin.

● RACCORDEMENT DU BASSIN SUR L'EXISTANT

À ce stade, nous retenons l'hypothèse d'un rejet des eaux de ruissellement du bassin vers le réseau existant. Installée au niveau de l'exutoire, une vanne de coupure permet, en cas d'incendie, de confiner les eaux dans le bassin.

> Les eaux usées

Le réseau d'eaux usées collecte les eaux domestiques des différentes structures. Il est raccordé au réseau des eaux usées existant. Les canalisations enterrées sont en PVC de classe CR8 et de diamètre 200 mm. Des regards préfabriqués, en béton armé étanche et visitables, d'un mètre de diamètre, sont disposés à chaque changement de pente, de direction et à chaque raccordement. Les canalisations ont une couverture minimale de 80 cm.

> Réseaux divers

Tranchée

Dès que possible, une tranchée commune est réalisée afin de mutualiser la pose des fourreaux (en respectant les normes d'inter distance et de positionnement des réseaux).

Éclairage public

Une étude d'éclairage est réalisée lors de la phase d'avant-projet. Les candélabres sont alimentés par des câbles cheminant dans des fourreaux TPC annelés, de diamètre 63mm. Une câblette de terre est mise en place dans les tranchées. Des chambres de tirage sont disposées tous les 50 m, afin de procéder au tirage des câbles. Le réseau est raccordé à une armoire de commande.

Réseau télécom

Sous réserve des prescriptions qui nous seront données, il est composé des éléments suivants :

- 3 gaines LST $\varnothing 42/45$;
- Des chambres L2T.

Vidéosurveillance

Un réseau est mis en place pour le déploiement ultérieur de la vidéosurveillance. Le réseau est composé :

- D'un fourreau TPC $\varnothing 63$ pour l'alimentation des caméras ;
- D'un fourreau TCP $\varnothing 63$ pour le réseau informatique ;
- De chambres LIT.

Bornes de recharge électrique

10 bornes de recharge électrique sont mises en place pour les VL : 5 à charge rapide et 5 à charge lente. Par ailleurs, une partie de la collecte étant assurée par une BOM électrique, une borne de recharge est également implantée sur le parking PL.

Eau potable et défense incendie

• DÉFENSE INCENDIE

En phase d'avant-projet, après diagnostic des futures installations, nous étudierons l'opportunité d'installer une cuve pour alimenter les robinets d'incendie armé (RIA).

• EAU POTABLE

Pour alimenter les bâtiments et installations, un réseau est raccordé au réseau existant.

4.5.2.3 TRAVAUX DE VOIRIE

Bordures et caniveaux

Les différents revêtements sont délimités par des bordures T2 béton et PI béton, pour le cheminement piéton.



4.5.2.4 HYPOTHÈSES SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

> Béton

Classe d'exposition des bétons

L'Entrepreneur devra respecter les prescriptions les plus contraignantes des normes NF-EN 206-1 et FD P 18-011, en particulier pour la formulation des bétons et le choix des ciments :

- Pour les ouvrages zone de transit, zone de stockage et garage : classe d'exposition XA3,
- Pour les autres bâtiments ou locaux : classe d'exposition XC1,
- Pour les fondations : à préciser suite à l'étude de sol.

Fissuration

Les ouvertures de fissures sont conformes aux prescriptions de l'Eurocode 2. Dans tous les cas, elles ne peuvent dépasser les

valeurs suivantes (la valeur la plus contraignante) :

- Pour les ouvrages en béton XA2 ou XA3 : 0,2 mm maximum,
- Pour les ouvrages en béton XC1 : 0,3 mm maximum.

Enrobage

Les enrobages des armatures respectent les prescriptions de l'Eurocode 2. Ils sont dans tous les cas au minimum de :

- Pour les ouvrages et bâtiments dont la classe d'exposition est XA3 ou plus (voir § « Classes d'exposition des bétons »), les enrobages sont au minimum de 4 cm,
- Pour les ouvrages et bâtiments non visés ci-dessus, les enrobages sont au minimum de 3 cm.

> Charpente métallique

Classe de corrosivité

Compte tenu de la nature des matériaux stockés, nous retenons une classe de corrosivité C4 pour l'ensemble des charpentes, éléments de bardage et de couverture.

Classe de résistance

Sont pressentis, les nuances d'acier de structure S235, S275 et S355. Les profilés sont mis en œuvre dans les ouvrages suivants :

- Zone de transit fermée,
- Zone de transit semi-ouverte,
- Zone de stockage fermée,
- Zone de garage,
- Toiture du bâtiment abritant les locaux administratifs et sociaux.

Des profilés PRS sont également pressentis pour les poutres principales des toitures. Les toitures présentent des formes de pente dont la déclivité peut être variable ou constante. La charpente devra être traitée par galvanisation à chaud.

4.5.2.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES

> Recyclerie

Afin de faire écho aux locaux de réemploi installés dans les déchèteries, nous envisageons que le bardage de la recyclerie soit fait avec des parois de conteneurs maritimes.

> Bâtiment de transit

Le bâtiment est d'une hauteur de 10 m en intérieur avec 2 portes de 8 m de hauteur. La circulation s'effectue en sens unique. Les dallages prévus sont réalisés en béton armé, les murs périphériques en maçonnerie.

Les différentes zones sont séparées par des murs amovibles de type mégablocks.

Le bardage prévu est en simple peau. Les locaux présentant une hygrométrie forte, une protection adaptée est prévue pour le bardage et la couverture.

> Aire de stockage des bacs

Le dallage de cette zone est en béton armé. L'auvent de couverture est réalisé en charpente métallique, avec une forme de pente constante.

> Zone de stockage extérieure

Comme pour la zone de transit, le dallage est en béton armé. Un voile en béton armé ceinture une partie de la zone, laquelle est ouverte sur une zone de manœuvres.

4.5.2.6 CLÔTURE

Une clôture d'une hauteur hors sol de 2.00m ceinture tout le site. Elle est composée de panneaux à mailles rectangulaires de 200mm x 50mm, avec des fils horizontaux et verticaux de $\varnothing 5$ mm.

Elle peut, si besoin, être doublée d'un grillage anti-fouisseur afin de limiter le passage par creusement et l'intrusion d'animaux sur le site. Le panneau est constitué de fils d'acier galvanisé selon la norme EN 10244-2. Il est soudé selon la norme EN 10223-7 et plastifié selon la norme EN 13438.

D'une section demi ovale de 70x100 mm, le poteau est muni d'encoches permettant la pose du panneau sans accessoire. L'entraxe du poteau est adapté aux panneaux.

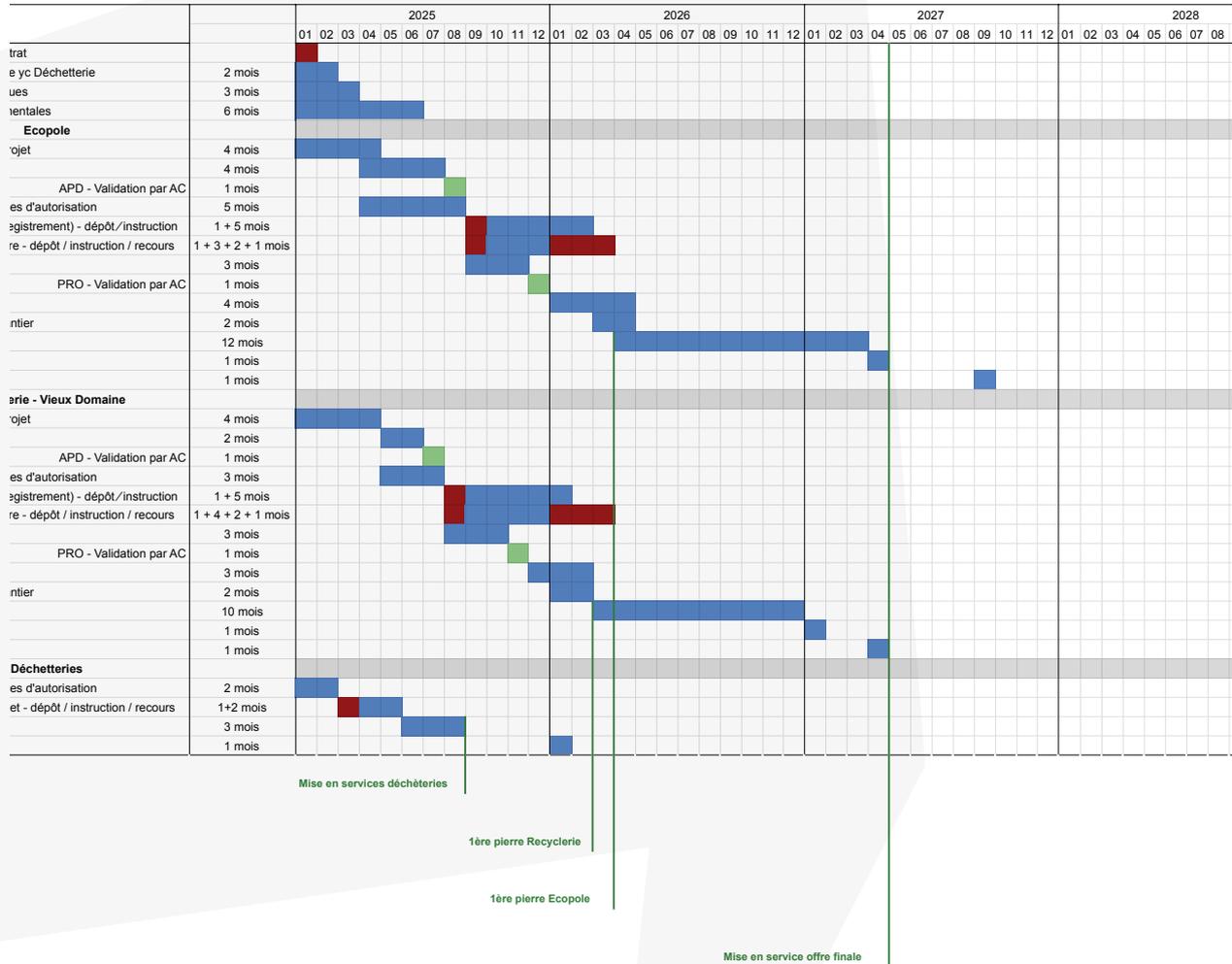
- Le feuillard est galvanisé selon la norme EN 10346
- Le poteau est plastifié selon la norme EN 13438.
- Le poteau est profilé selon la norme EN 10162.

La couleur RAL de la clôture reste à valider.

4.5.2.7 ESPACES VERTS

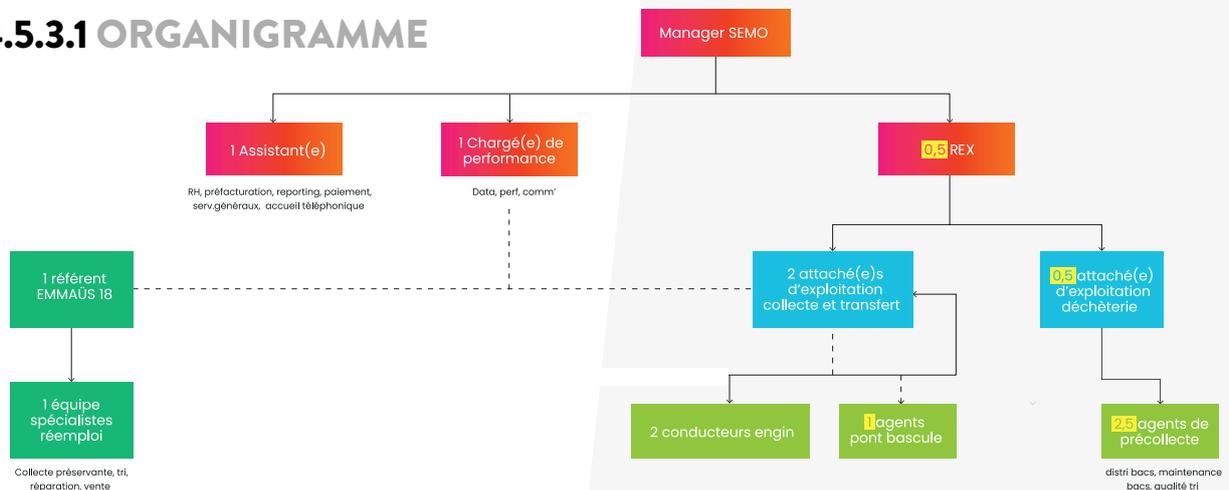
Un engazonnement des espaces verts est réalisé, composé de 50 % de pâturin, 30 % de ray-grass et 20 % de fétuque. La plantation d'une trentaine d'arbres est également prévue. Les essences choisies seront locales.

4.5.2.8 PLANNING PRÉVISIONNEL



4.5.3 EXPLOITATION DE L'ÉCOPÔLE

4.5.3.1 ORGANIGRAMME



4.5.3.2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

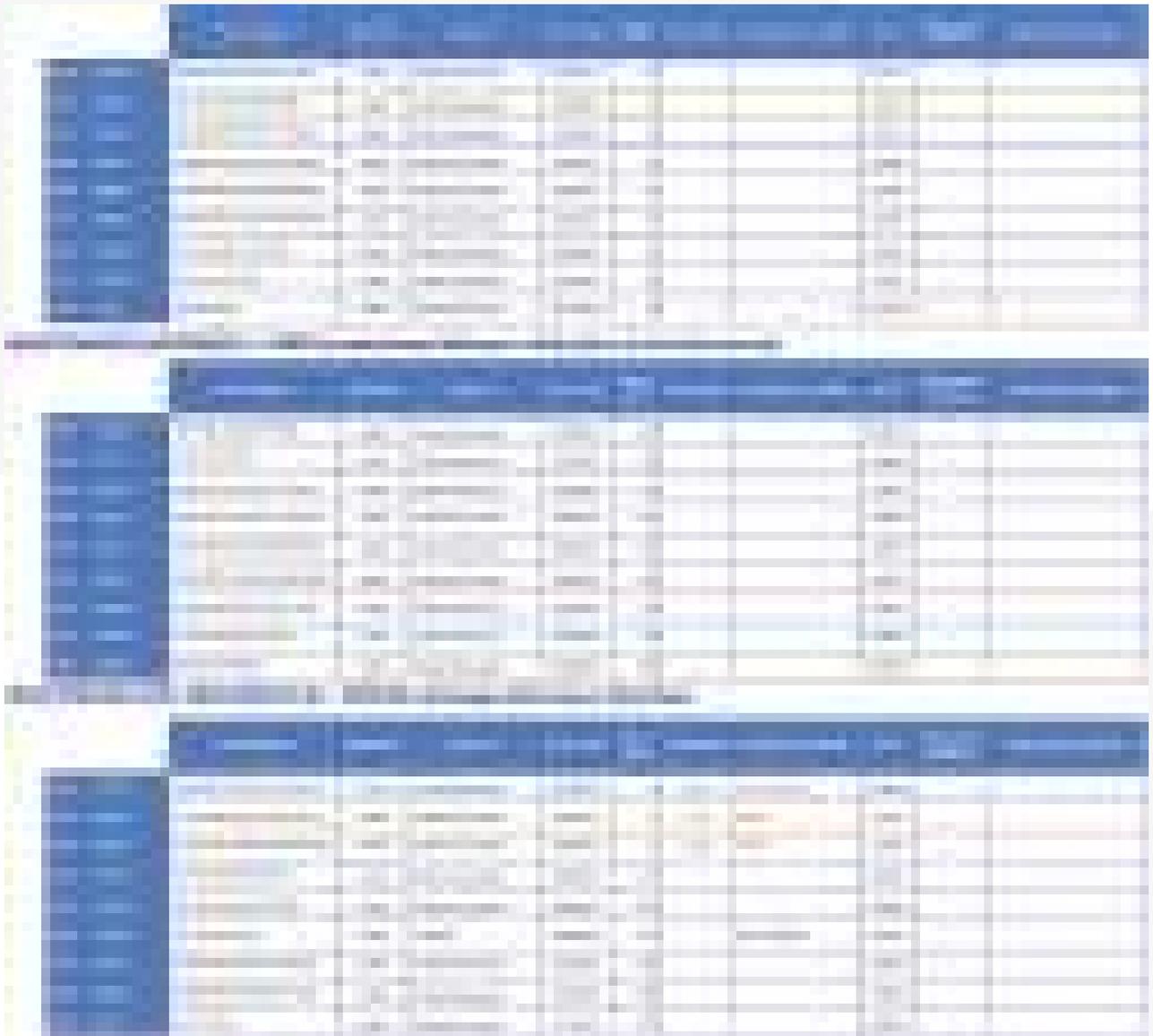
LA POLITIQUE DE MAINTENANCE

La maintenance et l'entretien des installations sont déterminants pour optimiser l'exploitation. Dans ce domaine Veolia dispose d'un savoir-faire solide qui s'appuie sur les retours d'expériences de l'ensemble des sites dont il assure l'exploitation.

Ainsi, la SEMOP pourra compter sur le dynamisme de l'ensemble des acteurs de la maintenance du site (personnel d'exploitation, techniciens, personnel administratif, encadrement, etc.) et de l'équipe soutien GMAO de Veolia.

La planification et le suivi des interventions de maintenance sont assistés par une solution numérique : la GMAO de la Société INFOR. Il s'agit d'un logiciel standard du « commerce » sur lequel ont été ajoutés des développements spécifiques, demandés par Veolia et parfaitement adaptés aux spécificités de ses activités de traitement et de valorisation des déchets.

En fin de contrat, la base de données de la GMAO, reprenant la totalité de l'historique des interventions de maintenance, est remise à la SEMOP.



The image displays three screenshots of a software interface, likely the GMAO (Maintenance Management System) mentioned in the text. Each screenshot shows a data table with multiple columns and rows, representing maintenance interventions. The tables are organized into a grid-like structure with a dark blue header and a light blue sidebar on the left. The data within the tables is too blurred to read, but the layout suggests a complex system for tracking and managing maintenance activities.

LA MAINTENANCE À LA CONCEPTION

Associée à leur dimensionnement, l'utilisation d'équipements fiables et de qualité élevée permet de réduire en amont la fréquence d'apparition et la complexité des opérations de maintenance à mener sur les équipements.

De plus, le choix d'équipements robustes aux capacités éprouvées permet de connaître et d'identifier en amont les opérations de maintenance récurrentes à effectuer, et donc d'intégrer ces contraintes dès la conception.

Les interventions humaines sont étudiées afin d'être sécurisées par les moyens conventionnels de l'exploitant (accessibilité, ancrage, stop-chute...).

MAINTENANCE PRÉVENTIVE

La connaissance des équipements installés (notamment de la périodicité des opérations de maintenance) permet également d'établir des plans de maintenance pour le personnel. Ces plans sont associés à des compteurs de marche et des indicateurs d'état des équipements, disponibles en temps réel sur des écrans spécialisés de la supervision (exemple : contrôle électrique annuel).

MAINTENANCE CORRECTIVE

Elle est assurée par des agents de maintenance outillés et formés. Elle s'appuie sur un stock de pièces de rechange et de premières urgences ainsi que sur des partenaires équipementiers, assurant un SAV réactif et de qualité. Une étude de maintenance plus approfondie est réalisée durant la phase d'ingénierie afin d'établir le planning précis de maintenance et nettoyage de l'installation.

Le manuel de maintenance est livré avec le DOE. Il intègre l'ensemble des opérations de maintenance à réaliser et la liste des pièces de première urgence à stocker.

PLANNING DE MAINTENANCE

Une étude de maintenance plus approfondie est réalisée durant la phase d'ingénierie afin d'établir le planning précis de maintenance et nettoyage de l'installation. Chaque équipement fait l'objet d'une étude approfondie fournie

Entretien courant :

- Installation électrique BT/HT,
- Espaces verts + nettoyage voiries,
- Climatisation,
- Lutte prolifération des nuisibles (insectes et rongeurs),
- Nettoyage des locaux techniques et balayage voirie et curage réseau,
- Fournitures et consommables maintenance (location outillage spécifique graisse, joints...),
- Renouvellement outillage,
- Entretien courant et renouvellement peinture protection bâtiment,
- Outil caméra caractérisation automatique,
- Entretien courant Système de Protection Incendie.

L'entretien des espaces verts est confié à Altea (9 passages par an : tonte mulching, rotofil).

4.5.3.3 FONCTIONNEMENT DES SITES

LA DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE

Les professionnels de votre territoire sont habitués depuis déjà plusieurs années au fonctionnement de la déchèterie professionnelle située sur nos installations.

Nous proposons le fonctionnement suivant :

- Une plage d'ouverture (jours et horaires) identique à celle appliquée aux particuliers, sur chaque déchèterie,
- La présence d'un agent polyvalent pour les accueillir et les orienter.

Les flux de déchets verts/gravats sont déposés au sol, dans des alvéoles de stockage, afin de permettre aux professionnels de vider leurs apports rapidement et en toute sécurité.

Les flux classiques sont collectés dans les mêmes contenants que les particuliers.

Seuls les flux pour lesquels un conditionnement spécifique est prévu par les éco-organismes sont gérés différemment (par exemple en rack pour les menuiseries vitrées).

Les enlèvements sont coordonnés avec les éco-organismes avec lesquels la déchèterie professionnelle est conventionnée. Les modalités des éco-organismes étant différentes selon les contrats, il ne nous est pas possible de décrire précisément la façon dont les flux seront enlevés et s'ils seront transférés ou non sur l'Écopôle.

Veolia travaillant avec l'ensemble des éco-organismes, nous vous conseillerons, sur la base de notre expérience, les contrats à privilégier.

Un engin est présent sur site pour le rechargement des flux. Il assure à la fois les évacuations des flux et le relevage des tas, au fur et à mesure de leurs arrivées dans les alvéoles de stockage.



L'ÉCOPÔLE

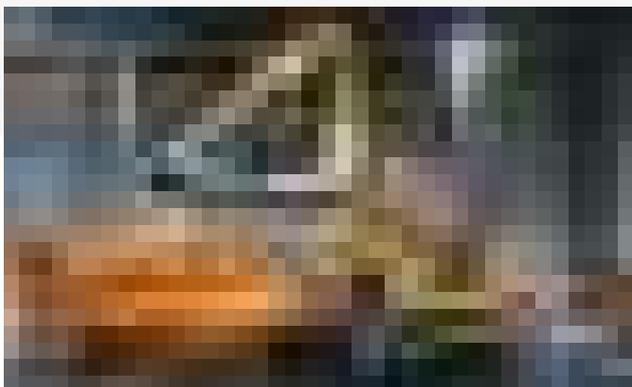
> Le centre de tri/transfert

L'Écopôle est ouvert en continu, de 8h à 19h, du lundi au vendredi. Il est ainsi accessible aux véhicules sur une large plage horaire.

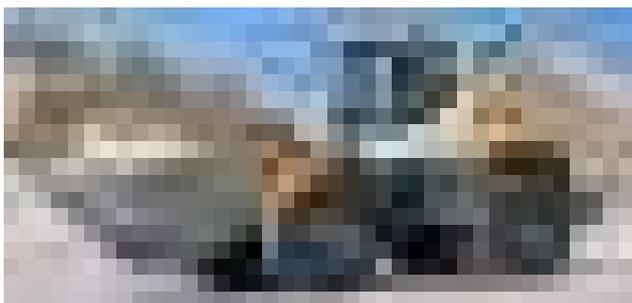
Description du matériel Roulant

Pour l'exploitation du site, nous avons prévu 2 engins :

- Une pelle Electrique avec grappin modèle LIEBHERR LH26e - Grappin GM65. Un câble de 40m sur enrouleur assure l'alimentation électrique de la pelle. Un Mobility Kit fonctionnant sur batterie permet une utilisation temporaire de la pelle et indépendante du réseau électrique. Cet engin offre des performances environnementales très élevées :
 - Taux de CO₂ rejeté : 0g par heure ;
 - Taux recyclabilité en fin de vie : 98.5%.



- Une chargeuse sur pneu de type L538 avec godet de 4m³.



Les prestataires extérieurs chargés des opérations de nettoyage utilisent les matériels suivants :

- Souffleur,
- Pince pour le ramassage des déchets,
- Balayeuse mécanique
- Balais brosses pour chariot élévateur.



Nous utilisons des produits de désinfection éco-labellisés pour assurer la désinfection des équipements.

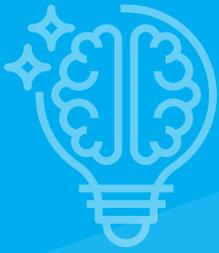
• NUISANCES OLFACTIVES ET SONORES

Le bâtiment contenant les ordures ménagères résiduelles est clos, limitant les nuisances pour les riverains. Un brumisateurs abat les poussières pour limiter leur envol.

Tenue du personnel et équipements de protection individuelle

Ce point a été abordé dans la première partie consacrée à la sécurité de nos agents. Toutes les personnes travaillant sur le site sont dotées de vêtements de travail haute visibilité de classe 2, conformes à la norme européenne EN 471 et d'EPI adaptés à leur poste (gants Kevlar anti-coupure, bouchons d'oreilles sur mesure..).

Le règlement intérieur prévoit le port obligatoire de ces tenues pendant les heures de travail, ainsi que leur état de propreté permanent (les lavages sont effectués par la société Initial).



CARACTÉRISATIONS AUTOMATISÉES DU TOUT-VENANT DES DÉCHÈTERIES (AKANTHAS)

L'idée est de réaliser sur l'Écopôle des caractérisations automatisées de bennes de tout-venant de déchèteries afin de mesurer le taux de matières potentiellement valorisables et les erreurs de tri.

Ces caractérisations permettent :

- D'alerter nos agents valoristes afin qu'ils soient plus vigilants,
- De cibler les actions de sensibilisation et de communication à destination des apporteurs.
- De réduire ainsi la part de déchets dirigés vers l'enfouissement.

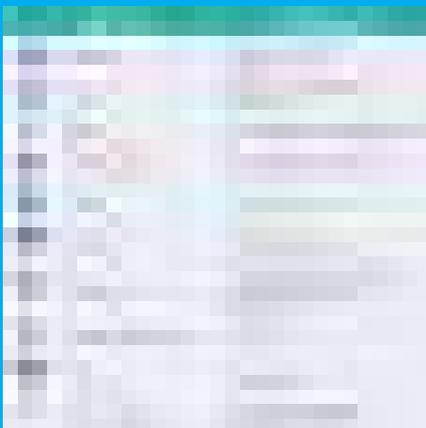
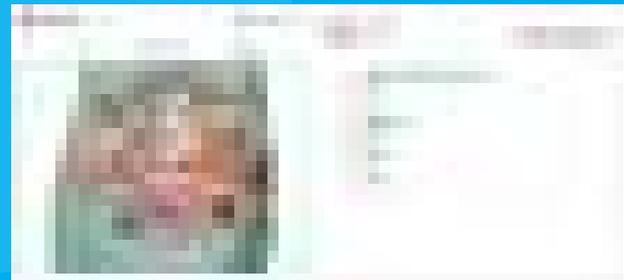
Akanthas est une solution numérique qui, grâce à l'intelligence artificielle, restitue la composition exacte d'un apport (nature et proportion masse volume) grâce à des solutions de monitoring et d'analyse des déchets.

Le tableau ci-dessous liste les flux de déchets identifiables par Akanthas (à la date de remise de l'offre).

Les bénéfices de cet outil sont multiples :

- *Rapidité* : les caractérisations sont réalisées de manière complètement automatisée et en quelques minutes.
- *Sécurité* : cet outil ne mobilise aucune ressource humaine et évite ainsi l'exposition des équipes aux risques d'une caractérisation manuelle (chutes, objets dangereux,...)

Nous réaliserons une pré-étude d'implantation afin d'identifier la zone du centre de transfert sur laquelle les caractérisations seront réalisées de façon régulière.



4.5.3.4 LES MOYENS INFORMATIQUES ET DIGITAUX

Un environnement respectant scrupuleusement le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD)

Nous nous engageons à respecter scrupuleusement le RGPD.

Veolia est adhérent à l'AFCDP (Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel). Au sein de sa Direction des Services Informatiques (DSI), un Délégué à la Protection des Données (DPO) est désigné auprès de la CNIL (rvd.dpo@veolia.com). Il est le référent auprès des DSI régionales et s'assure du respect des procédures internes garantissant la protection des données personnelles.

L'ensemble des traitements est suivi dans la solution Data Legal Drive qui permet un pilotage simplifié de la conformité des traitements vis-à-vis du RGPD.

Un système informatique protégé contre les Cyber-attaques

Le département cyber-sécurité (Direction de la Sécurité du Système d'Information) de Veolia définit les normes de protection au niveau Groupe, élabore les outils pour contrôler l'application de ces normes et assiste les DSI des filiales.

Son SOC (« Security Operation Center ») assure une veille active des vulnérabilités des composants SI et produit des alertes à destination des exploitants. En complément, des outils de test de vulnérabilité (exemple : Qualys pour les scans de solutions web) sont déployés pour auditer les systèmes.

Enfin, Veolia a conclu un partenariat avec « Prestataire de Réponse à Incident de Sécurité (PRIS) » qui prend en charge la gestion des incidents nécessitant un haut niveau d'expertise.

A travers le contrat d'assistance technique, la SEMOP bénéficie de toutes ces expertises.

Réseau de gestion et réseau industriel différenciés

Pour des raisons de cyber sécurité, le réseau informatique industriel est strictement isolé du réseau bureautique. Des partenaires ont cependant besoin de s'y connecter pour effectuer des opérations de maintenance ou des réglages à distance. Les accès au réseau industriel depuis Internet sont sécurisés par l'intermédiaire d'un firewall configuré et exploité par la société OCEANET. La supervision de cet équipement est assurée 24h sur 24, 7 jours sur 7.

Les flux informatiques autorisés sur le firewall sont validés par l'équipe cyber-sécurité de Veolia et le référent de la SEMOP. Seuls les flux strictement nécessaires sont ouverts sur les firewalls, en respectant le principe de moindre privilège. Toute connexion d'un partenaire externe (télémaintenance, contrôle réglementaire) s'effectue par une connexion d'accès distant contrôlée, avec authentification forte (double authentification par mot de passe et « token » SMS). Lors de la mise en place de la solution, chaque accès

mainteneur est testé avec ce dernier et un PV de recette est établi.

Les accès mainteneur font également l'objet d'une revue de compte annuelle, afin de contrôler leur pertinence et la nature des accès qui leurs sont accordés.

Accès internet

Un accès internet Fibre 100 Mo et un lien de secours 4G minimisent les risques de coupure simultanée des accès internet du site. Ces 2 accès sont consolidés par un boîtier SD-WAN de la société CISKO-MERAKI. Cette technologie permet une gestion optimisée des liens internet ainsi qu'un accès sécurisé aux ressources informatiques hébergées au sein du réseau Veolia.

En exploitation, les postes de supervision n'ont pas d'accès à Internet. Le réseau exploitation est totalement isolé du réseau de gestion.

Les liens sont supervisés en permanence par les équipes informatiques régionales et nationales.

En cas d'incident, les processus de prise en charge et d'escalade avec les opérateurs sont mis en œuvre pour respecter une GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) de 4 heures pour la remise en service du lien, 24h/24 et 7j/7.

Accès sans fil « WIFI » au réseau de gestion

Veolia dispose d'une solution normée d'accès sans fil au réseau informatique de gestion « Veo-Fi ». Elle apporte les garanties de sécurités suivantes : utilisation de proxy, utilisation de la norme EAP/TLS avec authentification annuelle, sans SSID Broadcast.

Elle permet une connexion automatique pour l'ensemble des salariés du site disposant d'une adresse mail et de mettre à disposition des intervenants extérieurs un accès internet sécurisé. Cette solution est déployée au niveau des bureaux administratifs.

Gestion des droits d'accès applicatifs

La politique de sécurité de Veolia implique la mise en place de procédures d'entrée et de sortie du personnel pour la gestion des comptes informatiques.

Chaque compte applicatif est créé en respectant l'adéquation entre la fonction du salarié et le profil applicatif qui lui est associé, avec validation hiérarchique des droits attribués et application du principe de moindre privilège.

Elle implique l'utilisation de comptes nominatifs. En complément du suivi régulier des entrées et des sorties de personnels, une revue des comptes applicatifs est réalisée chaque année afin de vérifier l'adéquation des profils applicatifs attribués et de contrôler la bonne suppression des comptes des salariés sortis des effectifs.

LES OUTILS D'EXPLOITATION

> Le système de pesée : AGAP

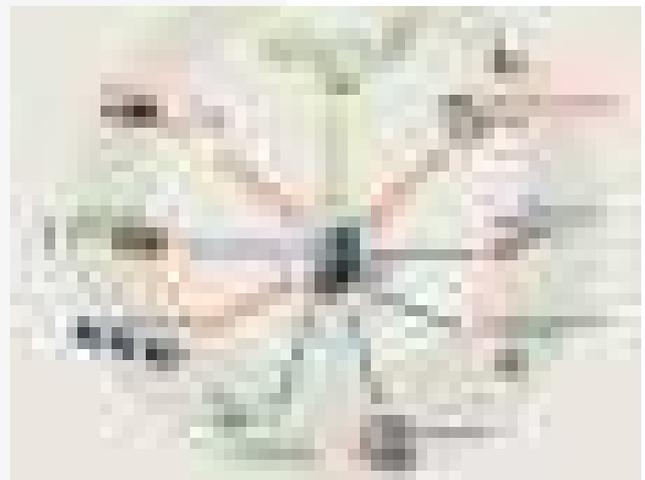
La solution AGAP est développée depuis plus de 15 ans par VEOLIA RVD et son partenaire spécialisé dans le pesage TRADIM. Elle est actuellement utilisée sur plus de 230 sites. Elle permet de gérer de manière rapide et pointue les opérations de pesage. Elle simplifie l'analyse des flux matières et facilite, grâce à ses interfaces, les échanges avec les autres applications.

La solution permet le suivi des flux matières, plus particulièrement :

- *Gestion structurée et détaillée des flux matières par double pesée,*
- *Connexion à la métrologie légale du site (compatible PRECIA et METTLER TOLEDO),*
- *Pesage en temps réel par un agent de pesée, ou par badge,*
- *Pesage en saisie différée,*
- *Qualification des apports par gestion de notes qualité,*
- *Gestion des alertes de surcharges (pesées refusées),*
- *Reporting opérationnel (tableaux de bords opérationnels, suivi client),*
- *Interfaçage automatique avec la solution de facturation DIVA,*
- *Export direct des pesées sous différents formats,*
- *Enregistrement des données nécessaires à la production du registre des déchets (producteur, provenance, matière, codes CED, etc.),*
- *Interfaçage avec le système de détection de radioactivité du site.*

La solution est constituée d'un poste serveur (qui héberge la base de données) et de postes clients utilisés par les agents d'exploitation.

Le poste serveur est positionné idéalement au niveau de la baie informatique et, si ce n'est pas possible, sera protégé par un caisson métallique dédié, conformément aux préconisations du contrôle interne VEOLIA.



BUREAU DU PESEUR AGAP



BON DE PESÉE AGAP



> Gestion des réceptions en mobilité – AGAP PDA

AGAP dispose d'un module accessible en mobilité : AGAP PDA. **Utilisable sur smartphone**, ce module permet d'optimiser les opérations de déclassement et de réception des flux sur site.

La qualification des matières livrées est ainsi effectuée au plus près de l'activité, au fil de l'eau et avec la prise de photos pour justifier des présences d'indésirables.

Dans un contexte de renforcement de la réglementation, cette solution participe à un meilleur respect du suivi de la qualité des flux apportés sur les sites.



EXEMPLE DE FICHE DE RÉCEPTION



Ces éléments sont ensuite synthétisés par AGAP dans **une fiche de réception**. Cette fiche, dont la production est automatisée, reprend l'ensemble des informations de l'apport :

- Nature des déchets attendus,
- Producteur,
- Provenance,
- Transporteur,
- Immatriculation du véhicule apporteur,
- Date et heure de l'apport,
- Commentaire explicitant la non-conformité,
- Rappel du numéro de bon de pesée, etc.

Pouvant contenir **jusqu'à 10 photographies** différentes, cette fiche facilite la compréhension, par le producteur du déchet, des motifs du déclassement et évite les litiges ultérieurs.

Ces fiches de déclassement sont automatiquement mises à disposition du producteur dans son Espace client.

MAIL DE SIGNALEMENT D'UNE NON-CONFORMITÉ



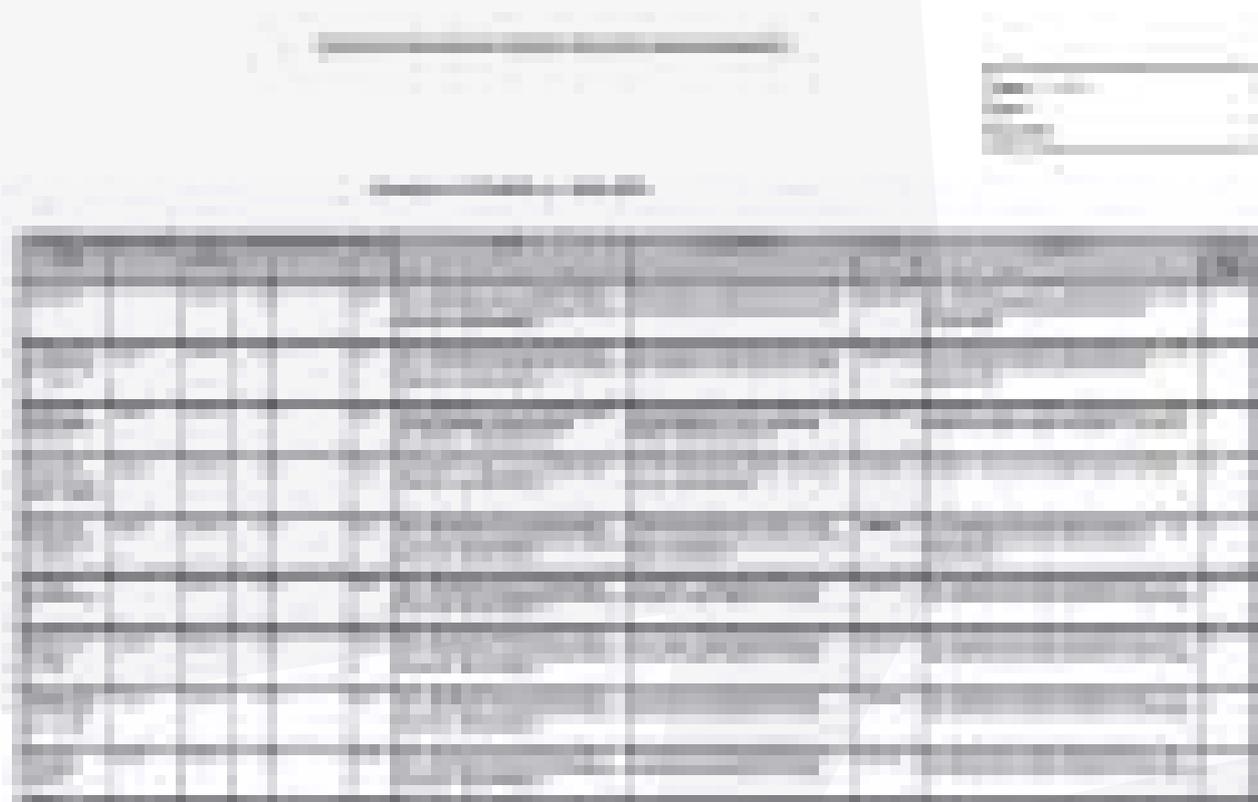
La solution permet ensuite **l'envoi automatisé de mails** à destination des différents intervenants pour les informer au plus tôt des non-conformités constatées lors de la réception matière.

> Optimisation de la facturation – Conformité du registre des déchets

La solution AGAP est désormais **asservie à l'application de facturation** de VEOLIA, DIVA, au travers du module dédié, DIVA Pesée. L'asservissement des 2 outils partageant un référentiel commun fluidifie le processus de gestion des apports.

L'ensemble des données structurantes (tiers, transporteurs, matières, producteurs, provenances, etc.) est administré dans l'application DIVA. Ces données sont automatiquement transmises à l'application AGAP.

Une fois la pesée effectuée dans AGAP, elle est remontée dans la solution DIVA Pesée. Le processus de facturation est ainsi optimisé. Les risques d'oubli sont limités. La solution permet de produire un registre des déchets de qualité, avec une identification fiable des producteurs, provenances, transporteurs et codes déchets associés aux matières.



The image shows a blurred screenshot of a software interface. It features a large table with multiple columns and rows, likely representing a waste management register. There are also some smaller input fields or buttons visible at the top of the interface.

Le module DIVA Pesée est également utilisé pour assurer les mises à jour de pesées qui ont fait l'objet d'une erreur d'identification (utilisation du mauvais badge par l'apporteur par exemple). Ces pesées sont alors corrigées pour permettre une bonne affectation des notions de producteur et de provenance.

> Synchronisation applicative

La solution est connectée aux principales applications qui sont utilisées sur l'Écopôle :

- *FACTOR*, permettant ainsi une alimentation automatique des flux matières dans la solution de suivi d'exploitation,
- *Le DATALAKE*, permettant ainsi la réalisation de multiples tableaux de bord d'analyse et de suivi des flux matières sur site.

> FACTOR : outil pilotage et de reporting des exploitations

FACTOR est l'**outil de pilotage d'exploitation, de suivi d'activité et de reporting opérationnel** des unités de traitement de déchets de Veolia (unités de valorisation énergétique, installations de stockage, unités de tri et de traitement biologique). Cet outil centralisé permet de saisir et d'analyser les données techniques d'exploitation des sites.

Grâce à son référentiel national d'indicateurs, il permet également de remonter dans le portail de reporting des données techniques homogènes. La transmission des données est rapide et transparente à tous les niveaux de la hiérarchie et vers le client. Grâce à l'archivage des données, la traçabilité est assurée au-delà des exigences légales.

Suivi d'exploitation

La réalisation d'un tableau de bord pour la SEMOP permet d'analyser le bon fonctionnement de ses différents sous-ensembles. Les tableaux de bord sont essentiels pour l'analyse

du fonctionnement, le suivi des équipements, la détection et la localisation immédiate d'éventuelles dérives (ex. diagnostic de fuites à partir des bilans de consommation d'eau).

Les données restituées sous forme de tableaux et de graphiques sont facilement exploitables dans les différents formats (xls, pdf, etc.). Elles sont mises à disposition de nos clients sous forme de rapports de suivi d'exploitation.

Suivi de la performance

Toutes nos unités de tri et de traitement utilisent également SI-Traitement. La mise en commun de leurs données alimente un vaste réseau d'échange d'expériences, de recherches et d'optimisations.

LA RECYCLERIE

La recyclerie est accessible librement aux partenaires et usagers sur les mêmes horaires que la déchèterie de Vieux Domaine.

La recyclerie de Vieux Domaine dispose d'une aire de dépôt ouverte sur les mêmes horaires que la déchèterie et où les usagers sont accueillis par un agent salarié en insertion d'EMMAÛS. En dehors de la présence de cet agent, les apporteurs déposent leurs objets réemployables dans les contenants prévus à cet effet.

L'agent Emmaüs réceptionne et tri les objets, informe les usagers sur la filière de réemploi et le devenir des objets collectés.

Une fois triés et, si besoin, réparés, les objets sont massifiés avant d'être chargés de manière préservante dans un camion puis transportés jusqu'à la boutique d'EMMAÛS où ils sont mis en vente (les recettes des ventes sont au profit d'EMMAÛS).

Sur les autres déchèteries, les usagers déposent en autonomie leurs objets dans les contenants réservés. Un agent salarié d'EMMAÛS assure la tournée de toutes les déchèteries en camion pour récupérer les objets et transférer ceux qui sont réemployables vers la recyclerie. A chaque fermeture des sites, les caissons sont fermés avec un cadena et vidés autant que de nécessaire.

Le matériel mis à disposition par la SEMOP se compose :

- D'établis,
- D'étagères avec rack semi-lourd,
- De transpalettes et rolls,
- De divers équipements : diables, chariots, bacs, etc.



ACTIVITÉS ANNEXES

Dans le cadre de la SEMOP, nous sommes contraints pour les activités annexes par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les activités qu'il est possible de développer doivent correspondre :

- Aux compétences de la CC Vierzon Sologne Berry,
- Au règlement de collecte de la CC Vierzon Sologne Berry,
- À l'objet de la consultation.

Ainsi, des propositions peuvent être faites, mais **nécessitent de modifier le règlement de collecte et l'objet de la consultation**. Voici quelques exemples d'activités complémentaires qu'il serait possible de déployer :

- *Élargissement du spectre de la redevance spéciale : augmentation du seuil hebdomadaire maximal, démarche commerciale pour capter les gisements des professionnels (Flux valorisables et DRATS),*

- *Tri des plastiques rigides issus de la collecte des professionnels et des déchèteries,*
- *Réparation de palettes issues de la collecte des professionnels et des déchèteries en vu de leur réemploi,*
- *Broyage de végétaux à domicile / Collecte de gros volumes de végétaux sur demande,*
- *Gestion des dépôts sauvages : localisation / recherche de responsabilité / enlèvement et traitement / nettoyage des lieux / communication sur la propreté de l'espace public*
- *Collecte préservante et tri des encombrants : pour un public non motorisé, par exemple, et afin de maximiser le tri vers le réemploi ou vers les filières de valorisation des éco-organismes.*





ACCOMPAGNEMENT LES ACTEURS ÉCONOMIQUES VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Chaque entreprise, chaque industriel, chaque territoire a ses propres contraintes, ses impacts environnementaux mais aussi des idées et une expertise. Nous proposons de réinventer avec eux des boucles économiques et environnementales qui permettent de réussir ensemble la transition écologique et énergétique.

Accompagner les acteurs économiques de votre territoire sur les sujets du développement durable est essentiel pour leur propre pérennité et pour la sauvegarde des emplois. La réglementation ne cesse de se durcir, les ressources naturelles se raréfient, le coût des matières premières et les déchets ne cessent d'augmenter, le marché du carbone évolue... Loin d'être exhaustifs, ces éléments mettent en évidence la nécessité, pour les entreprises, d'opérer un changement de paradigme. Nous proposons, avec vous, que la SEMOP accompagne ces acteurs vers la transition écologique et énergétique. Cette démarche sera menée en partenariat avec les institutions locales (CCI,...) afin d'identifier de façon pertinente les acteurs dont les enjeux sont importants.

Mis au point avec le service Innovation de Veolia, cet accompagnement portera sur plusieurs thématiques, en fonction des besoins spécifiques de chaque acteur économique :

- *Accompagnement vers l'incorporation de matières premières issues du recyclage,*
- *Accompagnement vers l'éco-conception,*
- *Accompagnement vers la décarbonation (ciblage des étapes du cycle de vie les plus émettrices de gaz à effet de serre, recherche de solutions alternatives).*

Notre service innovation a déjà mené de nombreux projets visant à accompagner des industriels dans cette démarche d'économie circulaire. Ses points forts :

- *Sa capacité à mobiliser notre réseau de partenaires pour accompagner, dans le cadre de démarches multidisciplinaires, des projets précis avec des experts ciblés,*
- *Des retours d'expériences issus des divers projets, permettant de transmettre des connaissances, un savoir-faire et de développer une véritable expertise,*
- *Sa capacité à aller chercher des financements pour aider les industriels à mener à bien leur projet.*

Et, au-delà, un Lab...

Cette démarche peut aussi se connecter avec la création d'un Lab dédié à ces questions écologiques. Composé d'associations, de jeunes entreprises innovantes, notamment du B3 Village, cet espace d'innovation pourrait trouver, dans cet accompagnement des acteurs économiques, des terrains de développements qui, selon un cercle vertueux, leur permettrait à eux aussi de pérenniser et de "booster" leurs propres activités.

Enfin, nous proposons de vous accompagner dans **la réalisation d'un diagnostic territorial** afin d'analyser les besoins, les ressources de chaque industriel et les déchets qu'il produit.

Cette analyse permettra d'identifier les synergies potentielles entre plusieurs acteurs et de favoriser **une symbiose industrielle territoriale**, en vue d'économiser les ressources, en les utilisant de façon plus efficiente, mais également d'améliorer la productivité des entreprises grâce au partage d'infrastructures, d'équipements, de matières et de services.

Ce travail permettra de développer des solutions territoriales, coopératives et innovantes de gestion des ressources.



4.5.4 CERTIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA SEMOP

4.5.4.1 NOS ENGAGEMENTS ET LES MOYENS DÉPLOYÉS

Conformément à l'article 38.7 du projet de contrat, **nous nous engageons à obtenir les certifications ISO 9001 (qualité et organisation), ISO 14001 (gestion environnementale) et ISO 45001 (maîtrise des risques liés à la sécurité) dans les 2 années qui suivent la mise en service des nouvelles installations.** Selon notre calendrier prévisionnel, elles interviendront au plus tard en **2029**.

Pour garantir ce délai nous affectons à la SEMOP **un coordinateur Prévention Santé Sécurité (PSS)**. Il lui est affecté à 100% (équivalent temps plein) jusqu'à l'obtention des certifications, **puis à 20% pendant toute la durée du contrat**, pour co-animer la démarche en place et accompagner les opérationnels (exploitation, maintenance, etc.).

Ce coordinateur est intégré et bénéficie des ressources du **réseau QSE régional : une directrice**, une responsable Qualité & Méthode, une chargée de veille et conformité réglementaire.

Ce réseau d'experts s'appuie sur le Système de Management Intégré de Veolia. Il structure déjà le processus et fournit les outils d'audit et d'analyse qui conduiront à la triple certification de la SEMOP.

En complément, des ressources extérieures sont mobilisées pour valider à chaque étape le respect des exigences de chaque norme. VEOLIA s'est notamment adjoint les services de PREVENTEO, société spécialisée qui assure la veille et le suivi de notre conformité :

- À l'ensemble des textes qui nous sont applicables dans les domaines Environnement, Sécurité, Énergie et Transport ;
- Aux exigences de nos Arrêtés Préfectoraux.

La SEMOP bénéficiera de ce service qui permet de connaître en permanence le taux de conformité de nos organisations.



ANNEXES

Chariots télescopiques

T 46-7s T 55-7s T 60-9s

Hauteur de levage

7,0 – 9,0 m

Capacité de charge

4,6 – 6,0 t

Moteur

Phase V

Phase IIIA/Tier 3



LIEBHERR

Performance

Convaincant à tous les niveaux :
l'engin polyvalent pour le recyclage

Rentabilité

Prendre la bonne décision :
pour la durabilité et l'économie

T 46-7s

Hauteur de levage 7,0 m

Capacité de charge 4,6 t

Puissance moteur 100 kW/136 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum

T 55-7s

Hauteur de levage 7,0 m

Capacité de charge 5,5 t

Puissance moteur 115 kW/156 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum

T 60-9s

Hauteur de levage 9,0 m

Capacité de charge 6,0 t

Puissance moteur 115 kW/156 ch

Hydraulique de travail 200 l/min.
Débit maximum



Fiabilité

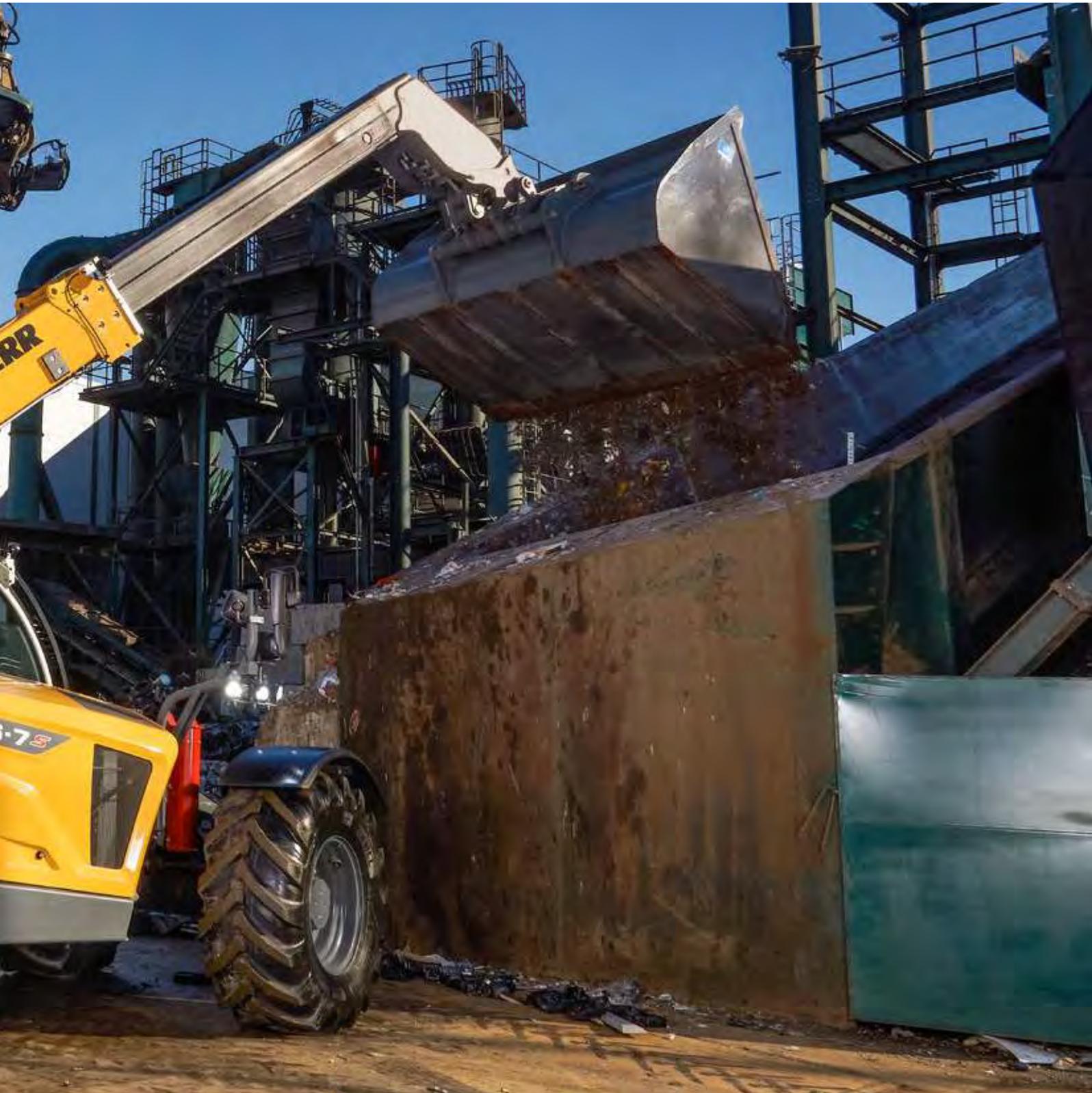
Chariot télescopique développé pour les interventions extrêmes

Confort

Avec un Liebherr, vous investissez dans des employés productifs

Facilité d'entretien

Vous ne devriez pas vous contenter de disposer de la pièce de rechange adéquate



Performance



Convaincant à tous les niveaux : l'engin polyvalent pour le recyclage

Dans le secteur de la maintenance industrielle, et en particulier dans les entreprises de recyclage, il importe d'utiliser au mieux les zones de stockage : longueur fois largeur et hauteur. Ici, les chariots télescopiques Liebherr démontrent leurs points forts en tant que machines universelles puissantes : rapides et faciles à manœuvrer grâce à une puissante hydraulique de travail permettant de stocker de grandes quantités de matériaux jusqu'au toit du bâtiment.

Une bête de somme à tous les niveaux

Pendant la conduite et le stockage

La transmission hydrostatique assure une accélération rapide et une traction élevée dès la conduite. Lors de la transition en continu vers le mode de charge, la répartition du débit indépendante de la charge guide à chaque fois le flux de puissance vers les fonctions requises respectives. En même temps, toutes les fonctions hydrauliques sont activées simultanément, et elles permettent avec une grande réserve de force un stockage rapide jusqu'à la hauteur maximale.

Lors du déchargement

Un basculement à grande hauteur est possible, même avec un matériau cohérent – grâce à l'angle de basculement maximum vers l'extérieur et à la fonction de secouage en option. L'amortissement de fin de course standard de toutes les fonctions hydrauliques protège les composants de la machine et garantit un confort exceptionnel.

Auto Power pour des cycles de charge rapides

Afin de pouvoir obtenir la puissance requise du système hydraulique de travail, la fonction Auto Power en option ajuste automatiquement la vitesse du moteur sans que la vitesse de conduite ne varie.



Dynamique et précis dans la manutention

Productif dans les espaces les plus restreints

Dans la prochaine étape, la précieuse matière première doit être triée et transportée le plus rapidement possible. Dans l'interaction dynamique et précise entre accélération et décélération, l'entraînement Liebherr – sans changer de vitesse – manifeste tous ses atouts. Avec le rayon de braquage étroit en mode « direction intégrale », le matériau est ramassé dans les espaces les plus restreints et acheminé exactement vers l'installation de tri.

Transport en toute sécurité

Le grand angle de réglage du godet de chargement permet de transporter des matériaux en toute sécurité et de les vider facilement. L'amortisseur de vibrations de conduite empêche la machine de basculer et de perdre sa charge. En gardant toujours une visibilité parfaite sur l'équipement de travail, on peut également identifier et trier les corps étrangers.

Quatre modes de direction sélectionnables électroniquement pour une agilité maximale

Direction par les roues avant et direction intégrale, marche en crabe et direction par les roues avant avec position d'essieu arrière pouvant être librement sélectionnée : Les chariots télescopiques compacts Liebherr permettent de petits rayons de braquage dans des espaces restreints.



Vitesse rapide, changement d'outil rapide

40 km/h – et pas seulement sur le compte-tours :

Lors du transfert du matériel sur de longues distances, les chariots télescopiques Liebherr se distinguent par une vitesse réelle pouvant atteindre 40 km/h. Grâce à une puissante propulsion. Un atout important pour un transport efficace avec une pince à balles pleine.

Grand choix d'attaches rapides :

Le changement d'outil est rapide et facile avec l'attache rapide hydraulique intégrée : même pour des constructeurs tiers tels que Manitou, Kramer ou JCB. Le puissant système hydraulique de travail Liebherr avec fonction de contrôle précis en option fournit également des outils rapportés particulièrement énergivores.

Machines industrielles idéales pour une exploitation en plusieurs équipes

Le concept complet de vision et d'éclairage transforme la nuit en jour et élargit les possibilités d'utilisation dans des conditions d'éclairage variables.



Rentabilité



Prendre la bonne décision : pour la durabilité et l'économie

De plus en plus d'entreprises industrielles misent sur des technologies intelligentes pour assurer leur durabilité économique. Meilleur exemple : le réseau de chauffage urbain régional moderne. Ici, les chariots télescopiques Liebherr, dotés d'un système hydraulique d'entraînement et d'un système hydraulique de travail, assurent l'adaptation adaptative de la puissance de traction et de levage avec une consommation de carburant réduite.

Smart est universel : Selon l'exemple de l'industrie du bois

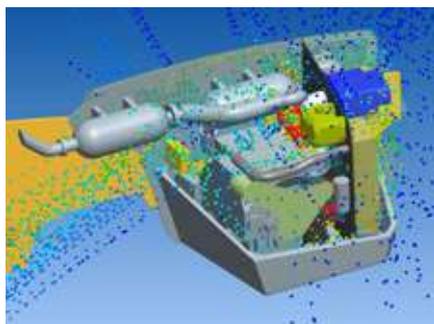
Manœuvrabilité optimale

Les chariots télescopiques Liebherr constituent le premier choix dans la transformation du bois, notamment en raison de leur vaste éventail d'applications possibles : Grâce à leurs quatre roues motrices, à leur empattement court et à leur bon angle de braquage, ils manœuvrent sans effort sur tout le site de l'usine, aussi bien à l'intérieur qu'en plein air.

Puissante hydraulique de travail pour tous les outils

Lors de l'empilage ou du chargement avec une fourche ou un godet à marchandises légères, ils convainquent par leur capacité de charge élevée et leur visibilité optimale. En raison du cycle de travail standard 3 sur la tête télescopique, il est également possible d'utiliser à tout moment des outils nécessitant une fonction hydraulique supplémentaire (exemple : pince en bois avec serre-flan).

Grâce au puissant système hydraulique de travail (200 l/min.), à la conduite d'huile de fuite et au débit accru (High Flow), vous pouvez également utiliser des outils spéciaux tels que des pinces à bois ou des tronçonneuses.



Système de refroidissement à débit optimisé

Un circuit d'air bien pensé associé à un ventilateur aspirant et à un gros groupe de refroidissement maintient la machine à une température de fonctionnement optimale, même lorsqu'il fait très chaud. En option, un ventilateur réversible élimine les impuretés des surfaces d'admission d'air et garantit ainsi constamment un refroidissement optimal.

Interaction optimale de tous les composants de l'entraînement

Le puissant entraînement hydrostatique offre une traction maximale (jusqu'à 103 kN) dans toutes les situations de travail. L'interaction des composants d'entraînement à commande électronique avec le moteur diesel et l'hydraulique de travail réduit la consommation de carburant à plein rendement.

Moteurs modernes et post-traitement efficace des gaz d'échappement

Les moteurs diesel (100 ou 115 kW) de niveau d'émissions Phase V, comprenant un contrôle électronique de l'entraînement sont utilisés avec une efficacité énergétique particulièrement grande avec les chariots télescopiques Liebherr. Le nettoyage des gaz d'échappement s'effectue en deux étapes, à l'aide d'un catalyseur d'oxydation diesel (DOC), un filtre à particules diesel (FAP) combiné à un catalyseur SCR.

Est intelligent ce qui ménage les ressources

Transmission hydrostatique Liebherr

« Utiliser intelligemment l'énergie » signifie disposer de la bonne technologie 24h/24 dans le réseau de chauffage urbain moderne. Déjà l'entreposage de la biomasse après la livraison fait la différence décisive : La traction hydrostatique Liebherr établit toujours un rapport parfait entre la vitesse la plus élevée possible et une traction suffisante. Cela permet des cycles de charge rapides.

Auto Hill Assist

Lors du stockage, la fonction standard Auto Hill Assist empêche automatiquement la machine de rouler en arrière lorsqu'elle est sur une pente. Le frein de stationnement à auto-activation/désactivation lui permet de rester immobile et le démarrage en pente devient un jeu d'enfant.

Présélection électronique

La présélection électronique permet une communication extrêmement rapide de tous les composants et l'automatisation de séquences de mouvements. Le retour de godet en option – du déchargement à haute altitude à la position de chargement – est automatique et librement programmable.

Fiabilité



Usage intensif ou lourd – Chariot télescopique développé pour les interventions extrêmes

La protection de la machine et des composants joue un rôle important chez Liebherr : du développement aux tests, en passant par le montage. Tous les chariots télescopiques sont conçus pour les applications industrielles les plus intensives grâce à des simulations informatiques réalistes, des tests d'endurance intensifs et des processus de fabrication modernes.

Chariots télescopiques en version recyclage

Protection pendant la conduite

Pour que l'homme et la machine puissent manœuvrer en toute sécurité dans la décharge, les chariots télescopiques Liebherr peuvent être équipés des pneus adéquats. De plus, la protection du dessous de caisse et les grilles de protection spéciales réduisent le risque de pénétration de corps étrangers.

Protection lors du levage de la charge

Si le matériau est déplacé par la suite, le guide de la flèche de série atténue la distorsion du bras télescopique. Un balai-racler en option garantit que le matériau adhésif ne pénètre pas à l'intérieur de la flèche après le levage de la charge.

Éclairage parfait du lieu de travail

Pour des travaux spéciaux dans des conditions d'éclairage défavorables, tels que le déchargement de conteneurs, des groupes d'éclairage spéciaux sont disponibles.



Puissant et précis, même dans la plage de charge limite

Chariot élévateur 4x4 en service sur le chantier

Les clients du secteur de la construction utilisent les chariots télescopiques Liebherr là où les chariots élévateurs classiques et les grues à montage rapide atteignent leurs limites, par exemple pour le chargement et le déchargement sur un terrain meuble, la pénétration dans un bâtiment ou le passage de matériaux de construction par des fenêtres à grande hauteur.

Conçu pour une utilisation en tout-terrain

Pendant le transport sur terrain, le système à quatre roues motrices et le différentiel 100 % à glissement limité assurent une conduite sûre. De plus, l'intelligent dispositif d'avertissement de surcharge contrôle toujours la charge utile. En cas de danger seule la stabilisation des mouvements de l'hydraulique de travail est possible.



Si même le papier ne peut pas vous nuire

Résistant dans la fabrication et le recyclage

La poussière de papier et la cellulose sont des substances agressives qui peuvent adhérer et coller sur tous les composants de la machine lors de la manutention. Afin d'éviter toute pénétration dans le bras télescopique, des déflecteurs de boue spéciaux peuvent être fixés. De plus, vous pouvez utiliser de la cire à la place de la graisse pour lubrifier la flèche. Un ventilateur réversible permet un nettoyage automatique régulier ou spontané des éléments de refroidissement. Nous recommandons également un système de lubrification centralisée qui lubrifie aussi la tête télescopique des machines Liebherr.



Mécanisme d'entraînement hydrostatique continu

- Conduite sans secousse et sans opérations de commutation
- Pratiquement aucune usure des freins grâce au système hydrostatique fermé
- Manœuvres précises, rapides et sûres

Load Moment Plus

Les chariots télescopiques Liebherr possèdent une capacité de charge élevée avec une portée et une hauteur de levage maximales. Avec le pack « Load Moment Plus » en option, le couple de charge peut être accru jusqu'à 25 % lorsque le bras télescopique est entièrement déployé.

Chariots télescopiques en tant que balayeuses professionnelles

- Module de commande manuelle pour une vitesse de conduite présélectionnée
- Débit constant pour le réglage de la vitesse de balayage
- Cycle de travail hydraulique 3
- Prise de courant pour le fonctionnement d'un dispositif de pulvérisation d'eau

Confort



Vous ne choisissez pas simplement un Liebherr. Vous investissez dans des collaborateurs productifs.

Les chariots télescopiques Liebherr sont bien plus que des appareils auxiliaires. Les clients industriels les utilisent comme machines multifonctionnelles cruciales pour l'exploitation en une ou plusieurs équipes. C'est pourquoi nous avons conçu les chariots télescopiques autour de l'opérateur, avec l'objectif qu'il s'y installe le matin avec le sourire, et en descende décontracté le soir.

Tout cela est une question d'attitude et de vue d'ensemble

Montez-y ...

Même avant le début des travaux, les chariots télescopiques Liebherr offrent un niveau élevé de confort. Grâce à la porte à large ouverture et à la colonne de direction pivotante, la montée dans la grande cabine se fait sans effort.

... réglez ...

En arrivant dans la cabine, chaque conducteur adapte le siège, la colonne de direction et l'accoudoir avec précision à ses besoins en quelques simples étapes.

... et tout est clair

Les chariots télescopiques Liebherr offrent toujours une vue parfaite sur les pneus, les accessoires et le chargement. Outre les équipements standard pratiques, tels que les rétroviseurs sphériques à grand angle, de nombreuses options de caméra permettent d'obtenir des angles de vision supplémentaires.



« Logique » ne signifie pas « encombré » et « pas clair »

Les paramètres essentiels de la machine et d'autres informations utiles sont présentés sur le grand écran couleur TFT. Le codage couleur clair des commutateurs de marche, du circuit hydraulique de travail, de sécurité et d'éclairage permet une commande intuitive.

Positionnement précis et stationnement sensible des charges

Vue dégagée

Lors du chargement sur des rayonnages, aucune traverse ne gêne la vue à travers les vitres avant et les vitres de toit. Les persiennes de la grille de protection, qui sont disposées dans le sens de la vue, ainsi que l'essuie-glace de toit et l'essuie-glace avant d'un seul tenant, permettent toujours de voir clairement le chargement. Le store pare-soleil réglable à l'infini épouse les contours du toit de la cabine, augmentant ainsi la hauteur sous plafond.

Contrôle total par un seul fournisseur

Le joystick multifonction résonnant monté sur le siège gère jusqu'à six fonctions : modifier le sens de la marche, actionner le bras télescopique, sélectionner les plages de vitesse de conduite, la commande du cycle de travail 3, le retour de pivotement (en option) et le blocage de différentiel.



Positionnement sûr grâce à la commande précise

Le conducteur peut activer le système de contrôle précis via un commutateur à bascule afin de déposer avec précision des marchandises empilées à grande hauteur. La vitesse de l'hydraulique de travail est alors réduite.

Y monter et en descendre avec le sourire

Confort de conduite et d'utilisation pour les longues interventions

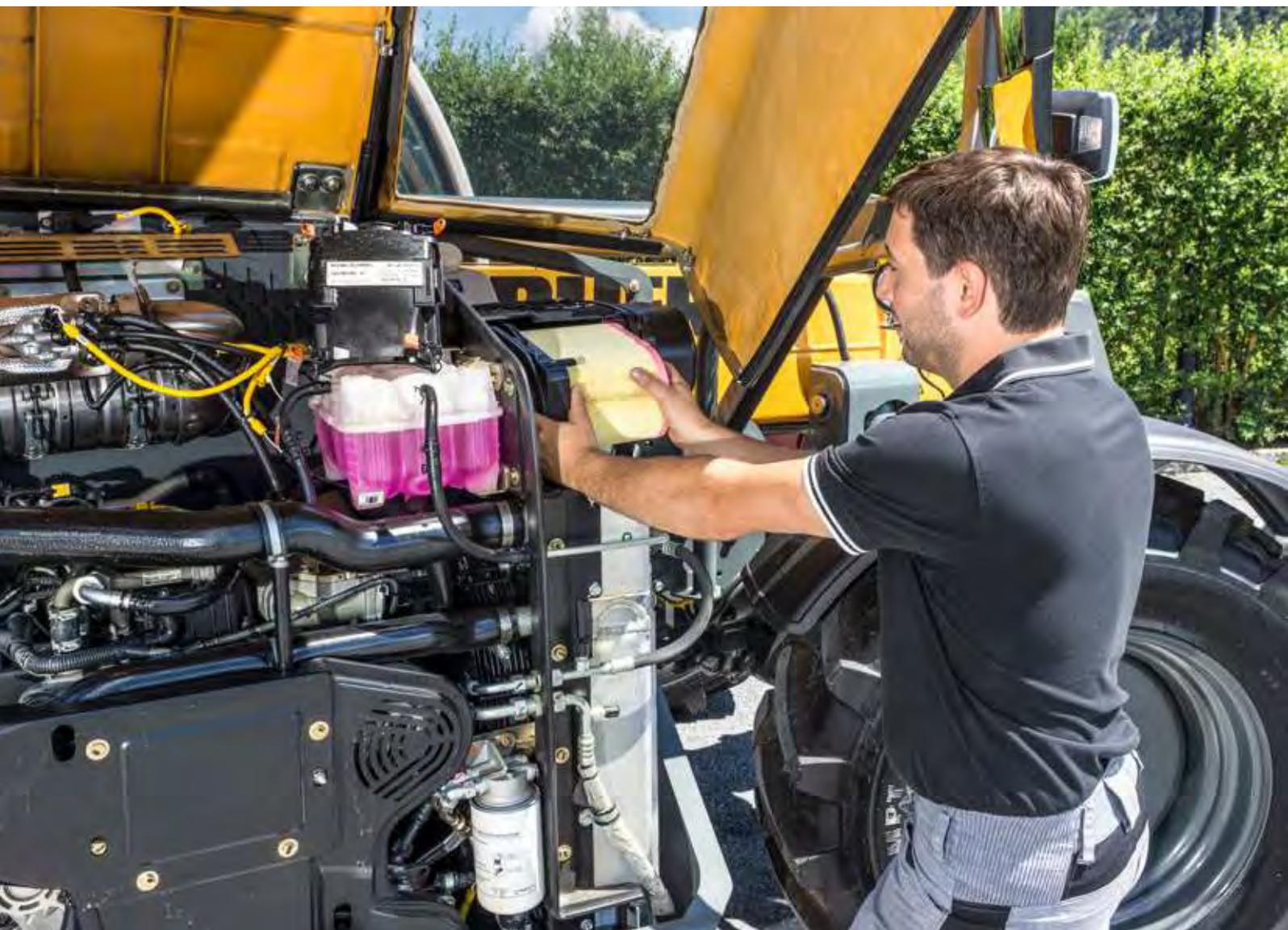
Travailler avec les chariots télescopiques Liebherr devrait être une source de plaisir, peu importe la durée du travail. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à l'ergonomie, avec par exemple la nouvelle pédale de frein/d'avance pas à pas suspendue et le joystick à résonance monté sur le siège. Le logement hydraulique de la cabine atténue également les chocs et les impacts. De grands espaces de rangement, un compartiment de rangement réfrigéré, une radio et des prises de charge USB intégrées complètent la gamme de confort dans la cabine.



Excellent confort en position assise

Le siège standard mécanique des nouveaux chariots télescopiques offre déjà un haut niveau de confort. On est assis encore plus confortablement sur le siège à suspension pneumatique ou à suspension basse fréquence : tous deux incluant le chauffage.

Facilité d'entretien



Vous ne devriez pas vous contenter de disposer de la pièce de rechange adéquate

En matière de « qualité de service », les clients Liebherr pensent à un accès le plus direct possible et à des réactions rapides du service après-vente. C'est pourquoi 98 % de nos pièces de rechange sont non seulement stockées de manière centralisée, mais aussi expédiées dans des délais très brefs. Le réseau de SAV dense présent dans le monde entier, des agences de SAV modernes et des techniciens qualifiés du plus haut niveau apportent une assistance rapide sur site.

Le clou de la journée de travail

Il faut ce qu'il faut

L'entretien quotidien avant la mise en service ne doit jamais être une corvée : c'est un facteur essentiel pour une longue durée de vie de la machine.

Accent mis sur la facilité d'entretien

Tous les points de maintenance sont facilement accessibles sur les chariots télescopiques Liebherr. Grâce au compartiment moteur à large ouverture, l'inspection quotidienne est simple et rapide.



Nous pensons au service après-vente

Pas question que la machine reste immobilisée

Malgré de longs intervalles d'entretien planifiés : une notification d'entretien apparaît généralement surprenante pour les clients et interrompt le processus de travail. C'est justement pour cela que l'objectif de toute la chaîne d'entretien de Liebherr est : « Disponibilité maximale de la machine ». Des délais de réaction courts et une livraison rapide sont les priorités absolues.

Économies sur les dépenses – argent économisé :

Grâce à la configuration de la machine orientée vers l'entretien, tous les points d'entretien sont toujours très faciles à atteindre. Cela simplifie la maintenance et l'installation de pièces de rechange et permet de réduire les coûts de maintenance.



Un puissant partenaire pour votre entretien

Partenariat sûr avec un SAV performant

Le réseau dense de partenaires SAV compétents Liebherr, qu'il s'agisse de revendeurs ou de sites propres, garantit la fourniture complète de pièces de rechange. Le centre logistique d'Oberopfingen constitue le centre névralgique de l'approvisionnement des clients du monde entier. Environ 100 000 pièces de rechange différentes pour le secteur du terrassement y sont stockées sur environ 47 000 m².

D'Oberopfingen vers le monde entier

Les technologies d'entrepôt et de préparation de commandes pour la plupart automatisées permettent d'expédier 1 600 commandes individuelles par jour, presque exclusivement dès le jour de réception de la commande. Avec notre suivi des commandes « Sales Order Tracking », chaque livraison est suivie en direct, du chargement à la livraison.



Graissage fiable

Pour simplifier encore davantage la maintenance de la machine, les variantes suivantes sont disponibles :

- « Easy Lube » avec points de lubrification décalés vers l'extérieur
- « Centralised Lube » regroupés sur trois points
- « Auto Lube » par dispositif de graissage automatisé

Notre appareil de mesure le plus important porte une combinaison

- Tous les techniciens du service clientèle de Liebherr suivent une formation intensive et continue
- Non seulement en termes de télédiagnostics et d'analyse des pannes, mais surtout de la rapidité avec laquelle ils trouvent la bonne solution sur la machine du client

Pièces de rechange sur 30 hectares

L'entrepôt à rayonnages en hauteur d'Oberopfingen compte environ 60 000 palettes automatisées et 33 000 emplacements de stationnement manuels, et l'entrepôt destiné aux petites pièces contient 122 000 bacs de stockage. Des pièces de rechange de poids différents y sont stockées – d'un gramme à 40 tonnes.

Données techniques



Moteur Diesel

Moteur Diesel Deutz	TCD 3.6 L4 ¹⁾ ou TCD 4.1 L4 ²⁾ Emissions conformes UE Phase V ou Phase IIIA
Puissance ISO 14396	100 kW / 136 ch à 2 200 tr/min ¹⁾ 115 kW / 156 ch à 2 200 tr/min ²⁾
Couple maxima	500 Nm à 1 600 tr/min ¹⁾ 609 Nm à 1 600 tr/min ²⁾
Cylindrée	3,6 l ¹⁾ 4,1 l ²⁾
Type	Moteur en ligne 4-cylindres, refroidissement à eau, turbocompresseur avec refroidissement de l'air de suralimentation
Injection	Injection électronique Common Rail
Filtre à air	Filtre à air sec avec élément de sécurité et pré-sélecteur air intégré
Refroidissement	Ventilateur hydrostatique à régulation thermostatique
Tension de service	12 V
Batterie	12 V / 180 Ah
Alternateur	14 V / 150 A
Démarrreur	3,2 kW ¹⁾ 4,0 kW ²⁾



Transmission

Système de transmission	Transmission hydrostatique continue composée d'une pompe à débit variable à plateau oscillant et d'un moteur hydraulique en circuit fermé, marche avant et arrière par inversion du sens d'alimentation de la pompe à débit variable
Système de filtrage	Filtre en ligne pour circuit fermé
Commande	Pédale électronique d'avancement et pédale combinée d'approche lente et de frein, adaptation en continu de la vitesse au régime moteur maximal. Modification du sens de marche par joystick multifonction
Vitesse de translation	Régulation en continu 0 – 40 km/h 0 – 30 km/h (en option) 0 – 20 km/h (en option)



Emissions sonores

Niveau sonore interne selon ISO 6396:1992	
L _{PA} (pression acoustique au poste de conduite)	79 dB(A)
Niveau sonore externe selon 2000/14/CE	
L _{WA} (émissions sonores à l'environnement)	107 dB(A) ¹⁾ 108 dB(A) ²⁾



Freins

Freins de service	Freinage dynamique de la transmission hydrostatique opérant sur les quatre roues, freins multidisques à bain d'huile à actionnement hydraulique dans le pont avant (montage intérieur)
Freins de stationnement	Frein hydraulique à accumulateur le pont avant (montage intérieur)



Cabine de conduite

Cabine	Cabine fermée, montée sur plots élastiques avec ventilation par surpression. Structure ROPS/ FOPS intégrée, pare-brise et fenêtre de toit simples en vitrage de sécurité teinté, lave-glace et essuie-glace pour le pare-brise et la lunette arrière, inclinaison de la colonne de direction réglable par une pédale. La partie supérieure de la porte du conducteur peut être ouverte et verrouillée à 180°.
Siège conducteur	Siège conducteur à suspension et réglages multiples avec ceinture de sécurité, adaptable au poids du conducteur
Aération	Ventilateur à 3 vitesses avec aspiration et filtration d'air frais, 6 buses d'aération réglables, 2 sorties d'air au niveau du pare-brise, lunette arrière inclinable, possibilité de bloquer la fenêtre latérale en position ouverte
Chauffage	Chauffage de l'eau chaude
Vibrations	
Système main/bras	< 2,5 m/s ² , selon ISO 5349-1:2001
Corps entier	0,19 – 0,71 m/s ² , conforme au rapport technique ISO/TR 25398:2006
Incertitude de mesure	Selon norme EN 12096:1997



Pneus

Pneus standard	Michelin XMCL 460/70-24 pour T 46-7s Michelin XMCL 500/70 -24 pour T55-7s et T 60-9s
Type	Pneus sans chambre à air sur jante monobloc
Pneus spéciaux	Selon spécifications du constructeur



Direction

Type	Servo-assistance hydraulique pour ponts avant et arrière
Modes de braquage	3 + 1 modes de direction sélectionnables électroniquement : – Roues avant directrices (pour la circulation sur route) – Quatre roues directrices – Marche en crabe – 4ème mode de direction : essieu arrière verrouillable dans toutes les positions

¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

Essieux

Entraînement	Entraînement
Pont avant	Direction articulée, fixe, pour une compensation de niveau de modèle 9 m avec pont oscillant de 8°
Pont arrière	Direction articulée, pont oscillant de 10° (à T 60-9s: pont oscillant de 9°)
Différentiel	Différentiel à glissement limité à 100 % dans les essieu avant
Démultiplication	Réducteur planétaire dans moyeu de roue

Contenances

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Réservoir de carburant	l 190	190	190
Circuit de refroidissement	l 18,5	24	24
Huile moteur (avec filtre)	l 8,5	9,5	9,5
Réservoir hydraulique	l 160	160	160
Système hydraulique complet	l 230	230	260
Réducteur de différentiel avant	l 9,0	12	12
Réducteur de différentiel arrière	l 9,0	13,5	13,5
Moyeu de roue de pont avant, chacun	l 1,0	2,0	2,0
Moyeu de roue de pont arrière, chacun	l 1,0	2,0	2,0
Réservoir de solution d'urée	l 10	20	20

Spécifications

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Poids en ordre de marche avec fourche standard, avec le plein de carburant, équipement minimal, Michelin XMCL (460/70-24) pneus pour T 46-7s et T 55-7s Michelin XMCL 500/70 -24 pour T 60-9s et sans chauffeur	kg 8 995	10 600	11 700
Charge maximale	kg 4 600	5 500	6 000
Hauteur maximale de levage	mm 7 032	7 032	8 780
Portée maximale au dos du bras de fourche	mm 3 800	3 930	4 880

Hydraulique de travail

Système hydraulique	Pompe avec système Load-sensing
Débit maximum	200 l/min. à 2 200 1/min. (Vitesse du moteur diesel)
Limite de pression	240 bar
Système de filtrage	Filtre de retour et filtre d'aspiration
Commande	Manipulateur unique
Fonctions commandées	Levage, descente, cavage, déversement, déploiement et rétractation du bras télescopique, fermeture, ouverture, marche avant, marche arrière „Répartition des plages de translation“
Clapet de sécurité	Clapet de freinage de descente et de maintien de charge sur les vérins de levage, vérin de cavage, vérin du bras télescopique
Amortissement de fin de course	Levage, descente, basculement, déversement et déploiement du bras télescopique

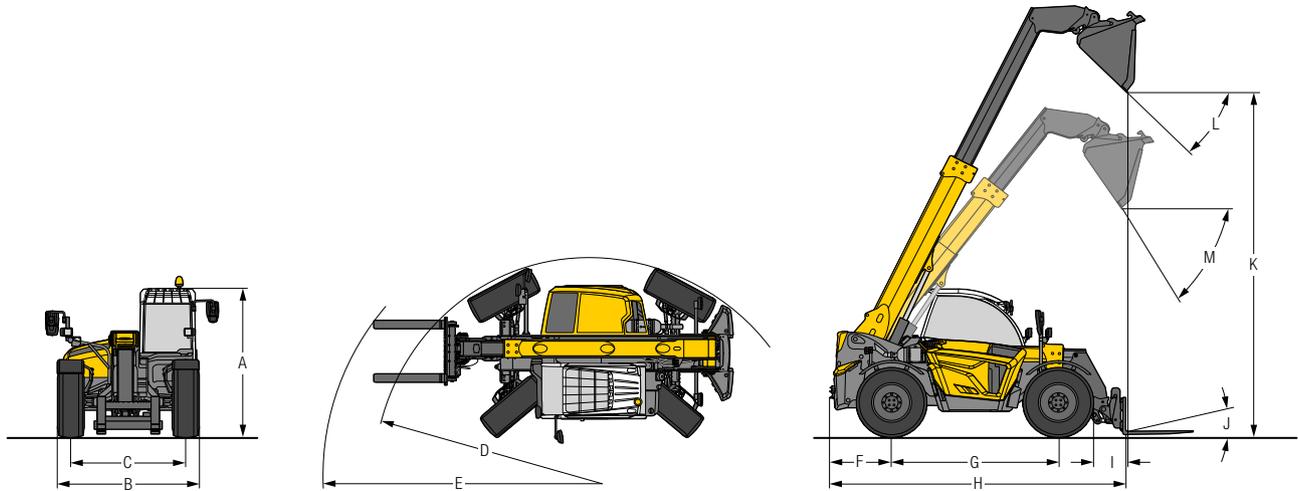
Cycles de travail (sans charge, sans amortissement de fin de course)

	T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s
Levage	sec 5,5	7,0	9,0
Descente	sec 6,0	6,5	8,4
Rétractation du bras télescopique	sec 4,6	5,2	7,5
Déploiement du bras télescopique	sec 3,8	4,5	6,0
Cavage à 360°	sec 2,9	3,1	3,2
Déversement à 360°	sec 3,2	3,2	3,3

¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

Dimensions

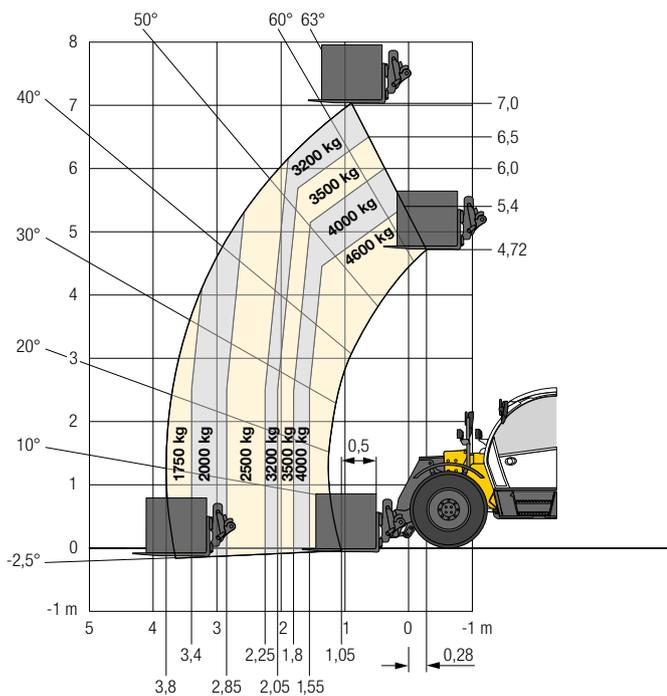


Dimensions (Toutes les tâches avec train de pneus standard, fourche standard ou godet standard)

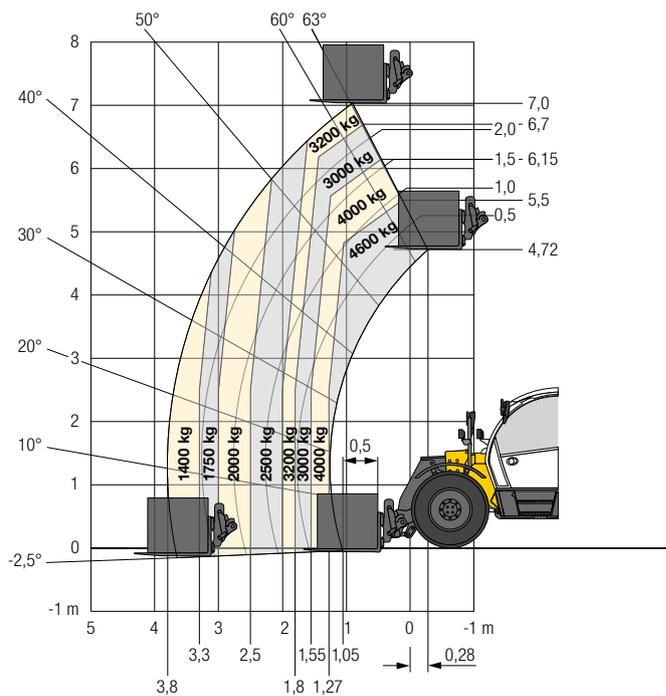
		T 46-7s	T 55-7s	T 60-9s	
A	Hauteur hors tout	mm	2 590	2 622	
B	Largeur hors tout, avec train de pneus standard	mm	2 514	2 521	
C	Largeur de voie	mm	2 040	2 010	
D	Rayon de braquage mesuré aux pneumatiques	mm	3 833	4 090	
E	Rayon de braquage mesuré aux fourches	mm	4 706	5 215	
F	Déport arrière	mm	977	1 217	
G	Empattement	mm	2 950	3 150	
H	Longueur hors tout au dos du bras de fourche	mm	5 145	5 939	
I	Portée à la hauteur de levage maximale, bras télescopique sorti, avec l'angle de déversement maximal	mm	625	625	310
J	Angle de cavage maximal, fourches à palettes en bas		20°	20°	
K	Hauteur de jetée avec un angle de levage maximal de 63° à 7 m et 68° à 9 m, bras télescopique sorti, avec l'angle de déversement maximal	mm	6 100	6 100	7 945
L	Angle de déversement maximal, godet standard, avec l'angle de levage maximal		42°	43,8°	43,8°
M	Angle de déversement maximal, godet standard, avec rampe de chargement 4 m		55°	55°	58,5°
	Garde au sol (au centre de l'engin)	mm	410	410	438
	Angle de rotation maximal pour la mise en place d'accessoires		152°	152°	152°

Abaques de charge (selon EN 1459) Toutes les données avec centre de gravité de charge 500 mm¹⁾ ou 600 mm²⁾, coupleur rapide standard, pneumatiques standards et fourche standard

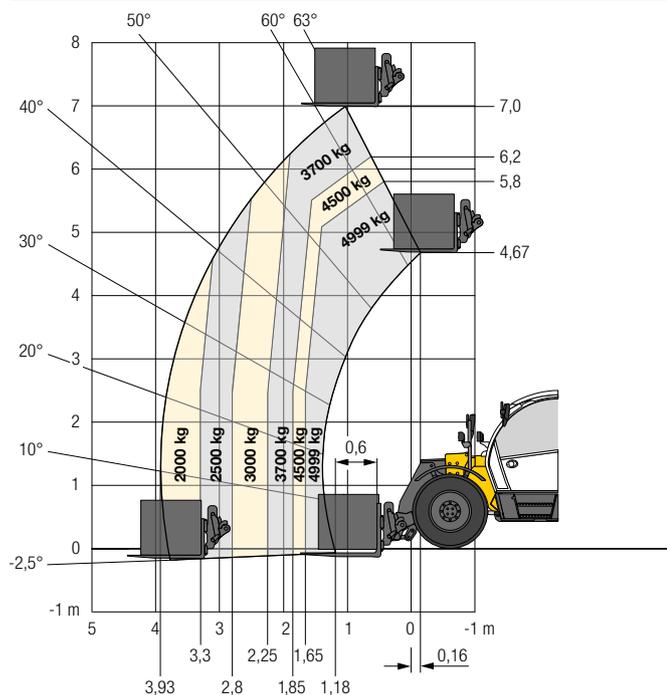
T 46-7s Load Moment Plus



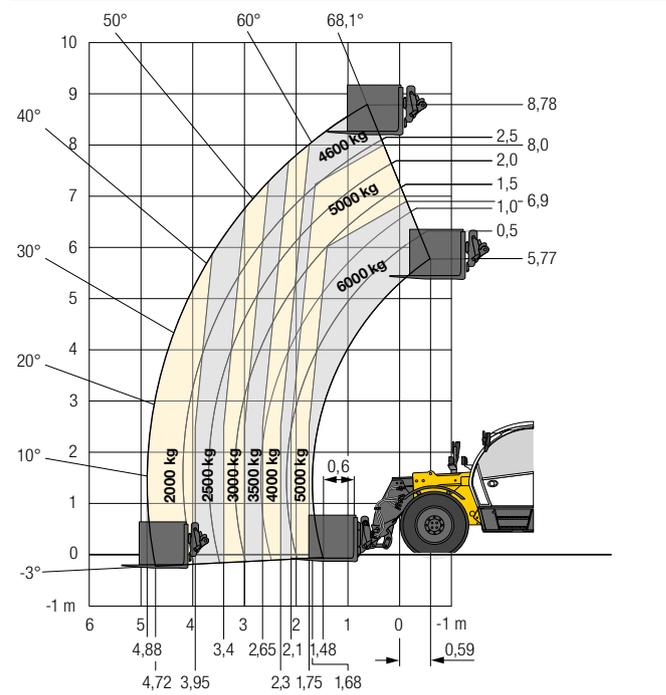
T 46-7s



T 55-7s



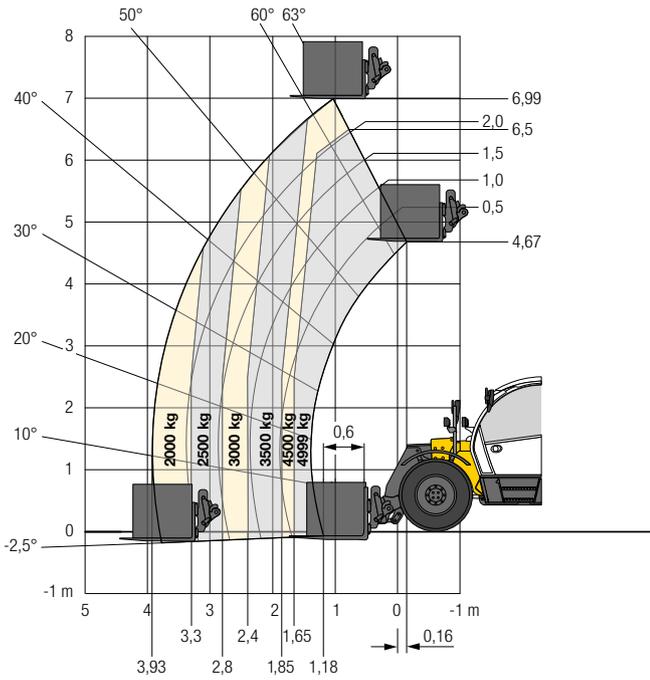
T 60-9s



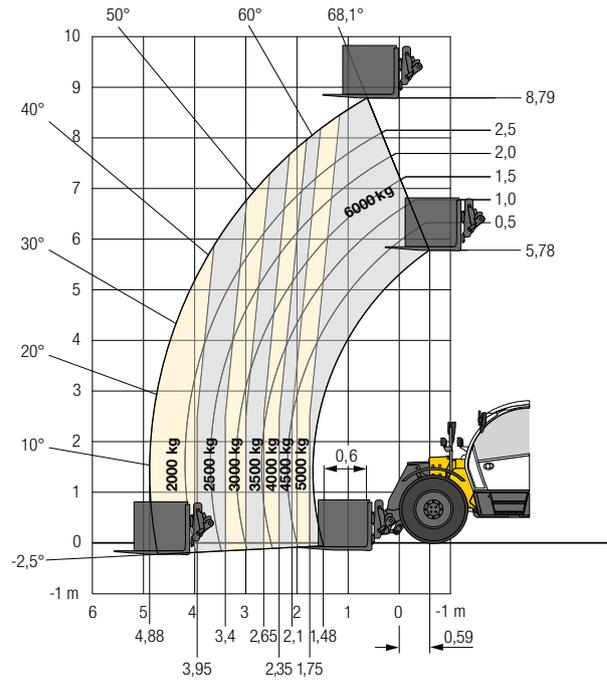
¹⁾ T 46-7s

²⁾ T 55-7s et T 60-9s

T 55-7s avec blocage de l'essieu pendulaire

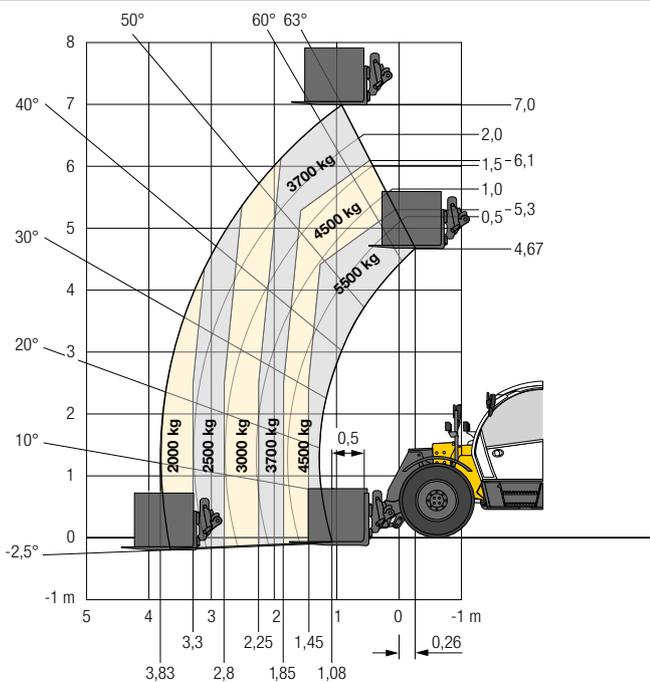


T 60-9s avec blocage de l'essieu pendulaire



Abaques de charge utile comparative T 55-7s Toutes les données avec centre de gravité de charge 500 mm coupleur rapide standard, pneumatiques standards et fourche standard I

T 55-7s



- 1) T 46-7s
- 2) T 55-7s et T 60-9s

Équipement

 Machine de base	T46-7s	T55-7s	T60-9s
3 + 1 modes de braquage commutables électronique	•	•	•
Accoudoir multiple réglable	•	•	•
Aide au démarrage en pente automatique	•	•	•
Amortisseur anti-vibrations lors de la conduite – Comfort Drive	+	+	+
Attache de remorquage à l'arrière	+	+	+
Attache de remorquage à l'avant	+	+	+
Attache de remorquage avec verrouillage automatique	+	+	+
Autorisation de circulation sur route en Allemagne	+	+	+
Bras télescopique en 2 parties	•	•	•
Cire protectrice pour le transport maritime	+	+	+
Cire protectrice pour substances agressives (cire protectrice sur la tête du bras télescopique et sur le devant de l'appareil)	+	+	+
Différentiel à glissement limité à 100 % sur l'essieu avant	•	•	•
Essieu arrière avec angle d'oscillation de 10° (à T 60-9s: angle d'oscillation de 9°)	•	•	•
Frein de stationnement automatique	•	•	•
Graissage préparation pour le dispositif de graissage centralisé	+	+	+
Graissage via des points de graissage visibles – Easy-Lube	+	+	+
Graissage via le dispositif de graissage centralisé automatique (également dans la tête de flèche) – Auto-Lube	+	+	+
Graissage via trois points centraux – Centralised-Lube	+	+	+
Guide en porte-à-faux sur cadre de base	•	•	•
Kit d'outils	+	+	+
LiDAT – Système de transmission des données	+	+	+
Moment de charge plus augmentation de charge de	+	–	–
Nivellement de l'essieu avant (modèle 9 m)	–	–	•
Peinture spéciale	+	+	+
Prise électrique 7 pôles à l'arrière	+	+	+
Protection du châssis principal	+	+	+
Protection du châssis principal et dessous de châssis ¹⁾	+	+	+
Rétroviseur avec vue sur l'attache de remorquage	+	+	+
Rétroviseur grand angle	•	•	•
Rétroviseur pour vue avant	+	+	+
Support de plaque d'immatriculation éclairé	+	+	+
Surveillance du niveau d'huile hydraulique	+	+	+
Verrouillage hydraulique de l'essieu pendulaire	–	–	+
Verrouillage mécanique de l'essieu pendulaire	–	+	+

 Système hydraulique	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Blocage du vérin de basculement	+	+	+
Circuit hydraulique 3 sur la tête du bras télescopique	•	•	•
Commande précise de l'hydraulique de travail	+	+	+
Conduite de retour des injecteurs ¹⁾	+	+	+
Débit constant du système hydraulique sur la tête du bras télescopique	+	+	+
Dispositif de décompression pour le système hydraulique sur la tête du bras télescopique	+	+	+
Dispositif de pesage ¹⁾	+	+	+
Extension du circuit hydraulique 3 (hydraulique & électrique)	+	+	+
Hydraulique arrière à débit constant	+	+	+
Hydraulique arrière simple et double effet	+	+	+
Hydraulique arrière, simple effet	+	+	+
Pompe hydraulique, débit 200 l/min.	•	•	•
Pré-équipement de l'hydraulique arrière	+	+	+
Préchauffage de l'huile hydraulique via une alimentation électrique externe de 230 V ¹⁾	+	+	+
Préparation de l'installation électrique sur la tête télescopique	+	+	+
Racleur sur le bras télescopique	+	+	+
Fonction retour lame/vibration	+	+	+
Système hydraulique désactivable (pour la circulation sur route)	•	•	•
Prise sur tête télescopique	+	+	+
Fonction Autopower	+	+	+
Grand débit à la tête télescopique	+	+	+

• = Standard

+ = Option

¹⁾ Largeurs de tuiles disponibles sur demande auprès du revendeur

 Cabine de conduite	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Chauffage	•	•	•
Chauffage pare-brise arrière et vitre à droite ¹⁾	+	+	+
Climatisation	+	+	+
Compartment de stockage sous le siège	•	•	•
Eclairage intérieur	•	•	•
Écran couleur 3,5"	•	•	•
Écran couleur 7"	+	+	+
Essuie-glace et lave-glace et de vitre latérale droite	+	+	+
Essuie-glaces et lave-glace à l'arrière	•	•	•
Essuie-glace et système de lavage de pare-brise avant et de toit avec commutation par intervalles	•	•	•
Inclinaison de la colonne de direction ajustable via une pédale	•	•	•
Joystick multifonction (monté sur le siège du conducteur de façon à ce qu'il pivote également)	•	•	•
Pare-soleil toit et pare-brise avant	+	+	+
Phares de conduite et de travail (avant cabine, arrière cabine et avant droite, arrière droite)	•	•	•
Phares de travail dirigés sur l'attache de remorquage (halogènes ou LED)	+	+	+
Phares de travail orientés vers la droite et vers la gauche (LED)	+	+	+
Phares de travail sur le poste de conduite, à l'arrière (LED)	+	+	+
Phares de travail sur le poste de conduite, à l'avant (LED)	+	+	+
Phares de travail sur télescope (halogènes ou LED)	+	+	+
Plusieurs paramètres de la colonne de direction réglables (hauteur, inclinaison et angle du volant)	+	+	+
Porte conducteur en deux parties (la partie supérieure pouvant être ouverte à 180°)	•	•	•
Porte-manteau et compartiments de rangement	•	•	•
Pré-équipement radio	+	+	+
Prise de charge USB (2 sorties)	•	•	•
Prise électrique 12 V	•	•	•
Radio avec mains libres et USB	•	•	•
Rétroviseur intérieur	+	+	+
Siège conducteur à suspensions avec siège chauffant et appui-tête télescopique	+	+	+
Siège conducteur ajustable manuellement avec housse en similicuir	•	•	•
Siège conducteur avec suspension basse fréquence, chauffage de siège et extension de dossier	+	+	+
Support multifonction	+	+	+

 Pneus	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Alliance A580 – 460/70 R 24	+	+	–
Alliance A580 – 500/70 R 24	+	+	–
Alliance Multiuse 500/70 R 24 ¹⁾	+	+	+
Camso MPT 793S 375/85-R 24 pneus en caoutchouc plein	+	+	+
Firestone Duraforce-Utility – 460/70 R 24	+	–	–
Firestone Duraforce-Utility – 500/70 R 24 ¹⁾	+	–	–
Michelin BibLoad – 500/70 R 24 ¹⁾	+	+	+
BibLoad Michelin en mousse – 460/70 R 24	+	+	+
Michelin PowerCL 440/80 R 24 ¹⁾	+	+	+
Michelin XMCL – 460/70 R 24	•	+	–
Michelin XMCL – 500/70 R 24	+	•	•

Équipement

 Sécurité	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Abaissement d'urgence de la flèche	•	•	•
Affichage de l'angle sur le bras télescopique	+	+	+
Arrêt d'urgence	•	•	•
Amortissement de fin de course lors du levage, de l'abaissement, du basculement, de l'inclinaison et du télescopage	•	•	•
Avertisseur de marche arrière	+	+	+
Avertisseur de surcharge avec signal sonore et visuel conforme à la norme EN 15000	•	•	•
Avertisseur sonore de marche arrière, acoustique	•	•	•
Cale de stationnement (1x)	+	+	+
Cale de stationnement (2x)	+	+	+
Cale pour vérin de levage (pour les travaux d'entretien)	+	+	+
Caméra de recul et de vision latérale	+	+	+
Ensemble d'urgence (trousse de premiers soins, gilet de sécurité et triangle de signalisation)	+	+	+
Extincteur 2 kg	+	+	+
Feux de détresse	•	•	•
Grille de protection du pare-brise	+	+	+
Feu tournant jaune pliable (halogène ou LED)	+	+	+
Indicateur de niveau via un niveau à bulle	•	•	•
Protection anti-vol CESAR (Construction Equipment Security and Registration)	+	+	+
Protection anti-vol via la clé de contact ¹⁾	+	+	+
ROPS/FOPS intégré	•	•	•
Grille de protection vitre de toit	•	•	•

 Transmission	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Filtre à air avec éjecteur de poussière automatique	+	-	-
Niveau d'émission IIIA/Tier 3	+	+	+
Niveau d'émission V	•	•	•
Quatre roues motrices, en permanence	•	•	•
Système de commande manuelle pour le régime moteur et le régime d'entraînement	+	+	+
Toutes roues désactivables (uniquement en version 40 km/h) ¹⁾	-	+	+
Transmission, hydrostatique	•	•	•
Transmission: 20 km/h/100 kW/82 kN force de traction ¹⁾	+	-	-
Transmission: 20 km/h/115 kW/103 kN force de traction ¹⁾	-	+	+
Transmission: 30 km/h/100 kW/83 kN force de traction ¹⁾	+	-	-
Transmission: 30 km/h/115 kW/103 kN force de traction ¹⁾	-	+	+
Transmission: 40 km/h/100 kW/83 kN force de traction	•	-	-
Transmission: 40 km/h/115 kW/77 kN force de traction	-	•	•
Ventilateur hydrostatique, en continu	•	•	•
Ventilateur réversible	+	+	+

 Equipments	T46-7s	T55-7s	T60-9s
Adaptateur rapide hydraulique, Scorpion	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, Manitou	+	+	+
Adaptateur rapide mécanique, Manitou	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, Liebherr	+	+	+
Adaptateur rapide hydraulique, JCB Q-Fit	+	+	+
Adaptateur rapide mécanique, Scorpion	•	•	•
Plaque de montage universelle pour Scorpion	+	+	+

• = Standard

+ = Option

¹⁾ Le montage ou l'ajout de tout équipement ou accessoire provenant d'autres fabricants nécessitent l'accord préalable de la société Liebherr !

Liebherr-Werk Telfs GmbH

Hans Liebherr-Straße 35, A-6410 Telfs

☎ +43 50809 6-100, Fax +43 50809 6-7772

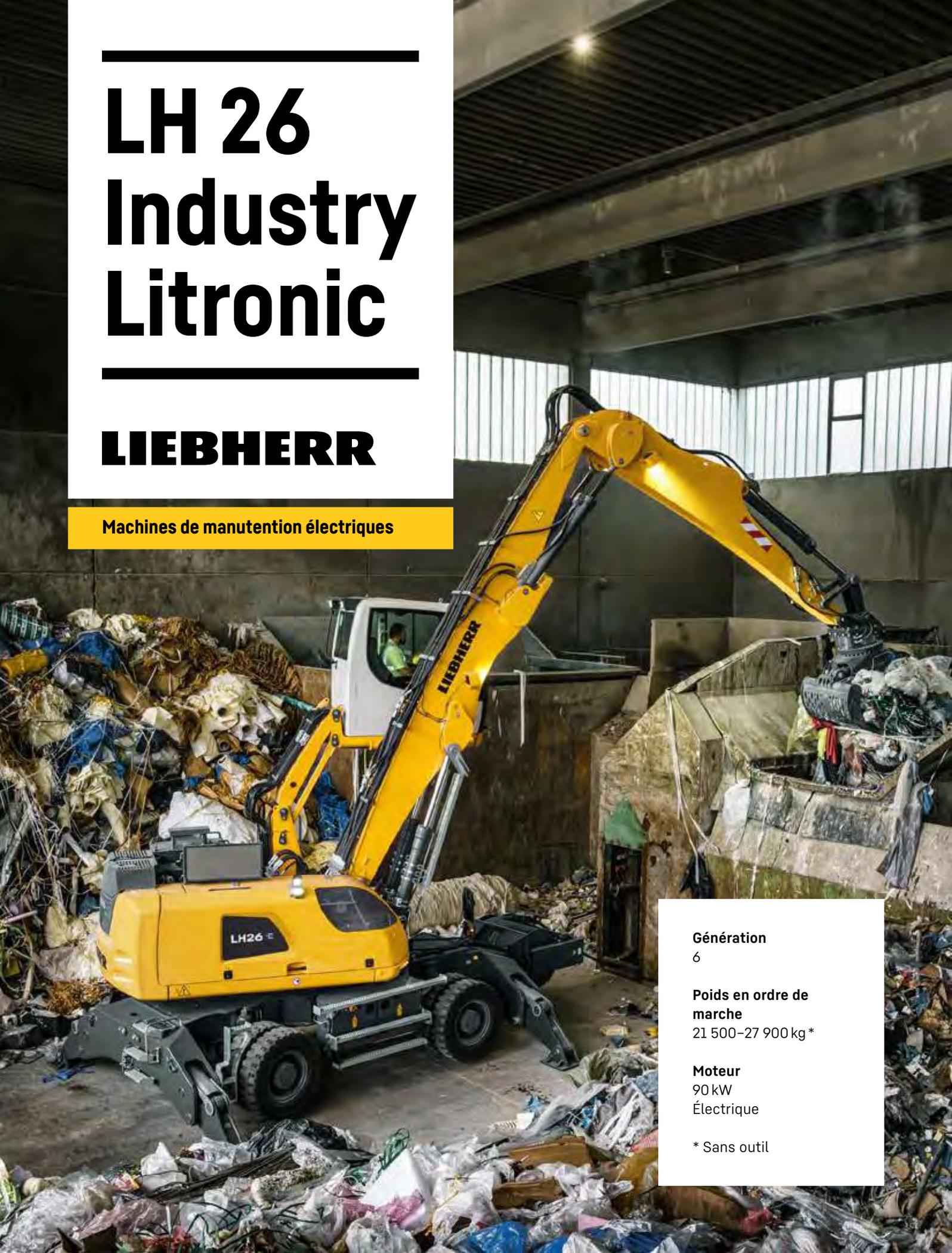
www.liebherr.com, E-Mail: lwt.marketing@liebherr.com

www.facebook.com/LiebherrConstruction

LH 26 Industry Litronic

LIEBHERR

Machines de manutention électriques



Génération
6

**Poids en ordre de
marche**
21 500–27 900 kg *

Moteur
90 kW
Électrique

* Sans outil

Performance

Vitesse et puissance –
le duo gagnant

Rentabilité

Un investissement –
sur le long terme

Fiabilité

Solidité et durabilité –
la qualité jusque dans les moindres détails

Confort

Technique et confort –
unis à la perfection

Facilité d'entretien

Une efficacité maximale –
même pour la maintenance et l'entretien





LH 26 M Industry Litronic

Poids en ordre de marche
26 200–26 500 kg *

Moteur
90 kW
Électrique

LH 26 C Industry Litronic

Poids en ordre de marche
26 700–27 900 kg *

Moteur
90 kW
Électrique

LH 26 P Industry Litronic

Poids en ordre de marche
21 500–22 500 kg *

Moteur
90 kW
Électrique

* Sans outil

Pensé jusque dans les moindres détails





Onduleur

- Adaptation individuelle de la vitesse de rotation
- Démarrage en douceur pour éviter des pointes de courant
- Adaptation facilitée sur tous les réseaux électriques



Utilisation génératrice de poussière

- Refroidisseur de grande taille avec un large maillage pour un refroidissement optimal
- Pack recyclage avec un ventilateur réversible et une position séparée du condenseur de climatisation : évite la pollution du moteur et du refroidisseur, ce qui garantit une grande disponibilité de la machine



Mobility Kit

- Mobility Kit fonctionnant sur batterie pour une utilisation temporaire et indépendante du réseau électrique
- Procédure indépendante du lieu pour une flexibilité maximale pendant l'intervention



Utilisation stationnaire

- Quatre pieds niveau individuelle stabilisateurs pour compenser des sols irréguliers
- Les stabilisateurs repliables pour une largeur de transport inférieure à 3,0 m
- Faible pression de surface grâce aux grands pieds d'appui
- Les points d'entretien sont accessibles en toute sécurité depuis le sol

Solution convaincante sur le terrain



Performance

Une technologie de pointe

Le convertisseur de fréquence garantit la flexibilité nécessaire de la machine électrique en fonction de l'intervention respective. Son fonctionnement en tant que régulateur de vitesse permet des mouvements de travail sensibles et dynamiques ainsi que précision et vitesse.

Des cycles de travail rapides

La machine de transbordement électrique LH 26 est dotée de la commande Load-Sensing. Le débit de la pompe est ainsi réparti indépendamment des pressions de charge. Par conséquent un actionnement parallèle de plusieurs consommateurs comme le mouvement de l'équipement ou de la tourelle n'a pas d'influence sur leur vitesse. L'avantage avec la possibilité d'effectuer des mouvements qui se recoupent, est d'obtenir une performance nettement plus élevée.

Rentabilité

Ralenti automatique

Le ralenti automatique éprouvé de série réduit le régime moteur au ralenti dès que la main est retirée du joystick et qu'aucune fonction hydraulique n'est ainsi activée. Il en résulte, outre une économie d'énergie, également une réduction des émissions sonores.

Optimisation des coûts d'exploitation

La faible charge de maintenance réduit les coûts de service engendrés et garantit une disponibilité élevée de la machine. La technique de convertisseur de fréquence utilisée par la LH 26 Électrique réduit considérablement les coûts d'électricité par rapport aux systèmes sans convertisseur de fréquence. La raison en est que la puissance mise en réserve nécessaire lors de la mise en service de la machine, ainsi que les courants réactifs sont plus bas durant le fonctionnement de la machine.

Mobility Kit

Le Mobility Kit en option permet de changer de site ou des travaux courts et légers indépendamment du fonctionnement sur secteur. Pendant le travail en mode réseau, le pack d'accumulateurs est chargé et l'énergie électrique est accumulée. En cas de déconnexion du réseau électrique, la machine de manutention est automatiquement alimentée par l'énergie électrique du Mobility Kit. La machine peut ainsi être déplacée indépendamment du lieu, ce qui assure une flexibilité maximale.

Fiabilité

Qualité et compétence

Notre expérience, notre compréhension des besoins des clients et les techniques que nous mettons en oeuvre sont la garantie de notre succès. Liebherr séduit ainsi depuis de nombreuses décennies grâce à un degré d'intégration élevé et des solutions systèmes. Les composants primordiaux tels que les moteurs diesel et électrique, les sous-ensembles électroniques, l'entraînement pivotant ou les vérins hydrauliques sont développés et produits en interne par Liebherr. Le degré d'intégration élevé garantit une haute qualité et permet une parfaite harmonisation entre les différents composants.

Respect des composants

En tant qu'onduleur, le convertisseur de fréquence veille, grâce à l'adaptation au réseau d'alimentation en énergie sur place à une alimentation en énergie et à une commande directe du moteur électrique et en règle le démarrage en douceur afin de ménager les composants d'entraînement hydraulique pour une durée de vie plus longue.

Limitation de l'espace de travail

Les machines de transbordement peuvent être dotées en option d'une limitation d'espace de travail pour les interventions avec un espace de travail limité. Collisions et détériorations de composants peuvent ainsi être évitées.

Confort

Climatisation à l'arrêt

La climatisation à l'arrêt de série veille en permanence à un climat ambiant optimal dans la cabine. La fonction est garantie indépendamment du moteur principal et le conducteur peut en disposer à tout moment.

Ergonomie

Le design ultra moderne de la cabine offre les meilleures conditions requises pour un travail sain, concentré et productif avec un maximum de confort. L'unité d'affichage avec l'écran couleur tactile, ainsi que les éléments de commande et le siège conducteur tout confort sont parfaitement harmonisés et forment une unité ergonomique idéale. Outre cela, les joysticks ergonomiques et basculants veillent à un travail à la fois précis et agréable.

Commande proportionnelle

Dans les applications telles que le tri de matériaux ou le recyclage de déchets métalliques, la précision et la sensibilité de commande de la machine de transbordement sont particulièrement importantes. La commande proportionnelle de série permet de réaliser haut la main des interventions exigeantes.

Facilité d'entretien

Moteur électrique sans maintenance

La LH 26 Électrique allie la technique éprouvée à un nouveau concept d'entraînement électrique : peu de maintenance, peu d'émissions sonores et indépendant des normes antipollution légales. La pièce maîtresse de cette machine est le moteur électrique de 90kW, qui entraîne la pompe hydraulique directement et sans paliers.

Une structure de machine axée vers le service

La structure de machine axée vers le service garantit des temps de maintenance courts et en réduit les coûts grâce à l'économie de temps. Tous les points de maintenance sont aisément accessibles depuis le sol et faciles à atteindre grâce aux grandes portes de maintenance à ouverture large. Le concept de service optimisé englobe des points de maintenance individuels et en réduit le nombre à un minimum. Les travaux de maintenance peuvent ainsi être effectués encore plus rapidement avec une plus grande efficacité.

Des avantages maintenance intégrés

La réalisation des travaux de maintenance préserve l'état de fonctionnement de la machine. Les travaux de maintenance impliquent cependant des temps d'immobilisation de la machine qu'il convient de limiter. Le graissage centralisé automatique pour la tourelle et les équipements ainsi qu'en option pour le châssis, l'attache rapide et les outils portés ne simplifient pas seulement le respect des intervalles de graissage prescrits, tout en garantissant une longue durée de vue des composants, mais ils augmentent également la productivité de la machine de transbordement Liebherr LH 26 Électrique Industry.

Caractéristiques techniques



Moteur électrique

Puissance	90 kW à 1 800 tr/min
Type	Liebherr KGF898/4
Conception	Moteur asynchrone triphasé
Consommateur d'énergie secondaire approvisionnement énergétique	Moteur électrique pour consommateurs auxiliaires (compresseur de climatisation, générateur 24 V) 15 kW
Circuit électrique alimentation électrique	Composants d'entraînement et armoire électrique Liebherr pour tourelle et châssis Système d'entraînement alimenté par convertisseur de fréquence Liebherr Version heavy-duty
Fabricant	Liebherr
Tension d'alimentation	
Basse tension	380 V, 400 V
Fréquence	50 / 60 Hz
Ralenti automatique	Contrôlé par capteur
Circuit électrique	Alimentée par batterie Commande, éclairage, système de diagnostic
Tension	24 V
Batteries	2 x 135 Ah / 12 V
Alternateur	Triphasé 28 V / 140 A

Les caractéristiques différentes du réseau électrique doivent toujours être clarifiées avec la société Liebherr-Hydraulikbagger GmbH.



Système de refroidissement

Moteur électrique	Refroidi par air Dispositif de refroidissement pour huile hydraulique avec entraînement de ventilateur à régulation continue thermostatique
--------------------------	--



Commande

Système de répartition d'énergie	A l'aide de distributeurs hydrauliques avec des clapets de sécurité intégrés, permettant une commande simultanée et indépendante du châssis, de l'orientation et de l'équipement
Commande	
Rotation et équipement	Commande préalable hydraulique et pilotage proportionnel par manipulateur en croix
Translation	Pilotage proportionnel hydraulique par pédales ou par leviers
Fonctions supplémentaires	Opérées par pédales à pilotage électroproportionnel ou par un interrupteur
Commande proportionnel	Transmetteur à action proportionnelle sur les manipulateurs en croix pour fonctions hydrauliques additionnelles



Circuit hydraulique

Pompe hydraulique	
Pour l'équipement et la translation	Pompe de réglage à pistons axiaux Liebherr
Débit max.	390 l/min
Pression max.	350 bar
Régulation et commande des pompes	Système Confort Synchrone Liebherr (LSC) avec régulation électronique par puissance limite, débit mini des pompes à pression max., distribution de l'huile aux différents récepteurs proportionnelle à la demande, circuit d'orientation prioritaire et contrôle du couple
Capacité du réservoir hydr.	155 l
Capacité du circuit hydr.	350 l
Filtration	1 filtre dans le circuit retour, avec haute précision de filtration (5 µm)
Modes de travail	Adaptation de la puissance du moteur et de l'hydraulique selon les applications, à l'aide d'un présélecteur du mode de fonctionnement. Travaux particulièrement économiques et non nuisibles à l'environnement ou pour des performances de manutention max. et des applications difficiles
S (Sensitive)	Travaux de précision ou levage de charges
E (Eco)	Travaux particulièrement économiques et non nuisibles à l'environnement
P (Power)	Travaux performants avec une faible consommation
P+ (Power-Plus)	Destiné à un maximum de performances, aux opérations très lourdes et à un fonctionnement en continu
Réglage du régime et de la puissance	Adaptation en continu de la puissance du moteur et de l'hydraulique par l'intermédiaire du régime
Option	Tool Control : 20 débits et pressions réglables pour accessoires en option



Orientation

Entraînement	Moteur à pistons axiaux Liebherr avec clapet de freinage intégré et commande du couple
Couronne de rotation	Liebherr, étanche à billes et denture intérieure
Vitesse de rotation	0-9,0 tr/min en continu
Couple de rotation	53 kNm
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Option	Frein mécanisme d'orientation Confort

Cabine

Cabine	Structure de cabine de sécurité TOPS (anti-retourne-ment) avec pare-brise entièrement ou partiellement escamotable sous le toit, projecteurs de travail intégré dans le toit, porte avec deux vitres latérales coulissantes, grand espace de rangement et nombreux vide-poches, suspension anti-vibrations, isolation phonique, vitrage en verre feuilleté teinté, pare-soleil indépendant pour le pare-brise et la lucarne de toit
Siège du conducteur Comfort	Siège conducteur à suspension pneumatique avec accoudoirs réglables sur trois niveaux, appui-tête, ceinture abdominale, chauffage intégré, réglage de l'inclinaison et de la longueur de l'assise, suspension horizontale (blocage possible), réglage automatique de hauteur indexé au poids du conducteur, réglage du niveau d'amortissement, soutien pneumatique des lombaires, climatisation passive avec charbon actif
Siège du conducteur Premium (Option)	En complément aux équipements du siège Comfort : adaptation électronique à la corpulence (postajustement automatique), amortissement pneumatique basse fréquence, climatisation active avec charbon actif et ventilateur
Consoles	Manipulateurs avec console de commande et siège pivotant, console de commande à gauche rabattable
Commande et affichages	Grand écran couleur haute définition avec commande explicite par écran tactile, apte à la vidéo, de nombreuses possibilités de réglage, de contrôle et de surveillance (p. ex. climatisation, consommation d'énergie, paramètres de la machine et des accessoires)
Climatisation	Climatisation automatique, fonction de ventilation, dégivrage et déshumidification rapides par simple pression sur un bouton, commande des clapets de ventilation par menu ; filtres pour l'air frais et l'air de circulation simples à remplacer et accessibles de l'extérieur ; unité de climatisation conçue pour des températures extérieures extrêmes, capteurs de rayonnement solaire pour températures extérieures et intérieures, fonctionnement de climatisation à l'arrêt avec condensateur de climatisation externe - commandé par horloge hebdomadaire
Fluide frigorigène	R134a
Potentiel de réchauffement planétaire	1 430
Quantité à 25 °C*	1 300-1 500 g
Equivalent CO₂*	1,859-2,145 t
Vibrations**	
Système main / bras	< 2,5 m/s ²
Corps entier	< 0,5 m/s ²
Incertitude de mesure	Selon norme EN 12096:1997

Châssis

Pneus	
Entraînement	Semi-automatique à 2 gammes de vitesse et ralentisseur intégré, moteur à pistons axiaux Liebherr avec robinet de freinage à double effet
Vitesse de translation	
Pilotage par manipulateur	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur + vitesse 1)
Pilotage par volant (Option)	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur + vitesse 1)
Mode de conduite	De type automobile avec pédale d'accélération en conduite sur route, fonction de régulateur de vitesse : enregistrement en continu de la position de la pédale d'accélération
Essieux	Essieux directeurs 40 t ; blocage hydraulique manuel ou automatique du pont directeur oscillant
Frein de service	Système de freinage à double circuit et accumulateur de pression ; freins à disques multiples à bain d'huile, sans jeu
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Types d'appui	Lame + 2 stabilisateurs Stabilisateurs 4 points
Chenilles	
Variante	LC
Entraînement	Liebherr compact à train planétaire avec moteur à pistons axiaux Liebherr des deux côtés par translation
Vitesse de translation	0-3,2 km/h en continu (ralentisseur)
Frein	Robinet de freinage à double effet
Frein de blocage	Disques sous bain d'huile (à action négative)
Tuiles	A triples nervures
Pedestal	
Stabilisation	Stabilisation en X à 4 points avec broches de réglage disposées verticalement, mise à niveau individuelle, plaques d'appui avec articulation à rotule (amovibles)

Equipement

Conception	Tôles d'acier très résistantes aux points à forte sollicitation pour exigences extrêmes. Fixation robuste de qualité pour l'équipement et les vérins hydrauliques
Vérins hydrauliques	Vérins Liebherr avec système d'étanchéité et de guidage spécial et, suivant version, également avec protection de fin de course
Paliers	Etanches et d'entretien réduit

Machine complète

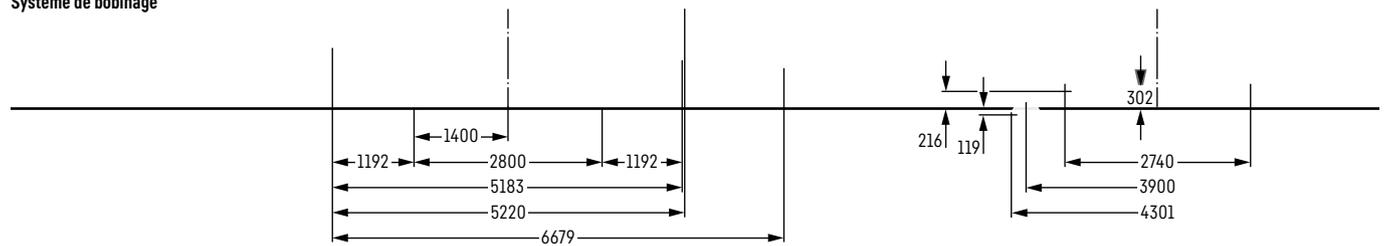
Graissage	Système Liebherr de graissage centralisé automatique, tourelle et équipement
Système d'accès	Système d'accès sûr et durable avec marches anti-dérapantes ; composants principaux galvanisés à chaud
Niveau sonore	
ISO 6396	70 dB(A) = L _{PA} (intérieur)
2000/14/CE	99 dB(A) = L _{WA} (extérieur)

* en fonction de la configuration

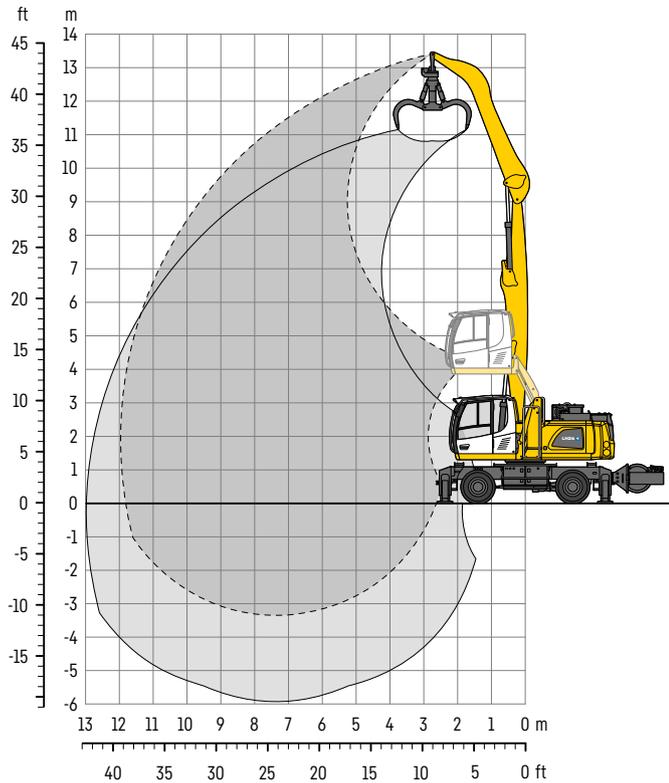
** pour l'évaluation des risques conformément à la directive 2002/44/CE voir ISO/TR 25398:2006

LH 26 M – Dimensions

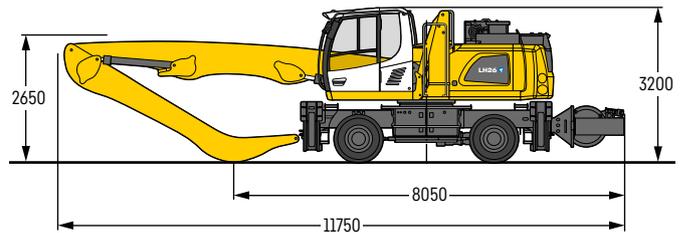
Systeme de bobinage



LH 26 M – Equipement GA12



Dimensions



Poids

Le poids en ordre de marche comprend la machine de base avec 4 stabilisateurs, cabine avec rehausse réglable hydrauliquement, 8 pneus pleins avec entretoises, flèche droite 7,10 m, balancier coulé 5,00 m et grappin multi griffes GM 65 / 0,60 m³ griffes demi-fermées.

Poids 27 100 kg

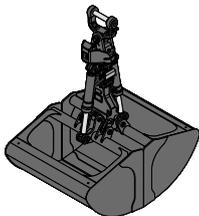
m	Châssis	3,0m		4,5m		6,0m		7,5m		9,0m		10,5m		12,0m		m		
		Stabilisateurs relevés	Stabilisateurs abaissés	Portée max.														
13,5	Stabilisateurs relevés																	
	4 stabilisateurs abaissés																	
12,0	Stabilisateurs relevés			6,5*	6,5*	5,1	5,1*									4,6*	4,6*	6,3
	4 stabilisateurs abaissés			6,5*	6,5*	5,1*	5,1*									4,6*	4,6*	
10,5	Stabilisateurs relevés					5,3	6,3*	3,6	4,9									
	4 stabilisateurs abaissés					6,3*	6,3*	5,1*	5,1*									8,3
9,0	Stabilisateurs relevés					5,4	6,8*	3,7	4,9	2,7	3,6							
	4 stabilisateurs abaissés					6,8*	6,8*	5,9*	5,9*	4,8*	4,8*							9,6
7,5	Stabilisateurs relevés					5,3	6,9*	3,7	4,9	2,7	3,6	2,0	2,7					
	4 stabilisateurs abaissés					6,9*	6,9*	5,9*	5,9*	5,2*	5,2*	3,6*	3,6*					10,6
6,0	Stabilisateurs relevés			7,7*	7,7*	5,1	6,8	3,5	4,8	2,6	3,5	2,0	2,7					
	4 stabilisateurs abaissés			7,7*	7,7*	7,2*	7,2*	6,1*	6,1*	5,2*	5,2*	4,2	4,5*					11,3
4,5	Stabilisateurs relevés	8,5*	8,5*	7,3	10,0*	4,7	6,4	3,3	4,6	2,5	3,4	1,9	2,7					
	4 stabilisateurs abaissés	8,5*	8,5*	10,0*	10,0*	7,7*	7,7*	6,3*	6,3*	5,2	5,3*	4,1	4,5*					11,7
3,0	Stabilisateurs relevés	4,0*	4,0*	6,4	9,2	4,3	6,0	3,1	4,3	2,4	3,3	1,8	2,6					
	4 stabilisateurs abaissés	4,0*	4,0*	11,0*	11,0*	8,1*	8,1*	6,5*	6,5*	5,1	5,3*	4,0	4,4*					11,9
1,5	Stabilisateurs relevés	0,9*	0,9*	5,7	8,2*	3,9	5,5	2,9	4,1	2,2	3,1	1,8	2,5					
	4 stabilisateurs abaissés	0,9*	0,9*	8,2*	8,2*	8,3*	8,3*	6,5	6,5*	4,9	5,2*	4,0	4,3*					12,0
0	Stabilisateurs relevés	1,5*	1,5*	5,2*	5,2*	3,6	5,2	2,7	3,9	2,1	3,0	1,7	2,5					
	4 stabilisateurs abaissés	1,5*	1,5*	5,2*	5,2*	7,9*	7,9*	6,2*	6,2*	4,8	4,9*	3,9	3,9*					11,8
-1,5	Stabilisateurs relevés			5,1	5,3*	3,5	5,1	2,6	3,8	2,1	3,0	1,7	2,4					
	4 stabilisateurs abaissés			5,3*	5,3*	6,9*	6,9*	5,5*	5,5*	4,4*	4,4*	3,3*	3,3*					11,2
-3,0	Stabilisateurs relevés					3,4	5,1	2,6	3,7	2,0	2,9							
	4 stabilisateurs abaissés					5,5*	5,5*	4,4*	4,4*	3,4*	3,4*							9,1

Hauteur Rotation de 360° Dans l'axe Portée max. * Limitée par l'hydraulique

Les capacités de charge sont indiquées en tonnes (t) et sont valables en bout de balancier et sans accessoire. Elles sont indiquées pour une rotation de la tourelle à 360°, sur une surface dure, horizontale et portant uniformément, avec l'essieu oscillant bloqué. Les valeurs dans l'axe du châssis (± 15°) sont indiquées, pour la pelle non calée, avec essieu directeur à l'avant et, pour la pelle calée, avec essieu rigide à l'avant. Les capacités de charge indiquées sont basées sur la norme ISO 10567 et correspondent au maximum à 75% de la charge de basculement statique ou 87% de la capacité de levage hydraulique. La capacité de charge de l'engin est limitée par la stabilité, la capacité de levage des dispositifs hydrauliques ou par la capacité de charge maximale admissible du crochet de levage.

En harmonisation avec la norme européenne EN 474-5, les pelles hydrauliques doivent être équipées pour les travaux de levage de charge des dispositifs anti-rupture de flexibles conformes, d'un avertisseur de surcharge, d'un moyen de levage (p. ex. crochet de levage) et d'un tableau des abaques des charges.

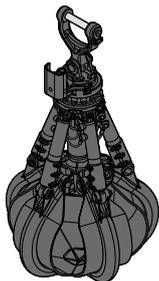
Accessoires



Benne pour travaux de reprise

Coquilles pour travaux de reprise (sans dents)

Benne type GMZ 26			
Largeur des coquilles	mm	1 250	1 500
Capacité	m ³	1,50	1,80
Poids	kg	1 170	1 255



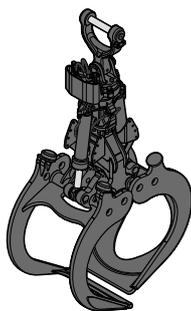
Grappin multi griffes

ouvertes

demi-fermées

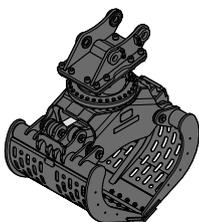
fermées

Grappin type GM 64 (4 griffes)								
Capacité	m ³	0,40	0,60	0,40	0,60	0,40	0,60	
Poids	kg	800	910	940	1 060	1 100	1 265	
Grappin type GM 65 (5 griffes)								
Capacité	m ³	0,40	0,60	0,40	0,60	0,40	0,60	
Poids	kg	1 175	1 310	1 350	1 490	1 365	1 605	



Pince à bois

Pince type GM 10B forme ronde (chevauchement complet, vérins droits)				
Surface	m ²	0,80	1,00	1,30
Largeur de coupe	mm	810	810	810
Hauteur du grappin fermé	mm	2 124	2 249	2 375
Poids	kg	1 260	1 305	1 360



Grappin de tri

perforées

nervurées

fermées

perforées

nervurées

fermées

perforées

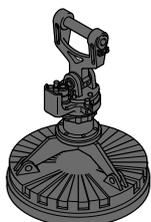
fermées

Grappin type SG 25B												
Largeur des coquilles	mm	800	800	800	1 000	1 000	1 000	1 200	1 200	1 200	1 400	1 400
Capacité	m ³	0,55	0,50	0,55	0,75	0,65	0,75	0,90	0,80	0,90	1,10	1,10
Force de fermeture max.	kN	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Poids y compris dispositif d'attache rapide SWA 48	kg	1 240	1 285	1 260	1 305	1 370	1 330	1 370	1 455	1 400	1 435	1 470



Crochet de levage

Charge admissible au crochet	t	12,5
Hauteur totale	mm	930
Poids	kg	135



Dispositifs à aimant / Plateaux magnétiques

Génératrice	kW	10	10
Plateau magnétique avec attache			
Puissance	kW	5,5	8,8
Diamètre de l'aimant	mm	1 150	1 250
Poids	kg	1 125*	1 415*

* seule disque magnétique

Le Groupe Liebherr



Un acteur mondial et indépendant : plus de 70 ans de succès

C'est en 1949 que fut fondée l'entreprise Liebherr : avec le développement de la première grue à tour mobile du monde, Hans Liebherr jeta les bases d'une entreprise familiale fructueuse qui compte aujourd'hui plus de 140 sociétés réparties sur tous les continents et près de 51 000 collaborateurs. La holding du Groupe est la Liebherr-International AG à Bulle (Suisse) dont les sociétaires sont exclusivement des membres de la famille Liebherr.

Leader technologique et esprit pionnier

Liebherr est un pionnier. C'est dans cet esprit que l'entreprise contribue à façonner l'histoire de la technologie dans de nombreux secteurs. Aujourd'hui encore, des collaborateurs du monde entier partagent encore le courage du fondateur de l'entreprise d'explorer des voies jusqu'alors inconnues. Ils ont tous en commun la passion pour la technique et les produits fascinants, ainsi que la détermination à proposer des solutions exceptionnelles pour leurs clients.

Une gamme de produits très diversifiée

Liebherr compte parmi les plus grands fabricants mondiaux d'engins de construction, mais offre également, dans de nombreux autres domaines, des produits et services haut de gamme axés sur les besoins des utilisateurs. La gamme de produits comprend les segments suivants : terrassement, technologie de manutention, machines pour fondations spéciales, secteur minier, grues mobiles et sur chenilles, grues à tour, technique du béton, grues maritimes, aérospatial et ferroviaire, technique d'engrenages et systèmes d'automatisation, réfrigération et congélation, composants et hôtels.

Des solutions personnalisées et un avantage maximal pour le client

Les solutions Liebherr se distinguent par une précision maximale, une excellente mise en œuvre et une longévité remarquable. La maîtrise de technologies clés permet aussi à l'entreprise de proposer des solutions personnalisées à ses clients. Chez Liebherr, l'orientation client ne s'arrête pas au produit, mais englobe également des prestations de services qui font une véritable différence.

www.liebherr.com

Liebherr-Hydraulikbagger GmbH

Liebherrstraße 12 • 88457 Kirchdorf/Iller, Germany • Phone +49 7354 80-0 • Fax +49 7354 80-72 94
info.lhb@liebherr.com • www.liebherr.com • www.facebook.com/LiebherrConstruction

CC VIERZON SOLOGNE BERRY

CONCEPTION ECOPOLE

Calcul D9+D9A



suivi du document :
01240456-0164-NH-03-D

Indice	Etabli par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	T.EL KASBI	A.BRAULT	08/04/2024	Version initiale
B	T.EL KASBI	A.BRAULT	21/04/2024	Modification projet
C	T.EL KASBI	A.BRAULT	24/05/2024	Modification projet
D	T.EL KASBI	A.BRAULT	28/05/2024	Modification projet



DEFINITION DES SURFACES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU D9 ET D9A - VIERZON

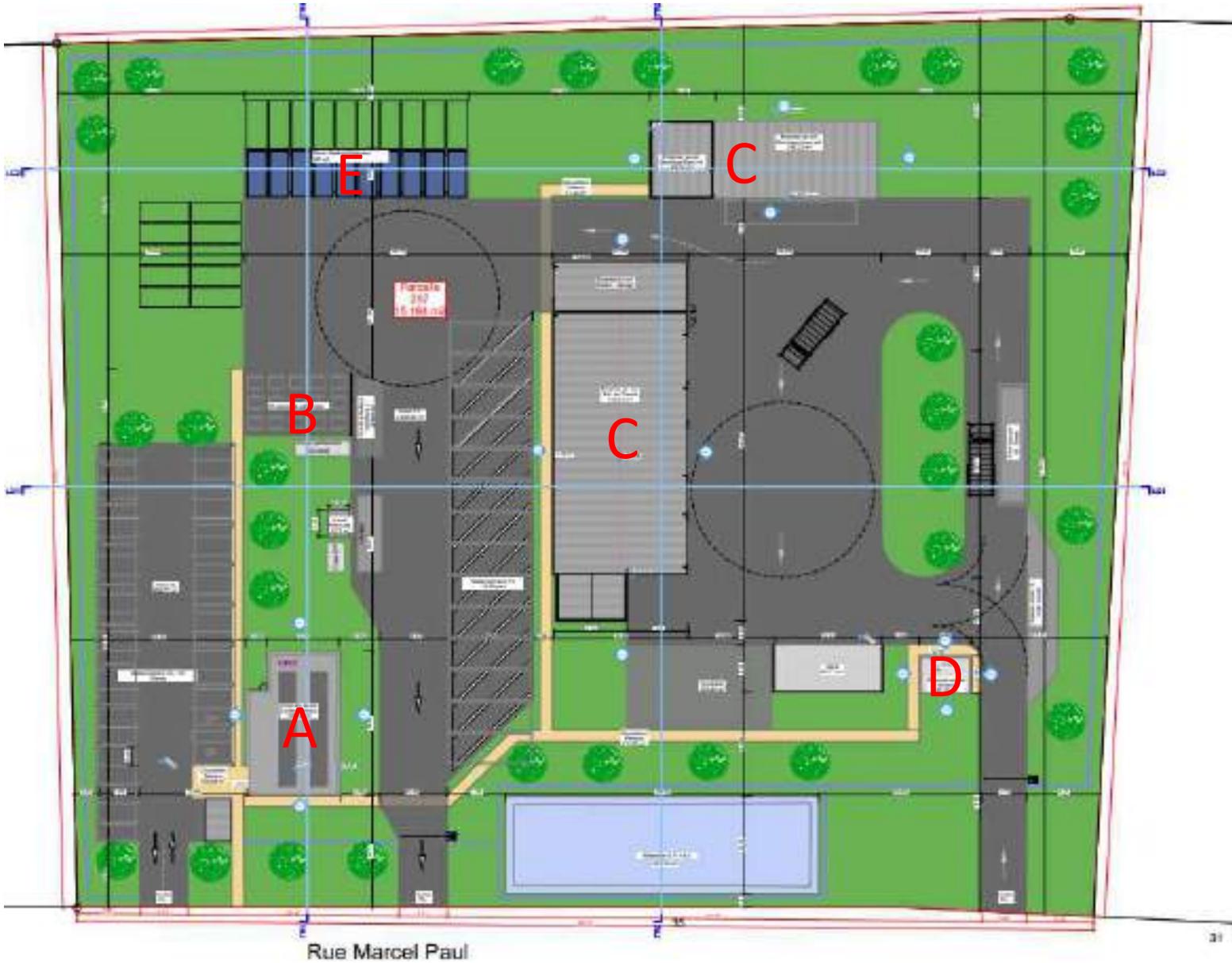
Zone	A
Sous-zone	A1
Surface	197,00 m2
Description de la sous-zone	Locaux administratifs
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque habitations/bureaux
Document de référence	Tableau 1 D9
Fascicule concerné	
Type du catégorie du risque	
Catégorie du risque	
Hauteur max de stockage	
Surface total de la zone A	197,00 m2
<hr/>	
Zone	B
Sous-zone	B1
Surface	187,00 m2
Description de la sous-zone	Zone de stockage de matériel (colonne aérienne)
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	F01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	RF
Hauteur max de stockage	3,00 m
<hr/>	
Sous-zone	B2
Surface	40,00 m2
Description de la sous-zone	Cuve de carburant
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	Q03
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3,00 m
<hr/>	
Sous-zone	B3
Surface	30,00 m2
Description de la sous-zone	Zone de distribution carburant
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	Q03
Type du catégorie du risque	Activité
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3,00 m
Surface total de la zone B	257,00 m2

DEFINITION DES SURFACES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU D9 ET D9A - VIERZON

Zone	C
Sous-zone	C1
Surface	536,54 m ²
Description de la sous-zone	Zone de transit et de stockage des DMA
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3,00 m
Sous-zone	C2
Surface	114,00 m ²
Description de la sous-zone	Garage
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	Q01
Type du catégorie du risque	Activité
Catégorie du risque	1
Hauteur max de stockage	3,00 m
Sous-zone	C3
Surface	53,00 m ²
Description de la sous-zone	Local de caractérisation
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3,00 m
Sous-zone	C4
Surface	208,00 m ²
Description de la sous-zone	Zone de stockage des bacs vides
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	F13
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	RF
Hauteur max de stockage	3,00 m

DEFINITION DES SURFACES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU D9 ET D9A - VIERZON

Sous-zone	C5
Surface	83,00 m2
Description de la sous-zone	Zone de stockage des pièces détachées
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	F10
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	RF
Hauteur max de stockage	3,00 m
Surface total de la zone C	994,54 m2
Zone	D
Sous-zone	D1
Surface	32,00 m2
Description de la sous-zone	Accueil
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	A14
Type du catégorie du risque	Activité
Catégorie du risque	1
Hauteur max de stockage	3,00 m
Sous-zone	D2
Surface	81,00 m2
Description de la sous-zone	Zone de transit et de stockage ouverte des DMA
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	S01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	2
Hauteur max de stockage	3,00 m
Surface total de la zone D	113,00 m2
Zone	E
Sous-zone	E1
Surface	187,00 m2
Description de la sous-zone	Zone de stockage des bennes vides
Risque couvert par le RDDECI	Non
Méthode applicable	Application de D9
Type du risque	Risque industriel
Document de référence	Annexe 1 D9
Fascicule concerné	F01
Type du catégorie du risque	Stockage
Catégorie du risque	RF
Hauteur max de stockage	3,00 m
Surface total de la zone E	187,00 m2
Surface la plus grande	994,54 m2
Zone de référence retenue pour le calcul de D9	C
Surface totale du site	15 194,00 m2



DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION - CALCUL D9 - VIERZON

PRINCIPALE ACTIVITÉ

Collecte et traitement des DMA

CRITERE	COEF. ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL					COMMENTAIRES
		C1	C2	C3	C4	C5	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12m - Au-delà de 12m	0 0,1 0,2 0,3	0	0	0	0	0	Détails dans la feuille 1
TYPE DE CONSTRUCTION (2) - ossature stable au feu ≥ 1 heure - ossature stable au feu ≥ 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes	-0,1 0 0,1	0,1	0	0,1	0,1	0	Structure avec des murs en béton / mégablock Structure Métallique
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - absence de détection d'incendie - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24H/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24(*)	0 -0,1 -0,1 -0,3	 -0,1	 -0,1	 -0,1	 0	 -0,1	Surface ouverte Présence d'un système de détection incendie avec report automatique à l'astreinte en cas d'alarme
Σ coefficients		0	-0,1	0	0,1	-0,1	
1+ Σ coefficients		1	0,9	1	1,1	0,9	
Surface de référence (S en m2)		536,54 m2	114,00 m2	53,00 m2	208,00 m2	83,00 m2	
Qi = 30 x S / 500 (1+ Σ coeff) ⁽³⁾		32,19 m3/h	6,16 m3/h	3,18 m3/h	13,73 m3/h	4,48 m3/h	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque faible : QRF = Qi x 0,5 Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2		2	1	2	RF 6,86 m3/h	RF 2,24 m3/h	Détails dans la feuille 1 Stockage (C4+C5) Stockage (C1+C3) /Activité (C2)
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		Non	Non	Non	Non	Non	
DEBIT BRUT REQUIS (Q en m3/h)		48,29 m3/h	6,16 m3/h	4,77 m3/h	6,86 m3/h	2,24 m3/h	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m3/h)					68,32 m3/h		
DEBIT RETENU (Q en m3/h)		60 m3/h					Arrondi au multiple de 30m3/h le plus proche

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h.

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5 des règles D9) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION - CALCUL D9A - VIERZON

Besoins pour la lutte exterieure		Résultat document D9 (Besoins * 2 heures au minimum)	120
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume intégrale de la source principale ou besoins * durée theoriques maxi de fonctionnement	0
	Rideau d'eau	Besoins *90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante *temps de	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit * temps de fonctionnement requis	0
Volume d'eau liés aux intempéries		10 l/m2 de surface de drainage	152
Présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local	4,0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3)			276,00 m3



NOTE REGLEMENTAIRE



SUIVI DU DOCUMENT :
01240456-0164-NR-02-C

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. CHASLES	A.BRAULT	22/03/2024	Version initiale
B	C. CHASLES	A.BRAULT	08/04/224	Modification projet
C	J. TEMPLON	C. CHASLES	21/05/2024	Modification projet
D	J. TEMPLON	C. CHASLES	28/05/2024	Modification projet

SOMMAIRE

A. Présentation de la réglementation	4
B. Site n°1 – parcelle cadastrale n°297	5
B.1. Réglementation ICPE.....	5
B.2. Réglementation IOTA.....	8
B.3. Synthèse du classement du site	8
B.4. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale.....	9
C. Site n°2 - site du vieux domaine	10

A. Présentation de la réglementation

Les projets, selon la nature des activités exercées sur chacun des deux sites d'implantation à Vierzon, est susceptible d'être soumis aux réglementations ICPE et IOTA.

En référence à l'Article L511-2 du Code de l'Environnement, la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est définie par l'Annexe à l'Article R511-9, qui compte trois régimes distincts, celui de la Déclaration (D ou DC avec Contrôle périodique), celui de l'Enregistrement (E) et celui de l'Autorisation (A).

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Aménagements, Travaux, dite « Loi sur l'Eau », est quant à elle définie par l'Article R214-1 du Code de l'Environnement. Elle compte deux régimes distincts, celui de la Déclaration (D) et celui de l'Autorisation (A).

L'analyse suivante vise à identifier les différents régimes ICPE et IOTA applicables aux projets, sur les différents sites d'implantation envisagés à Vierzon.

À noter que l'examen de l'ensemble des rubriques susceptibles d'être visées est effectué, y compris lorsque les futures installations sont Non Classées (NC).

B. Site n°1 – parcelle cadastrale n°297

B.1. Réglementation ICPE

Les rubriques ICPE susceptibles d'être visées par le projet sur le site sont présentées dans les tableaux ci-après.

Hypothèses :

Le site comportera les stockages de carburant suivants en cuves aériennes :

- ✓ GNR : 2 m³,
- ✓ Biocarburant issu à 100 % du colza, le « OLEO 100 » produit par la société AVRIL : 40 m³.

Selon le « Guide de lecture des textes relatifs aux liquides inflammables » version 5 de janvier 2023, concernant les carburants de substitution tels que le « OLEO 100 » :

*« Pour être classés au titre de la rubrique 4734, ces carburants liquides doivent être destinés aux véhicules et être utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et **présenter des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement** que les carburants conventionnels auxquels ils se substituent ».*

Selon sa fiche de données de sécurité, le « OLEO 100 » a un point éclair > 100°C, ce qui le classe dans la catégorie des liquides peu inflammables, et n'est pas toxique pour l'environnement. Il ne présente donc pas des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement que les carburants conventionnels auxquels il se substituera. L'activité de stockage en cuve de ce biocarburant sur le site ne sera donc pas visée par la rubrique 4734.

Par ailleurs, au vu également de la quantité de GNR qui sera stockée, les activités de stockage de carburants sur le site ne seront pas soumises à la réglementation ICPE, comme le montre le tableau ci-dessous :

Figure n°1. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°4734

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés (...)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	1 cuve aérienne de GNR de 2 m ³ , soit environ 1,7 t	Non classé

Au vu du volume total annuel de GNR et de biocarburant qui sera distribué, estimé inférieur à 20 000 m³/an, les activités de distribution de carburant seront visées par la rubrique 1435 sous le régime de la déclaration ICPE, comme le montre le tableau ci-dessous.

Figure n°2. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°1435

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieure à 20 000 m ³ (E) 2. supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Distribution de GNR et de biocarburant Hypothèse : volume total distribué < 20 000 m³/an	DC

Le site comportera par ailleurs des activités :

- ✓ De transit de collecte sélective d’emballages et de papiers, sur une surface de 100 m² (22 tonnes),

L’ensemble de ces déchets, **non dangereux**, représentera un volume total potentiellement présent sur le site, estimé compris entre 100 m³ et 1 000 m³. Ces différentes activités, au vu de ce volume et de la nature de ces déchets, seront visées par la rubrique ICPE n°2714 sous le régime de l’Enregistrement, comme le montre le tableau ci-après :

Figure n°3. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°2714

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l’exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d’être présent dans l’installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	Stockage de collecte sélective emballages et papiers (100 m ²), Hypothèse : volume total estimé ≥ 100 m³ et < 1 000 m³	Déclaration

Le site comportera des activités de transit et tri de déchets non dangereux de verre, visées par la rubrique ICPE n°2715. Au vu du volume maximal de verre potentiellement présent sur le site, estimé inférieur à 250 m³, ces activités ne seront pas soumises à la réglementation ICPE, comme le montre le tableau ci-dessous :

Figure n°4. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°2715

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ (D)	Verre (80 m ²) Hypothèse : volume total estimé < 250 m³	Non classé

Le site comportera par ailleurs des activités de transit et de tri :

- ✓ d'ordures ménagères résiduelles sur une surface de 100 m² (66 tonnes),
- ✓ de tout-venant trié incinérable sur une surface de 132 m².

L'ensemble de ces déchets, **non dangereux**, représentera un volume total potentiellement présent sur le site compris entre 100 et 1 000 m³. Ces différentes activités, au vu de ce volume et de la nature de ces déchets, seront visées par la rubrique ICPE n°2716 sous le régime de la déclaration, comme le montre le tableau ci-après :

Figure n°5. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°2716

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (DC)	Ordures Ménagères Résiduelles (100 m ²) Hypothèse : volume total estimé < 1 000 m³	Déclaration

Le projet prévoit, en option, la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et par ailleurs l'installation d'une cuve de recyclage des eaux de pluie.

Compte tenu du classement du site (rubriques ICPE 2714, 2716 et 2718), l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments de celui-ci n'est pas exigée par la code de l'urbanisme (Article L111-18-1). Par ailleurs, ce projet ne relèvera pas des réglementations ICPE et IOTA.

Le recyclage des eaux de pluie des bâtiments du site ne relèvera pas des réglementations ICPE et IOTA. A noter que les volumes de rejets d'eaux de pluie au milieu naturel s'en trouveront diminués.

B.2. Réglementation IOTA

La rubrique IOTA susceptible d'être visée par le projet sur le site est présentée dans le tableau suivant :

Figure n°6. Champ d'application de la Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Procédure à prévoir
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du site Surface du bassin de collecte des eaux pluviales : 15 194 m ² Surface aménagée : 8 200m ² <i>Nota : seule la surface du site est prise en compte (à affiner en fonction de la surface du bassin naturel intercepté)</i>	D

Au vu de la surface prise en compte, le site sera soumis à déclaration IOTA.

B.3. Synthèse du classement du site

La synthèse du classement du site est présentée dans le tableau suivant :

Figure n°7. Synthèse du classement ICPE/IOTA

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
Nomenclature ICPE			
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E)	Ordures Ménagères Résiduelles (100 m ²) Tout venant trié incinérable (132 m ²) Hypothèse : volume total entre 100 et 1 000 m³	DC
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	Stockage de collecte sélective emballages et papiers (100 m ²), Hypothèse : volume total estimé ≥ 100 m³ et < 1 000 m³	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieure à 20 000 m ³ (E) 2. supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Distribution de GNR et de biocarburant Hypothèse : volume total distribué < 20 000 m³/an	DC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ (D)	Verre (80 m ²) Hypothèse : volume total estimé < 250 m³	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules , utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	1 cuve aérienne de GNR de 2 m ³ , soit environ 1,7 t	NC
Nomenclature IOTA			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du site Surface du site : 15 194 m ²	D

Au global, le site sera soumis à déclaration ICPE. Le dossier inclura la déclaration IOTA si nécessaire.

B.4. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale

L'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impacts ou évaluations environnementales. Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées :

Figure n°8. Champ d'application des études d'impact

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Consistance du projet	Régime applicable
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement (installations IED) [...]	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement [...]	Installations soumises à déclaration ICPE	Non concerné
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	[...] b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet comprend la création de plusieurs bâtiments dont l'emprise au sol totale sera inférieure à 10 000 m ² .	Non concerné

Le projet n'est donc pas concerné par une rubrique de l'évaluation environnementale.

C. Site n°2 - site du vieux domaine

Le projet prévoit sur le site actuel du Vieux Domaine, l'accueil d'une recyclerie qui consistera en un espace de 147 m² permettant à un organisme partenaire (type Emmaüs, etc.) d'assurer la réception et le tri des **objets pouvant être ré-employés**, avant transfert de ces derniers vers le local de réparation ci-dessous :

- ✓ Un atelier de réparation de objets réceptionnés sur le site, de 60 m² dans l'excell comprenant une zone de stockage et une zone de test de tout type d'équipements (électroménagers ou autres),

Selon la « Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets » (version du 27 avril 2022), émanant de la Direction Générale de la Prévention des Risques :

« Les installations de préparation au réemploi et de préparation à la réutilisation se distinguent par le mode de collecte en amont de l'installation :

- ✓ *si avant l'entrée sur site, un tri est effectué par un opérateur qui a la faculté d'accepter ce qui pourra être réemployé et de refuser ce qui deviendra déchet, alors l'installation n'a pas à être classée au titre des rubriques 271X ;*
- ✓ *si aucun tri sélectif n'est réalisé avant l'entrée sur site et que le tri est effectué dans l'installation, ce qui entre est considéré comme du déchet et l'installation est une installation de gestion des déchets et doit être classée au titre de la rubrique 271X correspondant à son activité. »*

La recyclerie assurant un tri des objets **avant leur entrée sur le site**, celle-ci ne sera pas soumise à la réglementation ICPE au titre des rubriques 271X.

Le projet prévoit par ailleurs sur ce site l'aménagement d'une zone de tri-transit de déchets verts sur une surface de 100 m² pour les professionnels. Cette zone viendra en complément de l'actuelle zone de zone tri-transit de déchets de 150 m², qui sera alors uniquement dédiée aux particuliers.

Le site n'a pas fait l'objet de dossier réglementaire auprès de la DREAL.

Au vu des activités actuellement exercées sur le site, les rubriques ICPE/IOTA suivantes sont concernées :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
Nomenclature ICPE			
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Quantité comprise entre 1 et 7 t	DC
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Volume > 300 m ³	E

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³		
Nomenclature IOTA			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du site Surface du site < 1 ha	Non concerné

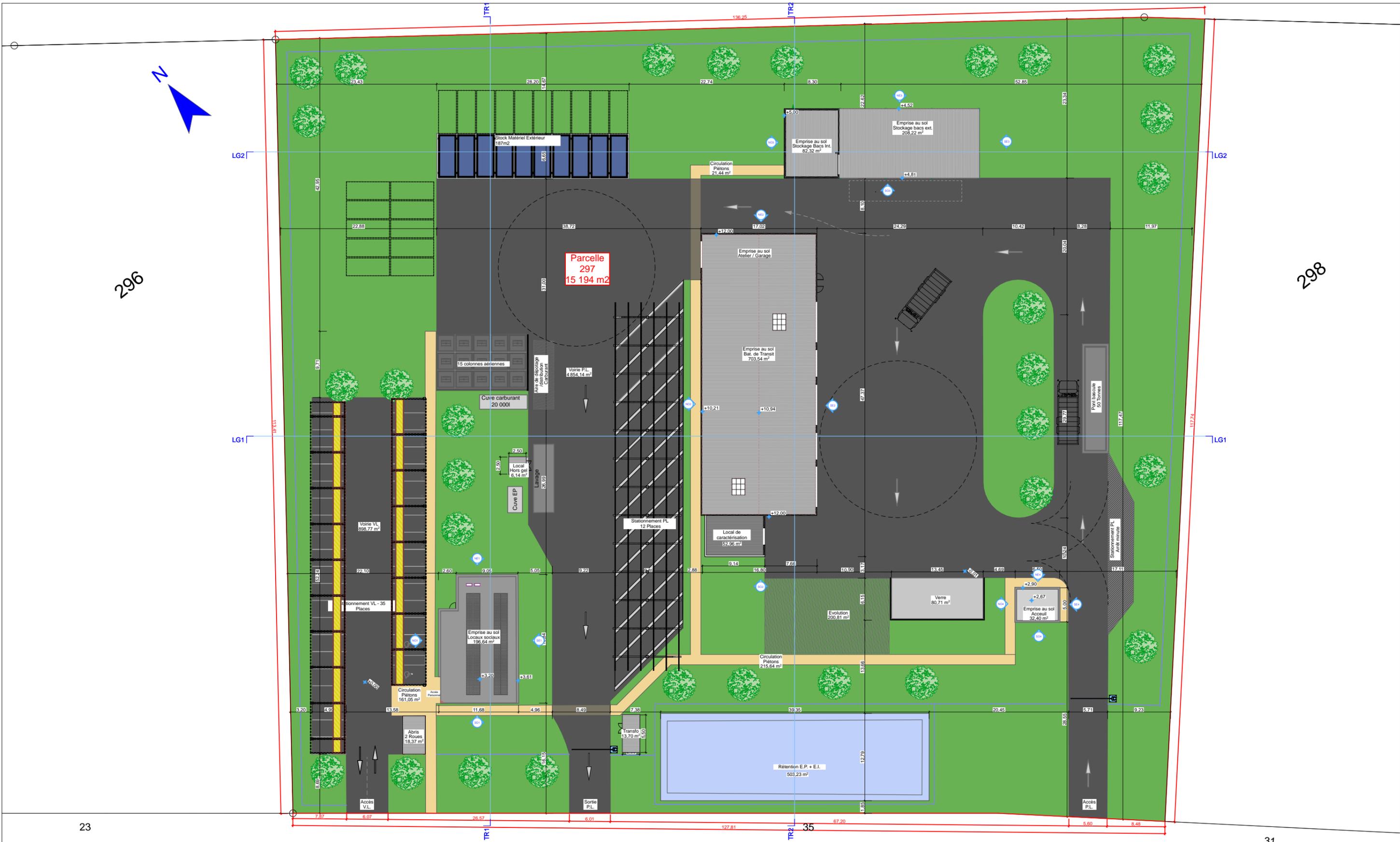
Afin de régulariser la situation administrative du site, il est prévu l'élaboration d'un dossier d'enregistrement .

En ce qui concerne la nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale, les catégories suivantes ont été examinées :

Figure n°1. Champ d'application des études d'impact

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Consistance du projet	Régime applicable
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement (installations IED) [...]	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement [...]	Installations soumises à enregistrement ICPE	Cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	[...] b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet comprend la création de plusieurs bâtiments dont l'emprise au sol totale sera inférieure à 10 000 m ² .	Non concerné

Le projet relève donc d'un examen au cas par cas. Celui-ci est inclus dans le dossier d'enregistrement ICPE.



Rue Marcel Paul

Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8 VIERZON ,		Maître d'ouvrage : CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
N° de plan : ESQ.1	Titre : Plan de masse	Echelle : 1:500 Format : A3	Adresse : 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzion N° de tél : 02 48 71 35 78		
Etat du projet : Esquisse		Date : 10/07/2024	Dessinateur : Clément THOMAS N° de tél : 03.80.24.10.95 Email : contact@andre-architecte.fr		
/Volumes/Projet/En cours/Vierzion - Déchetterie/Vierzion - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzion - V9.pln					





296

298

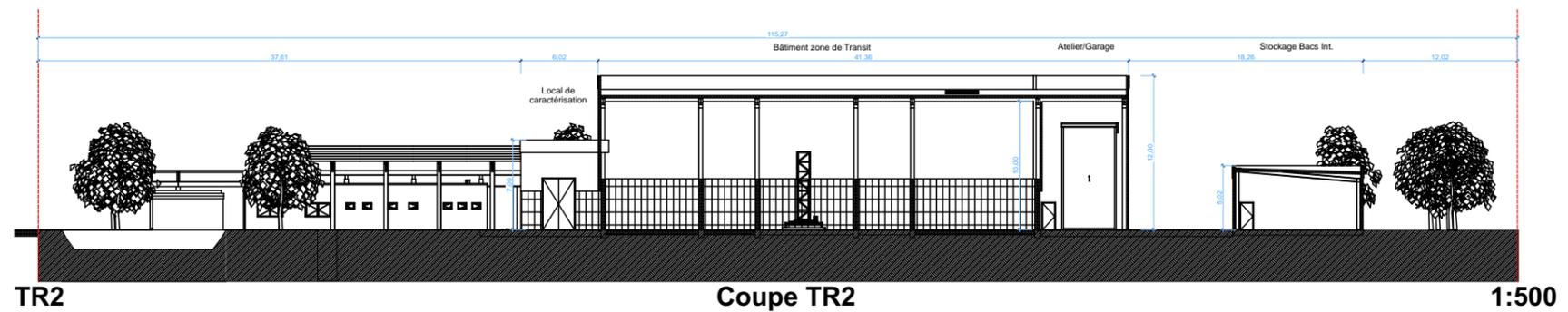
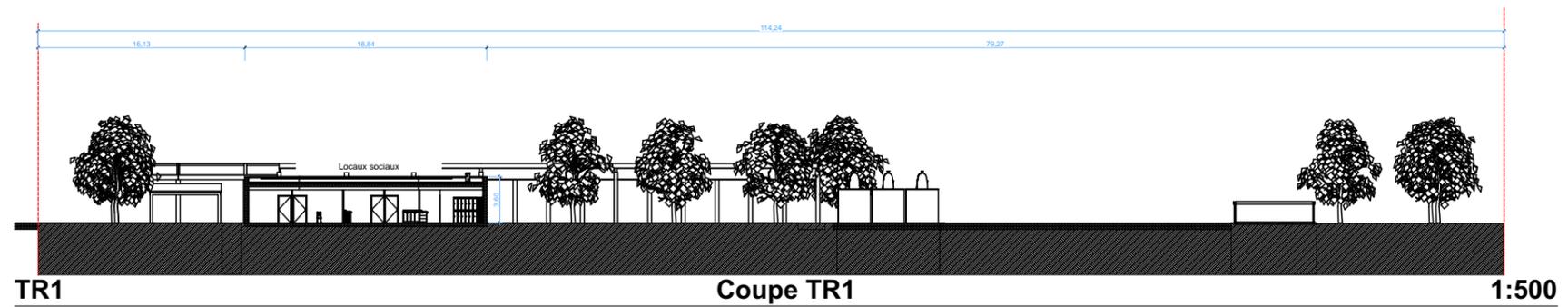
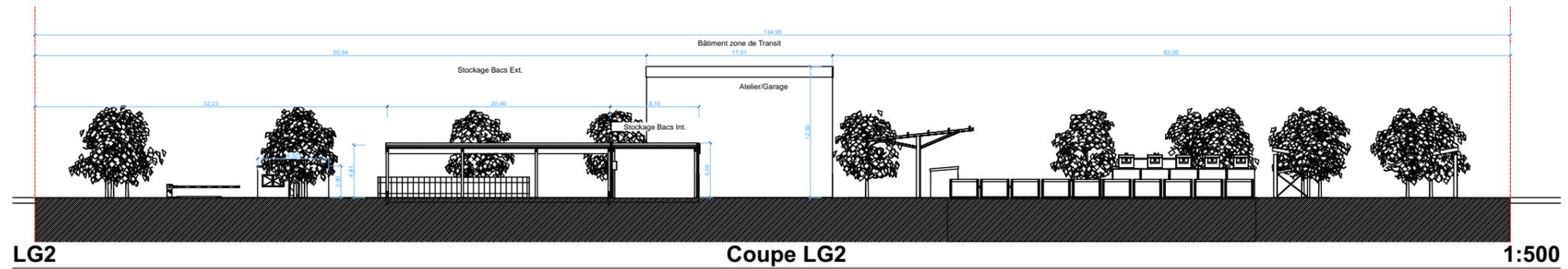
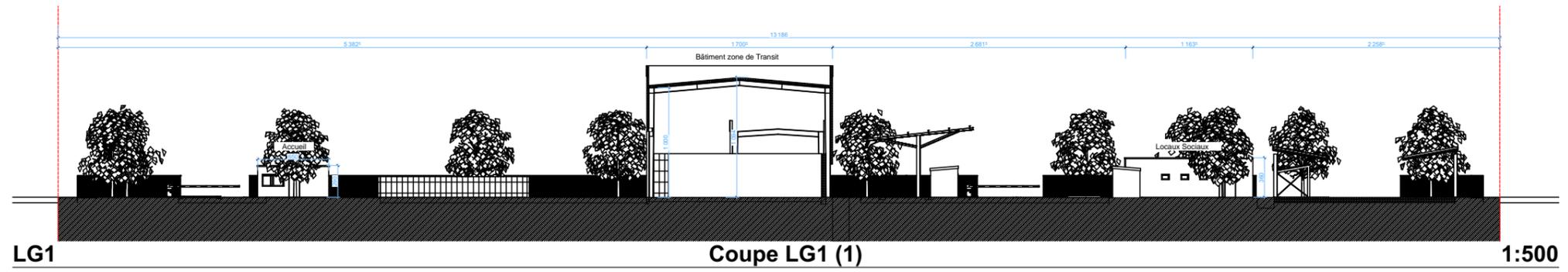
23

31

Rue Marcel Paul

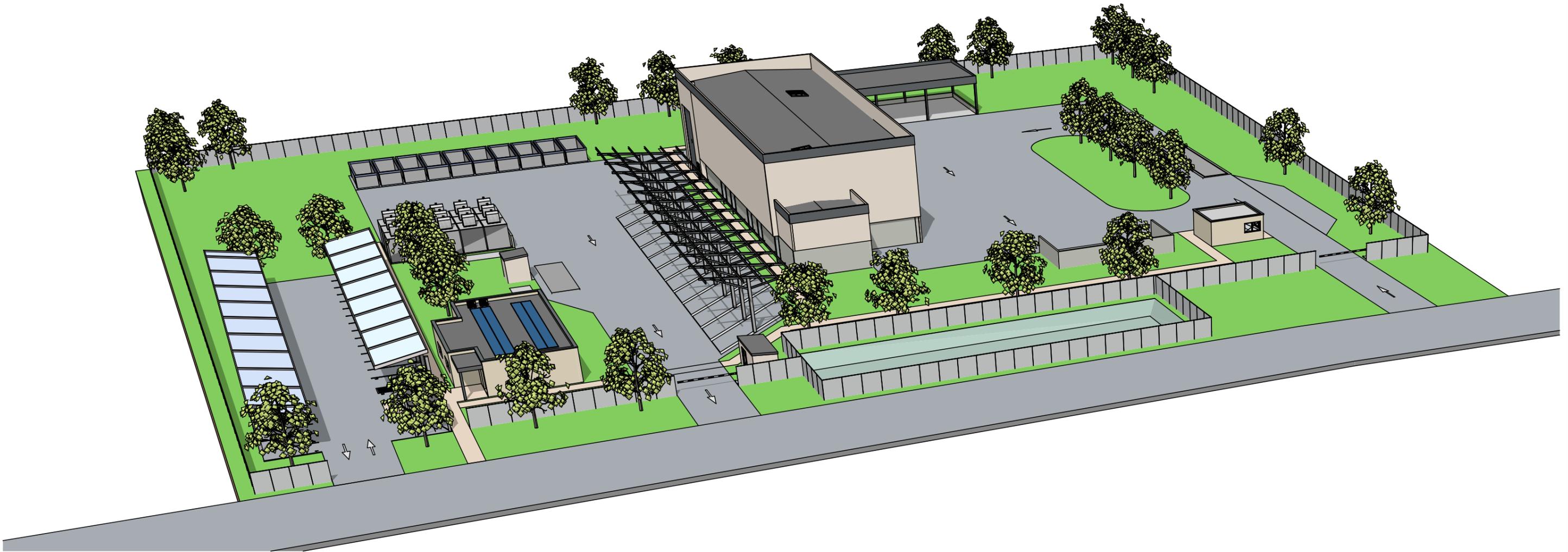


Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8 VIERZON ,		Maître d'ouvrage : CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
N° de plan : ESQ.2	Titre : Plan intérieur	Echelle : 1:500 Format : A3	Adresse : 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzion N° de tél : 02 48 71 35 78	Dessinateur : Clément THOMAS N° de tél : 03.80.24.10.95 Email : contact@andre-architecte.fr	
Etat du projet : Esquisse		Date : 10/07/2024			
/Volumes/Projet/En cours/Vierzion - Déchetterie/Vierzion - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzion - V9.pln					



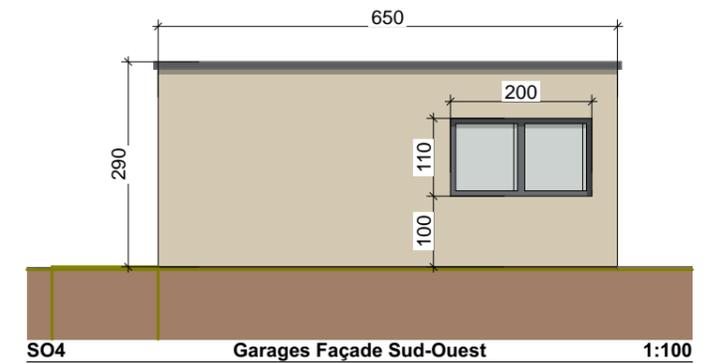
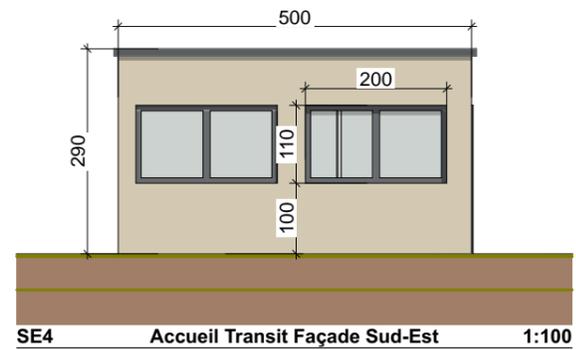
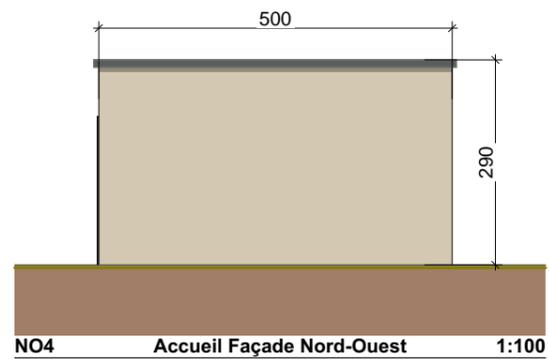
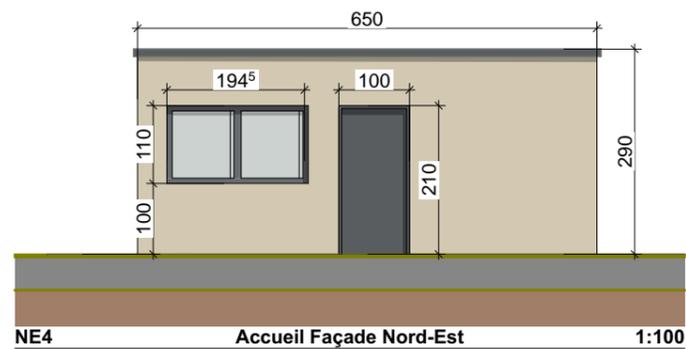
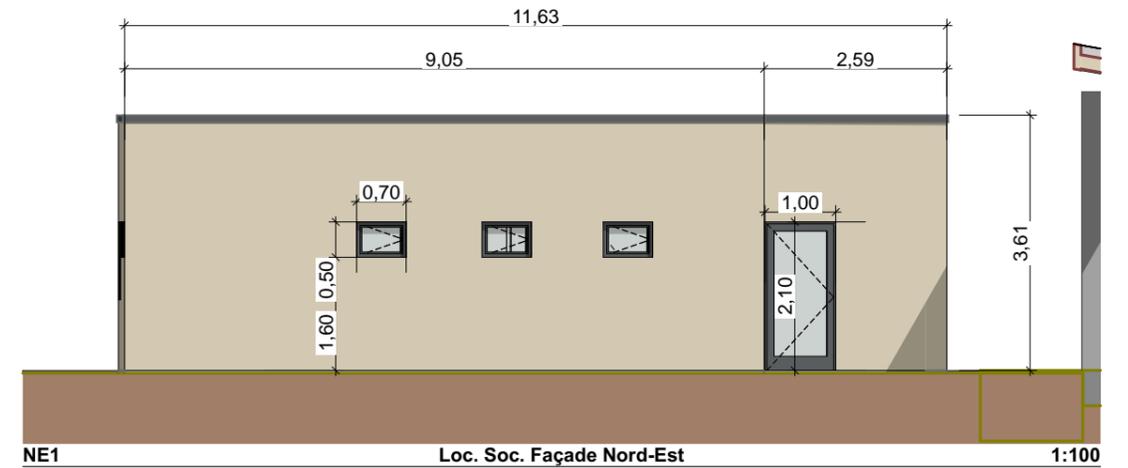
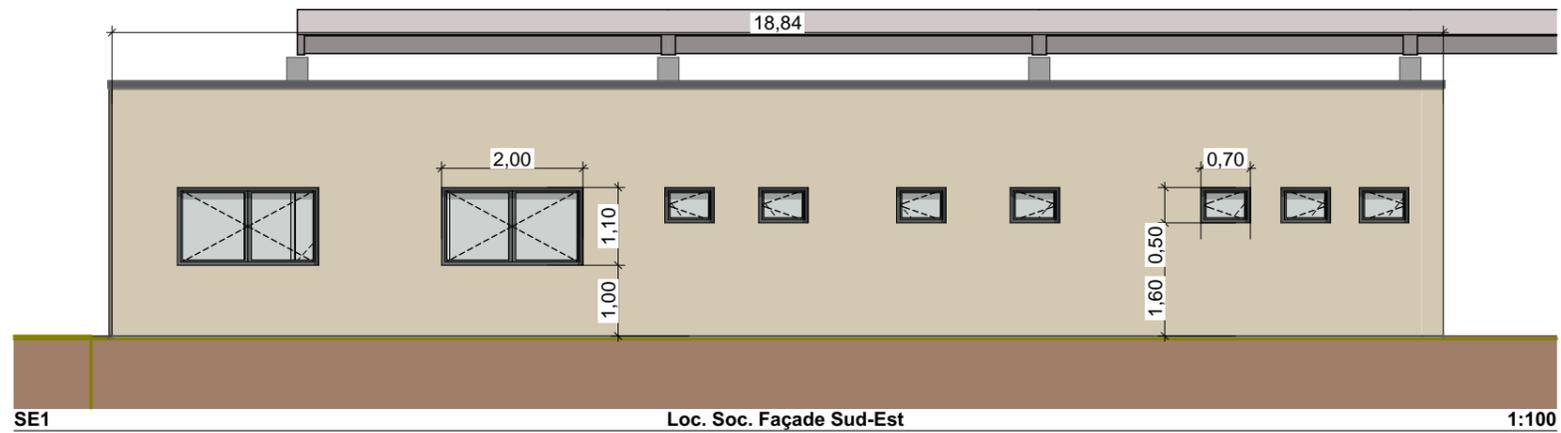
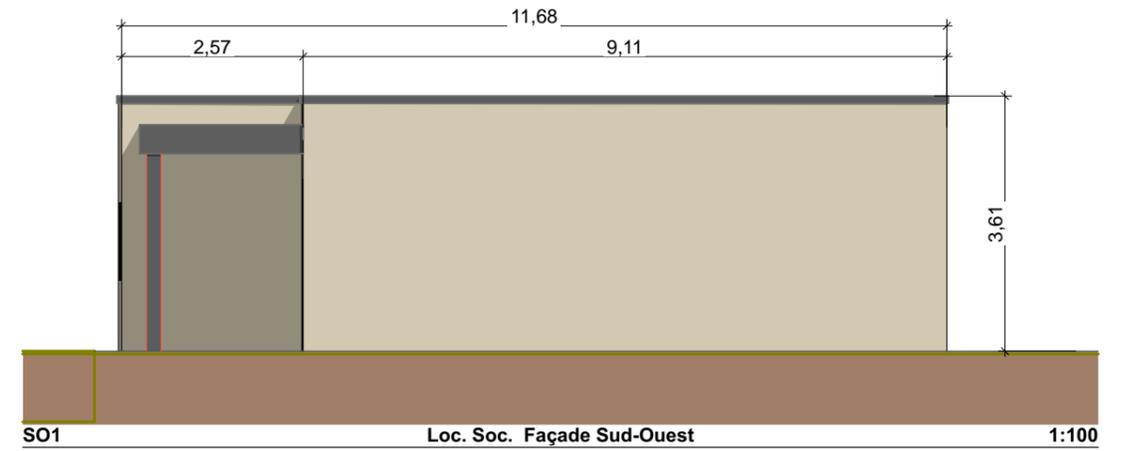
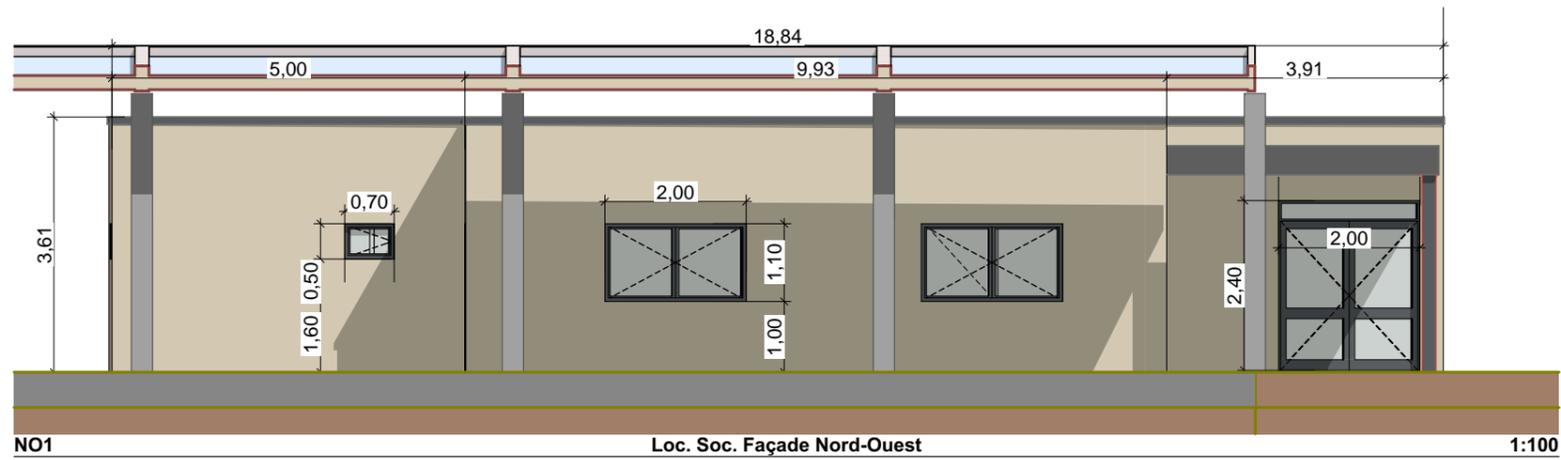
Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8		Maître d'ouvrage:		Architecte :	
VIERZON ,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
N° de plan:	Titre:	Echelle :	Adresse:		
ESQ.3	Plans des coupes	1:500	2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon		
	Etat du projet :	Format :	N° de tél : 02 48 71 35 78		
	Esquisse	A3	N° de tél : 03.80.24.10.95		
		Date :	Email :		
		10/07/2024	contact@andre-architecte.fr		
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - V9.pln					





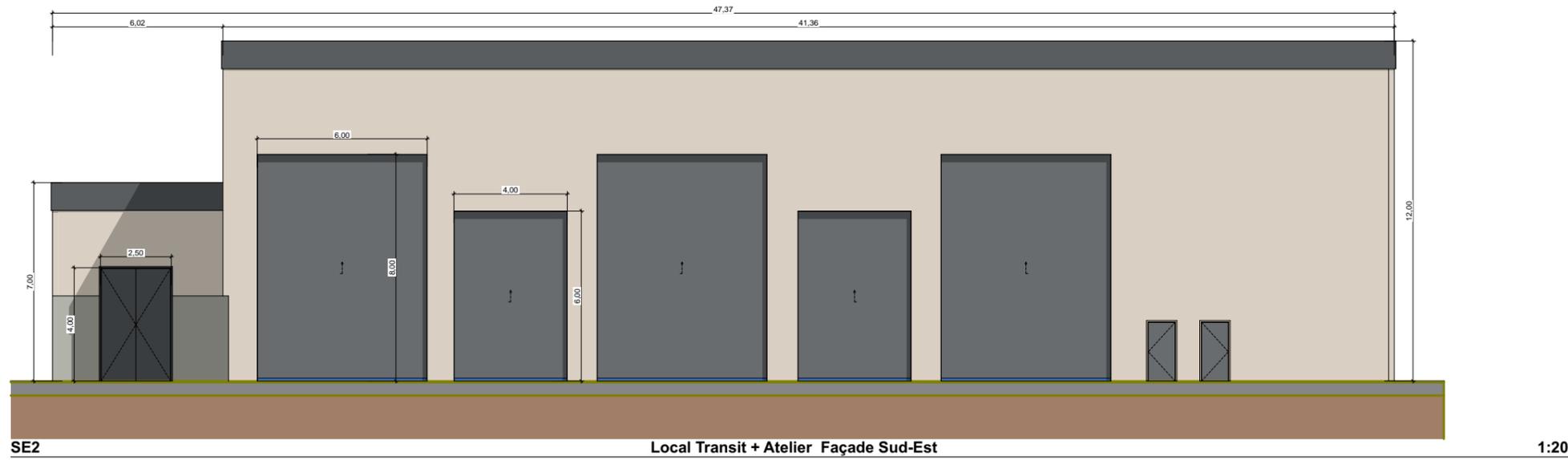
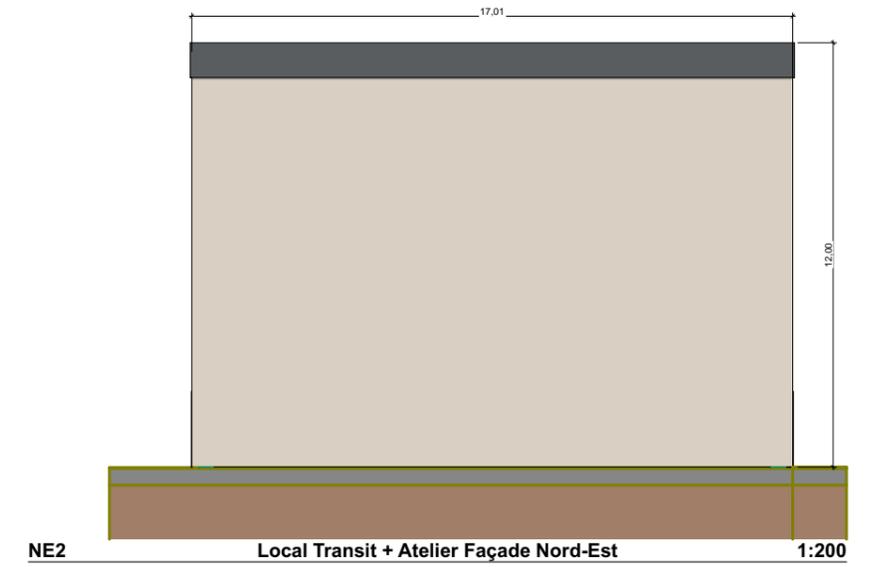
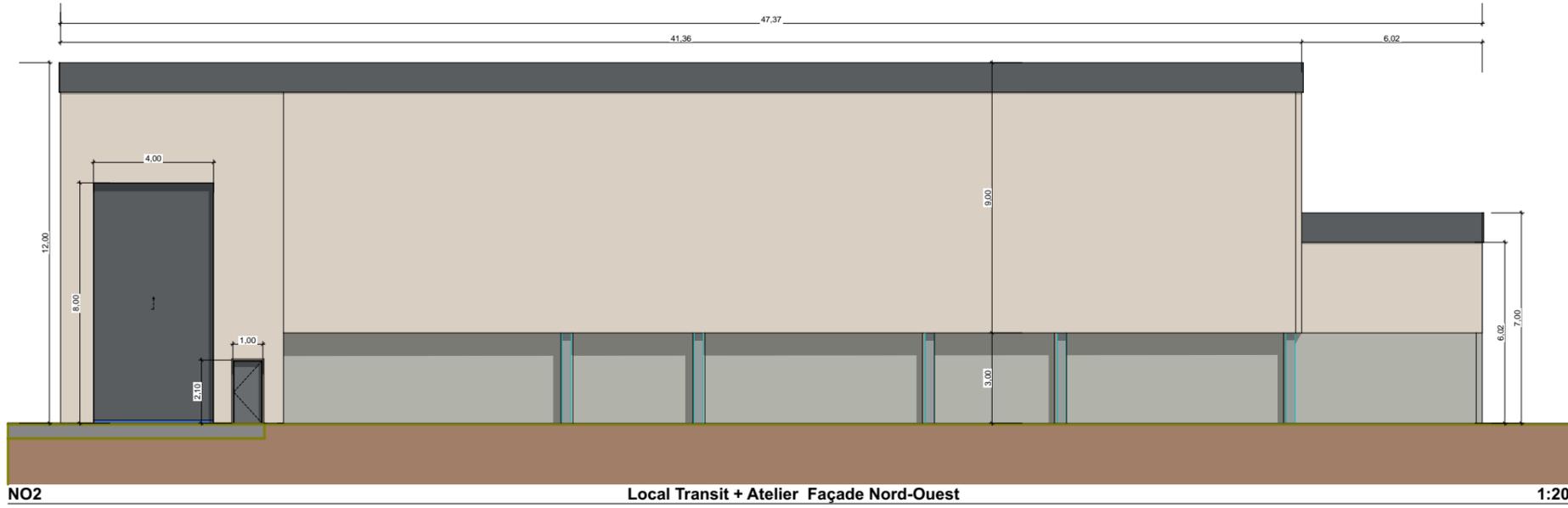
Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8 VIERZON ,		Maître d'ouvrage: CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
N° de plan: ESQ.4	Titre: Vue 3D Etat du projet : Esquisse	Echelle : 1:37,82 Format : A3 Date : 10/07/2024	Adresse: 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon N° de tél : 02 48 71 35 78	Dessinateur: Clément THOMAS N° de tél : 03.80.24.10.95 Email : contact@andre-architecte.fr	
<small>/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - V9.pln</small>					





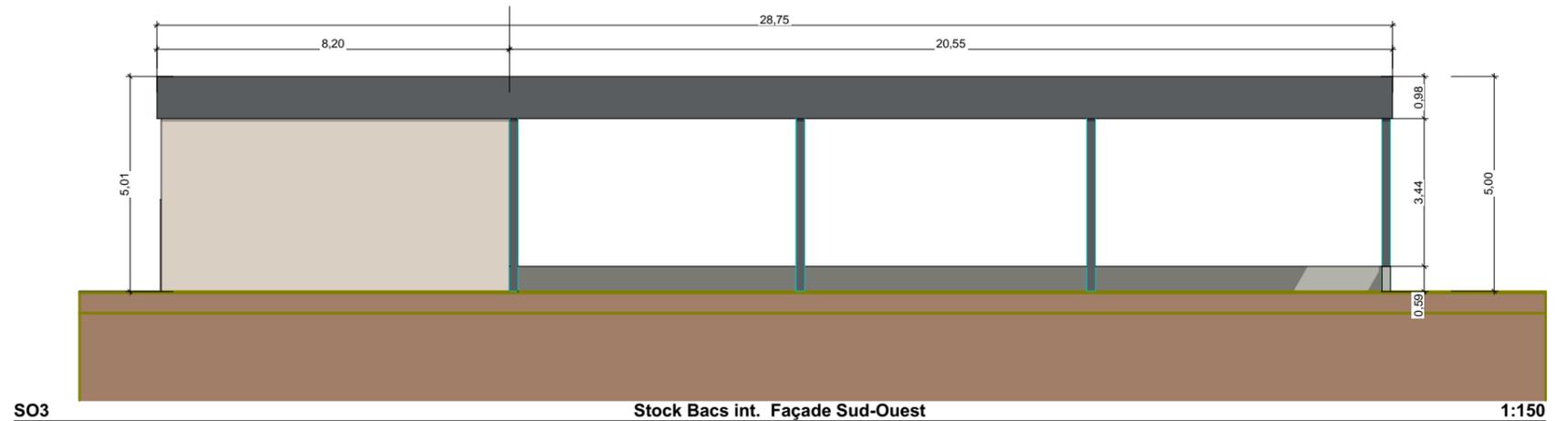
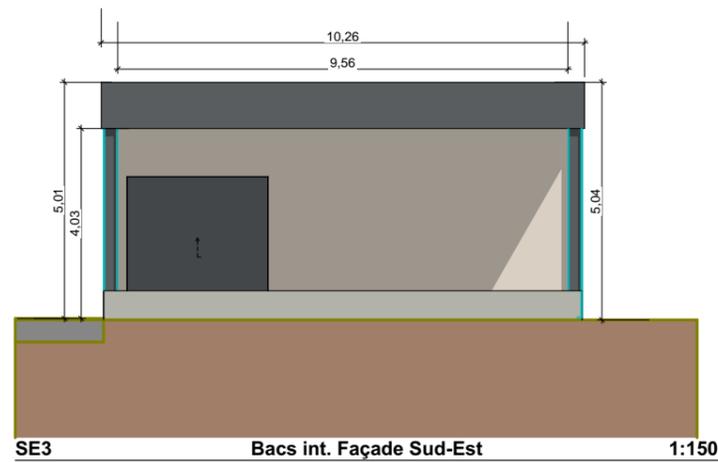
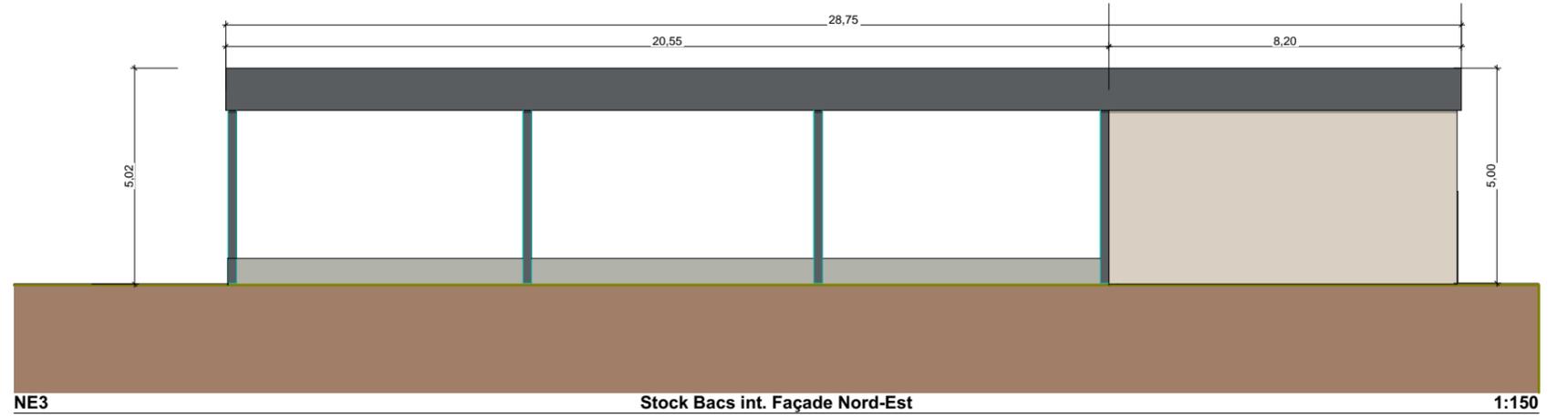
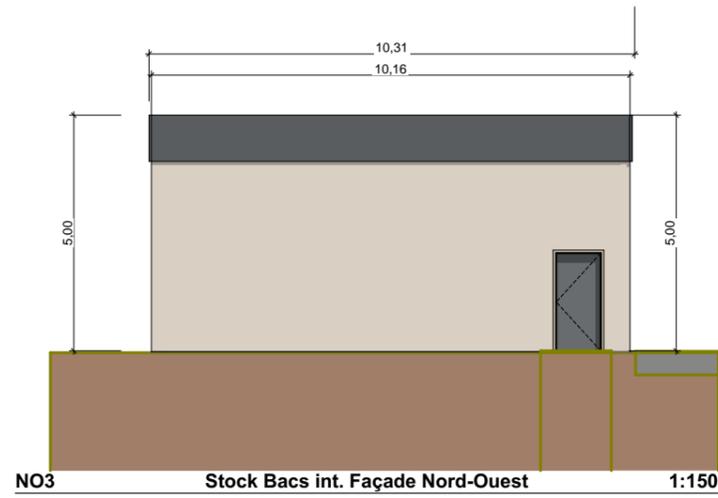
Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8		Maître d'ouvrage :		Architecte :	
VIERZON ,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Adresse :	Dessinateur :	
ESQ.5	Façades Locaux sociaux et Accueil	1:100	2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon	Clément THOMAS	
	Etat du projet :	Format :	N° de tél :	N° de tél :	
	Esquisse	A3	02 48 71 35 78	03.80.24.10.95	
		Date :		Email :	
		10/07/2024		contact@andre-architecte.fr	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - V9.pln					





Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8		Maître d'ouvrage : CCVSB		Architecte : SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
VIERZON ,					
N° de plan : ESQ.6	Titre : Façades Bâtiment de Transit + Atelier/Garage	Echelle : 1:200	Adresse : 2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon	Dessinateur : Clément THOMAS	
	Etat du projet : Esquisse	Format : A3	N° de tél : 02 48 71 35 78	N° de tél : 03.80.24.10.95	
		Date : 10/07/2024		Email : contact@andre-architecte.fr	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - V9.pln					





Ouvrage : CCVSB - Ecopole - Variante N°8		Maître d'ouvrage :		Architecte :	
VIERZON ,		CCVSB		SARL J.-B. André Architecte 2 route de Challanges, 21200 Beaune	
N° de plan :	Titre :	Echelle :	Adresse :	Dessinateur :	
ESQ.7	Façades Stock. Bacs. Int.	1:150	2 rue Blanche Baron 18100 Vierzon	Clément THOMAS	
	Etat du projet :	Format :	N° de tél :	N° de tél :	
	Esquisse	A3	02 48 71 35 78	03.80.24.10.95	
		Date :		Email :	
		10/07/2024		contact@andre-architecte.fr	
/Volumes/Projet/En cours/Vierzon - Déchetterie/Vierzon - Déchetterie - 00 Agence/00 Archicad/Vierzon - V9.pln					



- Réseau d'eaux pluviales à créer
- Grille plate 40x40 à créer
- Regard EP Ø1000 à créer
- Regard de branchement EP à créer
- Réseau d'eaux usées à créer
- Regard EU Ø1000 à créer
- Regard de branchement EU à créer
- Réseau électrique à créer
- Réseau AEP à créer
- Réseau AEP fonte à créer
- Citerneau de branchement AEP à créer
- Réseau de télécommunication à créer
- Chambre LIT à créer
- Chambre L'IT à créer
- Candélabre à créer
- Caméra à créer
- Réseau pour vidéo à créer

Departement du Cher

CC VIERZON SOLOGNE BERRY

CONCEPTION ECOPOLE

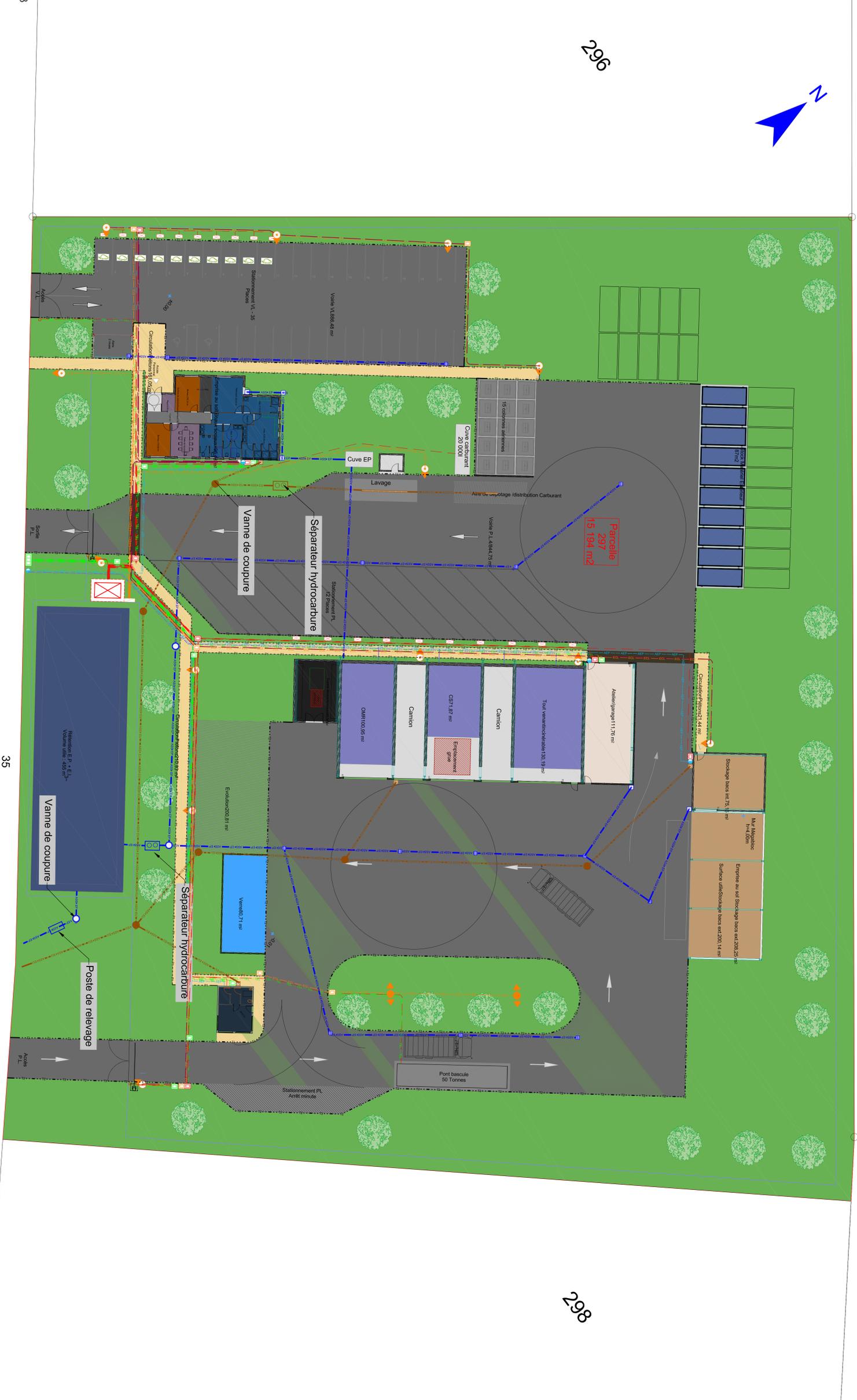
AVP

Plan des réseaux

NOU/DUTCHERS
Espace Urbanisme
ECHELLE
1:500

sebac
INDUSTRIE ENVIRONNEMENT

N°1	Etat	par	Valeur par	Date	Objet de la révision
A	CONSTITUTION	ANALYSE	27/05/2024		ESQUISSE





Planning des travaux 14.07.2024

		2025												2026												2027												2028											
		01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
Date d'effet du contrat		█																																															
Levé topographique yc Déchetterie	2 mois	█																																															
Etudes géotechniques	3 mois	█																																															
Etudes environnementales	6 mois	█																																															
Ecopole		█																																															
Mise au point du projet	4 mois	█																																															
APS-APD	4 mois	█																																															
APD - Validation par AC	1 mois													█																																			
Rédaction demandes d'autorisation	5 mois	█																																															
Dossier ICPE (Enregistrement) - dépôt/instruction	1 + 5 mois													█																																			
Permis de construire - dépôt / instruction / recours	1 + 3 + 2 + 1 mois													█												█																							
APD - PRO	3 mois													█																																			
PRO - Validation par AC	1 mois																									█																							
Projet d'exécution	4 mois													█																																			
Préparation de chantier	2 mois													█																																			
Travaux	12 mois													█												█																							
Mise en service	1 mois																									█																							
Remise du DOE	1 mois																																					█											
Recyclerie - Vieux Domaine		█																																															
Mise au point du projet	4 mois	█																																															
APS-APD	2 mois	█																																															
APD - Validation par AC	1 mois													█																																			
Rédaction demandes d'autorisation	3 mois	█																																															
Dossier ICPE (Enregistrement) - dépôt/instruction	1 + 5 mois													█																																			
Permis de construire - dépôt / instruction / recours	1 + 4 + 2 + 1 mois													█												█																							
APD - PRO	3 mois													█																																			
PRO - Validation par AC	1 mois																									█																							
Projet d'exécution	3 mois													█																																			
Préparation de chantier	2 mois													█																																			
Travaux	10 mois													█												█																							
Mise en service	1 mois																									█																							
Remise du DOE	1 mois																																					█											
Déchetteries		█																																															
Rédaction demandes d'autorisation	2 mois	█																																															
Déclaration de projet - dépôt / instruction / recours	1+2 mois	█																																															
Travaux	3 mois	█																																															
Remise des DOE	1 mois													█																																			

NOTICE DESCRIPTIVE

Sur Base Esquisse du 10/07/24

**Ecopole Vierzon et
Recyclerie**



Notice descriptive de l'écopole



Notice de l'écopole

ICPE rubrique 2714 régime de l'enregistrement (supérieure à 1000 m3)

Localisation du terrain :

Le projet est situé sur la commune de Vierzon, au 35 rue Marcel Paul ; au sein d'une zone d'activité identifiée au PLU et référencée au cadastre sous le dénomination « les champs Coulon ».

L'unité foncière est composée d'une unique parcelle: BT297 de forme rectangulaire, disposant d'une longueur sur rue de 136,25m et d'une largeur de 113,41m.

La surface de l'unité foncière est de 15194m², il s'agit d'un champs, vierge de toute construction.

Le terrain est classé au PLU, en secteur AU1z.

Le terrain ne présente pas de risques majeurs ou de zone de protection spécifique.

Environnement proche :

Les abords immédiats du terrain sont :

- au Nord-Est, l'autoroute A71
- au Sud Est, des bâtiments industriels et commerciaux.
- au Sud Ouest, la rue Marcel Paul puis les bureaux et un stockage à ciel ouvert de l'entreprise Solumat.
- au Nord-Ouest, une entreprise de location de box héberger dans des containers.

Topographie :

La topographie du terrain n'ayant pas été fournie, en se basant sur le site géoportail, l'altimétrie présente une pente moyenne de 2% orientée vers la rue.

L'absence d'étude géotechnique ne permet pas de définir la nature des sols, néanmoins le BRGM classe la zone comme à risque modéré quant au phénomène de retrait / gonflement des sols.

Aménagement :

Le projet vise à créer un Écopôle, qui constitue un ouvrage technique d'intérêt public et général. L'aménagement du site sera réparti en 2 zones distinctes, en fonction de la typologie de flux véhicules de type VL ou PL.

- Zone Bureaux et locaux sociaux

La première zone abritera les bureaux et locaux sociaux, de plain-pied sur une emprise de 197m². Ceux-ci seront adjacents à un parking disposant de 35 places de stationnement VL et 2 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, directement desservis par un accès à double sens sur la rue Marcel Paul. Ces stationnements seront équipés d'ombrières munies de panneaux photovoltaïques.

- Zone Process

La seconde zone s'organise autour d'un parcours PL, disposé selon un sens de circulation anti-horaire, afin d'éviter au maximum les problématiques de croisements.

Plusieurs bâtiments sont implantés au sein de la zone Process:

- Un bureau d'accueil de 32m² d'emprise au sol
- Un bâtiment de transit clos-couvert, ayant une surface d'emprise de 585 m² divisée en 5 cellules indépendantes sous une hauteur libre de 10m;
- Annexé à la façade Sud-ouest du bâtiment de transit, un local de caractérisation d'une surface d'emprise de 53m².
- Annexé à la façade Nord-Est, dans la continuité du bâtiment de transit, un atelier de maintenance et garage des PL de 118m², ayant lui aussi une hauteur libre de 10m.
- Un bâtiment dédié au stockage et nettoyage des bacs, composé en 2 parties: une aire de lavage intérieure de 82m² d'emprise au sol et une aire de stockage extérieure abritée sous auvent de 208m² d'emprise au sol.

Les espaces extérieurs sont composés:

- un pont bascule 50tonnes sur l'axe principal d'entrée avec une aire de stationnement aménagé à proximité, positionné dans l'aire de visibilité du bureau d'accueil.
- Une aire de retournement camion, devant le bâtiment de transit, avec une sortie permettant un second passage sur le pont bascule.
- Un espace dédié au dépôt du verre 80m²
- Une seconde aire de retournement, desservant les espaces de stockage à ciel-ouvert dédiés aux bennes et aux colonnes aériennes.
- Une aire de distribution de carburant PL
- Une aire de lavage PL
- 12 places de stationnements PL alignées en épi le long de la voie à sens unique rejoignant la sortie sur la rue Paul Marcel. Ces stationnements seront équipés d'ombrières munies de panneaux photovoltaïques.

Implantation:

Le PLU impose un recul de 10m vis à vis de l'alignement sur rue, cela génère en conséquence le long de la rue Marcel Paul, une bande végétalisée qui occupe le premier plan visuel du terrain. Cette bande sera aménagée par la plantation d'arbres et d'arbustes d'essences locales ainsi que par le bassin nécessaire à la rétention des Eaux pluviales. Cette bande végétale générera donc un filtre visuel

Concernant l'implantation des bâtiments en second ou arrière plan, ceux -ci sont positionnés en fonction de la logique du parcours des PL, amenant une configuration plutôt central du bâtiment de transit. L'accolement à ce dernier, des bâtiments garage et de caractérisation permet de diminuer visuellement l'effet de masse que sa hauteur lui procure.

Tout les espaces de stockage à ciel ouvert (bennes, colonnes , bacs) sont placés en fond de parcelle limitant la gêne visuelle depuis la rue Marcel Paul.

L'ensemble des bâtiments sont traités dans les mêmes coloris afin de donner une certaine l'homogénéité malgré des gabarits de bâtiments différents du fait de leur usage.

On notera que les espaces verts, représentent 45% de la surface du terrain, alors que les bâtiments totalisent quant à eux 6% de la surface d'emprise au sol, ce qui implique une très faible densité, en effet du fait de l'activité de logistique la voirie occupe majoritairement le terrain.

Comportement au feu (selon l'article 6 de l'arrêté du 6 juin 2018) :

Les bâtiments où sont entreposés ou manipulés des produits ou déchets combustibles ou inflammables présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- l'ensemble de la structure est R15 ;
- les matériaux sont de classe A2s1d0 ;
- les toitures et couvertures de toiture sont de classe BROOF (t3).

Les autres locaux et bâtiments présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

- matériaux de classe A2s1d0 ;
- murs extérieurs E 30 ;
- murs séparatifs E 30 ;
- portes et fermetures E 30 ;
- toitures et couvertures de toiture BROOF (t3)



10/07/2024



Descriptif - Bâtiment Transit

Activité :	Gestion logistique des déchets de type OMR / CS et Tout-Venant incinérables				
Dimension:	Longueur:	34,1m	Largeur:	16,4m	
	Hauteur Sablière:	10m / Niv Sol	Hauteur Faîtière:	10,95m / Niv Sol	Hauteur Acrotère: 12m / Niv Sol
Surfaces:	Emprise:	564m2	Plancher :	527m2	
Règlementation	ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>	ERP
	RT2012	<input type="checkbox"/>	RE2020	<input type="checkbox"/>	
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte		
	<input type="checkbox"/>	Gaz			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Telecom			
	<input type="checkbox"/>	Informatique interne			
	<input checked="" type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Borne Wifi			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment		
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie	Alimentation RIA sur réseau AEP		
	<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain			
► Typologie de Structure	Portique Métallique	Matériau:	Acier finition zingué	Dimension :	6 portiques
	Murs Périphériques	Matériau:	Béton (banché)	Dimension :	hauteur 4m
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé		Portée 16m
					Épaisseur: 0,40m
► Traitement des Façades	Matériau :	façade en bardage simple peau			
	Produit appliqué :	Profil traditionnel de bardage - trapézoïdale - épaisseur 1mm - pose verticale			
	couleur / teinte:	Beige			
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite		
	Façades :	Toutes les Façades	-	-	-
► Traitement des fenêtres Ext.	Aucune				
► Traitement des portes Ext.	Porte à ouverture rapide	Nb:	3	Dimension :	L.6m x H.8m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	-	-	-
	Porte à ouverture rapide	Nb:	2	Dimension :	L.6m x H.4m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite

	Façades :	Sud-Est	-	-	-	-
	Porte battante I.S.	Nb:	2	Dimension :	L.0,9m x H.2m	
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite	
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite	
	Façades :	Sud-Est	-	-	-	-
► Traitement des toitures	Typologie :	toiture à 2 versants				
	Couverture	Support:	Bac Acier			
		Étanchéité:	Souple sur isolant(40mm) adaptée support Panneaux photovoltaïques			
	équipée de:	2	Lanterneaux	2x2,5m	Désenfumage	
	Gouttière	d'étanchéité contre solins				
	descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige	
	Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige	
	Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige	
	Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau			Teinte:	Gris anthracite
	Autres équipement :	Crinoline d'accès				
Agencement Intérieur						
► Murs de refend	Matériau :	Béton banché	Épaisseur :	0,40m		
► Cloisonnement	Aucun					
► Portes intérieures	Aucun					
► Revêtement mural	Aucun					
► Revêtement de sol	Matériau :	Béton brut	Caractéristiques:	Intégration de caniveau		
► Revêtement plafond	Aucun					
► Equipement plomberie	Typologie :	Robinet de puisage	Nb :	1u / cellule	Caractéristiques:	Antigel
► Equipement sanitaire	Aucun					
► Equipement chauffage	Aucun					
► Équipement Extinction Incendie	Typologie :	RIA DN33/12	Typologie :	2	Caractéristiques:	Portée jet bâton : 19m; Débit 150L/mn avec surpresseur
	Typologie :	Extincteur	Nb :	2	Caractéristiques:	Poudre ABC
► Equipement courant fort	Typologie :	PC 230 V	Nb :	2u /cellule	Caractéristiques:	IP66
	Typologie :	Prise en triphasé	Nb :	2	Caractéristiques:	90 KW
► Equipement éclairage	Typologie :	Coupole LED	Nb :	6u /cellule	Caractéristiques:	Sur détecteur
	Typologie :	BAES	Nb :	2	Caractéristiques:	
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	3	Caractéristiques:	
► Equipement courant faible	Typologie :	DECT	Nb :	1	Caractéristiques:	

► Équipement Détection Incendie	Typologie :	Type Flamme triple IR	Nb :	1 / cellule	Caractéristiques:	Raccordé à centrale incendie
---------------------------------	-------------	-----------------------	------	-------------	-------------------	------------------------------

Descriptif - Bâtiment Garage

Activité :	Garage Annexe au bâtiment Transit				
Dimension:	Longueur:	17m	Largeur:	6,95m	
	Hauteur Sablière:	10m / Niv Sol	Hauteur Faîtière:	10,95m / Niv Sol	Hauteur Acrotère: 12m / Niv Sol
Surfaces:	Emprise:	119m2	Plancher :	112m2	
Règlementation	ICPE	<input type="checkbox"/>	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>	ERP
	RT2012	<input type="checkbox"/>	RE2020	<input type="checkbox"/>	
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte		
	<input type="checkbox"/>	Gaz			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Telecom			
	<input type="checkbox"/>	Informatique interne			
	<input checked="" type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Borne Wifi			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment		
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles			
	<input type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie			
	<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain			
► Typologie de Structure	Portique Métallique	Matériau:	Acier finition zingué	Dimension :	2 portiques
	Longrines	Matériau:	Béton (banché)	Dimension :	Hauteur 0,5m
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé		Portée 16,8m
					Épaisseur: 0,40m
► Traitement des Façades	Matériau :	façade en bardage simple peau			
	Produit appliqué :	Profil traditionnel de bardage - trapézoïdale - épaisseur 1mm - pose verticale			
	couleur / teinte:	Beige			
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite		
	Façades :	Toutes les Façades	-	-	-
► Traitement des fenêtres Ext.	Aucune				
► Traitement des portes Ext.	Rideau à lames	Nb:	1	Dimension :	L.6m x H.8m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Nord-Ouest	-	-	-
	Porte battante I.S.	Nb:	2	Dimension :	L.0,9m x H.2m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite

	Façades :	Sud-Est	Nord-Ouest	-	-	-
► Traitement des toitures	Typologie :	toiture à 2 versants				
	Couverture	Support:	Bac Acier			
		Etanchéité:	Souple sur isolant(40mm) adaptée support Panneaux photovoltaïques			
	équipée de:	0	Lanterneau			
	Gouttière	d'étanchéité contre solins				
	descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige	
	Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige	
	Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige	
	Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau		Teinte:	Gris anthracite	
Agencement Intérieur						
► Murs de refend	Aucun					
► Cloisonnement	Aucun					
► Portes intérieures	Aucun					
► Revêtement mural	Aucun					
► Revêtement de sol	Matériau :	Béton brut	Caractéristiques:	Intégration de caniveau		
► Revêtement plafond	Aucun					
► Equipement plomberie	Typologie :	Robinet de puisage	Nb :	2	Caractéristiques:	Antigel
► Equipement sanitaire	Aucun					
► Equipement chauffage	Typologie :	Aérotherme Elec	Nb :	2	Caractéristiques:	5kW 380V
	Typologie :	VMC	Nb :	2	Caractéristiques:	100m3 /h
► Équipement Extinction Incendie	Typologie :	Extincteur	Nb :	2	Caractéristiques:	Poudre ABC
	Typologie :	Extincteur	Nb :	2	Caractéristiques:	F
► Equipement courant fort	Typologie :	PC 230 V	Nb :	10	Caractéristiques:	IP 44
	Typologie :	PC 380 V	Nb :	4	Caractéristiques:	IP 44
► Equipement éclairage	Typologie :	Coupole LED	Nb :	6	Caractéristiques:	Sur détecteur
	Typologie :	BAES	Nb :	2	Caractéristiques:	
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	2	Caractéristiques:	
► Equipement courant faible	Typologie :	DECT	Nb :	1	Caractéristiques:	
	Typologie :	Wifi	Nb :	1	Caractéristiques:	
► Équipement Détection Incendie	Typologie :	DAAF	Nb :	1 / cellule	Caractéristiques:	Raccordé à centrale incendie

Descriptif - Bâtiment Caractérisation

Activité :	Local pour benne de caractérisation, annexe au bâtiment transit				
Dimension:	Longueur:	8,75m	Largeur:	6,25m	
	Hauteur Sablière:	6m / Niv Sol	Hauteur Faîtière:	6,30m / Niv Sol	Hauteur Acrotère: 7m / Niv Sol
Surfaces:	Emprise:	55m2	Plancher :	51m2	
Règlementation	ICPE	<input checked="" type="checkbox"/>	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>	ERP
	RT2012	<input type="checkbox"/>	RE2020	<input type="checkbox"/>	
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte		
	<input type="checkbox"/>	Gaz			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Telecom			
	<input type="checkbox"/>	Informatique interne			
	<input checked="" type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Borne Wifi			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment		
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles			
	<input type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie			
	<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain			
► Typologie de Structure	Portique Métallique	Matériau:	Acier finition zingué	Dimension :	2 portiques
	Murs Périphériques	Matériau:	Béton (banché)	Dimension :	hauteur 4m
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé		Portée 16m
					Épaisseur: 0,40m
► Traitement des Façades	Matériau :	façade en bardage simple peau			
	Produit appliqué :	Profil traditionnel de bardage - trapézoïdale - épaisseur 1mm - pose verticale			
	couleur / teinte:	Beige			
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite		
	Façades :	Toutes les Façades	-	-	-
► Traitement des fenêtres Ext.	Aucune				
► Traitement des portes Ext.	Porte battante deux vantaux	Nb:	1	Dimension :	L.2,5 x H.4m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	-	-	-
► Traitement des toitures	Typologie :	toiture à 2 versants			
	Couverture	Support:	Bac Acier		

		Etanchéité:		Souple sur isolant(40mm)	
	Gouttière	Relevé d'étanchéité contre solins			
	descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau		Teinte:	Gris anthracite
	Autres équipement :	Crinoline d'accès			
Agencement Intérieur					
▶ Murs de refend	Aucun				
▶ Cloisonnement	Aucun				
▶ Portes intérieures	Aucun				
▶ Revêtement mural	Aucun				
▶ Revêtement de sol	Matériau :	Béton brut	Caractéristiques:	Intégration de caniveau	
▶ Revêtement plafond	Aucun				
▶ Equipement plomberie	Typologie :	Robinet de puisage	Nb :	1	Caractéristiques: Antigél
▶ Equipement sanitaire	Aucun				
▶ Equipement chauffage	Typologie :	Aérotherme Elec	Nb :	1	Caractéristiques: 5kW 380V
▶ Équipement Extinction Incendie	Typologie :	Extincteur	Nb :	1	Caractéristiques: Poudre ABC
▶ Equipement courant fort	Typologie :	PC 230 V	Nb :	5	Caractéristiques: IP66
▶ Equipement éclairage	Typologie :	Coupole LED	Nb :	4u	Caractéristiques: Sur détecteur
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	1	Caractéristiques:
▶ Equipement courant faible	Typologie :	DECT	Nb :	1	Caractéristiques:
▶ Équipement Détection Incendie	Typologie :	DAAF	Nb :	1 / cellule	Caractéristiques: Raccordé à centrale incendie

Descriptif - Bâtiment Stockage Bacs

Activité :	Bâtiment Stockage & Nettoyage Bacs avec Auvent				
Dimension:	Bâtiment:	Longueur:	8,10m	Largeur:	10,15m
	Auvent:	Longueur:	20,4m	Largeur:	10,15m
	Hauteur Sablière:	4,35m / Niv Sol	Hauteur Faîtière:	4,65m / Niv Sol	Hauteur Acrotère: 5m / Niv Sol
Surfaces:	Emprise:	82m2	Plancher :	75m2	
	Emprise:	208m2	Plancher :	0	
Règlementation	ICPE	<input type="checkbox"/>			
	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>			
	ERP	<input type="checkbox"/>			
	RT2012	<input type="checkbox"/>			
	RE2020	<input type="checkbox"/>			
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte		
	<input type="checkbox"/>	Gaz			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Telecom			
	<input type="checkbox"/>	Informatique interne			
	<input checked="" type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton		
	<input type="checkbox"/>	Borne Wifi			
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment		
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles			
	<input type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie	Alimentation RIA sur réseau AEP		
<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain				
► Typologie de Structure	Portique Métallique	Matériau:	Acier finition zingué	Dimension :	5 portiques Portée 10m
	Longrines Périph.	Matériau:	Béton (banché)	Dimension :	hauteur 0,50m Épaisseur: 0,40m
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé		
► Traitement des Façades	Matériau :	façade en bardage simple peau			
	Produit appliqué :	Profil traditionnel de bardage - trapézoïdale - épaisseur 1mm - pose verticale			
	couleur / teinte:	Beige			
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite		
Façades :	Toutes les Façades	-	-	-	
► Traitement des fenêtres Ext.	Aucune				
► Traitement des portes Ext.	Porte Sectionnelle	Nb:	1	Dimension :	L.3m x H.3m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	-	-	-

	Porte battante I.S.	Nb:	1	Dimension :	L.0,9m x H.2m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Acier galvanisé	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Nord-Ouest	-	-	-
► Traitement des toitures	Typologie :	toiture à 1 versant			
	Couverture	Support:	Bac Acier		
		Etanchéité:	Souple sur isolant(40mm) adaptée support Panneaux photovoltaïques		
	Gouttière	d'étanchéité contre solins			
	descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau		Teinte:	Gris anthracite
Agencement Intérieur					
► Murs de refend	Aucun				
► Cloisonnement	Matériau :	Agglo béton	Épaisseur :	0,20m	Caractéristiques: Zone nettoyage
► Portes intérieures	Aucun				
► Revêtement mural	Matériau :	Faïence	Caractéristiques:	Zone nettoyage	
► Revêtement de sol	Matériau :	Béton brut	Caractéristiques:	Intégration de siphon de sol	
	Matériau :	Carrelage	Caractéristiques:	Intégration de siphon de sol Zone nettoyage	
► Revêtement plafond	Aucun				
► Equipement plomberie	Typologie :	Robinet de puisage	Nb :	1 (zone nettoyage)	Caractéristiques: Antigel
	Typologie :	Robinet de puisage	Nb :	1 extérieur	Caractéristiques: Antigel
► Equipement sanitaire	Aucun				
► Equipement chauffage	Typologie :	Aérotherme Elec	Nb :	1	Caractéristiques: 5kW 380V
	Typologie :	Ventilation méta.		1	30m3/h
► Équipement Extinction Incendie	Typologie :	Extincteur	Nb :	1	Caractéristiques: Poudre ABC
► Equipement courant fort	Typologie :	PC 230 V	Nb :	2	Caractéristiques: IP66
	Typologie :	PC 380 V	Nb :	1	Caractéristiques: IP66 (Karcher)
► Equipement éclairage	Typologie :	Réglette LED	Nb :	6	Caractéristiques: Sur détecteur
	Typologie :	Réglette LED	Nb :	8 (extérieur)	Caractéristiques: Sur détecteur
	Typologie :	BAES	Nb :	1	Caractéristiques:
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	1	Caractéristiques:
► Equipement courant faible	Typologie :	DECT	Nb :	1	Caractéristiques:
► Équipement Détection Incendie	Typologie :	DAAF	Nb :	1	Caractéristiques: Raccordé à centrale incendie

▶ Équipement Ventilation - Gaz d'échappement					
	Typologie :	Grille	Nb :	1	Caractéristiques:

Descriptif - Bâtiment Bureaux

Activité :	Bureaux administratif et locaux sociaux			
Dimension:	Longueur:	18,84m	Largeur:	11,68m
	Hauteur toiture	3,45m / Niv Sol	Hauteur Acrotère:	3,61m / Niv Sol
Surfaces:	Emprise:	207m2	Plancher :	179m2
Règlementation	ICPE	<input type="checkbox"/>		
	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>		
	ERP	<input type="checkbox"/>		
	RT2012	<input type="checkbox"/>		
	RE2020	<input checked="" type="checkbox"/>		
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte	
	<input type="checkbox"/>	Gaz		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Telecom	Connexion fibre	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Informatique interne	Câblage Ensemble bureaux en RJ45	
	<input checked="" type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Borne Wifi		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment	
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles		
	<input type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie		
	<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain		
► Typologie de Structure	Mur Béton	Matériau:	Pré-murs béton	Dimension : Épaisseur 20cm
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé	
► Traitement des Façades	Matériau :	ITE enduite		
	Produit appliqué :	Enduit de finition		
	couleur / teinte:	Beige		
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite	
	Façades :	Toutes les Façades	-	-
► Traitement des fenêtres Ext.	Fenêtre Double Fixe + 1 Vantail OB	Nb:	4	Dimension : L.2mxH1,1m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur: Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur: Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	Nord-Ouest	-
	Fenêtre Double Fixe + 1 Vantail OB	Nb:	1	Dimension : L.1,5mxH1,1m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur: Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur: Gris anthracite
	Façades :	Sud-Ouest	Nord-Ouest	-
	Fenestron Simple Vantail OB	Nb:	11	Dimension : L.0,7m x H0,5m

▶ Traitement des portes Ext.	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	Nord-Est	Nord-Ouest	-
	Porte double Vantaux avec imposte				
	Nb:		2	Dimension :	L.2m x H.2,4m
	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
Panneau:	Matériau:	Vitré	Couleur:	Gris anthracite	
Façades :	Sud-Est	-	-	-	
▶ Traitement des toitures	Porte battante I.S.				
	Nb:		1	Dimension :	L.0,9m x H.2m
	Cadre:	Matériau:		Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitré	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Nord-Est	-	-	-
	Typologie : toiture terrasse inaccessible				
Couverture	Support:	Dalle Béton Armé			
	Etanchéité:	Souple sur isolant(30cm) adaptée support Panneaux photovoltaïques			
Gouttière	Relevé d'étanchéité contre solins				
descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige	
Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige	
Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige	
Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau		Teinte:	Gris anthracite	
Autres équipement :	Crinoline d'accès				
Agencement Intérieur					
▶ Murs de refend	Matériau :	Pré-Murs Bétons	Épaisseur :	0,20m	
▶ Cloisonnement	Matériau :	BA13	Épaisseur :	Type 98/48	
▶ Doublage	Matériau :	Doublissimo	Épaisseur :	12cm	
▶ Portes intérieures	Matériau :	Bois- Ame pleine	Nb:	19	Dimension: L0,9mxH2,1m
	Matériau :	Bois- Alvéolaire	Nb:	10	Dimension: L0,9mxH2,1m
▶ Revêtement mural	Matériau :	Peinture	Épaisseur :	Bi-couche satinée	
	Matériau :	Faïence sur SPEC	Caractéristiques:	Toute hauteur - local douche	
	Matériau :	Faïence sur SPEC	Caractéristiques:	hauteur 1,1-sanitaire	
▶ Revêtement de sol	Matériau :	Carrelage grès ceram	Caractéristiques:	60x60	
▶ Revêtement plafond	Matériau :	Faux plafond	Caractéristiques:	Dalle 60x60	
▶ Equipement plomberie	Typologie :	Kitchenette	Nb :	1	Caractéristiques: Évier-plaque-frigo
▶ Equipement sanitaire	Typologie :	WC	Nb :	2	Caractéristiques: Standard
	Typologie :	WC PMR	Nb :	2	Caractéristiques: Adapté
	Typologie :	Urinoir	Nb :	2	Caractéristiques: Détection présence
	Typologie :	Lave-main	Nb :	6	Caractéristiques: Temporisé
	Typologie :	Lavabos PMR	Nb :	2	Caractéristiques: Adapté
	Typologie :	Receveur douche	Nb :	4	Caractéristiques: Antidérapant

► Equipement chauffage	Typologie :	Colonne & mitigeur douche	Nb :	4	Caractéristiques:	Thermostatique temporisé
	Typologie :	Paroi douche	Nb :	4	Caractéristiques:	Pivotante
	Typologie :	Plancher réversible	Nb :	Ensemble	Caractéristiques:	Relié PAC air-eau
	Typologie :	CTA à récupération	Nb :	1	Caractéristiques:	400m3/h
	Typologie :	Sèche serviette Elec	Nb :	2	Caractéristiques:	
► Equipement Extinction Incendie	Typologie :	Bouche auto-réglable	Nb :	4	Caractéristiques:	Vestiaires sanitaires
	Typologie :	Bouches a detection	Nb :	5	Caractéristiques:	Autres locaux
	Typologie :	Extincteur	Nb :	2	Caractéristiques:	Poudre ABC
	Typologie :	PC 230 V	Nb :	28	Caractéristiques:	IP66
	Typologie :	Pavé LED	Nb :	15	Caractéristiques:	Sur inter
► Equipement éclairage	Typologie :	Spot LED	Nb :	34	Caractéristiques:	Sur détecteur
	Typologie :	BAES	Nb :	8	Caractéristiques:	
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	2	Caractéristiques:	
	Typologie :	DECT	Nb :	1	Caractéristiques:	
► Equipement courant faible	Typologie :	Borne Wifi	Nb :	1	Caractéristiques:	Reliée baie brassage
	Typologie :	Prise IP	Nb :	12	Caractéristiques:	Reliées baie brassage
	Typologie :	DAAF	Nb :	7	Caractéristiques:	Raccordé à centrale incendie
► Equipement Détection Incendie	Typologie :	DAAF	Nb :	7	Caractéristiques:	Raccordé à centrale incendie

Descriptif - Bâtiment Gardien

Activité :	Bâtiment Gardien			
Dimension:	Longueur:	6,5m	Largeur:	5m
	Hauteur toiture	3,45m / Niv Sol	Hauteur Acrotère:	3,61m / Niv Sol
Surfaces:	Emprise:	32,5m2	Plancher :	28,2m2
Règlementation	ICPE	<input type="checkbox"/>		
	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>		
	ERP	<input type="checkbox"/>		
	RT2012	<input type="checkbox"/>		
	RE2020	<input checked="" type="checkbox"/>		
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte	
	<input type="checkbox"/>	Gaz		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Telecom	Connexion fibre	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Informatique interne	Câblage Ensemble bureaux en RJ45	
	<input checked="" type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Borne Wifi		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment	
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles		
	<input type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie		
	<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain		
► Typologie de Structure	Mur Béton	Matériau:	Pré-murs béton	Dimension : Épaisseur 20cm
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé	
► Traitement des Façades	Matériau :	ITE enduite		
	Produit appliqué :	Enduit de finition		
	couleur / teinte:	Beige		
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite	
	Façades :	Toutes les Façades	-	-
► Traitement des fenêtres Ext.	Fenêtre Double Fixe + 1 Vantail OB	Nb:	2	Dimension : L.2mxH1,1m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur: Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur: Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	Nord-Ouest	-
	Fenêtre Double Fixe + 1 Vantail coulissant	Nb:	2	Dimension : L.2mxH1,1m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur: Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur: Gris anthracite
	Façades :	Sud-Ouest	Nord-Ouest	-
► Traitement des portes Ext.	Porte Vitrée	Nb:	1	Dimension : L.1m x H.2,1m

	Cadre:	Matériau:	Acier	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur:	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	-	-	-
► Traitement des toitures	Typologie :	toiture terrasse inaccessible			
	Couverture	Support:	Dalle Béton Armé		
		Etanchéité:	Souple sur isolant(30cm) adaptée support Panneaux photovoltaïques		
	Gouttière	Relevé d'étanchéité contre solins			
	descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau		Teinte:	Gris anthracite
Agencement Intérieur					
► Cloisonnement	Matériau :	BA13	Épaisseur :	Type 98/48	
► Doublage	Matériau :	Doublissimo	Épaisseur :	12cm	
► Portes intérieures	Matériau :	Bois- Ame pleine	Nb:	1	Dimension: L0,9mxH2,1m
	Matériau :	Bois- Alvéolaire	Nb:	2	Dimension: L0,9mxH2,1m
► Revêtement mural	Matériau :	Peinture	Épaisseur :	Bi-couche satinée	
	Matériau :	Faïence sur SPEC	Caractéristiques:	hauteur 1,1m-sanitaire	
► Revêtement de sol	Matériau :	Carrelage grès ceram	Caractéristiques:	60x60	
► Revêtement plafond	Matériau :	Faux plafond	Caractéristiques:	Dalle 60x60	
► Equipement sanitaire	Typologie :	WC PMR	Nb :	1	Caractéristiques: Adapté
	Typologie :	Lavabos PMR	Nb :	2	Caractéristiques: Adapté
► Equipement chauffage	Typologie :	MonoSplit	Nb :	1	Caractéristiques: Air-air
	Typologie :	Convecteur Elec	Nb :	1	Caractéristiques: sanitaire
	Typologie :	VMC	Nb :	1	Caractéristiques:
	Typologie :	Bouche auto-réglable	Nb :	1	Caractéristiques: Vestiaires sanitaires
► Équipement Extinction Incendie	Typologie :	Extincteur	Nb :	1	Caractéristiques: Poudre ABC
► Equipement courant fort	Typologie :	PC 230 V	Nb :	6	Caractéristiques: IP66
► Equipement éclairage	Typologie :	Pavé LED	Nb :	4	Caractéristiques: Sur inter
	Typologie :	Spot LED	Nb :	6	Caractéristiques: Sur détecteur
	Typologie :	BAES	Nb :	1	Caractéristiques:
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	1	Caractéristiques:
► Equipement courant faible	Typologie :	DECT	Nb :	1	Caractéristiques:
	Typologie :	Borne Wifi	Nb :	1	Caractéristiques: Reliée baie brassage
	Typologie :	Prise IP	Nb :	2	Caractéristiques: Reliées baie brassage

► Équipement Détection Incendie						
Typologie :	DAAF	Nb :	1	Caractéristiques:	Raccordé à centrale incendie	

Notice descriptive de la recyclerie



Notice de la recyclerie

Localisation du terrain :

Le projet est situé sur la commune de Vierzon, route René Dumont ; sur le site d'une déchèterie déjà existante, dite du Vieux Domaine, qu'il s'agirait de compléter

L'unité foncière est composée de plusieurs parcelles: BD 343, BD 345 , BD 344

La surface de l'unité foncière est de 25068 m²

Une réserve foncière supplémentaire pourrait être mobilisable en ajoutant les parcelles BD 342 et BD 347 totalisant une surface de 5068m²

Le terrain est classé au PLU, en secteur AU4z.

Le terrain présente un risque d'inondation identifié au PPRI, pour lequel il sera nécessaire de s'assurer de l'altimétrie des plus hautes eaux connues.

Environnement proche :

Les abords immédiats du terrain sont :

- au Nord, un site de stockage de container
- À l'ouest, la route René Dumont et la rivière le Cher
- au Sud et à l'Est, des Champs, vierges de toutes construction

Topographie :

La topographie du terrain n'ayant pas été fournie, en se basant sur le site géoportail, l'altimétrie présente des variations altimétriques d'environ 1m50. Un relevé topographique sera à assurer afin notamment de convenir de l'assise du bâtiment hors de la cote d'inondabilité.

Les données obtenues sur Vigicrues semblent indiquer une submersion du terrain d'une hauteur comprise entre 0,5 et 1 mètre (avec une hauteur maximale de crue de plus de 4,8 mètres). Toujours d'après Géoportail, le bord du Cher est situé à environ 97 NGF. Il sera vraisemblablement nécessaire de rehausser le terrain naturel et donc l'assise du bâtiment d'environ 1 mètre.

L'absence d'étude géotechnique ne permet pas de définir la nature des sols, néanmoins le BRGM classe la zone comme à risque modéré quant au phénomène de retrait / gonflement des sols.

Aménagement :

Le projet vise à créer une recyclerie en complément de la déchèterie existante, qui constitue un ouvrage technique d'intérêt public et général. Ce bâtiment sera composé d'un espace de tri des apports matériels, d'un espace de réparation, ainsi que de locaux sociaux et d'une salle polyvalente permettant l'accueil didactique des visiteurs.

Un parking de 18 places de stationnement et d'une zone de chargement sera aménagé pour les usagers.

La recyclerie occupera l'emplacement d'une plateforme existante, afin de la remplacer seront ajoutés les espaces extérieurs suivants:

- Une voie d'accès double sens réservé aux usagers professionnels desservant une plateforme déchets verts. Cette voie sera équipée d'un pont bascule.
- une plateforme déchets verts réservés aux professionnels 100m2
- Une aire de retournement camion, devant la plateforme déchets verts de 100m2
- Une plateforme déchets vert 100m2 et d'une plateforme gravats 50m2 dédiées aux particuliers et positionnés avant la sortie de la déchèterie dans la continuité de l'espace dédié aux professionnels.

Implantation:

Le bâtiment sera implanté en fond de la déchèterie existante, permettant ainsi de générer une étape au sein du parcours usager, qui pourra ainsi traiter au mieux ses apports en déchèterie selon la possibilité acceptée par le personnel ou non de les recycler.

Ce bâtiment sera conforme aux reculs imposés par le PLU en fonction des limites latérales fixées à un minimum 5m.



10/07/2024

Descriptif - Recyclerie

Activité :	Bâtiment Recyclerie			
Dimension:	Longueur:	19,36m	Largeur:	12,18m
	Hauteur toiture	3,45m / Niv Sol	Hauteur Acrotère:	3,61m / Niv Sol
	Altimétrie du Niveau de sol dépendant de la cote des plus hautes eaux en Zone inondable			
Surfaces:	Emprise:	236m2	Plancher :	214m2
Règlementation	ICPE	<input type="checkbox"/>		
	ERT	<input checked="" type="checkbox"/>		
	ERP	<input checked="" type="checkbox"/>		
	RT2012	<input type="checkbox"/>		
	RE2020	<input checked="" type="checkbox"/>		
► Réseaux	Besoin :	Type :	Spécification :	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Arrivée d'Eau Potable	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente avec vanne d'arrêt / plaque fonte	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux Usées	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente / plaque fonte	
	<input type="checkbox"/>	Gaz		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Elec 220V	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input type="checkbox"/>	Elec Triphasé 380v	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Telecom	Connexion fibre	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Informatique interne	Câblage Ensemble bureaux en RJ45	
	<input type="checkbox"/>	DECT	Positionnée en limite de bâtiment dans regard béton d'attente Elec / plaque béton	
	<input checked="" type="checkbox"/>	Borne Wifi		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Eaux pluviales	Raccordement sur pied de chute en regard béton en pourtour du bâtiment	
	<input type="checkbox"/>	Eaux Industrielles		
	<input type="checkbox"/>	Eaux extinction Incendie		
	<input type="checkbox"/>	Chauffage Urbain		
► Typologie de Structure	Mur Béton	Matériau:	Pré-murs béton	Dimension : Épaisseur 20cm
	Dalle Béton armé	Matériau:	Béton Quartzé	
► Traitement des Façades	Matériau :	Habillage avec des Parois de containers maritime		
	Produit appliqué :	Parois et portes de container		
	couleur / teinte:	Beige		
	Bandeau de façade	Tôle Alu laquée	Gris anthracite	

► Traitement des fenêtres Ext.	Façades :	Toutes les Façades - - - -			
	Fenêtre Double Fixe + 1 Vantail OB	Nb:	8	Dimension :	L.2mxH1,1m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitrée 4-4-2	Couleur	Gris anthracite
	Façades :	Nord-Est	Nord-Ouest	Sud-Est	- -
► Traitement des portes Ext.	Porte double Vantaux avec imposte	Nb:	1	Dimension :	L.2m x H.2,4m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Vitré	Couleur	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Ouest	-	-	- -
► Traitement des toitures	Porte a enroulement	Nb:	2	Dimension :	L.2,1 x H.2,3m
	Cadre:	Matériau:	Alu	Couleur:	Gris anthracite
	Panneau:	Matériau:	Plein - Alu	Couleur	Gris anthracite
	Façades :	Sud-Est	-	-	- -
Agencement Intérieur	Typologie :	toiture terrasse inaccessible			
	Couverture	Support:	Dalle Béton Armé		
		Etanchéité:	Souple sur isolant(30cm) adaptée support Panneaux photovoltaïques		
	Gouttière	Relevé d'étanchéité contre solins			
	descente d'EP:	Gouttière carrée	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Naissance EP	Boite à eau	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Raccordement	Dauphin sur regard	Acier laqué	Teinte:	Beige
	Couvertine:	Tôle laqué avec retombée en bandeau		Teinte:	Gris anthracite
	Autres équipement :	Crinoline d'accès			
	► Murs de refend	Matériau :	Pré-Murs Bétons	Épaisseur :	0,20m
► Cloisonnement	Matériau :	BA13	Épaisseur :	Type 98/48	
► Doublage	Matériau :	Doublissimo	Épaisseur :	12cm	
► Portes intérieures	Matériau :	Bois- Ame pleine	Nb:	4	Dimension: L0,9mxH2,1m
	Matériau :	Bois- Alvéolaire	Nb:	7	Dimension: L0,9mxH2,1m
	Matériau :	Bois- Alvéolaire	Nb:	1	Dimension: L2,0mxH2,1m
► Revêtement mural	Matériau :	Peinture	Épaisseur :	Bi-couche satinée	

	Matériau :	Faïence sur SPEC	Caractéristiques:	Toute hauteur - local douche	
	Matériau :	Faïence sur SPEC	Caractéristiques:	hauteur 1,1-sanitaire	
▶ Revêtement de sol	Matériau :	Carrelage grès ceram	Caractéristiques:	60x60	
▶ Revêtement plafond	Matériau :	Faux plafond	Caractéristiques:	Dalle 60x60	
▶ Equipement plomberie	Typologie :	Kitchenette	Nb :	1	Caractéristiques: Évier-plaque-frigo
▶ Equipement sanitaire	Typologie :	WC	Nb :	2	Caractéristiques: Standard
	Typologie :	WC PMR	Nb :	1	Caractéristiques: Adapté
	Typologie :	Lave-main	Nb :	2	Caractéristiques: Temporisé
	Typologie :	Lavabos PMR	Nb :	3	Caractéristiques: Adapté
	Typologie :	Receveur douche	Nb :	2	Caractéristiques: Antidérapant
	Typologie :	Colonne & mitigeur douche	Nb :	2	Caractéristiques: Thermostatique temporisé
	Typologie :	Paroi douche	Nb :	2	Caractéristiques: Pivotante
▶ Equipement chauffage	Typologie :	PAC	Nb :	Ensemble	Caractéristiques: Relié PAC air-eau
	Typologie :	CTA à récupération	Nb :	1	Caractéristiques: 200m3/h
	Typologie :	Sèche serviette Eau	Nb :	2	Caractéristiques:
	Typologie :	Bouche auto-réglable	Nb :	2	Caractéristiques: Vestiaires sanitaires
	Typologie :	Bouches a detection	Nb :	4	Caractéristiques: Autres locaux
▶ Équipement Extinction Incendie	Typologie :	Extincteur	Nb :	2	Caractéristiques: Poudre ABC
▶ Equipement courant fort	Typologie :	PC 230 V	Nb :	24	Caractéristiques: IP44
▶ Equipement éclairage	Typologie :	Pavé LED	Nb :	4	Caractéristiques: Sur inter
	Typologie :	Spot LED	Nb :	20	Caractéristiques: Sur détecteur
	Typologie :	Réglette LED	Nb :	20	Caractéristiques: Sur détecteur
	Typologie :	BAES	Nb :	5	Caractéristiques:
	Typologie :	Spot Led Ext	Nb :	3	Caractéristiques:
▶ Equipement courant faible	Typologie :	Borne Wifi	Nb :	1	Caractéristiques: Reliée baie brassage

► Équipement Détection Incendie	Typologie :	Prise IP	Nb :	12	Caractéristiques:	Reliées baie brassage
	Typologie :	DAAF	Nb :	5	Caractéristiques:	Raccordé à centrale incendie



NOTE REGLEMENTAIRE



SUIVI DU DOCUMENT :
01240456-0164-NR-02-C

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C. CHASLES	A.BRAULT	22/03/2024	Version initiale
B	C. CHASLES	A.BRAULT	08/04/224	Modification projet
C	J. TEMPLON	C. CHASLES	21/05/2024	Modification projet
D	J. TEMPLON	C. CHASLES	28/05/2024	Modification projet

SOMMAIRE

A. Présentation de la réglementation	4
B. Site n°1 – parcelle cadastrale n°297	5
B.1. Réglementation ICPE.....	5
B.2. Réglementation IOTA.....	8
B.3. Synthèse du classement du site	8
B.4. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale.....	9
C. Site n°2 - site du vieux domaine	10

A. Présentation de la réglementation

Les projets, selon la nature des activités exercées sur chacun des deux sites d'implantation à Vierzon, est susceptible d'être soumis aux réglementations ICPE et IOTA.

En référence à l'Article L511-2 du Code de l'Environnement, la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est définie par l'Annexe à l'Article R511-9, qui compte trois régimes distincts, celui de la Déclaration (D ou DC avec Contrôle périodique), celui de l'Enregistrement (E) et celui de l'Autorisation (A).

La nomenclature des Installations, Ouvrages, Aménagements, Travaux, dite « Loi sur l'Eau », est quant à elle définie par l'Article R214-1 du Code de l'Environnement. Elle compte deux régimes distincts, celui de la Déclaration (D) et celui de l'Autorisation (A).

L'analyse suivante vise à identifier les différents régimes ICPE et IOTA applicables aux projets, sur les différents sites d'implantation envisagés à Vierzon.

À noter que l'examen de l'ensemble des rubriques susceptibles d'être visées est effectué, y compris lorsque les futures installations sont Non Classées (NC).

B. Site n°1 – parcelle cadastrale n°297

B.1. Réglementation ICPE

Les rubriques ICPE susceptibles d'être visées par le projet sur le site sont présentées dans les tableaux ci-après.

Hypothèses :

Le site comportera les stockages de carburant suivants en cuves aériennes :

- ✓ GNR : 2 m³,
- ✓ Biocarburant issu à 100 % du colza, le « OLEO 100 » produit par la société AVRIL : 40 m³.

Selon le « Guide de lecture des textes relatifs aux liquides inflammables » version 5 de janvier 2023, concernant les carburants de substitution tels que le « OLEO 100 » :

*« Pour être classés au titre de la rubrique 4734, ces carburants liquides doivent être destinés aux véhicules et être utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et **présenter des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement** que les carburants conventionnels auxquels ils se substituent ».*

Selon sa fiche de données de sécurité, le « OLEO 100 » a un point éclair > 100°C, ce qui le classe dans la catégorie des liquides peu inflammables, et n'est pas toxique pour l'environnement. Il ne présente donc pas des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement que les carburants conventionnels auxquels il se substituera. L'activité de stockage en cuve de ce biocarburant sur le site ne sera donc pas visée par la rubrique 4734.

Par ailleurs, au vu également de la quantité de GNR qui sera stockée, les activités de stockage de carburants sur le site ne seront pas soumises à la réglementation ICPE, comme le montre le tableau ci-dessous :

Figure n°1. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°4734

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés (...)</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	1 cuve aérienne de GNR de 2 m ³ , soit environ 1,7 t	Non classé

Au vu du volume total annuel de GNR et de biocarburant qui sera distribué, estimé inférieur à 20 000 m³/an, les activités de distribution de carburant seront visées par la rubrique 1435 sous le régime de la déclaration ICPE, comme le montre le tableau ci-dessous.

Figure n°2. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°1435

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieure à 20 000 m ³ (E) 2. supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Distribution de GNR et de biocarburant Hypothèse : volume total distribué < 20 000 m³/an	DC

Le site comportera par ailleurs des activités :

- ✓ De transit de collecte sélective d’emballages et de papiers, sur une surface de 100 m² (22 tonnes),

L’ensemble de ces déchets, **non dangereux**, représentera un volume total potentiellement présent sur le site, estimé compris entre 100 m³ et 1 000 m³. Ces différentes activités, au vu de ce volume et de la nature de ces déchets, seront visées par la rubrique ICPE n°2714 sous le régime de l’Enregistrement, comme le montre le tableau ci-après :

Figure n°3. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°2714

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l’exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d’être présent dans l’installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	Stockage de collecte sélective emballages et papiers (100 m ²), Hypothèse : volume total estimé ≥ 100 m³ et < 1 000 m³	Déclaration

Le site comportera des activités de transit et tri de déchets non dangereux de verre, visées par la rubrique ICPE n°2715. Au vu du volume maximal de verre potentiellement présent sur le site, estimé inférieur à 250 m³, ces activités ne seront pas soumises à la réglementation ICPE, comme le montre le tableau ci-dessous :

Figure n°4. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°2715

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ (D)	Verre (80 m ²) Hypothèse : volume total estimé < 250 m³	Non classé

Le site comportera par ailleurs des activités de transit et de tri :

- ✓ d'ordures ménagères résiduelles sur une surface de 100 m² (66 tonnes),
- ✓ de tout-venant trié incinérable sur une surface de 132 m².

L'ensemble de ces déchets, **non dangereux**, représentera un volume total potentiellement présent sur le site compris entre 100 et 1 000 m³. Ces différentes activités, au vu de ce volume et de la nature de ces déchets, seront visées par la rubrique ICPE n°2716 sous le régime de la déclaration, comme le montre le tableau ci-après :

Figure n°5. Classement ICPE du site n°1 au titre de la rubrique n°2716

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (DC)	Ordures Ménagères Résiduelles (100 m ²) Hypothèse : volume total estimé < 1 000 m³	Déclaration

Le projet prévoit, en option, la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et par ailleurs l'installation d'une cuve de recyclage des eaux de pluie.

Compte tenu du classement du site (rubriques ICPE 2714, 2716 et 2718), l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments de celui-ci n'est pas exigée par la code de l'urbanisme (Article L111-18-1). Par ailleurs, ce projet ne relèvera pas des réglementations ICPE et IOTA.

Le recyclage des eaux de pluie des bâtiments du site ne relèvera pas des réglementations ICPE et IOTA. A noter que les volumes de rejets d'eaux de pluie au milieu naturel s'en trouveront diminués.

B.2. Réglementation IOTA

La rubrique IOTA susceptible d'être visée par le projet sur le site est présentée dans le tableau suivant :

Figure n°6. Champ d'application de la Loi sur l'Eau

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet	Procédure à prévoir
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du site Surface du bassin de collecte des eaux pluviales : 15 194 m ² Surface aménagée : 8 200m ² <i>Nota : seule la surface du site est prise en compte (à affiner en fonction de la surface du bassin naturel intercepté)</i>	D

Au vu de la surface prise en compte, le site sera soumis à déclaration IOTA.

B.3. Synthèse du classement du site

La synthèse du classement du site est présentée dans le tableau suivant :

Figure n°7. Synthèse du classement ICPE/IOTA

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
Nomenclature ICPE			
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E)	Ordures Ménagères Résiduelles (100 m ²) Tout venant trié incinérable (132 m ²) Hypothèse : volume total entre 100 et 1 000 m³	DC
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ (D)	Stockage de collecte sélective emballages et papiers (100 m ²), Hypothèse : volume total estimé ≥ 100 m³ et < 1 000 m³	D
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. supérieure à 20 000 m ³ (E) 2. supérieure à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ (DC)	Distribution de GNR et de biocarburant Hypothèse : volume total distribué < 20 000 m³/an	DC

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m ³ (D)	Verre (80 m ²) Hypothèse : volume total estimé < 250 m³	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules , utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	1 cuve aérienne de GNR de 2 m ³ , soit environ 1,7 t	NC
Nomenclature IOTA			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du site Surface du site : 15 194 m ²	D

Au global, le site sera soumis à déclaration ICPE. Le dossier inclura la déclaration IOTA si nécessaire.

B.4. Nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale

L'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement définit le champ d'application des études d'impacts ou évaluations environnementales. Au regard de la consistance de l'opération, les catégories suivantes ont été examinées :

Figure n°8. Champ d'application des études d'impact

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Consistance du projet	Régime applicable
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement (installations IED) [...]	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement [...]	Installations soumises à déclaration ICPE	Non concerné
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	[...] b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet comprend la création de plusieurs bâtiments dont l'emprise au sol totale sera inférieure à 10 000 m ² .	Non concerné

Le projet n'est donc pas concerné par une rubrique de l'évaluation environnementale.

C. Site n°2 - site du vieux domaine

Le projet prévoit sur le site actuel du Vieux Domaine, l'accueil d'une recyclerie qui consistera en un espace de 147 m² permettant à un organisme partenaire (type Emmaüs, etc.) d'assurer la réception et le tri des **objets pouvant être ré-employés**, avant transfert de ces derniers vers le local de réparation ci-dessous :

- ✓ Un atelier de réparation de objets réceptionnés sur le site, de 60 m² dans l'excell comprenant une zone de stockage et une zone de test de tout type d'équipements (électroménagers ou autres),

Selon la « Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets » (version du 27 avril 2022), émanant de la Direction Générale de la Prévention des Risques :

« Les installations de préparation au réemploi et de préparation à la réutilisation se distinguent par le mode de collecte en amont de l'installation :

- ✓ *si avant l'entrée sur site, un tri est effectué par un opérateur qui a la faculté d'accepter ce qui pourra être réemployé et de refuser ce qui deviendra déchet, alors l'installation n'a pas à être classée au titre des rubriques 271X ;*
- ✓ *si aucun tri sélectif n'est réalisé avant l'entrée sur site et que le tri est effectué dans l'installation, ce qui entre est considéré comme du déchet et l'installation est une installation de gestion des déchets et doit être classée au titre de la rubrique 271X correspondant à son activité. »*

La recyclerie assurant un tri des objets **avant leur entrée sur le site**, celle-ci ne sera pas soumise à la réglementation ICPE au titre des rubriques 271X.

Le projet prévoit par ailleurs sur ce site l'aménagement d'une zone de tri-transit de déchets verts sur une surface de 100 m² pour les professionnels. Cette zone viendra en complément de l'actuelle zone de zone tri-transit de déchets de 150 m², qui sera alors uniquement dédiée aux particuliers.

Le site n'a pas fait l'objet de dossier réglementaire auprès de la DREAL.

Au vu des activités actuellement exercées sur le site, les rubriques ICPE/IOTA suivantes sont concernées :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
Nomenclature ICPE			
2710-1	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Quantité comprise entre 1 et 7 t	DC
2710-2	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Volume > 300 m ³	E

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Consistance du projet – Volumes/quantités estimés	Procédure à prévoir
	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³		
Nomenclature IOTA			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements seront interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Gestion des eaux pluviales du site Surface du site < 1 ha	Non concerné

Afin de régulariser la situation administrative du site, il est prévu l'élaboration d'un dossier d'enregistrement .

En ce qui concerne la nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale, les catégories suivantes ont été examinées :

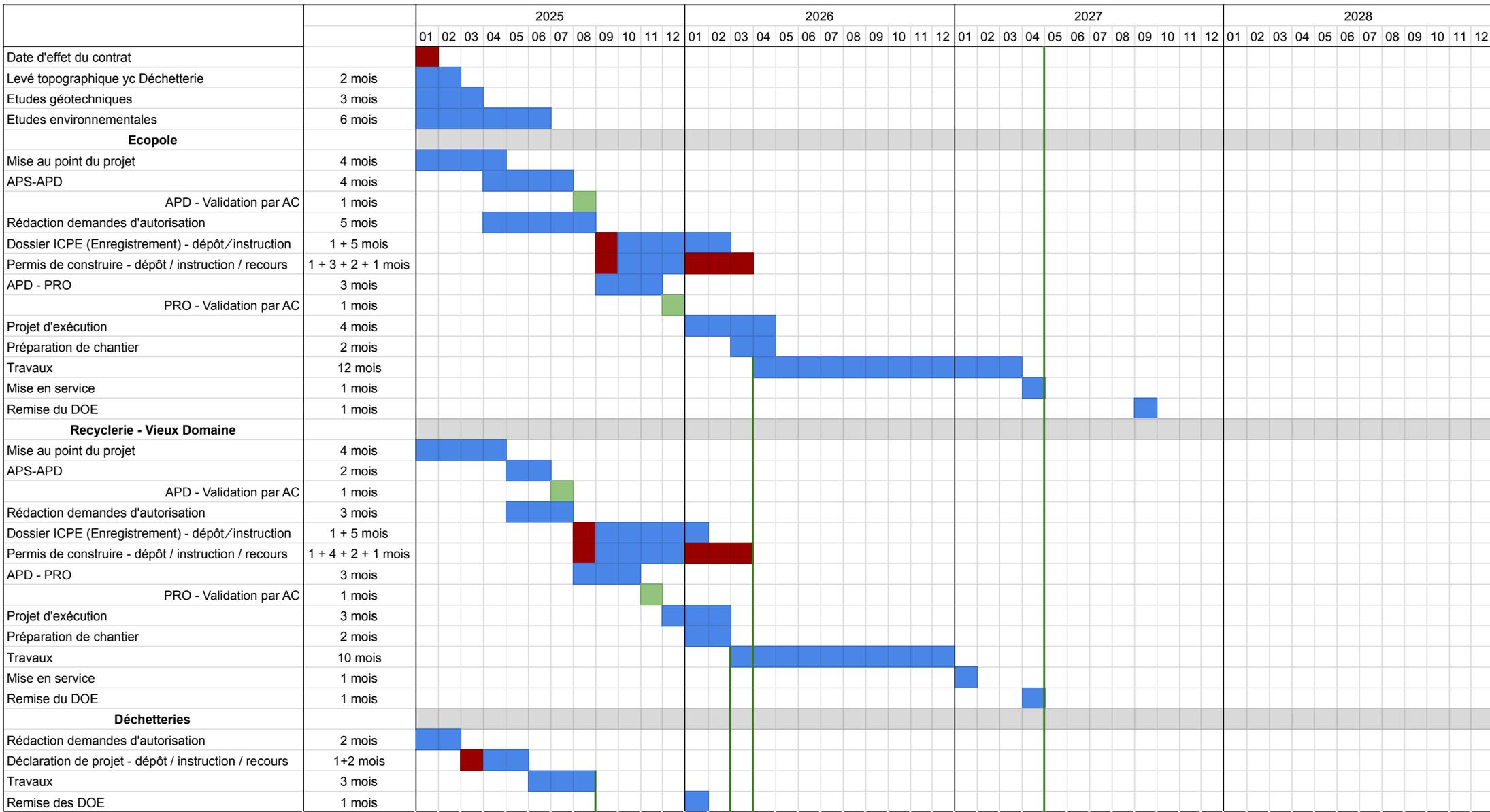
Figure n°1. Champ d'application des études d'impact

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Consistance du projet	Régime applicable
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'Environnement (installations IED) [...]	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement [...]	Installations soumises à enregistrement ICPE	Cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	[...] b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² .	Le projet comprend la création de plusieurs bâtiments dont l'emprise au sol totale sera inférieure à 10 000 m ² .	Non concerné

Le projet relève donc d'un examen au cas par cas. Celui-ci est inclus dans le dossier d'enregistrement ICPE.



vierzon
sologne
communauté
de communes berry



Mise en services déchèteries

1ère pierre Recyclerie

1ère pierre Ecopole

Mise en service offre finale

Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry

Cadres de réponse économique et financiers

NOM DU CANDIDAT

Les montants affichés sont exprimés - sauf stipulations contraires - en euros constants, hors TVA, et à date de valeur la date de remise de l'offre finale.

Il appartient au candidat de s'approprier les calculs et chainages automatiques pré-formatés afin de les vérifier, de les consolider et de les compléter.

Une zone de commentaires est prévue dans chaque onglet en tant que de besoin.

L'organisation des cadres financiers est résumée ci-dessous :

N°	DESIGNATION
1	RECAPITULATIF DU COUT GLOBAL RESULTANT POUR LA COMMUNAUTE
2	COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
3	VENTILATION DES CHARGES D EXPLOITATION PAR ACTIVITES
4	CHARGES DE PERSONNEL
5	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT PLAFOND GARANTI
6	AMORTISSEMENT
7	MODALITES DE PREFINANCEMENT ET FINANCEMENT

Rem Précollecte	674 262	674 262	674 262	674 262	674 262	674 262	674 262
Rem Collecte	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767
Rem gestion des déchetteries	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604
Rem exploitation des nouvelles installations			463 718	618 290	618 290	618 290	618 290
Rem traitement des biodéchets	91 167	91 167	91 167	91 167	91 167	91 167	91 167
Flux Concessionnaire -CC Vierzon Sologne Berry	60 000	60 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Redevance CC Vierzon Sologne Berry : RODP	10 000	10 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Redevance CC Vierzon Sologne Berry : Frais de contrôle	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Flux annuels totaux	-5 372 875	-5 416 287	-6 408 429	-6 813 376	-6 813 376	-6 813 376	-6 813 376
Total VAN	-55 033 459,90 C						

Communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte a opération

Supporté par la Collectivité

3	4	5	6	7	8	9	10
2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
751 123	1 001 498	1 001 498	1 001 498	1 001 498	1 001 498	1 001 498	1 001 498
901 348	1 201 797	1 201 797	1 201 797	1 201 797	1 201 797	1 201 797	1 201 797
176 788	176 788	176 788	176 788	176 788	176 788	176 788	176 788
194 467	194 467	194 467	194 467	194 467	194 467	194 467	194 467
674 262	674 262	674 262	674 262	674 262	674 262	674 262	674 262
741 688	741 688	741 688	741 688	741 688	741 688	741 688	741 688
2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767
2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044
2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604
2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464
463 718	618 290	618 290	618 290	618 290	618 290	618 290	618 290
510 089	680 119	680 119	680 119	680 119	680 119	680 119	680 119
91 167	91 167	91 167	91 167	91 167	91 167	91 167	91 167
96 181	96 181	96 181	96 181	96 181	96 181	96 181	96 181
50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
6 408 429	6 813 376	6 813 376	6 813 376	6 813 376	6 813 376	6 813 376	6 813 376
7 120 282	7 590 761	7 590 761	7 590 761	7 590 761	7 590 761	7 590 761	7 590 761

2033	2034	TOTAL	Moyenne annuelle
6 913 376	6 913 376	65 811 222	6 700 916
1 001 498	1 001 498	8 083 593	808 359
176 788	176 788	1 767 883	176 788

674 262	674 262	6 742 617	674 262
2 092 767	2 092 767	20 927 675	2 092 767
2 258 604	2 258 604	22 586 039	2 258 604
618 290	618 290	4 791 749	598 969
91 167	91 167	911 667	91 167
100 000	100 000	920 000	92 000
50 000	50 000	420 000	10 000
50 000	50 000	500 000	50 000
-6 813 376	-6 813 376	-64 891 222	-135 190

unique (SEMOP)

11	12	13	14	15
2035	2036	2037	2038	2039
1 001 498	1 001 498	1 001 498	1 001 498	1 001 498
1 201 797	1 201 797	1 201 797	1 201 797	1 201 797

176 788	176 788	176 788	176 788	176 788
194 467	194 467	194 467	194 467	194 467

674 262	674 262	674 262	674 262	674 262
741 688	741 688	741 688	741 688	741 688

2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767	2 092 767
2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044	2 302 044

2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604	2 258 604
2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464	2 484 464

618 290	618 290	618 290	618 290	618 290
680 119	680 119	680 119	680 119	680 119

91 167	91 167	91 167	91 167	91 167
96 181	96 181	96 181	96 181	96 181

50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
60 000	60 000	60 000	60 000	60 000

50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
50 000	50 000	50 000	50 000	50 000

6 813 376	6 813 376	6 813 376	6 813 376	6 813 376
7 590 761	7 590 761	7 590 761	7 590 761	7 590 761

Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry

Cadres de réponse économique et financiers

NOM DU CANDIDAT

Les montants affichés sont exprimés - sauf stipulations contraires - en euros constants, hors TVA, et à date de valeur la date de remise de l'offre finale.

Il appartient au candidat de s'approprier les calculs et chainages automatiques pré-formatés afin de les vérifier, de les consolider et de les compléter.

Une zone de commentaires est prévue dans chaque onglet en tant que de besoin.

L'organisation des cadres financiers est résumée ci-dessous :

N°	DESIGNATION
1	RECAPITULATIF DU COUT GLOBAL RESULTANT POUR LA COMMUNAUTE
2	COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
3	VENTILATION DES CHARGES D EXPLOITATION PAR ACTIVITES
4	CHARGES DE PERSONNEL
5	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT PLAFOND GARANTI
6	AMORTISSEMENT
7	MODALITES DE PREFINANCEMENT ET FINANCEMENT

**Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés
de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry**

CONDITIONS DE FINANCEMENT : Montant de l'investissement plafond garanti

	TYPE DE DEPENSES	Montant en €HT
Etudes et travaux	1. Etudes	668 799
	1.1 Etudes de conception (dont Permis de Construire)	230 316
	1.2 Etudes d'exécution et préparation	438 483
	2. Génie Civil des Ouvrages et VRD	3 843 482
	2.1 Terrassement et VRD	1 433 669
	2.2 Bâtiments	2 151 351
	2.3 Locaux techniques	258 461
	3. Electricité	1 752 292
	4. Sécurité anti-incendie	4 345
	5. Equipements	532 069
	6. Aménagements paysagers	295 007
	7. Autres	-
	Total HT Etudes et Travaux	7 095 994
Frais divers travaux	Coût des développements et commissions diverses	
	Assurances	
	Frais de garanties diverses (à détailler)	
	Marge et aléas	709 599
	Autres (à préciser)	184 407
	Total HT Montant plafond forfaitaire garanti des investissements	7 990 000

	TOTAL INVESTISSEMENTS HT	7 990 000
Frais financiers	Commissions bancaires arrangement / montage	
	Commissions bancaires d'engagement	
	Intérêts de préfinancement	283 348
	TOTAL CONSOLIDE (ASSIETTE DE FINANCEMENT)	8 273 348

	Fonds propres	83 348
	Financement bancaire	8 200 000
	Autres subventions	
	Autre (à préciser)	
	Plan de financement	8 283 348

Décomposition des investissements par Installation

Détail des Installations	Ecopole	Déchetterie Professionnelle			
Localisation de l'installation	Parcelle 297		Multi-sites		
Détails des activités sur l'installation					
Date de mise en service de l'installation					

Montant d'investissement (HT) pour les Etudes et Travaux relatifs à cette installation	5 447 688	1 447 961	200 345	-	-
1. Etudes	483 419	153 430	31 950	-	-
1.1 Etudes de conception (dont Permis de Construire)	171 891	48 675	9 750		
1.2 Etudes d'exécution et préparation	311 528	104 755	22 200		
2. Génie Civil des Ouvrages et VRD	3 080 542	736 743	26 197	-	-
2.1 Terrassement et VRD	1 094 914	312 559	26 197		
2.2 Bâtiments	1 727 167	424 184	-		
2.3 Locaux techniques	258 461	-	-		
3. Electricité	1 509 872	242 421	-	-	-
4. Sécurité anti-incendie	4 345	-	-	-	-
5. Equipements	147 352	242 519	142 198	-	-
6. Aménagements paysagers	222 158	72 849	-	-	-
7. Autres	-	-	-	-	-



SEMOP CC Vierzon Sologne Berry

Vous trouverez ci-dessous les conditions applicables aux services proposés pour l'ouverture du compte de consignation de capital et d'un compte de fonctionnement.

Ces conditions sont également disponibles dans la plaquette tarifaire en pièce jointe et sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Un diagnostic des besoins pourra être réalisé avec notre expert Flux bancaires.

1- DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

	Conditions appliquées
Consignation de capital	90,00 € HT - Offert

2- BANQUE AU QUOTIDIEN

	Conditions appliquées
Commission de Mouvement	Offert
Frais de gestion de compte	54,00 € par trimestre
Carte Visa Business (si souhaité)	52,00 € par an (remise de 25% sur la 2 ^{de} carte)
Chéquier	Gratuit
Relevé de compte mensuel	Gratuit

3- BANQUE EN LIGNE

	Conditions appliquées
LBP NET Entreprise Services de consultation des comptes et opérations	13,90 € par mois



SEMOP CC VIERZON SOLOGNE BERRY (en création)

Affaire suivie par Séverine GOUIN
Tel : 06.45.43.57.54
Mail : severine.gouin@labanquepostale.fr

Le 17/06/2024

Objet : Proposition commerciale indicative

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 8 000 000,00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- Emprunteur : SEMOP CC VIERZON SOLOGNE BERRY (en création)
- Objet du financement : Financer les travaux de construction d'un écopôle, d'une recyclerie, de sécurisation et d'amélioration des déchetteries et des aménagements pour l'amélioration des points de collecte
- Montant du financement : 8 000 000,00 €
- Durée du financement : 13 an(s)
- Période de mobilisation :
 - o Date de début : 17/09/2024
 - o Date de fin : 15/09/2026
 - o Taux : €STR + 1,42% l'an
 - o Commission de non-utilisation : 0,10% l'an
 - o Périodicité des échéances : mensuelle
 - o Amortissement : Aucun
- Période d'amortissement :
 - o Amortissement : 13 an(s) (soit une échéance le 15/09/2039)
 - o Profil d'amortissement : Progressif 5%

- Périodicité des échéances : 3 Mois
- Taux : Euribor 3M+ 1,27%

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,30%
- Commission d'engagement : 0,07%
- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement
- Garanties :
 - Garantie 50% CC Vierzon Sologne Berry
 - Cession Dailly des créances de collectivités

La présente proposition est formulée sous réserve de la transmission des pièces listées ci-après qui devront être analysées dans le cadre de l'instruction du dossier de crédit :

- Eléments prévisionnels des dépenses et des recettes de l'opération concernée
- Plan de trésorerie faisant apparaître le besoin de financement sollicité

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Conditions et tarifs des prestations financées :

<https://www.labanquepostale.fr/pmo/tarifs.personnesmorales.html>



SEMOP CC VIERZON SOLOGNE BERRY (en création)

Affaire suivie par Séverine GOUIN
Tel : 06.45.43.57.54
Mail : severine.gouin@labanquepostale.fr

Le 17/06/2024

Objet : Proposition commerciale indicative

Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous associant à la réalisation de votre projet.

Afin de répondre à vos besoins et objectifs exprimés, nous avons le plaisir de vous adresser une proposition de financement indicative à hauteur de 8 000 000,00 € dont vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques.

Cette proposition commerciale ne constitue en aucun cas un engagement ferme et définitif de La Banque Postale, qui reste notamment soumis à un examen préalable favorable de votre dossier et de la documentation contractuelle et à l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties.

- Emprunteur : SEMOP CC VIERZON SOLOGNE BERRY (en création)
- Objet du financement : Financer les travaux de construction d'un écopôle, d'une recyclerie, de sécurisation et d'amélioration des déchetteries et des aménagements pour l'amélioration des points de collecte
- Montant du financement : 8 000 000,00 €
- Durée du financement : 13 an(s)
- Période de mobilisation :
 - o Date de début : 17/09/2024
 - o Date de fin : 15/09/2026
 - o Taux : €STR + 1,42% l'an
 - o Commission de non-utilisation : 0,10% l'an
 - o Périodicité des échéances : mensuelle
 - o Amortissement : Aucun
- Période d'amortissement :
 - o Amortissement : 13 an(s) (soit une échéance le 15/09/2039)
 - o Profil d'amortissement : ligne à ligne

- Périodicité des échéances : 3 Mois
- Taux : Euribor 3M+ 1,27%

- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,30%
- Commission d'engagement : 0,07%
- Déblocage : En une ou plusieurs fois sur le compte de versement
- Garanties :
 - Garantie 50% CC Vierzon Sologne Berry
 - Cession Dailly des créances de collectivités

La présente proposition est formulée sous réserve de la transmission des pièces listées ci-après qui devront être analysées dans le cadre de l'instruction du dossier de crédit :

- Eléments prévisionnels des dépenses et des recettes de l'opération concernée
- Plan de trésorerie faisant apparaître le besoin de financement sollicité

Les conditions présentées ci-dessus sont valables 14 jours à compter de la date d'émission du présent document. En conséquence, à défaut de retour signé de votre part pendant ce délai, la présente proposition deviendra nulle et non avenue sauf accord express et écrit de notre part.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de cette proposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Conditions et tarifs des prestations financées :

<https://www.labanquepostale.fr/pmo/tarifs.personnesmorales.html>

**ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES
- MUTUELLES - SECTEUR PUBLIC LOCAL**

Tarifs au 1^{er} janvier 2024

Conditions et tarifs
des prestations financières
applicables aux
Associations Gestionnaires,
Mutuelles, Acteurs de l'Habitat
social, Secteur Public Local.

**Retrouvez ces tarifs
sur labanquepostale.fr***

* Coût de connexion selon
le fournisseur d'accès



SOMMAIRE

FINANCEMENTS

Financement de la trésorerie	p 04
Financement des investissements	p 04
Opérations de gestion	p 04
Mise en place de garantie	p 05
Mainlevée de garantie	p 05
Garanties bancaires	p 05
Divers	p 05

BANQUE AU QUOTIDIEN

Ouverture de compte	p 06
Services Bancaires de Base (Droit au Compte)	p 06
Frais de tenue de compte (par CCP)	p 06
Arrêtés de compte	p 06
Relevés de compte	p 06

CARTES

Cartes bancaires (cotisation annuelle)	p 06
Solution Gestion des dépenses	p 06
Autres prestations liées aux cartes bancaires	p 06

BANQUE À DISTANCE - ESPACE CLIENT BUSINESS

LBP @ccess24 (cotisation mensuelle)	p 07
LBP Net Entreprise (cotisation mensuelle).....	p 07
LBP Net Corporate (cotisation mensuelle).....	p 07
OPnet, échange de fichiers par Internet sens client/banque et banque/client	p 07

ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES

Plateforme EBICS Échanges Multibancaires (PEM®).....	p 07
EBICS	p 07
SWIFTNet (Services FIN et File Act)	p 07
Relevés	p 07

VÉRIFICATION DE COORDONNÉES BANCAIRES

verifBAN®, solution SEPAmail Diamond	p 08
verifBAN® API	p 08

FACTURES ÉLECTRONIQUES

Gestion des factures électroniques	p 08
--	------

ASSURANCES

Cotisation à l'offre d'assurance (perte ou vol) des moyens de paiement : Alliatys Association Premium (par an)	p 08
---	------

OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

Paiements par carte bancaire	p 08
Remises de chèque(s) (au crédit)	p 08
Chèques émis (au débit)	p 09
Chèque bancaire à destination de l'étranger	p 09
Tarifcation Grands Remettants Espèces	p 09
Retrait d'espèces (au débit)	p 09
Centralisation d'espèces sous convention avec carte de dépôt ou via transporteur de fonds	p 09
Eficash encaissement de créances (espèces et/ou carte de paiement) (au crédit)	p 09
Prélèvements SEPA émis (au crédit)	p 09
Prélèvements SEPA reçus (au débit)	p 09
Réception de virements SEPA en euros (au crédit)	p 09
Émission de virements SEPA en euros (au débit)	p 09
Virements de trésorerie (au débit)	p 10
TIPSEPA (au crédit)	p 10
Effets de commerce (LCR et BOR) (au débit)	p 10

SOLUTIONS MONÉTIQUES

Encaissement cartes bancaires	p 10
Terminal de Paiement Électronique - TPE	p 10
Paiement à distance sécurisé	p 11
Dynamic Currency Conversion (DCC)	p 11
Récapitulatif des frais d'encaissement par carte dématérialisé ou papier	p 11

OPÉRATIONS À L'INTERNATIONAL

Réception de virements internationaux (au crédit)	p 11
Émission de virements internationaux (au débit)	p 11

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Incidents de fonctionnement	p 12
Oppositions	p 12
Autres opérations exceptionnelles	p 12

PLACEMENTS

Dépôts	p 12
Certificat de Dépôt Négociable	p 12
Contrat de capitalisation pour les Associations Gestionnaires	p 12
Achat et vente sur valeurs cotées (ou valorisées) exclusivement en euros sur le marché domestique	p 13
Droits de garde annuels sur compte-titres	p 13
Opérations de gestion courante sur titres cotés à l'étranger (hors marché domestique)	p 13

GESTION DE TRÉSORERIE	p 14
------------------------------------	------

TITRES DE SERVICES

Titre et Compte CESU DOMISERVE	p 14
Chèque Bimpli CADO	p 14
Carte Bimpli CADO	p 14

PRESTATIONS DIVERSES

Frais de recherche de documents ou opérations (y compris fourniture de la première copie)	p 14
Autres prestations	p 14

RÉSOLUTION D'UN LITIGE

MENTIONS LÉGALES

CONTACTS

Conditions tarifaires

**ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES, MUTUELLES
ET ACTEURS DE LA PROTECTION SOCIALE,
COLLECTIVITÉS LOCALES ET HÔPITAUX,
ACTEURS DE L'HABITAT SOCIAL, ENTREPRISES
PUBLIQUES LOCALES ET INSTITUTIONNELS LOCAUX**

FINANCEMENTS

Sur étude personnalisée

Financement de la trésorerie

Facilité de caisse, Découvert⁽¹⁾:

Intérêts débiteurs	Nous consulter
Frais de dossier	
Commission de non utilisation	
Commission du plus fort découvert (mensuel)	
Commission de révision annuelle	
Commission de confirmation	

Avance sur subvention⁽¹⁾ pour les Associations Gestionnaires...

Ligne de trésorerie ⁽¹⁾	Nous consulter
Affacturation ⁽¹⁾	
Crédit relais TVA ⁽¹⁾ pour les Associations Gestionnaires	

Financement des investissements

Crédit Moyen Long Terme (CMLT)⁽¹⁾

Frais de dossier (en % du montant emprunté)	0,50 % avec un minimum de 280,00 €
---	---------------------------------------

Taux	Nous consulter
------------	----------------

RCF :

Frais de dossier	Nous consulter
------------------------	----------------

Prêts réglementés ⁽¹⁾ pour les Associations Gestionnaires (PLS) ⁽²⁾ et les acteurs de l'Habitat Social (PLS, PLI et PSLA) ⁽²⁾	Nous consulter
--	----------------

Prêt relais ⁽¹⁾ pour le Secteur Public Local	Nous consulter
---	----------------

Crédit-Bail Mobilier ⁽³⁾	Nous consulter
---	----------------

Crédit-Bail Immobilier ⁽¹⁾	Nous consulter
---	----------------

Financements en devises	Nous consulter
-------------------------------	----------------

Opérations de gestion

Annulation du contrat	Par acte Nous consulter
-----------------------------	----------------------------

Édition et mise en force de l'avenant	Nous consulter
---	----------------

Acte de gestion simple (modification des informations tiers...)	30,00 €
---	---------

Acte de gestion complexe (demande d'attestation, communication d'un décompte anticipé...)	50,00 €
---	---------

Frais de représentation en cas d'impayé	30,00 €
---	---------

Gestion des sinistres assurance (par dossier)	Nous consulter
---	----------------

Frais de relance de dossier en recouvrement ou contentieux	Nous consulter
--	----------------

Frais de passage de dossier en contentieux (par dossier)	Nous consulter
--	----------------

Frais de passage de dossier en déchéance du terme (par dossier)	Nous consulter
---	----------------

(1) Après étude et acceptation de votre dossier par La Banque Postale ou par La Banque Postale Leasing & Factoring. (2) PLS : Prêt Locatif Social. PLI : Prêt Locatif Intermédiaire. PSLA : Prêt Social Location Accession. (3) Après étude et acceptation de votre dossier par La Banque Postale Leasing & Factoring et d'éligibilité du matériel. Offre réservée aux Associations Gestionnaires, Mutuelles et autres acteurs de la Protection Sociale, aux Collectivités Locales, aux Hôpitaux et aux acteurs de l'Habitat Social résidant en France métropolitaine.

FINANCEMENTS (suite)

Mise en place de garantie

Cautions personnes morales	Par acte
Cautions collectivités locales.....	Nous consulter
Cession Dailly en garantie.....	Nous consulter
Gage véhicule.....	Tarification selon nature et objet. Nous consulter
Nantissement de parts sociales ou de titres non cotés.....	
Nantissement de titres cotés.....	
Nantissement de compte (courant, Livret A, CSL, compte à terme).....	
Nantissement de contrat de capitalisation ou d'assurance-vie.....	Nous consulter
Autres nantissements.....	
Garantie hypothécaire.....	
Organismes de garantie (SIAGI, BPI France, SOGAMA ou France Active).....	

Mainlevée de garantie

Cautions personnes morales ou cession Dailly en garantie	Par acte
Organismes de garantie (SIAGI, BPI France, SOGAMA ou France Active)	90,00 €
Nantissement de comptes, titres cotés, contrats de capitalisation, assurance-vie, compte à terme	50,00 €
Nantissement de parts sociales, titres non cotés, fonds de commerce ou de gage véhicule	100,00 €
	500,00 €

Garanties bancaires

Taux de commission	Nous consulter
Frais de dossier	Nous consulter
Établissement acte La Banque Postale	40,00 €
Établissement acte imposé	110,00 €
Frais de mainlevée	40,00 €
Frais de mise en jeu	110,00 €

Divers

Information annuelle des cautions (par caution)	Gratuit
Acte de réitération à la caution	Nous consulter
Duplicata de document (tableau d'amortissement, ...)	25,00 € ^{+TVA}

BANQUE AU QUOTIDIEN

Ouverture de compte	Gratuit
Services Bancaires de Base (Droit au Compte)⁽¹⁾	Gratuit
Frais de tenue de compte (par CCP)	
	Par trim. à partir de
Ces frais sont débités trimestriellement à terme échu	54,00 €
- Multicomptes	Nous consulter
Arrêtés de compte	Par trim.
	Maximum 0,15 %
Commission de mouvement	Minimum 30,00 €
Cette commission est débitée trimestriellement à terme échu.	

 Commission de mouvement calculée en pourcentage sur le montant des opérations au débit du compte, à l'exception des opérations initiées par La Banque Postale (remboursement d'emprunt, agios, ...) ainsi que les achats de titres.

Intérêts débiteurs⁽²⁾	11,00 %
Relevé d'intérêts (par échelle)	5,00 €

Relevés de compte

Relevés mensuels	Gratuit
Autres fréquences⁽³⁾ (par relevé)	2,50 €
Perception trimestrielle à terme échu.	
Classement par type d'opérations (par trimestre)	1,00 €

(1) Comptes ouverts sur injonction de la Banque de France, conformément à l'article L. 312-1 du code monétaire et financier. Les services compris dans les Services Bancaires de Base figurent dans la Convention de Compte. (2) Taux nominal annuel, susceptible de modification. Les intérêts débiteurs sont perçus mensuellement dans la limite du taux plafond, calculé par la Banque de France et publié trimestriellement au Journal Officiel pour la catégorie "découverts en compte". (3) Vous pouvez opter pour une périodicité quotidienne, hebdomadaire ou décadaire.

CARTES

Cartes bancaires (cotisation annuelle)

Cotisation Carte Visa Business à débit immédiat ou différé	52,00 €
Cotisation Carte Visa Gold Business à débit immédiat ou différé	132,00 €
Cotisation Carte Visa Platinum Business à débit immédiat ou différé	225,00 €

 Pour toute souscription d'une 2^e Carte Visa Business ou Visa Gold Business ou Visa Platinum Business sur un même compte, bénéficiez d'une réduction de 25 % sur la cotisation annuelle de la carte la moins chère.

Solution Gestion des dépenses⁽¹⁾	Nous consulter
--	-----------------------

Ce service comprend notamment la délivrance aux mandataires d'une carte de paiement, la personnalisation de ses caractéristiques et un portail internet de suivi des cartes et dépenses associées.

Autres prestations liées aux cartes

Service e-Carte Bleue⁽²⁾⁽³⁾ (cotisation annuelle)	13,00 €
Renouvellement anticipé⁽⁴⁾⁽⁵⁾	13,50 €
Réédition du code confidentiel⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾	8,90 €

(1) Sous réserve de commercialisation. (2) Gratuit pour les Cartes Visa Platinum Business. (3) Arrêt du service le 29/02/2024. (4) Gratuit pour les Cartes Visa Gold Business ou Visa Platinum Business. (5) Applicable aux cartes de dépôt d'espèces. (6) Ce tarif est aussi appliqué pour la réédition des identifiants et mots de passe e-Carte Bleue jusqu'à l'arrêt du service le 29/02/2024.

BANQUE À DISTANCE - ESPACE CLIENT BUSINESS

Restez connecté 7j/7 et 24h/24 avec La Banque Postale via l'Espace Client Business (www.labanquepostale.fr) et l'application « Business » de La Banque Postale disponible sur l'App Store® et Google Play®.

LBP @access24 (cotisation mensuelle) ⁽¹⁾	5,90 €
LBP Net Entreprise (cotisation mensuelle) ⁽¹⁾⁽²⁾	13,90 €
LBP Net Corporate (cotisation mensuelle) ⁽¹⁾	90,00 €^{+TVA}

OPnet, échange de fichiers par Internet sens client/banque et banque/client

OPnet est accessible depuis l'Espace Client Business. OPnet est une option payante de LBP Net Entreprise et est incluse dans LBP Net Corporate.

Abonnement ⁽¹⁾	18,00 €^{+TVA}
Par opération (sens banque/client)	0,09 €^{+TVA}
Par fichier (sens banque/client) :	
- ≤ 23 fichiers par mois	Gratuit
- > 23 fichiers par mois	3,50 €^{+TVA}
par fichier au-delà et dès le 1 ^{er} fichier	
Fax de confirmation OPnet	15,00 €^{+TVA}
Par remise	
(1) Facturé mensuellement à terme échu. (2) Tarif sans l'option OPnet.	

ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉES

Plateforme EBICS Échanges Multibancaires (PEM)[®]⁽¹⁾ [Nous consulter](#)

Service de gestion des flux multi-bancaires et multi-sociétés accessible via Internet.

EBICS

Abonnement ⁽¹⁾	50,00 €^{+TVA}
Forfait EDI UDAF	Nous consulter
Offre à destination des UDAF et autres associations tutélaires, tarif variable selon le nombre de majeurs protégés rattachés au contrat EBICS.	
Par opération (sens banque/client)	0,09 €^{+TVA}
Par fichier (sens banque/client) :	
- ≤ 23 fichiers par mois	Gratuit
- > 23 fichiers par mois	3,50 €^{+TVA}
par fichier au-delà et dès le 1 ^{er} fichier	
Fax de confirmation EBICS T	15,00 €^{+TVA}
Par remise	

SWIFTNet (Services FIN et FileAct)

Abonnement ⁽¹⁾	70,00 €^{+TVA}
Par fichier (sens banque/client) :	
- ≤ 23 fichiers par mois	Gratuit
- > 23 fichiers par mois	3,50 €^{+TVA}
par fichier au-delà et dès le 1 ^{er} fichier	
Participation aux frais de mise en œuvre	1 100,00 €^{+TVA}

RELEVÉS

Envoi de relevé de compte SWIFT MT940 par La Banque Postale vers une Banque Tierce (par mois et par compte)	25,00 €^{+TVA}
---	-------------------------------

(1) Facturé mensuellement à terme échu.

Réception de relevé de compte SWIFT MT940 Banque Tierce par la Banque Postale (par mois et par compte) ...	25,00 € ^{+TVA}
Envoi de relevés d'opérations SWIFT MT942 (par mois et par compte)	25,00 € ^{+TVA}
Relevé de frais bancaires (par mois et par compte) ⁽²⁾	25,00 € ^{+TVA}

(2) Le relevé de frais bancaire est comptabilisé dans les opérations sens banque/client.

VÉRIFICATION DE COORDONNÉES BANCAIRES

verifIBAN®, solution SEPAmail Diamond **Nous consulter**

Ce service permet de vérifier la fiabilité des coordonnées bancaires transmises par un tiers (client, fournisseur, salarié...).

verifIBAN® API⁽¹⁾ **Nous consulter**

(1) Sous réserve de commercialisation du service.

FACTURES ÉLECTRONIQUES

Gestion des Factures Électroniques⁽¹⁾ **Nous consulter**

Ce service permet d'émettre, de recevoir et de gérer des factures électroniques.

(1) Sous réserve de commercialisation.

ASSURANCES

Cotisation à l'offre d'assurance (perte ou vol) des moyens de paiement : Alliatys Association Premium⁽¹⁾ (par an)

Formule Standard **181,00 €**

Formule Complète **361,00 €**

Assurance des moyens de paiement de l'association et de ses sections locales qui inclut également une garantie Sécurité Annulation de manifestation, une garantie Information Juridique par téléphone et, en cas de souscription de la Formule Complète, une garantie Achat d'un bien et prestation de service.

(1) Dans les limites et les conditions de la Notice d'Information Alliatys Association Premium.

OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

Paiements par carte (au débit)

En France et à l'étranger, en euros **Gratuit**

À l'étranger en monnaie autre que l'euro⁽¹⁾

- Commission variable (en % du montant) **2,30 %**

- Maximum de perception **6,00 €**

Frais de conversion monétaire pour les monnaies au sein de l'Espace Économique Européen : Taux BCE + X % (dépend du taux de conversion appliqué par le schéma de carte de paiement VISA). Vous pouvez consulter les frais au jour le jour sur labanquepostale.fr à la rubrique « Cartes bancaires de la gamme Business ».

Remises de chèque(s) (au crédit)

Télétransmis (TLMC ou télécollecte) pour un volume :

- ≤ 50 chèques par mois **Gratuit**

- > 50 chèques par mois **0,03 €**
par chèque au-delà et dès le 1^{er} chèque

Sur support papier pour un volume :

- ≤ 50 chèques par mois **Gratuit**

- > 50 chèques par mois **0,07 €**
par chèque au-delà et dès le 1^{er} chèque

(1) Opération de change effectuée au cours appliqué par Visa le jour du traitement de la transaction et pouvant donner lieu à la perception de frais de change, directement facturés au client.

OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT (suite)

Chèque remis et revenu impayé pour insuffisance de provision	Gratuit
Chèque remis et revenu impayé pour autre motif	12,80 €
Encaissement de Titres Optiques (TIPSEPA ou coupon + chèques)	Nous consulter
Chèques émis (au débit)	
Commande de lettres chèques, vierges ou personnalisées.....	Nous consulter
Chèque bancaire à destination de l'étranger	
Frais d'émission d'un chèque encaissé à l'étranger ⁽¹⁾	20,00 €
Tarification Grands Remettants Espèces	7,65 €
par dépôt d'espèces client en bureau de poste hors automate et au-delà de 26 dépôts par trimestre	
Retrait d'espèces (au débit)	
Frais par retrait d'espèces à un Distributeur Automatique de Billets de La Banque Postale ou dans une autre banque en euros	Gratuit
Frais par retrait d'espèces à un Distributeur Automatique de Billets dans une autre banque en monnaie autre que l'euro	
Commission par opération	3,30 €
+ Commission variable (en % du montant)	2,30 %
Retrait d'espèces en agence des autres banques (Cash Advance)	
+ En euros ou dans une autre monnaie	6,00 €
+ Commission variable pour les retraits en monnaie autre que l'euro (en % du montant)	2,30 %
Centralisation d'espèces sous convention avec carte de dépôt ou via transporteur de fonds⁽²⁾	
	Nous consulter
Le service permet de centraliser sur un compte professionnel unique les versements en espèces réalisés en France depuis des points de vente différents. Le niveau de la commission est fonction du montant des dépôts effectués. La prestation n'est assurée qu'après signature d'une convention.	
Eficash⁽²⁾ encaissement de créances par espèces, carte de paiement (au crédit)	
	Nous consulter
Prélèvements SEPA émis (au crédit)	
Remises de prélèvements	Par remise + Par prélèvement
En télétransmission ou OPnet ⁽³⁾	Gratuit 0,22 €
Commission par prélèvement revenu impayé	11,50 €
Représentation automatique des impayés⁽⁴⁾	
- Abonnement au service	Nous consulter
- Par prélèvement SEPA (représenté)	0,22 €
Demande Identifiant Créancier SEPA (ICS)	25,00 €
Liste Blanche : Sélection de créanciers autorisés à prélever votre compte	
Abonnement Mensuel	25,00 €
Liste Noire : Sélection de créanciers non-autorisés à prélever votre compte	
Abonnement Mensuel	25,00 €
Prélèvements SEPA reçus (au débit)	
Frais par prélèvement reçu	Gratuit
Réception de virements SEPA en euros (au crédit)	
Frais par virement SEPA	Gratuit
Émission de virements SEPA en euros (au débit)	
Virement standard	
- Frais par virement standard émis Internet	Gratuit
- Frais par virement standard émis Papier	18,00 €

Virement instantané

- Frais par virement instantané unitaire émis internet **Gratuit**

Virement permanent

- Frais de mise en place d'un virement permanent - Internet : **Gratuit**

- Frais de mise en place d'un virement permanent - Papier : 15,00 €

- Frais par virement permanent : 1,50 €

Virements en nombre

Par remise + Par virement

- en télétransmission ou OPnet⁽³⁾ **Gratuit** 0,20 €

- sur support papier 25,00 €^{+TVA} 24,50 €

Virements urgents

- en télétransmission 5,00 €

- sur support papier 25,00 €

Virements de trésorerie (au débit)

- en télétransmission 5,00 €

- sur support papier 25,00 €



L'espace SEPA⁽⁴⁾ au 01/01/2024 couvre les États membres de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent l'Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.

TIPSEPA (au crédit)

Remises de TIPSEPA

Par TIPSEPA

- TIPSEPA utilisé comme mandat de prélèvement SEPA ponctuel 0,25 €

- TIPSEPA accompagné d'un chèque 0,80 €

- Saisie de domiciliation 0,70 €

- Autres prestations **Nous consulter**

Effets de commerce (LCR et BOR) (au débit)

Frais par paiement d'effet de commerce **Gratuit**

Délai supplémentaire 18,00 €

(1) Émis en faveur d'un bénéficiaire ayant un compte à l'étranger. (2) Sous réserve d'éligibilité après étude et acceptation de votre dossier par La Banque Postale. (3) OPnet : échange de fichiers via Internet. Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller. (4) SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiements en Euros).

SOLUTIONS MONÉTIQUES

Sur étude personnalisée

Encaissement cartes bancaires

Terminal de Paiement Électronique - TPE

Monétude : solutions d'équipement "clefs en main"

Monétude propose une gamme de solutions "clefs en main" ou "sur-mesure", pour l'encaissement des paiements par carte bancaire (CB, Visa, MasterCard, UnionPay International, Discover) ou carte privative en face à face via un Terminal de Paiement Électronique. Cette offre comprend l'ouverture d'un contrat d'acceptation, la location ou la vente d'un TPE prêt à l'emploi et un ensemble de services d'assistance et de maintenance.

Paiement à distance sécurisé

Scellius : solutions de paiement à distance sécurisé par carte bancaire

Scellius Net : permet aux clients ayant un site Internet d'encaisser des paiements par carte bancaire ou privative, PayPal ou par prélèvement.

Scellius SMS/e-mail : permet aux clients d'émettre par sms ou par e-mail un lien vers une page de paiement par carte bancaire ou privative. Ce service est accessible depuis un poste fixe ou depuis l'application La Banque Postale Scellius téléchargeable gratuitement sur l'App Store® et Google Play®.

Scellius Transaction : pour l'encaissement des paiements effectués par cartes bancaires ou privatives pour la vente à distance par téléphone ou par courrier.

Dynamic Currency Conversion (DCC)

Le service de conversion de change dynamique permet à la clientèle étrangère de régler par carte bancaire ses achats en euros ou dans sa propre devise. L'application DCC est téléchargeable sur tous les TPE de la gamme Monétude.

Récapitulatif des frais d'encaissement par carte dématérialisé
ou papier

Gratuit

OPÉRATIONS À L'INTERNATIONAL

Pour les virements hors de l'espace SEPA ou en devises autres que l'Euro dans l'espace SEPA, la banque destinataire/émettrice ou correspondante dans le transfert des fonds peut vous imputer ses éventuels frais en complément des frais ci-dessous.

Réception de virements internationaux (au crédit)

Réception d'un virement 20,00 €

Émission de virements internationaux (au débit)

Frais par virement occasionnel émis sur support papier
(par virement) :

Commission de transfert (en % du montant) 0,10 %

- minimum 20,00 €

- maximum 70,00 €

Frais par virement occasionnel émis en télétransmission

(par virement) 11,70 €

Frais par virement permanent émis d'un même montant,
d'une même fréquence (par virement)

8,50 €

Commission de change (par virement) Nous consulter

Option : frais de correspondant à la charge de l'émetteur

Tarif spécifique
par pays

Autres services

- avis d'exécution 5,90 €

- frais de rejet Selon tarif banque
étrangère

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Incidents de fonctionnement

Commission d'intervention perçue en cas d'irrégularité de fonctionnement du compte	8,00 €
Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ⁽¹⁾ Perception plafonnée à 5 rejets de chèque pour une même interdiction bancaire	
- chèque ≤ à 50 €	28,50 €
- chèque > à 50 €	45,00 €
Frais par chèque émis en infraction d'interdit bancaire.....	25,00 €
Frais de non-exécution ou de rejet de virement, de prélèvement SEPA ou TIP SEPA pour défaut de provision (par impayé)	14,60 €
Frais de rejet d'effet de commerce domicilié pour défaut de provision (par impayé)	19,00 €
Frais de rejet de prélèvement SEPA pour défaut de provision en cas de représentation du même prélèvement	Gratuit

Oppositions

Frais d'opposition chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	15,00 €
Frais pour opposition sur carte (en cas de perte ou de vol).....	Gratuit
Frais pour opposition sur prélèvement	Gratuit
Frais pour révocation sur prélèvement	12,80 €
Perception plafonnée à 2 révocations sur prélèvement par jour	

Autres opérations exceptionnelles

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque en cas d'utilisation abusive	30,00 €
Frais de clôture de compte	90,00 €
Frais par saisie-attribution ⁽²⁾	100,00 € ⁽³⁾
Frais par opposition à tiers détenteur	100,00 € ⁽³⁾
Frais par saisie administrative à tiers détenteur	
* % applicable au montant de la créance due à l'Administration. Perception plafonnée, par saisie administrative à tiers détenteur, au montant réglementaire en vigueur et 50,00 € en cas de saisie inopérante.	Dans la limite de 10 %*
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ⁽⁴⁾	13,00 €
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	
- envoi simple	10,00 € ^{+TVA}
- envoi en recommandé.....	15,00 € ^{+TVA}

(1) Chèque rejeté pour défaut de provision. (2) Saisie conservatoire, saisie-attribution, saisie de valeurs mobilières. (3) 50,00 € en cas de saisie inopérante. (4) Frais non perçus en cas de rejet de chèque.

PLACEMENTS⁽¹⁾

Dépôts

Livret A ⁽²⁾ pour les Associations ⁽³⁾ et les OHLM ⁽⁴⁾	Frais d'ouverture gratuits
Compte sur Livret ⁽⁵⁾	
Dépôt à terme	

Certificat de Dépôt Négociable **Nous consulter**

Contrat de capitalisation pour les Associations Gestionnaires . **Nous consulter**

(1) Certaines opérations peuvent être soumises à une taxe sur les transactions financières au taux de 0,3 % (taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017). Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller. (2) Ouverture et fonctionnement soumis à conditions. Un seul Livret A par association. (3) Toute association mentionnée au 5 de l'article 206 du Code Général des Impôts. (4) OHLM : Organismes d'Habitation à Loyer Modéré. (5) Ouverture et fonctionnement soumis à conditions. Offre réservée aux personnes morales sans but lucratif, aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de logements sociaux d'outre-mer.

PLACEMENTS⁽¹⁾ (suite)

Achat et vente sur valeurs cotées (ou valorisées) exclusivement en euros sur le marché domestique⁽²⁾

Organismes de Placement Collectif (OPC)

Le prix de souscription et de rachat d'OPC (SICAV ou FCP) tient compte des frais d'entrée et de sortie éventuellement applicables. Leur pourcentage maximum figure dans le Document d'Information Clé (DIC) remis au souscripteur.

OPC (SICAV et FCP) (autres établissements)..... 28,70 €
(en plus de la commission propre par ordre de souscription⁽³⁾
aux OPC (SICAV ou FCP) concernés)

Organismes de Placement Collectif (OPC) : rémunération de La Banque Postale sur les frais de gestion

La Banque Postale peut être amenée à percevoir une partie des frais de gestion de l'OPC sous forme de rétrocessions, en rémunération du service de conseil en investissement qu'elle vous fournit sur la durée. Une information préalable à la souscription vous est fournie sur le pourcentage et le montant des frais liés à votre investissement.

Autres valeurs mobilières (frais de négociation) :

Taux de commission

Actions et obligations (bons et droits de souscription⁽⁴⁾)

- ordre jusqu'à 10 000 € 1,05 %
- ordre de plus de 10 000 € 0,85 %

Minimum de perception par ordre

- actions et obligations 11,00 €
- bons et droits de souscription⁽⁴⁾ 5,75 €

Ordre modifié ou annulé à la demande du client 11,20 €

Transfert de compte-titres vers un autre établissement financier :

- par ligne 5,83 €^{+TVA}
- minimum par compte-titres 54,17 €^{+TVA}

Droits de garde annuels sur compte-titres

OPC (SICAV et FCP) et emprunts du Groupe
La Banque Postale⁽⁵⁾ **Gratuit**

Autres valeurs

Commission fixe par ligne de valeur gérée
(titres cotés sur le marché domestique⁽²⁾)..... 3,33 €^{+TVA}

Commission fixe par ligne de valeur gérée
(titres cotés à l'étranger) 16,67 €^{+TVA}

Commission proportionnelle sur la valeur de portefeuille au 31/12
- jusqu'à 50 000 € 0,175 %^{+TVA}
- pour la partie entre 50 000,01 € et 100 000 € 0,095 %^{+TVA}
- pour la partie dépassant 100 000 € 0,050 %^{+TVA}
Minimum de perception par portefeuille 23,33 €^{+TVA}

Opérations de gestion courante sur titres cotés à l'étranger (hors marché domestique)

Encaissement de coupons et remboursement de titres **Gratuit**

Mise en nominatif pur (par ligne) 58,33 €^{+TVA}

(1) Certaines opérations peuvent être soumises à une taxe sur les transactions financières au taux de 0,3 % (taux en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017). Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre conseiller. (2) Euronext Paris, Euronext Bruxelles et Euronext Amsterdam.

(3) Y compris le réinvestissement des coupons. (4) Service non disponible sur le site Internet de La Banque Postale. Tarification applicable à compter de la date d'ouverture du service.

(5) La Banque Postale Asset Management, Tocqueville Finance et AEW Patrimoine.

GESTION DE TRÉSORERIE

Convention multi-comptes	Nous consulter
Gestion de Trésorerie Centralisée	Nous consulter

TITRES DE SERVICES

Sur étude personnalisée

Titre et Compte CESU DOMISERVE

Devis personnalisé et souscription en ligne sur :
<http://www.domiserve.com>

Chèque Bimpli CADO

Carte Bimpli CADO

PRESTATIONS DIVERSES

Frais de recherche de documents ou opérations

(y compris fourniture de la première copie)

Recherche simple (opération ou document de moins d'un an) ⁽¹⁾	20,00 € ^{+TVA}
Recherche complexe (opération ou document datant de plus d'un an).....	Sur devis
Duplicata opposable aux tiers (document, relevé de compte, facture, copie de chèque...)	9,50 € ^{+TVA}

Autres prestations

Opérations de gestion (par demande)

	Par Internet (via la Banque à Distance / Espace Client Business)	Par un conseiller (Chargé d'affaires / Service client)
- Demande de solde, - Édition de RIB, - Ajout de comptes bénéficiaires, - Renouvellement de chéquier.	Gratuit	5,00 €
Gestion des habilitations de mandataires secondaires BEL	Gratuit	10,00 €
Notification d'avoirs		7,20 € ^{+TVA}
Frais annuels de suivi de dossier administratif et juridique : - Associations gestionnaires et secteur public local		140,00 €
- Autres clientèles.....		Nous consulter
Frais d'intervention pour récupération de document : - extrait K-Bis		17,00 € ^{+TVA}
- bilans complets, liasses fiscales		23,00 € ^{+TVA}
Frais d'émission d'un chèque de banque émis sur CCP...		12,00 €
Frais d'envoi de chéquier		6,50 € ^{+TVA}
Consignation, augmentation de capital		90,00 € ^{+TVA}
Attestations aux commissaires aux comptes (par compte) ..		145,00 € ^{+TVA}
Retour de courrier (Client inconnu à l'adresse)		7,50 €
Frais de dépôt des avoirs inactifs ou prescrits (par compte)		30,00 €

(1) À la date de la demande.

• Le montant annuel des frais et commissions de toutes natures prélevés sur les comptes inactifs est plafonné à 30,00 € conformément à la réglementation en vigueur.

• Ce document n'est pas exhaustif. Il indique les conditions qui sont généralement appliquées aux Associations Gestionnaires, Mutuelles, Acteurs de l'Habitat Social, Secteur Public Local. Elles peuvent être modifiées à tout moment. Les éventuelles modifications donnent lieu à une information préalable générale ou personnalisée.

• S'agissant d'opérations bancaires, les tarifs indiqués ne sont pas soumis à TVA, sauf indication contraire.

• Les tarifs et commissions sont exprimés hors taxe. À ce montant hors taxe s'ajoute, lorsqu'elle est due, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération et en fonction du territoire. Les tarifs et commissions assujettis à la TVA sont signalés par le sigle suivant : +TVA, sauf cas particulier.

• Certains services sont susceptibles de ne plus être commercialisés.

RÉSOLVRE UN LITIGE

- Le Client qui souhaite déposer une réclamation peut le faire en s'adressant à son Service Relations Clients qui pourra lui expliquer les démarches liées à sa réclamation. Le client peut aussi formaliser sa réclamation via le formulaire accessible sur le site www.labanquepostale.com qu'il pourra éditer et transmettre à La Banque Postale par courrier ou par mail. La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard avec un accusé de réception dans les 10 jours et une réponse dans les 35 jours ouvrables.
- En cas de désaccord avec la réponse apportée à la réclamation écrite (datée de moins d'un an et signée) ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de sa réclamation, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de la Banque Postale à l'adresse suivante :

Monsieur Le Médiateur de La Banque Postale

115 rue de Sèvres - Case Postale G009 - 75275 Paris CEDEX 06
ou sur le site Internet : <https://mediateur.groupepostale.com>

La demande de médiation devra être accompagnée d'une copie de la réclamation initiale écrite. Le dépôt en ligne d'une demande de médiation est à privilégier.

- Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible sur son site, ou auprès de La Banque Postale, dans les Centres de Relation et d'Expertise Client ou dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable ou leur proposera une solution de règlement du litige, à défaut d'accord entre les parties.
- Pour tout litige relatif à ses services d'investissement, le Client peut choisir également de saisir le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers à l'adresse suivante :

Le Médiateur de l'Autorité des marchés financiers

17, place de la Bourse - 75082 Paris CEDEX 02
ou sur le site Internet : www.amf-france.org

- Par transposition aux professionnels, en application de l'article L. 612-2 du Code de la consommation, dès lors que le Client a saisi l'un des médiateurs, il ne peut plus saisir l'autre du même litige.
- Pour les litiges relatifs à la gestion du contrat d'assurance, le client doit saisir la Médiation de l'assurance dans les conditions telles que précisées page 61 de la convention, par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris CEDEX 09

Ou sur son site internet : www.mediation-assurance.org

- Pour les litiges relatifs aux financements, si les échanges avec La Banque Postale n'ont pas permis de répondre favorablement à la demande du client, le client a la possibilité de saisir le Médiateur du crédit dans les délais et selon les conditions précisées sur le site du Médiateur du Crédit à l'adresse suivante : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

La Banque Postale - SA à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 585 350 218 €. Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 - 421 100 645 RCS Paris. IDU REP Papiers FR231771-03JRYJ - Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

Les garanties "Sécurité Financière, Sécurité Fonds et valeurs, Sécurité Vol d'espèces, Sécurité Fraude et Sécurité Annulation de manifestation" sont issues du contrat d'assurance collective de dommages Alliatys souscrit par La Banque Postale auprès de **La Banque Postale Assurances IARD** - SA au capital de 146 952 480 €. Siège social : 30 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux. RCS Nanterre 493 253 652. Entreprise régie par le Code des assurances.

La garantie "Information Juridique par téléphone et Protection Juridique : Achat d'un bien et prestation de service est issue du contrat d'assurance collective de dommages Alliatys n° 504 517 souscrit par La Banque Postale auprès de la Société Française de Protection Juridique, dont la marque commerciale est **Groupama Protection Juridique**, Entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 2 216 500 € - B 321 776 775 RCS Paris - Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris.

La Banque Postale agissant en qualité d'intermédiaire d'assurance et les entreprises d'assurance avec lesquelles elle travaille sont soumises à **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**, sise 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09.

La Banque Postale Leasing & Factoring - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 275 000 000 €. Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06 - 514 613 207 RCS Paris. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 11 063 258.

La Banque Postale Asset Management - SA à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 6 096 204 € - Siège social : 36 quai Henri IV 75004 Paris - 879 553 857 RCS Paris.

Tocqueville Finance - SA au capital de 2 520 547,80 € - Société de gestion de portefeuille - Siège social : 36 quai Henri IV 75004 Paris - 381 652 072 RCS Paris - Agrément AMF n° GP-91012 - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 035 215.

AEW Patrimoine - SAS au capital de 828 510 € - Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris. 329 255 046 RCS Paris.

La Banque Postale agit en tant que distributeur de Bimpli CADO et Carte Bimpli CADO. Bimpli CADO et Carte Bimpli CADO sont des marques de BIMPLI. **BIMPLI** - SAS au capital de 1 002 700 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 833 672 413 - Siège Social : 110 avenue de France 75013 PARIS. BIMPLI est intermédiaire en financement participatif immatriculé à l'ORIAS sous le n° 22 003 950.

Domiserve - SAS au capital de 3 141 000 € - Siège social : 106 avenue Marx Dormoy - 92120 Montrouge - 484 170 832 RCS Nanterre.

EZyness - SAS au capital social de 16 060 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°522 058 544 - Siège social : 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06. EZyness, filiale à 100 % de La Banque Postale, est agréée en France en tant qu'établissement de monnaie électronique sous le n°16 808 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (situé 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris CEDEX 09) et est inscrite sur le Registre des agents financiers accessible sur le site internet www.regafi.fr



Contactez

un chargé d'affaires au

09 69 36 88 00

Service gratuit + prix appel



Pour en savoir +

connectez-vous sur labanquepostale.fr



**CONDITIONS GENERALES DES
CONTRATS
DE PRET DE LA BANQUE POSTALE**

**MARCHE DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL**

VERSION CG-LBP-SPL-2023-06



Le prêt consenti par La Banque Postale, le prêteur, donne lieu à l'émission d'un contrat de prêt constitué des présentes conditions générales et de conditions particulières (figurant dans un acte sous-seing privé ou dans un acte authentique) formant un tout indissociable. Les conditions générales décrivent l'ensemble des caractéristiques des prêts de La Banque Postale.

Les Conditions Générales pourront être adaptées ou modifiées par les Parties dans les Conditions Particulières. Les conditions particulières précisent les caractéristiques spécifiques du prêt octroyé à l'emprunteur. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
TITRE I : OBJET DU CONTRAT DE PRET	3
Article 1 : Financement	3
Article 2 : Refinancement	3
TITRE II : VERSEMENT DES FONDS	3
Article 3 : Versement à la demande de l'emprunteur	3
Article 4 : Versement automatique	4
TITRE III : TAUX OU INDEX	
Article 5 : Taux ou index	4
Article 6 : Option de passage à taux fixe	5
TITRE IV : AMORTISSEMENT	5
Article 7 : Durée d'amortissement	5
Article 8 : Echéances d'amortissement	5
Article 9 : Modes d'amortissement	6
TITRE V : INTERETS	6
Article 10 : Durée d'application du taux d'intérêt	6
Article 11 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts	6
Article 12 : Décompte et paiement des intérêts	6
TITRE VI : REMBOURSEMENT	6
Article 13 : Principe général	6
Article 14 : Remboursement anticipé de la tranche	6
Article 15 : Indemnités de remboursement anticipé	7
TITRE VII : ARBITRAGE AUTOMATIQUE	7
TITRE VIII : COMMISSIONS	7
Article 16 : Frais de dossier	7
Article 17 : Commission de non-utilisation	8
Article 18 : Commission de dédit	8
Article 19 : Frais d'annulation	8
TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES	8
Article 20 : Taux effectif global	8
Article 21 : Tableau d'amortissement	8
Article 22 : Déclarations et engagements de l'emprunteur	8
Article 23 : Exigibilité anticipée	10
Article 24 : Règlement des sommes dues	12
Article 25 : Intérêts de retard	12
Article 26 : Modification du contrat de prêt	12
Article 27 : Impôts et prélèvements	12
Article 28 : Notification	12
Article 29 : Recours à des tiers	12
Article 30 : Cession et transfert	12
Article 31 : Accords antérieurs	12
Article 32 : Droit applicable et attribution de juridiction	13
Article 33 : Protection des données à caractère personnel	13
Article 34 : Secret professionnel	13
Article 35 : Confidentialité	14
Article 36 : Sanction, anti-blanchiment et anti-corruption	14
Article 37 : Imprévision	14
Article 38 : Information	15
Article 39 : Tarification	15
Article 40 : Caducité	15

Article 41 : Coûts additionnels	15
Article 42 : Réclamations	15
Article 43 : Signature Electronique	15

TITRE X : GLOSSAIRE **15**

Les numéros dans le corps du texte renvoient aux définitions du glossaire.

Le prêt consenti par le prêteur comporte une ou plusieurs tranches (18) obligatoires ci-après désignées « tranche » ou « tranche obligatoire ». Toutes les caractéristiques d'une tranche (18) obligatoire sont prédéterminées dans les conditions particulières.

Le prêt peut comporter une phase de mobilisation (10). Les fonds versés pendant la phase de mobilisation (10), qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche (18), constituent l'encours en phase de mobilisation (6). L'encours en phase de mobilisation (6) porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement (15).

TITRE I : OBJET DU CONTRAT DE PRET

Article 1 : Financement

L'emprunteur s'oblige à utiliser les fonds versés conformément à l'objet du contrat de prêt indiqué dans les conditions particulières. L'utilisation des fonds versés pour une autre finalité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur.

Article 2 : Refinancement

Tout refinancement partiel ou total de contrat(s) de prêt souscrit(s) auprès de La Banque Postale comporte deux opérations simultanées et indissociables :

- le remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé pour la part refinancée,
- le refinancement, par La Banque Postale, par la conclusion d'un nouveau contrat de prêt.

Dans tous les cas de refinancement :

- les sommes refinancées sont réputées remboursées au prêteur à la date de refinancement,
- à la date de refinancement, le montant du capital refinancé, de l'encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (10) refinancés vient réduire à due concurrence respectivement le montant du capital, de l'encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (10) au titre du contrat de prêt refinancé,
- l'emprunteur reste redevable au titre de chaque contrat de prêt refinancé de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit en exécution du contrat de prêt considéré, et de toutes les sommes dues qui découlent du remboursement anticipé du contrat de prêt refinancé. A ce titre, il est précisé que l'indemnité financière destinée à compenser les conséquences du remboursement anticipé découle uniquement du remboursement anticipé de chaque contrat de prêt refinancé.

Lorsque le contrat de prêt finance un encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non

tirées, l'emprunteur s'oblige à avoir, 9 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS avant la date de refinancement, un montant d'encours en phase de mobilisation (6) et/ou des sommes disponibles non tirées au moins égal à celui refinancé, puis à n'effectuer aucun mouvement sur ce montant jusqu'à la date de refinancement.

Lorsque le contrat de prêt de refinancement ne comporte pas de phase de mobilisation (10), et si 9 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS avant la date de refinancement le montant de l'encours en phase de mobilisation (6) du contrat de prêt refinancé est inférieur au montant de l'encours en phase de mobilisation (6) refinancé, le prêteur verse la différence à l'emprunteur dans le contrat de prêt refinancé à la date de refinancement ou le jour ouvré (8) TARGET2 (17) /PARIS précédent si la date de refinancement n'est pas un jour ouvré (8) TARGET2 (17) /PARIS.

TITRE II : VERSEMENT DES FONDS

Les fonds peuvent être versés à la demande de l'emprunteur et/ou automatiquement. Le versement ne peut intervenir qu'un jour ouvré (8) TARGET2 (17) /PARIS. En outre, si l'emprunteur a un comptable public, le versement ne peut être effectué qu'un jour où le réseau des comptables publics est ouvert.

Article 3 : Versement à la demande de l'emprunteur

Le versement est à la demande de l'emprunteur lorsque les conditions particulières prévoient une plage de versement (11) ou une phase de mobilisation (10). La demande de versement doit être adressée par écrit au prêteur moyennant le préavis défini aux conditions particulières.

Le versement des fonds doit être effectué pendant la plage de versement (11) ou pendant la phase de mobilisation (10). Le montant du versement, augmenté des versements déjà effectués et des versements dits réputés versés (c'est-à-dire effectués sans mouvement de fonds), doit être inférieur ou égal au montant du prêt. Lorsque le contrat de prêt prévoit une phase de mobilisation (10), le versement ne peut être inférieur au montant indiqué dans les conditions particulières, sauf s'il s'agit du solde du prêt auquel cas le montant du versement doit être égal au montant du solde.

Toute demande de versement revêt un caractère irrévocable. Il est effectué sous réserve de la levée des conditions suspensives au versement des fonds, qui sont, le cas échéant, prévues aux conditions particulières.

Article 4 : Versement automatique

Pour tout versement dont la date est convenue dans les conditions particulières, les fonds sont versés automatiquement à la date prévue. Lorsque ce versement correspond au refinancement de tout ou partie du capital ou de l'encours en phase de mobilisation (6), et le cas échéant de l'indemnité de remboursement anticipé, d'un ou de plusieurs contrats de prêt consentis par le prêteur, le versement est dit réputé versé c'est-à-dire effectué sans mouvement de fonds.

Lorsque le prêt ne comporte pas de phase de mobilisation (10) et que les conditions particulières prévoient néanmoins une plage de versement (11), un versement automatique du montant de la tranche (18) est effectué au terme de ladite plage de versement (11), à défaut de demande de versement de l'emprunteur. Lorsque le terme de la plage de versement (11) n'est pas un jour ouvré (8) TARGET2 (17) /PARIS, le versement automatique, sauf pour les versements réputés versés, est effectué le jour ouvré (8) TARGET2 (17) /PARIS qui précède.

Tout versement automatique revêt un caractère irrévocable. Il est effectué sous réserve de la levée des conditions suspensives au versement des fonds, qui sont, le cas échéant, prévues aux conditions particulières.

TITRE III : TAUX OU INDEX

Article 5 : Taux ou index

Le taux d'intérêt applicable à l'encours en phase de mobilisation (6) et à chaque tranche (18) est fixé aux conditions particulières, lesquelles peuvent prévoir, soit l'application d'un taux fixe, soit l'application d'un taux variable sur la base des index €STR, EURIBOR ou LIVRET A définis ci-après.

€STR : l'index €STR (Euro Short-Term Rate) est un taux qui reflète le coût des emprunts non garantis libellés en euros, au jour le jour, pour les banques de la Zone Euro sur le marché monétaire de gros. Il est calculé à partir d'un échantillon de transactions fournies à la BCE (Banque Centrale Européenne) par un panel de banques de référence, comme la moyenne pondérée par volumes des taux de ces transactions. Sauf exception, l'€STR est publié chaque jour ouvré (8) TARGET2 (17) à 8 heures (heure de Bruxelles), et est disponible sur le site internet de la BCE (Banque Centrale Européenne). Il est déterminé à partir de transactions effectuées le jour précédent (J) avec une maturité à J+1.

Quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

Les conditions particulières précisent si l'index est déterminé de manière préfixée (13) ou post-fixée (12).

En cas de modification notamment des caractéristiques de l'€STR ou de sa méthodologie de calcul, des modalités de sa publication ou de l'organisme le publiant, le taux issu de cette modification s'appliquera de plein droit et toute référence à l'€STR sera réputée être une référence à ce taux.

En cas de non publication, temporaire ou définitive, de l'€STR, le taux applicable sera (i) le taux désigné par toute autorité de régulation compétente, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent ou, s'il n'existe pas de taux ainsi désigné (ii) le taux d'intérêt de la facilité de dépôt au jour le jour de l'Eurosystem (Eurosystem deposit facility rate) disponible pour les banques de la zone euro et publié par la Banque Centrale Européenne sur son site, majoré d'un écart (spread) représentant la moyenne arithmétique de la différence quotidienne, si elle est positive, entre (x) l'€STR et (y) le taux d'intérêt de la facilité de dépôt, telle que déterminée sur la période des 30 derniers Jours Ouvrés (7) TARGET2 (17) précédant la date à laquelle l'€STR a cessé d'être publié, étant entendu que si l'€STR est à nouveau publié, l'€STR sera appliqué à compter de la date à laquelle il est publié à nouveau.

Dans le cas où ce taux serait négatif, il sera réputé être égal à zéro.

EURIBOR : (Euro Interbank Offered Rate), désigne le taux d'intérêts administré par l'Institut Européen des Marchés Monétaires (ou toute autre personne qui prend en charge l'administration de ce taux) et diffusé par Reuters sur la page EURIBOR01 (ou toute page Reuters de substitution qui diffuse ce taux), auquel les dépôts interbancaires en euros pour une durée identique à la Période d'Intérêts considérée, sont offerts entre banques de première signature au sein de la zone euro, à 11 heures (heure de Bruxelles).

Les conditions particulières précisent si l'index est déterminé de manière préfixée (13) ou post-fixée (12).

En cas de modification, indisponibilité, disparition de l'EURIBOR et de substitution par un taux recommandé par une autorité compétente, y compris (i) le groupe de travail sur les taux sans risque pour l'euro créé par la Banque Centrale Européenne (BCE), ou (ii) l'Institut Européen des Marchés Monétaires, en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iii) l'autorité compétente responsable, dans le cadre du Règlement (UE) 2016/1011, de la supervision de l'Institut Européen des Marchés Monétaires, en tant qu'administrateur de l'EURIBOR, ou (iv) l'Autorité des Marchés Financiers, ou (v) la Banque Centrale Européenne, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant, l'administrant ou les modalités de publication, le taux issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit et toute référence à l'EURIBOR sera réputée être une référence à ce taux.

A défaut d'index de substitution retenu par les autorités compétentes, le prêteur choisira de bonne foi l'index le plus proche de l'index disparu.

Nonobstant ce qui précède, si l'un des taux ou index susvisés aux paragraphes précédents devient négatif, il sera considéré comme égal à zéro (0).

LIVRET A : l'index Livret A est publié semestriellement :
Dates normales de calcul pour mises à jour éventuelles :
15 Janvier et 15 Juillet. Ce taux prend effet le 1er jour du mois suivant sa publication.

Dates exceptionnelles complémentaires si forte inflation :
15 Avril et 15 Octobre.

En cas de révision du taux Livret A au cours d'une période d'intérêt, il convient d'appliquer cette révision pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la période d'intérêt (9).

Quel que soit le niveau constaté de l'index LIVRET A le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index LIVRET A négatif, celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro et l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée dans les conditions particulières.

Les conditions particulières précisent si l'index est déterminé de manière préfixée (13) ou post-fixée (12).

En cas d'indisponibilité ou de disparition de l'index LIVRET A, les parties utiliseront l'index de substitution retenu par les autorités compétentes (ou toute autre entité agréée par les autorités compétentes). A défaut d'index de substitution retenu par les autorités compétentes, le prêt ne peut plus donner lieu à versement sur l'index disparu et le prêteur retiendra de manière raisonnable et de bonne foi, pour l'encours en phase de mobilisation (6), la ou les tranches (18) en cours et à venir concernés par l'indisponibilité ou la disparition de l'index, un index de remplacement en demandant à deux établissements financiers, à la date de constatation de l'index, d'indiquer quel niveau de taux ils appliqueraient à un prêt interbancaire en euro ayant une durée égale à la maturité de l'index remplacé. Le taux retenu sera la moyenne arithmétique des deux taux indiqués par ces établissements financiers.

Article 6 : Option de passage à taux fixe

Lorsque la tranche (18) comporte une option de passage à taux fixe, l'emprunteur peut demander le passage à taux fixe pour le montant du capital restant dû :

- à la date de mise en place de la tranche (18), en substitution du taux indexé initialement prévu, si cette tranche (18) fait l'objet d'une mise en place par arbitrage automatique (2) ;

- à chaque date d'échéance d'intérêts de la tranche (18), aux dates d'effet prévues aux conditions particulières.

Le passage à taux fixe s'effectue sans modification de la périodicité et des dates d'échéances d'amortissement et d'intérêts et sans modification du profil d'amortissement (15).

La durée d'application du taux fixe est définie par l'emprunteur avec un minimum de 2 ans dans la limite de la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (18), et doit être un multiple de la périodicité des échéances d'intérêts. Dans le cas où la durée choisie est égale à la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (18), le passage à taux fixe est définitif. Dans le cas où la durée

choisie est inférieure à la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (18), l'emprunteur peut, au terme de la durée d'application du taux fixe, exercer une nouvelle option de passage à taux fixe. A défaut, la tranche (18) se poursuit automatiquement sur taux indexé suivant les caractéristiques applicables à cette tranche (18) et définies aux conditions particulières.

La demande de passage à taux fixe donne lieu à l'envoi par l'emprunteur d'une demande adressée au prêteur selon le modèle annexé aux conditions particulières.

Le prêteur adressera en retour une offre de passage à taux fixe à l'emprunteur. Cette offre est effectuée par le prêteur en fonction de ses conditions financières en vigueur à cette date.

La contresignature par l'emprunteur de l'offre vaudra acceptation par celui-ci du passage à taux fixe.

Nonobstant ce qui précède, le passage à taux fixe prendra effet seulement si les conditions suspensives suivantes sont remplies :

- l'acceptation par l'emprunteur de l'offre proposée doit parvenir au prêteur par écrit dans le délai indiqué dans la lettre d'offre et au plus tard 9 Jours Ouvrés (7) TARGET2 (17) /PARIS avant la date d'effet du passage à taux fixe et,

- l'emprunteur fournit, préalablement à la date d'effet du passage à taux fixe :

(i) toute autorisation, décision, délibération ou agrément de l'organe compétent de l'emprunteur, requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables, valablement obtenu et approuvant le passage à taux fixe, ainsi que la signature de l'offre ; et

(ii) la ou les autorisations préalables d'une autorité tierce compétente si le passage à taux fixe est légalement réglementairement ou statutairement soumis à une telle autorisation.

En cas de manquement à l'une des conditions suspensives susvisées, le taux fixe ne sera pas mis en place et les caractéristiques de la tranche (18) demeurent inchangées.

TITRE IV : AMORTISSEMENT

Article 7 : Durée d'amortissement

La durée d'amortissement (3) d'une tranche (18) désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement (15). Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'amortissement (3), celle-ci est égale à la durée du contrat de prêt.

Article 8 : Echéances d'amortissement

La date de la première échéance d'amortissement est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du versement des fonds ou suivant la date de l'arbitrage automatique (2) pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'amortissement défini aux conditions

particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

Article 9 : Modes d'amortissement

Le mode d'amortissement est fixé aux conditions particulières parmi ceux définis ci-dessous.

Progressif : la tranche (18) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement et d'un taux annuel de progression. Si la périodicité des échéances d'amortissement n'est pas annuelle, le taux de progression applicable est égal au taux annuel divisé par 2, 4 ou 12 pour une périodicité des échéances d'amortissement respectivement semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Constant : la tranche (18) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital égales calculées en fonction du nombre d'échéances d'amortissement.

Echéances constantes : la tranche (18) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital progressives calculées de manière à obtenir des échéances constantes.

Personnalisé : la tranche (18) s'amortit à chaque date d'échéance d'amortissement par parts de capital déterminées ligne à ligne d'un commun accord entre l'emprunteur et le prêteur et stipulées à titre contractuel dans le tableau d'amortissement.

TITRE V : INTERETS

Article 10 : Durée d'application du taux d'intérêt

La durée d'application du taux d'intérêt (4) désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche (18) s'applique. La durée d'application du taux d'intérêt (4) ne peut jamais être supérieure à la durée d'amortissement (3) d'une tranche (18).

Si les conditions particulières ne prévoient pas de durée d'application du taux d'intérêt (4), celle-ci est égale à la durée d'amortissement (3) de la tranche (18).

Article 11 : Echéances d'intérêts/période d'intérêts

La date de la première échéance d'intérêts est déterminée aux conditions particulières. A défaut, elle est fixée le premier, troisième, sixième ou douzième mois suivant la date du versement des fonds ou suivant la date de l'arbitrage automatique (2) pour une périodicité des échéances d'intérêts respectivement mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au jour de l'échéance d'intérêts défini aux conditions particulières. Si la date ainsi définie ne permet pas d'obtenir une période pleine d'un mois, trois mois, six mois ou douze

mois, elle est fixée au même jour un mois plus tard.

La période d'intérêts (9) désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts (9) court à compter de la date du versement des fonds ou de l'arbitrage automatique (2) jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

Article 12 : Décompte et paiement des intérêts

Le taux d'intérêt indiqué dans les conditions particulières est un taux annuel. Les intérêts dus sont calculés en multipliant le taux d'intérêt annuel par le nombre de jours de la période d'intérêts (9) divisé par le nombre de jours de l'année (taux proportionnel). Le nombre de jours de la période d'intérêts (9) et le nombre de jours de l'année sont décomptés conformément à la base de calcul des intérêts indiquée dans les conditions particulières. Pour ce décompte, la date de début de la période d'intérêts (9) est comptée et la date de fin de la période d'intérêts (9) n'est pas comptée.

Les intérêts de l'encours en phase de mobilisation (6) sont calculés chaque jour de chaque période d'intérêts (9) sur la base de l'encours constaté.

Les intérêts dus au titre d'une période d'intérêts (9) sont exigibles à chaque date d'échéance d'intérêts à terme échu et payables à cette date. Toutefois, pour l'encours en phase de mobilisation (6), les intérêts sont payables le 8ème jour ouvré (8) TARGET2 (17)/PARIS suivant la date d'échéance d'intérêts.

Si le projet financé par le Crédit est éligible au Prêt Vert ou au Prêt Social (14), l'emprunteur bénéficie d'une bonification du taux d'intérêt, ou de la marge.

L'emprunteur reconnaît que le taux d'intérêt (ou la marge) sera majoré de 0,10 % dans les hypothèses suivantes : (i) le prêteur ne dispose pas de l'ensemble des indicateurs requis par l'Annexe Verte ou l'Annexe Sociale (1), (ii) le Crédit est affecté à des projets non-éligibles au Prêt Vert ou au Prêt Social (14), (iii) les indicateurs fournis par l'emprunteur sont erronés ou un événement vient remettre en cause toute information fournie par l'emprunteur au titre de l'Annexe Verte ou Sociale (1).

TITRE VI : REMBOURSEMENT

Article 13 : Principe général

Tout remboursement anticipé non prévu contractuellement entre les parties est interdit.

Article 14 : Remboursement anticipé d'une tranche

Lorsque le remboursement anticipé d'une tranche (18) est autorisé dans les conditions particulières :

- il ne peut être effectué qu'à une date d'échéance d'intérêts, et
- il donne lieu au paiement de l'indemnité de remboursement anticipé pour la tranche (18) en cours

telle qu'indiquée aux conditions particulières.

En cas d'acceptation par l'emprunteur de l'offre de passage à taux fixe, le remboursement anticipé n'est pas autorisé entre la date de l'acceptation de l'offre et la date d'effet du passage à taux fixe.

La demande de remboursement anticipé doit être adressée au prêteur par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le préavis défini aux conditions particulières. Le montant du capital remboursé par anticipation et de l'indemnité de remboursement anticipé est exigible à la date du remboursement anticipé.

Lorsqu'une tranche (18) comporte une durée d'application du taux d'intérêt (4) inférieure à sa durée d'amortissement (3), les modalités de remboursement anticipé applicables à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (4) sont celles définies pour la tranche (18) à mettre en place au terme de cette durée.

Article 15 : Indemnités de remboursement anticipé

Les indemnités de remboursement anticipé sont destinées à compenser les conséquences du remboursement anticipé pour le prêteur.

Actuarielle : l'indemnité actuarielle, à payer par l'emprunteur, est égale à la différence entre :

- d'une part, la valeur actuelle, calculée au taux d'actualisation défini ci-après, du montant des amortissements et des intérêts qu'aurait produit le capital remboursé par anticipation, sur la base du taux d'intérêt de la tranche (18) pendant la durée restant à courir, et
- d'autre part, le montant du capital remboursé par anticipation. L'indemnité n'est due par l'emprunteur que si le taux d'intérêt de la tranche (18) est supérieur au taux d'actualisation annuel proportionnel défini ci-après.

Le taux d'actualisation est un taux annuel proportionnel au taux dont la périodicité correspond à celle des échéances. Ce dernier taux est équivalent actuariellement au taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français, en franc français avant le 31/12/1998, et en euro (EUR (7)) à partir du 01/01/1999, dont la durée de vie moyenne (5) résiduelle est la plus proche, à la date du remboursement anticipé, de la durée de vie moyenne (5) résiduelle de la tranche (18). Le taux de rendement de cette obligation est calculé à partir de son cours d'ouverture sur le marché obligataire secondaire français observé 60 jours calendaires avant la date du remboursement anticipé (ci-après le « Jour de Cotation ») tel qu'affiché sur la page REFINITIV EIKON correspondante, ou à défaut, par l'autorité responsable de l'organisation du marché officiel qui s'y substituera ; s'il s'agit d'un jour férié, le taux de rendement est calculé sur la base du dernier cours d'ouverture connu au Jour de Cotation.

Lorsque la durée d'application du taux d'intérêt (4) est inférieure à la durée d'amortissement (3), le calcul de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé est

effectué en considérant que la totalité du capital est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt (4).

Dégressive : l'indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche (18) multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Suite à l'exercice d'une option de passage à taux fixe et lorsque la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement (3) résiduelle de la tranche (18), le calcul de l'indemnité dégressive de remboursement anticipé sera effectué en prenant comme hypothèse que le remboursement anticipé a lieu à la date de dernière échéance de la durée d'application du taux fixe.

Forfaitaire : l'indemnité forfaitaire, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive définie dans les conditions particulières pour la tranche obligatoire (18) à taux indexé à venir, multiplié par la durée d'amortissement (3) de cette tranche (18) multiplié par le montant en capital de ladite tranche. La durée de la tranche (18) est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Proportionnelle : l'indemnité proportionnelle, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité proportionnelle définie dans les conditions particulières multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

TITRE VII : ARBITRAGE AUTOMATIQUE

(i) Les fonds non versés lors de la phase de mobilisation (10) sont versés automatiquement lors de la Tranche obligatoire (18) dans la limite du montant du prêt sous réserve des hypothèses prévues aux conditions particulières.

(ii) L'emprunteur a la possibilité de renoncer à l'arbitrage automatique (2) en adressant au prêteur un courrier recommandé avec avis de réception au plus tard 10 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS avant la fin de la phase de mobilisation (10).

(iii) Le prêteur se réserve par ailleurs le droit de ne pas procéder au versement automatique des fonds non versés lors de la phase de mobilisation (10) pour raisons dûment motivées, notamment en cas de non présentation des justificatifs demandés et d'ajuster le montant du prêt aux besoins réels de financement de l'emprunteur.

TITRE VIII : COMMISSIONS

Article 16 : Frais de dossier

Le montant des frais de dossier est exprimé en euro

(EUR (7)). Ils peuvent être forfaitaires ou proportionnels et dans ce dernier cas, ils correspondent à un pourcentage du montant en capital du contrat de prêt. Les frais de dossiers sont exigibles au retour du contrat signé par le client, et payable 15 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS suivant la date de retour du contrat signé.

Article 17 : Commission de non-utilisation

La commission de non-utilisation est exprimée en euro (EUR (7)). Elle est exigible à chaque date d'échéance d'intérêts de la phase de mobilisation (10) pour la période d'intérêts (9) écoulée. Elle correspond à un pourcentage indiqué aux conditions particulières appliqué aux sommes disponibles non tirées au titre de la phase de mobilisation (10). Elle est due à compter du début de la phase de mobilisation (10) et calculée prorata temporis sur la base du nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours. Elle est due pendant la phase de mobilisation (10) nonobstant l'exercice par l'emprunteur de la faculté de renonciation à l'arbitrage automatique (2) prévue au Titre VII des présentes. La commission est payable le 8ème jour ouvré (8) suivant la date d'échéance d'intérêts.

Article 18 : Commission de dédit

Si le prêt consenti aux conditions particulières est un Prêt Locatif Social (PLS) et quelle qu'en soit la raison :

- (i) l'emprunteur n'a formulé aucune demande de mise à disposition des fonds pendant la phase de mobilisation (10), ou
- (ii) l'emprunteur a renoncé à l'arbitrage automatique (2) selon les modalités visées au titre VII des présentes,

Une commission de dédit sera due par l'emprunteur. Cette commission est exprimée en euro (EUR (7)) et est exigible à l'issue de la phase de mobilisation (10).

Elle correspond à un pourcentage du montant en capital du contrat de prêt défini dans les conditions particulières.

La commission est appliquée aux sommes mobilisées par le prêteur et non tirées au terme de la phase de mobilisation (10), et est payable le 8ème jour ouvré (8) suivant la date de fin de phase de mobilisation (10).

Article 19 : Frais d'annulation

Les frais d'annulation du contrat, tels que prévus aux « Conditions et Tarifs » en vigueur, sont exigibles dès lors que le présent contrat a été signé mais n'est pas entré en vigueur pour quelque raison que ce soit.

TITRE IX : DISPOSITIONS GENERALES

Article 20 : Taux effectif global

Conformément aux dispositions des articles L314-1 à L314-5 du Code de la consommation, le taux effectif global comprend, outre les intérêts, les frais et

commissions ou rémunération de toute nature, directs ou indirects. C'est un taux annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période est calculé actuariellement, en assurant, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre d'une part les sommes prêtées et d'autre part tous les versements dus par l'emprunteur au titre du prêt en capital, intérêts et frais divers.

Le taux effectif global du contrat de prêt est indiqué à l'emprunteur dans les conditions particulières.

Si l'une des caractéristiques du contrat de prêt est susceptible de varier, il s'avère impossible de déterminer autrement qu'à titre indicatif le taux effectif global du contrat de prêt. Dans cette hypothèse, le taux effectif global est fourni à titre indicatif sur la base :

- du versement des fonds à la date de début de la plage de versement (11) lorsque le prêt comporte une plage de versement (11),
- du versement des fonds à la date de début de la phase de mobilisation (10) lorsque le prêt comporte une phase de mobilisation (10),
- des derniers index connus (tels que définis à l'article 5 des présentes) à la date d'émission des conditions particulières, appliqués pendant toute la durée du contrat de prêt,
- du non exercice de l'option de passage à taux fixe en cours de prêt.

Le taux effectif global indicatif ne saurait être opposable au prêteur dans des hypothèses différentes.

En outre, l'emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugerait utiles à l'appréciation du coût global du contrat de prêt.

Article 21 : Tableau d'amortissement

Le prêt est assorti d'un tableau d'amortissement.

Article 22 : Déclarations et engagements de l'emprunteur

L'emprunteur donne acte au prêteur de ce que chacune des déclarations suivantes constitue une condition en considération de laquelle le prêteur a accepté de conclure le contrat de prêt.

(1) L'emprunteur déclare que :

- a) la signature du contrat de prêt est effectuée en conformité avec ses décisions d'ordre financier et budgétaire, notamment en matière d'investissement, autorisées, le cas échéant, par son organe délibérant ou son autorité de tutelle conformément aux lois, règlements et statuts qui lui sont propres et ne viole en aucune façon la réglementation qui lui est applicable,
- b) les opérations liées à l'exécution du contrat de prêt seront valablement budgétées par l'emprunteur,
- c) la signature du contrat de prêt ainsi que l'exécution des obligations qui en découlent ont été dûment autorisées par son organe compétent, et ont été complétées éventuellement par toute autorisation,

agrément ou approbation propres à ses statuts,
d) toutes les autres autorisations nécessaires à la mise en place du financement objet du contrat de prêt ont été préalablement obtenues,
e) que ses derniers bilans et comptes de résultats sociaux, remis au prêteur, établis selon les principes comptables en vigueur, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats ;
f) si le Crédit est un Prêt Vert ou un Prêt Social (14), il déclare avoir déterminé par ses propres moyens la catégorie de l'Annexe Verte ou Sociale (1) correspondante à l'objet du Crédit, avoir fourni au prêteur tous les indicateurs requis au titre de l'Annexe Verte ou Sociale (1) et attester de leur exactitude. Il reconnaît que la Banque n'est pas tenue de contrôler ses déclarations ou de vérifier l'adéquation de l'objet de son Crédit avec la catégorie de l'Annexe Verte ou Sociale (1) qu'il a sélectionnée et que la Banque n'encourt aucune responsabilité à ce titre, notamment en cas d'application de l'article 12 des présentes ;
g) si le Crédit est un Prêt Vert ou un Prêt Social (14), il déclare et atteste que son projet ne cause pas de dommages importants aux objectifs environnementaux suivants : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la protection et l'usage durable de l'eau et des ressources marines, le recyclage et la prévention des déchets, le contrôle et la prévention des pollutions, la protection des écosystèmes, la transition vers une économie circulaire et respecte la réglementation sociale européenne et nationale en vigueur avec la mise en place de procédures permettant d'assurer son respect ;
h) autorise le Prêteur à communiquer les caractéristiques environnementales ou sociales du/des projet(s) financés lors de la publication du rapport d'impact environnemental annuel afférent à son programme d'émission d'obligations vertes, sociales ou durables ;
i) qu'aucun événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur son activité, son patrimoine ou sa situation économique n'est survenu depuis la clôture de son dernier exercice social ;
j) il n'existe aucune contestation ou recours ou procédure quelconque en cours, ou à sa connaissance, imminent, qui a compromis, ou qui serait susceptible de compromettre :
- le financement, objet du contrat de prêt, ou l'opération dans laquelle s'inscrit ledit financement,
- la signature du contrat de prêt,
- la pérennité financière, économique ou juridique de l'emprunteur,
- la capacité de l'emprunteur à exécuter ou à respecter ses obligations au titre du contrat de prêt, ou
- la légalité ou la force obligatoire du contrat de prêt ou des garanties ou sûretés du contrat de prêt,
k) si le contrat de prêt est garanti, le bien donné en garantie est la propriété du constituant de la garantie et est libre de tout empêchement ou de toute restriction quelconque à sa disposition,
l) ses obligations au titre du contrat de prêt sont inconditionnelles et viennent, ou, le cas échéant, viendront au même rang que toutes ses autres dettes chirographaires et non subordonnées, de quelque nature que ce soit, à l'exception de dettes qui sont privilégiées en vertu de la loi,
m) il a reçu toute l'information utile du prêteur pour prendre sa décision d'emprunter en toute connaissance de cause et notamment d'en apprécier les risques

inhérents, en particulier les risques juridiques, comptables et financiers,
n) il a toutes les compétences et l'expérience pour comprendre et apprécier la nature de l'emprunt qu'il souscrit et ses conséquences notamment juridiques, comptables et financières,
o) la signature du contrat de prêt a été en conséquence acceptée de manière indépendante sous sa seule responsabilité en fonction de ses besoins, et le cas échéant de ses contraintes, liés à son statut juridique, à sa situation financière et à ses objectifs,
p) le prêteur intervient comme partie au contrat de prêt et non comme conseil financier ; il ne saurait être tenu responsable des conséquences notamment juridiques, comptables et financières de la conclusion du contrat de prêt par l'emprunteur,
q) il a compris les modalités de détermination du taux d'intérêt et de l'indemnité de remboursement anticipé telles que prévues au contrat de prêt, et
r) il accepte et reconnaît que s'agissant de l'indemnité actuarielle telle que visée à l'article « Indemnités de remboursement anticipé » ou de l'indemnité sur cotation de marché telle que visée à l'article « Exigibilité anticipée » la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé n'est pas plafonnée, qu'elle peut fluctuer significativement, et dépasser le montant du capital remboursé par anticipation au titre de la tranche (18) remboursée par anticipation en raison de l'évolution des paramètres de marché et/ou de la valeur des références sous-jacentes,
s) qu'il n'existe pas de fait constituant un cas d'exigibilité anticipée tel que visé à l'article 22 ci-dessous ;
t) qu'il a été expressément autorisé à déroger au principe édicté par l'alinéa 1er de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté ;
u) Les déclarations ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet paiement par l'emprunteur de toutes les sommes dues au titre du prêt en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'emprunteur sera tenu d'informer sans délai le prêteur de la survenance de tout événement qui remettrait en cause ces déclarations ;
v) ni l'emprunteur, ni aucune de ses filiales, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, ni, à la connaissance de l'emprunteur, aucun de leurs salariés ou agents, n'exerce ou n'a exercé une activité ou n'a commis d'acte ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre toutes les lois ou réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente ;
w) l'emprunteur et ses filiales ont pris et maintiennent toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mis en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles,
x) il n'existe aucun Evènement Significatif Défavorable (23).

(2) Jusqu'à complet remboursement du contrat de prêt, l'emprunteur s'engage vis-à-vis du prêteur à :

a) communiquer ses comptes et annexes, budgets, situations et rapports que la réglementation lui impose d'établir, donnant une image fidèle et sincère de sa

situation financière et comptable, y compris consolidée et des opérations faites par lui pendant l'exercice auquel ils se rapportent,

b) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur, de toute modification de ses statuts, de son objet ou de son activité en lui apportant les pièces justificatives nécessaires,

c) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute modification dans la composition ou la répartition de ses actionnaires, membres ou associés,

d) informer dès qu'il en a connaissance le prêteur de toute information relative à des faits de nature à avoir un effet gravement défavorable sur la valeur de son patrimoine, son activité, ou sa situation économique et financière et de nature à remettre en cause sa capacité à respecter ses engagements aux termes du contrat de prêt,

e) notifier immédiatement au prêteur tout événement susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée du contrat de prêt,

f) remettre au prêteur, à sa demande, la copie des polices d'assurance couvrant le bien financé au moyen du contrat de prêt ou le bien affecté en garantie du contrat de prêt.

g) remettre au prêteur dans les meilleurs délais, tous les documents lui permettant de constater qu'il bénéficie bien de la ou des sûretés consenties ou inscrites en garantie du Crédit et de publier ou renouveler valablement ces sûretés et, plus généralement, à prendre à tout moment toute mesure, signer ou fournir tout acte ou document supplémentaire, effectuer toute formalité, réaliser, périodiquement et à ses frais, toute étude ou expertise aux fins d'évaluation de la valeur des sûretés, et plus généralement, faire tout ce que le prêteur pourrait raisonnablement considérer comme étant nécessaire, afin de parfaire ou de protéger les sûretés ou de permettre au prêteur d'exercer à tout moment les droits et recours qu'il détient au titre des sûretés ;

h) si le financement est un Prêt Vert ou Social (14), à communiquer au prêteur à première demande tout document justifiant des indicateurs renseignés dans l'Annexe Verte ou Sociale (1) ainsi que toute information nécessaire au prêteur pour se conformer aux pratiques de marché et à toute réglementation actuelle ou future qui serait applicable au Prêt Vert ou au Prêt Social (14) ;

i) en cas de survenue d'une des hypothèses visées à l'article 12 des présentes, les Parties conviennent expressément qu'elles ne sauraient plus considérer le Crédit comme un Prêt Vert ou Social (14) et elles s'interdisent de communiquer sur le caractère « Vert » ou « Social » du Crédit ;

j) si le prêt consenti est un Prêt Social de Location Accession (PSLA) :

- fournir à première demande du prêteur, les mémoires d'architectes et/ou factures définitives, et d'une manière générale, tout document permettant de justifier le coût de l'opération ;

- le cas échéant, fournir chaque année au prêteur une attestation de la Société de Garantie de l'Accession HLM indiquant que l'emprunteur bénéficie bien de la garantie prévue à l'article L.453-1 du Code de la construction et de l'habitation,

- soumettre les opérations financées au contrôle de la Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS),

- communiquer au prêteur sans délai le document confirmant définitivement l'agrément PSLA,

- informer le prêteur de la vente de tout ou partie des logements financés par suite de levée(s) d'option(s) par les locataires accédants et affecter le produit de cette vente ou ces ventes au remboursement anticipé du prêt dans les conditions prévues aux conditions particulières,

k) à informer immédiatement le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout Evènement Significatif Défavorable (23).

Article 23 : Exigibilité anticipée

Le prêteur peut prononcer de plein droit la résiliation du contrat de prêt et donc son exigibilité anticipée, par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier simple remis en mains propres à l'emprunteur, dans l'un quelconque des cas suivants :

a) le défaut de paiement par l'emprunteur à sa date d'exigibilité d'une quelconque somme due au titre du contrat de prêt,

b) le non-respect d'une déclaration de l'emprunteur,

c) l'inexactitude de l'une des déclarations de l'emprunteur ou la transmission par l'emprunteur de renseignements ou de documents reconnus faux, incomplets ou inexacts,

d) le défaut d'exécution d'une obligation ou d'un engagement de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,

e) la vente de l'immeuble acquis, construit, amélioré ou rénové au moyen du contrat de prêt ou affecté en garantie du contrat de prêt,

f) la modification du statut de l'emprunteur relative à sa forme juridique, à son objet ou à sa durée,

g) le cas échéant la perte du statut public de l'emprunteur, ou la perte au cours du contrat de prêt de la qualification d'établissement de santé privé d'intérêt collectif de l'établissement ou des établissements gérés par l'emprunteur au titre duquel/desquels le financement est mis en place,

h) la modification, la suspension, la révocation, l'annulation ou le retrait d'une autorisation ou d'un agrément nécessaire à l'activité de l'emprunteur et/ou la cessation, l'invalidation, la révocation ou l'annulation pour une raison quelconque d'une autorisation ou d'un agrément ou d'un accord nécessaire à l'exécution du contrat de prêt ou constitutif d'une condition suspensive à l'entrée en vigueur du contrat de prêt ou du (des) versement(s) qui en découle(nt),

i) l'annulation de la décision de l'emprunteur de conclure le contrat de prêt par la juridiction compétente,

j) la remise en cause de l'objet du contrat de prêt ou, plus généralement, la remise en cause ou la fin anticipée de l'opération financée au moyen du contrat de prêt,

k) la remise en cause ou la fin anticipée d'un des contrats constitutifs de l'opération financée au moyen du contrat de prêt qui aurait une conséquence directe sur la viabilité financière ou juridique de cette opération ou qui y mettrait un terme (par exemple et sans que la liste soit limitative : autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique ou toute autre forme de bail, concession d'aménagement ou de service public),

l) la non-affectation des fonds empruntés conformément à l'objet du contrat de prêt, étant précisé que cette clause est stipulée dans le seul intérêt du prêteur ;

m) le défaut de production d'une garantie ou d'une sûreté avant la date limite fixée aux conditions particulières, sauf si celles-ci prévoient une majoration

du taux d'intérêt,

n) l'annulation, l'inapplicabilité, l'inefficacité ou la remise en cause d'une garantie ou d'une sûreté du contrat de prêt,

o) le défaut de paiement à bonne date par l'emprunteur d'une somme due au titre d'un autre financement souscrit auprès du prêteur ou auprès de l'une de ses filiales détenue en capital par le prêteur à plus de 50% ou auprès de tout autre établissement bancaire,

p) l'émission de réserves substantielles sur les comptes annuels de l'emprunteur par les commissaires aux comptes ou par les experts comptables ou par toute autre autorité compétente,

q) l'insolvabilité :

- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt ne peut payer ou reconnaître son incapacité à payer ses dettes à leurs échéances ou suspend le paiement de ses dettes, ou en raison de difficultés financières actuelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement,

- l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt devient insolvable au sens d'une quelconque réglementation relative à l'insolvabilité, ne constituera pas un cas d'insolvabilité tel que défini au titre de l'article q), le décalage de versement d'une recette à percevoir par l'emprunteur aux fins de remboursement du Crédit ou du règlement d'une échéance (intérêts et/ou amortissement), sous réserve de l'accord exprès du prêteur de modifier la date d'échéance finale du contrat de prêt,

r) la liquidation judiciaire de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt, ou l'ouverture de toute autre procédure prévue par la réglementation en vigueur applicable aux entreprises en difficultés, dans la mesure permise par la loi,

s) la survenance d'un changement de contrôle de l'emprunteur (21),

t) l'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques frappant l'emprunteur ou le constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt,

u) la survenance ou la mise en œuvre à l'encontre de l'emprunteur de tout litige ou instance devant une juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire ou devant un tribunal arbitral ou de toute procédure d'enquête diligentée par une quelconque autorité nationale ou supranationale dont il est raisonnable d'envisager, compte tenu notamment des arguments opposés de bonne foi par l'emprunteur que l'issue lui en sera en tout ou partie défavorable et aura des conséquences significatives sur sa pérennité financière, économique ou juridique ou sa capacité à exécuter ou à respecter ses obligations substantielles au titre du contrat de prêt,

v) le fait qu'il devienne illégal pour l'emprunteur ou le prêteur ou le constituant des garanties ou des sûretés de respecter une obligation au titre du contrat de prêt,

w) la cessation d'activité de l'emprunteur ou du constituant des garanties ou des sûretés du contrat de prêt, la dissolution, la fusion, l'absorption, la scission, la liquidation amiable, l'apport partiel d'actifs de l'emprunteur ou toute autre opération assimilée, dans la mesure permise par la loi,

en cas de substitution d'emprunteur liée à un transfert de compétences ou à une fusion/absorption susceptible de générer un retard de paiement au titre du Crédit, le prêteur pourra autoriser la suspension dudit paiement

sans que cela puisse constituer un cas d'exigibilité anticipée ou puisse affecter l'une quelconque des autres stipulations du contrat de prêt qui conserveront leur plein effet,

x) si le prêt consenti est un Prêt Social de Location Accession (PSLA), en cas de non-production de la décision favorable d'agrément définitif dans le délai de dix-huit (18) mois suivant la déclaration d'achèvement des travaux,

y) le non-respect des ratios financiers prévus, le cas échéant, aux conditions particulières,

z) le refus de l'emprunteur ayant un comptable public de payer les sommes dues au titre du contrat de prêt par débit d'office,

aa) en cas de survenance d'un Evènement Significatif Défavorable (23),

bb) le cas échéant, en cas de sinistre total affectant l'équipement objet du contrat de prêt indiqué dans les conditions particulières.

L'exigibilité anticipée prend effet de plein droit 10 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS suivant la date d'envoi de la lettre recommandée notifiant à l'emprunteur l'exigibilité anticipée ou, en cas de remise en mains propres de cette lettre à l'emprunteur, 10 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS suivant la date de remise de cette lettre, sans que les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration de ce délai de 10 jours ouvrés (8) TARGET2 (17) /PARIS n'y fassent obstacle.

A la date d'effet de l'exigibilité anticipée, toutes les sommes restant dues en capital, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus (16), frais et accessoires au titre du contrat de prêt sont exigibles, étant précisé que l'emprunteur est également redevable :

- pour la tranche (18) en cours, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche, telle qu'indiquée dans les conditions particulières,

- pour chaque tranche (18) dont la mise en place était prévue de manière irrévocable à une date ultérieure à la date d'effet de l'exigibilité anticipée, de l'indemnité de remboursement anticipé définie pour cette tranche, telle qu'indiquée dans les conditions particulières ; et

- si le remboursement anticipé n'est pas prévu dans les conditions particulières, d'une indemnité sur cotation de marché.

La ou les indemnités de remboursement anticipé sont alors calculées à la date d'effet de l'exigibilité anticipée.

Il est par ailleurs convenu entre le prêteur et l'emprunteur que :

- pour le calcul de l'indemnité actuarielle, le Jour de Cotation (défini à l'article « Indemnités de remboursement anticipé ») est la date d'effet de l'exigibilité anticipée, et

- pour le calcul de l'indemnité sur cotation de marché, le prêteur l'établit en tenant compte des conditions prévalant sur les marchés financiers à la date d'effet de l'exigibilité anticipée. Ainsi à cette date, le prêteur demande à deux établissements de référence sur ces marchés de calculer le montant de l'indemnité à régler par la partie débitrice à l'occasion de l'exigibilité anticipée. L'indemnité retenue est la moyenne arithmétique de ces deux indemnités.

A l'ensemble de ces sommes s'ajoute, à titre de dommages-intérêts, un montant égal à 5 % du

capital exigible par anticipation.

En conséquence de l'exigibilité anticipée, les fonds non encore versés ne peuvent plus être versés.

Article 24 : Règlement des sommes dues

Le paiement des sommes dues par l'emprunteur au titre du contrat de prêt s'effectue :

- par débit d'office si l'emprunteur a un comptable public, ce que l'emprunteur accepte expressément. Le débit d'office est une procédure de recouvrement sans mandatement préalable en faveur du prêteur sur son compte ouvert auprès du Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel (SCBCM),
- par prélèvement automatique si l'emprunteur utilise le circuit interbancaire et si un mandat de prélèvement SEPA est signé en faveur du prêteur,
- par règlement à l'initiative de l'emprunteur si l'emprunteur n'a pas signé de mandat de prélèvement SEPA en faveur du prêteur ou s'il n'a pas de comptable public,
- par prélèvement dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'emprunteur, le prêteur et le comptable public.

Les paiements à effectuer par l'emprunteur au titre du contrat de prêt seront calculés sans tenir compte d'une éventuelle compensation que l'emprunteur s'interdit par ailleurs de pratiquer.

Article 25 : Intérêts de retard

Toute somme due et non payée à sa date d'exigibilité porte intérêts de plein droit depuis cette date jusqu'à son remboursement intégral à un taux égal au taux conventionnel du Prêt, majoré d'une marge de 3 %, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Le décompte des intérêts de retard se fait sur le nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Cette stipulation ne fait pas obstacle à l'exigibilité anticipée et, par suite, ne vaut pas accord de délai de règlement.

Si ces intérêts sont dus pour une année entière, ils sont capitalisés conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Article 26 : Modification du contrat de prêt

Aucune stipulation du contrat de prêt ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sans l'accord exprès du prêteur et de l'emprunteur, et le cas échéant des constituants des sûretés et/ou des garanties du contrat de prêt. Cet accord sera ensuite constaté par la signature par les parties d'un avenant ou d'un contrat de refinancement qui liera alors les parties. L'emprunteur remettra au prêteur les décisions des organes compétents accompagnées, le cas échéant, des autorisations administratives de l'autorité tierce compétente et des sûretés et/ou garanties sollicitées dûment octroyées et signées par le représentant habilité.

Article 27 : Impôts et prélèvements

Le paiement de toute somme due par l'emprunteur en vertu du contrat de prêt sera effectué net de tout impôt ou prélèvement de quelque nature que ce soit, présent ou futur. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre du contrat de prêt donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que le prêteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

Article 28 : Notification

Toute communication effectuée en vertu du contrat de prêt doit être notifiée à l'adresse des parties indiquée aux conditions particulières.

Article 29 : Recours à des tiers

Dans le cadre de l'exécution du contrat de prêt, l'emprunteur est informé que le prêteur pourra faire appel à des tiers, des sous-traitants et des prestataires de son choix, sélectionnés en particulier sur des critères de qualité, de sécurité et de continuité de service. Le prêteur demeure l'interlocuteur de l'emprunteur.

Article 30 : Cession et transfert

L'emprunteur s'interdit, sans l'accord préalable et écrit du prêteur, de céder et/ou de transférer ses droits et obligations découlant du contrat de prêt ou de se substituer un tiers pour l'exécution de ses obligations au titre du contrat de prêt.

Le prêteur pourra librement et sans formalité, ce que l'emprunteur accepte sans réserve :

- transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du contrat de prêt à un tiers, ainsi que
- céder et/ou nantir ses créances au titre du contrat de prêt à un tiers quel que soit le mode de cession ou de nantissement de créances utilisé, et notamment en application de l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier ou des articles L. 214-169 et suivants du Code monétaire et financier.

Le cessionnaire des droits et/ou obligations nées du contrat de prêt sera lié par l'ensemble des stipulations du contrat de prêt envers l'emprunteur et bénéficiera des mêmes droits et/ou obligations que le prêteur en vertu du contrat de prêt, ce que l'emprunteur accepte.

Article 31 : Accords antérieurs

L'ensemble des présentes conditions générales et des conditions particulières auxquelles celles-ci sont attachées constitue l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet et remplace et annule toute déclaration, négociation, engagement, acceptation et accord, oral ou écrit, préalable ou antérieur, entre les parties relatifs à l'objet du contrat de prêt et notamment remplace et annule, le cas échéant, le fax de confirmation relatif à la fixation des conditions financières du contrat de prêt.

Article 32 : Droit applicable et attribution de juridiction

Le contrat de prêt est régi par le droit français.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur est un commerçant ou une personne morale de droit privé faisant un acte de commerce tous les litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du contrat de prêt seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris, à défaut tous les litiges auxquels pourrait donner lieu le contrat de prêt seront soumis aux tribunaux compétents de l'ordre judiciaire.

Article 33 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies dans la Convention (20) font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Elles sont traitées pour la gestion de la relation bancaire, des comptes ou des produits et services souscrits, en vertu de l'exécution de la Convention (20) ou du respect d'obligations légales ou réglementaires, telles que la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Les données sont également utilisées dans l'intérêt légitime de La Banque Postale notamment dans le cadre de la lutte contre la fraude et la cybercriminalité, et pour l'évaluation du risque, la prévention des impayés et le recouvrement. Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Elles sont également utilisées à des fins d'optimisation, de personnalisation, et de ciblage des offres commerciales pour améliorer la relation commerciale, et conservées à ce titre pour une durée de 1 an.

Par ailleurs, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie postale ou par téléphone ou par voie électronique, dans l'intérêt légitime de la Banque, et conservées à ce titre pour une durée de 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact avec les personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.

L'ensemble de ces données pourra être conservé au-delà des durées précisées, dans le respect des délais de prescription légaux applicables.

La Banque Postale collecte auprès de ses filiales les données à caractère personnel et les informations relatives aux produits souscrits auprès d'elles. La Banque Postale peut également, dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, collecter des données à caractère personnel auprès d'administrations et autorités publiques (notamment INSEE, Banque de France, Administration fiscale).

Elles sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées, pour les traitements et finalités cités ci-avant, à toutes sociétés de caution mutuelle ou organismes de garantie financière qui pourraient

intervenir au titre de la Convention (20), à tous successeurs, cessionnaires, ayants cause, sous-participants ou organismes de refinancement, aux prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour son compte, à ses mandataires chargés d'un éventuel recouvrement, à toute société du groupe La Banque Postale en cas de mise en commun de moyens, ou à toute autorité administrative ou judiciaire habilitée ou plus généralement à tout tiers autorisé.

La Banque Postale peut prendre des décisions automatisées, y compris par profilage, concernant l'emprunteur. Ces décisions sont prises après interrogation des fichiers réglementaires (notamment FICOBA, FICP, FCC), après analyse du profil de risque financier et des pièces justificatives fournies. Selon les cas ces décisions peuvent se traduire par le refus d'accès à un produit ou un service.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires à la Convention (20) ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données après son décès. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel peut s'adresser au Délégué à la Protection des Données de La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 34 : Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, le prêteur est tenu au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé dans les cas prévus par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

En outre, la loi permet au prêteur de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles le prêteur négocie, conclut ou exécute des opérations, expressément visées à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée. De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, le prêteur est tenu de transmettre aux entreprises du groupe auquel il appartient des informations couvertes par le secret professionnel.

L'emprunteur, de convention expresse, autorise le prêteur à communiquer toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt à toute personne physique ou morale appartenant au Groupe de sociétés du prêteur ou le cas échéant, à toute personne physique ou morale agissant comme prestataire de services, contribuant à l'exécution du contrat de prêt et l'amélioration du service rendu dans le cadre du contrat de prêt ou des prestations qui pourraient y être ultérieurement rattachées. Cette autorisation concernant ces entités couvre également l'utilisation des données de l'emprunteur à des fins réglementaires, de prospections commerciales et d'études statistiques.

Enfin cette autorisation concerne également l'Etat et toute contrepartie du prêteur dans le cadre de son refinancement avec cette contrepartie.

Dans l'hypothèse d'une cession ou d'un transfert en application de l'article « Cession et transfert », l'emprunteur autorise également le prêteur à transmettre toute information utile le concernant ou concernant le contrat de prêt au cessionnaire afin de lui permettre le suivi de la relation commerciale avec l'emprunteur.

Le prêteur s'engage à ce que toutes les mesures soient prises pour assurer la confidentialité des informations ainsi transmises.

Article 35 : Confidentialité

L'emprunteur s'engage à garder confidentielle toute information confidentielle (qui désigne toute donnée ou information relative au contrat de prêt, à son existence même, au financement, au prêteur, au montant du financement, aux sûretés, et aux taux d'intérêts), et de ne communiquer aucune information confidentielle à qui que ce soit, à l'exception de ses conseils externes soumis à une obligation de confidentialité au sens de l'article 226-13 du Code pénal et des autorités administratives, gouvernementales, fiscales ou judiciaires. A ce titre, l'emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de s'assurer que les informations confidentielles sont protégées et non divulguées.

Article 36 : Sanction, anti-blanchiment et anti-corruption

36.1 En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et des sanctions pénales y attachées, le prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées et d'obtenir auprès de l'emprunteur des renseignements sur une opération qui lui apparaîtrait inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel.

A ce titre, le prêteur sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations provenant ou susceptibles de provenir d'une infraction punissable d'un emprisonnement supérieur à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans ce cadre, et pendant toute la durée du contrat de

prêt, l'emprunteur s'engage à fournir au prêteur toutes les informations et documents nécessaires lui permettant de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la connaissance client et à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans l'hypothèse où cette déclaration serait ou deviendrait inexacte ou en cas de non-respect de cet engagement, le prêteur est en droit de résilier le contrat de prêt de plein droit sans mise en demeure préalable dans les conditions prévues en cas d'exigibilité anticipée.

36.2 L'emprunteur déclare qu'à la date de signature des présentes ni lui-même, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés, ni ses sociétés affiliées, leurs bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés (les « Personnes Soumises »), ne font l'objet ou ne sont menacées de Sanctions (22) (y compris notamment, en raison du fait qu'elles sont :

- détenues ou contrôlées directement ou indirectement par toute personne qui est visée par des Sanctions (22) ou

- constituées en vertu du droit d'un pays soumis à des Sanctions (22) générales ou étendues à ce pays).

L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du présent contrat, notamment en raison des sommes dues au titre du contrat de prêt, à ne pas contracter avec une personne morale ou physique (ci-après la « Personne sous sanction ») qui fait l'objet ou qui est menacée de Sanctions (22) et se porte fort pour que les Personnes Soumises ne contractent pas avec la Personne sous sanction.

Dans l'hypothèse où cette déclaration serait ou deviendrait inexacte ou en cas de non-respect de cet engagement, le prêteur est en droit de résilier le contrat de prêt de plein droit sans mise en demeure préalable dans les conditions prévues en cas d'exigibilité anticipée.

36.3 L'emprunteur déclare qu'à la date de signature des présentes ni lui-même, ses bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés, ni à la connaissance de l'Emprunteur, ses sociétés affiliées, leurs bénéficiaires effectifs, dirigeants, agents ou employés n'a exercé une activité, n'a commis d'actes ou ne s'est comporté d'une manière susceptible d'enfreindre les lois ou réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou la corruption ou le terrorisme en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'emprunteur a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir tout acte de blanchiment de capitaux, de corruption ou de terrorisme.

Dans l'hypothèse où cette déclaration serait ou deviendrait inexacte, le contrat de prêt sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable dans les conditions prévues en cas d'exigibilité anticipée.

Article 37 : Imprévision

Chacune des parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du contrat de prêt et des actes y relatifs est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Article 38 : Information

L'emprunteur a communiqué au prêteur toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de ce dernier au présent prêt, notamment les informations ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat de prêt ou la qualité de l'emprunteur.

L'emprunteur reconnaît pour sa part que toutes les informations nécessaires à la signature du contrat de prêt lui ont été communiquées.

Article 39 : Tarification

Certaines opérations liées au Crédit pourront donner lieu à la perception de frais en application des Conditions Tarifaires (19). Les Conditions Tarifaires sont consultables sur le site internet :

www.labanquepostale.fr/portail/tarifs.personnesmorales.html. Le Prêteur se réserve le droit de modifier les Conditions Tarifaires (19).

Article 40 : Caducité

Au cas où le contrat de prêt deviendrait caduc en application de l'article 1186 du Code civil, cette caducité ne vaudra que pour l'avenir et ne produira aucun effet rétroactif. Dans ce cas, l'emprunteur deviendra redevable envers le prêteur :

- (i) du capital restant dû ;
- (ii) de l'ensemble des intérêts courus au titre du contrat de prêt ;
- (iii) des frais, commissions et autres sommes dues ou déjà exigibles au titre du contrat de prêt ;
- (iv) d'une indemnité de remboursement anticipée.

Ces montants seront déterminés et exigibles selon les modalités prévues par le contrat de prêt en cas de remboursement anticipé.

Article 41 : Coûts additionnels

Les conditions de rémunération du prêteur ont été fixées en fonction de la réglementation du crédit, fiscale, monétaire et professionnelle applicable à la date du contrat de prêt.

Si, en vertu de l'entrée en vigueur ou de la modification d'une disposition législative ou réglementaire ou d'une directive, recommandation, instruction ou demande quelconque ou de tout changement dans l'interprétation ou l'application qui en est faite par une autorité compétente, le prêteur ou l'un de ses affiliés devait supporter des coûts additionnels, ce dernier en aviserait aussitôt par écrit l'emprunteur qui aurait le choix :

- soit de maintenir ses obligations aux termes du contrat de prêt, auquel cas il prendrait intégralement à sa charge, sur présentation de justificatifs, le montant de ladite augmentation ou de ladite réduction ;
 - soit de rembourser par anticipation, dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la notification du prêteur, la totalité de toutes les sommes qui seraient dues au prêteur en principal, intérêts et commissions.
- L'emprunteur devra en outre verser au prêteur le Rompus (16) supporté par ce dernier, sur présentation d'un certificat mentionnant le montant et le calcul de

l'indemnité et dont le calcul liera les parties sauf erreur manifeste.

Article 42 : Réclamations

L'emprunteur qui souhaite déposer une réclamation peut le faire en s'adressant à son Service Client ou son Chargé d'Affaires qui pourra lui expliquer les démarches liées à sa réclamation.

L'emprunteur peut aussi formaliser sa réclamation via le formulaire accessible sur le site institutionnel de La Banque Postale qu'il pourra éditer et transmettre à La Banque Postale par courrier ou par mail.

La Banque Postale s'engage à répondre dans les meilleurs délais et au plus tard avec un accusé de réception dans les 10 jours et une réponse dans les 35 jours ouvrables.

En cas de désaccord avec la réponse apportée à la réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'emprunteur peut saisir gratuitement le Médiateur de La Banque Postale à l'adresse suivante :

Le Médiateur de La Banque Postale -115 rue de Sèvres - Case Postale G009 - 75275 Paris Cedex 06 ou sur le site Internet : mediateur.groupepostale.com.

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre de la Charte de la Médiation disponible auprès de La Banque Postale, dans les Centres de Relation et d'Expertise Client ou dans les bureaux de poste. Le Médiateur facilitera la recherche d'une solution amiable.

Article 43 : Signature Electronique

A titre de convention de preuve, les parties conviennent que le présent contrat peut être signé électroniquement conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier les articles 1367 et suivants du Code civil. Les parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique du contrat ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Chacune des parties reconnaît (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte. Chaque partie renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le contrat à ce titre.

TITRE IX : GLOSSAIRE

(1) Annexe Verte ou Sociale

Désigne l'annexe au Prêt Vert ou au Prêt Social détaillant la catégorie de projet d'investissement éligible au Prêt Vert ou au Prêt Social, sélectionnée par l'emprunteur parmi la liste suivante : énergies renouvelables, gestion

de l'eau et valorisation des déchets, mobilité douce et transports propres, efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain, informatique, industrie manufacturière pour le Prêt Vert et action sanitaire, sociale et familiale ; enseignement et formation professionnelle ; cohésion territoriale, logement et accessibilité ; développement économique pour le Prêt Social. Si le Crédit est un Prêt Vert ou un Prêt Social, la communication de l'Annexe Verte ou Sociale pertinente, complétée avec exactitude, constitue une condition préalable à la l'entrée en vigueur de la Convention.

(2) Arbitrage automatique

Désigne l'opération consistant à substituer automatiquement une tranche à une autre tranche.

(3) Durée d'amortissement

Désigne la durée sur laquelle est calculé le profil d'amortissement d'une tranche. Le terme de la durée d'amortissement est identique au terme du contrat de prêt. La durée d'amortissement peut, si les conditions particulières le prévoient, être supérieure à la durée d'application du taux d'intérêt.

(4) Durée d'application du taux d'intérêt

Désigne la durée pendant laquelle le taux d'intérêt de la tranche s'applique. Cette durée peut, si les conditions particulières le prévoient, être inférieure à la durée d'amortissement. Dans ce cas, une autre tranche est mise en place au terme de la durée d'application du taux d'intérêt par arbitrage automatique.

(5) Durée de vie moyenne d'une tranche

Désigne, à une date donnée, la durée égale à la somme des durées séparant la date considérée de chacune des dates d'échéance d'amortissement restant à échoir multipliées par le montant respectif des amortissements de ces échéances divisée par le montant du capital restant dû à la date considérée.

(6) Encours en phase de mobilisation

Désigne le montant des fonds versés pendant la phase de mobilisation et qui porte intérêts à un taux déterminé sans profil d'amortissement.

(7) EUR

Désigne l'Euro.

(8) Jour ouvré

Les présentes conditions générales et les conditions particulières renvoient aux jours ouvrés « TARGET2 » et/ou aux jours ouvrés relatifs à « une ville ».

Un jour ouvré TARGET2 désigne un jour ouvré dans le calendrier du système TARGET2.

Un jour ouvré relatif à une ville désigne un jour où les banques sont ouvertes dans ladite ville.

S'il concerne plus d'un calendrier (calendrier TARGET2

et/ou calendrier d'une ville), un jour ouvré désigne un jour ouvré simultanément dans l'ensemble des calendriers visés.

(9) Période d'intérêts

Désigne la période qui court d'une date d'échéance d'intérêts à la date d'échéance d'intérêts suivante. Pour la première échéance d'intérêts, la période d'intérêts court à compter de la date du versement des fonds ou de l'arbitrage automatique jusqu'à la date de la première échéance d'intérêts.

(10) Phase de mobilisation

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement partiel et/ou total des fonds. Les fonds ainsi versés portent intérêts au taux applicable à la phase de mobilisation, sans profil d'amortissement.

(11) Plage de versement

Désigne la période définie aux conditions particulières au cours de laquelle l'emprunteur peut demander le versement des fonds sur une tranche.

(12) Post-fixé

Désigne un index ou un taux constaté à la fin de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts écoulée.

(13) Préfixé

Désigne un index ou un taux constaté au début de la période d'intérêts et qui s'applique par conséquent à la période d'intérêts à venir.

(14) Prêt Vert ou Prêt Social

Désigne un prêt finançant un projet ayant un impact positif sur l'environnement ou un impact social positif, sélectionné par l'emprunteur parmi les catégories de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale.

(15) Profil d'amortissement

Désigne les modalités d'amortissement d'une tranche qui sont constituées d'une durée d'amortissement (égale à la durée du contrat de prêt lorsque les conditions particulières ne la précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement et d'un mode d'amortissement.

(16) Rompus

Désignent l'indemnité égale au produit du capital restant dû de la tranche par l'écart de taux entre le taux d'intérêt de la tranche et le taux de remplacement représentatif des conditions d'utilisation des fonds jusqu'à la date de la prochaine échéance d'intérêts de la tranche.

(17) TARGET2 (Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer system)

Désigne le système de règlement brut en temps réel de l'Eurosystème pour les paiements en euro.

(18) Tranche obligatoire ou tranche

Désigne un montant portant intérêts à un taux déterminé avec un profil d'amortissement défini. Le profil d'amortissement est constitué d'une durée d'amortissement (égale à la durée du contrat de prêt lorsque les conditions particulières ne la précisent pas), d'une périodicité des échéances d'amortissement et d'un mode d'amortissement. Toutes les caractéristiques d'une tranche obligatoire sont prédéterminées. La tranche est mise en place par versement automatique ou par arbitrage automatique, sauf refus ou renonciation du prêteur ou de l'emprunteur, et revêt un caractère irrévocable.

(19) Conditions tarifaires

Désigne les « Conditions et tarifs des prestations financières - Crédit Moyen Long Terme » applicables au Crédit.

(20) Convention

Désigne les présentes conditions générales, les conditions particulières et les annexes, telles qu'elles pourront être modifiées de temps à autre par avenant.

(21) Changement de Contrôle

Désigne les cas de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

(22) Sanctions

Désigne toutes sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux, gel des avoirs ou mesures similaires adoptées, appliquées ou mises en œuvre par l'une quelconque des autorités suivantes (ou par un de leurs organismes) :

- (A) les Nations-Unies ; ou
- (B) les États-Unis d'Amérique ; ou
- (C) l'Union européenne ou tout État membre de l'Union européenne actuel ou futur ; ou
- (D) le Royaume Uni.

(23) Evènement Significatif Défavorable

Désigne la survenance ou la découverte de tout fait ou événement (quelle que soit sa nature, cause ou origine) affectant de façon défavorable et significative la situation financière ou juridique, le patrimoine, les actifs, la rentabilité ou l'activité de l'emprunteur ou sa capacité à satisfaire ses obligations au titre de la Convention.

Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry confiée à une société d'économie mixte a opération unique (SEMOP)



Concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry

Cadres de réponse économique et financiers

NOM DU CANDIDAT

Les montants affichés sont exprimés - sauf stipulations contraires - en euros constants, hors TVA, et à date de valeur la date de remise de l'offre finale.

Il appartient au candidat de s'approprier les calculs et chainages automatiques pré-formatés afin de les vérifier, de les consolider et de les compléter.

Une zone de commentaires est prévue dans chaque onglet en tant que de besoin.

L'organisation des cadres financiers est résumée ci-dessous :

N°	DESIGNATION
1	RECAPITULATIF DU COUT GLOBAL RESULTANT POUR LA COMMUNAUTE
2	COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
3	VENTILATION DES CHARGES D'EXPLOITATION PAR ACTIVITES
4	CHARGES DE PERSONNEL
5	MONTANT DE L'INVESTISSEMENT PLAFOND GARANTI
6	AMORTISSEMENT
7	MODALITES DE PREFINANCEMENT ET FINANCEMENT



20
24

vierzon
sologne
berry

communauté
de communes



MÉMOIRE 1 | ORGANISATION
ET MOYENS PRÉVUS POUR
LA COMMUNICATION

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON
SOLOGNE BERRY CONFIÉE À UNE SOCIÉTÉ
D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP)



SOMMAIRE

4.1 ORGANISATION ET MOYENS PRÉVUS POUR LA COMMUNICATION	3
4.1.1 INDISPENSABLE	3
4.1.1.1 UNE FONCTION INTÉGRÉE ET PERMANENTE	3
4.1.1.2 UNE COMMUNICATION PRAGMATIQUE ET AGILE	4
4.1.1.3 UNE COMMUNICATION EFFICACE, ENGAGÉE ET MOBILISATRICE	7
4.1.2 LES GRANDS AXES	8
4.1.2.1 "D'ABORD, ON EXPLIQUE"	8
4.1.2.2 "ENSUITE, ON SENSIBILISE"	13
4.1.2.3 "ENFIN, ON REMERCIE, ON ENCOURAGE"	14
SÉCURITÉ : LA PRIORITÉ	16
> UNE DÉMARCHE QUI PLACE LES MANAGERS	17
> UNE DÉMARCHE QUI MISE SUR L'ÉMULATION COLLECTIVE	18
> UNE DÉMARCHE FONDÉE SUR LA RIGUEUR	18
> UNE DÉMARCHE QUI ANCRE DES RÉFLEXES	19
> UN PROGRAMME DE FORMATION "UNIVERSEL"	20
> VIGILANCE AUSSI SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	21
> DES MODULES DE FORMATION	22
> LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE	24
> LA SÉCURISATION DES MATÉRIELS ROULANTS	26
> LA PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES	30
LA FORMATION MÉTIER DE NOS AGENTS	32
> LA FORMATION AUX EXIGENCES DE VOTRE CONTRAT	32
> LA FORMATION MÉTIER DES CONDUCTEURS	33
> LA FORMATION MÉTIER DES ÉQUIPIERS DE COLLECTE	35
> LA FORMATION MÉTIER DES AGENTS VALORISTES	35
> LA FORMATION AU TUTORAT	36
> LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) « AGENT D'ACCUEIL EN DÉCHÈTERIE »	37
LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	38
> LA REPRISE DES AGENTS DE LA CCVSB	38
> NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	39
ORGANIGRAMME DE LA SEMOP	41
ANNEXES	42

4.1 ORGANISATION ET MOYENS PRÉVUS POUR LA COMMUNICATION

4.1.1 INDISPENSABLE

Votre enjeu est de réduire les déchets et il nécessite forcément l'engagement des citoyens. Pour cette raison, vous souhaitez le déploiement d'un plan de communication permettant d'améliorer la qualité du tri et d'augmenter la part des déchets valorisés, sachant que les actions relatives à la prévention sont de votre ressort.

Veolia a développé de solides compétences en matière de communication. Aujourd'hui, chacune de ses directions régionales dispose d'un service communication et marketing. Ils sont à la disposition de nos clients, collectivités et entreprises. Les initiatives pertinentes de chaque service sont partagées afin de permettre à chaque région de s'en inspirer "telles quelles" ou, à l'échelle nationale, de créer des programmes visant à les formaliser pour qu'elles deviennent reproductibles partout. Au sein de la SEMOP, un/une Chargé(e) de Performance et de Communication pilote notre stratégie d'information et de sensibilisation et bénéficie du soutien du service de communication et marketing régional et, à travers lui, du réseau d'expertise de Veolia.

Nous vous accompagnerons pour communiquer efficacement, auprès des particuliers et des professionnels. Focalisée sur vos

objectifs, notre stratégie s'adapte aux différentes phases du marché et aux performances qui seront atteintes. Pour cela, le/la Chargé(e) de Performance et de Communication de la SEMOP sera en relation étroite avec l'exploitation pour suivre les indicateurs alimentés par les outils d'intelligence artificielle implantés dans nos véhicules, les remontées terrain de nos équipiers de collecte ou agents valoristes, les tonnages adressés à chaque filière avec une attention particulière sur les déchets non-valorisés.

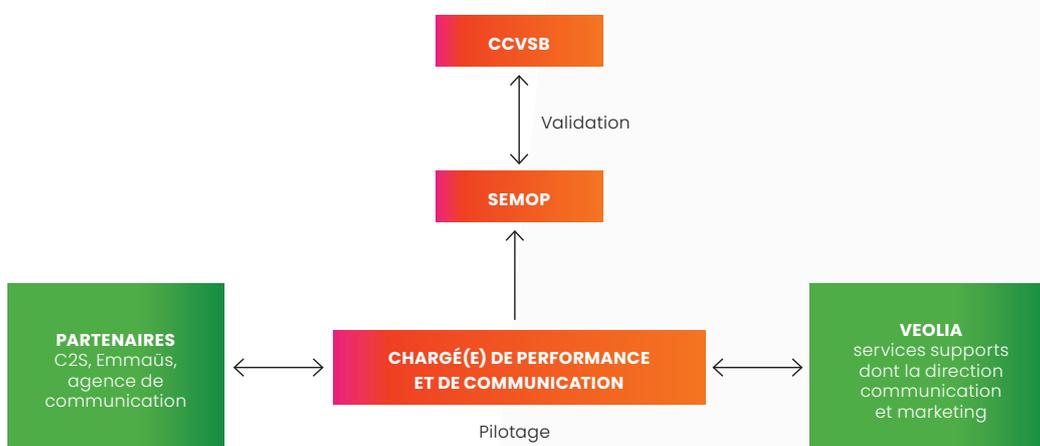
Dans cette partie, nous évoquons les grands principes sur lesquels nous basons notre plan de communication. Cette présentation prend en compte les prescriptions minimales de l'article 22 du projet de contrat : conception, fabrication et diffusion des calendriers et guides de tri, sensibilisation en porte à porte et suivi de collecte.

Le plan de communication et les supports présentés ci-dessous s'articulent autour des 3 axes et feront l'objet d'une validation par vos soins :

- Informer, expliquer « pourquoi » et « comment » trier,
- Sensibiliser aux enjeux de la réduction des déchets et de la qualité du tri,
- Valoriser et "faire savoir".

4.1.1.1 UNE FONCTION INTÉGRÉE ET PERMANENTE

Vos enjeux nécessitent le suivi permanent des résultats obtenus en matière de réduction des déchets et de qualité de tri. Ils impliquent de réagir vite, de façon très ciblée et efficace. Pour ces raisons, la communication est une fonction intégrée dans l'organigramme de la SEMOP. Un/une Chargé(e) de Performance et de Communication est rattachée directement à sa direction et travaille en étroite connexion avec le service communication et marketing régional (Nantes) :





LE / LA CHARGÉ(E) DE PERFORMANCE ET DE COMMUNICATION

Le/La Chargé(e) de Performance et de Communication planifie et coordonne les actions de communication les plus efficaces, en fonction des remontées terrain et de l'analyse des données. En relation avec l'équipe d'exploitation, il/elle analyse les données brutes pour les transformer en éléments de consolidation permettant d'adapter les actions.



SES MISSIONS

- Mettre à jour et suivre les données d'exploitation
- Compiler les données de performance et les comparer aux objectifs annuels
- Échanger avec le manager de la SEMOP sur les actions de communication à déployer
- Définir et suivre le plan d'actions de communication. L'ajuster en fonction des résultats d'indicateurs (caractérisations, refus de collecte...)
- Organiser les événements ponctuels avec des partenaires locaux
- Assurer un lien avec les habitants, via les partenaires locaux et les supports de communication
- Préparer les bilans d'activité pour les réunions périodiques de suivi de contrat
- Faire le lien avec le manager de la SEMOP sur les rendus, les résultats et les plans d'actions correctives en matière de communication

4.1.1.2 UNE COMMUNICATION PRAGMATIQUE ET AGILE

Tout au long du contrat, nous déroulons une stratégie de communication calquée sur les grandes étapes du service (enquête de conteneurisation, déploiement à grande échelle du compostage "à domicile", mise en place de nouvelles filières REP...). Notre communication est continuellement analysée et, si besoin, réajustée sur la base du suivi d'indicateurs de performance (taux de refus dans les flux des collectes sélectives, part du tout-venant non valorisable...).

Agile et opérationnelle, **elle fixe donc une ligne directrice** et, par lucidité, se limite volontairement à décrire les actions et les outils qui seront déployés au cours des 3 premières années.

Au-delà, la visibilité étant réduite, elle programme ce qui est récurrent (la participation à la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, par exemple) et indispensable (rééditions des calendriers de collecte...).

En revanche, notre offre propose déjà, à ce stade, les outils structurants qui permettront de communiquer avec et auprès des usagers, pendant toute la durée du contrat. Elle est accompagnée d'un budget pluriannuel qui garantit notre capacité à financer les actions de communication nécessaires pour atteindre vos objectifs de qualité du tri et de réduction des déchets.

OBJECTIFS	CIBLES	QUOI	POURQUOI	COMMENT
Faire connaître le dispositif SEMOP auprès du public	Grand public	Une campagne de communication de lancement	<ul style="list-style-type: none"> Présenter le nouveau dispositif et les objectifs Informers sur les changements "du nouveau dans la collecte..." Présenter les outils de com : site internet et PUBLIDATA 	1 événement presse avec la CCVSB ex. pose de la 1 ^{ère} pierre de la SEMOP
				Préparation du "livre blanc" des élus (le projet, les étapes...)
				Communication print : 2 pages dans le CDCINFOS
				Communication digitale : <ul style="list-style-type: none"> un article pour le site WEB de la SEMOP des posts facebook, Instagram & LinkedIn de la CCVSB / SEMOP
Annoncer l'enquête publique de dotation de bacs	Grand public et professionnels	Communication d'information	Informers l'ensemble des usagers du territoire (particuliers et pro) de l'enquête en porte-à-porte	Annonce sur le site internet CCVSB/SEMOP + post réseaux sociaux
				Communication dans la presse
				Affichage numérique public si existant
				Affichage print (mairies de la CCVSB et administrations)
				1^{ère} campagne flancs de bennes : enquête dotation bacs
Mettre en place le nouveau dispositif de collecte sélective & Biodéchets en porte-à-porte et apport volontaire	Grand public	Informers sur les nouvelles modalités de collecte + consignes de tri	L'utilisateur doit connaître les nouvelles modalités de collecte + consignes + QR code pour dépôts sauvages	Lors de la distribution des bacs : remise du document "calendrier et consignes de tri" , explication consignes et promotion de PUBLIDATA
				2^{ème} campagne sur flancs de bennes (Information collecte sur PUBLIDATA / consignes)
		Publidata : guide du tri interactif et scan de déchets	Aide au tri supplémentaire	Guide de tri et scann produit avec PUBLIDATA + lien sur internet SEMOP et/ou CCVSB
		Identifier des foyers témoins	Mesurer et comprendre	Lors de la distribution des bacs, Identifier des foyers témoins volontaires pour les 5 "consultations citoyennes",
		Améliorer le tri sur les déchèteries	Capter le valorisable	Agencement des déchèteries : modification de la signalétique
Sortir les biodéchets des OMR	Usagers	Expliquer et sensibiliser	Sensibilisation des usagers au tri des biodéchets pour sortir les biodéchets des OMR,	Information déjà dispensée lors : <ul style="list-style-type: none"> Des réunions publiques ; Des formations en salle ; De la distribution des composteurs individuels.
			S'appuyer sur un événement	S'appuyer sur la semaine "Tous au compost" (avril) : ateliers pour bien fabriquer son compost
	Gros producteurs		Annoncer les ateliers	Affichage sur panneaux signalétiques des 16 communes s'ils existent. Affichage dans les mairies, administrations, commerces (avec les associations de commerçants)
			Communication	infos sur le site internet SEMOP et/ou CCVSB + posts sur les réseaux sociaux de la CCVSB (facebook + LinkedIn) + presse locale
			Accompagner dans leur tri	3^{ème} campagne flancs de bennes
Promouvoir le réemploi	Usagers	Favoriser le réemploi en déchèteries	Comprendre et identifier le dispositif de réemploi	Mise en place des conteneurs maritimes sur quelques déchèteries : habillage du conteneur / signalétique / formation des agents valoristes
				Mise à disposition de flyers en déchèterie
				Infos sur le site internet CCVSB + posts sur les réseaux sociaux de la CCVSB / SEMOP (facebook + LinkedIn) + presse locale
		Faire des animations en novembre à l'occasion de la Semaine de la Réduction des Déchets	Animation autour du réemploi sur les déchèteries	
	Boutique Emmaüs	-	Partenariat avec Emmaüs + organiser l'événement en concertation avec la CCVSB : supports de communication, dossier de presse, infos sur le site internet SEMOP et/ou CCVSB / posts sur les réseaux sociaux de la CCVSB / SEMOP (facebook + LinkedIn)	
Dispositif collecte biodéchets pour l'habitat vertical	Grand public demeurant en habitat vertical	Mise en place des composteurs collectifs Distribution des bioseaux + consignes	Expliquer et sensibiliser	Consignes dans guide remis lors distribution bioseaux
				Habillage de tous les points d'apport volontaire biodéchets et abris bacs sur hyper-centre de Vierzon
				Ateliers compostage avec C2S

OBJECTIFS	CIBLES	QUOI	POURQUOI	COMMENT
Mesurer les 1 ^{ers} résultats	Foyers témoins	Enquête qualitative auprès des Foyers témoins	Percevoir leur compréhension/satisfaction/besoins	Invitation par mail pour informer et enquête par téléphone via la cellule télémarketing Veolia
	Tous publics	Dresser le bilan & donner les perspectives	Sensibiliser et expliquer et valoriser	1 événement presse avec la CCVSB
		Recommuniquer sur les calendriers	Informer	Rédition des calendriers (en téléchargement et quelques exemplaires imprimés à disposition dans les mairies) + publidata + info sur site internet + réseaux sociaux,
		Identification des erreurs de tri et communication	Réexpliquer et sensibiliser	Dispositif lixo + refus de tri + passage des ambassadeurs en porte-à-porte
		Améliorer le tri multimatériaux, biodéchets	Réexpliquer et sensibiliser	Animations sur les marchés, dans les écoles ou lors des événements "marronniers" par l'ambassadeur : <ul style="list-style-type: none"> • juin : journée mondiale de l'environnement • septembre : semaine du développement durable • novembre : semaine de la réduction des déchets* Kit événementiel itinérant en fonction des points à corriger (erreur de tr, biodéchets,) Habillage des bornes d'apport volontaire au fur et à mesure du renouvellement (10 à 15 par an) Pochoirs éphémères sur des points d'apport volontaire 4^{ème} campagne fiancs de bennes

OBJECTIFS	CIBLES	QUOI	POURQUOI	COMMENT
Bilan de la 2^{ème} année	Foyers témoins	Enquête qualitative auprès des Foyers témoins	Percevoir leur compréhension/satisfaction/besoins	Invitation par mail pour informer et enquête par téléphone via la cellule télémarketing Veolia
Informer	Grand public	Dresser le bilan & donner les perspectives	Valoriser et encourager	1 événement presse avec la CCVSB
		Recommuniquer sur les calendriers	Informer	Rédition des calendriers (en téléchargement et quelques exemplaires imprimés à disposition dans les mairies) + publidata + info sur site internet + réseaux sociaux,
Sensibiliser	Grand public	Identification des erreurs de tri et communication	Rectifier les erreurs de tri	Dispositif Lixo + refus de tri + passage des ambassadeurs en porte-à-porte
		Animations de proximité	Améliorer le tri	Animations sur les marchés, dans les écoles ou lors des événements "marronniers" par l'ambassadeur : <ul style="list-style-type: none"> • juin : journée mondiale de l'environnement • septembre : semaine du développement durable • novembre : semaine de la réduction des déchets* Kit événementiel itinérant



4.1.1.3 UNE COMMUNICATION EFFICACE, ENGAGÉE ET MOBILISATRICE

Notre stratégie et les outils décrits ici s'appuient sur quelques principes fondamentaux :

D'abord et naturellement, nous nous imposons l'objectif de réduction des déchets. Nous veillons systématiquement à ce que nos supports aient le moins d'impact écologique. Nous limitons les impressions de documents au strict nécessaire et privilégions les supports dématérialisés.

Plutôt que d'inventer "à huis clos" quelques outils sophistiqués et coûteux, nous préférons des actions nombreuses, simples mais participatives, qui sollicitent différentes catégories d'habitants qui deviennent ainsi des relais actifs de nos messages et de nos

objectifs : des scolaires bien sûr pour sensibiliser, des retraités pour bénéficier de leurs savoir-faire, les associations pour organiser des actions communes, le B3 pour inventer, des artistes... "Buzz" garanti !

Nos messages sont écrits dans un style journalistique qui aborde les sujets en profondeur, évite les généralités pour parler avec précision des déchets, des filières, des éco-bilans "d'ici". Nous associons, en amont, ceux à qui ils s'adressent, afin d'être sûr que nos messages sont clairs et utiles. Rigoureux, ce style n'empêche pas d'être décalé, moderne, décomplexé... Nos messages seront intelligibles et percutants.

Pour concrétiser ces principes, prenons 2 exemples d'actions.

1 Vos déchèteries et Nouvelles Installations comporteront des zones de réemploi et Recyclerie. Plutôt que de les construire avec des matériaux neufs, pourquoi ne pas les fabriquer avec du bois, des ferrailles (...) de récupération et leur appliquer ainsi les principes qui justifient leur propre création ? Une version Vierzonnaise du Facteur Cheval...

Et pourquoi leurs fabrications ne seraient-elles pas confiées à des écoles encadrées par des charpentiers, menuisiers, chaudronniers (...) à la retraite ? Faire rêver, créer du lien, donner du sens !

2 De simples pochoirs, de la peinture à l'eau écologique, des espaces disponibles à profusion (trottoirs, rues...) et la possibilité de diversifier les messages à volonté et de cibler leur diffusion avec une précision inégalable...

Des messages sympas, et pourquoi pas drôles, pour remercier les habitants d'une rue qui trient bien ou qui ne déposent rien aux pieds de leurs colonnes d'apport volontaire (image ci-dessous) ou pour rappeler que, dans le quartier, la collecte des multimatériaux c'est le mardi matin... Des visuels créés par des artistes ou des élèves du territoire dans le cadre d'un concours...



4.1.2 LES GRANDS AXES DE NOTRE PLAN DE COMMUNICATION

4.1.2.1 "D'ABORD, ON EXPLIQUE"

La SEMOP fait son entrée dans la vie des gens...

Il est essentiel que tous vos concitoyens, particuliers ou professionnels, perçoivent la légitimité de ce nouvel interlocuteur. La SEMOP doit être connue mais surtout "comprise". **Ce point fera l'objet d'une réflexion avec la CCVSB : quelle doit être sa place sur le territoire de la communication ? Où sont les limites de ce qui relève exclusivement de la CCVSB et, en miroir, ce qui est du ressort de la SEMOP ? Quelle doit être l'intensité de sa visibilité ?**

Ce point est essentiel car il conditionne l'existence de certains outils (intégrés dans notre offre) et, si ces outils doivent être créés, la nature des messages qu'ils véhiculeront. C'est le cas du site internet SEMOP ou de son réseau Facebook.

En attendant, nous imaginons la création du site internet SEMOP en lui affectant la mission d'être utile. Nous l'imaginons comme un point d'échange offrant à ses visiteurs la possibilité de la contacter, de lui poser des questions, de donner un avis (...) et, bien sûr, d'obtenir des informations pratiques et personnalisées sur les services de collecte (en fonction de leur lieu d'habitation).

Nous avons également prévu la création de comptes sur les réseaux sociaux pour promouvoir des nouveautés et interagir avec les habitants (nouveaux jours de collecte par exemple). Pour cela, Facebook est toujours le plus populaire auprès du public le plus concerné (les plus de 25 ans). Un compte LinkedIn peut aussi être envisagé pour communiquer auprès des professionnels ou diffuser des informations plus institutionnelles.

Bien sûr, les contenus du site et des publications Facebook sont validés par la CCVSB et nous proposons, à ce titre, de créer un comité de rédaction associant des élus et les services de la SEMOP.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à rédiger (sous votre signature) le dossier de presse et à organiser la conférence annonçant la création de la SEMOP, les objectifs de la CCVSB et les évolutions des services de collecte des déchets.

La reconnaissance de la SEMOP passe aussi par une signature graphique : une charte et un logo porteurs de valeurs qui distinguent la SEMOP et signifient **"la filiation" entre la SEMOP et la CCVSB : la SEMOP existe par la volonté de la CCVSB et elle est à son service.**

Il sera possible de conserver et, si besoin, d'adapter la mascotte (Tritou) identifiée par le public. Nous vous soumettrons des pistes créatives.

● LA SENSIBILISATION SUFFIT-ELLE ?

Si les usagers sont de plus en plus sensibilisés à la question des déchets, rares sont ceux qui se documentent et maîtrisent tous ses enjeux (environnementaux bien sûr mais aussi techniques et économiques). Cette culture générale est pourtant essentielle pour les inciter à trier plus et mieux, à composter leurs biodéchets, retirer du tout-venant des déchèteries tout ce qui peut être recyclé ou donné.

Facebook est à ce titre un formidable outil. Nous imaginons d'y diffuser régulièrement des informations très précises qui, par petites touches successives, leur donneront les éléments de compréhension. Chaque post donnera la définition d'un mot ou d'un acronyme. Un exemple ? TGAP ! Tout le monde devrait savoir de quoi il s'agit et, par voie de conséquence, comprendre pourquoi il faut extraire le maximum de déchets des flux non valorisables. On pourra aussi parler de : CSR, PTM, lixiviat, REP...

AU DÉMARRAGE DU MARCHÉ : ON EXPLIQUE

Lors de la 1^{ère} phase du plan de communication, l'ambition est d'expliquer très concrètement aux usagers ce qui va se passer et changer. Cette communication opérationnelle et multicanale les informe du nouveau dispositif de gestion des déchets : création de la SEMOP bien sûr, nouveaux modes de collecte, changement de fréquence, distribution des bacs, consignes de tri, etc.

Nous décrivons ci-dessous les actions que nous proposons d'engager. Chacune est systématiquement analysée a posteriori afin d'évaluer ses résultats et, si besoin, mettre en place des actions correctives pour parvenir aux objectifs fixés.

> le Livre blanc des élus

Au contact direct des administrés, les élus ont besoin d'appréhender le nouveau dispositif dans sa globalité afin qu'il soit une réussite. Pour les aider, nous confions à une agence de communication spécialisée la conception du "Livre blanc des élus". Son objectif est de décrypter la SEMOP (statut, organisation, gouvernance, missions...) et d'expliquer la stratégie de gestion des déchets élaborée par la CCVSB pour les quinze prochaines années. Écrit avec un style journalistique, ce document est conçu comme un vade-mecum de poche. Pratique, il leur permet d'accéder facilement aux éléments leur permettant d'apporter des réponses précises aux questions qui leur sont posées.

Son comité de rédaction est composé d'élus et membres de la CCVSB, du directeur de la SEMOP, du/de la Chargé(e) de Performance et de Communication et de l'agence partenaire.

> Les incontournables : le calendrier de collecte & le guide de tri

La multiplication des supports de communication dilue les messages, provoque une certaine confusion et est inconfortable pour l'utilisateur. Aussi, pour la première édition, nous suggérons que ces 2 documents soient réunis dans un même support regroupant toutes les informations utiles et comportant des QR codes pour orienter le lecteur vers des sources d'informations plus exhaustives (Publdata, site internet de la SEMOP ou de CCVSB).

Ce support unique est imprimé sur papier au démarrage du contrat et distribué à tous les foyers au cours de l'enquête de conteneurisation. Il est également mis à disposition dans les différents points de contact avec les usagers (en mairies, dans leur éventuel kit d'accueil des nouveaux arrivants, dans nos véhicules de collecte...). À partir de la deuxième année, le guide de tri et le calendrier sont mis à jour tous les ans et prioritairement mis à disposition en version téléchargeable depuis le site internet de la CCVSB ou de la SEMOP ou encore via PUBLIDATA (voir ci-dessous).

En effet, et afin d'appliquer à nous-mêmes les principes de la réduction des déchets, nous l'imprimons en quelques exemplaires seulement, le réservant aux usagers peu familiers des outils numériques et le distribuant aux points de contact essentiels. Nous faisons la promotion des sources d'informations dématérialisées citées au paragraphe précédent.

Qu'il soit imprimé ou dématérialisé, ce document est capital. Nous proposons donc de constituer un panel d'usagers à qui nous soumettrons les premières maquettes et qui nous aidera à les finaliser, sur le plan rédactionnel et graphique. L'objectif est de parvenir à un support extrêmement clair et précis, répondant aux interrogations concrètes des usagers.

Pour sa conception graphique, nous utiliserons les illustrations de déchets des éco-organismes.

> PUBLIDATA : la levée de doute immédiate

Le guide de tri et le calendrier de collecte présentent l'inconvénient d'être figés, jusqu'à leur prochaine mise à jour. Dans l'intervalle, les consignes de tri ou les fréquences de collecte peuvent évoluer. Un bac d'apport volontaire peut être déplacé. Et puis, il y a les aléas (intempéries), les jours fériés... Nous sommes partenaires de PUBLIDATA et proposons de déployer leur application sur votre territoire.

PUBLIDATA est un guichet unique numérique à partir duquel l'utilisateur peut à la fois :

- **Consulter toutes les informations** sur ses services de façon personnalisée et continuellement réactualisée (à partir de son adresse) : jour et heures de collecte, localisation de la déchèterie la plus proche, déchets admis...
- **Recevoir des notifications et alertes** du type : "En raison de la neige, la collecte de votre bac de collecte sélective est décalée à cette après-midi" ou, "Attention, mardi est férié, pensez à présenter votre bac lundi matin", "Bonne nouvelle, votre déchèterie accepte désormais tel type de déchet recyclable"...

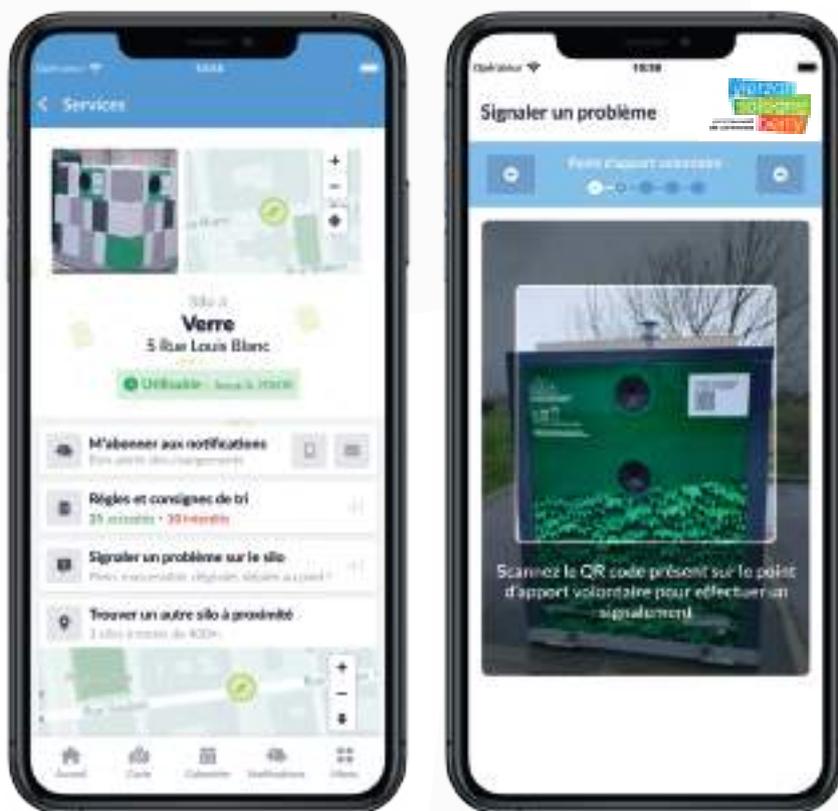
À partir de l'application, l'utilisateur génère automatiquement des documents PDF imprimables reprenant ses informations personnalisées : planning de collectes, règles et consignes le concernant...



PUBLIDATA offre d'autres services comme la caractérisation d'un emballage dont on ne sait pas s'il est recyclable. Il suffit de scanner le code barre du produit, l'application décompose son packaging et indique où déposer chacun de ses composants. Sur l'exemple du pot de Nutella :

- *Couvercle (matière : plastique) : dans le bac jaune*
- *Opércule (matière : aluminium) : dans le bac jaune*
- *Pot (matière : verre) : dans votre Point Tri situé rue XXX...*

Enfin, l'usager peut effectuer des demandes ou effectuer des signalements.



PUBLIDATA peut être implémenté sur le site internet de la CCVSB ou de la SEMOP. Il est également téléchargeable sur smartphone. L'icône cliquable est personnalisable graphiquement.

> L'habillage des flancs de bennes : un message qui roule

La communication sur les flancs des bennes est un outil efficace pour sensibiliser et informer le public sur des questions liées à la gestion des déchets. Elle présente de nombreux avantages : coût abordable, visibilité, possibilité de cibler géographiquement les messages. Nous proposons de mener **4 campagnes réparties sur les 2 premières années puis une tous les ans**. Ces campagnes sont validées par la CCVSB.

Les pistes créatives que nous vous proposerons correspondront au calendrier du service afin que les messages soient cohérents avec les besoins du moment : rappel de consignes de tri, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, etc. Ces campagnes doivent être multicanales pour être efficaces c'est-à-dire révélées en même temps sur tous les autres médias disponibles : sites internet, réseaux sociaux, affichettes... Dans ce bouquet de canaux, l'affichage sur les bennes (furtif par définition) sert de média de rappel.



> Les Enquêtes citoyennes

Le suivi quotidien des indicateurs (taux d'erreur, nombre de bacs refusés) et des remontées de nos agents de terrain par le(a) Chargé(e) de Performance et de Communication permet de réajuster notre communication.

Afin de comprendre le comportement des usagers, identifier leurs souhaits d'amélioration et leur niveau de satisfaction, nous proposons d'organiser 5 enquêtes citoyennes.

3 campagnes sont programmées pendant les 4 premières années du contrat puis 2 autres jusqu'à son terme. Ces campagnes successives nous permettent d'ajuster nos supports et messages de communication pour continuellement améliorer nos performances cibles (qualité du tri et réduction des déchets).

Elles sont menées auprès d'un échantillon d'environ 400 foyers représentatifs de l'ensemble des usagers (échantillon défini sur la base des données INSEE). Nous profitons de l'enquête préalable à la distribution des bacs pour identifier des foyers volontaires pour participer à ces "consultations citoyennes" et constituons ainsi un panel ou base de données conforme au RGPD. Les enquêteurs enregistrent leurs coordonnées et le moyen par lequel ils souhaitent être "enquêtés" (téléphone ou mail).

Depuis presque 20 ans, la région Veolia Centre Ouest dispose de sa propre cellule télémarketing. Nous lui confions la réalisation de ces enquêtes pour votre compte et celui de la SEMOP. Les données sont analysées et retranscrites par le service marketing Veolia Centre Ouest, en collaboration avec le/la Chargé(e) de Performance et de Communication de la SEMOP.

> Des conteneurs maritimes sur vos déchèteries pour hisser haut le réemploi

Un conteneur maritime est implanté sur chacune des déchèteries pour permettre aux usagers d'y déposer leurs objets réemployables. Nous travaillons avec soin l'habillage graphique de ces conteneurs. Les consignes y sont affichées ainsi qu'un message de remerciement. Un panneau aimanté (positionné sur le conteneur ou à l'entrée du site) valorise le nombre ou le poids d'objets "sauvés" le mois précédent et/ou depuis le lancement de la filière.



> La signalétique des déchèteries : "rien ne se perd, tout se réemploie, tout se recycle"

Nous proposons de revisiter intégralement la signalétique de vos déchèteries.

Des panneaux verticaux ont une vocation "signalétique" : permettre à l'agent valoriste d'orienter un usager vers une benne en indiquant simplement son numéro (ou aux usagers d'identifier facilement et par eux-mêmes la/les benne(s) correspondant à leur apport). Pour fluidifier la circulation, tout est lisible dès l'entrée de la déchèterie.

Les panneaux horizontaux ont une vocation pédagogique. Ils rappellent les consignes (déchets interdits, obligation de plier les cartons et de retirer les éléments de calage en matière autre que du carton...) et des messages de sensibilisation (devenir du déchet et éco-bilan de sa valorisation).

Nous prévoyons un jeu de panneaux au démarrage puis un renouvellement au cours du marché.



4.1.2.2 "ENSUITE, ON SENSIBILISE"

Réduire les déchets repose en grande partie sur le changement des comportements individuels. Encore faut-il savoir comment les changer. Notre stratégie de communication fournit aux usagers des conseils pratiques, des astuces et des ressources pour adopter de nouvelles habitudes.

Changer ses propres comportements repose aussi sur la conviction que cela a du sens et un impact réel, que l'on fait partie d'un collectif appliquant les mêmes règles, "jouant le même jeu".

Notre stratégie de communication sort du seul cadre de la SEMOP pour faire la promotion de toutes les initiatives locales (ou nationales) : événements, ateliers, actions engagées par des associations locales dont nous devenons partenaires. Cette ouverture vise à fédérer à l'échelle de votre territoire un écosystème focalisé sur un objectif commun : bien trier et réduire notre production de déchets.

Tous les ans, nous proposons des animations pour accompagner le geste de tri, sensibiliser à la gestion des déchets, à la fin des dépôts sauvages, etc.

Ces animations s'intègrent naturellement dans les événements incontournables comme la Journée Mondiale de l'Environnement (juin), la Semaine Européenne du Développement Durable (septembre) ou encore la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (novembre). Mais, au-delà, nous créons d'autres événements, avec des partenaires du territoire et, pour les animer, un ambassadeur du tri et son stand mobile. Ce point de sensibilisation et d'information itinérant permet de cibler les messages en fonction de l'endroit où il se déplace (un secteur où la qualité du tri se dégrade, où peu de composteurs ont été distribués...) et du public cible auquel il s'adresse (jeunes adultes, familles, professionnels, etc.).



Par exemple, nous pouvons créer un escape game, présentiel ou virtuel. Amusant voire intrigant, il invite les joueurs à résoudre des énigmes qui, bout à bout, leur permettent de réduire leur production de déchets et leur apprennent les consignes de tri. Pour les biodéchets, nous nous appuyons sur l'expérience de notre partenaire C2S en matière d'animation et proposons un moment fort lors de l'évènement "Tous au compost" (premier trimestre de l'année).

Nous animons des ateliers de sensibilisation lors des événements du territoire comme la Foire de Vierzon. Nous lançons un concours auprès des habitants ou des écoles pour la réalisation de courts métrages sur votre territoire, le cycle des déchets ou encore vos Nouvelles Installations. Ces films sont diffusés à l'occasion du Festival du Film de Demain. Dédié aux films engagés, ce festival à l'ambition est de devenir "un lieu entre divertissement et réflexion, qui permette au public de se saisir de nouvelles clés sur des sujets qui façonnent la société d'aujourd'hui et celle de demain".

> Des pochoirs de rue éphémères, tout simplement !

Nous explorons les médias de communication les plus percutants. Certains présentent l'avantage d'être à la fois particulièrement efficaces, économiques et écologiques, en ce sens qu'ils ne sollicitent que très peu de ressources. C'est le cas des nudges. Les grilles d'avaloir des eaux pluviales portant le message : "La mer commence ici" est l'une des illustrations les plus connues de ce mode de communication.



Comme nous l'avons dit plus haut, nous proposons d'utiliser largement ce mode d'expression, sous la forme de pochoirs peints sur les trottoirs, avec une peinture écologique (à l'eau). Les déclinaisons sont infinies. Ces pochoirs diffusent des messages généraux (Merci ! "Vous participez activement au tri des déchets de votre ville. Bravo !", " Cette année, nous avons recyclé XX tonnes de déchets grâce à vous tous!") ou ciblés, par quartier ou par rue ("Cette rue fait partie des rues les plus propres de votre ville. C'est grâce à vous, alors merci !").

Les messages peuvent être institutionnels ou décalés, voire très décalés (cf. page 9, pour la propreté des points d'apport volontaire). La conception des textes et des visuels pourrait donner lieu à l'organisation d'un jeu concours auprès des écoles ou d'artistes du territoire (peintres, tagueurs...)



> L'habillage des PAV Biodéchets et PAV renouvelés

Afin de sensibiliser les usagers au tri, nous proposons d'habiller les 50 points d'apport volontaire Biodéchets ainsi que les bornes de collectes sélectives et du verre qui seront renouvelés tout au long du marché (environ 10-15 par an).

La technique du covering permet d'afficher des campagnes de sensibilisation et améliore l'esthétique de l'environnement urbain. Elle incite à respecter les points d'apport volontaire.



4.1.2.3 "ENFIN, ON REMERCIE, ON ENCOURAGE"

Il est important de continuellement valoriser les usagers, même si les objectifs attendus ne sont pas atteints. Tous les ans, nous menons des actions spécifiques utilisant les supports évoqués plus haut : campagnes sur flancs de bennes, relation de presse, pochoirs de rue...



AVANT TOUTE CHOSE...

Avant de décrire l'organisation pour l'exploitation des différents services et afin d'éviter des répétitions, nous proposons de regrouper dans cette partie l'ensemble des dispositions mises en œuvre au sein de Veolia et donc de la SEMOP pour garantir la sécurité des agents et des tiers. Elle est notre priorité absolue, un sujet non négociable. Nous abordons ensuite les programmes de formations initiales et continues des équipiers de collecte, conducteurs et agents valoristes. Nous passons en revue les éléments relatifs à leur contrat de travail et les avantages sociaux dont ils bénéficient. Enfin, nous présentons l'organigramme de la SEMOP.



1. SÉCURITÉ : LA PRIORITÉ

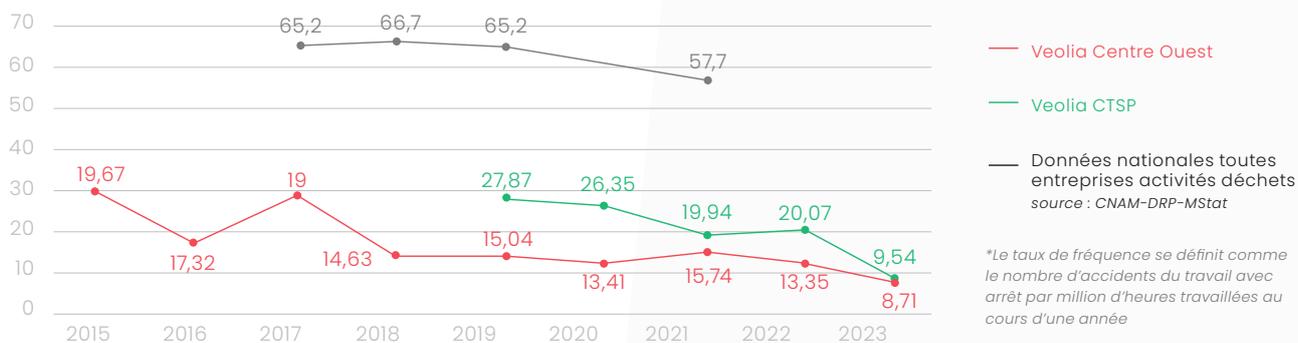
Rattachée à la Direction QHSE nationale, la direction Prévention Santé Sécurité (PSS) de Veolia Centre Ouest (Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire) mobilise vingt experts à temps plein, couvrant l'ensemble de nos activités (collecte, traitement et valorisation, maintenance, déchèteries...). **À l'échelle du Centre-Val de Loire, 3 Préventeurs en santé sécurité et 2 formateurs** accompagnent quotidiennement nos exploitations pour l'analyse des accidents, la suppression des situations à risques, la réalisation de dialogues et causeries sécurité, la formation de nos collaborateurs... **Basés à Chaingy (45) et intervenant sur toute la région Centre-Val de Loire ces préventeurs assisteront les équipes de la SEMOP dans l'application de la politique PSS et des certifications demandées.**

Cette organisation très structurée est destinée à diffuser, auprès des équipes de terrain, les fondamentaux sécurité "non négociables" du groupe et à remonter les problématiques rencontrées par ces équipes ou les initiatives qu'elles ont pu mener. Elle vise à déployer une « stratégie sécurité » homogène partout dans le groupe, cadencée et pensée sur le long terme. Ainsi, chaque année est focalisée sur un thème précis qui est décliné régulièrement, dans toutes les exploitations, sous la forme de modules de formation-sensibilisation, dans le cadre de causeries de sécurité ou encore de challenges.

La première campagne annuelle (2019) a porté sur le thème de la "Vigilance et Bienveillance" et a notamment donné lieu à la création d'un programme de formation aux causes comportementales des situations à risques (cf. plus loin "la formation "Vigilance"). En 2020, la campagne s'est focalisée sur la perception des dangers. En 2021, sur le risque de chute lors de déplacements. En 2022, sur le standard circulation (avec un vaste programme de refonte des plans de circulation de nos sites d'exploitation ou encore l'installation sur tous nos engins de systèmes de détection piéton). En 2023, sur le déploiement du standard sécurité pour les travaux en hauteur (déclinés par métier, dont les déchèteries).

Cette organisation et les moyens décrits ci-après portent leurs fruits. Ce graphique montre l'évolution du taux de fréquence des accidents pour notre activité la plus exposée aux risques : la collecte en porte-à-porte. Il compare les résultats nationaux de toutes les entreprises du secteur, ceux de Veolia Centre Ouest et enfin ceux de CTSP. Nos bons résultats sont encourageants mais ne nous satisfont pas, **notre choix étant bien sûr de parvenir au « zéro accident ».**

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE* 1



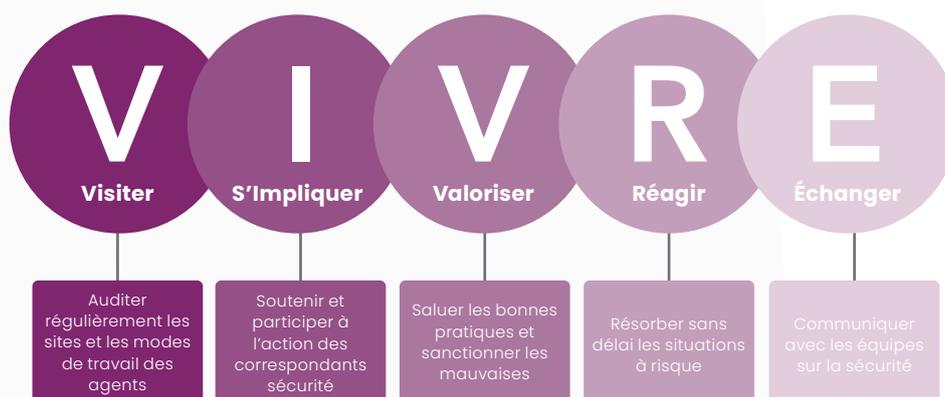
*Le taux de fréquence se définit comme le nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées au cours d'une année

1.1 UNE DÉMARCHE QUI PLACE LES MANAGERS EN PREMIÈRE LIGNE

À l'opposé d'une démarche qui fixerait le devoir de sécurité aux seules personnes qui sont exposées aux risques, **notre politique implique d'abord les managers** à travers notre programme VIVRE (dont l'acronyme est explicité dans le schéma ci-dessous). **Ils sont tous formés, pendant 2 jours, à sa mise en œuvre.**

VIVRE leur donne l'obligation de mettre à disposition de leurs équipes les moyens humains, organisationnels et techniques permettant

de supprimer toute situation à risque et d'organiser des échanges réguliers avec elles : briefings/débriefings, causeries sécurité, remontées des situations à risque... Ils suivent régulièrement chacun de leurs collaborateurs, à son poste de travail, et échangent avec lui. Enfin, ils assurent une gestion rigoureuse de tout accident ou presque accident (analyse, reconstitution, mesures préventives à mettre en place) et pilotent une démarche spécifique à destination des agents poly-accidentés.



La non-banalisation des accidents ou presque-accidents est un axe important. Chaque événement de ce type donne lieu à une enquête interne approfondie réalisée par les managers d'exploitation avec l'aide du préventeur sécurité : analyse des causes, mise en œuvre de mesures, édition d'une fiche «Alerte Sécurité». Cette dernière est communiquée à tous les services et affichée dans les locaux sociaux des équipes opérationnelles. Elle donne lieu à une causerie sécurité.

1.2 UNE DÉMARCHE QUI MISE SUR L'ÉMULATION COLLECTIVE

En complément des causeries et visites sécurité régulières, des temps forts sont organisés pour entretenir une dynamique collective. **Ils le seront aussi au sein de la SEMOP :**

• LE CHALLENGE VIGIL'ANCE

Veolia Centre Ouest organise chaque année le challenge "Trophée Vigil'ance". Il mobilise l'ensemble des équipes de la DSC (Direction des Services aux Collectivités) et du QHSE Centre Ouest sur le concept de sécurité comportementale (la "Vigilance Attitude"). Concernant l'ensemble de nos unités opérationnelles, il a pour objectif de réduire les accidents en :

- Remontant et partageant les bonnes pratiques de chaque métier,
- Remontant les situations dangereuses ou de presque-accidents,
- Traitant l'ensemble des situations par une prévention efficace,
- Être proactif (dynamique et participatif) en matière de prévention.

• LA SEMAINE INTERNATIONALE DE LA SANTÉ SÉCURITÉ

Depuis 2015, chaque année en septembre, Veolia organise la Semaine Internationale de la Santé et de la Sécurité. Elle est un temps fort, partagé par tous les collaborateurs du groupe.

Chaque édition est consacrée à une thématique particulière. En 2023, elle s'est focalisée sur les risques d'accident associés aux réflexes. Au préalable, toutes les entités de Veolia sont invitées à remonter les pratiques de terrain innovantes qu'elles ont déployées. Destinées à être déployées partout, les meilleures sont récompensées par des trophées : **les "Always Safe Awards"**.



1.3 UNE DÉMARCHE FONDÉE SUR LA RIGUEUR

Nous respectons scrupuleusement les réglementations sécurité relatives à nos métiers. Ainsi, pour la collecte en porte-à-porte, nous appliquons la totalité des prescriptions de la Recommandation 437 de la CARSAT. Nous le faisons depuis longtemps déjà, avec l'interdiction de la collecte bilatérale et des marches arrière, la disposition des commandes du lève-conteneur à droite, la suppression de l'organisation en « fini-quitte »... Cette rigueur est bien sûr imposée à tous nos collaborateurs : agents valoristes de déchèterie, conducteurs d'engins...



PREVENTÉO

Conformément à la réglementation, notre Préventeur en santé sécurité référent pour les services aux collectivités (à Chaingy) pilote la rédaction des **Documents Uniques d'Évaluation des Risques (DUER) pour chaque activité de la SEMOP** : collecte en porte-à-porte et en apport volontaire, déchèteries... Ce document de référence précise de façon détaillée les conditions de sécurité qui doivent être respectées pour l'exécution de toutes les tâches. Il est mis à jour chaque année et consultable sur chaque site d'exploitation. Il alimente nos modules de formation. Pour sa rédaction, nous utilisons **le logiciel Preventéo qui, à partir de sa bibliothèque réglementaire, nous garantit que nos modes opératoires sont en conformité totale avec les normes de sécurité.**

Des groupes de travail composés d'agents d'exploitation, de membres de notre encadrement et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT), du Médecin du Travail et du service QHSE analysent dans le détail chaque poste de travail (notamment en situation) et mettent à jour le DUER.

1.4 UNE DÉMARCHE QUI ANCRE DES RÉFLEXES

La sensibilisation de nos agents à la sécurité est permanente et "s'immisce" dans tous les échanges qu'ils ont avec l'équipe encadrante : briefings/débriefings quotidiens, causeries régulières... Pour ancrer définitivement les bons réflexes dans les esprits, notre service QHSE national et ses correspondants régionaux conçoivent des supports de communication simples et efficaces. Ils servent de supports aux formations. Ils sont remis à chaque agent et affichés sur le lieu de travail ou en salle de pause.

Des standards pour tous

À l'échelle de tous les métiers de Veolia (déchets et eau), les "Règles qui sauvent" focalisent l'attention sur les pratiques de travail simples qui permettent de prévenir les situations à risques graves.



Des règles par poste de travail

L'analyse des accidents corporels a permis d'identifier des situations de travail critiques et de définir des « Règles fondamentales » adaptées à chacun de nos métiers : équipiers de collecte, conducteurs, agents de déchèteries, agents de maintenance... Afin qu'elles soient percutantes, 3 règles par métier sont retenues.

Ci-contre : les fiches pour les agents d'accueil et pour les conducteurs.

Les consignes de sécurité

Synthèses pratiques des DUER, les fiches "consignes de sécurité" approfondissent les modes opératoires que chaque agent doit respecter dans l'exécution de ses tâches quotidiennes. Ces fiches leur sont présentées et remises lors de leur formation initiale à la sécurité. La fiche ci-contre concerne les agents valoristes de déchèteries.



1.5 UN PROGRAMME DE FORMATION "UNIVERSEL"

Avant d'occuper son poste, chaque nouveau collaborateur suit obligatoirement un programme de formation à la sécurité et à la santé. Ce programme s'adresse obligatoirement à tous nos agents : titulaires, transférés, intérimaires, en insertion. Il se décompose en 2 phases :

• **Un module théorique (1 jour)** où il apprend les fondamentaux du groupe et les consignes propres à son futur métier, découvre les équipements qu'il aura à utiliser (d'exploitation et de sécurité), les Équipements de Protection Individuelle qu'il devra impérativement porter, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident, les bons gestes et postures...

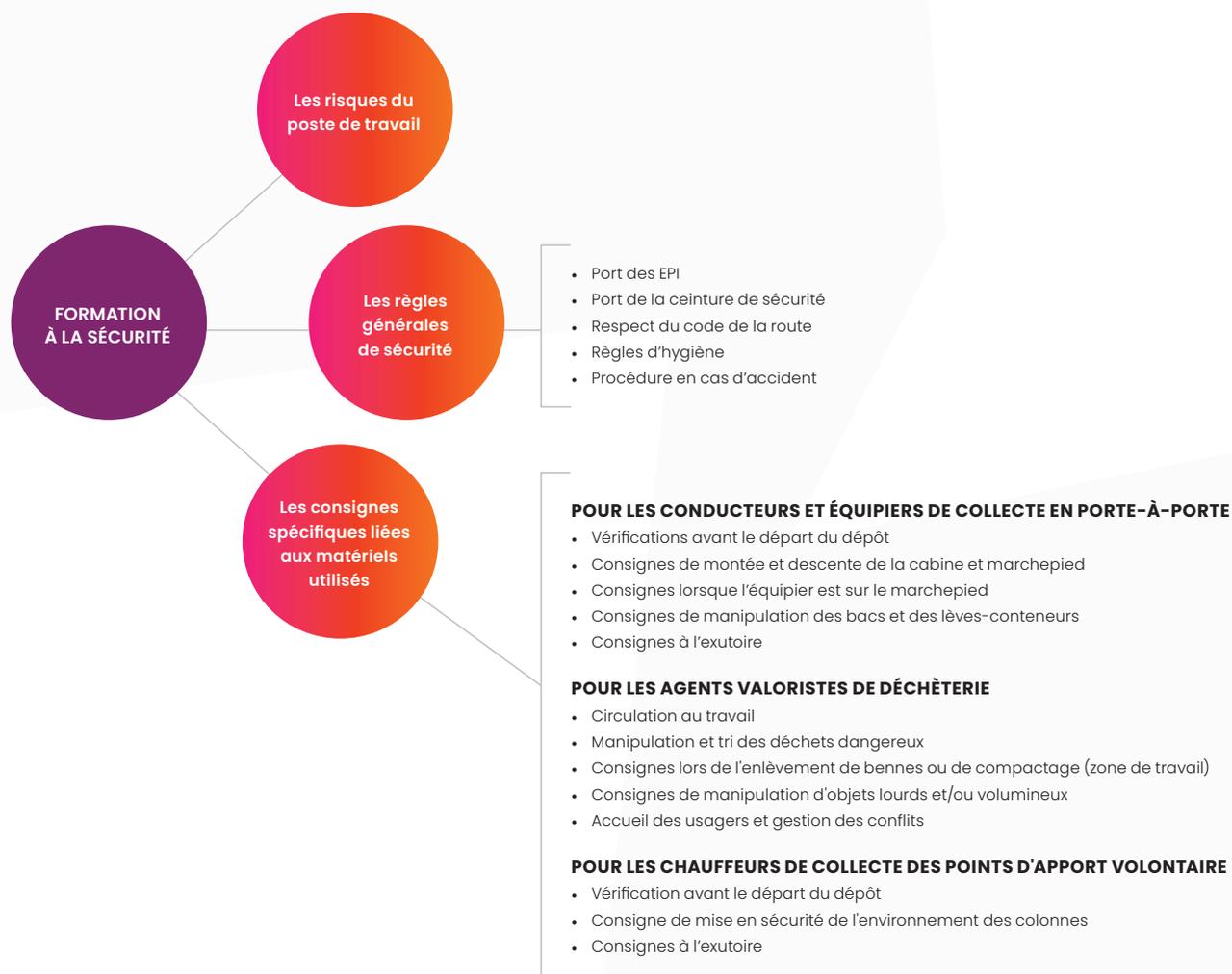
• **Une phase pratique, d'une durée de 1 à 2 journées**, au cours de laquelle il apprend à exercer son métier, sur son poste de travail, avec l'accompagnement permanent d'un tuteur.

Ce mode d'apprentissage est, compte tenu de la nature très opérationnelle de nos métiers et du profil de nos collaborateurs, beaucoup plus efficace qu'une formation académique, en salle. Le tuteur est un agent expérimenté, ayant suivi une formation spécifique délivrée par le Campus Veolia, notre centre de formation interne (formation d'une durée de 4 jours avec un « recyclage » tous les 2 ou 3 ans).

À l'issue de ce parcours de formation initiale, un entretien est réalisé entre le manager de proximité, le tuteur et le tuteuré pour évaluer **la capacité de ce dernier à exercer son métier en toute sécurité et en autonomie.**

Il est à noter que, à ce stade, le nouvel embauché n'est pas "livré à lui-même" mais bénéficie de l'accompagnement d'au moins un agent expérimenté, présent à ses côtés toute la journée.

Les thématiques abordées dans le cadre de la formation sécurité théorique et pratique sont les suivantes :





LA FORMATION VIGILANCE (DURÉE : 1 JOURNÉE)

96% des accidents sont liés au facteur humain. VIGILANCE est le programme Veolia de sensibilisation des salariés à la sécurité comportementale. Elle s'adresse à l'ensemble de nos collaborateurs, tous métiers et tous statuts confondus, CDD longue durée et saisonniers compris. Tous les managers la suivent également.

Elle aborde la sécurité d'une façon participative et introspective. La force de cette formation repose sur 3 idées pédagogiques :

- Elle amène nos salariés à identifier par eux-mêmes les facteurs comportementaux, émotionnels ou physiologiques, susceptibles de provoquer des situations à risque,

- Pour leur propre sécurité mais aussi pour celle des autres (collègues, usagers...),
- Dans leur vie professionnelle mais aussi privée.

S'attachant aux racines mêmes des situations dangereuses, elle lève les sujets tabous.

La formation VIGILANCE est renouvelée tous les 5 ans. Tous les managers et agents de la SEMOP la suivront.

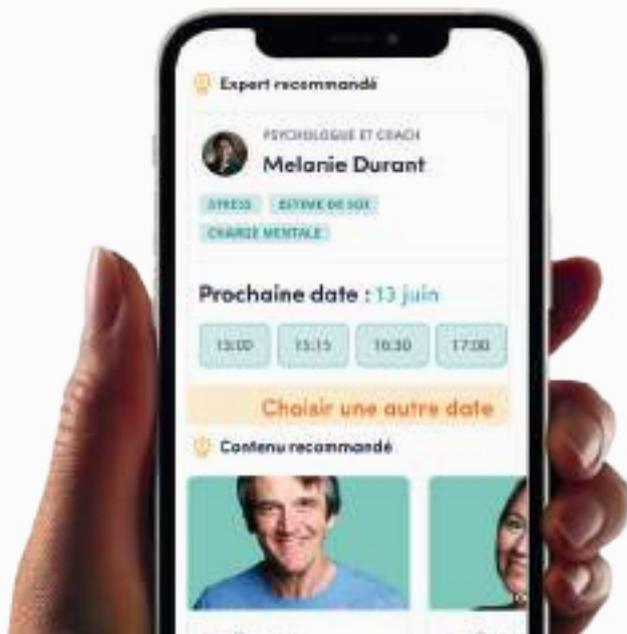
1.6 VIGILANCE AUSSI SUR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

100% de nos managers sont formés par E-learning au Risques Psychosociaux (RPS). Des ateliers, d'une durée de 3 heures chacun, sont animés par **des psychologues du travail de la société Préventis** sur des thématiques comme : accompagner la transformation des organisations, renforcer le travail collaboratif au sein de son équipe, comprendre les notions de violences au travail et de harcèlement – adopter la bonne posture...

Nos collaborateurs bénéficient des services d'HOLIVIA, une application qui les met en relation avec des psychologues indépendants (dont la majorité sont également coachs). **Nous leur offrons 6 séances par an.**

Les psychologues d'HOLIVIA sont sélectionnés avec soin pour la richesse de leur expérience (12 années en moyenne). Ils savent amener leur interlocuteur à être le plus authentique possible.

Les échanges entre nos agents et les psychologues sont strictement confidentiels. Par ailleurs, l'application propose des contenus multimédias pour prendre soin de sa santé mentale.



1.7 DES MODULES DE FORMATION ADAPTÉS AUX RISQUES SPÉCIFIQUES

FORMATION À LA GESTION DES CONFLITS (DURÉE : 2 JOURS)

Plus que les autres, l'agent valoriste peut être exposé à des situations conflictuelles : usager refusant de respecter les consignes de tri ou le règlement intérieur, personne se livrant au chiffonnage et refusant d'obtempérer... L'objectif de la formation "Gestion des conflits" est de lui donner les clés pour prévenir ces situations. Elle se déroule sur **2 jours** selon le programme suivant :



1^{er} JOUR

ANALYSE DES SITUATIONS CONFLICTUELLES

- *Prévenir les situations de conflit : lister les situations de conflits dans le métier d'agent de déchèterie et repérer les signaux faibles de comportements à risque.*
- *Comprendre les émotions et apprendre à les réguler : identifier les émotions ressenties par chaque partie, comprendre et maîtriser les postures, identifier les responsabilités.*
- *Apaiser les tensions et résoudre les conflits : utiliser la communication non verbale (corps, regard, attitude...), calmer les tensions et résoudre les conflits par une communication non violente, savoir dire "Non".*



2^{ème} JOUR

SAVOIR RÉAGIR, SE PROTÉGER

- *Détecter les comportements à risque, se protéger : les règles de la légitime défense, les signes précurseurs d'un passage à l'acte imminent, les études de cas vidéo d'agressions physiques, les techniques pour rester à distance et adopter une garde passive, savoir se protéger et riposter pour fuir en restant dans le cadre légal, porter assistance à un collègue en danger.*
- *Mise en situation et débriefing : jeux de rôle inspirés de situations réellement vécues par des agents de déchèterie, débriefing,*
- *Comment gérer l'après : anticiper et gérer les impacts psychologiques de l'exposition à une situation violente.*

LA FORMATION INCENDIE (DURÉE : 3 HEURES)

Elle s'adresse aux opérationnels : agents valoristes, conducteurs d'engin, équipes de collecte... Elle leur apprend à intervenir en cas de début d'incendie, en utilisant les moyens de première intervention disponibles : utiliser un extincteur, gérer les fumées, donner l'alerte, procéder à l'évacuation des lieux, préparer et faciliter l'intervention des secours.



LA FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

(DURÉE : 7 HEURES AVEC RAPPEL DE 4 HEURES TOUS LES 2 ANS)

D'une durée de 7 heures (avec rappel de 4 heures tous les 2 ans), cette formation s'adresse aux agents de déchèterie, aux équipes de collecte et aux managers. Elle apprend à porter secours à une victime avant l'arrivée des secours spécialisés. Au sein de la SEMOP, notre objectif est qu'au moins 1 membre de chaque équipage de collecte soit formé. Cette formation, non obligatoire, est faite sur la base du volontariat.



LA FORMATION AMIANTE (DURÉE : 2 JOURS)

Cette formation est destinée aux agents valoristes de la déchèterie destinée aux professionnels. L'objectif est d'identifier les risques, de maîtriser la réglementation et d'appliquer les modes opératoires «pour la préparation, la réalisation et la restitution des chantiers». Cette formation est basée sur une méthode active avec des exercices pratiques. 2 niveaux sont proposés : 1 niveau pour ceux qui opèrent et 1 niveau pour ceux qui encadrent les opérations.

LA FORMATION À LA MANIPULATION ET AU TRI DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DURÉE : 7 HEURES)

100% des agents valoristes de déchèterie suivent cette formation d'une durée de 7 heures. Conformément à votre cahier des charges et pour des raisons de sécurité, les Déchets Dangereux Spécifiques sont pris en charge par l'agent valoriste de déchèterie. En aucun cas, les usagers ne sont autorisés à pénétrer dans le local dédié à leur réception. Nos agents sont formés au tri, à la manutention et aux risques liés aux déchets toxiques.

FORMATION MÉTIER

-Maîtriser la fonction d'agent d'accueil en déchèterie

Gérer au quotidien et en toute sécurité, accueillir et orienter les usagers en déchèterie

Formation campus Veolia de 3 jours

Objectifs :

- Connaître les exigences réglementaires et techniques liées à l'exploitation du site et du contrat et intégrer les innovations en la matière (connaître les déchets et les filières de valorisation associées, etc.)
- Organiser efficacement le travail en respectant les règles de sécurité (conditions de travail, ergonomie, plannings d'enlèvements, sécurisation et entretien des infrastructures, etc.)
- Optimiser les flux et les stockages des apports en respectant la qualité du tri conformément aux cahiers des charges clients
- Assurer le suivi des apporteurs et la traçabilité des flux
- Renseigner les usagers sur la gestion des déchets et les filières de valorisation

Je porte les EPI (gants chimiques, visière et tablier) pour manutention les déchets ménagers spéciaux.



J'identifie correctement les déchets ménagers spéciaux. Je respecte les consignes de stockage des produits (compatibilité). En cas de problème, je préviens mon responsable.



Je vérifie que les déchets ménagers spéciaux sont bien fermés, étiquetés et entreposés selon les consignes en vigueur. Dans le cas contraire, je ne prends pas le produit et je préviens mon responsable hiérarchique et le client.



Je respecte les consignes de chargement de l'ADR (l'empilage, l'étanchéité, le verrouillage et l'état du conditionnement).



1.8 LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

> Les équipements communs à tous nos agents

EN343	Protection contre la pluie
EN 471	Vêtement de signalisation



Le confort et le bien-être au travail de nos agents passent aussi par la mise à disposition d'équipements de qualité et, pour ceux d'usage courant, disponibles autant que nécessaire.

Nous dotons chacun de nos agents (salarié de l'entreprise, intérimaire ou agent en insertion) de vêtements de travail et d'EPI. La dotation, par agent, est la suivante :

- Un tee-shirt ou polo haute visibilité classe 2 ;
- Un pantalon et une veste haute visibilité classe 2 ;
- Un casque et des lunettes de protection pour les équipiers de collecte
- Une paire de gants de travail ;
- Une paire de chaussures de sécurité S3 haute assurant une protection optimale des chevilles ;

- Un vêtement de pluie haute visibilité classe 2 ;
- Un casque de sécurité avec lunettes de sécurité lors des opérations de vidage.

Pour garantir à nos agents des vêtements propres, nous confions leur entretien à une entreprise spécialisée (Initial BTB) avec laquelle nous convenons d'un planning de rotation permettant 4 changes hebdomadaires de tee-shirts, de pantalons et de vestes. La maîtrise des conditions de lavage, notamment des températures, maintient en parfait état les dispositifs de visibilité des tenues.

Nous sommes un des rares opérateurs à doter nos agents, y compris temporaires, de tous les équipements de sécurité.



• TOUJOURS PRIVILÉGIER LA QUALITÉ POUR LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DE NOS AGENTS



Pour les chaussures, nous choisissons des modèles respirants et montants. Un modèle assure une protection au-dessus de la malléole pour le personnel fragile des chevilles et sujet aux entorses. Pour les tenues de pluie haute visibilité classe 2, nous choisissons la marque Guy Cotten. La grande qualité et le confort de ses produits sont reconnus par les professionnels de la mer et de l'agriculture. Ils sont totalement étanches et résistants.

• DES KITS "FRAICHEUR" EN CAS DE CANICULE

Parce que l'exposition à la chaleur peut être à l'origine de crampes, insolation, déshydratation ou fatigue importante, nous mettons à disposition de chacun de nos salariés un "kit fraîcheur " composé d'une serviette humidifiable, d'un brumisateuse, de sacs isothermes.



> Les équipements spécifiques pour les équiéiers de collecte

Nous exigeons de nos équiéiers de collecte qu'ils portent un casque (de type casque de vélo), des lunettes de protection contre les projections de déchets ou encore d'huile (lunettes de soleil pour l'été).



> Les équipements spécifiques pour les conducteurs

Les conducteurs chargés du vidage des colonnes d'apport volontaire à verre sont dotés de casques anti-bruit et de lunettes de protection.



> Les équipements spécifiques pour les agents valoristes de déchèteries

• LES GANTS ANTICOUPURE

Chaque déchèterie est régulièrement dotée de paquets de 10 paires de gants afin que nos agents puissent toujours en disposer. En cas de froid, nous mettons à disposition des gants adaptés aux basses températures (jusqu'à -10°C).



• LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LE TRI DES DÉCHETS DANGEREUX

La manipulation des déchets dangereux requiert obligatoirement le port d'EPI spécifiques. Chaque local de déchets dangereux est doté des équipements suivants :

- Des gants de protection étanches, protégeant les poignets et éventuellement les bras, résistants aux solvants, huiles et acides,
- Des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques et anti-buée,
- Un tablier pour assurer la protection du corps.





1.9 LA SÉCURISATION DES MATÉRIELS ROULANTS

LA SÉCURISATION DES ENGINES

L'ensemble des engins sont équipés d'un système de détection engins-piétons de type Blaxtair. Ce système d'alerte est composé d'une caméra intelligente qui détecte les obstacles et reconnaît à leur forme s'il s'agit de piétons. En cas de présence d'un piéton dans une zone prédéterminée, le conducteur est averti par une alarme sonore et/ou lumineuse.



LES ORGANES DE SÉCURITÉ SUR NOS BENNES DE COLLECTE

Nos véhicules sont équipés de tous les dispositifs permettant d'assurer la sécurité de nos agents et des usagers. Ils renforcent la visibilité des véhicules et des hommes, améliorent l'ergonomie du poste de travail et réduisent la pénibilité du travail.

Au-dessus de la trémie, un panneau ultra lumineux affiche des textes défilants pour avertir les usagers de la voie publique. Un balisage lumineux par LED, d'un diamètre de 3 mètres, matérialise au sol le périmètre de sécurité et d'intervention des équipiers de collecte.

Nos véhicules sont également équipés d'un dispositif intelligent de détection par ultrasons des personnes situées dans les angles morts (dans un rayon de 2,5 mètres). En analysant la vitesse, la direction et l'accélération du véhicule et de l'objet détecté, et en faisant la distinction entre objets immobiles et en mouvement, le logiciel prédit si une collision est susceptible de se produire. Il alerte le chauffeur et freine le véhicule.





Les véhicules disposent enfin des dispositifs complémentaires suivants :

- *Marchepieds de couleur fluorescente,*
- *Limitation de vitesse à 80km/h et bridée à 30km/h en cas de détection d'un équipier de collecte sur le marchepied,*
- *Éclairage complémentaire sur la partie latérale des véhicules : 2 feux LED blancs situés sous le caisson, côté droit, renforce la visibilité des équipiers par le chauffeur et les tiers et permet aux équipiers de voir les éventuels obstacles au sol,*
- *Bavette sous la trémie et devant le marchepied afin de protéger les équipiers ainsi que les usagers lors du déplacement de la BOM,*
- *Protections latérales de part et d'autre à l'arrière de la trémie.*

Les véhicules de collecte en porte-à-porte sont équipés des éléments de sécurité suivants, conformément à la R437 :





LA SÉCURISATION DES COLLECTES DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Les marches arrière et manœuvres d'approche des colonnes peuvent être dangereuses pour les usagers de la route et de l'espace public (piétons, cyclistes, automobilistes). Pour les sécuriser, nos véhicules sont équipés d'un système de caméra vidéo positionné sur la traverse arrière permettant au chauffeur de visualiser l'environnement proche de l'arrière de son véhicule. De plus, tous nos matériels disposent d'un avertisseur sonore de marche arrière de type « cri du lynx ».

Avant chaque manœuvre de colonne, le chauffeur déploie les 4 stabilisateurs (2 avant et 2 arrière) pour garantir l'équilibre du camion lors de la collecte.

Le conducteur sécurise la zone de collecte grâce au bras SESALY afin de s'assurer qu'aucun piéton n'y pénètre. Cette procédure fait partie des règles fondamentales et non négociables du métier de collecte des points d'apport volontaire.

Les opérations de vidage sont réalisées au sol, à l'aide d'une télécommande. L'opérateur dispose ainsi d'une parfaite vision de son périmètre de travail.



LES ORGANES DE SÉCURITÉ SUR LES VÉHICULES D'ENLÈVEMENT DES BENNES DE DÉCHÈTERIE



1.1.10 LA PRÉVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

Nous dotons chaque déchèterie de moyens de manutention permettant de réduire la pénibilité d'opérations fréquentes :



◆ DIABLES POUR LES CHARGES LOURDES

Conformément à la norme X35-109, nous limitons le port de charges à 25 kg. Des diables sont mis à disposition des agents mais aussi des usagers pour transporter les charges lourdes : DEEE, GEM F et GEM HF...

◆ GAFFE DE MANUTENTION

Nos agents valoristes ont pour mission de limiter le taux d'erreurs de tri. Ils peuvent donc être amenés à extraire un déchet indésirable d'un caisson dès lors que cette opération ne présente aucun risque pour leur sécurité. Ils disposent pour cela d'une gaffe télescopique.



◆ MIROIR AVEC PERCHE TÉLESCOPIQUE

Nous limitons drastiquement tout travail en hauteur. Pour autant, nos agents doivent contrôler le taux de remplissage des caissons pour déclencher leur enlèvement.

Cette opération est problématique pour les caissons chargés au télescopique. Afin que nos agents n'aient pas à grimper à l'échelle du caisson, ils disposent d'un miroir fixé au bout d'une perche télescopique.





• LA GESTION DES BACS ET SACS TROP LOURDS

Les maximums définis par les tares des lève-conteneurs sont :

- Pour un bac 2 roues : 75 à 100 kg
- Pour un bac 4 roues : 130 à 140 kg (le maximum autorisé est de 180 kg mais engendre une usure prématurée et la détérioration des bacs)

Dès que ces seuils sont atteints, la procédure d'anomalie de collecte est déclenchée. Le bac n'est pas vidé. Une "étiquette cintre" précisant le motif du refus de collecte est accrochée à la poignée du bac. En parallèle l'information est remontée en temps réel, via le smartphone, sur votre espace client afin de pouvoir contacter l'usager et lui demander de délester son bac.

Pour préserver la santé de l'opérateur et, plus précisément, prévenir les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS), Veolia s'appuie sur les travaux et rapports suivants :

- La Méthode d'analyse de la charge physique de travail (Référence l'ED 6161 - de l'INRS).
- La norme française NF X35-109 relative à l'ergonomie dans la manutention manuelle de charges.

Ces études définissent des valeurs seuils de référence et recommandent que la masse unitaire transportée ne dépasse pas 15 kg (applicables aux hommes et aux femmes âgés de 18 à 65 ans sans distinction).

BAC TROP LOURD

NOUS N'AVONS PAS COLLECTÉ VOTRE BAC PARCE QU'IL EST TROP LOURD.

Afin de ne pas casser la collerette des bacs, nos lève-conteneurs sont équipés d'un dispositif qui bloque automatiquement leur vidage en cas de surcharge. Vous y avez peut-être mis des objets qu'il faudrait déposer à la déchèterie.

Consultez les déchets admis en déchèterie grâce à ce QR code >



MERCI POUR VOTRE COMPRÉHENSION

2. LA FORMATION MÉTIER DE NOS AGENTS

La formation métier initiale de nos agents est dispensée en même temps que celle sur la sécurité. Elle se déroule donc en 2 phases : **une session théorique suivie d'une session pratique, avec l'accompagnement d'un tuteur. À cette formation s'ajoutent les modules complémentaires présentés ci-dessous.**

2.1 LA FORMATION AUX EXIGENCES DE VOTRE CONTRAT

Tous nos agents (équipiers de collecte, conducteurs, agents valoristes de déchèteries mais aussi managers) sont les premiers maillons de la chaîne de contrôle de la qualité du tri. Ils sont au contact des habitants et doivent être capables de les informer ou de les orienter vers le bon interlocuteur. Ils doivent refuser les bacs de collecte non conformes ou "recadrer" un apporteur en déchèterie qui refuserait de bien trier...

Le Campus Veolia a développé un programme de formation générale : la réglementation, la hiérarchie des modes de traitement, les différentes filières de valorisation (recyclage, réemploi, compostage...). Au cours d'ateliers pratiques, ils apprennent également, à tour de rôle, à trier les déchets : ceux des collectes sélectives ou ceux des déchèteries.

Ce programme est conçu pour intégrer un module adapté à chaque collectivité. Il sera développé pour la SEMOP par les formateurs de Veolia. Il comprendra vos exigences et vos enjeux, les spécificités organisationnelles des services, les modes de collecte pour chaque type de déchets, les éventuelles filières à responsabilité élargie des producteurs complémentaires (REP), les outils de communication disponibles pour les habitants...

Ce module comporte des volets spécifiques pour chaque métier :

par exemple, les règlements intérieurs des déchèteries pour les agents valoristes.

Nous souhaitons associer vos services à cette formation. Ils pourraient sensibiliser nos agents **à vos enjeux prioritaires.**

Cette formation fait l'objet d'un émargement par chaque salarié pour marquer son engagement.



LA MAÎTRISE DES OUTILS INFORMATIQUES ET LES APPLICATIONS MÉTIER

Nos agents sont formés et sensibilisés aux exigences de votre contrat en matière de remontées d'informations terrain (points noirs de collecte, incident avec un usager sur une déchèterie, situations dangereuses, demande de travaux, etc.). Nos fournisseurs de solutions informatiques assurent leur formation : CLS / Tracity pour la collecte en porte-à-porte, WAVE PAV pour

celle des points d'apport volontaire, WAVE pour les déchèteries, STYX pour la gestion des bacs et la facturation des déchèteries, le fournisseur du système de contrôle d'accès aux déchèteries (fonctionnement de la borne, utilisation du PAD et des badges ou QR code, modalités et conditions pour obtenir un badge...).



LE CAMPUS VEOLIA, UN OUTIL DE FORMATION UNIQUE

➤ Nos moyens

- Un réseau de 4 centres de formation en France
- 18 diplômes et titres professionnels
- 383 collaborateurs dont 118 formateurs permanents

➤ Des objectifs ambitieux

- Accroître les compétences des collaborateurs dans le large spectre des métiers de services à l'environnement

➤ Des engagements concrets

- 4% des effectifs en alternance sous toutes ses formes
- 20 heures de formation par an en moyenne par collaborateur

2.2 LA FORMATION MÉTIER DES CONDUCTEURS

Nos conducteurs poids lourds sont titulaires d'un permis de conduire valide correspondant aux véhicules qu'ils conduisent, de la FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire d'une durée de 140 heures) et de la FCOS (Formation Continue Obligatoire de Sécurité, d'une durée de 35 heures, renouvelée tous les 5 ans). Ces 2 formations obligatoires sont dispensées par un organisme agréé extérieur.

Au cours de leur formation initiale, ils acquièrent les compétences pour réaliser leurs missions, qu'il s'agisse de l'enlèvement et de la pose des bennes de déchèteries, de la collecte des points d'apport volontaire ou de la collecte en porte-à-porte :

- **Intégrer les consignes :** contrôler son matériel, comprendre sa feuille de route, suivre les tournées.
- **Réaliser sa tournée :** identifier les différents déchets, connaître les différents matériels, les techniques de bâchage et les différentes manœuvres (prise/pose/vidage des bennes ou colonnes d'apport volontaire).
- **Transmettre les informations :** utiliser les outils informatiques et les applications, rendre compte de toute information ou incident.

› Formation à l'éco-conduite (durée : 1 jour)

100% de nos conducteurs sont formés à l'éco-conduite. Ceux repris de la CCVSB le seront. L'objectif de cette formation d'une journée est de comprendre et de mettre en pratique les principes de l'éco-conduite afin de diminuer la consommation de son véhicule, les nuisances sonores et environnementales ainsi que le stress et son état de fatigue. Elle est basée sur le programme suivant :

1ÈRE PHASE ● EN SALLE

- Identifier les enjeux de l'éco-conduite : économiques, écologiques, protection des personnes, etc.
- Maîtriser les différents éléments qui concourent à économiser du carburant et préserver le véhicule,
- Analyser ses propres pratiques (voir en bas) : présentation des données de conduite individuelles de chaque conducteur.

2ÈME PHASE ● SUR LE TERRAIN

- Observation d'une phase de conduite "libre" : conseils/explications de la part du formateur,
- Mise en application de ces conseils : gestion de la pression turbo, gestion du ralentisseur, régime moteur, franchissement des intersections et giratoires, distances de sécurité...

Les données de conduite du jour suivant la formation sont présentées au conducteur pour échanger avec lui sur ses changements de pratiques et son ressenti. Un suivi sur une période plus longue (semaine/mois) est réalisé par notre formateur interne.

Le service exploitation effectue le suivi de consommation de chaque conducteur en enregistrant les paramètres de conduite. En cas de dérive prolongée des actions sont menées : rappel à l'ordre, complément de formation, etc.

FRANCK VRILLAUD	
Voir les notes	
Matricule	
813729	
Type de pression	Classé
Distance parcourue (km)	1917
Coûts de fonctionnement du véhicule (€)	51,26
Coût moyen de transport (€ par heure conduite)	60
Consommation de carburant (litres)	50,5
Consommation moyenne de carburant (l/100 km)	26,6
Pressions (nombre de/100 km)	2173
Pressions moyennes (nombre/100 km)	0,3
Accélération (nombre de/100 km)	1,2
Ralent (% de la durée de fonctionnement du moteur)	14,7
Sonnettes (% de la durée de fonctionnement du moteur)	0,1
Coûts de vitesse (% de la durée de fonctionnement du moteur)	3,7
Coûts de frein de la zone sans (% de la durée de fonctionnement du moteur)	—
Marche avec l'interdit (% de la durée parcourue)	11,3
Score D&M (Support D&M Niveau 1)	60



2.3 LA FORMATION MÉTIER DES ÉQUIPIERS DE COLLECTE

La formation des équipiers de collecte s'articule autour de 4 axes :

- *Maîtriser les filières de traitement et de valorisation : les objectifs de la collecte sélective, vos enjeux spécifiques, les contraintes et les exigences de qualité des étapes situées en aval (centre de tri, filières de recyclage).*
- *Maîtriser le geste de tri et les filières de recyclage : connaître parfaitement les consignes de tri, savoir identifier un bac non conforme, appliquer la procédure des refus de collecte.*
- *Maîtriser les fondamentaux de la communication avec les usagers (messages et postures) : savoir expliquer les motifs d'un refus, expliquer les erreurs de tri, rappeler les bonnes consignes, orienter l'usager vers les sources d'information (PUBLIDATA...).*
- *Maîtriser les outils numériques et de remontées des informations de collecte.*

2.4 LA FORMATION MÉTIER DES AGENTS VALORISTES

La formation des agents valoristes s'articule autour de 4 axes :

- *Accueillir les usagers : les orienter, leur communiquer les consignes du règlement intérieur, véhiculer une bonne image, éventuellement gérer les conflits, utiliser le système de contrôle d'accès (barrières et logiciel), informer sur les modalités d'accès aux déchèteries (badge).*
- *Maîtriser le geste de tri et les filières de recyclage : savoir indiquer et faire respecter les consignes de tri (accepter ou refuser les déchets), évaluer visuellement les volumes des déchets, réguler les flux de véhicules, répondre aux questions des usagers sur les filières.*
- *Entretenir et gérer sa déchèterie : ouvrir et fermer le site, vérifier l'état de fonctionnement de la déchèterie, utiliser les matériels, repérer les dégradations, nettoyer le site, respecter les règles de propreté, évaluer les niveaux de remplissage des bennes, organiser l'enlèvement des bennes.*
- *Maîtriser les applications fournies dans le smartphone (exemple "mon registre d'exploitation"), ainsi que le PAD pour l'enregistrement des professionnels.*

> La formation aux filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (Durée : 4 à 7 heures)

Destinée aux managers et à l'ensemble des agents valoristes, ce programme les forme aux filières de reprise et à leurs consignes de tri.

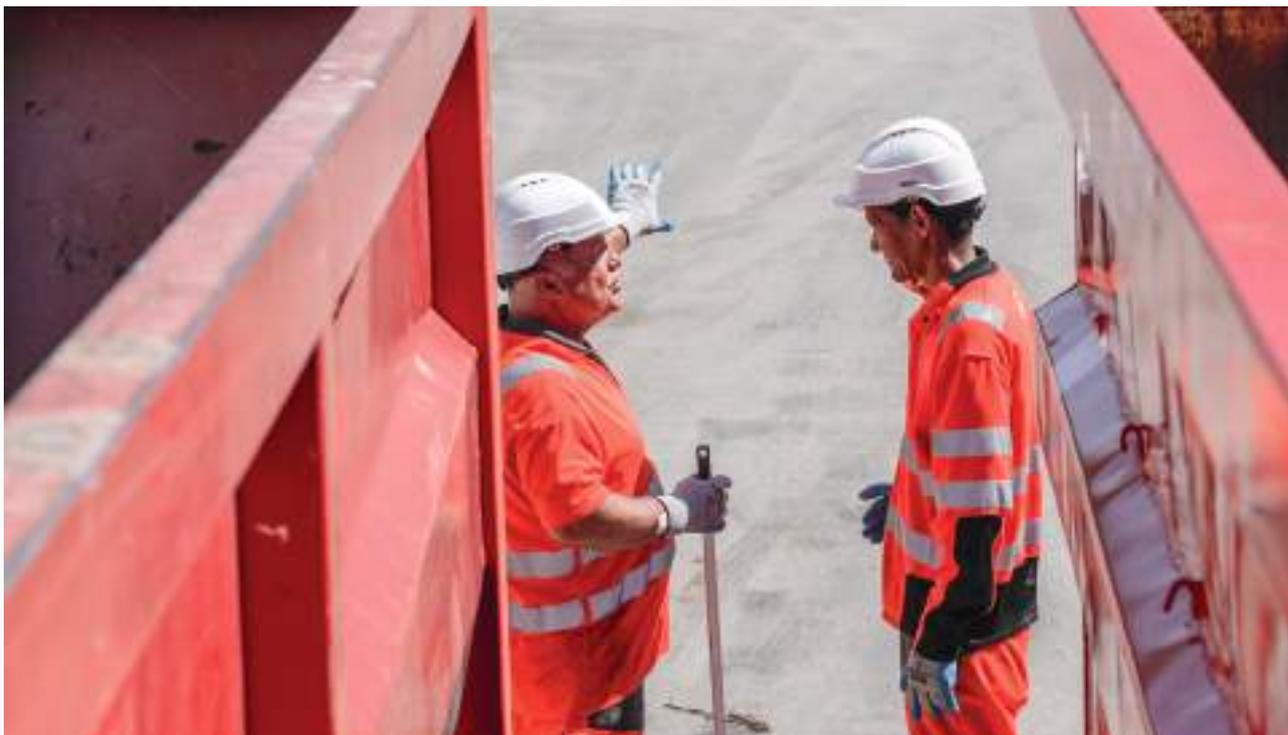
Conçu et dispensé par notre pôle REP Veolia Centre Ouest, il aborde les thématiques suivantes :

- *Reconnaissance de chaque type de déchets,*
- *Consignes et prescriptions des filières (qualité, procédures d'enlèvement...),*
- *Devenir des déchets.*

Nous souhaitons également, si vous le voulez, y associer vos services. Chaque année, nous organisons pour les agents de déchèteries des visites de sites de traitement et de valorisation afin qu'ils puissent parfaitement comprendre les filières de valorisation et intégrer leurs contraintes. Ils prennent conscience des conséquences, en aval, d'un mauvais tri en amont.



2.5 LA FORMATION AU TUTORAT



Cette formation s'adresse aux agents valoristes des déchèteries et aux conducteurs.

Plusieurs critères sont pris en compte lors de la sélection d'un tuteur. Il doit :

- Être accueillant(e) et bon(ne) communicant(e),
- Être expert(e) technique dans son métier (maîtrise du poste, du matériel, des procédures...),
- Être un référent(e)/exemplaire en termes de comportement (vis à vis des clients et collègues) et de sécurité,
- Être objectif et impartial pour évaluer les tutoré(e)s,
- Connaître et partager la culture, les valeurs et les règles de l'entreprise pour les transmettre aux apprenant(e)s.

Sa mission consiste à :

1

FAIRE VOIR

Le tuteur explique et montre comment procéder en effectuant lui-même la manœuvre et les opérations. Il prend le temps d'expliquer les termes techniques et vérifie constamment que son élève a bien compris, en lui posant des questions et en reformulant.

2

FAIRE AVEC

Les rôles sont inversés et le nouvel arrivant passe à l'action. Le tuteur observe le tutoré pour déceler ses difficultés, contrôler le résultat et expliquer avec simplicité les erreurs. Il tend à intervenir de moins en moins.

3

FAIRE FAIRE

Le nouvel arrivant effectue ses tâches sans besoin d'accompagnement. Le tuteur fait le point, une fois la tâche effectuée. On considère que l'apprentissage est fini lorsque le nouvel arrivant a pu réaliser sa tâche seul et à plusieurs reprises.

Le candidat au rôle de tuteur suit un parcours de formation de 4 jours. A l'issue de ce parcours et d'une phase de mise en pratique, une évaluation est faite en situation de travail par un formateur interne référent. En cas de succès, le nouveau tuteur se voit délivrer un certificat de compétences en entreprise de tuteur. **La formation tutorat est renouvelée tous les 2 ou 4 ans.**

2.6 LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP) « AGENT D'ACCUEIL EN DÉCHÈTERIE »

Nous offrons la possibilité aux agents de déchèterie d'obtenir un diplôme professionnel reconnu par toutes les entreprises travaillant dans le secteur du déchet (ou dans d'autres domaines d'activité). Il valorise les multiples compétences dont dispose un agent de déchèterie.

Nous personnalisons cette formation pour aider chaque agent à développer les compétences qui lui manquent et lui permettront d'évoluer au sein de nos métiers et de l'entreprise. L'évaluation est basée sur les tâches qu'il réalise quotidiennement :

1
**GESTION ET
SÉCURITÉ DU SITE**

2
**ACCUEIL
DES USAGERS**

3
**CONTRÔLE ET GESTION
DES FLUX DE DÉCHETS**

4
**COMMUNICATION
PROFESSIONNELLE**



3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nous abordons dans une première partie le processus de reprise des agents de la CCVSB puis, dans une seconde, notre politique des ressources humaines. Celle-ci décrit les avantages salariaux et sociaux dont bénéficient nos agents et dont profiteront les agents transférés.

3.1 INTÉGRATION DES AGENTS DE LA CCVSB DANS LA SEMOP

Nos engagements

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du Travail et à l'annexe V de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet, **Veolia s'engage à intégrer la totalité des agents de la CCVSB** (listés dans le Dossier de Consultation des Entreprises). En plus du maintien de leur niveau de rémunération actuel, ils bénéficient des mêmes avantages sociaux que les autres salariés de la SEMOP.

Sur la base de nombreuses expériences de reprise de personnel issus de collectivités territoriales, Veolia applique une méthodologie éprouvée et respectueuse des intérêts des parties prenantes.

À l'issue des négociations avec la CCVSB, il a été convenu que les agents sont détachés auprès de la SEMOP mais restent liés contractuellement à la CCVSB. Leur salaire est défini selon la grille de la Fonction Publique et Territoriale. La SEMOP leur verse leur régime indemnitaire.

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">• Conservent le statut de fonctionnaire• Bénéficient des avantages sociaux de la SEMOP (CSE, etc.)	<ul style="list-style-type: none">• Rémunération non indexée sur le point FNADE / société et l'ancienneté• Double «hiérarchie»

Le fait de rejoindre la SEMOP peut légitimement être anxiogène pour les agents de la CCVSB. Nous prenons le temps de les rassurer, collectivement et individuellement, en répondant très précisément et avec bienveillance à toutes leurs questions et inquiétudes : ce qu'est une SEMOP, leur statut, leurs droits...

Les étapes d'une reprise réussie

Les grandes étapes d'un processus de reprise du personnel sont résumées dans le schéma ci-dessous :

La réussite de ce processus se mesure grâce à l'atteinte des trois objectifs suivants :

- **La maîtrise du climat social** grâce à une méthodologie d'accueil et d'intégration attentive et concertée avec les salariés ;
- **L'épanouissement personnel** de chaque salarié grâce à l'élaboration d'une trajectoire professionnelle motivante et d'un plan de formation individualisé, répondant aux besoins du salarié et de l'entreprise ;
- **La parfaite réalisation des prestations.**

Accompagnement du personnel au changement

Pour accompagner nos équipes au changement et assurer la continuité de service, nous les sensibilisons à la nouvelle organisation et aux modifications qu'elle induit. Les salariés repris bénéficient de la formation **«La qualité au cœur des prestations de services»** dont les objectifs sont :

- Renforcer la dynamique de groupe et l'esprit d'équipe ;
- Comprendre et savoir expliquer la finalité de son métier par rapport au contrat ;
- Appréhender la notion de performance dans la qualité de service
- Être force de proposition pour faire progresser le dispositif d'exploitation.

Cette formation est dispensée avec le service RH local.

INFORMATION PAR COURRIER DE CHAQUE SALARIÉ MIS À DISPOSITION

Positionnement en tant que partenaire



NOTIFICATION



RÉUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVES ET PRÉSENTATION DE LA SEMOP

Présentation du groupe Veolia, les avantages sociaux, les démarches... Réponses aux questions des salariés.

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Prise en compte des demandes / contraintes et définition des besoins. Réponse aux questions.

OCT. 2024



NOV. 2024

RÉDACTION DES CONTRATS DE MISE À DISPOSITION

ACCUEIL ET FORMATIONS DES AGENTS

Démarrage optimal des prestations

01/01/2025



VALIDATION ET SUIVI

- Validation pour chaque agent de son bon positionnement, de sa parfaite intégration et, si besoin, proposition d'affectation au sein de la SEMOP.
- Suivi permanent de chaque agent par son manager de proximité

Cas des salariés non mis à disposition

Un agent territorial peut légitimement refuser d'intégrer la SEMOP. Le délai d'anticipation de la démarche de reprise du personnel nous laisse un temps largement suffisant pour procéder à des recrutements et dispenser les formations requises.

3.2 NOTRE POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

UNE RÉMUNÉRATION SUPÉRIEURE À LA CONVENTION COLLECTIVE

Adhérent au Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD), Veolia applique à ses agents **un salaire mensuel supérieur d'environ 5% (sans ancienneté) au salaire conventionnel.**

Au salaire de base mensuel s'ajoutent :

- Une prime d'ancienneté égale à 2 % du salaire de base après deux ans d'ancienneté. Elle évolue tous les deux ans jusqu'à 16 % du salaire de base pour 20 ans de présence dans l'entreprise,
- Des indemnités conventionnelles telles que : indemnité de transport, indemnité de panier et indemnité de salissure, prime HDDP (habillement, déshabillage, douche, pause),
- Une prime dite de « 13ème mois » calculée sur la totalité des rémunérations brutes perçues sur l'année,
- Pour les ouvriers : une prime dite de « qualité » calculée en fonction de critères négociés en CSE,
- Pour les conducteurs : une prime dite de « non-accident » calculée en fonction de critères négociés en CSE.



UNE MUTUELLE ET UN "FONDS SOCIAL SOLIDAIRE"

La mutuelle obligatoire propose plusieurs options en fonction des besoins personnels des salariés. Offrant de nombreux avantages, elle est financée à 50% par Veolia.

Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2013, en partenariat avec Gras Savoye et Malakoff Médéric, Veolia a mis en place un fonds social destiné à venir en aide aux salariés non cadres se trouvant dans l'incapacité de régler des dépenses de Frais de Santé et ayant eu un refus de prise en charge par les organismes référents (Sécurité sociale, organismes assureurs, Maisons Départementales du Handicap, etc.). Une commission se réunit trimestriellement pour étudier chaque dossier. Ainsi et par exemple, une aide financière peut être

apportée pour les appareils auditifs qui ne sont pas totalement pris en charge par la mutuelle et les aides AGEFIPH.

Enfin, nous avons signé un contrat avec une société de services dans le domaine de la santé. L'objectif est de favoriser l'accès aux soins de chiropraxie et d'ostéopathie. Chaque collaborateur salarié est libre de consulter un praticien partenaire, Veolia prenant en charge l'intégralité du coût des consultations. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un plan de prévention contre les Troubles Musculo Squelettiques et de notre engagement pour préserver l'intégrité physique de nos salariés.

UNE ENTREPRISE ENGAGÉE

> Notre engagement pour l'éthique

La plateforme Veolia Whispli rappelle les règles morales, d'intégrité, d'honnêteté du Groupe. Un processus permet de lancer une alerte dans les cas cités sur l'illustration ci-contre. Cette plateforme est accessible 7j/7 et 24h/24, par courriel ou téléphone.

> Notre engagement en matière d'insertion

Nous avons tissé des liens forts avec de nombreux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Nous travaillons particulièrement avec des structures présentes sur la Région Centre-Val de Loire (Entraide Berruyère sur Bourges, Altéa, Envie 45, etc.).

Dans chacun de nos projets, nous veillons à intégrer au mieux l'ESS et à créer des partenariats avec de réelles synergies. **Nous détaillons dans le Volet 5 notre engagement en matière d'insertion.**

> Notre engagement en faveur du handicap

Chaque année, des campagnes de communication rappellent notre politique d'accueil de collaborateurs en situation de handicap et l'intérêt pour nos salariés souffrant d'un handicap à se déclarer. Des ateliers de sensibilisation collectifs sont organisés pour lever les préjugés. Nous aidons et accompagnons nos agents pour la constitution des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), formons nos encadrants au management de personnes en situation de handicap, favorisons les partenariats avec les entreprises du secteur protégé et/ou adapté.



> Notre engagement égalité hommes-femmes et non discrimination

Nous nous engageons contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité. Les chiffres Veolia Centre Ouest :

- 88,8/100 Index de l'égalité femmes-hommes (2022),
- 6% de personnel handicapé,
- 19,2% de seniors.

100% de nos managers sont formés en E-learning pour comprendre les situations de sexisme ordinaire au travail et le ressenti qu'éprouve une personne qui en est victime. Ils apprennent à agir en cas d'agissements sexistes.





4. ORGANIGRAMME DE LA SEMOP

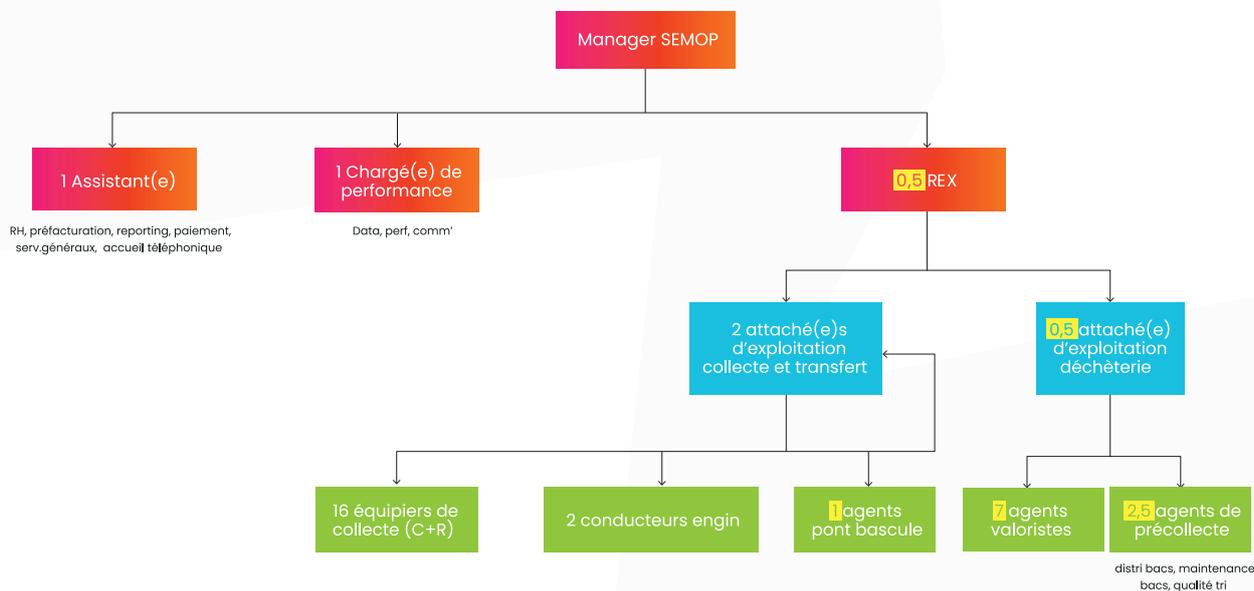
«DANS LES SEMOP CHACUN JOUE SA PARTITION : LES COLLECTIVITÉS FIXENT LE CAP ET MAÎTRISENT LE COURS DES OPÉRATIONS. LES OPÉRATEURS PRIVÉS APPORTENT LEUR EXPERTISE ET LEUR CAPACITÉ D'INNOVATION »

C'est pour garder tout l'intérêt de cette structure que nous avons choisi une organisation axée à 100% sur les objectifs opérationnels. Une structure légère, polyvalente et qui peut s'appuyer :

- Sur la CCVSB pour définir la stratégie à mettre en œuvre,
- Sur Veolia pour apporter les compétences pluridisciplinaires.

JEAN-LÉONCE DUPONT

Président de la Fédération des EPL de 2011 à 2014



Soigner le démarrage du marché

Dès la notification du marché, **une équipe projet** est constituée pour anticiper le démarrage des prestations. Elle s'appuie sur une procédure rodée et sur une liste de tâches à réaliser et de ressources à mobiliser, par domaine d'activité. **Les services spécialisés de Veolia l'assistent au quotidien** : la direction RH pour l'intégration des agents mis à disposition (rencontres individuelles et collectives), le recrutement du chargé de performance & communication et la formalisation du plan de formation, le responsable matériel pour la commande des véhicules, la direction des systèmes informatiques pour le déploiement de l'architecture numérique de la SEMOP, le service cartographique pour l'établissement des tournées de collecte... Elle associe à ce travail préparatoire **tous les prestataires extérieurs de la SEMOP** : ESE pour la phase d'enquête et de distribution des bacs...

ANNEXES



vierzon
sologne
communauté
de communes berry



TRIDENT
SERVICE



AMO en vue d'une SEMOP pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Guide d'entretien visite de déchèterie
Petit Râteau**

05/05/2023

TRIDENT SERVICE

15 allée des Sablières

78290 Croissy-sur-Seine

S.A.R.L. au capital de 30 000 €

RCS : St Malo 483 275 582

SIRET : 483 275 582 00037

Tél : +33 (0)9 70 59 01 01

Mail : contact@tridentservice.com

www.tridentservice.com

1.1. Identification de la déchèterie

Lieu	Chemin du Carroir aux Ajoncs, 18100 Vierzon
Fréquentation annuelle % professionnel	La déchèterie ne réalise pas de comptage des passages, ni pour les particuliers, ni pour les professionnels. Dans le courant de l'année 2023, la déchèterie sera équipée d'un portique pour limiter l'accès aux grands véhicules, et donc limiter d'accès aux professionnels.
Tonnage annuel	La déchèterie ne dispose pas de pont bascule, les usagers sont limités à 2m3 par jour.
Horaire d'ouverture Besoin d'évolution ? (+/-)	Du lundi au samedi 8h30-12h15 13h30-17h30 Le dimanche 9h-12h30 Fermée les jours fériés.
Nombre d'agent Besoin d'évolution ? (+/-)	1 gardien (actuellement insuffisant en haute saison : avril – octobre)
Circulation sur la déchèterie Difficultés rencontrées ?	Des difficultés de circulation peuvent être rencontrées lorsque la plateforme de déchets verts est pleine (empiètement sur la voirie). Un engin permettra de tasser les déchets verts dans le fond de la plateforme pour éviter ces soucis.
Mode de gestion actuel haut de quai	Gestion par Veolia
Mode de gestion actuel bas de quai	Gestion par Veolia

1.2. Bas de quai

<p style="text-align: center;">Ordre des bennes</p> <p>Réemploi au début et TV à la fin ? Qui choisit l'ordre ? Volume des bennes ?</p>	<p>La déchèterie ne dispose pas de benne de réemploi. C'est un souhait d'évolution, à intégrer dans le futur marché.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Hangar déchets dangereux, DEEE, vêtements et apport volontaire de verre 2) Plateforme de déchets verts 3) Plateforme palettes réutilisables (collecte C2S) 4) Benne 30 m3 bois B 5) Benne 30 m3 bois A 6) Benne 30m3 Papier → souhait de ne pas la conserver et de la faire évoluer en benne plastique 7) Benne 20 m3 Gravats (x2), une trémie permet le dépôt de déchets à plat (CF photos) 8) Benne 30 m3 métaux 9) Benne tout venant (x2) 10) Benne 30m3 mobilier 11) Benne 30m3 carton <p>Les bennes tout venant ne sont pas placées en dernier pour des raisons de logistique. En effet, les placements de bennes en fin de quai engendrent des difficultés pour la manipulation des bennes. Or, les bennes de tout venant sont plus souvent échangées que les autres.</p> <p>Zone de collecte des pneus</p>
<p style="text-align: center;">Appartenance et entretien des bennes</p> <p>Mises à disposition ? Entretien assuré par qui ? Etat ?</p>	<p>Bennes en location par Veolia.</p> <p>La maintenance des bennes est prévue dans le cadre de la location par Veolia.</p>
<p style="text-align: center;">Exutoires des flux</p> <p>Distance, type de traitement</p>	<p>TV → ISDND</p> <p>Déchets Verts → Compostage à Saint Palais</p>
<p style="text-align: center;">Nombre rotation / flux</p>	
<p style="text-align: center;">Séparation TV incinérable / non incinérable ?</p> <p style="text-align: center;">Possibilité de le faire sur les déchèteries ?</p>	<p>Il n'y a actuellement pas de séparation entre le Tout-venant incinérable et non incinérable mais 2 bennes sont dédiées au Tout venant donc il serait tout à fait envisageable de le faire.</p>
<p style="text-align: center;">Fillières REP à venir : (ABJ, ASL, etc.) -> stockage ?</p>	<p>La mise en œuvre des filières ASL, ABJ et ABJTH est en cours. Pas prévu de mettre en œuvre la REP PMCB car pas de place sur les déchèteries (sauf vieux domaine).</p>

1.3. Haut de quai

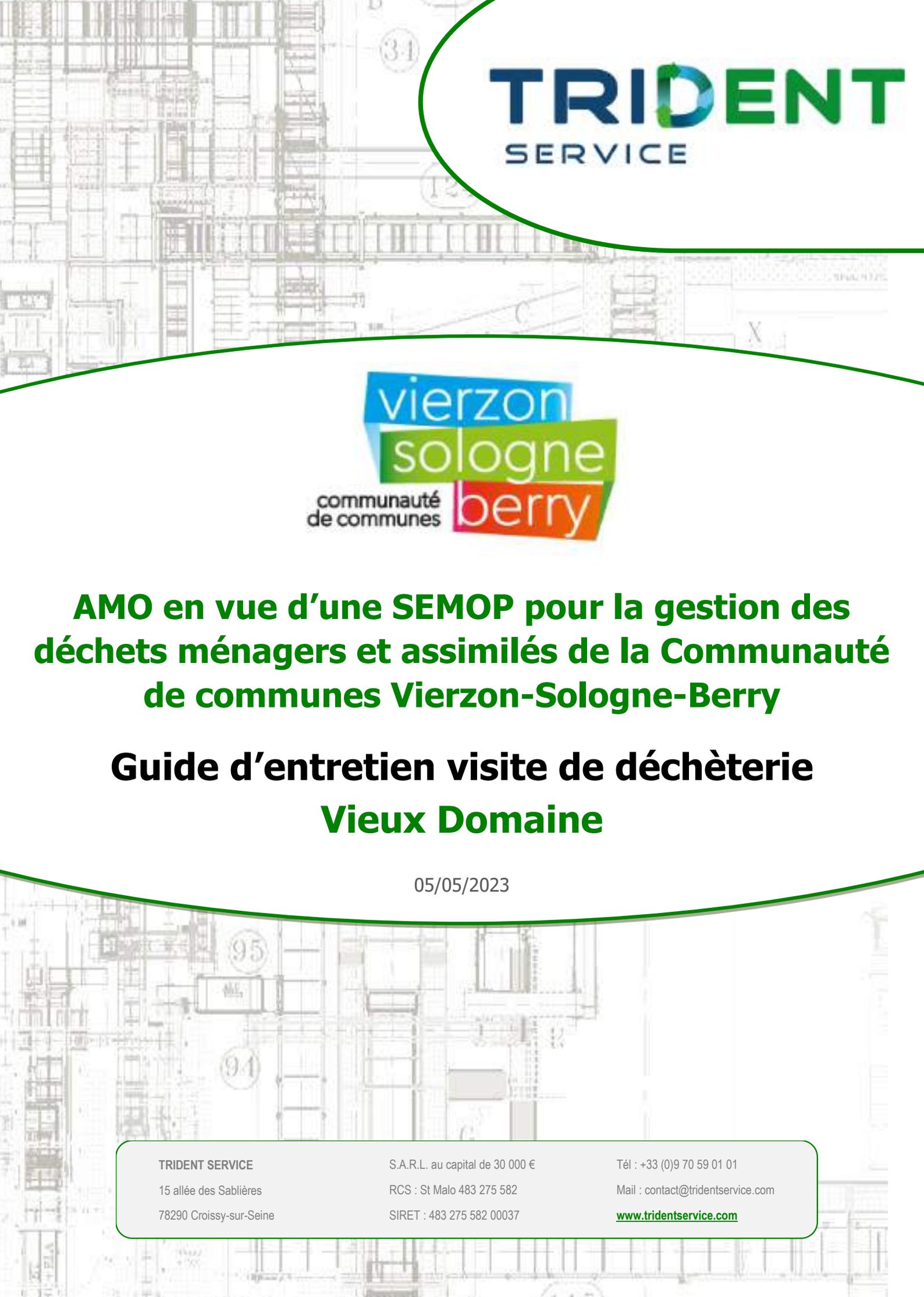
<p>Communication Signalisation sur site, peintures, affiches, etc.</p>	<p>RAS Le site dispose de caméras</p>
<p>Zone réemploi ? Partenariat avec structures locales ? Structures locales connues ?</p>	<p>La déchèterie ne dispose pas de zone de réemploi excepté pour les palettes, récupérées par C2S Récupération des cycles par l'association « Secours Populaire »</p>
<p>Local DDS / DEEE, etc.</p>	<p>Le hangar abrite les DEEE et possède un local DDS fermé.</p>

1.4. Modalités d'accès

<p>Contrôle d'accès Barrières, cartes, lecture de plaques, etc. Logiciel de gestion ? Fonctionne bien ?</p>	<p>Le contrôle se fait par une barrière à l'entrée et présentation de la carte distribuée aux résidents de la communauté de communes. Le logiciel de gestion est Horanet. Des caméras de sécurité ont été installées.</p>
<p>Accueil des professionnels Acceptés ? Modalités de tarification, facturation ? Créneau spécial ? Difficultés ?</p>	<p>Les professionnels ne sont pas acceptés mais aucun contrôle ne peut être réalisé aujourd'hui. La CC prévoit de mettre en place des portiques limitant les volumes en entrée. Cela permettra de limiter l'accès des professionnels. Depuis mai 2021, la collectivité a supprimé la limitation de passage pour les professionnels ce qui engendre une augmentation des apports pro. La collectivité met en place une aide de 500 € pour les professionnels sur les premiers passages.</p>

1.5. A prévoir dans le futur marché

<p>Travaux à prévoir dans le futur marché :</p>	<p>RAS Déchèterie entièrement rénovée en 2020.</p>
<p>Prestations à intégrer dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des propositions acceptées d'évolution par Veolia (non connues à date) • Ajout d'un gardien sur la haute saison • Mise en place d'une benne réemploi • Mise en place d'une benne plastique plutôt que papier • Evolution du système de stockage du carton : benne fermée, compacteur ? • Mise en place d'un engin (à mutualiser sur plusieurs déchèteries) pour la gestion des plateformes de déchets verts.



TRIDENT
SERVICE



AMO en vue d'une SEMOP pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Guide d'entretien visite de déchèterie
Vieux Domaine**

05/05/2023

TRIDENT SERVICE

15 allée des Sablières

78290 Croissy-sur-Seine

S.A.R.L. au capital de 30 000 €

RCS : St Malo 483 275 582

SIRET : 483 275 582 00037

Tél : +33 (0)9 70 59 01 01

Mail : contact@tridentservice.com

www.tridentservice.com

1.1. Identification de la déchèterie

Lieu	Route René Dumont- 18100 VIERZON Site en zone inondable. Ouverture en 2013 en régie et passage en marche de prestation en 2017.
Fréquentation annuelle % professionnel	La déchèterie ne réalise pas de comptage des passages, ni pour les particuliers, ni pour les professionnels.
Tonnage annuel	La déchèterie ne dispose pas de pont bascule, les usagers sont limités à 2m3 par jour.
Horaire d'ouverture Besoin d'évolution ? (+/-)	Du lundi au samedi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 Dimanche : de 9h à 12h30 Fermée les jours fériés
Nombre d'agent Besoin d'évolution ? (+/-)	1 agent Besoin de 2 ETP en haute saison
Circulation sur la déchèterie Difficultés rencontrées ?	RAS
Mode de gestion actuel haut de quai	Gestion par Veolia
Mode de gestion actuel bas de quai	Gestion par Veolia

1.2. Bas de quai

<p>Ordre des bennes Réemploi au début et TV à la fin ? Qui choisit l'ordre ? Volume des bennes ?</p>	<p>L'ordre des bennes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cartons Mobilier Métaux Tout venant Bois Plateforme déchets verts Bois Encombrants Métaux Déblais et gravats Réserve <p>Contrairement aux autres déchèteries du territoire, Vieux Domaine ne collecte pas les Pneus</p> <p>A noter que les dispositions des bennes sont en miroir. Toutes les bennes sont ouvertes et de dimension 30 m3 sauf pour les gravats, 10m3</p>
<p>Appartenance et entretien des bennes Mises à disposition ? Entretien assuré par qui ? Etat ?</p>	<p>La maintenance des bennes est prévue dans le cadre de la location par Véolia.</p>
<p>Exutoires des flux Distance, type de traitement</p>	
<p>Nombre rotation / flux</p>	
<p>Séparation TV incinérable / non incinérable ? Possibilité de le faire sur les déchèteries ?</p>	<p>Pas de séparation actuellement mais possibilité de le faire.</p>

Filières REP à venir : (ABJ, ASL, etc.) -> stockage ?	Le site dispose d'un espace suffisant pour mettre en place les filières REP
---	---

1.3. Haut de quai

<p>Communication Signalisation sur site, peintures, affiches, etc.</p>	<p>Nouvelles affiches mises en place sur la déchèterie expliquant les déchets acceptés dans chaque benne.</p> <p>La collectivité a réalisé des travaux sur les équipements suivants : création d'une plateforme déchets verts en 2020</p>
<p>Zone réemploi ? Partenariat avec structures locales ? Structures locales connues ?</p>	<p>La déchèterie ne dispose pas de zone de réemploi Récupération des cycles par l'association « Secours Populaire »</p>
<p>Local DDS / DEEE, etc.</p>	<p>La déchèterie dispose d'un local DDS, ce dernier n'est pas sur rétention et a fait l'objet d'une mise en demeure de la part de la DREAL pour ce point. Une plateforme a été créée récemment pour le stockage des DEEE. La déchèterie collecte également les vêtements, le verre et le papier en apport volontaire et les bouchons.</p>

1.4. Modalités d'accès

<p>Contrôle d'accès Barrières, cartes, lecture de plaques, etc. Logiciel de gestion ? Fonctionne bien ?</p>	<p>Barrière à l'entrée, présentation de carte résident, pas de caméra</p>
<p>Accueil des professionnels Acceptés ? Modalités de tarification, facturation ? Créneau spécial ? Difficultés ?</p>	<p>Les professionnels ne sont pas acceptés mais aucun contrôle ne peut être réalisé aujourd'hui. La CC prévoit de mettre en place des portiques limitant les volumes en entrée. Cela permettra de limiter l'accès des professionnels.</p>

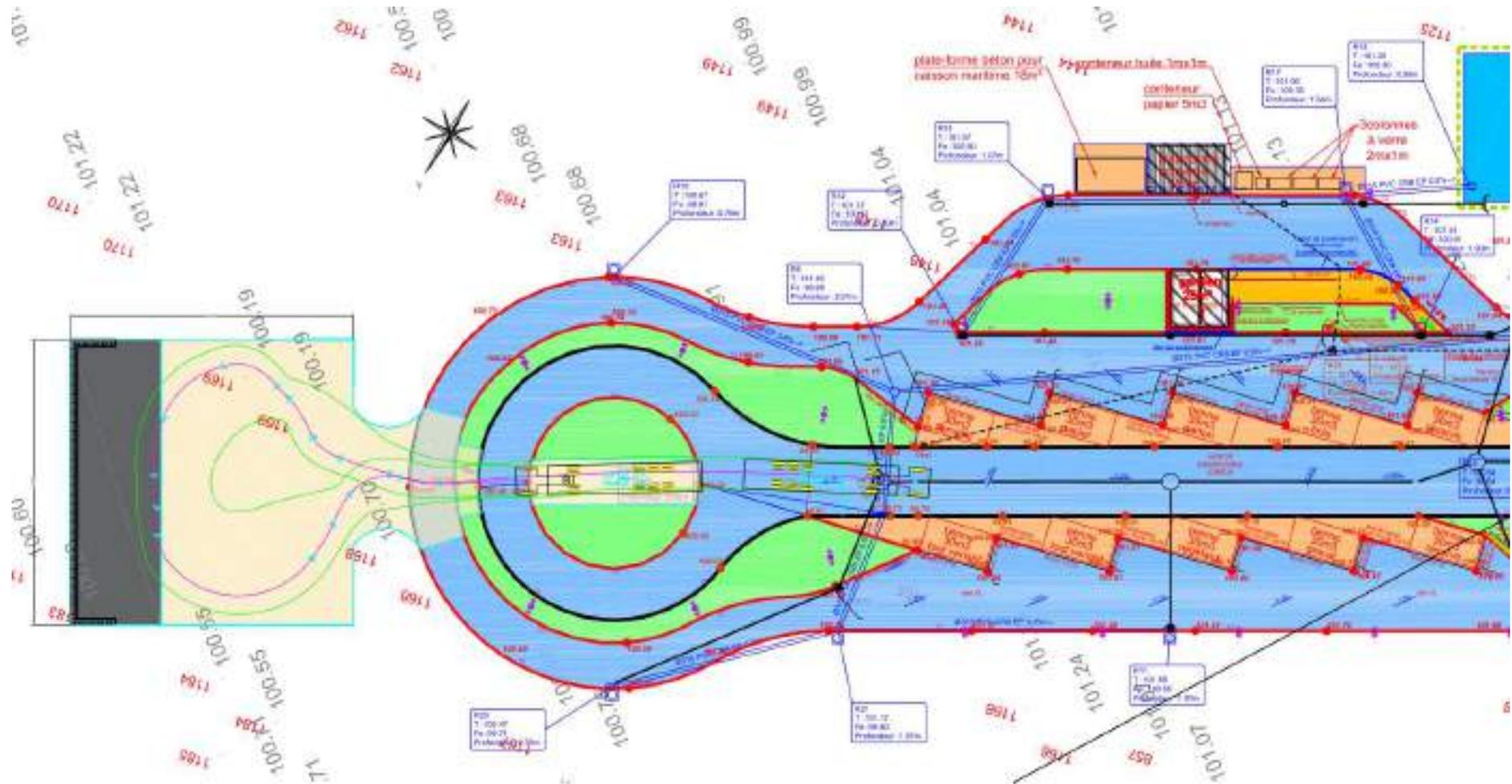
1.5. A prévoir dans le futur marché

<p>Travaux à prévoir dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système de réception des gravats au sol : plateforme ? Trémie bascule ? • Amélioration de la sécurité : caméra • Local DMS sous rétention
<p>Prestations à intégrer dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout d'un gardien sur la haute saison • Mise en place d'une benne réemploi • Evolution du système de stockage du carton : benne fermée, compacteur ? • Mise en place d'un engin (à mutualiser sur plusieurs déchèteries) pour la gestion des plateformes de déchets verts.

1.6. Vue Aérienne



1.7. Plan





TRIDENT
SERVICE



AMO en vue d'une SEMOP pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Guide d'entretien visite de déchèterie Neuvy sur Barangeon

05/05/2023

TRIDENT SERVICE

15 allée des Sablières

78290 Croissy-sur-Seine

S.A.R.L. au capital de 30 000 €

RCS : St Malo 483 275 582

SIRET : 483 275 582 00037

Tél : +33 (0)9 70 59 01 01

Mail : contact@tridentservice.com

www.tridentservice.com

1.1. Identification de la déchèterie

Lieu	Route de la Chapelle – 18330 NEUVY-SUR-BARANGEON
Fréquentation annuelle % professionnel	4 ^{ème} déchèterie en termes de fréquentation et de tonnages. Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie. Système de sécurité à l'intérieur du local agent (déclenchement fumées) caméra à l'extérieur.
Tonnage annuel	
Horaire d'ouverture Besoin d'évolution ? (+/-)	Lundi : de 14h à 17h30 Mercredi – jeudi – samedi : de 9h à 12h Vendredi : de 14h à 17h30 Fermée le mardi, le dimanche et les jours fériés. Cette déchèterie est couplée à Vignoux sur Barangeon (en termes d'horaire et d'agent)
Nombre d'agent Besoin d'évolution ? (+/-)	0.5 agent (1 ETP pour la gestion des deux déchèteries Vignoux sur Barangeon et Neuvy sur Barangeon)
Circulation sur la déchèterie Difficultés rencontrées ?	RAS
Mode de gestion actuel haut de quai	Gestion du haut de quai par Véolia depuis 2019 (historiquement en régie) Pas d'enlèvement des bennes aux heures d'ouvertures au public.
Mode de gestion actuel bas de quai	Gestion du bas de quai par Véolia

1.2. Bas de quai

<p style="text-align: center;">Ordre des bennes</p> <p>Réemploi au début et TV à la fin ? Qui choisit l'ordre ? Volume des bennes ?</p>	<p>Les bennes sont à plat, construction de la déchèterie sur une ancienne décharge, pas de possibilité de faire de quai. Le remplissage se fait par les portes de la benne (bennes ouvertes de 30m3). Ce mode de remplissage implique que les bennes ne soit remplies qu'au 2 tiers lors des enlèvements (bennes pack matées). Les bennes collectent les déchets suivants : Gravats (benne 10m3) Bois Cartons Tout venant (x2) Métaux ECODDS sur Vignoux et Neuvy (pas sur les autres déchèteries du territoire) DASRI (enlèvement trimestriel) sur Vignoux et Neuvy (pas sur les autres déchèteries du territoire) Point PAV CS sur Vignoux et Neuvy Plateforme de déchets verts</p>
<p style="text-align: center;">Appartenance et entretien des bennes</p> <p>Mises à disposition ? Entretien assuré par qui ? Etat ?</p>	<p>Avenant au marché en mars 2023 pour la reprise de la fourniture et de l'entretien des bennes par Veolia.</p>
<p style="text-align: center;">Exutoires des flux</p> <p>Distance, type de traitement</p>	
<p style="text-align: center;">Nombre rotation / flux</p>	
<p style="text-align: center;">Séparation TV incinérable / non incinérable ? Possibilité de le faire sur les déchèteries ?</p>	<p>Il n'y a actuellement pas de séparation entre le Tout-venant incinérable et non incinérable mais 2 bennes sont dédiées au Tout venant donc il serait tout à fait envisageable de le faire. Aujourd'hui tous les déchets partent en ISDND.</p>
<p style="text-align: center;">Fillières REP à venir : (ABJ, ASL, etc.) -> stockage ?</p>	<p>L'organisation actuelle de la déchèterie ne permet l'ajout d'une benne pour une filière REP.</p>

1.3. Haut de quai

<p>Communication Signalisation sur site, peintures, affiches, etc.</p>	<p>Les affiches sont récentes et détaillent les déchets autorisés dans chaque benne (ils-elles sont aimantés)</p>
<p>Zone réemploi ? Partenariat avec structures locales ? Structures locales connues ?</p>	<p>Pas de zone réemploi sur la déchèterie (pas de place disponible)</p>
<p>Local DDS / DEEE, etc.</p>	<p>Présence d'un local DDS avec REP EcoDDS, couverture DEEE et pneus et grillage pour DMS, néons et ampoules, box pour DASRI, PAV verre, papiers et emballages, plateforme déchets verts</p>

1.4. Modalités d'accès

<p>Contrôle d'accès Barrières, cartes, lecture de plaques, etc. Logiciel de gestion ? Fonctionne bien ?</p>	<p>Le contrôle se fait avec présentation de la carte résident (pas de barrière). La collectivité a réalisé des travaux sur les équipements suivants : plateforme déchets verts refaite</p>
<p>Accueil des professionnels Acceptés ? Modalités de tarification, facturation ? Créneau spécial ? Difficultés ?</p>	<p>Déchets des professionnels acceptés (voir tarif en photo). Plus de limitation depuis 2021.</p>

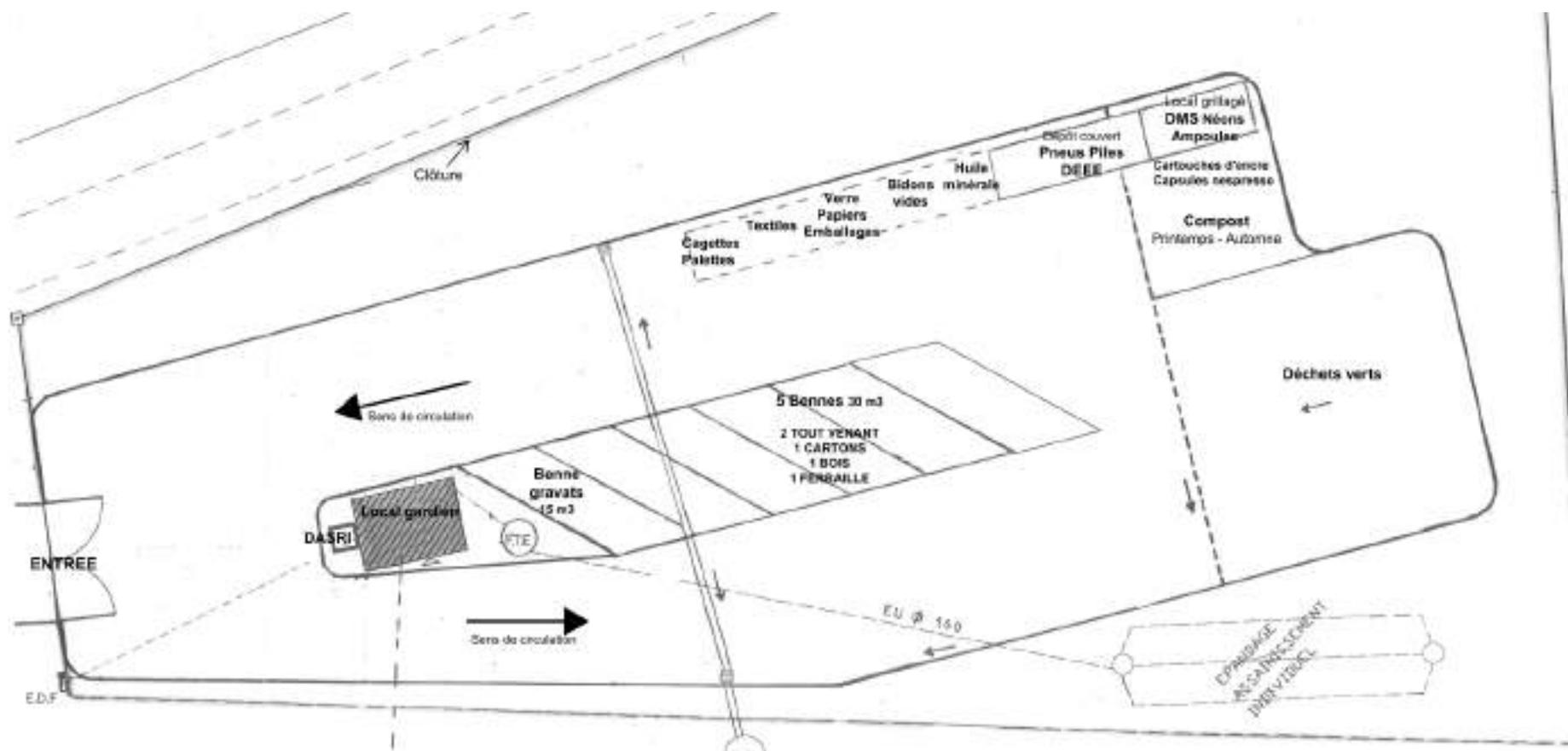
1.5. A prévoir dans le futur marché

<p>Travaux à prévoir dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du contrôle d'accès avec barrière • Local DMS sous rétention
<p>Prestations à intégrer dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une benne réemploi • Evolution du système de stockage du carton : benne fermée, compacteur ? • Mise en place d'un engin (à mutualiser sur plusieurs déchèteries) pour la gestion des plateformes de déchets verts. • Optimisation du remplissage des bennes

1.6. Vue Aérienne



1.7. Plan



Département :
CHER

Commune :
WIERZON

Section : BD
Feuille : 003 BD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

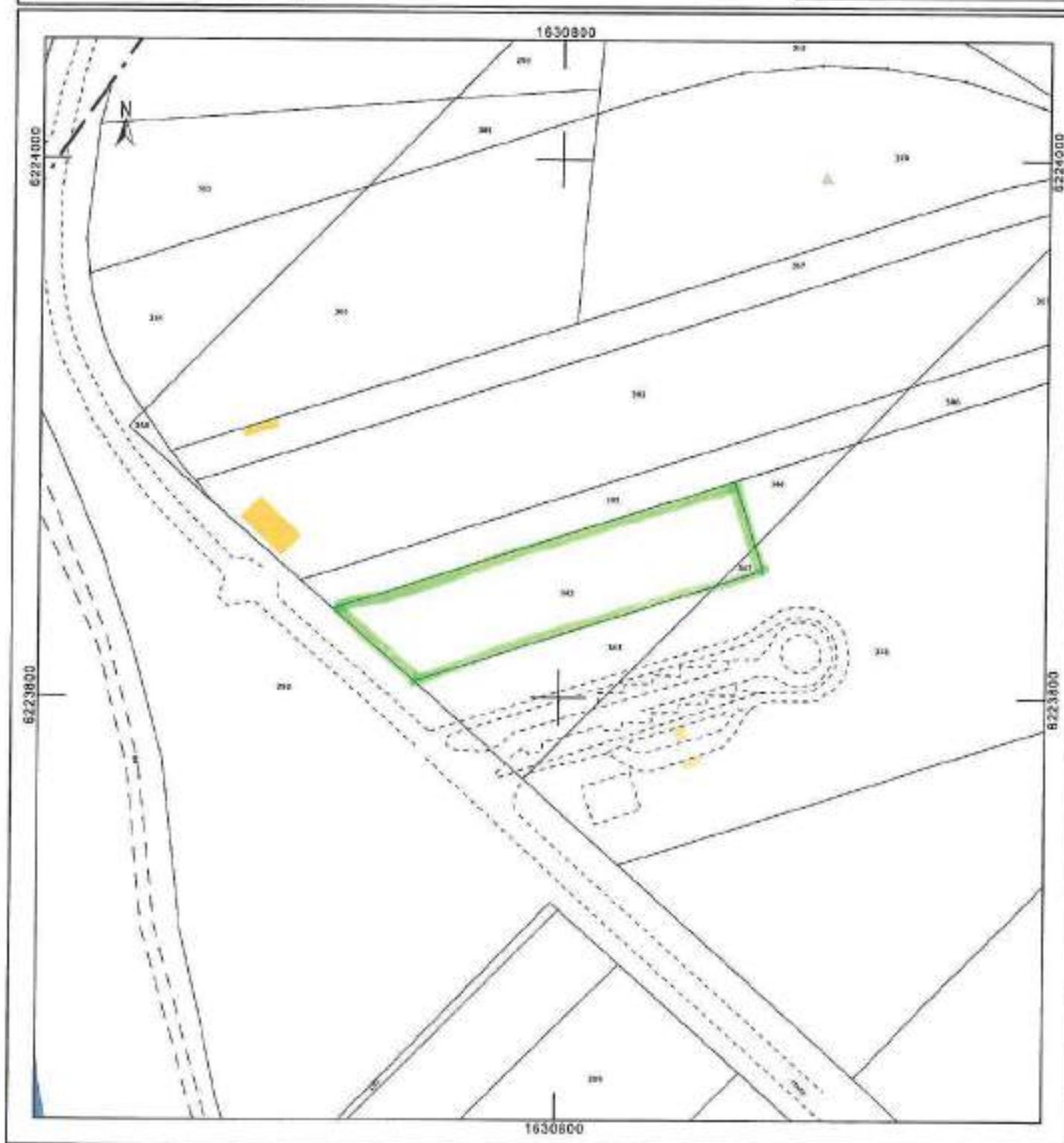
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

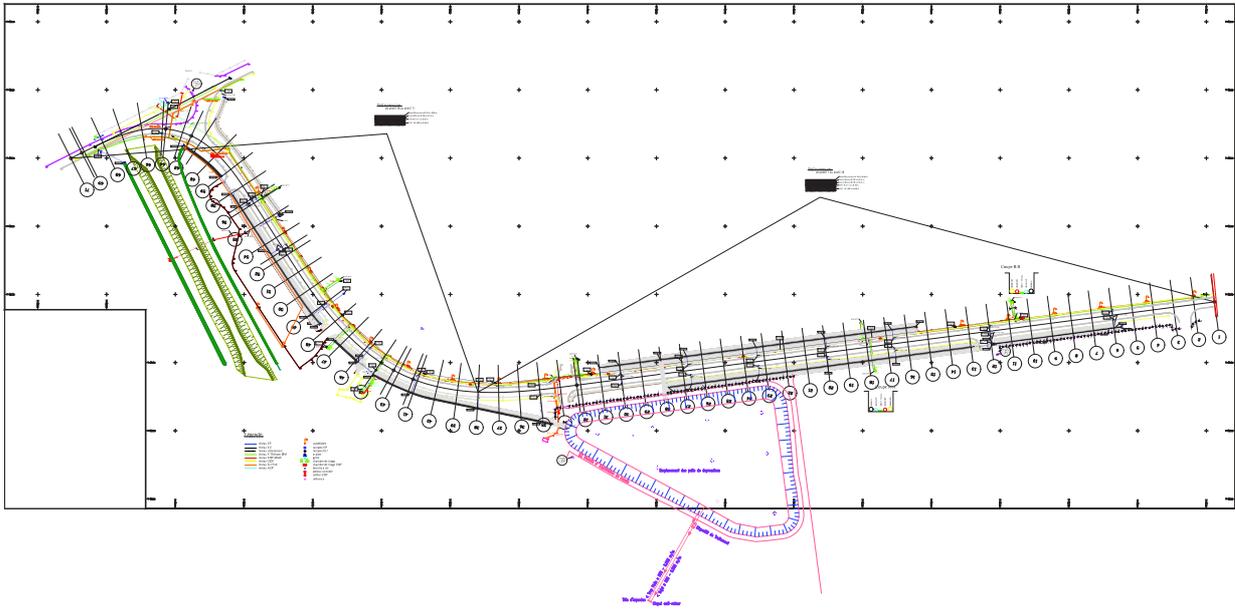
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

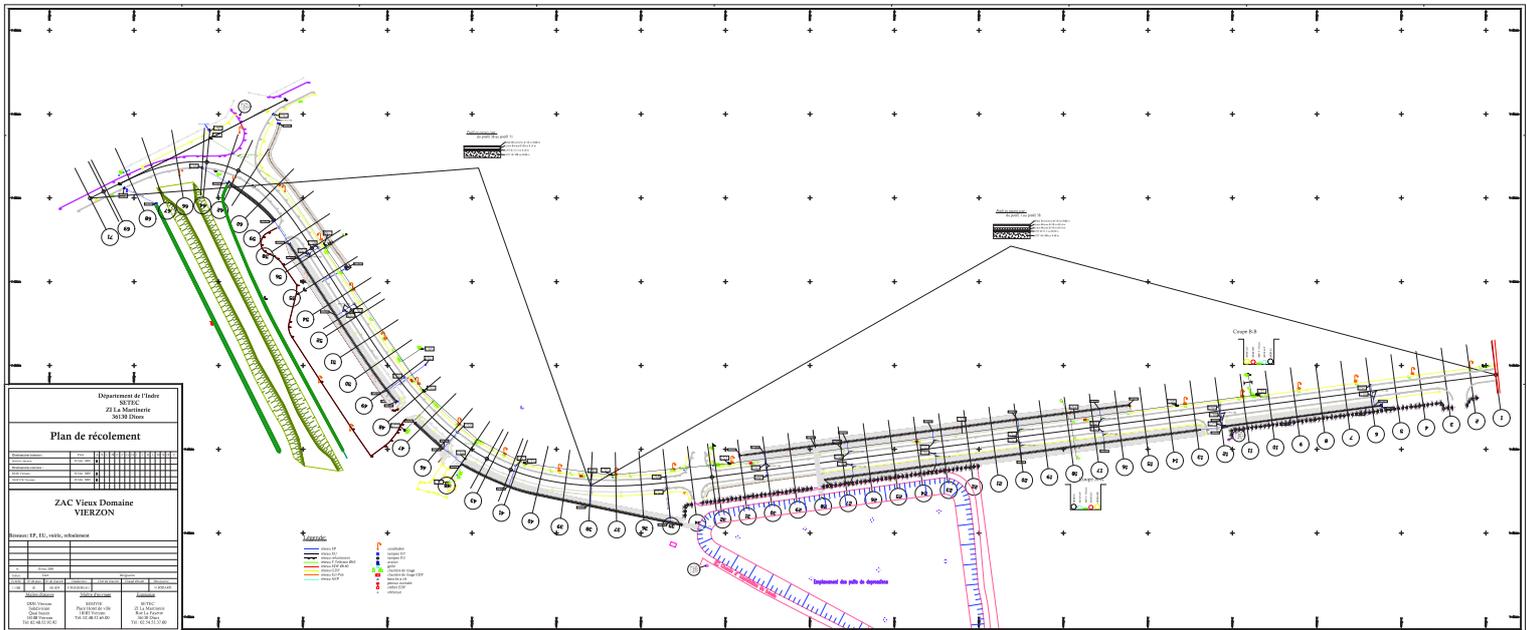
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers du Cher
Centre administratif Condé 2 rue Jacques
Rimbaud 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 -fax
sdf.cher@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr









Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue de Marechal Lyautey - 75183 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1690001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral


 Communauté de Communes Vierzon
 Pays Des Cinq Rivières

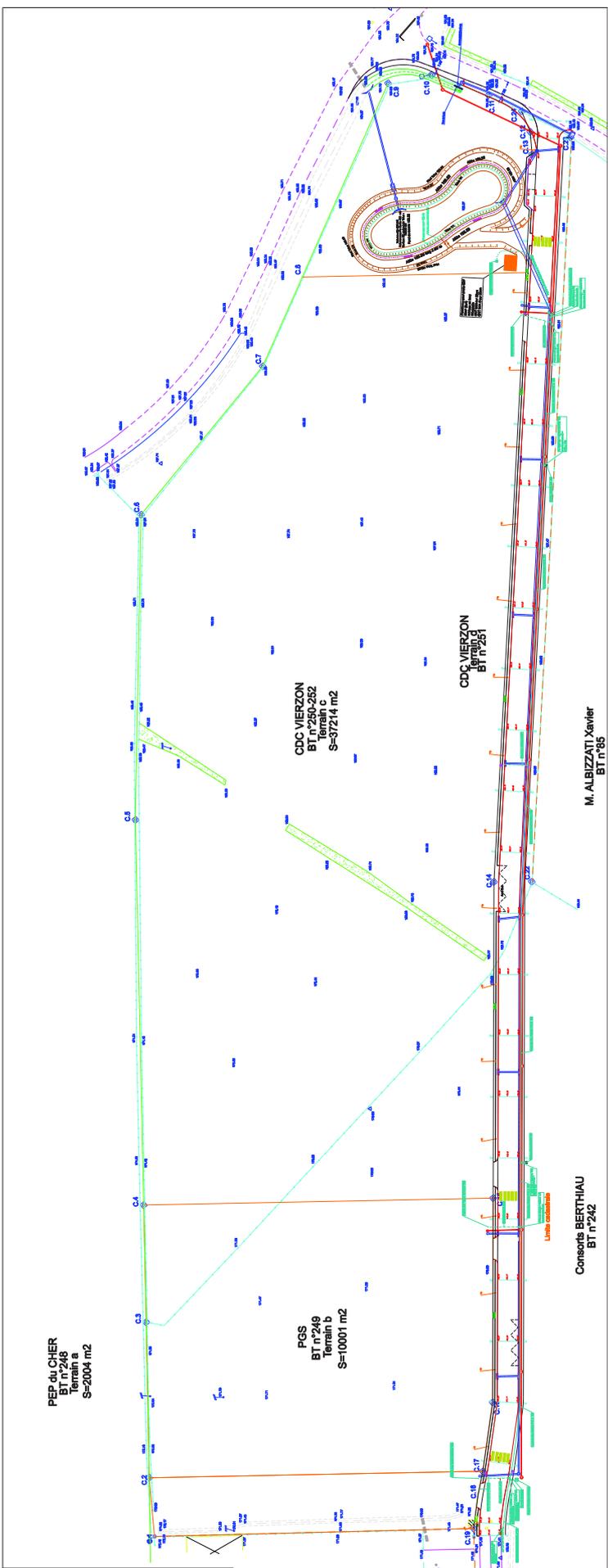
Zone de L'AUJONNIERE

 Plan de Recouvrement
 Eau Potable et Arrosage

ECHELLE : 1/2500
 DATE : 05/09/2018

PROJET	REVISION
DATE DE REALISATION	DATE DE VALIDATION
ELABORE PAR	VERIFIE PAR
DATE DE REALISATION	DATE DE VALIDATION


EUROVAL
 CENTRE LOIRE
 41000 VIERZON
 BOUCLE DE BORDS



PEP du CHER
 BT n°217-218

Communauté de Communes Vierzon
 Pays Des Cinq Rivières
 ZONE DE L'EAUJONNIERE
 Plan de Roboassés
 Votre Aménagement BP BU
 17550
 UHT 17010000

BUROU LOISEL
 ARCHITECTES & BUREAUX
 17550
 UHT 17010000

SCHEMATA
 17550
 UHT 17010000

PEP du CHER
 BT n°217-218

PEP du CHER
 BT n°248
 Terrain a
 S=2004 m²

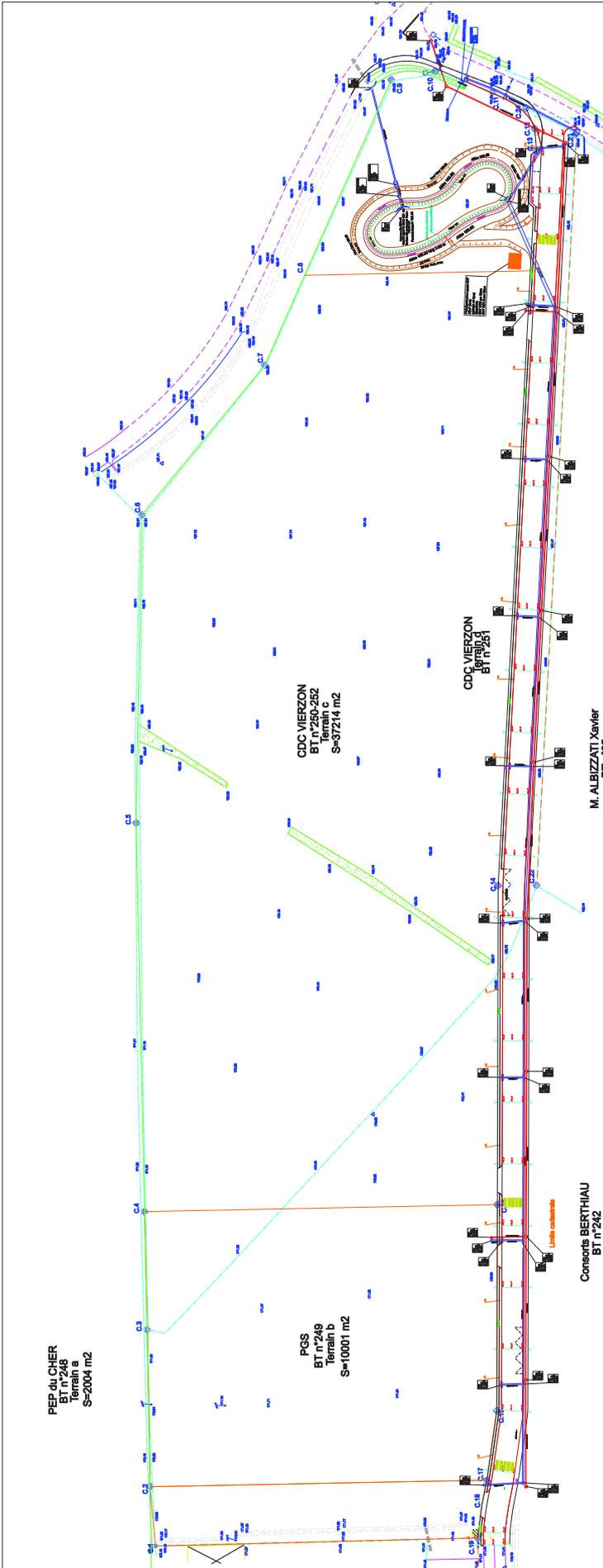
PGS
 BT n°249
 Terrain b
 S=10001 m²

CDC VIERZON
 BT n°250-252
 Terrain c
 S=37214 m²

CDC VIERZON
 BT n°251

Consorts BERTHIAU
 BT n°242

M. ALBIZZATI Xavier
 DTZ - 2012



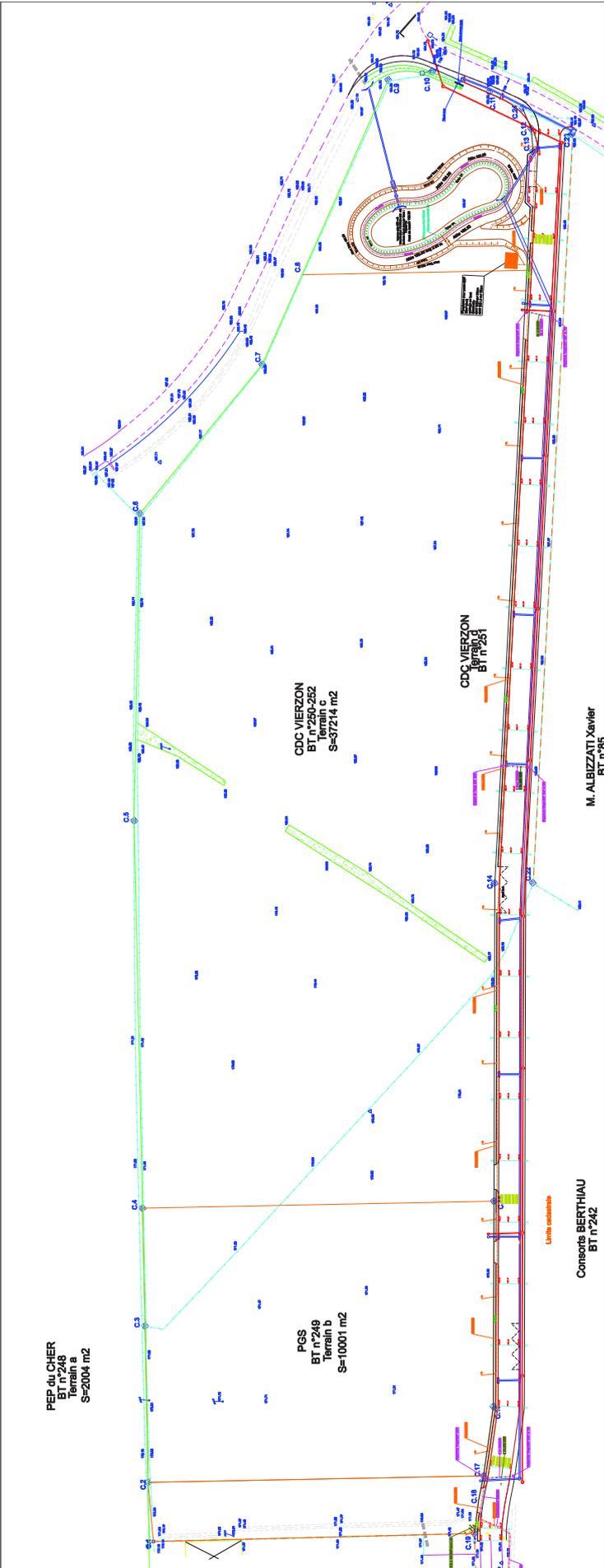

 Communauté de Communes Vierzon
 Pays Des Cinq Rivières

ZAC de LAUJONNIERE

 Plan de Recensement
 Parcelles EDP-GDP et Eclairage
 1/2500
 DATE 12/09/09

BUREAU D'ETUDES
CURON LOIRE
 100000
 AGENCE & BUREAU
 100000

L'ÉCHELLE 1/2500
 1:2500
 1:2500



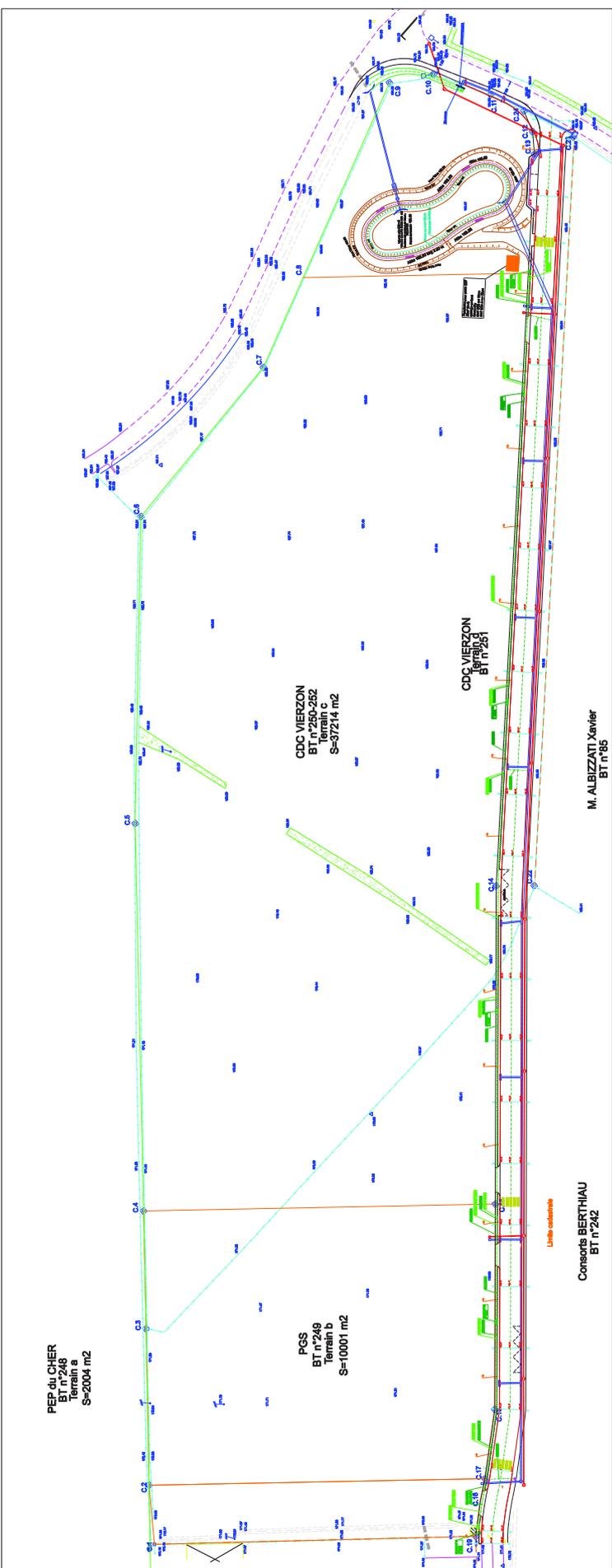

 Communauté de Communes Vierzon
 Pays des Cinq Rivières

Zac de LAUJONNIERE

 Plan de zonage
 Rues THIERHONS et Plan Orpheus

 Echelle : 1/2000
 Date de mise à jour : 2008

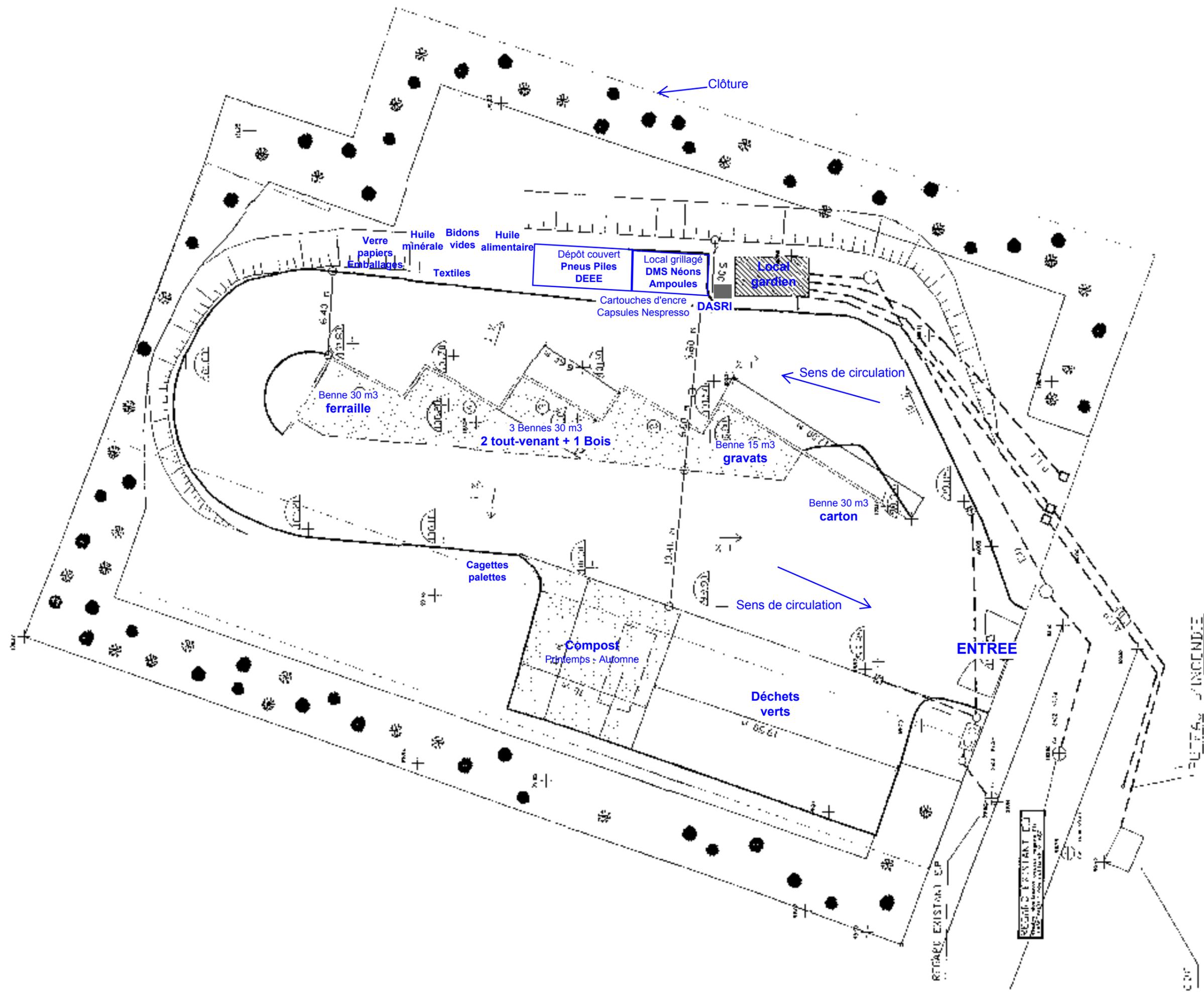
BURDVA
 CENTRE LOIRE
 SOCIÉTÉ D'ÉTUDES
 D'AMÉNAGEMENT
 D'URBANISME ET DE BÂTIMENT



PEP du CHER
BT n°217-218



Plan de la déchetterie de Vignoux sur Barangeon





TRIDENT
SERVICE



AMO en vue d'une SEMOP pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Guide d'entretien visite de déchèterie
Vignoux sur Barangeon**

05/05/2023

TRIDENT SERVICE

15 allée des Sablières

78290 Croissy-sur-Seine

S.A.R.L. au capital de 30 000 €

RCS : St Malo 483 275 582

SIRET : 483 275 582 00037

Tél : +33 (0)9 70 59 01 01

Mail : contact@tridentservice.com

www.tridentservice.com

1.1. Identification de la déchèterie

Lieu	Rue de la Landette – 18500 VIGNOUX-SUR-BARANGEON
Fréquentation annuelle % professionnel	3 ^{ème} déchèterie en termes de fréquentation et de tonnages. Sécurité renforcée suite à des problèmes d'intrusion, mise en place de caméras et barbelés sur l'ensemble de la périphérie du site en 2017/2018. Les professionnels sont acceptés sur la déchèterie.
Tonnage annuel	
Horaire d'ouverture Besoin d'évolution ? (+/-)	Lundi – vendredi : de 9h à 12h Mercredi – jeudi – samedi : de 14h à 17h30 Fermée le mardi, le dimanche et les jours fériés Cette déchèterie est couplée à Neuvy-sur-Barangeon (en termes d'horaire et d'agent)
Nombre d'agent Besoin d'évolution ? (+/-)	0.5 agent (1 ETP pour la gestion des deux déchèteries Vignoux sur Barangeon et Neuvy sur Barangeon)
Circulation sur la déchèterie Difficultés rencontrées ?	RAS
Mode de gestion actuel haut de quai	Gestion du haut de quai par Véolia depuis 2019 (historiquement en régie) Pas d'enlèvement des bennes aux heures d'ouvertures au public.
Mode de gestion actuel bas de quai	Gestion du bas de quai par Véolia

1.2. Bas de quai

<p>Ordre des bennes Réemploi au début et TV à la fin ? Qui choisit l'ordre ? Volume des bennes ?</p>	<p>Les bennes sont de dimension 30m³ et ouvertes. L'ordre des bennes est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cartons Mobilier Bois Tout venant (x2) Métaux Gravats (hors quai, benne 10 m3) ECODDS sur Vignoux et Neuvy (pas sur les autres déchèteries du territoire) DASRI (enlèvement trimestriel) sur Vignoux et Neuvy (pas sur les autres déchèteries du territoire) Point PAV CS sur Vignoux et Neuvy Plateforme de déchets verts
<p>Appartenance et entretien des bennes Mises à disposition ? Entretien assuré par qui ? Etat ?</p>	<p>Avenant au marché en mars 2023 pour la reprise de la fourniture et de l'entretien des bennes par Veolia.</p>
<p>Exutoires des flux Distance, type de traitement</p>	
<p>Nombre rotation / flux</p>	
<p>Séparation TV incinérable / non incinérable ? Possibilité de le faire sur les déchèteries ?</p>	<p>Il n'y a actuellement pas de séparation entre le Tout-venant incinérable et non incinérable mais 2 bennes sont dédiées au Tout venant donc il serait tout à fait envisageable de le faire.</p>
<p>Fillières REP à venir : (ABJ, ASL, etc.) -> stockage ?</p>	<p>Il peut être envisageable de mettre en place une benne dédié à une nouvelle REP car il reste un peu de place sur la déchèterie.</p>

1.3. Haut de quai

<p>Communication Signalisation sur site, peintures, affiches, etc.</p>	<p>Les affiches sont récentes et détaillent les déchets autorisés dans chaque benne.</p> <p>La collectivité a réalisé des travaux sur les équipements suivants : garde-corps, plateforme déchets verts refaite</p>
<p>Zone réemploi ? Partenariat avec structures locales ? Structures locales connues ?</p>	<p>Pas de zone réemploi sur la déchèterie (peu de place disponible)</p>
<p>Local DDS / DEEE, etc.</p>	<p>Présence d'un local DDS avec REP EcoDDS, couverture DEEE et pneus et grillage pour DMS, néons et ampoules, box pour DASRI, PAV verre, papiers et emballages, plateforme déchets verts</p>

1.4. Modalités d'accès

<p>Contrôle d'accès Barrières, cartes, lecture de plaques, etc. Logiciel de gestion ? Fonctionne bien ?</p>	<p>Le contrôle se fait avec présentation de la carte résident (pas de barrière).</p>
<p>Accueil des professionnels Acceptés ? Modalités de tarification, facturation ? Créneau spécial ? Difficultés ?</p>	<p>Déchets des professionnels acceptés. Plus de limitation depuis 2021.</p>

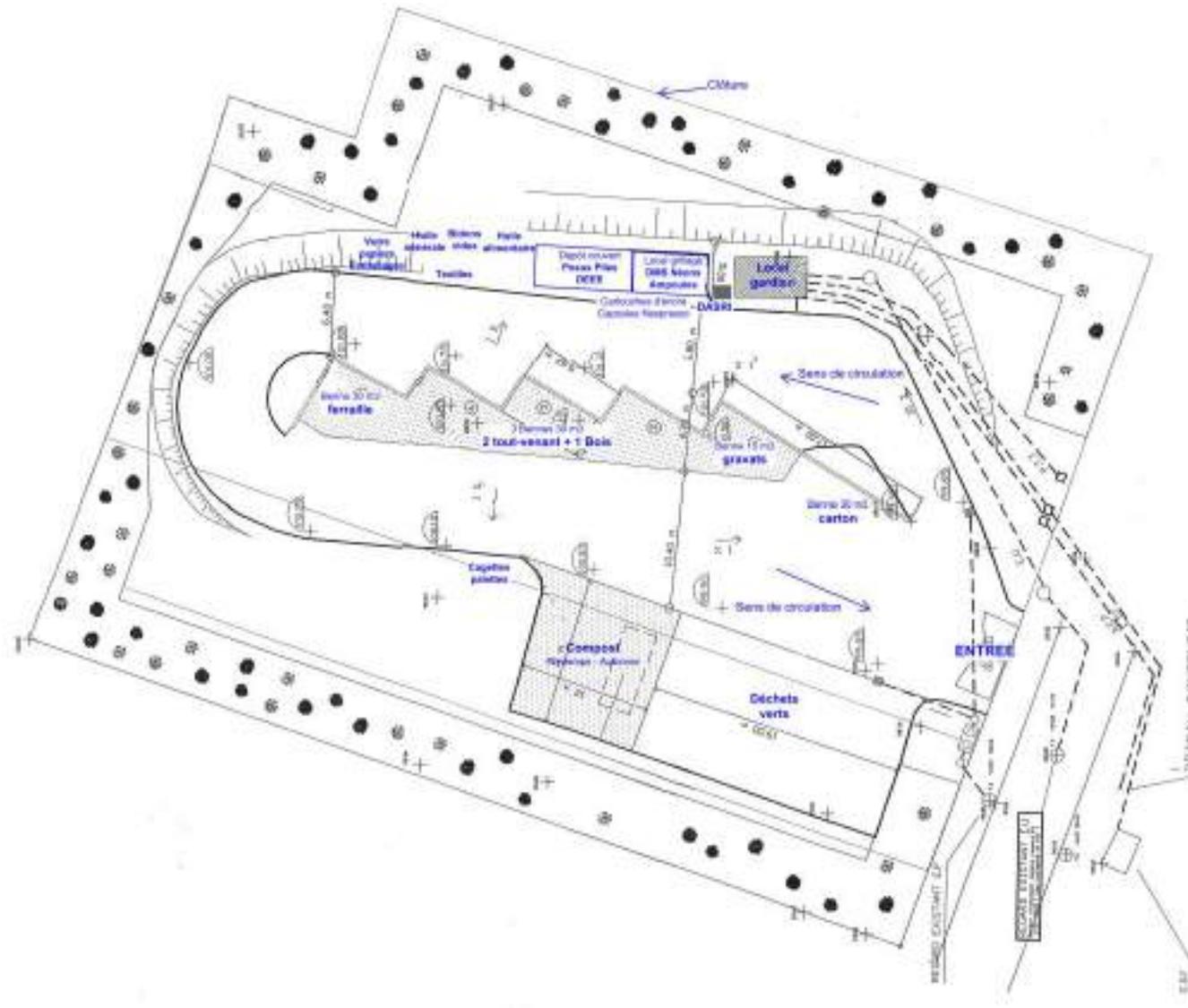
1.5. A prévoir dans le futur marché

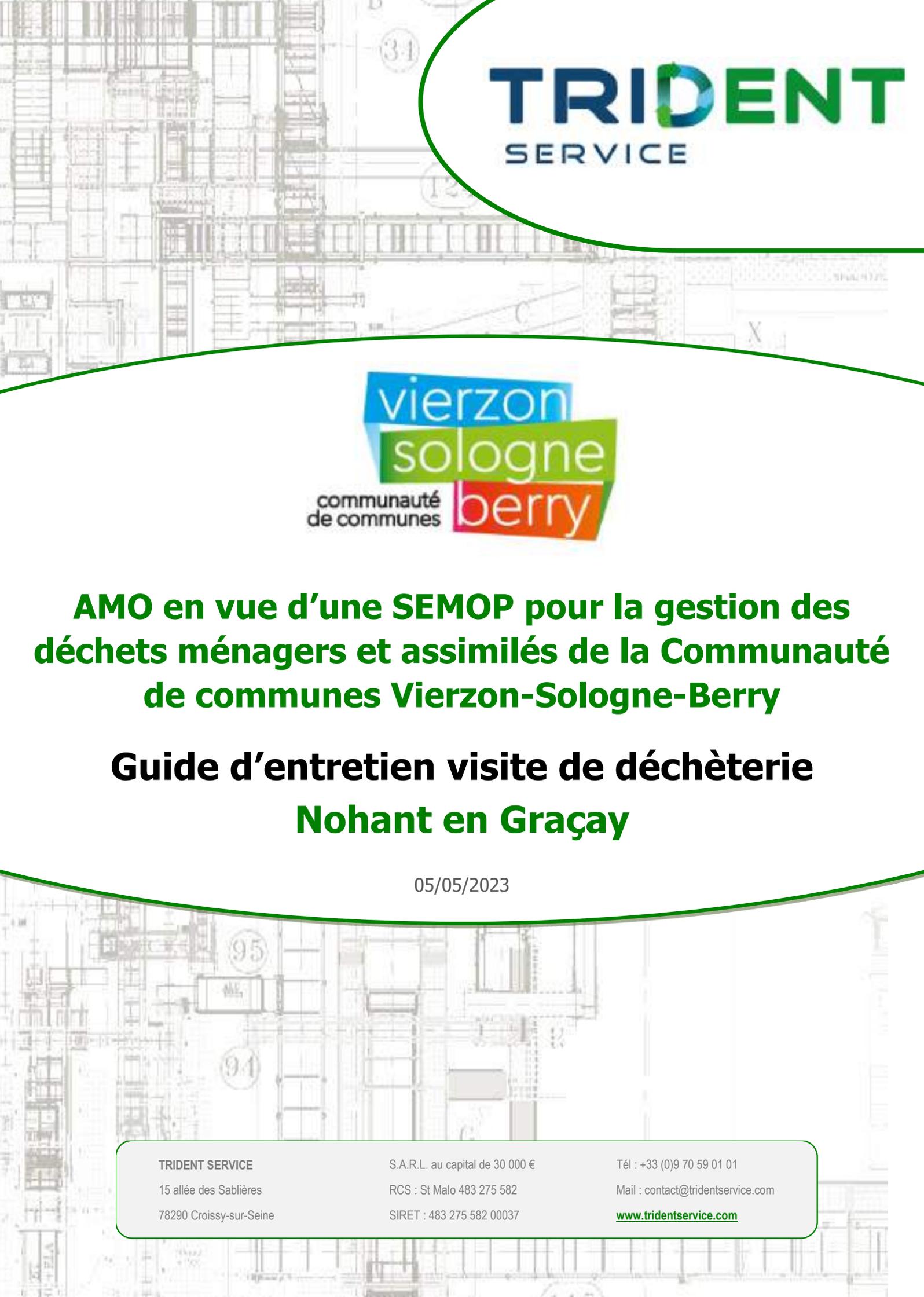
<p>Travaux à prévoir dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agrandissement de la plateforme en haut de quai • Mise en place du contrôle d'accès avec barrière • Local DMS sous rétention
<p>Prestations à intégrer dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une benne réemploi • Evolution du système de stockage du carton : benne fermée, compacteur ? • Mise en place d'un engin (à mutualiser sur plusieurs déchèteries) pour la gestion des plateformes de déchets verts. • Les bennes carton et mobilier sont collées ce qui entraîne des difficultés de manipulation. Un espace supplémentaire est envisageable sur site pour libérer la benne mobilier.

1.6. Vue Aérienne



1.7. Plan





TRIDENT
SERVICE



AMO en vue d'une SEMOP pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

**Guide d'entretien visite de déchèterie
Nohant en Graçay**

05/05/2023

TRIDENT SERVICE

15 allée des Sablières

78290 Croissy-sur-Seine

S.A.R.L. au capital de 30 000 €

RCS : St Malo 483 275 582

SIRET : 483 275 582 00037

Tél : +33 (0)9 70 59 01 01

Mail : contact@tridentservice.com

www.tridentservice.com

1.1. Identification de la déchèterie

Lieu	Route de Genouilly – 18310 NOHANT-EN-GRACAY La déchèterie est isolée et rencontre des problèmes d'intrusion réguliers (il s'agit de la déchèterie la plus visitée hors période d'ouverture) Il s'agit de la déchèterie la plus petite, en termes de fréquentation et de tonnage du territoire.
Fréquentation annuelle % professionnel	La déchèterie ne réalise pas de comptage des passages, ni pour les particuliers, ni pour les professionnels. Pas de contrôle d'accès mis en place sur cette déchèterie.
Tonnage annuel	La déchèterie ne dispose pas de pont bascule, les usagers sont limités à 2m3 par jour.
Horaire d'ouverture Besoin d'évolution ? (+/-)	Lundi et vendredi : de 14h à 17h30. Mercredi et samedi : de 9h à 12h et de 14h à 17h30 Fermée le mardi, le jeudi, le dimanche et les jours fériés. Pas de besoin d'évolution identifié
Nombre d'agent Besoin d'évolution ? (+/-)	1 agent Pas de besoin d'évolution identifié. La gestion du haut de quai étant en régie, l'agent est une personne de la collectivité, proche de la retraite. Dans le futur marché, reprise de la gestion du haut de quai par l'exploitant.
Circulation sur la déchèterie Difficultés rencontrées ?	Le bas de quai est géré lors des heures de fermeture de la déchèterie pour réduire au maximum la coactivité.
Mode de gestion actuel haut de quai	Gestion en régie du haut de quai
Mode de gestion actuel bas de quai	Gestion par Véolia

1.2. Bas de quai

<p style="text-align: center;">Ordre des bennes</p> <p>Réemploi au début et TV à la fin ? Qui choisit l'ordre ? Volume des bennes ?</p>	<p>Pas de benne de réemploi. L'ordre des bennes est le suivant : Tout venant Gravats (pas de garde-corps) Cartons et papiers Tout venant Déchets verts Ferraille Toutes les bennes sont des 30m3 ouvertes. Zone de collecte des pneus</p> <p>Une benne de mobilier est également présente sur la déchèterie en bas de quai. Des points d'apport volontaire pour les vêtements et le verre sont présents.</p>
<p style="text-align: center;">Appartenance et entretien des bennes</p> <p>Mises à disposition ? Entretien assuré par qui ? Etat ?</p>	<p>La maintenance des bennes est prévue dans le cadre de la location par Véolia.</p>
<p style="text-align: center;">Exutoires des flux</p> <p>Distance, type de traitement</p>	<p>Le tout-venant est traité en ISDND.</p>
<p style="text-align: center;">Nombre rotation / flux</p>	
<p style="text-align: center;">Séparation TV incinérable / non incinérable ? Possibilité de le faire sur les déchèteries ?</p>	<p>Il n'y a actuellement pas de séparation entre le Tout-venant incinérable et non incinérable mais 2 bennes sont dédiées au Tout venant. La volonté de la collectivité serait à priori de dédier une benne au bois et l'autre au tout-venant.</p>
<p style="text-align: center;">Fillières REP à venir : (ABJ, ASL, etc.) -> stockage ?</p>	<p>Il peut être envisageable de mettre en place une benne dédié à une nouvelle REP (mise en place d'une plateforme de déchets verts et utilisation de la benne actuelle pour la REP)</p>

1.3. Haut de quai

<p>Communication Signalisation sur site, peintures, affiches, etc.</p>	<p>RAS</p> <p>La collectivité a réalisé des travaux sur les équipements suivants : garde-corps, portails, pose local DMS, clôture</p>
<p>Zone réemploi ? Partenariat avec structures locales ? Structures locales connues ?</p>	<p>La déchèterie ne dispose pas de zone de réemploi. Récupération des cycles par l'association « Secours Populaire »</p>
<p>Local DDS / DEEE, etc.</p>	<p>La déchèterie collecte les DDS, les DEEE, les pneus, les vélos, les bouchons (plastique et liège), le tubes de dentifrice, les crayons</p>

1.4. Modalités d'accès

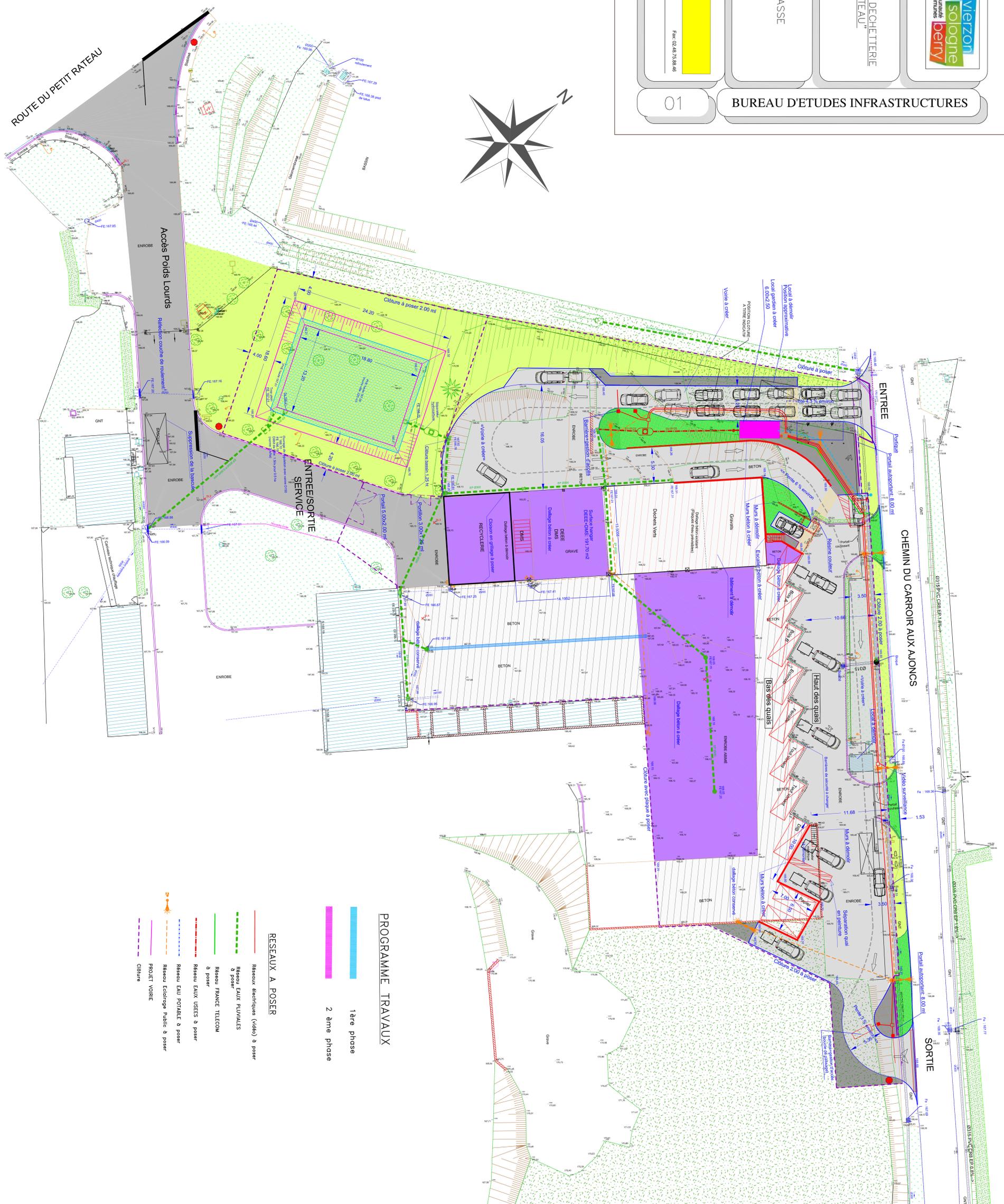
<p>Contrôle d'accès Barrières, cartes, lecture de plaques, etc. Logiciel de gestion ? Fonctionne bien ?</p>	<p>Le contrôle se fait par la présentation de cartes pour les résidents de la collectivité.</p>
<p>Accueil des professionnels Acceptés ? Modalités de tarification, facturation ? Créneau spécial ? Difficultés ?</p>	<p>Les professionnels sont acceptés sur les déchèteries rurale, il s'agit d'un service historique de la collectivité. Une refacturation est effectuée par estimation du volume de façon trimestrielle</p>

1.5. A prévoir dans le futur marché

<p>Travaux à prévoir dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une plateforme déchets verts • Mise en place du contrôle d'accès avec barrière • Amélioration de la sécurité : barbelé + caméra • Ajout d'un Local DMS sous rétention supplémentaire
<p>Prestations à intégrer dans le futur marché :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une benne réemploi • Evolution du système de stockage du carton : benne fermée, compacteur ? • Mise en place d'un engin (à mutualiser sur plusieurs déchèteries) pour la gestion des plateformes de déchets verts. • Ajout d'une benne bois, en lieu et place de la benne déchets verts (stockés via la plateforme)

1.6. Vue Aérienne





PROGRAMME TRAVAUX

- 1ère phase
- 2ème phase

RESEAUX A POSER

- Réseau électriques (câble) à poser
- Réseau EAUX PLUVIALES à poser
- Réseau FRANCE TELECOM à poser
- Réseau EAUX USEES à poser
- Réseau EAUX PORTABLE à poser
- Réseau Eclairage Public à poser
- PROJET VOIRIE
- Clôture

Identite	Grade	Fonction	Ancienneté dans la FPT	Ancienneté à la CDC VSB	Salaire brut 2023	Charges 2023
	Agent de maîtrise 9e échelon	Agent chargé de gestion des déchets	01/06/2001	01/01/2020	28 229,52	12 006,69
	Agent de maîtrise principal 8e échelon	Agent de collecte des déchets - chauffeur	01/01/2007	01/01/2020	30 998,58	13 061,54
	Adjoint technique principal 1er classe- 7e échelon	Agent de collecte des déchets - chauffeur	17/01/2000	01/01/2020	27 887,14	11 986,94
	Technicien - 4e échelon	Chargé de gestion des déchets	22/08/2018	01/01/2020	27 614,34	10 909,07
	Adjoint administratif contractuel	Animateur développement durable	01/02/2023	01/02/2023	21 867,25	8 989,63
TOTAL					136 596,83	56 953,87
TOTAL GLOBAL					193 550,70	

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	3
L'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE & DES COMMISSIONS	4
L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7
RESSOURCES HUMAINES	8
AFFAIRES JURIDIQUES	9
MARCHÉS PUBLICS	10
SERVICES TECHNIQUES : BÂTIMENTS & INFRASTRUCTURES	12
AFFAIRES ÉCONOMIQUES	14
COMMERCE	16
ENVIRONNEMENT	18
CAMPUS CONNECTÉ	21
URBANISME	22
PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE	24
VIE ASSOCIATIVE	26
DISPOSITIF FRANCE SERVICES	27
TOURISME & CONGRÈS	28
COMMUNICATION	30
DONNÉES FINANCIÈRES	32
BUDGET	34



La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, 2^{ème} intercommunalité du Cher, compte 16 communes. Son siège social est situé à Vierzon au 2 rue Blanche Baron.

En 2022, la Communauté de communes comptait 16 communes et 46 délégués.

RÉPARTITION PAR COMMUNE :

- Vierzon, 23 sièges
- Vignoux-sur-Barangeon, 4 sièges
- Foëcy, 3 sièges
- Graçay, 2 sièges
- Massay, 2 sièges
- Neuvy-sur-Barangeon, 2 sièges
- Dampierre-en-Graçay, 1 siège
- Genouilly, 1 siège
- Méry-sur-Cher, 1 siège
- Nohant-en-Graçay, 1 siège
- Saint-Georges-sur-la-Prée, 1 siège
- Saint-Hilaire-de-Court, 1 siège
- Saint-Laurent, 1 siège
- Saint-Outrille, 1 siège
- Thénieux, 1 siège
- Vouzeron, 1 siège

ATOUTS GÉOGRAPHIQUES

Le charme d'un territoire à taille humaine avec toutes les commodités. Un réseau exceptionnel de voies de communication :

- 3 grands axes autoroutiers A71, A20 et A85
- Nœud ferroviaire avec :
 - la ligne Paris-Toulouse
 - l'axe transeuropéen Nantes-Vierzon-Lyon-Turin reliant l'Atlantique au centre de l'Europe (en cours de modernisation)
- à 90 minutes de Paris



L'ORGANISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est composé de 46 élus titulaires issus des Conseils municipaux des 16 communes.

PRÉSIDENT

M. François DUMON

VICE-PRÉSIDENTS

M. Nicolas SANSU	1 ^{er} vice-président	Finances, urbanisme (jusqu'au 7 juillet 2022)
Mme Corinne OLLIVIER	1 ^{ère} vice-présidente	Commerce (depuis le 7 juillet 2022)
M. Jacques TORU	2 ^{ème} vice-président	Tourisme, congrès, Canal de Berry à vélo
Mme Laure GRENIER-RIGNOUX	3 ^{ème} vice-présidente	Personnel, communication
M. Frédéric DUPIN	4 ^{ème} vice-président	Insertion, formation, économie solidaire et sociale
M. Jean-Marc DUGUET	5 ^{ème} vice-président	Travaux, voirie, éclairage public
Mme Djamila KAOUES	6 ^{ème} vice-présidente	Transition écologique et solidaire, DDmarche, PCAET, Agenda 21
M. Michel ARCHAMBAULT	7 ^{ème} vice-président	GEMAPI
M. Jacques PESKINE	8 ^{ème} vice-président	Contractualisation, grands projets
M. Boris RENÉ	9 ^{ème} vice-président	Développement économique
Mme Sylvie SEGRET-DESCROIX	10 ^{ème} vice-présidente	Petite enfance, enfance, jeunesse
M. Zitony HARKET	11 ^{ème} vice-président	Déchets ménagers, SPANC
M. Fabien BERNAGOUT	12 ^{ème} vice-président	Innovation, recherche, pôle numérique
Mme Amanda GRIMONT	13 ^{ème} vice-présidente	Vie associative, déploiement de la fibre dans la ruralité
Mme Hayate DADSI	14 ^{ème} vice-présidente	Mobilité, transports
M. Fabien MATHIEU	Conseiller délégué	Bâtiments administratifs, sportifs et culturels
M. Alain LEBRANCHU	Conseiller délégué	Axes ferroviaires

Membres du Bureau communautaire

Le Bureau est composé de 17 membres : le président, les quatorze vice-présidents et les deux conseillers délégués. Les maires des communes qui ne sont pas membres du Bureau communautaire sont conviés mais n'ont pas voix délibérative.

Commissions de travail

Économie, insertion, formation, pôle numérique, recherche, innovation

Boris RENÉ
Frédéric DUPIN
Fabien BERNAGOUT
Sophie AGEORGES
Olivier LABRY
Fabien MATHIEU
Vincent TOURATIER
Laure GRENIER-RIGNOUX
Michèle DELESGUES
Henri LETOURNEAU
Laurent DESNOUES
Jean-Marc PETIT
Jacques COBOS
Jean-Marc DUGUET
Delphine VOUTERS
Jacques TORU
Sylvie SEGRET-DESCROIX
Zakaria MOUAMIR
Sophie BLANCHARD

Finances, personnel, communication

François DUMON
Laure GRENIER-RIGNOUX
Nicolas SANSU
(jusqu'au 7 juillet 2022)
Virginie LE CREURER
Stéphane SOUBIE
Aline CHASSAGNE
Jean-Marc PETIT
Corinne TORCHY
Jacques TORU
Kevin JACQUET
Philippe BULTEAU
Corinne SOCHARD
Delphine PIÉTU

Petite enfance, enfance, jeunesse

Sylvie SEGRET-DESCROIX
Lolita ROUHART
Marie-Pierre CASSARD
Morgan DROGUET
Zitony HARKET
Fabien BOURSET
Nelly ROUER-FOURNET
Marie-Cécile POINT
Patricia TÊTENOIRE
Marie-Pierre RHIT-SARAZIN
Chantal BERGER
Gérard ROLLAND

Voirie, éclairage public, bâtiments, fibre

Jean-Marc DUGUET
Alain LEBRANCHU
Fabien MATHIEU
Pierre PORTE

Amanda GRIMONT
Sébastien SIMON
Marie-Pierre CASSARD
David POTIER
Bernard BAYARD
David MORNAY
Jean-Louis NADLER
Yann GODARD
Kévin SALLE
Michel ARCHAMBAULT
Jacques PESKINE
Kévin JACQUET
Jany GIBERT

Transition écologique et solidaire, SPANC, GEMAPI

Djamila KAOUES
Philippe BULTEAU
Michel ARCHAMBAULT
Pascale DESGUIN
Zitony HARKET
Corinne TORCHY
Céline MILLERIOUX
Marie-Jo DURAND
Marie-Pierre CASSARD
Bruno VILDARY
Bernard BAYARD
Adrien BAERT
Flavien CLERC
Gérard ROLLAND
Chantal BERGER
Sabine MORÈVE
Jill GAUCHER
Jacques COBOS
Serge PERROCHON
Thibault LHONNEUR
Pascal LATESSA

Urbanisme, habitat social

François DUMON
Nicolas SANSU
(jusqu'au 7 juillet 2022)
Pierre BAERT
Marie-Pierre CASSARD
Cécile CHANGEUX
Michel LEGENDRE
Bernard BAYARD
Ophélie TAIRET
Jean-Louis NADLER
Chantal BERTHET
Dominique ROBIN
Céline ROY-WACKERS
Ahmet KALKIN

Tourisme, centre de congrès, Canal de Berry

Jacques TORU
Aline BRANGER
Laurent RIVAUX
Danielle CLOCHARD
Daniel ANGIBAULT
Catherine TROITSKY
Mélanie CHAUVET
Zakaria MOUAMIR
Jill GAUCHER
Monique RENARD
Hayate DADSI
Céline ROY-WACKERS
Fabien BOURSET
Aurélien PERRINET
Thibault LHONNEUR



L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'équipe de la Communauté de communes est répartie en différents services.

C'est une équipe qui a l'ambition d'impulser une véritable dynamique à travers l'émergence de projets innovants et le développement de démarches partenariales.

- Administration générale
- Affaires juridiques
- Communication
- Ressources humaines
- Affaires économiques
- Tourisme
- Services techniques avec le Pôle bâtiments & infrastructures
- Développement rural
- Budget et finances
- Urbanisme
- Environnement
- Marchés publics
- Petite enfance-enfance-jeunesse
- Vie associative
- Dispositif France services

LES COMPÉTENCES

Tout en gardant leur propre identité, les 16 communes ont mis en commun certaines compétences pour plus d'efficacité, par un travail à une autre échelle mais toujours aussi proche des citoyens.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

LES MISSIONS ET OBJECTIFS

La Direction de l'administration générale, composée de trois agents, a principalement pour missions :

- l'enregistrement du courrier «arrivée»
- la préparation et l'organisation des instances communautaires (Bureau, Conseil et conférence des maires)
- l'accueil du public
- les tâches liées à l'accueil environnement : la distribution des sacs jaunes, la gestion des cartes de déchetterie et des demandes liées aux déchets ménagers
- le développement de la culture d'archivage au sein des services
- la gestion des fournitures de bureau

LES FAITS MARQUANTS DE 2022

Pôle courrier-accueil

- 30 080 appels téléphoniques environ
- 10 850 personnes reçues environ
- 3 470 courriers reçus

Instances communautaires

- Conseils communautaires : 8 comptabilisant 224 délibérations
- Bureaux communautaires : 12 comptabilisant 32 décisions



RESSOURCES HUMAINES

LES FAITS MARQUANTS DE 2022 :

- arrivées d'une gestionnaire ressources humaines en avril et d'un conseiller de prévention en septembre
- organisation des élections professionnelles
- préparation de la nouvelle instance CST (en remplacement CT + CHSCT)
- rédaction du règlement intérieur volet 2 relatif à la santé et à la sécurité au travail
- démarrage de la dématérialisation ressources humaines

- participation à 2 forums de l'emploi : une centaine de personnes rencontrées, une dizaine de candidatures conservées, 1 agent recruté

QUELQUES CHIFFRES :

Sur les 70 agents qui composent la collectivité :

- 67 agents titulaires dont 4 agents en disponibilité
- 1 agent en CDI
- 2 contractuels sur des emplois permanents
- 1 apprentie

Ont été traités :

- 1001 payes
- 44 arrêts de travail
- 55 saisonniers recrutés
- 18 stagiaires accueillis
- 65 dossiers formation CNFPT



AFFAIRES JURIDIQUES

La Direction des affaires juridiques est composée d'une assistante administrative, d'un juriste et du directeur des affaires juridiques. Elle remplit des missions transversales au sein de la collectivité, en lien avec toutes les autres directions.

- veille et conseil juridique
- rédaction ou aide à la rédaction d'actes et contrôle juridique pour ceux émis par les autres directions
- gestion de sinistres pour :
 - l'ensemble des bâtiments gérés par la collectivité et les biens ou équipements qui y sont entreposés,
 - sa flotte automobile et autres matériels de transports (bateaux, vélos, tracteurs),
 - son personnel (accidents, maladies professionnelles, invalidité ...)
- gestion des risques :
 - quand la responsabilité civile de la collectivité est mise en cause par des tiers,
 - quand la protection juridique des élus et/ou du personnel est mise en cause par des tiers,
 - quand la construction d'un bâtiment a subi des malfaçons ou que des accidents sont intervenus sur le chantier de construction,
 - de défense de la collectivité, soit pour mettre un tiers en cause, soit lorsqu'un tiers met la collectivité en cause, soit de manière amiable en conciliation, soit de manière contentieuse devant les juridictions.

LES FAITS MARQUANTS

- nouvel outil juridique en ligne afin de faciliter le suivi de la veille juridique et les recherches en matière de conseil juridique.
- mise à contribution pour la mise en place, d'un point de vue juridique, du SPANC.

EN QUELQUES CHIFFRES

- 256 actes contrôlés dont 87% de délibérations et 13% de décisions de bureau
- 9 sinistres et 2 toujours en cours des années précédentes
- 7 précontentieux et contentieux



MARCHÉS PUBLICS

LES MISSIONS :

- accompagnement des services dans la définition des besoins et dans le choix des procédures
- rédaction des pièces administratives de la procédure (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, publicité)
- réception et ouverture des offres et vérification de la complétude des plis reçus dans les délais
- validation de l'analyse des offres
- organisation des Commissions d'Appels d'Offres
- rédaction des décisions de Président et de Bureau
- rédaction des courriers aux candidats

retenus et non retenus

- préparation des dossiers pour l'envoi au contrôle de légalité
- gestion de la nomenclature des familles d'achats
- mise à jour du règlement interne de la commande publique

ACTIONS MENÉES EN 2022 :

31 consultations lancées dont 26 en procédure adaptée et 5 en procédure formalisée.

6 marchés passés sans publicité, ni mise en concurrence car leur montant était inférieur à 40 000 € HT.

Nombre de consultations par service demandeur :

- Services techniques : 12 dont la maintenance et l'exploitation des installations techniques du centre nautique intercommunal à Graçay, la construction d'un accueil de loisirs communautaire à Vouzeron, les emplois partiels réalisés au point à temps automatique et pontage de fissures sur chaussées, l'aménagement paysager de la phase 4 du Parc Technologique de Sologne à Vierzon, les marchés subséquents de l'accord-cadre de travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement d'espaces publics,...

- Direction environnement : 6 dont la fourniture de contenants pour la collecte des déchets ménagers, l'exploitation des hauts de quai des déchetteries à Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon et Vierzon (Vieux Domaine), l'entretien des installations d'assainissement non collectif,...
- Administration générale : 3 dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur et de transfert des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, l'étude pour le transfert des compétences eau potable et assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry...
- Direction tourisme et congrès : 14 dont les marchés subséquents de l'accord-cadre de services sociaux et d'insertion (nettoyage des locaux), la fourniture et la pose de signalétique dans le cadre du Canal à Vélo...
- Direction communication :
1 – Renouvellement de l'accord-cadre de distributions de documents
- Direction urbanisme :
1 – Reprise d'étude dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal & Habitat (PLUiH)

Les marchés passés en groupement de commandes avec la Ville de Vierzon :

- fourniture avec ou sans pose de matériel d'éclairage public et de signalisation tricolore,
- accord-cadre de travaux de voirie, de réseaux et d'aménagement des espaces publics,
- réalisation de divers supports de communication,
- services de télécommunications.



SERVICES TECHNIQUES : BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

PRINCIPALES ACTIONS

- suivi des travaux du Campus numérique
- travaux de voiries rurales : 2 programmes de travaux réalisés pour un coût total de 446 000 €

1^{er} programme :

- Saint-Georges-sur-la-Prée : route de la Jorandière
- Genouilly : chemin des Poëlets et chemin de la Bruyère
- Méry-sur-Cher : route des Terres (2)

- Nohant-en-Graçay : chemin de la Charbonnière et chemin du Pied de Bic (2)
- Saint-Outrille : chemin des Fouages
- Graçay : chemin de Trompe Souris
- Saint-Hilaire-de-Court : rue du Lavoir et impasse Jacques Brel
- Dampierre-en-Graçay : chemin des Chaumes et desserte du lotissement des Vignes

2^{ème} programme :

- Vouzeron : chemin de la Lœuf du Houx
- Thénieux : route des Tripaudières
- Foëcy : rue Amédée Durand

- Vignoux-sur-Barangeon : rue du 8 mai 1945 et rue du Champ de Foire
- Neuvy-sur-Barangeon : rue du Tertre de Beauvoir
- Saint-Laurent : route de la Bottanderie
- Massay : chemin de Saint Lâdre et rue de l'Europe
- voiries rurales : marché de réparation de voirie (gravillonnage, fissures...) d'un montant d'environ 69 000 €
- désenfumage du B3 : marché de MOE et études
- aménagement paysager de la Phase 4 du Parc Technologique de Sologne pour un montant d'environ 52 500 € ;

- réalisation d'un schéma directeur pour le transfert des compétences eau potable et assainissement pour un montant d'environ 50 000 € ;
- finalisation des études et début des travaux pour la construction du Centre de loisirs intercommunal à Vouzeron ;
- maintenance et exploitation des installations techniques du Centre nautique intercommunal à Graçay pour un montant de 41 220 € ;
- suivi des marchés annuels : EPI, nettoyage des locaux, gardiennage ;
- suivi de la fin des travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments ;
- début des travaux de remplacement de la clôture en limite de voirie et des portails entrée/sortie de la déchetterie de Nohant-en-Graçay ;
- réfection de la peinture du bureau et de la salle exposition du bureau d'information touristique à Graçay ;
- lancement des études sur l'état de conservation de la toiture de la chapelle Saint-Loup de Massay ;
- début des études pour l'aménagement touristique du Quai du bassin à Vierzon ;
- études APS pour réaliser les dossiers de demandes de subvention DETR des campings de Neuvy-sur-Barangeon, Thénieux et Méry-sur-Cher ;
- travaux de clôture sur berge du Canal de Berry à Foëcy ;
- travaux sur plateforme à la ZAC du Vieux domaine ;
- étude APS pour l'extension de la zone d'activités à Saint-Georges-sur-la-Prée ;
- installation d'équipements divers (abris vélos...) dans le cadre du Canal à vélo (Vierzon, Thénieux...) ;
- travaux de dallage béton pour les déchetteries du Vieux domaine et Petit râteau à Vierzon ainsi que celle de Vignoux-sur-Barangeon ;
- installation d'une signalétique pour « Véhicule en locations solidaires » au parking du cinéma B3
- réalisation d'une signalétique et pose de bordures de défense sur la zone d'activités de Saint-Outrille ;
- chiffrages divers pour les réparations de voiries (ZAC A 71, route de la Forêt à Saint-Laurent...);
- suivi de la compétence éclairage public avec le recensement des besoins auprès des communes avant la réalisation des devis au Syndicat départemental de l'énergie.



AFFAIRES ÉCONOMIQUES

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'EMPLOI

- Mission locale jeunes
- Orec 18
- Solen Angels
- Initiative Cher
- Aser
- C2S Services
- Adie
- AJCV
- CIDFF
- Laasso

SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INNOVATION ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

- GIP Proto centre
- CETIM Centre-Val de Loire
- Ingénieurs et scientifiques de France Région Centre-Val de Loire

DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS - ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS

PARC TECHNOLOGIQUE DE SOLOGNE

Acquisition de terrain :

- une parcelle d'une superficie de 1 066 m² auprès de la SCI B & C Tourisme

ZAC AUJONNIÈRE

Cession de terrain :

- une parcelle d'une superficie de 5 000 m² à la SCI Marcel Paul

- une parcelle d'une superficie de 4 375 m² à la SCI DALBOU
- une parcelle d'une superficie de 5 001 m² à la SCI SLEV

ZA VIEUX DOMAINE

Cession de terrain :

- plusieurs parcelles d'une superficie totale de 172 474 m² à la SARL LABOHEME

CENTRE D'INNOVATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CIDE)

PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Taux d'occupation : 75%

- installations : AMASCOL École Française Digitale, EMA CONSEILS (bureau de passage), LIB & LOU (bureau de passage), Lingua Franca (bureau de passage), B³ LE VILLAGE BY CA (bureau de passage),

- TLM Transport et Logistique (bureau de passage), Vidéo Photo Prodi8 (bureau de passage), Bédeuzen (bureau de passage), Devpoint (bureau de passage)
- départs : BC Ingénierie, Wolf Focus, Mouna Zouaoui, Big Horizon France

HÔTEL D'ENTREPRISES

Taux d'occupation : 100%

- Algosup

CENTRE D'INNOVATION

Taux d'occupation : 93%

- installation : Aixvolt
- départs : Ecca, Cab Innovation

Le taux d'occupation global du CIDE est de 89,33 %

AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS

Dossiers soutenus :

- SCI Moreira : acquisition et reprise du seul garage de Genouilly
- SCI Saint-Lazare : acquisition d'un ensemble immobilier
- SCI Cognet : acquisition et aménagement d'un bâtiment jouxtant le bar-tabac-presse afin d'y créer une salle de bar au rez-de-chaussée permettant d'augmenter la capacité d'accueil et de créer 3 chambres d'hôtes à l'étage.

AIDE EN FAVEUR DES TPE

Dossiers soutenus :

- EIRL « Atelier Jennif'Hair » : mise aux normes générale du local afin de sécuriser l'accueil de la clientèle et un aménagement plus moderne et plus fonctionnel ;
- SARL La Siesta : travaux de rénovation de façade avec une décoration imitation pierre ;
- SARL L'Ardoise : investissement dans du matériel de cuisine plus adapté (piano et hotte) ;
- EURL Le temps pour Soi : installation d'un système de climatisation aérothermique ;
- EIRL GOUX Anne-Sophie : renouvellement de l'habillage de la façade en tôles aluminium avec une enseigne en lettres découpées et des spots en laiton ;
- SARL Berry Élagage : achat d'une tondeuse autoportée ;
- EURL Électricité Poitrenaux : aménagement d'un bureau, d'un showroom, d'un atelier, d'une cuisine et de sanitaires pour les salariés.
- SARL La Fabrik à Pizza : travaux d'aménagements d'un restaurant afin de permettre la mise en conformité des locaux et rendre plus opérationnelles la cuisine et la salle ;
- SARL SM BEAUTE : travaux pour une mise en conformité des locaux et l'installation d'un système de chauffage réversible.

POINT CHANCES

Accompagnement de 54 porteurs de projet sur l'année 2022.

Sur ces 54 personnes, 20 sont des demandeurs d'emplois.

- 16 dans le secteur du commerce et 10 dans l'artisanat
- 10 femmes et 16 hommes

Les porteurs de projets sont majoritairement de Vierzon, mais des personnes installées sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont aussi été accompagnées.

Poitiers



COMMERCE

LE COMPTOIR DU COMMERCE

Véritable lieu d'expérimentation, de développement et de promotion, le Comptoir du commerce s'inscrit dans le programme national « Action cœur de ville » et œuvre au quotidien d'une manière égale envers tous les commerces des centres villes et centres bourgs de l'intercommunalité.

Le Comptoir du Commerce a reçu en 2022, 82 porteurs de projets (dont 16 ont abouti). Ces derniers sont suivis, accompagnés, et réorientés selon les besoins vers les différents partenaires (la CMA, la BGE, la CCI, EGEE, ADIE, INITIATIVE CHER, ou le service Économie de la CDC). Toutes les

ouvertures ou les projets en cours sont accompagnés par le Comptoir du Commerce sur leur visibilité réseaux sociaux, liens avec les autres commerçants, teasing avant ouverture, relais promotion ou nouveauté...

En quelques chiffres :

- 44 ouvertures dont 8 en ruralité
- 6 reprises dont 4 sur la ruralité
- 4 déménagements dont 2 sur la ruralité
- 11 fermetures dont 1 sur la ruralité

Le Comptoir du commerce accueille les permanences de la Chambre de Métiers, l'ADIE et EGEE et un partenariat avec le CNAM est en cours dont l'objectif

est de pouvoir professionnaliser les commerçants et artisans sur le marketing e-commerce, les réseaux sociaux et la communication numérique. Le Comptoir du commerce est régulièrement sollicité par les commerçants pour :

- les demandes d'occupation du domaine public, fermetures tardives, autorisation de sonorisation, autorisation de déballage ou de débit de boissons
- les informations pour la réalisation des différents travaux.

Un contact terrain régulier permet d'identifier les besoins ou les difficultés de chacun, afin de pouvoir y apporter des solutions, ou éventuellement en informer les services concernés. Ce contact permet de suivre l'activité commerciale de chacun, mais aussi d'avoir un niveau d'information sur la situation commerciale locale.

SOUTIEN À L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Attribution d'une subvention pour valoriser et favoriser le commerce local.

Les actions menées par l'OCAVSB :

- 70 adhérents directs et 19 commerçants partenaires
- la Carte KDO local a généré environ 8 000€ de CA sur l'année 2022
- Braderie (Été – Automne)
- Fête des clients
- Journée Médiévale
- animations autour d'événements du calendrier (Saint-Valentin, Fête des mères...)
- Fête de Noël et Jeu de l'Avent des commerçants
- Off des Estivales
- Soirée commerçants (organisée en octobre au Temple qui a réuni environ 50 commerçants autour d'un apéritif dînatoire)





ENVIRONNEMENT

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

- 2 distributions de compost aux habitants en avril et en octobre ;
- travail conjoint avec les services de la Ville de Vierzon sur les dépôts sauvages ;
- suite de la construction du centre de tri par la SPL pour un achèvement des travaux début 2023 ;
- 2 études confiées au cabinet OPTAE pour faire un diagnostic de la gestion des biodéchets du territoire et étudier la possibilité d'une nouvelle gestion des déchets sur le territoire (SEMOP) ;

- mise en place de garde-corps sur les déchetteries de Nohant-en-Graçay et Vignoux-sur-Barangeon ;
- réhabilitation de la plateforme de déchets verts sur la déchetterie de Vignoux-sur-Barangeon ;
- implantation de colonnes enterrées rue de la Société Française à Vierzon.

L'ensemble des éléments techniques et financiers liés à cette activité reste précisé dans le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

ACTIONS DE SENSIBILISATION

En 2022, la CDC a participé à plusieurs temps forts de mobilisation et de sensibilisation :

- « **Tous au compost** » - du 26 mars au 4 avril 2022 – en proposant une animation sur « la recette d'un bon compost » en partenariat avec l'Écopôle alimentaire la Chaponnière lors de la distribution de compost le 2 avril ;
- **Semaine Européenne du Développement Durable** - du 18 septembre au 8 octobre – en proposant différentes actions : concours photo « l'eau et la biodiversité », stand de sensibilisation à l'extension des consignes de tri sur le marché

- de Vierzon et celui de l'Écopôle alimentaire la Chaponnière, partenariat avec les bibliothèques de Foëcy, Genouilly, Graçay et Vignoux-sur-Barangeon pour mettre en avant des ouvrages, expositions en lien avec le développement durable, distribution de compost ;
- « **Quinzaine du Goût** » en sensibilisant petits et grands à l'extension des consignes de tri des emballages ménagers le 15 octobre au CCV ;
 - **Semaine Européenne de Réduction des Déchets** - du 19 au 26 novembre 2022 – en organisant les événements suivants : « Triez vos armoires et donnez une 2^{ème} vie à vos textiles » en partenariat avec le Secours Populaire et « De fil en aiguille, réduisons nos déchets » en partenariat avec la commune de Méry-sur-Cher le 19 novembre.

Les actions de sensibilisation étant essentielles dès le plus jeune âge pour éveiller les jeunes citoyens aux éco-gestes, la CDC a signé une convention avec l'éco-entreprise EcoCO2 pour déployer, au cours de l'année scolaire 2022-2023, le programme WATTY. Ce programme vise à donner aux enfants les clés pour devenir acteurs de la transition énergétique et écologique dans leur établissement scolaire et leur foyer. 21 classes du territoire de la CDC ont manifesté leur intérêt pour participer à ce programme.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 77 contrôles de conception et d'implantation de systèmes ont été effectués ;
- 44 contrôles de bonne exécution suite à des travaux ;
- 134 diagnostics dans le cadre d'une vente immobilière ;
- 94 prestations d'entretien (vidanges de fosses septiques ou fosses toutes eaux).

L'ensemble des éléments techniques et financiers liés à cette activité reste précisé dans le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Au cours de l'année 2022, le SPANC a travaillé sur divers projets qui se concrétiseront au 1^{er} janvier 2023 :

- reprise du service en régie avec deux techniciens référents ;
- élargissement à l'ensemble du territoire (intégration des communes de Méry-sur-Cher, Thénioux et Saint-Laurent) ;
- travail sur la mise en place d'une redevance pour l'ensemble des foyers qui sont en zone d'assainissement non collectif pour la réalisation du contrôle de bon fonctionnement réalisé une fois tous les 8 ans.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Relancée en mars 2022 à l'échelle du nouveau périmètre territorial, l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) poursuit son avancée en partenariat avec le bureau d'études Energies Demain et Lig'Air, association de surveillance de la qualité de l'air en Région Centre-Val de Loire.

Après validation du diagnostic territorial en septembre 2022, élus, services et partenaires techniques se sont réunis en novembre 2022 pour réfléchir à la stratégie territoriale. Sur la base du diagnostic, il s'agissait d'échanger sur la feuille de route qui permettra à Vierzon-Sologne-Berry de s'adapter et de lutter contre le changement climatique, ce en identifiant des priorités à court, moyen et long termes, et en se fixant des objectifs réalistes. La stratégie territoriale du PCAET sera finalisée au 1^{er} trimestre 2023.





DDMARCHÉ

Un nouveau plan d'actions a été redéfini autour de 4 axes :

- valoriser les filières alimentaires et artisanales locales ;
- développer une commande publique responsable ;
- réduire et valoriser les déchets en lien avec les acteurs locaux ;
- favoriser les déplacements doux et sensibiliser aux mobilités douces.

La mise en place concrète des actions (au nombre de 11) sera le fruit du travail de groupes formés d'élus et agents de la Communauté de communes qui pourront être élargis aux acteurs du territoire.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS

Dans le cadre de la délégation de la gestion des digues non domaniales de Vierzon auprès de l'Établissement Public Loire (EPL), démarrée au 1^{er} janvier 2020, plusieurs actions ont eu lieu :

- mise en œuvre du dispositif de surveillance avec la mise en place des astreintes d'exploitation à l'EPL, la formation théorique à la surveillance des crues et les visites de surveillance des digues ;
- fauchage des digues par le centre technique municipal de la Ville de Vierzon en septembre 2022 ;
- fin de l'étude de dangers des digues (Chaillot, Vieux Domaine, Chambon-Abricot, Genette et Grandes Vêves), avec en outre la présentation des scénarios de défaillance envisagés

avec les niveaux de protection associés, la modélisation des scénarios et détermination de la gravité des scénarios, et les mesures de réduction des risques ;

- démarrage de l'étude relative au programme global de fiabilisation (détermination des rapports coût/bénéfices des différents scénarios d'aménagement) ;
- inventaire faune/flore sur les digues, en préalable aux futurs travaux ;
- travaux d'abattage d'arbres pour la sécurisation de la digue de la Genette à l'automne 2022.



CAMPUS CONNECTÉ

Le principe est de proposer, gratuitement, à tout apprenant du territoire grâce à un accompagnement individuel et collectif, dans un univers innovant et collaboratif, d'accéder à distance à une formation du supérieur, diplômante ou certifiante. Les espaces labellisés Campus Connecté garantissent la même reconnaissance et la même qualité de diplômes que sur un campus universitaire.

Plus de 60 formations dans toute la France, tous champs disciplinaires confondus, sont désormais accessibles, à Vierzon.

Ce lieu met à disposition des salles de cours connectées où les étudiants peuvent travailler à partir de leur ordinateur personnel ou de ceux mis à leur disposition.

Le rôle de la coordinatrice est de présenter aux étudiants les missions du Campus connecté, les appuyer dans leur recherche de formations, les soutenir dans le déroulement du parcours de formation à distance par un accompagnement méthodologique et pédagogique.

EN QUELQUES CHIFFRES

- 21 étudiants dont 15 femmes et 6 hommes
- 6 néo-bacheliers, 9 en reprise d'études, 6 salariés
- 2 titres pro bac secrétaires médicales, 16 Bac+2, 3 Bac+3
- Mentorat par des étudiants de l'INSA en anglais pour 4 étudiants du Campus connecté
- 72% taux de réussite aux examens



URBANISME

PLANIFICATION

Après une présentation en juin 2022 du diagnostic territorial aux personnes publiques associées à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH), les études ont redémarré en septembre avec un nouveau bureau d'études (ATOPIA) sur la phase de co-construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document représente la clé de voute du PLUiH car il permet aux élus d'identifier les points d'appui du territoire, d'exprimer leur vision de développement et les défis à relever dans le cadre de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) d'ici 2030.

Pour la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme communaux, le service a élaboré une déclaration de projet avec un parc agrivoltaïque sur la commune de Méry-sur-Cher et une autre déclaration de projet pour un parc photovoltaïque sur la commune de Graçay.

CENTRE INSTRUCTEUR ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)

- 833 dossiers instruits pour les 15 communes adhérentes dont 184 permis de construire, 472 déclarations préalables, 153 certificats d'urbanisme opérationnels, 4 permis d'aménager et 20 permis de démolir.

- 806 certificats d'urbanisme informatifs pour le compte de la commune de Vierzon.

Après deux années consécutives d'augmentation importante du nombre de dossiers déposés, une légère baisse d'environ 14% est constatée sur l'ensemble des communes à l'exception de Vierzon (baisse des permis de construire et surtout des déclarations préalables pour les petits travaux).

La dématérialisation via le guichet unique pour toutes les communes a été élargie à l'ensemble des demandes d'autorisations dès le 1^{er} janvier 2022. Ce service proposé aux particuliers et aux professionnels n'étant pas obligatoire, moins de 50% des dossiers ont été

dématérialisés sur l'année 2022. Ce sont surtout les notaires (2/3 des demandes) et les cabinets d'architecture qui ont utilisé cet outil qui permet de réduire de façon conséquente le gaspillage du papier.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

- instruction de 892 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) pour 11 communes. Une baisse de 15 % des transactions immobilières en zone DPU est observée sur le territoire, en raison de la rareté des biens vendables sur certaines communes après les nombreux achats liés à la période COVID.

En 2022, la Communauté de communes n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre de ses compétences mais a délégué celui-ci à la commune de Saint-Georges-sur-Prée à l'occasion d'une vente pour la constitution de réserves foncières destinées à l'habitat.

HABITAT SOCIAL

Pour l'année 2022, au terme de plusieurs comités techniques organisés avec les acteurs de l'habitat social, le Conseil communautaire a validé le système de cotation de la demande de logement social que les bailleurs France Loire et Val de Berry, ainsi que l'organisme Action Logement vont devoir mettre en œuvre pour améliorer la transparence du processus d'attribution et assurer

une égalité de traitement entre tous les demandeurs au regard de leur situation. Par pondération des 16 critères obligatoires, 15 critères facultatifs et 3 critères locaux, le système de cotation de la demande sera en phase test pour l'année 2023 avec l'objectif pour les guichets enregistreurs de faire un premier retour sur l'utilisation du module de cotation, les éventuelles difficultés rencontrées et les améliorations pouvant être proposées.



PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

PETITE ENFANCE

- convention avec la Maison de l'Oasis pour 35 séances « Parents- Enfants » sur 7 communes du territoire.
- multi-accueil et Rampe de Genouilly : convention du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2026 avec 12 berceaux à la crèche (gestion assurée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire).
- Rampe de Foëcy : accueil en matinales et permanences administratives de 39 assistantes maternelles, 5 parents et 96 enfants.

Les animations : bibliothèque, soirée d'informations sur les polluants environnementaux, cirque, pique-nique, quinzaine du goût.

- convention annuelle avec l'ARPPE en Berry pour le Relais des Kangous. Le relais est ouvert tous les mercredis sur la commune de Neuvy-sur-Barangeon pour des séances récréatives.

CENTRE DE LOISIRS DE GENOUILLY

Encadrement des enfants par 2 directeurs et 14 animateurs dont 8 BAFA, 4 stagiaires et 2 volontaires. 4 jeunes ont bénéficié d'une formation au BAFA (stage pratique et/ou stage de perfectionnement).

Petites vacances

Hiver :

- nombre de jours d'ouverture : 10
- nombre d'enfants : 55

Printemps :

- nombre de jours d'ouverture : 10
- nombre d'enfants : 72

Automne :

- nombre de jours d'ouverture : 8
- nombre d'enfants : 67

Grandes vacances

- nombre de jours d'ouverture : 21
- nombre d'enfants : 140

Détail des camps

- camp sports et nature CP-15 ans : 18 enfants

- camp équitation CP-15 ans :
13 enfants
- mini-camp équitation 3-6 ans :
10 enfants

Les mercredis

En 2022, le centre de loisirs a accueilli 85 enfants différents de 3 à 11 ans, avec une moyenne de 24 enfants par mercredi.

Activités périscolaires

En 2022, 3 écoles (Genouilly, Saint-Hilaire-de-Court et Thénioux) ont poursuivi les activités périscolaires proposées par le service enfance et jeunesse et financées par les communes.

- nombre d'intervenants différents : 5
- nombre d'ateliers : 25

Liste des activités : futsal, tchoukball, cirque, ultimate, activités manuelles, origami, jeux extérieurs, pixel, bracelets brésiliens, mandalas...

Espace jeunes

En 2022, l'espace jeunes était ouvert un vendredi sur 2 et les mercredis, avec la possibilité de venir chercher les jeunes dans leurs communes.

Actions menées en 2022 :

- séjour « hiver » :
23 jeunes ont participé
- sortie Parc Astérix :
20 jeunes ont participé
- séjour adolescents « été » :
16 jeunes ont participé
- semaine sportive « été » :
16 jeunes ont participé
- sortie Bowling en décembre :
11 jeunes ont participé

CENTRE DE LOISIRS DE MASSAY

Petites vacances

Hiver :

- nombre de jours d'ouverture : 10
- nombre d'enfants : 73

Printemps :

- nombre de jours d'ouverture : 10
- nombre d'enfants : 73

Automne :

- nombre de jours d'ouverture : 8
- nombre d'enfants : 70

Grandes vacances

- nombre de jours d'ouverture : 21
- nombre d'enfants : 93

Détail des camps

- semaine « ados » 12 jeunes
ont participé

Les mercredis

En 2022, le centre de loisirs a accueilli 70 enfants différents de 3 à 12 ans, avec une moyenne de 25 enfants par mercredi.

CENTRE DE LOISIRS DE VOUZERON

Petites vacances

Hiver :

- nombre de jours d'ouverture : 10
- nombre d'enfants : 43

Printemps :

- nombre de jours d'ouverture : 10
- nombre d'enfants : 51

Automne :

- nombre de jours d'ouverture : 8
- nombre d'enfants : 50

Grandes vacances

- nombre de jours d'ouverture : 22
- nombre d'enfants : 65

Les mercredis

En 2022, le centre de loisirs a accueilli 94 enfants différents de 3 à 12 ans.



VIE ASSOCIATIVE

Le service de la vie associative a la volonté d'accompagner et de soutenir les initiatives menées par les associations du territoire de la Communauté de communes dont les activités entrent dans son champ de compétence.

EN QUELQUES CHIFFRES

- demandes de subvention enregistrées : 37
 - associations aidées : 31
 - budget alloué : 136 940€
- demandes de subvention indirectes (dotations) enregistrées : 25
 - associations aidées : 21
 - budget alloué : 849.30€
- demandes de subvention indirectes (mise à disposition à titre gracieux) enregistrées : 6
 - associations aidées par la collectivité : 6



DISPOSITIF FRANCE SERVICES

Dans le cadre du dispositif national « France Services », la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en lien avec la Ville de Vierzon, a mis en place un camping-car France services pour permettre aux habitants du territoire d'accéder plus facilement aux principaux organismes de services publics.

Deux agents accueillent et accompagnent les administrés dans leurs différentes démarches du quotidien et proposent ainsi un service public de proximité :

- informations générales ;
- accès aux services en ligne auprès d'administrations telles que le Ministère de l'Intérieur, le Ministère

de la Justice, les Finances publiques, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Mutualité sociale agricole (MSA) et la Poste ;

- permis de conduire, carte grise, immatriculation, amendes routières ;
- dossier ou candidature Pôle emploi ;
- demande d'aides auprès de la Caisse d'allocations familiales ;
- demande de reconnaissance handicapé auprès de la Maison départementale pour les personnes handicapées ;
- dossier de surendettement auprès des banques ;
- chèque énergie, prime bois en lien avec EDF-GDF...

EN QUELQUES CHIFFRES

- passage du camping-car dans 14 communes du territoire
- 2 412 personnes renseignées
- 258 procédures traitées dont
 - 27,58% concernent l'immatriculation
 - 16,14% concernent le numérique
 - 15,73% concernent la retraite personnelle
 - 12,24% concernent les titres d'identité et de voyage

FAITS MARQUANTS

- 2 permanences en présence de la Direction Générale des Finances Publiques
- Convention avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM)



TOURISME ET CONGRÈS

OFFICE DE TOURISME

- création et édition du guide touristique, d'un plan touristique, de livrets de randonnées à pieds et à VTT et de flyers pour les animations estivales
- création de goodies autour du Canal de Berry à vélo
- participation à 3 bourses d'échanges sur les départements du Cher, du Loir-et-Cher et de l'Indre
- partenariat renouvelé avec le centre équestre de la Picardière pour le concours de dressage
- partenariat avec le Festival du Film de Demain pour sa 1^{ère} édition (4 000 participants sur 4 jours) et mise en place d'un village gastronomique et tenue d'un stand par l'Office de tourisme

- organisation de jeux de piste et visites guidées à Vierzon et de randonnées pédestres à Saint-Georges-sur-la-Prée et Graçay
- ouverture en mai du Musée de la Porcelaine du Berry à Foëcy : 250 visiteurs de mai à octobre
- ouverture estivale du Musée des Fours Banaux : 201 visiteurs
- ouverture estivale de la Guinguette avec des animations musicales et buvette ainsi qu'un accueil Hors les murs par l'Office de tourisme
- l'activité de la boutique a généré un chiffre d'affaires total de 104 136€

CENTRE DE CONGRÈS

Le CCV a repris ses activités habituelles en mars 2022.

Il a accueilli environ 60 événements sur l'année pour un CA de 112 483,44€ TTC.

Les événements les plus marquants ont été :

- HFS Summer (1 500 personnes sur 3 jours)
- Festival du Film de Demain (back up pour les artistes/ presse/make up/ stage apprentis cinéastes/ conférences de presse/ interview)
- Forum prévention ENEDIS sur 5 jours (300 personnes par jour)
- Trophées Femmes entrepreneures
- Fête du Goût
- Forum Terre Numérique du Rectorat Orléans-Tours (1 000 personnes sur 2 jours)
- Salon du Livre
- Japan Tour en Fête

GÎTE DE LA FEUILLARDERIE

Le gîte a généré un CA de 60 140€ TTC pour 582 nuitées.

SITE DE LA MAISON DE L'EAU

- 4 345 visiteurs accueillis sur le site
- l'activité a généré un chiffre d'affaires de 9 451,51€
- actualisation et édition des brochures scolaires, groupes et grand public
- tournage en mai pour France5, « Les 100 lieux qu'il faut voir ».
- tournage en août pour France3 Centre-Val de Loire, « Des fourmis dans les jambes » consacré au patrimoine régional au travers du prisme de la nature et des animaux
- organisation de balades découvertes dans le cadre du label Espaces Naturels Sensibles et d'animations pour les Journées européennes du Patrimoine et la Journée du Patrimoine de Pays et des Moulins
- organisation de chantiers nature avec les élèves de l'Institut médico éducatif de Vouzon, le lycée agricole de Chaingy en partenariat avec Natura 2000 et l'Unis-Cité de Bourges
- 3 expositions temporaires
- Les « Nocturnes de la Nature », une création 100 % Site de la Maison de l'Eau

- 20 juillet : spéciale chauve-souris, en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges
- 10 août : spéciale rapaces et hérissons, en partenariat avec Atoupic qui a relâché 4 hérissons et Projet : Hôpital Faune Sauvage
- Centre France et Urgence Faune Sauvage qui a relâché une chouette effraie.
- organisation d'ateliers le mercredi : jeux de piste, bulles géantes...
- chantier de restauration de la Tourbière de la Guette avec l'intervention du RELAIS 18 pour la coupe des pins sur la tourbière et de Trait Nature pour le débardage à cheval
- participation au Contrat Territorial Gestion Quantitative et Qualitative « Concert'Eau ». Ce projet, s'inscrit dans une démarche de Projet de Territoire pour la gestion de l'eau et vise la reconquête du bon état quantitatif et qualitatif de la ressource en eau sur les bassins Yèvre-Auron et Cher-Arnon dans le département du Cher.

CAMPING DE GRAÇAY

L'activité du camping a généré un chiffre d'affaires de 19 248,66€ pour un nombre de 3 811 campeurs.

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE GRAÇAY ET GALERIE DE L'ABSIDE SAINT-MARTIN

- 2 969 visiteurs accueillis dans les locaux de l'Abside Saint Martin
- 5 expositions, de juillet à fin novembre
- mise en place du parcours-découverte sur le thème des escaliers « En avant ! Marches ! », en juin
- conférence et exposition avec l'Association Romain Guignard de Vatan, "l'Archéologie en Val de Fouzon" en octobre



COMMUNICATION

Les missions de la Direction de la communication sont multiples. Elles couvrent aussi bien la communication externe (en direction des habitants) que la communication interne (en direction des agents), les supports éditoriaux (journaux, dépliants, brochures, affiches) que digitaux (internet et réseaux sociaux), ou bien encore la communication événementielle (inaugurations, poses de première pierre, manifestations internes ...) ou en lien avec les médias locaux (communiqués, points et conférences de presse). Animée par deux agents depuis 2019 - une directrice et une chargée de communication/community manager -, son action ne cesse de s'étoffer pour faire face aux besoins de communication croissants en interne comme en externe et accompagner les élus et les directions en termes d'information de service public et de promotion du territoire. L'équipe a été rejointe en septembre par une apprentie en bachelor Communication pour une durée de deux ans.

COMMUNICATION INTERNE :

- réalisation du journal interne trimestriel Entrenews (8 pages) distribué à tous les agents en mars, juin, septembre et décembre pour informer sur l'actualité des agents et des projets au travers des rubriques : infos RH, C'est mon métier, Zoom sur un service, Carte blanche à, On s'étend.
- animation du réseau de correspondants de communication constitué d'une quinzaine d'agents

(toutes directions confondues) dont l'objectif est de participer sur la base du volontariat à la communication de la collectivité et de partager des moments et d'informations avec l'ensemble des agents (réflexion sur le contenu du journal, sur le programme des moments de convivialité...);

- mise en place du premier calendrier de festivités interne et organisation des événements : apéros participatifs sur le thème du compost et d'Halloween, visite de l'entreprise

Codina à Vierzon, pique-nique pré-estival à Foëcy, after bowling et repas de fin d'année ;

- édition du 1^{er} volet du règlement intérieur portant sur l'organisation du travail et la gestion du personnel ;
- accompagnement de la Direction des ressources humaines pour les élections professionnelles et les campagnes de recrutement ;
- mise à jour récurrente de l'organigramme et du trombinoscope en fonction des mobilités, départs et arrivées du personnel.

COMMUNICATION EXTERNE :

Éditions :

- réalisation de 3 numéros du CDC Infos diffusés en janvier, juin et septembre. Tiré en 22 000 ex, le journal intercommunal est distribué dans toutes les boîtes aux lettres ;
- rapport d'activité 2021 remis sur table pour la première fois lors du Conseil communautaire de juin ;
- création de supports de communication pour les centres de loisirs intercommunaux.

Campagnes de communication :

- lancement du Projet de territoire (réalisation d'une brochure de 64 pages, bache grand format pour la façade du siège de la Communauté de communes) ;
- déploiement de la campagne pour l'extension des consignes de tri des déchets (flyers, dépliants/cartes, réunions publiques, sacs à baguettes, bache, kakémono, winflag, insertions presse...);
- accompagnement de la communication du Plan climat air énergie, de la Gemapi, du SPANC, de la Semaine européenne de réduction des déchets et de la Semaine européenne du développement durable.

Événementiel :

- cérémonie des vœux du président au Centre de congrès à Vierzon ;
- campagne de collecte de solidarité en soutien au peuple ukrainien ;
- participation à la Foire de Vierzon : création et installation d'un stand commun avec la Ville de Vierzon, permanences des agents sur la base du volontariat ;
- présence sur le village des partenaires lors du départ de la 3^e étape de Paris-Nice ;
- stand lors de la journée d'accueil des étudiants ;
- portes ouvertes du dispositif France Bus services à Saint-Georges-sur-la-Prée et Vierzon et signature de convention avec la Fédération des particuliers employeurs ;
- participation au Festival du film de demain ;
- soirée partenariale de la CDC lors du concert de Mélissa Laveaux pendant les Estivales du Canal ;
- première pierre du Centre de loisirs intercommunal à Vouzeron ;
- lancement du Conseil de développement local ;
- première pierre de l'aménagement intérieur du Campus numérique dans le B3 de la Société française et organisation de portes ouvertes ;

- conférence de presse de lancement de l'incubateur d'entreprises innovantes « B³ Village by CA » et soirée de présentation du responsable du Village au collectif d'entreprises partenaires.

Audiovisuel :

- préparation et suivi d'une série de films sur le thème de l'ambition de la Collectivité et de ses partenaires pour le développement du numérique sur le territoire.

Toutes ces actions de communication ont été soutenues par des campagnes digitales déclinées sur le web (cc-vierzon.fr, entreprendreavierzon.fr) et les réseaux sociaux (facebook, linkedin).



DONNÉES FINANCIÈRES

En 2022, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est passé de 11,29% à 12%. Les taux des taxes foncières sont restés inchangés. Le produit voté de la taxe Gemapi est passé de 160 000€ à 238 000€.

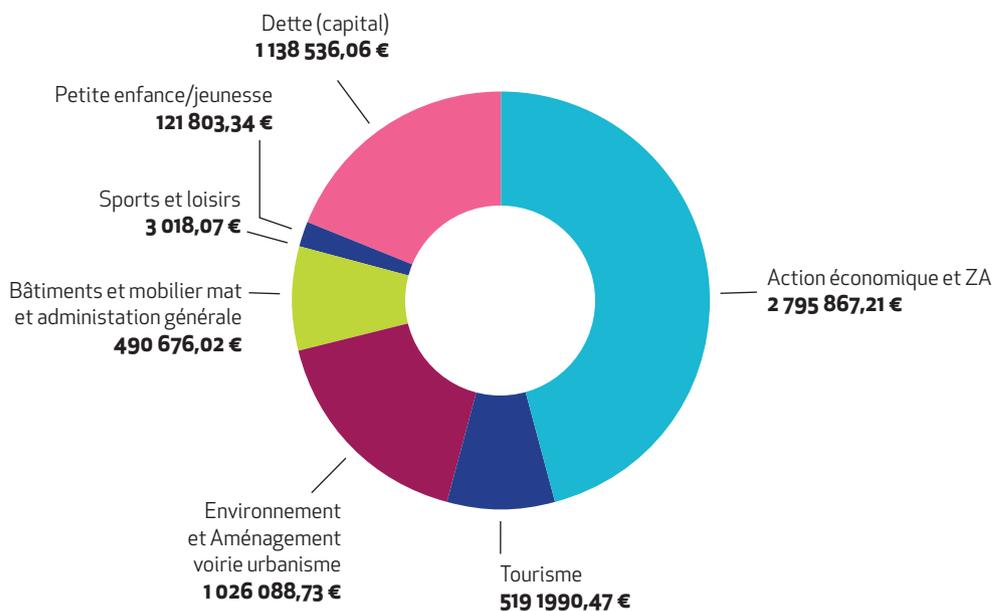
Le résultat 2022 est stable par rapport à celui de 2021. Cela s'explique par une maîtrise des dépenses de fonctionnement permettant de compenser l'inflation.

L'année 2022 a été également marquée par la poursuite d'investissements importants dans les domaines économiques, la voirie rurale et la modernisation de l'éclairage public.

	2021	2021
Dépenses réelles de fonctionnement/population	512 €	568 €
Produit des impositions directes/population	427 €	308 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	578 €	631 €
Dépenses d'équipement brut/population	152 €	113 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier/population	244 €	252 €
Dotation globale de fonctionnement /population	76,55 €	76,44 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	16,29 %	15,73 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	94 %	98 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	26 %	25 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	42,15 %	39,99 %



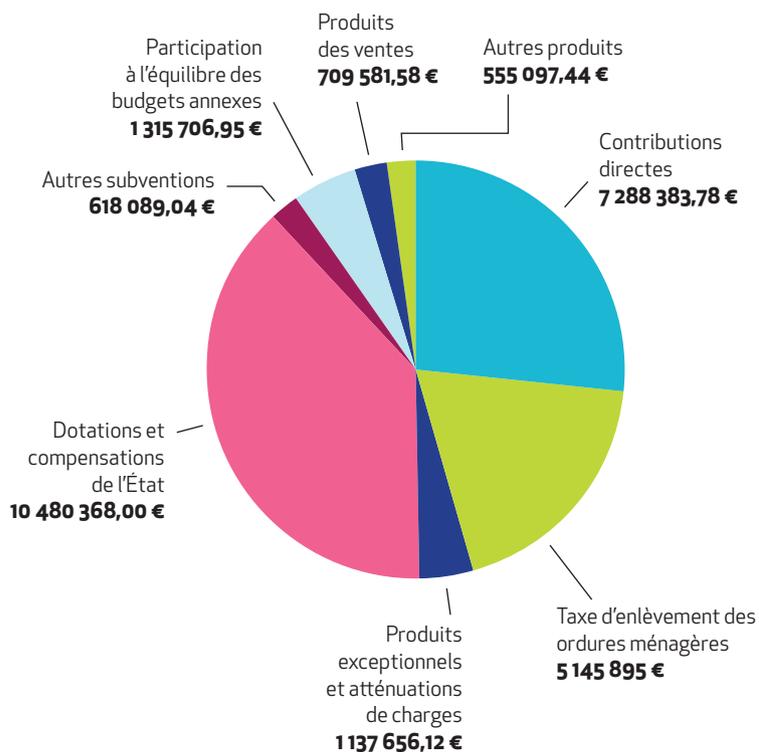
Investissement : 6 095 188.90 €



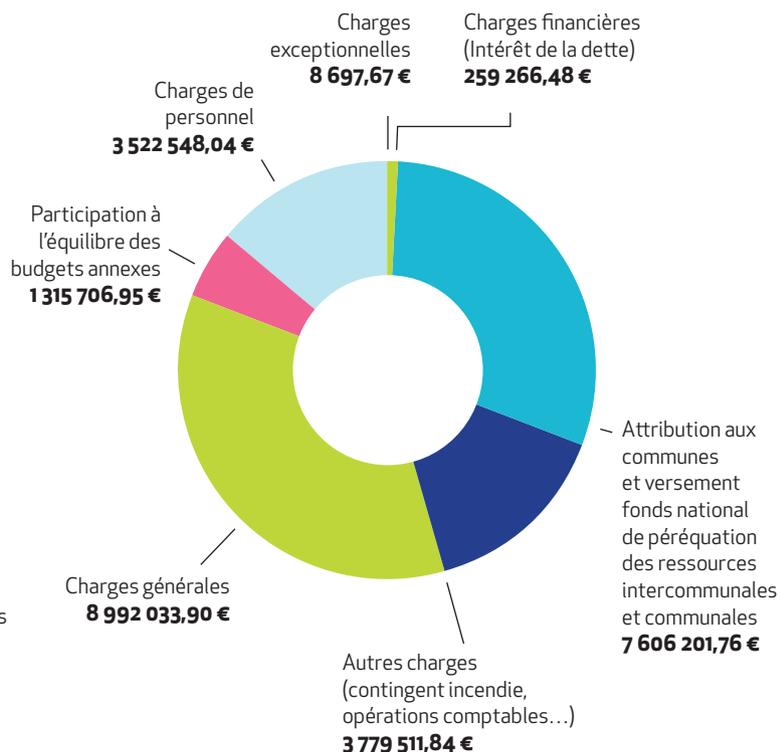


BUDGET

Fonctionnement recettes : 27 250 777,89 €



Fonctionnement dépenses : 25 483 966,64 €





vierzon
sologne
communauté
de communes berry



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20211209-DEL21255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

VIERZON - SOLOGNE - BERRY

Règlement approuvé par la délibération n° DEL21/255 du 9 décembre 2021

Communauté de Communes
Vierzon - Sologne - Berry
2 rue Blanche Baron
BP 10232
18100 VIERZON

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1-1	CONTEXTE : TERRITOIRE ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	3
ARTICLE 1-2	OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 1-3	RAPPEL.....	3
CHAPITRE 2	BENEFICIAIRES DU SERVICE	4
CHAPITRE 3	DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	4
ARTICLE 3-1	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)	4
ARTICLE 3-2	DECHETS RECYCLABLES SECS (RS)	4
ARTICLE 3-3	LES BIO-DECHETS	6
ARTICLE 3-4	LES DECHETS SPECIFIQUES.....	6
ARTICLE 3-5	INTERDICTION	7
ARTICLE 3-6	RENSEIGNEMENTS.....	8
CHAPITRE 4	ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS	9
ARTICLE 4-1	SECURITE ET ACCESSIBILITE.....	9
ARTICLE 4-2	MODES DE COLLECTES UTILISEES	10
ARTICLE 4-3	PRESENTATION DES DECHETS POUR LES COLLECTES EN PORTE A PORTE	10
ARTICLE 4-4	REGLES DE PRESENTATION SUR LES POINTS DE REGROUPEMENT	12
ARTICLE 4-5	COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE	13
ARTICLE 4-6	COLLECTE SUR LES AIRES AMENAGEES.....	13
CHAPITRE 5	LES CONTENANTS	14
ARTICLE 5-1	CONTENANTS ACCEPTES	14
ARTICLE 5-2	MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS.....	14
ARTICLE 5-3	REGLES DE DOTATION DES BACS DE COLLECTE EN PORTE A PORTE EN VIGUEUR	15
ARTICLE 5-4	UTILISATION, ENTRETIEN ET REPARATION DES BACS ROULANTS.....	16
ARTICLE 5-5	RESPONSABILITE	16
ARTICLE 5-6	VOL OU DETERIORATION.....	16
CHAPITRE 6	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 6-1	PROTECTION SANITAIRE.....	17
ARTICLE 6-2	CAS DES PROFESSIONNELS.....	17
ARTICLE 6-3	RAPPEL DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL CONCERNANT LE BRULAGE DES DECHETS ET LES DEPOTS SAUVAGES.....	17
ARTICLE 6-5	INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	18
CHAPITRE 7	EXECUTION DU REGLEMENT	19

Chapitre 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1-1 Contexte : territoire et compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes Vierzon - Sologne - Berry, dénommée ci-après la Communauté de communes, regroupe les communes de Vierzon, Méry-sur-Cher, Thénieux, Graçay, Nohant-en-Graçay, Dampierre-en-Graçay, Genouilly, Saint-Outrille, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court, Foëcy, Neuvy sur Barangeon, Vouzeron, Saint Laurent, Vignoux sur Barangeon et Massay. Elle exerce les compétences collecte et traitement relatives à la gestion des déchets : les maires des communes membres ont transféré à son Président les attributions lui permettant de réglementer cette activité. Le transfert a pris effet avec l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2002 conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 5211-9-2 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, la Communauté de Communes se substitue aux communes dans tous les actes et délibérations de ces dernières concernant ces compétences. Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer un règlement communautaire de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 1-2 Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service sur le territoire de la communauté de communes : cela concerne la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte et en apport volontaire, la collecte des déchets recyclables secs en porte à porte et en apport volontaire, la collecte des bio-déchets en porte à porte, la collecte du verre en apport volontaire.

L'accueil des déchets en déchetterie fait l'objet d'un règlement spécifique, disponible et consultable sur simple demande dans les locaux de la Communauté de Communes, et en déchèteries communautaires.

Article 1-3 Rappel

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur et notamment du règlement sanitaire départemental.

Les prescriptions de ce règlement sont applicables à toutes les constructions collectives ou pavillonnaires, bureaux, commerces, ateliers et entreprises produisant des « déchets ménagers et assimilés ». Dans ce cadre, ils sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement, le règlement sanitaire départemental, le plan départemental des déchets ainsi que les lois, directives, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national ou instruits par l'Union Européenne.

Chapitre 2 BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Sont bénéficiaires du service d'élimination des déchets ménagers, toutes les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires, locataires, usufruitiers ou mandataires, ainsi que les personnes itinérantes, séjournant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sont considérés comme desservis les biens pour lesquels existent, directement ou indirectement, un droit d'accès au domaine public.

Chapitre 3 DEFINITION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 3-1 Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets non valorisables par recyclage ou compostage sur notre territoire.

Sont compris dans la dénomination des « ordures ménagères résiduelles » :

✓ Les détritiques provenant des activités courantes des ménages : ordures ménagères, cendres, balayures et résidus.

✓ Les déchets provenant des établissements industriels et commerciaux, bureaux, administrations qui, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages » (circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets).

✓ Les produits du nettoyage et détritiques des halles, foires et marchés, lieux de fêtes publiques.

✓ Les résidus en provenance des écoles, des collectivités, et tous les bâtiments publics, assimilables à des ordures ménagères telles que définies ci-dessus.

Sont exclus de cette catégorie :

- ✓ Les déchets recyclables (emballages recyclables, cartons, papiers, le verre...);
- ✓ Les végétaux et biodéchets ;
- ✓ Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- ✓ Les déchets toxiques des ménages ;
- ✓ Les déblais, gravats et débris provenant de travaux publics ou privés ;
- ✓ Les déchets encombrants ;
- ✓ Ainsi que tout objet qui par sa dimension, son poids ou sa nature ne pourra être chargé dans les camions de collecte.

Article 3-2 Déchets Recyclables Secs (RS)

Les déchets recyclables secs sont composés d'emballages ménagers, de papiers recyclables et des emballages en verre.

a- Les emballages ménagers

Sont compris dans la dénomination « emballages recyclables » :

- ✓ Les bouteilles et flacons en plastique ;
- ✓ Les boîtes, bouteilles et barquettes métalliques ;
- ✓ Les aérosols ;
- ✓ Les briques alimentaires ;
- ✓ Les cartonnettes et petits cartons ;

Ces emballages doivent être parfaitement vidés de leur contenu avant dépôt à la collecte.

Sont exclus de cette catégorie :

- ✓ Les emballages gras, non vidés, ou ayant contenu des produits toxiques ;
- ✓ Les boîtes, barquettes et pots en plastique ;
- ✓ Les sacs et films plastique ;
- ✓ Les emballages en polystyrène ;
- ✓ Les ordures ménagères résiduelles, telles que définies en 3.1.

b- Les papiers recyclables

Sont compris dans la dénomination « papiers recyclables » :

- ✓ Journaux, magazines ;
- ✓ Prospectus, publicités ;
- ✓ Catalogues, annuaires ;
- ✓ Papiers de bureaux, courriers, lettres ;
- ✓ Enveloppes blanches ;
- ✓ Livres, cahiers.

Les papiers doivent être débarrassés de leurs films d'emballages, des blisters et des systèmes de reliure à anneaux ou en plastique.

Sont exclus de cette dénomination :

- ✓ Les films plastiques ;
- ✓ Les papiers salis ou gras au contact d'aliments ;
- ✓ Le papier cadeau ;
- ✓ Les papiers spéciaux (carbone, calque, aluminium, sulfurisé, photos, papiers peints, mouchoirs) ;
- ✓ Les ordures ménagères résiduelles, telles que définies en 3.1.

c- Les emballages en verre

Sont compris dans la dénomination « emballages en verre » :

- ✓ Bouteilles en verre ;
- ✓ Pots et bocaux en verre.

Sont exclus de cette dénomination :

- ✓ Les emballages ayant contenu des produits toxiques ;
- ✓ Les vitres (pare-brise, fenêtres...) cassées ;
- ✓ La vaisselle (verre, faïence, céramique...) ;
- ✓ Les ordures ménagères résiduelles, telles que définies en 3.1.

Les emballages en verre font l'objet d'une collecte, par apport volontaire des usagers, et ne doivent pas être mélangés aux autres déchets recyclables secs.

Article 3-3 Les bio-déchets

Les bio-déchets sont des déchets organiques comprenant :

- ✓ Les fermentescibles contenus dans les déchets ménagers résiduels :
 - Déchets de cuisine (restes de repas, épluchures de fruits et de légumes, marc de café avec filtre, thé, coquilles d'œufs, ...);
 - Autres déchets ménagers (essuie-tout, mouchoirs en papier...);
- ✓ Les déchets de jardin en très petite quantité (tontes, feuilles mortes, fleurs fanées...).

Article 3-4 Les déchets spécifiques

Article 3-4-1 Les encombrants

Les objets encombrants d'origine domestique (appareils ménagers, matelas, canapé...) qui ne peuvent pas être collectés par les moyens actuels de ramassage des déchets ménagers résiduels doivent être déposés en déchetterie.

Un service de ramassage des encombrants en porte à porte est également mis à disposition des usagers de la commune de Vierzon, une fois par mois et sous condition d'inscription préalable.

Article 3-4-2 Les DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux)

Les particuliers pratiquant des auto-injections à domicile ont à leur disposition une collecte des seringues usagées :

- Sont concernés : tous les usagers en automédication qu'ils résident sur le territoire de la Communauté de Communes ou non,
- Des boîtes spécifiques pour la récupération des seringues et des aiguilles sont fournies par les pharmacies.

Sont exclus de cette dénomination les masques jetables liés à la pandémie de Covid19.

Article 3-4-3 Les radiographies médicales

Les usagers souhaitant se débarrasser de leurs radiographies médicales peuvent les déposer au siège de la Communauté de Communes, auprès de l'accueil du service environnement ainsi qu'aux déchetteries de Nohant-en-Graçay, Neuvy sur Barangeon et Vignoux sur Barangeon.

Article 3-4-4 Les bouchons

Des points collectes spécifiques de bouchons (plastique et liège) sont proposés par la Communauté de Communes, dans le cadre d'actions solidaires.

Article 3-4-5 Les instruments d'écriture

La collecte spécifique des instruments d'écriture est proposée par la Communauté de Communes, dans le cadre d'actions solidaires.

Les instruments d'écriture acceptés sont les stylos-billes, les feutres, les surligneurs, les marqueurs, les porte-mines, les correcteurs (souris, bouteilles et stylos), les stylos-plume et les cartouches. Sont refusés, les règles, les colles, les gommes et les crayons à papier.

Article 3-4-6 Les brosses à dents et tubes de dentifrices

La collecte spécifique des brosses à dents et tubes de dentifrice est proposée au siège de la Communauté de Communes, dans le cadre d'une action de recyclage d'un opérateur privé.

Article 3-4-7 Les textiles

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires. Ils peuvent être déposés dans les cinq déchetteries présentes sur le territoire.

Article 3-4-8 Les pneus

Les pneus des véhicules particuliers uniquement (voitures, 4X4, camionnettes, scooters, moto cross et route) sont acceptés dans les déchetteries de Neuvy sur Barangeon, Nohant en Graçay, le Petit Râteau à Vierzon et Vignoux sur Barangeon. Seuls sont acceptés les pneus propres, secs, déjantés et non coupés.

Sont refusés : les pneus poids lourds, agricole, d'ensilage, vélos etc. Article 3-4-9 Les déchets dangereux des ménages

Les piles et petits accumulateurs

Ils doivent être déposés dans les colonnes spécifiques à disposition dans les lieux publics, magasins, déchetteries. Compte tenu de leur toxicité, ces déchets ne doivent en aucun cas être déposés avec les ordures ménagères.

Les autres déchets toxiques

Il s'agit de déchets dangereux spécifiques (huiles de vidange, solvants, peintures, acides, ...) qui doivent être déposés en déchetterie.

Les déchets de chantier

Les déchets de chantier des particuliers doivent être déposés en déchetterie.

Les déchets de chantier provenant de professionnels seront traités par leurs propres moyens dans le respect du règlement sanitaire départemental, ou déposés en déchetterie, moyennant paiement.

Les règles de dépôts en déchetterie (horaires d'ouverture, tarifs...) sont précisées dans le règlement de service des déchetteries.

Les déchets amiantés

Le dépôt des déchets amiantés est autorisé aux particuliers à la déchetterie professionnelle située ZAC du Vieux Domaine à Vierzon uniquement. Le service est réservé uniquement après inscription auprès du siège la Communauté de communes. Un kit de protection et de conditionnement sera distribué gratuitement lors de l'inscription. Les éléments amiantés doivent obligatoirement être humidifiés et emballés dans le kit avant transport jusqu'à la déchetterie (en cas de transport en remorque, celle-ci doit être bâchée).

Article 3-5 Interdiction

Il est interdit de présenter les déchets suivants à la collecte :

- ✓ Les déchets ne respectant pas les consignes de tri ci-avant ;
- ✓ Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux ;
- ✓ Tous les résidus provenant d'une activité commerciale, industrielle ou administrative, autres que ceux définis ci-dessus,
- ✓ Les déchets contaminés à caractère médical provenant des hôpitaux, cliniques, officines médicales ou paramédicales, cabinets vétérinaires et des usagers domestiques y compris

pansements, seringues médicales et tous les objets souillés au contact des malades (hors masques chirurgicaux à usages uniques), ainsi que des déchets d'abattoirs, les cadavres d'animaux ;

✓ Les déchets qui par leur dimension, leur poids ou leur nature ne pourraient être chargés sans dommage dans les bennes et / ou présenteraient un réel danger pour les personnels (sacs de gravats, plaques de verre, mobilier...),

✓ Les déchets spéciaux et tous produits dangereux, notamment ceux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers résiduels sans créer de risque pour les personnes et pour l'environnement ;

✓ Les pneus ne respectant pas les conditions fixées à l'article 3-4-8 ;

✓ Les déchets amiantés ne respectant pas les conditions fixées à l'article 3-4-9;

✓ Les bouteilles de gaz, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du **Comité français du butane et du propane**, un tableau permet de connaître les distributeurs en fonction de leurs caractéristiques (couleur).

Les bacs et/ou sacs mis à disposition des usagers par la Communauté de Communes **ne seront pas collectés si leur contenu n'est pas conforme**, si des déchets non autorisés y ont été déposés (voir articles 3-1, 3-2, 3-3), ou si le volume total présenté à la collecte pour un même usager est supérieur à **1100L/semaine**.

Article 3-6 Renseignements

Les usagers souhaitant éliminer des déchets ne figurant pas dans les catégories définies ci-dessus peuvent prendre contact avec le service Environnement de la Communauté de Communes, qui pourra, le cas échéant, les orienter vers des filières adaptées.

Les ambassadeurs du tri sont joignables du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 :

- Au siège de la Communauté de Communes ;
- Par téléphone au 02-48-71-35-78
- Par courriel, à l'adresse suivante : ambassadeur.tri@cc-vierzon.fr

Par ailleurs, il est possible de trouver des informations sur la collecte et le tri des déchets ménagers (consignes de tri, les jours de collecte, ...) sur le site internet de la collectivité, à l'adresse suivante : www.cc-vierzon.fr.

Chapitre 4 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Les modes et fréquences de collecte sont adaptés à la densité de population, aux caractéristiques des constructions par grandes zones et à leur affectation ainsi qu'à la nécessité d'assurer un bon compromis entre qualité de la desserte et coût du service.

Article 4-1 Sécurité et accessibilité

4-1-1 Circulation des véhicules de collecte

Les riverains desservis en porte à porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur la voirie et d'entretenir l'ensemble de leurs biens situés au droit du domaine public (arbres, haies,) afin qu'ils ne constituent pas une entrave lors de la collecte des déchets ou ne constitue un risque pour le personnel.

4-1-2 Caractéristiques des voies en impasse

Les voies en impasse se termineront par une aire de retournement, libre de stationnement dans l'emprise du domaine public afin de permettre au véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Dans le cas où une aire de retournement ou de giration ne peut être aménagée, un « T » de retournement sera prévu. Si aucune manœuvre n'est possible, un point de regroupement des bacs sera obligatoirement aménagé à l'entrée de l'impasse.

Pour les voiries existantes, une solution pratique et propre à chaque cas sera proposée en concertation entre le service environnement de la Communauté de Communes, les représentants de la commune concernée et les usagers.

4-1-3 Voies privées

La collecte s'effectue obligatoirement en bord de voirie publique.

Néanmoins pour des raisons pratiques, de sécurité ou d'usage, il est possible de pénétrer sur le domaine privé pour effectuer la collecte des ordures ménagères (voirie privée à usage public). Dans ce cas, le service environnement ainsi que le ou les copropriétaires des lieux établiront une autorisation d'entrée sur site afin de dégager la collectivité de toute responsabilité (dégradation de la voirie notamment).

4-1-4 Voies en travaux

En cas de travaux sur le domaine public rendant impossible la collecte ou dangereux l'accès au véhicule de collecte, les usagers seront invités à regrouper leurs bacs ou leurs déchets en un lieu défini par le service. L'entreprise en charge des travaux sur la voirie devra permettre le regroupement de ces bacs.

4-1-5 Collecte sur les zones nouvellement aménagées

Les zones en cours d'aménagement, ou les projets de zones d'habitations ou d'activité pour lesquelles la collecte des déchets doit s'effectuer par les services de la Communauté de Communes devront répondre à certains critères : afin de respecter les recommandations de la Caisse Nationale Assurances Maladie (R437), et que les véhicules de collecte circulent dans des conditions normales de fonctionnement :

- a- Dans le cas de construction de lotissement pavillonnaire :
- Des aires de retournement seront prévues ;
 - Les voiries d'accès seront suffisamment larges, et résisteront aux passages répétés des véhicules de collecte (6 roues – 26 tonnes) ;
 - Le nécessaire sera réalisé pour stocker 3 containers par pavillon dans chacun de ceux-ci.
- b- Dans le cas de construction de logements collectifs :
- Des locaux adaptés au stockage de poubelles seront prévus par les propriétaires pour toute nouvelle construction collective ;
 - Une organisation pour la sortie et la rentrée des poubelles, dans le respect des règles édictées dans le présent règlement, sera prévue ;
 - Une aire de retournement sera prévue afin de permettre une collecte en porte à porte.

Article 4-2 Modes de collectes utilisées

Article 4-2-1 Collectes en porte à porte

Sont concernés :

- ✓ Les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ Les déchets recyclables secs (emballages ménagers recyclables et papiers) ;
- ✓ Les biodéchets sur la ville de Vierzon (hors centre-ville et grands collectifs) ;
- ✓ Les encombrants sur la ville de Vierzon (sous condition d'inscription préalable) ;

Pour l'ensemble de ces flux de déchets, la collecte a lieu à l'aide de camions adaptés, équipés de lève-conteneurs.

Article 4-2-2 Collectes en points de regroupement

Sont concernés :

- ✓ Les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ Les déchets recyclables secs (emballages ménagers recyclables et papiers) ;

Article 4-2-3 Collectes en apport volontaire

Sont concernés :

- ✓ Les emballages recyclables en verre ;
- ✓ Les déchets recyclables secs (emballages ménagers recyclables et papiers) ;
- ✓ Les encombrants, gravats, végétaux, les déchets dangereux des ménages, ... sont à déposer en déchetterie.

Article 4-3 Présentation des déchets pour les collectes en porte à porte

Article 4-3-1 Conditionnement des déchets

a- Les ordures ménagères résiduelles doivent être placées dans des sacs fermés à l'intérieur des bacs destinés à la collecte de ces déchets : ces bacs à couvercle vert sont fournis aux usagers par la collectivité.

b- Les emballages ménagers et les papiers recyclables doivent être déposés en mélange et en vrac dans des contenants fournis par la collectivité : suivant les lieux de collecte, les usagers seront équipés de bacs à couvercle jaune ou de sacs translucides jaunes.

c- Concernant les bio-déchets, la collectivité met à disposition des usagers concernés des bio-conteneurs : ces conteneurs sont distribués à l'ensemble de l'habitat pavillonnaire en milieu urbain. En milieu rural, des composteurs individuels sont mis à disposition gratuitement.

d- La collecte des objets encombrants en porte à porte est effectuée de façon individuelle, sur rendez-vous, par simple appel au Centre Service Clients VEOLIA au 02 46 85 00 01. Chaque foyer peut bénéficier de deux collectes par an. Les déchets encombrants sont déposés en vrac, à même le sol, la veille du jour de collecte, sur le domaine public pour être enlevé lors du passage de la benne.

Article 4-3-2 Conformité des déchets présentés

Les déchets présentés à la collecte doivent être strictement conformes aux définitions indiquées dans le présent document.

Concernant les collectes sélectives visant à une valorisation matière des déchets (collecte des déchets recyclables secs, et collecte des bio-déchets) : dans le cas où un contenant de collecte comporterait des déchets impropres, le prestataire de collecte ainsi que les ambassadeurs du tri pourront en refuser le ramassage.

Une fois le tri effectué par l'utilisateur, les déchets conformes seront alors ramassés lors de la prochaine collecte. Il n'y aura pas de passage individualisé.

Article 4-3-3 Présentation

A- Les règles de présentation des déchets à la collecte sont les suivantes :

- ✓ Le dépôt des bacs se fera, dans la mesure du possible, poignée tournée vers la chaussée et en bordure de trottoir au plus près de la chaussée pour les trottoirs suffisamment larges, afin de faciliter le ramassage par les agents de collecte. Ils ne doivent en aucun cas gêner la circulation des piétons et des véhicules.
- ✓ Les déchets placés à côté ou sur le bac ne sont pas ramassés, le bac étant dimensionné selon la composition et l'organisation du foyer. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier la collecte de surplus, telles qu'un rattrapage de collecte ...
- ✓ Les bacs doivent être sortis peu de temps avant la collecte :
 - La veille au soir, à partir de 19h, et avant 5h le matin, pour les collectes du matin,
 - Le matin, entre 7h et 12h pour les collectes d'après-midi,
- ✓ Les bacs doivent être rentrés le jour même du passage de la benne. Ils ne doivent en aucun cas rester sur la voie publique. En cas d'impossibilité de remisage, l'utilisateur, le représentant de l'immeuble ou le syndic doit impérativement adresser un courrier à la collectivité. Dans ce cas, des solutions alternatives seront recherchées avec l'utilisateur. Sinon, l'accord de la collectivité doit être formalisé par écrit pour laisser le bac sur la voie publique.
- ✓ Si le véhicule de collecte ne peut accéder dans une voie (domaine privé, sens interdit ou obligation d'une marche arrière), les bacs doivent être placés à l'entrée de celle-ci.

B- Les horaires de passage

La collectivité est divisée en quartiers ou communes pour lesquels le service de collecte détermine le jour de passage. Les secteurs, jours et horaires de collecte peuvent être amenés à être modifiés suivant les contraintes d'organisation du service ou de circulation.

C- Les jours fériés

Il n'y a pas de collecte des bacs les jours fériés. Le rattrapage des collectes s'effectue de la manière suivante :

Communes	Jours fériés	Jours de rattrapage
Vierzon	Lundi ou mardi	Samedi précédent
Vierzon	Mercredi, jeudi ou vendredi	Samedi suivant
Pôle Rural de Genouilly	Lundi, mardi, mercredi ou vendredi	Jeudi
Pôle Rural de Neuvy sur Barangeon	Se référer au calendrier annuel	

Afin de permettre une information des usagers concernés, des outils de communication sont à disposition :

- une information sera disponible sur le site internet de la collectivité : www.cc-vierzon.fr,
- une information par voie de presse est effectuée à l'approche de chaque jour férié ;
- une information sur les réseaux sociaux de la collectivité.

Par ailleurs, les usagers peuvent contacter les ambassadeurs du tri au 02-48-71-35-78.

Article 4-4 Règles de présentation sur les points de regroupement

Dans certains cas, des contraintes techniques, réglementaires ou esthétiques ont amené la collectivité à mettre en place la collecte en points de regroupement. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire et se présentent sous 2 formes :

- Point de regroupement en abri-conteneurs/cache-conteneurs ;
- Point de regroupement en colonnes enterrées.

Article 4-4-1 Ordures ménagères, recyclables secs

a- Conditionnement des déchets

Les déchets ménagers résiduels doivent être placés dans des sacs fermés à l'intérieur des conteneurs ou colonnes enterrées. Les déchets recyclables secs doivent être déposés en vrac à l'intérieur des conteneurs ou dans des sacs jaunes fournis par la collectivité s'il n'y a pas de bacs.

b- Règles de dépôt

Les dépôts doivent être effectués de façon à ne pas provoquer de nuisance pour le voisinage.

Il est strictement interdit de déposer des déchets au pied ou à proximité des points de regroupement, sous peine de poursuites. Les déchets doivent être déposés dans les lieux et contenants prévus à cet effet.

Article 4-5 Collecte par apport volontaire

Article 4-5-1 Collecte du verre en apport volontaire

Les bouteilles, pots et bocaux en verre doivent être déposés dans des conteneurs collectifs répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes dont le vidage est assuré régulièrement.

Le dépôt du verre dans les conteneurs se fera après 8h et avant 21h.

Article 4-5-2 Collecte des déchets en déchetterie

Ce mode de collecte est destiné à permettre l'élimination des déchets ménagers qui ne peuvent être pris en charge dans le cadre des collectes en porte à porte ou en apport volontaire. Les déchets acceptés en déchetterie sont les suivants (liste non exhaustive) :

- gros cartons d'emballages,
- encombrants,
- gravats,
- déchets végétaux,
- déchets d'équipement électrique et électronique,
- emballages en verre recyclables,
- déchets dangereux des ménages (huiles de vidange, solvants, acides...)
- bois, mobilier
- vêtements
- pneus de véhicules légers
- ...

Les horaires d'ouverture et les conditions de dépôt des déchets en déchetterie sont indiqués dans le règlement de service des déchetteries.

Article 4-6 Collecte sur les aires aménagées

Dans le cadre d'installations autorisées des gens du voyage sur les aires aménagées par la Communauté de Communes, la collecte des ordures ménagères est assurée dans les mêmes conditions que la collecte des ordures ménagères résiduelles et recyclables.

Dans le cadre d'installations non autorisées des gens du voyage sur le territoire, la Communauté de Communes n'a aucune obligation de collecter les déchets. Les gens du voyage doivent contacter un prestataire à leurs frais car ils demeurent responsables de l'enlèvement de leurs déchets.

Chapitre 5 LES CONTENANTS

L'attribution des bacs de collecte est de la compétence de la Communauté de Communes, et assurée par son service environnement. En cas de problème ou de questions concernant les contenants de collecte, les usagers peuvent s'adresser aux ambassadeurs du tri.

Article 5-1 Contenants acceptés

Les contenants de collecte fournis aux usagers, selon des règles édictées par la Communauté de Communes qui en reste propriétaire, sont les seuls adaptés à la collecte.

Les contenants mis à disposition sont des bacs individuels ou collectifs, normalisés, de contenance variable en fonction du nombre d'habitants dans le foyer et du flux collecté. Les volumes disponibles sont 120 litres, 140 litres, 180 litres, 240 litres, 340 litres et 770 litres, en fonction des critères énoncés précédemment.

Ces bacs sont destinés uniquement à la collecte des déchets :

- Pour la collecte des ordures ménagères : bacs gris à couvercle vert, de volume allant de 120 litres à 770 litres ;
- Pour la collecte des emballages et papiers recyclables en mélange : bacs gris à couvercle jaune allant de 120 litres à 340 litres, ou sacs jaunes translucides d'un volume de 100 litres, suivant les secteurs de collecte ;
- Pour la collecte des biodéchets : bacs marrons d'un volume de 140 litres.

Tout autre usage des bacs que celui défini dans le présent règlement est interdit.

Article 5-2 Mise à disposition des contenants

Les bacs roulants sont fournis gratuitement aux particuliers, aux résidences collectives, aux lotissements et aux établissements qui bénéficient du service de collecte des déchets.

Les demandes d'affectation font l'objet d'une étude de dimensionnement réalisée par la Communauté de Communes qui détermine et prescrit le volume de dotation, les modalités de remisage et de présentation des bacs.

Seul l'usage des bacs fournis par la Communauté de Commune ou d'un modèle agréé et référencé par elle est autorisé pour la présentation des déchets à la collecte. En cas de manquement, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas vider les bacs dont les caractéristiques ne sont pas adaptées ou dont le chargement est de nature à compromettre la sécurité du personnel et des usagers du domaine public ou dont le contenu n'est pas conforme.

Il appartient alors au détenteur de ces déchets d'en assurer à ses frais, l'évacuation et de libérer l'espace public, faute de quoi, la collectivité se réserve la faculté de sanctionner et de recouvrer les frais liés à l'évacuation et l'élimination de ces déchets.

Article 5-3 Règles de dotation des bacs de collecte en porte à porte en vigueur

Les bacs sont affectés, sauf exception et cas particuliers, en fonction des critères suivants :

a- Les bacs de collecte d'ordures ménagères

- ✓ En habitat individuel :
 - De 1 à 3 personnes : 120 L
 - De 4 à 7 personnes : 240 L
 - À partir de 8 personnes (et plus) : 340 L
- ✓ En habitat collectif :
 - De 1 à 3 personnes : 120 L
 - De 4 à 7 personnes : 240 L
 - De 7 à 9 personnes : 340 L
 - À partir de 10 personnes (et plus) : à évaluer au cas par cas
- ✓ Pour les professionnels utilisant le service :
 - Au cas par cas, en fonction de l'activité, du nombre de personnes présentes, de la prise de repas sur place ou non...

b- Les contenants de collecte des recyclables secs :

Pour les communes de Méry-sur-Cher et Thénieux, ainsi que les quartiers de Vierzon équipés en bacs à couvercle jaune :

- ✓ En habitat individuel :
 - De 1 à 3 personnes : 120 L
 - De 4 à 6 personnes : 180 L
 - De 7 à 9 personnes : 240 L
 - À partir de 10 personnes (et plus) : 340 L
- ✓ En habitat collectif :
 - De 1 à 3 personnes : 120 L
 - De 4 à 6 personnes : 240 L
 - De 7 à 9 personnes : 340 L
 - À partir de 10 personnes (et plus) : à évaluer au cas par cas
- ✓ Pour les professionnels utilisant le service :
 - Au cas par cas, en fonction de l'activité, du nombre de personnes présentes, de la prise de repas sur place ou non...

Pour les quartiers de Vierzon équipés en sacs jaunes translucides ainsi que les communes de Graçay, Nohant-en-Graçay, Saint-Outrille, Genouilly, Dampierre-en-Graçay, Saint-Georges-sur-la-Prée, Saint-Hilaire-de-Court et Foëcy :

- ✓ En habitat individuel :
 - 2 rouleaux de 26 sacs de 100 L sont donnés à chaque foyer par an sur simple demande. En moyenne, ces rouleaux permettent le dépôt d'un sac par semaine ;
- ✓ Pour les professionnels utilisant le service :
 - Au cas par cas, en fonction de l'activité, du nombre de personnes présentes, de la prise de repas sur place ou non...

c- Les bacs de collecte des bio-déchets (sur Vierzon uniquement)

Les bacs sont affectés, sauf exception et cas particuliers, en fonction des critères suivants :

- ✓ En habitat individuel : 140 L

Article 5-4 Utilisation, entretien et réparation des bacs roulants

La mise à disposition des bacs, contre signature, est assortie d'obligations pour les bénéficiaires qui doivent ainsi :

- ✓ Veiller à ce que les bacs soient utilisés et manipulés de manière à ce que la durée de vie ne soit pas anormalement réduite et que leurs performances ne soient pas altérées,
- ✓ Assurer la garde des bacs en vue de leur protection contre le vol,
- ✓ Avertir dans les meilleurs délais les services de la Communauté de Communes en cas de vol, perte ou détérioration.

Les frais de remplacement consécutifs à une détérioration ne résultant pas d'une utilisation normale sont mis à la charge des bénéficiaires.

Par ailleurs, l'utilisateur est tenu de maintenir les bacs mis à disposition en bon état de propreté. Des lavages et désinfections périodiques doivent être effectués. L'utilisateur doit également veiller au bon état de fonctionnement des bacs. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra refuser le ramassage.

En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service environnement réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur.

Article 5-5 Responsabilité

L'utilisateur est responsable des bacs qui lui sont remis, en particulier en ce qui concerne les dommages pouvant résulter des bacs sur la voie publique en dehors des jours de présentation pour la collecte.

Le non remisage des bacs nuit au bon usage de l'espace public particulièrement pour les personnes à mobilités réduites, âgées, ou promenant des enfants en poussette.

Article 5-6 Vol ou détérioration

L'utilisateur est l'unique gardien des différents bacs qui sont mis à disposition. Le remplacement des bacs est assuré suivant les modalités suivantes :

a- Détérioration due à l'utilisateur :

Lorsqu'il y a détérioration d'un contenant par l'utilisateur, volontaire ou involontaire, ou dans le cas où le bac serait sur la voie publique en dehors des heures normales de présentation à la collecte, le remplacement du bac est facturé à l'utilisateur.

b- Vol ou détérioration causé par un tiers

Quand un incident a lieu sur la voie publique durant les heures normales de présentation du bac à la collecte, le remplacement est gratuit.

En cas de vol du bac, l'utilisateur doit déposer plainte au service de police ou de gendarmerie, et transmettre le récépissé de plainte pour obtenir le remplacement du bac ou le cas échéant, produire une attestation sur l'honneur établie au siège de la Communauté de communes.

Pour limiter les délais, la demande de remplacement peut être faite par téléphone avant envoi de récépissé de plainte.

Chapitre 6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Article 6-1 Protection sanitaire

La récupération est interdite à toutes les phases de la collecte.

La manipulation doit se faire de manière à éviter la dispersion des déchets ménagers, la souillure des lieux, et toutes nuisances pour l'environnement immédiat. Aucun sac ou déchet déposé à côté des contenants de collecte ne sera ramassé.

La violation des horaires et jours de dépôts sur la voie publique tels que définis précédemment et, le fait d'abandonner des déchets en dehors des lieux autorisés constituent un manquement au strict respect des règles de la propreté et de la salubrité publique.

Article 6-2 Cas des professionnels

Les adresses des professionnels du territoire sont collectées, dans la mesure où les déchets présentés sont assimilables à des ordures ménagères, en qualité et en quantité.

Comme indiqué dans les paragraphes précédents 3.1 et 3.5, les déchets présentés devront donc répondre aux critères suivants :

✓ Les déchets provenant des établissements industriels et commerciaux, bureaux, administrations qui, « eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions particulières et sans risques pour les personnes et l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages » (circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets).

✓ Le volume total de déchets (tous déchets confondus) présenté à la collecte pour un même professionnel devra être inférieur à 1100L/semaine. Au-dessus de 1100L/semaine, le professionnel devra se charger de l'évacuation de ses déchets en faisant appel à un prestataire privé.

Article 6-3 Rappel des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental concernant le brûlage des déchets et les dépôts sauvages

Le brûlage des déchets à l'air libre, ainsi que les dépôts sauvages, sont interdits par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), et sont passibles d'une amende de 3^{ème} classe (450 € - art.131-13 du Code Pénal).

Sont considérés comme dépôts sauvages :

- Les dépôts de déchets sur la chaussée en dehors des jours et horaires de collecte prévus dans le présent règlement,
- Le dépôt de déchets encombrants en dehors des périodes prévues,
- Le dépôt de déchets sur des voies non prévues dans les circuits de collecte traditionnels, sauf dérogations exceptionnelles et organisées avec les services compétents.

L'ensemble des déchets est concerné par ces dispositions.

Article 6-5 Infractions et sanctions

a- Constat des infractions :

Les infractions à l'arrêté communautaire mettant en application le présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée, donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et éventuellement de poursuite devant les tribunaux compétents.

b- Nature et qualification pénale des infractions :

Les infractions identifiées par le Code pénal sont les suivantes :

- ✓ Le non respect des règles de présentation des déchets à la collecte : l'article R. 632.1 du Code pénal qualifie de contravention de deuxième classe le non respect des conditions fixées par dans le présent règlement de collecte, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, ou de tri des ordures..
- ✓ Les dépôts sauvages : en vertu de l'article R. 635.8 du Code pénal, constitue une contravention de cinquième classe le fait d'abandonner ses déchets sur la voie publique ou privée lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule.
- ✓ La présence permanente des conteneurs sur la voie publique : l'article R. 632.1 du Code pénal qualifie de contravention de deuxième classe le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.
- ✓ Le non-respect des jours et horaires de collecte : la violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique constitue une contravention de deuxième classe selon l'article R. 632-1 du Code pénal.
- ✓ Nuisances sonores liées au non-respect des horaires de dépôt de verre dans les colonnes d'apport volontaire : les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende pour les contraventions de troisième classe selon l'article R. 623-2 du Code pénal.
- ✓ Détérioration ou utilisation anormale des colonnes d'apport volontaire : en vertu de l'article R. 635-1 du code pénal, « la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté qu'un dommage léger est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe ».

c- Sanctions pénales :

Elles sont prévues par le Code pénal. Les montants des amendes sont prévus à l'article 131.13 du Code pénal, comme suit :

- ✓ 38 euros au plus pour les contraventions de la 1ère classe ;
- ✓ 150 euros au plus pour les contraventions de la 2ème classe ;
- ✓ 450 euros au plus pour les contraventions de la 3e classe ;
- ✓ 750 euros au plus pour les contraventions de la 4e classe ;

- ✓ 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit. L'article R. 635-1 précité précise que les personnes se rendant coupables des contraventions qu'il prévoit sont passibles de peines complémentaires à la peine d'amende, énumérées au même article.

Chapitre 7 EXECUTION DU REGLEMENT

Le présent règlement, une fois adopté au Conseil Communautaire, s'impose sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le Président de la Communauté de Communes, les Vice-Présidents, les conseillers communautaires, et les Maires des Communes membres sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Enfin, ce règlement pourra être mis en application par les services de l'Etat, comme par les services locaux : Police Nationale, Gendarmerie, , Office Français de la Biodiversité, Police Municipale et tout autre service compétent.



REGLEMENT DE SERVICE

Règlement approuvé par la délibération n° DEL21/254 du 9 décembre 2021

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de fonctionnement des 5 déchetteries du territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, à savoir :

- Déchetterie de Neuvy sur Barangeon - 18330
- Déchetterie de Nohant en Graçay - 18310
- Déchetterie du Petit Râteau - 18100 Vierzon
- Déchetterie du Vieux Domaine - 18100 Vierzon
- Déchetterie de Vignoux sur Barangeon - 18500

Article 2 : Obligation de service

L'exploitant est tenu d'accepter les déchets, autres que les ordures ménagères, apportés et déposés par les habitants de la Communauté de Communes (y compris les communes voisines conventionnées), et définis ci-après.

Les gardiens accepteront les déchets produits par les ménages, y compris certains déchets spéciaux.

Pour les déchetteries de Neuvy sur Barangeon, Nohant en Graçay et Vignoux sur Barangeon, ils pourront également recevoir les déchets solides non toxiques résultants d'activités commerciales ou artisanales, sous réserve qu'ils ne présentent, par leur nature, aucun risque pour le personnel ou l'environnement.

En outre, après accord du gardien, pourront être acceptés les déchets qui, bien que déposés par des artisans, seraient de même nature que les déchets produits par les ménages. Dans ce cadre, le gardien de la déchetterie se réserve le droit de vérifier l'adresse du local professionnel de l'artisan ou du commerçant sous présentation de toute pièce justificative.

Figurent dans cette catégorie, les déchets de conditionnement tels que les palettes, cartons, fibres, plastiques et certains déchets de fabrication tels que les ferrailles.

Article 3 : Déchets exclus

Pour les déchetteries de Vierzon (Petit Râteau et Vieux Domaine), ne pourront être acceptés l'ensemble des déchets provenant des industriels, artisans et commerçants y compris ceux qui de par leur nature sont assimilables à des déchets ménagers.

Pour les 5 déchetteries, ne pourront être acceptés les déchets industriels provenant des industriels, artisans et commerçants, et nécessitant un traitement spécifique ou faisant l'objet d'une réglementation particulière. Sont exclus, en particuliers les déchets visés par les articles L 541-7 et L 541-22 du Code de l'Environnement et par ses décrets d'application qui doivent être impérativement dirigés vers des centres de traitement ou de stockage agréés à cet effet.

Seront également exclus de la déchetterie tous les objets jugés inacceptables à cause de leur nature ou de leur volume tels que les ordures ménagères, cadavres d'animaux, les déchets organiques putrides, les déchets d'origine hospitalière, les carcasses de voitures ou autres véhicules motorisés, les engins explosifs ou dangereux, les bouteilles de gaz, les produits radioactifs, les produits contenant de l'amiante.

L'exploitant est habilité à refuser les déchets répondant aux critères énoncés ci-avant, ainsi que tous les autres non spécifiquement énumérés mais qu'il considérera comme devant être exclus du service.

Article 4 : Déchets acceptés

L'exploitant de chaque déchetterie disposera de conteneurs distincts susceptibles d'accueillir :

➤ Les déchets banals :

- Les papiers (journaux, revues, annuaires, prospectus, papiers de bureau...). Sont exclus de ce flux : papiers peints, papiers d'emballage alimentaire et autre papier souillés ;
- Les cartons (cartons d'emballage non souillés, cartonnettes...). Sont exclus de ce flux : les garnissages de protection en polystyrène ou mousse, les films d'emballage plastique ;
- Le verre (verre d'emballage vide tel que bouteilles et bocaux, sans bouchons, ni capsule ni fermetures métalliques). Sont exclus : vitrage, pare-brise, pots de terre, assiettes...
- Les ferrailles (les vélos, bidons vides, mobiliers divers de composition dominante métallique, métaux non ferreux...). Sont exclus de ce flux les appareils électroménagers, téléviseurs...
- Les végétaux (branches d'arbres, tailles de haies, feuilles de gazon, déchets divers d'origine végétale...). Le contenu des sacs plastiques ou autres emballages devra obligatoirement être vidé et les contenants déposés dans les bennes correspondantes aux matériaux du ou des contenants). Sont exclus de ce flux : fumier, cailloux, terre, souches, troncs, planches et poutres...
- Les gravats (déchets de démolition, terre et pierres). Sont exclus de ce flux : le placoplâtre, avec ou sans polystyrène, les carreaux de plâtre, canalisation plastiques, bois et pointes ;
- Le bois (palettes, caquettes, mobiliers en bois sans fenêtre ou tissus...). Sont exclus de ce flux : les souches, mobiliers contenant des matériaux autre que du bois...

- Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE), comprenant le petit électroménager (sèche cheveux, rasoirs électriques, robots ménagers, aspirateurs...), le gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs...), le gros électroménager hors-froid (cuisinières, machines à laver...) et les écrans (téléviseurs, écrans d'ordinateurs...);
- Les textiles (vêtements, linge de maison, paires de chaussures, maroquinerie).
- Le mobilier (tables, chaises, sommier, matelas, armoire etc.).
- Le « tout-venant » : tous les déchets non dangereux n'appartenant pas aux catégories précédentes, et ne présentant pas de risques d'explosion, de pollutions chimiques, ;

➤ Les déchets spéciaux :

- Les piles (piles plates, bâtons ou boutons) ;
- Les batteries (batteries de type automobiles ou motos avec ou sans acide munies de leurs bouchons de fermeture). Sont exclus : les batteries pour lampes d'éclairage ;
- Les huiles minérales (huile de vidange et autres huiles minérales) ;
- Les huiles alimentaires d'origine ménagères ;
- Les déchets ménagers spéciaux : acides, bases, emballages vides et chiffons souillés, filtres à huile, solvants, pâteux, produits phytosanitaires et leurs contenants, aérosols, comburants, lampes vapeurs, brisures, tubes fluorescents, produits particuliers ou non identifiés. Sont exclus : les matériaux et matières contenant de l'amiante.

Pour les déchets ménagers spéciaux, les usagers doivent obligatoirement faire appel au gardien de la déchetterie pour déposer leurs produits. Le gardien est le seul habilité à faire le tri.

Les pneus particuliers (voitures, 4X4, camionnettes, scooters, moto cross et route.) uniquement sur les déchetteries de Neuvy sur Barangeon, Nohant en Graçay, Vignoux sur Barangeon et le Petit Râteau à Vierzon. Sont exclus : les pneus poids lourds, agricole, d'ensilage, de vélos etc. ainsi que les pneus légers s'ils sont sales, remplis d'eau, non déjanté ou coupés.

Article 5 : Conditions d'accès au public

Les déchetteries seront fermées les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, dimanche et lundi de Pâques ; 1^{er} mai, 8 mai, lundi de pentecôte, jeudi de l'Ascension, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Chaque utilisateur devra obligatoirement se soumettre au contrôle du gardien (identité et commune de rattachement, nature des déchets).

Dans le cas d'un non respect du règlement par l'utilisateur, le gardien pourra interdire le déchargement.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes PTRV (Poids Total Roulant Autorisé) ne seront pas autorisés sur le site.

Les horaires d'ouvertures des 5 sites sont les suivants :

	Neuvy sur Barangeon	Nohant en Graçay	Petit Râteau	Vieux Domaine	Vignoux sur Barangeon
Lundi	14h00-17h30	14h00-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	9h00-12h00
Mardi	FERME	FERME	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	FERME
Mercredi	9h00-12h00	9h00-12h00 14h00-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	14h00-17h30
Jeudi	9h00-12h00	FERME	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	14h00-17h30
Vendredi	14h00-17h30	14h00-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	9h00-12h00
Samedi	9h00-12h00	9h00-12h00 14h-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	8h30-12h15 13h30-17h30	14h00-17h30
Dimanche	FERME	FERME	9h00-12h30	9h00-12h30	FERME

L'entrée du dernier véhicule est autorisée 10 minutes avant la fermeture.

En dehors de ces horaires, l'accès aux déchetteries est strictement interdit au public.

Article 6 : Modalités de dépôts

L'utilisateur est tenu d'effectuer lui-même le tri des déchets et leur déversement dans les conteneurs adéquats. Il devra tenir compte des indications verbales éventuelles du gardien. Les usagers doivent laisser le site dans un bon état de propreté.

Une tenue adéquate est obligatoire lors de la venue en déchetterie. A minima, Les parties hautes et basses du corps doivent être couvertes et les pieds chaussés.

Article 7 : Tarifications applicables aux usagers

La tarification applicable aux usagers pour le compte de la collectivité est fixée selon le tableau ci-dessous, approuvé en Conseil communautaire :

	Types de déchets	Seuil de tarification	Tarifs applicables aux usagers
Particuliers	Tout venant	> 2 m ³	8 € / m ³
	Déchets verts	> 3 m ³	8 € / m ³
	Déchets recyclables (papier, carton, bois, ferraille)	Sans objet	Gratuit
	Gravats	> 3 m ³	8 € / m ³
	Déchets ménagers spéciaux	> 100 litres	70 € / 100l
Particuliers hors cdc	Tout venant	Absent	55 € / m ³
	Déchets verts		50 € / m ³
	Déchets recyclables (papier, carton, bois, ferraille)		50 € / m ³
	Gravats		50 € / m ³
	Déchets ménagers spéciaux		80 € / 100l
Professionnels cdc hors Vierzon	Tout venant	Absent	55 € / m ³
	Déchets verts		8 € / m ³
	Déchets recyclables (papier, carton)		5 € / m ³
	Déchets bois		8 € / m ³
	Déchets ferraille		Gratuit
	Gravats		28 € / m ³
	Déchets ménagers spéciaux		70 € / 100l
Professionnels hors cdc	Tout venant	Absent	55 € / m ³
	Déchets verts		50 € / m ³
	Déchets recyclables (papier, carton)		50 € / m ³
	Déchets bois		50 € / m ³
	Déchets ferraille		50 € / m ³
	Gravats		50 € / m ³
	Déchets ménagers spéciaux		80 € / 100l

Le gardien a qualité pour apprécier les volumes soumis à taxation.

Article 8 : Sécurité - responsabilité

L'exploitant des déchetteries assurera la sécurité du public et de son personnel et prendra toutes les mesures nécessaires.

L'exploitant sera responsable de toutes les conséquences des incidents ou accidents provenant soit de défauts de l'installation, soit de fautes ou d'erreurs manifestes de son personnel.

Toutefois, la déchetterie étant par définition un lieu d'accès public, l'exploitant ne sera pas responsable des actes dudit public ne respectant pas les consignes, ceci quelle qu'en soit la nature ou la motivation : maladresse, négligence, imprudence, malveillance. En particulier, il ne sera pas responsable des déchets qui ne respecteraient pas les conditions imposées par l'article 4 du présent règlement et qui pourraient entraîner des dommages de quelque nature que ce soit, soit pour l'exploitant lui-même et son personnel, soit pour les autres usagers, soit pour l'environnement, soit pour les centres de traitement ou d'enfouissement recevant les dits déchets.

Article 9 : Interruption du service résultant de cas de force majeure ou de travaux

L'exploitant des déchetteries ne peut être tenu responsable d'une interruption du service de la déchetterie dû à un cas de force majeure.

Dans le cas où des travaux importants nécessiteraient la fermeture au public, une information serait diffusée préalablement par les organes de presse locaux, par les soins de l'exploitant.

Article 10 : Consignes générales

L'accès à la déchetterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. La récupération des matériaux est interdite en dehors des conventions prises par l'exploitant et/ou la Communauté de communes en vue d'un réemploi solidaire.

Pour des raisons de sécurité, les enfants âgés de moins de 12 ans doivent rester dans le véhicule. Au-delà de cet âge, ils sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

Les animaux domestiques doivent rester dans le véhicule.

Il est interdit de fumer sur le site.

L'accès aux locaux de service ainsi qu'aux locaux des déchets ménagers spéciaux sont strictement réservés au personnel.

Le sens de la circulation doit être respecté.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter la déchetterie dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 11 : Rôle du gardien

Le gardien a pour mission de faire respecter le règlement, et est également à la disposition de l'utilisateur pour :

- Le conseiller dans le tri de ses déchets ;
- Lui expliquer et lui rappeler l'importance de la qualité du tri ;
- L'orienter sur le site ;
- Si nécessaire et dans la limite de sa disponibilité, lui apporter son aide pour le vidage ;
- L'aider à tenir le site propre et accueillant (des outils sont pour cela à sa disposition) ;
- Veiller à ce que l'utilisateur ne soit pas importuné et intervenir si besoin.

Le gardien est aussi chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie (haut de quai propre, stockage des déchets toxiques ...) ;
- De contrôler les apports ;
- De veiller à la bonne sélection des matériaux et des volumes acceptés.

Article 12 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité, en accord avec l'exploitant. Toutefois, elles ne pourront entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers par voies d'affichage sur les lieux même de la déchetterie.

Article 13 : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits, tout dépôt devant les déchetteries en dehors des heures d'ouverture, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchetteries est passible de poursuites conformément aux dispositions du code de procédure Pénale. Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchetteries.

Article 14 : Clause d'exécution

- Le Président de la Communauté de Communes ou les fonctionnaires désignés par celui-ci,
- Les représentants de l'exploitant des déchetteries habilités à cet effet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Vierzon, le 10 DEC. 2021

Le Président,



François DUMON

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
ENTRE LA SEMOP
ET
CTSP CENTRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP)** [Dénomination sociale], Société Anonyme au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis [à compléter le cas échéant] à VIERZON (18100), et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro [], représentée par Monsieur [Directeur Général désigné], dûment habilité,

Ci-après "la SEMOP"

D'UNE PART,

ET

La société **CTSP CENTRE**, Société par actions simplifiée au capital social de 2 750 320 euros, dont le siège social est situé 147 Route des 4 vents – 18000 BOURGES, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 382 119 238, représentée par Madame Anne THEVENOT, en sa qualité de Présidente, dûment habilité,

Ci-après "CTSP CENTRE"

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie »,

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	5
ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT - PERIMETRE	6
ARTICLE 3 – PRESTATIONS CONFIEES A CTSP CENTRE – OBLIGATIONS DE CTSP CENTRE	7
ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT	19
ARTICLE 5 – PRESTATIONS CONFIEES A DES TIERS	20
ARTICLE 6 – OBLIGATION DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS	20
ARTICLE 7 – CONDITION DE REALISATION DES PRESTATIONS SUR SITE	21
ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	21
ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE	25
ARTICLE 10 – OBLIGATIONS SOCIALES - TRAVAIL DISSIMILE	26
ARTICLE 11 – LAICITE ET NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC – INSERTION PROFESSIONNELLE	27
ARTICLE 12 – REMUNERATION	28
ARTICLE 13 – PENALITES	28
ARTICLE 14 – IMPOTS ET TAXES	31
ARTICLE 15 – CONTINUITÉ DU SERVICE	31
ARTICLE 16 – CONDITIONS DE REEXAMEN DE LA REMUNÉRATION	31
ARTICLE 17 – DONNEES ESSENTIELLES DU SERVICE – REMISE DES DONNÉES EN FIN DE CONTRAT	32
ARTICLE 18 – BIENS ET MATÉRIELS – PROPRIETES INTELLECTUELLES	32
ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE	33
ARTICLE 20 – CESSION DU CONTRAT	33
ARTICLE 21 – REPRISE DE PERSONNEL FIN DE CONTRAT	34
ARTICLE 22 – FIN DU CONTRAT	35
ARTICLE 23 – DONNEES PERSONNELLES	39
ARTICLE 24 – DÉCLARATION DES PARTIES	40
ARTICLE 25 - MODIFICATION	40
ARTICLE 26 – REGLEMENT DES LITIGES	41
ARTICLE 27 - DEVELOPPEMENT DURABLE	41
ARTICLE 28 - ANTI-CORRUPTION	42
ARTICLE 29 – COMPUTATION DES DELAIS	43
ARTICLE 30 – ABSENCE DE RENONCIATION	43
ARTICLE 31 – INDEPENDANCE DES CLAUSES	43
ARTICLE 32 – DROIT APPLICABLE - LITIGES	43
ARTICLE 33 – ELECTION DE DOMICILE	44
ARTICLE 34 – SIGNATURE ELECTRONIQUE	44
ARTICLE 35 – ANNEXES	44

PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La CC VIERZON SOLOGNE BERRY compte 16 communes situées dans la région Centre-Val de Loire (Cher) et détient les compétences de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

Dans ce contexte, la CC VIERZON SOLOGNE BERRY a souhaité mettre en place un outil territorial global et pérenne, pour favoriser la réduction à la source et la valorisation des DMA sur son territoire, via la création de nouvelles installations permettant de répondre aux besoins suivants :

- Base de collecte ;
- Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Transit des collectes de verre ;
- Transit de tout-venant collectés en déchèterie ;
- Déchèterie professionnelle ;
- Recyclerie.

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a retenu le principe de la délégation de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY (ci-après désignée « ***l'Autorité Concédante*** »).

Il a également approuvé le fait que cette délégation de service public serait confiée à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (« SEMOP ») prévue par la loi n°2014-744 du 1er juillet 2014 et l'articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, initiée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 21 décembre 2023, CTSP CENTRE a été retenue comme opérateur économique privé actionnaire de la SEMOP au côté de l'Autorité Concédante et la SEMOP s'est vue attribuer et notifier, en qualité de Concessionnaire, le contrat de concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Autorité Concédante (ci-après désigné le « Contrat de Concession »). Le Contrat de Concession a été conclu entre l'Autorité Concédante et la SEMOP le **XX XXXX** 2024 pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, date prévisionnelle de démarrage de l'exploitation du service par la SEMOP.

Au titre des missions confiées à la SEMOP, le Contrat de Concession prévoit notamment :

- La définition et la mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- La réalisation de missions de pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;
- L'exploitation des 5 déchèteries de l'Autorité Concédante, avec la mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- La construction de nouvelles installations et leur exploitation à compter de leur mise en service avec la mise en place de solutions transitoires pour la période précédent la mise en service ;

L'activité de la SEMOP s'inscrit dans un cadre économique et réglementaire, et son exercice suppose le déploiement de compétences de tous ordres qu'elle n'a pas la capacité de mettre en place intégralement, prise individuellement.

Le Groupe Veolia a mis en commun au sein de ses services centraux les forces et moyens correspondants, en mettant à disposition de ses filiales, dont CTSP CENTRE, une palette de compétences spécialisées auxquelles elles accèdent, en fonction de leurs besoins, pour répondre à toutes leurs préoccupations.

Pour ces raisons, dans le cadre de son offre finale retenue, CTSP CENTRE a proposé que certaines prestations (ci-après désignées les « Prestations ») soient exécutées par CTSP CENTRE dans le cadre d'un contrat de prestation de services conclu avec la SEMOP en tant que Concessionnaire pour toute la durée d'exécution du Contrat de Concession afin que la SEMOP bénéficie de l'expertise et des compétences de CTSP CENTRE pour assurer certaines des missions de gestion et d'exploitation du service public concédé.

Par conséquent, la conclusion du présent contrat dans les conditions définies ci-après est un élément essentiel et constitutif de l'offre remise par CTSP CENTRE et retenue par l'Autorité Concédante pour la constitution de la SEMOP, étant précisé que la conclusion du Contrat de Concession entre la SEMOP et l'Autorité Concédante a emporté accord de cette dernière pour la signature du présent contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées pour formaliser, aux termes des présentes, les modalités et conditions de réalisation des prestations confiées par la SEMOP à CTSP CENTRE (ci-après désigné le « Contrat »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Dans le Contrat et ses annexes, sauf stipulation contraire et à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- Les titres attribués aux articles et annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur l'interprétation du Contrat ;
- Les pièces contractuelles sont par ordre de prévalence (i) le Contrat et ses annexes ainsi que (ii) le Contrat de Concession et ses annexes pour la partie des dispositions en lien avec l'exécution du présent contrat et ses annexes ;
- L'ensemble des pièces contractuelles est réputé faire partie intégrante du Contrat. CTSP CENTRE atteste avoir eu connaissance et pris connaissance des dispositions du Contrat de Concession et ses annexes pour la bonne et conforme exécution des prestations exécutées dans le cadre du présent contrat.
- Les annexes font partie intégrante du Contrat et ont la même valeur que les stipulations figurant dans le corps du Contrat. Sauf mention expresse contraire, toute référence au Contrat inclut ses annexes. En cas de contradiction entre une stipulation figurant dans le corps du Contrat et une stipulation d'une annexe, les stipulations figurant dans le corps du Contrat prévaudront.
- Toutes les références faites à une personne comprennent ses cessionnaires, successeurs, ayants-droit ou toute autre personne venant aux droits et obligations de cette personne, de quelque manière que ce soit.
- Les Parties déclarent que les dispositions du Contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles

de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT - PERIMETRE

2.1. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de fixer les obligations et les modalités d'exécution par CTSP CENTRE des prestations visées à l'article 3 ci-après et réalisées dans les conditions définies en annexe 1 du Contrat ainsi que les modalités de la coopération entre la SEMOP et CTSP CENTRE (ci-après désignées les « Prestations »).

Le Contrat est exécuté par CTSP CENTRE dans les limites du périmètre du Contrat de Concession et des dispositions de l'article 4 ci-après, les obligations de CTSP CENTRE ne pouvant aller au-delà de celles supportées par la SEMOP en application du Contrat de Concession.

Comme exposé en préambule, le Contrat fait partie de l'ensemble contractuel mis en place dans le cadre du Contrat de Concession conclu par la SEMOP et l'Autorité Concédante et en accord avec cette dernière.

CTSP CENTRE s'engage à mettre en permanence en œuvre tous les moyens humains et matériels lui permettant d'exécuter les Prestations conformément aux dispositions du Contrat et s'engage dans le cadre de l'exécution de ces Prestations à partager avec elle son expertise métier afin de permettre à la SEMOP d'exécuter dans les meilleures conditions le Contrat de Concession.

Il est précisé que la SEMOP, en qualité de Concessionnaire au titre du Contrat de Concession, demeure la seule interlocutrice auprès de l'Autorité Concédante dans le cadre de l'exécution des Prestations et la seule responsable de la bonne gestion du service public concédé et de l'exécution du Contrat de Concession.

2.1. Périmètre du Contrat

Le Contrat est exécuté par CTSP CENTRE dans les limites du périmètre du Contrat de Concession tel que défini en son article 4.

Le périmètre géographique du Contrat correspond au territoire de la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry tel que défini au Contrat de Concession et à la date de prise d'effet du Contrat.

Toute modification du périmètre du Contrat pour quelque motif que ce soit, et notamment toute modification du périmètre géographique initial tel que visés ci-dessus et/ou toute modification du périmètre par l'Autorité Concédante affectant le périmètre des Prestations prévues au Contrat et/ou leurs consistances, doivent se faire en accord avec CTSP CENTRE et ouvre droit à la révision des conditions de rémunération prévues au Contrat.

Ces modifications sont formalisées par voie d'avenant au Contrat conclu d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS CONFIEES A CTSP CENTRE – OBLIGATIONS DE CTSP CENTRE

CTSP CENTRE s'engage à exécuter, limitativement et dans les conditions définies au Contrat et dans le cadre du Contrat de Concession, les Prestations suivantes :

- Les prestations et missions de communication, au sens du Contrat de Concession, visées à l'article 3.1 ci-après ;
- Les prestations spécifiques liées à la pré-collecte, au sens du Contrat de Concession, listées à l'article 3.2 ci-après ;
- Les prestations et missions spécifiques liées au service de collecte, au sens du Contrat de Concession, mentionnées à l'article 3.3 ci-après ;
- Les prestations spécifiques liées aux déchèteries, au sens du Contrat de Concession, mentionnées à l'article 3.4 ci-après ;
- Les prestations relatives aux nouvelles installations, au sens du Contrat de Concession, visées à l'article 3.5 ci-après ;

Il est convenu entre les Parties que les Prestations indiquées ci-dessous seront réalisées par CTSP CENTRE selon les strictes conditions et modalités d'exécution détaillées en Annexe 1 « *Descriptif et conditions d'exécution des Prestations au titre du Contrat* ».

3.1. Prestations et missions de communication

Au titre des Prestations relatives à la communication au sens du Chapitre 4 du Contrat de Concession, CTSP CENTRE s'engage à apporter son assistance et ses conseils dans le cadre du service de communication attendu du Concessionnaire concernant :

- La communication auprès des particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante sur les consignes de tri des déchets ménagers ;
- La communication auprès des particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante sur les modalités de collecte des déchets ménagers ;
- La communication auprès des professionnels implantés sur le territoire de l'Autorité Concédante sur le service de gestion des déchets proposée aux professionnels ainsi que sur les consignes de tri et les modalités de collecte.

Au titre de sa mission d'assistance pour l'application du présent article CTSP CENTRE réalisera les actions suivantes :

- Remise à la SEMOP d'un projet de plan de communication afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des déchets et amélioration des performances de tri des déchets ménagers et assimilés.
Cette mission intègre la conception d'un projet de calendrier et guides de tri, d'un projet de process et de documents de communication pour la sensibilisation en porte-à-porte ainsi que d'un moyen de suivi de collecte ;
- Son appui et ses conseils dans le cadre de la mise en place de toute autres actions et moyens de communication que la SEMOP déciderait éventuellement de mettre en place concernant notamment :
 - La mise en place d'actions de communication spécifiques et ponctuelles (semaine du développement durable, semaine européenne de réduction des déchets, etc.) ;
 - Le partage d'expertise et d'expérience sur ce genre d'opération ;
 - La mise à disposition de cartographies des secteurs de collecte, logos, photos, symboles pour faciliter la communication ;
 - La participation à la rédaction des supports et dispositifs de communication ;
 - L'affichage des outils de communication (affiches, logos, signalétiques...) sur tous les supports (camions, bennes, bâtiments).

Le détail des Prestations réalisées au titre du présent article figure en annexe 1 du Contrat.
Le Concessionnaire met également à disposition de l'Autorité Concédante sur toute la durée du Contrat une solution numérique de communication auprès des usagers du service permettant à la SEMOP de communiquer sur les services apportés ainsi que leurs conditions et modalités de fonctionnement. Cette solution est détaillée en annexe 1 du Contrat.

3.2. Prestations spécifiques liées à la pré-collecte :

Au titre des Prestations liées à la pré-collecte au sens du Chapitre 5 du Contrat de Concession, Il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE réalisera les prestations suivantes :

- (i) L'harmonisation de la conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante, avec un déploiement en 2 phases conformément à l'article 23 du Contrat de Concession ;
- (ii) La fourniture des bacs roulants et leur gestion quotidienne en vue du suivi des besoins de fourniture et de remplacement des bacs endommagés pour la collecte des Ordures ménagères résiduelles (OMr), la collecte sélective d'emballages et de papiers ainsi que les biodéchets (uniquement sur la commune de Vierzon et hors hypercentre tel que défini en annexe au Contrat de Concession) ;
- (iii) La fourniture (uniquement aux foyers ne pouvant être dotés d'un bac roulant) de sacs jaunes translucides de 100 litres pour la pré-collecte des emballages et de papiers ;
- (iv) La fourniture, la maintenance et le nettoyage des colonnes aériennes et conteneurs enterrés pour la collecte en point d'apport volontaire des emballages en verre, OMr et emballages plastiques/papier/carton/métal, ~~ainsi que la dépose et l'élimination des dites colonnes sélectives d'emballage et papiers présents sur les communes de l'ex-Communauté de Communes des Villages de la Forêt~~ ;
- (v) la fourniture des composteurs biodéchets ainsi que la distribution des composteurs biodéchets collectifs et la pose des points d'apports volontaires biodéchets ;
- (vi) fichier et logiciel de gestion du parc de bacs et conteneurs dans les conditions définies au Contrat de Concession ;

3.2.i. Harmonisation de la conteneurisation des collectes :

Pour l'application des Prestations au titre du point (i) de l'article 3.2 ci-avant, CTSP CENTRE réalisera l'harmonisation de la conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante avec un déploiement en 2 phases, à savoir :

- **Phase 1** : conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers, comprenant l'enquête de dotation, la fourniture et la distribution pour les communes de l'ex-Communauté de Communes des Villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron) actuellement desservies par des points d'apport volontaire, avec suppression progressive des colonnes aériennes ;
- **Phase 2** : conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers, comprenant l'enquête de dotation, la fourniture et la distribution pour les communes actuellement collectées en sacs jaunes.

CTSP CENTRE établit le fichier des usagers et des équipements nécessaires, sur la base de l'enquête de conteneurisation qu'il réalisera, dans le respect de la RGPD conformément à l'article 63 du Contrat de Concession.

Les éléments constitutifs de cette enquête devront être fournis sous format informatique, compatible avec le logiciel de gestion des bacs.

Le volume et le nombre de bacs roulants que déterminera l'étude devront être validés par l'Autorité Concédante et conformément à l'annexe 1 du Contrat.

Le fichier des usagers et des équipements nécessaires (colonnes, conteneurs) sera remis à la SEMOP pour transmission à l'Autorité Concédante.

3.2.ii. Fourniture des bacs roulants, des conteneurs enterrés et colonnes aériennes et conteneurs/bacs biodéchets

Les bacs roulants, conteneurs enterrés et colonnes aériennes ainsi que des conteneurs/bacs biodéchets sont fournis par CTSP CENTRE en conformité avec les exigences fixées aux articles 24.3 à 24.4.4 et 24.6.2 du Contrat de Concession et selon les caractéristiques techniques détaillées en annexe 1 du Contrat.

CTSP CENTRE fournit les certificats attestant de la qualité des matériels mis en place, établis par un service chargé du contrôle de la qualité et de la conformité des conteneurs (Laboratoire National d'Essais pour la France ou autre laboratoire européen attestant de la qualité des matériels proposés). CTSP CENTRE fournit un document officiel certifiant qu'il est autorisé à apposer la marque « NF » (ou équivalente) sur les matériels livrés.

Le contrôle des caractéristiques des contenants pourra être fait après prélèvement au hasard des pièces livrées.

Si les résultats d'un essai ne sont pas satisfaisants, outre les frais de laboratoire qui seront supportés par le Concessionnaire. CTSP CENTRE sera tenu de remplacer les contenants mis en place depuis le contrôle précédent, dans les dix jours suivant la notification des résultats, sans dédommagement et sans modification des délais accordés pour l'ensemble de la mise en place.

La prestation de fourniture telle que décrite ci-dessus comprend la gestion quotidienne en vue du suivi des besoins de fourniture et de remplacement des bacs endommagés pour la collecte des OMr, la collecte sélective d'emballages et de papiers ainsi que les biodéchets dans les conditions susmentionnées et la fourniture selon les besoins de nouvelles colonnes aériennes.

3.2.iii. Fourniture des sacs jaunes translucides :

Les sacs jaunes translucides fournis par CTSP CENTRE devront être conformes aux exigences fixées 24.5.1 et 24.5.2 du Contrat de Concession et selon les caractéristiques techniques détaillées en annexe 1 du Contrat.

3.2.iv. Informations aux habitants :

CTSP CENTRE s'engage à apporter son assistance et ses conseils dans le cadre des actions de communication auprès des usagers qui seront réalisées par la SEMOP préalablement à la distribution des bacs roulants par la SEMOP (hors phase 1 et 2 de conteneurisation – distribution réalisée par CTSP CENTRE) afin d'assurer une dotation à chacun des ménages attributaires dans les conditions prévues au Contrat. A cet effet, CTSP CENTRE établira pour le compte de la SEMOP des projets de supports de communication et de documentation à l'attention des habitants. Ces moyens de communications seront validés par la SEMOP qui assurera les actions de communication susmentionnées.

3.2.v. Prestations de nettoyage et de maintenance des matériels :

CTSP CENTRE assurera le nettoyage et la désinfection des bacs roulants des points de regroupement (PAV) une fois par an, le cas échéant.

Pour l'exécution de cette prestation, CTSP CENTRE assurera la fourniture des matières consommables, en particulier le désinfectant nécessaire à la réalisation des tâches indiquées ci-dessus, et fournira la fiche de sécurité et la fiche technique d'utilisation du produit. Il privilégiera les produits respectueux de l'environnement et conformes aux normes en vigueur. Il fera son affaire de la fourniture et du traitement des eaux de lavage.

Pendant toute la durée du Contrat, CTSP CENTRE assure la maintenance et le nettoyage des colonnes aériennes fournies et ainsi que celles déjà en place au démarrage du Contrat de Concession (conformément aux quantités fixées audit contrat).

Les prestations à effectuer incluent le nettoyage et la désinfection des colonnes qui comprend :

- Le lavage et désinfection au moyen de toute action mécanique, physique ou chimique, ainsi que rinçage de toutes les parties extérieures et intérieures de la colonne ;
- Le nettoyage et la désinfection de l'aire à colonnes ;
- L'enlèvement des graffitis, adhésifs, affichages illicites, etc.

Il est précisé et convenu entre les Parties que la SEMOP devra assurer le vidage complet de la colonne préalablement à la réalisation des prestations prévues au présent article par CTSP CENTRE. A défaut, de vidage préalable par la SEMOP, CTSP CENTRE ne pourra pas réaliser ces prestations et la responsabilité de CTSP CENTRE ne pourra pas être engagées de ce fait (cause exonératoire de responsabilité et d'application de pénalité au titre du Contrat).

CTSP CENTRE assurera la fourniture des matières consommables, en particulier le désinfectant nécessaire à la réalisation des tâches indiquées ci-dessus, et fournira la fiche de sécurité et la fiche technique d'utilisation du produit. Il privilégiera les produits respectueux de l'environnement et conformes aux normes en vigueur. Il fournira également l'eau nécessaire au lavage et assurera le traitement des eaux usées.

Le nettoyage est opéré a minima une fois par an.

CTSP CENTRE assure le contrôle de chaque organe constituant la colonne et garantissant son bon fonctionnement une (1) fois par an ainsi que :

- Le changement de toutes pièces défectueuses, quelle qu'en soit la cause ;
- La vérification et changement, si nécessaire, de la signalétique.

CTSP CENTRE maintient en permanence un stock de pièces de rechange permettant de pallier à tout problème de fonctionnement, y-compris sur le parc de colonnes déjà en place au démarrage du Contrat de Concession.

Le délai d'intervention ne pourra en aucun cas être supérieur à quarante-huit (48) heures ouvrables pour les opérations de maintenance courante ne nécessitant pas de sujétions techniques particulières, et à une (1) semaine pour les opérations de maintenances spécifiques (intervention d'engins de manutention spécifiques).

3.2.vi. Composteurs biodéchets collectifs et en PAV :

CTSP CENTRE réalisera la distribution des composteurs biodéchets collectifs et la pose des points d'apports volontaires (PAV) biodéchets dans les conditions définies en annexe 1 du Contrat.

3.2.vii. Dalles bétons des colonnes aériennes :

CTSP CENTRE sera en charge de réaliser des dalles bétons d'une superficie maximum de 10 m² par colonne aérienne dans les conditions et selon le descriptif des travaux définis en annexe 2 du Contrat. Ces prestations seront réalisées dans le respect du planning d'exécution figurant en annexe 2 du Contrat. La SEMOP devra au minimum trois (3) mois avant la date de démarrage des travaux prévu au planning pour la réalisation de la dalle béton, communiquer les emplacements des colonnes aériennes concernées par l'installation d'une dalle béton.

Toutes les démarches administratives, droits et obligations inhérentes à la mise en place de ces dalles seront réalisées et à la charge de la SEMOP.

Il est précisé qu'en cas de retard dans la réalisation de dalle béton par CTSP CENTRE du fait de la SEMOP et/ou de l'Autorité Concédante (notamment en cas de retard dans la communication des emplacements au regard du délai prévu ci-dessus ou de modification des prestations prévues au Contrat), les délais du planning d'exécution des travaux seront reportés à due proportion de la durée du retard occasionnées

par cette circonstance. Cette circonstance constitue une cause légitime de retard qui ne pourra pas donner lieu à l'application de pénalités à l'encontre de CTSP CENTRE ni engager sa responsabilité.

3.2.viii. Prestations spécifiques liées aux conteneurs biodéchets :

CTSP CENTRE réalisera dans le cadre des conteneurs biodéchets collectifs et d'apports volontaires des enquêtes afin d'assurer une sensibilisation aux démarches de compostage auprès des usagers et gros producteurs. Il réalisera également la collecte des biodéchets des gros producteurs. Les Prestations réalisées au titre du présent article sont détaillées en annexe 1 du Contrat.

3.2.ix Fichier et logiciel de suivi informatique du parc de matériels :

CTSP CENTRE mettra à disposition de la SEMOP un logiciel de suivi permettant de répondre aux exigences prévues à l'article 25 du Contrat de Concession (1 licence back-office et installation sur le poste identifié). CTSP CENTRE devra également assurer l'installation du logiciel sur le serveur informatique de l'Autorité Concédante (1 licence back-office) et la mise en réseau sur le poste que la SEMOP aura déterminé en accord avec le service informatique de l'Autorité Concédante. Les outils informatiques de l'Autorité Concédante devront être compatibles avec les spécificités du logiciel nécessaires à son installation.

De plus, CTSP CENTRE devra assurer une formation des utilisateurs que l'Autorité Concédante aura déterminés.

Durant toute la durée du Contrat, CTSP CENTRE devra assurer les opérations de maintenance et de soutien technique à l'utilisation du logiciel.

En cas de dysfonctionnement du logiciel, CTSP CENTRE devra être en mesure d'effectuer les opérations nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement sous quarante-huit (48) heures.

En cas d'inefficacité d'une intervention à distance sous quarante-huit (48) heures, CTSP CENTRE devra avoir la capacité d'intervenir dans les locaux de l'Autorité Concédante sous soixante-douze (72) heures, à compter de la constatation de cette inefficacité.

Le contenu de la prestation doit inclure les interventions de :

- Soutien technique et d'aide à l'utilisation : l'Autorité Concédante peut être amenée en cours de Contrat à solliciter la SEMOP pour des questions techniques liées à l'utilisation et en particulier aux fonctionnalités,
- Maintenance : en cas de dysfonctionnement, CTSP CENTRE devra assurer les opérations nécessaires pour recouvrer un fonctionnement normal.

3.3. Prestations spécifiques liées à la collecte :

3.3.i. Transport biodéchets vers l'exutoire de traitement :

CTSP CENTRE assurera le transport des collectes de biodéchets réalisées jusqu'à l'exutoire de traitement (zone d'arrivée) depuis le point de collecte (zone de départ). Cette prestation est réalisée dans les conditions décrites en annexe au Contrat.

De la date de prise d'effet du Contrat jusqu'à la date de mise en service du Centre de Transfert susmentionné, CTSP CENTRE met en œuvre une organisation transitoire selon les modalités décrites en annexe au Contrat.

3.3.ii. Assistance et conseils concernant les itinéraires de collectes :

Dans le cadre de l'exécution des dispositions de l'article 27.6 du Contrat de Concession, CTSP CENTRE apportera une assistance technique et administrative ainsi que ses conseils pour l'établissement des itinéraires de collectes et tournées qui seront proposés par la SEMOP à l'Autorité Concédante et réalisés par la SEMOP.

CTSP CENTRE fournira notamment un projet de plan d'itinéraires et de tournées au format SIG.

Les Prestations d'assistance et de conseil ainsi que les projets proposés par CTSP CENTRE à la SEMOP devront s'inscrire dans le cadre des dispositions de l'article 27.6 susvisé et s'inscrire dans le cadre d'une recherche d'optimisation du service de collecte.

3.3.iii. Suivi informatique du service :

CTSP CENTRE mettra à disposition de la SEMOP et de l'Autorité Concédante les outils informatiques permettant de répondre aux exigences mentionnées à l'article 28 du Contrat de Concession (accès extranet aux outils informatiques).

CTSP CENTRE assure la formation des personnels de l'Autorité Concédante à l'utilisation du service sur la base de cession annuelle et à chaque changement significatif de l'outil informatique. Il assure la maintenance du service 24 h / 24.

CTSP CENTRE est en charge de la fourniture et de l'installation du système de géolocalisation en temps réel sur les véhicules, selon les modalités détaillées en annexe 1 du Contrat, qui doit être opérationnel au démarrage des Prestations.

3.4. Prestations spécifiques aux déchèteries :

Il est précisé que les Prestations au titre de cet article exécutées par CTSP CENTRE concernent les 5 déchetteries de l'Autorité Concédante visées à l'article 29 du Contrat de Concession accessibles aux particuliers, à savoir :

- Déchèterie « Petit-Râteau » de Vierzon (Chemin du Carroir aux Ajoncs) ;
- Déchèterie « Vieux-Domaine » de Vierzon (Route René Dumont) ;
- Déchèterie de Vignoux-sur-Barangeon (ZAC de la Landette) ;
- Déchèterie de Neuvy-sur-Barangeon (Route de la Chapelle) ;
- Déchèterie de Nohant-en-Graçay (Route de Genouilly) ;

Ainsi que les déchetteries susvisées qui seraient accessibles aux professionnels.

Au titre des Prestations spécifiques liées aux déchèteries au sens du Chapitre 7 du Contrat de Concession, Il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE réalisera les prestations énumérées ci-après selon les modalités et conditions détaillées en annexes 1 et 2 du Contrat, à savoir :

- (i) La fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien/maintenance des contrôles d'accès aux déchetteries ainsi que la fourniture (en ce compris les cartes), création, le renouvellement et la maintenance du logiciel de gestion des cartes d'accès pour les usagers ;
- (ii) L'assistance et le conseil dans l'amélioration du fonctionnement des déchetteries concernant le renforcement des modalités de contrôle d'accès, l'amélioration du tri pour les usagers et le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
- (iii) Le transport et le traitement des déchets collectés dans les déchèteries, non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP, en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- (iv) D'autres prestations diverses liées au fonctionnement des déchetteries.

L'ensemble des Prestations à la charge de CTSP CENTRE au titre de cet article seront réalisés en conformité avec la législation et réglementation applicable dont :

- Le Code du Travail ;

- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- L'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- La réglementation applicable aux opérations de chargement et de déchargement, notamment le décret du 20 février 1992, etc.

3.4.i. Contrôles d'accès :

Conformément au point (i) de l'article 3.4 ci-avant, CTSP CENTRE installe et équipe l'ensemble des déchèteries d'un système d'accès par carte magnétique avec barrières d'accès dans les conditions définies en Annexe 2 du Contrat.

CTSP CENTRE aura en charge la maintenance des bornes d'accès et des barrières automatiques. Ces bornes sont interfacées avec le logiciel de gestion informatisée de la déchèterie et le système d'accès mis en place.

Les Prestations de CTSP CENTRE comprennent la gestion des interfaces en cas de défaillance. Les éventuelles réparations ou frais de diagnostic de panne sont à la charge de CTSP CENTRE sauf cas de défaillance liée à une dégradation extérieures ou à du vandalisme.

Les Prestations de CTSP CENTRE comprennent également la réparation des défaillances des matériels existants – bornes et barrières – et des PDA fournis dans le cadre du présent contrat (sauf cas de défaillance liée à une dégradation extérieures ou à du vandalisme).

CTSP CENTRE assure par ailleurs la gestion (fourniture, paramétrage, diffusion, etc.) des cartes magnétiques (avec fourniture d'une pochette rappelant les horaires d'ouverture et les consignes de tri)

CTSP CENTRE met en place dans un délai de six (6) mois à compter de la date de prise d'effet du Contrat un dispositif permettant aux usagers de réaliser leur demande de carte de façon dématérialisée (en complément des demandes par voie postale).

La SEMOP sera destinataire des demandes et demeure en charge de la gestion des personnes éligibles, de la demande et de la vérification des pièces justificatives. La SEMOP assure la création et la gestion des comptes clients générés.

3.4.ii. Assistance et conseil concernant l'amélioration du fonctionnement des déchetteries et des relations avec les filières REP :

CTSP CENTRE apportera à la SEMOP une assistance technique et administrative ainsi que ses conseils pour l'amélioration du fonctionnement des déchetteries concernant le renforcement des modalités de contrôle d'accès, l'amélioration du tri pour les usagers et le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Les Prestations réalisées et les modalités d'exécution sont détaillées en Annexe 1 du Contrat.

Dans le cadre de sa mission d'assistance technique pour l'amélioration du tri en déchetterie, CTSP CENTRE pourra faire intervenir un chimiste compétent pour l'identification des produits non identifiables par la SEMOP dans le cadre de l'application de l'article 31.5.2 du Contrat de Concession.

De plus, CTSP CENTRE apportera son assistance à la SEMOP dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 31.6 du Contrat de Concession afin de lui permettre de mettre en place une signalisation appropriée tant pour l'accès et la circulation des véhicules que pour le dépôt des différents produits dans les bennes et contenants appropriés (par exemple par la proposition de maquettes, notice d'informations).

3.4.iii. Transport des déchets collectés dans les déchèteries, non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP :

CTSP CENTRE sera en charge des opérations de transport des flux de déchets collectés sur les déchetteries et non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP. Le transport comprend le retrait depuis le point de collecte en déchetterie (point de départ) jusqu'aux exutoires de traitement que CTSP CENTRE aura désigné (point d'arrivée). Cependant, concernant les flux de déchets nécessitant une massification dans les cas identifiées ci-après, le point de départ s'effectuera depuis le Centre de Transfert à compter de sa mise en service (durant la période transitoire précédant sa mise en service, CTSP CENTRE propose la solution telle que détaillée en annexe 1 au Contrat).

Afin de procéder au transport, CTSP CENTRE devra pourvoir aux véhicules nécessaires. Les véhicules seront munis de l'ensemble des dispositifs réglementaires ainsi que de filets ou bâches anti-envols et des équipements nécessaires en fonction des intempéries.

Les bennes devront être pourvues de dispositifs évitant les chutes de l'ensemble des déchets sur la voie publique pendant le transport. Ces dispositifs devront être systématiquement installés lors des opérations de transport.

CTSP CENTRE doit disposer de l'agrément pour le transport des déchets. Cet agrément est à communiquer à la SEMOP à chaque renouvellement. CTSP CENTRE doit également disposer des véhicules nécessaires à l'entreprise pour assurer une rotation satisfaisante des bennes et éviter l'attente d'enlèvement. Les véhicules sont maintenus en parfait état d'entretien.

CTSP CENTRE doit disposer de moyens suffisants pour la mise en œuvre en cas de panne ou d'accident, afin de garantir la bonne exécution de la prestation.

CTSP CENTRE devra optimiser le remplissage des bennes, le cas échéant via des moyens techniques spécifiques (de type compacteur à rouleau par exemple).

A chaque enlèvement, le chauffeur CTSP CENTRE devra établir un bon d'enlèvement. Ce bon d'enlèvement comporte, a minima les indications suivantes :

- La date et l'heure d'enlèvement,
- L'immatriculation du véhicule,
- Le type de déchets enlevés (nature des déchets),
- Le lieu d'enlèvement,
- Le volume et le tonnage enlevé,
- La destination des déchets,
- Le n° de ticket d'enlèvement,

- Le n° du bordereau d'enlèvement,
- La signature et le cachet de la SEMOP.

La SEMOP sera en charge de remettre un bordereau de suivi de déchets pour chaque enlèvement. Il mentionnera la date, les quantités et la nature des produits.

Tout véhicule apportant ou évacuant des déchets fait l'objet d'une double pesée sur le pont bascule de l'exutoire ou du Centre de Transfert en cas de transfert.

La prestation de transport comprend pour chaque catégorie de déchets l'enlèvement du contenant plein et le remplacement immédiat par un contenant vide, le transport jusqu'au lieu de traitement et le déchargement. En aucun cas les déchets des usagers :

- Ne pourront être déposés ailleurs que dans les volumes et espaces dédiés ;
- Ni être refusés pour cause de contenants pleins.

CTSP CENTRE devra gérer au mieux les rotations de bennes en fonction des horaires d'ouverture des exutoires de traitement.

Lors des enlèvements ou des mises en place de caissons par CTSP CENTRE, les manipulations seront exécutées avec précaution afin d'éviter tous risques de dégradation des installations ou du matériel et pour garantir la sécurité des personnels présents sur le site.

3.4.iv. Autres Prestations diverses réalisées par CTSP CENTRE dans le cadre des déchetteries :

Dans le cadre de l'application de l'article 31.8 du Contrat de Concession, CTSP CENTRE réalisera les prestations suivantes dans les conditions et fréquences d'intervention définies en Annexe 2 du Contrat :

- Entretien des espaces verts ;
- Entretien et curage annuel des séparateurs hydrocarbures, débourbeurs, et déshuileurs.

Ces Prestations comprennent l'ensemble des produits et matériels nécessaires à leur bonne réalisation.

CTSP CENTRE veillera à ce que le personnel intervenant dispose des moyens en matériel et produits divers nécessaires aux opérations d'entretien.

Dans le cadre de l'application de l'article 32.2 du Contrat de Concession, CTSP CENTRE réalisera l'entretien et la maintenance des contenants des déchetteries (bennes) afin de s'assurer que l'ensemble des matériels répondent aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et présentent un aspect extérieur satisfaisant au regard de sa vétusté (propreté, état des peintures et état des marquages en considération de son ancienneté). CTSP doit s'assurer que les contenants, après vidage par la SEMOP, sont propres et grattés.

CTSP CENTRE assurera les opérations de réparations, de remise en état dans les conditions décrites en Annexe 2 au Contrat.

3.4.v. traitement des déchets collectés dans les déchèteries, non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP :

3.4.v.i Principes généraux

CTSP CENTRE assure le traitement des déchets collectés sur les déchèteries et non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP dans le respect de la Réglementation et de la hiérarchie des modes de traitement.

CTSP CENTRE s'engage à assurer le traitement des déchets dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral de classement de l'installation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et conformément aux normes en vigueur.

La réception des déchets peut se faire, soit directement sur l'installation de traitement final, soit sur le Centre de Transfert pour les déchets nécessitant une opération de massification ou de tri.

Dans l'hypothèse d'un transit des déchets sur le Centre de Transfert, la SEMOP sera en charge de procéder à leur rechargement afin que CTSP CENTRE puisse effectuer leur transfert vers l'unité de traitement finale.

Tous les chargements doivent faire l'objet d'un pesage à l'entrée et à la sortie du site de traitement. Les bons de pesées comprennent a minima les indications suivantes :

- La date,
- L'adresse du site de traitement et/ou de valorisation,
- Le numéro d'immatriculation du camion,
- La nature du déchet,
- Le poids brut,
- Le poids net,
- La tare,
- L'heure d'entrée et de sortie sur le site,
- Le numéro des pesées.

Les informations sur les pesées devront porter sur les quantités nettes transportées. Les tickets de pesée seront établis en trois exemplaires :

- Un exemplaire sera conservé par le centre de traitement ;
- Un exemplaire sera remis au chauffeur du véhicule ;
- Un exemplaire servira de justificatif qui sera transmis à la SEMOP pour l'établissement du rapport mensuel à l'attention de l'Autorité Concédante.

À tout moment, les représentants de la SEMOP ou les agents habilités par ce dernier pourront effectuer des contrôles des véhicules lors du pesage et des contrôles des bons de pesées qui devront lui être fournis par CTSP CENTRE dans les plus brefs délais sur simple demande.

3.4.v.ii Mode de traitement par type de flux de déchets

Il est précisé que les flux de déchets qui transite par le Centre de Transfert sont traités par CTSP CENTRE avant leur envoi en exutoire (site de traitement final).

Par ailleurs, pour l'application des dispositions du présent article, chacun des flux indiqués ci-après sont définis pour leur partie respective aux premiers alinéas des articles 34.3.1 à 34.3.7 du Contrat de Concession.

- **Cartons :**

CTSP CENTRE devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri (si nécessaire) et l'élimination des impuretés éventuelles, le conditionnement en balles et le recyclage de l'ensemble des cartons livrés.

Le recours à un traitement par valorisation énergétique ou stockage n'est pas autorisé.

- **Métaux :**

CTSP CENTRE devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri (si nécessaire) et l'élimination des impuretés éventuelles, le conditionnement et le recyclage de l'ensemble des métaux livrés.

Le recours à un traitement par valorisation énergétique ou stockage n'est pas autorisé.

- **Bois :**

CTSP CENTRE devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, le broyage et la préparation des différentes catégories de matériaux triés (Bois A, Bois B) et la valorisation de ces fractions.

CTSP CENTRE devra assurer, de préférence, une valorisation matière (ou organique) des fractions de bois le permettant, et à défaut une valorisation énergétique pour les autres fractions de bois.

Le recours à un traitement par stockage n'est pas autorisé.

- **Déchets végétaux :**

CTSP CENTRE devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, le broyage et la préparation des différentes catégories de matériaux triés et la valorisation de ces fractions.

CTSP CENTRE devra assurer, de préférence, une valorisation organique (compostage) des déchets végétaux le permettant, et à défaut une valorisation énergétique pour les autres fractions de bois.

Le recours à un traitement par stockage n'est pas autorisé.

- **Gravats :**

CTSP CENTRE devra assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, le criblage et la valorisation.

CTSP CENTRE devra assurer, de préférence, valorisation matière (réemploi en remblais, etc.).

Le recours à un traitement par stockage devra être limité au strict minimum.

- **Tout-venants :**

La SEMOP devra préalablement assurer le contrôle qualité du flux, le tri et l'élimination des impuretés, la préparation des différentes catégories de matériaux triés et la valorisation de ces fractions.

Le tri réalisé par la SEMOP devra permettre d'extraire les fractions valorisables (matière et énergie).

CTSP CENTRE devra assurer le transport de ces flux et une valorisation matière des matériaux pouvant faire l'objet d'un recyclage, y compris ceux issus d'erreurs de tri en déchèterie (cartons, métaux).

Pour les déchets résiduels ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière, CTSP CENTRE devra privilégier le traitement par valorisation énergétique pour les déchets le permettant.

Le recours à un traitement par stockage devra être limité au strict minimum.

- **Déchets diffus spécifiques :**

CTSP CENTRE sera en charge du traitement de ce type de flux.

CTSP CENTRE privilégie le traitement avec valorisation matière (R4) pour les flux suivants :

- Batteries ;
- Radiographies.

CTSP CENTRE privilégie le traitement avec valorisation énergétique (R1) pour les flux suivants :

- Solvants ;
- Peintures et pâteux ;
- Phytosanitaires ;
- Emballages vides souillés.

CTSP CENTRE privilégie le traitement physico-chimique (D9) pour les flux suivants :

- Acides ;
- Bases ;
- Combustibles.

3.5. PRESTATIONS RELATIVES AUX NOUVELLES INSTALLATIONS :

Au titre des Prestations relatives aux nouvelles installations au sens du Chapitre 8 du Contrat de Concession, il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE réalise uniquement l'expédition des déchets collectés vers les filières de traitement en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage). Les conditions de réalisation de ces Prestations sont décrites en annexe 1 du Contrat.

3.6. OBLIGATIONS DE CTSP CENTRE AU TITRE DES PRESTATIONS EXECUTEES :

CTSP CENTRE déclare parfaitement connaître les dispositions du Contrat de Concession ainsi que les dispositions légales et réglementaires se rapportant aux prestations confiées.

CTSP CENTRE doit mener à bonne fin l'exécution de ses Prestations et, à cet effet, il s'engage notamment :

- le cas échéant, à aviser immédiatement par écrit la SEMOP des observations ou réclamations qui lui seraient directement adressées par l'Autorité Concédante ;
- à signaler par écrit à la SEMOP dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de leur constatation par CTSP CENTRE tous les faits qui peuvent justifier une demande ou une réclamation auprès de la SEMOP ;
- à participer par l'intermédiaire de son représentant habilité et de sa disponibilité, sous réserve d'en avoir été avisé par écrit au minimum dix (10) jours ouvrés avant, à toute réunion jugée utile par la SEMOP en lien avec les Prestations du Contrat, en ce compris celles qui pourront être réalisées en présence de l'Autorité Concédante ou sur sa demande ;
- mettre à disposition de son personnel les matériels, outillages et équipements nécessaires à l'exécution des Prestations ;
- à fournir les moyens humains qualifiés et l'encadrement nécessaires à la bonne exécution du Contrat par son personnel ;
- à supporter l'indemnisation de tout tiers pour tous dommages trouvant leur cause dans l'exécution de ses prestations d'entretien, maintenance et renouvellement ;

- à souscrire et à maintenir la ou les police(s) d'assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités, conformément à l'article 8 ci-après ;

Par ailleurs, CTSP CENTRE sera personnellement responsable dans le cadre de l'exécution de ses missions et dans la limite de son périmètre d'action, du respect :

- d'une part, des principes régissant le fonctionnement du service public ;
- d'autre part, de la législation, de la réglementation et normes en vigueur, notamment au regard des règles sociales et de sécurité et celles relatives à la protection de l'environnement, ainsi que des règles de l'art dans le cadre de l'exécution des Prestations confiées.

Ainsi, il est entendu que CTSP CENTRE organise la mise en place de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

CTSP CENTRE est tenu d'une obligation de résultat quant aux prestations confiées au titre du Contrat. En cas de manquement à ses obligations contractuelles, et notamment de retard ou de mauvaise exécution des prestations confiées, CTSP CENTRE pourra se voir appliquer les pénalités prévues à l'article 13 ci-après.

3.7. OBLIGATION DE LA SEMOP :

La SEMOP s'engage à exécuter et assumer les principales missions et responsabilités suivantes :

- Se concerter avec CTSP CENTRE et défendre les intérêts de celui-ci pour tout litige et/ou toute demande, envers l'Autorité Concédante, relatifs aux Prestations objet du Contrat, et notamment dans le cadre de l'application de l'article 16 ci-après ;
- Fournir à CTSP CENTRE en temps utile toute information dont la SEMOP dispose dans le cadre du Contrat de Concession et pouvant avoir un lien avec ses obligations au titre du Contrat ;
- Souscrire et maintenir les polices d'assurance dans les conditions de l'Article 9.3 du Contrat de Concession.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur et prend effet à sa date de signature par les Parties.

Il est conclu pour la durée du Contrat de Concession telle que définie en son article 6.2. La SEMOP informera CTSP CENTRE de la Date de Démarrage du Service telle que définie à l'article 3 du Contrat de Concession.

Le Contrat prendra fin de manière automatique en cas de fin du Contrat de Concession qu'elle soit normale ou anticipée pour quelque cause que ce soit selon les conditions définies à l'article 22 du Contrat.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS CONFIEES A DES TIERS

5.1. Moyens des sociétés du Groupe VEOLIA PROPLETE mis à la disposition de CTSP CENTRE

;

Il est convenu entre les Parties que pour l'exécution du Contrat, CTSP CENTRE pourra avoir recours et bénéficier des moyens techniques et humains des sociétés du groupe VEOLIA PROPLETE auquel il

appartient. A ce titre, par la signature du Contrat, CTSP CENTRE est d'ores et déjà autorisée par la SEMOP à confier une partie de l'exécution des Prestations aux sociétés compétentes du groupe VEOLIA PROPLETE et, le cas échéant, à conclure les contrats d'entreprises qui s'avèreraient nécessaires.

Les Prestations confiées par CTSP CENTRE ne pourront excéder la durée du Contrat.

CTSP CENTRE demeure seul et entièrement responsable à l'égard de la SEMOP de la bonne exécution des Prestations prévues au Contrat qui seraient, le cas échéant, confiées et de toutes les obligations résultant du Contrat.

5.2. Prestations exécutées par des sociétés tiers au Groupe VEOLIA PROPLETE :

CTSP CENTRE pourra confier à des sociétés tierces au groupe Véolia une partie des Prestations objet du Contrat après information préalable de la SEMOP.

CTSP CENTRE en demeure seul et entièrement responsable à l'égard de la SEMOP de la bonne exécution des Prestations prévues au Contrat le cas échéant confiées et de toutes les obligations résultant du Contrat.

CTSP CENTRE s'engage à ce que les contrats conclus avec les sociétés tierces au groupe VEOLIA PROPLETE, quelles que soient leur rang, soient d'une durée strictement limitée au temps nécessaire à la réalisation des prestations confiées et sans dépasser la durée du Contrat.

De même, conformément à l'article L8222-1 du code du Travail, CTSP CENTRE s'engage à insérer dans les contrats avec lesdits tiers une clause permettant de résilier ledit contrat en cas de méconnaissance des dispositions législatives et/ou réglementaires relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à faire respecter cette obligation par ses sous-traitants.

Sur demande écrite de la SEMOP, la copie des contrats conclus avec les lesdits tiers (en ce compris leurs avenants éventuels) lui sont transmis dans le respect du secret des affaires et de la protection du savoir-faire dans un délai de vingt-cinq (25) jours calendaires à compter de la date de réception de la demande. De plus, CTSP CENTRE transmettra à la SEMOP sur sa demande écrite dans le délai indiqué ci-avant les informations suivantes :

- La liste et l'identité des tiers prestataires concernés ;
- L'objet du contrat conclu avec l'indication des prestations confiées ;
- Une déclaration sur l'honneur de chaque tiers confirmant que ceux-ci respectent l'ensemble de leurs obligations fiscales et sociales en vigueur ainsi que les attestations fiscales et sociales (datant de moins de 6 mois) correspondantes.

CTSP CENTRE s'engage à respecter strictement les stipulations de la loi du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Il est entendu entre les Parties, que la SEMOP en qualité de Concessionnaire est le seul interlocuteur de l'Autorité Concédante et qu'à ce titre, la SEMOP assurera le lien avec l'Autorité Concédante pour l'exécution des Prestations et pour la communication des informations et justificatifs demandés par celle-ci au titre du Contrat de Concession.

CTSP CENTRE s'engage à fournir à la SEMOP, tous les éléments et pièces justificatives pour la part des Prestations confiées qui seraient nécessaires à l'accomplissement de ses obligations par la SEMOP en

application du Contrat de Concession, notamment au titre des informations nécessaires à l'exécution du contrôle par l'Autorité Concédante prévu au Contrat de Concession.
CTSP CENTRE s'engage à communiquer ces éléments à la SEMOP, dans un délai maximum de (quinze) 15 jours ouvrés à compter de sa demande.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, pour la part des prestations confiées à CTSP CENTRE qui seraient concernées au titre des informations et justificatifs nécessaires à l'établissement des rapports d'activités prévus aux articles 51 et 52 du Contrat de Concession (rapports annuels et mensuels) devront être communiqués par CTSP CENTRE à la SEMOP au plus tard avant les dates d'échéance prévues au Contrat de Concession.

ARTICLE 7 – CONDITION DE REALISATION DES PRESTATIONS SUR SITE

Le cas échéant, pour les besoins de l'exécution des Prestations prévues au Contrat, la SEMOP s'engage à donner et garantir à CTSP CENTRE l'accès aux sites d'intervention selon les conditions définies d'un commun accord entre les Parties.

Dans le cadre des Prestations réalisées par la CTSP CENTRE, ce dernier sera amené à intervenir sur le site de la SEMOP confié par l'Autorité Concédante ou tout autre site liés à l'exécution du service public objet du Contrat de Concession. Dans ces circonstances, CTSP CENTRE est responsable et se porte fort du respect, par son personnel et ses sous-traitants, de toutes les dispositions applicables sur le site sur lequel ils seraient amenés à intervenir (ou tout autre site où ils seraient amenés à intervenir) (ci-après le "Site") relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement ainsi que de toutes les consignes de sécurité transmises par écrit ou oralement avant ou pendant l'intervention.

CTSP CENTRE devra opérer sur le Site en respectant notamment les règles d'hygiène et de sécurité établies dans le protocole de sécurité, dans le plan de prévention et les procédures internes de la SEMOP en matière de sécurité ainsi que les dispositions particulières éventuelles que pourraient imposer tout organisme de sécurité compétent ou s'imposer dans l'enceinte du Site (notamment celles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conditions d'accès et de circulation).

Les Parties conviennent expressément que l'accès au Site est réservé aux seules personnes dont l'intervention est nécessaire à la bonne exécution des Prestations (salariés de CTSP CENTRE, personnel intérimaire, ou salariés ou intérimaires de CTSP CENTRE). CTSP CENTRE fournira à son personnel les matériels de sécurité collectifs et individuels nécessaires à la réalisation des Prestations.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

8.1. Responsabilités :

Chacune des Parties est une entité indépendante et ne peut donc agir au nom de l'autre Partie ou de ses employés.

CTSP CENTRE est seul et entièrement responsable de la bonne exécution des Prestations qui lui sont confiées dans le cadre des stipulations du Contrat ainsi que de l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels qu'il est susceptible de causer tant vis-à-vis de la SEMOP que d'autres tiers au Contrat lors de l'accomplissement des obligations prévues au Contrat, y compris par négligence ou

imprudence commise par son personnel, préposés ou entreprises tierces mandatée et y compris par défaut d'information de la SEMOP et des tiers.

CTSP CENTRE est également seul et entièrement responsable :

- Des risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exécution de ses prestations ;
- Du bon achèvement et de la qualité des Prestations réalisées, sans préjudice des recours contre qui de droit ;
- de tous accidents, dégâts, dommages, de quelque nature que ce soit, causés de son fait, celui de son personnel, préposés ou entreprises tierces mandatée (y compris par négligence ou imprudence commise) aux biens de la SEMOP (en ce compris ceux confiés par l'Autorité Concédante) ou à ceux d'un tiers au Contrat, notamment ceux causés par les équipements et matériels de la CTSP CENTRE.
- Vis-à-vis de l'environnement, les indemnisations devant être versées en cas d'atteinte résultant de l'exécution du Contrat ;

La responsabilité de la SEMOP, ni celle de l'Autorité Concédante ne peut être recherchée à l'occasion de litiges provenant de l'exécution du Contrat par CTSP CENTRE.

CTSP CENTRE est tenu, dans ces conditions, à une obligation d'alerte auprès de la SEMOP de tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de ce dernier, dès qu'il en a connaissance.

8.2. Assurances :

8.2.i. Principes généraux :

CTSP CENTRE s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur sur toute la durée du Contrat les polices d'assurance, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, destinées à couvrir tous les risques pouvant survenir lors de l'exécution des prestations du présent Contrat.

A ce titre, il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE, en tant que filiale du groupe VEOLIA, adhère à la police Responsabilité Civile Générale du groupe VEOLIA.

Ce programme d'assurance garantit l'assuré contre l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu de toute législation, toute réglementation ou tout usage contractuel ou extracontractuel, quel que soit le fondement sur lequel sa responsabilité est recherchée en raison des dommages corporels, dommages matériels et dommages immatériels causés aux tiers et imputables aux activités assurées et/ou aux produits/prestations de l'assuré.

CTSP CENTRE assure également ses biens et équipement propres lui appartenant, ainsi que ceux placés sous sa garde, utilisés pour la réalisation des prestations, via les polices groupe VEOLIA appropriées.

Indépendamment des assurances précitées, CTSP CENTRE fait son affaire de la souscription des assurances relatives aux biens et équipements lui appartenant ou placés sous sa garde, utilisés pour la réalisation de son activité et non destinés à être incorporés au périmètre du Contrat.

8.2.ii. Justification des assurances souscrites :

CTSP CENTRE communique à la SEMOP dans les cinq (5) jours suivants la date de prise d'effet du Contrat les diverses attestations d'assurance relatives aux polices d'assurance souscrites conformément à l'article 8.2.i. ci-dessus et à ses obligations au titre du Contrat. Les mêmes attestations d'assurance en cours de validité devront être produites chaque année à la SEMOP avant le 15 mai de l'année considérée.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- Le nom de la compagnie d'assurance,
- Les activités garanties,
- Les risques garantis,
- Les montants de chaque garantie,
- Les montants de franchises et les plafonds de garantie,
- Les principales exclusions,
- La période de validité.

La liste exacte des activités pour lesquelles CTSP CENTRE est garanti, est précisée dans ses attestations.

Celles-ci sont rédigées par les sociétés d'assurances en un seul exemplaire original et valent ampliation et quittances de paiement de la prime.

CTSP CENTRE est tenu de se faire justifier par ses cocontractants tiers éventuels qu'ils ont eux-mêmes souscrit des polices d'assurances comportant les mêmes garanties que celles qui lui sont demandées pour les prestations qu'ils réalisent.

CTSP CENTRE s'engage à aviser la SEMOP lors d'une éventuelle mise en demeure de paiement de prime (art. L.113-3 du code des assurances) ainsi qu'à l'occasion de la résiliation d'un marché quel qu'en soit le motif.

Si CTSP CENTRE ne satisfait pas à l'une des obligations du présent article, il pourra se voir appliquer, dans un délai de quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, et qui serait restée sans effet, la pénalité définie à l'Article 13 ci-après.

8.3. Causes exonératoires de responsabilité :

8.3.i. Définition :

Sont considérées comme des causes exonératoires de responsabilité (ci-après la ou les « *Cause(s) Exonératoire(s) de Responsabilité* »), les événements suivants, sous réserve qu'ils ne soient pas imputables à une faute ou à un comportement non diligent de CTSP CENTRE :

- Danger grave : lorsque le CTSP CENTRE juge qu'il y a danger ou inconvénient grave à poursuivre l'exécution de tout ou partie de ses Prestations au titre du Contrat ;
- Force majeure, tel que définie à l'article 9 ci-après ;
- Impossibilité d'accès aux sites de la SEMOP : l'impossibilité d'accès aux sites pour l'exécution des Prestations objet du Contrat sera considérée comme Cause Exonératoire de Responsabilité dès lors que CTSP CENTRE n'est pas responsable de cette impossibilité d'accès ;
- du fait de la SEMOP, de l'Autorité Concédante ou d'une autre autorité administrative, notamment dans le cadre de demande de réalisation ou de modification de prestation non prévue initialement au Contrat et/ou des conditions d'exploitation du service impactant les Prestations à réaliser par CTSP CENTRE ;
- du fait de grève, générale ou particulière, ayant un impact direct l'exécution du Contrat ou liée aux secteurs d'activités concernés par les Prestations à réaliser qui perturberait gravement le planning de réalisation des Prestations, et à condition qu'elle soit extérieure à CTSP CENTRE ;

- les injonctions administratives ou judiciaires, de suspendre ou d'arrêter tout ou partie des Prestations prévues au Contrat pour une cause extérieure à CTSP CENTRE ;
- un retard dans la délivrance, le refus de délivrer, le retrait, l'annulation ou la suspension d'une ou plusieurs des autorisations administratives, ou de tout autre retard extérieur à CTSP CENTRE et impactant les obligations de CTSP CENTRE au titre du Contrat ;
- du fait d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux exercé à l'encontre d'une déclaration/autorisation administrative, ou à l'encontre du Contrat conduisant à décaler, suspendre ou retarder l'exécution des Prestations par CTSP CENTRE ;
- à un retard imputable à des contraintes techniques non prévues ayant objectivement une incidence sur l'exécution des Prestations.

En cas de survenance d'une ou plusieurs circonstances mentionnées au titre des trois derniers points ci-dessus, les Parties se rencontreront afin d'évaluer de bonne foi les mesures à appliquer concernant l'exécution du Contrat et les éventuelles modifications contractuelles à apporter.

8.3.ii. Régime :

En cas de survenance d'une Cause Exonératoire de Responsabilité, CTSP CENTRE en informe la SEMOP, dans les plus brefs délais par voie d'e-mail, lequel sera confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours maximums à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel évènement.

Cette lettre comporte :

- L'identification de la Cause Exonératoire de Responsabilité ;
- L'impact de la Cause Exonératoire de Responsabilité sur l'exécution du Contrat ;
- Les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la Cause Exonératoire de Responsabilité.

À compter de la date de réception de cette lettre, la SEMOP dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours francs pour prendre position sur l'existence de la Cause Exonératoire de Responsabilité. A défaut de réponse au terme de ce délai, la SEMOP est réputée avoir reconnu l'existence de la Cause Exonératoire de Responsabilité.

CTSP CENTRE ne pourra solliciter l'exonération d'une de ses obligations contractuelles au titre de la survenance d'une Cause Exonératoire de Responsabilité, que dans l'hypothèse où celle-ci a un impact direct sur cette obligation.

Sauf si une mesure législative ou réglementaire en dispose autrement notamment lorsqu'il est reconnu l'existence de circonstances exceptionnelles au sens de l'article L.3411-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les situations de pandémie ne sont pas constitutives de cas de Force Majeure ou de cas de Cause Exonératoire de Responsabilité. CTSP CENTRE devra prévoir un plan de marche dégradé permettant l'exécution des Prestations dans des conditions permettant d'assurer le respect des mesures de distanciation et le respect des gestes barrières dans des conditions similaires à celles rencontrées dans le cadre de la pandémie de la COVID 19. En cas d'impossibilité, CTSP CENTRE devra s'assurer que les mesures prises n'affectent pas la continuité du service public.

Sauf en cas de bouleversement de l'équilibre économique du Contrat ou de situation faisant peser sur CTSP CENTRE des contraintes d'exploitation particulières différents de celles rencontrées dans le cadre de la pandémie de la COVID 19, une situation de pandémie ne saurait ouvrir droit à une indemnisation de CTSP CENTRE.

8.3.iii. Conséquences :

En cas de survenance d'un ou de plusieurs événements constituant des Causes Exonératoires de Responsabilité, CTSP CENTRE ne se voit pas appliquer de sanctions par la SEMOP, notamment au titre des pénalités prévues à l'article 13 du Contrat et de sa responsabilité au titre de l'article 8.1 ci-avant. De même, CTSP CENTRE pourra obtenir la révision du Contrat dans les conditions de l'article 16 du Contrat.

De même, dans l'hypothèse où une Cause Exonératoire de Responsabilité conduirait à un retard d'exécution ou un manquement au titre des engagements prévus au Contrat, il est convenu entre les Parties que cette situation emportera prolongation des délais d'exécution pour une durée égale à la période de retard consécutive à la survenance de cette Cause Exonératoire de Responsabilité.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La Force Majeure est définie conformément à la jurisprudence administrative, laquelle est définie comme un évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties.

Les grèves du personnel de CTSP CENTRE ou de ses éventuels tiers cocontractants, ainsi que les grèves des transports en commun ne peuvent être considérées comme un cas de Force Majeure, sauf si elles remplissent les conditions de l'article 8.3.i du Contrat.

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre du Contrat dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

La Partie qui aurait, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences d'un évènement présentant les caractéristiques de la Force Majeure, n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La Partie qui invoque la Force Majeure doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans le cas où CTSP CENTRE invoque un évènement de Force Majeure, il en informe dans les plus brefs délais la SEMOP par un rapport détaillé. La SEMOP dispose d'un délai de (1) mois pour notifier au Concessionnaire son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié.

Dans le cas où la SEMOP invoque la survenance d'un évènement de Force Majeure, il en informe CTSP CENTRE par écrit. Ce dernier dispose d'un délai de (1) mois pour notifier à la SEMOP son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié.

Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un évènement de Force Majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du Contrat.

Si l'évènement de Force Majeure rend impossible l'exécution du Contrat pendant une période d'au moins un (1) an, soit :

- Les Parties conviennent de la résiliation du Contrat,
- L'Autorité Concédante peut résilier le Contrat de Concession en application de l'article 57 de ce dernier, alors le Contrat est résilié de plein droit.

En cas de résiliation du Contrat pour Force Majeure, pour quelque motif que ce soit, il sera fait application des dispositions de l'article 22.1.iv du Contrat.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS SOCIALES - TRAVAIL DISSIMILE

10.1. Obligations sociales

CTSP CENTRE est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

CTSP CENTRE est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

A ce titre, CTSP CENTRE :

- reconnaît, par les présentes, être en conformité avec la réglementation sur le travail et s'oblige à satisfaire toutes les obligations lui incombant prévues par la législation sur le travail y compris sur le travail dissimulé résultant des articles L. 8222-1 et suivants du Code du Travail.
- s'engage à communiquer à la SEMOP, une carte d'identification justifiant de son immatriculation au Registre des Métiers ou un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K ou K-bis) de moins de trois (3) mois
- atteste par la présente s'acquitter de toutes ses obligations de déclaration ou de cotisation ainsi que de toutes ses obligations de paiement de tous impôts, taxes et cotisations obligatoires dus aux organismes de protection sociale ainsi qu'au Trésor ; il fournira à la SEMOP à la signature du Contrat puis tous les six (6) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, une attestation émanant des autorités compétentes pour en justifier notamment celle prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale.
- s'engage à communiquer à la SEMOP, dès la signature du Contrat les documents énumérés aux articles D.8222-5 et notamment une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à CTSP CENTRE et datant de moins de six mois ainsi qu'une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de ladite attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- s'engage, le cas échéant, s'il y a lieu pour les travailleurs étrangers, à communiquer une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils sont autorisés à travailler en France, comprenant la liste nominative des salariés étrangers et mentionnant leur date d'embauche, leur nationalité et leur n° de titre valant autorisation de travail conformément aux articles les attestations prévues aux articles R 5221-41 à R 5221-45 et D. 8254-2 du Code du travail et aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail, ainsi que tout autre document dont la remise aura été rendue obligatoire par la loi.

10.2. Travail dissimulé

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière de CTSP CENTRE au regard des dispositions précitées, la SEMOP met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception CTSP CENTRE de faire cesser cette situation dans un délai de quarante-huit (48) heures maximums à compter de la réception de la mise en demeure.

CTSP CENTRE mise en demeure apporte à la SEMOP la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour la SEMOP de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par CTSP CENTRE, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse de CTSP CENTRE.

À défaut de correction des irrégularités signalées dans les délais impartis qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la SEMOP en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer la pénalité prévue à l'article 13 du Contrat.

CTSP CENTRE s'engage également à vérifier auprès de l'ensemble des tiers cocontractants auxquels il aurait recours que ces derniers sont en règle au regard des dispositions sur le travail dissimulé et plus généralement au regard des dispositions légales ci-dessus rappelées.

ARTICLE 11 – LAICITE ET NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC – INSERTION PROFESSIONNELLE

11.1 – Laïcité et neutralité du service public

Le Contrat confie au à CTSP CENTRE l'exécution d'une partie d'un service public, par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, CTSP CENTRE doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, CTSP CENTRE veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

CTSP CENTRE indique à la SEMOP les mesures qu'il met en œuvre afin :

- D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- De remédier aux éventuels manquements.

CTSP CENTRE veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats conclus avec ses prestataires tiers à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

CTSP CENTRE communique à la SEMOP chacun des contrats conclus avec les prestataires tiers dans les conditions prévues à l'article 5.2 du Contrat.

Lorsque CTSP CENTRE méconnaît les obligations susvisées, l'Autorité Concédante le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la SEMOP se réserve la faculté de prononcer la résiliation pour faute du Contrat en application de l'article 22 du Contrat.

11.2 – Insertion Professionnelles

En application des dispositions de l'article 18 du Contrat de Concession, la SEMOP s'est engagée dans le cadre de l'exécution du service public concédé à réaliser une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Aussi, conformément au dernier alinéa de l'article 18.1 du Contrat de Concession, dans le cadre des Prestations exécutées par CTSP CENTRE qui seraient concernées par un dispositif ou des actions d'insertion professionnelle par l'activité économique dans les conditions prévues audit article, CTSP CENTRE s'engage à comptabiliser et à communiquer à la SEMOP les heures d'insertion réalisées.

Dans ce cadre, CTSP CENTRE fournit à la SEMOP chaque mois tous renseignements utiles (date d'embauche, nombre d'heures réalisées, type de contrat, poste occupé, encadrement technique, etc.) propres à permettre le contrôle régulier des heures d'insertion réalisées.

ARTICLE 12 – REMUNERATION

12.1 – Modalités – Montant de la rémunération

En contrepartie de la réalisation des missions effectuées par CTSP CENTRE au titre du présent Contrat, la SEMOP versera à CTSP CENTRE les rémunérations forfaitaires et/ou unitaires, révisibles annuellement, selon les conditions financières détaillées en annexe 3 du Contrat.

L'ensemble des prix mentionnés en annexe 3 du Contrat seront révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année civile, et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026, selon les modalités et formules de révision définies en annexe 3 du Contrat.

La valeur des indices de révision seront communiqués à la SEMOP pour contrôle au plus tard le dix (10) du premier mois N en amont de toute facturation de ce mois N.

Pour la mise en œuvre des formules de révision indiquées en annexe 3 du Contrat, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec un arrondi à 4 décimales. Pour ce calcul, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- Si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans l'hypothèse où l'un des indices figurant au sein des formules de révision susvisées ne serait plus publié, les Parties conviennent :

- Dans l'hypothèse où un indice de substitution est publié, d'acter, par simple échange de courriers recommandés avec demande d'avis de réception, du remplacement de l'ancien indice par le nouvel indice de substitution proposé et, le cas échéant, avec application de son mode de raccordement.
- Dans l'hypothèse où aucune série poursuivante ou indice de substitution ne serait publié, de convenir d'un commun accord d'un ou de plusieurs indices équivalents de remplacement. Cette modification indiciaire sera formalisée par voie d'avenant.

12.1 – Modalités de facturation et de paiement

Les prestations sont facturées mensuellement par CTSP CENTRE à la SEMOP ([facturation le mois M+1 au titre des prix applicables pour le mois M](#)) par application des prix mentionnés en annexe 3 du Contrat. La SEMOP se libère des sommes dues dans les 30 jours de la présentation des factures au titre du présent Contrat par virement bancaire sur le compte bancaire [joint en annexe et](#) établi au nom de CTSP CENTRE bénéficiaire.

Toute prestation complémentaire et/ou modification des conditions de réalisation des Prestations demandée par la SEMOP fera l'objet d'un devis de CTSP CENTRE transmis à la SEMOP. L'accord par la SEMOP du devis et la réalisation des prestations supplémentaires sera formalisé par voie d'avenant conformément à l'article 25 du Contrat.

En cas de retard de paiement, CTSP CENTRE a droit au versement par la SEMOP d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

ARTICLE 13 – PENALITES

13.1 Principes généraux :

Dans les cas prévus ci-après à l'article 13.2, et sauf événement de survenance d'une Cause Exonératoire de Responsabilité telle que définie à l'article 8.3 du Contrat, tout manquement de CTSP CENTRE à ses obligations au titre du Contrat, sera sanctionné de pénalités au titre du manquement visé, sans préjudice s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités ne sont pas libératoires ni exclusives de la mise en œuvre de toute autre sanction convenue dans le Contrat. Elles ne sont pas cumulables entre elles pour un même manquement. Le montant total des pénalités dues est plafonné annuellement dans les conditions suivantes :

- L'application des pénalités mentionnées à l'article 13.2 ci-après sera plafonnée annuellement à un montant total de 70 000 €, non cumulable d'une année sur l'autre.

Les Pénalités appliquées devront respecter les conditions suivantes :

- La SEMOP appliquera les pénalités dans la limite des montants de pénalités fixés à l'article 53 du Contrat de Concession ;
- La demande de paiement des éventuelles pénalités appliquées devra être notifiée dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de survenance du manquement sous peine de forclusion ;
- La SEMOP pourra appliquer des pénalités à l'encontre de CTSP CENTRE uniquement dans l'hypothèse où elle se verrait elle-même appliquer des pénalités par l'Autorité Concédante (réception d'un titre de recette ayant force exécutoire) et sous réserve que celles-ci soient la conséquence directe d'un manquement de CTSP CENTRE dans l'exécution du Contrat.

Les pénalités seront appliquées dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 13.2 ci-après après mise en demeure adressée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze (15) jours. Les pénalités appliquées seront payées par le Concessionnaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la demande de paiement correspondante. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal augmenté de sept points.

Les éventuelles demandes indemnitaires de la SEMOP à l'égard de CTSP CENTRE en réparation d'un préjudice subi de quelque nature que ce soit sont soumises aux principes et conditions mentionnés au présent article.

13.2 Pénalités et cas d'application :

Les montants des pénalités ci-dessous sont exprimés en euros (€). La mention « par jour » se comprend « par jour calendaire ».

N°	Nom	Cas d'application
P1	<i>Non-communication d'une information ou d'un document prévu par le Contrat au titre des articles 5.2, 6, 8.2 et 11.</i>	A défaut de production dans les délais contractuels, et selon les modalités définies par le Contrat, d'un des documents prévus par le Contrat, CTSP CENTRE se verra infliger une pénalité forfaitaire égale à 500 € par jour de retard et par document/information. Cette pénalité s'applique également lorsque le document transmis s'avère incomplet par rapport aux exigences du Contrat.
P2	<i>Travail dissimulé</i>	A défaut de correction des irrégularités dans les délais prévus à l'article 10.2 du Contrat, le montant des pénalités encourues est de 1 000 € par manquement et par jour de retard.
P3	<i>Manquement dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues à l'article 3 du Contrat ayant donné lieu à l'application de pénalités par l'Autorité Concédante à l'encontre de la SEMOP</i>	En cas d'application de pénalités par l'Autorité Concédante à l'encontre de la SEMOP dans le cadre du Contrat de Concession qui seraient la conséquence directe d'un manquement imputable à CTSP CENTRE dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues à l'article 3 du Contrat, la SEMOP pourra appliquer à l'encontre de CTSP CENTRE, à l'euro près et après réception de la demande de paiement de l'Autorité Concédante correspondante ayant force exécutoire, les pénalités réclamées par l'Autorité Concédante liées au(x) manquement(s) de CTSP CENTRE. Il est précisé que si la SEMOP envisage de répercuter à CTSP CENTRE les pénalités sur ce motif, elle doit préalablement inviter, par écrit, CTSP CENTRE à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées ainsi que le ou les manquements concernés au regard des Prestations concernées. A la lumière de la réponse apportée par CTSP CENTRE, la SEMOP décidera si la répercussion des pénalités appliquées par l'Autorité Concédante est justifiée.
P4	<i>Non respects des principes d'obligation d'égalité de traitement des usagers, de neutralité ou de laïcité</i>	En cas de non-respect des principes d'obligation d'égalité de traitement des usagers, de neutralité ou de laïcité des missions de service public tels que mentionnés à l'article 11 du Contrat, il sera appliqué, après mise en demeure préalable dans les conditions définies à cet article adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, une pénalité de 250 € par manquement constaté.

ARTICLE 14 – IMPOTS ET TAXES

CTSP CENTRE fera son affaire, vis-à-vis de la SEMOP comme de l'Autorité Concédante, du paiement de toute impôts, taxes ou contribution dont il serait redevable au titre de l'exécution des Prestations du Contrat. Les rémunérations perçues étant réputés inclure tous les impôts et taxes établis par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics, y compris les impôts relatifs aux immeubles (notamment la taxe foncière) et à l'exploitation des services relatifs au traitement et à la valorisation des déchets (notamment la contribution économique territoriale (CET) composée de la contribution foncière économique des entreprises (CFE) et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)) dont il est le redevable.

Il est précisé que l'activité de CTSP CENTRE entre dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 15 – CONTINUITÉ DU SERVICE

CTSP CENTRE est informé qu'en application de l'article 60 du Contrat de Concession, pendant la dernière année d'exécution du Contrat de Concession, l'Autorité Concédante :

- Toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire ;
- La SEMOP prête son concours à l'Autorité Concédante ou à l'éventuel nouvel exploitant qu'il aura désigné pour faciliter sa prise en main progressive du service, jusqu'au transfert total à l'échéance du Contrat de Concession, et ce afin d'assurer la parfaite continuité du service.
- La SEMOP permet notamment un accès concerté du nouvel exploitant aux Installations pendant une période dont la durée sera à définir mais qui ne pourra être inférieure à quatre (4) mois.
- La SEMOP s'engage à ne pas entraver d'éventuelles démarches commerciales que le nouvel exploitant pourrait engager dans les quatre (4) derniers mois avant la date de fin du Contrat de Concession.
- La SEMOP prêtera un concours renforcé pour assurer une parfaite transmission de l'exploitation au nouvel exploitant le dernier jour du Contrat.
- Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance du Contrat de Concession, qui pourraient affecter la continuité du service, l'Autorité Concédante peut demander au Concessionnaire de poursuivre momentanément tout ou partie des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Concessionnaire ne peut se soustraire à cette demande. L'Autorité Concédante rembourse alors ensuite le Concessionnaire des frais complémentaires engagés au-delà de la date et de l'heure d'échéance du Contrat de Concession.

En application du principe de transparence, CTSP CENTRE apporte son soutien à la SEMOP en ce qui concerne les Prestations du Contrat et renonce à toute réclamation envers celui-ci comme envers l'Autorité Concédante au titre des obligations du présent article.

ARTICLE 16 – CONDITIONS DE REEXAMEN DE LA REMUNÉRATION

Il est convenu entre les Parties que le Contrat et ses conditions financières peuvent être modifiées en cas de survenance de l'un des évènements visés à l'article 45 du Contrat de Concession dans les

conditions définies audit article dès lors que l'un de ces événements est susceptible de concerner les Prestations du Contrat réalisées par CTSP CENTRE.

Conformément à la procédure de révision prévue à l'article 46 du Contrat de Concession, dans la mesure où la SEMOP devra dans ses rapports avec l'Autorité Concédante, s'appuyer sur des justificatifs apportés par CTSP CENTRE pour la partie concernant les Prestations, toute réclamation de CTSP CENTRE pour les motifs cités ci-avant ne pourra donner droit à la modification des conditions financières du Contrat que si la réclamation de la SEMOP est elle-même admise par l'Autorité Concédante. En cas de refus par l'Autorité Concédante, CTSP CENTRE peut soit, prendre acte du refus, soit demander la proposition d'un nouvel examen par la SEMOP à l'Autorité Concédante y compris en apportant des éléments nouveaux, et dans ce cas de figure la SEMOP s'engage à porter ces éléments auprès de l'Autorité Concédante.

En cas d'acceptation de la réclamation par l'Autorité Concédante, le Contrat sera modifié par voie d'avenant afin d'intégrer sa prise en compte. En cas de prise en compte partielle du montant de la réclamation par l'Autorité Concédante, CTSP CENTRE prendra acte de ce montant. En cas de désaccord entre les Parties sur la réclamation et/ou les justificatifs, les Parties sont d'accord pour faire application des dispositions de l'article 26 du Contrat.

ARTICLE 17 – DONNEES ESSENTIELLES DU SERVICE – REMISE DES DONNÉES EN FIN DE CONTRAT

CTSP CENTRE :

- (a) Fournit à la SEMOP, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des Prestations et qui sont indispensables à son exécution ;
- (b) En coordination avec la SEMOP, veille à ce que ces données puissent être extraites et exploitées librement tout ou partie par l'Autorité Concédante ou un tiers désigné par celle-ci, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux (article 63 du Contrat de Concession) ;
- (c) Est informé que la mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies doit se faire dans le respect des articles L. 311-5 à L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

CTSP CENTRE remet à la SEMOP en fin de Contrat l'intégralité des données d'exploitation liée à l'exécution des Prestations au Contrat, en l'état et au format d'utilisation. Ces données qui concernent l'ensemble de l'exécution technique et commerciale des Prestations sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques. En tout état de cause, ces données doivent être fournies sous format numérique.

CTSP CENTRE remet également à la SEMOP en fin de Contrat la base intégrale de données de GMAO dans un format normalisé, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que l'Autorité Concédante puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

ARTICLE 18 – BIENS ET MATÉRIELS – PROPRIETES INTELLECTUELLES

Il est convenu entre les Parties que le présent contrat n'emporte aucun transfert de propriété de biens mobiliers (à l'exception des biens mobiliers fournis pour les Prestations mentionnés aux articles 3.2 ii, 3.2. iii, 3.2.v, dernier alinéa de l'article 3.3.iii et 3.4. (i) à l'exclusion du logiciel de gestion des cartes d'accès), immobiliers, matériels et/ou immatériels en faveur de la SEMOP ou tout autre tiers quel qu'il soit.

En effet, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des biens et matériels quel qu'ils soient utilisés par CTSP CENTRE, et/ou mis à disposition de la SEMOP ou de l'Autorité Concédante pour l'exécution du Contrat et du Contrat de Concession sont la pleine et exclusive propriété de CTSP CENTRE, du Groupe VEOLIA ou des partenaires tiers auxquels il a recouru pour l'exécution du Contrat, et demeure leur propriété respective au terme normal ou anticipé du Contrat pour quelque motif que ce soit.

A ce titre, l'ensemble des informations techniques et financières, des procédés, l'intégralité des logiciels, progiciel, développement spécifiques et outils informatiques quels qu'ils soient, données et supports matériels ou immatériels (informatiques notamment), fichiers, contenus, droits de propriété intellectuelles, savoir-faire, méthodologie ou connaissances de toute nature que ce soit, fournis ou mis en œuvre par CTSP CENTRE et/ou les sociétés du Groupe VEOLIA restent la seule propriété respective de CTSP CENTRE, du Groupe VEOLIA ou des partenaires tiers auxquels il a recouru pour l'exécution du Contrat, tant durant l'exécution du Contrat qu'à son terme, sans possibilité de transfert et/ou d'acquisition de la part de la SEMOP ou de tout autre tiers (notamment l'Autorité Concédante) de quelque forme que ce soit.

Au titre du présent article la SEMOP reconnaît donc que cet ensemble de biens et matériels propres appartenant à CTSP CENTRE, au Groupe VEOLIA ou à toute autre tiers, est mis à disposition de la SEMOP pour la seule durée du Contrat et ne peuvent pas faire l'objet d'une conservation au-delà de la durée du Contrat, ni même de cession ou de transfert sous quelque forme que ce soit à la SEMOP, l'Autorité Concédante ou tout autre tiers pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas utiliser à des fins autres que celles définies aux présentes, sauf consentement exprès et préalable de l'autre Partie, les informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques, etc auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du présent Contrat.

Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux informations et documents qui sont dans le domaine public, ou qui après que l'une des Parties les aient communiquées, sont portées à la connaissance du public d'une façon quelconque, sauf divulgation fautive, ou qui sont communiquées à l'une ou l'autre des Parties licitement par des tiers sans obligation de secret, ni aux informations et documents dont la Partie qui les reçoit peut établir qu'elles étaient en sa possession au moment où l'autre Partie les lui a communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues de l'autre Partie, directement ou indirectement, dans le cadre d'une obligation de secret, et ce, sous réserve que la Partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

ARTICLE 20 – CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat étant conclue intuitu personae elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'une de ses parties sans autorisation exprès et écrite préalable de l'autre partie.

Les Parties conviennent que la cession du Contrat résulte de tout remplacement de l'une des Parties par un tiers en cours d'exécution du Contrat. Il en va ainsi de toute transmission de patrimoine et de toute cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale de l'une des Parties.

La demande complète d'agrément de cession est effectuée auprès de l'autre partie par la partie cessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et doit contenir toutes les justifications nécessaires pour permettre de vérifier si le cessionnaire présente bien toutes les garanties techniques, professionnelles et financières pour assurer l'exécution du Contrat, ainsi que son aptitude à ne pas mettre en péril la continuité du service public, conformément aux obligations contractuelles déterminées par le Contrat.

A compter de la réception de cette demande, la partie réceptrice dispose d'un délai de quatre (4) mois pour se prononcer sur celle-ci. A défaut de décision expresse rapportée à l'expiration de ce délai, il est réputé avoir refusé le projet de cession.

En cas d'accord, un avenant de transfert stipule les conditions de cet accord et est signé conjointement par les Parties (la partie cocontractante, le cédant et le cessionnaire du Contrat). À l'entrée en vigueur dudit avenant, le cessionnaire est entièrement subrogé au cédant dans les droits et obligations résultant du Contrat. À compter de la cession, le cédant est alors libéré de l'exécution du Contrat.

Le non-respect des stipulations du présent Article peut être sanctionné par la résiliation pour faute, dans les conditions fixées à l'Article 22.2 ci-après.

ARTICLE 21 – REPRISE DE PERSONNEL FIN DE CONTRAT

Au terme du Contrat, quel qu'en soit le motif, la SEMOP et CTSP CENTRE conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés à l'exécution des Prestations prévues au Contrat. En tout état de cause, avant le terme du Contrat, et au plus tard 6 mois avant son terme, la SEMOP s'engage à reprendre l'ensemble du personnel de CTSP CENTRE selon les dispositions de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD). Le cas échéant, la SEMOP devra entamer les démarches nécessaires concernant cette obligation de reprise de ce personnel dans le délai susvisé.

Un état non nominatif du personnel de la CTSP CENTRE affecté aux Prestations sera communiqué par CTSP CENTRE à la demande de la SEMOP et comprenant pour chaque agent les éléments suivants :

- Ancienneté professionnelle ;
- Lieu d'affectation au sein du service ;
- Temps partiel éventuel et modalités ;
- Part de l'affectation aux Prestations en lien avec le service concédé ;
- Convention collective ou statuts applicables ;
- Salaire brut hors primes ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- Avantages particuliers et collectifs ;
- Existence éventuelle dans le contrat ou dans le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher ou conditionner le transfert du contrat de travail à un autre employeur ;
- Coefficient dans la grille de classification ;
- Type de contrat (CDI, CDD, etc.) ;
- Primes conventionnelles, indemnités et montants ...

Les dispositions relatives au transfert de personnel sont annexées à la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD) du 11 mai 2000. Elles ont été modifiées par l'avenant n°62 du 16 avril 2019 applicable à toutes les entreprises de la collectivité nationale des activités des déchets (SNAD). La CCNAD a fait l'objet d'un arrêté d'extension publié le 5 février 2021. Cet arrêté a eu pour conséquence de rendre applicable la CCNAD à tous les salariés et employeurs.

ARTICLE 22 – FIN DU CONTRAT

Le Contrat prend fin :

- Soit à la fin normale du Contrat de Concession ;
- Soit de façon anticipée à la fin anticipée du Contrat de Concession dans les conditions définies à l'article 22.1 ci-après ;
- Soit suite à la résiliation anticipée du Contrat dans les conditions définies à l'article 22.2 ci-après ;

22.1 Résiliation anticipée du Contrat consécutive à la fin anticipée du Contrat de Concession :

22.1.i Résiliation du Contrat consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour motif d'intérêt général :

Il est rappelé (i) qu'eu égard aux prérogatives de puissance publique dont dispose l'Autorité Concédante, cette dernière peut résilier unilatéralement le Contrat de Concession pour un motif d'intérêt général et que, (ii) sauf urgence ou circonstances particulières, la résiliation pour ce motif doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à la SEMOP par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois (3 mois) avant la prise d'effet de la résiliation.

En pareille hypothèse, la SEMOP notifie immédiatement à CTSP CENTRE, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du préavis de l'Autorité Concédante visant à résilier pour motif d'intérêt général le Contrat de Concession.

La résiliation du Contrat intervient au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat de Concession dans le respect des dispositions convenues ci-après.

En cas de résiliation du Contrat de Concession pour un motif d'intérêt général, le Contrat est résilié et CTSP CENTRE a droit à une indemnité de résiliation d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- a) La part des frais et investissements éventuellement engagés par CTSP CENTRE avant la prise d'effet de la résiliation, dûment justifiés par l'exécution du Contrat, et qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Cela englobe également les dépenses engagées par CTSP CENTRE en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies à la SEMOP, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été payées ou amorties antérieurement (le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du Contrat ; le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du Contrat ; les autres frais de CTSP CENTRE se rapportant directement à l'exécution du Contrat) ;
- b) Aux indemnités et frais versés par CTSP CENTRE et liés à la rupture des contrats conclus par CTSP CENTRE avec les prestataires tiers en vue d'assurer l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, plafonnées par contrat à hauteur de 10% de son montant HT pour la durée résiduelle du contrat.
- c) Une indemnité de résiliation au titre du manque à gagner de CTSP CENTRE correspondant à 10 % du montant HT du Contrat restant dû au titre de la durée résiduelle du Contrat calculée à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.
- d) Les indemnités directement liées à la rupture des contrats de travail du fait de cette résiliation anticipée, dans le cas où la poursuite de ses contrats n'est pas rendue possible, notamment du fait de la non reprise du personnel conformément à l'article 21 du Contrat ;

Le montant de cette indemnité sera diminué des éventuelles pénalités dues au titre du Contrat par CTSP CENTRE et restant à payer à la SEMOP.

La SEMOP transmet à CTSP CENTRE une copie du courrier de résiliation, faisant apparaître la date effective de la résiliation, adressé par l'Autorité Concédante dans les plus brefs délais, et au plus tard sous 5 jours ouvrés à compter de sa réception.

La SEMOP sera redevable envers CTSP CENTRE du paiement des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, le cas échéant au prorata temporis de leur durée d'exécution pour les prestations forfaitaires annuelles prévues au Contrat.

22.1.ii Résiliation du Contrat consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour déchéance (faute de la SEMOP) non consécutive à une faute de CTSP CENTRE dans l'exécution des Prestations :

Le Contrat de Concession prévoit en son article 56 « Déchéance » sa résiliation en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés de la SEMOP à ses obligations au titre du Contrat de Concession. En cas de résiliation du Contrat de Concession pour ce motif non consécutive à une faute de CTSP CENTRE dans le cadre de l'exécution des Prestations du Contrat, le Contrat sera résilié de plein droit et CTSP CENTRE a droit au versement par la SEMOP de l'indemnité prévue à l'article 22.1.i ci-dessus.

La SEMOP transmet à CTSP CENTRE une copie du courrier de résiliation, faisant apparaître la date effective de la résiliation, adressé par l'Autorité Concédante dans les plus brefs délais, et au plus tard sous 5 jours ouvrés à compter de sa réception.

22.1.iii Résiliation du Contrat consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour déchéance (faute de la SEMOP) consécutive à une faute de CTSP CENTRE dans l'exécution des Prestations :

Le Contrat de Concession prévoit en son article 56 « Déchéance » sa résiliation en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés de la SEMOP à ses obligations au titre du Contrat de Concession.

En cas de résiliation du Contrat de Concession pour ce motif consécutive à une faute directe de CTSP CENTRE dans le cadre de l'exécution des Prestations du Contrat, la SEMOP remet à CTSP CENTRE, dès réception, la mise en demeure notifiée par l'Autorité Concédante pour l'inviter à remédier aux manquements relevant des Prestations confiées.

CTSP CENTRE fait valoir ses observations et justifications dans les meilleurs délais.

En cas de résiliation effective du Contrat de Concession sur ce motif, le Contrat sera résilié pour faute de CTSP CENTRE dans les conditions définies à l'avant dernier alinéa de l'article 22.2 ci-après, et ce sans préjudice de toute indemnité au titre de dommages et intérêts au bénéfice de la SEMOP.

22.1.iv Résiliation du Contrat pour Force Majeure ou consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour cas de Force Majeure :

En cas de résiliation du Contrat pour cas de Force Majeure au titre de l'article 9 du Contrat ou du fait de la résiliation du Contrat de Concession en application son article 57, il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE aura droit au versement par la SEMOP de l'indemnité prévue à l'article 22.1.i ci-dessus, à l'exception de l'élément c) mentionné.

22.1.v Résiliation du Contrat consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour cause de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence :

En cas de résiliation du Contrat consécutive à la résiliation du Contrat de Concession sur le fondement son article 58 (58.1. Recours ou retrait à l'encontre du Contrat, d'un de ses actes détachables ou d'une demande administrative indispensable à l'exécution du Contrat, 58.2. Annulation, résolution ou résiliation du Contrat par le juge ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle), il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE aura droit au versement par la SEMOP de l'indemnité prévue à l'article 22.1.i ci-dessus.

22.2 Résiliation anticipée du Contrat pour faute de l'une des Parties :

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet 8 (huit) jours francs après sa notification, et ce sans préjudice de toutes réparations auxquelles la Partie lésée pourrait prétendre au titre du préjudice subi.

Dans le cas où l'une des Parties porterait atteinte à l'image ou à des signes distinctifs de l'autre Partie, le Contrat serait résilié de plein droit dans les conditions susmentionnées, la Partie lésée se réservant le droit de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

L'exercice de cette résiliation du Contrat ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation pour un manquement imputable à CTSP CENTRE la SEMOP sera uniquement redevable envers CTSP CENTRE du paiement de l'élément financier a) tel que mentionné à l'article 22.1.i ci-dessus.

En cas de résiliation pour un manquement imputable à la SEMOP, la SEMOP sera redevable envers CTSP CENTRE de l'intégralité de l'indemnité prévue à l'article 22.1.i ci-dessus.

22.3 Versement des indemnités et paiement des prestations en cas de résiliation anticipée du Contrat :

Pour les cas de résiliation anticipée du Contrat donnant droit au versement d'une indemnité ou de toute autre somme due en faveur de CTSP CENTRE en application des articles 22.1 à 22.2 du Contrat, leurs montants est versé par la SEMOP au crédit de la CTSP CENTRE à la première survenance des deux dates suivantes :

- A la date de paiement effective par l'Autorité Concédante de l'indemnité de résiliation due à la SEMOP au titre du Contrat de Concession, et au plus tard un mois après la date du prononcé de la résiliation du Contrat de Concession, pour les cas de résiliation du Contrat consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour quelque motif que ce soit ;
- Un mois après la date de prise d'effet de la résiliation anticipée du Contrat pour les autres cas.

Quel que soit le motif de résiliation du Contrat, la SEMOP sera redevable envers CTSP CENTRE du paiement des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, le cas échéant au *pro rata temporis* de leur durée d'exécution pour les prestations forfaitaires annuelles prévues au Contrat.

ARTICLE 23 – DONNEES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de Traitement », « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Personnes Concernées », « Sous-Traitant », « Sous-Traitant Ultérieur » et « Finalités », auront le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, (ci-après ensemble la « Législation en vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel »).

Les Parties reconnaissent que la Collectivité a la qualité de Responsable de Traitement, la SEMOP en tant que Concessionnaire a la qualité de Sous-traitant et que CTSP CENTRE a la qualité de Sous-Traitant Ultérieur aux sens des textes susmentionnés.

En application du 2 de l'article 28 du RGPD, préalablement à la signature du Contrat, le Responsable de Traitement a donné l'autorisation écrite au Sous-Traitant de sous-traiter à un tiers, à savoir le Sous-Traitant Ultérieur partie au Contrat, le traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des prestations confiées conformément aux instructions et dispositions mentionnées à l'article 63 du Contrat de Concession.

Les Parties s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données à Caractère Personnel dans le respect de la Législation en vigueur sur la Protection des Données et conviennent de compléter, d'une part, les Clauses Contractuelles Types entre Responsable de Traitement et Sous-traitant, dites CCTs article 28, qui figurent en Annexe 4 et font partie intégrante du Contrat avec un ordre de préséance équivalent, sauf dispositions expresses contraires. Chacune reste responsable du respect des dispositions du présent article.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de la loi n°2015-912 « Renseignement » du 24 juillet 2015 et pour le cas où le Sous-Traitant Ultérieur aurait procédé au chiffrement de tout ou partie des données du Sous-traitant en application du Contrat, les dispositions suivantes s'appliquent de plein droit sous peine de sanctions pénales : « Les Sous-Traitants Ultérieurs qui fournissent des prestations de cryptologie visant à assurer une fonction de confidentialité sont tenues de remettre dans un délai de 72 heures aux agents [des services spécialisés de renseignement], sur leur demande, les conventions permettant le déchiffrement des données transformées au moyen des prestations qu'ils ont fournies. Les agents [des services spécialisés de renseignement] peuvent demander aux fournisseurs [des prestations de cryptologie] de mettre eux-mêmes en œuvre dans un délai de 72 heures ces conventions sauf si [le fournisseur des prestations de cryptologie] démontre qu'il n'est pas en mesure de satisfaire à ces réquisitions ».

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel concernant certains collaborateurs de l'autre Partie afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle (en ce compris la gestion de la Convention, des factures, de la comptabilité, le suivi de la relation contractuelle), et plus généralement la gestion des opérations lui permettant de communiquer avec l'autre Partie. Le Traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur l'exécution de la Convention et le respect de ses obligations légales par la Partie concernée. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement 3 ans après la fin de la Convention). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Économique Européen mais pourront être communiquées à des

prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chacune des Parties disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir à la Partie concernée des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent adresser une demande par email accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

Pour CTSP CENTRE : rvd.donnees-personnelles@veolia.com

La politique de protection des données personnelles de CTSP CENTRE est accessible sur le site : <http://recyclage.veolia.fr/donnees-personnelles.html>

Pour information, le Délégué à la Protection des Données du Prestataire est joignable à l'adresse suivante : rvd.dpo@veolia.com

Pour la SEMOP :

Commenté [1]: Comme échangé ensemble, DPO à définir.

S'ils estiment, après ces contacts, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 24 – DÉCLARATION DES PARTIES

Chaque Partie déclare que :

- elle est valablement constituée, immatriculée et existe valablement conformément aux lois applicables ainsi qu'aux statuts la régissant ;
- elle a la capacité, le pouvoir et toutes autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat et d'exécuter les obligations que le contrat de prestation de services met à sa charge conformément à ses termes ;
- elle n'est pas, et n'a jamais été, en état de cessation de paiement et n'a jamais fait l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises ;
- le Contrat constitue un engagement valable, ferme et irrévocable et qui la lie conformément à ses termes ;
- la signature des présentes et la réalisation des opérations qui y sont prévues ne constituent pas une violation des règles légales et/ou réglementaires qui lui sont applicables, de ses statuts ou des contrats qui le lient.

ARTICLE 25 - MODIFICATION

Les Parties pourront d'un commun accord, apporter au présent contrat, par voie d'avenant, toutes les modifications qui leur paraîtraient appropriées, notamment en cas de modification affectant l'étendue ou la nature des prestations fournies au titre des présentes.

ARTICLE 26 – REGLEMENT DES LITIGES

26.1 Règlement amiable :

Dans la mesure du possible, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître quant à l'application ou à l'interprétation du Contrat.

26.2 Commission de Conciliation :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du Contrat, les Parties doivent, sans préjudice de la possibilité pour les Parties d'introduire directement une action contentieuse devant la juridiction compétente, solliciter l'avis d'une Commission de Conciliation.

Cette Commission de Conciliation est composée de trois membres :

- Le premier est désigné par la SEMOP ;
- Le deuxième est désigné par CTSP CENTRE ;
- Le troisième, qui présidera la Commission, est désigné par les deux premiers.

Les membres de cette Commission peuvent se doter des compétences techniques et économiques nécessaires et se prononcent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la saisine de la Commission.

La Partie qui prend l'initiative de demander une conciliation procède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, mentionnant le nom du membre de la Commission désigné par elle, le troisième membre qu'elle propose et, accompagnée d'un courrier exposant les termes du litige et des arguments qui fondent sa position.

Dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre, l'autre Partie désigne le deuxième membre de la Commission et donne son accord sur le troisième membre.

A défaut d'accord, le troisième membre est désigné par la juridiction compétente, saisi par la Partie la plus diligente dans ce même délai de quinze (15) jours.

Les Parties conviennent de tirer, de bonne foi, toutes les conséquences qui s'imposent au vu de l'avis remis par la Commission de conciliation avis dans un délai maximum d'un (1) mois.

En cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis de la Commission de Conciliation, la juridiction compétente est alors saisie à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 27 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe Veolia auquel appartient CTSP CENTRE mène une politique de développement durable visant à promouvoir les droits humains, favoriser la politique de protection sociale et préserver l'environnement.

Dans ce contexte, CTSP CENTRE s'engage à respecter scrupuleusement les réglementations applicables dans ces domaines ainsi que les standards fixés par le Groupe Veolia, notamment dans la raison d'être de Veolia, dans la lettre d'engagement Diversité, dans la charte fournisseur et dans la lettre d'engagement Prévention Santé et Sécurité. Le respect de la clause développement durable constitue l'une des obligations essentielles du contrat.

1) Respect des règles d'éthique et de droit social

CTSP CENTRE s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

CTSP CENTRE s'engage à respecter rigoureusement toutes les réglementations impératives applicables en droit du travail, notamment les règles sur le travail clandestin, le travail des enfants, le travail forcé, le droit à la syndicalisation.

CTSP CENTRE s'engage à respecter les objectifs de la politique de Prévention Santé Sécurité en vigueur au sein du Groupe Veolia notamment en ce qui concerne les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail, à délivrer des produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses salariés ainsi que ceux du Groupe Veolia, et d'œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés.

CTSP CENTRE s'engage à être en conformité avec les principes du Plan d'action Diversité mis en œuvre au sein de Veolia, considérant que favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. CTSP CENTRE s'engage à :

- Etre en conformité avec l'ensemble des textes de loi relatifs à la non discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte (dans le cadre de l'ensemble de sa gestion interne, et notamment en matière de Ressources Humaines, à toutes les étapes de la réalisation des missions que Veolia sera amené à lui confier;
- Sensibiliser son personnel et promouvoir les principes de non discrimination et la lutte contre les préjugés.

CTSP CENTRE s'engage également à s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

2) Protection de l'environnement

CTSP CENTRE s'engage à respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement, notamment par la réduction de ses consommations d'énergie et de ressources primaires ; la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ; l'élimination des pollutions accidentelles ; la réduction des déchets générés par son activité et la traçabilité de leur élimination ; la maîtrise des impacts et rejets des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

CTSP CENTRE s'engage également à ne pas utiliser de sous-traitant ne respectant pas ces obligations.

ARTICLE 28 - ANTI-CORRUPTION

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

CTSP CENTRE s'engage à ce que les sommes versées en exécution du présent Contrat rémunèrent exclusivement les prestations et fournitures qui y sont prévues. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes effectuant une prestation pour son compte dans le cadre de ce

Contrat ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, le Contrat pourra être résilié dans les conditions définies à l'article 22.2 du Contrat.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles du Contrat.

ARTICLE 29 – COMPUTATION DES DELAIS

À défaut de stipulations spécifiques contraires, fixées dans le Contrat, tout délai imparti à la SEMOP ou à CTSP CENTRE commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

ARTICLE 30 – ABSENCE DE RENONCIATION

La défaillance de l'une des Parties à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation du Contrat ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours, sauf si le droit, le recours ou la sanction doivent être exercés ou appliqués dans un délai précis sous peine de forclusion.

ARTICLE 31 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, une Commission de Conciliation, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations du Contrat continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation du Contrat déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 32 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

A défaut de règlement amiable dans les conditions définies à l'article 26 ci-avant, les Parties conviennent de soumettre tout litige survenu entre elles à propos de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourges. Cette attribution de juridiction s'applique également en matière de référé.

Les Parties ne pourront pas suspendre leurs obligations au titre du Contrat durant le déroulement de la procédure prévue au présent article.

ARTICLE 33 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 34 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent qu'elles pourront choisir d'utiliser un procédé de signature électronique pour la signature de ce Contrat. Dans ce cas, chaque Partie convient que la signature de ce Contrat par un procédé de signature électronique sera valable et engagera les Parties au même titre qu'une signature manuscrite sur support papier.

En outre, les Parties conviennent que chaque certificat de signature électronique (tel que ce terme est utilisé dans le cadre du procédé de signature électronique susvisé) généré, signé, échangé et conservé dans le cadre de la signature électronique de ce Contrat aura la même valeur probante devant les juridictions compétentes qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier.

ARTICLE 35 – ANNEXES

Constituent les annexes au Contrat :

- (i) Les annexes au présent contrat suivantes :
 - **Annexe 1** : « Descriptif et conditions d'exécution des Prestations au titre du Contrat »
 - **Annexe 2** : « Descriptifs des travaux d'aménagement réalisés, des conditions de réalisation des prestations d'entretien et de maintenance »
 - **Annexe 3** : « Conditions de rémunération – Prix ».
 - **Annexe 4** : « CCTs article 28 RGPD »
 - **Annexe 5** : RIB de la société CTSP CENTRE.

- (ii) Le Contrat de Concession conclu entre la SEMOP (Concessionnaire) et la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry (CC VSB – Autorité Concédante) le XX XX 2024.

Commenté [2]: A compléter le cas échéant.

Fait à,

Le

Fait en deux (2) exemplaires originaux (ou, selon le cas, conformément à un procédé de signature électronique choisi par les Parties pour la signature de ce Contrat)".

<p>Pour la SEMOP</p> <p>.....</p> <p><i>Directeur Général</i></p>	<p>Pour CTSP CENTRE</p> <p>Madame Anne THEVENOT, <i>Présidente</i></p>
--	---

**CONVENTION D'ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE
ET
TECHNIQUE
ENTRE LA SEMOP
ET
CTSP CENTRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) [Dénomination sociale]**, Société Anonyme au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis [à compléter le cas échéant] à VIERZON (18100), et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro [...], représentée par Monsieur [Directeur Général désigné], dûment habilité,

Ci-après "la SEMOP"

D'UNE PART,

ET

La société **CTSP CENTRE**, Société par actions simplifiée au capital social de 2 750 320 euros, dont le siège social est situé 147 Route des 4 vents – 18000 BOURGES, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 382 119 238, représentée par Madame Anne THEVENOT, en sa qualité de Présidente, dûment habilité,

Ci-après "CTSP CENTRE"

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence initiée par la Communauté de Commune Sologne Vierzon Berry (ci-après désignée la « Collectivité »), CTSP CENTRE a été retenu comme opérateur actionnaire de la SEMOP **xx** constituée entre lui et la Collectivité (ci-après "**xx**" ou "la SEMOP") et la SEMOP s'est vue attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Collectivité pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, date prévisionnelle de démarrage de l'exploitation du service par la SEMOP (ci-après « le Contrat de Concession »).

Le Contrat de Concession comprend en outre la réalisation de travaux d'aménagement des déchetteries de la Collectivité ainsi que la construction de nouvelles installations (centre de transfert et recyclerie) et tels que prévus au Contrat de Concession, tout particulièrement aux Chapitres 7 et 8 et en annexes 8 et 9 (ci-après, les "Travaux").

L'activité de la SEMOP s'inscrit dans un cadre économique et réglementaire, et son exercice suppose le déploiement de compétences de tous ordres qu'elle n'a pas la capacité de mettre en place intégralement, prise individuellement.

Le Groupe Veolia a mis en commun au sein de ses services centraux les forces et moyens correspondants, en mettant à disposition de ses filiales, dont CTSP CENTRE, une palette de compétences spécialisées auxquelles elles accèdent, en fonction de leurs besoins, pour répondre à toutes leurs préoccupations.

C'est la raison pour laquelle CTSP CENTRE propose à la SEMOP de bénéficier de cette assistance administrative et technique durant toute la durée de la Convention pour assurer ses missions d'exploitation prévus au Contrat de Concession.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour formaliser, aux termes des présentes, les modalités de l'assistance technique et administrative qui sera apportée par CTSP CENTRE à la SEMOP.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les rapports, les obligations et les modalités d'assistance entre CTSP CENTRE et la SEMOP (la "Convention").

CTSP CENTRE s'engage à fournir à la SEMOP qui l'accepte une assistance en s'appuyant sur les services centraux présents notamment dans les Directions suivantes : Direction Générale, Direction Technique et Performance, Direction des Ressources Humaines, Direction QHSE, Direction Administrative et Financière, Direction des Systèmes d'Information et Secrétariat Général.

Elle s'engage à mettre en permanence en œuvre tous les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la SEMOP. De même, elle s'engage à faire bénéficier à la SEMOP de ses avancées en termes de recherche et développement et à partager avec elle ses expertises métiers afin de permettre à la SEMOP d'exécuter dans les meilleures conditions le Contrat de Concession.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

Elle est conclue pour toute la durée du Contrat de Concession telle que définie en son article 6.2.

Elle prendra fin de manière automatique en cas de fin du Contrat de Concession qu'elle soit normale ou anticipée ou de disparition de la SEMOP pour quelque cause que ce soit, dans les conditions définies à l'article 21 de la Convention.

ARTICLE 3 – DIRECTION GÉNÉRALE

CTSP CENTRE s'engage à effectuer les prestations d'assistance à la Direction Générale de la SEMOP comprenant :

- Directeur du métier Service aux Collectivités
 - Veiller au suivi des contrats publics d'exploitation
 - Élaborer et mettre en œuvre la stratégie de diversification des activités vers le recyclage et la valorisation matière et énergie
 - Entretien des relations de confiance avec l'ensemble des parties prenantes
 - Assurer un niveau élevé de maîtrise du service confié à la SEMOP
 - Conduire l'ensemble des équipes vers de meilleures performances industrielles et sécurité des activités

- Directeur du pôle métier collectivités :
 - Contribuer au déploiement des politiques nationales de transformation et d'innovation

- Décliner la feuille de route régionale du métier sur son pôle
- S'assurer du respect des engagements contractuels et réglementaires
- Assurer la relation continue avec le client et l'ensemble des parties prenantes
- Veiller à la qualité du suivi des indicateurs techniques et économiques
- Garantir le respect des performances métier, assurer l'optimisation des moyens centralisés (logistique, commerce, RH, matériels) et permettre l'atteinte des objectifs annuels de la SEMOP

ARTICLE 4 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

CTSP CENTRE s'engage à réaliser les prestations d'assistance administrative et financière suivantes pour le compte de la SEMOP :

- Tenue de la comptabilité fournisseur et règlement des fournisseurs
- Tenue de la comptabilité client et saisie des règlements
- Facturation et recouvrement
- Assistance technique comptable et financière / assistance technique fiscale avec la tenue de la comptabilité générale :
 - Suivi du/des compte(s) bancaire(s)
 - Élaboration des déclarations fiscales
 - Élaboration des liasses fiscales
 - Élaboration des comptes annuels
 - Élaboration du projet de rapport annuel tel que prévu à l'article 51 du Contrat de Concession
 - Le cas échéant, la relation avec les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de certification conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Trésorerie
 - Aide à la mise en place de dispositifs de gestion de trésorerie
 - Suivi de la trésorerie
 - Prévisions
 - Relations avec la/les établissements bancaires pour la phase de préfinancement et de financement des investissements prévus au Contrat de Concession (prêt de financement à long terme souscrit par la SEMOP)
- Contrôle de gestion
 - Elaboration de la comptabilité analytique
 - Elaboration et suivi du budget
- Assistance pour les contrôles fiscaux et URSSAF
- Contrôle interne : mise en place de procédures communes et diffusion des meilleures pratiques.
- Conseil, réponses aux demandes de la SEMOP portant sur des questions d'ordre administratif et financier

ARTICLE 5 – SECRETARIAT GENERAL, DIRECTION DES ACHATS

S'agissant des fonctions rattachées au Secrétariat général (Direction assurances, Direction Immobilier et Foncier, Direction des Achats, Expertise Installations Classées pour la protection de l'environnement, Conformité, RGPD), CTSP CENTRE s'engage à réaliser les prestations suivantes pour le compte de la SEMOP :

- Assurances :
 - Négociation et souscription des assurances (selon les conditions des polices du Groupe VEOLIA) suivantes : Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation, Assurance atteintes à l'Environnement, Assurance Responsabilité Civile Générale, Assurance Tous Risques Chantier

- Déclaration et gestion des sinistres
 - Gestion des relations avec la Direction des Assurances du Groupe
 - Suivi et analyse de la sinistralité
 - Élaboration et mise en œuvre d'actions de prévention
 - Définition de procédures de gestion et supports de formation
- Achats :
- Recensement des besoins, organisation des consultations pour la sélection de fournisseurs et la recherche des meilleures offres dans le cadre de l'exécution des prestations confiées à CTSP CENTRE au titre des contrats conclus avec la SEMOP (hors cas de procédure de mise en concurrence au titre du Code de la Commande Publique pour répondre à un besoin de la SEMOP ou le respect d'autres dispositions législatives ou réglementaires ayant une finalité similaire)
 - Commande de matériels et gestion des relations avec les fournisseurs et sous-traitants référencés par CTSP CENTRE dans le respect des dispositions du code de la commande publique
- Expertise ICPE :
- Accompagnement dans le cadre des relations avec l'administration des installations classées au cours de la phase d'exploitation des installations du service public délégué
 - Conseil et réponses aux demandes de consultation portant sur des questions relatives à la réglementation sur les installations classées
 - Le cas échéant, accompagnement à la mise en conformité des installations classées prévues au Contrat de Concession

ARTICLE 6 – ASSISTANCE INFORMATIQUE

En matière informatique, CTSP CENTRE s'engage à mettre à disposition de la SEMOP les besoins informatiques suivants :

- les outils informatiques de planification et de suivi d'exécution des opérations de collecte et de gestion en déchetterie liés à l'accueil des usagers et des professionnels dans le cadre de l'exécution du Contrat de Concession ;
- les outils informatiques de pesage des flux dans le cadre de l'exploitation du centre de transfert de la SEMOP ;
- les outils informatiques de gestion de maintenance, de suivi des carburants et des données réglementaires des matériels roulants liés à la concession ;
- les outils informatiques nécessaires à la réalisation des prestations de pré-collecte prévues au Contrat de Concession ;
- les solutions informatiques de gestion des temps et activités du personnel affecté au service ;
- le logiciel de gestion de l'intérim via les accords-cadres en vigueur du groupe auquel appartient CTSP CENTRE ;
- les solutions informatiques de suivi de la performance opérationnelle du service ;
- les outils informatiques liés au suivi et la mise en place de la politique de sécurité et HSE ;
- les outils bureautiques, messagerie électronique et outils informatiques liés à l'organisation des déplacements professionnels et des dépenses liées ;
- l'infrastructure informatique et de télécommunication sur les sites exploités par la SEMOP ;
- l'accès à un service support (hotline et intervention sur site) traitant aussi bien les outils d'infrastructure que les supports associés (du lundi au vendredi de 8h à 18h) ;
- les outils informatiques de facturation nécessaires au service ;

- les outils informatiques nécessaires à la réalisation des prestations prévues à la présente convention (facturation, comptabilité, gestion financières, recouvrement etc.) ;
- la mise à disposition d'un espace dédié aux représentants de la SEMOP ;
- les outils informatiques liés à l'approvisionnement et à la gestion des achats ;
- conception des plans de secours informatique et d'archivage des données du service (avec plan de secours informatique) ;
- l'installation et le déploiement des supports informatiques susvisés ;
- la maintenance, la mise à jour et l'administration des supports informatiques susvisés.

L'ensemble des besoins informatiques exprimés ci-dessus sont mis à disposition de la SEMOP dans le respect des règles de cybersécurité en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la Convention.

ARTICLE 7 – ASSISTANCE TECHNIQUE ET PERFORMANCE

CTSP CENTRE s'engage à réaliser les prestations d'assistance technique et amélioration de la performance suivantes pour le compte de la SEMOP :

- Assistance à la gestion et à l'exploitation du site
- Suivi des indicateurs d'activité
- Diffusion des standards métiers et des meilleures pratiques
- Suivi et animation des plans de performance opérationnelle
- Veille technologique et réglementaire, études nouvelles techniques et nouveaux process
- Relations avec les organisations professionnelles, syndicales et administratives

ARTICLE 8 – ASSISTANCE RESSOURCES HUMAINES

En matière de gestion des ressources humaines, CTSP CENTRE s'engage à apporter son support à la SEMOP sur les domaines suivants :

- Gestion du personnel, du recrutement et de la mobilité
- Gestion de la politique de rémunération
- Gestion des définitions de fonction et de postes
- Gestion de la formation
- Assistance sociale
- Étude des conséquences de l'évolution de la législation et de sa mise en œuvre
- Accompagnement dans les conflits sociaux
- Accompagnement et suivi dans le cadre des obligations en matière d'insertion professionnelle par l'activité économique prévues à l'article 18 du Contrat de Concession.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE QHSE

En matière de Qualité, hygiène, sécurité et environnement, CTSP CENTRE s'engage à réaliser les prestations suivantes pour le compte de la SEMOP :

- Conformité des installations :
 - Accompagnement des exploitants dans la surveillance de la conformité des installations aux dispositions réglementaires et normes professionnelles
 - Vérification de la réalisation des visites périodiques

- Audit et vérifications périodiques de conformité aux exigences du/des arrêté(s) préfectoraux d'exploitation
- Mise en place des plans d'actions nécessaires
- Accompagnement des projets de modification ou transformation des installations en matière HSE
- Évaluation des risques :
 - Réalisation d'évaluations des risques
 - Mise en place et actualisation du DUER
- Actions de vérification thématiques de la maîtrise opérationnelle en matière HSE :
 - Accompagnement à la mise en place de standards de travail en sécurité (circulation au travail, mise en sécurité des équipements, espaces confinés, etc...)
 - Assistance à la gestion des risques liés à la réalisation de travaux, y compris en cas de recours à la sous-traitance, à la coactivité
 - Assistance à la mise en place et contrôle du respect des plans de prévention et protocoles de sécurité des opérations de chargement / déchargement
 - Vérification des autorisations / habilitations spécifiques nécessaires
 - Tests de capacité à réagir face à des situations ou événements indésirables en matière HSE
 - Mise en place des plans d'actions nécessaires
- Accidents de travail :
 - Gestion des AT et contentieux éventuels liés
 - Analyse des AT et mise en place des plans d'actions
 - Définition et mise en œuvre des actions de sécurité et réduction des AT
- Système de management intégré :
 - Déploiement du Système de Management Intégré
 - Accompagnement dans la mise en place des certifications ISO, suivi des certifications prévues à l'article 38.7 du Contrat de Concession
 - Réalisation des audits internes
 - Réalisation des audits de renouvellement et de suivi
- Animation de la politique QHSE
- Veille réglementaire QHSE
- Support de réalisation d'actions de sensibilisation (causeries thématiques, visites de sécurité, ateliers de prévention...)

ARTICLE 10 – MOYENS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE VEOLIA PROPRETE MIS À LA DISPOSITION DE CTSP CENTRE :

Il est convenu entre les Parties que pour l'exécution de la Convention, CTSP CENTRE pourra avoir recours et bénéficier des moyens techniques et humains des sociétés du groupe VEOLIA PROPRETE auquel il appartient. A ce titre, par la signature de la Convention, CTSP CENTRE est d'ores et déjà autorisée par la SEMOP à confier une partie de l'exécution des prestations objet de la Convention aux sociétés compétentes du groupe VEOLIA PROPRETE et, le cas échéant, à conclure les contrats d'entreprises qui s'avèreraient nécessaires.

Les prestations confiées par CTSP CENTRE ne pourront excéder la durée du Contrat.

CTSP CENTRE demeure seul et entièrement responsable à l'égard de la SEMOP de la bonne exécution des prestations prévues à la Convention qui seraient, le cas échéant, confiées et de toutes les obligations résultant de la Convention.

ARTICLE 11 – OBLIGATION DE COMMUNICATION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Il est entendu entre les Parties, que la SEMOP en qualité de Concessionnaire est le seul interlocuteur de l'Autorité Concédante et qu'à ce titre, la SEMOP assurera le lien avec l'Autorité Concédante pour l'exécution des prestations objet de la Convention et pour la communication des informations et justificatifs demandés par celle-ci au titre du Contrat de Concession.

CTSP CENTRE s'engage à fournir à la SEMOP, tous les éléments et pièces justificatives concernant les prestations objets de la Convention et qui seraient nécessaires à l'accomplissement de ses obligations par la SEMOP en application du Contrat de Concession, notamment au titre des informations nécessaires à l'exécution du contrôle par l'Autorité Concédante prévu au Contrat de Concession.

CTSP CENTRE s'engage à communiquer ces éléments à la SEMOP, dans un délai maximum de (quinze) 15 jours ouvrés à compter de sa demande.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, pour la part des prestations confiées à CTSP CENTRE qui seraient concernées au titre des informations et justificatifs nécessaires à l'établissement des rapports d'activités prévus aux articles 51 et 52 du Contrat de Concession (rapports tels que visés à l'article 4 de la Convention) devront être communiqués par CTSP CENTRE à la SEMOP au plus tard avant les dates d'échéance prévues au Contrat de Concession.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION

FOR

12.1 - MODALITÉS – MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

En contrepartie de la réalisation des missions effectuées par CTSP CENTRE au titre de la présente Convention, la SEMOP versera à CTSP CENTRE un Prix forfaitaire annuel et révisé annuellement suivant selon les modalités définies ci-après, suivantes:

Le Prix forfaitaire (P_0) versé par la SEMOP à CTSP CENTRE est d'un montant annuel de -:

— **380 000 € HT** (~~P_0~~) (soit **95 000 € HT** par trimestre) à compter de la date de prise d'effet du Contrat et jusqu'à la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations telle que prévue au Contrat de Concession conclu entre la SEMOP et l'Autorité Concédante.

- **Puis 480 000 € HT** (soit **120 000 € HT** par trimestre) à compter de la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations telle que mentionnée ci-dessus et jusqu'au terme de la Convention. Il est précisé et convenu entre les Parties que dans l'éventualité où après la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations, il s'avèrerait nécessaire pour la SEMOP de continuer à bénéficier de l'usage des locaux mis à disposition par CTSP CENTRE durant la période transitoire de réalisation des Nouvelles Installations, alors le Prix forfaitaire indiqué ci-dessus sera majoré de 36 000 € HT par an.

Prix Auxquels il sera appliqué le majorés du taux de TVA en vigueur pour la détermination du montant TTC (taux indicatif applicable à la signature de la Convention de 20%).

Ce Prix est calculé sur la base d'une estimation des ETP mobilisés pour la réalisation des dites missions. Ce montant constitue un engagement de CTSP CENTRE dans les conditions prévues à la Convention et établi au mois de remise de l'offre finale. Il ne sera pas actualisé mais révisé annuellement dans les conditions prévues ci-après.

Ce Prix sera révisé annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année (année N), et pour la première fois au 1^{er} janvier 2026, par application de la formule d'indexation suivante :

$$- P_n = P_0 \times (ICHT-E_n / ICHT-E_0)$$

Dans laquelle :

P_n = Prix révisé applicable au 1^{er} janvier de l'année N de révision ;

P_0 = Prix au mois zéro indiqué ci-dessus, puis appliqué au titre de l'année n-1, à réviser selon la formule indiquée ci-dessus ;

ICHT-E = Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (NAF rév. 2 section E) - Base 100 en décembre 2008 publié par l'INSEE (n° 001565187) ;

ICHT-E₀ = Valeur de l'indice ICHT-E au mois de mars 2024, soit ICHT-E₀ = 133.

ICHT-E_n = Dernière valeur de ICHT-E connue et publiée sur le site de l'INSEE au 1^{er} Décembre de l'année n-1 pour l'application de P_n au 1^{er} janvier de l'année N.

12.2 - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le Prix mentionné à l'article 12.1 ci-avant sera facturé trimestriellement par CTSP CENTRE à la SEMOP à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La SEMOP se libère des sommes dues dans les 30 jours de la présentation des factures correspondante au titre de la présente Convention par virement bancaire sur le compte bancaire établi au nom de CTSP CENTRE et joint en annexe.

En cas d'entrée en vigueur et/ou de fin de la Convention en cours d'année, le Prix dû par la SEMOP à CTSP CENTRE au titre de la première année et/ou de la dernière année d'exécution de la Convention sera calculé au prorata temporis sur l'année civile considérée (1^{er} janvier au 31 décembre).

En cas de retard de paiement, CTSP CENTRE a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

ARTICLE 13 – PENALITES

Sauf cas de Force Majeure telle que définie à l'article 22 ci-après, tout manquement de CTSP CENTRE à ses obligations au titre de la Convention qui lui est imputable sera sanctionné de pénalités au titre du manquement visé dans les conditions définies ci-après, sans préjudice s'il y a lieu des dommages et intérêts envers les tiers.

En cas d'application de pénalités par l'Autorité Concédante à l'encontre de la SEMOP dans le cadre du Contrat de Concession qui seraient la conséquence directe d'un manquement imputable à CTSP CENTRE dans le cadre de l'exécution des prestations prévues à la Convention, la SEMOP pourra appliquer à l'encontre de CTSP CENTRE, à l'euro près et après réception de la demande de paiement de l'Autorité Concédante correspondante ayant force exécutoire, les pénalités réclamées par l'Autorité Concédante liées au(x) manquement(s) de CTSP CENTRE.

Il est précisé que si la SEMOP envisage de répercuter à CTSP CENTRE les pénalités sur ce motif, elle doit préalablement inviter, par écrit, CTSP CENTRE à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées ainsi que le ou les manquements concernés au regard des prestations prévues à la Convention. A la lumière de la réponse apportée par CTSP CENTRE, la SEMOP décidera si la répercussion des pénalités appliquées par l'Autorité Concédante est justifiée.

Par ailleurs, en cas de non respect des dispositions de l'article 14.2 de la Convention, le montant des pénalités encourues par CTSP CENTRE est de 1 000 € par manquement et par jour de retard (se comprend « par jour calendaires »).

Les pénalités ne sont pas libératoires ni exclusives de la mise en œuvre de toute autre sanction convenue dans le Contrat. Elles ne sont pas cumulables entre elles pour un même manquement. Le montant total des pénalités dues est plafonné annuellement dans les conditions suivantes :

- L'application des pénalités sera plafonnée annuellement à un montant total de 70 000 €, non cumulable d'une année sur l'autre.

Les Pénalités appliquées devront respecter les conditions suivantes :

- La SEMOP appliquera les pénalités dans la limite des montants de pénalités fixés à l'article 53 du Contrat de Concession ;
- La demande de paiement des éventuelles pénalités appliquées devra être notifiée dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de survenance du manquement sous peine de forclusion ;
- La SEMOP pourra appliquer des pénalités à l'encontre de CTSP CENTRE uniquement dans l'hypothèse où elle se verrait elle-même appliquer des pénalités par l'Autorité Concédante (réception d'un titre de recette ayant force exécutoire) et sous réserve que celles-ci soient la conséquence directe d'un manquement de CTSP CENTRE au titre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS SOCIALES - TRAVAIL DISSIMILE

14.1. Obligations sociales

CTSP CENTRE est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

CTSP CENTRE est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

A ce titre, CTSP CENTRE :

- reconnaît, par les présentes, être en conformité avec la réglementation sur le travail et s'oblige à satisfaire toutes les obligations lui incombant prévues par la législation sur le travail y compris sur le travail dissimulé résultant des articles L. 8222-1 et suivants du Code du Travail.
- s'engage à communiquer à la SEMOP, une carte d'identification justifiant de son immatriculation au Registre des Métiers ou un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K ou K-bis) de moins de trois (3) mois

- atteste par la présente s'acquitter de toutes ses obligations de déclaration ou de cotisation ainsi que de toutes ses obligations de paiement de tous impôts, taxes et cotisations obligatoires dus aux organismes de protection sociale ainsi qu'au Trésor ; il fournira à la SEMOP à la signature du Contrat puis tous les six (6) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat, une attestation émanant des autorités compétentes pour en justifier notamment celle prévue à l'article L243-15 du code de la sécurité sociale.
- s'engage à communiquer à la SEMOP, dès la signature du Contrat les documents énumérés aux articles D.8222-5 et notamment une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant à CTSP CENTRE et datant de moins de six mois ainsi qu'une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de ladite attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- s'engage, le cas échéant, s'il y a lieu pour les travailleurs étrangers, à communiquer une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils sont autorisés à travailler en France, comprenant la liste nominative des salariés étrangers et mentionnant leur date d'embauche, leur nationalité et leur n° de titre valant autorisation de travail conformément aux articles les attestations prévues aux articles R 5221-41 à R 5221-45 et D. 8254-2 du Code du travail et aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail, ainsi que tout autre document dont la remise aura été rendue obligatoire par la loi.

14.2. Travail dissimulé

Lorsqu'il est informé par un agent de contrôle de la situation irrégulière de CTSP CENTRE au regard des dispositions précitées, la SEMOP met en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception CTSP CENTRE de faire cesser cette situation dans un délai de quarante-huit (48) heures maximums à compter de la réception de la mise en demeure.

CTSP CENTRE mise en demeure apporte à la SEMOP la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle, à charge pour la SEMOP de transmettre sans délai à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par CTSP CENTRE, ou à défaut de l'informer d'une absence de réponse de CTSP CENTRE.

À défaut de correction des irrégularités signalées dans les délais impartis qui ne pourra être inférieur à 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la SEMOP en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer la pénalité prévue à l'article 11 de la Convention.

CTSP CENTRE s'engage également à vérifier auprès de l'ensemble des tiers cocontractants auxquels il aurait recours que ces derniers sont en règle au regard des dispositions sur le travail dissimulé et plus généralement au regard des dispositions légales ci-dessus rappelées.

ARTICLE 15 - MODIFICATION

Les Parties pourront d'un commun accord, apporter à la présente Convention, par voie d'avenant, toutes les modifications qui leur paraîtraient appropriées, notamment en cas de modification affectant l'étendue ou la nature des prestations fournies au titre des présentes.

ARTICLE 16 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas utiliser à des fins autres que celles définies aux présentes, sauf consentement exprès et préalable de l'autre Partie, les informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient,

économiques, techniques, juridiques, etc auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente Convention.

Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux informations et documents qui sont dans le domaine public, ou qui après que l'une des Parties les aient communiquées, sont portées à la connaissance du public d'une façon quelconque, sauf divulgation fautive, ou qui sont communiquées à l'une ou l'autre des Parties licitement par des tiers sans obligation de secret, ni aux informations et documents dont la Partie qui les reçoit peut établir qu'elles étaient en sa possession au moment où l'autre Partie les lui a communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues de l'autre Partie, directement ou indirectement, dans le cadre d'une obligation de secret, et ce, sous réserve que la Partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

ARTICLE 17 – CESSION DE LA CONVENTION

La présente Convention étant conclue intuitu personae, elle ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'une de ses parties sans autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Sont assimilés à une cession du contrat, un apport en société, une fusion, une absorption, une cession de fonds de commerce, un changement de majorité dans la répartition du capital social de l'une des Parties et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire changer la présente Convention de patrimoine.

ARTICLE 18 – DÉCLARATION DES PARTIES

Chaque Partie déclare que :

- elle est valablement constituée, immatriculée et existe valablement conformément aux lois applicables ainsi qu'aux statuts la régissant ;
- elle a la capacité, le pouvoir et toutes autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat et d'exécuter les obligations que le présent contrat met à sa charge conformément à ses termes ;
- elle n'est pas, et n'a jamais été, en état de cessation de paiement et n'a jamais fait l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises ;
- le présent contrat constitue un engagement valable, ferme et irrévocable et qui la lie conformément à ses termes ;
- la signature des présentes et la réalisation des opérations qui y sont prévues ne constituent pas une violation des règles légales et/ou réglementaires qui lui sont applicables, de ses statuts ou des contrats qui le lient.

ARTICLE 19 – CONDITION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS ET OUTILS

Il est convenu entre les Parties que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété de biens mobiliers, immobiliers, matériels et/ou immatériels en faveur de la SEMOP ou de tout autre tiers quel qu'il soit.

En effet, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des biens et matériels quel qu'ils soient utilisés par CTSP CENTRE, et/ou mis à disposition de la SEMOP ou de l'Autorité Concédante pour l'exécution de la Convention (notamment au titre des missions prévues aux articles 4 à 9 ci-avant) et du Contrat de Concession sont la pleine et exclusive propriété de CTSP CENTRE, du Groupe VEOLIA ou des partenaires tiers auxquels il a recouru pour

l'exécution de la Convention, et demeure leur propriété respective au terme normal ou anticipé de la Convention pour quelque motif que ce soit.

A ce titre, l'ensemble des informations techniques et financières, des procédés, l'intégralité des logiciels, progiciel, développements spécifiques et outils informatiques quels qu'ils soient, données et supports matériels ou immatériels (informatiques notamment), fichiers, contenus, droits de propriété intellectuelles, savoir-faire, méthodologie ou connaissances de toute nature que ce soit, fournis ou mis en œuvre par CTSP CENTRE et/ou les sociétés du Groupe VEOLIA restent la seule propriété respective de CTSP CENTRE, du Groupe VEOLIA ou des partenaires tiers auxquels il a recouru pour l'exécution de la Convention, tant durant l'exécution de la Convention qu'à son terme, sans possibilité de transfert et/ou d'acquisition de la part de la SEMOP ou de tout autre tiers (notamment l'Autorité Concédante) de quelque forme que ce soit.

Au titre du présent article la SEMOP reconnaît donc que cet ensemble de biens et matériels propres appartenant à CTSP CENTRE, au Groupe VEOLIA ou à toute autre tiers, est mis à disposition de la SEMOP pour la seule durée de la Convention et ne peuvent pas faire l'objet d'une conservation au-delà de la durée de la Convention, ni même de cession ou de transfert sous quelque forme que ce soit à la SEMOP, l'Autorité Concédante ou tout autre tiers pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 20 – IMPOTS ET TAXES

CTSP CENTRE fera son affaire, vis-à-vis de la SEMOP comme de l'Autorité Concédante, du paiement de toute impôts, taxes ou contribution dont il serait redevable au titre de l'exécution des Prestations du Contrat. Les rémunérations perçues étant réputés inclure tous les impôts et taxes dont CTSP CENTRE est le redevable au titre de l'exécution des prestations objet de la Convention.

Il est précisé que l'activité de CTSP CENTRE entre dans le champ d'application de la TVA.

ARTICLE 21 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Convention prend fin :

- Soit à la fin normale du Contrat de Concession ;
- Soit de façon anticipée à la fin anticipée du Contrat de Concession dans les conditions définies à l'article 21.1 ci-après ;
- Soit suite à la résiliation anticipée de la Convention dans les conditions définies à l'article 21.2 ci-après ;

21.1 Résiliation anticipée de la Convention consécutive à la fin anticipée du Contrat de Concession :

21.1.i Résiliation de la Convention consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour motif d'intérêt général :

Il est rappelé (i) qu'eu égard aux prérogatives de puissance publique dont dispose l'Autorité Concédante, cette dernière peut résilier unilatéralement le Contrat de Concession pour un motif d'intérêt général et que, (ii) sauf urgence ou circonstances particulières, la résiliation pour ce motif doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à la SEMOP par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois (3) mois avant la prise d'effet de la résiliation.

En pareille hypothèse, la SEMOP notifie immédiatement à CTSP CENTRE, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du préavis de l'Autorité Concédante visant à résilier pour motif d'intérêt général le Contrat de Concession.

La résiliation de la Convention intervient au jour de la prise d'effet de la résiliation du Contrat de Concession dans le respect des dispositions convenues ci-après.

En cas de résiliation du Contrat de Concession pour un motif d'intérêt général, la Convention est résiliée et CTSP CENTRE a droit à une indemnité de résiliation d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- a) La part des frais et investissements éventuellement engagés par CTSP CENTRE avant la prise d'effet de la résiliation, dûment justifiés par l'exécution de la Convention, et qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Cela englobe également les dépenses engagées par CTSP CENTRE en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies à la SEMOP, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été payées ou amorties antérieurement (le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution de la Convention ; le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution de la Convention ; les autres frais de CTSP CENTRE se rapportant directement à l'exécution de la Convention) ;
- b) Aux indemnités et frais versés par CTSP CENTRE et liés à la rupture de contrats conclus par CTSP CENTRE avec les prestataires tiers en vue d'assurer l'exécution de ses obligations au titre de la Convention, plafonnées par contrat à hauteur de 10% de son montant HT sur la durée résiduelle du contrat calculée à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ;
- c) Une indemnité de résiliation au titre du manque à gagner de CTSP CENTRE correspondant à 10 % du montant HT de la Convention restant dû au titre de la durée résiduelle de la Convention calculée à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.
- d) Les indemnités directement liées à la rupture des contrats de travail du fait de cette résiliation anticipée, dans le cas où la poursuite de ses contrats n'est pas rendue possible, notamment du fait de la non reprise du personnel conformément à l'article 24 de la Convention ;

Le montant de cette indemnité sera diminué des éventuelles pénalités dues au titre de la Convention par CTSP CENTRE et restant à payer à la SEMOP.

La SEMOP transmet à CTSP CENTRE une copie du courrier de résiliation, faisant apparaître la date effective de la résiliation, adressé par l'Autorité Concédante dans les plus brefs délais, et au plus tard sous 5 jours ouvrés à compter de sa réception.

La SEMOP sera redevable envers CTSP CENTRE du paiement des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, le cas échéant au prorata temporis de leur durée d'exécution pour les prestations forfaitaires annuelles prévues à la Convention.

21.1.ii Résiliation de la Convention consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour déchéance (faute de la SEMOP) non consécutive à une faute de CTSP CENTRE dans l'exécution des Prestations :

Le Contrat de Concession prévoit en son article 56 « Déchéance » sa résiliation en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés de la SEMOP à ses obligations au titre du Contrat de Concession.

En cas de résiliation du Contrat de Concession pour ce motif non consécutive à une faute de CTSP CENTRE dans le cadre de l'exécution des Prestations de la Convention, le Contrat sera résilié de plein droit et CTSP CENTRE a droit au versement par la SEMOP de l'indemnité prévue à l'article 21.1.i ci-dessus.

La SEMOP transmet à CTSP CENTRE une copie du courrier de résiliation, faisant apparaître la date effective de la résiliation, adressé par l'Autorité Concédante dans les plus brefs délais, et au plus tard sous 5 jours ouvrés à compter de sa réception.

21.1.iii Résiliation de la Convention consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour déchéance (faute de la SEMOP) consécutive à une faute de CTSP CENTRE dans l'exécution des Prestations :

Le Contrat de Concession prévoit en son article 56 « Déchéance » sa résiliation en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés de la SEMOP à ses obligations au titre du Contrat de Concession.

En cas de résiliation du Contrat de Concession pour ce motif consécutive à une faute directe de CTSP CENTRE dans le cadre de l'exécution des Prestations de la Concession, la SEMOP remet à CTSP CENTRE, dès réception, la mise en demeure notifiée par l'Autorité Concédante pour l'inviter à remédier aux manquements relevant des Prestations confiées.

CTSP CENTRE fait valoir ses observations et justifications dans les meilleurs délais.

En cas de résiliation effective du Contrat de Concession sur ce motif, la Convention sera résiliée pour faute de CTSP CENTRE dans les conditions définies à l'avant dernier alinéa de l'article 21.2 ci-après, et ce sans préjudice de toute indemnité au titre de dommages et intérêts au bénéfice de la SEMOP.

21.1.iv Résiliation de la Convention pour Force Majeure ou consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour cas de Force Majeure :

En cas de résiliation du Contrat pour cas de Force Majeure tel que défini à l'article 22 ci-après ou du fait de la résiliation du Contrat de Concession en application son article 57, il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE aura droit au versement par la SEMOP de l'indemnité prévue à l'article 21.1.i ci-dessus, à l'exception de l'élément c) mentionné.

21.1.v Résiliation de la Convention consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour cause de résiliation juridictionnelle ou par voie de conséquence :

En cas de résiliation de la Convention consécutive à la résiliation du Contrat de Concession sur le fondement son article 58 (58.1. Recours ou retrait à l'encontre du Contrat, d'un de ses actes détachables ou d'une demande administrative indispensable à l'exécution du Contrat, 58.2. Annulation, résolution ou résiliation du Contrat par le juge ou par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle), il est convenu entre les Parties que CTSP CENTRE aura droit au versement par la SEMOP de l'indemnité prévue à l'article 21.1.i ci-dessus.

21.2 Résiliation anticipée de la Convention pour faute de l'une des Parties :

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la date de réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la Convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet 8 (huit) jours francs après sa notification, et ce sans préjudice de toutes réparations auxquelles la Partie lésée pourrait prétendre au titre du préjudice subi.

Dans le cas où l'une des Parties porterait atteinte à l'image ou à des signes distinctifs de l'autre Partie, la Convention serait résiliée de plein droit dans les conditions susmentionnées, la Partie lésée se réservant le droit de demander des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

L'exercice de cette résiliation de la Convention ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation pour un manquement imputable à CTSP CENTRE la SEMOP sera uniquement redevable envers CTSP CENTRE du paiement de l'élément financier a) tel que mentionné à l'article 21.1.i ci-dessus.

En cas de résiliation pour un manquement imputable à la SEMOP, la SEMOP sera redevable envers CTSP CENTRE de l'intégralité de l'indemnité prévue à l'article 21.1.i ci-dessus.

21.3 Versement des indemnités et paiement des prestations en cas de résiliation anticipée de la Convention :

Pour les cas de résiliation anticipée de la Convention donnant droit au versement d'une indemnité ou de toute autre somme due en faveur de CTSP CENTRE en application des articles 21.1 à 21.2 de la Convention, leurs montants est versé par la SEMOP au crédit de la CTSP CENTRE à la première survenance des deux dates suivantes :

- A la date de paiement effective par l'Autorité Concédante de l'indemnité de résiliation due à la SEMOP au titre du Contrat de Concession, et au plus tard un mois après la date du prononcé de la résiliation du Contrat de Concession, pour les cas de résiliation de la Convention consécutive à la résiliation du Contrat de Concession pour quelque motif que ce soit ;
- Un mois après la date de prise d'effet de la résiliation anticipée de la Convention pour les autres cas.

Quel que soit le motif de résiliation de la Convention, la SEMOP sera redevable envers CTSP CENTRE du paiement des prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, le cas échéant au prorata temporis de leur durée d'exécution pour les prestations forfaitaires annuelles prévues à la Convention.

ARTICLE 22 – FORCE MAJEURE

La Force Majeure est définie conformément à la jurisprudence administrative, laquelle est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties.

Les grèves du personnel de CTSP CENTRE ou de ses éventuels tiers cocontractants, ainsi que les grèves des transports en commun ne peuvent être considérées comme un cas de Force Majeure.

Aucune Partie n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre de la Convention dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure.

La Partie qui aurait, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la Force Majeure, n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'évènement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La Partie qui invoque la Force Majeure doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans le cas où CTSP CENTRE invoque un événement de Force Majeure, il en informe dans les plus brefs délais la SEMOP par un rapport détaillé. La SEMOP dispose d'un délai de (1) mois pour notifier au Concessionnaire son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié.

Dans le cas où la SEMOP invoque la survenance d'un événement de Force Majeure, il en informe CTSP CENTRE par écrit. Ce dernier dispose d'un délai de (1) mois pour notifier à la SEMOP son accord sur le bien-fondé de cette prétention ou son refus dûment justifié. Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un événement de Force Majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution du Contrat.

Si l'évènement de Force Majeure rend impossible l'exécution du Contrat pendant une période d'au moins un (1) an, soit :

- Les Parties conviennent de la résiliation de la Convention,
- L'Autorité Concédante peut résilier le Contrat de Concession en application de l'article 57 de ce dernier, alors la Convention est résiliée de plein droit.

En cas de résiliation de la Convention pour Force Majeure, pour quelque motif que ce soit, CTSP CENTRE a alors droit à l'indemnité visée à l'article 21.1.i de la Convention relatif au cas de résiliation anticipée du Contrat de Concession pour Motif d'Intérêt Général, à l'exception de toute indemnisation au titre de son manque à gagner (élément c)).

ARTICLE 23 – DONNEES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de Traitement », « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Personnes Concernées », « Sous-Traitant », « Sous-Traitant Ultérieur » et « Finalités », auront le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, (ci-après ensemble la « Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel »).

Les Parties reconnaissent que la Collectivité a la qualité de Responsable de Traitement, la SEMOP en tant que Concessionnaire a la qualité de Sous-traitant et que CTSP CENTRE a la qualité de Sous-Traitant Ultérieur aux sens des textes susmentionnés.

En application du 2 de l'article 28 du RGPD, préalablement à la signature de la Convention, le Responsable de Traitement a donné l'autorisation écrite au Sous-Traitant de sous-traiter à un tiers, à savoir le Sous-Traitant Ultérieur partie à la Convention, le traitement de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution des prestations confiées conformément aux instructions et dispositions mentionnées à l'article 63 du Contrat de Concession.

Les Parties s'engagent à collecter, traiter, utiliser et transférer les Données à Caractère Personnel dans le respect de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données et conviennent de compléter, d'une part, les Clauses Contractuelles Types entre Responsable de Traitement et Sous-traitant, dites CCTs article 28, qui figurent en Annexe 2 et font partie intégrante de la Convention avec un ordre de préséance équivalent, sauf dispositions expresses contraires. Chacune reste responsable du respect des dispositions du présent article.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de la loi n°2015-912 « Renseignement » du 24 juillet 2015 et pour le cas où le Sous-Traitant Ulérieur aurait procédé au chiffrement de tout ou partie des données du Sous-traitant en application de la Convention, les dispositions suivantes s'appliquent de plein droit sous peine de sanctions pénales : « Les Sous-Traitants Ulérieurs qui fournissent des prestations de cryptologie visant à assurer une fonction de confidentialité sont tenues de remettre dans un délai de 72 heures aux agents [des services spécialisés de renseignement], sur leur demande, les conventions permettant le déchiffrement des données transformées au moyen des prestations qu'ils ont fournies. Les agents [des services spécialisés de renseignement] peuvent demander aux fournisseurs [des prestations de cryptologie] de mettre eux-mêmes en œuvre dans un délai de 72 heures ces conventions sauf si [le fournisseur des prestations de cryptologie] démontre qu'il n'est pas en mesure de satisfaire à ces réquisitions ».

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel concernant certains collaborateurs de l'autre Partie afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle (en ce compris la gestion de la Convention, des factures, de la comptabilité, le suivi de la relation contractuelle), et plus généralement la gestion des opérations lui permettant de communiquer avec l'autre Partie. Le Traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur l'exécution de la Convention et le respect de ses obligations légales par la Partie concernée. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement 3 ans après la fin de la Convention). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Économique Européen mais pourront être communiquées à des prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chacune des Parties disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir à la Partie concernée des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent adresser une demande par email accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

Pour CTSP CENTRE : rvd.donnees-personnelles@veolia.com

La politique de protection des données personnelles de CTSP CENTRE est accessible sur le site : <http://recyclage.veolia.fr/donnees-personnelles.html>

Pour information, le Délégué à la Protection des Données du Prestataire est joignable à l'adresse suivante : rvd.dpo@veolia.com

Pour la SEMOP :

S'ils estiment, après ces contacts, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Commenté [1]: Comme échanger ensemble, à déterminer.

ARTICLE 24 – REPRISE DE PERSONNEL FIN DE CONVENTION

Au terme de la Convention, quel qu'en soit le motif, la SEMOP et CTSP CENTRE conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels affectés à l'exécution des Prestations prévues à la Convention.

En tout état de cause, avant le terme de la Convention, et au plus tard 6 mois avant son terme, la SEMOP s'engage à reprendre l'ensemble du personnel de CTSP CENTRE selon les dispositions de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet (CCNAD). Le cas échéant, la SEMOP devra entamer les démarches nécessaires concernant cette obligation de reprise de ce personnel dans le délai susvisé.

Un état non nominatif du personnel de la CTSP CENTRE affecté aux Prestations sera communiqué par CTSP CENTRE à la demande de la SEMOP et comprenant pour chaque agent les éléments suivants :

- Ancienneté professionnelle ;
- Lieu d'affectation au sein du service ;
- Temps partiel éventuel et modalités ;
- Part de l'affectation aux Prestations en lien avec le service concédé ;
- Convention collective ou statuts applicables ;
- Salaire brut hors primes ;
- Montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- Avantages particuliers et collectifs ;
- Existence éventuelle dans le contrat ou dans le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher ou conditionner le transfert du contrat de travail à un autre employeur ;
- Coefficient dans la grille de classification ;
- Type de contrat (CDI, CDD, etc.) ;
- Primes conventionnelles, indemnités et montants ...

Les dispositions relatives au transfert de personnel sont annexées à la Convention Collective Nationale des Activités du Déchets (CCNAD) du 11 mai 2000. Elles ont été modifiées par l'avenant n°62 du 16 avril 2019 applicable à toutes les entreprises de la collectivité nationale des activités des déchets (SNAD). La CCNAD a fait l'objet d'un arrêté d'extension publié le 5 février 2021. Cet arrêté a eu pour conséquence de rendre applicable la CCNAD à tous les salariés et employeurs.

ARTICLE 25 – DONNEES ESSENTIELLES DU SERVICE – REMISE DES DONNÉES EN FIN DE CONTRAT

CTSP CENTRE :

- (a) Fournit à la SEMOP, sous format électronique, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et les bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exécution des Prestations et qui sont indispensables à son exécution ;
- (b) En coordination avec la SEMOP, veille à ce que ces données puissent être extraites et exploitées librement tout ou partie par l'Autorité Concédante ou un tiers désigné par celle-ci, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux (article 63 du Contrat de Concession) ;
- (c) Est informé que la mise à disposition ou la publication des données et bases de données fournies doit se faire dans le respect des articles L. 311-5 à L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration.

CTSP CENTRE remet à la SEMOP en fin de Contrat l'intégralité des données d'exploitation liée à l'exécution des prestations objet de la Convention, en l'état et au format d'utilisation. Ces données qui concernent l'ensemble de l'exécution technique et commerciale des prestations lié à la concession sont rassemblées sous forme de bases de données, ou à défaut de listes informatiques alphanumériques. En tout état de cause, ces données doivent être fournies sous format numérique.

CTSP CENTRE remet également à la SEMOP en fin de Contrat la base intégrale de données de GMAO dans un format normalisé, accompagnée de toute la documentation nécessaire décrivant la base et les accès possibles, de façon à ce que l'Autorité Concédante puisse aisément y accéder par ses propres moyens.

ARTICLE 26 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

26.1 Règlement amiable :

Dans la mesure du possible, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends qui pourraient naître quant à l'application ou à l'interprétation de la Convention.

26.2 Commission de Conciliation :

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la Convention, les Parties doivent, sans préjudice de la possibilité pour les Parties d'introduire directement une action contentieuse devant la juridiction compétente, solliciter l'avis d'une Commission de Conciliation.

Cette Commission de Conciliation est composée de trois membres :

- Le premier est désigné par la SEMOP ;
- Le deuxième est désigné par CTSP CENTRE ;
- Le troisième, qui présidera la Commission, est désigné par les deux premiers.

Les membres de cette Commission peuvent se doter des compétences techniques et économiques nécessaires et se prononcent dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la saisine de la Commission.

La Partie qui prend l'initiative de demander une conciliation procède par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie, mentionnant le nom du membre de la Commission désigné par elle, le troisième membre qu'elle propose et, accompagnée d'un courrier exposant les termes du litige et des arguments qui fondent sa position.

Dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cette lettre, l'autre Partie désigne le deuxième membre de la Commission et donne son accord sur le troisième membre.

A défaut d'accord, le troisième membre est désigné par la juridiction compétente, saisi par la Partie la plus diligente dans ce même délai de quinze (15) jours.

Les Parties conviennent de tirer, de bonne foi, toutes les conséquences qui s'imposent au vu de l'avis remis par la Commission de conciliation avis dans un délai maximum d'un (1) mois.

En cas de désaccord entre les Parties pour s'en remettre à l'avis de la Commission de Conciliation, la juridiction compétente est alors saisie à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 27 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Groupe Veolia auquel appartient CTSP CENTRE mène une politique de développement durable visant à promouvoir les droits humains, favoriser la politique de protection sociale et préserver l'environnement.

Dans ce contexte, CTSP CENTRE s'engage à respecter scrupuleusement les réglementations applicables dans ces domaines ainsi que les standards fixés par le Groupe Veolia, notamment dans la raison d'être de Veolia, dans la lettre d'engagement Diversité, dans la charte fournisseur et dans la lettre d'engagement Prévention Santé et Sécurité. Le respect de la clause développement durable constitue l'une des obligations essentielles du contrat.

1) Respect des règles d'éthique et de droit social

CTSP CENTRE s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

CTSP CENTRE s'engage à respecter rigoureusement toutes les réglementations impératives applicables en droit du travail, notamment les règles sur le travail clandestin, le travail des enfants, le travail forcé, le droit à la syndicalisation.

CTSP CENTRE s'engage à respecter les objectifs de la politique de Prévention Santé Sécurité en vigueur au sein du Groupe Veolia notamment en ce qui concerne les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail, à délivrer des produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses salariés ainsi que ceux du Groupe Veolia, et d'œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés.

CTSP CENTRE s'engage à être en conformité avec les principes du Plan d'action Diversité mis en œuvre au sein de Veolia, considérant que favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. CTSP CENTRE s'engage à :

- Etre en conformité avec l'ensemble des textes de loi relatifs à la non discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte (dans le cadre de l'ensemble de sa gestion interne, et notamment en matière de Ressources Humaines, à toutes les étapes de la réalisation des missions que Veolia sera amené à lui confier;
- Sensibiliser son personnel et promouvoir les principes de non discrimination et la lutte contre les préjugés.

CTSP CENTRE s'engage également à s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

2) Protection de l'environnement

CTSP CENTRE s'engage à respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement, notamment par la réduction de ses consommations d'énergie et de ressources primaires ; la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ; l'élimination des pollutions accidentelles ; la réduction des déchets générés par son activité et la traçabilité de leur élimination ; la maîtrise des impacts et rejets des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

CTSP CENTRE s'engage également à ne pas utiliser de sous-traitant ne respectant pas ces obligations.

ARTICLE 28 - ANTI-CORRUPTION

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

CTSP CENTRE s'engage à ce que les sommes versées en exécution de la présente Convention rémunèrent exclusivement les prestations et fournitures qui y sont prévues. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes effectuant une prestation pour son compte dans le cadre de cette Convention ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, la Convention pourra être résiliée dans les conditions définies à l'article 21.2 de la Convention.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles de la Convention.

ARTICLE 29 – ABSENCE DE RENONCIATION

La défaillance de l'une des Parties à exercer un droit, une sanction ou un recours au titre d'une stipulation de la Convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation à l'exercice de ce droit, de cette sanction ou de ce recours, sauf si le droit, le recours ou la sanction doivent être exercés ou appliqués dans un délai précis sous peine de forclusion.

ARTICLE 30 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, une Commission de Conciliation, ou toute autre autorité compétente, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la Convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de la Convention déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 31 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut de règlement amiable, les Parties conviennent de soumettre tout litige survenu entre elles à propos de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourges.

ARTICLE 32 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 33 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent qu'elles pourront choisir d'utiliser un procédé de signature électronique pour la signature de cette Convention. Dans ce cas, chaque Partie convient que la signature de cette Convention par un procédé de signature électronique sera valable et engagera les Parties au même titre qu'une signature manuscrite sur support papier.

En outre, les Parties conviennent que chaque certificat de signature électronique (tel que ce terme est utilisé dans le cadre du procédé de signature électronique susvisé) généré, signé, échangé et conservé dans le cadre de la signature électronique de cette Convention aura la même valeur probante devant les juridictions compétentes qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier.

ARTICLE 34 – ANNEXES

Constituent les annexes à la Convention :

- (i) Les annexes au présent contrat suivantes :
[Annexe 1 : RIB de la société CTSP CENTRE](#)
[Annexe 2 : CCTs article 28 RGPD](#)
- (ii) Le Contrat de Concession conclu entre la SEMOP (Concessionnaire) et la Communauté de Commune Vierzon Sologne Berry (CC VSB – Autorité Concédante) le XX XX 2024.

Commenté [2]: A compléter le cas échéant

Fait à,

Le

Fait en deux (2) exemplaires originaux (ou, selon le cas, conformément à un procédé de signature électronique choisi par les Parties pour la signature de cette Convention)"

Pour la SEMOP,
Monsieur

Pour CTSP CENTRE,
Madame Anne THEVENOT

**CONVENTION DE PILOTAGE DES TRAVAUX
ENTRE LA SEMOP
ET
CTSP CENTRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) [Dénomination sociale]**, Société Anonyme au capital social de 1 000 000 euros, dont le siège social est sis [à compléter le cas échéant] à VIERZON (18100), et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro [___], représentée par Monsieur [Directeur Général désigné], dûment habilité,

Ci-après "la SEMOP"

D'UNE PART,

ET

La société **CTSP CENTRE**, Société par actions simplifiée au capital social de 2 750 320 euros, dont le siège social est situé 147 Route des 4 vents – 18000 BOURGES, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 382 119 238, représentée par Madame Anne THEVENOT, en sa qualité de Présidente, dûment habilité,

Ci-après "CTSP CENTRE"

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées collectivement « les Parties » ou individuellement « la Partie »,

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'issue de la procédure de mise en concurrence initiée par la Communauté de Commune Sologne Vierzon Berry (ci-après désignée la « Collectivité »), CTSP CENTRE a été retenu comme opérateur actionnaire de la SEMOP **xx** constituée entre lui et la Collectivité (ci-après "**xx**" ou "la SEMOP") et la SEMOP s'est vue attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Collectivité pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, date prévisionnelle de démarrage de l'exploitation du service par la SEMOP (ci-après « le Contrat de Concession »).

Le Contrat de Concession comprend en outre la réalisation de travaux d'aménagement des déchetteries de la Collectivité ainsi que la construction de nouvelles installations (centre de transfert et recyclerie) et tels que prévus au Contrat de Concession, tout particulièrement aux Chapitres 7 et 8 et en annexes 8 et 9 (ci-après, les "Travaux").

L'activité de la SEMOP s'inscrit dans un cadre économique et réglementaire, et son exercice suppose le déploiement de compétences de tous ordres qu'elle n'a pas la capacité de mettre en place intégralement, prise individuellement.

Le Groupe Veolia a mis en commun au sein de ses services centraux les forces et moyens correspondants, en mettant à disposition de ses filiales, dont CTSP CENTRE, une palette de compétences spécialisées auxquelles elles accèdent, en fonction de leurs besoins, pour répondre à toutes leurs préoccupations.

C'est la raison pour laquelle CTSP CENTRE propose à la SEMOP de bénéficier d'une assistance à la conduite pour les différentes étapes d'étude, de conception, de réalisation, de mise en service et de réception des Travaux ainsi que d'une assistance à la préparation de leur exploitation (la Mission de « Chef de Projet »).

En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour formaliser, aux termes des présentes, les modalités de l'assistance à la conduite des Travaux qui sera apportée par CTSP CENTRE à la SEMOP.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les rapports, les obligations et les modalités d'assistance dans la conception et la réalisation des Travaux entre CTSP CENTRE et la SEMOP.

La présente convention définit le rôle et les missions confiées par la SEMOP au Chef de Projet au titre des Travaux (ci-après les « Missions »), ainsi que les engagements de celui-ci au titre de sa Mission de Chef de Projet (ci-après la « Convention »).

Les Missions s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Concession en ce qu'elles doivent être exécutées conformément aux obligations concernant les travaux fixés par ledit Contrat de Concession (y compris ses annexes).

En cas de contradiction entre le Contrat de Concession (y compris ses annexes) et la Convention (y compris ses annexes - Planning et Détail des travaux à joindre), le Chef de Projet exécutera les Missions en conformité avec le Contrat de Concession et ses annexes.

Dans le cadre des Missions, le Chef de Projet apporte son concours à tous les niveaux à la SEMOP afin de lui permettre de remplir sa mission d'exécution des Travaux dans le cadre du Contrat de Concession, étant précisé que les Missions ne constituent pas, même partiellement :

- ni une mission de maîtrise d'ouvrage, cette dernière étant assurée par la SEMOP qui en assumera toutes les attributions et les responsabilités,
- ni une mission de maîtrise d'œuvre ou d'architecte, cette dernière étant assurée par les entreprises désignés par la SEMOP.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

Elle prendra fin de manière automatique à la levée de toutes les réserves concernant les Travaux, soit de manière prévisionnelle jusqu'à la dernière réception le 30/04/2027.

Si la dernière réception n'intervient pas le 30/04/2027 (date de mise en service), les Parties se rencontreront pour fixer par voie d'avenant les modalités techniques et économiques de poursuites de la présente convention.

La Convention prendra fin de manière automatique en cas de fin du Contrat de Concession qu'elle soit normale ou anticipée pour quelque cause que ce soit selon les conditions définies à l'article 9 (ii) de la Convention.

ARTICLE 3 – MISSIONS

Les Missions sont les suivantes :

3.1. Le Chef de Projet apporte son assistance générale (ainsi que sur tous aspects concernés par le pilotage et la gestion technique des Travaux) à la SEMOP dans le suivi technique et administratif des Travaux en s'appuyant sur les services des sociétés du Groupe VEOLIA PROPLETE si nécessaire afin de lui permettre de remplir sa mission de conduite des Travaux dans le cadre du Contrat de Concession.

Le Chef de Projet vérifie la bonne mise en œuvre des Travaux et du Planning conformément au Contrat de Concession, fait en sorte d'anticiper et signale les anomalies qui surviennent ou pourraient survenir et propose toutes les mesures destinées à y remédier ou à les prévenir.

3.2 Le Chef de Projet apporte son concours à la SEMOP à l'occasion des phases successives de conception et de réalisation des Travaux afin de lui permettre de remplir sa mission d'exécution des travaux dans le cadre du Contrat de Concession. Ces phases sont en substance les suivantes :

1. phase d'études (y compris la réalisation d'études externes, auprès d'entreprises spécialisées, dont la responsabilité incombe à la SEMOP en qualité de Maître d'Ouvrage) et de définition des Travaux,
2. phase de demandes administratives préalables nécessaires à la réalisation des Travaux et leur suivi,
3. phase d'exécution et de suivi des Travaux jusqu'à leur réception, y compris levée des réserves.

3.2.1 PHASE D'ETUDES ET DE DÉFINITION DES TRAVAUX

Dans le cadre de cette phase le Chef de Projet :

- apporte son assistance dans les études externes, relevant de la responsabilité du Maître d'Ouvrage, telles que définies en annexe 1 de la Convention, en faisant appel aux entreprises et organismes spécialisés en la matière pour la réalisation des études,
- apporte tout le soutien nécessaire à la SEMOP des choix de l'implantation des Travaux et du parti architectural, à la définition des performances quantitatives, qualitatives et fonctionnelles des Travaux, ainsi qu'à la prise en compte des contraintes de l'exploitation et de la maintenance,
- détaille le Planning des Travaux (planning des études, des phases de réalisation/phasage des Travaux),
- assiste la SEMOP à la détermination et à la maîtrise du coût des travaux en lien avec la Maîtrise d'œuvre désignée par la SEMOP : adaptation entre le montant des Travaux détaillé dans le Contrat de Concession et le coût réel des Travaux.

Il est précisé que les études externes visées ci-dessus seront lancées à compter de la réception par CTSP CENTRE d'un ordre de service de commencement des études adressé par la SEMOP.

3.2.2 PHASE DE DEMANDES ADMINISTRATIVES PREALABLES NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre de cette phase le Chef de Projet :

- analyse les choix effectués par la SEMOP en termes de coût global, de contraintes d'exploitation,
- étudie les propositions alternatives en vue de la rédaction en parallèle des dossiers de demandes administratives préalables liées au Travaux (notamment porter à connaissance/demandes environnementales, demandes d'urbanisme...,

- analyse, avant approbation par la SEMOP, les avant-projets proposés par la Maîtrise d'œuvre dans le cadre du respect du Mémoire technique : travaux (Détail des travaux, planning),
- assiste la SEMOP pour le dépôt et le suivi des dossiers de demandes administratives préalables liées au Travaux (notamment porter à connaissance/demandes environnementales et demandes d'urbanisme..)

3.2.3 PHASE D'EXÉCUTION ET DE SUIVI DES TRAVAUX JUSQU'À LEUR RÉCEPTION

Dans le cadre de cette phase, le Chef de Projet contribue par tous les moyens au respect du Contrat de Concession. À ce titre, le Chef de Projet exerce les missions suivantes :

- Suivi des travaux :

Pendant la réalisation des Travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, y compris levée des réserves, le Chef de Projet exerce un suivi permanent des différentes opérations nécessaires à la bonne exécution des Travaux. En particulier :

- il présente à la SEMOP, pour signature, les éventuelles réserves à apporter aux ordres de service (en particulier lorsqu'ils ont une incidence financière) reçus de la Collectivité,
 - il assiste la SEMOP à la détermination et à la maîtrise du coût des travaux en phase d'exécution en lien avec la Maîtrise d'œuvre désignée par la SEMOP il propose et conseille la SEMOP sur les décisions à prendre, relatives à l'acceptation et à l'agrément des conditions de paiement des divers sous-traitants,
 - il assiste la SEMOP dans le cadre de l'exécution des missions liées à la coordination SPS et contrôles techniques des Travaux réalisés qui relève de la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Pour cela, CTSP CENTRE sera en charge pour le compte de la SEMOP de l'externalisation de ces prestations en désignant un coordonnateur SPS et le Bureau de Contrôle dans les conditions définies en annexe 2 de la Convention ;
 - il participe aux réunions d'avancement des prestations, informe la SEMOP des anomalies constatées dans le déroulement des Travaux et/ou dans la qualité des prestations,
 - il assiste la SEMOP dans le cadre du suivi du respect du Planning des Travaux et en cas de retard, il assiste la SEMOP pour l'application des pénalités de retard prévues aux marchés de travaux, analyse les conséquences des retards et propose à la SEMOP des solutions palliatives,
 - il tient à jour la situation des dépenses. Cette situation doit pouvoir être communiquée à tout moment à la SEMOP,
 - il attire l'attention de la SEMOP sur les ordres de service qui engageraient des travaux supplémentaires,
- Mise en place des assurances
- Le Chef de Projet apporte tout l'appui nécessaire à la SEMOP pour la mise en place et le choix d'une (ou des) police(s) d'assurance prévue(s) au Contrat de Concession dans le cadre des Travaux.
 - Le Chef de Projet s'assure que tout architecte, entrepreneur, technicien ou toute autre personne liée à la SEMOP par un contrat de louage d'ouvrage dispose d'une assurance de responsabilité civile décennale.
- Règlement des entreprises et des sous-traitants

Pour les entreprises n'ayant pas la qualité de sous-traitants au sens de la loi n°75-1334 du 21/12/1975, la SEMOP s'assure, après vérifications par le Chef de projet, du règlement des

situations de tous les intervenants dans les conditions légales et réglementaires, de toutes les dépenses destinées à être incluses dans le bilan financier définitif de l'opération.

Pour les entreprises ayant la qualité de sous-traitants au sens de la loi n°75-1334 du 21/12/1975, le Chef de projet vérifie les demandes de paiement qui seront adressés à la SEMOP et lui donne son avis concernant l'accord ou le refus de la situation de paiement qui sera réglée directement par le Maître d'ouvrage conformément à l'article 6 de la loi susvisée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS

Dans le cadre des Missions, le Chef de Projet est l'interlocuteur privilégié et direct des différents intervenants aux Travaux.

Le Chef de Projet propose les mesures à prendre pour que la coordination des Travaux et des techniciens aboutisse à la réalisation des Travaux dans le respect du Contrat de Concession. Il en vérifie l'application, signale les anomalies qui pourraient survenir et propose toutes mesures destinées à y remédier.

Pendant toute la durée des Travaux, le Chef de Projet assiste la SEMOP et à ce titre :

- il représente la SEMOP à sa demande ou l'assiste aux réunions, suit le déroulement des Travaux et propose toutes mesures permettant le respect des délais et de l'enveloppe financière,
- il fait toutes propositions à la SEMOP en vue du règlement à l'amiable des différends éventuels,
- il conseille la SEMOP dans le règlement des contentieux.

Il est convenu entre les Parties que pour l'exécution du Contrat, CTSP CENTRE pourra avoir recours et bénéficier des moyens techniques et humains des sociétés du groupe VEOLIA PROPLETE auquel il appartient. A ce titre, par la signature du Contrat, CTSP CENTRE est d'ores et déjà autorisée par la SEMOP à confier une partie de l'exécution des Prestations aux sociétés compétentes du groupe VEOLIA PROPLETE et, le cas échéant, à conclure les contrats d'entreprises qui s'avèreraient nécessaires.

Les Prestation confiées par CTSP CENTRE ne pourront excéder la durée du Contrat.

CTSP CENTRE demeure seul et entièrement responsable à l'égard de la SEMOP de la bonne exécution des Prestations prévues au Contrat le cas échéant confiées et de toutes les obligations résultant du Contrat.

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION DU CHEF DE PROJET

5.1 - MODALITÉS – MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION – ~~PHASE D'ETUDES ET DE DEFINITION DES TRAVAUX~~

En contrepartie de la réalisation des Missions ~~liées à la phase d'études et de définition des travaux prévues à la Convention telles que mentionnées à l'~~(articles 3.2.1 à 3.3.3 ci-avant), la SEMOP versera à CTSP CENTRE un Prix Global et Forfaitaire d'Etudes ~~et Travaux~~ (PGFeT) d'un montant total de :

219 357 € HT (DEUX CENT DIX NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS hors taxes), majoré du taux de TVA en vigueur (à ce jour 20%), soit **263 228,40 €** TTC (DEUX

CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT VINGT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (Toutes Taxes Comprises), et actualisé suivant les modalités définies ci-après.

Ce montant total PGFe est décomposé conformément ~~aux~~ ~~à~~ ~~l'~~annexes 1 et 2 jointe à la Convention.

Modalités d'actualisation :

Il est convenu entre les Parties que le PGFe_T sera actualisé entre la date d'établissement de l'offre de prix par CTSP CENTRE (~~mois de Juillet 2024-xxxx~~) et la date de démarrage de la réalisation de chacune des études-prestations prévues à la Convention au fur et à mesure de leur réalisation (pour les études selon OS prévu à l'article 3.2.1) et selon la formule d'actualisation suivante :

$$PGFe_{T_n} = PGFe_{T_0} \times (ING_n / ING_0)$$

Dans laquelle :

- **PGFe_T** = part du montant du Prix Global et Forfaitaire d'Etudes et Travaux correspondant aux études-prestations lancées par OS par la SEMOP ;
- **PGFe_{T_n}** = montant actualisé de PGFe_T à la date de commencement des études prestations correspondantes ;
- **PGFe_{T₀}** = montant de PGFe_T initial ~~conformément à l'annexe 1 de la Convention~~ indiqué ci-dessus et décomposé conformément aux annexes 1 et 2 ;
- **ING₀** = dernière valeur de l'Indice ingénierie publiée par le Moniteur à la date d'établissement de l'offre de prix par CTSP CENTRE, soit ING₀ = 132,6 (avril 2024) ;
- **ING_n** = dernière valeur de l'Indice ingénierie publiée par le Moniteur à la date de démarrages des études actualisées ;

~~5.2 — MODALITÉS — MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION — PHASES DE DEMANDES ADMINISTRATIVES PRÉALABLES ET D'EXÉCUTION ET DE SUIVI DES TRAVAUX~~

~~En contrepartie de la réalisation des Missions liées aux phases de demandes administratives préalables et d'exécution et de suivi des Travaux mentionnées aux articles 3.2.2 et 3.3.3 de la Convention, la SEMOP versera à CTSP CENTRE une Rémunération Global et Forfaitaire (RGF) annuelle non actualisable et révisable de : HT (EN LETTRES hors taxes), soit TTC (EN LETTRES Toutes Taxes Comprises);~~

~~Ce montant sera révisé annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année (année n), par application de la formule d'indexation suivante :~~

$$RGF_n = RGF_0 \times (ING_n / ING_0)$$

~~Dans laquelle :~~

- **RGF_n** = montant révisé de RGF applicable au 1^{er} janvier de l'année N de révision ;
- **RGF₀** = montant initial de RGF à réviser et appliqué au titre de l'année n-1 ;
- **ING_n** = dernière valeur de l'indice ingénierie connue et publiée sur le site du Moniteur au 1^{er} Décembre de l'année n-1 pour une application de RGF au 1^{er} janvier de l'année N ;
- **ING₀** = Valeur de l'indice ingénierie du mois de xxxxx, soit $ING_{0=}$

5.23 – PARAMETRES D'ACTUALISATION ET DE REVISION

Pour la mise en œuvre des formules précédentes prévues ~~aux~~ l'articles 5.1 et 5.2, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec un arrondi à 4 décimales. Pour ce calcul, les arrondis sont traités de la façon suivante :

- Si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Dans l'hypothèse où l'indice figurant au sein de ces formules ne serait plus publié, les Parties conviennent :

- Dans l'hypothèse où un indice de substitution est publié, d'acter, par simple échange de courriers recommandés avec demande d'avis de réception, du remplacement de l'ancien indice par le nouvel indice de substitution proposé et, le cas échéant, avec application de son mode de raccordement.
- Dans l'hypothèse où aucune série poursuivante ou indice de substitution ne serait publié, de convenir d'un commun accord d'un ou de plusieurs indices équivalents de remplacement. Cette modification indiciaire sera formalisée par voie d'avenant.

5.34 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La SEMOP se libèrera du montant du PGFeI prévu à l'article 5.1 ci-avant dans les 30 jours de la réception des factures correspondantes seront émises par CTSP CENTRE à compter de la date d'achèvement de chacune des phases d'études correspondantes par virement bancaire sur le compte établi au nom de CTSP CENTRE (annexe 3 de la Convention).

Le RGF sera facturées trimestriellement par CTSP CENTRE à la SEMOP. La SEMOP se libère des sommes dues dans les 30 jours de la réception des factures correspondantes au titre de la présente Convention par virement bancaire sur le compte établi au nom de CTSP CENTRE (annexe 3 de la Convention).

En cas de retard de paiement, CTSP CENTRE a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le Chef de Projet n'est tenu que d'une obligation de moyen et ne répond pas des pertes ou dommages susceptibles d'être subis par la SEMOP, sauf dans le cas où les pertes ou dommages résulteraient directement d'un acte ou d'une omission du Chef de Projet constitutif d'un manquement ou d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations.

Le Chef de Projet ne peut pas être tenu responsable des erreurs ou omissions des autres intervenants notamment des entrepreneurs et sous-traitants intervenant pour la réalisation des Travaux.

Le Chef de Projet déclare et garantit être assuré des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile délictuelle, quasi délictuelle, contractuelle qu'il encourt à raison de l'exercice des Missions, des biens ou personnes dont il a la garde à l'occasion de l'exercice des Missions en cas de dommages corporels, matériels et immatériels (dommages consécutifs à un dommage corporel ou matériel, ou non consécutifs, résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu...) causés aux tiers.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Les Parties pourront d'un commun accord, apporter à la présente convention, par voie d'avenant, toutes les modifications qui leur paraîtraient appropriées, notamment en cas de modification affectant l'étendue ou la nature des prestations fournies au titre des présentes.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentiels et à ne pas utiliser à des fins autres que celles définies aux présentes, sauf consentement exprès et préalable de l'autre Partie, les informations et documents concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques, ..., auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente convention.

Ces dispositions ne s'appliquent cependant pas aux informations et documents qui sont dans le domaine public, ou qui après que l'une des Parties les aient communiquées, sont portées à la connaissance du public d'une façon quelconque, sauf divulgation fautive, ou qui sont communiquées à l'une ou l'autre des Parties licitement par des tiers sans obligation de secret, ni aux informations et documents dont la Partie qui les reçoit peut établir qu'elles étaient en sa possession au moment où l'autre Partie les lui a communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues de l'autre Partie, directement ou indirectement, dans le cadre d'une obligation de secret, et ce, sous réserve que la Partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

ARTICLE 8 – CESSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre gracieux ou onéreux.

Sont assimilés à une cession de la présente convention, un apport en société, une fusion, une absorption, une cession de fonds de commerce, un changement de majorité dans la répartition du capital social de l'une des Parties et, d'une manière générale, toute opération tendant à faire changer le contrat de patrimoine.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

- (i) La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception par chacune des Parties, en cas de manquement de l'autre Partie aux engagements qu'elle a souscrits dans la présente Convention, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, lui ordonnant de se conformer à ses obligations contractuelles et restée infructueuse pendant un mois, à moins que dans ce délai la Partie défaillante ait apporté la preuve d'un empêchement suite à un cas de force majeure. La résiliation sera

prononcée aux torts de la Partie défaillante et ouvrira droit à la demande de dommages et intérêts au bénéfice de la Partie lésée au titre du préjudice subi.

- (ii) La présente convention pourra également être résiliée de plein droit, sans aucune formalité judiciaire, en cas de résiliation du Contrat de Concession pour quelque motif que ce soit. Dans ces hypothèses, CTSP CENTRE aura droit au versement par la SEMOP d'une indemnité correspondant, (a) à 10% du montant HT de la Convention pour la part des Missions restant à exécuter sur la durée résiduelle de la Convention, (b) aux éventuelles indemnités et frais versées liées à la rupture des contrats conclus par CTSP CENTRE avec les prestataires tiers en vue d'assurer l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, (c) ainsi qu'aux indemnités directement liées à la rupture des contrats de travail du fait de cette résiliation anticipée, en cas de non reprise du personnel.

L'exercice de ces cas de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation de la Convention dans les conditions prévues au présent article, les Missions réalisées par CTSP CENTRE seront payées par la SEMOP au prorata temporis jusqu'à la date effective de la résiliation. De même, la SEMOP remboursera à la CTSP CENTRE les frais engagés dûment justifiés jusqu'à cette date.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les termes « Responsable de Traitement », « Données à Caractère Personnel », « Traitement », « Personnes Concernées » et « Finalités », auront le sens qui leur est donné dans le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, (ci-après ensemble la « Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel »).

Les Parties reconnaissent qu'elles sont chacune pour leur part seule Responsable de leur propre traitement des Données à Caractère Personnel.

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties est amenée à collecter et traiter des Données à Caractère Personnel concernant certains collaborateurs de l'autre Partie afin de lui permettre de gérer la relation contractuelle (en ce compris la gestion de la Convention, des factures, de la comptabilité, le suivi de la relation contractuelle), et plus généralement la gestion des opérations lui permettant de communiquer avec l'autre Partie. Le Traitement mis en œuvre dans ce contexte est fondé sur l'exécution de la Convention et le respect de ses obligations légales par la Partie concernée. Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées dans ce cadre seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant la durée de prescription applicable (généralement 3 ans après la fin de la Convention). Les Données à Caractère Personnel collectées et traitées ne seront pas transférées en dehors de l'Espace Économique Européen mais pourront être communiquées à des prestataires de service tiers pour exécuter des services d'hébergement, de stockage, de communication, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique.

Les collaborateurs de chacune des Parties disposent, dans les limites de la Législation en Vigueur sur la Protection des Données à Caractère Personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des Données à Caractère Personnel les concernant et d'un droit de limitation du Traitement. Ils disposent également du droit de faire parvenir à la Partie concernée des directives spéciales relatives au sort de leurs données après leur

décès. Pour exercer ces droits, ils peuvent adresser une demande par email accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité à l'adresse suivante :

Pour CTSP CENTRE : rvd.donnees-personnelles@veolia.com

La politique de protection des données personnelles de CTSP CENTRE est accessible sur le site : <http://recyclage.veolia.fr/donnees-personnelles.html>

Pour information, le Délégué à la Protection des Données du Prestataire est joignable à l'adresse suivante : rvd.dpo@veolia.com

Pour la SEMOP : [A DEFINIR]

Commenté [DCJ1]: Comme échangé lors de la réunion

S'ils estiment, après ces contacts, que leurs droits sur leurs données ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION DES PARTIES

Chaque Partie déclare que :

- elle est valablement constituée, immatriculée et existe valablement conformément aux lois applicables ainsi qu'aux statuts la régissant ;
- elle a la capacité, le pouvoir et toutes autorisations nécessaires aux fins de conclure la présente Convention et d'exécuter les obligations que la Convention met à sa charge conformément à ses termes ;
- elle n'est pas, et n'a jamais été, en état de cessation de paiement et n'a jamais fait l'objet d'une procédure instituée dans le cadre de la prévention ou du traitement des difficultés des entreprises ;
- la Convention constitue un engagement valable, ferme et irrévocable et qui la lie conformément à ses termes ;
- la signature des présentes et la réalisation des opérations qui y sont prévues ne constituent pas une violation des règles légales et/ou réglementaires qui lui sont applicables, de ses statuts ou des contrats qui le lient.

ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à des sous-traitants pour les besoins de la Convention autres que ceux d'ores et déjà prévus à la présente Convention, la SEMOP devra en être informé au préalable, le Chef de Projet devra, le cas échéant, respecter les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975.

ARTICLE 13 – CONFLIT D'INTERET – ANTI-CORUPTION – DEVELOPPEMENT DURABLE

13.1 – Conflit d'intérêt :

CTSP CENTRE déclare avoir procédé aux mesures raisonnables et conformes aux bonnes pratiques professionnelles d'identification de prévention et le cas échéant de résolution des conflits d'intérêts, notamment ceux susceptibles de résulter des intérêts patrimoniaux, professionnels ou moraux qu'il détient directement ou indirectement.

CTSP CENTRE déclare qu'à sa connaissance et à la date de signature de la présente Convention, l'exécution de cette mission ne présente aucun risque de conflit d'intérêts, ni vis-à-vis de la SEMOP, ni vis-à-vis de tout autre tiers.

Si, à un moment quelconque de l'exécution des Mission, le cocontractant venait à être informé de la survenance d'un conflit d'intérêts, il s'engage à en informer immédiatement par écrit la SEMOP, à l'informer préalablement des modalités par lesquelles il envisage de résoudre ledit conflit et de sa résolution effective. Il s'engage également à répondre promptement à toute demande d'information émanant de la SEMOP sur ce point et à fournir

le cas échéant les justifications demandées et à mettre en place les mesures afin de remédier à cette situation.

13.2 – Anti-corruption :

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

CTSP CENTRE s'engage à ce que les sommes versées en exécution de la présente Convention rémunèrent exclusivement les prestations et fournitures qui y sont prévues. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes effectuant une prestation pour son compte dans le cadre de cette Convention ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, la Convention pourra être résiliée dans les conditions définies à l'article 9.i de la Convention.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles de la Convention.

13.3 – Développement durable :

Le Groupe Veolia auquel appartient CTSP CENTRE mène une politique de développement durable visant à promouvoir les droits humains, favoriser la politique de protection sociale et préserver l'environnement.

Dans ce contexte, CTSP CENTRE s'engage à respecter scrupuleusement les réglementations applicables dans ces domaines ainsi que les standards fixés par le Groupe Veolia, notamment dans la raison d'être de Veolia, dans la lettre d'engagement Diversité, dans la charte fournisseur et dans la lettre d'engagement Prévention Santé et Sécurité. Le respect de la clause développement durable constitue l'une des obligations essentielles de la Convention.

1) Respect des règles d'éthique et de droit social

CTSP CENTRE s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

CTSP CENTRE s'engage à respecter rigoureusement toutes les réglementations impératives applicables en droit du travail, notamment les règles sur le travail clandestin, le travail des enfants, le travail forcé, le droit à la syndicalisation.

CTSP CENTRE s'engage à respecter les objectifs de la politique de Prévention Santé Sécurité en vigueur au sein du Groupe Veolia notamment en ce qui concerne les règles de sécurité en vigueur sur le lieu de travail, à délivrer des produits et services dans des conditions permettant de minimiser les dangers pour la santé et la sécurité de ses salariés ainsi que ceux

du Groupe Veolia, et d'œuvrer pour l'amélioration continue des conditions de travail et de santé de ses employés.

CTSP CENTRE s'engage à être en conformité avec les principes du Plan d'action Diversité mis en œuvre au sein de Veolia, considérant que favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise. CTSP CENTRE s'engage à :

- Etre en conformité avec l'ensemble des textes de loi relatifs à la non discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte (dans le cadre de l'ensemble de sa gestion interne, et notamment en matière de Ressources Humaines, à toutes les étapes de la réalisation des missions que Veolia sera amené à lui confier;
- Sensibiliser son personnel et promouvoir les principes de non discrimination et la lutte contre les préjugés.

CTSP CENTRE s'engage également à s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

2) Protection de l'environnement

CTSP CENTRE s'engage à respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement, notamment par la réduction de ses consommations d'énergie et de ressources primaires ; la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ; l'élimination des pollutions accidentelles ; la réduction des déchets générés par son activité et la traçabilité de leur élimination ; la maîtrise des impacts et rejets des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

CTSP CENTRE s'engage également à ne pas utiliser de sous-traitant ne respectant pas ces obligations.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

A défaut de règlement amiable, les Parties conviennent de soumettre tout litige survenu entre elles à propos de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention, à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bourges.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ARTICLE 16 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent qu'elles pourront choisir d'utiliser un procédé de signature électronique pour la signature de cette Convention. Dans ce cas, chaque Partie convient que la signature de cette Convention par un procédé de signature électronique sera valable et engagera les Parties au même titre qu'une signature manuscrite sur support papier.

En outre, les Parties conviennent que chaque certificat de signature électronique (tel que ce terme est utilisé dans le cadre du procédé de signature électronique susvisé) généré, signé, échangé et conservé dans le cadre de la signature électronique de cette Convention aura la même valeur probante devant les juridictions compétentes qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Sont annexés à la présente Convention :

- Annexe 1 : descriptif de la mission d'assistance liée à la réalisation des études relevant de la responsabilité de la SEMOP ;
- Annexe 2 : descriptif de la mission d'assistance liée aux missions de coordonnateur SPS et de bureaux de contrôle ;
- Annexe 3 : RIB CTSP CENTRE.

Fait à,

Le

Fait en 2 exemplaires originaux (ou, selon le cas, conformément à un procédé de signature électronique choisi par les Parties pour la signature de cette Convention)".

Pour la SEMOP,

Monsieur

Pour CTSP CENTRE,

Madame Anne THEVENOT

LA SEMOP

ET

EMMAUS DU CHER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SEMOP ET
L'ASSOCIATION EMMAÜS DU CHER**

CONVENTION

Entre :

La Société d'Économie Mixte à Opération Unique en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, régie par le livre II du code de commerce et par le titre II et IV du livre V du code général des collectivités locales

Ci –après dénommée « SEMOP»

ET

L'Association Emmaüs du Cher, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture, n° W181001190, sise Domaine du Verniller – 18 570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, représentée par Agnès Sinsoulier-Bigot, Vice-Présidente de l'association Emmaüs du Cher, dûment habilitée à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « Emmaüs »

PREAMBULE :

La réduction de la quantité de déchets produite constitue un enjeu national et local. Emmaüs exerce depuis de nombreuses années, sur ses sites de La Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Amand-Montrond et Vierzon une activité de collecte et reprise - pour réutilisation après réparation - d'objets qui lui sont déposés par les habitants.

Du fait de sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la SEMOP cherche à mettre en œuvre et à faciliter le développement d'actions permettant de réduire la quantité de déchets.

La SEMOP gère 5 déchèteries dans lesquelles les usagers du territoire (particuliers et professionnels) déposent des déchets mais aussi des objets qui sont réutilisables ou qui pourraient être réparés pour être réutilisés ; leur dépôt en benne exclut toutefois toute possibilité en la matière.

Dans le cadre d'un nouveau contrat communautaire relatif à la gestion des déchets ouvert par la CC, et visant à désigner un concessionnaire, l'association Emmaüs du Cher et la SEMOP souhaitent conclure un partenariat en vue d'effectuer le prélèvement des objets destinés au réemploi sur les déchèteries de Vierzon (Petit-Rateau et Vieux-Domaine), Neuvy-sur-Barangeon, Vignoux-sur-Barangeon, Nohant-en-Gracay, qui permettrait aux usagers des déchèteries de remettre dans le circuit des objets qui pourraient avoir une deuxième vie. Ce

partenariat permettrait de réduire le volume de déchets promis à l'enfouissement et de participer à la pédagogie du don et du réemploi auprès des usagers.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de délégation de la SEMOP à l'association Emmaüs du Cher pour permettre à l'Association Emmaüs du Cher de développer ses actions autour du réemploi des objets amenés en déchèterie.

ARTICLE 2 : ACTIONS DE L'ASSOCIATION

Emmaüs, par ses statuts, a pour but la lutte contre les injustices sociales et les diverses formes d'exclusions.

Les moyens d'action d'Emmaüs sont l'accueil inconditionnel, l'activité solidaire et toute action collective ayant pour but la solidarité dans les communautés Emmaüs et à l'extérieur, dont l'activité est axée principalement sur la récupération, le réemploi et le service. Emmaüs développe également l'accueil et l'emploi de personnes en difficulté ayant pour objectif l'insertion sociale et l'économie solidaire.

Aussi, la présence de l'Association sur cinq déchèteries du territoire de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY permettra d'amplifier les efforts d'Emmaüs pour donner une seconde vie aux objets et ainsi lutter contre le gaspillage et promouvoir la solidarité.

En effet, les usagers des déchèteries de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY venant remettre des objets en bon état général et/ou réparables et/ou recyclables pourront les déposer dans un des conteneurs maritimes mis à disposition de l'association Emmaüs sur ces mêmes déchèteries. En outre l'un des sites de déchèterie de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY, au Vieux Domaine, sera équipé d'une Recyclerie dont Emmaüs du Cher aura la charge. Les objets collectés par Emmaüs seront donc réemployés dans une optique de solidarité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SEMOP

Afin d'accompagner Emmaüs dans la mise en place des actions décrites à l'article 2, la SEMOP s'engage à autoriser Emmaüs à récupérer auprès des usagers tous les objets en bon état général et/ou facilement réparables durant les heures d'ouverture pour chacune des déchèteries et la recyclerie mentionnées à l'article 2. Il est à préciser que la récupération dans les bennes est interdite.

La SEMOP mettra à disposition les conteneurs maritimes de 20 pieds gratuitement sur les déchèteries et un local dédié s'agissant de la recyclerie afin de réceptionner les déchets réemployables.

La SEMOP permettra aux salariés en insertion travaillant sur les déchèteries de participer à des temps de sensibilisation et de formation pour permettre au projet d'être porté correctement.

la SEMOP informera avec les outils adéquats les usagers de la possibilité offerte d'accéder au réemploi.

La SEMOP s'assurera de la sécurité et protection des lieux mis à disposition d'Emmaüs du Cher et des personnes d'Emmaüs qui y interviendront.

La SEMOP participera aux temps d'évaluation et de régulation nécessaires à la bonne conduite du projet une fois par an.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Emmaüs s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au Code du Travail ainsi que celles afférentes aux conventions collectives.

Il est interdit aux agents d'Emmaüs de se livrer au chiffonnage, de solliciter et de recevoir des particuliers un pourboire quelconque.

Le personnel d'Emmaüs devra avoir un comportement courtois vis-à-vis du public et respecter impérativement les consignes de sécurité et les règles de circulation.

L'Association s'engage à utiliser les conteneurs uniquement afin de réceptionner les objets réemployables.

L'Association s'engage à collecter régulièrement selon le planning établi avec le concessionnaire les objets déposés dans les conteneurs maritimes ou à la recyclerie, aux heures qui seront fixées conjointement avec le concessionnaire, sans occasionner de gêne aux usagers.

Le volume d'heures annuel prévu pour la gestion des conteneurs de réemploi et de la recyclerie est évalué à 7 280 heures pour un montant forfaitaire annuel de 116 480,00€.

L'Association s'engage à acheminer ces objets vers le site d'Emmaüs du Cher à Vierzon et remettra en état la part d'objets réutilisables pour une mise en vente dans le magasin de la Communauté d'Emmaüs du Cher à Vierzon. Elle gardera tous les revenus de cette revente.

Le volume d'heures annuel prévu pour le transport des objets réemployables est évalué à 1 820 h pour un montant forfaitaire annuel de 32.177,00 € incluant toutes les charges associées au transport.

En cas de récupération d'objets non réutilisables, Emmaüs s'engage à évacuer dans des filières de traitement autorisées en réalisant un tri préalable pour recycler la part pouvant l'être en favorisant la hiérarchie des traitement des déchets, et en favorisant les filières REP

L'Association devra fournir mensuellement à la SEMOP un tableau précisant les tonnages estimés détournés par type de produit grâce à l'utilisation du pesage ou d'abaques. Elle devra

également participer aux temps d'évaluation et de régulation nécessaire à la bonne conduite du projet une fois par an.

L'association Emmaüs du Cher emploiera, pour la bonne réalisation des actions de récupération sur les deux sites, des salariés qui n'auront en aucun cas la qualité de collaborateur de la SEMOP.

Emmaüs est en mesure de justifier à tout moment du respect des dispositions légales et réglementaires prohibant le recours au travail dissimulé, la publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé, ainsi que le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, qu'il s'agisse de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié.

Emmaüs est également en mesure de justifier à tout moment du respect des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail.

Ainsi, Emmaüs justifiera l'emploi en insertion des salariés intervenant dans le cadre de la prestation et devra fournir les documents justificatifs à la SEMOP. L'absence ou le refus de transmission de ces renseignements entraîne l'application de pénalités. (cf. article 7)

Emmaüs fournira à ses salariés des équipements de protection individuelle conformes au Code du Travail : chaussures de sécurité, gilet de haute visibilité et gants appropriés. Emmaüs s'engage à porter à la connaissance de ses salariés, les modalités d'accès et le règlement intérieur des différents sites où elle interviendra et de les faire respecter.

Emmaüs s'engage à maintenir les conteneurs et leurs abords en bon état d'entretien et de propreté et accueillants, les objets récupérés auprès des usagers ne devront en aucun cas être laissés à l'extérieur du conteneur, ils devront être rangés au fur et à mesure des apports. De la même façon Emmaüs du Cher assurera l'entretien et la propreté du local destiné à la recyclerie, le rangement et le pré-tri des objets déposés par les usagers.

La SEMOP prendra en charge le remplacement des conteneurs si leur état est jugé trop dégradé ou impactant le stockage des objets collectés et le renouvellement éventuel des visuels et des moyens d'information nécessaires à une identification adaptée de la zone Emmaüs Cher.

En cas de dégradation du système d'ouverture du conteneur, La SEMOP mettra en œuvre, le plus rapidement possible, les réparations nécessaires pour rendre possible l'ouverture du conteneur et donc l'accueil des usagers ainsi que la fermeture sécurisée de celui-ci pour éviter toute intrusion en dehors des heures d'ouverture.

En cas d'inexécution des engagements, de retard significatif dans l'exécution des engagements pour une raison quelconque, Emmaüs du Cher doit impérativement en informer sans délai la SEMOP.

Article 5 : Dépenses

Emmaüs recourra à son propre véhicule pour effectuer les enlèvements des objets réemployables et prendra également en charge l'assurance de celui-ci. (intégré dans la rémunération forfaitaire liée au transport)

Les consommations d'énergie et d'eau de la Recyclerie seront prises en charge par la SEMOP.

L'aménagement et l'équipement de la Recyclerie ainsi que des conteneurs maritimes est pris en charge par la SEMOP.

Article 6 : Règlement

Emmaüs facture directement la SEMOP selon les modalités décrites précédemment. Le montant des prestations facturées est détaillé dans l'article 4.

Emmaüs doit communiquer en temps utile à la SEMOP, les documents prescrits pour l'établissement des factures et l'indication de son compte bancaire ou postal.

Article 7 : Pénalités

Nature des pénalités

- Entretien et nettoyage de la recyclerie et des conteneurs : Tout défaut de propreté des Installations, fera l'objet d'une pénalité de 500 € par jour de retard par rapport à la date de remise en état demandée par l'Autorité Concédante (par courrier avec accusé de réception) à la suite au constat de l'infraction.
- Travail dissimulé : A défaut de correction dans un délai de quinze (15) jours des irrégularités, en application de l'Article 19, le montant des pénalités encourues est de 1 000 € par manquement et par jour de retard.
- Non-respect des protocoles de sécurité, du code de la route ou de la R437 : En cas de non-respect des protocoles de sécurité, du code de la route (véhicule en stationnement irrégulier) ou de la R437, il sera appliqué une pénalité de 500 € par manquement constaté.
- Non respect du site de dépôt ou de vente : En cas de dépôt ou de traitement des déchets en dehors du site prévu au Contrat, il sera appliqué une pénalité de 1 000 € par manquement constaté.

Article 8 : Confidentialité

Chacun des parties s'interdit de faire état de toute information relatives aux modalités d'exécution des présentes, notamment aux études menées, aux offres techniques et financières qui seront établies dans le cadre de cette convention, ainsi que de toutes informations techniques, commerciales, juridiques et/ou relatives à l'organisation interne mise en place entre Emmaüs et la SEMOP.

La présente obligation de confidentialité est permanente et perdurera nonobstant la fin de la Convention quelle qu'en soit la cause.

Article 9 : Clause anti-corruption

Les Parties s'engagent à se conformer strictement à toute réglementation applicable relative à l'éthique des affaires et notamment la réglementation interdisant la corruption d'agents publics ou privés, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent en ce compris la loi française dite Sapin II du 9 décembre 2016.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir tous les comportements visés ci-dessus.

Emmaüs s'engage à ce que les sommes versées en exécution du présent Contrat rémunèrent exclusivement les prestations et fournitures qui y sont prévues. Il déclare, qu'à sa connaissance, aucun de ses représentants ou personnes effectuant une prestation pour son compte dans le cadre de ce Contrat ne propose, ne donne, ne sollicite ou ne reçoit un avantage quelconque à/d'une personne morale publique ou privée, personne physique (y compris agent public), dans l'intention de commettre l'une des infractions visées au premier alinéa ci-dessus.

Si la SEMOP a des motifs raisonnables de considérer que la présente clause n'a pas été respectée, la SEMOP pourra sur simple notification suspendre, sans préavis, l'exécution de ce Contrat le temps nécessaire à la vérification de la situation, sans engager sa propre responsabilité ou faire naître une obligation envers l'Association.

Les Parties s'engagent réciproquement à procéder aux vérifications nécessaires en coopérant de bonne foi.

En cas de violation avérée, la SEMOP pourra résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité.

Le respect de la présente clause constitue l'une des obligations essentielles du Contrat.

ARTICLE 9 : ASSURANCE-RESPONSABILITES

La SEMOP est propriétaire des conteneurs et du bâtiment du Vieux-Domaine qu'elle assurera à ce titre.

Emmaüs du Cher a la qualité d'utilisateur et de gardien du conteneur. Emmaüs du Cher sera propriétaire du contenu des conteneurs et du contenu de la recyclerie. L'association Emmaüs s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et notamment pour garantir la SEMOP contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses salariés. Emmaüs transmettra annuellement une attestation.

En aucun cas, la responsabilité de la SEMOP ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'utilisation par l'association Emmaüs des conteneurs maritimes pour la reprise des objets réemployables. Un état des lieux de chaque conteneur maritime sera réalisé dans le mois suivant la signature de la présente convention ainsi qu'à l'issue de la convention.

ARTICLE 10 : DUREE - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter de la date de notification de la convention par la SEMOP qui interviendra par lettre recommandée avec accusé de réception de la convention, une fois la convention dûment signée par les deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée de ... ans.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Les parties pourront décider d'un commun accord de résilier la présente convention au cours de son exécution par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 60 jours. En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses engagements, l'autre partie pourra résilier de plein droit la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements contractuels et restée infructueuse.

La SEMOP entendra préalablement les représentants d'Emmaüs.

La présente convention pourra être résiliée par la SEMOP, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 60 jours si le maintien du ou des conteneurs devient incompatible avec l'exploitation du site ou en cas de réaménagement ou de réaffectation du site. Aucune indemnité ne sera versée par la SEMOP en cas de résiliation de la présente convention.

Si Emmaüs du Cher souhaite abandonner la collecte des objets déposés, elle peut demander la résiliation de la convention en respectant un préavis de 60 jours qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : AVENANT

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes termes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement de leur différend consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances.

En cas d'échec de cette procédure dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine du Tribunal Administratif d'Orléans. Dans un délai de quinze jours, elle en informera préalablement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à VIERZON, en trois exemplaires,

Le

Pour l'association Emmaüs du Cher,
Le Président,

Pour la SEMOP
Le Président,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/125 ENVIRONNEMENT - APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU CAPITAL DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, AUTORISATION DE LIBERER LA PART DE CAPITAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY DANS LA SEMOP

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7,

Vu le Code du commerce, et notamment le chapitre V Titre II du Livre II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R. 516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes, et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet de pacte financier ci-annexé,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2023,

Considérant que les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre, à la date limite de réception des plis fixée au 11 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'un candidat a remis un pli avant la date et heure limites :

- CTSP CENTRE SAS VEOLIA

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 susvisé, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de CTSP CENTRE SAS VEOLIA, et l'a admis à participer aux négociations,

Considérant que le candidat a remis son offre finale avant la date et l'heure limite susvisée, et que l'offre a été analysée au regard de quatre critères suivants,

- Critère n°1 : « Conditions économiques et financières » pondéré à 50% ;
- Critère n°2 : « Qualité technique du service » pondéré à 30% ;
- Critère n°3 : « Performances sociales et environnementales » pondéré à 10% ;
- Critère n°4 : « Qualité juridique » pondéré à 10%.

Considérant que le contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;

- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;
- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit / Tri / préparation des flux de tout-venant et de bois collectés en déchèterie ;
 - Déchèterie professionnelle ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date de Mise en Service ;
- Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Considérant que la période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service (définie au 1er janvier 2025) pour une durée de quinze (15) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2039,

Considérant que les modalités de participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à la SEMOP sont définies comme suit :

Par des apports en capital social des actionnaires :

Lors de la constitution de la Société il sera fait apport par les actionnaires d'une somme en numéraire de 1 000 000 € (un million d'euros), correspondant, conformément à l'article 2.3 du Pacte d'actionnaires, à une répartition comme suit :

- Apport en numéraire de la somme de 400 000 € (quatre cent mille euros) par la CTSP CENTRE SAS VEOLIA correspondant à 40 % du capital social de la SEMOP
- Apport en numéraire de la somme de 600 000 € (six cent mille euros) par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry correspondant à 60 % du capital social de la SEMOP.

Seuls des fonds propres sont prévus, aucun quasi-fonds propres (comptes-courants d'actionnaires, prêts d'actionnaires) n'est sollicité auprès des actionnaires.

Considérant la solidité du montage financier et garanties apportées par la CTSP CENTRE SAS VEOLIA,

Considérant les caractéristiques de la SEMOP telles que prévues dans le pacte d'actionnaires :

Nombre d'actions et valeur nominale : 1 000 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, libéré en totalité.

Gouvernance :

- Un Conseil d'administration composé de 7 membres, dont 4 pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et 3 pour la CTSP CENTRE SAS VEOLIA ;
- La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par un représentant de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ;
- Un directeur général nommé par le Conseil d'administration sur proposition de l'ensemble des Actionnaires.

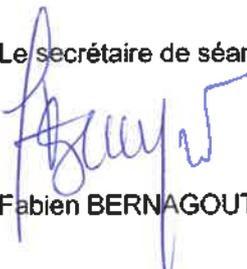
Considérant que les premiers administrateurs représentant la communauté de communes sont désignés par une délibération,

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver les modalités de participation de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au capital de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer le pacte financier (qui sera complété avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry désignés par une délibération distincte de la présente) et les statuts de la SEMOP.

Le secrétaire de séance,



Fabien BERNAGOUT

Le Président,



François DUMON

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC
CONSTITUTION D'UNE SEMOP POUR LA
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY



**Pacte d'actionnaires de la
SEMOP**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société CTSP CENTRE

- Société par Actions Simplifiée,
- au capital social de 2 750 320 euros,
- dont le siège social est sis 147 route des 4 vents – 18000 BOURGES,
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges,
- sous le numéro 382 119 238,
- représentée par Madame Anne THEVENOT,
- dûment habilitée à cet effet en qualité de Présidente de la société,

Ci-après dénommée « **L'Opérateur économique** »,

ET

LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY NORMANDIE COMMUNAUTE URBAINE

2 Rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Habilitée par délibération en date du [...] et représentée par, agissant en qualité de, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée « **LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY** »,

Ci-après désignés ensemble les « **Actionnaires** » ou les « **Parties** »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

1. La CC VIERZON SOLOGNE BERRY compte 16 communes situées dans la région Centre-Val de Loire (Cher) et détient les compétences de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

La collecte des déchets est exercée en régie sur les quatre communes de l'ancienne Communauté de communes des Villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron). Sur le reste des communes du territoire, les déchets ménagers assimilés sont collectés par le biais d'un marché public dont le titulaire actuel est la société Véolia.

Les collectes d'Ordures Ménagères résiduelles et de déchets ménagers recyclables d'emballages et de papiers transitent par un quai de transfert situé sur le Vieux Domaine à Vierzon, près de la déchèterie publique de cette commune. Ce quai de transfert appartient à la société Véolia.

En matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, tous les flux collectés sont traités par le biais du marché public regroupant également la collecte et le transfert de certains flux, attribué à la société Véolia.

La CC VIERZON SOLOGNE BERRY dispose de 5 déchèteries intercommunales et d'une déchèterie uniquement dédiée aux professionnels (propriété de la société Véolia). La gestion du haut de quai de 4 sites est réalisée par la société Véolia, le cinquième (Nohant-le-Graçay) étant exploité en régie. La gestion du bas de quai des déchèteries publiques du territoire est exercée par la société Véolia pour tous les flux de déchèteries hors Déchets Diffus Spécifiques (DDS), et par la société Recydis pour les DDS.

Les différents marchés de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ainsi que les marchés inhérents aux déchèteries (évacuation et de traitement des déchets de déchèterie et exploitation des hauts de quai des déchèteries) arrivent à terme au 31 mai 2024. Ils ont fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

2. Dans ce contexte, la CC VIERZON SOLOGNE BERRY a souhaité mettre en place un outil territorial global et pérenne, pour favoriser la réduction à la source et la valorisation des DMA sur son territoire, via la création de nouvelles installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :

- Base de collecte ;
- Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Transit des collectes de verre ;
- Transit de tout-venant collectés en déchèterie ;
- Déchèterie pour l'accueil des professionnels ;
- Recyclerie.

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a retenu le principe de la délégation de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY.

Il a également approuvé le fait que cette délégation de service public serait confiée à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (« SEMOP ») prévue par la loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014.

3. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, initiée par un avis d'appel public à la concurrence (avis BOAMP n° 23-178166) publié le 21 décembre 2023, la société CTSP CENTRE, a été retenue et désignée attributaire.

Ainsi, la Société et la CC VIERZON SOLOGNE BERRY (ci-après les « **Actionnaires** ») ont créé une SEMOP, sous la dénomination sociale de [...], (ci-après, la « **Société** ») et ont adopté les statuts établis ci-après (ci-après, les « **Statuts** »).

A la date de signature des présentes, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Répartition du capital social	Quote-part du capital et des droits de vote
<i>LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY</i>	600 000	60 %
<i>CTSP CENTRE</i>	400 000	40 %
TOTAL		100%

4. Conformément à l'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales, la Société est constituée à titre exclusif pour être titulaire du contrat de concession de service public mentionné ci-après et assurer son exécution en qualité de Concessionnaire.

L'objet exclusif de la Société correspond à l'objet du contrat de concession dont elle est titulaire, et relatif à la réalisation des prestations liées au service de gestion des déchets sur le territoire de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY (ci-après le « **Contrat** »).

A l'occasion de la constitution de la Société, les Actionnaires sont convenus de conclure le présent pacte d'Actionnaires (ci-après, le « **Pacte** ») afin de définir les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer à la Société, en complément de celles prévues dans les statuts de la Société, tels que figurant en Annexe 1, ci-jointe (ci-après, les « **Statuts** »).

Chacune des Parties déclare et garantit :

- qu'elle a pleine et entière capacité pour conclure le présent pacte et exécuter l'ensemble de ses dispositions ;
- qu'elle est en situation régulière au regard de la loi française eu égard à son statut et que son représentant légal a tous pouvoirs et qualités pour signer et exécuter le présent pacte ;
- que la Société agira selon toutes procédures légales ou réglementaires qui lui seront applicables.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : OBJET ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	6
ARTICLE 1 – OBJET DU PACTE	6
ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	6
ARTICLE 3 - CONTRATS.....	9
TITRE II : GOUVERNANCE.....	14
ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	14
ARTICLE 5 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE	16
ARTICLE 6 - COMITE STRATEGIQUE.....	16
TITRE III - REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS ET DISTRIBUTION DES DIVIDENDES 18	18
ARTICLE 7 - OBJECTIF DE RENTABILITE DES FONDS PROPRES	18
ARTICLE 8 - AFFECTATION DES RESULTATS ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	18
TITRE IV : TRANSFERT DES TITRES	18
ARTICLE 9 – PRINCIPES CONCERNANT LE TRANSFERT DES TITRES.....	18
ARTICLE 10 – ADHESION AU PACTE	19
TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES	19
ARTICLE 11 – DUREE DU PACTE	19
ARTICLE 12 – INDEMNISATION DES ACTIONNAIRES EN CAS DE RESILIATION DU CONTRAT	20
ARTICLE 13 – AUDIT	20
ARTICLE 14 – GESTIONNAIRE DU PACTE.....	20
ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE	20
ARTICLE 16 – CLAUSES ETHIQUE ET ANTI-BLANCHIMENT DE CAPITAUX	21
ARTICLE 17 – EXECUTION ET INDIVISIBILITE DU PACTE	22
ARTICLE 18 – CLAUSE DE PRIMAUTE.....	23
ARTICLE 19 – CONCILIATION	23
ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE.....	23
ARTICLE 21 – LISTE DES ANNEXES.....	23
ARTICLE 22 – NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE.....	24

TITRE I : OBJET ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 1 – OBJET DU PACTE

L'objet du Pacte est de définir les règles applicables dans les relations entre les Actionnaires et les règles essentielles que les Actionnaires entendent voir appliquer à la Société. Ainsi, le Pacte fixe les objectifs poursuivis par les Parties et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société, définit les modalités d'attribution et de conclusions des principaux contrats du projet, détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les Parties conviennent entre elles, qu'en cas de contradiction entre les stipulations des Statuts et du Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1. Engagements de respect du Pacte

Les Parties s'obligent pendant toute la durée du Pacte à en respecter les termes et à l'exécuter de bonne foi en s'obligeant notamment, en leur qualité d'Actionnaires de la Société, à adopter, lors de la tenue de toute Assemblée Générale et de réunion du Conseil d'Administration de la Société, les résolutions nécessaires à la mise en œuvre et au respect des stipulations convenues au Pacte.

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes de la Société, toutes les stipulations du présent Pacte et à ne pas y voter ou faire voter de décision qui serait contraire aux stipulations du Pacte ou des Statuts de la Société, notamment dans le cadre de l'application de l'Article 3 ci-après.

2.2. Engagements de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY

La CC VIERZON SOLOGNE BERRY s'engage à souscrire 60 % du capital social de la Société par un apport en numéraire de 600 000 euros.

2.3. Engagements de l'Opérateur économique

L'Opérateur économique s'engage à souscrire 40 % du capital social de la Société par un apport en numéraire comme suit :

Opérateur économique	Part	Apport en numéraire
CTSP CENTRE	40 %	400 000 euros

2.4 Clause de non-dilution

Chacun des Actionnaires fera en sorte qu'à l'occasion de toute émission d'actions nouvelles, les Actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription leur permettant, en cas d'émission d'actions nouvelles de souscrire s'ils le souhaitent un nombre d'actions proportionnel au nombre d'actions qu'il détenait avant cette émission.

2.5. Compte d'exploitation prévisionnel

Les Parties ont décidé de constituer la Société au vu du Compte d'exploitation prévisionnel (ci-après « CEP ») figurant en **Annexe 2**.

Ce Compte d'exploitation prévisionnel est un élément essentiel et constitutif du présent Pacte, sans lequel l'adhésion des Parties au présent Pacte et la constitution de la Société n'auraient pu être effectuée et devra faire l'objet d'une actualisation annuelle.

Le montage financier peut être résumé de façon synthétique comme suit :

- Le financement de la Société est assuré :
- **Par des apports en capital social des actionnaires :**

Lors de la constitution de la Société il sera fait apport par les actionnaires d'une somme en numéraire de 1 000 000 € (un million d'euros), correspondant, conformément à l'article 2.3 du présent Pacte, à une répartition comme suit :

- Apport en numéraire de la somme de 400 000 € (quatre cent mille euros) par l'Opérateur économique correspondant à 40 % du capital social de la Société
- Apport en numéraire de la somme de 600 000 € (six cent mille euros) par la CC VIERZON SOLOGNE BERRY correspondant à 60 % du capital social de la Société.

Ces apports seront libérés en une seule fois par les actionnaires par virement bancaire au bénéfice du compte bancaire de la Société qui sera ouvert auprès d'un établissement bancaire choisi parmi les tiers agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution mentionnée à l'article L.612-1 du code monétaire et financier.

Le versement du capital social sur le compte bancaire de la Société en cours de formation devra être effectué par chacun des actionnaires préalablement à son immatriculation.

- **Par le préfinancement et le financement des investissements initiaux (CAPEX)**

Les conditions de préfinancement et de financement des investissements initiaux (CAPEX) sont détaillées en Annexe 14 du Contrat.

En substance :

Deux phases sont distinguées :

- Phase 1 : De la Date d'Effet du Contrat jusqu'à la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations (estimée à ce jour en avril 2027) : mise en place d'un préfinancement par la ou les banques choisies par la Société en deux phases comme détaillé en Annexe 14 du Contrat (ci-après le "Préfinancement"),
- Phase 2 : De la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installation jusqu'au terme du Contrat (terme normal fixée au 31 décembre 2039) : mise en place d'un financement long terme par la ou les banques choisies par la Société (ci-après le « Financement Long Terme »).

Taux	Valeur	Colonne
Préfinancement		
	Taux variable €STR (indicatif - au 09/07/2024)	3,66 %
	Marge indicative	1,42 %
Financement Long Terme		
	Taux Euribor 3M (indicatif - au 09/07/2024)	3,70 %
	Marge indicative	1,27 %

Phase de préfinancement

a) *Objet :*

- Le Préfinancement des investissements sera assuré par des outils de financement court terme.

Le Préfinancement sera mobilisé pour :

- le paiement des Travaux au sens du Contrat ,
- acquisition des engins d'exploitation des Installations,
- le paiement par voie de capitalisation des frais de montage financier et des frais financiers intercalaires au titre du Préfinancement,
- les dépenses de TVA et leur récupération au fil de l'eau grevant les dépenses d'investissement listées ci-dessus.

b) *Durée :*

- Les outils de financement court terme seront mis en place avec la ou les banques choisies par la Société dès que possible, à partir de la Date d'Effet du Contrat, et prendront fin à la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations (estimée à ce jour en avril 2027).

Phase de Financement Long Terme

Le Financement Long Terme prend le relais du Préfinancement des investissements.

a) Montant à Financer :

Le Montant à Financer tel que prévu à l'article 43 du Contrat sera mis à jour à la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations. Cette mise à jour prendra en compte :

- Le montant plafond forfaitaire garanti des investissements comme détaillé à l'annexe 13 du Contrat mis à jour et actualisé à la Date Effective de Mise en Service selon les dispositions de l'article 43.5 du Contrat ;
- Après déduction des subventions d'investissement perçues et encaissées directement par le Concessionnaire avant la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations ;
- Majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier mis à jour et calculés jusqu'à la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations.

b) Durée :

- Le Financement Long Terme interviendra à compter de la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations et prendra fin au terme du Contrat.

c) Caractéristiques :

- Le Financement Long Terme sera construit sur la base d'un amortissement constant. De plus, les échéances seront trimestrielles, comportant le remboursement du capital et le paiement des intérêts. Elles seront constantes sur la durée de remboursement du Financement Long Terme.
- Les tableaux d'amortissement définitifs relatifs au Financement Long Terme seront mis à jour par la ou les banques à compter de la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations, dans les conditions prévues ci-dessous.

d) Taux de Financement Long Terme :

- Les taux seront fixés avec la ou les banques choisies par la Société à la Date Effective de Mise en Service des Nouvelles Installations.

ARTICLE 3 - CONTRATS

Les Parties sont convenues d'un montage s'articulant autour de 9 sous contrats principaux définis ci-dessous annexé au Contrat et venant couvrir pour partie les prestations mises à la charge de la Société pour l'exécution du Contrat, hormis celles confiées au personnel mis à disposition de la Société au titre de la convention de mise à disposition de personnel et notamment les prestations de commercialisation.

La Société s'engage à conclure les principaux contrats suivants qui sont annexés au Contrat :

NOM DU TIERS	PRESTATIONS CONFIEES
<p>CTSP CENTRE – SAS, au capital social de 2 750 320 euros, RCS de Bourges N° 382 119 238,</p> <p><i>Et/ou toute(s) autre(s) société(s) appartenant au Groupe Veolia Propreté</i></p> <p>Les outils et solutions informatiques quel qu'ils soient (logiciel, SI, licence etc) mis à disposition par les sociétés du groupe Veolia pour l'exécution des prestations confiées par la SEMOP sont des biens propres appartenant aux sociétés du groupe Veolia qui demeureront leur propriété au terme du contrat pour quelque motif que ce soit. De façon générale, ces contrats exclus donc toute cession de biens.</p>	<p>Contrat conclu pour toute la durée d'exécution du Contrat de concession.</p> <p>❖ Contrat de prestation de services pour l'exécution et le pilotage par CTSP CENTRE des prestations (notamment dans le cadre d'accords-cadres conclus au niveau du Groupe VEOLIA) portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les prestations et missions de communication : ▪ <u>Assistance et conseils dans le cadre du service de communication concernant :</u> <ul style="list-style-type: none"> (i) La communication auprès des particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante sur les consignes de tri des déchets ménagers ; (ii) La communication auprès des particuliers résidant sur le territoire de l'Autorité Concédante sur les modalités de collecte des déchets ménagers ; (iii) La communication auprès des professionnels implantés sur le territoire de l'Autorité Concédante sur le service de gestion des déchets proposée aux professionnels ainsi que sur les consignes de tri et les modalités de collecte. ▪ <u>Remise à la SEMOP d'un projet de plan de communication.</u> ▪ <u>Son appui et ses conseils dans le cadre de la mise en place de toute autres actions et moyens de communication que la SEMOP déciderait éventuellement de mettre en place concernant notamment :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en place d'actions de communication spécifiques et ponctuelles ; ▪ Le partage d'expertise et d'expérience sur ce genre d'opération ; ▪ La mise à disposition de cartographies des secteurs de collecte, logos, photos, symboles pour faciliter la communication ; ▪ La participation à la rédaction des supports et dispositifs de communication ; ▪ L'affichage des outils de communication (affiches, logos, signalétiques...) sur tous les supports (camions, bennes, bâtiments,). ▪ Les prestations liées à la pré-collecte concernent : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>L'harmonisation de la conteneurisation des collectes sélectives d'emballages et de papiers sur l'ensemble du territoire de l'Autorité Concédante, avec un déploiement en 2 phases conformément à l'article 23 du Contrat de concession ;</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La fourniture des bacs roulants et leur gestion quotidienne en vue du suivi des besoins de fourniture et de remplacement des bacs endommagés pour la collecte des Ordures ménagères résiduelles (OMr), la collecte sélective d'emballages et de papiers ainsi que les biodéchets (uniquement sur la commune de Vierzon et hors hypercentre tel que défini en annexe au Contrat de concession) ;

- La fourniture (uniquement aux foyers ne pouvant être dotés d'un bac roulant) de sacs jaunes translucides de 100 litres pour la pré-collecte des emballages et de papiers ;
 - La fourniture, la maintenance et le nettoyage des colonnes aériennes et conteneurs enterrés pour la collecte en point d'apport volontaire des emballages en verre et OMr ;
 - la fourniture des composteurs biodéchets ainsi que la distribution des composteurs biodéchets collectifs et la pose des points d'apports volontaires biodéchets ;
 - fichier et logiciel de gestion du parc de bacs et conteneurs dans les conditions définies au Contrat de concession ;
- **Les Prestations liées à la collecte :**
 - Transport biodéchets vers l'exutoire de traitement ;
 - Assistance et conseils concernant les itinéraires de collectes ;
 - Suivi informatique du service.
- **Les Prestations spécifiques aux déchetteries :**
 - La fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien/maintenance des contrôles d'accès aux déchetteries ainsi que la fourniture (en ce compris les cartes), création, le renouvellement et la maintenance du logiciel de gestion des cartes d'accès pour les usagers ;
 - L'assistance et le conseil dans l'amélioration du fonctionnement des déchetteries concernant le renforcement des modalités de contrôle d'accès, l'amélioration du tri pour les usagers et le développement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) ;
 - Le transport et le traitement des déchets collectés dans les déchetteries, non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières REP, en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
 - D'autres prestations divers liées au fonctionnement des déchetteries.
- **Prestations liées à l'exploitation des nouvelles installations :**
 - CTSP CENTRE réalisation l'expédition des déchets collectés vers les filières de traitement en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage).

Contrat conclu pour toute la durée d'exécution du Contrat de concession.

➤ **Contrat d'assistance administrative et technique :**

- Prestations générales administratives et comptables (notamment suivi comptable et administratif, l'assistance à l'établissement des reportings et documents de suivi à fournir à l'Autorité Concédante en exécution du contrat tel que les rapports annuels et mensuels, assistance à la mise en place des polices d'assurance) ;
- Mise à disposition des logiciels et outils dans le cadre des missions visées par ces prestations confiées ;

Assistance dans le cadre la facturation, paie, suivi de la réglementation, formation RH, aide à l'insertion professionnelle ainsi que l'assistance sur les éco-organismes et le pilotage des différents leviers financiers.

	<p>➤ Contrat de pilotage et de gestion des travaux (sur déchetteries existantes et les Nouvelles Installations).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assistance générale (ainsi que sur tous aspects concernés par le pilotage et la gestion technique des Travaux) à la SEMOP dans le suivi technique et administratif des Travaux en s'appuyant sur les services des sociétés du Groupe Véolia si nécessaire afin de lui permettre de remplir sa mission de conduite des Travaux dans le cadre du Contrat.
<p>Société Dours Location Véhicules Industriels (Groupe DOURS - CLOVIS), 2 rue Florence Arthaud – 18000 BOURGES</p> <p>SIRET 409 404 092 00085</p>	<p>➤ Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des prestations exécutées par la SEMOP.</p> <p>Contrat conclu pour toute la durée d'exécution du Contrat de concession.</p>
<p>Société M- LOC, 299 Route Départementale 2020 – 45770 SARAN, au capital social de 2 000 000 €</p> <p>SIRET 538 882 531 00022</p>	<p>➤ Mise à disposition (Contrat de location longue durée) de matériels dans le cadre de l'exploitation du service par la SEMOP (véhicules roulants de collecte et d'exploitation).</p>
<p>EMMAÛS du Cher – Association loi de 1901</p> <p>Domaine du Verniller 18570 La Chapelle Saint Ursin</p>	<p>➤ Contrat d'achat d'engins d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une pelle électrique avec un lot de rechange de batteries ; - Deux chargeuses télescopiques, une à la date de démarrage du service, une autre en remplacement en cours d'exécution du Contrat de concession (vers 2032/2033).
<p>Groupement d'entreprise solidaire :</p> <p>- Agence Jean-Baptiste ANDRE Architecte DESA 2 route de Challanges – 21200 BEAUNE SIRET 52357014100045</p> <p>- Mandataire du groupement : Société SEPOC, SAS, au capital social de 83 952,00 euros, RCS de LYON sous le numéro 961 502 184, dont le siège social est situé 31 rue Ferrandière – Lyon 2^{ème}</p>	<p>➤ Maîtrise d'œuvre pour les demandes administratives préalables, la conception des aménagements des déchetteries et des nouvelles installations et le suivi des travaux d'exécution.</p>

<p>Groupement d'entreprise conjoint (filiales groupe Roger Martin - 016 450 157) avec mandataire solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mandataire solidaire : Société SETEC, SASU, au capital social de 1 600 000 euros, dont le siège social est sis Zone Industrielle de la Martinerie, 36 130 DIORS immatriculée au RCS de CHATEAURoux sous le numéro 300 412 822 - Société SNCTP, SASU, au capital social de 1 070 000 euros, dont le siège social est Impasse Docteur Quignard ZIN 21000 DIJON sis immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 017 050 667. 	<p>➤ Entrepreneur – Marché de Travaux relatif aux travaux d'aménagement des déchetteries et à la construction des nouvelles installations</p>
---	--

Par ailleurs et pour assurer le bon fonctionnement de la Société, cette dernière conclut avec CTSP CENTRE une convention de mise à disposition de personnel.

TITRE II : GOUVERNANCE

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Le Conseil d'Administration est composé de sept (7) membres répartis comme suit :

- La CC VIERZON SOLOGNE BERRY : Quatre (4) membres ;
- CTSP CENTRE : Trois (3) membres ;

Le Directeur Général assiste au Conseil d'Administration.

9.2. Président du Conseil d'Administration

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par un représentant de la Communauté de communes VIERZON SOLOGNE BERRY.

Les fonctions de Président sont rémunérées à hauteur et dans la limite du montant du SMIC brut mensuel.

Les dépenses raisonnables encourues par le président du Conseil d'Administration dans l'exercice de ses fonctions seront remboursées par la Société sur présentation de justificatifs dûment établis, étant toutefois précisé que toute dépense excédant cinq mille (5.000) euros en cumulé sur douze (12) mois glissants devra être préalablement autorisée à la majorité simple.

4.2 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum trois (3) fois par an sur convocation de son Président selon les règles prévues dans les Statuts, lors de séances ayant pour objet les points d'ordre du jour suivants :

- Au cours du deuxième trimestre, pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé (rapport de gestion, répartition et affectation des résultats, etc.) ;
- Au plus tard au début du quatrième trimestre, pour évaluer la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre. Ces rendez-vous seront l'occasion de redéfinir ou d'adapter le Compte d'exploitation prévisionnel, dans le respect de l'objet unique de la Société, du Contrat et des règles de la commande publique ;
- En fin d'année, afin de présenter le budget prévisionnel, définir les objectifs de la Société pour l'année à venir et de présenter les résultats probables de l'année en cours.

Les Parties s'engagent à ce que le rythme des séances du Conseil d'Administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des Actionnaires, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

4. Décisions prises par le Conseil d'Administration

Pour ce qui concerne les sujets visés à l'Article 6.1, le Conseil d'Administration ne délibère qu'après instruction par le Comité stratégique prévu à l'Article 6.

Les décisions suivantes sont prises à la majorité des deux tiers (66,6%) des droits de vote exprimés par ses membres présents ou représentés :

- Un projet qui a recueilli l'avis défavorable du Comité stratégique ;
- Nomination et révocation du Directeur général ;
- La signature de tout acte juridique tendant à une distribution ou à une répartition de dividendes supérieure à 40 000 euros, non prévue au Compte d'exploitation prévisionnel ou au budget annuel ;
- Toute décision tendant à augmenter l'engagement d'un Actionnaire ;
- Toute décision liée à la rémunération du Président ;
- Arrêté des comptes et proposition d'affectation des résultats ;
- Orientation stratégique de l'activité de la Société, et des conditions de son exercice ;
- Conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'article L.225-38 du code de commerce ;
- Conclusion de tout engagement sous forme de caution, aval, sûreté ou garantie non prévue au Contrat ou CEP initial ;
- La résolution de toute réclamation et de tout litige auxquels la Société est partie d'un montant supérieur à 150 000 euros hors taxes en phase de Travaux et 40 000 euros hors taxes au titre de l'exploitation du service ;
- Investissements et tout engagement de dépenses non prévus au budget ou CEP et supérieurs à 40 000 euros hors taxes ;
- Signature et modification substantielle des contrats de travaux et d'exploitation, et plus généralement signature et modification substantielle de tout contrat d'un montant annuel supérieur à 40 000 euros hors taxes conclu par la Société en vue de la réalisation des prestations prévues au Contrat, sous réserve de ne pas déroger aux dispositions des articles 2 et 3 du présent Pacte.
- La convocation de l'assemblée générale pour statuer sur le projet de modification des statuts.

Les autres décisions et notamment celles relatives à un projet qui a recueilli l'avis favorable du Comité Stratégique sont prises à la majorité simple.

Il est convenu entre les Parties que les décisions liées aux dépenses de personnel ne sont pas soumises à autorisation préalable du Conseil d'Administration et relèvent de la compétence du Directeur Général.

Le Directeur Général doit consulter le Conseil d'Administration et obtenir son autorisation, votée aux règles de majorité corrélative en fonction de la nature de l'acte, avant de réaliser

(par eux-mêmes ou par leurs représentants ou délégués) toute opération ou action, passer tout acte ou conclure toute convention pour le compte de la Société dans les domaines relevant des décisions soumises au Conseil d'Administration conformément au présent article.

ARTICLE 5 - DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Les Parties conviennent dès à présent de la dissociation des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de la direction générale de la Société qui est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général.

Le Directeur Général est un représentant de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions de l'Article 4.3.

Le Directeur Général agit au nom de la Société sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts et les stipulations du présent Pacte.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article 4. Si cette révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

ARTICLE 6 - COMITE STRATEGIQUE

Les Actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'Administration la création d'un Comité stratégique, dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis comme suit :

6.1. Rôle du Comité stratégique

Le Comité stratégique qui sera présidé par un représentant élu de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY autre que les Administrateurs a pour vocation d'éclairer le Conseil d'Administration par un avis stratégique avisé.

Le Comité joue un rôle consultatif. Il a pour mission d'émettre des avis stratégiques, techniques, juridiques et financiers sur les engagements à soumettre au Conseil d'Administration concernant :

- les projets d'investissements, de conception et de construction des nouvelles installations ;
- les sujets ou questions que le Conseil d'Administration ou le Président lui soumettent ;

- Le Comité stratégique procède à l'examen des projets au vu des dossiers, préparés sous la responsabilité de la direction générale.

Le Comité stratégique ne délibère qu'en présence d'au moins un représentant de chaque Actionnaire.

Le Comité stratégique émet un avis stratégique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société.

De même, le Comité stratégique examine toutes les opérations à risque. A cet effet, il donne un avis et contrôle les ratios prudentiels de rentabilité de l'opération, les niveaux de risque et la consommation de fonds propres.

6.2. Composition du Comité stratégique

Seuls les Actionnaires détenant au moins 15 % des actions ont droit de siéger au Comité stratégique.

Le Comité stratégique est composé de 5 membres répartis comme suit :

- La CC VIERZON SOLOGNE BERRY : 3 membres ;
- CTSP CENTRE : 2 membres.

Le Directeur Général assiste au Comité stratégique. Il peut se faire assister lors des séances du Comité stratégique par les chefs de projets des opérations soumis à l'avis du Comité ou, sous réserve de l'accord de l'ensemble des membres du Comité stratégique par des personnes qualifiées qui assistent au Comité avec une voix consultative uniquement.

6.3 Fonctionnement du Comité stratégique

Le Comité stratégique se réunit avant chaque Conseil d'Administration et au moins une fois par trimestre sur convocation du Directeur Général.

En cas d'urgence, le Comité stratégique pourra se réunir par visioconférence ou conférence téléphonique.

Le Comité stratégique ne peut rendre un avis que si l'ensemble des membres à voix délibérative a exprimé sa position.

L'avis favorable du Comité stratégique est rendu à la majorité simple des membres disposant de voix délibératives.

L'avis du Comité stratégique est porté à la connaissance du Conseil d'Administration au plus tard 5 jours avant la tenue de la séance du Conseil d'Administration.

Ce Comité est également en charge du suivi du Contrat confié à la Société et, dans ce cadre, se réunira à l'effet de se concerter sur :

- L'approbation du projet de rapport annuel du Concessionnaire ;
- L'approbation et modification du budget prévisionnel ;
- L'approbation ou modification des plans de financement prévisionnels annuels ;
- Toutes modifications du Contrat de concession ou opérations en lien avec l'exécution de celui-ci.

TITRE III - REMUNERATION DES CAPITAUX INVESTIS ET DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

ARTICLE 7 - OBJECTIF DE RENTABILITE DES FONDS PROPRES

Les Parties rappellent leur volonté de tout mettre en œuvre afin que la Société dégage des résultats financiers lui permettant, d'une part, d'asseoir sa pérennité en constituant des réserves pour servir à son développement ainsi qu'à la qualité du service public, d'autre part, d'assurer une rentabilité aux capitaux investis.

Les Parties se donnent un objectif de rentabilité des capitaux propres après impôts basé sur un TRI Actionnaires (TRI de la Société) au moins égal à 5,59%.

ARTICLE 8 - AFFECTATION DES RESULTATS ET DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Après constitution des réserves légales et des réserves permettant à la Société d'assurer le service de sa dette, l'exploitation normale et les investissements nécessaires au développement de la Société, les Actionnaires s'engagent à procéder au versement de dividendes dès lors que la trésorerie constatée lors de la clôture le permettra.

En cas de bénéfice distribuable au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce et sous réserve des stipulations ci-dessus, les Actionnaires s'engagent à voter ou faire voter lors de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice en faveur du versement de dividendes.

Sous les réserves ci-dessus, les Actionnaires s'efforceront chaque année de distribuer une partie du bénéfice net.

La distribution de dividendes ne doit pas compromettre la réalisation du projet.

Dans l'hypothèse où les Parties constateraient que des travaux de remédiation sont nécessaires afin d'atteindre les objectifs et performances inscrits au Contrat, les Parties s'engagent, dans la mesure du possible, à limiter le versement de dividendes éventuels et à les mettre en réserve de façon à permettre la réalisation de ces travaux.

TITRE IV : TRANSFERT DES TITRES

ARTICLE 9 – PRINCIPES CONCERNANT LE TRANSFERT DES TITRES

Les transferts d'actions interviendront selon les conditions fixées à l'article 9 des Statuts et dans le respect des présentes stipulations.

En toute hypothèse, les transferts d'actions devront respecter les dispositions de l'article L.1541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tout transfert de titres de la Société, effectué en violation du principe d'incessibilité prévu ci-après ou de la procédure d'agrément prévue par les Statuts de la Société sera nul et de nul effet.

ARTICLE 10 – ADHESION AU PACTE

Tout cessionnaire de titres de la Société, non signataire du présent Pacte ou toute personne non-signataire du présent Pacte souscrivant à une augmentation de capital ou à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital est tenu au préalable d'adhérer au Pacte par voie d'engagement écrit.

Pour le cas où une Partie déciderait de la cession d'une ou plusieurs de ses Actions à un tiers, elle s'engage à faire adhérer ledit tiers au Pacte au plus tard lors de la réalisation de la cession.

Pour ce faire, les Parties donnent mandat irrévocable à la Société pour recueillir ladite adhésion, après vérification que les procédures prévues au Pacte et dans les statuts ont bien été respectées.

En conséquence, la simple signature par la Société d'un exemplaire du Pacte également signé par l'entité devant adhérer au Pacte (la « **Nouvelle Partie** ») vaudra signature par l'ensemble des Parties. La Nouvelle Partie deviendra de ce fait une Partie pour les besoins du Pacte et le Pacte liera et bénéficiera à la Nouvelle Partie.

Une copie du Pacte ainsi modifié sera alors notifiée à chacune des Parties par la Société.

Faute pour la Partie à l'origine de la cession d'actions au profit d'un tiers d'avoir obtenu l'adhésion du tiers au Pacte préalablement à la réalisation de la cession, les Parties donnent irrévocablement instruction à la Société de ne pas inscrire la cession des actions audit tiers dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires de la Société, jusqu'à ce que l'adhésion du tiers ait été recueillie.

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 – DUREE DU PACTE

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties.

Il est conclu pour une durée égale à celle de la Société.

Il pourra faire l'objet d'avenants qui devront être signés par toutes les Parties concernées.

Par exception à ce qui précède et sous réserve de l'Article 15 (*Confidentialité*), tout Actionnaire cessera de plein droit de bénéficier et d'être lié par les stipulations du présent Pacte à compter du jour où ledit Actionnaire aura procédé à la cession de la totalité de ses titres, le Pacte continuant dans ce dernier cas à s'appliquer aux autres Parties. Il est également entendu que le Pacte continuera à produire ses effets à l'égard de toute Partie qui n'aurait pas exécuté toutes ses obligations à la date de résiliation du Pacte ou à la date à laquelle elle aura cessé d'être titulaire de toute action.

ARTICLE 12 – INDEMNISATION DES ACTIONNAIRES EN CAS DE RESILIATION DU CONTRAT

Les Parties conviennent de modalités d'indemnisation spécifiques dans les cas définis ci-après :

Dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat, dans les conditions et formes prévues par ledit Contrat, le partage de l'indemnité versée à la Société par l'Autorité DELEGANTE est effectué, après paiement des coûts éventuels liés à la résiliation des sous contrats passés par la Société, entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social de la Société.

ARTICLE 13 – AUDIT

Chaque Partie a le droit à tout moment de demander que soit diligenté par le commissaire aux comptes ou tout autre expert de son choix et à ses frais un audit sur quelque domaine que ce soit et notamment sans que cette liste soit limitative sur les domaines comptable, fiscal, juridique et organisationnel de la Société.

ARTICLE 14 – GESTIONNAIRE DU PACTE

Les Parties désignent la Société et se portent fort de ce que la Société lors de son immatriculation acceptera en qualité de gestionnaire du Pacte avec pour mission d'assurer le respect des stipulations du présent Pacte par les Parties. A ce titre, notamment, la Société aura l'obligation de refuser de transcrire tout Transfert qui n'aura pas été réalisé conformément aux stipulations des présentes. La Société communiquera à toute Partie, sur première demande de sa part, une liste à jour des actionnaires.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'obligent à garder confidentiel le contenu des présentes et s'interdisent d'en communiquer la teneur ou le détail à quiconque, sauf aux fins nécessaires à la bonne exécution du Pacte ou de nature à en assurer la pleine efficacité. Il est précisé que les annexes 2 et 3 du Pacte constituent des documents relevant du secret des affaires au sens des articles L.311-6 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et L.151-1 du Code de Commerce en ce qu'ils comportent des informations économiques et financières et reflètent la stratégie commerciale et industrielle de l'Opérateur économique à travers la Société. A ce titre, ces annexes constituent des données confidentielles soumises à l'interdiction de communication aux tiers sous quelque forme que ce soit par les Parties et/ou la Société. Sans préjudice de l'application de l'article L.1541-2-V du CGCT, les annexes 2 et 3 du Pacte ne sont pas jointes à la publication du Pacte.

La Communauté de communes VIERZON SOLOGNE BERRY pourra toutefois communiquer le Pacte dans le cadre de l'obtention d'une approbation préalable de son organe délibérant dans le respect des dispositions du présent article.

Les Parties s'interdisent, en outre, de communiquer à qui que ce soit, toute information comptable, financière, stratégique, sociale, commerciale ou autre concernant la Société qui lui sera remise ou dont elles auraient ou pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Pacte.

Les Parties seront liées par les obligations de confidentialité stipulées ci-dessus aussi longtemps que les informations concernées ne seront pas devenues publiques.

ARTICLE 16 – CLAUSES ETHIQUE ET ANTI-BLANCHIMENT DE CAPITAUX

16.1 Clauses éthique

Les Parties s'engagent, chacune pour elle-même et dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, à exercer leurs activités, et s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la Société et ses Affiliés exercent leurs activités en ayant recours à des fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services exerçant leurs activités, dans le respect de la documentation éthique de chaque Actionnaire, ainsi que des normes de droit international et du ou des droits nationaux applicables au contrat, notamment celles relatives :

- aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants ou prestataires de services ;
- aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- à la protection de l'environnement ;
- aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence, l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

En cas de survenance d'une atteinte grave aux éléments susmentionnés, la Partie concernée en informera les autres Parties par voie de notification dans les meilleurs délais.

Si la Partie concernée ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier à cette atteinte grave dans un délai raisonnable ou si de telles mesures ne peuvent être mises en œuvre, chacune des autres Parties se réserve le droit, à sa discrétion, de suspendre ou résilier le Pacte.

16.2 Clauses éthique anti-blanchiment de capitaux

Chacune des Parties déclare, en application de la réglementation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement d'activités terroristes :

(20) qu'elle agit pour son propre compte ;

(ii) que l'origine des fonds versés à tout moment par elle pour la souscription au capital ou l'acquisition de Titres de la Société, ainsi que ceux versés pour la mise en place de toutes avances en compte courant est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation qui lui est applicable notamment au Titre VI (Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux) du Livre V du Code monétaire et financier ;

(iii) qu'elle n'a pas facilité et ne facilitera pas, par quelque moyen que ce soit, la justification mensongère de l'origine des biens ou revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect, et qu'elle n'a pas apporté, ni n'apportera, un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit ou au financement d'une activité terroriste.

(iv) Qu'elle ne contribue pas, n'a pas contribué et ne contribuera pas à des opérations qui concourent à des opérations de blanchiment de capitaux, de fraude fiscale ou de financement du terrorisme ;

(v) Qu'elle n'est pas en relation avec des pays visés par des sanctions financières internationales.

ARTICLE 17 – EXECUTION ET INDIVISIBILITE DU PACTE

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application, ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du Pacte.

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet, remplace et annule toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Le présent Pacte forme par ailleurs un tout indivisible.

Cependant, si l'une quelconque des stipulations du Pacte ou si l'application du Pacte dans certaines circonstances était considérée comme non opposable, nulle ou illicite, cette clause serait considérée comme non écrite ou non applicable dans ladite circonstance et les autres dispositions du Pacte n'en seraient pas affectées.

Les Parties devront engager de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions applicables, valides ou licites qui auront un effet identique ou aussi proche que possible.

ARTICLE 18 – CLAUSE DE PRIMAUTE

En cas de conflit entre les stipulations du Pacte et celles des Statuts, les stipulations du Pacte prévaudront entre les Parties. Dans cette hypothèse, les Parties s'engagent à modifier les Statuts pour les mettre en conformité avec les stipulations du Pacte.

Les Parties conviennent que pour le cas où certaines stipulations du Pacte seraient contradictoires ou incompatibles avec les Statuts, les Parties devront prendre les mesures nécessaires pour faire prévaloir les procédures prévues aux termes du présent Pacte.

Si toutefois, de telles modifications ne pouvaient être réalisées, les Parties ne pourront se prévaloir entre elles des stipulations statutaires contraires en cause et devront appliquer par priorité les stipulations du Pacte.

ARTICLE 19 – CONCILIATION

Le présent Pacte est régi par le droit français.

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de la direction générale de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En l'absence de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Bourges.

ARTICLE 21 – LISTE DES ANNEXES

Sont annexées au présent Pacte :

- Annexe 1 : Statuts de la Société
- Annexe 2 : Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)
- Annexe 3 : Définition du Taux de Rendement Interne (TRI)

ARTICLE 22 – NOTIFICATION ET ELECTION DE DOMICILE

Sauf convention contraire, toute notification devra être faite par écrit et sera soit remise en main propre, soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Partie concernée accompagnée de l'envoi d'une copie par un moyen de transmission instantanée, telle la télécopie ou le message électronique.

Pour l'exécution du Pacte et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif énoncé en tête des présentes.

Fait à Vierzon le

En 2 d'exemplaires dont 1 remis à chaque partie

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY ¹

CTSP CENTRE ²

¹ Paraphes sur chaque page, cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé bon pour accord"

² Paraphes sur chaque page, cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé bon pour accord"

ANNEXE 1

STATUTS DE LA SOCIETE

ANNEXE 2

CEP

ANNEXE 3

DEFINITION DU TRI DE LA SEMOP PAR LES ACTIONNAIRES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamilia KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Frédéric BERNARD		

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/126 ENVIRONNEMENT – APPROBATION DES STATUTS DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) CHARGEE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et L1541-1 à L1541-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7,

Vu le Code du commerce, et notamment le chapitre V Titre II du Livre II,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R. 516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de

Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2023,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes, et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet des statuts ci-annexé,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 23 décembre 2023,

Considérant que les candidats devaient remettre en même temps leur candidature et leur offre, à la date limite de réception des plis fixée au 11 mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'un candidat a remis un pli avant la date et heure limites :

- CTSP CENTRE SAS VEOLIA

Considérant qu'après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 susvisé, la Commission de délégation de service public a retenu la candidature de CTSP CENTRE SAS VEOLIA, et l'a admis à participer aux négociations,

Considérant que le candidat a remis son offre finale avant la date et l'heure limite susvisée, et que l'offre a été analysée au regard de quatre critères suivants,

- Critère n°1 : « Conditions économiques et financières » pondéré à 50% ;
- Critère n°2 : « Qualité technique du service » pondéré à 30% ;
- Critère n°3 : « Performances sociales et environnementales » pondéré à 10% ;
- Critère n°4 : « Qualité juridique » pondéré à 10%.

Considérant que le contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service public de gestion des déchets sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place des actions de communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées, fourniture des sacs jaunes pour le tri) ;

- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets, transport et traitement des déchets non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP), en respectant la hiérarchie des modes de traitement (réemploi > valorisation matière > valorisation énergétique > stockage) ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;
- Conception et construction des Nouvelles Installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Base de collecte ;
 - Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
 - Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit / Tri / préparation des flux de tout-venant et de bois collectés en déchèterie ;
 - Déchèterie professionnelle ;
 - Recyclerie.
- Exploitation des Nouvelles Installations à compter de la Date de Mise en Service ;
- Et toutes les activités annexes et prestations accessoires au Service revêtant un intérêt public local et bénéficiant financièrement au service.

Considérant que la période effective d'exploitation du Service débutera à compter de la Date de Démarrage du Service

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'approuver le projet des statuts de la SEMOP chargée de l'exécution des services publics relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry désignés par une délibération distincte de la présente) et le pacte d'actionnaires de la SEMOP.

Le secrétaire de séance,

Fabien BERNAGOUT

Le Président,

François DUMON

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC
CONSTITUTION D'UNE SEMOP POUR LA
GESTION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

-

-

Statuts de la SEMOP

STATUTS

Société d'économie mixte à opération unique au capital social de 1 000 000 euros régie par le livre II du code de commerce et par le titre II et IV du livre V du code général des collectivités locales

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société CTSP CENTRE

- Société par Actions Simplifiée
- au capital social de 2 750 320 euros
- dont le siège social est sis 147 route des 4 vents – 18000 BOURGES
- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges
- sous le numéro 382 119 238
- représentée par Madame Anne THEVENOT

dûment habilitée à cet effet en qualité de Présidente de la société

Ci-après dénommée « **L'Opérateur économique** »,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY

2 Rue Blanche Baron, 18100 VIERZON

Habilitée par délibération en date du [...]

Représentée par [...]

Ci-après dénommée « **LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY** »

Ci-après désignés ensemble les « **Actionnaires** » ou les « **Parties** »,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

1. La COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON SOLOGNE BERRY (CC VIERZON SOLOGNE BERRY) compte 16 communes situées dans la région Centre-Val de Loire (Cher) et détient les compétences de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.

La collecte des déchets est exercée en régie sur les quatre communes de l'ancienne Communauté de communes des Villages de la Forêt (Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron). Sur le reste des communes du territoire, les déchets ménagers assimilés sont collectés par le biais d'un marché public dont le titulaire actuel est la société Véolia.

Les collectes d'Ordures Ménagères résiduelles et de déchets ménagers recyclables d'emballages et de papiers transitent par un quai de transfert situé sur le Vieux Domaine à Vierzon, près de la déchèterie publique de cette commune. Ce quai de transfert appartient à la société Véolia.

En matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, tous les flux collectés sont traités par le biais du marché public regroupant également la collecte et le transfert de certains flux, attribué à la société Véolia.

La CC VIERZON SOLOGNE BERRY dispose de 5 déchèteries intercommunales et d'une déchèterie uniquement dédiée aux professionnels (propriété de la société Véolia). La gestion du haut de quai de 4 sites est réalisée par la société Véolia, le cinquième (Nohant-le-Graçay) étant exploité en régie. La gestion du bas de quai des déchèteries publiques du territoire est exercée par la société Véolia pour tous les flux de déchèteries hors Déchets Diffus Spécifiques (DDS), et par la société Recydis pour les DDS.

Les différents marchés de collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ainsi que les marchés inhérents aux déchèteries (évacuation et de traitement des déchets de déchèterie et exploitation des hautes de quai des déchèteries) arrivent à terme au 31 mai 2024. Ils ont fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

2. Dans ce contexte, la CC VIERZON SOLOGNE BERRY a souhaité mettre en place un outil territorial global et pérenne, pour favoriser la réduction à la source et la valorisation des DMA sur son territoire, via la création de nouvelles installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :

- Base de collecte ;
- Transit des collectes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- Transit des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Transit des collectes de verre ;
- Transit de tout-venant collectés en déchèterie ;
- Déchèterie pour l'accueil des professionnels ;
- Recyclerie.

Par une délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a retenu le principe de la délégation de service public pour la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY.

Il a également approuvé le fait que cette délégation de service public serait confiée à une Société d'Economie Mixte à Opération unique (« SEMOP ») prévue par la loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014.

3. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, initiée par un avis d'appel public à la concurrence (avis BOAMP n° 23-178166) publié le 21 décembre 2023, la société CTSP CENTRE a été retenue et désignée attributaire.

Ainsi, la Société CTSP CENTRE et la CC VIERZON SOLOGNE BERRY (ci-après les « **Actionnaires** ») ont créé une SEMOP, sous la dénomination sociale de [...], (ci-après, la « **Société** ») et ont adopté les statuts établis ci-après (ci-après, les « **Statuts** »).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – FORME	8
ARTICLE 2 – OBJET	8
ARTICLE 3 – DENOMINATION	9
ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL	9
ARTICLE 5 – DUREE	9
ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL	10
ARTICLE 7 – FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS	11
ARTICLE 7.1 : FORME.....	11
ARTICLE 7.2 : LIBERATION DES ACTIONS	11
ARTICLE 7.3 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS, NUE-PROPRIETE, USUFRUIT.....	12
ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS	12
ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS	12
ARTICLE 9.1 : PRINCIPES ET DEFINITIONS	12
ARTICLE 9.2 : CESSION LIBRE	13
ARTICLE 9.3. AGREMENT	14
ARTICLE 10 - COMPTE COURANTS	15
ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
11.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	15
11.2. STATUT DES ADMINISTRATEURS AUTRES QUE LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY	16
11.3. STATUT DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY	16
11.4. MODALITES DE DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS	17
11.5. DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	17
ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	18
13.1. PRINCIPES.....	18
13.2. COMITES D'EXPERTISES	18
13.3. PERSONNES QUALIFIEES.....	19
ARTICLE 14 – DIRECTION GENERALE	19
ARTICLE 15 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL	19
ARTICLE 16 - COMMISSAIRE AUX COMPTES	20
ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES ACTIONNAIRE	20
ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL	23
ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS	23
ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES	24
ARTICLE 21 – PAIEMENT DES DIVIDENDES	25
ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL	25
ARTICLE 23 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE	25

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION	25
ARTICLE 25 - CONTESTATIONS	26
ARTICLE 26 - ACTES ACCOMPLIS OU A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION	26
ARTICLE 27 - FRAIS.....	26
ARTICLE 28 - POUVOIRS - PUBLICITÉ	26
ARTICLE 29 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES	26

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une SEMOP qui revêt la forme d'une société régie par les présents statuts ainsi que par le livre II du code de commerce, sauf pour les dérogations prévues par les dispositions des articles L.1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du titre II du livre V de ce même code.

La Société est administrée par un conseil d'administration. Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne au sens de l'article L.224-3 du Code de commerce.

ARTICLE 2 – OBJET

Conformément à l'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales, la Société est constituée à titre exclusif pour être titulaire du contrat de concession de service public mentionné ci-après et assurer son exécution en qualité de Concessionnaire.

L'objet exclusif de la Société correspond à l'objet du contrat de concession dont elle est titulaire, et relatif à la réalisation des prestations liées au service de gestion des déchets sur le territoire de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY (ci-après le « **Contrat** »).

Le Contrat a pour objet principal de confier la réalisation des prestations liées au service de gestion des déchets sur le territoire de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY et porte plus particulièrement sur la réalisation des missions suivantes :

- Définition et mise en place d'une communication pour améliorer le tri et réduire la production de déchets, dont le déploiement de solutions de compostage individuel et partagé ;
- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (fourniture et entretien des bacs roulants, des colonnes aériennes et enterrées ainsi que des sacs jaunes) ;
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire ;
- Exploitation des 5 déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, avec mise à disposition de bennes pour la collecte des déchets en déchetterie ;
- Traitement des déchets végétaux et biodéchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry ;
- Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés collectés dans les déchèteries de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry, non pris en charge par un éco-organisme dans le cadre des filières de responsabilité élargie des producteurs ;
- Conception et construction des nouvelles installations permettant de répondre, a minima, aux besoins suivants :
 - Collecte des déchets des professionnels ;
 - Transit des collectes d'ordures Ménagères résiduelles ;

- Transit des collectes de déchets ménagers recyclables (papiers et emballage) ;
 - Transit des collectes de verre ;
 - Transit des encombrants collectés en déchetterie ;
 - Création et gestion d'une recyclerie.
- Exploitation des nouvelles installations à compter de la date du certificat d'achèvement des travaux ;

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant exclusivement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, dans le respect de l'article L. 1541-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est [...].

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société d'économie mixte à opération unique" ou des initiales "SEMOP" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé Route René Dumont – 18 100 VIERZON – Déchetterie de Vieux Domaine.

Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions fixées à l'article L. 225-36 du Code de commerce par décision du conseil d'administration, en cas de transfert dans le département ou un département limitrophe sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Il est précisé qu'à compter de la date de mise en service du Centre de Transfert qui sera construit par la Société en exécution du Contrat, le Président est autorisé à transférer le siège social de la Société sur le site du Centre de Transfert sis rue Marcel Paul à Vierzon (parcelle 000 BT 297) et à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée, conformément à l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, à 16 ans à compter de son immatriculation au Greffe du Tribunal de Commerce.

En application de l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, la Société sera dissoute de plein droit au terme normal ou anticipé de ce contrat.

ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

Article 6.1 : Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 000 euros. Il est divisé en 1 000 000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, libéré en totalité

Article 6.2 : Apports

6.2.1. Apports en numéraire

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme d'UN MILLION d'euros (1 000 000 €) correspondant à la valeur nominale d'un million d'Actions de UN euro (1€) chacune, toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites Actions souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

Actionnaires	Quote-part du capital social et des droits de vote	Répartition du capital social
La CC VIERZON SOLOGNE BERRY	Correspond à 60 % au capital	[Six cent mille euros] 600 000 €
CTSP CENTRE	Correspond à 40 % au capital	[Quatre cent mille euros (400 000 €),
TOTAL	100%	[Un million d'euros] (1 000 000 €),

Cet apport en capital est détenu exclusivement par les Membres de la SEMOP signataires des Statuts.

Lors de la constitution, il est fait apport à la Société d'une somme en numéraire de un million d'euros (1 000 000 €), correspondant à la valeur nominale globale de un millions d'Actions de un (1) euro chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du [XX/XX/XXXX] établi par la Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication pour chacun d'eux des sommes versées.

La somme versée, soit un million d'euros, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, à ladite banque.

6.2.2. Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : un million d'euros, ci 1 000 000 €.

Total des apports formant le capital social : 1 000 000 €, ci un million d'euros.

- Soit 60 % du capital social et des droits de vote appartenant à la CC VIERZON SOLOGNE BERRY ;
- Soit 40 % du capital social et des droits de vote appartenant à l'Opérateur économique

Les apports en industrie ne sont pas autorisés dans les Sociétés Anonymes.

Article 6.3 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, conformément aux lois et règlements en vigueur, ainsi que conformément aux stipulations de l'article 17.6 des présents Statuts.

La modification dans la répartition du capital devra s'effectuer en conformité avec les dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1541-1 du Code général des collectivités territoriales, La CC VIERZON SOLOGNE BERRY devra, en toute hypothèse, détenir entre 34 % et 85 % du capital social de la Société tout au long de la vie de la Société et l'(les) Actionnaire(s) Opérateur(s) économique(s) au moins 15 % du capital social.

ARTICLE 7 – FORME, LIBERATION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 7.1 : Forme

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'Actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 7.2 : Libération des actions

Lors de la constitution de la Société, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la totalité de leur valeur nominale.

Lors de l'augmentation de capital, les actions en numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration :

- Dans un délai de 2 ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

Dans l'éventualité d'une augmentation de capital, les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs trente jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit, intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Actionnaire défaillant, des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons tenant au principe de l'annualité budgétaire, les personnes morales de droit public n'ont pas créé, au moment de l'appel de fonds, les moyens financiers destinés à y faire face, les intérêts de retard ne leur sont applicables que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant le versement des fonds appelés.

Article 7.3 : Indivisibilité des actions, nue-propriété, usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du propriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

ARTICLE 8 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et réserves ou encore dans le boni de liquidation.

Elle donne, en outre, le droit de participer, de voter et d'être représenté dans les assemblées générales, ainsi que d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les Statuts.

Les Actionnaires ne sont responsables du passif social de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 9 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 9.1 : Principes et définitions

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Pour les besoins du présent article 9 :

- le terme « **Cession** » signifie tout transfert de titres, immédiat ou à terme, direct ou indirect, volontaire ou forcé, à titre onéreux ou gratuit, par tous moyens, et notamment par cession, transfert, apport, donation, distribution, échange, fusion ou scission, restructuration, prêt, nantissement, mise en garantie, attribution légale, vente aux enchères, dissolution et liquidation d'une entité légale, succession, liquidation de régime de communauté matrimoniale, incluant le transfert de la pleine propriété, la nue-propiété ou l'usufruit des titres, étant précisé que le transfert ou la renonciation au droit préférentiel de souscription attaché aux titres en faveur d'une personne physique ou morale dénommée est assimilé à un transfert.
- le terme « **Actions** » signifie (i) toute action et toute autre valeur mobilière représentant une action de capital et/ou conférant des droits de vote, émise ou devant être émise par

la Société, (ii) les droits qui peuvent être détachés de tous types d'instrument et notamment le droit préférentiel de souscription ou les droits d'attribution, (iii) les instruments donnant ou pouvant donner accès, immédiatement ou à terme au capital et/ou conférant ou pouvant conférer, immédiatement ou à terme, des droits de vote dans la Société, et (iv) toutes valeurs mobilières qui peuvent être issues des actions, valeurs mobilières, droits et instruments mentionnés au (i) à (iii) ci-dessus, ou qui pourraient leur être substitués par l'effet d'un échange, d'un apport, d'une opération de fusion à laquelle la Société est partie. En cas de fusion par absorption ou scission de la Société, toute référence aux actions de la Société signifient une référence aux Titres émis par la(les) société(s) bénéficiaire(s).

- le terme « **Affilié** » signifie toute entité qui, directement ou indirectement, et au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, contrôle, est contrôlée, ou est placée sous le même contrôle d'un Actionnaire. La notion d'Affilié ne s'applique pas entre la CC VIERZON SOLOGNE BERRY et CTSP CENTRE.

L'expression « **Cession d'Actions** » comprendra les cessions ou transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit (y compris les conventions de croupier) ou sur tout autre droit attaché aux Actions, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout démembrement de propriété ; le verbe « **Céder** » sera interprété en conséquence.

La Cession des Actions s'opère par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « *registre des mouvements* ».

Toute cession d'actions doit respecter les dispositions législatives et réglementaires, et notamment des dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du droit de la commande publique relatives notamment à la cession de contrat. Les Actionnaires envisageant une cession 'devront ainsi s'assurer, au préalable, du respect de ces dispositions avant tout projet de cession', et partant avant toute demande d'Agrément visé ci-dessous. En particulier, ils devront s'assurer que la Cession ne pourra constituer une modification substantielle du Contrat qui pourrait être de nature à remettre en cause la validité du Contrat que la Société doit exécuter.

Dans tous les cas, l'Opérateur économique ne pourra pas détenir moins de 15 % des Actions à tout moment et ce, sur la durée du Contrat de concession.

Article 9.2 : Cession libre

9.2.1. Cession entre Actionnaires

A l'issue d'une période de 24 mois à compter de la date d'immatriculation de la Société au Greffe du Tribunal de Commerce, les Actions de la Société sont librement transmissibles entre Actionnaires dans le respect des dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Cédant devra respecter la procédure prévue à l'article 9.3 étant précisé que le refus de Cession ne pourra être justifié que pour une mise en péril de l'exécution du Contrat de DSP.

9.2.2. Cession à un Affilié

A l'issue d'une période de 24 mois à compter de la date d'immatriculation de la Société au Greffe du Tribunal de Commerce, les Actions de la Société sont librement transmissibles à un Affilié dans le respect des dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Cédant devra respecter la procédure d'agrément prévue à l'article 9.3 des présents Statuts.

Article 9.3. Agrément

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la Cession d'Actions est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 228-23 et suivants du Code de commerce.

Tout actionnaire qui souhaite Céder des Actions à des tiers doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception une demande indiquant l'identité du ou des cessionnaire(s), ainsi que le nombre et la nature des Actions dont la Cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des Actions dont la Cession est projetée.

La décision d'acceptation est prise par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant, s'il est administrateur, ne prenant pas part au vote. Elle n'a pas à être motivée.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée dans un délai de trois mois suivant la demande d'agrément. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée par accusé de réception s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la Cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Actions, soit par un Actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des Actions est déterminé par un expert, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé, sans recours possible, l'Actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les Actions détenues par les collectivités territoriales et par leurs groupements actionnaires ne peuvent être cédées qu'en vertu d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire prise dans la même forme que la décision d'acquérir ou de recevoir.

Conformément à l'article L. 1541-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en cas de transfert de la compétence, objet du contrat conclu avec la société d'économie mixte à opération unique de la collectivité territoriale actionnaire au bénéfice d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre groupement de collectivités territoriales, la collectivité territoriale lui cède ses actions, à leur valeur nominale, à la date à laquelle le transfert de la compétence

est devenu exécutoire. La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de la cession est substitué au cédant dans tous les actes, délibérations, contrats et décisions en lien avec l'objet de la société d'économie mixte à opération unique. Les parties s'engagent à se rencontrer afin de discuter des modalités de transfert.

Article 9.4 : Prémption

Sans préjudice des dispositions des articles L.1541-1 et suivants du CGCT, et sauf cas de Cession libre visée à l'article 9.2, chaque Actionnaire bénéficie d'un droit de prémption sur les Actions de la Société dont la Cession est envisagée par un autre Actionnaire au profit d'un tiers autre qu'un de ses Affiliés.

L'actionnaire cédant devra notifier à chacun des actionnaires tout projet de Cession, autre qu'une Cession libre visée à l'Article 9.2, portant sur tout ou partie de sa participation. La notification devra indiquer le nombre d'actions dont le transfert est envisagé, le prix par action et la date prévisionnelle de réalisation du projet de cession.

Les actionnaires disposent d'un droit de prémption proportionnel au pourcentage de capital de la Société dont il dispose.

En l'absence de réponse de la part d'un actionnaire bénéficiaire à l'expiration d'un délai de réponse de 30 jours à compter de la date d'envoi de la notification, celui-ci sera réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit de prémption exclusivement pour le projet de cession mentionné dans la notification.

En l'absence de réponse de la part de l'ensemble des actionnaires à l'expiration du délai de réponse ou si le nombre total d'actions préemptées par les demandeurs est inférieur au nombre d'actions indiquées dans la notification, ceux-ci seront réputés avoir renoncé à l'exercice de leur droit de prémption exclusivement pour le projet de cession mentionné dans la notification initiale et l'actionnaire cédant pourra librement céder ses actions à un prix au moins égal au prix figurant dans la notification.

Toute cession réalisée en violation des dispositions de l'article 9 est nulle.

ARTICLE 10 - COMPTE COURANTS

Les Actionnaires peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en comptes courants. Les conditions de fonctionnement des comptes courants sont fixées par acte séparé entre les intéressés et la Direction Générale.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L. 1541-1 - III du code général des collectivités territoriales, les sièges d'administrateurs sont attribués en proportion du capital détenu, ce nombre étant, le cas échéant, arrondi à l'unité supérieure.

La Société est administrée par le Conseil d'Administration composé de sept (7) membres répartis comme suit :

- la CC VIERZON SOLOGNE BERRY : Quatre (4) membres ;
- La CTSP CENTRE : trois (3) membres ;

Les fonctions de Président sont rémunérées.

Les fonctions d'administrateurs sont exercées à titre gracieux.

11.2. Statut des administrateurs autres que la CC VIERZON SOLOGNE BERRY

La durée de fonction des premiers administrateurs autres que la CC VIERZON SOLOGNE BERRY est de six (6) ans. Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

En cours de vie sociale, la durée de fonction des administrateurs autres que les collectivités ou groupements est de six (6) ans.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs sont rééligibles.

Les modalités de cumul des mandats sociaux sont régies par les lois et les règlements en vigueur.

Les administrateurs autres que les collectivités et leurs groupements peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce dernier cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner le représentant permanent de la personne morale administrateur.

11.3. Statut des administrateurs représentant la CC VIERZON SOLOGNE BERRY

Les représentants de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY au Conseil d'administration sont nommés par leur organe délibérant. Celui-ci peut renouveler ou révoquer leur mandat à tout moment. Dans ce cas, il pourvoit simultanément à leur remplacement et en informe le Conseil d'administration et l'assemblée générale.

Ils ne peuvent, dans l'administration de la Société, exercer des fonctions de direction ou des fonctions entraînant le remboursement de frais (frais de déplacement notamment) qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, cette délibération fixe les modalités de remboursement des frais ainsi que la nature des fonctions qui les justifient.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 8 du CGCT, « *par dérogation à l'article L. 225-20 du code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée* ».

Le mandat des représentants de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY prend fin au terme de leur mandat électif. Il est cependant prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

11.4. Modalités de désignation des administrateurs

Les administrateurs sont désignés, dans le respect de l'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales, par les Actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire.

11.5. Délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois (3) fois par an et à chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le Président. Le Conseil d'Administration peut également être convoqué à tout moment par le Directeur Général, ou si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Hormis ces cas, où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est fixé par le Président.

Les convocations sont faites par tous moyens écrits : lettre simple ou recommandée, télécopie ou courrier électronique au moins 5 jours ouvrés avant la réunion. La dématérialisation est privilégiée.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout administrateur peut donner pouvoir écrit à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil.

Toutefois :

- Un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités actionnaires ne peut donner mandat qu'à un autre représentant Actionnaire d'une collectivité ou d'un groupement actionnaire ;
- Un mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur ;
- Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul des administrateurs au cours d'une même séance du conseil.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf clause contraire des Statuts.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration désigne son Président parmi ses membres.

Le Président du Conseil d'Administration est un représentant de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY. Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs vice-Présidents, auxquels le Président peut confier toutes missions d'assistance ou de contrôle qu'il juge utiles.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil d'Administration est présidée par l'un des vice-Présidents. A défaut, le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

ARTICLE 13 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1. Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations toutes les affaires qui la concernent.

Il détermine les modalités d'exercice de la direction générale, et en informe les Actionnaires et les tiers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il autorise les cautions, avals et garanties donnés par la Société.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

13.2. Comités d'expertises

Le Conseil peut décider de la création de comités d'expertises chargés de l'éclairer sur des sujets spécifiques (Comité stratégique). Le Conseil fixe la composition de chaque Comité. Il peut en choisir librement les membres qui peuvent être ou non administrateurs ou actionnaires.

13.3. Personnes qualifiées

Le Conseil d'Administration peut appeler des membres de la Société, ou des personnalités extérieures, à assister aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative. Les personnes qualifiées appelées à assister aux délibérations du Conseil d'Administration sont tenues aux mêmes obligations que les administrateurs.

ARTICLE 14 – DIRECTION GENERALE

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général.

Le Directeur général est un représentant de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY nommé par le Conseil d'Administration à la majorité qualifiée de ses membres.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération et les limitations éventuelles des pouvoirs du directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur général représente la Société à l'égard des tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si cette révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le Directeur général assiste aux séances du Conseil d'Administration :

- Il propose les projets d'ordre du jour au Président du Conseil d'Administration ;
- Il prépare les dossiers ;
- Il assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GENERAL

Toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou s'il s'agit d'une société Actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général ou l'un des administrateurs de la Société,

est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Il en va notamment ainsi des contrats conclus entre la Société et l'Opérateur économique pour l'exécution du Contrat de concession visé à l'article 2 des présents statuts.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.

La personne intéressée (administrateur, Directeur général Actionnaire) est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée, qui statue sur ce rapport. La personne intéressée ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Ces conventions sont autorisées dans les conditions prévues par la loi.

Il est interdit aux administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au Directeur général et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES ACTIONNAIRE

7.1. Convocation

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des Actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée quinze (15) jours avant la date de l'assemblée, soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque Actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple.

17.2 Présidence de séance

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être Actionnaire.

17.3 Participation des Actionnaires aux décisions

Tout Actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles, sur justification de son identité et de la propriété des actions.

Tout Actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre Actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

L'Actionnaire, personne morale, est représenté par une personne physique qui peut être soit un représentant légal, soit un tiers non-Actionnaire dûment habilité à le représenter.

Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal, par un délégué de ce représentant ou par un délégué spécial désigné par l'organe délibérant et ayant reçu pouvoir à l'effet de représenter la collectivité ou le groupement.

Tout Actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. Ce formulaire doit parvenir à la Société par courrier, télécopie ou courrier électronique, au plus tard le jour précédent la tenue de l'assemblée pour être pris en compte.

Seront en outre réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les Actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout Actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les Actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

17.4 Procès-verbal

Toute délibération de l'assemblée générale des Actionnaires est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président et, le cas échéant, par le Président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénom et qualités du Président de séance, les noms et prénoms des Actionnaires présents et représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes et résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

17.5 Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires les décisions autres que celles ayant pour objet de modifier les Statuts et sauf disposition expresse contraire des présents Statuts,

Les décisions collectives ordinaires ne peuvent valablement être prises que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs Actionnaires représentant **plus de la moitié des actions**.

17.6 Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires les décisions modifiant les Statuts sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent valablement être prises que si les Actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 61% des actions et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. A défaut de ce quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, les modifications sont décidées **à la majorité des deux tiers** des actions détenues par les Actionnaires présents ou représentés.

17.7 Consultations écrites – Décisions par acte

Les décisions collectives autres que celles ayant pour objet de statuer sur les comptes sociaux et sur la désignation des administrateurs peuvent être prises par consultation écrite des Actionnaires à l'initiative du Président du conseil d'administration ou de l'un des Actionnaires. Les décisions résultent d'un vote formulé par écrit.

Le texte des résolutions proposées, le rapport de la présidence ainsi que, le cas échéant, celui du commissaire aux comptes, sont adressés aux Actionnaires par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Pour chaque résolution, le vote écrit est exprimé par oui ou par non. Tout Actionnaire, qui n'aura pas adressé sa réponse dans le délai de vingt jours sera considéré comme s'étant abstenu. Pendant ledit délai, les Actionnaires peuvent exiger de la présidence les explications complémentaires qu'ils jugent utiles.

Les décisions sont adoptées à l'issue de la consultation aux conditions de majorité prévues par le présent article selon l'objet de la consultation. Ces décisions peuvent également résulter du consentement de tous les Actionnaires exprimé dans un acte.

Par dérogation aux dispositions du présent article et conformément aux dispositions légales, les décisions collectives seront prises en assemblée si un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins, soit à la fois le quart en nombre des Actionnaires et le quart des actions, soit seulement la moitié des actions en fait la demande.

17.8 Vote électronique en Assemblée générale

Sur décision du Conseil d'Administration, les actionnaires peuvent, conformément aux conditions de quorum et de majorité des présents statuts, participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Ceux des Actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de VIERZON, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

ARTICLE 19 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Chaque année, il doit être réuni dans les six mois de la clôture de l'exercice une assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les décisions sont adoptées dans les conditions prévues pour les décisions collectives ordinaires.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi et tous autres éléments d'information prévus par la loi.

Ce rapport ainsi que les comptes annuels sont présentés par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes.

ARTICLE 20 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide en tout ou partie, de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors les cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Toutefois, après prélèvement des sommes à porter en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 21 – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux Actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital social doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital social minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 23 - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société ne peut pas se transformer en société d'une autre forme sauf modification de la loi n°2014-744 du 1^{er} juillet 2014 relative aux sociétés d'économie mixte à opération unique.

ARTICLE 24 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à la date d'expiration de sa durée.

La dissolution anticipée de la Société est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévues par la loi, à l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société ou de sa liquidation entre les Actionnaires et la société, ou entre Actionnaires eux-mêmes concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'application des Statuts seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la Société.

ARTICLE 26 - ACTES ACCOMPLIS OU A ACCOMPLIR POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il est annexé aux présents statuts un état des actes passés pour le compte de la Société en formation et l'engagement qui en résulte pour la Société.

Sa signature emporte reprise des engagements. Les Actionnaires ont pris connaissance de cet état avant la signature des Statuts.

ARTICLE 27 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 28 - POUVOIRS - PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont donnés au Directeur général ou à son mandataire pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- pour faire procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés ;
- et plus généralement pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

ARTICLE 29 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

29.1. Nomination des premiers administrateurs

Chacun des Administrateurs accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur et qu'il n'existe de leur chef aucune mesure ou interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

Les Administrateurs sont immédiatement habilités à désigner le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

29.1.1. Administrateurs représentant la CC VIERZON SOLOGNE BERRY :

- [...],
- [...],
- [...],
- [...]

Sont nommés représentants de la CC VIERZON SOLOGNE BERRY, leur mandat prend fin au terme de leur mandat électif. Il est cependant prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

29.1.2. Administrateurs autres que la Collectivité :

- Monsieur Thomas GERVIS, Directeur Services aux Collectivité, Région Centre,
- Monsieur Arnaud VERHAS, Directeur de Pôle Centre Sud – Services aux entreprises,
- Monsieur Fabrice SAUVAL, Responsable Bureau d'études, Centre Val de Loire,

Sont nommés administrateurs autres que la CC VIERZON SOLOGNE BERRY, pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

29.2. Nomination des Commissaires aux Comptes

Sont désignés, pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 :

- Aux fonctions de Commissaire titulaire : KPMG SA,

Les Commissaires aux comptes ont fait connaître à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur pour l'exercice dudit mandat.

*

* *

Fait à VIERZON le [...]

Fait en [En autant d'exemplaires que requis par la loi] dont un remis à chaque Partie :

LA CC VIERZON SOLOGNE BERRY¹

LA SOCIETE CTSP CENTRE ²

**ANNEXE 1 : ETAT DES ACTES ACCOMPLIS
AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION PREALABLEMENT A LA
SIGNATURE DES STATUTS**

- Ouverture d'un compte bancaire au nom de la Société en formation auprès de la Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75 275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 par CTSP CENTRE ;
- Signature des actes de domiciliation au nom de la Société.

¹ Paraphes sur chaque page, cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé bon pour accord"

² Paraphes sur chaque page, cachet et signature précédés de la mention "lu et approuvé bon pour accord"



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 47
Date de la convocation : 09/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil communautaire dûment convoqué neuf septembre deux mille vingt-quatre
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT, Chantal BERTHET

Commune de Massay

Jacques PESKINE

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD, Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

-

Commune de St-Hilaire-de-Court

-

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Jill GAUCHER, Franck MICHOUX, Maryvonne ROUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Thibault LHONNEUR, Céline MILLERIOUX, Pascal LATESSA, Yann GODARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Philippe BULTEAU, Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Massay

Gaëlle CORNOT

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT pouvoir à Delphine PIETU

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET pouvoir à Alain LEBRANCHU

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF	pouvoir à	Maryvonne ROUX
Mélanie CHAUVET	pouvoir à	Franck MICHOUX
Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Yann GODARD
Boris RENE	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON
Wendelin KIM	pouvoir à	Corinne OLLIVIER
Laurent DESNOUES	pouvoir à	Pascal LATESSA
Philippe FOURNIE	pouvoir à	Jill GAUCHER

Frédéric BERNARD

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY

Pascale DESGUIN

Arrivées en cours de séance :

Fabien MATHIEU arrivée à partir du rapport DEL24/129

Toufik DRIF arrivée à partir du rapport DEL24/136

DEL24/127 ENVIRONNEMENT – ELECTION DES ADMINISTRATEURS COMMUNAUTAIRES DE LA SEMOP CHARGÉE DE L'EXECUTION DES SERVICES PUBLICS POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1541-1 à L.1541-3 et L.1524-5,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3100-1 à L3125-2 et R3121-1 à R3125-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-3,

Vu le Code de l'environnement, et notamment le 5° de l'article R516-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2024,

Vu la délibération DEL23/133 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry par une SEMOP,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 29 mars 2024 concernant l'analyse des candidatures reçues dans le cadre de la consultation, et donnant également son accord pour admettre le candidat retenu à participer aux négociations,

Vu la lettre du 19 juin 2024 de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry adressée à CTSP CENTRE SAS VEOLIA, l'invitant à remettre son offre finale,

Vu les projets de contrat de concession, de statuts, et de Pacte d'actionnaires de la SEMOP adressés aux membres du Conseil communautaire le 9 septembre 2024,

Vu le rapport du Président adressé le 9 septembre 2024 aux membres du Conseil communautaire et établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 susvisé présentant les motifs du choix de la société CTSP CENTRE SAS VEOLIA comme opérateur économique qui sera co-actionnaire de la SEMOP aux côtés de la Communauté de communes et comme attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le projet de pacte financier ci-annexé,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des premiers administrateurs représentant la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que les statuts de la SEMOP prévoient 4 administrateurs représentant la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé du 11^{ème} Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
(41 VOIX)**

- d'élire les administrateurs communautaires de la SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) attributaire du contrat de concession de service public relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

A l'issue des opérations de vote, ont été élus administrateurs communautaires de la SEMOP :

- **Monsieur François DUMON**
- **Monsieur Zitony HARKET**
- **Monsieur Jean-Marc DUGUET**
- **Monsieur Frédéric DUPIN**

Le secrétaire de séance,


Fabien BERNAGOUT

Le Président,


François DUMON